FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Le Comté de Bar

des Origines au Traité de Bruges

(Vers 950-1301)

THÈSE PRINCIPALE POUR LE DOCTORAT

Présentée et soutenue

PAR

MARCEL GROSDIDIER DE MATONS

AGRÉGÉ DE L'UNIVERSITÉ
ÉLÈVE TITULAIRE DE L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES-ÉTUDES
ANCIEN ÉLÈVE DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS
PROFESSEUR AU LYCÉE D'AURILLAC

BAR-LE-DUC
IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE
36, Rue Rousseau, 36

1922

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41548024_0041

THÈSE

POUR LE DOCTORAT

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Le Comté de Bar

des Origines au Traité de Bruges

(Vers 950-1301)

THÈSE PRINCIPALE POUR LE DOCTORAT

Présentée et soutenue

PAR

MARCEL GROSDIDIER DE MATONS

AGRÉGÉ DE L'UNIVERSITÉ
ÉLÈVE TITULAIRE DE L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES-ÉTUDES
ANCIEN ÉLÈVE DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS
PROFESSEUR AU LYCÉE D'AURILLAC

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

BAR-LE-DUC
IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE
36, Rue Rousseau, 36
1922

A

la chère et héroïque Mémoire

de mon Frère

Lucien-Félix-Louis GROSDIDIER de MATONS

Ancien élève de l'Ecole des Arts décoratifs
Architecte
Soldat au 160e d'Infanterie (XXe Corps)

Tombé au Combat de Ripont (Marne) le 30 Septembre 1915

à l'âge de 25 ans

Pour la défense de ces terres dont j'essaie ici de raconter l'Histoire.

M. G. de M.

INTRODUCTION

Le Comté de Bar-le-Duc a joué dans l'histoire, du XI^e^ au XV^e^ siècle, un rôle que son étendue primitive ne faisait guère prévoir. Cette importance du Comté de Bar, il faut la chercher autant dans sa situation à l'extrême frontière de l'Empire proche du royaume de France que dans ses origines. Possédant un noyau de territoires, sinon homogènes, du moins assez rassemblés, maîtres de puissants castra et de la plus riche abbaye de la Lotharingie, les comtes de Bar sont les héritiers du patrimoine de la maison de Mosellane qui, pendant trois quarts de siècle, avait dominé dans l'ouest de l'Empire.

M. R. Parisot a écrit l'histoire de cette maison de Mosellane. Nous avons tenu à résumer son livre[1] dans le premier chapitre de notre étude, nous en tenant strictement à ce qui avait trait aux origines du Comté de Bar et aux ducs de Mosellane à titre de comtes de Bar.

L'ouvrage de M. Parisot s'arrête en 1033, à la mort du duc Ferry II, en qui s'éteint avec la postérité mâle de sa maison, la fonction ducale dont elle était investie. Les filles du duc Ferry hériteront, en effet, des comtés, mais la fonction ducale trop importante — et dangereuse — n'a pu leur être dévolue, d'autant qu'à la mort de leur père, elles n'étaient pas encore en âge d'être mariées.

(1) Robert Parisot, *De prima domo quae superioris Lotharingiae ducatum quasi haereditario jure tenuit*, Nancy, 1898, in-8°; *La Haute Lorraine et sa première maison ducale*, Paris, 1902, in-8°.

Comté, puis duché, le Barrois devait rester indépendant jusqu'au premier quart du xv^e^ siècle. Lorsque l'avant-dernier duc Édouard III fut tombé, ainsi que son frère Jean et son neveu, dans les rangs français à Azincourt, le duché échut à Louis, frère d'Édouard et de Jean. Louis qui était d'Église, cardinal et évêque de Verdun, adopta son petit neveu René d'Anjou et l'associa au gouvernement du duché en 1418; un an après, René épousait l'héritière de la Lorraine, et le cardinal remettait à son neveu, comme cadeau de noces, le Barrois dont le duc de Lorraine prenait la régence.

La fin de l'histoire du Barrois a été écrite — ou du moins préparée — avec une science très sûre par V. Servais dans ses *Annales du Barrois* qui vont de l'avènement du duc Robert en 1352 à l'avènement définitif de René I^er^ comme duc de Lorraine et de Bar en 1429 (1). Pour le reste nous en sommes réduits à l'*Essai chronologique* et aux *Mémoires alphabétiques* de de Maillet, dont la forme est rebutante et le fond vieilli, quoiqu'encore utile (2). Les comtes de Bar n'ont pas tenté jusqu'ici la curiosité des érudits modernes, à part quelques articles disséminés dans les publications de la Société d'archéologie lorraine de Nancy et de la Société des Lettres de Bar-le-Duc (3).

Le meilleur de ces articles est un essai provisoire que M. l'Abbé Jehet a donné dans les *Mémoires de la Société*

(1) V. Servais, *Annales historiques du Barrois de 1352 à 1411*, Bar-le-Duc, 1865-67, 2 vol. in-8°; *Annales historiques du Barrois de 1411 à 1415*, dans *Mém. S. L. Bar-le-Duc*, I-1 (1871), p. 1-21; 1415 à 1420, *ibid*, I-2 (1872), p. 130 160 et I-3 (1873), p. 105-120; 1420 à 1429, *ibid.*, I-6 (1876), p. 113 à 149.

(2) L'*Essai chronologique* est de 1757 et les *Mémoires alphabétiques* de 1773.

(3) Nous notons pour mémoire le livre de M. Alexandre Martin, *Le Pays barrois, géographie et histoire*, Bar-le-Duc, 1918, in-8°. Ce n'est pas une œuvre d'érudition, mais l'aimable vulgarisation de l'histoire du Barrois d'après les diverses histoires de la Lorraine (Dom Calmet, Durival, Digot, etc.). L'histoire moderne y tient une large place, mais l'histoire médiévale y est à peu près négligée.

des Lettres de Bar-le-Duc sur Thiébaut Ier [1]. M. Léon Germain a amèrement critiqué et — très provisoirement aussi — complété cet essai par un catalogue de quelques actes [2].

Nous avons tâché, à notre tour, d'aborder enfin ces comtes de Bar et de poursuivre leur histoire jusqu'au Traité de Bruges (4 juin 1301) ou plutôt jusqu'à la mort — survenue en 1302 — du comte Henri III qui le signa. Le traité de Bruges, en effet, coupe l'histoire du Barrois en deux périodes bien différentes; dans la première, le Comté de Bar est un état complètement indépendant dont les souverains pourraient répondre, comme le fera René de Lorraine à Louis XI, qu'ils ne relèvent que de Dieu et de l'épée. C'est l'étude de ce Barrois indépendant que nous donnons ici, comme une contribution à l'histoire des marches de l'Empire et de la France. Quant au rôle du Barrois à partir de 1301, diminué dans sa souveraineté et néanmoins brillant encore au milieu des luttes de la guerre de Cent ans, nous ne désespérons pas de l'exposer un jour et de terminer ainsi l'histoire d'un état féodal que l'union avec son voisin moins puissant pourtant — le duché de Lorraine — a injustement rejeté dans l'ombre.

II

Les sources de l'histoire du Barrois sont disséminées partout. Les archives, confondues au XVIe siècle avec celles de la Lorraine [3], ont subi les vicissitudes de celles-ci.

(1) Abbé Jehet, *Les comtes et ducs de Bar, Thiébaut Ier*, dans *Mém. S. L. Bar le-Duc*, III-9 (1900), p. 185-215. Nous devons à l'obligeance de M. l'abbé Chambry, qui les a recueillis avec un soin pieux, la communication des nombreux papiers de l'abbé Jehet, mort doyen de Saint-Mihiel.

(2) Léon Germain, *Observations relatives à Thiébaut Ier, comte de Bar*, *Mém. S. L. Bar*, III-10 (1901), p. 253.

(3) Sur l'initiative de Thierry Alix entre 1544 et 1587, cf. Pierre Boyé, *Qualis vir et scriptor extiterit Theodoricus Alisius*, Nancy, 1898, in-8°, p. 63-78; P. Marichal, *Les Archives des départements lorrains et l'administration des Domaines dans Bibliographe Moderne*, 1901, p. 206, n° 2; A. Lesort, *Les Chartes du Clermontois*, p. 33, n° 2.

L'histoire en a été écrite [1]. Le trésor des Chartes de Lorraine se ressent du pillage des archivistes des Rois de France. Si Nancy en possède encore une bonne part [2], Paris conserve dans la magnifique collection de Lorraine de la Bibliothèque Nationale [3] tout ce qui a été enlevé après le sac de la Mothe [4] et par la Chambre de Réunion de Metz [5], Vienne garde les papiers de famille que le Duc François III emporta en abandonnant le pays de ses ancêtres [6], enfin Chantilly a reçu les chartes du Clermontois abandonné en 1648 au vainqueur de Rocroi et conservé par les Condé jusqu'à la Révolution [7]. De ce fait, les Archives de la Meuse sont très pauvres en liasses, en revanche elles possèdent les précieux registres — Cartulaires et dénombrements — de la Chambre des comptes [8].

Si l'on songe que les terres et propriétés de la Maison de Bar se sont étendues sur la Meuse, la Meurthe, la Moselle, les Vosges, l'Alsace, le Luxembourg belge et grand'ducal, les Ardennes, la Marne, la Haute-Marne, la Haute-Saône, le Doubs, le Jura, l'Yonne, la Seine-et-Marne et l'Aisne, que leurs relations fréquentes avec la Champagne, la Bourgogne, la Flandre, le Brabant et le Hainaut nous obligent à

(1) H. Lepage, *Le Trésor des Chartes de Lorraine* dans *Bull. soc. arch. Lorr.*. 1857, p. 99 et sq.; P. Marichal, *Dufourny et Lancelot, Notes sur les anciens inventaires du Trésor des Chartes de Lorraine* dans *Mém. soc. arch. Lorr.*, 1894.

(2) H. Lepage, *Inventaire sommaire des archives de Meurthe-et-Moselle*, t. I, Nancy, 1873, Introduction.

(3) P. Marichal, *Catalogue de la Collection de Lorraine à la Bibliothèque Nationale*, Nancy, 1896, in-8° avec une introduction; Ph. Lauer, *Catalogue de la Collection des Provinces de France*, t. I, Paris, 1905, in-8°.

(4) H. Lepage, *Inventaire des titres enlevés à la Mothe*, Nancy, 1857, in 8°.

(5) Kaufmann, *Die Reunions Kammer zu Metz*, I. für L. G., 1899.

(6) M. Dieterlen, *Le fonds lorrain aux archives de Vienne*, *Mém. soc. Arch. Lorr.*, 1913, p. 1-52.

(7) A. Lesort, *Les Chartes du Clermontois conservées au Musée Condé à Chantilly*, Paris, 1902, in-8°.

(8) Ad. Marchal, *Inventaire sommaire des archives de la Meuse*, t. I, série B, Paris, 1875, in-4°.

visiter les archives de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Nord, et de Bruxelles, on aura une idée de la dispersion des documents concernant le Barrois. Il faut encore y ajouter Trèves, Porrentruy pour l'ancien Ajoie, Rome et Londres.

Nous possédons heureusement les cartulaires du Comté de Bar qui ont conservé, à côté des hommages des vassaux, des actes d'un intérêt plus général; traités de paix, contrats de mariages, quittances, engagements de serviteurs, etc. Ces cartulaires sont au nombre de deux, ils appartiennent à la Bibliothèque Nationale. Le plus précieux est le mss. fr. 11853. Il est écrit sur parchemin, fort soigné comme écriture, les titres des actes, qui les analysent généralement bien, sont en rouge avec majuscules ornées. Les actes y sont rangés suivant un ordre méthodique, indiquant les relations diplomatiques des comtes. Ce cartulaire a été rédigé sous le règne de Thiébaut II très peu après 1280, il renferme la plupart des actes de ce prince et de son père Henri II. Au cours du XIV^e^ siècle, on y a ajouté différents actes sur les feuillets blancs, d'une écriture assez négligée et sans grand souci d'observer les titres des chapitres. Le second cartulaire se trouve dans la collection de Lorraine, n^o^ 718-719. Il se compose de deux énormes volumes sur papier, écrits aux XIV^e^ et XV^e^ siècles. Il reproduit en grande partie les actes du fr. 11853 et un grand nombre d'autres. Le rédacteur n'a suivi aucune méthode, l'écriture est déplorable, l'encre pâlie est souvent presque illisible, les fautes d'orthographe et les erreurs fourmillent dans les actes. Le mauvais aspect de ce cartulaire semble d'ailleurs avoir rebuté la plupart des Lotharingistes, il n'est presque jamais cité. Nous y avons cependant retrouvé des actes précieux et qu'on croyait perdus (1).

Le fonds des abbayes est également intéressant, Saint-

(1) Il existe aux Archives de la Meuse, B. 256 (ancien 115) un cartulaire cité par Dom Calmet sous le nom de « *Cartulaire de Bar* ». Il a été souvent utilisé, mais c'est en réalité un recueil des actes du duc de Lorraine Ferry III.

Mihiel, malgré les dilapidations, est encore fort riche. Les cartulaires de Saint-Mihiel sont au nombre de trois. Deux d'entre eux appartiennent aux archives de la Meuse : le premier (H. Saint-Mihiel J[1]) sur parchemin a été rédigé à la fin du XII[e] siècle avec de nombreuses additions postérieures; le second (*loc. cit.*, J[2]) ne remonte qu'au XVII[e] siècle. Le troisième appartient à la Bibliothèque de Saint-Mihiel, il date du XVI[e] siècle. Ces cartulaires contiennent des chartes du VIII[e] au XVI[e] siècle. M. André Lesort a édité toutes les chartes de l'abbaye de Saint-Mihiel jusqu'à l'an 1200 — soit 141 chartes [1] Dans cette édition, les actes sont rangés chronologiquement; de plus M. Lesort a donné également toutes les chartes qu'il a pu rencontrer relatives à Saint-Mihiel et qui ne sont pas contenues dans les cartulaires.

Les fonds des autres abbayes du Barrois, la plupart créées dans la seconde moitié du XII[e] siècle, sont beaucoup moins riches. On en trouvera le détail dans notre bibliographie et à notre catalogue d'actes. La plupart de ces abbayes d'ailleurs n'ont pas grande importance. L'abbaye de Gorze, étrangère au Barrois, mais dont les comtes ont eu l'avouerie, a eu au XIII[e] siècle surtout des rapports avec eux [2]. L'abbaye de Trois Fontaines, très proche de Bar, a reçu par intermittences leurs libéralités à partir de Renaud II [3].

Les sources narratives sont bien moins riches que les sources diplomatiques. Nous n'avons aucune chronique rédigée dans le Barrois. La chronique de Saint-Mihiel, précieuse pour le X[e] siècle s'arrête juste au moment où commence notre histoire. Elle a été écrite en effet sous l'abbatiat de Nantère (1021-1044) contemporain de l'enfance de la

(1) A. Lesort, *Chronique et Chartes de l'abbaye de Saint-Mihiel*, Mettensia VI, Paris, 1909-1912, in-8°, LXIX, 510 p.

(2) A. D'Herbomez. *Cartulaire de l'abbaye de Gorze*, Mettensia II, Paris, 1898, 1901, 8°, 673 p. — Paul Marichal, *Remarques chronologiques et topographiques sur le cartulaire de Gorze*, Mettensia III, 1902, 8°, 105 p.

(3) Cartulaire ou plutôt recueil informe de chartes à la B. N. Coll. Champagne, n° 45. Le fonds aux archives de la Marne est riche.

comtesse Sophie, mais cependant après 1033 (1). M. Lesort l'a éditée en tête du cartulaire (2).

L'histoire du Barrois se trouvera donc disséminée dans les chroniques des pays voisins et, par conséquent, nous ne serons instruits des faits et gestes des comtes qu'autant que leurs relations auront été plus nombreuses avec ces pays. Des princes entreprenants comme Renaud Ier et Henri Ier fourniront riche matière aux chroniqueurs épiscopaux du XIIe siècle; par contre des règnes comme ceux de Louis Ier, de Thierry II et surtout de Renaud II demeureront fort obscurs. Les abondantes chroniques de Verdun dues à Laurent de Liège et à Hugues de Flavigny nous ont été très précieuses. Celles de Liège nous ont fourni beaucoup aussi; par contre, celles de Metz, Toul et Trèves sont fort pauvres. Au XIIIe siècle, Aubry de Trois Fontaines, si curieux de généalogies est une source importante pour l'histoire du Barrois, malheureusement, sur le XIe et le XIIe siècles, il a enregistré bien des erreurs. Quant à Richer de Senones, on ne doit l'employer qu'avec une extrême prudence, sa chronologie est fantaisiste, de plus il est partial, injuste envers le comte Thiébaut II, ennemi de l'évêque de Metz. Nous ne parlons que pour mémoire de Jean de Bayon, nous ne l'avons guère cité que pour le réfuter, sa chronique est plus un roman qu'une histoire, et dans notre Lorraine, nous sommes fort encombrés de ce genre littéraire (3).

(1) Le chroniqueur sait en effet que Ferry II est mort et que ses filles ont été confiées à l'impératrice Gisèle (en 1033). Pourquoi M. Lesort croit-il que la chronique a été composée vers le début de l'abbatiat de Nantère? (A. Lesort, *op. cit.*, p. XXXIX).

(2) Bibliographie : *a*) original perdu, *b*) copie du XIIe cartulaire J^2 aux A. Meuse; *c*) copie du XVIe cartulaire Bibl. Saint-Mihiel; *d*) copie du XVIIe B. N. Coll. Duchesne, t. II, f° 260 et s.q. Editions A) Mabillon, Vetera Analecta, t. II, p. 374 (partielle); B) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine.*, t. II, p. 553 (partielle, mais plus complète), Waitz, SS. IV, p. 79 (partielle d'après A et B). L. Troost. *Chronicon Sancti-Michaelis mon.*, in pago Virdunensi. Hamm, 1857, in-4°; A. Lesort, *op. cit.* (ces deux derniers complets d'après *b*).

(3) Cf. pour les détails critiques, Chr. Pfister, *Les régions de la France*,

Pour l'orthographe des noms propres, nous avons tâché de la ramener à la forme lorraine. Mais, comme l'a dit M. R. Poupardin « il est difficile d'adopter un système et de s'y conformer avec toute la rigueur qu'il comporte » (1). Si nous avons rendu Fredericus par Ferry, même pour les ducs de Moselane que M. Parisot appelle Frédéric, par contre nous avons rendu Albertus par Albert, et non par Aubert qui est la forme lorraine. D'ailleurs le parler lorrain n'est pas toujours si rigoureux; nous trouvons aujourd'hui en Lorraine autant de Guerin que de Warin, de Guéry que de Vary, de Vautier que de Gautier, de Guillemin et de Guillaume que de Villemin et de Vuillaume. Il n'y a donc aucune raison de choisir une forme plutôt qu'une autre. Nous conformant à l'usage le plus répandu en France, nous avons pour les mots commençant par W, traduit ce W par G dur, sauf pour Watrin, Valeran, Viard et Voiry (Wigericus), ces noms étant particulièrement répandus sous cette forme dans la région lorraine. Pour les autres noms, d'une façon générale nous avons conservé les formes lorraines avec quelques exceptions pour les noms très connus dont les formes sont définitivement consacrées.

Il nous reste un devoir à remplir, celui de remercier tous ceux qui ont bien voulu nous aider dans cette tâche. Notre reconnaissance profonde va tout d'abord à notre maître vénéré, M. Christian Pfister, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg qui a suivi notre travail depuis le jour lointain où nous l'avons projeté, avec son exquise bienveillance. C'est à lui que cet ouvrage aurait dû être dédié si une chère mémoire n'était venue douloureusement prendre sa place. M. Bernard Haussoullier, membre de l'Institut, nous a toujours encouragé de sa précieuse sympathie et n'a pas craint,

VIII, *La Lorraine, le Barrois et les trois évêchés*, Paris, Cerf, 1912, in-8° de 137 p. (Bibliographie critique de l'*Histoire de l'Est de la France*).

(1) R. Poupardin, *Le Royaume de Bourgogne*, Étude sur les origines du Royaume d'Arles, Paris, 1907, in-8° (B E. P. H. E, 163), Introduction, p. XIII.

lorsque nous étions éloigné de tout centre d'études, de bourrer sa valise de livres pour nous les apporter. A Bar-le-Duc, le chanoine Charles Aimond, Docteur ès lettres qui fut notre premier maître et nous donna dans l'enfance le goût de l'histoire a guidé nos premières recherches. M. Paul d'Arbois de Jubainville, le dévoué archiviste aujourd'hui à Metz, nous a, non seulement libéralement ouvert les Archives départementales, mais nous a rendu d'inappréciables services lorsque nos occupations ne nous permettaient pas de nous déplacer en s'y faisant notre correspondant; M. Lucien Braye, Docteur en Droit, avoué, nous a également aidé à la Bibliothèque de la Société des Lettres. A Nancy, M. E. Duvernoy, Docteur ès lettres, nous a rendu les mêmes services. Je n'aurais garde d'oublier non plus la complaisance avec laquelle M. René Poupardin s'est toujours mis à notre disposition à la Bibliothèque Nationale pour nous permettre de lire les endroits douteux des textes. C'est à eux que ce livre doit de n'être pas plus imparfait, que tous ici reçoivent l'expression de nos sentiments profondément reconnaissants.

Aurillac, le 19 avril 1920.

BIBLIOGRAPHIE

I

SOURCES MANUSCRITES

1° Paris.

a) *Archives nationales* (A. N.).

Série J (Layettes), 193/205, 207/209, 247/255, 257/258, 397, 514, 527, 531, 552/575, 579/585, 681, 760, 767/773, 911/914, 932/933, 978/989.

Série J J (Registres), 16, 30/31, 275/276.

Série K (Layettes), 575, 1142/1143, 1184/1197.

Série K K (Registres), 1064/1066, 1116/1128, 1178/1182, 1243, 1245, 1248.

Série P (Registres), 2888 (Registre de la Chambre des Comptes de Bar).

Série X^{1a} (Registres), 1/4.

b) *Archives du ministère des Affaires étrangères* (A. Aff. étr.).

Correspondance politique. Fonds de Lorraine, 1/7. Supplément de Lorraine, 1.

c) *Bibliothèque nationale* (B. N.).

Fonds Latin. — 10013/10014 (Cartulaire de Belchamp). — 10015/10016 (Jean de Bayon et Richer de Senones). — 10021 (Cartulaire de Metz). — 10024 (Cartulaire de Sainte-Glossinde). — 10027 (Cartulaire de Metz). — 11020 (Jérôme Vignier). — 11024 (Cartulaire de Beaupré). — 12859 (Jean de Bayon). — 12861 (Richer de Senones). — 12866 (Cartulaire de Saint-Pierremont). — 12867 (Copies de chartes). — 17121 (Chartes de Verdun). — 17122 (Cartulaire du Val-sous-Apremont).

Nouvelles acquisitions latines. — 2085 (Titres de la maison de Bauffremont. — 2386 (Copie de chartes).

Fonds Français. — 4881/4885 (Inventaire de du Fourny). — 7025 (Copie du cartulaire de Saint-Pierremont, par Drouin). — 8677/8681 (additions à l'histoire de Dom Calmet). — 8689, 11809, 11816, 11823, 11837/11839, 11846, 11848 (Cartulaires et copies de chartes). — 11853 (Cartulaire du Comté de Bar, XIII^e^ siècle). — 11830/11834 (Inventaire des titres de Sainte-Marie de Pont-à-Mousson). — 14514 (Jean d'Aucy). — 16886 (Inventaire de Godefroy). — 16888, 18843/18890, 18893/18896, 23425 (Copies de chartes).

Nouvelles acquisitions françaises. — 1508, 1510, 2022-2029, 2781, 3661/3695, 4168, 4480, 8851, 22305.

Collection Duchesne et Brequigny. — 20, 66, 82.

Collection Cinq cents de Colbert (vc Colbert). — 55/63 (Registrum Principum campanie). — 74 (Droits du Roi sur le Barrois). — 75 (Inv. de titres enlevés à la Mothe). — 76/78, 300, 434/445 (Copie de titres).

Collection Moreau. — 12/217 (Copies de titres). — 350 (Correspondance des Bénédictins de Lorraine). — 404 (Inv. des titres de Lorraine). — 493/501 (Copies de titres des archives grand ducales de Luxembourg.

Collection de Champagne. — 3 (Beaulieu). — 5 (La Chalade). — 45 (Trois-Fontaines).

Collection de Lorraine. — 1/2, 21, 26, 51 *bis*, 53, 60/61, 65, 67, 80, 82, 85/86 *bis*, 88/92, 95, 102/104, 110/112, 121/122, 128, 132, 135, 138-140, 143, 147, 150, 152, 155-157, 160, 165/167, 174/177, 181, 184/188, 194, 199, 201, 208, 209/214, 220/228, 231, 234, 236, 242/246, 251/255, 259 *bis*, 261/262, 265/267 (Pièces diverses, layettes du Trésor des Chartes de Lorraine). — 280/290 (Abbayes et prieurés). — 291, 295, 305, 312, 318, 322, 328/331, 334/337, 340/341, 345, 348/353 (Villes et seigneuries). — 361, 363/364 (Bitche et Blamont). — 376, 379, 392, 397, 399, 403, 407, 412, 414, 426/430, 443, 501/502, 513, 516, 521, 523, 533, 594, 597 613, 616, 626, 710, 711, 713 (Pièces diverses), 716/717, 720/721, 724/725 (Liasses de Metz, inventaire). — 718/719 (Cartulaire du Comté de Bar, XV^e^ siècle), 971, 976, 982.

d) *Bibliothèque de l'Institut de France.*

Collection Godefroy, 94, 97, 133/140, 168, 189, 191, 196/197, 201/202, 204/205, 325, 329/373 *bis*.

e) *Château de Chantilly.*

Musée Condé. — Archives du Clermontois, série E en grande partie éditée par A. Lesort. *Les chartes du Clermontois* conservées au Musée Condé, Paris, 1903, in-8°. Cartulaire de Beauchamp-en-Argonne. Cartulaire de Vienne-le-Château et de Puisaye.

2° **Meuse.**

a) *Bar-le-Duc. Archives départementales.*

Série B. — (Chambre des comptes de Bar), 228/234, 236/243, 245/247, 249, 251/254, 256, 260/262, 264, 310/313, 372, 2910, 2929, 2940. 2955, 2969, 3081, 3087, 3092, 3099, 3103/3104, 3108/3109 (Layettes et registres).

Série G. — Évêché de Verdun, Saint-Vannes, Chapitre de Verdun, Sainte-Madeleine de Verdun, Saint-Germain de Montfaucon, Notre-Dame de Ligny, Saint-Pierre et Saint-Maxe de Bar (environ 250 liasses et registres peu importants).

Série H. — Abbayes d'Evaux, Écurey, La Chalade, Lisle-en-Barrois (Cartulaire); Jeand'heurs (Cartulaire); Jovillers, Châtillon, Mureau, Saint-Mihiel et ses prieurés de Laître, Vieux-Moutiers, Saint-Calixte d'Hareville, Saint-Thiébaut-sous-Bourmont, Insming, Pont-à-Mousson, Notre-Dame de Bar et Hospice de Saint-Mihiel (234 liasses et registres); Saint-Benoît-en-Woëvre, l'Étanche, Beaulieu, Saint-Airy, Saint-Paul de Verdun, Rangéval, Riéval, Saint-Nicolas-des-Prés, Saint-Maur de Verdun, Sainte-Hoïlde, Juvigny. — Prieurés d'Amel, d'Apremont, de Saint-Dagobert de Stenay, de Rupt, de Saint-Hilaire, de Silmont. — Templiers de Braux, de Marbotte et Doncourt. — Antonistes de Bar. — Hôpitaux de Bar, Ligny, Louppy-le-Château.

b) *Bar-le-Duc. Bibliothèque municipale.*

Mss. 1 (Annales du Barrois de Servais) cartons 1/9, 23/25, 86, 123/124, 126.

c) *Verdun. Archives municipales.*

Série AA. 1.

d) *Verdun. Bibliothèque municipale.*

Mss. 1/4, 5 (Cartulaire de l'évêché); 6/7, 10/14, 19/21 (Chroniques et nécrologes des abbayes verdunoises); 163,

164, 173/174, 181/184, 191, 215, 223/224 (Copies de la collection Buvignier Clouët), cartulaire de Saint-Paul.

3° **Meurthe-et-Moselle**.

a) *Nancy. Archives départementales.*

Série B. 329/333, 337/346, 348/349, 351/354, 357/371, 385/387, 389/402, 407, 414, 418/419, 427/435 (Cartulaires de Lorraine de Thierry Alix, 6 volumes de tables); 436/471 (Inventaire des Layettes), 472/488, 494, 496, 507/508, 512/519, 521/522, 524, 527/530, 532, 534, 536/538, 540/542, 547/548, 574/575, 580/583, 590/592, 603, 608/611, 614, 616, 618, 620/622, 624/641, 670, 678, 680, 712, 718, 722, 736, 747, 751/752, 756/765, 769, 782/783, 788/794, 798/801, 813, 842, 853, 858/874, 879/883, 889, 895/901, 917/918, 942, 950, 958/964 (Layettes du Trésor des Chartes de Lorraine).

Série E. 86.

Série H. 1, 3, 6, 8/10, 13 (Saint-Epvre de Toul); 31/33 (Belval); 45 (Saint-Mansuy); 182, 185/187 (Lay-Saint-Christophe); 1087/1093 (Mureau); 1094/1099 (Ste-Marie-aux-Bois); 1279/1282 (Belchamp); 1625/1722, Hôpitaux de Pont-à-Mousson, Bar, Briey.

b) *Nancy. Bibliothèque municipale.*

Mss. 144, 159 (Recueil de chartes); 537 (Jean de Bayon); 542 (Richer de Senones); 709/712 (Cartulaire de Lorraine); 754/765 (Inventaire de du Fourny); 838, 842/843, 846/847 (Histoires de Lepaige, p. Vincent, Jean d'Ancy, etc.).

c) *Nancy. Bibliothèque de la Société d'archéologie lorraine.*

Musée Lorrain, mss. Collection Dufresne.

d) *Toul. Archives municipales.*

Inv. mss. de J.-F. Lemoine.

4° **Vosges**.

a) *Épinal. Archives départementales.*

Série G. 61, 2354.

Série H. Fonds du prieuré de Bleurville, du prieuré de Châtenois (Cartulaire) des abbayes de Flabémont, de Mureau (Cartulaire), Parey-sous-Montfort, l'Étanche, Trinitaires de Lamarche (Cartulaire).

5° **Moselle**.

a) *Metz. Archives départementales.*
Série B. 25, 26, 27, 28, 30, 33, 34 (Chambre de réunion).
Série H. Fonds de l'abbaye de Gorze, notamment H. 740, 861, 930. — Fonds de l'abbaye de Saint-Pierremont, notamment H. 1219, et fonds de diverses abbayes : Saint-Arnould, Sainte-Glossinde.

b) *Metz. Bibliothèque municipale.*
Mss. 796, 799/807, 814/815, 818, 903, 990 et 1002.

6° **Ardennes**.

a) *Mézières. Archives départementales.*
Série E. 50 et 152.

7° **Côte-d'Or**.

a) *Dijon. Archives départementales.*
Série B. 10424/10425, 10440/10441 (Registres); 10470/10489 (liasses).

8° **Doubs**.

a) *Besançon. Archives départementales.*
Série B. 1/3 (Registres); 38, 65, 69, 226 (liasses).

9° **Marne**.

a) *Châlons-sur-Marne. Archives départementales.*
Série H. Fonds Morimont, Cheminon, Montiers-en-Argonne, Trois-Fontaines.

10° **Haute-Marne**.

a) *Chaumont. Archives départementales.*
Série G. Évêché de Langres.
Série H. Morimond, Mureau.

b) *Bourbonne-les-Bains. Bibliothèque municipale.*
Mss. 1 (Inventaire des titres Morimond).

11° **Nord**.

Lille. Archives départementales.
Série B. 399, 789/791, 793, 1165, 1262, 1441, 1535 (liasses); 1561/1569, 1576/1579, 1591, 1595 (Registres).

12° **Haute-Saône.**

Vesoul. Archives départementales.

Série H. Luxeuil, 601/603.

13° **Belgique.**

Bruxelles. Archives générales du Royaume.

Fonds Trésorerie des Chartes des comtes de Namur; Cartulaires et manuscrits, 7, 9 (Flandre); 9 a (Hainaut); 13 (Liège); 13 *bis* (Looz et Chiny); 14 (Luxembourg); 15 (Namur et Liége); 16 (Namur); 22 (Stavelot, Malmédy); 44 (Luxembourg),

Liège.

Fonds de Saint-Lambert.

Arlon.

Fonds de Saint-Hubert, Orval, Houffalize.

Fonds du duché de Luxembourg, du comté de Chiny, du duché de Bouillon.

14° **Luxembourg.**

Archives grand ducales : Gouvernement provincial de Luxembourg, 1re série; fonds, coutumes générales et locales; fonds ecclésiastique de Clairefontaine, d'Epternach, de Differdange, de Houffalize, d'Orval, de Saint-Hubert.

Fonds des seigneuries de Rodemacre, de Vianden.

Fonds de Reinach, Vannerus.

Chartrier de Clervaux.

15° **Autriche.**

Vienne.

Kaiserliches und Königliches Haus. Hof und Staatsarchiv : fonds Lorrain.

Nous nous sommes servi, pour suppléer à la visite de ce dépôt : 1° du mss. Lorr. 496 de la Bibl. nationale ff 268-287; 2° de l'Inventaire de Dufourny; 3° des rapports de M. Dieterlen publiés dans l'*Annuaire de l'école des Hautes-Études*, 1913-1914, Paris, 1913, in-8°, p. 97 et sq., et dans les *Mém. de la Société d'archéologie lorraine*, LXIII (1913), p. 1, *Le Fonds lorrain aux Archives de Vienne.*

16° **Londres.**

Record public office.

Nous nous sommes servi du catalogue : Calendar of the patent Rolls, règne d'Édouard Ier, 2 vol. — De Rymer Fœdera et du livre de Fr. *Kern*, *Acta Imperii Angliae et Franciae*, Tübingue, 1911, grand in-8°.

17° Suisse : Porrentruy.

Archives de l'ancien évêché de Bâle. Cf. J. Trouillot, *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*, Porrentruy, 1852-1867, 5 vol in-8°.

18° Rome.

Archives du Vatican.

On a consulté Dr Sauerland, *Vatikanische Urkunden und Regesten zur Lothringens Geschichte*, Metz, 1901-1905, 2 vol. in-8°, et les *Registres des Papes du* XIIIe *siècle*, publiés par les Membres de l'École française de Rome.

II

SOURCES NARRATIVES

Alberti episc. Leodiensis vita (1191-1192), édit. Heller. SS, XXV, p. 135-168.
Annales Einsidlenses, édit. Pertz. SS. III, p. 145-149.
Annales Gandenses, édit. Fünk-Brentano. Coll. de Textes Picard, 1896, in-8°.
Annales Floreffienses. SS. XVI, p. 618-631.
Annales Hildesheimenses, édit. Pertz. SS. III, p. 42-70.
Annales Laubienses, Leodienes et Fossenses. SS. IV, p. 9-35.
Annales Laudunenses et S. Vincentii Mettensis breves édit. Holder-Egger. SS. XV, 1293-1295.
Annales S. Jacobi Leodiensis. SS. XII, p. 632-683.
Annales Mettenses brevissimi, édit. Pertz, SS. III, p. 155.
Annales S. Vincentii Mettensis, édit. Pertz. SS. III, p. 155-160.
Annales Mosomagenses. SS. III, p. 160-166.
Annales Virdunenses, édit. Waitz. SS. IV, p. 7-8.
Annales S. Vitoni Virdunensis. SS. X, p. 525-530.
Annales S. Pauli Virdunensis. SS. XVI, p. 500-502.
Annales S. Benigni Divionensis, édit. Waitz. SS. V, p. 35-50.
Annalista Saxo, édit. Waitz, SS. VI, p. 542-777.

Aubri de Trois-Fontaines Chronicon, édit. Scheffer-Boichorst. SS. XXIII, p. 674-950.
Chronica episc. Mettensium, édit. Wolfram. Jahr. d. G. Loth. G. X (1898), p. 313-337.
Chronica universalis Mettensis. SS. XXIV, p. 502-523.
Chronica Villariensis in diverso Leodense. SS. XXV, p. 192-235.
Chronique artesienne, édit. Funck-Brentano, Coll. Textes Picard.
Chronique anonyme de Flandre, édit. *Hist, Fr.*, XXI, p. 555-597.
Chronique de Beaudoin d'Avesnes. SS. XXV, p. 419-467.
Chronicon S. Clementis Mettensis. SS. XXIV, p. 492-502.
Chronicon S. Michaëlis Verdunensis, édit. A. Lesort, *Mettensia*.
Chronicon Suevicum universale, édit. Pertz. SS. V, p. 67-133.
Flandria generosa. SS. IX, p. 302-336.
Frederici episc. Leodiensis vita. SS. XII, p. 501-508.
Genealogiae Karolorum, édit. Waitz. SS. XIII, p. 245-248.
Gerbert, *Lettres*, édit. Havet. Coll. Textes Picard.
Gesta episc. Mettensium. SS. X, p. 531-551.
Gesta Treverorum. SS. VII, p. 130-204.
Gesta episc. Tullentium. SS. VIII, p. 631-643.
Gesta episc. Virdunensium. SS. IV, p. 36-51.
La Geste des Chiprois, édit. G. Raynaud (*Soc. Orient. Latin*), Genève, 1887, in-8°.
Gilles d'Orval, *Gesta ep. Leodiensium*. SS. XXV, p. 1-129.
Gislebert de Mons, *Chronicon Hannoniense*. SS. XXI, p. 490-601.
Guillaume le Breton, *Gesta Philippi Regis*, *Hist. Fr.*, XVII, p. 62-116.
Guillaume le Breton, *Philippis*, *Hist. Fr.*, XVII, p. 117-287.
Guillaume Guiart, *La branche des roïaux lignages*, édit. Buchon, *Chroniques*, VII-VIII.
Guillaume de Nangis et ses continuateurs, édit. Géraud (*Soc. Hist. Fr.*). Paris, 1843, 2 vol. in-8°.
Histoire de Guillaume le Maréchal, édit. Paul Meyer (*Soc. Hist. Fr.*). Paris, 1891-1901, in-8°, 3 vol.
Historia S. Arnulfi Mettensis. SS. XXIV, p. 527-545.
Hermann Contract de Reichenau, *Chronicon*, édit. Pertz. SS. V, p. 74-133.
Hugues de Flavigny, *Chronicon Virdunense*. édit. Pertz. SS. VIII. p. 208-502.
Istore et chronique de Flandre, *Hist. Fr.*, XXII, p. 331-429.

Jean de Bayon (1), *Historia Mediani Monasterii*, Dom. Calmet, *Hist, Lorr. pr.*, p. 62-90.
Laurent de Liége. *Gesta episc. Virdunensium*. SS. X, p. 486 et sq.
Laurentii Leodiensis continuatio. SS. X. p. 486-525.
Matthiieu Neoburgensis Chronica, édit. G. Studer, Berne, 1866, in-8°.
Matthieu de Paris. *Historiae*, édit. Luard et Madden, Paris, 1866-1883, 10 vol. in-8°.
Miracula S. Waldburgis. SS. XV, p. 538-555.
Narratio rerum S. Mansueti Tullensis. SS. IV, p. 88-93.
Nécrologe de la cathédrale de Verdun, édit. Ch. Aimond. Strasbourg, 1910, gr. in-8°.
Nécrologe de l'abbaye de Saint-Mihiel (2), mss. A. Meuse, H *Saint-Mihiel*, N¹ et N².
Notæ S. Arnulfi Mettensis. SS. XXIV, p. 526-527.
Notae Gorzienses. SS. XV, p. 974-977.
Notae Aurevallenses, SS. XII, p. 681-683.
Nomina privionum in Pugna Bovinensi captorum. SS. XXVI, p. 391-393.
Otton de Freisingen, *Chronicon*. SS. XX, p. 116-346.
Otton de Freisingen, *Gesta Frederici Imperatoris*. SS. XX, p. 347-491.
Obituaires de la cathédrale de Chartres, édit. Molinier, *Doc. inéd.*
Philippe de Nanteuil, *Chansons de la Croisade*, édit. P. Paris. *Hist. Litt.*, XXIII, p. 669.
De Pugnae Bovinensis relatio Marchianensis. SS. XXVI, p. 390-391.
Rodulfus de Diceto, *Opera*, édit. Paris, 1876, 2 vol. in-8°.
Reineri monachi S. Laurentii Leodiensis opera historica. SS. X, p. 561 et sq.
Richard de Saint-Vannes, *Vita*. SS. XI, p. 280-290.
Roger de Hoveden, *Chronica*, édit. Stubbes. Paris, 1868-1871, in-8°, 4 vol.
Rogerii de Hoveden, *Continuatio*, édit. Stubbes. Paris, 1872-1873, in-8°, 2 vol.

(1) Aucune édition complète ni critique. Il faut recourir aux manuscrits. Bibl. mun. de Nancy, n° 537 et B. N. latin, 10015/10016.

(2) L'édition de ces nécrologes préparée par l'abbé Ch. Aimond n'a pas encore paru. Le chanoine Aimond, dont l'ouvrage mss. a obtenu le prix Herpin à l'Académie Stanislas en 1912, a bien voulu nous communiquer les notes relatives aux comtes de Bar que contiennent ces nécrologes.

Richer de Senones, *Gesta Senonensis ecclesiae*. SS. XXV, p. 253-345.
Rigord, *Gesta Philippi Augusti, Hist. Fr.*, XVII, p. 1-62.
Sigebert de Gembloux et ses continuateurs. SS. VI, p. 300-475.
Thancmar, *Vita S. Bernardi*. SS. IV, p. 757-782.
Thibaut de Navarre, *Poësies*, édit. Tarbé. Reims, 1851, in-8°.
Triumphus S. Lamberti in castro Bullonis. SS. XX, p. 497-514.
Vita Alberonis Trevirensis arch. auctore Balderico. SS. VIII, p. 234-260.
Wibert, *Vita S. Leonis IX*, Migne, *Patr. lat.*, 143, p. 465-510 (1).

III

RECUEILS DE TEXTES ANNALISTIQUES ET DIPLOMATIQUES

Actenstücke zur Geschichte des D. R. unter den Königen Rüdolf und Albrecht Ier, édit. A. Fauta, J. Kalbrunner et E. von Ottenthal, Vienne, 1889, in-8°.
Karl Albrecht, *Rappolsteiniches Urkundenbuch*, 759-1500, Colmar, 1891-1898, 5 vol. in-8°.
D'Arbois de Jubainville, *Catalogue d'actes des comtes de Brienne*, B. E. Chartes XXXIII (1872), p. 141 sq.
Comte Beugnot, *Registre du Parlement de Paris* ou *Olim*, Paris, 1839-1848, 4 vol. in-4°.
H. Bayer, *Urkundenbuch zur G. der mittelrheinischen Territorien*, Coblence, 1860-1874, 3 vol. in-8°.
H. Bloch, *Die Aelteren Urkunden des Klosters Saint-Vanne zu Verdun*, dans *Jahr. G. Loth. G.* X (1898) et XIV (1902).
Böhmer, *Fontes Rerum Germanicarum*, Stuttgart, 1843, 4 vol. in-8°.
Böhmer, *Acta Imperii Selecta (928-1362)*, Insbrück, 1870, in-4°.
Böhmer, Ficker, etc., *Regesta Imperii*, Insbruck, 1859 et sq., in-4°.
Böhmer, *Wittelsbachische Regesten*, Stuttgart, 1854, in-4°.
Bonnardot, *Chartes françaises de Lorraine et de Metz*, dans *Arch. des missions, sc. et litt.*, 3e série, I (1873).

(1) Il faut ajouter Geoffroy de Villehardouin, édit. N. de Wailly, Paris, 1872, in-4°, — et Jean de Joinville, édit. N. de Wailly, 1881, petit in-16, — et la chronique de Pierre de Vaux-Cernay sur la croisade des Albigeois.

E. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, Paris, 1863-1867, 2 vol. in-4°.

Calendars of the Rolls of the reign of Edward I, Londres, 1898 et sq., 4 vol. in-8° (Rolls series).

Cartulaire de l'abbaye de Gorze, édit. A. d'Herbomez, *Mettensia*, II, Paris, 1898-1901, in-8°.

Remarques chronologiques et topographiques sur le cartulaire de Gorze, par Paul Marichal, *Mettensia*, III, Paris, 1902, in-8°.

Cartulaire de l'évêché de Metz, édit. par Paul Marichal, *Mettensia*, IV-V, Paris, 1903-1908, 2 vol. in-8°.

Cartulaire de l'abbaye d'Orval, édit. par le Père H. Goffinet, avec deux suppléments par A. Delescluze, 1879-1900, 3 vol. in-4°.

Cartulaire de l'abbaye de Molesmes, édit. par J. Laurent, Paris, 1907-1911, 2 vol. in-8°.

Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Hoïlde, édit. par A. Jacob, Bar-le-Duc, 1882, in-8°.

Cartulaire du prieuré Saint-Étienne-de-Vignory, édit. J. d'Arbaumont, Langres, 1882, in-8°.

Cartulaire de l'église Saint-Georges de Haguenau, édit. abbé Hanauer, Strasbourg, 1888, in-8°.

Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége, édit. Bormans et Schoolmesters, Bruxelles, 1893 et sq., in-4°.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Mihiel, édit. A. Lesort, *Mettensia*, VI, Paris, 1909-1912, in-8°.

Champollion-Figeac, *Documents inédits relatifs à Jean, sire de Joinville. Documents inédits*, t. I, p. 615-645, Paris, 1841, in-4°.

Les Chartes du Clermontois au Musée Condé, à Chantilly, édit. A. Lesort, Paris, 1904, in-8°.

Recueil des Chartes de l'abbaye de Cluny, édit. D. Bruel et A. Bernard, Paris, 1876 et sq., in-4°.

Chartes de la famille de Reinach, Luxembourg, 1877, in-8°.

Trésor des Chartes du comté de Rethel, édit. G. Saige et H. Lacaille, Monaco, 1902-1904, 2 vol. in-8°.

Chartes de Saint-Hubert-en-Ardenne, édit. God. Kurth, Bruxelles, 1903 et sq., in-4°.

L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, avec une Introduction, Paris, 1856, in-8°.

Documents rares et inédits de l'Histoire des Vosges, édit. par le Comité d'Histoire vosgienne, Epinal, 1868 et sq., 10 vol. in-8°.

Documents sur l'histoire de Lorraine, édit. par la Société d'archéologie lorraine, Nancy, 1855 et sq., in-8°.

G. Dönninges, *Acta Heinrici VII*, Berlin, 1839, in-4°.

Pierre Dubois, *De Recuperatione Terre Sancte*, édit. Ch.-V. Langlois, Paris, 1891, in-8°.

E. Duvernoy, *Inventaire analytique des actes des archives de Meurthe-et-Moselle, antérieurs à l'an 1100*, Bibliographe moderne.

E. Duvernoy, *Catalogue des actes des ducs de Lorraine de 1048 à 1139 et de 1176 à 1220*, Nancy, 1915, in-8°.

Ch. Ferry, *Inventaire des archives anciennes de la ville d'Épinal*, Épinal, 1885 et sq., 6 vol. in-8°.

F. Forel, *Regeste*, soit *Répertoire chronologique de Documents relatifs à l'histoire de la Suisse Romande*, Lausanne, 1864, in-8°.

N. Frizon, *Petite Bibliothèque verdunoise*, Verdun, 1885-1889, 3 vol. in-12.

Adam Görz, *Mittelreinische Regesten*, Coblence, 1876-1886, 4 vol. in-8°.

Adam Görz, *Regesten der Erzbischöfe Trier* (814-1503), Trèves, 1859-1861, in-4°.

W. Günther, *Codex diplomaticus rheno-mosellanus*, Coblence, 1822-1826, 6 vol. in-8°.

Pflugk-Harttung, *Acta pontificum romanorum inedita*, Stuttgard, 1881-1886, 3 vol. in-8°.

Harztheim, *Concilia Germaniae*, Cologne, 1759-1790, 11 vol. in-fol.

J.-H. Hennes, *Codex diplomaticus S. M. Teutonicorum*, Mayence, 1845-1861, 2 vol. in-8°.

Historiae Patriae Monumenta, édit. *jussu regis Caroli Alberti*, Turin, 1836 et sq., in-fol.

Historiens occidentaux des croisades, édit. *Acad. Insc. et B. L.*, Paris, 1844 et sq., in-fol.

J.-F. Huguenin, *Chroniques de la ville de Metz*, Metz, 1838, in-4°.

P. Ch.-L. Hugo, *Sacrae Antiquitatis monumenta*, Étival, 1725, 2 vol. in-fol.

P. Ch.-L. Hugo, *S. et C. ordinis Praemonstratensis Annales*, Nancy, 1834-1836, 2 vol. in-fol.

Ph. Jaffé, *Bibliotheca Rerum Germanicarum*, Berlin, 1864 et sq., 6 vol. in-8°.

Ph. Jaffé, Potthast, *Regesta Pontificum Romanorum*, Leipzig et Berlin, 1874 et sq., 4 vol. in-8°.

Fr. Kern, *Acta Imperii, Angliae et Franciae* (1267-1313), Tübingue, 1911, grand in-8°.

Koch et Wille, *Regesten des Pfalzgrafen am Rhein*, Insbrück, 1894, in-8°.

Ch.-V. Langlois, *Textes relatifs à l'histoire du Parlement de Paris jusqu'en 1314*, Paris, 1888, in-8°.

Leibnitz, *Codex juris gentium diplomaticum*, Hanovre, 1693, in-f°.

Leibnitz, *Mantissa Codicis juris gentium diplomaticum*, Hanovre, 1700, in-fol.

Aubert Le Mire, *Opera diplomatica et historica*, Bruxelles, 1723-1748, 4 vol. in-fol.

H. Lepage, *Archives communales et hospitalières de la Meurthe*, Nancy, 1858, in-8°.

H. Lepage, *Inventaire des titres enlevés à la Mothe*, Nancy, 1857, in-8°.

H. Lepage, *Le Trésor des Chartes de Lorraine, Mém. Soc. arch. Lorraine*, 1857, in-8°.

H. Lepage, *Catalogue des actes de Ferry III, duc de Lorraine, Mém. Soc. arch. Lorr.*, 1876, in-8°.

Comte de Limbourg Stirum, *Codex diplomaticus Flandriae* (1296-1327), Bruges, 1819-1889, 2 vol. in-8°.

Additions au Codex diplomaticus Flandriae, par F. Funck-Brentano, Paris, 1896, in-8°.

A. Lougnon, *Documents relatifs aux comtés de Champagne et de Brie*, Paris, 1901 et sq., in-4°.

Löwenfeld, *Epistolae pontificum romanorum ineditae*, Leipzig, 1885, in-8°.

Dom J. Mabillon, *Annales ordinis S. Benedicti*, Paris, 1703-1739, 6 vol. in-fol.

Dom J. Mabillon, *Acta Sanctorum S. Benedicti*, Venise, 1733-1740, 9 vol. in-8°.

P. Marichal, *Catalogue de la Collection de Lorraine à la B. N.*, Nancy, 1896, in-8°.

Le Mercier de Morière, *Catalogue des actes de Mathieu II, duc de Lorraine*, Nancy, 1893, in-8°.

Musée des archives départementales, 1 vol. et 1 album in-f°, Paris, 1878.

Estienne Pérard, *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, Paris, 1664, in-fol.

G. Picot, *Documents relatifs aux États généraux sous Philippe le Bel*, Paris, 1901, in-4°.

Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, Auxerre, 1854-1873, 3 vol. in-8°.

Regesten der Markgrafen von Baden und Hochberg, 1050-1515, Insbrück, 1900 et sq., in-8°.

Registres des Papes du XIII^e^ siècle, publiés par l'École française de Rome, 10 volumes parus, 13 en cours de publication, Paris, in-4°.

Baron de Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, Hainaut et Luxembourg*, Bruxelles, 1844-1848, 10 vol. in-4°.

P. de Rivaz, *Diplomatique de Bourgogne*, Romans, 1875, in-8°.

U. Robert, *Bullaire du pape Calixte II*, Paris, 1891, 2 vol. in-8°.

A. Roserot, *Répertoire historique de la Haute-Marne*, Paris, 1901, in-8°.

A. Roserot, *Titres de la maison de Rarécourt de la Vallée de Pimodan*, Paris, 1903, in-8°.

Th. Rymer, *Foedera, conventiones et acta publica inter reges Angliae et alios quos vis*, Londres, 1704-1745, 2 vol. in-fol.

J. de Saint-Genis, *Monuments anciens utiles à la France et aux pays limitrophes*, Paris, Lille et Bruxelles, 1806, in-fol.

J.-D. Schöpflin, *Alsatia Diplomatica*, Mannheim, 1772-1775, 2 vol. in-fol.

E. Socard, *Chartes inédites extraites des cartulaires de Molesmes*, *Mém. Soc. arch. de l'Aube*, 1864, t. XXVIII.

Fr. Stumpf-Brentano, *Acta imperii ab Heinrico I ad Heinricum VI inedita*, Insbrück, 1865-1881, in-8°.

Table chronologique des diplômes imprimés concernant l'histoire de France, par Bréquigny et Pardessus, Paris, 1769-1876, 8 vol. in-fol.

Table chronologique des diplômes imprimés concernant l'histoire de Belgique, par A. Wauters, Bruxelles, 1866 et sq., in-4°.

J. Tardif, *Monuments historiques*, carton des Rois, Paris, 1866, in-4°.

A. Teulet, J. de Laborde, E. Berger et H.-François Delaborde, *Layettes du Trésor des Chartes*, Paris, 1863-1909, 5 vol. in-4° (*Inv. et Doc.*).

J. Trouillat, *Monuments de l'Histoire de l'ancien évêché de Bâle*, Porrentruy, 1852-1867, 5 vol. in-4°.

Töpfer, *Urkundenbuch für die Geschichte der gräflichen und freiherrlichen Haüses der Vögte von Hunolstein*, Nüremberg, 1866-1872, 3 vol. in-4°.

P. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims* (*Doc. in*), Paris, 1839-1848, 5 vol. in-4°.

L. Viellard, *Documents et Mémoires pour servir de base à l'histoire du Territoire de Belfort*, Besançon, 1884, in-8°.

Wackernagel et Tommen, *Urkundenbuch der Stadt Basel*, Bâle, 1890, in-4°.

N. de Wailly, *Actes en langue vulgaire du* XIII^e *siècle dans la collection de Lorraine à la B. N. Not. et extr. des mss.*, t. XXVIII, 1^re partie, Paris, 1878, in-4°.

Vatikanische Urkunden und Regesten zur Lothringens Geschichte, édit. par D^r Sauerland, Metz, 1901-1905, 2 vol. in-8°.

D^r W. Wiegand, *Urkundenbuch der Stadt Strassburg*, Strasbourg, 1879, in-4°.

E. Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, Inssbrück, 1880-1885, 2 vol. in-4°.

Würth-Paquet, *Table chronologique des Chartes et Diplômes relatifs à l'histoire de l'ancien duché de Luxembourg et comté de Chiny*, publication de l'Institut Grand Ducal-Luxembourg, t. XIV à XXXVII, 1858-1884, in-8°.

W.-A. Würdtzein, *Diplomatica Moguntina*, Mayence, 1788-1789, 2 vol. in-4°.

D^r Gaspard Zeuss, *Traditiones possessionesque Wizenburgenses*, 1842, in-4° (1).

IV

OUVRAGES DIVERS (2)

Ch. Abel, *Les origines de la commune à Briey*, Metz, 1876, in-8°.

P. P.-M. Alberding R. Thijm, *Les ducs de Lotharingie au* X^e *et au* XI^e *siècles*, Bruxelles, 1894, in-8° (*Mém. cour. par l'Académie royale de Belgique*, t. LIII).

Chanoine Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois de 1270 à 1552*, Paris, 1910, grand in-8°.

Chanoine Ch. Aimond, *État général et démembrement du duché de Bar*, Bar-le-Duc, 1918 (*Extr. des mém. S. S. L. et A. de Bar-le-Duc*).

H. d'Arbois de Jubainville, *Étude sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes et principalement de Clairvaux aux* XII^e *et* XIII^e *siècles*, Paris, 1858, in-8°.

(1) Nous n'avons pas cru devoir faire figurer dans cette bibliographie le spicilegium de d'Achery, le recueil de traités de J. Bernard, les Bollandistes, Dom Bouquet, H. Bresslau, le corps diplomatique de Dumont, la Gallia Christiana, les Historiens des Croisades, etc.

(2) Nous rappelons pour mémoire les œuvres du P. Anselme, Mabillon, Marténe, les manuels de Luchaire, Giry, de Wailly, les histoires de Lavisse, Zeller, etc.

H. d'Arbois de Jubainville, *Notes sur les deux Barrois*, Bibl. Ec. des Chartes, t. XIX, 1858.

H. d'Arbois de Jubainville, *Les monastères de l'ordre de Saint-Benoit en Lorraine, Mém. Ac. de Stanislas*, 5e série, V (1887).

H. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et comtes de Champagne depuis le* VIe *siècle jusqu'à la fin du* XIIIe *siècle*, 1859-1869. Paris, 8 vol. in-8°.

W. Arndt, *Die Wahl Konrad II*, Göttingen, 1861, in-8°.

Félix Aubert, *Le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII*, Paris, 1887-1889, 2 vol. in-8°.

Bagnol et Riestelhuber, *L'Alsace antique et moderne*, Strasbourg, 1861, in-8°.

Bardy, *Essai historique sur Belfort, Bull. Soc. Em. Belf.*, t. XVI à XVIII.

A. de Barthelemy, *La maison de Grandpré. Revue de Champagne et de Brie*, t. VIII à XVII.

A. de Barthelemy, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, Histoire et monuments*, Paris, 1861, 2 vol. in-8°.

Dom Hubert Belhomme, *Historia Mediani in monte Vosago monasterii*, Strasbourg, 1724, in-4°.

Bellot-Herment, *Historique de la ville de Bar-le-Duc*, Bar-le-Duc, 1863, in-12.

Bergengrün, *Die politischen Beziehungen Deutschlands zu Frankreich während der Regierung Adolfs von Nassau*, Strasbourg, 1884, in-8°.

E. Berger, *Blanche de Castille*, Paris, in-4° (*Bibl. éc. fr. Ath. et Rome*).

E. Berger, *Les dernières années de saint Louis d'après les layettes du Trésor des Chartes*, Introduction au t. V des Layettes, Paris, 1902, in-4°.

W. Bernhardi, *Konrad II* (*Jahrbuch der D. R. G.*), Leipzig, 1883, in-8°.

W. Bernhardi, *Lothär von Supplinburg* (*J. der D. R. G.*), Leipzig, 1879, in-8°.

P. J. Berthollet, *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg et comté de Chiny*, Luxembourg, 1742-1743, 8 vol. in-8°.

Dr H. Bettin, *Heinrich II von Champagne... im heiligen Lande*, Berlin, 1910, in-8°.

Blondel, *Barrum francisco Campanum*, Amsterdam, 1651, in-fol.

Blondel, *Genealogiae francicae plenior assertio adversus J. J. Chifflet*, Amsterdam, 2 vol. in-fol., 1654.

O. Blumcke, *Burgund unter Rüdolf III*, Greifswald, 1889, in-8°.

Cl. Bonnabelle, *Notions élémentaires de la géographie historique de la Meuse*, Bar-le-Duc, 1877, in-12.

Cl. Bonnabelle, *Monographies et notices des communes de la Meuse*. 83 articles parus dans divers périodiques (Bibl., Bar-le-Duc, imprimés, nos 6283/85).

E. Bonvalot, *Histoire du Droit et des Institutions de la Lorraine et des Trois Évêchés (843-1789)*, Paris, 1895, in-8°.

E. Bonvalot, *Le Tiers-État d'après les chartes de Beaumont et ses filiales*, Paris, 1884, in-8°.

G. Bourgeat et M. Dorvaux, *Atlas historique du diocèse de Metz*, Metz, 1907, in-8°.

E. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, Paris, 1861, in-8°.

De Bouteiller, *Dictionnaire topographique de la Moselle*, Paris, 1874, in-4°.

Boutriot et Socard, *Dictionnaire topographique de l'Aube*, Paris, 1874, in-8°.

H. Bresslau, *Konrad II* (*Jahrbuch der D. R. G.*), Leipzig, 2 vol. in-8°, 1879-1884.

H. Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre*, Leipzig, 1889, in-8°.

A. Brizion, *Histoire des villages du canton de Fresnes-en-Woëvre*, Verdun, 1866, in-8°.

Christ. Brower et J. Mascorius, *Antiquitatum et Annalium Trevirensium libri XXV*, Liége, 1670, 2 vol. in-fol.

Brucker, *L'Alsace et l'Église au temps du pape saint Léon IX*, Strasbourg, 1889, 2 vol. in-8°.

N. Brussel, *Nouvel examen de l'usage des fiefs en France pendant les* XIe-XIVe *siècles*, Paris, 1727-1750, 2 vol. in-4°.

C. Butkens, *Les trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant*, La Haye, 1724-1746, 2 vol. in-fol.

Ch. Buvignier, *Jametz et ses seigneurs*, Verdun, 1861, in-8°.

Dom A. Calmet, *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, 1re éd., 1728, Nancy, 3 vol. in-fol. et 1 vol. de preuves in-fol.; 2e éd., 1745-1757, Nancy, 7 vol. in-fol. (sauf indications contraires, nos références se rapportent toujours à la 1re édit.).

Dom A. Calmet, *Notice de la Lorraine qui comprend les duchez de Bar et de Luxembourg, l'électorat de Trèves et les trois évêchés*, Nancy, 1756, 2 vol. in-fol.

Dom A. Calmet, *Histoire généalogique de la maison du Châtelet*, Nancy, 1741, in-fol.

Dom A. Calmet, *Histoire de l'abbaye de Senones*, Saint-Dié, 1878-1880, 2 vol. in-8°.

J. Carnaudet, *Géographie historique de la Haute-Marne*, Chaumont, 1858, in-8°.

A. Cartellieri, *Philipp II August, König von Frankreich*, Leipzig, 1899-1900, 2 vol. in-8°.

L. Chantereau-Lefebvre, *Considérations historiques sur la généalogie de la maison de Lorraine*, Paris, 1642, in-fol.

L. Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs et de leur origine*, Paris, 1662, 2 vol. in-fol.

Chapeauville, *Gesta pontificorum Trajectensium, Tungrensium et Leodiensium*, Liége, 1612, 2 vol. in-4°.

Abbé Chatelain, *Le comté de Metz et la vouerie episcopale du* VIII^e^ *au* XIII^e^ *siècles*, *Jahrb. G. L. G*, Metz, 1898 et 1901.

Abbé E. Chatton, *Histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur et de Domèvre (1010-1789)*, Nancy, 1897, in-8°.

Abbé F. Chaussier, *L'abbaye de Gorze*, Metz, 1894, in-8°.

Chevrier, *Histoire civile, ecclésiastique, politique et littéraire de Lorraine et de Bar*, Bruxelles, 1758, 7 vol. in-12.

J.-J. Chifflet. *Commentarius lothariensis quo praesertim Barrensis ducatus Imperator asseritur*, Anvers, 1649, in-fol.

J.-J. Chifflet, *Lotharingia masculina adversus anonymum Parisiensem* (sans lieu) (Anvers), 1648, in-4°.

P.-F. Chifflet, *Sancti Bernardi Clarevallensis abbatis genus illustre assertum*, Dijon, 1660, in-4°.

P.-F. Chifflet, *Lettre touchant Béatrix, comtesse de Châlons*, Dijon, 1656, in-4°.

Ed. Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, Besançon, 1840-1848, 2 vol. in-8°.

M. Clesse, *Histoire de l'ancienne châtellenie et prévôté de Conflans-en-Jarnisy*, Verdun, 1872, in-8°.

M. Clesse, *Le canton de Conflans, ses villages et ses anciens seigneurs*, Nancy, 1891, in-3°.

Abbé Clouet, *Histoire de Verdun et du pays verdunois*, Verdun, 1867-1870, 3 vol. in-8°.

Abbé Clouet, *Histoire ecclésiastique de la province de Trèves et des pays limitrophes*, Verdun, 1844-1851, 2 vol. in-8°.

P. Collinet, *La frontière d'Empire dans l'Argonne et l'Ardenne*, Paris, Sedan, 1903, in-8°.

H. Conring, *De finibus Imperii Germanici*, 2^e^ édit., Francfort, 1693, in-4°.

P. Corbin, *Histoire de la politique extérieure de la France*, t. I, Paris, 1893, in-8°.

G.-C. Croll, *Originum Bipontinarum pars I et II*, Deux-Ponts, 1761-1769, 2 vol. in-4°.

L. Davillé, *Le pagus Scarponensis* (*Annales de l'Est et du Nord*, 1906).

H. Delaborde, *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville*, Paris, 1894, in-8°.

Delarc, *Un pape alsacien, Saint-Léon IX*, Paris, 1876, in-8°.

Abbé Didelot, *Remiremont, les saints, le chapitre, la Révolution*, Nancy, 1887, in-8°.

H. Derichsweiler, *Geschichte Lothringens*, Wiesbaden, 1901, 2 vol. in-8°.

Dey, *Histoire de la ville et du comté de Saint-Fargeau*, *Bull. Soc. Sciences de l'Yonne* (*Auxerre*), t. IX à XII (1855-1858).

A. Digot, *Histoire de Lorraine*, Nancy, 1856 (2e édit., 1888), 6 vol. in-8°.

A. Digot, *Essai sur l'histoire de Neufchâteau*, Nancy, 1847, in-8°.

A. Digot, *Le prieuré de Laître-sous-Amance*, *Bull. Soc. arch. Lorr.*, 1853.

Dieckmann, *Gotfried II der Bücklige*, Erlangen, 1885, in-8°.

A. Duchesne, *Histoire des rois, comtes et ducs de Bourgogne*, Paris, 1619, 2 vol. in-4°.

A. Duchesne, *Histoire généalogique de la Maison de Dreux, Bar-le-Duc*, etc., Paris, 1631, in-f°.

A. Duchesne, *Histoire généalogique de la Maison de Chatillon*, Paris, 1631, in-fol.

F.-J. Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys en France*, Paris, 1625, in-4°.

Döring, *Beitrage zur altesten Geschichte des Bisthums Metz*, Insbrück, 1886, in-8°.

Ch.-E. Dumont, *Histoire de la ville et des seigneurs de Commercy*, Bar-le-Duc, 1843, 3 vol. in-8°.

Ch.-E. Dumont, *Histoire de la ville de Saint-Mihiel*, Nancy, 1860-1862, 4 vol. in-8°.

Ch.-E. Dumont, *Les ruines de la Meuse*, Nancy-Paris, 1868-1875, 5 vol. in-8°.

Ch.-E. Dumont, *Histoire des fiefs et des principaux villages de la seigneurie de Commercy*, Nancy, 1856, 2 vol. in-8°.

F.-J. Dunod de Charnage, *Histoire des Sequanois et de la province sequanoise des Bourguignons*, Dijon-Besançon, 3 vol. in-fol., 1735-1737.

E.-J. Dunod de Charnage. *Histoire de l'église, ville et diocèse de Besançon,* Paris, 1750, 2 vol. in-4°.

E. Dupréel, *Histoire critique de Godefroy le Barbu,* Uccle, 1904, in-8°.

P. Dupuy, *Traitez touchant les droits du Roy,* Paris, 1670, in-fol.

Durival, *Description de la Lorraine et du Barrois,* Nancy, 1779-1783, 4 vol. in-8°.

P. Durrieu, *Les archives angevines de Naples,* 2 vol. in-8°, Paris, 1886-1887.

E. Duvernoy, *Les États généraux des duchés de Lorraine et de Bar,* Paris, 1904, in-8°.

E. Duvernoy, *Le duc de Lorraine Mathieu Ier (1139-1176),* Paris, 1904, in-8°.

Ch. Duvivier, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre, Les influences françaises et germaniques en Belgique au* XIIIe *siècle,* Paris, 1894, 2 vol. in-8°.

S.-P. Ernst, *Histoire du Limbourg,* Liége, 1837-1852, 7 vol. in-8°.

J. Florange, *Histoire des seigneurs et des comtes de Sierck,* Paris, 1895, in-8°.

J.-F. Foppens, *Bibliotheca Belgica,* Bruxelles, 1739, 2 vol. in-8°.

P. Fournier, *Le Royaume d'Arles et de Vienne,* Paris, 1890, in-8°.

Fr. Funck-Brentano, *Les origines de la guerre de Cent Ans, Philippe le Bel en Flandre,* Paris, 1897, in-8°.

Fr. Funck-Brentano. *Philippe le Bel et la noblesse franc-comtoise,* Bibl. Ec. des Chartes, 1888.

Fr. Funck-Brentano, *Les pairs de France au* XIIIe *siècle. Mélanges dédiés à Gabriel Monod,* p. 351.

Fr. Funck-Brentano. *Notes sur la guerre contre l'Angleterre, Revue historique,* XXXIX, p. 328 et sq.

Abbé Gabriel, *Notice historique sur Verdun,* Verdun, 1888, in-8°.

Abbé Gabriel, *Verdun au* XIe *siècle,* Verdun, 1891, in-8°.

L. Germain de Maidy, *Mélanges historiques sur la Lorraine,* Nancy, 1888, in-8° (1).

Th. Godefroy, *Généalogie des ducs de Lorraine* (sans lieu), 1624, in-8°.

Th. Godefroy, *Généalogie des comtes et ducs de Bar,* Paris, 1627, in-4°.

(1) L'infatigable chercheur qu'est M. L. Germain de Maidy a publié beaucoup d'articles sur l'histoire médiévale dans les *Recueil des Sociétés savantes de la Lorraine.* On les trouvera indiqués dans nos notes.

P. H. Goffinet, *Les comtes de Chiny, étude historique,* Arlon, 1880, in-8°.

Adam Görz, *Regesten der erzbischöfe zu Trier (814-1503)*, Trèves, 1859-1861, in-4°.

W. Gisi, *Der Ursprung des Hauses Zähringen und Habsburg,* Vienne, 1888, in-8°.

Abbé Grandidier, *Histoire ecclésiastique, civile et militaire de la province d'Alsace,* Strasbourg, 1787, in-4°.

Abbé Grandidier, *Histoire de l'Eglise et des évêques princes de Strasbourg,* Strasbourg, 1776, 2 vol. in-4°.

Abbé Grandidier, *Alsatia sacra,* Colmar, 1899, 2 vol. in-8°.

Abbé Grandidier, *Œuvres inédites.*

Grandgagnage, *Mémoire sur les noms de lieux dans la Belgique orientale,* Bruxelles, 1853, in-4°.

S. Guichenon, *Histoire de la Maison de Savoie,* Lyon, 1660, in-8°.

Guillaume, *Histoire des sires et de la ville de Salins,* Besançon, 1757-1758. 2 vol. in-8°.

Abbé Guinot, *Étude historique sur l'abbaye de Remiremont,* Paris, 1859, in-8°,

Ch. Guyot, *Les forêts lorraines jusqu'en 1789,* Nancy, 1886, in-8°.

L. Halphen, *Étude sur les chroniques des comtes d'Anjou,* Paris, 1906. in-8°.

L. Halphen, *Le comté d'Anjou au* XI^e *siècle.*

D'Hannonville, *Metz ancien,* Metz, 1856, 2 vol. in-fol.

Pflugk-Harrtung, *Studien zur Geschichte Konrad II,* Berlin et Stuttgard, 1876-1890, 2 vol. in-8°.

J. Havet, *La frontière d'Empire dans l'Argonne,* Paris, 1881, in-8°.

J. Heller, *Deutschland und Frankreich bis zum Tode Rüdolf's von Habsburg,* Göttingue, 1874, in-8°.

H. Henneberg, *Die politischen Beziehungen zwischen Deutschland und Frankreich unter König Albrecht I^er*, Strassburg, 1891, in-8°.

M. Hergott, *Genealogia diplomatica Augustae Gentis Habsburgiae*, Vienne, 1737, 3 vol. in-fol.

Heneck, *Herzoge von Zähringen,* Fribourg-en-Brisgau, 1891, in-8°.

J.-N. Hontheim, *Historia Trevirensis diplomatica et pragmatica,* Augsbourg et Würzbourg, 1750, 3 vol. in-fol.

E. Huber et Paulus, *Les origines de Sarreguemines au* XIII^e *siècle* (*Jahr. G. L. G.*, 1903).

J. Hubert, *Géographie historique du département des Ardennes,* Charleville, 1856, in-8°.

P. Ch.-L. Hugo, *Traité historique et critique sur l'origine et la*

généalogie de la Maison de Lorraine (publié sous le pseudonyme de Baleicourt), Berlin (?), 1711, in-12.

Dr Eugen Huhn, *Geschichte Lothringens*, Berlin, 1877-1878, 2 vol. in-8°.

J.-L.-A. Huillard-Breholles. *Historia diplomatica Frederici II*, Paris, 1852-1861, 12 vol. in-4°.

J.-L.-A. Huillard-Breholles, *Introduction à l'histoire dipl. de Frédéric II*, Paris, 1858, in-4°.

Irle, *Die Festung Bitsch*, Strasbourg, 1902, in-8°.

L. Jacob, *Le royaume de Bourgogne sous les Empereurs Franconiens*, Paris, 1906, in-8°.

Jaerschkerski, *Gotfried der Bärtige*, Göttingue, 1867, in-8°.

Président Jeantin, *Les chroniques de l'Ardenne et des Woepwres*, Paris et Nancy, 1851-1852, 2 vol. in-8°.

Président Jeantin, *Les Marches de l'Ardenne et des Woepwres*, Paris et Nancy, 1853-1854, 2 vol. in-8°.

Président Jeantin, *Manuel de la Meuse*, Nancy, 1861-1863, 3 vol. in-8°.

Abbé Jehet, *Les comtes et ducs de Bar, Thiébaut Ier, Mém. Soc. Lett.*, Bar-le-Duc, 3e série, t. IX (1900), p. 1 et sq.

Abbé Léon Jérôme, *L'abbaye de Moyenmoutier*, Paris, 1902, in-8°.

Em. Jolibois, *La Haute-Marne ancienne et moderne*, Chaumont, 1858, in-4°.

Fr. Kern. *Die Anfänge der französischen Ausdehnungs-politik bis zum Jahr 1308*, Tübingen, 1910, gr. in-8°.

Fr. Kern, *La cession de la rive gauche de la Meuse par Albert Ier*, Vienne, 1909, in-8°.

Kervyn de Lottenhove, *Essai sur l'histoire du* XIIIe *siècle*, Bruxelles, 1854, in-4°.

Klipffel, *Metz, cité épiscopale et impériale*, Bruxelles, 1867, in-8°.

Köpke et Dümmler, *Kaiser Otto der Grosse*, Leipzig, 1876, in-8°.

J.-M. Kremer, *Genealogische Geschichte des alten Ardennischen Geschlechts*, Franckfort, Leipzig, 1785, 2 vol. in-4°.

E. Kruger, *Der Ursprung des Hauses Lothringen-Habsburg*, Vienne, 1890, in-4°.

H. Labourasse, *Recherches sur l'étendue et les limites des décanats wallons et du comté de Verdun, Mém. Soc. phil. de Verdun*, t. XV, 1901.

H. Labourasse, *L'abbaye de Saint-Hoïlde, Mém. Soc. arch. Lorr.*, t. XLV, 1895, in-8°.

H. Labourasse, *L'abbaye de Jeand'heurs, Mém. S. S. L. A. de Bar-le-Duc.*

Lainé, *Généalogie de la Maison de Briey*, Paris, 1843, in-8°.

J. Lair, *Études sur divers textes des* X^e^ *et* XI^e^ *siècles*, Paris, 1879, 2 vol. in-4°.

P. L. Laguille, *Histoire de la province d'Alsace depuis J. César jusqu'à Louis XV*, Strasbourg, 1727, 2 vol. in-fol.

Ch.-V. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi*, Paris, 1877, in-8°.

J. Landsberger, *Graf Odo I^er^ von der Champagne*, Berlin, 1878, in-8°.

Ph. Lauer, *Louis IV d'Outre-Mer*, Paris, 1900, in-8° (B. E. P. H. É.).

E. Le Glay, *Histoire des comtes de Flandre*, Lille, 1886, 2 vol. in-8°.

N. Le Long, *Histoire du diocèse de Laon*, Châlons, 1785, in-4°.

P. Aug. Lemaire, *Recherches historiques sur l'abbaye et le comté de Beaulieu-en-Argonne*, Bar-le-Duc, 1873, in-8°.

Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis, roi de France*, édit. J. de Gaulle, Paris, 1847-1851, 6 vol. in-8°.

A. Leroux, *Le conflit entre la France et l'Empire au Moyen âge. Bibliographie critique*, Paris, 1902, in-8°.

A. Leroux, *Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1292 à 1378*, Paris, 1882, in-8°.

H. Lepage, *Les communes de la Meurthe*, Nancy, 1853, 2 vol. in-4°.

H. Lepage, *Le département de la Meurthe*, Nancy, 1843, 2 vol. in-4°.

H. Lepage, *Dictionnaire topographique de la Meurthe*, Paris, 1862, in-4°.

H. Lepage, *L'abbaye Saint-Martin-devant-Metz*, *Mém. Soc. arch. lorr.*, 1878.

H. Lepage et Charton, *Le département des Vosges*, Nancy, 1847, 2 vol. in-4°.

Lex, *Eudes II, comte de Blois et de Champagne*, *Mém. Soc. arch. de l'Aube*, 1891.

F. Liénard, *Dictionnaire topographique de la Meuse*, Paris, 1874, in-4°.

Abbé Lionnois, *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy depuis leur fondation jusqu'à 1788*, 3 vol., Nancy, 1805-1811, in-12.

Dom J. de Lisle, *Histoire de l'insigne abbaye de Saint-Mihiel*, Nancy, 1757, in-4°.

A. Longnon, *Les pagi du diocèse de Reims*, Paris, 1872, in-8° (B. E. P. H. E.).

A. Longnon, *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, Paris, 1901 et sq., 3 vol. in-8° et 3 vol. in-4° (Doc. inéd.).

A. Longnon, *Dictionnaire topographique de la Marne*, Paris, 1891, in-4°.

F. Lot, *Les derniers Carolingiens*, Paris, 1891, in-8° (B. E. P. H. E.).

F. Lot, *Étude sur le règne de Hugues Capet*, Paris, 1903, in-8° (B. E. P. H. E.).

Léon Louis, *Le département des Vosges*, Épinal, 1877-1902, 7 vol. in-8°.

A. Luchaire, *Études sur les actes de Louis VII*, Paris, 1885, in-4°.

De Maillet, *Essai chronologique sur l'histoire du Barrois*, Paris, 1757, in-12.

De Maillet, *Mémoires alphabétiques pour servir à l'histoire du Barrois*, Nancy, 1778, in-12.

Abbé de Mangin, *Histoire ecclésiastique, civile et politique des diocèses de Langres et de Dijon*, Paris, 1776, 3 vol. in-8°.

Dom J. Marlot, *Metropolis Remensis historia*, Lille-Reims, 1666-1679, 2 vol. in-fol.

Don J. Marlot, *Histoire de la ville de Reims*, Reims, 1843-1845, 3 vol. in-4°.

Marcotty, *Mémoires sur l'histoire du duché de Lotharingie aux* x^e^ *et* xi^e^ *siècles*, Bruxelles, 1844, in-4°.

Abbé Eugène Martin, *Histoire des diocèses de Toul, Nancy et Saint-Dié*, Nancy, 1900-1903, 3 vol. in-8°.

E. Mathieu, *Les institutions judiciaires du Barrois non mouvant*, Nancy, 1903, in-8°.

Maxe-Werly, *Histoire numismatique du Barrois*, Bruxelles, 1895, in-8°.

Maxe-Werly, *Études sur les pagi qui au* x^e^ *siècle formèrent le comté de Bar*, *Mém. Soc. L. Bar-le-Duc*, 1877 et 1898.

P. Meurisse, *Histoire des évêques de l'Église de Metz*, Metz, 1634, in-fol.

Meyer von Knonau, *Heinrich IV und Heinrich V* (*Jahrbuch der D. G.*), Leipzig, 1891-1906, 6 vol. in-8°.

Mille, *Abrégé chronologique de l'Histoire de Bourgogne*, Dijon, 1771-1773, 3 vol. in-8°.

Miroy, *Chronique de la ville et des comtes de Grandpré*, Vouziers, 1839, in-16.

E. Müsebeck, *Die Benedict-Abtei S. Arnulf von Metz*, Jahr, G. L. G., 1901.

Aug. Nayen, *Histoire des seigneurs et du bourg d'Esch-sur-Sûr*, Luxembourg, 1876, in-8°.

[Comtesse de Nettancourt-Vaubecourt]. — *Les sires de Narcy*, Paris, 1899, in-8°.

A. Ouvermann, *Gräfin Mathilde von Tuscien*, Insbrück, 1895, in-8°.

J. de Pange, *Introduction au Catalogue des actes de Ferry III, duc de Lorraine*, Paris, 1905, in-8°.

Comte M. de Pange, *Le patriotisme français en Lorraine antérieurement à Jeanne d'Arc*, Paris, 1886, in-16.

P. Paris, *Le roman de Garin le Loherain*, Paris, 1833-1835, in-8°.

R. Parisot, *De prima domo quae superioris Lotharingiae ducatum quasi haereditario jure tenuit*, Nancy, 1898, in-8°.

R. Parisot, *Les origines de la Haute-Lorraine et sa première maison ducale*, Paris, 1908, in-8°.

E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la Maison capétienne*, Paris, 1885-1905, 9 vol. in-8°.

Petit de Baroncourt, *Histoire de la ville d'Étain*, Verdun, 1835, in-8°.

Ch. Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII*, Paris, 1894, in-8°.

Chr. Pfister, *Étude sur le règne de Robert le Pieux*, Paris, 1885, in-8° (B. E. P. H. E.).

Chr. Pfister, *Histoire de Nancy*, Paris, 1902 et sq., 3 vol. grand in-8°.

Chr. Pfister, *Les régions de France, VIII, la Lorraine, le Barrois et les Trois-Évêchés*, Bibliographie critique, Paris, 1912, in-8°.

P. Benoit Picart, *Histoire ecclésiastique de la ville et du diocèse de Toul*, Toul, 1707, in-4°.

P. Benoit Picart, *L'origine de la très illustre maison de Lorraine*, Toul, 1704, in-8°.

P. Benoit Picart, *Supplément à l'Histoire de Lorraine*, Toul, 1712, 2 vol. in-12.

P. Benoit Picard, *Pouillé ecclésiastique et civil du diocèse de Toul*, Toul, 1711, 2 vol. in-12.

G. Picot, *Documents relatifs aux États généraux sous Philippe le Bel*, Paris, 1901, in-4°.

Ch. Piot, *Les pagi de la Belgique et leurs subdivisions pendant le Moyen âge*, Bruxelles, 1876, in-4°.

H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I, Bruxelles, 1900, in-8°.

Dom U. Plancher, *Histoire du duché de Bourgogne*, Dijon, 1773-1785, 7 vol. in-8°.

Abbé Pognon, *Histoire de Montfaucon d'Argonne*, Sedan, 1890, in-8°.

R. Poupardin, *Le royaume de Bourgogne*, 888-1038, Paris, 1907, in-8°,

G.-F. Prat, *Histoire d'Arlon*, Arlon, 1873-1874, 2 vol. in-4°.

Abbé Prégnon, *Histoire du pays et de la ville de Sedan*, Charleville, 1856, 3 vol. in-8°.

H. Prütz, *Kaiser Friedrich Ier* (*Jahrb. der D. G.*), Leipzig, 1871-1874, 3 vol. in-8°.

Le Puillon de Boblaye, *Notice historique sur l'ancienne abbaye royale Saint-Arnould-de-Metz*, Metz, 1857, in-8°.

A. Quiquerez, *Histoire des comtes de Ferrette*, *Mém. Soc. Émul.*, Montbéliard, 2e série, I, 1862-1864.

A. Quiquerez, *Histoire des institutions de l'évêché de Bâle*, Délémont, 1877, in-8°.

O. Redlich, *Rüdolf von Habsburg*, Inssbrück, 1903, in-8°.

Ernest Renan, *Études sur la politique de Philippe le Bel*, Paris, 1898, in-8°.

Chanoine Gabriel Renard, *Le château de Bar autrefois et aujourd'hui*, Bar-le-Duc, 1896, in-8°.

Rheinwald, *L'abbaye et la ville de Wissembourg*, Wissembourg, 1863, in-8°.

U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, Paris, 1891, in-8°.

Robinet de Cléry, *Dun à travers l'histoire*, Montmédy, 1904, in-8°.

Robinet et Gillant, *Pouillé du diocèse de Verdun*, Paris, 1889-1904, 4 vol. in-8°.

G. de Rogéville, *Dictionnaire historique des ordonnances et des tribunaux de la Lorraine et du Barrois*, Nancy, 1777, 2 vol. in-8°.

Alph. Roserot, *Dictionnaire topographique de la Haute-Marne*, Paris, 1903, in-4°.

F. de Rozieres, *Stemmatum Lotharingiae ac Barri ducum tomi Septem*, Paris, 1580, in-fol.

Ch. Roussel, *Le diocèse de Langres*, Langres, 1873, 4 vol. in-8°.

Chanoine N. Roussel, *Histoire ecclésiastique et civile de Verdun*, 1re édit., Paris, 1745; 2e édit., Bar-le-Duc, 1863, 2 vol. in-4° (nos notes se réfèrent toujours à la seconde édition).

H. Rüdolf, *Vollständigstes geogr-topo-stat. Orstlexicon von Elsass Lothringen*, Leipzig, 1872, in-8°.

Chanoine J. Ruyr, *Recherches des Sainctes Antiquités de la Vosges*, Saint-Dié, 1626, in-4°, 2e édit., Épinal, 1634, in-4°.

R. Sackur, *Richard, Abt von Saint-Vannes*, 1886, in-8°.

R. Sackur, *Die Cluniacenser*, Halle, 1892-1894, 2 vol. in-8°.

Ch. Sadoul, *Essai historique sur les Institutions des duchés de Lorraine et de Bar avant les réformes de Léopold Ier*, Nancy, 1898, in-8°.

P. Jacque Saleur, *La clef duccalle de la Serenissime maison de Lorraine*, Nancy, 1663, in-fol.

Paul Schimberg, *Recherches sur la Chambre des comptes du duché de Bar*, Paris, Nancy, 1908, in-8°.

J.-D. Schoepflin, *Alsatia, illustrata, celtica, romana, francica*, Colmar, 1751-1761, 2 vol. in-fol.

J.-D. Schoepflin, *Historia Zaringo Badensis*, Carlsruhe, 1763-1766, 7 vol. in-4°.

J.-D. Schoepflin, *Dissertatio historica de Burgundia cis et transjurana*, Strasbourg, 1740, in-4°.

V. Servais, *Recherches historiques et géographiques sur les chatelains de Bar, Mém. Soc. Lettres de Bar-le-Duc*, 1878.

J. Simonnet, *Essai sur l'histoire et la généalogie des sires de Joinville, 1010-1386*, Langres, 1876, in-8°.

J.-C. Sommier, *Histoire de l'église de Saint-Dié*, 1626, in-8°.

L. Spach, *Histoire de la Basse Alsace et de la ville de Strasbourg*, Strasbourg, 1860, in-8°.

Spon, *Histoire de la ville et de l'État de Genève*, Genève, 2e édit., 1730, 4 vol. in-12.

Steindorff, *Heinrich II* (*Jahr. der D. G.*), Leipzig, 1874-1881, 2 vol. in-8°.

Stenzel, *Geschichte Deutschlands unter den fränkischen Kaisern*, Leipzig, 1827, 2 vol. in-8°.

Stoffel, *Dictionnaire topographique du Haut-Rhin*, Paris, 1868, in-4°.

K.-Fr. Stumpf-Brentano, *Die Kaiser urkunden des X, XI, XII Jahrhunderts*, Inssbrück, 1865-1883, 2 vol. in-8°.

L. Suchaux, *La Haute-Saône*, Vesoul, 1886, 2 vol. in-8°.

Dom N. Tabouillot et Dom J. François, *Histoire de Metz, par des religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Vanne*, Metz, 1769-1790, 6 vol. in-8°.

E. Tandel, *Les communes luxembourgeoises*, Arlon, 1889, in-8°.

Töche, *Heinrich VI* (*Jahr. des D. G.*), Leipzig, 1867, in-8°.

Jean Tritheim, *Opera historica*, édit. Mar. Freher, Francfort, 1601, in-fol.

Troplong, *De la souveraineté des ducs de Lorraine sur le Barrois mouvant et de l'inaliénabilité de leurs domaines dans cette partie de leurs États*, Nancy, 1882, in-8°.

Tuefferd, *Histoire des comtes souverains de Montbéliard*, *Mém. Soc. émul. Montbéliard*, 1877.

Adolf Ulrich, *Geschichte Königs Wilhem von Holland*, Hanovre, 1882, in-8°.

E. Vacandard, *Vie de saint Bernard,* Paris, 1895, 2 vol. in-8°.
Abbé A. Valladier, *L'auguste basilique de l'abbaye royale de Sainct Arnoul de Metz,* Paris, 1615, in-4°.
Valois, *Notitia Galliarum,* Paris, 1675, in-fol.
Vandenkindere, *Histoire de la formation des principautés belges au Moyen âge,* Bruxelles, 1902-1903, 2 vol. in-8°.
P. Jérôme Vignier, *La véritable origine des très illustres maisons d'Alsace, de Lorraine, d'Autriche, de Bade,* Paris, 1649, in-fol.
Dr H. Vincent, *La maison des Armoises. Mém. Soc. arch. lorr.,* XXVII, Nancy, 1877, in-8°.
Vredius, *Genealogia comitum Flandriae,* Bruges, 1642, in-f°.
Wackernagel et Thommen, *Urkundenbuch der Stadt Basel.*
F. Wagner, *Das Geschlecht der Gräfen von Burgund,* Breslau, 1878, in-8°.
R. de Wassebourg, *Antiquités de la Gaule Belgicque, royaulme de France, Austrasie, Lorraine,* Paris, 1549, in-fol.
N. Wignier, *Rerum Burgundiorum Chronicon,* Bâle, 1575, in-4°.
N. Wignet, *Histoire de la Maison de Luxembourg,* édit. A. Du Chesne, Paris, 1617, in-12.
E. Winkelmann, *Philipp von Swaben und Otto IV von Braünswig* (*Jahr. der D. G.*), Leipzig, 2 vol. in-8°, 1873-1878.
E. Winkelmann, *Kaiser Friedrich II* (*Jahr der D. G.*), Leipzig, 1889, 1 vol. in-8°.
Welvert, *Philippe le Bel et la Maison de Luxembourg,* Bibl. École des Chartes, 1884.
H. Witte, *Genealogische Untersuchung. zur Geschichte Lothringens und des Westrich, Jahr G. Loth. G. VIII.*
Wolfram, *Zur Metzer Bischofsgeschichte würhend der Zeit Friedrichs I, Jahr. G. Loth. G. 1903.*

V

PÉRIODIQUES

Paris.

Annuaire historique publié par la Société de l'Histoire de France, 1836 et sq., in-16
Bibliothèque de l'École des Chartes, 1839 et sq., in-8°.
Le Bibliographe moderne, 1897 et sq., in-8°.

Le Cabinet historique, 1855-1883 (*Table publiée en 1905*), in-8°.
Le Moyen âge, 1891 et sq., in-8°.
Revue des Bibliothèques et des Archives, 1890 et sq., in-8°.
Revue historique, 1876 et sq., in-8°.
Revue des questions historiques, in-8°.
Arlon. *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, 1847 et sq.
Arcis-sur-Aube. *Revue de Champagne et de Brie*, 1876-1901.
Auxerre. *Mémoires de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1845 et sq.
Bar-le-Duc. *Annuaire du département de la Meuse*, 1880 et sq.
Bulletin de la Société des lettres de Bar-le-Duc, 1904 et sq.
Mémoires de la Société des lettres de Bar-le-Duc, 1870 et sq.
Belfort. *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation*, 1881 et sq.
Châlons-sur-Marne. *Mémoires de la Société d'agriculture*.
Chaumont. *Bulletin de la Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts*, 1899 et sq.
Épinal. *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, 1830 et sq.
Karlsruhe. *Zeitschrift für die Geschichte des Ober-Rheins*, 1850 et sq.
Lausanne. *Mémoires et documents de la Suisse romande*.
Luxembourg. *Publications et annales de l'Institut grand ducal*, 1855 et sq.
Metz. *Mémoires de l'Académie de Metz*, 1821 et sq.
Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, 1858-1887, 17 vol. in-8°.
Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde, 1889 et sq. (*abrev. Jahr. G. L. G.*).
Mézières. *Revue historique ardennaise*, 1895 et sq.
Montbéliard. *Bulletin de la Société d'émulation*, 1871 et sq.
Montmédy. *Bulletin de la Société des naturalistes et archéologues du nord de la Meuse*, 1888 et sq.
Nancy. *Annales de l'Est et du Nord*, 1887-1909.
Bibliographie lorraine (*suite des Annales*), 1909 et sq.
Bulletin de la Société de géographie de l'Est, 1879 et sq.
Bulletin des Sociétés artistiques de l'Est.
Journal de la Société d'archéologie lorraine, 1852-1900, continué sous le nom de *Bulletin*, 1901 et sq.
Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, 1850 et sq.

Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1833 et sq.
Annuaire du département de la Meurthe, an XII et sq.
Pont-à-Mousson. *Mémoires de la Société philomathique*, 1874-1878 et sq.
Reims. *Travaux de l'Académie nationale de Reims*, 1824 et sq.
Saint-Dié. *Bulletin de la Société philomathique vosgienne*, 1876 et sq.
Sedan. *Revue d'Ardenne et d'Argonne*.
Sens. *Bulletin de la Société archéologique*, 1868 et sq
Strasbourg. *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace*.
Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Litteratur Elsass Lothringen, 1885 et sq.
Trèves. *Trierisches Archiv*, 1898 et sq.
Troyes. *Mémoires de la Société archéologique de l'Aube*.
Verdun. *Mémoires de la Société philomathique*, 1840 et sq.
Vitry-le-François. *Mémoires de la Société des sciences, lettres et arts*.

LIVRE PREMIER

LA FORMATION DU COMTÉ DE BAR

(1033-1240)

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

LES DUCS DE MOSELLANE, Comtes de Bar.

(9.. (?) — 1033)

1. Le règne de Ferry Ier (959-978). — 2. Le règne de Thierry Ier (978-1027). — 3. Le règne de Ferry II (1027-1033).

1. — Le premier comte de Bar fut Ferry, dont l'Archevêque de Cologne, duc de Lotharingie, Brunon, fit un duc de Mosellane ou de Haute-Lorraine en 959. D'où venait Ferry? Nous savons, sans doute aucun, qu'il était frère d'Adalbéron Ier, évêque de Metz[2]. Nous savons d'autre part que les parents d'Adalbéron étaient Voiry et Cunégonde[3]. Voiry fut comte de Bidgau, puis comte du palais sous Charles le Simple[4]. Quant à Cunégonde, M. Parisot émet l'hypothèse qu'elle pourrait être la fille d'Ermentrude, fille elle-même de Louis le Bègue et sœur de Charles le Simple[5]. L'hypothèse de M. Parisot est d'autant plus vraisemblable qu'elle semble étayée sur plusieurs textes.

(1) Comme nous l'avons indiqué dans notre Introduction ce chapitre a été composé d'après le livre de M. R. Parisot, complété par Vanderkindère, *Histoire de la formation des principautés belges au moyen âge*, Bruxelles, 1902-1903, 2 vol., in-8°.

(2) Sigebert de Gembloux, *Vita Vicberti*, SS. VIII, p. 511; — Constantin Vita Alberonis II, SS. IV, p. 659; — Diplomata R. et I, Ger. I, p. 289 (Diplôme d'Otton Ier pour Saint-Pierre de Metz, 3 juin 960).

(3) Cartulaire de Saint-Lambert, I, n° XI, p. 6.

(4) R. Parisot, *op. cit.*, p. 433, n° 1 et p. 580 et 604.

(5) R. Parisot, *op. cit.*, p 284.

Ferry était donc le fils du comte Voiry et de Cunégonde[1], le neveu de Charles le Simple et l'arrière petit-fils de Louis le Bègue. A part Adalbéron, il eut plusieurs autres frères : Gozlin, comte d'un pagus dans l'Ardenne[2], époux de Uda et père de Godefroy l'Ancien, comte du Metinghowe, du Hainaut et du Verdunois[3], de Henri et d'Adalbéron, archevêque de Reims[4]. et de Regnier, comte de Bastogne[5].

Le troisième frère de Ferry s'appelait Gilbert, il était comte d'un pagus de l'Ardenne[6] et époux d'Avoie[7]. Ferry eut aussi une sœur Liutgarde[8], épouse d'Albert, puis de Eberard sur le compte de laquelle les historiens ne sont pas d'accord[9]. Ferry eut également pour frère Sigefroy, premier comte de Luxembourg, mais comme Cunégonde fut mariée deux fois, à Voiry d'abord, puis à Ricuin, comte de Ver-

(1) De Maillet, *Essai chronologique sur l'Hist. du Barrois*, p. 7, lui donne pour père Otton, fils de Ricuin et ce d'après Wassebourg et Rozieres suivis par Blondel, Brower et Masen. Le P. Benoit Picart, *Origines de la Très illustre Maison de Lorraine*, p. 46, indique Richizon. A. Duchesne, *Hist. de la Maison de Bar*, p. 2 et 4 ne se prononce pas sur les parents de Ferry.

(2) Vita Johannis Gorziensis, C. 99, SS. IV, p. 365. Urkundenbuch Mittelrheinischen Territorien I, n° 179 (Charte de Uda, veuve de Gozlin).

(3) Vanderkindère, *Hist. de la formation ter. des principautés belges*, II, *passim*, surtout p. 22-31, 62-79.

(4) *Ibidem*, II, p. 234-235.

(5) Urkundenbuch Mittelrheinischen Terr., I, n° 212, p. 272.

(6) *Ibidem*. I, n° 211, p. 271.

(7) A. d'Herbomez, *Cartulaire de Gorze*, n° 98.

(8) Urkundenbuch Mittelrheinischen, Terr. I, n° 206, p. 266.

(9) Dans le « De prima Domo », M. R. Parisot faisait d'Albert le premier mari de Liutgarde le comte de Metz de ce nom. Cette opinion a été combattue par M. Ch. Pfister, *Ann. de l'Est*, 1899, p. 191, et E. Martin, *Hist. des diocèses de Toul, Nancy et Saint-Dié*, I, p. 895. *Dans les Origines de la Haute-Lorraine*, p. 291 et planche généalogique, p. 15, M. Parisot dit « ne pouvant indiquer tous les systèmes généalogiques dont les mariages de Liutgarde ont fourni la base, nous avons pris le parti de n'en indiquer aucun ». L'opinion émise dans le « De prima Domo » était d'ailleurs celle de Vanderkindere *op. cit.*, p. 329, 350, 352, 360. Quant à Eberard on peut hésiter entre l'un des comtes du Nordgau ou le duc de Bavière dépossédé en 938 (R. Parisot, *op. cit.*, p. 291).

dun [1], il n'est pas possible de dire si Sigefroy est le fils de Voiry ou de Ricuin [2].

Ferry naquit sans doute au début du x[e] siècle, il est mentionné pour la première fois en 942 dans la charte de son frère l'évêque de Metz pour l'abbaye de Saint-Arnoul [3], et l'année suivante dans celle de Uda, veuve de Gozlin pour Saint-Maximin de Trèves [4]. On perd ensuite sa trace jusqu'au jour où il fut fiancé en 951 à Béatrice, fille de Hugues le Grand, duc de France, et d'Avoie [5]. L'année suivante, Ferry s'établit pour la première fois dans le Barrois qui appartenait alors au Roi de France — Otton I[er] l'avait en effet cédé en 942 à Louis d'Outremer [6]. — Ferry y construisit un castrum à Fains [7]. On s'est demandé quel intérêt avait Ferry à établir ce castrum sur une terre appartenant au roi de France, en dehors de l'Empire. M. Parisot suppose que peut-être Ferry l'a fait pour soutenir son futur beau-père, Hugues le Grand alors en litige avec le roi [8].

(1) Vita Johannis Gorziensis, SS. IV p. 367 et 368, — R. Parisot, *op. cit.*, p. 280.

(2) Ferry eut peut-être d'autres frères : Sigebert qui semble se confondre avec Sigefroy et Henri connu par un document faux. Sur les controverses de cette question, Cf. R. Parisot, *op., cit.* p. 283-286 et p. 289-290.

(3) Dom Calmet, I, pr., p. 350.

(4) Urkundenbuch Mittelrheinischen Terr. I. n° 179, p. 241.

(5) Flodoard, ann. 951.

(6) R. Parisot *Ann. de l'Est*, 2[e] année, 1906, p. 88 et 89.

(7) Meuse, arrondissement et canton de Bar-le-Duc; Cf. R. Parisot; *Les Origines de la Haute-Lorraine*, p. 144, 215, 293 et sq., 449 et en particulier p. 293 les opinions émises au sujet de l'identification de Fains dont le nom avait été lu Banis au lieu de Fanis. Conring *De finibus Imp. Germanici*, p. 38-44; — Leibnitz, *Ann. Imp. Occ.*, II, p. 601-608; Ernst, *Dissertation sur la Maison Royale des Comtes d'Ardenne*, p. 249 ont bien vu Fains; Chifflet, *Commentarius Lothariensis*, p. 2 y voit Bagneux, près Paris; A. du Chesne, *Hist. de la Maison de Bar*, p. 3; Blondel, *Barrum Francico Campanum*, p. 6; Brower et Masen, *Ant. et Ann. Trevirenses*, I, p. 465 voient dans Banis : Bar-le-Duc; P. B. Picard, *La vie de Saint Gérard*, p. 304-308, y voit également Fains. Quant à Dom Calmet son opinion a varié. Cf. R. Parisot, *op. cit.*, p. 293.

(8) R. Parisot, *op. cit.*, p. 294.

C'est possible; mais il semble que, pour se risquer ainsi, Ferry devait posséder des biens dans les environs de ce castrum.

Peut-être comme l'a insinué — sans d'ailleurs rien affirmer — M. Parisot, était-il avoué de l'abbaye de Saint-Mihiel dès cette époque [1]. C'est peu probable. Peut-être était-il comte d'un ou plusieurs pagi sur la frontière de l'Empire, car, Flodoard le qualifie de Comte en 951 [2]. M. Parisot croit plutôt que Ferry avait reçu de son frère la charge de Comte de Metz [3]. Quoiqu'il en soit, Louis d'Outremer protesta et Ferry cité à comparaître devant Otton dût sans doute démolir le château et dédommager le roi de France [4].

Le mariage de Béatrice et de Ferry eût lieu en 954. « C'était, dit M. Parisot, un beau mariage que faisait là Frédéric. Béatrice avait pour père Hugues le Grand, duc de France, le premier personnage du royaume après le roi; Avoie, mère de Béatrice était sœur d'Otton le Grand et de Brunon, archevêque de Cologne [5]. » Brunon ne devait pas tarder à faire de son neveu un duc de Mosellane.

Brunon, frère de l'Empereur, gouvernait au nom de ce dernier, depuis 953, l'ancien royaume de Lotharingie. En 959, fatigué des révoltes qui y éclataient sans cesse et auxquelles les Carolingiens n'étaient sans doute pas étrangers, il résolut de confier l'administration du duché à deux fonctionnaires laïcs portant tous deux le titre de duc. L'un devait gouverner la Basse Lorraine (métropole de Cologne et ses suffragants) et l'autre la Haute-Lorraine ou Mosellane [6] .La Mosellane comprenait les pagi de la Moselle et

(1) R. Parisot, *Les Origines de la Haute-Lorraine*, p. 215 sq.

(2) Il porte aussi ce titre dans une souscription de charte de 952, *His. de Metz des Bénédictins, III*, p. 70.

(3) R. Parisot, *op. cit.*, p. 295.

(4) Flodoard, *ann.* 91; Cf. Ph. Lauer, *Louis IV d'Outremer*, p. 214-218; R. Parisot, *op. cit.*, p. 215 et 295; Köpke et Dümmler, *Kaiser Otto der Grosse*, p. 188.

(5) R. Parisot, *op. cit.*, p. 297.

(6) Flodoard, an. 959, Sur toute cette question, Cf. R. Parisot, *op. cit.*, livre I, ch. II.

de la Sarre [1], ceux de la Meuse et ceux de la Semoy [2] jusqu'au confluent de ces deux rivières et ceux de l'Ornain [3], soit l'Archevêché de Trèves et ses suffragants les évêchés de Metz, Toul et Verdun.

Est-ce lorsqu'il fut créé duc de Mosellane que Ferry reçut le comté de Bar? Dans ce cas, il faudrait supposer, avec M. Parisot, que Brunon avait choisi les pagi, qui formaient le comté, sur l'extrême frontière ouest du duché, afin que Ferry possédant en alleux ces pagi soit plus intéressé à les défendre. Le fait est possible, car, Brunon pouvait disposer du « comitatus Barrensis » qui, entre 951 et 959, avait fait retour à l'empire. M. Parisot croit qu'il avait été restitué à l'archevêque-duc par la reine de France, Gerberge, sa sœur, qui avait besoin de se concilier son appui [4]. On peut supposer aussi — la construction du château de Fains et le titre de comte, donné à Ferry dès 951 le permettent — que Ferry était investi du Comté de Bar avant de recevoir la charge de duc. En l'absence de tout document précis, on ne peut conclure.

En 960, Ferry désormais maître du comté de Bar, fit élever un château sur les bords de l'Ornain, sur une colline en face de Bar la ville pour remplacer celui de Fains et protéger sa frontière contre les pillards champenois. Cette fois encore, Ferry se servit des terres d'autrui, l'emplacement du châ-

(1) R. Parisot; *op. cit.*, carte à la fin du volume. Pagi Calvomontensis (Chaumontois) et Albensis : Remiremont, Saint-Dié, Épinal, Amance, Blâmont — Tullensis (Toulois) : Toul — Scarponensis (Charpagne ou Scarpouois) : Gorze, Pont-à-Mousson — Salinensis (Saulnois) la Haute-Seille — Rosalensis : Sarreguemines et Blesensis : La Bliess — Nidensis : la Nied — Mettensis (Messin) : Metz — Saroentis inférieur et supérieur — Bédensis : Trèves — Meginensis : Coblentz.

(2) Suentensis (Xaintois) : Vaudemont — Solocensis (Soulossois) : Haute-Meuse — Bedensis : Vaucouleurs — Virdunensis : Verdun — Dulcomensis : Doulcon — Mosomensis : Mouzon — Castricensis : Mézières — Evodiensis : Ivoy (Carignan) — Arrelensis : Arlon — Methingowe : Luxembourg.

(3) Odornensis (Ornois : Gondrecourt — Barrensis (Barrois) : Bar-le-Duc.

(4) R. Parisot, *Les origines de la Haute-Lorraine*, p. 214.

teau appartenait à la cathédrale de Toul que, sur les réclamations de l'évêque, il dut dédommager [1].

Ces usurpations montrent que le duc Ferry, s'il possédait la charge de comte du Barrois, n'y avait que bien peu de terres, puisqu'il est obligé de s'emparer de biens étrangers. Nous verrons plus loin les efforts qu'il fit pour en acquérir. Disons tout de suite que, comme comte de Bar, le duc de Mosellane possédait la souveraineté des pagi du Barrois, de l'Ornois, du Scarponois en partie et peut-être du Soulossois [2] et l'avouerie de l'abbaye de Saint-Mihiel.

Le reste du règne de Ferry n'a aucun intérêt pour l'histoire du comté de Bar ou du moins nous ignorons ses actes en tant que comte de Bar. La mort de l'archevêque-duc Brunon, en 965, ne changea rien à la situation de Ferry, sinon qu'il dépendit immédiatement de l'empereur puisque la dignité de duc de Lotharingie qu'avait possédée Brunon semble s'être éteinte avec lui [3]. Tout ce qu'on peut dire de Ferry, c'est qu'il a gouverné en paix la Haute-Lorraine et qu'il s'est tiré, sans trop de peine ni de bruit, de toutes les difficultés que suscitait à la frontière la lutte des derniers Carolingiens contre les Ottoniens. Il mourut en 978 [4].

De son mariage avec Béatrice, Ferry avait eu trois enfants : Henri ou Hezélin mort avant lui, Adalbéron qui fut évêque de Metz de 984 à 1005 et Thierry qui succéda à son père dans la charge de duc de Mosellane et dans le comté de Bar [5].

2. — Thierry était mineur lorsqu'il succéda à son père, il prit possession de ses fonctions sous la régence de sa mère Béatrice dont le rôle fut considérable au cours des troubles qui désolèrent la Lotharingie à la fin du X^{e} siècle.

(1) Chr. Sancti Michaëlis, Ch. VII; Liber Sancti Hidulphi succ., C. 10, SS. IV, p. 91; Wigerici Vita Sancti Gerardi, SS. IV, p. 503.

(2) R. Parisot, *op. cit.*, p, 229.

(3) R. Parisot, *Les origines de la Haute-Lorraine*, p. 314.

(4) Ann. nécr. Fuldenses, SS. XIII, p. 204; Lettres de Gerbert, édit. J. Havet, p. 72, n° 4; Cf., R. Parisot, *op. cit.*, p. 204.

(5) R. Parisot, *op. cit.*, p. 299.

L'empereur Otton II avait alors contre lui deux puissants ennemis : le roi de France, le carolingien Lothaire, tout prêt à reprendre l'ancien patrimoine des siens : la Lotharingie, et Henri le Querelleur, duc destitué de Bavière. Lothaire fut le premier à agir : il tenta sans y réussir, un coup de main sur la ville d'Aix-la-Chapelle et tourna aussitôt ses armes contre la Mosellane au lendemain de la mort de Ferry : il assiégea inutilement Metz (1). Otton se vengea en envahissant à son tour les États du roi de France, il parvint jusqu'aux portes de Paris sans pouvoir s'en emparer et son arrière-garde fut mise en déroute par Hugues Capet. La paix ne fut cependant signée que deux ans plus tard à Margut (2). Lothaire renonçait à la Lotharingie. En 983, l'empereur est en Italie et sans doute la duchesse Béatrice l'accompagne, puisqu'à l'assemblée de Vérone, le 15 juin de cette année là, l'empereur, à sa prière, rend un diplôme en faveur de l'évêque Notker de Liège (3).

La mort d'Otton II survenue en Italie le 7 décembre 983 (4) et l'avènement au trône d'un enfant de trois ans, Otton III devaient de nouveau provoquer des troubles en Lotharingie au cours desquels Béatrice joua un rôle particulièrement important (5). L'ex-duc de Bavière, Henri, dont l'ambition n'allait rien moins qu'à prétendre au trône impérial, se fit remettre par l'archevêque de Cologne qui en avait la garde — avant le retour d'Italie de l'impératrice Theophano — le jeune empereur (6). Toutefois, en présence des menaces du roi de France, qui se déclara contre lui et désespérant de trouver des partisans parmi les nobles de Germanie, Henri

(1) Alpert, *De episc. Mett. Liber,* SS. IV, p. 297; R. Parisot, *op. cit.*, p. 326.

(2) F. Lot, *Les derniers Carolingiens,* p. 98 et sq.

(3) *Diplomata R. et I. Germ.*, II, p. 365; *Ann. Saxo,* SS. VI, p. 230; *ad. ann.*, 983.

(4) Thietmar, *Chron.* I, III, éd., *ad usum Schol.*, p. 64.

(5) Cf. sur tout ce qui suit : F. Lot, *Les derniers Carolingiens;* R. Parisot, *Les Origines de la Haute-Lorraine*, p. 331 et sq.

(6) Thietmar, *op. cit.*, p. 64; Richer, *Hist. ad. usum Schol.*, p. 122.

consentit à rendre l'enfant à sa mère [1]. Il n'avait cependant pas renoncé à ses menées ambitieuses; il demeurait l'adversaire le plus redoutable des impératrices régentes : l'aïeule, Adélaïde et la mère, Theophano. Béatrice, par son éloquence persuasive, le ramena à de meilleurs sentiments et Henri fit la paix dans l'assemblée réunie à Worms en octobre 985 [2]. Pour prix de son intervention, Béatrice, obtint la translation de son fils Adalbéron — et ce malgré les canons ecclésiastiques de l'époque — de l'évêché pauvre de Verdun au riche siège épiscopal de Metz [3].

Henri se repentit bien vite d'avoir écouté les discours de Béatrice. De son côté, le roi Lothaire se jugeait peu payé de ses services. Mécontents, l'ex-duc de Bavière et le Carolingien nouèrent des intrigues. Lothaire entreprit une expédition sur le Rhin, mais trompé par son allié et arrêté par le fidèle Conrad, duc de Souabe, il échoua et regagna assez péniblement son royaume à travers la Lorraine [4]. La même année — 985 — aidé du comte de Troyes, Eudes et du comte de Blois, Robert, il vint mettre le siège devant Verdun. En l'absence de son évêque et du comte, la ville succomba et Lothaire y mit une garnison [5]. Il ne tenta rien pour s'avancer plus avant.

Si Béatrice n'était pas venue au secours de la place, du moins les Mosellans mirent tout en œuvre pour la reprendre. Lothaire à peine parti, le duc Thierry, alors en état de porter les armes, son oncle le comte Sigefroy de Luxembourg et le comte Godefroy de Verdun, levèrent une armée,

(1) Thietmar, *op. cit.*, p. 68; Wigerici, *V. Sancti Gerardi*, SS. IV, p. 500; Lettres de Gerbert, éd. J. Havet, p. 35, n. 3.

(2) Constantin, *Vita Alberonis*, SS. IV, p. 660; *Annales Quedlinburgenses*, SS. III, p. 66 qui d'ailleurs doivent être particulièrement consultées pour toute cette période du règne d'Otton III.

(3) Constantin, *loc. cit.*

(4) Richer, *Historiae*, éd. *ad usum Schol.*, p. 122; Jean de Bayon, *Chron. Mediani Monasterii*, cité par M. R. Parisot; *Les origines de la Haute-Lorraine*, p. 344 d'après les mss. 537 de la Bibl. de Nancy.

(5) Richer, *Historiae*, éd. *ad usum Schol.*, p. 123-124; Gesta, ép. Virdun. SS. IV, p. 46.

reprirent Verdun par surprise et se hâtèrent de la fortifier [1].

Lothaire apprit la nouvelle à Laon, il revint aussitôt mettre le siège devant Verdun et le reprit après une assez longue résistance [2]. Thierry fut emmené prisonnier avec le comte de Luxembourg, le comte de Verdun et tous les nobles lorrains pris dans la place [3]. Bien que maître des principaux chefs mosellans, bien que sachant la Cour impériale embarrassée dans la guerre contre Henri, Lothaire ne se jugea pas assez fort pour reconquérir la Lotharingie convoitée; il se contenta de poser des conditions inacceptables à Béatrice pour lui rendre son fils [4].

Béatrice pria sans doute son frère Hugues Capet, le plus puissant des vassaux de Lothaire d'intervenir en faveur de Thierry. Est-ce pour cela que le duc de France menaça son suzerain devant Laon? Nous l'ignorons. Toujours est-il qu'à la fin de 985, Lothaire céda à son vassal le duc Thierry et que celui-ci le remit en liberté [5]. Lothaire mourut quelque temps après le 2 mars 986 [6].

La mort de Lothaire n'avança pas les négociations de paix entre l'Empire et la France, pour lesquelles s'entremettait Béatrice. Louis V d'abord favorable à la paix avec l'Empire, puis sous l'influence de son oncle [7], Charles, duc de Basse-Lorraine défavorable, hésitait à se prononcer. Béatrice lui offrit de lui ménager une entrevue avec l'impératrice à Montfaucon d'Argonne [8] en présence de Hugues Capet et de Conrad de Souabe. L'entrevue fut fixée au

(1) Clouet, *Hist. de Verdun*, t. I, p. 351-357; d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, I, p. 160.

(2) Richer, *op. cit.*, p. 125.

(3) Lettres de Gerbert, éd. J. Havet, nos 50, 52, 59, 89 et 93.

(4) *Ibidem*, n. 55.

(5) *Ibidem*, n. 59. — Cf. F. Lot, *Les derniers Carolingiens, — Études sur le règne de Hugues Capet.*

(6) F. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 186-187.

(7) R. Parisot, *Les origines de la Haute-Lorraine*, p, 362 et sq.

(8) Meuse, Montmédy, chef-lieu de canton.

25 mai 987[1], mais Louis V mourut vers le 20 mai[2].

Deux compétiteurs se disputèrent le trône vacant, le dernier des Carolingiens, le duc Charles de Basse-Lorraine et Hugues Capet, le duc de France. Hugues Capet fut élu, et, sans doute que l'impératrice régente, guidée par Béatrice, sœur de Hugues, ne mit pas d'obstacle à cette élection[3]. En 987, Thierry s'empara de Stenay, nous ignorons sur qui [4] et désireux d'exercer seul le pouvoir, il emprisonna sa mère[5]. Il dût sans doute la relâcher sur l'intervention du pape, mais à partir de ce moment nous n'avons plus aucune mention de l'énergique duchesse.

Entre 987 et 1002, les actes et les chroniques sont muets au sujet de Thierry. La mort d'Otton III, survenue en janvier 1002[6], devait tirer Thierry de l'inaction, peut-être rêva-t-il un instant du trône impérial? Otton n'avait pas été marié, il ne laissait aucun héritier direct. La couronne fut disputée entre Henri le Boiteux, duc de Bavière, fils d'Henri le Querelleur dont nous avons précédemment parlé, Ekkerard, margrave de Misnie et Hermann II, duc de Souabe[7]. Henri fut reconnu assez rapidement par toute la Germanie et par Thierry, l'un des premiers. En janvier 1003, Henri vint en Mosellane à Thionville où il tint une assemblée de justice, il y ordonna de détruire le château de Mulsberg, repaire de pillards qui, cependant, appartenait au duc Thierry[8]. Nous voyons Thierry assister à une autre assemblée en 1004 ou 1005, où son frère Adalbéron II de Metz s'éleva contre les

(1) Lettres de Gerbert, éd. J. Havet, n. 101; Cf. Clouet, *Hist. de Verdun*, I, p. 369.

(2) F. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 196.

(3) F. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 203; *Étude sur le règne de Hugues-Capet*, p. 4. Cf. aussi G. Monod, *Revue historique*, t. XXIX, 1885, p. 233.

(4) R. Parisot, *op. cit.*, p. 366, n. 4 et p. 180.

(5) Jean de Bayon, C. XLVI, éd. Dom Calmet, pr. t. II, *Fondation de Saint-Maxe de Bar*, Dom Calmet, I, pr., p. 400.

(6) Adalbero, *Vita Heinrici II*, SS. IV, p. 684.

(7) Thietmar, *Chron. ed. ad usum Schol.*, p. 92; Adalbero, *loc. cit.*

(8) R. Parisot, *op. cit.*, p. 378 et sq.

mariages consanguins [1]. Le 14 décembre 1005, Adalbéron mourut et Thierry présenta à l'évêché son fils encore en bas âge le jeune Adalbéron III. Celui-ci fut élu sous la tutelle de son cousin Thierry de Luxembourg qui ne tarda pas à usurper l'évêché. Les choses allaient mal tourner quand l'enfant-évêque mourut. Thierry de Luxembourg resta en possession des fonctions épiscopales [2].

En 1008, de nouveaux troubles éclatèrent en Lotharingie entre Henri II et ses beaux frères : le duc Henri de Bavière, l'évêque Thierry de Metz et Adalbéron, élu de Trèves, à propos de l'élection de ce dernier. Sans entrer dans le détail de cette lutte, disons que le duc Thierry fut fidèle à l'Empereur et que cette fidélité lui valut d'être attaqué par les trois frères en 1011. Grièvement blessé, Thierry fut longtemps retenu en captivité sans que l'Empereur tentât rien pour lui [3]. Thierry dans cette lutte perdit le Comté de Metz et son autorité fut considérablement affaiblie dans le nord de son duché. En 1018, le duc de Mosellane suivit l'empereur dans une expédition contre Rodolfe, roi de Bourgogne. Il fut d'ailleurs battu à la fin de la campagne et regagna presque seul la Haute Lorraine [4].

3. — A une époque indéterminée, Thierry s'associa pour le gouvernement du duché son fils Ferry [5], qui l'aida dans la lutte contre les Comtes de Blois et de Troyes. Cette lutte commencée vers 1019 se poursuivit jusqu'en 1037. Nous en ignorons les causes [6] et n'en connaissons pas mieux le détail, du moins pour la première partie qui va de

(1) R. Parisot, *Les origines de la Haute-Lorraine*, p. 380 et sq.

(2) R. Parisot, *op. cit.*, p. 383).

(3) Nous ne faisons que passer très rapidement sur cette guerre Cf. R. Parisot, *op. cit.*, p. 387-396.

(4) R. Poupardin, *Le Royaume de Bourgogne*, p. 134.

(5) R. Parisot, *op. cit.*, p. 398.

(6) Peut-être faut-il y voir un démêlé de frontières entre la Mosellane et la Champagne ou plutôt la construction de castra sur les terres lorraines prises par les Comtes de Troyes et de Blois compagnons de Lothaire au siège de Verdun et que des seigneurs leur auraient cédées comme rançon.

1019 à 1023 et dans laquelle le comte Foulque Nerra fut l'allié des ducs de Mosellane (1). Nous exposerons plus tard dans tous ses détails la seconde partie de cette lutte (1032-1037) qui intéresse plus directement notre sujet.

La succession de Henri II, dernier des Ottonides, mort sans enfant et sans héritier devait encore, bouleverser l'Empire en 1024. Deux concurrents se disputaient le trône : Conrad l'Ancien ou le Rouge et Conrad le jeune, duc de Carinthie tous deux proches parents (2). Conrad le jeune était le beau-fils de Ferry II, sa mère ayant épousé en secondes noces le futur duc de Mosellane. Malgré Thierry et malgré Ferry, Conrad l'Ancien fut élu le 8 septembre 1024 et Conrad le jeune se désista en sa faveur. Ferry de Mosellane refusa de reconnaître le nouvel empereur, il prit les armes et se chercha des alliés en Italie et en France. D'abord aidé par Robert le Pieux et par Guillaume V, Comte d'Aquitaine, Ferry ne tarda pas à être abandonné et fit sa soumission en 1025 (3). Son père, déjà bien effacé, mourut en 1027, après un règne de 50 ans, Thierry avait épousé Richilde (4), dont nous ignorons l'origine. Se basant sur une charte de l'évêque de Toul, Pibon en 1076 (5), où il est dit que Thierry obtint le castrum d'Amance en héritage de Folmar, M. Robert Parisot après Dom Calmet (6) et Witte (7) la fait fille de

(1) La lutte se termina à l'Assemblée d'Ivoy (auj. Carignan. Ardennes, chef-lieu de canton), en 1023 où le Comte de Troyes, consentit à démolir les castra. Pour la Bibliographie Cf. plus loin, Ch. I, page 57 et R. Parisot, *Les origines de la Haute Lorraine*, p. 400; Louis Halphen, *Le Comté d'Anjou au XIe siècle.*

(2) Conrad le jeune était par sa mère neveu de Conrad l'Ancien.

Hermann de Souabe épouse Gerberge de Bourgogne.

Gisèle épouse Conrad l'Ancien.	Mathilde épouse Conrad de Carinthie. Conrad le Jeune.

(3) R. Parisot, *Les origines de la Haute Lorraine*, p. 408-445.

(4) Dom Calmet, I, pr., p. 400.

(5) Dom Calmet, I, pr., p. 475; *A Lesort Cart. de Saint-Mihiel*, no 39.

(6) Dom Calmet, 2e édit., I, p. CLVI.

(7) H. Witte, *Genealogische Untersuchungen zür G. Loth.* (*Iahr. G. L. G.*, 7e année, I, p. 87).

Folmar, Comte de Lunéville et d'Amance. L'hypothèse est fort vraisemblable. Thierry avait eu trois enfants : Ferry II son successeur, le jeune Adalbéron, évêque de Metz que nous connaissons déjà et une fille Adélaïde, mariée à Valéran, Comte d'Arlon (1).

Les six années pendant lesquelles le duc Ferry régna seul sont à peu près inconnues, il n'apparait nulle part. Nous savons seulement qu'il hérita sans conteste des dignités et alleus de son père. Il vit mourir en 1032 le roi de Bourgogne Rodolfe III dont la succession allait être disputée entre Eude II, Comte de Troyes et l'Empereur Conrad II et donner lieu à des luttes qui devaient ensanglanter le Barrois (2). Ferry n'eût pas le temps d'y assister, il s'éteignit lui-même au mois de mai 1033. Il avait épousé Mathilde de Souabe, fille d'Hermann II et de Gerberge de Bourgogne et veuve du duc Conrad de Carinthie. Mathilde, qui mourut avant Ferry, lui donna un fils, Ferry, mort avant son père et deux filles Sophie et Béatrice (3).

(1) R. Parisot, *op. cit.*, p. 370-371.

(2) Cf. plus loin, Ch. I^er^.

(3) R. Parisot, *Les origines de la Haute Lorraine*, p. 437. A noter que M. R. Poupardin, *Le Royaume de Bourgogne* (tableau généalogique) appelle Mathilde Gerberge, c'est là une faute d'impression sans doute, Gerberge mère de Mathilde était sœur de Rodolfe III.

CHAPITRE PREMIER

LE BARROIS DE 1033 A 1037[1].

A. — **La formation du Comté de Bar et son étendue en 1033.** — B. **La guerre de la succession de Bourgogne.** — C. **Le mariage des filles de Ferry II.**

A. — La Formation du Comté de Bar.

1. — Les acquisitions de Ferry II. — 2. Les châtellenies de Bar et de Gondrecourt. — 3. Les châtellenies d'Amance et de Mousson.

1. — Il nous reste à rechercher de quelle façon Ferry et ses deux premiers successeurs sont parvenus à constituer les alleus dont vont hériter Sophie et Béatrice. Nous avons vu qu'il était impossible de savoir comment et à quelle époque

(1) Bibliographie. — L. Maxe Werly, *Les différents pagi qui au* x^e *siècle formèrent le comté de Bar, Mém. S. L. Bar-le-Duc*, I, 3 (1876), p. 151-181, et III, 7 (1898), p. 11-49. L. Maxe Werly, *Les divisions ecclésiastiques du Pays Barrois antérieures à la Rédaction du Pouillé de 1303.* III, 7 (1898), p. 1-10; A. Longnon, *Atlas historique*; A. Longnon, *Études sur les pagi de la Gaule*, 1re et 2e partie, fasc. 2 et 11 de la Bibl., E. P. H. E., in-8°, 1869 et 1872; Robinet et Gillant, *Pouillé du diocèse de Verdun*, 4 vol. in-8°; L. Davillé, *Le Pagus Scarponensis*, dans *Ann. de l'Est et du Nord*, janvier 1906; Ch. Aimond, *Essai sur la géographie historique de la région qui a formé le département de la Meuse*, Bar-le-Duc, in-8°, 1910; R. Parisot, *Les origines de la Haute-Lorraine*, p. 78 et sq., *Dictionnaires topographiques de la Meurthe* (Lepage, 1862), *de la Meuse* (Liénard 1872), *de la Moselle* (de Bouteiller, 1874), *de la Haute-Marne* (A. Roserot, 1903).

Ferry fut nommé comte de Bar. Possédait-il le comté avant d'être choisi comme duc de Mosellane — au temps même qu'il construisit le château de Fains? C'est peu probable. Il aurait été vassal du roi de France et l'on s'expliquerait mal que le roi eût réclamé auprès de l'Empereur contre un de ses vassaux, fut-il, comme Ferry, le sujet d'Otton. C'est donc sans doute lorsqu'il fut nommé duc de Mosellane que Ferry obtint à titre plus ou moins perpétuel les pagi à l'ouest du duché. Nous ne croyons pas cependant que ces pagi lui furent donnés à titre héréditaire. L'hérédité, assez forte pour que Sophie et Béatrice entrent en possession des alleus de leurs ancêtres, est plutôt un fait de l'habitude qu'un droit acquis.

En tous cas, Ferry, lorsqu'il fut revêtu de la charge de comte de Bar, ne devait pas posséder de domaines dans le comté. Pour construire le castrum dominant Bar, il dut s'emparer de terres appartenant à Saint-Étienne de Toul et pour le doter, d'autres terres appartenant à l'abbaye de Saint-Mihiel. Comme tous ses contemporains, Ferry s'appropria sans scrupule, autant qu'il le put, les biens d'église. Il dût néanmoins dédommager l'évêque de Toul à qui il céda les abbayes de Moyenmoutier et de Galilée (Saint-Dié) et la terre de Bergheim (1). Il obtint en retour Montplonne (2) Brillon (2), Bazincourt (2), Longeville (3), Resson (4), Tannois (5), Nant et son moulin (5), Courcelles-sur-Aire (6), Courcelles-aux-Bois (7) et Malberg (8). Ces terres furent vendues à Toul par la duchesse Béatrice, femme de Ferry et reprises ensuite par le duc Thierry qui céda à l'évêque de Toul : Acreignes (9),

(1) *Chron.*, *Sancti Michaëlis*, éd., A. Lesort, ch. VII.
(2) Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville.
(3) Meuse, arrondissement et canton de Bar-le-Duc.
(4) Meuse, Bar-le-Duc, Vavincourt.
(5) Meuse, Bar-le-Duc, Ligny.
(6) Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt.
(7) Meuse, Commercy, Pierrefitte.
(8) Commune de Morlaincourt, Meuse, Bar-le-Duc, Ligny.
(9) Auj. Frolois, Meurthe-et-Moselle, Nancy, Vézelize.

Arracourt [1] et Manonville [2] situés dans la Haute-Lorraine [3]. Il est probable que Ferry prit aussi à l'église de Toul, les terres de Bar, Couvonges [4], Mognéville [4], Salmagne [4] et Beurey la-Grande [4] qui lui appartenaient [5]. Toutes ces localités, sauf Courcelles-aux-Bois sont situées à l'extrémité nord du Comitatus Barrensis et les plus éloignées de Toul.

La chronique de Saint-Mihiel qui se plaint, non sans amertume, des usurpations de Ferry ne nous renseigne pas sur le nom des villae que le duc de Mosellane s'appropria au détriment de l'abbaye parmi celles qu'elle possédait aux alentours de Bar [6]. Ferry échangea aussi avec l'abbaye de Saint-Denis les biens qu'il avait reçus en douaire de sa femme autour de Paris contre des possessions que la grande abbaye française avait dans le Barrois : Neuville-sur-Orne, Revigny, Laimont [7].

Telles sont les possessions des comtes de Bar dont on peut attribuer l'acquisition avec certitude au duc Ferry. Il s'agit là, plus ou moins, de propriétés domaniales. Quant au comté proprement dit, aux terres sur lesquelles le comte exerce sa souveraineté, il est extrêmement difficile, sinon impossible, d'en déterminer l'étendue et à plus forte raison d'en fixer les frontières. A vrai dire, comme la plupart des états féodaux à l'origine, le comté de Bar est un composé de petits territoires morcelés, dispersés, comprenant souvent un seul village; vouloir considérer le comté de Bar ou le

(1) Meurthe-et-Moselle, Lunéville, chef-lieu de canton.

(2) Meurthe-et-Moselle, Toul, Domèvre.

(3) *Vita Sancti Gérardi*, N. SS, p. 503; *Gesta épis. Tull.*, SS. VIII, p. 642; Clouet, *Hist. de Verdun*, I, p. 328.

(4) Couvonges, Mognéville, Beurey, canton de Revigny; Salmagne, canton de Ligny.

(5) Sur tout ce qui précède, Cf. R. Parisot, *Les Origines de la Haute-Lorraine*, p. 218 et sq.

(6) *Chron. de Saint-Mihiel*, éd. A. Lesort, ch. VII. Parmi ces villae se trouvaient très probablement Savonnières-devant-Bar et Nançois-le-Grand rendues à l'abbaye par un certain Vaufroy qui était de la famille des châtelains de Bar.

(7) Meuse, Bar-le-Duc, Revigny. — Chron. de Saint-Mihiel, *loc. cit.*

duché de Lorraine des XI^e^ et XII^e^ siècles comme des états compacts serait commettre la plus lourde des erreurs. On ne peut même pas essayer d'en tracer les frontières en s'appuyant sur celles des pagi, puisque le pagus Barrensis lui-même n'est pas entré en entier dans le comitatus. Nous allons néanmoins tenter de donner une idée approximative de ce qu'a pu être le Barrois vers 1033. Mais auparavant, il y a lieu de rappeler que les comtes de Bar ont possédé à titre héréditaire l'avouerie de l'abbaye de Saint-Mihiel. Cette avouerie s'est changée de bonne heure en souveraineté et ainsi le comté s'est accru — comme suzerain — des domaines qui appartenaient à Saint-Mihiel, domaines considérables que nous décrivons ailleurs et qui avaient presque partout l'immense avantage d'unir les uns aux autres les fragments épars du comté, en particulier le Barrois occidental, aux châtellenies de Mousson et d'Amance.

2. — Si le Barrois, l'Ornois, peut-être le Soulossois, le Scarponois sont entrés dans le comté, des débris d'autres pagi en ont aussi fait partie. Le mieux donc, au lieu de nous en tenir aux pagi pour décrire le comté, est de rechercher pour chacun des principaux castra comtaux : Bar, Gondrecourt, peut-être Bourmont, Sorcy, Amance, Mousson, Briey, les terres barroises qui les entouraient ou qui en étaient proches.

Autour de Bar se groupe la plus grande partie du pagus Barrensis. La frontière nord de ce pagus, qui a certainement été celle du comté, est connue par un document précieux du XI^e^ siècle souvent édité et bien étudié le « Verdunensis comitatus limites » (1). Cette frontière commence à l'est entre Malaumont (2) qui appartient à la seigneurie de Commercy et Cousances-aux-Bois (2), englobe les villages barrois de

(1) Bibl. de Verdun, mss. 7, f° 171, édit. Mabillon, *De Re diplomatica, Supp.*, 100; Roussel, *Hist. ecc. et civile de Verdun*, 2^e^ édit., t. II, pr. n° 16; Liénard, *Dictionnaire topographique de la Meuse*, p. XII et sq.; Gabriel, *Verdun au XI^e^*, 1891, in-8°; H. Labourasse, *Recherche sur l'étendue et les limites du comté de Verdun* (*Mem. S. Phil. de Verdun*, XV, 1901. — Cf. Ch. Aimond, *Les relations du Verdunois et de la France de 1270 à 1552*, p. 3 et sq.

(2) Meuse, arrondissement et canton de Commercy-Malaumont a tou-

Cousances, Dagonville [1], Courcelles [1], Baudremont [1], Gimecourt [1], Rupt [1], Pierrefitte [1], Courouvre [1], Longchamp [1], Rosnes [2], les Marats [1] passe au sud de Rembercourt-aux-Pots [3] qui, bien que faisant partie du pagus Barrensis, appartient cependant au temporel de Verdun.

Au delà de Rembercourt, le Barrois quitte l'évêché de Verdun et se heurte à l'Astenois et à la Champagne. Cependant nous ne sommes pas sûr que le Barrois, qui s'agrandira plus tard de ce côté, n'ait pas compris aux époques les plus reculées Vaubecourt [4], Laheycourt [4], Noyers [4] qui sont du doyenné de Possesse et par conséquent de l'Astenois [5]. Si Vaubecourt n'a pas fait partie du comté proprement dit, il a été néanmoins dans la dépendance du comte comme terre de l'abbaye de Saint-Mihiel [6]. Après avoir passé entre Brabant-le-Comte et Brabant-le-Roi [7] la frontière du Barrois passe à l'est de Rancourt au delà duquel

jours fait partie du doyenné de Meuse, Commercy; Cousances fit, par contre, partie de la prévôté de Bar.

(1) Meuse, Commercy, Pierrefitte; Courcelles est une des localités acquises au domaine comtal par Ferry Ier. Cf. précédemment, p. 58. Baudrémont et Gimécourt et aussi Villotte-devant-Saint-Mihiel sont parmi les villages qui doivent un cens au sous-voué de Condé, officier de la comtesse Sophie, à l'occasion de sa charge (1091), A. Lesort, *Cart.ʳ de Saint-Mihiel*, n° 50. Rupt qui appartenait à Saint-Mihiel fut donné en bénéfice au châtelain de Saint-Mihiel Renaud en 1090, A. Lesort, *op. cit.*, n° 49. — Sur cette frontière sera édifié au cours du XIe siècle le très important château de Belrain dont le titulaire deviendra le premier vassal, sinon le premier officier, du comté (sous Renaud Ier le seigneur de Belrain est le chef de l'armée Barroise).

(2) Meuse, Bar-le-Duc, Vavincourt. — Nous n'avons aucun renseignement sur cette localité non plus que sur les Marats.

(3) Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt. Sur Rembercourt-aux-Pots. Cf. Ch. Aimond, *op, cit.*, p. 11, et n° 7.

(4) Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt, Laheycourt et Noyers, appartenaient au Barrois, au début du XIIIe siècle.

(5) A. Longnon, *L'Astenois dans les Pagi de la Gaule*, B. E. P. H. E., fasc. 2.

(6) A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 136.

(7) Aujourd'hui forment tous deux Brabant-le-Roi, Meuse, Bar-le-Duc, Revigny.

elle se confond avec les limites actuelles des départements de la Marne et de la Meuse. Elle englobe Remennecourt (1), Andernay (1), Couvonges (1), Beurey (1), Robert-Espagne (2), Lisle-en-Rigault (3), Ville-sur-Saulx (3), Brillon (3), Saudrupt (3), Elle abandonne alors la limite du département et passe au nord-est de la seigneurie d'Ancerville en empruntant les hauteurs qui dominent la rive gauche de la vallée de la Saulx par Haironville (3), Rupt-aux-Nonnains (3), Bazincourt (3) et Stainville (3).

Ici, il semble bien que la châtellenie champenoise de Ligny, qui n'entrera dans le Barrois qu'en 1155 comme dot d'Agnès de Champagne, femme de Renaud II (4), coupait complètement le comté de ses possessions de l'Ornois. Malheureusement, nous ignorons totalement l'étendue de la châtellenie de Ligny au XI^e^ siècle; ni le doyenné, ni la prévôté plus tardive ne peuvent nous être d'aucun secours pour en tracer la frontière, car plusieurs des localités de l'un comme de l'autre sont connues comme étant du comté de Bar dès cette époque. La frontière du Barrois comprenait dans le comté au moins Montplonne (5) et l'un des deux Nant (6), Tannois (6), Tronville (7) et peut-être Villeroncourt (8), l'un des deux Nançois, mais très probablement le grand (9) au delà duquel elle se terminait sur la seigneurie de Commercy.

(1) Même canton. Nous n'avons de renseignements que pour Couvonges, Beurey et aussi Mognéville situé entre Andernay et Couvonges dont l'acquisition remonte à Ferry I^er^. Cf. précédemment, p. 58.

(2) Meuse, arrondissement et canton de Bar-le-Duc.

(3) Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville, Brillon et Bazincourt ont été acquis par Ferry I^er^. Le sous-voué de Condé, vassal de Sophie, possède une partie des cens de Stainville. Nous n'avons aucun renseignement sur les autres localités.

(4) Cf. plus loin.

(5) Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville, acquis par Ferry I^er^.

(6) Meuse, Bar-le-Duc, Ligny, *ibidem*.

(7) Même canton. A toujours fait partie de la prévôté de Bar.

(8) Même canton. A été placé tantôt dans la châtellenie de Ligny, tantôt dans la prévôté de Bar.

(9) Nançois-le-Petit, même canton. — Nançois-le-Grand, Meuse, arrondissement de Commercy. Appartenait au châtelain de Bar. Cf. A. Lesort,

Quant au château de Gondrecourt, nous savons qu'il a fait partie du comté de Bar, parce que dès l'origine, vers 1050, les seigneurs de ce château ont été les vassaux des comtes et les ont assistés dans leurs actes. Par contre, sur l'étendue de la châtellenie, nous sommes bien moins renseignés que sur celle de Bar. Gondrecourt est le centre du pagus Odornensis, mais quoiqu'il soit assez vraisemblable que l'Ornois tout entier ou à peu près ait fait partie du comté de Bar, rien ne permet de l'affirmer. On ne peut citer comme localités barroises que Marson (1), Ribaucourt (2) et peut-être Aingoulaincourt (3); l'Ornois comprenait les hautes vallées de l'Ornain et de la Saulx; les comtes y possédèrent au début du XIII^e^ siècle Germay (3), Cirfontaines (3), Bure (4), Montiers-sur-Saulx (4), Ribaucourt (4) et Biencourt (4). Il est à remarquer d'ailleurs que de tous les vassaux du comté, les seigneurs de Gondrecourt ont été les plus indépendants, qu'au début du XIII^e^ siècle, ils sont passés dans l'obédience de la Champagne avec toute leur seigneurie qui ne rentrera dans le Barrois qu'en 1273 (5). Pour remplacer le château de Gondrecourt qui lui échappait le comte Henri II établit celui de Demange-aux-Eaux un peu plus au nord et également sur l'Ornain (6).

Cart. de Saint-Mihiel, n° 37. Le grand Nançois est le seul qui ait toujours fait partie de la prévôté de Bar. Cf. Ch. Aimond, *État général et dénombrement du duché de Bar*, n° 24.

(1) Meuse, Commercy, Void.

(2) Meuse, Bar-le-Duc, Montiers-sur-Saulx. Accensées en partie toutes deux au sous-voué de Condé.

(3) Haute-Marne, Wassy, Poissons « Ingolini curtis in comitate Barrensi ». Charte de 988, Dom Calmet, I, pr., p. 393.

(4) Meuse, Bar-le-Duc, Montiers-sur-Saulx. Toutes ces localités, sauf Montiers-sur-Saulx, furent inféodées aux sires de Joinville qui en firent hommage au comte de Bar, B. N. fr. 11853, f° 42 v°.

(5) La terre de Gondrecourt passa dans la mouvance de Champagne en 1219, cf. *Mém. S. A. Lor.*, XII (1870), p. 202. Le comte Henri II reconnut le fait moyennant mille livres. A. Meurthe-et-Moselle, B. 364, f° 314 v°.

(6) Inféodé en juin 1229 à Geoffroy de Vaudémont. B. N. f. 11853, f° 220. — Lorr, 659, f° 109.

Si le Soulossois qui comprend la plus grande partie des vallées hautes de la Meuse et du Mouzon n'a pas fait partie du Comté primitif de Bar, les comtes y ont certainement eu de grands territoires. Nous savons par la chronique de Saint-Mihiel que les ducs de Mosellane y avaient usurpé sur l'abbaye les localités qui firent plus tard partie du prieuré de Hareville (1), soit Hareville, Parey, Saint-Ouen (2), Outrancourt (2), Liffol le grand (3), Vrécourt (4), Fréville (5), un alleu à Coussey (6), un alleu à Pargny sous Mureau (7), Brancourt (8) et un alleu à Bagneux (9). Sophie réglementa les droits de son vassal Boson de Viocourt (10) à Houécourt (10) et Jainvillotte (11). Ce sont à peu près les seules indications que nous possédons sur le Soulossois, mais le cartulaire de Saint-Mihiel nous montre l'importance considérable des possessions de l'abbaye dans ce pagus et dans le Xaintois son voisin. De la rive gauche de la Meuse, ces possessions s'étendent jusqu'à la vallée du Vair et comprennent en tout ou en partie environ quarante villages. Enfin, il semble bien que les seigneurs de Bauffremont ou tout au moins ceux de Bourmont, dont les premières mentions ne remontent qu'au XII^e^ siècle ont été dès l'origine vassaux des comtes de Bar (12). Il semble donc que les ducs de Mosellane ont possédé sur la haute vallée de la Meuse, sinon un groupe imposant de territoires, du moins l'embryon de ce qui formera plus tard les prévotés de Lamarche, Conflans, Châtillon et Saint-Thiébaut.

(1) Haute-Marne, Chaumont, Bourmont.

(2) Vosges, Neufchateau, Bulgnéville. — Outrancourt fut cédé par Henri II au duc de Lorraine en 1214, B. N. Lorr., 251, f° 109.

(3) Vosges, arrondissement et canton de Neufchâteau.

(4) Vosges, Neufchâteau, Bulgnéville.

(5) Vosges, arrondissement et canton Neufchâteau.

(6) Vosges, Neufchâteau chef-lieu de canton.

(7) Canton de Neufchâteau.

(8) Canton de Coussey.

(9) Meurthe-et-Moselle, Toul, Colombey.

(10) Vosges, Neufchâteau, Chatenois.

(11) Vosges, arrondissement et canton Neufchâteau. Cf. plus loin, Ch. II, § B.

(12) Cf. plus loin.

Le château de Sorcy a appartenu au comte de Bar dès le XI[e] siècle et les seigneurs de ce château ont été et seront toujours les vassaux du comte. Nous ne savons rien de plus, il est possible cependant que la châtellenie se soit étendue à l'est jusqu'à l'emplacement de Foug qui sera plus tard un important château du comté (1) et que par Boucq (2) et Jouy (3) elle ait gagné au nord les possessions de Saint-Mihiel et les terres de Mousson. Nous émettons là une simple hypothèse.

3. — Sur Amance (4), nous sommes mieux renseignés. Une charte déjà citée de l'évêque Pibon nous fait connaître que le duc Thierry a obtenu en héritage, du chef de sa femme Richilde, ce château et ses dépendances. La châtellenie comprenait Laître sous Amance (4), Dommartin (4), Seichamp (4), Eulmont (4), Bouxières aux Chênes (4) peut-être Leyr (5), Lay Saint-Christophe (6) au delà duquel elle s'étendait jusqu'à la Meurthe et la Moselle, car Renaut I[er] posséda peut-être un château sur le territoire de Pompey (7) et les péages du cours de la Moselle entre Liverdun et Pompey (8) appartenaient à Henri I[er] (9). On doit joindre aussi à la seigneurie Bathelemont (10) et les localités de la Seille et de la Bliess que les ducs de Mosellane ont possédées ou transmises à leurs héritiers : Lanfroicourt (11), Aboncourt (11), Salone (12) qui était le siège

(1) Sous Henri II.

(2) Meurthe-et-Moselle, Toul, canton nord,

(3) Meuse, arrondissement et canton Commercy.

(4) Meurthe-et-Moselle, Nancy, Canton Nord. A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 39.

(5) Meurthe-et-Moselle, Nancy, Nomeny. A. Lesort, *op. cit.*, n° 43.

(6) Meurthe-et-Moselle, arrondissement et canton Nancy.

(7) Même canton. Il s'agit du château de l'Avant-Garde cité par Digot, à propos de Renaut II. Toutefois il est probable que ce château n'est pas antérieur au XIV[e] siècle.

(8) Meurthe-et-Moselle, Toul, chef-lieu de canton.

(9) B. N. mss. fr. 11853, f° 168.

(10) Meurthe-et-Moselle, Lunéville, Arracourt. Cf. A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 45.

(11) Meurthe-et-Moselle, Nancy, Nomeny.

(12) Lorraine, arrondissement et canton Château-Salins. Sur le prieuré

d'un prieuré de l'abbaye de Saint-Mihiel, Malaucourt [1], Delme [1], Solzeling [2], Morsberg [3], Insming [3], Sarreguemines, Farchsweiller [4], Theding [4], Ausmacher [5], Bliesgerwiller [5], Bliedersdorf [5]. Ces villae qui appartenaient à Saint-Denis ont peut-être été données en douaire à Béatrice [6].

La châtellenie de Mousson était après celle de Bar la plus importante du comté et nous verrons ailleurs que les premiers comtes ont plus souvent porté le titre de « Comte de Mousson » que celui de « Comte de Bar. » Sans doute cette châtellenie s'étendait au nord jusqu'aux environs de Gorze [7], à l'ouest, jusqu'à Thiaucourt et aux terres Sammielloises, atteignait à l'est les villae de la Seille que nous venons de décrire et au sud la châtellenie d'Amance. Cependant les plus anciens textes ne permettent d'y placer que des localités situées à l'ouest : Essey [8], Maizerais [8], Ausauville [9], Beaumont [9], Tyrei [10] et Haumont [11].

Enfin les ducs de Mosellane ont possédé la vaste châtellenie de Briey avec le château de Thionville [12] qui vont

de Salone qui appartenait à l'abbaye de Saint-Mihiel Cf. R. Parisot, *Les Originès de la Haute-Lorraine*, p. 535; A. Lesort, *op. cit.*, p. 60-62, 338-341, 445-448.

(1) Lorraine, Château-Salins, Delme.

(2) Lorraine, arrondissement et canton Château-Salins.

(3) Lorraine, Château-Salins Albestroff. Cf. A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 59.

(4) Lorraine, Sarreguemines, Forbach.

(5) Lorraine, arrondissement et canton Sarreguemines.

(6) Cf. R. Parisot, *Les origines de la Haute-Lorraine*, p. 174 et sq.

(7) Au cours du XII^e^ siècle, les comtes de Bar finiront par obtenir peu à peu l'avouerie de cette importante abbaye qu'ils entouraient au sud par Mousson et au nord par Briey.

(8) Forment aujourd'hui un seul village, Essey et Maizerais, Meurthe-et-Moselle, Toul, Thiaucourt.

(9) Meurthe-et-Moselle, Toul, Domèvre.

(10) Village important jadis avec deux paroisses auj. détruit, canton de Pont-à-Mousson. Cf. A. Lesort, *op. cit.*, n° 45 et p. 168.

(11) Meuse, Commercy, Vigneulles.

(12) Le châtelain de Thionville et celui de Briey étaient, en général, les

momentanément sortir du Barrois, les villes de Stenay et de Mouzay, les abbayes de Longlier [1], de Juvigny et peut-être d'Orval [2]. Leurs biens se trouvent donc dispersés aux quatre coins de la Haute Lorraine et ce sera le meilleur de l'œuvre des premiers comtes de Bar que de tenter de les réunir.

B. – La guerre de succession de Bourgogne [3].

1. Le Royaume de Bourgogne en 1034. — 2. La première guerre. — 3. La seconde guerre.

1. — La mort de Ferry II laissait la Haute Lorraine sans défenseur au moment même où venait de s'ouvrir la succession de Bourgogne, cause de longues guerres, où l'Empire aurait eu plus que jamais besoin de l'énergie du duc de Mosellane. Rodolfe III, dernier roi du royaume de Bourgogne s'était éteint sept mois à peine avant Ferry II [4], ne laissant aucun héritier direct légitime. Sans doute avant de mourir avait-il envoyé les insignes royaux à l'Empereur Conrad, mari de sa nièce Gisèle [5], mais son autre neveu

mêmes. Cf. Lainé, *Généalogie de la maison de Briey*, Paris, 1843, in-8°.

(1) Belgique, Luxembourg, Neufchâteau.

(2) Canton de Villiers, Belgique, Luxembourg, Virton, Florenville. Cf. Parisot, *op. cit.*, p. 174 et sq.

(3) Source (*Chron. de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort (*Cart. de Saint-Mihiel*, p. 1 et sq. Bibliographie : d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. I. p 200 et sq.; H. Bresslau, *Iahrbücher des deutschen Reichs unter Konrad II*, Leipzig, 2 vol. in-8°, 1879-1885; L. Lex *Eudes comte de Blois et Thiébaud son frère*, Troyes, 1892, in-8°. — Chr. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux* (996-1031), Paris, 1885, in-8° (B. E. P. H. E., fasc. 64), p. 358 et sq. ; R. Poupardin, *Le royaume de Bourgogne* (888-1038), Paris, 1907, in-8° (B. E. P. H. E.,fasc. 163).

(4) Rodolphe mourut le 5 ou le 6 septembre 1032. Cf. R. Poupardin, *op. cit.*, p. 144. On se rappelle qu'il faut placer la date de la mort de Ferry II au mois de mai 1032.

(5) Hermann de Reichenau, *Chron.*, an. 1032; Hugues de Flavigny, *Chron. Vird.*, t. VIII, p. 401.

Eudes de Blois, fils de sa sœur Berthe revendiqua la succession les armes à la main. Cette lutte d'Eudes contre l'Empire a été narrée bien des fois : il nous faut y revenir nous-mêmes ici puisqu'aussi bien c'est toute l'histoire du comté de Bar durant quatre ans.

C'était un vaste royaume que celui de Bourgogne, allant des frontières de la Haute Lorraine aux rives de la Méditerranée, comprenant les comtés de Mâcon et de Besançon, le comté de Bourgogne, le Lyonnais, le Viennois, le Valentinois, le Graisivaudan, le Diois, les états de Savoie, les pays de Genève et de Lausanne, les comtés de Vaux et de Provence : la moitié au moins de l'ancien royaume de Lothaire [1]. Seulement ce royaume manquait de cohésion, d'unité physique et morale, chacun y était maître, surtout les évêques, l'autorité du roi y était nulle, « il n'y possédait que le titre et la couronne[2] ». Entre les mains d'un homme comme Eudes de Blois, cependant, il pouvait devenir le plus grave danger pour l'Empire. Eudes n'avait pas seulement pour lui l'ambition, le désir du titre royal ou même impérial, mais la foi dans ce qu'il croyait être ses droits, ce qui est une force morale et, ce qui vaut mieux, l'appui matériel de vastes états héréditaires ou patiemment acquis, plus grands que les domaines du roi de France son suzerain [3]. Eudes était comte de Blois, de Chartres et de Tours [4], comte de Troyes ou de Champagne et de Meaux [5], comte de Beauvais [6] et vicomte de Bourges [7]; il possédait

(1) R. Poupardin, *op. cit.*, p. 178 et sq.

(2) Thietmar, *Chron. l. VIII*, c. 30 : « Nomen tantum et coronam habet ».

(3) Cf. A. Longnon, *Atlas historique*, pl. XI, et texte, p. 220-221.

(4) Titres et possessions de son père Eudes Ier, mort en 996.

(5) Il s'en rendit maître à la mort de son cousin le comte Étienne en 1021. Cf. F. Lot, *Hugues Capet*, p. 196 et sq. Le roi Robert reconnut bien malgré lui cette usurpation. Cf. Chr. Pfister, *Robert le Pieux*, p. 233.

(6) Lex, *Eudes*, II, p. 35 et sq.

(7) Cf. H. Labande, *Histoire de Beauvais*, Paris, 1892, in-8°, p. 30 et sq.

en outre la moitié des comtés de Dreux [1] et de Sens [2]. Il se crut d'autant plus maître de la situation que, des héritiers de Rodolfe III, il était le plus proche. Sa mère Berthe, sœur du roi défunt, avait épousé en secondes noces Robert le Pieux qui peut-être eut des vues sur la Bourgogne [3]; mais Robert était mort en 1031. L'autre sœur de Rodolfe, Gerberge, mariée à Hermann de Souabe, en avait eu Gisèle [4], épouse de l'empereur Conrad II et Mathilde, femme de Ferry II, duc de Mosellane [5]. Or, Ferry, n'allait pas tarder à mourir et les enfants que Gisèle avait eus de ses premiers mariages, vassaux de l'Empire, mal placés et sans forces, ne songeaient guère sans doute à faire valoir leurs droits [6].

2. — Eudes restait donc le seul compétiteur en face de Conrad II. Présumant qu'une attaque rapide était pour lui le plus sûr moyen de réussir, il envahit la Bourgogne [7],

(1) Dot de sa première femme Mathilde, femme de Richard II de Normandie.

(2) Don de la reine Constance en 1031 pour reconnaître l'appui que Eudes lui avait fourni contre son fils Henri Ier. Cf. Lex, *Eudes*, II, p. 27-47.

(3) Chr. Pfister, *op. cit.*, p. 365 et sq.

(4) Nous n'avons cité que les personnages qui intéressent directement notre sujet. Pour le détail. Cf. R. Poupardin, *Le royaume de Bourgogne*, Appendice IV. La famille de Conrad le Pacifique, p. 384 et sq., et auss les livres cités de F. Lot, sur Hugues Capet, Chr. Pfister sur Robert le Pieux et de Lex sur Eudes II.

(5) Nous avons dit ailleurs que Mathilde avait épousé en premières noces Conrad de Carinthie, dont elle avait eu un fils Conrad le jeune, mort en 1039, et qui n'apparaît pas dans la lutte contre Eudes. Gerberge, avait encore une autre sœur Mathilde dont le petit fils Gérard, comte de Génevois, prit parti pour Eudes contre Conrad II. Cf. Poupardin, *Le royaume de Bourgogne*, p. 151.

(6) Gisèle avait épousé en premières noces Brunon de Brunswick, père de Liutolff, en deuxièmes noces, Ernest Ier duc de Souabe, dont elle eût Ernest II, mort en 1030 et Hermann IV, duc de Souabe (1030-1038). Liutolff et Hermann IV auraient pu tous deux disputer la couronne de Bourgogne à Conrad II, leurs noms n'apparaissent pas au cours de la lutte. Cf. Poupardin, *op. cit.*, *ut suprà*. Pour les mariages et la descendance de Gisèle. Cf. Hirch, *Heinrich* II, t. I, p. 465 et Bresslau, *Conrad II*, t. I, p. 304-320.

(7) Wipon, *Gesta Chonradi*, c. 29. Annales Sangallenses majores, an. 1032.

alors que Conrad était occupé à l'autre extrémité de l'Empire contre les Polonais et s'empara de Vienne [1]. Conrad, ayant reçu la soumission des Polonais, traversa en hâte l'Empire pour chasser de son royaume son redoutable adversaire. Il réunit son armée à Strasbourg aux environs de la Noël 1032 [2], marcha sur Bâle et se fit couronner roi de Bourgogne le 2 février 1033 au monastère de Payerne [3]. De là, il tenta le siège de Morat occupé par ses adversaires, mais vaincu par les rigueurs de l'hiver, il dut se retirer sans avoir rien fait [4]. Il eut au mois de mai, par l'entremise de Brunon, évêque de Toul (le futur Léon IX) et de l'abbé de Stavelot [5] une entrevue avec le roi de France Henri Ier à Déville [6] où tous deux s'entendirent sur les moyens de combattre Eudes leur commun adversaire [7].

Ferry était sans doute mort avant cette entrevue. Cette mort et la nouvelle absence de Conrad subitement rappelé dans l'est de l'Empire contre les Polonais semblèrent à Eudes des occasions favorables pour frapper un grand coup. Soit que Gothelon n'eut pas été investi immédiatement du duché de Haute Lorraine, soit qu'il fut absent à ce moment-là, personne ne s'opposa à l'invasion d'Eudes qui s'empara du sud de la Mosellane et assiégea Toul, peut-être pour punir l'évêque Brunon de s'être entremis entre le Roi et l'Empereur [8]. Les Toulois lui résistèrent victorieusement, et pour se venger, Eudes pilla les monastères voisins, les églises et les villages et livra le pays à l'incendie. En se retirant, il emmena avec lui un énorme butin [9].

(1) Hugues de Flavigny, *Chron. Virdunense*, SS. VIII, p. 401.

(2) Bresslau, *Konrad II*, t. 2, p. 8-9.

(3) Suisse, canton de Vaux, Wipon, *op. cit.*, c. 30.

(4) Outre Wipon, même ch. — Annales Sangallenses majores, an. 1033; Hermann de Reichenau, *Chron.*, an. 1033.

(5) Belgique, Liège, Verviers, chef-lieu de canton.

(6) Ardennes, Mézières, Monthermé.

(7) Bresslau, *Konrad II*, t. II, p. 483-484; F. Soehnée, *Étude sur la vie et le règne d'Henri Ier* dans *Positions des thèses de l'École des Chartes*, 1891, p. 48.

(8) R. Poupardin, *Le Royaume de Bourgogne*, p. 163.

(9) *Chron. Sancti Michaëlis* (C. 29): « Oppidanis autem viriliter reluctan-

L'Empereur termina au plus vite les affaires de Pologne et retourna en Lorraine. Au mois d'août, il campait avec son armée au monastère de Saint-Mihiel (1). Il y fut reçu en grande pompe par les moines qui s'étaient portés processionnellement à sa rencontre, mais ses troupes composées de gens « de toutes races et de toutes langues » firent beaucoup de mal aux pays qui étaient en pleine moisson (2). L'abbé de Saint-Mihiel, Nantère en profita pour exposer à l'Empereur combien son abbaye avait souffert de ces guerres et le prier de la dédommager. Conrad admit la requête et promit de l'examiner à son retour et en gage il laissa à Nantère son anneau d'or. Les troupes séjournèrent trois jours à Saint-Mihiel pour s'y reposer, car, beaucoup d'hommes d'armes venaient de loin (3). Après quoi Conrad envahit la Champagne et ravagea les terres d'Eudes « disant : si Eudes recherche injustement les biens d'autrui en Bourgogne, il doit perdre avec l'aide de Dieu, quelque chose de ses biens propres (4). » Eudes s'avoua vaincu. Avec la protection de Gothelon et de l'évêque de Metz, Thierry, il fut admis auprès de l'Empereur, auquel il fit sa soumission, livra des otages et promit d'indemniser les Lorrains pour tous les ravages qu'il avait faits (5). Ainsi se termina à l'automne de

tibus, monasteria circumposita, ecclesias villasque depopulatas, cum maxima rerum copia quos repperit, revectitur prius tamen ecclesias, domos, villasque quas rebus vacuaverat, ruinâ incendii terrae cooequans. »

(1) Le 20 août 1033, il donna à Saint-Mihiel, un diplôme en faveur du monastère de Saint-Evre de Toul qui avait été ravagé par le Comte Eudes. — Cf. K. F. Stumpf, *Die Reichskl.* nos 2047-2048.

(2) *Chron. Sancti Michaëlis* (C. 29) : « nec potuit prohiberi, ubi in tanta multitudine convenerant linguis, regionibus, nationibusque diversi, quin detrimentum poterentur a transeuntibus habitatores regionis illius, maxime in sectione messium, quas nundum ex toto colligerant. »

(3) *Chron. Sancti Michaëlis*, c. 29 : « Triduo in tentoriis et papilionibus recreato exercitu, qui de longè venerant. »

(4) Wipon, *Gesta Chonuradi*, c. 31 : » dicens si Eudo in Burgundia res alienas injuste quereret, de suo proprio, juvante Deo, aliquid perdere deberet ».

(5) Wipon, *loc. cit.* ; *Annales Hildesheimenses*, ss. III, p. 99 ; *Chron. Sancti*

1033 la première partie de cette seconde lutte contre Eudes.

C'est sans doute à ce moment là que, sentant la nécessité d'avoir sur la frontière occidentale de l'Empire, un homme énergique et sûr pour la défendre, Conrad investit Gothelon du duché de Haute Lorraine. Gothelon possédait déjà la Basse Lorraine. L'ancien duché de Lotharingie était ainsi rétabli, moins le titre, à son profit, mais seulement d'une façon viagère. Gothelon était proche parent de Ferry II, son cousin issu de germain, comme lui arrière-petit-fils du Comte Voiry (1) Il prit sa tâche à cœur, mais ne réussit pas à empêcher une nouvelle invasion d'Eudes qui, oublieux de ses serments, dévasta de nouveau le Barrois au printemps de 1034 (2), sans aucun succès.

3. — Eudes n'avait pas renoncé à la lutte contre l'Empereur Conrad. Encouragé sans doute par tous les mécontents d'Allemagne, de Bourgogne et surtout d'Italie qui déjà lui offraient la Couronne impériale, il attendit l'occasion favorable. Elle ne tarda pas à se présenter. En 1037, l'Empereur Conrad fut appelé en Italie par les troubles qu'y fomentaient les rebelles partisans d'Eudes (3). Son absence

Michaëlis (C. 29) : « Gothelonem ducem et Theodoricum Metensem episcopum ad imperatorem pro pacis obtentu dirigit. »

(1) R. Parisot, *Les origines de la Haute Lorraine*, tableau généalogique.

Le Comte Voiry.

Comte Gozlin époux de Uda † 942	Ferry I[er] duc de Haute Lorraine † 978.
Geoffroy l'Ancien.	Thierry I[er] † 1026.
Gothelon duc † 1044.	Ferry II † 1032.

(2) *Chron. Sancte Michaëlis*, C. 30 — Odo juramenti negligens, obsidum oblitus, cuncta quæ spoponderat irrita ferit... Possem memorare quas cædes, incendia, prædas cotidiano perseveratis usu exercuerit ». Il semble qu'Eudes n'ait rien tenté contre la Bourgogne dont Conrad acheva cette année même la pacification avec l'aide de Boniface, Marquis de Toscane, de l'évêque de Milan, Héribert et du Comte Humbert de Maurienne. Cf. R. Poupardin, *op cit*, p. 166 et sq.

(3) *Annales Hildesheimenses*, SS. III, p. 101.

encouragea le comte qui résolut de tenter un coup suprême contre l'Empire et sa capitale Aix-la-Chapelle où il espérait se faire proclamer et couronner empereur (1). Il envahit une troisième fois le Barrois, mit le siège devant Bar-le-Duc et s'en empara. Cependant Gothelon ne restait pas inactif; il demanda du secours aux évêques de Lotharingie et en particulier à Reinard de Liège. Puis, aidé du Comte de Namur, Gérard et du bienheureux Richard, abbé de Saint-Vanne de Verdun, il vint offrir la bataille au Comte de Blois, le lendemain de la prise de Bar-le-Duc (15 nov. 1037) (2). Les forces d'Eudes étaient sensiblement plus nombreuses que celles de ses adversaires; il attaqua l'aile gauche des Lorrains commandés par Gothelon et l'écrasa complètement, puis il se porta vers l'aile droite où se trouvaient Richard de Saint-Vannes et le comte Gérard de Namur. Celui-ci fut tué presque aussitôt, mais ses compagnons résistèrent et réussirent à prendre l'offensive à leur tour. Leur élan fut tel que le comte de Blois, jugeant la partie perdue, prit la fuite. Poursuivi et serré de près il fut tué (3). Avec lui restèrent parmi les morts plus de deux mille champenois – six mille, disent les Annales Lamberti (4). Le corps du Comte Eudes, retrouvé, fut emmené à Saint-Vannes avec ceux de ses plus nobles compagnons, ainsi que les blessés dont Valéran de Breteuil qui, devenu moine, succéda à Richard comme abbé (5). Gothelon se hâta de faire connaître sa victoire à

(1) D'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, t. I, p. 338.

(2) Sur tout ceci. Cf. Raoul Glaber, *Hist.* liv. III, ch. IX, 37 et sq. édit. M. Prou, Paris, 1886, in-8°; *Annales Hildesheimenses*, SS. III, p. 102; *Annales Lamberti*, an. 1037, SS. III, p. 101; Hugues de Flavigny, *Chron. Vird*, an. 1037, SS. VIII, p. 410; Jean de Bayon, *Chron., Mediani monasterii*, dans Dom Calmet II, pr., p. 67. — Les autres annales sont citées par d'Arbois de Jubainville.

(3) Par un valet d'armée du nom de Thierry dit le douteux Jean de Bayon, *loc. cit.*, p. 67.

(4) *Annales Lamberti*, an. 1037. « Gozelo dux Odonem comitem decidit et cum eo ad sex millia homines ».

(5) Hugues de Flavigny, *Chron.*, an. 1037.

l'Empereur [1]. Ainsi se termina cette sanglante équipée où la Lorraine et peut-être l'Empire avaient failli changer de maître.

C. — Le mariage des Filles de Ferry II.

1. La minorité des filles de Ferry II. — 2. Le mariage de Béatrice et de Sophie. — 3. Les origines de Louis de Mousson.

1. — Après la mort de leur père, Sophie et Béatrice encore mineures furent recueillies à la cour impériale, par leur tante maternelle, l'impératrice Gisèle, qui se chargea de les élever [2]. D'après Jean de Bayon, le duc de Basse-Lorraine, Gothelon était leur tuteur [3]. C'est peu probable, tout au plus Gothelon a-t-il été chargé par l'Empereur de veiller sur les biens des deux orphelines, biens qui rentraient dans le duché dont il avait la garde. Jean de Bayon a commis de nombreuses erreurs sur toute cette époque et l'on ne peut malheureusement se fier à aucune de ses assertions : à celle-là pas plus qu'aux autres. Car, il est vraisemblable que si Gothelon

(1) Le lieu de cette bataille a été discuté — L'abbé Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 38 et sq. la place entre Bar et Verdun assez près de cette dernière ville sous le prétexte que les morts et blessés furent transportés à Saint-Vannes — d'Arbois de Jubainville, *Hist. des Comtes de Champagne*, la place « à douze lieues environ au nord de Bar-le-Duc sur les bords de l'Orne », t. I, p. 337 et sq. — Il y a là une confusion ou plutôt une erreur d'interprétation du texte de Jean de Bayon — lequel d'ailleurs, historien sans valeur, écrivait au XIVe siècle — qui place la bataille de Bar à Honol-sur-Orne (lieu auj. inconnu). En admettant que Jean de Bayon, trois siècles après l'évènement dise la vérité, le mot Orne désigne chez lui non pas l'Orne, affluent de la Moselle et dont la source est en effet proche de Verdun, à douze lieues au nord de Bar, mais l'Ornain, la rivière de Bar-le-Duc, appelé Orne encore aujourd'hui en plusieurs endroits (Cf. Neuville-sur-Orne, Meuse, Bar-le-Duc, Revigny, Rembercourt-sur-Orne, Commune de Varney même Con. Les chroniques sont très précises « Apud Barrum » (Hugue de Flavigny, Sigebert de Gembloux, Laurent de Liège), « Juxta civitatem quæ Bera dicitur » (annales Hildesheimenses).

(2) *Chron. de Saint-Mihiel*, c. 30 : duabus puellis Sophia et Béatrice que nutriebantur in aula Regia : nam conjux Imperatoris, amita eorum, eas sibi adoptaverat in filias.

(3) Jean de Bayon, *loc. cit.* « Gozilo qui erat tunc tutor earum ».

avait eu la tutelle des deux jeunes filles, il ne les eût pas laissé partir pour la cour impériale, alors que, pourvues de territoires bien placés, elles formaient pour ses deux fils deux excellents partis. De tels mariages auraient trop bien consolidé sa situation en Lorraine pour qu'il en laissât perdre l'occasion.

Nous n'avons aucun détail important sur la minorité des filles de Ferry II ; la chronique de Saint-Mihiel, qui s'arrête presqu'à ce moment là, nous dit qu'elles intercédèrent auprès de l'Empereur en faveur de Nantère, abbé de Saint-Mihiel. Après que Conrad fut revenu en Allemagne de sa première campagne contre Eudes, en 1033, Nantère se hâta d'aller lui rappeler ses promesses et de lui rendre l'anneau laissé en gage. Il se présenta à la cour, mais jugeant que le trésor devait être considérablement obéré, il se demandait avec anxiété ce qu'il pouvait réclamer en réparation des dommages que le séjour de l'armée impériale avait causés à son abbaye. Il se souvint à propos que Saint-Mihiel avait possédé autrefois d'assez grands biens dans le Xaintois (1), que ces biens avaient été usurpés par les ducs de Mosellane, protecteurs de l'abbaye. Il résolut de les demander à l'Empereur ou plutôt de les lui faire demander par les héritières des usurpateurs en souvenir de leurs parents (2). Sophie et Béatrice écoutèrent avec bienveillance la requête et n'eurent pas de peine à obtenir ce que désirait l'abbé. Pour défendre ces biens éloignés, Nantère fonda un prieuré dans une des villae récupérées, Haréville (3) et mit ce prieuré sous le vocable de Saint-Calixte. C'est là le seul acte qui nous soit connu de la minorité des filles de Ferry II.

2. — En 1037, Béatrice fut donnée en mariage par Con-

(1) Outrancourt, Parey (Vosges, Neufchâteau, Bulgnéville) — Homécourt, Viocourt, Landaville (Vosges, Neufchâteau, Chatenois) — et Frain (canton de Lamarche).

(2) *Chron. Sancti Michaëlis,* ch. 30 « Abbas, concilio cum aulicis habito, puellas adiit ut memores sint animarum patris et matris precatur ».

(3) Haréville (Haute-Marne, Chaumont, Bourmont) n'est pas dans le Xaintois, mais dans le Soulossois.

rad à Boniface, marquis de Toscane beaucoup plus âgé qu'elle [1], mais qui avait été l'allié fidèle de l'Empereur dans la lutte pour la succession de Bourgogne [1]. Le mariage eût lieu en Italie pendant le séjour de Conrad [2]. Béatrice apportait en dot à son mari tous les alleux barrisiens situés dans le nord de la Haute-Lorraine : les villes de Stenay et de Mouzay, peut-être les terres de Juvigny, Longlier, Orval et surtout la vaste châtellenie de Briey dont la prévôté comprit par la suite plus de soixante-dix villages. Après la mort de Boniface survenue en 1052, Béatrice tournée contre la maison impériale se remaria avec son cousin Godefroy le Barbu, fils de Gothelon, auquel elle avait probablement été primitivement destinée [3].

La date du mariage de Sophie n'est pas aussi bien connue : celle de 1027 proposée par de Maillet [4] et celle de 1032 proposée par M. Léon Germain [5] sont toutes deux inacceptables, puisque Frédéric ne mourut qu'en 1033 et que ses filles ne furent certainement pas mariées avant sa mort. Comme Béatrice était l'aînée [6], il est plus que probable que Sophie ne se maria qu'après elle et après le retour de l'Empereur en Allemagne entre avril et septembre 1038 [7]. Elle épousa Louis connu sous le nom de Louis de Mousson [8].

3. — Les origines de Louis sont longtemps demeurées une énigme. Il était donné à M. Vanderkindere [9] de la dévoiler et son système, repris et complété par M. R. Parisot est aujourd'hui définitivement établi [10]. Louis est tout

(1) R. Poupardin, *Le Royaume de Bourgogne*, p. 166.

(2) Laurent de Liège, SS. X, p. 492.

(3) Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 59.

(4) de Maillet, *Essai chronologique sur l'Histoire du Barrois*, en 1027.

(5) *Écho de l'Est*, 6 décembre 1890, article sur Mousson.

(6) Elle est toujours nommée la première dans les chartes.

(7) Bresslau, *Konrad* II, t. I, p. 320.

(8) Laurent de Liège, SS. X, p. 492.

(9) Vanderkindere. *La formation des principautés belges au moyen âge*.

(10) R. Parisot, *Les Origines de la Haute-Lorraine*, p. 231 et sq. — Pour de Maillet, *Essai chronologique*, p. 10, Louis est le fils d'un comte Louis de Montbéliard et d'une certaine Adélaïde. — D'après P. A. Gran-

simplement un comte du comté de Bar, d'une famille de fonctionnaires des ducs de Haute-Lorraine. Ferry de Moselane et ses deux successeurs pour s'aider dans le gouvernement de leur duché, vaste autant qu'exposé et troublé, avaient sous leurs ordres un certain nombre de comtes et de vicomtes même dans leurs propres alleux, les uns descendaient peut-être des anciens comtes carolingiens et n'étaient que les vassaux du duc; les autres, peut-être tous, avaient été nommés par lui. Louis est le descendant de ces comtes plus spécialement préposés à la garde des comtés de Bar et de Scarpone. Les souscriptions d'une charte de 1019 nous indiquent cette descendance (1). « S. Riquini Comitis, S. Ludovicis Comitis patris ejus, item Ludovici filii ejus. S. Theodorici fratris ejus ». Louis est donc le fils d'un comte Ricuin nommé en 1028 comme comte de Scarpone (2). Ricuin est lui-même le fils d'un comte Louis. C'est ce comte Louis qui est cité comme possédant le comté de Bar en 1022 dans la charte de dénombrement des biens de la collégiale Saint-Maxe de Bar-le-Duc (3). Le comte Louis, grand'père du mari de Sophie serait lui-même le fils d'un comte Thierry

didier, *Œuvres historiques inédites*, t. 1, p. 326-327; Louis est le fils du comte Hugues II du Nordgau et l'oncle du pape Léon IX. — Pour M. Viellard, *Documents pour servir à l'histoire du territoire de Belfort*, Introduction, p. 14 et sq. Louis serait un comte de Chiny. Otton Ier de Chiny mort vers 1003 aurait eu pour fils Louis Ier de Chiny, mort en 1028 et enterré dans l'abbaye de Saint-Vannes. Ce Louis, époux d'Adélaïde, aurait eu pour fils Ricuin, comte de Xaintois, Louis II de Chiny et Thierry époux d'Hildegarde, ce dernier serait le père de Louis de Mousson. Pour les trois derniers, Viellard s'est appuyé sur la charte citée ci-après qui a servi de base au système de MM. Vanderkindere et R. Parisot.

(1) Gallia, *Christ.*, XIII, p. 462. — Transaction entre Berthold, évêque de Toul et le chevalier Olry.

(2) P. Benoit Picart, *Hist. de Toul*, p. XXVII. Diplôme impérial pour le monastère de Gillamont « Castrum quod dicitur Deus Louwart (Dieulouard) in pago scarpone, in comitatu Richiani ».

(3) S. XV, p. 982 et Dom Calmet, t. I, pr., p. 599. — Sur la date de cette charte et sur les variations auxquelles elle a donné lieu. Cf. R. Parisot, *Les origines de la Haute-Lorraine*, p. 231, 232.

« comes de comitatu Barrense », époux de Sconehilde, lequel est déjà cité en 1002 (1).

Le mariage de Sophie paraît donc au premier abord loin d'être aussi brillant que celui de sa sœur Béatrice ; « il eut du moins pour résultat de prévenir la dislocation (du comté de Bar) et d'en consolider l'existence » (2).

Ce n'est sans doute pas le seul avantage qu'en retira le comté et Louis, croyons-nous, ne fut pas sans apporter de nouveaux biens aux domaines de son épouse. En effet, une charte de sa fille Mathilde, donnée vers 1090 pour l'abbaye Sainte-Croix de Wolfenheim nous fait connaître la mère du comte Louis, elle s'appelait Hildegarde, elle était probablement de la puissante maison des comtes du Nordgau Alsacien, la sœur peut-être du pape Léon IX, évêque de Toul (3). Elle apportait en tous cas à la maison de Bar de nombreux

(1) *Cart. de Saint-Mihiel*, édit., Lesort, nos 31 et 32 ; R. Parisot, *op. cit.*, p. 526. Nous avons ainsi le tableau généalogique suivant :

Thierry, comte du comté de Bar, époux de Sconehilde (1002 et 1006).

Louis Ier, comte de Bar (1019 et 1022).

Ricuin, comte de Scarpone. — Thierry entre 1019-1033.

Louis II, époux de Sophie.

Thierry paraît avec un certain Liebaut de Bar entre 1024-1033 (Cart. de Saint-Mihiel, no 33).

(2) R. Parisot, *op. cit.*, p. 234.

(3) *Schoepflin Als., Dipl.* II, p. 477 « Hugo (père de Léon IX) attavus meus dum construeret hunc locum (Sainte-Croix de Wolfenheim)... Unde ego Mathildis... ad memoriam hujus rei propria manu scripti. Ad Herlischesheim quod comitissa Hildegardis pro anima filii sui Lodovrici tradidit... Ad Dambach quantum mater mea pro anima patris mei dedit ». La seule difficulté, c'est le sens du mot « attavus meus » Mathilde ayant épousé Hugues III, comte du Norgau, Hugues, père de Léon IX et fondateur de Sainte-Croix est aussi l'attavus de son mari. Désigne-t-elle son arrière-grand'père ou l'arrière-grand'père de son mari seulement. Dans le premier cas, celui qu'elle aurait épousé serait son cousin issu de germain, ce qui n'a rien d'impossible. Ce qui est certain, c'est que la mère de Louis s'appelait Hildegarde et qu'elle était de famille alsacienne (ce qu'a bien vu Viellard, *op. cit.*, p. 12 et sq).

biens en Alsace, la belle châtellenie de Lützelbourg[1] avec Phalsbourg et Lixheim et des fiefs aux environs d'Haguenau [2].

Une chose étonne cependant, c'est l'absence de Louis dans la guerre contre Eudes de Blois, qui pourtant intéresse directement ses possessions, bien qu'à cette époque il ne soit pas encore marié. On ne le trouve nulle part cité, dans aucune chronique. Il était certainement en état de porter les armes. Figurant pour la première fois en 1019, il avait entre 1034 et 1037 de vingt à trente ans. Peut-être avait-il suivi l'empereur en Italie. Toujours est-il que cette absence reste inexpliquée, d'autant que dans les luttes prochaines contre les rebelles de Bourgogne et Godefroy, fils de Gothelon, Louis sera l'un des plus fermes champions de la cause impériale.

(1) Lorraine (Canton de Phalsburg).

(2) Sophie donne à Sainte-Glossinde de Metz des bois dans la forêt d'Ingweiller (probablement Ingweiller proche Haguenau) A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 44 — et les dîmes de Dambach à l'abbaye de Sainte-Croix (Dambach, Basse-Alsace, canton de Schlestadt) — Thierry II fonde l'abbaye de Sainte-Walpurge (au nord d'Haguenau) et celle de Bibliesheim (canton d'Haguenau). Cf. plus loin, Renaud intervient dans un accord entre Marmoutier et Sindelesberg (arrondissement de Saverne) en 1120, il représente en 1155 l'abbaye de Neubourg (commune de Dauendorf, canton Haguenau) et lui donne par testament des biens à Selhofen (commune de Rothbach, canton de Niederbronn). Schœpflin, *op. cit.*, n^{os} 283 et 317.

CHAPITRE II

LE RÈGNE DE LOUIS ET DE SOPHIE (1038-1092).

A. Le règne de Louis de Mousson (1038 — vers 1070). — B. Le règne de Sophie. — C. Les enfants de Louis et de Sophie.

A. — Le règne de Louis de Mousson.

1. Les relations extérieures. — 2. La politique intérieure.

1. — Nous savons bien peu de chose du règne personnel de Louis de Mousson. Il n'existe émanant de lui aucun diplôme; seuls ceux des évêques de Toul nous permettent de le suivre un peu. Nous ignorons complètement s'il eut des relations avec ses voisins de l'ouest en Champagne; ses rapports avec l'Empereur son suzerain ne nous ont pas non plus laissé de traces, sauf pour la part que le comte prit dans la lutte contre Godefroy le Barbu et les seigneurs bourguignons.

En réalité, bien que maître d'un état important, Louis tient une place fort restreinte dans l'histoire de la féodalité impériale. Il semble qu'il ait séjourné la plus grande partie de sa vie dans ses états, qu'il eut pour principal but d'y affermir son autorité et que sa présence constante n'y permit pas au contraire du duché de Lorraine l'éclosion d'une petite féodalité indépendante (1). S'il n'a fait aucune guerre de con-

(1) E. Duvernoy, *Les États généraux des duchés de Lorraine et de Bar*, p. 18 et sq.

quête il a, au cours d'un règne long et presque paisible, organisé et affermi son indépendance vis-à-vis de ses voisins et de ses vassaux.

Nous n'avons aucune mention de Louis avant 1044. La mort de Gothelon, le successeur de Ferry II au duché de Lorraine devait, en le faisant participer aux guerres qui suivirent la mort du vieux duc, le faire sortir un peu de l'ombre. Godefroy le Barbu, fils de Gothelon, revendique la succession paternelle entière, c'est-à-dire les deux duchés de Haute et de Basse Lorraine, alors que l'Empereur Henri justement inquiet de la puissance de Gothelon, avait à la mort de celui-ci partagé la Lotharingie n'accordant à Godefroy que la Haute Lorraine. Godefroy se révolta, puis déchu du duché à cause de sa révolte, il en ravagea les terres avec l'aide de son allié le comte de Flandre (1) et la complicité du roi de France (2).

D'autre part, lorsque Conrad II mourut le 4 juin 1039 (3), la Bourgogne était loin d'être pacifiée. La mort du comte Eudes de Blois n'avait pas tout à fait découragé les rebelles. Renaud, comte de Bourgogne qui avait succédé à son père, Otte Guillaume, en 1026 (4) n'avait pas déposé les armes. Il était le plus puissant des vassaux du royaume bourguignon et il avait trouvé dans le comte Géraud du Génevois, petit neveu du dernier roi Rodolfe l'aide précieuse qu'avait déjà rencontrée Eudes de Blois. Il s'était soulevé en 1042, sans succès (5), peut-être pour se venger de ce que Henri III avait démembré son comté. Il semble, en effet, que c'est vers cette époque que l'Empereur, pour faire échec au comte de Bourgogne, donna à Louis de Bar des territoires fort étendus

(1) Dupreel, *Hist. critique de Godefroy le Barbu*, Uccle, 1904, in-8°, p. 21 et sq.

(2) *Annales Altahenses*, ann. 1044 : « Gotefridus conjuravit cum rege karlingorum adversus regem dominum suum ».

(3) Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 29.

(4) C. Pfister, Robert le Pieux, p. 267, n° 2; R. Poupardin, *Le Royaume de Bourgogne*, p. 229.

(5) Hermann Contract, ann. 1042; Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 32.

dans le nord de la Bourgogne, la châtellenie de Montbéliard, celle de Ferrette et celle d'Altkirch [1].

Le comte de Bar répondit à l'attente de l'Empereur et quand en 1044, poussé par Godefroy le Barbu, le comte Renaud de Bourgogne reprit la lutte contre l'Empire, il n'eut pas d'adversaire plus déterminé que Louis. Renaud aidé sans doute de Géraud de Génevois vint à la tête d'une forte armée mettre le siège devant Montbéliard; le comte Louis accourut et avec une faible troupe, dit Hermann de Reichenau, il mit en fuite le comte Renaud [2] qui se soumit peu après [3].

Steindorff [4] remarque que dans cette lutte contre les grands feudataires, l'Empereur Henri III s'assura la fidélité des seigneurs de second rang par des donations. Louis fut un vassal fidèle; cependant pour le remunérer l'Empereur avait sous la main un fief d'une autre valeur que Montbéliard et qui, de droit, revenait au comte de Bar : le duché de Haute-Lorraine. Lorsque la révolte de Godefroy et sa déchéance eurent rendu vacant ce duché, ce sont les comtes Albert,

(1) Louis Jacob, *Le Royaume de Bourgogne sous les empereurs Franconiens*, p. 43 : « Le comte Louis de Mousson était devenu possesseur de Montbéliard en 1044 et sa parenté avec Henri III le rendait suspect aux seigneurs indépendants de la Bourgogne; c'est ce qui peut expliquer l'attaque dirigée par Renaud et Géraud contre cette forteresse ». Telle est l'opinion de M. Louis Jacob. Nous devons revenir plus loin sur la formation du comté de Montbéliard. Quant à la parenté de Louis et de Henri III, rappelons que Henri III fils de Gisèle de Souabe était le cousin germain de Sophie, fille de Mathilde de Souabe : Mathilde et Gisèle étant les deux sœurs. Cf. R. Parisot, *Les origines de la Haute-Lorraine*, tableau généalogique, p. 515.

(2) Hermann de Reichenau, an. 1044 : « Eodem anno Ludovicus comes, Reginoldum principem reginæ Agnetis avunculum, sed Henrico regi inimicum, dum quoddam castellum ejus quod Mons Peligadi dicitur, magna cum manu expugnare pararet, cum parva militum suorum copia pugnam iniens vicit, multisque cœsis reliquos pugnavit ».

(3) Hermann de Reichenau, an. 1045 — « Reginolf et Gerold Burgundiones regi apud Salodurum (Soleure) ad dedicionem venerunt. » Cf. Louis Jacob, *Le royaume de Bourgogne sous les Empereurs franconiens*, p. 43

(4) E. Steindorff, *Jahrbücher... Heinrich*, III, t. Ier, p. 226.

puis Gérard d'Alsace qui l'obtinrent. Louis ne recueillit pas la dignité possédée par son beau-père. Les historiens s'en sont étonnés à juste titre. Laurent de Liège n'est pas sans le remarquer vivement : il en fait même, sans d'ailleurs nommer le comte Louis, ni tenir compte des événements antérieurs, la cause de la révolte de Godefroy [1]. M. R. Parisot, après avoir rappelé la fidélité de Louis, dit justement que nous ignorons les motifs pour lesquels il fut écarté du titre ducal [2].

Peut-être faut-il les rechercher dans la puissance du comte de Bar. Si Conrad II avait cru devoir, en raison des menaces d'Eudes et des troubles dont la Lotharingie était victime en 1033, donner à un puissant seigneur comme Gothelon le duché menacé, des raisons contraires ont pu faire agir Henri. Ce n'était plus l'ennemi extérieur qui était dangereux en 1047, mais l'ennemi intérieur. Or, Louis possédait avec Bar, Saint-Mihiel, Mousson, Amance d'abord et ensuite Montbéliard, Ferrette et Altkirch, des fiefs puissants sur lesquels il pouvait s'appuyer. Duc de la Haute-Lorraine, sa puissance pouvait devenir dangereuse et cette puissance même n'était plus une garantie de sa fidélité. C'est probablement cette seule considération qui dicta à Henri sa conduite.

D'ailleurs, le comte Louis ne semble pas s'en être autrement soucié. Rien ne prouve qu'il ait revendiqué la dignité ducale, rien ne prouve non plus qu'il ait éprouvé du mécontentement de l'investiture de Gérard d'Alsace. Sur ce point les chroniqueurs sont muets.

2. — Le comte de Bar n'a sans doute pas beaucoup séjourné dans les possessions d'Alsace. Nous ne l'y trouvons que vers 1060. Il y reçoit au château d'Altkirch Hugue, abbé

(1) Laurent de Liège, SS. X, p. 492 : « Beatrix data est a rege Bonifacio Italiæ marchioni et Sophia Ludovico de Monxiam comiti. Ducatus autem patrio eorum, quia neutri istorum cessit, sed datus est a rege Girardo Castiniensi comiti; ideo idem Godefridus qui patronus eis datus erat, justa in imperatorem arma movere visus est sibi ».

(2) R. Parisot, *Les Origines de la Haute-Lorraine et sa première maison ducale*, p. 444.

de Cluny et au dire du biographe de ce dernier, il est témoin d'un miracle du saint abbé. Comme Louis et sa suite prenaient part à un banquet offert à leur hôte en plein air, un orage éclata soudain qui fit grand peur aux gens du comte. Hugue les rassura et d'un signe de croix, il commanda à la tempête de s'apaiser. Le lieu du festin fut épargné complètement tandis que la pluie inondait les environs (1).

A partir de 1044 et pendant huit ans, nous n'avons plus aucune mention de Louis. Nous ne le retrouvons que le 25 janvier 1052 et à Rome au côté de son compatriote Léon IX. Il y souscrit la bulle de confirmation des biens de la collégiale de Saint-Dié (2) en présence de l'Empereur. Il est vrai que la bulle est fausse. Cependant elle a dû être composée sur une charte ancienne et d'après des données certaines (3). Comment expliquer le séjour de Louis à Rome? Le pape Léon IX séjourna en France et en Allemagne entre juillet 1049 et février 1051. A son retour en Italie, il emmena avec lui plusieurs Lorrains parmi lesquels étaient Frédéric, frère de Godefroy, plus tard pape sous le nom d'Étienne IX (4) et probablement son parent Louis qui fut peut-être chargé de lui faire escorte, à moins que Louis n'ait fait partie de la suite de l'Empereur (5).

(1) *Bibliotheca cluniacensis Monasterii*, p. 443. *Acta Sanctorum*, Boll. 29 avril.

(2) Sommier, *Hist. de l'Église de Saint-Dié*, p. 350 où la charte porte la date de 1051; L. Viellard, *op. cit.*, p. 118, croit y voir une faute et corrige en 1052 en s'appuyant sur ces deux faits : 1° L'année du pontificat de Léon IX commencé en 1049 est donnée comme la troisième, ce qui se rapporte évidemment à 1052; 2° En janvier 1051, Léon IX est encore en Allemagne. La bulle se trouve également dans Dom Calmet, 2e édit., t. II, pr. p. 295. Cf. Jaffé, *Reg. Pont. Rom.*, n. 4252.

(3) R. Parisot, *Les origines de la Haute-Lorraine*, p. 197.

(4) U. Robert, article dans *Revue des Questions historiques*, 1876, t. II, p. 49.

(5) Nous n'avons pas cru devoir faire état d'une chronique française de Savoie (*Mon. Patriæ historia*, SS. I, col. 90) qui signale que le comte de Bar vers 1048 aurait, avec le comte de Bourgogne et le duc de Lorraine, combattu le comte Amédée de Savoie. Amédée aurait fait prisonnier le comte de Bar. Guichenon, *Hist. généalogique de la Maison de Savoie*, I,

Quoi qu'il en soit le séjour de Louis en Italie ne dut pas être de longue durée. S'il faut en croire le père Benoit-Picart, il aurait, en effet, assisté avec le duc Gérard au sacre de Udon, évêque de Toul, le 17 avril 1052. Il aurait, ainsi que Gérard, prêté son concours à l'évêque pour détruire le château de Vaucouleurs. Grâce aux troubles qui avaient bouleversé la Lorraine, ce château était devenu un véritable repaire de brigands qui, depuis quarante ans, désolaient le diocèse et l'église de Toul. Brunon (Léon IX) s'était en vain porté contre lui (1). Grâce au secours de Louis et de Gérard, Udon s'en empara et le rasa (2).

Le comte Louis fut très lié avec l'évêque Udon et nous le rencontrons souvent auprès de lui 3. Le 3 juin 1054, il souscrit la charte d'Udon par laquelle celui-ci prend sous sa protection l'abbaye de Saint Mansuy (4). En juillet 1057, il assiste Udon dans un plaid contre les habitants de Varangeville (5). C'est dans ce document (6) que nous voyons appa-

p. 211, tient ce récit pour une légende. Cf. L. Viellard, *op. cit.*, p. 116, n° 65.

(1) *Gesta, ép. Tull.*, SS. VIII, p. 645 ; Père Benoit Picart, *Hist. de Toul*, p. 376-381. Sur la présence du comte de Bar au sacre de Udon. Cf. Benoit Picart, *op. cit.*, p. 90.

(2) Père Benoit Picart, *op. cit.*, p. 81 : « Notre manuscrit (mss. de Saint-Mansuy aujourd'hui perdu) marque qu'Étienne de Vaucouleurs eut guerre avec l'évêque Udon, que ce prélat fit assiéger la forteresse de Vaucouleurs et qu'après l'avoir prise, il la fit raser. Cet Étienne est le même que celui dont parle Albéric » (c'est-à-dire Étienne de Joinville). Il y a dans le texte du père Benoit au moins une erreur : Étienne de Vaux [Vaux Saint-Urbain, Haute-Marne, Vassy, Doulaincourt comme le dit Aubry et non des Vaux (pagus Bedensis Vaucouleurs) comme le croit Benoit] ancêtre de la maison de Joinville était mort à l'avènement de Udon de Toul. Toutefois comme son fils Geoffroy était certainement en possession de Vaucouleurs, il n'est pas impossible que ce soit contre Étienne que Brunon ait combattu et contre Geoffroy que Louis et Gérard se soient ligués avec Udon. Cf. H. P. Delaborde, *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville*, p. 13-14.

(3) Père Benoit Picart, *Hist. de Toul*, p. 386.

(4) A Toul, *Gallia Christiana*, XIII, pr., p. 470.

(5) Meurthe-et-Moselle, Nancy, Saint-Nicolas.

(6) Père Benoit Picart, *Hist. de Toul*, pr. p. 73.

raître pour la première fois le nom du fils aîné de Louis, Thierry. C'est en cette même année 1057, que, selon le père Benoit, Louis se serait brouillé avec Gérard d'Alsace pour des intérêts de famille, peut-être au sujet de la succession de Léon IX [1]. Ils auraient été près d'en venir aux mains, mais l'évêque Udon les aurait réconciliés et leur aurait fait faire un arrangement. Nous n'avons malheureusement aucune preuve de ce qu'avance le père Benoit. La même année, le comte Louis et Sophie intercèdent pour Aubry, fils d'Arnoul, comte de Toul destitué de son comté et condamné par l'évêque [2].

D'après le père Benoit, Louis se serait ensuite définitivement brouillé avec Gérard d'Alsace et en 1063, le duc Gérard et le comte Arnoul de Toul jurèrent entre les mains de l'évêque Udon de s'aider mutuellement dans leur guerre contre le comte Louis [3]. Nous ignorons où l'historien de Toul a puisé les éléments de cette assertion que nous avons peine à admettre : non seulement nous avons vu l'aide constante que Louis prête à Udon et son intercession pour Aubry fils d'Arnoul, mais nous allons voir deux ans plus tard le comte de Bar assister de nouveau, de concert avec Gérard et Arnould, l'évêque Udon dans la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Gengoul, faite dans sa ville épiscopale le 20 juin 1065 [4]. Tous les seigneurs de la région assistent à cette fondation; le duc Gérard et son fils Thierry, le comte Louis et son fils Thierry, le comte Arnoul de Toul et son

(1) Père Benoit Picart, *op. cit.*, p. 381. — Le pape Léon IX était mort en 1054.

(2) Père Benoit Picart. *op. cit.*, p. 382; Dom Calmet, t. I, p. 1178 et pr. p. 466. Le comte Arnoul de Toul s'étant rendu coupable d'exactions envers les sujets de l'évêché fut destitué. Son fils Aubry tenta pour le venger de s'emparer de Toul par surprise. Il échoua grâce à la vigilance des habitants. Il était pour ce fait excommunié et banni lorsqu'intercéda le comte Louis.

(3) Père Benoit Picart, *Origines de la Très Illustre maison de Lorraine*, p. 123.

(4) Père Benoit Picart, *Hist. de Toul*, pr. p. 74; Dom Calmet, t. I, pr. p. 454.

fils Aubry, le comte Haimon et son frère Olry, le comte Lutolfe, le comte Ferry, le comte Henri et son fils Hugue, Milon de Gondrecourt et ses fils Othlon et Gautier, Erard de Sorcy et son neveu Albert [1], Rotroy de Prény [2], Olry de Neuviller [3], Albéron de Chatillon [4], Geoffroy de Brixey [5], Gautier de Broffe [6], Guy de Rorthé [7], Raoul de Chatenois [8], Thierry de Fontenoy [9], Albert de Lunéville, les abbés de Saint-Evre, Saint-Mansuy, Saint-Sauveur, Moyenmoutier et Senones, nombre de chanoines, de prêtres, de prévôts ou prieurs, de villici et d'échevins. La présence de Louis à cette sorte d'assemblée plénière du Barrois ne semble guère impliquer qu'il ait eu maille à partir avec l'évêque deux ans auparavant.

Louis apparaît pour la dernière fois en 1067. Il consent à la donation que fait à l'abbaye de Saint-Mihiel un certain Vaufroy de ses possessions à Nançois [10] et à Savonnières près de la ville de Bar [11]. Cependant si nous en croyons Jean de Bayon, Louis vivait encore quand s'ouvrit la succession de Gérard d'Alsace en 1070 [12]. Cette fois, Louis

(1) Sur les maisons de Gondrecourt et de Sorcy. Cf. plus loin.

(2) Meurthe-et-Moselle, Nancy, Pont-à-Mousson.

(3) Meurthe-et-Moselle, Nancy, Haroué.

(4) Commune Le Val et Chatillon, Meurthe-et-Moselle, Lunéville, Blamont.

(5) Meuse, Commercy, Vaucouleurs.

(6) Non identifié probablement mal lu par Dom Calmet pour Brixey.

(7) Commune de Sionne, Vosges, Neufchâteau, Coussey.

(8) Vosges, Neufchâteau.

(9) Vosges, Épinal, Bains.

(10) Meuse, arrondissement et canton de Commercy.

(11) Meuse, arrondissement et canton de Bar-le-Duc. *Cart. de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort, n° 37 : « per manum domini mei Ludovici comitis et ejus egregiae conjugis Sophiae donationem feci ». — Dans une autre donation pour la même abbaye en 1053, faite par le noble Harouin et sa femme Heriburge (A. Lesort, *Cart. cit.*, n° 35) de possessions à Gironville (Meuse, arrondissement et canton de Commercy) le comte Louis est simplement nommé comme comte régnant.

(12) Jean de Bayon dans Dom Calmet, t. II, pp. 75 : « Porro ducatum ejus (Gérard) filius ejus nomine Theodoricus, quamvis Ludovicus comes ex

réclama la dignité ducale non pour lui, mais pour l'aîné de ses fils, Thierry. Que vaut le témoignage de Jean de Bayon qui écrivait plus de trois siècles après les événements? Sans doute bien peu de chose. M. R. Parisot le rejette d'abord (1), mais dans la conclusion de son ouvrage, il ne croit pas devoir être aussi catégorique (2). Louis eût attendu bien tard pour réclamer la succession de son beau-père. Près de quarante ans sont passés et l'hérédité du duché de Lorraine dans la maison d'Alsace, est, sinon un droit, du moins, un fait accompli. Le duché fut donné à Thierry, fils de Gérard. Si le témoignage de Jean de Bayon est vrai et si Louis n'est pas mort en 1070, du moins il a dû suivre de bien près le duc Gérard dans la tombe.

Nous ne possédons de Louis aucune donation concernant l'abbaye de Saint-Mihiel. En revanche, une charte de Richer, évêque de Verdun, du 10 octobre 1098 nous apprend que de son vivant le comte de Bar a usurpé sur l'abbaye le prieuré de Saint-Pierre le Chéri situé dans un faubourg de Verdun et bien placé pour surveiller la ville, qu'il y a mis des hommes d'armes et l'a ruiné (3).

B. — Le règne de Sophie.

1. Le règne de Sophie. — 2. Saint-Mihiel et les Investitures.

1. Le partage des biens du comte Louis eut lieu aussitôt après sa mort; Sophie sa veuve conserva ses alleus héréditaires : Barrois, Amance, Mousson; à Thierry échut Montbéliard, Ferrette et Altkirch; à Frédéric, quelques biens en Alsace avec Lutzelburg, ce qui est une preuve de plus que ces biens provenaient de Louis (4), sinon Sophie les aurait certainement conservés.

Frederico duce per Sophiam ejus notam suam conjugem ad filium suum subripere tentaverit, gubernandum obtinuit ».

(1) R. Parisot, *Les Origines de la Haute-Lorraine*, p. 27.

(2) R. Parisot, *op. cit.*, p. 444.

(3) *Cart. de Saint Mihiel*, éd. A. Lesort, n° 57.

(4) Cf. plus haut, p. 78-79.

Sophie est mieux connue que son mari; dès qu'elle eût en mains le comté, elle gouverna avec fermeté, règlant à chacun ses droits et ses devoirs, maintenant avec âpreté ce qu'elle croyait être son droit. A vrai dire, les chroniques ne nous disent presque rien d'elle et c'est dans ses chartes qu'il faut l'aller chercher. Sa sollicitude s'est surtout portée sur l'abbaye de Saint-Mihiel dont elle a, non plus l'avouerie, mais la propriété, puisque d'abbaye royale en droit, Saint-Mihiel est devenue en fait abbaye comtale.

L'évêque de Toul Udon, mort le 14 juillet 1069 (1), a été remplacé par Pibon, dont la dévotion au Saint-Siège est loin d'avoir été aussi profonde (2). C'est à la prière de Sophie que l'évêque Pibon en 1076 (3) affranchit les paroisses d'Amance (4), Lay Sainte-Christophe (4), Eulmont (4), Seichamp (4) et Blanzey (5) ainsi que la chapelle du château d'Amance, agrandie et embellie par Sophie, de la dépendance de la paroisse de Dommartin (6) qui appartenait à l'abbaye Sainte-Glossinde de Metz. C'est cette charte qui nous apprend que le duc Thierry, aïeul de Sophie, possédait Amance par succession du comte Folmar, probablement son beau père (7). Cette première prise de biens dont les revenus appartenaient à Sainte-Glossinde fut bientôt suivie d'une autre. En 1085, Sophie demande à Pibon de consacrer la chapelle qu'elle vient de construire à Laître-sous-Amance également sur le territoire de la paroisse de Dommartin (8). Le monastère de Sainte-Glossinde protesta de nouveau. Sophie avait trouvé

(1) Abbé E. Martin, *Hist. des diocèses de Toul, Nancy, Saint-Dié*, t. I, p. 216.

(2) Pibon, fils du comte Thietmar, un saxon qui fut maître de la maison de Henri III devait à ses origines d'être tout dévoué à l'Empire.

(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, éd., A. Lesort, n° 39; Dom Calmet, t. I, p. 495.

(4) Meurthe-et-Moselle, Nancy, canton Est.

(5) Commune de Bouxières aux Chênes, même canton.

(6) Même canton.

(7) « Teodoricus dux comitissae avus qui jure hereditario comiti Folmario in Asmantia successit ». Cf. R. Parisot, *Les Origines de la Haute-Lorraine*, p. 201.

(8) *Cart. de Saint-Mihiel*, cit., n° 43.

son maître dans l'abbesse Hodierne qui défend énergiquement les droits de son abbaye [1] et la même année la comtesse de Bar est obligée de donner à Sainte-Glossinde les cens de Layes [2], trois serfs et des bois dans la forêt d'Eingewiller, moyennant quoi elle obtient la liberté de la chapelle qu'elle remet après sa consécration par Pibon à l'abbé de Saint-Mihiel, Sigefroy [3]. Auparavant en 1080, Sophie a donné gain de cause à Sigefroy contre le voué de Houécourt [4]. La même année elle fait construire une chapelle dans le château de Mousson, dont les meilleurs parties sont encore debout [5].

En 1088, le 1er septembre, sur les instances de Sophie, Pibon donne à Saint-Mihiel la paroisse de Bar-la-ville [6], dédiée à Notre-Dame, après avoir réglé les droits du curé en fonctions [7]. En 1091, la comtesse Sophie règle en faveur de l'abbaye de Saint-Mihiel les devoirs et les droits de l'avoué de Condé [8], Enfin, par une charte sans date, qui doit être la dernière émanée d'elle [9] Sophie donne de grands biens à la

(1) L'abbaye de Sainte-Glossinde ne renoncera jamais à lutter contre Saint-Mihiel pour les dépendances de la paroisse de Dommartin et finalement l'archevêque Hillin de Trèves lui donnera en partie raison en 1156 (*Cart. de Sainte-Glossinde*, B. N., mss. latin; 10024, f° 9 v° édit., par A Lesort, à la suite du cart. de Saint-Mihiel, p. 433).

(2) Lay Saint-Christophe, Meurthe-et-Moselle, Nancy, canton Est. Leyre, Meurthe-et Moselle, Nancy, Noméný.

(3) *Cart de Saint Mihiel*, cit., n° 44; Dom Calmet, t. I, p. p. 482.

(4) Vosges, Neufchâteau, Chatenois, *Cart de Saint-Mihiel*, cit., n° 41; R. Parisot, *op. cit.*, p. 532. Cf. plus loin, livre III, chapitre IV.

(5) Dom Calmet, t. I, p. 1188, *Bull. du Com. des Mon. histor.*, III, 1848, 2e série, p. 713.

(6) Partie basse de la ville de Bar-le-Duc. L'église Notre-Dame qui subsiste encore sous ce vocable aujourd'hui fut jusqu'en 1785, la seule église paroissiale de Bar-le-Duc.

(7) *Cart. de Saint-Mihiel*, éd. A. Lesort, n° 46; R. Parisot, *op. cit.*, n° 206. *Gallia Christiana*, XIII p. 564.

(8) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 50; R. Parisot, *op. cit.*, n° 276, sur cet important document, Cf. plus loin, l. III, ch. IV.

(9) *Cart. de Saint Mihiel*, n° 45; Dom Calmet, t. I, pr., p. 470. Viellard *Documents pour servir à l'histoire de Belfort*, p. 140. Sur la date de ce document que MM. A. Lesort et L. Viellard ramènent à 1087, Cf. notre catalogue des actes.

même abbaye pour le repos de l'âme de son mari et de son fils Frédéric. C'est Bathelémont [1] et son avouerie, Ansauville [2] et les deux églises de Tyrei [3] dédiées l'une à Saint-Pian, l'autre à Saint-Martin.

2. — Sur les relations extérieures de Sophie, nous savons peu de chose. C'est sous son règne qu'éclata la querelle du Sacerdoce et de l'Empire à laquelle prendra surtout part son petit-fils Renaud. Toutefois, la comtesse ne pouvait rester indifférente à la lutte. Ses possessions contenaient Saint-Mihiel, monastère orthodoxe, et s'étendaient sur Toul, où Pibon, hésitant, fut parfois du parti de l'Empereur [4] et sur Verdun où l'évêque Thierry excommunié était franchement impérialiste. Sophie ne semble pas avoir hésité et de même que sa sœur et sa nièce soutenaient en Italie la papauté, de même elle prit, en Lorraine, ardemment parti pour la cause pontificale. L'intervention de Sophie dans la querelle eut pour origine les difficultés de l'abbaye de Saint-Mihiel avec l'évêque de Verdun. Thierry élu en 1047, appartenait par sa famille, comme Pibon de Toul, à la Cour impériale [5]. Prenant, dès le début, le parti de l'Empereur, il se trouva, en 1074, obligé de sévir contre l'abbaye de Saint-Mihiel qui lui avait refusé l'obédience [6]. L'affaire fut arrangée une première fois [7], mais la querelle recommença dix ans plus tard en 1084. Les moines refusant d'obéir plus longtemps à un évêque schismatique qui s'était déclaré pour l'antipape Guibert de Ravenne (Clément III), demandèrent à Pibon de Toul de les prendre sous sa juridiction. Le fait était grave,

(1) Meurthe-et-Moselle, Lunéville, Arracourt.

(2) Meurthe-et-Moselle, Toul, Domèvre.

(3) Auj. détruit lieudit « Vitrey » commune de Pont-à-Mousson.

(4) Père Benoît Picart, *Hist. de Toul*, p. 393; — Jaffé, *Reg. Pont. Rom.*, 413 et 421.

(5) Laurent de Liège, SS., X, p. 491,

(6) Roussel, *Hist. de Verdun*, tome Ier, p. 243 sq. Abbé Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 87 et sq.

(7) Par une lettre datée du mois de mai 1074, Grégoire VII donne mission à Udon archevêque de Trèves de résoudre la querelle. Migne Patr. latine, t. 148, l. I, lettre 81.

c'était enlever au diocèse de Verdun, le quart au moins de son importance. Thierry essaya de négocier, il envoya aux moines deux ambassadeurs, Richer, doyen de la cathédrale et Fulcrade, abbé de Saint-Paul. A peine arrivés à Saint-Mihiel, les deux envoyés furent saisis et emmenés prisonniers au château de Bar [1]. La comtesse Sophie protégeait évidemment les moines de Saint-Mihiel et n'était peut-être pas étrangère à leur résolution de passer dans le diocèse de Toul. L'évêque Thierry réunit aussitôt ses troupes et se jeta sur Saint-Mihiel, dont il brûla la ville et le monastère [2]. Les moines n'eurent plus qu'à se disperser dans leurs prieurés. On se demande pourquoi Sophie n'est pas intervenue à temps.

C'est sans doute à la suite de ces faits qu'en 1090 Sophie fit édifier un château à Saint-Mihiel pour protéger l'abbaye [3]. Sophie hésita longtemps craignant les abus que les hommes d'armes pouvaient commettre avec l'aide de cette forteresse. Ce n'est que « poussée par la nécessité et vaincue par le conseil de ses fidèles [4] », qu'elle se décida à poursuivre la construction. Les moines, de leur côté, malgré la leçon des événements, ne montraient pas grand enthousiasme d'autant plus que Sophie leur demandait de pourvoir à l'entretien du châtelain [5]. L'abbé Sigefroy consentit, parce qu'il

(1) Laurent de Liège, SS. X, p. 491 — : « Familia ejusdem ecclesiæ eos invasos, scilicet Fulcradum et Richerum, ab ecclesia pertraxit et vinctos apud Barrum incarceravit quam ob rem ipsam villam et ecclesiam ab hostico episcopali contigit incremari ».

(2) Aubry de Trois Fontaines, an 1084. Dom Calmet, t. I, livre 20, ch. 151. D'après ce dernier, la plus grande partie des moines se seraient retirés à Laître-sous-Amance.

(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, éd. A. Lesort, n° 49; Dom Calmet, t. I, pr., p. 486 « Infestatione multorum pravorum hominum in ecclesias Dei per nimium seviente, hujus quoque cenobii videlicet Sancti Michaelis bona perversi quique raptores pacisque violatores in re culpabiliter deripiebant ».

(4) « Qua necessitate compulsa... Consilio tandem fidelium suorum devicta ».

(5) « Abbatem itaque Sigefridum qui loci hujus curam gerebat aggreditur, suppliciter ab eo petens quo, communi fratrum consilio, de prebenda

ne pouvait faire autrement, à donner la ville de Rupt [1], la moitié des droits de péage du pont de la Meuse et de la ville et un four banal à condition que le châtelain et ses compagnons ne réclameraient rien de plus [2]. De son côté, le châtelain Renaud promettait de ne jamais faire la guerre au moyen de son château si ce n'est pour la défense de l'abbaye [3]. Renaud constitue garants de sa fidélité Roger de Spincourt [4] et Boson de Maidières [5] qui jurèrent, si le châtelain manquait à ses devoirs, de payer une amende et de se constituer prisonniers au château de Mousson dans les quarante jours qui suivraient l'avis de l'abbé.

Quelques années auparavant, la comtesse si orthodoxe fut-elle, n'avait pu éviter de tomber sous les foudres ecclésiastiques. Maîtresse de Saint-Mihiel, elle crut pouvoir, comme ses prédécesseurs, investir elle-même l'abbé. En 1076, à son élection, Sigefroy reçut la crosse des mains de la comtesse [6], mais bientôt, mieux instruit des règles canoniques, il partit à Rome « conduit par la pénitence » [7]. Confessant sa faute, il remit sa crosse entre les mains de Grégoire VII qui, touché et connaissant la réputation de l'abbé, la lui rendit [8]. Sophie fut médiocrement flattée de la

eorum non minus sibi concederet quam castelli custodibus necessarium foret, tali quidem pacto quo ipsa tantumdem valens de alodio suo ecclesia alibi redderet ».

(1) Rupt devant Saint-Mihiel, Meuse, Commercy, Pierrefitte.

(2) Les gardes du château qui accompagnent Renaud sont Thiébaut, Infroy, Guery et Anscher.

(3) « Dum castellum fide promittere coegit quod numquam in vita sua per hoc castrum werram faceret alicui nisi pro defensione et pace ecclesiæ Dei ».

(4) Meuse, Montmédy, chef-lieu de canton.

(5) Meurthe-et-Moselle, Nancy, Pont-à-Mousson.

(6) *Cart. de Saint-Mihiel*, éd. A. Lesort, n° 65 « Haec illicita consuetudo adeo inobverat ut quidem abbas nomine Sigefrydus quamvis ceteros quos memoria nostra sibi renovare patuit religiosor, tamen de manu feminae, videlicet venerabilis comitissae Sophiae suscepisset ».

(7) « Romam penitencia ductus petiit ».

(8) « Baculum beatae memoriae Gregorio septimo qui et Hildebrannus, crimen suum confitens reddidit. Quem tamen, cogente vix eodem beato

démarche de Sigefroy, mais ensuite, reconnaissant l'humilité de l'abbé et sa propre erreur, elle prit elle-même le chemin de Rome et y reçut l'absolution [1]. Tel est le fait comme il nous est raconté par un acte de Renaud le petit fils de Sophie, qui, en 1117, renonce définitivement au droit d'investir les abbés. Le voyage de Sophie à Rome doit être placé aux environs de 1080, entre l'élection de Sigefroy en 1076 et la mort de Grégoire VII en 1085.

Sophie qui avait déjà perdu son fils Louis, vit encore mourir deux autres de ses enfants : Frédéric et Béatrice. Elle s'éteignit elle-même en 1092. Bernold, en sa chronique, place sa mort en 1093 « dans une grande vieillesse » [2]. Pourtant Sophie n'avait guère que soixante-dix ans. La date de Bernold n'est pas absolument sûre. Outre que le chroniqueur, contrairement à ce qu'il fait pour Frédéric et Béatrice, ne donne ni le mois ni le jour, d'où il semble qu'il n'est pas exactement informé, une charte du *Cartulaire de Saint-Mihiel* ne laisse guère de doute à ce sujet. C'est une donation faite par des hommes « de la familia » de Saint-Mihiel à l'église Saint-Martin d'Essey [3] de biens à Flirey [3]. Elle est ainsi datée : « Anno I.-D. millesimo nonagesimo secundo... tempore Sigefridi abbatis ac Teodorici comitis ac Tullensis episcopi Pibonis » [4]. Le comte Thierry est en possession du comté de Bar et Sophie n'existe plus à cette époque. Cependant si l'on admet avec Bernold que Sophie n'est morte

apostolico, quia ejusdem viri religio ad noticiam ejus pervenerat iterum recepit ».

(1) « Sed venerabilis predicta comitissa, audiens se contemptam, se despectam vehementer super hoc gratulabatur ac deinceps in dilectione nisi religiosi plurimum pro tali contemptu caritatis vinculis astringebatur, hoc exemplo, se peccasse recognoscens Romam perrexit atque... absoluta, repatriavit ».

(2) Bernold, *Chron.*, SS. V, p. 456 : « Nobilissima comitissa Sophia vidua Ludowici comitis mater piae memoriae Beatricis ducis et Frederici marchionis in senectute bona cum jam multos filiorum suorum filios videret diem clausit extremum ».

(3) Meurthe-et-Moselle, Toul, Thiaucourt.

(4) *Cart. de Saint-Mihiel*, éd. A. Lesort, n° 51.

qu'après sa fille Béatrice, décédée en octobre 1092[1], il faut placer la date de son décès vers la fin de l'année[2].

C. — Les enfants de Louis et de Sophie.

1. Les fils de Louis et de Sophie. — 2. La maison de Lützelbourg. 3. Les filles.

1. — Le comte Louis et Sophie eurent sept enfants qui sont tous nommés dans la charte de la comtesse Ermentrude pour le prieuré de Froidefontaine[3]. Ce sont quatre fils : Brunon, Thierry, Louis et Frédéric et trois filles : Mathilde, Sophie et Béatrice.

Brunon est probablement mort fort jeune, nous ne savons rien de lui. Nous étudierons bientôt le règne de Thierry qui succéda à Sophie et épousa Ermentrude. Louis n'apparaît qu'une seule fois officiellement. Il est témoin de l'acte par lequel Sophie règle le différent qui s'était élevé entre Sigefroy de Saint-Mihiel et Boson de Viocourt, avoué de Houécourt, en 1080[4]. Jean de Bayon prétend que vers 1071, Louis fut fait prisonnier par le comte Gérard, frère du duc Thierry de Lorraine et qu'il resta fort longtemps en captivité. Il n'en sortit qu'en payant une forte rançon et mourut peu de temps après[5]. Si l'on admet ce récit, extrêmement

(1) Rappelons que Sophie a encore donné, après la mort de Frédéric, survenue le 29 juin 1092 des biens à l'abbaye de Saint-Mihiel. Cf. précédemment, p. 92.

(2) Jusqu'au milieu du XII^e^ siècle, l'année dans le Barrois commençait à Noël, ni le style de Pâques, ni celui de l'Annonciation ne furent alors en usage. Cf. A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, introduction, p. LXV et plus loin.

(3) Cf. plus loin, Ch. III, § c.

(4) *Cart. de Saint-Mihiel*, cit. n° 41.

(5) Jean de Bayon, c. 83. éd. Dom Calmet, II, pr. p. 77-78 « Gerardus comes frater Theodorici Lotharingiae ducis germanus... quin Ludovicum etiam Sophiae veteris filium longiori detentum custodia adeo afflixerat, ut postquam donatis pluribus pecuniae et ceterorum numerum rebus evasit, incertum est an illa diuturna captivatione vel ob aliam causam evenerit, cum paululum plus infra moveretur ». Il s'agit de Gérard, premier comte de Vaudémont.

douteux comme tout ce qui vient de Jean de Bayon, il faut supposer que Louis est resté neuf ans en captivité et que c'est aussitôt après sa délivrance qu'il fut témoin dans la charte de Sophie. Un autre chroniqueur, Bernold, raconte qu'en 1089 [1], un certain comte Otton fut tué en Allemagne par les chevaliers d'un comte Louis, dont il ne mentionne pas le titre, pour avoir épousé, du vivant du comte Louis, la femme de celui-ci. Excommunié pour ce fait par l'évêque de Constance, le comte Otton ne put jouir de la sépulture chrétienne et son corps fut jeté à la voirie. S'appuyant sur ce passage de Bernold, Viellard suppose qu'il s'agit de Louis, fils de Sophie et que le mariage du comte Otton aurait eu lieu pendant la captivité de Louis [2]. L'hypothèse est ingénieuse, mais ce n'est qu'une hypothèse et en l'absence de preuves, nous ne pouvons dire combien de temps a vécu Louis, ni s'il fut marié. En tout cas, il n'est nulle part question pour lui de postérité.

2. — Frédéric est bien connu; il reçut des terres en Alsace avec Lützelbourg [3]. Il partit de bonne heure en Italie, attiré par sa tante Béatrice. Le 29 août 1071, il souscrit la donation que Béatrice fait pour le repos de l'âme de ses deux maris : Boniface et Godefroy [4]. Le 17 janvier 1073, il assiste à un plaid tenu par la même Béatrice à Pise [5]. Il devait sous les auspices de sa tante conclure un riche mariage. Il épousa Agnès, fille du comte Pierre de Maurienne [6]. Par là

(1) Bernold, *Chron.*, SS., V, p. 449.

(2) L. Viellard, *Documents pour servir à l'histoire de Belfort*, p. 144.

(3) Burlinger, *Epitome Fastorum Lucellentium*, p. 236, suppose que le pape Léon IX rendit visite à Frédéric et l'emmena en Italie. Pendant son voyage Frédéric reçut l'hospitalité au Mont Saint-Bernard et fit don à ce monastère de la collégiale de Ferrette. Tout ceci est du roman; outre que le voyage de Léon IX eut lieu entre 1049 et 1051, époque où, si Frédéric était né, il était encore en bas âge; Frédéric n'a jamais possédé Ferrette. Burlinger l'a confondu avec son neveu Frédéric comte de Ferrette, fils du comte de Bar, Thierry II.

(4) Schedius, *Origines Guelficæ* I, p. 565.

(5) *Ibidem*, I, p. 569, cité par L. Viellard, *op. cit.*, p. 125 et 127.

(6) Guichenon, *Hist. de la Maison de Savoie*, Lyon, 1660, in-8°, p. 19 et sq.

il devenait le petit fils d'Adélaïde, marquise de Suse, le neveu de l'empereur Henri IV, dont la femme Berthe était fille d'Adélaïde [1], enfin le gendre d'Agnès de Poitou, fille du duc d'Aquitaine, Guillaume. Ce mariage était de la part de Béatrice un coup d'habile politique. La prudente maison de Maurienne ou de Savoie [2] ne s'était pas prononcée au début de la querelle des Investitures. Restée en termes cordiaux avec Grégoire VII, Adélaïde de Suse, sans oublier qu'elle était la belle-mère de l'empereur excommunié, chercha à tirer le plus de profit en maintenant la balance égale entre les deux partis [3]. Si le pape la flattait [4], l'empereur cherchait à l'attirer de son côté [5]. Elle fut l'alliée fidèle de son gendre pendant la première partie de la lutte [6]; mais lorsque Henri IV, abandonné de tous, prit tristement le chemin de Canossa, elle l'arrêta au passage des Alpes et exigea de lui des concessions énormes [7]. C'est que, sans doute déjà, Béatrice [7] la tenait sous sa main. Elle parut à Canossa en compagnie de Mathilde, fille de Béatrice [8]. Il est donc probable que Béatrice — ou Mathilde — a favorisé le mariage de Frédéric pour se concilier la puissante marquise. A sa mort survenue en 1091, Adélaïde laissant les états de Maurienne à son fils Amédée, céda à Frédéric le marquisat de Suse [9].

Cependant l'empereur Henri IV n'avait pas oublié l'affront fait au passage des Alpes; il vit, de plus, le danger pour lui

(1) Bernold, *Chron*, SS, V, p. 269. Ekkard, *Chron.*, SS, VI, p. 199. Cf. L. Jacob, *Le Royaume de Bourgogne sous les Empereurs franconiens*, p. 73.

(2) Sur les origines de cette maison, Cf. R. Poupardin, *Le Royaume de Bourgogne*, p. 262 et sq.

(3) L. Jacob, *Le Royaume de Bourgogne sous les Empereurs franconiens*, p. 91 et sq.

(4) Jaffé, *Monumenta Greg.*, I, n° 37, n° 55. Meyer von Knonau. *Heinricum* IV t. II, p. 750.

(5) Benzon, *Ad. Heinricum* IV. SS, XI, p. 646.

(6) *Ibidem*, p. 635.

(7) Lamberti, *Annales*, SS, V, p. 258.

(8) Jaffé, *op. cit.*, IV, p. 258.

(9) L. Jacob, *op. cit.*, p. 102.

de laisser réunir la Toscane et le Piémont dans les mains de la maison de Bar. Après la mort de Frédéric, le 29 juin 1092 (1), il disputa le marquisat de Suse à Pierre de Bar, fils de Frédéric sous le prétexte que l'impératrice Berthe était sœur d'Adélaïde. Conrad, fils de l'Empereur, dépouilla le malheureux prince qui se réfugia dans sa châtellenie de Lützelbourg (2). Pierre eut deux frères, l'un Brunon fut grand doyen de la Cathédrale de Strasbourg (3), l'autre fut peut-être le prévôt Sigefroy, mort en 1122 (4). La maison de Lützelbourg s'éteignit à la génération suivante. De sa femme Ita, Pierre eut deux enfants décédés sans postérité, le prévôt de Strasbourg Henri, mort en 1148 (5), et Renaud, comte de Lützelbourg (6) qui légua ses biens à Étienne de Bar, évêque de Metz, vers 1150 (7).

(1) Obituaire de Saint-Mihiel, A. M. H. Saint-Mihiel, N 2 29 juin « Fredericus Patricius ».

(2) Bernold, *Chron.*, SS, V, p. 434. « In Longobardia Chuonradus, filius Heinrici regis bona Adelaïde Taurinensis comitisse invasit que ejusdem comitisse nepos filius? Frederici comitis habere debuit. Hujus ergo filium ex nepote donne Adélaïde Heinricus rex cum filio suo exhere dare proposuit terramque ejus hostiliter invadendo ». Pierre est auprès de Mathilde en Italie en 1106. Dom Calmet, t. III, pr., p. 56.

(3) Grandidier, *Œuvres Inédites*, t. II, p. 362.

(4) J. D. Schœpflin, *L'Alsace Illustrée*, trad. Ravenez, 5 vol. in-8°. 1849-1852, t. V, p. 621. L. Viellard, *Documents pour servir à l'histoire du territoire de Belfort*, p. 172, n. 8.

(5) Henri, avoué de Strasbourg, apparaît le 20 janvier 1129 dans un diplôme de Lothaire II pour les habitants de Strasbourg. Avec lui figurent son oncle Sigefroy, les comtes Ferry de Ferrette, Thierry de Montbéliard et Henri de Salm. Schœpflin, *Alsatia diplomatica*, I, p. 207; Grandidier, *Hist. d'Alsace*, II, pr., p. 274; Würdtwein, *Nova subsidia*, IX, p. 339; L. Viellard, *op. cit.*, n° 158.

(6) Renaud est cité comme fils unique de Pierre et d'Ita dans une bulle d'Innocent II du 12 mars 1140 citée par L. Viellard, *op. cit.*, n° 180 d'après Neugart, *Codex diplomaticus Allemaniæ* II, p. 70, et dans la fondation du monastère Saint-Jean-des-Choux, 7 février 1126. Grandidier, *Hist. d'Alsace*, II, p. 262; Schœpflin, *Alsatia diplomatica*, I, p. 204; *Gallia Christiana*, V, p. 479; Würdtwein, *op. cit.*, VII, p. 58. Renaud, fils de Pierre et frère de l'avoué de Strasbourg Henri donne Lambach *in sacro nemore* à l'église de Saint-Martin. Hanauer, *Curiosités d'Alsace*, II, p. 368.

(7) Gesta episc. Mettensium, SS, II, p. 544.

3. — Des trois filles de Louis, l'une Sophie est inconnue, elle a dû mourir en bas âge. Béatrice épousa Berthold de Zaeringen. Quelle que fût la notoriété de cette maison, le mariage de Béatrice n'a été d'aucune influence sur les relations du Barrois. Béatrice mourut le 26 octobre 1092, peu de temps après son frère Frédéric et fut enterrée dans la cathédrale de Toul [1]. Mathilde épousa Hugue VII, comte du Nordgau, petit neveu du pape Léon IX et sans doute son cousin issu de germain [2]. Hugue VII fut assassiné à Strasbourg, le 5 septembre 1089 [3], soit à l'instigation de l'évêque de cette ville [4], soit par un officier, Sigefroy, qui avait à venger une injure [5]. Pour sa mémoire, Mathilde fit d'importantes donations au monastère Sainte-Croix de Wolfenheim [6]. Après la mort de Hugue, Mathilde se réfugia près de sa mère la comtesse Sophie. Elle est témoin, en effet, de l'acte par lequel celle ci règle, en 1091, les droits de l'avoué de Condé [7]. Mathilde survécut à sa mère. Elle aurait épousé en secondes noces Valéran Redon de la maison de Crépy-en-Valois [8]. N'ayant pas eu d'enfants de ce second mariage, ses biens seraient revenus à la maison de Bar. L'histoire de ce second mariage repose sur un document daté du 20 août 1118 [9], où Renaut Ier comte de Bar fait, sous les auspices du roi de France Louis VI, un accord avec

(1) Bernhold, *Chron.*, ss., V, p. 455 : « Beatrix soror Frederici marchionis et uxor quondam Bertholdi ducis, tandem per diuturnam infirmitatem a Domino misericorditer castigata et exanimata felicissime diem, clausit extremum, 7 kal. novembris et in civitate Leucorum ab episcopo loci honorifice sepelitur. »

(2) Cf. plus haut, p. 78 et n. 3.

(3) Nécrologe d'Altorf, cité dans Grandidier, *op. cit.*, t. II, p. 144.

(4) Bernhold, *Chron.*, ss., V, p. 435, même date pour le décès.

(5) Jean de Bayon, c. 83, dans Dom H. Belhomme, *Hist. de Senones*, p. 364, probablement faux.

(6) Schoepflin, *Alsatia diplomatica*, I, p. 477 ; Grandidier, *Hist. d'Alsace* I, pr., p. 152.

(7) *Cart. de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort, n° 50.

(8) H. Witte, *Genealogische Untersuchungen* dans *Iahr.*, G. L. G. VIII, p. 112, dont l'article manque singulièrement de critique.

(9) N. de Wailly, *Paléographie*, I, p. 159, d'après le pseudo-original.

Valeran Redon au sujet de l'héritage de Mathilde. Valeran reprend Fontenoy [1] et Nanteuil-le-Haudoin [1], mais ne peut rien réclamer de plus. Malheureusement ce document écrit en français est un faux grossier. Le mariage reste donc très douteux. D'abord les négociations entre Renaut et Valeran auraient duré fort longtemps, car, ce qui est certain, c'est que Mathilde était morte avant 1105, comme le démontre la charte déjà citée d'Ermentrude; ensuite, la petite nièce de Mathilde, Clémence, fille de Renaut Ier, épousa justement Thiébaut de Crépy, seigneur de Nanteuil-le-Haudoin, et les comtes de Bar hériteront d'elle. L'auteur du faux a dû se servir de cette indication pour établir le second mariage de Mathilde [2].

(1) Probablement, Fontaine proche Nanteuil-le-Haudouin, Oise. Senlis, chef-lieu de canton.

(2) Cet acte est une copie du XVIIe siècle d'un vidimus donné en 1313, par Renaut de Bar, évêque de Metz. M. Meyer, *Observations grammaticales sur quelques chartes fausses en langue vulgaire*, Bibl., École des Chartes, XXIII (1861-1862), p. 125-133, en a établi la fausseté en démontrant : 1° l'archaïsme maladroit du français de cet acte; 2° la bizarrerie de la formule : « Très haut prince et très cher seigneur, Monseigneur Louis, noble roi de France ». A notre avis, il a été fabriqué par la chancellerie de l'évêque Renaut pour produire contre le roi de France un acte de propriété ancien des possessions de sa famille dans le Beauvaisis à l'heure où le Roi, poursuivant une politique active dans l'évêché de Metz, était disposé, pour se concilier Renaut, à rendre au comte de Bar les terres confisquées au traité de Bruges. Cf. notre article sur *la politique de Philippe le Bel dans l'évêché de Metz* dans Bull. S. L. de Bar-le-Duc 1921.

CHAPITRE III

LE RÈGNE DE THIERRY II (1092-1105)

A. — **Le règne de Thierry II**. — B. — **Le partage des biens de Thierry II**.

A. — Le règne de Thierry II.

1. Thierry pendant le règne de Sophie. — 2. Le règne de Thierry. — 3. Thierry et les investitures. — 4. Le mariage et les enfants de Thierry.

1. — Thierry n'était plus jeune à la mort de sa mère, il devait avoir près de cinquante ans, puisque nous avons vu qu'en 1057 il souscrivit avec son père une charte d'Udon, contre les habitants de Varangéville (1).

Après la mort de Louis, Thierry prit possession des biens au sud de l'Alsace et gouverna les châtellenies de Montbéliard, Ferrette et Altkirch tout en assistant sa mère dans le gouvernement du comté de Bar. D'après le Père Benoit Picart, qui appelle à tort Thierry, « le comte Thierry de Mousson », le sire de Montbéliard aurait ravagé les terres de l'évêché de Metz, en 1072, mais l'évêque Adalberon, aidé de Thierry, fils de Gérard d'Alsace, l'aurait châtié (2). Le

(1) Cf. plus haut, p. 86. Il souscrit également la charte d'Udon pour Saint Gengoult le 20 juin 1065.

(2) Père Benoit Picart, *Origine de la Très illustre maison de Lorraine*, p. 23, d'après les archives de Metz, dit le Père Benoit, qui déclare que dans le traité les deux alliés s'engageaient à fournir 25 écuyers accompagnés chacun de 4 frondeurs.

Père Benoit Picart prétend également que Thierry soutint le parti de l'Empereur contre Grégoire VII et qu'en 1076, il accompagna Pibon, évêque de Toul, à la diète de Worms réunie contre le pape [1]. Aucune source originale ne mentionne la présence de Thierry à Worms. De plus, bien que maintenant l'investiture à Saint-Mihiel, comme sa mère, Thierry ne s'est jamais trouvé du côté des schismatiques. Sans même tenir compte de l'appui que son frère Frédéric et sa cousine Mathilde de Toscane donnaient au Saint Siège, le fait d'avoir combattu Thierry de Verdun excommunié et d'avoir soutenu Saint Mihiel, qui n'avait d'autres griefs contre l'évêque que son excommunication, prouve amplement que le futur comte de Bar se trouvait du côté de Rome.

D'ailleurs Thierry multiplie les fondations pieuses. En 1074, il établit en Alsace près de Haguenau une abbaye dédiée à Sainte Walpurge qu'il confie aux Bénédictins [2]. En 1080, il fit rebâtir l'église de Montbéliard, jusque là dédiée à Saint Pierre, en l'honneur de Saint Mainbœuf et y installa un chapitre de chanoines [3]. C'est peut-être lui qui fonde vers 1093 le prieuré de Méroux [4], près de Ferrette, dont la fondation est attribuée à tort à Renaut et à son frère Frédéric, enfants de Thierry [5]. Ce prieuré appartenait à l'abbaye de Saint-Mihiel [6].

Tout en s'occupant de son comté bourguignon, Thierry ne cessait d'assister sa mère dans le comté de Bar, comme

(1) Père Benoit Picart, *Hist. de Toul*, p. 393-394.

(2) Schœpflin, *Alsatia Illustrata* t. II, p. 449; *Gallia Christiana*, V, p. 835 qui rapporte l'inscription placée au-dessus de la porte : « Anno MLXXIV, tempore Gregorii VII Papae, Theodoricus nobilissimus comes de Monbegliard incœpit fundationem hujus monasterii ordinis S. Benedicti ».

(3) Société d'Emulation de Montbéliard, *Mémoires*, 1868-69, p. 492; Bibl. de Besançon, mss. Duvernoy, III, f° 263 cité par L. Viellard, *Documents pour servir à l'histoire de Belfort*, p. 135.

(4) Haut-Rhin, canton de Belfort.

(5) Schœpflin, *op. cit.*, II, p. 449 ; L. Viellard, *op. cit.*, p. 153-154.

(6) Dom Calmet, t. I, pr, p. 515; A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 59 où est cité Albert, prévôt de Méroux.

en font foi les chartes de celle-ci. Il est témoin du privilège de Pibon pour Laître sous Amance en 1076 (1), du règlement des droits de l'avoué de Condé en 1080 (2). C'est sur son conseil et avec son consentement, que Sophie donne à Saint-Mihiel Bathelémont, Ansauville et Tyrei (3), enfin c'est par ses soins qu'elle construit le château de Saint-Mihiel, pour la protection de l'abbaye (4).

Nous avons expliqué la raison qui nous fait croire que Thierry commença de régner à Bar en 1092 (5). Son premier acte fut de traiter vers 1095 avec Pibon, évêque de Toul, au sujet de la paroisse de Bar, dont Pibon renouvelle l'abandon à Saint-Mihiel. Le fait nous est connu par le Père Benoit Picart, qui le rapporte d'après un acte ancien aujourd'hui perdu. Cet acte était signé d'Hezel de Nançois et Thierry s'engage à donner quelques revenus dans sa terre (6).

2. — Quand Thierry succéda à sa mère, il pouvait se dire le plus puissant des vassaux de l'ouest de l'Empire. Le duc Thierry de Lorraine qui, d'ailleurs, n'avait pas succédé sans conteste à son frère Gérard d'Alsace, sortait à peine de la lutte, qu'il avait dû entreprendre contre son frère Gérard. Le duché de Lorraine en restait amoindri, puisque Thierry le Vaillant avait cédé à son frère la plus grande partie du Xaintois, où celui-ci allait très prochainement construire sur la colline de Sion l'inexpugnable château de Vaudémont (7). De plus, les territoires lorrains morcelés, dispersés, sans cohésion, étaient la proie d'une féodalité nombreuse, turbulente et puissante qui, déjà, s'organisait et ne laissera jamais, au cours de l'histoire, l'autorité des ducs absolue. L'évêché

(1) *Cart. de Saint-Mihiel,* cit. n° 39.

(2) *Cart. de Saint-Mihiel,* n° 41.

(3) *Cart. de Saint-Mihiel,* n° 45. « Consilio et laude filii mei Theodorici comitis contulit ».

(4) *Cart. de Saint-Mihiel,* n° 49, « per industriam filii sui scilicet egregii comitis Theodorici ».

(5) Cf. plus haut, p. 95.

(6) Père Benoit Picart, *Hist. de Toul,* p. 99, « quatuor solidos de rotatico in terra ejus ».

(7) Jean de Bayon, c. 83 dans Dom Calmet, t. II, pr. p. 222 et sq.

de Verdun était vacant depuis 1089, année où le schismatique Thierry était mort[1], et ne possédait qu'un pasteur élu, Richer, que le pape ne permettait pas de consacrer. Richer n'obtiendra ses pouvoirs que le jour de Pâques 1096[2]. L'histoire extérieure de l'évêché de Verdun n'est guère plus brillante. Profitant des discordes de l'évêque Richer avec le Siège Apostolique, le comte Henri de Grandpré ravage les terres épiscopales et, bien que battu en plusieurs rencontres par les citains, il ne se lasse pas de ses brigandages[3]. L'évêché de Metz est encore plus malheureux; après la mort de l'évêque Heriman, survenue en 1090[4], Burkard, Brunon, Albert et Poppon se disputent le siège vacant. La lutte reste bientôt circonscrite entre Albert, l'évêque investi par l'Empereur, et Poppon, l'évêque élu par le Saint Siège et cette lutte durera jusqu'à la mort de Poppon en 1103[5]. Seul l'évêché de Toul jouit d'une certaine tranquillité sous l'évêque Pibon, d'ailleurs l'ami du comte Thierry.

Quant au lien de vassalité qui retenait Thierry à l'Empire, il devait être bien faible. On était alors au plus fort de la querelle des Investitures qui, loin de cesser avec la mort de Grégoire VII, avait repris une acuité nouvelle sous Urbain II. Henri IV, maintenu six années durant en Italie de 1091 à 1097[6], voyait par surcroît les princes allemands se révolter et surtout les Saxons et les Souabes. Or les Souabes avaient pour chef le parent du comte Thierry, le duc Berthold de Zæringhen. Berthold sera vaincu par Frédéric de Hohenstaufen lequel fera peser sur les Souabes un joug de fer; l'empereur lui-même remportera quelques succès en

(1) Nécrologe de Saint Vannes, éd. H Bloch dans Iahr. G. L. G., 1902, p. 147.

(2) *Annales Trevirenses*, an. 1094; Hugue de Flavigny, *Chr.*, an. 1094.

(3) Laurent de Liège, SS., X, p. 497, « Solus Henricus de Grandi Prato antiquas inimicitias adhuc exercebat, qui quoniam latrocinanti similis, clamulo deprædatas quæcumque posset, mox refugiebat facile opprimi non poterat ».

(4) Hugue de Flavigny, an. 1090.

(5) Laurent de Liège, SS., X, p. 543; Dom Calmet, t. I, p. 1066-1070.

(6) Eckard, *Chron. Universale*, SS., VI, p. 227.

Italie, traînant après lui son antipape, Clément III. Mais, usant de représailles, le pape Urbain II aidé du comte Guelf de Bavière, troisième mari de la comtesse Mathilde, déchaînera contre lui le plus formidable orage. Le Pape poussera à la révolte le fils même de l'Empereur, Conrad, roi des Romains. Maître de l'Italie, soutenu par la comtesse Mathilde et par le duc Roger des Deux Siciles dont il épouse la fille, il recevra du pape, à Crémone, la promesse de la dignité impériale. La guerre se continuera avec des intermittences entre le père et le fils jusqu'à la mort de ce dernier à Florence en 1101. Cette mort ne devait pas rétablir la paix puisque Henri, le futur Henri V, se substitue à son frère Conrad comme chef de la révolte, jusqu'au jour où le malheureux Henri IV, vaincu et abandonné de tous, abdiquera la couronne en 1106.

On comprend que l'Empereur, sur qui pesaient si lourdement ces révoltes et ces querelles, se soit peu soucié de ses vassaux de l'Ouest. Thierry a pu agir comme il a voulu et il est plus que probable qu'il ne prêta, pour sa terre, aucun hommage. Son successeur Renaut l'imitera et il faudra que le souverain se fasse rendre l'hommage les armes à la main.

Thierry allait être témoin du grand fait, qui modifia si profondément notre moyen âge. La croisade fut prêchée en 1095. Le comte de Bar n'y prit pas part, pas plus qu'il n'avait assisté au concile de Clermont; mais il y envoya son fils Louis. Il vit partir un grand nombre de ses voisins et de ses vassaux avec Renard IV, comte de Toul [1] et avec son beau-frère Renaut de Bourgogne [2], à côté de son compatriote et parent Godefroy de Bouillon. Thierry signa à ce moment la restitution que fit, avant de partir pour la croisade, son vassal Quinon, d'un bénéfice qu'il tenait de l'abbaye de Saint-Mihiel [3].

(1) Abbé E. Martin, *Hist des diocèses de Toul, Nancy, Saint-Dié*, t. I, p. 224.

(2) Qui partit avec son frère Étienne de Varasc. Cf. L. Jacob, *Le Royaume de Bourgogne sous les Empereurs franconiens*, p. 110, n 1.

(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, édit., A. Lesort, n° 54.

Le comté de Bar devait hériter indirectement de la croisade. Avant de partir, Godefroy de Bouillon céda la vicomté de Verdun qu'il tenait par héritage de Godefroy le Bossu à son frère Baudouin qui, pressé de partir à son tour, la vendit à l'évêque Richer. L'intention de Richer fut probablement de se débarrasser du vicomte gênant pour son autorité, mais il se convainquit bientôt qu'il ne pourrait ni défendre lui-même son évêché, ni en confier la défense à l'Empereur toujours embarrassé dans sa querelle avec Rome. Le comte Thierry étant le plus puissant des seigneurs voisins, il le lui donna. Il est probable que non seulement Richer avait pensé, comme le fait remarquer Laurent de Liége, que Thierry était le plus capable de nuire à son évêché, mais que la vicomté dut être payée par le comte de Bar en riches présents (1).

La puissance de Thierry était maintenant à son apogée; le comté de Bar ne sera jamais beaucoup plus grand. Le comte aurait pu jouer un grand rôle; il n'en eut pas l'occasion. Il est peu probable, malgré ce qu'en dit la Chronique Saxonne, qu'il ait suivi le comte Henri de Limbourg dans sa révolte contre l'Empereur et qu'il l'ait aidé en 1101 (2).

3. — Comme sa mère Sophie, Thierry eut maille à partir avec Saint-Mihiel à propos des investitures. L'abbé Sigefroy étant mort en 1094 (3), Thierry prétendit comme ses ancêtres investir son successeur. Les moines refusèrent, objectant les canons de l'Église. L'affaire menaçait de mal tourner quand on découvrit un moyen terme : le comte Thierry poserait la crosse sur l'autel et l'abbé, conduit par le comte, l'y viendrait prendre. Ainsi la dignité du comte se trouvait sauve aussi bien que les canons ecclésiastiques. On agit

(1) Laurent de Liège, SS. X, p. 498 — « Episcopus receptum (comitatum) Theodorico Barrensi comiti donis et obsequiis ejus delinitus, ex consilio suorum tradidit ut quia multum pro loco et viribus prodesse et nocere videbatur, totus nostrae utilitati intenderet ».

(2) *Chron. Sax.*, dans *Hist. des Gaules*, XIII, p. 717.

(3) Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, p. 44.

donc de cette façon pour l'abbé Ornat qui remplaçait Sigefroy et pour son successeur Olry, en 1098 (1).

En 1100, Thierry fonda dans ses possessions d'Alsace l'abbaye de Bibliesheim, dont sa fille Gunthilde fut la première abbesse (2), et en 1102, il donne le prieuré d'Isming à l'abbaye de Saint-Mihiel (3). Le comte, tombé malade à Altkirch et craignant que la mort ne vienne, fonde ce prieuré en aumône (4) et y ajoute la ville de Solzeling, de son héritage, en réparation de la faute qu'il a commise en dérobant à l'abbaye un calice et divers biens (5). La charte nous apprend que les ancêtres de Thierry sont inhumés dans l'abbaye.

C'est le dernier acte que nous possédions de Thierry. Il est possible que, malade, il n'ait plus eu depuis lors beaucoup d'activité. Il mourut en 1105 (6), le 2 janvier (7).

4. — Thierry avait épousé Ermentrude, fille de Guillaume-

(1) Charte déjà citée de Renaud II *Cart. de Saint-Mihiel.* éd. A. Lesort, n° 65. « Sed utracumque partium mediatoribus hanc litem sedare cupientibus, visum est ut baculus super altare a comite Theodorico poneretur et abbas ejus conductu ad eum suscipiendum deduceretur, satis in hoc decepti ut quasi sic suam comes non ammitteret dignitatem nec monachi suam viderentur violare religionem ».

(2) Schœpflin, *Alsatia Illustrata*, II, p. 449.

(3) *Cart. de Saint-Mihiel, cit.*, n° 59; Dom Calmet, t. I, pr. p. 515.

(4) « Sed mihi desideratae oblitionis effectum differenti apud Altikirch ægrotari cœpi. Timens vero ne, morte supervenienti, oblivioni daretur mea devotio ».

(5) « Et quoniam ego eidem ecclesiae Sanctae Mariae calicem unum et alia multa abstuleram pro restauratione eorum et salute meae animæ quidquid in villa Sucelingis nostrae ditionis erat simili modo tradidi ».

(6) C'est ce qui résulte des chartes d'Ermentrude pour Froidefontaine données en mars et avril 1905. Cf. plus loin, p. 117. Il n'y a pas lieu de rajeunir cette date en 1106. Ainsi que nous l'avons indiqué, le style de Noël fut seul employé dans le Barrois au moins jusqu'au milieu du XII^e siècle. Nous en avons ici une preuve de plus : une charte de Frédéric, fils de Thierry et d'Ermentrude datée du 3 juillet 1105 est rendue après la mort de son père du consentement de sa mère. Cf. plus loin, p. 113, et l'Introduction à notre catalogue des actes.

(7) Obituaire de Saint-Mihiel, XV^e siècle, Arch. Meuse, H. fonds Saint-Mihiel, N 1 « 2 janvier pour Thierry, comte fondateur d'Amange ».

le-Grand, comte de Bourgogne [1]. Ce mariage unissait deux familles autrefois ennemies. Ermentrude était, en effet, la petite-fille de ce comte Renaut de Bourgogne, jadis l'adversaire du comte Louis de Bar. Ermentrude apportait peut-être à son mari quelques villages autour de Montbéliard, qui complétaient heureusement les possessions du comte de Bar [2]. C'est probablement à partir de son mariage, que Thierry obtint l'érection de sa châtellenie en comté et qu'il prit le titre de comte de Montbéliard. Les frères et les sœurs d'Ermentrude apportaient encore à Thierry de précieuses alliances. C'était Renaut II, comte de Bourgogne, qui mourut à la première croisade, Étienne de Varasc, tige de la maison de Châlon, Hugue qui fut archevêque de Besançon de 1088 à 1111 et surtout Guy, l'archevêque de Vienne, le futur pape Calixte II, puis Mathilde, épouse du duc Eudes de Bourgogne et Gisèle, femme du comte Humbert II de Maurienne.

Ermentrude donna à Thierry dix enfants : Guillaume et Hugue morts avant d'être arrivés à l'âge d'homme [3], Louis, Thierry, Frédéric, Étienne, Renaut et trois filles.

Louis devait être l'ainé [4]. Il souscrit le 21 mai 1096, la charte de sa cousine Mathilde pour la fondation de Saint-Pierremont [5]. Il se trouve alors en Italie à Piedarra, près de Crémone sur le chemin de la croisade, où il rejoint Godefroy de Bouillon [6]. Il y retrouva ses oncles les comtes

(1) Aubry de Trois-Fontaines, SS. XXIII, p. 784.

(2) Cf. plus loin, p. 117 et sq.

(3) Tous deux sont cités parmi les morts dans la charte d'Ermentrude pour Froide-Fontaine. Guillaume est connu de Meurrisse, *Hist. de Metz : épiscopat d'Étienne de Bar.*

(4) J'ignore pourquoi M. A. Lesort *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 204, n° 3 dit de Louis : « On ne sait rien de ce fils de Thierry et d'Ermentrude ».

(5) Commune d'Avril, Meurthe-et-Moselle, arrondissement et canton de Briey; abbaye fondée par Mathilde dans la châtellenie de Briey et dont les comtes de Bar deviendront les avoués. Dom Calmet, t. I, pr. p. 504.

(6) Les croisés Lorrains, qui avaient pris chemin par l'Italie, s'arrêtèrent chez leur compatriote, la comtesse Mathilde de Toscane. Outre Louis, nous trouvons, parmi les souscripteurs de la charte, les chevaliers croisés

Renaut et Étienne de Bourgogne qui n'en devaient pas revenir. Il s'y distingua brillamment ; Albert d'Aix dit de lui qu'il était admirable dans l'art militaire (1). Au siège d'Antioche, il commanda la sixième armée avec le comte Raimbaud d'Orange (2). Il prit part au siège de Jérusalem et entra dans la ville sainte avec Godefroy de Bouillon, le comte de Flandre et le comte de Saint-Pol (3). Louis était revenu de Terre Sainte vers 1101, puisqu'en 1102 il souscrit la donation du prieuré d'Isming (4). Il mourut peu de temps après, assassiné par ses serviteurs (5).

Thierry, si nous en croyons Aubry de Trois-Fontaines, aurait été d'abord comte de Bar, mais son mauvais caractère l'aurait fait expulser par ses sujets (6). Si Aubry a raison, son règne à Bar dût être très court, car, en 1106, Renaut est déjà en possession du comté (7). Nous ne suivrons pas Thierry dans sa longue carrière (8). S'il s'est détaché du comté de Bar

Pierre, frère de Renard, comte de Toul, Jean de Thionville, frère d'Albert châtelain de Briey, l'évêque Richer de Verdun et Dreux *dapifer* du duc de Lorraine.

(1) Albert d'Aix, cité par Duchesne, *Hist. de la Maison de Bar*, p. 8, « Ludovicus de Mouzons, mirabilis in opere militari filius comitis Dirici de Montbéliart. »

(2) Guillaume de Tyr III, 17, « Sectæ vero aciei de mandato principum praefecti sunt Rainboldus comes de Oringis, Ludovicus de Monçons, Lambertus filius Cononis de Monte acuto ».

(3) Guillaume de Tyr III, 18, « Ingressi sane statim post ducem sunt : Flandrensis comes et dux Normannorum Tancredus, Hugo senior, comes de sancto Paulo, Balduinus de Burgo.... Ludovicus de Mouson ».

(4) Cf. plus haut, p. 109.

(5) Annales Einsidlenses, SS. III, p. 146, « Ludovicus comes de Montepliart a servis suis occisus est. » Il n'est pas possible de dire pourquoi les Annales Einsidlenses l'appellent comte de Montbéliard, alors que son père est encore vivant. Cf. Grandidier, *Hist. d'Alsace*, p. 70.

(6) Aubry de Trois-Fontaines, ad. an. 1113 « Ante vero praedictum Reynoldum fuit comes Barri et Moncionis frater ejus Theodoricus, qui cum esset intolerabilis subjectis expulsus fuit et comitatum Montis Beliardi tantum retiuint ».

(7) Cf. plus loin, p. 124.

(8) Sur l'histoire des comtes de Montbéliard on peut consulter Tuefferd, *Histoire des comtes souverains de Montbéliard, Mem. soc. Em. Montbé-*

avec lequel il n'a plus eu de relations, en revanche il en conservera avec ses frères Etienne et surtout Frédéric son voisin. Thierry en effet obtient en partage Montbéliard, tandis que Frédéric devient comte de Ferrette. Il assista avec ses frères au jugement de l'Empereur Henri V pour Saint-Blaise en 1124, [1] au diplôme de Conrad II pour Lucelle en 1139 [2] et à celui de Lothaire pour Strasbourg en 1129 [3].

Thierry eut quelques rapports avec l'abbaye de Saint-Mihiel. Il fut avoué de l'abbaye, non seulement pour les possessions de celle-ci dans le comté de Montbéliard [4], mais aussi pour des biens éloignés. Nous en avons la preuve dans la protestation qu'il adressa à Hillin, archevêque de Trèves vers 1155 [5] à propos du prieuré de Salone [6]. Les moines de Saint-Denis réclamaient contre la possession de Salone et des villages voisins par Saint-Mihiel, parce que Salone, au x[e] siècle, appartenait à Saint-Denis. Thierry, qui se qualifie expressément avoué de l'église de Saint-Mihiel [7], expose que Salone a été donnée à l'abbaye lorraine par sa grand' mère Sophie et par son père, et que pendant quarante ans, les moines de Saint-Mihiel en ont joui sans contestation. Nous savons d'autre part que la réclamation de Saint-Denis fut admise par le pape Innocent II [8]. Thierry n'eut que deux enfants : un fils, Thierry, qui mourut avant lui et une fille, Sophie, mariée à Richard de Montfaucon, qui hérita

liard, 3[e] série t. I, 1877, p. 15 et sq et divers articles dans la même publication et l'ouvrage déjà maintes fois signalé de L. Viellard, *Documents pour servir à l'histoire du Territoire de Belfort*.

(1) Schoepflin *Alsatia Diplomatica*, p. 243.

(2) Schœpflin, *Alsatia diplomatica*, p. 268 et 272.

(3) *Ibidem*, p. 255.

(4) Le prieuré de Méroux et ses dépendances.

(5) *Cart. de Saint-Mihiel*, éd. A. Lesort, n° 102. R. Parisot, *Les origines de la Haute-Lorraine*, p. 534.

(6) Sur cette affaire de Salone, Cf. R. Parisot, *op. cit.*, p. 193-195.

(7) « Ego vero, predictae ecclesiae advocatus ».

(8) Jaffé-Lœwenfeld Reg., n° 7502, 9764, 9780. Migne, *Patrol. latine*, t. XLXXIX, p. 131. Doublet, *Histoire de saint Denis*, p. 488.

du comté de Montbéliard [1]. Thierry mourut en 1162 [2].

Frédéric fut comte de Ferrette et d'Altkirch et posséda la châtellenie d'Amance. Il donne en 1105 l'église d'Altkirch à l'abbé Hugue de Cluny [3] et lui en confirme la possession en 1115 [4]. Nous le rencontrons avec ses frères auprès d'Henri V, de Lothaire et de Conrad III. Possesseur d'Amance, il confie à son frère, le comte de Bar, la défense du prieuré contre l'abbaye de Sainte-Glossinde qui ne cesse, comme au temps de la comtesse Sophie, d'en réclamer les dîmes [5]. Frédéric fut marié deux fois : il épousa en premières noces Petrissa, fille de Berthold, duc de Zæringen [6] l'adversaire de l'Empereur Henri V. Petrissa était donc sa cousine. Le mariage eut lieu sans doute en 1111, car, cette année, nous trouvons Frédéric de Ferrette comme témoin dans un acte de Berthold [7]. En secondes noces Frédéric épousa Etiennette, fille de Gérard de Vaudémont et d'Hedwige, héritière d'Eguisheim [8] et belle-sœur de son frère, le comte Renaut. Il en eut un fils Louis, avec lequel il fonda, en 1114, le monastère de Feldbach [9]. Louis épousa Richenze de Habsbourg et fut la tige des comtes de Ferrette [10]. Frédéric mourut en août 1160 et Etiennette, en décembre de la même année [11].

(1) Aubry de Trois Fontaines, SS. XXIII, p. 844, cite en outre une seconde fille de Thierry, Stéphanie, mariée au comte de Saverne. De Richard et de Sophie naquirent Amédée, comte de Montbéliard, Thierry, archevêque de Besançon, et Agnès, femme de Gautier de Brienne.

(2) Tuefferd, *Histoire des comtes de Montbéliard*, p. 21.

(3) Trouillat, *Monuments de l'ancien évêché de Bâle*, I, p. 219-225. Cette donation est faite du consentement d'Ermentrude, ce qui indiquerait que Frédéric est encore fort jeune à cette époque.

(4) Trouillat, *op. cit.*, I, p. 235. — *Acta sanctorum*, 3 juin.

(5) *Cart. de Saint-Mihiel*, éd. A. Lesort, n° 74, entre 1112 et 1126.

(6) Grandidier, *Œuvres inédites*, II, p. 313.

(7) Schœpflin, *Historia Zæringhe Badensis*, IV, p. 40.

(8) Eguisheim, Haut-Rhin, Colmar, cf. *Aubry de Trois-Fontaines*.

(9) Trouillat, *Documents de la Suisse Romande*, II, p. 707.

(10) Quiquerez, *Histoire des comtes de Ferrette dans Mém. Soc. Em. Montbéliard*, 2e série, I, 1862-1864.

(11) Trouillat, *op. cit.*, II, p. 707. L'obituaire de Saint-Mihiel donne pour Frédéric, le 7 août.

Nous retrouverons souvent Etienne au cours de cet ouvrage. Destiné de bonne heure à l'Église, sa situation à la tête du plus puissant et du plus riche évêché lorrain sera une source d'abondants profits pour le Barrois. Guerrier autant et plus qu'évêque, nul ne négligera moins que lui ses intérêts temporels (1). Il apparait au lendemain du partage des biens de la maison de Bar, comme le trait d'union qui retient les frères dispersés. La première mention que l'on ait de lui date de 1106, où il souscrit à Salins du Jura un acte de Lambert de Chatillon, qui approuve un don fait par l'archevêque de Besançon à Romainmoutiers (2). Il fut élu évêque de Metz en 1120 et sacré à Rome par son oncle maternel, le pape Calixte II, qui lui conféra le pallium et le nomma cardinal (3). Sans entrer dans le détail de l'histoire de son pontificat, nous verrons néanmoins au cours du règne de Renaut, quelle fut son influence. Vers 1137, il appela à Metz le fils de Renaut, Thierry, comme princier de son église (4) Thierry lui succédera dans l'évêché de Metz. Étienne, conseillé par Saint Bernard, prit la croix en 1147 (5) et il mourut en 1162 après quarante-trois ans d'épiscopat.

Thierry II eût au moins trois filles. L'une d'elle, Gunthilde, embrassa l'état religieux et fut première abbesse du monastère de Bibliesheim que Thierry avait fondé (6). Elle mourut le 21 février 1131 et fut canonisée (7).

(1) E. Duvernoy, *Le duc de Lorraine Mathieu Ier*, p. 52 et sq.

(2) *Cart. de Romainmoutiers*, éd. Doc. de la Suisse Romande III (1844), p. 442. — Étienne se trouvait alors en Bourgogne, auprès de son oncle, l'archevêque de Vienne.

(3) Gesta ep. Mettensium, SS. X, p. 544. Baudry, Gesta Alberonis, SS. VIII, p. 247. Aubry de Trois Fontaines, SS. XXIII, p. 844.

(4) A. Lesort, *Cart. de l'abbaye de Saint-Mihiel*, n° 83. Dom Calmet, t. II, pr. p. 132.

(5) Chron., Saint-Clément de Metz, SS. XXIV, p. 500. Guillaume de Tyr dans *Hist. des Croisades*, I, p. 758.

(6) Schoepflin, *Alsatia Illustrata*, II, p. 449.

(7) Gallia Christiana, V. 882. Jean Tritheim, *Chronica insignis monasterii Hirsaugiensis* dans *Opera historica*, éd., M. Freher, 1601, Francfort, in f°, cité par Viellard, *op. cit.*, p. 217.

La seconde fille de Thierry dont nous ignorons le nom, épousa Albert, comte de Morsperg (Marimont). Ce mariage nous est connu par deux actes de l'abbaye de Saint-Denis. L'un, vers 1123, par lequel Suger lève l'excommunication qui pesait sur le comte Albert (1), pour avoir détenu injustement, du chef de sa femme, les villes de Sarreguemines (2), Bliedersdorf (3), Delus (4), Theding (5), Farschwiller (6) que celle-ci avait reçu en dot. L'autre, par lequel le même Suger échange le 30 août 1125 après la mort d'Albert, avec Meinard, comte de Sponheim (7), époux de Mathilde de Morsperg, fille et héritière d'Albert, la seigneurie de Bliedersdorf contre le prieuré de Celle près Metz (8).

La troisième fille fut Agnès, qui épousa Hermann, seigneur et comte de Salm (9). C'est donc contre son neveu qu'Étienne

(1) Duchesne, *Hist. de la Maison de France*, IV, 554 ; Doublet, *Hist. de Saint-Denis*, 855.

(2) Lorraine, chef-lieu d'arrondissement.

(3) Gross Bliederstroff, Lorraine, canton Sarreguemines.

(4) Non identifié auquel il faut ajouter Fehinge (?) Willer (?) Pretesse et Sulces (?).

(5) Thedingen, Lorraine, Sarreguemines, Forbach.

(6) Même canton. Il faut jouter Hohenkirche et Torchesville (Château-Salins, Alberstoff).

(7) Lorraine, Metz, Gorze.

(8) Dom Calmet, 2e éd., t. V, p. 151. Doublet, *Hist. de Saint-Denis*, p. 856. Sur cette question Cf. R. Parisot, *Les origines de la Haute-Lorraine*, p. 174 et sq. M. Parisot a établi qu'il s'agissait de biens donnés en dot à Béatrice de France, femme du duc Ferry Ier de Mosellane et transmis à ses héritiers jusqu'à Thierry II qui en fit don à sa fille, avec laquelle ils passèrent dans la maison de Morsperg.

(9) Aubry de Trois-Fontaines, SS. XXIII, p. 844 « Quatuor isti fratres sororem habuerant quae comiti Hermanno de Salmis peperit Henricum de Salmis et fratrem ejus Teodoricum abbatem Sancti Pauli Virdunensis ». Ruyr, Sainctes antiquités de la Vosge l. V, c. 10. — On ne s'explique pas pourquoi Dom Calmet, t. I, p. CCIX, s'exprime ainsi : « Ruyr prétend qu'Agnès était fille de Renaud Ier, Comte de Bar, de quoi il ne donne aucune preuve. Cette dame ne prend d'autre qualité que celle de Langestein ». Si Dom Calmet a raison de dire qu'Agnès s'intitule simplement comtesse de Langestein (proche Badonvillers) et si Ruyr a tort d'en faire la fille de Renaud Ier, alors qu'elle est sa sœur, par contre l'opinion

de Metz dut intervenir sur l'ordre du pape Eugène III [1] lorsque Henri, fils d'Hermann, se fut emparé du prieuré d'Isming sur l'abbaye de Saint-Mihiel [2].

Enfin Dom Calmet [3], s'appuyant sur l'Histoire de Ligny de Vignier [4], nomme parmi les filles de Thierry Adèle, mariée à Hermann de Luxembourg. Les sources originales ne la mentionnent pas et je serais tenté de croire à une confusion des auteurs. Adèle et Agnès ne seraient qu'une seule et même personne et la confusion s'expliquerait par la similitude des prénoms des comtes de Salm et de Luxembourg : Hermann.

B. — Le partage des biens de Thierry.

1. Les comtés de Montbéliard et de Ferrette. — 2. Le comté de Bar et Commercy.

1. — Les avis des historiens diffèrent beaucoup sur l'origine et la formation du comté de Montbéliard [5]. Ce qui est définitivement acquis, c'est qu'il n'existait pas à l'époque où le royaume de Bourgogne était gouverné par la maison de Rodolfe [6], qu'il n'a jamais appartenu aux ancêtres de

d'Aubry est nettement confirmée par la lettre d'Eugène III citée plus bas et qui ne laisse aucun doute : « Comes H. de Salmis, nepos tuus ».

(1) *Cart. de Saint-Mihiel*, éd., A. Lesort, n° 96.

(2) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 100. Dom Calmet, t. II. pr., p. CCCXLI.

(3) Dom Calmet, t. I, Introduction, p. CXLV.

(4) J. Vignier, *Hist. de Ligny*, p. 105.

(5) Cf. L'*Hist. des comtes de Montbéliard de* Tuefferd, celle des comtes de Ferrette de Quiquerez, l'ouvrage déjà cité de L. Viellard.

(6) Tel est l'avis de M. R. Poupardin, *Le royaume de Bourgogne*, p. 180, n° 4 : « Montbéliard ne devint le siège d'un comté qu'après l'annexion du Royaume de Bourgogne à l'empire germanique (en 1032) », p. 202, n° 5. « Le comté de Montbéliard ne se forma qu'après la chute du Royaume de Bourgogne vers le milieu du XIe siècle, mais le château qui lui donna son nom est déjà mentionné au Xe siècle dans les Miracula Sancti Walde-

Louis[1], que les châtellenies qui le composaient ont été inféodées à Louis par l'Empereur Henri III.

D'après Louis Viellard, Montbéliard fut érigé en comté en 1044[2], d'après M. Louis Jacob en 1045[3]; M. Jacob ajoute « qu'à partir de 1044, Louis Ier prit le titre de comte de Montbéliard ». Il y a là une erreur, le titre de comte de Montbéliard n'apparaît nulle part accolé au nom de Louis Ier, soit dans les chartes, soit dans les chroniques. M. Jacob a dû faire une confusion avec Louis, fils de Thierry et petit-fils de Louis Ier, nommé « *Comes Montis Peligardi* » par les *Annales Einsidlenses.*

Il semble bien que Montbéliard n'ait pas été érigé en comté avant la mort de Louis. Le mariage de son fils Thierry II avec Ermentrude de Bourgogne permit, en agrandissant la seigneurie de la dot de cette princesse, d'en faire un état compact et supprima probablement l'opposition, que les comtes de Bourgogne auraient pu formuler contre ce nouveau fief, qui avait diminué sûrement leurs possessions[4]. Nous avons déjà eu l'occasion de citer plusieurs fois les chartes de fondation de Froidefontaine. Elles sont précieuses parce qu'elles nous donnent la liste de tous les enfants du comte Louis Ier et de ceux de Thierry II, décédés avant leur père. Pour honorer leur mémoire et celle de Thierry, mort

berti » d'Adson (SS. XV, p. 1175 et surtout p. 231) : « Quant au comté de Montbéliard dont le premier titulaire connu est Thierry, fils de Louis de Mouzon (*sic*) et de Sophie, fille de Frédéric de Haute-Lorraine, il ne semble pas remonter à l'époque Rodolfienne ».

(1) C'est ce qui résulte de ce que nous avons exposé plus haut sur les ancêtres de Louis.

(2) L. Viellard, *Documents pour servir à l'histoire du territoire de Belfort.* Introduction, p. 20 et sq.

(3) L. Jacob, *Le Royaume de Bourgogne sous les empereurs franconiens*, p. 43 et n° 4.

(4) R. Poupardin, *op. cit.*, p. 230 et 231; Aubry de Trois-Fontaines croit que Thierry n'est devenu comte de Montbéliard que par son mariage, mais il ne tient pas compte de ce fait que le père de Thierry a possédé Montbéliard : « Sophia quæ comiti Montionis Ludovico peperit Theodoricum et iste per uxorem suam Ermentrudem fuit etiam comes Montis Beliardi ». SS. XXIII, p. 784.

récemment, Ermentrude, sa veuve, fonde en faveur de l'abbaye de Cluny, le 8 mars 1105, le prieuré de Froidefontaine et par une seconde charte datée du même jour à Montbéliard, elle donne pour l'entretenir Grosne, Vellescot, Boron, Recouvrance, Brebotte, Eschène, Novillard, Petit Croix et Logre[1] de son héritage. Faut-il entendre par ses mots « *de heritagio meo* », la part qui lui revenait dans la succession de Thierry ou dans celle de son père Guillaume de Bourgogne; cet héritage fait-il partie de son douaire ou de sa dot? Voilà ce qu'il n'est guère possible de déterminer. Si ces biens lui venaient de ses parents, on aurait une preuve de plus que son mariage avait contribué à agrandir les possessions de la Maison de Bar au nord de la Bourgogne[2]. D'autre part, les documents sont trop peu nombreux pour nous être de quelque utilité; nous savons que Louis I^er^ possédait Montbéliard et Altkirch, mais nous ne sommes pas du tout renseignés au sujet de Ferrette. Cette dernière ville a pu être apportée à Thierry par Ermentrude.

Sous Thierry, le comté de Montbéliard était fort important; il comprenait la presque totalité de l'ancien Ajoye et une partie du Sundgau alsacien. Thierry considéra toujours cette partie de ses états comme la principale, celle dans laquelle il préféra résider, même après la mort de sa mère, où il mourut lui-même[3], enfin qu'il transmit à son fils ainé. Il semble en effet que le comté de Montbéliard ait été destiné à Louis[4]. Louis étant mort avant son père, le comté revint à l'aîné de ses frères, Thierry. Le fait a étonné

(1) Eschène, Novillard (aujourd'hui détruit) canton de Belfort. Petit Croix (canton de Fontaine). Logre (canton de Montbéliard).

(2) Les donations sont dans Schœpflin, *Alsatia diplomatica*, II, n° 235 et 237; Bruel, *Recueil des Chartes de Cluny*, V, n° 3830, p. 190; Grandidier, *Histoire d'Alsace*, II, p. 196.

(3) On remarquera que les principales fondations de Thierry ont lieu en Alsace, que le seul acte émanant entièrement de lui, sorte de testament d'ailleurs, est daté d'Altkirch (*Cart. de Saint Mihiel*, n° 59). Cf. plus haut, p. 109 et plus loin.

(4) Rappelons que les Annales Einsidlenses l'appellent comte de Montbéliard.

un chroniqueur barrois du XIII[e] siècle, Aubry de Trois-Fontaines et pour l'expliquer Aubry suppose que Thierry a régné à Bar quelques mois, mais qu'il fut chassé pour son inconduite [1]. Le fait n'est guère vraisemblable; le règne de Thierry à Bar n'a pas eu lieu; il a normalement hérité de Montbéliard qui parut la grosse part de sa maison.

Le comté fut partagé pourtant. On en détacha toute la partie sud du Sundgàu alsacien pour en former un nouveau comté, qui prit le nom de Ferrette. Ce comté comprit au début les châtellenies de Ferrette, Altkirch et de Thann, soit, très approximativement, les cantons de Ferrette, de Dannemarie, de Massevaux, d'Altkirch et de Thann, alors que Belfort restait au comté de Montbéliard [2]. Ce fut l'apanage de Frédéric, près duquel Ermentrude de Bourgogne semble être allée se fixer [3]. Frédéric eut encore en partage la châtellenie d'Amance, qui fut détachée du Barrois pour aller grossir son héritage; les chartes de l'abbaye de Saint-Mihiel, à laquelle la paroisse d'Amance appartenait depuis Sophie, nous renseignent pleinement à ce sujet. Dès 1112, l'évêque Ricuin de Toul confirme les donations faites par Frédéric au prieuré d'Amance, c'est-à-dire la chapelle castrale et toutes les dîmes du château et de la ville [4]; cette donation fut attaquée par l'abbaye de Sainte-Glossinde, de qui relevait jadis Amance et qui avait déjà protesté au temps de Sophie [5]. Pour la défendre, Frédéric écrivit à son frère Renaut de Bar en le priant de le représenter au procès [6], lui rappelant que la

(1) Cf plus haut, p. 111.

(2) D'après Louis Viellard, *op. cit.*, p. 21 et sq. « Le partage définitif de l'héritage de Thierry I[er] et le groupement des domaines relevant de Montbéliard se firent probablement en 1126 ». Cependant Frédéric est déjà intitulé comte en 1112.

(3) Elle l'assiste dans ses premières chartes.

(4) A Lesort, *Cart. de l'abbaye de Saint-Mihiel*, n° 62.

(5) Cf. plus haut, p. 90-91 et A. Lesort, *op. cit.*, passim.

(6) A. Lesort, *op. cit.*, n° 74 : « Dilecto et venerabili fratri suo comiti R. de Montione, F. comes de Ferrotes salutem. Noverit dilectio tua, Vene-

fondation a été faite par lui, pour le repos de l'âme des membres de la famille de Bar, et sur l'avis et le conseil des nobles, hommes libres et bourgeois d'Amance (1). Vers 1127, le comte de Ferrette notifia à l'archevêque de Trèves les résultats du procès en faveur de Saint-Mihiel et le pria d'en assurer l'exécution (2). La fondation de Frédéric fut confirmée définitivement par son frère, l'évêque Étienne de Metz, en 1137 (3). Dans la charte, Étienne se qualifie de seigneur et avoué d'Amance (4) et appelle son frère comte d'Amance (5). Il est possible, en effet, qu'Étienne ait eu quelques droits sur Amance. En tous cas, il les abandonna par la suite et la châtellenie revint tout entière à Frédéric. La dernière mention que nous ayons de lui comme seigneur d'Amance, se trouve dans une charte de l'archevêque Hillin, vers 1156, réglant les droits de Saint-Mihiel et de Sainte-Glossinde sur la chapelle (6). Frédéric transmit Amance à son fils Louis, qui en fit hommage au comte de Bourgogne, son seigneur lige, à une époque que nous n'avons pu préciser. L'héritière du comte de Bourgogne, Béatrice, l'apporta à son mari Frédéric Barberousse qui, avec le consentement de Louis de Ferrette, l'inféoda au comte de Bar, Henri Ier, en 1178 (7). Amance avait donc été séparé du Barrois près de trois quarts de siècle.

Il n'est pas possible de déterminer l'étendue de la châtellenie d'Amance; il est vraisemblable pourtant qu'elle a pu

rande frater, satis gratanter me accepisse te pro negotio de œcclesia Asmantiæ a me tibi injuncto sollicitum existere ».

(1) « Monitu et consilio nobilium et liberorum et oppidanorum meorum de Asmantia ».

(2) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 76.

(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 83.

(4) « Dominus et advocatus Asmantiæ ».

(5) Sophie avait déjà pris ce titre en 1085 (A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 44). Cependant nous croyons avec M. Robert Parisot, *Les Origines de la Haute-Lorraine*, p. 201, qu'Amance n'a jamais été le chef-lieu d'un comté. Le mot « comes » aurait ici le sens de « dominus » de même que dans la charte de Sophie. Au XIIe siècle, il n'est pas rare de rencontrer ces mots pris l'un pour l'autre.

(6) *Cart. de Saint-Mihiel, op. cit.*, n° 106.

(7) Cf. plus loin.

s'étendre au nord, jusqu'aux possessions verdunoises de Dieulouard [1], et à l'est jusqu'à la Seille.

2. — Le comté de Bar qui échut à Renaut se trouvait donc réduit au Barrois proprement dit avec Bar, Gondrecourt, Sorcy, à la châtellenie de Mousson et à quelques terres dans le Nordgau alsacien. Il conservait, en outre, avec l'abbaye de Saint-Mihiel, la plus grande partie des possessions de celle-ci. L'avouerie, en effet, ne lui échut pas toute entière. Non seulement Frédéric et Étienne étaient, comme nous venons de le voir, avoués des biens de Saint-Mihiel situés dans la châtellenie d'Amance, mais Thierry de Montbéliard partageait aussi cette avouerie. C'est lui qui nous l'apprend, dans une lettre écrite vers 1155 [2] à l'archevêque Hillin de Trèves, pour lui demander un délai pour faire la preuve que les possessions de Saint-Mihiel à Salone et ailleurs, données par sa grand'mère Sophie et par son père, sont détenues justement par la dite abbaye, malgré les contestations de Saint-Denis, et partant par Thierry avoué. Thierry ne peut se rendre immédiatement à Trèves parce qu'il est chargé d'une mission royale [3].

Thierry n'était sans doute avoué de Saint-Mihiel que pour Salone et ses dépendances. Cependant, comme la lettre est postérieure à la mort de Renaut Ier (décédé en 1150), et que son fils Renaut II était au plus mal avec l'abbaye dont il saccageait les terres, on peut supposer que Thierry fut avoué de Saint-Mihiel pendant tout le temps que son

(1) Dont les derniers villages au sud sont : Belleau et Sivry (Meurthe-et-Moselle, Nancy, Noméný).

(2) Édit. par M. R. Parisot, *Les origines de la Haute-Lorraine*, p. 534 et 535, qui a daté approximativement la lettre, p. 535, note 1, et par A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, nº 102. — Nous le reproduisons nous-même dans nos preuves à cause de son importance.

(3) Du prieuré de Salone dépendaient les biens de Saint-Mihiel dans les localités suivantes : Aboncourt, Amelecourt, Bazoncourt (auj. détruit), Gossoncourt (auj. détruit), Moselle, arrondissement et canton Château-Salins; Delme, Malancourt (même arr., canton Delme), Juvrecourt, Essey et Malzéville (Meurthe-et-Moselle, canton de Nancy).

neveu fut en guerre avec l'abbaye, c'est-à-dire jusqu'après 1156 (1).

Par contre, le Barrois s'est augmenté du *castrum* de Commercy et des terres qui en dépendaient. Renaut Ier a donné cette terre en dot à sa fille Étiennette, qui l'a apportée à la maison de Broyes. Comment Renaut est-il entré en possession de Commercy? Il est fort possible qu'il en ait hérité de son père, car son premier acte en 1106 est rendu à Commercy. A la fin du xe siècle, Commercy avait déjà des seigneurs particuliers qui devaient hommage aux comtes de Champagne; cet hommage ne fut plus rendu au début du xie siècle et c'est la raison pour laquelle Eudes de Champagne attaqua Commercy en 1033 ou en 1037 (2). Tombé dans la suzeraineté des évêques de Metz et des chanoines de Toul, Commercy appartint vers le milieu du xie siècle à Ricuin, époux de Leucarde d'Apremont et père de Ricuin, qui fut évêque de Toul de 1107 à 1126 (3). Renaut et son père furent, en l'absence de l'évêque de Toul, les seigneurs de Commercy. Il est étonnant que Ricuin n'ait pas apporté ce *castrum* à son évêché.

En 1096, Pibon de Toul donne l'église de Commercy à l'abbaye de Molesmes; en tête des témoins figurent Gérard, comte de Vaudémont et beau-père de Renaut (4). Est-ce une indication, Gérard possédait-il Commercy, qui serait devenu la dot de sa fille? Renaut, fort jeune alors, était-il marié en 1106; d'autre part, comment Gérard serait-il entré en possession de cette châtellenie (5)? Nous avouons ne pas savoir comment Renaut fut seigneur de Commercy entre 1106 et

(1) En 1156, le pape Adrien IV, enjoint aux évêques de la province de Trèves d'excommunier Renaut, s'il ne répare ses torts envers l'abbaye de Saint-Mihiel (*Cart. de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort, n° 103).

(2) R. Parisot, *Les origines de la Haute-Lorraine*, p. 111 et sq.

(3) Eugène Martin, *Hist. des évêchés de Toul, Nancy et Saint-Dié*, t. I, p. 234 et sq.

(4) Dom Calmet, t. I, pr., p. 502.

(5) Nous connaissons d'ailleurs en partie la composition de la dot de Gisèle de Vaudemont.

1141, époque où vraisemblablement sa fille Étiennette était mariée [1].

(1) Elle fonde cette année-là comme dame de Commercy l'abbaye de Riéval. Cf. Léon Germain *Journ. Soc. arch. Lorr.*, 1894 et Firmin Comte *dans Bull. soc.*, L. Bar-le-Duc, 3e sér., t. IX, 1900, et t. XVI, 1913, p. 115. Dans la première de ces notes M. Firmin Comte, dit que la principauté de Commercy « paraît avoir été formée tant de possessions anciennes des comtes de Bar que de biens achetés ou échangés par Renaut à la famille des chatelains de Bar, descendants de Thierry d'Imbercourt et de sa femme Hastica, fille de Ricuin, seigneur en partie de Commercy. Le fait qu'Étienne de Bar, frère de Renaut et peut-être parrain d'Étiennette, était alors évêque de Metz et possédait de ce chef des droits de suzeraineté sur Commercy, ne fut sans doute pas étranger à la constitution de la seigneurie ».

CHAPITRE IV

LE RÈGNE DE RENAUT Ier (1)

(1105-1150).

A. — **Les guerres contre l'évêché de Verdun.** — B. — **Les relations avec Liége, les évêchés lorrains, la Lorraine et l'Empire.** — C. — **La politique intérieure.**

A. — Les relations de Renaut avec Verdun.

1. La succession de Mathilde de Toscane. — 2. La première guerre contre Verdun. — 3. L'Empereur attaque le comte de Bar. — 4. Les évêques Henri et Ursion. — 5. L'évêque Adalbéron.

1. — L'âge de Renaut à son avènement est inconnu; nous n'avons même aucun point de repère, puisqu'il n'est nommé nulle part du vivant de Thierry. La première mention que nous ayons de lui est également son premier acte de souverain: la vente du château de Saint-Mihiel en 1106 (2). Il est vrai que Schœpflin assure qu'en 1093, Renaut fonda le prieuré de Méroux de concert avec son frère Frédéric (3). Il est difficile

(1) Laurent de Liège, *Gesta episc. Virdunensium,* SS, X, p. 498 et sq. — Aubry-de-Trois-Fontaines, *Chr.*, SS, XXIII, p. 700 et sq. — Wassebourg *Antiquités de la Gaulle Belgiqque*, Paris, 1549, in-8°, f° 263; Roussel, *Hist. de Verdun-Bar le Duc*, 1863, in-8°, t. I; p. 249 et sq; Clouet, *Hist. de Verdun*, Verdun, 1857, in-8°, t. I, p. 160 et sq.; Abbé Gabriel, *Notice historique sur Verdun*, Verdun, 1888, in-8°.

(2) Cf. plus loin, p. 159.

(3) Schœpflin, *Alsatia Illustrata,* II, p. 449.

de l'admettre, en 1093 Renaut était trop jeune. Ce qui semble certain, c'est qu'il était majeur à son avènement [1]. Wassebourg le croit jeune, peu sage et tout occupé à ses plaisirs [2]. Nous avons quelque peine à le placer au milieu de ses frères et sœurs; la généalogie de Saint-Arnould le nomme le premier [3], Aubry-de-Trois-Fontaines le dernier [4]; ces deux sources sont d'ailleurs bien tardives. Les chartes d'Ermentrude pour Froide-fontaine n'en font pas mention. Trois de ses frères : Étienne, Thierry et Frédéric lui survivent. Louis, peut-être Guillaume et Hugue, morts avant son avènement, étaient ses aînés; Thierry aussi sans doute, mais il est probable qu'Étienne et Frédéric, ce dernier encore assisté de sa mère Ermentrude au début de son règne [5], étaient plus jeunes que lui. Ce ne sont toutefois là que des suppositions.

Renaut est le mieux connu des comtes de Bar du XII^e^ siècle. Alors que son père et son fils apparaissent à peine, les chroniques nous racontent tout au long ses exploits. Il semble tout d'abord le plus hardi des aventuriers féodaux. Ce n'est là qu'apparence, il se battit beaucoup certes, mais non au hasard et uniquement en conformité avec les intérêts et la politique pratique de sa maison. La mort de la comtesse Mathilde, survenue en 1115 [6], ouvrit à ce comte, entreprenant et audacieux, les plus vastes espérances. La totalité des biens de Mathilde revenait par testament au Saint-Siège. Ses possessions lorraines comprenaient les alleux, que sa mère Beatrice avait obtenus lors du partage des biens de Ferry II : Mouzay et Stenay, la vaste châtellenie de Briey et des terres

(1) Sa mère Ermentrude figure, il est vrai, dans l'acte de vente du château de Saint-Mihiel, mais simplement en tête des témoins garants et non comme autorisante.

(2) Wassebourg, *op. cit.*, p. CCI VIIJ.

(3) Dom Calmet, t. I, pr., p. 77.

(4) Aubry de-Trois-Fontaines, SS, XXIII, an. 1158.

(5) Tromblat, *Mon. de l'Histoire de l'Ancien évêché de Bâle*, I, p. 219 et 225.

(6) Le 24 juillet.

dans l'Ardenne, proche Orval, Juvigny, Longlier [1]. Le Saint-Siège n'avait que faire de ces terres éloignées; il est probable qu'il en fit don aux évêchés voisins. Stenay et Mouzay demeurèrent à Verdun, à qui ils appartenaient depuis 1085 [2], les domaines ardennais échurent à l'évêché de Liége; la châtellenie de Briey passa à Metz d'où elle devait revenir, quelques années plus tard, au comté de Bar. Reprendre ces domaines, c'était pour Renaut reconstituer les anciens alleux de la Maison de Mosellane; il le tenta. Il voulut de même rétablir, entre ses mains, l'héritage de la Maison d'Ardenne. Les biens de Mathilde ne lui suffisaient pas; il convoitait ceux du second mari de Mathilde, Godefroy le Bossu, échus à Godefroy de Bouillon. Godefroy de Bouillon, parti pour la croisade, son patrimoine avait été acheté par Verdun et par Liége; Renaut attaqua Verdun et Liége. Il fut maître un instant de Bouillon et des rives de la Semoy; il n'échoua qu'en partie dans sa vaste entreprise.

2. — La lutte fut particulièrement grave contre l'évêché de Verdun. Depuis longtemps déjà les deux états voisins

(1) Cf. précédemment, p. 66.

(2) L'histoire de Stenay et de Mouzay a été rectifiée par M. R. Parisot, *Les origines de la Haute Lorraine et sa première maison ducale*, p. 177 et sq. La plupart des auteurs avaient cru, qu'ils appartenaient primitivement à la maison de Boulogne et que Beatrice de Toscane les avait acquis par son mariage avec Godefroy le Barbu. C'est exactement le contraire, Stenay et Mouzay, comme Briey, appartenaient primitivement à la maison de Bar Mosellane; Béatrice en avait hérité à la mort de son père. C'est ce qui résulte d'une notice de Brunon, archevêque de Trèves en faveur de Gorze (*Cart. de Gorze*, édit. A. d'Herbomez, Mettensia II, n° 148, cité par M. Parisot, p. 179). Stenay et Mouzay furent confisqués sur la comtesse Mathilde par l'empereur Henri IV qui, le premier juin 1085, les donna à Thierry évêque de Verdun « ad usum suum et proprietatem Sanctae Mariae Virdunensis prædia dedimus quæ comitissae Mathildis fuerant ». La donation fut contestée par Godefroy de Bouillon et par Mathilde de Toscane et, pour garder ces possessions, l'évêque de Verdun fut obligé d'en payer le prix une première fois à Godefroy, une seconde fois à Mathilde. Cf. Laurent de Liége, SS. X, p 498. La donation de Mathilde après paiement par l'évêque est datée de 1107 (Dom Calmet, t. I, pr., p. 524). Le diplôme d'Henri IV porte à tort la date de 1086 — la date a été rectifiée par Meyer von Knonau, *Jahrbuch Heinrich IV*, t. IV, p. 39.

étaient opposés l'un à l'autre. Plus d'une fois nous avons vu l'évêque de Verdun schismatique aux prises avec le comte de Bar orthodoxe. Quand l'avouerie de Verdun échut à Thierry, les causes de divergences n'en subsistèrent pas moins. Si le comte de Bar est devenu comte de Verdun, la plus grande partie de ses états est placée en dehors de ce diocèse et dans celui de Toul, souvent en querelle avec son voisin, et nos comtes n'ont guère entretenu que de bons rapports avec l'évêché de Toul. Leur seule possession importante dans le diocèse de Verdun est l'abbaye de Saint-Mihiel, presque aussi riche que l'évêché, et le chapitre est opposé à l'un et à l'autre par une fidélité au Saint Siège dont peu de monastères se départirent au cours de la longue querelle des Investitures. Enfin Renaut caressait le projet de tenter à Verdun ce que ses ancêtres avaient réussi à Saint-Mihiel : transformer l'avouerie en charge héréditaire et établir sa domination sur le comté épiscopal qu'avaient possédé Godefroy le Barbu et Godefroy de Bouillon.

A la mort de l'évêque Richer survenue presque au début du règne de Renaut [1], les Verdunois appelèrent pour lui succéder Richard de Grandpré [2] : Richard avait auparavant refusé de recevoir du Pape Pascal II, l'archevêché de Reims ; par contre, il acceptait celui de Verdun des mains de l'empereur Henri V [3]. Pascal l'excommunia au concile de Troyes : « Richard de Verdun s'est livré à la cour impériale et nous,

(1) Richer était frère d'Albert, châtelain de Briey, et de Jean de Thionville. Sa famille était donc au service de la comtesse Mathilde. Il ne fut impérialiste que momentanément. Il mourut à Trèves le 9 mars 1109 en union avec la Papauté. Cf. Laurent de Liége, SS., X, p. 497.

(2) Richard était le second fils d'Henry, comte de Grandpré. Son frère Baudoin était parti pour la croisade où il mourut tué au siège de Jérusalem, ne laissant que des enfants mineurs. Richard se chargea de leur tutelle et bien qu'entré dans l'état clérical — il était archidiacre de Verdun — il administra le comté de Grandpré pour le compte de ses neveux. Laurent de Liége, SS., X, p. 499 ; Aubry de Trois Fontaines, SS., XXIII, an. 1109. — Cf. A. de Barthélemy. *Notice historique sur la maison de Grandpré.*

(3) Laurent de Liège, SS., X, p. 499.

nous le livrons à Satan » [1]. Dès que l'excommunication fut connue dans la ville épiscopale, les troubles éclatèrent. Les moines de Saint-Vanne, alors la plus puissante abbaye verdunoise, se déclarèrent pour Rome contre l'évêque et le chapitre. Des scènes scandaleuses se passèrent ; moines et chanoines en vinrent aux mains, les deux partis s'excommuniant réciproquement et chacun interdisant les églises de l'autre. L'archidiacre Guy, d'abord favorable à Richard, s'était tourné contre lui et avait suivi le parti de Laurent, abbé de Saint-Vanne. Richard le dépouilla de ses dignités et bénéfices et fit mettre en interdit l'abbé de Saint-Vanne. Guy se rendit auprès du Pape et en obtint deux brefs, l'un adressé aux comtes de Toul et de Bar, l'autre aux fidèles de la ville de Verdun et datés du Latran le 18 mars [1109] [2]. Muni de ces lettres, Guy repartit pour la Lorraine et les présenta au comte Renaut à qui elles enjoignaient de rétablir, même par la force, l'archidiacre dans sa charge et Laurent dans son abbaye. Il est fort douteux que Renaut, qui connaissait les forces de Richard, soit intervenu. D'ailleurs, l'archidiacre Guy ne lui en laissa pas le temps. Étant entré dans Verdun, il déposa sur l'autel de la cathédrale la bulle pontificale excommuniant l'évêque et appela les fidèles à la lire. Pourchassé par les partisans de Richard, il se réfugia au parvis de la collégiale Sainte-Magdeleine, asile inviolable ; il en fut arraché pourtant et emprisonné au château de Grandpré. Rendu plus tard à la liberté, il s'en alla mourir à Rome, avant d'avoir pu prendre possession de l'évêché cardinalice d'Albano auquel il avait été nommé [3].

Cette première occasion de la guerre entre Bar et Verdun manquée, une seconde ne devait pas tarder à se présenter.

(1) « Richardum Virdunensem qui se tradidit regiæ curiæ et nos tradidimus eum satanæ ».

(2) Les deux lettres se trouvent dans Laurent de Liège et ne portent aucune date d'année. Elles ont été rééditées par Wassebourg, *Antiquités de la Gaulle Belgicque*, fo CCLXVIII et sq.

(3) Tout ce récit se trouve dans Laurent de Liège, SS., X, p. 499 ; Guy succédait comme cardinal-évêque d'Albano à Richard, légat du Saint Siège.

L'évêché de Verdun possédait, sur les bords de la Moselle, la châtellenie de Dieulouard, sorte d'enclave au milieu des terres messines et barroises, complètement isolée du reste du territoire épiscopal (1). Les gens du château de Dieulouard avaient pris un habitant de Metz qui passait et le retenaient prisonnier. Les Messins indignés vinrent assiéger le château, le prirent et le détruisirent avant qu'aucun secours ait pu y parvenir. Richard de Verdun en conçut un grand dépit; il fit rebâtir le château, accusa Renaut de ne l'avoir pas défendu comme lui commandait sa charge de voué et le cita à comparaître devant sa cour. Renaut fit naturellement défaut et fut privé de son avouerie. L'évêque la donna au comte de Luxembourg, qui l'avait puissamment aidé contre les Messins et lui paraissait le seigneur voisin le plus apte à défendre l'évêché. Avec cette charge, il lui inféoda Stenay et Mouzay pour deux cents livres, afin de se procurer les ressources nécessaires à sa lutte contre le comte de Bar et ce, malgré l'excommunication que son prédécesseur, l'évêque Richer avait prononcée par avance contre tout évêque, qui se déferait de ces deux importantes places (2).

3. — On était en 1111. La guerre commença aussitôt, atroce. Renaut ravagea sans pitié les terres de l'évêché; mais les forces combinées de ses adversaires le repoussèrent rapidement dans ses états qu'il ne sut ou ne put défendre : le bourg de Saint-Mihiel fut pris et ravagé, le château détruit (3). Cependant Renaut résistait encore dans les forteresses de Mousson et de Bar. Pour le réduire, Richard fit appel à l'empereur Henri V, qui accourut aussitôt.

(1) Cette châtellenie comprenait outre Dieulouard, Atton, Sainte-Geneviève, Loisy, Bezaumont, Ville-au-Val, Landemont (canton de Pont-à-Mousson), Morey, Belleau, Sivry (canton de Nomeny).

(2) Laurent de Liège, SS., X, p. 503, « Guillermo Luxemburgensium comiti quia fortior aliis videbatur eum (comitatum) tradidit, cui etiam in pretium bellici stipendii pro ducentis libris Mosacum et Stanacum oppigneravit, parvi pendens excommunicationem a preesule Richero super illis prolatam ita sub eo Virdunensis ecclesia Mosacum et Stanacum usque nunc amisit ».

(3) Laurent de Liège, SS., X, p. 503.

L'Empereur avait de bonnes raisons d'attaquer son vassal. Comme ses prédécesseurs, Renaut s'était abstenu de rendre hommage à l'Empire pour le comté de Bar. Profitant de leur éloignement du pouvoir central et des difficultés politiques ou religieuses au milieu desquelles se débattaient les empereurs, les comtes avaient espéré conquérir leur indépendance et peut-être y avaient-ils réussi momentanément; ils y parviendront plus tard. D'ailleurs, pendant toute cette interminable querelle des Investitures, n'avaient-ils pas été constamment opposés, eux, les leurs et leurs protégés, aux doctrines impériales en fidèles défenseurs des revendications romaines? La situation indépendante du comté aurait pu s'éterniser, sans l'énergie que déploya alors l'empereur Henri V.

Dès que son père fut mort, en 1106, le nouvel empereur, n'ayant plus rien à craindre pour sa couronne, recommença la querelle. Les diverses guerres avec les Flamands et les Polonais, qui marquèrent le début de son règne, retardèrent le règlement de la question jusqu'en 1111, époque où il passa en Italie. Les tentatives d'arrangement faites à Sutri n'ayant pas abouti et le pape Pascal II refusant de le couronner, l'empereur s'empara de sa personne et obtint du pontife retenu prisonnier la reconnaissance de son droit d'investiture. Ces concessions, obtenues par la violence, furent déclarées nulles au concile de Vienne en 1112. L'année suivante, l'Empereur revenu d'Italie, fut appelé par Richard de Verdun contre Renaut.

L'Empereur saisit avec empressement l'occasion qui lui était offerte de ramener à l'obéissance ce vassal défaillant et surtout de le punir, d'avoir protégé avec opiniâtreté les orthodoxes comme Adalbéron, le puissant princier de Metz. Henri V accourut avec une armée et, joignant ses forces à celles de Richard et du comte de Luxembourg, il poursuivit Renaut jusqu'au château de Bar dont il fit le siège. Le château fût-il pris d'assaut comme le veut Otton de Freisingue [1] et détruit à ce qu'assure Laurent de Liège [2]; ou bien le comte de Bar se

(1) Otton de Freisingue, *Mon. Germ. ad. ussum schol.*, an. 1114.
(2) Laurent de Liège, SS., X, p. 503.

rendit-il, selon le récit d'Aubry de Trois-Fontaines [1]? Toujours est-il que Renaut fut fait prisonnier et emmené devant Mousson, dont l'Empereur tenait à s'emparer. La comtesse Gisèle s'y était enfermée avec ses fidèles et comme Henri ne pouvait, à cause de la nature des lieux [2], en faire facilement le siège, il fit ériger une potence et menaça d'y faire pendre le comte, si le château ne se rendait à l'instant. Les assiégés demandèrent un jour pour délibérer; mais la nuit même la comtesse accoucha d'un fils. Donnant aussitôt l'ordre de rassembler la garnison, elle lui fit prêter serment de fidélité au jeune enfant. Le lendemain, quand les messagers de l'Empereur vinrent chercher la réponse, les Barrisiens leur firent dire que la mort du comte ne leur ferait pas rendre la place, puisqu'ils avaient désormais un nouveau souverain. Henri V fut si irrité de cette réponse, qu'il ordonna de conduire immédiatement Renaut à la potence; mais les siens le supplièrent tellement qu'après quelque résistance, il se décida à révoquer sa sentence, et plus tard, à remettre le comte en liberté [3]. Celui-ci était revenu dans ses états en 1114 [4]. L'Empereur n'avait exigé aucune rançon, mais, par contre, il avait obligé le comte à lui rendre hommage pour tous ses biens [5].

Richard, qui n'avait pas été consulté, entra dans une violente colère, lorsqu'il apprit que son mortel ennemi était

(1) Aubry de Trois-Fontaines, SS., XXIII. p. 819.

(2) Otton de Freisingue, *loc. cit.* ; « Comitem Renaldum captivum abduxisset juxta ejusdem comitis arcem Munzum dictam castrum posuit. Quam in altissimo monti sitam naturaque locorum munitissimam, dum nulla arte vel vi capere voleret ».

(3) Toute cette scène est racontée seulement en détail par Otton de Freisingue; Laurent de Liège et l'auteur de la Gesta Alberonis Baudry, SS,, VIII, p. 247 mentionnent simplement le fait et l'arrestation de Renaud; Ekkerard, *Chron. ed. in us. schol.*, p. 247, parle de Renaud, comte de la province de Bourgogne fait prisonnier par l'Empereur.

(4) Aubry de Trois-Fontaines, *Chron.*, SS., XXIII, p. 820. Ceci résulte également du traité conclu cette année-là entre Guillaume de Luxembourg et Renaut à propos de Verdun.

(5) Laurent de Liège, SS., X, p. 503 est le seul qui mentionne cet hommage. Cf. R. Parisot, *op. cit.*, p. 175.

libre. Abandonnant le parti de l'Empereur, il profita du départ du comte Hugues de Champagne pour la Terre-Sainte pour se joindre à son cortège. Parvenu à Tibur, il demanda au pape l'absolution. Le pape avant d'absoudre déféra le cas à la curie romaine. L'évêque de Verdun refusa d'attendre et continua son chemin vers Jérusalem. Mais, contraint par la maladie de s'arrêter au Mont-Cassin, il y mourut sans avoir été réconcilié avec l'orthodoxie (1).

La mort de Richard ramena la paix à Verdun. Guillaume de Luxembourg consentit à céder à Renaut le comté de Verdun, avec les deux villes de Mouzay et de Stenay, à condition que le comte de Bar lui remboursât les deux cents livres données à Richard. Cet arrangement ne fut pas accepté par les Verdunois; pour les réduire, Guillaume unit ses forces à celles de Renaut. Les bourgeois demandèrent une trêve. Pendant la trêve, les deux comtes qui, trop confiants dans la parole donnée, ne se gardaient pas, furent attaqués à l'improviste et vaincus dans un combat qui se livra aux portes de la ville. Le comte Renaut fut relevé blessé sur le champ de bataille. Ce combat eut lieu en 1114, moins d'un an après que le comte de Bar eût été fait prisonnier par l'Empereur (2).

4. — La querelle entre le Verdunois et le Barrois semble s'être tout à fait apaisée durant les quatre ans que le siège resta vacant, jusqu'à l'élection d'Henri de Winchester en 1118. Choisi par l'empereur sur la présentation de l'impératrice, dont il était le chapelain et peut-être le compatriote (3), ce

(1) Laurent de Liège, ss., X, p. 504. — Cf. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. II, p. 114 et sq.

(2) Laurent de Liège, ss., X, p. 504 : « Guillermus quoque comes cum Rainaldus in pace convenit reddito in comitatu urbis, molentibus ipsis urbanis. » — Aubry de Trois-Fontaines, SS., XXIII, Chron. « anno 1114; comes Guillelmus de Luscemborc comitatum Virdunensem reddidit comiti Rainaldo. Cives eum non receperunt, sed factum est praelium ante Verdunum et inde comes Rainaldus saucius reportatur. » L'abbé Laurent de Saint Vanne rentra après la mort de Richard dans son abbaye, qu'il avait quittée pour aller vivre avec ses moines à Saint-Benigne de Dijon. — Cf. Abbé Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 179.

(3) Laurent de Liège, SS., X, p. 505 : « Interea quidam Henricus et

prélat ne fut reconnu ni par son métropolitain Brunon de Trèves, ni par le légat Guy de Vienne; il ne put se faire sacrer. Sur les conseils de l'abbé Laurent de Saint-Vanne, il entreprit le voyage de Rome pour se faire agréer par le pape. Le cardinal Jean de Crémone le reçut à Milan, l'agréa et le sacra; mais l'Empereur, furieux de sa démarche, fit défense aux habitants de Verdun de le recevoir. Henri se retira dans son château d'Hattonchâtel (1). Confirmé par le pape Calixte II en 1119, au Concile de Reims, il demanda à Renaut, qu'il avait reconnu comme son vicomte, de vouloir bien l'aider à rentrer dans la ville épiscopale.

Renaut, heureux d'avoir recouvré l'avouerie et de se venger des Verdunois, ne se fit pas prier. En 1120, accompagné de l'évêque, il vint mettre le siège devant Verdun. La ville basse fut emportée d'assaut et brûlée avec les églises Saint-Sauveur (2), Saint-Pierre-le-Chéri (3) et Saint-Airy (4) qu'elle contenait. Le lendemain, la ville haute se rendit à discrétion et Henri fut installé sur son siège épiscopal par le comte de Bar. Il célébra la messe, dit Laurent de Liège, « devant le sacrifice fumant, la blessure si récente de la ville, les ruines de ses brebis, perpétrées sous sa conduite et pour sa cause (5). » Quant aux principaux bourgeois de

mandana sapientia præditus et Guinteniensis Angliæ archidiaconus qui inde venerat cum filia regis Anglorum Mathilde quam duxerat rex Romanorum ».

(1) Meuse, Commercy, Vigneulles; c'était avec Sampigny le principal château de l'évêché de Verdun sur la frontière sud.

(2) Cette paroisse existe toujours à l'est de la ville, proche des remparts.

(3) Nous avons déjà eu l'occasion de parler de ce prieuré qui appartenait à Saint-Mihiel, qui lui fut enlevé par le comte de Bar, puis rendu en 1098 par l'évêque, Cf. plus haut, p. 89 et cédé par l'abbaye au chapitre de Verdun en 1185 (*Cart. de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort, n° 120).

(4) Abbaye de Bénédictins.

(5) Laurent de Liège, SS., p. 505 : « Die altero urbs reddita et confirmata in manu Rainoldi et Henricus in cathedra episcoporum sedit ; et in tanto tumultu, capta urbe, a clero coacto, non canente, sed lamentante : Sustinuimus pacem et non venit, Domine, quæsivimus bona et ecce turbatio (Jeremie, XIV, 19) receptus, mox ad missarum solemnia accedit,

Verdun, qui s'étaient réfugiés dans la cathédrale, comme dans un asile inviolable, ils furent pris par Renaut, expulsés et virent leurs biens confisqués (1).

Les Verdunois ne se tinrent cependant pas pour battus ; ils en appelèrent à l'Empereur qui nomma d'office un nouveau comte de Verdun, Henri de Grandpré, neveu de l'évêque Richard et lui ordonna de châtier Renaut et l'évêque Henri. Mais le comte de Grandpré n'avait pas de troupes et l'Empereur, trop occupé d'une nouvelle querelle, toujours à propos des Investitures, ne pouvait lui en fournir. La paix, ou plutôt l'armistice, qui intervint deux ans plus tard, après les diètes de Würtzbourg en 1121 et de Worms en 1122 (2), et la lettre pontificale du 24 septembre 1122 (3), en rendant à l'Empereur sa liberté d'action, permirent au comte de Grandpré d'opérer avec des troupes flamandes. Il vint assiéger Verdun, que défendait l'évêque Henri avec une garnison barroise. Durant une nuit, les magistrats de la ville restés fidèles à l'Empereur ouvrirent les portes à l'ennemi, tandis qu'on chantait matines ; les soldats, surpris, organisèrent néanmoins une héroïque résistance, à la faveur de laquelle l'évêque put s'enfuir à moitié nu et après avoir traversé la Meuse à la nage. Renaut averti, accourut aussitôt avec ses troupes et une bataille terrible se livra au sud de Verdun, proche du village d'Osches. Renaut fut vaincu et poursuivi dans ses états, qui furent de nouveau saccagés. Après sa victoire à Verdun, le comte de Grandpré dirigea son armée contre le château de Clermont en Argonne, où Renaut avait

adhuc fumante holocausto et sub tam recenti vulnere urbis et suarum ovium ruinis, ductu causa sui perpetratis ». — Cf. Aubry de Trois-Fontaines, SS., XXIII, *Chron.* ann. 1118 et 1123.

(1) Laurent de Liège, SS., X, p. 505 : « Sequenti luce, cives male de Rainaldo confisi, ad Ecclesiam Sanctæ Dei Genetricis tanquam ad asylum misericordiæ confugiunt : ubi ab illo obsessi capti et rebus suis sunt expoliati. »

(2) La diète de Worms fut convoquée pour le 8 septembre 1122, elle se prolongea jusqu'à la fin du mois.

(3) Concordat de Worms, Jaffé, *Bibliotheca Rerum Germanicarum*, t. V, p. 383.

mis garnison et qui le gênait fort dans son comté. Il s'en empara par surprise; le comte de Bar vaincu demanda la paix (1).

Pour l'obtenir, Ferry, comte de Toul, qui avait des obligations envers le comte de Bar s'offrit comme intermédiaire. La paix fut donc signée à la Chalade (2) en 1124. Henri rentrait dans l'évêché et Renaut dans le comté de Verdun. Par contre, le comte de Grandpré conservait tout le butin qu'il avait fait dans ses incursions sur le Barrois.

Pour dédommager le comte de Bar, l'évêque Henri lui cédait le château de Dun (3) et quatre *villae* épiscopales : Rouvres (4), Malaumont (5), le Mont Sainte-Lucie (6) et les courcelles d'Ernecourt (7) et de Domremy (7). Pierre de Muraut (8), qui avait aidé l'évêque recevait aussi quelques terres à Regnéville (9) et aux deux Azannes (10).

(1) Laurent de Liège, SS., X, p. 506 : Rainaldus jam damnatis armis pacem meditatur et mediante Frederico Tulleusi comite apud Caladianem ipse et Henricus de pace tractant ».

(2) Meuse, Verdun, Varennes.

(3) Laurent de Liège, SS., X, p. 506 « Ipse pontifex dedit Rainaldo Dunum castrum et quatuor villas episcopii id est Rouretum et Malaudimontem et montem Sâncte Lucie et curticellas de Armincourt et de Domno Remigio pro pignore trigenta librorum ». Aubry de Trois-Fontaines en 1124. « Episcopus vero Henricus dedit eidem Rainaldo Dunum castrum et quatuor villas proximas ». Remarquons à propos de ce « proximas » que Dun est placé à l'extrémité nord et les villae en question à l'extrémité sud de l'évêché de Verdun. Le fief de Dun appartint dès lors au comté de Bar, sous l'hommage de l'évêché.

(4) Il s'agit de Rouvres, Meuse, Verdun, Etain, comme le prouve la possession par le comte de Bar du château de Rosat sur le territoire de cette commune; Roussel, *Hist. de Verdun,* I, p. 263, ne l'a pas identifié.

(5) Meuse, arrondissement et canton Commercy.

(6) Colline où fut jadis située l'église paroissiale de Sampigny (Meuse, Commercy, Pierrefitte) jusqu'à 1522, puis un monastère de Minimes jusqu'à 1789 et où est aujourd'hui le cimetière de cette commune.

(7) Ces deux villages sont voisins. Meuse, arrondissement et canton Commercy.

(8) Commune de Damvillers, Meuse, Montmédy, chef-lieu de canton.

(9) Meuse, Montmédy, Montfaucon.

(10) Azannes et Soumazannes, Montmédy, Damvillers.

L'évêque Henri, dont la conduite n'était rien moins que scandaleuse, finit par se rendre odieux à tous ses sujets qui en appelèrent au Saint-Siège. Afin d'éviter un esclandre, Saint Bernard lui conseilla de se démettre de son évêché, ce qu'il fit en 1129 au concile de Châlons. Ursion, abbé de Saint-Denis de Reims, fut élu à sa place. C'était un caractère faible et sans courage « plus propre, dit Laurent de Liège, à être abbé qu'évêque » (1).

Renaut se hâta de profiter de cette faiblesse et, sous prétexte que le changement d'évêque avait été fait contre son gré, il pénétra dans Verdun en l'absence d'Ursion qui était allé recevoir de l'Empereur l'investiture du temporel. Il amenait avec lui une équipe de maçons et sur le plateau extrême de la citadelle, entre la porte Châtel et les jardins de l'évêché, il fit construire une haute et formidable tour entourée d'un *castrum*. Le *castrum* contenait des logements pour une forte garnison. Quant à la tour, on n'y pouvait accéder que par une porte de fer située au premier étage et munie d'une échelle que l'on retirait dans l'intérieur. Renaut affirmait ainsi, par la construction de cette forteresse appelée la Courlouve, la Tour du voué, sa puissance sur Verdun (2). Il chercha ensuite à s'emparer d'Ursion. Ayant fait poster des hommes d'armes sur le chemin que devait suivre l'évêque, il lui tendit une embuscade; mais le piège fut éventé et l'évêque, s'étant sauvé par un chemin détourné, se retira à Reims sans avoir été sacré (3).

Renaut, maître de Verdun, laissa ses troupes piller à plaisir. Pour mettre leurs personnes et leurs biens à l'abri, les chanoines quittèrent la ville, laissant les fidèles sans office et les églises dans un état voisin de la ruine. La cathédrale, privée de sa toiture, n'était plus qu'un amas de décombres et de boue où la pluie faisait rage (4). Un miracle que nous

(1) Laurent de Liège, SS, X, p. 507.

(2) Aubry de Trois-Fontaines, an. 1131.

(3) Laurent de Liège, SS., X, p. 507.

(4) Laurent de Liège, SS., X, p. 507 « [Ecclesia] cujus per dictam turbulentorum annorum tempestatem tecta erant directa, cujus testudo faetebat luto plena et imbribus pervia cujus oratorium incultum ».

raconte Laurent de Liège rendit cependant quelque espoir aux malheureux Verdunois. Une lumière éblouissante apparut sur la cathédrale et l'illumina tout entière. Dès que la nouvelle de cette merveille se fut répandue au loin, les foules accoururent à Verdun, amenant leurs malades dont beaucoup furent guéris (1).

5. — Sur ces entrefaites, Ursion démissionna en 1131 et fut remplacé par Albéron, fils du comte Arnoul de Chiny dont l'énergie était connue (2). Son premier soin fut de liquider l'affaire de la Tour du Voué. La garnison que Renaut avait mise dans la Tour se conduisait en vraie bande de brigands. Non contents d'avoir ruiné la cathédrale et chassé les chanoines, les soldats rançonnaient les gens qui passaient, pillaient les marchandises qu'on transportait, de telle sorte que les voyageurs et les marchands, qui passaient habituellement par Verdun, détournèrent leur route et que le commerce de la ville fut ruiné pour plus d'un siècle. Les pélerins eux-mêmes, qui venaient honorer la Vierge miraculeuse à la cathédrale, devaient acquitter un péage aux soldats de Renaut, et, s'ils ne le pouvaient, ils étaient reçus à coup de pierres et de flèches. Albéron, pour faire cesser toutes ces exactions, fit les offres les plus avantageuses à Renaut, qui refusa. Accompagné de Mathieu, cardinal évêque d'Albano (3), et légat du Saint-Siège et des principaux notables Verdunois, il tenta une démarche suprême au château de Dieulouard où se tenait le comte. Mais celui-ci demeura intraitable. Dans ces conditions, l'évêque résolut d'employer la force (4).

Albéron avait remarqué que la Tour n'était habituellement pourvue que d'une faible garnison, le comte de Bar la croyant

(1) Laurent de Liège, SS., X, p. 507.

(2) Il reçut de l'Empereur l'investiture du temporel le jour même de son élection à Liége, à l'entrevue de Lothaire et d'Innocent II. Cf. Abbé Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 201.

(3) Mathieu fut évêque d'Albano de 1126 à 1135. Il était français et prieur de Saint-Martin-des-Champs à Paris. Cf. B. Haureau, *Nouvelle Biographie Universelle*.

(4) Laurent de Liège, SS., X, p. 508.

imprenable et se défiant peu des entreprises des bourgeois. L'évêque de Verdun, de concert avec son princier, Albert, qui sera son successeur, s'entendit avec un soldat de la garnison, étranger et par cela moins fidèle au comte. Ce soldat, contre la promesse d'une forte récompense, consentit à trahir. Pendant les fêtes de la Pentecôte, il entraîna ses compagnons dans la galerie extérieure de la forteresse pour y jouer aux dés. Au milieu du jeu, feignant d'être irrité d'une perte qu'il venait de faire, il rentra dans la tour et ferma la lourde porte derrière lui de façon à ce que ses compagnons n'y pussent accéder. Puis il monta sur la plate-forme et y arbora le signal convenu : un amict de lin.

Dès que l'évêque, qui attendait ce signal, l'aperçut, pris d'une sainte ardeur « prêt à donner son corps et son âme pour le salut de la patrie et de ses brebis (1) », il fit sonner le tocsin et assembler le clergé et les bourgeois qu'il avait secrètement avertis de se tenir en armes, prêts à tout évènement. Ils se dirigèrent vers la forteresse du comte ; les soldats surpris dehors, accablés sous une grêle de pierres et de javelots, se rendirent à l'évêque qui les fit enfermer dans la Tour. On planta au sommet la bannière de la Vierge et l'on fit de grandes cérémonies d'actions de grâces. Cela se passait au mois de mai 1132 (2).

La nouvelle de cet événement, répandue dans toute la contrée, parvint rapidement au comte Renaut qui fut consterné surtout de ce que les gardiens de la Tour y fussent enfermés prisonniers. Il ordonna à ses troupes de marcher sur Verdun et y arriva lui-même la semaine qui suivit celle de la Pen-

(1) Laurent de Liège, SS , X, p. 508 « Episcopus videns (expectans enim aspiciebat) irruente in se Spiritu Domini, accencis animis totus exibit et animam et corpus pro libertate patriae et ovium suarum dare paratus, signum belli ab ecclesia insonare fecit ».

(2) L'évêque Alberon a été élu à Liége le 23 ou le 24 mars 1131 et le comte Renaut assistait à l'élection (Cf. plus loin, p. 158). Il fut sacré à Paris le jour de Pâques et ne rentra qu'ensuite dans son diocèse (Laurent de Liége, SS., X, p. 507-508). Il est peu vraisemblable que du jour de sa rentrée au jour de la Pentecôte, il ait pu préparer la prise de la tour, il semble donc que l'événement doive être placé en 1132.

tecôte. Il provoqua les bourgeois au combat, mais l'évêque les retint dans les murs, leur conseillant d'éviter la première impétuosité de leurs ennemis. Renaut partagea ses troupes en trois parties, il cantonna l'une à Ambly (1) sous sa propre direction, l'autre à Watronville (2) avec son fils Hugue et la troisième à Rosat (3) avec son premier capitaine, Hélie de Belrain. De là ses troupes firent des incursions autour de la ville, dévastant les terres de l'évêché et rançonnant les paysans.

L'évêque, à son tour, arma ses sujets et s'empara par surprise du château de Rosat qui faisait le plus de ravages. Le château fut livré aux flammes et Hélie avec tous ses gens fut enfermé dans la tour qu'il avait aidé à construire, tout le peuple réclamant pour lui ce châtiment. Ne se sentant pas de force à lutter contre un tel adversaire, Renaut demanda du secours au duc Simon de Lorraine qui, accompagné de nombreux comtes et barons, accourut lui-même à la tête d'une armée. Partis du château d'Ambly, ils se dirigèrent vers la ville épiscopale, mais comme ils en approchaient, ils aperçurent au dessus de la cathédrale une vive lumière; les plus hardis hésitèrent, le duc Simon déclara au comte de Bar qu'il était prêt à l'assister dans toutes ses entreprises, mais qu'il ne pouvait l'aider contre une église que le ciel prenait visiblement sous sa protection. Renaut rassembla de nouvelles troupes, mais désespérant d'avoir raison de la résistance de l'évêque par la force, il entra dans la voie des négociations. Par l'intermédiaire du métropolitain Albéron de Trèves, il demanda à l'évêque de lui rendre la tour. L'évêque s'y étant refusé, il fit faire la même proposition, sans plus de succès d'ailleurs, par son frère Etienne, chargé de riches présents. Renaut demanda alors que la tour fût remise à une tierce personne, Albert, comte de Chiny, neveu de l'évêque et

(1) Meuse, arrondissement et canton de Verdun.

(2) Castrum épiscopal, Meuse, Verdun, Fresnes-en-Woëvre.

(3) Commune de Rouvres, Meuse, Verdun, Etain, cédé probablement au comte. Cf. plus haut, p. 133. Ces trois châteaux sont tous situés à l'est de Verdun.

gendre du comte. Les bourgeois de Verdun pressèrent Albéron d'accepter, mais il s'y refusa disant que la tour pouvait encore servir à la ruine de son église et de la ville; « Quand même les brebis voudraient recevoir le loup vêtu de la peau d'une brebis, il combattrait encore afin d'éloigner d'elles leur plus dangereux ennemi » (1). Cela dit, il fit détruire la tour, cause de la guerre et, avec les matériaux, exhaussa les murs de la ville. Dès que la tour fut détruite, Renaut, acceptant sa défaite envoya de nouveau son frère auprès d'Albéron, afin de conclure une paix honorable (2).

Tel est le récit de Laurent de Liége, contemporain, mais admirateur et panégyriste de l'évêque Albéron. A l'entendre, la paix aurait été assurée à l'avantage de la cité épiscopale (3); il ne nous en indique cependant pas les clauses. Nous les trouvons brièvement énumérées dans Aubry de Trois-Fontaines (4); l'évêque cède au comte de Bar, qui consent à abandonner la ville, les fiefs de Clermont-en-Argonne (5), de Hans (6) et de Vienne (7).

(1) Laurent de Liége, SS. X, p. 509 « Sed licet illæ oves malo timore suscipere vellent lupum venientem ad se in vestimento ovium, se tamen certaturum ut auferret ab eis hostem immanissimum ».

(2) Laurent de Liége, SS. X, p. 510. Aubry de Trois-Fontaines ad an. 1134 « Comes Rainaldus Barri, mediante fratre suo Stephano Metensi episcopo tandem fecit pacem cum episcopo Virdunensi Alberone et in eodem anno idem Rainaldus per proditionem Bullonium castrum S. Lamberti obtinuit ». La chronologie des événements difficile à suivre dans Laurent de Liége, semble exactement rétablie par Aubry de Trois-Fontaines dans cette lutte entre le comté de Bar et l'évêché de Verdun.

(3) Laurent de Liège, SS. X. p. 510 « Ita per industriam dignissimi Alberonis pontificis abbatus est gravissimus hostis a cervicibus nostris et urbs nostra pacem ecclesia divini psalterii vocem, utraque autem plurissimum libertatem receperunt, quam amiserant per triennum regnantibus malis ».

(4) Aubry de Trois-Fontaines, an. 1131 et 1134. Abbé Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 211.

(5) Meuse, Verdun, chef-lieu de canton. Cf. A. Lesort, *Les Chartes du Clermontois au Musée Condé*, p. 6.

(6) Marne, arrondissement et canton Sainte-Menehould et non Han-les-Juvigny, comme le croit Clouet.

(7) Vienne-le-Château, Marne, Sainte-Menehould, Ville-sur-Tourbe.

Ainsi le récit détaillé et pittoresquement émaillé de miracles, selon le goût du temps, du moine Laurent apparaît faux dans ses conclusions. L'affaire semble se réduire à ceci : Renaut, profitant d'une vacance du siège de Verdun, établit une forteresse dans la ville pour s'en assurer la possession. Albéron de Chiny, par la guerre peut-être, mais surtout par des négociations où interviennent l'archevêque de Trèves, l'évêque de Metz et peut-être le duc de Lorraine, obtient que Renaut renonce à son projet d'établir sa domination sur l'évêché de Verdun, moyennant quoi le comte de Bar obtient l'inféodation de trois châtellenies importantes qui agrandissaient singulièrement ses domaines du côté de l'Argonne. Renaut conservait aussi sous la suzeraineté du comte de Luxembourg, Stenay et Mouzay, que lui avait inféodés le comte Guillaume [1]. Enfin, il est certain qu'il conserva l'avouerie de l'évêché au moins à titre viager. Ce fut le point de départ d'une guerre contre le comte de Grandpré que l'Empereur Henri V, nous l'avons vu, pour faire échec au comte de Bar et à l'évêque Henri, avait nommé voué de Verdun. Quand Renaut eut récupéré son avouerie, Henri de Grandpré ne renonça pas à son titre; au contraire, il le défendit plus que jamais et cette fois contre l'évêque Albéron lui-même.

En 1141, Reiner, châtelain du comte de Grandpré pour le château de Baulny [2], commettait toutes sortes de dépréda-tions sur les terres de l'évêché et détroussait les marchands, entre autres plusieurs Liégeois qui se rendaient aux foires épiscopales. L'évêque Albéron s'en plaignit à Renaut qui somma le comte de Grandpré de comparaître devant lui et ce, tant parce que Renaut était l'avoué de Verdun que le suzerain d'Henri pour le fief de Vienne, que Grandpré tenait en hommage de Bar [3].

(1) Cf. Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 211; A. Lesort, *Chartes de Clermontois*, p. 20; Stenay fut donné en dot à Agnès de Bar, duchesse de Lorraine qui en 1222 reconnaît le tenir du comte de Luxembourg comme son père Thiébaut Ier l'a tenu. Cf. A. Lesort, *op. cit.*, n° VIII.

(2) Meuse, Verdun, Varennes.

(3) Ces événements sont datés par une phrase de Laurent de Liège, SS.,

Loin de comparaître, le comte de Grandpré entra en révolte ouverte, saccagea les terres de l'évêché et pénétra même jusqu'aux portes de Verdun. Albéron à la tête d'une forte armée le repoussa sur ses terres, fit construire pour protéger l'évêché la forteresse de Béthincourt (1) et assiégea Baulny. Le comte de Grandpré s'était posté derrière la rivière de l'Aire, sur les bords de laquelle était construit le château de Baulny, et de là, il inquiétait vivement les assiégeants sans pouvoir être attaqué lui-même. Hugues, fils de Renaut, qui commandait le contingent barrois, eût recours à la ruse pour le déloger. Avec un détachement de deux cents hommes, il ravagea le comté de Grandpré et marcha sur Vienne où le comte blessé s'était réfugié quelques jours auparavant. Les soldats d'Henri quittèrent aussitôt leurs positions et poursuivirent les Barrisiens. Les deux troupes se rencontrèrent à mi-chemin environ de Baulny et de Vienne et Hugue attaqua si vigoureusement, qu'il tua aux ennemis plus de quatre-vingts hommes et que le reste s'enfuit à Vienne en désordre annoncer à Henri la prochaine arrivée des Barrisiens. Henri quitta Vienne et se rendit en Champagne. Hugue négligea de le poursuivre et revint vers les Verdunois. Quelques jours après, le comte de Grandpré sollicita la paix que l'évêque Albéron lui accorda, à condition que le château de Baulny serait démoli et que sous aucun prétexte, il ne serait rebâti (2). L'Argonne n'était que très momentanément pacifiée; il faut attendre le temps de Thiébaut Ier pour la voir débarrassée de tous les brigands féodaux.

X, p. 515 « Requieverat episcopium a prœliis septem annis; ecce cum iterum bellorum turbo intonuit ». Si l'on accepte la date de 1134 pour la fin des hostilités avec Renaut, la prise du château de Baulny doit être placée en 1141. Hugue qui y figura comme chef des Barrisiens mourra la même année en septembre au siège de Bouillon. Cf. chapitre suivant.

(1) Meuse, Verdun, Charny.

(2) Laurent de Liège, SS., X, p. 515. « Primo autem omnium castellum ab episcopo obsessum jusserat reddi, quod et episcopus evertit, facto communiter interdicto, ne quis unquam ruinas ejus ressuscitare ausit ».

B. — Les Relations extérieures de Renaut Ier.

1. La guerre contre Liège. — 2. Les relations avec Metz, Trèves, Toul. — 3. Avec la Lorraine et l'Empire.

1. — L'année même où Renaut s'était retiré de Verdun, il réussissait dans le plan qu'il s'était tracé de mettre la main sur les domaines ardennais de la maison de Boulogne (1). Avant de partir pour la croisade, Godefroy avait cédé à l'évêque de Liége, Albert, son château, moyennant une livre d'or et trois cents marcs d'argent et en stipulant qu'au cas où lui ou l'un de ses héritiers reviendrait de Terre Sainte, le château de Bouillon pourrait être racheté (2). Renaut, en vertu de ses droits prétendus à la succession des maisons de Toscane et de Boulogne, invoqua cette condition de rachat et réclama le château. En 1134, profitant de ce que l'évêque de Liége, Alexandre, était embarrassé dans les difficultés intérieures et extérieures de son évêché, il s'empara du château par ruse (3). Ayant acheté la garnison, il s'y fit hisser par des cordes et « priva ainsi le bienheureux martyr (en l'occurrence Saint-Lambert, patron du diocèse de Liége), d'un domaine qui avait été acheté à grand prix » (4).

Une fois en possession de Bouillon, le comte de Bar s'ef-

(1) Cf. les sources suivantes : Triumphus sancti Lamberti de castro Bullonio SS., XX, p. 497-514 ; Reineri monachi Sancti Laurentii Leodiensis opera historica : *Triomphale Bullonium* SS., XX, p. 583-592 ; Gilles d'Orval, *Gesta episc. Leodiensium*, SS., XXIII, p. 98-103 ; Roberti, appendice ad Sigebertum Gamblacensem, *Hist. des Gaules*, t. XIII, p. 272 et sq.

(2) Aubry de Trois-Fontaines, an. 1142.

(3) Aubry de Trois-Fontaines, an. 1142 « fraudulentia invasione ».

(4) Triumphus Sancti Lamberti, SS., XX, p. 500. « In illud a proditoribus attractus intravit et beatum martyrum dono quam magno ære comparaverat spoliavit ». Les chroniqueurs ne sont pas d'accord sur l'année de la prise de Bouillon. Gilles d'Orval la met en 1129, le continuateur de Gembloux et après lui Aubry de Trois-Fontaines la placent en 1134. Cette date est sans doute la vraie. En 1129, Renaut était trop occupé avec Verdun pour entreprendre une pareille expédition. C'est l'avis de Clouet, *Hist. de Verdun*, II, p. 210.

força d'obtenir du pape et de l'Empereur la reconnaissance du fait accompli. Auprès du pape, il eut pour avocat le chancelier de l'Eglise, Aimery, par qui il fit raconter qu'il possédait la châtellenie par héritage de Mathilde; il offrit d'ailleurs de rembourser les treize cents marcs d'argent. Il obtint ainsi une sentence qui l'assurait sa vie durant, que nul ne pourrait l'excommunier à cause de Bouillon (1). Auprès de l'Empereur, il fit intervenir des amis et ainsi « la cause de l'église de Liége se trouva privée de tout secours humain tant séculier qu'ecclésiastique » (2). Cela montre au moins que la cause de Renaut — comme héritier de Mathilde et de Godefroy — n'était pas tout à fait indéfendable.

Renaut devait rester sept ans en possession du château de Bouillon. L'évêque de Liége Alexandre avait été déposé en 1135. Son successeur Albéron fut élu l'année suivante; il essaya par toutes les voies de droit de reprendre le château, qui servait de base à des incursions sur ses terres. Il se rendit à Rome, mais ne put obtenir gain de cause, le crédit du comte de Bar y étant trop grand; une seconde démarche n'eut pas plus de succès. Pendant ce temps, Renaut étendait sa conquête, s'emparait de la ville forte de Fosses (3), la brûlait, y compris l'église de Saint Folian et le palais épiscopal (4). Albéron retourna une troisième fois à Rome. N'ayant pas mieux réussi, il se décida à reconquérir son château par les armes. Pourquoi le Saint-Siège soutenait-il

(1) Triomphe de Saint-Lambert, SS., XX, p. 500. D'après lui Renaut se serait rendu lui-même à Rome, on ne trouve nulle part ailleurs trace de ce voyage. « Ubi etiam mendaciter narraverat apostolico fubulam, hereditaria successione Mathildis Marchisae hanc ubi provenire marchiam, fingens se Ecclesiae velle reddere quam præstiterat mille trecentarum marcorum pecuniam. Conciliatis ergo sibi potentionum animis, hanc ab eis, ut dicitur, acceperat sibi confirmatam attestationem quod quandiu viveret, nunquam pro hac re ei intentarent excommunicationem ».

(2) Aubry de Trois-Fontaines, an. 1142, « ut ab omni genere humano tam sæculari quam ecclesiastico causa Leodiensis ecclesiæ fuerit destituta ».

(3) Belgique, province de Namur, chef-lieu de canton.

(4) Reiner, *Triumphale Bullonicum*, SS., XX, p. 585 « illustre oppidum Fossis Sancti Foliani martyris et corpore et memoria venerandum ».

si bien le comte de Bar? Sans doute, frère de l'évêque de Metz, neveu du pape Calixte, dont la mémoire était fort en vénération, il était bien en cour à Rome. Mais ces alliances ne suffisent pas à expliquer la protection dont jouissait Renaut, en un temps où les usurpateurs de biens d'église étaient si rigoureusement poursuivis. Renaut a, sans doute invoqué ses droits à la succession de Godefroy et non pas, comme le pense Gilles d'Orval, après Reiner de Liége, à celle de Mathilde, dont le Saint-Siège était l'unique héritier; son offre de rembourser au diocèse de Liége le prix de Bouillon suffisait amplement à lever tous les scrupules. C'est que Rome avait tout intérêt à protéger, vis-à-vis d'un diocèse où le parti pontifical était loin d'être suivi, un prince dont l'orthodoxie était connue. Tout agrandissement du comté de Bar, toute extension de sa puissance devait profiter à la cause romaine. Voilà, semble-t-il, la vraie raison des échecs de l'évêque Albéron.

Renaut ne cédera pas davantage à la force. Bouillon sera énergiquement défendu et le comte de Bar l'eût probablement conservé si la mort de son fils aîné, qu'il considéra peut-être comme un châtiment, ne l'avait incité à rendre volontairement sa conquête. Le récit de cette guerre, qui ne dura que quelques semaines, nous a été laissé en détails par un auteur anonyme (1) et par Reiner de Liége. On ne peut s'y fier qu'à moitié, car leur chronologie est bien peu sûre. Reiner de Liège est le plus aimablement fleuri des chroniqueurs lotharingiens de la fin du XII^e^ siècle; il est agréable et a de jolies pages, comme sa description du château de Bouillon. Mais son récit et celui de son prédécesseur anonyme appartiennent bien plus à ce genre du haut moyen âge qu'on appelle « miracles » qu'à la chronique et à l'histoire. Il y a en particulier chez eux une exagération vraiment trop hardie de l'importance des opérations et des troupes en présence.

Donc, la cinquième année de son épiscopat, en 1141, le 17 août, accompagné de plusieurs princes de l'évêché et de

(1) Que Gilles d'Orval reproduit en grande partie.

cavaliers d'élite, l'évêque Albéron s'achemina vers le château de Bouillon. Les deux fils du comte Renaut, Hugue et Renaut, étaient sortis pour piller les terres liégeoises. Repoussés par la troupe épiscopale, ils rentrèrent dans le château d'où ils ne sortirent plus, bien que, ajoute la légende, leurs troupes fussent plus nombreuses que celles de l'évêque. « Confiants dans la force de la place, ils méprisaient les assiégeants, passant leurs nuits dans les festins et faisant danser, par dérision, au son de la cythare, des chœurs de jeunes gens et de jeunes filles (1) ». Cependant l'armée épiscopale était trop peu nombreuse pour investir la place, elle se contenta de camper en face, prête à la fois à réprimer toute sortie des assiégés et à repousser l'armée de secours du comte Renaut que l'on disait être proche. Bouillon n'était pas assiégeable; outre le château proprement dit, la place comprenait des ouvrages avancés et des fortins, le tout placé sur un ensemble de rochers inaccessibles entourés par la Semoy et dominant complètement la vallée. Un moulin sur la rivière, fortifié et parfaitement en communication avec la forteresse, fournissait la farine nécessaire à la garnison. Il eût fallu, pour faire un siège utile, occuper toutes les collines voisines; ce qui, étant donnée la nature tourmentée et boisée du terrain, présentait d'insurmontables difficultés pour une petite armée féodale.

Le comte de Namur, Henri — Henri l'aveugle, comte de Luxembourg, comme le suppose Berthollet (2) — commandant une partie des troupes épiscopales, songea tout d'abord à priver les assiégés de l'usage du moulin. Blessé dans une première tentative, il réussit dans une seconde à détruire les barrages qui retenaient les eaux de la rivière. Les assiégeants pourtant manquent de vivres, de machines de guerre

(1) Reiner, *Triumphale*, SS., XX, p. 586. « Loci tamen fortitudine confisi vili pendebant obsidentes ut totam noctem epulis consumantes, cythara pueros et puellas agere choros, in eorum irrisionem praecipe-rent ».

(2) Berthollet, *Hist. du Luxembourg*, t. I.

et surtout de soldats [1]. L'évêque en enrôle partout [2] et pour leur donner confiance, sur leurs instantes prières, il fait apporter les reliques de Saint Lambert : La procession partie de Liége le 27 août, se hâte vers Bouillon, en passant par Thélin [3] où les bourgeois de Huy, logés quelques jours auparavant, n'ont rien laissé [4]. La marche est pénible, l'abbé du Mont Corneille l'accélère, en annonçant que le comte Renaut survient avec quinze mille fantassins et cinq cents cavaliers. Cette nouvelle provoque de nombreuses défections. On arrive cependant au camp sans encombre et les reliques de Saint Lambert sont placées sous une tente à la garde d'un nombreux clergé. L'évêque Albéron fixe au troisième jour après l'assaut de la forteresse.

Dans l'intervalle, Hugue de Bar, ayant insulté les reliques du saint, tomba sans connaissance et fut pris d'un tremblement convulsif. Revenu à lui, il supplia son frère et ses familiers d'aller consulter son père, de lui exposer sa maladie et de lui demander de rendre le château. Les messagers devaient être revenus au bout d'une semaine. L'assaut de l'armée liégeoise, pourtant renforcée, n'aboutit qu'à l'incendie du moulin et Renaut ne sentant aucune nécessité de rendre la place se garda d'envoyer les messagers. Hugue l'apprit et s'en plaignit si amèrement, que ses compagnons touchés envoient enfin deux des leurs : l'intendant du château et le porte-étendard. Mais ceux-ci, au lieu d'accomplir leur mission, attaquent et pillent les convois de ravitaillement de l'armée épiscopale. Hugue, de plus en plus malade et désespéré, est pris d'une attaque de folie furieuse, il se jette la tête

(1) Reiner, *loc. cit.* « Interea cum ob difficultatem vel suspectas locorum angustias nullus adire castra, vel importare quidquam auderat necessariæ obsidentibus deficere res cœperunt.

(2) *Ibidem.* « Proinde episcopus missis quoquo versum nunciis, de toto equites ac pedites episcopio conveniire edixit, affatimque victualia conduci, aliaque necessaria in expeditionem.

(3) Tellin, Belgique, Luxembourg, Neufchâteau, Wellin.

(4) Reiner, *Triumphale*, SS., XX, p. 586. « Ibi burgenses Hoyenses paulo ante hospitali sed hospitum humanitate hostiliter abusi, aumona et rebus necessariis eos fuerant populati ».

contre les murs si bien qu'on est obligé de le lier et de l'enfermer. Renaut le jeune, sur l'avis des chefs, se décide alors à partir vers son père. Mais à peine est-il monté sur son cheval, que celui-ci se cabre et refuse d'avancer. « Les Barrisiens comprennent alors, dit le chroniqueur, qu'une force divine les combat et ils se livrent à la discorde (1) ».

Les affaires des assiégeants, il faut bien l'avouer, ne sont pas plus brillantes. En vain, l'évêque fait construire une grande tour qui doit renfermer des archers et que quinze cents hommes doivent traîner avec des cordes. Les cordes se cassent et la tour s'écrase par terre avant d'arriver devant la forteresse. En vain aussi, il fait édifier des ouvrages pour empêcher de venir puiser de l'eau à la rivière; rien ne réussit. Les pluies d'automne commencent à détremper le sol, les soldats s'ennuient, les ravitaillements n'arrivent pas et, tant à cause de la fatigue que du manque de vivres, les défections deviennent de plus en plus nombreuses. Les chevaliers eux-mêmes s'impatientent de ne pouvoir se distinguer dans aucune action d'éclat et murmurent. L'évêque commande alors un assaut général pour le 17 septembre, jour de la fête de Saint Lambert. Avec trois mille hommes portant des fascines, il attaque le rempart dit de Beaumont et y met le feu. Mais par une suprême malchance l'incendie, au lieu de nuire aux assiégés, enveloppe de fumée les assiégeants, qui sont obligés de s'éloigner. Pourtant, ajoute le chroniqueur, par une protection visible du saint personne ne fut blessé (2), et le comte de Namur réussit, malgré de vigoureuses attaques,

(1) Reiner, *loc. cit.*, « Igitur castrenses facile conjicere poterant sese divinitus impediri... nec minus porno in eis quam in juvenibus illis notam fecit Sanctus virtutem suam : quia post furoris contentionemque jurgia, plerumque tanta adversum semetipsos armabantur insania, uti alterutrum oppeterent ».

(2) Reiner, SS., XX, p. 586. « Verumtamen ubi quoqué tunc operata est manus martyris; quanquam enim inconsultis plurimi pugnarint ac nudo corpore et obviis pectoribus fuerint hostibus expositi, nullus tamen fuit qui se plagatum, nullus qui se illo quereretur fuisse assaltu gravatum ».

à se maintenir sur une partie des rochers, d'où il empêcha la garnison d'entrer ou de sortir.

Le jour même de l'assaut, Henri de Salm, neveu du comte Renaut, arriva au camp de l'évêque. Apprenant la maladie de son cousin Hugue, il demanda l'autorisation de pénétrer dans Bouillon, pour y entamer des négociations, que les Liégeois désiraient d'autant mieux voir aboutir, qu'une tempête détruisait leur camp. Les assiégés répondirent qu'ils consentiraient à rendre la place, si dans les sept jours, le comte de Bar n'était pas venu à leur secours. Hugue serait alors conduit devant les reliques du saint. Seul, Renaut le jeune refusa d'accepter ces conditions, mais aussitôt il fut atteint d'une douleur si violente que, sortant du château, il alla demander à saint Lambert sa guérison, promettant de ne rien garder de ce qu'il avait pris à l'église de Liège [1]. Quand il revint au château, son frère venait d'y mourir.

Henri de Salm se hâta d'aller conter ces faits à son oncle : la mort de Hugue, la maladie de Renaut, la misère des soldats. Le comte de Bar effrayé consentit à donner aux siens l'ordre de capituler. Ce qu'ils firent le 22 septembre. Le siège avait donc duré plus de cinq semaines.

De ce long et miraculeux récit, on ne peut guère retenir grand chose, sinon que Renaut s'empare, vers 1134, en achetant les châtelains, du château de Bouillon, qu'il s'y installe, avec la complicité ou tout au moins la neutralité bienveillante du Saint-Siège et de l'Empire, en se donnant pour l'héritier de Godefroy; qu'une longue guerre s'ensuivit avec Liége, guerre où la garnison du château fut décimée par la maladie et où Hugue de Bar mourut. Ni Gilles d'Orval, ni le continuateur de Gembloux [2], ni Aubry de Trois-Fontai-

(1) *Ibidem*, p. 590 « Raynaldus qui ne fieret deditio pertinaciter restiteret grandi dolore membrorum confectus ad feretrum perducitur Sancto satisfecit, voto se obligat quod res ejus nulla ulterius teneraret pervasione dummodo imminens evadere periculum mereretur.

(2) *Hist. des Gaules*, t. XIII, p. 331 « In paucis enim diebus castrum recepit cum Dei et Beati Lamberti auxilio quod multo tempore multorum labore nimio, vix longa reddidisset ».

nes [1] n'apportent de conclusion à leurs récits et comme nous n'avons plus traces d'une action ultérieure de Renaut dans ces parages, il faut aussi admettre que le comte de Bar rendit Bouillon sans condition et qu'il renonça pour toujours à reconstituer de ce côté là les domaines de la Maison d'Ardenne.

2. — De l'héritage de Mathilde, seule la châtellenie de Briey rentra sans violence dans le comté de Bar. L'évêché de Metz l'ayant obtenu, comme ses voisins Verdun et Liége avaient eu leur part, du Saint-Siège, l'inféoda au comte de Bar [2]. En effet, si le comte Renaut confirme en 1133 les biens de Saint-Pierremont situés sur le territoire de Briey [3], si son fils Renaut II est plusieurs fois cité dans les chartes de Gorze [4] et comme avoué de cette abbaye, si son petit fils Thiébaut Ier se qualifie avant d'être comte de Bar de seigneur de Briey, s'il apporte cette terre en douaire à sa fiancée Ermesinde de Luxembourg [5], il n'en est pas moins vrai que le comte Henri II, le 6 octobre 1225, reprend en fief de Jean d'Apremont, évêque de Metz, Briey et les terres

(1) Aubry de Trois-Fontaines, SS, XXIII, Chr., an. 1142 « Et ita miraculose in adventu beati Lamberti castrum recepit episcopo quod unus de duobus filiis Hugo nomine qui erat in castro in insaniam versus mortuus est. Alter vero Rainaldus minor Deo permittente evasit incolumis ». Ce passage vient immédiatement après celui que nous avons cité plus haut p. 145, nº 2 et le récit des négociations faites à Rome par le chancelier Aimery en faveur de Renaut.

(2) L'abbé Clouet, *Hist. de Verdun*, t. Ier, ch. 2 insiste assez longuement sur la réunion de Briey au Comté de Bar « Dès la charte de 1096 (Donation de Saint-Pierremont) on prévoyait sans doute le retour prochain de ce domaine à la ligne barroise, puisqu'on fit garantir la donation de Mathilde par un comte de Montbéliard ». Il s'agit de la souscription de Louis, fils de Thierry III. Ce n'est pas là une preuve que Briey revint en héritage de Mathilde à la maison de Bar. Louis signe la charte parce qu'il est présent à l'acte de donation, rien de plus.

(3) Lainé, *Généalogie de la Maison de Briey*, p. 16 et Clouet *op. cit.*, I, p. 331.

(4) *Cart. de Gorze*, édit. A. d'Herbomez, nºs 171, 189, 209 et surtout nº 158.

(5) Arch. M. et M. B. 590, n. 1.

que possédaient ses ancêtres dans les parages de Briey [1]. Même en l'absence de tout document précis, ceci suffit à nous édifier sur la façon dont la châtellenie de Briey est rentrée dans la maison de Bar : elle a été inféodée à Renaut par son frère, l'évêque Étienne, avant 1133.

C'était un don magnifique que l'évêque Étienne faisait à son frère. La châtellenie de Briey était considérable et, bien qu'elle ne s'étende pas, comme le voudrait Clouet, jusqu'à Étain, et ne comprenne pas les limites du comté de la Woëvre, mentionné au partage de 870, sa prévôté fut l'une des plus grandes du Barrois et comprit soixante-dix-villages [2].

Le don n'était d'ailleurs pas gratuit et Renaut avait bien mérité de la principauté messine. Nulle part sa politique ne fut plus désintéressée et ce, bien avant que son frère prît possession de l'évêché, du temps de l'évêque Adalbéron. Au milieu des troubles qui désolaient l'évêché de Metz, l'administrateur orthodoxe était Albéron de Montreuil. D'une foi intransigeante, d'une énergie peu commune, ce fils de châtelain lorrain parviendra à la plus haute fortune. Tour à tour archidiacre de Toul et de Metz, prévôt de Saint-Arnoul, princier du chapitre, il fut élu en 1130 à l'archevêché de Trèves et exerça une influence incontestée, tant en Lorraine qu'à la cour de Conrad III, qu'il fit lui-même élire en 1138 [3]. Déclaré par Henri IV ennemi public de l'Empire, chassé de Metz, il se réfugie au château de Mousson et accepte l'hospitalité du comte Renaut. Renaut jure de le rétablir dans ses biens à Metz et pour cela, il a recours à un stratagème. Une nuit, Albéron se rend secrètement à Metz et se tient caché dans la maison d'une riche veuve. Le lendemain au jour, il monte à cheval et se fait voir sur la place publique. Une clameur s'élève aussitôt; ceux qui ont des chevaux les enfourchent. Albéron s'enfuit de la ville à

(1) Dom Calmet, I. pr., p. 302.

(2) Ch. Aimond, *État et dénombrement du duché de Bar*, p. 49 et sq.

(3) Bernhardi, *Konrad III*, p. 15; E. Duvernoy, *Le duc Mathieu Ier*, p. 50.

travers champs, poursuivi par les impérialistes messins. Mais Renaut veille dissimulé dans une embuscade; il tombe sur les Messins au moment propice, les défait et ramène de force Albéron à Metz [1].

Le pieux panégyriste — trop enthousiaste pour être toujours sincère — qui a narré la vie d'Albéron, Baudry, raconte ensuite un fait assez étrange à propos de la prise de Bar et du siège de Mousson par Henri V. D'après lui, Renaut, pour résister aux Verdunois et au comte de Luxembourg, se serait allié avec les Messins. Albéron furieux aurait sellé son cheval et serait parti d'une traite se plaindre à Henri V, dont il était devenu l'ami. Sur ses instances, l'Empereur n'hésita pas à faire la guerre au comte de Bar. Le comte, vaincu et prisonnier, aurait été ensuite rendu à la liberté sur les instances d'Albéron, qui l'aurait ramené chez lui et avec lequel il se lia d'une amitié que la mort seule put détruire. Que vaut le récit de Baudry, quand tant de chroniqueurs nous racontent les faits autrement [2]. Nous ne voyons pas l'orthodoxe Albéron uni dans cette affaire à l'empereur Henri, contre l'orthodoxe comte de Bar. Cependant, ce qui a pu tromper Baudry, c'est le fait que la guerre entre Verdun et, partant entre l'empereur et Renaut, a eu pour point de départ le refus de ce dernier de combattre les Messins.

Parvenu à l'archevêché de Trèves, Albéron resta l'ami fidèle du comte de Bar, qui devait lui prêter son aide contre le duc de Lorraine. Après la mort d'Albéron IV, évêque de Metz et celle de son successeur éphémère Théotger, Albéron pressa sur l'assemblée messine pour qu'elle choisît comme évêque Étienne de Bar, frère de Renaut [3]. Étienne était presque un inconnu pour la Lorraine; élevé par son oncle, l'archevêque de Vienne, Guy de Bourgogne, il était resté constamment auprès de lui et quand Guy fut élu pape, le 1er février 1119 à Cluny [4], Étienne le suivit à Rome. Il en

(1) Baudry, *Gesta Alberonis Trevirensis episc.* SS. VIII, p. 247 et sq.
(2) Cf. précédemment, p. 132.
(3) *Gesta ep. Mettensium*, SS., X, p. 544.
(4) U. Robert, *Le Pape Calixte II*, Paris, 1891, in-8°.

revint évêque de Metz, cardinal et honoré du pallium. Calixte II n'avait pas ménagé les honneurs à son neveu. Étienne devait occuper le siège de Metz pendant quarante-trois ans. Il ne fut pas agréé par l'empereur et ceci s'explique d'autant mieux que, non seulement il était neveu d'un pape qui avait excommunié l'empereur, excommunication à laquelle Étienne avait assisté, mais que sa famille était profondément attachée à la cause romaine. Pendant plus de deux ans, fixé proche sa ville épiscopale, il donna les ordres sur le mont Saint-Quentin. Cependant les choses durent par la suite s'arranger assez rapidement, car, nous le trouvons auprès d'Henri V à la fin de 1124 et au début de 1125 (1). Il participa à l'élection de Lothaire avec lequel il resta lié (2). Sous son règne, aidé de Renaut et de Frédéric de Ferrette, il recouvra, sur les usurpateurs de l'évêché, les comtes de Salm et de Limbourg et surtout le duc de Lorraine, les biens dont ceux-ci s'étaient emparés. Le 2 avril 1125, il se rencontre avec ses frères à Senones. Renaut y souscrit la charte épiscopale exemptant l'abbé Antoine des droits de servitude, dans le val de Senones (3). Cinq ans plus tard, Renaut et Frédéric souscrivent une autre charte d'Étienne pour les chanoines de Saint-Sauveur (4). En 1135, Renaut fait partie d'une assemblée qui, sous la présidence de l'évêque de Metz, juge le différend entre Henri de Salm, leur neveu et l'abbaye de Senones (5).

En 1131, Étienne fait de son mieux pour établir la paix entre l'évêque de Verdun et le comte de Bar. Il est vrai que ses tentatives ont échoué, non par sa faute, mais bien par les exigences du comte dont Étienne soutenait si ardem-

(1) Il souscrit un diplôme de l'empereur pour l'abbaye de Saint-Blaise le 25 décembre 1124 et un second le 5 janvier 1125. Publié par Hergott, *Genealogia diplomatica aug. Gentis Habsburgicæ* II, 139. — Trouillat, *Mon. de l'ancien évêché de Bâle*, I, p. 243.

(2) Dom Calmet, t. II, l. 21, ch. 16. — Lothaire fut élu à Mayence, le 30 août 1125.

(3) Dom Calmet, t. II, p. 276. *Gallia christiana*, XIII, p. 489.

(4) *Gallia christ.*, XIII, pr., p. 403.

(5) Dom Calmet, II, pr., p. 305.

ment les intérêts. A son tour, le comte de Bar interviendra entre son frère et le duc de Lorraine [1]. Enfin, Renaut et Étienne participèrent ensemble à la croisade.

Avec l'évêché de Toul, Renaut n'a eu que fort peu de relations. Au vieil évêque Pibon qui meurt en 1107, succède Ricuin de Commercy, puis, pour quelques semaines, en 1126, Conrad, enfin, cette même année, Henri de Lorraine dont l'épiscopat devait se prolonger jusqu'en 1165. Renaut est témoin de l'accord intervenu à Rethel entre l'évêque et le comte de Toul, Ferry. Cet accord se trouve confirmé par une bulle du pape Innocent II, datée de Pise, le 7 juin 1136 [2]. L'évêque Henri dans la charte de confirmation de l'abbaye de l'Étanche du 10 août 1149 à Varangéville nomme le comte de Bar parmi les donateurs [3]. Quant au comte Ferry de Toul, qui avait rendu en 1134 le très grand service à Renaut de lui ménager une paix honorable avec Verdun, nous savons que sa mère épousera le comte de Bar en secondes noces. En 1142, Renaut souscrit la charte de Ferry, par laquelle celui-ci reconnaît le don fait par le duc Mathieu à l'abbaye de Tart de cinq places à faire le sel aux salines de Vic, don qui a été fait par la main du comte de Bar [4].

3. — Les relations de Renaut avec le duché de Lorraine n'ont sans doute pas été nombreuses, les documents contemporains n'en portent en tous cas guère de traces. Thierry, le fils de Gérard d'Alsace, achève son règne en 1115. Simon Ier, qui lui succède, aurait entamé une longue guerre avec le comte de Bar. Digot, dans son Histoire de Lorraine nous la raconte au long [5]. D'après lui, Albéron de Montreuil, devenu archevêque de Trèves, serait entré en guerre avec le duc Simon et aurait appelé à son aide l'évêque

(1) Cf. plus loin, p. 157.

(2) Dom Calmet, II, pr., p. 311.

(3) Dom Calmet, II, pr., p. 333; Hugo, *Traité historique*, pr., p. 73.

(4) Dom Calmet, II, pr., p. 322. — Pour les autres éditions. Cf. E. Duvernoy, *Le duc de Lorraine Mathieu Ier*, cat. des actes, nº 8.

(5) Digot, *Hist. de Lorraine*, t. Ier, p. 314-318.

Étienne et le comte Renaut. Avec eux, il aurait assiégé Sierck; mais le duc les vainquit tous-trois à Macquerey [1]. L'empereur Lothaire aurait alors imposé la paix aux belligérants.

La paix ne dura pas et Albéron de Montreuil reprit, quelque temps après, les hostilités. Aidé de son neveu, Geoffroy de Fauquemont, il envahit le duché et vint mettre le siège devant Frouard que défendait Henri de Salm. Celui-ci fut tué [2], et le duc vaincu s'enfuit à Nancy. Ceci se passait en 1132. Jusque là, le comte de Bar qui possédait le château de l'Avant-Garde [3] et Étienne de Metz qui tenait celui de Condé [4], proche Frouard, n'avaient pas bougé. Mais Simon, ayant refusé au comte de Bar de l'aider contre l'évêque de Verdun, Renaut pour se venger et Étienne pour venger son frère, entrèrent en campagne, s'emparèrent de nombreux châteaux lorrains et vinrent mettre le siège devant Nancy. Le duc de Lorraine accepta une seconde fois la paix, par l'intermédiaire de Lothaire et recouvra ses châteaux moyennant rançon. Cette paix ne fut pas admise par l'archevêque de Trèves qui continua la guerre; mais, abandonné par Bar et par Metz, il fut vaincu et vit ses terres ravagées. Tel est très résumé, le récit de Digot qui, d'ailleurs, n'a fait que répéter Wassebourg, le P. Benoit Picart, Dom Calmet et Chevrier [5]. M. Chr. Pfister a fait justice du récit de cette campagne et du prétendu siège de Nancy, encore accepté par de récents historiens [6]. Or, les uns et les autres ont puisé dans

(1) Macheren, Moselle, canton de Saint-Avold.

(2) Ceci est certainement une erreur. Henri de Salm, fils d'Hermann de Salm et d'Agnès de Bar était en 1132 probablement trop jeune pour prendre part à la guerre et en tous cas il vécut quelque quarante années au-delà au moins. Quant à son grand père Henri, père d'Hermann, il était mort avant 1127.

(3) Commune de Pompey. Ce château n'existait d'ailleurs pas à ce moment là. Comment Étienne de Metz le possédait-il?

(4) Auj. Custine, Meurthe-et-Moselle, arrond. et canton de Nancy.

(5) Wassebourg, f° 292, P. Benoit Picart, *Origines*, p. 221; Dom Calmet, II, col. 607; Chevrier, II, p. 108-115.

(6) Chr. Pfister, *Histoire de Nancy*, t. I^er^, appendice au ch. IV, p. 115 et sq.

le mémorial de Louis de Haraucourt et dans l'épitome de Jean d'Aucy (1). Ce ne sont pas là des sources, et il faut avouer qu'aucune chronique ne fait mention d'une longue lutte entre Bar et la Lorraine sous Renaut et Simon Ier.

Sous Mathieu Ier qui succéda à son frère Simon en 1139, il n'y eut aucune guerre entre le comté de Bar et la Lorraine. M. E. Duvernoy qui a écrit l'histoire du duc Mathieu attribue cette absence d'hostilités, étrange entre deux princes belliqueux comme l'étaient Mathieu et Renaut, au manque d'unité géographique de leurs états. « Ces relations pacifiques, dit il, tiennent à ce qu'alors la puissance territoriale du duc et du comte n'était pas encore bien affermie et que l'un et l'autre avaient trop à faire dans leurs possessions pour aller chercher querelle au dehors : un état n'entre d'ordinaire en opposition avec ses voisins qu'après s'être constitué et organisé et alors la lutte contre l'étranger achève d'établir son individualité (2). » Si cette dernière réflexion du savant lotharingiste est exacte, du moins ce que nous savons des guerres extérieures de Renaut ne nous permet pas de souscrire entièrement à ses conclusions. De deux choses l'une, ou les chroniqueurs, d'ailleurs peu nombreux à cette époque, ont négligé de nous parler des relations de Renaut et de Mathieu, ou plutôt la politique du comte de Bar, trop occupé ailleurs, ne l'a pas entraîné contre la Lorraine.

En revanche, l'évêque de Metz, Étienne de Bar, a eu maille à partir avec Mathieu. Le détail de leur querelle n'est pas connu. Les *Gesta episcoporum Mettensium* notent seulement qu'Étienne, poursuivant le duc, l'assiégea dans son château de Prény. L'assaut allait être donné à la forteresse quand Renaut intervint et l'empêcha (3). C'est tout ce que nous savons, les *Gesta* ne nous disent pas pourquoi, ni

(1) Le mémorial, frag. dans Mory d'Elvange, édit. *Doc. hist. Lorr.*, t. XIII; Jean d'Aucy, *Bibl. Nancy*, mss. 727.

(2) Duvernoy, *Le duc de Lorraine Mathieu Ier*, p. 80-81.

(3) *Gesta ep. Mettensium*, SS., X, p. 545.

comment le comte de Bar intervint dans cette affaire, que M. Duvernoy place en 1144 ou 1145 (1).

Nous avons vu combien, sous Henri V, les relations ont été tendues entre l'Empire et le Barrois. A la mort de Henri V, les princes impériaux se réunirent à Mayence pour lui donner un successeur. Il est fort possible, sinon certain, que Renaut assista à cette réunion (2). Lothaire de Supplimbourg, le candidat romain, fut élu contre les Hohenstaufen et s'empressa de rendre hommage au Saint-Siège (3). En 1131, le pape Innocent II et l'Empereur se rencontrèrent à Liége, en présence de Saint Bernard. Renaut était présent à l'entrevue, ainsi que le duc Simon de Lorraine, puisque tous deux souscrivirent un diplôme pour Saint-Jean de Liége (4). Lothaire séjourna ensuite presque constamment en Italie. Quand il mourut, en 1138, Renaut fit partie de la diète chargée de lui choisir un successeur. Nous le voyons, en effet, souscrire l'une des premières chartes de Conrad III, celle par laquelle l'Empereur confirme à Strasbourg l'accord entre l'évêque de Bâle et l'abbé de Celle Saint-Pierre (5).

L'année suivante, Conrad III tint une importante diète à Strasbourg, du 22 au 28 mai 1139 (6). Renaut y assista avec le duc de Lorraine, Mathieu I^er^, et les évêques de Metz et de Toul. Il y signa un diplôme par lequel l'Empereur reconnaissait les libertés de l'abbaye de Seltz (7). Deux ans après, le jour de Pâques, 30 mars 1141, Renaut assiste à une nou-

(1) M. Duvernoy, *op. cit.*, p. 54, s'appuie, pour fixer cette date, sur ces faits : 1° L'évêque Étienne est à la croisade en 1147 et 1148, le comte de Bar meurt en 1149, donc le siège de Preny a eu lieu avant 1147 ; 2° en 1142, des actes prouvent que les relations entre Metz et la Lorraine sont très amicales ; 3° une lettre de Saint Bernard, attribuée à 1144 ou 1145, déclare que l'évêché de Metz est dévasté par un ennemi.

(2) Son frère, l'évêque Étienne de Metz, y assistait du moins.

(3) W. Bernhardi, *Lothär von Supplinburg*, 1879.

(4) Dom Calmet, t. II, pr., p. 292.

(5) A. Schœpflin, *Alsatia diplomatica*, I, n° 265, p. 219,

(6) Bernardi, *Konrad III*, p. 82 ; E. Duvernoy, *Le duc de Lorraine, Mathieu I^er^*, p. 36.

(7) A. Schœpflin, *op. cit.*, I, n° 267 ; Stumpf, *Kaisersurkunden*, n° 3387.

velle diète de l'Empereur tenue également à Strasbourg. Le duc de Lorraine et l'évêque de Metz s'y trouvent aussi. Après quoi, l'Empereur se rend à Metz, où viennent le retrouver les évêques de Toul et de Verdun; Renaut accompagne Conrad dans ce déplacement (1). Il assista peut-être à d'autres diètes impériales sans que sa présence ait laissé de traces. Il suivit l'Empereur à la croisade.

C. — Le gouvernement du comté.

1. Les relations avec l'abbaye de Saint-Mihiel. — 2. Les fondations de Renaut Ier. — 3. La croisade de Renaut. — 4. Les mariages et les enfants de Renaut.

1. — En 1106, Renaut vendit à l'abbé de Saint-Mihiel le château qui dominait l'abbaye. L'acte est daté de Commercy, c'est une notice rédigée par les moines et plusieurs termes n'en sont pas flatteurs pour le comte (2). Ce château dont nous avons vu la construction par la comtesse Sophie pour la défense de l'abbaye, mais bien un peu contre celle-ci, était devenu en 1105, un prétexte à incursions sur les terres abbatiales, incursions dont se rendaient coupables, non seulement le châtelain et les siens, mais bien aussi le comte de Bar et son entourage. Wassebourg met ces incursions sur le compte de la jeunesse de Renaut qui s'y divertissait avec les nobles de son âge (3). A vrai dire, les moines n'auraient-ils pas, eux aussi, profité de la jeunesse du comte pour reprendre ce château qu'ils étaient forcés d'entretenir contre leur gré?

Fatigué des déprédations commises, l'abbé Olry (4) se rendit auprès de Renaut et le supplia de lui remettre le *castrum* pourvu sur la prébende du monastère et « servant non pas pour la protection des biens de l'église, mais plutôt pour

(1) Bernardi, *Konrad III*, p. 205-218.

(2) *Cart. de Saint-Mihiel*, éd. A. Lesort, n° 61; Dom Calmet, t. I, pr. p. 519.

(3) Wassebourg, *Antiquités de la Gaule Belgicque*, f° 258.

(4) Sur Olry, qui fut abbé de 1095 à 1117, cf. Gillant, *Pouillé du diocèse de Verdun*, t, III. p. 304.

leur ruine [1] ». Olry employa d'abord la persuasion et exposa au comte qu'il ferait une bonne action, laquelle lui attirerait la bénédiction divine en cette vie et assurerait son salut en l'autre [2]. Ces arguments ne convainquirent nullement le comte Renaut, qui refusa net. L'abbé Olry ne se tint pas pour battu, il insista et offrit deux cents marcs d'argent. Renaut devant cette offre tentante, consentit à entrer en pourparlers et finalement céda le château et toutes ses dépendances. Il promit en outre et jura solennellement de ne jamais le reprendre, ni de permettre qu'on le reprenne, de ne pas construire de nouvelles forteresses sur les terres de l'abbaye et au cas où, pendant une guerre — appelé par l'abbé — il occuperait le château, de n'y pas vivre au détriment du monastère et de s'en éloigner dès que l'abbé le voudrait. Les témoins de l'acte, vassaux du comte, promettent en outre, les uns par parole, les autres par serment, si le comte — ou ses héritiers — s'emparait du château de quelque façon que ce soit ou en construisait un autre, de l'en faire sortir dans le plus bref délai, soit dans les quatre-vingt-jours et de faire satisfaction à l'abbaye [3]. Ces vassaux sont : Guéry de Belrain, Gauthier de Bar, Henri de Sorcy, Amauri de Liney [4], Thierry, châtelain de Bar, Hezelin, le prévot

(1) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 61 : « Quandoquidem ipsum castellum rebus ecclesiae ad tutelam non erat, sed potius ad direptionem ».

(2) *Ibidem*. — « Ut et sibi divina pietas vitae presentis prosperitatem subministraret et ipse saluti suæ animae per hoc aliquod in futuram provideret ».

(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 61 : « Hujus rei confirmationi testes adhibuit quos nobiliores habere potuit, ex quibus pauci fide tantum, plures vero juramenti attestatione se illigaverunt, quod si deinceps comes vel heres ipsius aut per se aut per alium vi aut qualibet occasione quidquid de his quo penitus abjuraverat invaderet aut munitionem aliam firmaret, id agere studerent infra breve temporis spacium, videlicet LXXX dierum, ut et sua ecclesiae redderet et abbati de juramenti infractione satisfaceret.

(4) Ce nom est difficile à identifier; — M. A. Lesort, *Cart. cit.*, hésite, p. 218, n° 3, entre Liny devant Dun (Meuse, Montmédy, Dun) et Ligny-en-Barrois. Le premier fait partie du temporel de Verdun dont le comte est voué, il est donc plus vraisemblable que le second qui ne deviendra Barrois qu'en 1155.

Arnould, Liétard [1], Hugue, fils d'Harouin, le châtelain Renaud [2] auxquels s'est jointe la mère du comte, Ermentrude.

Onze ans plus tard, les moines de Saint-Mihiel devaient remporter sur le comte une victoire plus décisive encore : obtenir de lui la renonciation à l'investiture des abbés. On se souvient comment Sophie et son fils Thierry avaient résolu la question. A la mort de l'abbé Olry, certains religieux pensèrent que la procédure suivie jusque-là pour l'installation des abbés était contraire aux Saints Canons et que le fait pour l'abbé d'aller prendre la crosse sur l'autel, conduit par la main du comte, ne valait guère mieux, au regard des règlements ecclésiastiques, que le fait de la recevoir des mains du comte lui-même. Ayant élu, comme successeur d'Olry, le moine Lanzon, ils l'installèrent eux-mêmes dans ses charge et dignité sans avertir le comte [3].

Quand Renaut apprit ce qui s'était passé, il entra dans une violente colère et s'étant rendu à l'abbaye, il la menaça des pires excès si l'abbé Lanzon ne descendait immédiatement de son siège [4]. Cependant de sages conseillers parvinrent à l'apaiser et le comte consentit à fixer un jour pour venir défendre ses droits, contradictoirement avec ceux des moines [5].

Au jour dit — l'acte, qui n'est encore qu'une notice de l'abbaye, ne nous donne pas plus de précision — les deux partis ayant pris le conseil des évêques, l'assemblée se réunit à Saint-Mihiel. Elle était composée des abbés Laurent de

(1) Peut-être le sous-voué de Condé de ce nom.

(2) Châtelain de Saint-Mihiel.

(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, nº 65.

(4) « Quod nisi celeriter corrigeretur, sic scilicet ut abbas de sede egrederetur multis assertionibus affirmabat quod ecclesiam oppressionibus quibus posset persequeretur ».

(5) « Sed tandem et eo virorum prudentium consilio mitigato, dies determinabatur in quo jus suum antiquum omnibus convenientibus recitaret et injuriam quam a monachis perpessus fuerat, revelaret ».

Saint-Vanne [1], Thiemar de Saint-Mansuy [2], Gerbert de Saint-Maurice [3], des ecclésiastiques : le doyen Aubry, le prêtre Lambert, le clerc Raoul, Lambert de Condé, Gautier, chanoine de Sainte-Marie-Madeleine [4], et d'un grand nombre de laïcs parmi lesquels Guéry de Belrain et son fils Baudoin, le châtelain de Bar, Thierry et son fils Gérard et Conon d'Apremont. L'abbé Lanzon s'efforça de prouver qu'il n'avait agi ni par orgueil, ni par insolence, mais par religion et par prudence [5]. Il cita les canons ecclésiastiques [6], le concile d'Antioche [7], le synode de Nicolas Ier [8] qui défendaient de recevoir d'un laïc l'investiture d'une charge d'église. Renaud se laissa assez facilement convaincre, peut-être parce qu'affaibli par la lutte qu'il venait de soutenir contre l'Empereur et ayant besoin de toutes ses forces pour celle qu'il livrait contre Verdun, il était pressé d'en finir avec cette affaire ou simplement parce que, très orthodoxe comme tous les siens, il se reconnaissait des torts. Il consentit à tout ce que désiraient les moines. Désormais, seuls les religieux (*fratres religiosi*) éliront l'abbé sans que le comte, les laïcs ou les prêtres séculiers (*clerici*) puissent intervenir en aucune façon; seuls ils conduiront l'abbé à l'autel prendre la crosse, ensuite l'abbé paraîtra en public et recevra l'hommage des vassaux du monastère [9]. Puis, si le comte est dans la ville

(1) Laurent dont il est souvent question dans la lutte de Renaut contre Verdun fut abbé de Saint-Vanne de Verdun de 1110 à 1139.

(2) A Toul. Sur Thiemar, cf. A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 222, nº 1.

(3) Beaulieu en Argonne.

(4) Collégiale de Verdun.

(5) *Cart. de Saint-Mihiel*, nº 65 « Monachi nichil superbe, nichil insolenter, sed religiose, sed prudenter fecisse quod fecerant inveniuntur ».

(6) L'acte cite ici le canon XXXI du canon apost. Cf. dans Labbe et Cossard, *Sacrosancta Concilia*, t. I, col. 50.

(7) L'acte cite le canon XXX du canon apost., *ibidem*.

(8) L'acte cite en partie le canon VIII du Concile de Constantinople tenu en 869-870 sous le pape Adrien II successeur de Nicolas Ier et non sous celui-ci. Cf. Labbe et Cossard, *op. cit.*, t. VIII, col. 1826.

(9) *Cart. de Saint-Mihiel*, nº 65 : « His expletis abbas ad publicum exeat et felicitates suas juxta consuetudinem a quibus debet suscipiat ».

ou quand il y viendra, deux ou trois religieux iront en ambassade lui faire connaître le nom de l'élu en lui disant : « Nous avons constitué un tel notre abbé; nous vous prions, comme avoué de notre Église, de l'aimer, de lui donner conseil, de le soutenir dans ses nécessités »[1]. C'est là tout l'hommage que recevrait désormais le comte de Bar de l'abbaye de Saint-Mihiel. Les moines se félicitent grandement de leur victoire et d'avoir délivré le chapitre électif de l'ingérence du comte et de la comtesse[2]. Selon l'usage, ils terminent leur notice par un anathème solennel contre ceux de leurs successeurs qui aliéneront de nouveau la liberté de leur Église. Ceci se passait cinq ans avant le concordat de Worms.

Le comte de Bar devait se venger au cours de sa longue carrière de ces deux échecs. Il ne se gêna pas plus avec les terres de l'abbaye que ses prédécesseurs. Si nous en croyons la plainte adressée par les moines à l'archevêque de Trèves vers 1152 contre son fils[3], Renaut aurait levé, sur les terres de l'abbaye, des tailles, ce que n'avaient jamais fait ses prédécesseurs, emprisonné les hommes, extorqué leurs biens par la force et les supplices, les aurait forcés à construire des châteaux avec leurs propres ressources, aurait séjourné, trop fréquemment, sur les terres monastiques, vivant non de ses biens, mais du bien des pauvres[4]. Les moines pourtant

(1) « Illum dominum nobis abbatem constituimus; precamur sicut advocatum ecclesiae ut eum diligatis et consilium ei datis et necessitatibus suis subvenietis ».

(2) « Erunt forte qui judicent nos ista supervacue retulisse, sed noverint nos, qui laborem certaminis sustinuimus, circa fratres in hanc ecclesiam nobis successuros piam sollicitudinem suscepisse et eorum utilitati dilectionis studio deservisse, ut in his percipient quanta servitute hoc cœnobium olim depressum fuerit cum, quoties abbas moveretur non solum comites, sed et comitissae capitulum ingrediebantur ut eorum potestate alter subrogaretur ».

(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, nº 99.

(4) *Cart. de Saint-Mihiel*, nº 99 : « Nostri quoque temporis comes Raynaldus, quod majores sui nunquam fecerant, pecuniarum rapinas, quas vulgus talliatas vocat, per nostram terram primus agere cepit,

devaient obtenir gain de cause contre lui dans une autre affaire. Vers 1120, le comte détenait l'église Saint-Georges de Bar-le-Duc et s'était empressé de lever pour son compte les dîmes qui appartenaient à l'abbaye. Celle-ci s'en fit confirmer la possession par l'évêque Ricuin de Toul aussitôt que le comte Renaut l'eût rendue[1].

A l'exemple du comte, les sous-voués dans leur avouerie en prennent à leur aise avec les terres dont ils ont la garde, et par deux fois [2] Renaut dut intervenir, comme sa mère Sophie, contre les voués de Condé.

Vers la fin de sa vie, si nous en croyons Wassebourg, le comte de Bar se serait repenti des maux qu'il avait infligés à l'abbaye de Saint-Mihiel et aurait exhorté son fils à ne pas l'imiter [3]. Ce qui est certain, c'est qu'il construisit en faveur de l'abbaye un prieuré proche son château de Mousson, auquel il donna la chapelle Saint-Cyr du château avec ses fondations, les dîmes grosses et petites et celles de la ville, le droit de vaine pâture sauf réparation des dommages, le droit d'usage de la forêt sans aucune restriction, le droit de pêche dans la Moselle avec une famille de pêcheurs, toute la terre qui s'étend jusqu'à l'Hôtel-Dieu de Pont-à-Mousson et une vigne. De plus, il concéda que toute personne libre ou serve, qui voudrait faire un don à ce prieuré aurait la liberté absolue de le faire. Le comte se

homines incarcerbre, vi et suppliciis sua eis extorquere ad firmanda castella sua cum suis sumptibus eos cogere, nimis frequenter per terram nostram dictare, nec suis, sed pauperum sumptibus vivere ».

(1) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 71 : « Dotem quoque sancti Georgii hactenus a comite Raynaldo retactum nunc vero Sancto Michaëli restitutum ». Même *Cart. frag. narr.*, n° II, p. 412 « Raynaldus Comes reddidit Sancto Michaëli dotem Sancti Georgii in Barri villa ».

(2) En 1116, au château de Bar (Cart. cit., n° 64) et le mercredi, 6 janvier 1135 (même Cart., n° 79. Dom Calmet, tome II, pr., p. 303). Nous étudierons plus loin en détails ces deux chartes, ainsi que celle de Sophie. Cf., 3e partie, ch. IV.

(3) R. de Wassebourg, *Antiquités de la Gaulle Belgicque*, f° CCCII. « Confessant les extorsions et exactions par luy faictes du passé avoir esté contre Dieu et l'équité. Partant commande à son fils ne faire telles choses tiranniques. »

réserve seulement pour lui et les siens, le droit d'approuver la nomination du chapelain faite par l'abbé (1). Nous ignorons la date de cette fondation, mais elle est très probablement de la fin du règne. En 1135, Renaut approuve la donation faite par son vassal Hébert de Bussey (2), en faveur du prieuré de Saint-Thiébaud (3) dépendant de l'abbaye de Saint-Mihiel, des cens que celui-ci possédait sur les moulins de Pichaumeix (4), et en 1145, la donation que fait au même prieuré Bernaicre, militaire du château de Mousson, de biens à Creüe (5) et à Haumont (6).

2. — Renaut fut, au titre de seigneur de Briey, l'avoué de Saint-Pierremont et probablement, au moins, en partie de Gorze. Il le fut aussi, sans doute, des abbayes de Maurmoutier (7) et Sindelsberg (7), établies proche de ses terres d'Alsace; en 1120, il souscrit un accord entre ces deux monastères (8).

Sous le règne de Renaut, deux ordres furent introduits en Lorraine auxquels « le triple prestige de la nouveauté, de la rigueur et de la pauvreté », qui commençait à manquer à l'ordre de Saint Benoit, allait permettre un développement rapide et considérable (9) : l'ordre de Citeaux et celui de Prémontré. Nous aurons l'occasion de signaler les nombreux voyages que fit à Metz, en Lorraine et dans le Barrois, saint Bernard, dont l'influence contribuera beaucoup à l'établissement du premier de ces ordres. Le plus ancien monastère cistercien établi dans le Barrois est celui de La Chalade, en Argonne (10). Un moine bénédictin de Saint-

(1) Notice *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 92.

(2) Probablement Bussy, commune de Saulx-en-Voëvre, Meuse, Verdun, Fresnes.

(3) Commune de Saint-Mihiel.

(4) Commune de Saint-Mihiel. *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 80.

(5) Meuse, Commercy, Vigneulles.

(6) Même canton. *Cart. de Saint-Mihiel*, éd. A. Lesort, n° 90.

(7) Alsace, Saverne, chef-lieu de canton, Sindelsberg, même commune.

(8) A. Schœpflin, *Alsatia diplomatica*, I. n° 247.

(9) E. Duvernoy, *Le duc de Lorraine, Mathieu Ier*, p. 78,

(10) Meuse, Verdun, Varennes.

Vanne y avait fondé, en 1127, un ermitage; la terre sur laquelle il était construit appartenait en arrière-fief à Gautier, châtelain de Vienne, et à sa mère Mathilde, lesquels la tenaient de Baudoin de Belrain. Ce dernier en avait été investi par le comte Renaut qui en reconnaissait l'hommage à l'évêque de Verdun. Ces divers seigneurs ayant renoncé à la possession de ce fief, l'évêque de Verdun, Henri, put le donner à l'ermite Robert. Mais l'année suivante, Robert fut élu abbé de Beaulieu. Sur le conseil de Saint Bernard, l'évêque Henri fit appeler dans l'ermitage abandonné, des moines cisterciens de Trois-Fontaines qui construisirent l'abbaye (1). Le comte de Bar resta étranger à la fondation des autres monastères cisterciens du Barrois; Vaux-en-Ornois (2) et Écurey (3) établis par Geoffroy de Joinville, le premier en 1132 (4), le second en 1141 (5), à l'extrême frontière du comté, et Saint-Benoit-en-Woëvre (6), fondé en 1129, par Geoffroy d'Apremont (7) et dont les successeurs de Renaut deviendront, dans la suite, les maîtres. Par contre, Renaut contribua à la fondation de l'abbaye de l'Étanche au duché de Lorraine, mais proche de sa frontière. La duchesse Adélaïde et quelques nobles dames lorraines retirées à l'abbaye du Tart en Bourgogne, conçurent le projet d'établir dans leur patrie, un monastère cistercien de femmes. Elles demandèrent des terres au duc Mathieu, et en 1148, vinrent s'établir à l'Étanche (8). Le comte Renaut

(1) *Gallia Christiana*, XIII, p. 568. Abbé Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 138 et sq.

(2) Auj. Évaux, commune de Saint-Joire, Meuse, Commercy, Gondrecourt.

(3) Commune de Montiers-sur-Saulx, Meuse, Bar-le-Duc, chef-lieu de canton.

(4) *Gallia Christiana*, XIII, p. 113. Simonet, *Essai sur l'histoire des sires de Joinville*, 301.

(5) B. N., mss, lat. 17048, f° 519. Dom Calmet, II, pr., p. 323.

(6) Meuse. Commercy, Vigneulles.

(7) Dom Calmet, II, pr., p. 287, 301, 305 et sq.

(8) Vosges, arrondissement et canton Neufchâteau. Dom Calmet, II, pr., p. 332. E. Duvernoy, *Mathieu I^er^*, p. 74 et sq.

est nommé parmi les donateurs dans l'acte de confirmation d'Henri, évêque de Toul, donné à Varangéville, le 10 août 1149 (1). Enfin, le comte de Bar donne encore, à l'abbaye cistercienne de Trois-Fontaines en Champagne, des biens divers situés à Contrisson (2).

Le premier monastère de Prémontrés établi dans le Barrois fut celui de Belval (3). Le terrain en était un fief de l'évêché de Verdun inféodé au comte de Bar et par celui-ci au comte Henri de Grandpré. Les deux bénéficiaires consentirent à le rendre en faveur de l'œuvre pieuse et la construction de l'abbaye commença aussitôt (4). Renaut n'allait pas tarder ailleurs à faire, pour son propre compte une fondation similaire, et il choisit ce même ordre de Prémontré, nouveau, sévère et pauvre comme celui de Cîteaux. Dans sa terre de Commercy, avec le concours de sa fille Étiennette à qui cette terre était peut-être déjà donnée en dot, il établit, en 1141, le monastère de Riéval (5). Nous n'avons plus la charte de fondation, mais une donation de Geoffroy de Joinville nous en fait connaître l'année (6) et la confirmation d'Henri, évêque de Toul, les termes et les conditions (7). Quatre bulles confirmatives furent aussi données par Eugène III en 1148, Alexandre III en 1179, Lucius III en 1181 (8) et Clément en 1188 (9). L'abbaye de Riéval devait donner naissance à quelques filiales

(1) Dom Calmet, II. pr., p. 333.

(2) Meuse, Bar-le-Duc, Revigny, La charte de Renaut est perdue, mais elle est connue par une confirmation d'Henri, évêque de Toul, qui l'analyse. B. N. Coll. Champagne, 45, f° 66. Cf. A. Lesort, *Cart. Saint-Mihiel*, p 289, n. 4.

(3) Belval, Bois-les-Dames, Ardennes, Vouziers, Buzancy.

(4) Hugo, *Ann. Prémont*, II, pr., p. 203. Abbé Clouet, *Hist. de Verdun*, II, p. 245.

(5) Commune de Ménil-la-Horgne. Meuse, Commercy, Void.

(6) *Gallia Christiana*, XIII, p. 1124.

(7) A. M. H. Rieval, carton 1.

(8) A. M. H. Rieval, carton 1.

(9) Migne, *Patr. latine*, t. 204, p. 1278.

importantes : Jovilliers [1], Jeandheures [2] et Rangéval [3].

Les Templiers ont dû également paraître dans le Barrois sous le règne de Renaut et peut-être que les commanderies de Marbotte, Doncourt et Avillers remontent à cette époque.

Donc, ce prince qui a couru sur les terres du temporel de Verdun et de Liége, qui a molesté et pillé Saint-Mihiel — son abbaye — est par ailleurs le plus généreux des pieux donateurs. Ses ancêtres ont agi comme lui, ses successeurs agiront comme lui, ses contemporains les féodaux du XII[e] siècle font de même, alliant à un manque de scrupules absolu vis-à-vis des biens d'Église qu'ils convoitent, une piété sincère, une foi très vive [4].

3. — Sur ce caractère aventureux et pieux, la prédication de la croisade devait faire impression. On connaît les origines de cette seconde croisade, voulue par le roi de France Louis VII, malgré le peu d'enthousiasme de la féodalité et l'indifférence du pape Eugène III. Elle était rendue nécessaire par la mauvaise situation des Latins d'Orient qui venaient de perdre Edesse et se trouvaient menacés dans Antioche. Quand Saint Bernard, après s'être fait prier, eût pris en main la cause des lieux saints et prêché avec sa fougue ordinaire, un grand nombre de chevaliers se rangèrent autour de Louis VII et de Conrad III, persuadé lui aussi. Pour la circonstance, Saint Bernard se rendit en Lorraine à Metz [5] et peut-être qu'il y rencontra Renaut auprès de son frère Étienne. Le comte de Bar se croisa de bon cœur.

Bien que sujet de l'Empereur, Renaut attendit le roi de

(1) Commune de Stainville. Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville. Cf. *Gallia Christiana*, XIII, p. 1124.

(2) Commune Lisle-en-Rigault, même canton.

(3) Commune Corniéville, arrondissement et canton Commercy.

(4) Cf. ce que dit M. E. Duvernoy du contemporain de Renaut, le duc Mathieu I[er], *op. cit.*, p. 82 et sq : « On aurait tort de voir dans les actes de ces hommes de l'hypocrisie : il faut y voir seulement la discordance entre leur caractère resté primitif et sauvage et leur foi hautement idéaliste, entre la nature et la grâce dirait un théologien ».

(5) Abbé Vacandard, *Hist. de saint Bernard*, t. II, ch. 27.

France et partit avec lui de Metz[1] au mois de juin 1147, quelques jours après la Pentecôte. D'autres princes impériaux l'accompagnaient, son frère Étienne, évêque de Metz, son beau-frère le comte Hugue de Vaudémont, l'évêque de Toul, Amédée de Turin et Guillaume de Montferrat[2]. Quelques seigneurs lorrains s'étaient joints à eux, comme Simon de Parroy et Thierry de Saint-Hilaire[3]. A Ratisbonne, ils trouvèrent l'armée de Conrad. Les Lorrains se réunirent aux Allemands et descendirent avec leur suzerain jusqu'au Bosphore. Mais ils supportaient mal leurs compagnons, gens grossiers, ivrognes et pillards dont ils ne comprenaient pas la langue[4]. Devant Constantinople, ils s'en séparèrent et tandis que Conrad traversait le détroit et s'enfonçait sur les routes inconnues de l'Asie Mineure, le contingent lorrain passait avec le roi de France. Cependant l'armée impériale, égarée et volée par les Grecs, harcelée par les Musulmans, fondait littéralement au passage des montagnes asiatiques; elle fut vaincue à Dorylée[5] au mois d'octobre[5]. Louis VII se hâta de rejoindre le malheureux empereur. Les Lorrains, y compris le comte de Bar et les Italiens avec le comte de Maurienne, retournèrent dans son armée et l'ensemble des croisés passa les fêtes de Noël à Ephèse, après que l'empereur démoralisé et malade eût gagné Constantinople, où régnait son beau-

(1) Il était passé par Verdun et fut reçu dans ces villes, dit Odon de Deuil, avec autant d'éclat que si elles avaient été de son domaine.

(2) Otton de Freisingue, chron. an 1147 : « Francorum rex Ludovicus non multo post Pentecosten cum suis subsecutus est, ducens secum ex nostris Lotharingos quorum principes seu primores erant Stephanus Metensis, Henricus Tullensis, Reginaldus Munzunensis; Hugo Waldemontensis comes, et de Italia Amedeum Taurinensem, fratremque ejus Guillielmum marchionem de Monte Ferrato avunculos suos et alios quamplures... ».

(3) E. Duvernoy, *Le duc de Lorraine Mathieu Ier*, p. 40.

(4) Odon de Deuil dans Migne, *Patr. latine*, t. 185 bis, col. 1218 et sq. — E. Duvernoy, *Le duc de Lorraine Mathieu Ier*, p. 37 et sq.

(5) Proche Eski Cheir, vilayet de Brousse, Cf. A. Luchaire dans *Hist. de France de Lavisse*, III, 1re part., p. 11 et sq.

frère Emmanuel Comnène[1]. On ignore si les Lorrains le suivirent, en tous cas le comte de Maurienne resta avec le roi de France. Louis VII continua sa route et après une affreuse défaite qui lui coûta la moitié de son armée, il arriva à Attalia [2] où il s'embarqua pour Antioche. Il quitta cette ville en mars pour Jérusalem; au même moment, Conrad s'embarquait à Constantinople pour Saint-Jean d'Acre. Les deux souverains se retrouvèrent en Palestine. Avec Baudoin de Jérusalem, dans un conseil tenu à Palma[3], le 24 juin, ils résolurent d'attaquer Damas. Parmi les membres de la curia de l'Empereur, à ce conseil, figurent l'évêque de Metz et l'évêque de Toul, mais Renaut n'est point nommé [4]. On sait que le siège de Damas aboutit au plus lamentable échec. Joués par les chrétiens de Syrie qui traitaient avec leurs ennemis, les Occidentaux n'eurent plus qu'à se retirer. Conrad se rembarqua en septembre 1148[5], tandis que le roi de France s'attardait en ses dévotions au Saint-Sépulcre, jusqu'après les fêtes de Pâques 1149[6]. Renaut était rentré, comme son frère et l'évêque de Toul, au moins avec l'Empereur, car, il est cité dans une charte par laquelle Henri de Toul confirme le 10 août 1149 la fondation de l'abbaye de l'Etanche[7].

A son retour, Renaut se retira à Mousson, il n'y devait guère vivre plus d'une année. D'après Wassebourg, il aurait dès 1146 partagé ses biens afin de prévenir toute dissension, donnant à Hugue les terres de Bar et Mousson et l'avouerie de Verdun, à son second fils Renaut l'avouerie de Saint-Mihiel[8]. Il est possible qu'avant de partir pour la croisade

(1) Epist. Conradi, *Hist. des Gaules*, XV, p. 533.

(2) Adalia, vilayet de Konieh.

(3) Proche Saint-Jean d'Acre.

(4) Guillaume de Tyr, l. XVII, ch. I.

(5) *Hist. des Gaules*, XV, p. 534-535.

(6) Lettres de Louis VII dans *Hist. des Gaules*, t. XV, p. 508 et 515. Cf. Odon de Deuil, *Patr. latine*, t. 185, col. 1205 et sq. — Otton de Freisingue an. 1149. — Guillaume de Tyr an. 1149. — Louis VII sur le chemin du retour était à Rome en octobre 1149.

(7) Dom Calmet, t. II, pr. p. 334. — déjà cité.

(8) Wassebourg, *Antiquités de la Gaulle Belgïcque*, f° ccc ii : « L'an

— et non à cause de sa vieillesse comme le croit Wassebourg — le comte de Bar ait confié à son fils Renaut l'administration de ses états, du moins, il n'eut pas à les partager, car Hugue n'existait plus depuis cinq ans. Renaut Ier mourut le 21 juin 1150. Le quantième nous est fourni par l'obituaire de Saint-Clément de Metz (1). Pour l'année, elle n'est pas connue directement. Ce n'est pas 1149 comme le veulent Wassebourg (2) et Dom Calmet (3), puisque le 10 août de cette année là, il est encore vivant; d'autre part, en 1151, son fils régnait déjà (4). D'après Dom Calmet, Renaut fut enterré au prieuré de Mousson qu'il avait fondé, fait assez surprenant puisque sa première femme et son fils aîné avaient été inhumés à Saint-Mihiel. Nous avons un léger renseignement sur le physique du comte, il louchait, les chroniqueurs lui donnent le surnom de Strabus (5).

4. — Renaut avait épousé d'abord Gisèle, fille de Gérard, comte de Vaudémont et d'Hedwige d'Eguisheim, petite nièce du pape Saint Léon IX (6). Le mariage eut lieu, au plus tard, en 1112, puisqu'en 1113, pendant le siège de Mousson, elle deviendra mère de Hugue. Si on la juge par

mil cent quarante et six, Raynaldus, comte de Bar, administrateur du comté de Verdun, voué de l'abbaye de Saint-Mihiel et seigneur de Mousson : Lors fort vieil, sentant son ancien aage et à ce moyen sa mort prochaine, considérant aussy les dommages, maulx et tirannies qu'il avait fait en son temps aux églises, délibéra diviser ses seigneuries à ses enfants pour prevenir les futures dissensions qui pourraient estre entre eulx ».

(1) B. N. mss. latin 11902, fo 163. « VIII kal. Jul. Rainaldus comes Barrensis ».

(2) Wassebourg, *Antiquités*, fo CCLXXV ET CCCIIJ.

(3) Dom Calmet, *Introduction*, t. Ier, p. CXCIV.

(4) B. N. mss. lat. 10027 fo VII. Charte du duc de Lorraine pour Vergaville. Cf. E. Duvernoy, *Le duc de Lorraine Mathieu Ier, Cat. des actes.* no 24.

(5) C'est Aubry de Trois-Fontaines qui emploie pour la première fois ce nom inconnu à Laurent de Liége.

(6) Aubry de Trois-Fontaines, an 1170, « Iste comes Gerardus (Vadinimontis) duxit filiam comitis de Daburc neptem Sancti-Leonis, PP. de qua genuit comitem Vadinimontem Hugonem et sororem ejus Gislam quæ fuit comitissa Barri ».

sa conduite lors de ce siège, c'était une femme énergique. Malheureusement, nous n'avons d'elle que cette unique mention. Elle apporta en dot au comte de Bar divers villages du comté de Vaudémont, parmi lesquels Puxe (1), Velle (1), Souveraincourt (1), Gelaucourt (2), Battigny (2) dont Renaut — ou son fils Renaut II — donna les dîmes à l'abbaye de Belval (3). Gisèle mourut avant 1127 — un 26 décembre — (4), car, cette année là, Renaut se remaria avec la veuve du comte de Toul, mère du comte Ferry, de Thierry et de Guery (5), sur la famille de laquelle nous n'avons aucun renseignement; nous ignorons jusqu'à son prénom.

Renaud eut trois fils : Hugue, Renaut et Thierry. Hugue était, sans doute aucun, l'aîné, ainsi le désigne l'auteur du Triomphe de Saint Lambert (6). Il était donc né en 1113 pendant que l'Empereur assiégeait Mousson. Il apparaît pour la première fois en 1134, comme commandant du château de Watronville dans la guerre contre Verdun. Il avait donc à ce moment vingt et un ans (7). Nous le retrouvons l'année

(1) Commune Laleuf. Meurthe-et-Moselle, Nancy, Vézelize.

(2) Meurthe-et-Moselle, Toul, Colombey.

(3) La charte est indiquée par Ruyr, *Les saintes antiquités de la Voge*, p. 390.

(4) « Jam sol post triduum splendebat se Capricorno » dit son épitaphe.

(5) Aubry de Trois-Fontaines, SS. XXIII, p. 828 « Comes Raynaldus Barri fit vitricus Frederici Tullensis et fratrum suorum Theodorici et Widrici ». Wassebourg ignore ce second mariage et prétend que Gisèle n'est morte qu'après son fils Hugue, il en donne pour preuve l'épitaphe du tombeau de la comtesse : « De splendore patrum prolis magnique mariti. Nil (quia vanius erat) Gisla tenere potes — Sed tua manus tanta, mens solvia, lingua modesta — Spem facere dari splendidoria tibi — Jam sol post triduum splendebat se Capricorno — cum juxta Nati corpus et ipsa jacet ». Si la rédaction de cet épitaphe avait suivi la mort de Gisèle, il faudrait évidemment rejeter le second mariage, Hugue ayant été inhumé en 1141 ; mais il est certain qu'elle est de beaucoup postérieure. Elle ne peut nous être d'aucun secours. Cf. Wassebourg, f° cccvij.

(6) Reiner, Triomphale Sancti Lamberti, SS. XX, p. 586.

(7) Laurent de Liége, SS. X, p. 508.

suivante comme témoin de la charte relative au différend entre Henri de Salm et l'abbé de Senones (1). En 1141, il prend la plus grande part à la défaite du comte de Grandpré, défaite due à son habileté et à sa bravoure (2). Nous avons vu qu'il mourut au mois d'octobre de la même année au château de Bouillon.

Cette mort racontée par Reiner de Liége et par Aubry de Trois-Fontaines n'est cependant pas admise par Wassebourg, Dom Calmet et l'abbé Clouet. Tous trois s'obstinent à faire de Hugue un comte de Bar, qui aurait régné entre Renaut Ier et Renaut II. Wassebourg, qui d'ailleurs fait de Hugue un enfant dans l'affaire de Bouillon en 1141, place son trépas en 1155 (3), répétant avec l'épitaphe du tombeau de Saint-Mihiel que Hugue mourut dans la fleur de son âge (4). Or, si Hugue était mort en 1155, il aurait eu plus de quarante ans. Il est juste d'ajouter qu'à un autre endroit de son livre, le même Wassebourg fait mourir Hugue en 1150, aussitôt, dit-il, après la défaite des Messins devant Mousson sur laquelle nous reviendrons bientôt (5).

Dom Calmet ne fait que répéter Wassebourg; il place également la mort de Hugue en 1155, toujours « dans la fleur de son âge ». Cependant l'historien de la Lorraine ajoute : « Il (Hugue) lui (Renaut Ier) succéda en 1149, j'ai un titre de cette année-là où il est nommé comte de Bar » et plus loin : « Je trouve Renaut, frère du comte Hugue en 1150 » (6). L'autorité de Dom Calmet a entraîné celle de

(1) Dom Calmet, t. II, pr., p. 305.

(2) Laurent de Liége, SS. X, p. 515.

(3) Wassebourg, *Antiquités de la Gaulle Belgicque*, f° cccx.

(4) Wassebourg, *op. cit.*, f° cccvij — Hugo vir emeritæ decus et flos stirpis avitæ.

Tutor cras patrie, legis et ecclesie
Flore novo juvenis, carnis resolutus habenis
Consul amande Jovis, fracte ruina tuis
Nunc tibi de cœlis precibus satrape Michaëlis
Præmia det fidei gratia celsa Dei.

(5) Wassebourg, *op. cit.*, f° cccvj.

(6) Dom Calmet, t. I, Introduction, p. cxcv.

Clouet qui admet aussi le règne de Hugue [1]. Or, le fils aîné de Renaut Ier n'apparaît plus nulle part dans aucune chronique, aucun document à partir de 1141; le règne de son père se termine sans aucun doute en juin 1150, en 1151 son frère Renaut II règne. Il faut donc bien admettre, contrairement à l'opinion de Clouet, que l'auteur du Triomphe de Saint Lambert était parfaitement renseigné.

Le troisième fils de Renaut, Thierry, fut destiné à l'Église. On l'envoya auprès de son oncle le cardinal Étienne de Metz, qui fut chargé de le pourvoir. Il fut d'abord princier du diocèse. On sait que cette charge — particulière aux évêchés de l'Est — la plus importante du diocèse, faisait de celui qui en était investi le chef des clercs et de l'officialité [2]. Nous ignorons à quelle époque Thierry fut nommé princier; mais en 1137, il souscrit une charte de l'évêque Étienne confirmant la fondation du prieuré de Laître avec ce titre [3].

Quand son oncle mourut, le 29 décembre 1164, il fut élu à sa place sans difficulté. Ce fut un prélat pacifique et pieux. Il s'efforça de débarrasser son évêché de tous les bandits qui l'infestaient. Il conserva à l'église de Metz une telle paix et tranquillité, dit la chronique, que « tous soldats, prêtres et peuple le vénéraient comme un maître et l'aimaient comme un père [4] ». Il mourut le 11 août 1171, ayant gouverné l'Église de Metz environ sept ans [5].

(1) Abbé Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 213 note. « Dom Calmet, déclare avoir une charte de 1149 où Hugue est qualifié de comte de Bar; en conséquence, l'auteur du Triomphe de Saint-Lambert, bien que contemporain, doit avoir fait quelque confusion en disant que Hugue périt en 1141 en défendant le château de Bouillon envahi par le Comte Renaut ».

(2) Cette charge, qui à peu près partout fut supprimée et englobée dans celle de premier archidiacre existait encore à Metz au XVIIIe siècle.

(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort, n° 83. « Theodoricus Metensis primicerius, filius comitis Raynaldi ».

(4) Chron. ép., Mettensium, SS. X, p. 545 — « Hic paci et tranquillitati Ecclesiam, omniumque sibi creditarum commoditatibus ea prividit diligentia, est eum miles, clerus et populus venerentur ut dominum et ut patrem diligerent ».

(5) Chronici Mettensis appendix prior apud Dom Calmet, t. I, pr., p. 65 et 66.

Aubry de Trois-Fontaines (1) et la généalogie de Saint-Arnoul (2) donnent à Renaut quatre filles : la première que la plupart des documents nomment Agnès et que Dom Calmet appelle aussi Sophie (3), épousa le comte Louis III de Chiny, dont elle eût Louis IV et l'abbesse de Clairefontaine, Béatrice (4). Une autre fille de Renaut est également bien connue, c'est Étiennette, que Dom Calmet appelle aussi Eléonore; elle eut en dot la seigneurie de Commercy — dont nous avons exposé l'origine — qu'elle apporta à son mari Hugue de Broyes (5), tige des damoiseaux (6).

La troisième fille de Renaut s'appelait Clémence (7). Elle épousa, en premières noces, Renaud de Clermont-en-Beauvoisis (8), dont elle eut, outre Renaud Ier, cinq fils et deux filles, l'une de celles-ci, Marguerite, épousa Guy de Senlis, leur fils Renaut devint, grâce à la protection des comtes de Bar, évêque de Toul, entre 1211 et 1217. Clémence, épousa, en secondes noces, Albéric Ier, comte de Dommartin (9). Leur fils Albéric II, fut père du fameux comte de Boulogne, Renaut, l'aventurier sans scrupule,

(1) Aubry de Trois-Fontaines, ad annum 1170.

(2) Dom Calmet, t. I, pr., p. 77.

(3) Dom Calmet, t. I, *Introduction*, p. 231.

(4) Aubry de Trois-Fontaines, *loc. cit.*

(5) Marne, Épernay, Sézanne. Cf. Firmin Comte, *Bull. Soc. des Let.*, Bar-le-Duc, juin 1913, p. 115.

(6) Hugue et Étiennette eurent pour fils, Simon, le fondateur de la collégiale de Commercy. Dom Calmet, t. I, *Introduction*, p. 237, et avec lui, le P. Benoit Picard, *Hist. de Toul*, liv. I, ch. XVII ; M. de Maillet, *État du Barrois*; Dumont, *Hist. de Commercy*, t. I, p. 21, font de Simon, le gendre d'Étiennette. D'après eux, Étiennette aurait possédé Commercy, non du chef de son père, mais par son mariage avec Thiébaut, seigneur de Commercy, elle aurait eu, de celui-ci, une fille Nicole, mariée à Simon de Broye. L'histoire de Commercy a besoin d'être entièrement refaite, surtout jusqu'à la fin du XIIIe siècle; le savant M. F. Comte n'a donné jusqu'ici sur cette question, qu'une communication verbale dont nous avons cité, dans la note 4, le très court compte rendu.

(7) Dom Calmet l'ignore ainsi que la suivante.

(8) Oise, chef lieu de canton.

(9) Seine-et-Marne, Meaux, chef-lieu d'arrondissement.

l'adversaire le plus acharné de Philippe-Auguste. Veuve une seconde fois, Clémence se remariera avec Thiébaut III, seigneur de Nanteuil-le-Haudouin [1].

La dernière fille de Renaut dont Aubry de Trois-Fontaines, la seule source qui nous en parle [2], ne donne pas le nom, épousa un Wildgraf [3], dont elle eut, entre autres enfants deux filles : Mathilde, épouse du comte Manassès de Rethel et Cunégonde, épouse du seigneur de Riste [4].

(1) Oise, Senlis, chef-lieu de canton.

(2) La généalogie de Saint-Arnoul mentionne que Renaut eut quatre filles, mais sans les nommer.

(3) « Comes Silvestris in Alemannia » dit Aubry. Nous n'avons pu dentifier ce Wildgraf.

(4) Commune d'Homécourt, Meurthe-et-Moselle, arrondissement et canton de Briey, vassal du comte de Bar. Aubry de Trois-Fontaines, SS., XXIII, ad annum 1170.

CHAPITRE V

LE COMTÉ DE BAR DE 1150 A 1189.

A. — **Le règne de Renaut II (1150-1170).** — B. **Le règne d'Henri Ier (1150-1189).** — C. **Les premières relations avec la France et la Croisade d'Henri Ier.**

A. — Le Règne de Renaut II.

1. — Le règne de Renaut II. 2. — Le mariage et la mort de Renaut II. 3. — Les enfants de Renaut II.

1. — Renaut était, sans doute, le plus jeune des trois fils de Renaut Ier. Il est cité pour la première fois en 1135 (1). Comme il s'est marié seulement en 1155, on peut supposer qu'il avait environ vingt-cinq ans à son avènement. La charte de 1135 n'est pas un obstacle; les témoignages d'enfants ne sont pas rares dans les diplômes du moyen âge.

Son règne débute comme celui de son père par une lutte très vive contre l'abbaye de Saint-Mihiel. Soit que la situation de Renaut II ait été plus solide que celle de Renaut Ier, soit que les moines n'aient plus eu aucune concession à espérer de lui, l'abbé ne se défend pas directement; il en appelle à l'archevêque de Trèves Hillin, et au pape Eugène III (2). La plainte de l'abbé rappelle que l'abbaye

(1) Dom Calmet, t. II, pr., p. 305.

(2) *Cart. de Saint-Mihiel,* édit. A. Lesort, nº 99. *Gallia Christiana,* XIII, pr., p. 571. Dom Calmet, 2e édit., t, VI, pr., p. 30.

fondée par le comte Vulfoad fut libre jusqu'à l'époque où Ferry s'en empara et la dépouilla pour construire le château de Bar. Depuis lors, les comtes de Bar n'ont cessé de l'appauvrir. Le comte Renaut Ier y commit des exactions sans nombre; mais son fils pousse encore plus loin la tyrannie; lui et ses serviteurs font le vide dans les villages et cherchent à prendre ce qui reste aux moines (1).

La plainte fut entendue et de Segni, le pape Eugène III écrivit, le 25 mai 1152, une lettre aux évêques Étienne de Metz, Henri de Toul et Albéron de Verdun, pour les prier d'admonester le comte Renaut et le menacer des foudres ecclésiastiques (2). Cet avertissement toucha sans doute fort peu le comte, car il recommença aussitôt ses déprédations et le pape Adrien IV dut intervenir de nouveau, de Bénévent, le 3 mars 1156, auprès des mêmes évêques et de l'archevêque de Trèves, pour qu'ils excommunient Renaut s'il ne faisait satisfaction à l'abbaye (3). Nous ne savons si le comte de Bar répara ses torts, mais, par la suite, il dut se réconcilier avec les moines, puisque nous le voyons conclure un accord avec l'abbé Manégaud, au sujet du tonlieu de Saint-Mihiel (4).

Renaut posséda, sans doute comme ses ancêtres, l'avouerie de l'abbaye de Neubourg (5). Il en représenta l'abbé dans un acte où Vautier, abbé de Selz (6), promet les dîmes de Laubach (7) à Neubourg. Cet acte est de 1155 (8). C'est à la

(1) « Hanc tyrannidem filio suo Raynaldo qui nunc est dereliquit contestans tamen ei publicie se hæc omnia injuste egisse. At ille malitiam patris in tantum impergressus est ut homines nostri oppressionem ejus ferre non volentes villas non vœnas relinquerint. Reliqui nostra nobis solvere vel non possunt vel contemnunt, illum solum timentes illi soli servientes. »

(2) *Cart. de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort, n° 98. *Gallia Christiana*, XIII, pr., p. 571.

(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 103.

(4) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 109.

(5) Commune de Dauendorf, Basse Alsace, arrondissement et canton Haguenau.

(6) Basse Alsace, Wissembourg, sur la Sauer.

(7) Basse Alsace, Wissembourg. Woerth.

(8) A. Schœpflin, *Alsatia diplomatica*, II, p. 284.

même abbaye que Renaut léguera ses biens par testament à Selhoven [1] et un arbre sur trois dans la Forêt Sacrée [2]. Cette donation testamentaire nous est connue par une confirmation impériale de 1175 [3]. Dans une autre donation testamentaire faite avec le consentement de sa femme et de ses fils, Henri et Thiébaut, Renaut dote l'abbaye de Trois-Fontaines de divers biens [4].

Ses donations cependant ne sont pas nombreuses [5]. Aucune des abbayes fondées dans le Barrois sous son règne ne peut le reconnaître pour auteur. S'il donne à l'abbaye de Lisle-en-Barrois, fondée par l'évêque de Toul et les seigneurs de Lisle, les vaines pâtures de Louppy [6] et s'il approuve les donations que font à ce monastère, en 1166, le châtelain Philippe de Bar de biens à Vaubecourt et à Courcelle et Faucon de Belrain de dîmes à Lammermont [7], il reste, par contre, totalement étranger à l'établissement dans ses états ou proche de ses frontières des abbayes de Prémontrés de Jovilliers [8] et de Rangéval [9], ainsi que des monastères Augustins de Châtillon [10] et de Châtrices [11], dont ses successeurs deviendront en partie les protecteurs. Renaut vit également fonder proche de Bar, l'abbaye de Prémontrés de Jeandheures [12], en 1154, il sanctionne cette fondation faite

(1) Seelhofen, commune Rothbach. Basse Alsace, Haguenau, Niederbronn.

(2) Proche d'Haguenau.

(3) A. Schœpflin, *op. cit.*, II, p. 347.

(4) A. Marne, H. *Cart. de Trois-Fontaines.*

(5) Nous ne savons s'il faut attribuer à Renaud II, ou à son père, la donation sans date dont nous avons déjà parlé p. 172 des dîmes de Puxe, Velle. Souveraincourt, Gelaucourt et Battigny à l'abbaye de Belval. Ruyr. *Recherches sur les Saintes Antiquités de la Vosge*, p. 390.

(6) Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt. A. M. H. Lisle-en-Barrois, Cart., f° 633.

(7) Commune de Vaubecourt. Cart. cit. et *loc. cit.*

(8) Commune de Stainville. Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville.

(9) Commune de Corniéville. Meuse, arrondissement et canton de Commercy.

(10) Commune de Pillon. Meuse, Montmédy, Spincourt.

(11) Marne, arrondissement et canton Sainte-Menehould.

(12) Commune de Lisle-en-Rigault. Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville.

par Géry, son châtelain de Bar [1], et les dons faits par Géry, de son alleu de Lavarenne, par Winiland de Ligny de son alleu de Ville-sur-Saulx [2] et par Jean de Mares de terres dans la même ville [3].

A propos de l'avouerie de Verdun, nous trouvons dans Wassebourg les lignes suivantes : « L'evesque Albero retira en ses mains le comté de Verdun (après la mort du comte de Bar) et n'en bailla la charge et garde au nouveau comte de Bar Raynaldus le ieune, craignant qu'il y feist telles et semblables fascheries et molestes que son père avait autrefois infligé aux clergé et citoyens de Verdun ; mais de si heure esleut le dit evesque quatre hommes à son advis les plus notables gens et bourgeois de la cité ausquelz il donna la garde pour un an seulement l'exercice et administration dudict comté de Verdun [4]. » Dom Calmet répète la même chose [5]; ni l'un ni l'autre ne nous apprennent où ils ont trouvé les sources de cette information que Clouet combat, d'ailleurs avec raison [6]. Il est vrai qu'en 1156, l'évêque de Verdun, obtient de l'Empereur la confirmation des biens de l'évêché et la reconnaissance de son immédiatité vis-à-vis de l'Empire[7], mais ceci n'a rien à faire avec la vicomté qu'ont possédé les comtes de Bar, puisque ceux-ci ont, en 1131, renoncé définitivement à l'hérédité de cette charge. En réalité, bien que l'évêché ait repris toute sa liberté en face de la maison de Bar, il semble que Renaut II, comme son père, a été comte de Verdun à titre viager [8].

C'est sans doute à ce titre, qu'il aide Albert de Mercy à régler les droits du châtelain d'Hattonchâtel, Garnier de

(1) A. Meurthe-et-Moselle. B. 476, fos 1 et 7. H. Labourasse, *Cart. de Jeandheures*, p. 141. *Les Sires de Narcy*, Paris, in-8°, pr., p. 29.

(2) Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville. H. Labourasse, *op. cit.*, p. 142.

(3) Labourasse, *op. cit.*, p. 150.

(4) Wassebourg, *Antiquités de la Gaulle Belgicque*, fo 307.

(5) Dom Calmet, liv. 21, ch. 158.

(6) Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 276 et sq.

(7) Dom Calmet, t. II, pr., p. 350.

(8) Clouet. *op. cit.*, p. 285 et sq.

Sampigny, le 12 juin 1158 [1]. De Verdun le comte de Bar se rend avec l'évêque à Briey pour constater la mauvaise gestion des seigneurs de Dombras [2], comme voués de l'abbaye de Saint-Paul à Villiers [3]. La même année, par un acte daté de Mousson, le comte Renaut et sa femme Agnès, prennent la garde de Villiers et l'avouerie de l'abbaye [4]. Enfin, comme voué de Saint-Maur, Renaut déclare que cette abbaye ne peut laisser les dîmes de Mandres [5] qu'à un seigneur nommé Guéry ou à ses frères [6]. Ces chartes trop peu nombreuses, il est vrai, permettent de conjecturer avec beaucoup de vraisemblance que Renaut continua d'être le voué de Verdun; il conserva en tous cas durant tout son règne d'excellents rapports avec l'évêché.

Les relations de Renaut avec l'évêché de Metz occupé pourtant successivement par son oncle et son frère [7], sont, loin d'être aussi pacifiques. En 1153, pour une cause que nous ignorons, les Messins entrèrent en guerre avec Renaut et vinrent attaquer le château de Mousson [8]. Malgré leur supériorité numérique, le comte de Bar réussit à les déloger et à leur infliger une sanglante défaite à Tyrei; plus de mille hommes furent tués ou blessés [9]. Renaut pénétra dans les terres de l'évêché et les ravagea jusqu'aux portes de Metz. La guerre menaçait de s'éterniser quand l'archevêque de Trèves Hillin écrivit à Saint Bernard, pour le prier de venir apaiser le conflit. L'illustre saint dont les forces commençaient à

(1) M. Grosdidier de Matons, *Les seigneurs de Sampigny au XII^e siècle*, dans *Bull. Soc. L., Bar-le-Duc*, 1914, n° 2.

(2) Meuse, Montmédy, Damvillers.

(3) Meuse, Montmédy, Spincourt. Bibl. mun. Verdun, *Cart. de Saint-Paul*, f° 141.

(4) Même cartulaire, f° 142, Clouet, *op. cit.*, p. 293 et 294.

(5) Commune de Chatillon-sous-les-Côtes. Meuse, Verdun, Etain.

(6) Orig. A. M. H., Saint-Maur, n° 1.

(7) Étienne de Bar de 1120 à 1163, Thierry de 1164 à 1171.

(8) Dans cette guerre Renaut avait pour allié le comte Henri de Salm. Cf. Berthollet, *Hist. de Luxembourg*, l. 32.

(9) Richer de Senones, Chr. II, ch. 26. — Jean de Bayon, éd. Dom Calmet, t. II, pr., p. XIX.

décliner, mais qui n'avait jamais épargné ni son temps ni sa peine en Lorraine [1], répondit à l'invitation. Renaut sûr de la victoire définitive, de peur d'être influencé par la parole persuasive de Saint Bernard ne parut pas devant lui. L'abbé de Clairvaux ne se découragea pourtant pas; il réussit à amener le comte à une conférence qui se tint dans une île de la Moselle proche Mousson. Une paix honorable, dit-on, fut conclue entre les deux partis [2]. C'est un des derniers actes de Saint Bernard.

La souscription de Renaut se trouve au bas de trois chartes de l'évêque de Metz, toutes trois rendues en faveur de l'abbaye de Gorze dont le comte était le voué : celles de l'évêque Étienne en 1158 abandonnant à l'abbaye onze salines, de l'évêque Thierry reconnaissant la promesse faite par l'abbaye de brûler chaque année trois cierges devant le tombeau de l'évêque Étienne, et le don que Becelin d'Amance fait de trois charretées de vin [3].

Avec l'Empire, les documents ne citent pas de relations fréquentes. Renaut a-t-il assisté aux diètes si nombreuses du règne de Barberousse? Nous n'en savons rien et c'est peu probable : un seul diplôme impérial, en effet, porte sa souscription. Le 25 septembre 1166, le comte de Bar se trouve à Haguenau auprès de l'Empereur revenu d'Italie. Il y a avec lui beaucoup de princes lorrains, le duc Mathieu, le comte de Salm, le comte de Malberg, le comte de Linange, les évêques de Toul et de Verdun. Ils souscrivent une confirmation de donation faite à l'évêché de Metz [4].

De même avec le duc de Lorraine, Mathieu I^er^, les relations sont peu fréquentes et en tous cas pacifiques. Outre cette

(1) Eug. Martin, *Hist. des diocèses de Toul, Nancy et Saint-Dié*, I, p. 240. — E. Duvernoy, *Le duc de Lorraine Mathieu I^er^*, p. 87. — P. Benoit Picart, *Hist. de Toul*, p. 416.

(2) *Patr. latine* de Migne, t. 185, col. 264 et 527. — P. Benoit Picart, *op. cit.*, liv. 13. — Dom Calmet, t. II, liv. 21.

(3) *Cart. de l'abbaye de Gorze*, éd. A. d'Herbomez, n^os^ 171, 209, 189.

(4) *Cart. de l'évêché de Metz*, éd. Marichal, p. 481. — Cet acte ne figure pas au Catalogue de M. E. Duvernoy, *Le duc de Lorraine Mathieu I^er^*.

rencontre à Haguenau, nous les avons vus à Verdun en 1158 [1]. En 1151, le comte de Bar est témoin d'un acte par lequel Mathieu confirme un don fait à l'abbaye de Vergaville [2].

2. — L'acte principal de ce règne, sur lequel nous savons si peu de choses, est le mariage de Renaut autant par les relations que cette alliance lui apportait, que par les conséquences qui allaient en résulter pour le Barrois. Il épousa en 1155 Agnès, fille de Thibaut le Grand, comte de Champagne et de Blois, qui lui apporta en dot la terre de Ligny [3]. Nous avons vu combien jusqu'ici les relations des comtes de Bar avec les seigneurs à l'ouest de leurs états sont insignifiantes; le comté reste tout impérial. Ce mariage sera le point de départ d'une nouvelle orientation politique : désormais le comté de Bar se détache insensiblement de l'Empire pour entrer dans l'alliance française. Les querelles de la Papauté et de l'Empire y aideront encore; les comtes, fidèles à leur tradition orthodoxe, verront dans le roi de France un appui de la Papauté et comme le duché de Lorraine s'alliera à l'Empire, c'est aussi le début d'une lutte sans merci entre les deux états voisins. C'est que les liens de parenté qui unissent déjà les maisons de Bar et de France vont encore se resserrer davantage. En effet en 1160, la seconde fille de Thibaut, Alix, épouse le roi de France Louis VII. Si les relations entre le comte de Bar et le roi de France sont nulles encore sous Renaut, elles deviendront extrêmement fréquentes sous ses deux premiers successeurs.

Le comté de Ligny [4], qu'Agnès de Champagne apportait au Barrois, comprenait une vingtaine de villages entre l'Ornain et la Meuse [5]; mais cette acquisition ne fut que

(1) Cf. plus haut, p. 181.

(2) B. N. mss. lat. 10027, f° 7. — E. Duvernoy, *Le duc de Lorraine Mathieu Ier*, Cat. des actes, n° 24,

(3) Aubry de Trois-Fontaines, Chr. an 1155. — D'Arbois de Jubainville, *Hist. des Comtes de Champagne*, t. II, p. 403 à 406.

(4) Ce terme de comté ne sera appliqué à Ligny qu'en 1367.

(5) Cf. Bonnabelle, *Notes sur Ligny-en-Barrois*, *Mém. S. L. Bar-le-Duc*,

momentanée; le comté servira de dot à la fille de Henri II quatre-vingts ans plus tard. Il fera par la suite retour au Barrois. Les comtes de Champagne l'ont cédé en franc alleu; mais quand Ligny sera passé avec la fille du comte Henri II dans la maison de Luxembourg, les comtes de Champagne s'en feront rendre l'hommage, ce qui sera le point de départ d'une guerre terrible avec le Barrois.

3. — De son mariage avec Agnès, Renaut eut quatre enfants : Henri et Thiébaut qui régneront successivement, Renaut et Hugues. Renaut fut attiré dans les états de Champagne, par ses oncles. D'abord trésorier de Saint-Martin de Tours, il parvint à une belle fortune et fut élu évêque de Chartres en 1182 (1); compagnon de Philippe Auguste à la croisade en 1190 (2), nous le voyons faire partie du tribunal royal (3). Son influence fut particulièrement grande dans le comté de Champagne sous le comte Thiébaut III, qu'il avait marié en 1199 avec Blanche de Navarre et pendant la minorité de Thiébaut IV (4). Il mourut le 9 décembre 1217 (5).

Hugue resta en Lorraine. Destiné lui aussi à l'Église, il fut archidiacre de Toul et princier de Metz sous son oncle Thierry. Il occupa cette charge au moins à partir de 1170 (6), à un âge fort jeune par conséquent, car, étant sans doute le dernier des fils de Renaut, il ne pouvait avoir à ce moment-là plus de douze ans. On le destinait à l'évêché de Metz et la maison de Bar n'aurait pas mieux demandé, que de voir pour la troisième fois l'un de ses membres occuper le siège épiscopal le plus important de la Lorraine. Cet espoir ne fut

1881, p. 145 et sq. — Ch. Aimond, *État général et dénombrement du duché de Bar*, p. 38.

(1) Chron. de Robert du Mont Saint-Michel édité par A. Duchesne, *Hist. de la Maison de Bar*, pr. p. 20.

(2) Benoit de Peterborough, Vita Heinrici dans *Hist. des Gaules*, XVII, p. 504.

(3) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, IV, p. 89.

(4) *Ibidem*, p. 136 et 142.

(5) Obituaire de Chartres cité par A. Duchesne, *op. cit.*, pr. p. 18, édit. A. Molinier, t. II, p. 177, E. F. G.

(6) *Cart. de Gorze*, éd. A. d'Herbomez, nos 209 et 200.

pas réalisé; Hugue mourut dans les dernières années du XII[e] siècle (1).

Les historiens ne sont pas d'accord sur la date de la mort de Renaut II. Aubry de Trois-Fontaines la place en 1170 (2). Cette date est acceptée par M. d'Arbois de Jubainville (3) et par M. A. Lesort (4). D'autre part le même Aubry affirme que cette mort eut lieu sous l'évêque de Verdun Arnoul de Chiny; or Arnoul ne fut élu qu'en 1172. Se basant sur cette dernière affirmation d'Aubry, Richard de Wassebourg d'abord (5), puis le chanoine Roussel (6) et après eux M. Duvernoy (7) ont admis que Renaut n'est mort qu'en 1173. Nous serions fort embarrassés pour trancher la question, si heureusement nous n'avions une charte d'Agnès, qui conclut en faveur de l'année 1170. Cette charte est une confirmation des dons faits testamentairement par Renaut à l'abbaye de Trois-Fontaines de terres et de vignes à Bar, depuis la fontaine de Spargemaille jusqu'aux bois de Marsolles (8), auxquels Agnès ajoute pour l'obit de son mari les bois de Marsolles eux-mêmes. Cette charte est datée du 21 janvier 1170 (soit 1171 n. st.) (9). Pour le jour, nous avons deux indications différentes; celle d'Aubry qui donne la Saint-Laurent (10 août) et celle de l'obituaire de la cathédrale de Chartres qui donne le 25 juillet (10). Comme l'obi-

1) Son nom figure jusqu'en 1198. Cf. A. Lesort. *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 362, note 4.

(2) Aubry de Trois Fontaines, Chron. 1170.

(3) D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. II, p. 406.

(4) A. Lesort, *op. cit.*, p. 396, note 2. Il faut noter que M. Lesort fait ailleurs terminer le règne de Renaut II en 1163 *même op.* p. 381, n. 5 et ce d'après Dom Calmet, t. I, *Introduction*, p. CXCV.

(5) Wassebourg, *Antiquités de la Gaulle Belgicque*, f° CCCXV.

(6) Roussel, *Hist. de Verdun*, p. 286. Clouet, *Hist. de Verdun*, t. I, p. 286, donne 1163 d'après Dom Calmet.

(7) E. Duvernoy, *Le duc de Lorraine Mathieu I*[er]. p. 52.

(8) Charte de Renaut 1170. A. Marne, H. *Cart. de Trois Fontaines.*

(9) Même Cart. Ces dons furent confirmés par Pierre de Brixey, évêque de Toul, en août 1171.

(10) Obituaire de Chartres, éd. A. Molinier. Obituaires de la province de Sens, t. II, p. 77, E. et 122 F.

tuaire relate une donation de l'évêque pour l'âme de son père le comte de Bar, nous pensons qu'il a plus de chance d'être exact que l'historien du XIII^e siècle : cette différence de quinze jours a d'ailleurs peu d'importance. Renaut est donc mort fin juillet ou début d'août 1170. Il fut enseveli dans l'abbaye de Saint-Mihiel (1). Sa femme lui survécut de longues années, elle joua un rôle fort important durant les règnes suivants et jusqu'à 1197 (2), époque où elle disparait de l'histoire sans qu'on puisse préciser autrement l'année de sa mort. Elle mourut le 7 août (3) ou le 13 août (4) et fut enterrée dans l'abbaye de Trois-Fontaines à laquelle elle fit plusieurs donations (5).

B. — Le Règne d'Henri I^er.

1. — La lutte contre Verdun.
2. — Les relations extérieures et le gouvernement du comté.

1. — Henri était encore mineur à la mort de son père; né en 1156 ou 1157, il avait alors treize ou quatorze ans. La comtesse Agnès exerça la régence d'une main ferme. C'était un caractère, vraie fille de ces comtes de Champagne qui étaient de rudes batailleurs. Ambitieuse pour ses fils, elle défendra leurs droits avec acharnement et mettra tout en œuvre pour reprendre ce que les comtes de Bar ont dû laisser échapper au cours des règnes précédents.

A la mort de Renaut II, le comté fut partagé. Deux de ses fils étaient d'Église, mais le frère cadet d'Henri restait à pourvoir. On lui donna la châtellenie de Briey, l'avouerie

(1) G. Renard, *Le château de Bar*, p. 48.

(2) Elle fonde cette année-là la collégiale de Ligny, Duchesne, *Hist. de Bar*, pr. p. 18, et assiste à l'intronisation d'Etienne, abbé de Saint Vanne. Cf. Gesta, ép. Vird. SS. X, p. 519. Cf. Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 345.

(3) Obituaire de Chartres, *édit. cit.*, p. 81 B et 176 D.

(4) Compte de J. B. de Carpentin, chanoine fabricien de Ligny en 1751. Arch. communales de Ligny-en-Barrois.

(5) De Maillet, *Essai chronologique sur l'hist. du Barrois*, ann. 1197.

de Gorze et peut-être les terres du Nordgau alsacien qui demeuraient encore barroises. Henri eut le comté et les territoires de l'Argonne; sa mort prématurée rendra d'ailleurs le partage momentané.

Agnès commença par attaquer l'abbaye de Saint-Mihiel; nous avons une lettre d'Arnold, archevêque de Trèves à l'évêque de Toul et à l'évêque de Verdun leur enjoignant de faire rendre à l'abbaye les terres que le comte de Bar a prises à celle-ci pour les inféoder. Cette lettre n'est pas datée, mais elle n'est ni antérieure à 1172 ni postérieure à 1179[1]. Le fait est confirmé par un acte sans date d'Henri I^er^, par lequel celui-ci donne en réparation des maux qu'il a infligés à l'abbaye, quinze livres dont treize pour Saint-Mihiel et deux pour son prieuré de Bar[2]. La comtesse répara elle aussi ses torts en donnant les dîmes de Tyrei, les revenus du tonlieu de Saint-Mihiel et soixante sous sur celui de Ligny[3].

Vers 1172, l'ambitieuse comtesse de Bar réclama de l'évêque de Verdun, Arnoul de Chiny[4], cousin de son mari pour son fils Henri le comté épiscopal que ses ancêtres avaient possédé. C'eût été rendre héréditaire cette charge que Renaut ne possèdait plus qu'en viager. L'évêque Arnoul refusa donc, pensant que le privilège accordé par l'empereur Frédéric à son prédécesseur était une sauvegarde suffisante[5].

La comtesse envahit aussitôt l'évêché. Trop faible pour se défendre et sachant l'Empereur trop occupé dans sa

(1) *Cart. de Saint Mihiel*, éd. A. Lesort, n° 117. — *Gallia Christiana* XIII, p. 573 qui date par erreur de 1157. — Avec ces terres le comte de Bar a constitué douze fiefs.

(2) *Cart. de Saint-Mihiel*, éd. cit., n° 123. — Orig. A. M. H. Saint-Mihiel A[1]. — Cet acte est très probablement de la fin du règne, avant le départ d'Henri pour la croisade; en effet la nièce d'Henri, fille de Thibaut est déjà mariée, au moment où cet acte est rédigé, avec le futur duc de Lorraine Ferry II fils de Ferry de Bitche.

(3) Dom Calmet, I, pr. p. 477.

(4) Élu en 1172, mort en 1181.

(5) Wassebourg, *Antiquités de la Gaulle Belgicque*, f° 322 et sq.

querelle avec la papauté pour qu'il pût le secourir, Arnoul de Chiny s'en tint aux armes ecclésiastiques. Il avertit, excommunia ses adversaires, leur appliquant même l'excommunication majeure dont les évêques de Verdun pouvaient, selon l'assertion probablement fausse de Wassebourg, user en vertu de privilèges spéciaux à eux concédés par Nicolas II et Honorius II[1]. Mais rien n'y fit. Durant cinq ans, les Barrisiens parcoururent les terres de l'évêché, brûlant les villages, pillant les églises, tuant les paysans et les bourgeois[2]. L'évêque résistait; il refusa à Pierre de Brixey, élu abbé de Saint-Vanne, la prise de possession de sa charge et ce uniquement, parce que Pierre étant sujet du comte de Bar, l'évêque craignait qu'une fois maître de l'abbaye verdunoise, l'abbé n'aidât le comte à pénétrer dans la ville épiscopale[3].

Le comte de Bar et sa mère cédèrent enfin devant l'excommunication. Ils consentirent à se rendre à une assemblée de seigneurs du Barrois et du Verdunois convoquée au cloître de la cathédrale de Verdun pour juger le différend. Il y avait là Jacque d'Avesne[4], Gobert d'Apremont, Savary de Belrain, les membres de la familia du châtelain de Bar, Geoffroy, Philippe, Baudoin, Gilbert, Regalin, le châtelain Thierry de Mousson, Renaut, Isembard et Hugue de Renès[5], Olry d'Hattonchatel et son frère Garnier de Sampigny[6], Gautier de Muraut[7], Erard d'Ornes[8], Albert de Clermont[9]. En leur présence, le comte et sa mère pro-

(1) Wassebourg, *loc. cit.*

(2) Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 298 et sq. — Berthollet, *Hist. du Luxembourg*, t. IV, p. 193.

(3) *Gesta, ép. Vird.* SS. X, p. 519.

(4) Nord, chef-lieu d'arrondissement. — Il se croisa avec le comte de Bar.

(5) Reynel, Haute-Marne, Chaumont, Andelot.

(6) Cf. *Bull. Soc. Lettres Bar-le-Duc*, 1914, n° 2.

(7) Commune de Damvillers.

(8) Meuse, Verdun, Charny.

(9) Les châtelains d'Ornes, Muraut et Clermont étaient les trois principaux vassaux de l'évêché de Verdun.

mettent à Arnoul après avoir, d'un cœur contrit et d'un esprit humilié, demandé l'absolution des crimes et incendies d'églises qu'eux et leurs hommes ont commis sur les terres de l'évêché et du chapitre, de donner pour dédommager ce dernier une rente annuelle de quarante sous sur les alleux de Bar (1). Si cette rente n'est pas payée au jour convenu, le comte et sa mère retomberont, comme si de rien n'était, sous le coup de l'excommunication (2). L'acte est daté du 15 juin, mais ne porte pas d'indication d'année (3). Dom Calmet l'attribue à 1179; nous croyons qu'il faut ramener la date de l'acte à deux ans plus tôt. En effet, en 1177, le comte Henri signe un acte d'Arnoul de Verdun par lequel celui-ci confirme la donation que Raoul de Clermont a faite à l'abbaye de Lisle-en-Barrois de ses biens à Hattonmesnil et Yvraumont (4). Il est certain que si le comte de Bar se trouve en ce moment auprès de l'évêque, c'est que les hostilités sont terminées.

En résumé, le comte Henri a repris contre Verdun la politique de son grand'père Renaut Ier : reconstituer l'avouerie telle qu'elle existait au temps de Godefroy de Bouillon, mettre la main sur le Verdunois de façon à unir toutes leurs possessions. Ce but, les comtes de Bar ne l'atteindront pas par la violence. Thiebaut II n'y parviendra que par la diplomatie, en faisant de Verdun son débiteur et son protégé — et en partie seulement et trop tard — parce que le roi de France, à ce moment-là, frappera aux portes de Bar et de Verdun (5).

(1) Rentes perçues sur les revenus de Souilly et de Revigny. Cf. Wassebourg, *Antiquités de la Gaulle Belgicque*, f° 325.

(2) « De perpetratis damnis et ecclesiarum incendiis... pœnitentes et corde contrito et spiritu humiliato super his absolutionem petentes... et sic absoluti ex sententia excommunicationis fuimus ea conditione ut si præfata pecunia... die statuto soluta non fuerit iterum ex concessione nostra... excommunicationis sententiæ subjiciamus ».

(3) Copie B. N. Coll. Moreau 77 f° 174. — Dom Calmet, II, pr. p. 382.

(4) Commune de Lisle-en-Barrois. A. M. H. fonds de Lisle. — Henri souscrit aussi une autre donation de Raoul de Clermont à l'abbaye de la Chalade. B. N. Coll. Moreau 73, f° 76.

(5) Cf. Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, ch. I et II.

Du moins, Henri et sa mère n'avaient pas cédé sans compensation et cette fois-ci, comme au temps de Renaut Ier, c'est encore l'Argonne qui paie les frais de la guerre. Henri obtient la garde de l'abbaye de Beaulieu qui sépare son comté de ses possessions du Clermontois[1]. La charte porte que le comte de Bar prend sous sa sauvegarde l'abbaye avec tous ses biens meubles, immeubles, vassaux et sujets, promettant pour le bien de son âme et le repos de celles de ses ancêtres, de la défendre et de la protéger. Cette garde entre les mains d'Henri équivalait à une véritable prise de possession et le comté de Beaulieu n'était pas à dédaigner. A cheval sur l'Argonne, il touchait aux rives de l'Aisne et l'Aire, il complétait le Barrois sur la frontière de Champagne avec Sommaisne[2], Pretz[2], Evres[2], Foucaucourt[2], Triaucourt[2], Sénard[2], Brizeaux[2], Fleury-sur-Aire[2], Lavoye[2], Charmontois l'Abbé[4], Eclaires[4], le Chemin[4]. Sur cette marche champenoise, la politique des comtes de Bar tend à augmenter et à unir toutes leurs possessions. Sans le vouloir peut-être, ils séparent du comté de Champagne l'évêché de Verdun, qui dans quelques années ne sera plus que le suzerain nominal de l'Argonne. En 1183, Henri ajoute encore la garde de l'abbaye de la Chalade, au nord de ses territoires clermontois[5]. Un demi-siècle encore et l'évêché de Verdun ne sera plus qu'une île perdue au milieu des possessions barroises.

2. — Au sud du Barrois, Henri posséda pendant quelques années la vicomté de l'évêché de Langres. Cette vicomté

(1) A. Meurthe-et-Moselle, B. 481, f° 1. — Roussel, *Hist. de Verdun*, II, pr. p. 18. — Cette charte n'est pas datée, Roussel lui donne la date de 1172, toute fantaisiste. En réalité, elle n'est pas antérieure à 1178, parce que Lanzon, abbé de Saint-Mihiel, qui figure comme témoin a succédé au plus tôt cette année-là à Manegaud. Cf. A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 318, note 2. — Les autres témoins : Gautier, abbé de Lisle, Geoffroy de Bar, Geoffroy de Vienne, Garnier de Beaumont, ne nous sont d'aucune utilité.

(2) Meuse, Bar-le Duc, Triaucourt.

(3) Meuse, Bar-le-Duc, Triaucourt.

(4) Marne, Sainte-Menehould, Dommartin-sur-Yèvre.

(5) *Gallia Christiana*, XIII, p. 1320.

appartenait jadis à Guy de Sauz qui la céda au duc de Bourgogne, lequel à son tour l'inféoda au comte de Bar, Henri. L'oncle du duc Hugue de Bourgogne, Gautier, ayant été élu à l'évêché de Langres, Hugue songea à remettre entre ses mains la vicomté de l'évêché. En 1179, avec la permission d'Henri et de ses trois frères Renaut, Hugue et Thiébaut et de Guy de Sauz, il fait don de cette vicomté en aumône à l'évêché pour que l'évêque en dispose à son gré [1]. Le don ne fut pas gratuit, du moins de la part du comte de Bar qui, ne se croyant pas obligé comme son cousin de faire une aumône, se fit payer sa renonciation en bonnes espèces. Le comte de Bar reconnaît en effet que l'évêque lui a donné pour acheter son désintéressement la somme énorme de cinq cent cinquante livres, à prendre sur les revenus des foires de Troyes [2].

Le duc de Lorraine, Mathieu 1er, mourut le 13 mai 1176 [3]. Nous avons noté que sous son long règne les rapports de la Lorraine et du Barrois furent à peu près nuls ou tout au moins pacifiques. Son fils Simon II lui succéda sans contestation, mais non sans ennui quant à l'apanage de ses frères. Mathieu laissait outre Simon et son frère Thierry, évêque élu de Metz depuis 1173 [4], deux autres fils, Ferry et Mathieu. Leur mère, l'ambitieuse Berthe de Souabe, sœur de l'empereur Frédéric Barberousse essaya de remplir le rôle de régente que l'âge de son fils ne justifiait pas. Simon n'ayant supporté que peu de temps la tutelle de sa mère, celle-ci poussa contre son fils aîné ses fils cadets Ferry et Mathieu [5]; il semble bien que les deux partis aient cherché l'un et l'autre l'appui de la maison de Bar. Les luttes de Ferry, comte de Bitche et proche voisin

(1) A. Haute-Marne, G. 64. — Duchesne, *Hist. de la Maison de Bar*, pr. p. 19, Cf. Rozerot, *Répertoire historique de la Haute-Marne*, n° 574.

(2) Duchesne, *op. cit.*, pr. p. 20. — Rozerot, *op. cit.*, n° 575.

(3) E. Duvernoy, *Le duc de Lorraine Mathieu Ier*, p. 150.

(4) Thierry placé par Barberousse à Metz à la place de Fréderic de Pluyose ne fut jamais sacré ni même reconnu par le pape. Il fut destitué en 1179 et Fréderic de Pluyose rétabli.

(5) Cf. E. Duvernoy, *op. cit.*, p. 15-16.

du sire de Briey, intéressent surtout Thiébaut de Bar et nous les raconterons au chapitre suivant. Par contre, le second frère du duc de Lorraine, Mathieu, eut aux environs de 1176 affaire avec le comte de Bar. Mathieu avait épousé l'héritière du comté de Toul; il essaya d'agrandir son domaine aux dépens de l'évêché et surtout du chapitre de la cathédrale dont il ravagea les terres. Le comte de Bar et son cousin, Simon de Commercy intervinrent et imposèrent au comte de Toul un traité par lequel ce dernier s'engageait à réparer les dommages (1).

Pour défendre son évêché contre les entreprises de Mathieu, l'évêque Pierre de Brixey se résolut à reconstruire le château de Liverdun (2) détruit depuis longtemps et pour cela, il fit appel au comte de Bar, puisque les prédécesseurs du comte avaient été les plus fidèles alliés des évêques de Toul. Le comte consent à rebâtir le château et à le défendre en cas de siège. Il pourra même, au cas où ses hommes ne seraient pas en nombre, emmener avec lui des soldats que l'évêque paiera. De même le comte pourra se servir du château pour combattre ses propres ennemis, à la condition de le rendre une fois la guerre finie. Enfin, ni le comte, ni l'évêque ne pourront faire la paix l'un sans l'autre avec l'adversaire, contre qui on se sera servi du château de Liverdun (3). A la même époque sans doute, le comte et l'évêque font un accord à propos des droits de passage des bateaux entre Pompey et le pont de Liverdun que le comte prétendait lui appartenir. Henri renonce à ce péage moyennant une rente de soixante sous toulois, que l'évêque paiera sur les revenus de l'archidiaconé de Prény (4). Ces importants accords règlent une question de frontière, qui était depuis toujours en litige entre Bar et Toul au point où le comté et l'évêché atteignent ensemble le duché de Lorraine.

(1) Abbé Clouet, *Histoire de Verdun*, t. II, p. 304.

(2) Meurthe-et-Moselle, Toul, Domèvre.

(3) B. N. Coll. Lor. 718 f° 150, mss. fr. 11.853 f° 168. F. de Pange, *Le comte Ferry de Bitche*, p. 73 et sq.

(4) Sans date B. N., mss. f. 11853, f° 168.

La reconstruction du château de Liverdun n'alla pas sans de vigoureuses protestations de la part de l'évêché de Verdun, dont la châtellenie de Dieulouard était toute voisine, et de la part du duc Simon. Verdun s'apaisa sur la promesse que le château ne recevrait aucun proscrit verdunois (1). Quant au duc de Lorraine, force lui fut de s'incliner lorsque l'empereur Frédéric eût approuvé la reconstruction et permis à l'évêque de Toul de battre monnaie à Liverdun (2).

L'acte impérial est daté de Besançon, le 14 septembre 1178 (3). Le comte de Bar est témoin, ainsi que Thierry de Metz et Louis de Ferrette. C'est un des très rares diplômes de Frédéric où figure le comte de Bar, Henri Ier. C'est à cette diète de Besançon où paraissent les archevêques de Reims, de Besançon, de Trèves, l'évêque de Genève, le duc de Bourgogne, le comte Henri de Champagne et Eudes, le burgrave de Magdebourg, les comtes de Ferrette et de Zœringhen, les seigneurs de Commercy, Belfort et Vignory, les châtelains barrisiens de Vienne, Bar et Mousson, le comte de Brienne, que fut conclu l'accord par lequel Amance et sa châtellenie rentrèrent dans le comté de Bar.

Nous avons noté ailleurs qu'Amance était passé dans la famille de Ferrette (4). Le premier comte, Frédéric, ou le second, Louis, en avait fait hommage au comte de Bourgogne à une époque et pour une cause que nous ignorons. En 1148, la branche aînée de la maison comtale de Bourgogne s'éteignit en la personne du comte Renaut III, neveu de la comtesse Ermentrude de Bar, mère de Frédéric de Ferrette (5). Renaut III ne laissait qu'une fille qui épousa Frédéric Barberousse. Donc, à la diète de Besançon, le comte Henri

(1) P. Benoit Picart, *Hist. de Toul*, p. 423.

(2) Cet acte fait supposer à M. de Pange. *Le comte Ferry de Bitche*, p. 58, que Berthe de Souabe ne fut pas étrangère à la reconstruction du château de Liverdun contre son fils aîné.

(3) Dom Calmet, t. II, pr., p. 364, avec la date erronée de 1168. La véritable date a été rétablie par Stumpf : *Kaiserurkunden*, n° 4267.

(4) Cf. plus haut, p. 120.

(5) Paul Fournier, *Le Royaume d'Arles et de Vienne*, Paris, 1891, in-8°, p. 20 et sq.

de Bar reconnaît [1] que l'Empereur Frédéric et sa femme Béatrice lui ont donné, avec le consentement du comte Louis de Ferrette présent à l'acte, ce qu'ils avaient à Amance. Le comte de Bar tiendra en bénéfice du comte de Bourgogne tout ce qu'il pourra acquérir dans le bourg et le château d'Amance [2]. L'Empereur ou ses héritiers, par contre, ne pourront rien acquérir à Amance qui puisse nuire au comte de Bar. En retour, le comte Henri fait hommage à l'impératrice, comtesse de Bourgogne, de son château et de sa châtellenie de Mousson [3]. Enfin, en troisième lieu, l'empereur donne à son épouse, l'hommage qu'Henri lui doit pour Briey [4]. Ainsi, désormais, le comte de Bar doit rendre hommage pour les châteaux d'Amance, de Mousson et de Briey, à l'impératrice ou à son héritier, le comte de Bourgogne, et doit les leur prêter en cas de besoin. Nul autre que le comte de Bar, ne peut, sans sa permission, construire des châteaux à proximité et notamment entre Metz et Mousson.

Le principal fait à retenir de cet acte, c'est la rentrée d'Amance dans le comté de Bar; quant à l'hommage pour le château de Mousson, nous ne voyons, nulle part, qu'il ait été rendu. Cependant, le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, héritier de la Franche-Comté, après la défaite de Bulgnéville au XV^e^ siècle, réclamera du duc de Bar et de Lorraine, René I^er^, l'hommage pour le marquisat de Pont-à-Mousson, d'Amance et de Briey [5]. Pour Briey, du moins, le comte de Bourgogne reçut quelques hommages [6]. Les héritiers de

(1) « L'acte est édité dans E. Pérard, *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, Paris, 1664, in-f°, de la plus lamentable façon. La date de l'année est exactement donnée, celle du jour porte « Vigesimo secundo Kalendis Octobris ». Sans doute, sur l'acte original, cette date devait être écrite en chiffres, l'éditeur aura lu « XXII » au lieu de « XVII », soit le 15 septembre.

(2) Qu'il faut reconnaître dans « Emanriam ».

(3) Qu'il faut reconnaître dans « Minilium ».

(4) Écrit tantôt « Briech » tantôt « Byieich ».

(5) Dom Calmet, livre 28, ch. 31. — Clouet, *Hist. de Verdun*, I, p. 333 et n. 2.

(6) Notamment en octobre 1222. B. N., fr. 11853, f° 255.

Béatrice finiront par y renoncer et ils achèteront par là, en 1225, l'appui du comte de Bar contre les cadets de la maison de Bourgogne (1).

Sur le gouvernement intérieur du comté de Bar pendant le règne d'Henri, nous savons peu de chose. Il fut fait chevalier en 1175, et cette année-là (2), il confirme le don que son père Renaut a fait à l'abbaye de Lisle-en-Barrois de tous les pâturages de Louppy-le-Château. C'est la première mention de chevalerie que nous ayons pour un comte de Bar (3). Henri n'a pas été marié. Dans sa généalogie des comtes de Bar, Dom Calmet dit qu'Henri ne fut pas marié (4). Cependant, au cours de son histoire, il note que « Jeanne de Dreux, sa veuve, fit sa résidence ordinaire du château du Putil et que la comtesse Agnès, sa belle-mère, y vécut avec elle, accompagnée de quelques dames dévotes qui y pratiquèrent, en commun, les exercices de la vie religieuse (5) ». Dom Calmet, comme la plupart des historiens anciens qui se sont occupés du comté de Bar, a copié, en la circonstance, François de Rozières (6) qui, naturellement, a été chercher la femme d'Henri Ier, Jeanne de Dreux, dans son imagination, en lui donnant, avec le nom de famille de la femme de Henri II, six enfants (7). Il n'y aurait pas lieu d'insister sur cette bévue, si elle était restée au compte du seul Rozières.

(1) B. N., fr., 11853, f° 255.

(2) A. M. H. Lisle-en-Barrois, carton Louppy.

(3) « Anno primo militiae suae » dit la charte en forme de notice.

(4) Dom Calmet, I, Introduction.

(5) Dom Calmet, I, livre 23, ch. 118.

(6) François de Rozières, *Stemmatum Lotharingiæ ac Barri ducum tomi septem*, Paris, 1580, in-8°.

(7) Nous avons systématiquement écarté toutes les données fournies par de Rozières, de même que tous les documents qu'il publie et qui sont autant de faux. A titre d'exemple ici, voici comment François de Rozières énumère les enfants d'Henri Ier : « *Thiébaut* (frère d'Henri), *Henri (?)*, *Renaut* (son autre frère), *Thierry*, évêque de Metz (oncle d'Henri), *Sybille*, épouse d'abord d'Henri de Salm, ensuite de Louis de Chiny, (confusion avec Marguerite, nièce d'Henri et fille de Thiébaut, qui épousa Henri de Salm et Jeanne, petite nièce d'Henri et fille d'Henri II qui épousa

Ç. — Les premières relations avec la France.

1. Le comte de Bar et Philippe Auguste. — 2. La croisade et la mort d'Henri Ier.

1. — Il n'y a pas de trace qu'Henri ait été en rapport avec son oncle le roi Louis VII. En revanche avec le règne de Philippe Auguste commencent les relations suivies du comté de Bar et du royaume. A partir de ce moment, insensiblement, les comtes se séparent de l'Empire et de la Lorraine dont ils seront parfois les plus dangereux ennemis pour entrer dans l'alliance française. L'évènement était fatal et prévu; trop de liens de sympathie, de langue, de coutume unissaient le Barrois à la France. Nous avons déjà vu que spontanément, à la seconde croisade, les Barrisiens, fidèles sujets de l'Empereur pourtant, se réunirent aux troupes du roi de France, uniquement par sympathie. Cependant le double mariage d'Agnès et d'Adèle de Champagne avec le roi de France et le comte de Bar a précipité les évènements. Alliance dangereuse, car le royaume ne tardera pas à absorber le comté si puissant qu'il soit et en moins de cent vingt ans le roi en obtiendra l'hommage.

Le comte Henri assista le 1er novembre 1179 au sacre de son cousin, Philippe Auguste, que Louis VII paralysé venait d'associer au trône (1). Le comte de Flandre, Philippe d'Alsace, et le comte de Hainaut, Baudoin V, s'y trouvaient également (2). Le prélat consécrateur, Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, était d'ailleurs l'oncle commun du roi et du comte de Bar. Après la cérémonie, les invités furent conviés à un grand tournoi entre Rethel et Château-Porcien. Le comte de Bar y fut vaincu par Baudoin de Hainaut qui l'emmena avec lui et ne le relâcha qu'à Valen-

Ferry de Salm, puis Louis de Chiny) *Marguerite*, épouse du comte de Luxembourg (petite nièce d'Henri et fille d'Henri II).

(1) A. Luchaire dans *Hist. de France de Lavisse*, t. III, 1re partie p. 17.

(2) *Chroniques de Haynaut*, t. III, l. XVIII, c. 5.

ciennes, sans doute contre rançon comme c'était l'usage [1].

Cette bonne entente entre le comte et le roi ne subsista que quelques mois. Philippe s'était aperçu très tôt que sa mère, Adèle de Champagne, aussi dominatrice que sa sœur, la comtesse de Bar, tendait avec l'aide de sa famille à gouverner à sa place. Le jeune roi, peu soucieux de tomber sous cette tutuelle, chercha un appui auprès du comte de Flandre dont il épousa la nièce Elisabeth, fille de Baudoin de Hainaut à qui son oncle donna en dot l'Artois. La reine mère tenta alors de jeter contre son fils rebelle le roi Henri d'Angleterre. N'ayant pu y réussir, elle se retira à Provins et y appela ses parents, ses amis ou simplement les mécontents, ceux qui, pensant trouver un enfant à dépouiller, s'apercevaient qu'ils avaient devant eux, dans cet enfant, le plus énergique et le plus diplomate des rois. Le comte de Flandre, qui avait espéré en échange de sa nièce et de l'Artois la tutelle du jeune roi, s'allie à Adèle et aux seigneurs rebelles [2]. Henri fut sans doute entraîné dans cette conspiration par sa mère, Agnès; toujours est-il qu'il se trouve à Provins avec les conjurés le 13 mai 1181 [3]. Il y a là, autour d'Adèle, ses frères, les comtes Thiébaut de Blois et Etienne de Sancerre, leurs neveux, le comte de Bar et le duc de Bourgogne, le comte de Flandre et le comte de Hainaut, la comtesse de Champagne, Marie de France. On y négocie le mariage de Baudoin VI, fils du comte de Hainaut, avec Marie de Champagne et celui d'Henri II de Champagne avec Yolande de Hainaut qui n'eut pas lieu; mais surtout on y convient des moyens à prendre pour lutter contre le roi de France [4].

Nous ne savons quelle aide le comte de Bar apporta à sa tante dans cette affaire; il est probable cependant qu'il prit

(1) A. Luchaire, *op, cit.*, p. 367 et *Chroniques de Haynaut, loc. cit.*

(2) Sur toute cette question, cf. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des ducs et comtes de Champagne*, t. IV, p. 1-142; E. Petit, *Hist. des ducs de Bourgogne de la maison capétienne*, Paris 1891, in-8°, t. III.

(3) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des ducs et comtes de Champagne*, t. IV, p. 8.

(4) D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, p. 9.

part à la lutte contre Philippe Auguste, car, sa mère obtint, sans doute en récompense de ses services, le tiers de la vicomté de Troyes à titre viager et vingt livres de rente annuelle pour en disposer à son gré (1). De 1181 à 1185, Philippe Auguste s'emploie à dissoudre la coalition formée contre lui ; nous ignorons le rôle du comte de Bar pendant cette période; mais il est douteux qu'il se soit réconcilié avec le roi de France avant la croisade.

2. — On sait quels événements malheureux pour les chrétiens d'Orient allaient forcer Philippe Auguste, presque malgré lui, à prendre la croix. Le sultan eyyoubite d'Egypte, Saleh ed Din (Saladin) s'était emparé en 1187 de Jérusalem sur le roi Guy de Lusignan. Cette nouvelle souleva une émotion considérable dans toute la chrétienté et devait produire de nouveau un de ces mouvements d'enthousiasme populaire, auxquels les souverains ne peuvent résister (2). Le 21 janvier 1188, Philippe Auguste rencontra proche Gisors le roi d'Angleterre, Richard Cœur de Lion, et dans cette entrevue solennelle tous deux promirent de s'embarquer pour la Terre Sainte. Le comte Henri de Bar accompagnait le roi de France à Gisors; il jura, lui aussi, de partir pour Jérusalem (3). L'Empereur Frédéric Barberousse de son côté prit la croix sans retard et traversa l'Europe pour aller mourir dans les eaux glacées du Selef.

Avant son départ le comte Henri donne à l'abbaye de Trois-Fontaines le passage gratuit au péage de Pont-à-Mousson pour les religieux et leurs biens (4), des biens importants aux abbayes de Saint-Mihiel (5), d'Évaux (6) et de

(1) Feoda Campaniae, nº 60, édit. A. Longnon. *Doc. inéd.* — La vicomté de Troyes fut donnée en 1188 par le comte Henri de Champagne à Catherine-Agnès de Bar.

(2) A. Luchaire dans *Hist. de France* de Lavisse, t. III, 1re partie, p. 93.

(3) Rigord, De gestis Ph. Aug. *Hist. des Gaules*, t. XVII, p. 25.

(4) A. Marne, *H. Trois-Fontaines*. Henri avait déjà donné à cette abbaye en 1181 le fief de Villers-aux-Chênes.

(5) Sur les marchés de Bar. *Cart. de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort, nº 123.

(6) Divers biens situés à Tréveray. A. M. H. Evaux, D. 51.

Sainte-Marie-aux-Bois [1]. Divers obstacles, les uns volontaires, les autres imprévus, empêchèrent durant deux ans le départ du roi d'Angleterre et celui du roi de France [2]. Henri n'eut pas la patience de les attendre; il s'embarqua avec ses deux cousins, le duc de Bourgogne et le comte de Champagne, dans le courant de l'été 1189. Ses voisins, l'évêque de Toul, Pierre de Brixey, le comte Louis de Chiny [3], Geoffroy de Joinville et ses deux fils Geoffroy et Simon [4], ainsi que le comte Hugue de Vaudémont [5], partaient ou étaient déjà partis [6].

(1) Dom Calmet, t. II, pr., p. 388 avec la date erronée de 1180. Le comte Henri donne à l'abbaye de Sainte-Marie-aux-Bois (Vilcey-s.-Trey, Meurthe-et-Moselle, Toul, Thiaucourt), la curie de Blanzey (commune de Bouxières-aux-Chênes, Nancy).

(2) A. Luchaire, *op. cit.*, p, 102 et sq.

(3) Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 312.

(4) F. Delaborde, *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville*, p. 35.

(5) Dom Calmet I, Introduction, p. CCI.

(6) Henri Ier dans une charte datée de Messine en décembre 1190 se porte garant de diverses sommes empruntées par ses compagnons lorrains, champenois et bourguignons à des Gênois. Il donne en gage les produits des foires de Bar. Cet acte se trouve confirmé par une charte datée d'août 1191, par lequel Renaut de Chérisy, fils d'un des emprunteurs, reconnait la dette de son père mort et donne en garantie le duc de Bourgogne à la place du comte de Bar également décédé (*Revue d'Austrasie*, 6e année, no 8, août 1842). M. Firmin Comte dans *Bull. Soc. L. Bar-le-Duc*, 1903, p. XXIII tient ces deux chartes pour fausses. Il en donne pour principale raison qu'au mois de décembre 1190, Henri était mort depuis octobre. Nous avons d'abord pensé que la première de ces chartes pouvait être datée en style pisan, auquel cas il fallait la ramener à 1189, mais alors il n'y avait pas de raison de ne pas ramener également à ce style la seconde charte, ce qui n'est pas possible; car, alors, elle serait antérieure de deux mois à la mort du comte de Bar. Il est certain que M. Firmin Comte a raison. Le faussaire — très habile — qui travaillait pour la gloire des familles citées en l'acte a précisément choisi cette date de décembre 1190 parce qu'il a supposé que le comte faisait partie de la suite du roi de France, qui se trouvait à Messine à ce moment là — ainsi que le frère du comte, Renaud de Bar, évêque de Chartres. — Enfin, les revenus des foires de Bar en un an — et la somme doit être payée en un an — sont une bien faible garantie pour une dette de deux cent quarante onces d'or et six cent quarante marcs d'argent.

Henri de Bar arriva donc en Palestine à la fin de 1189 ou au début de 1190. Les chrétiens étaient alors occupés à faire le siège d'Acre, siège qui traînait en longueur à cause des multiples divisions qui jetaient les uns contre les autres les chefs de l'armée chrétienne. Raoul de Dicet nous a laissé le dénombrement de l'armée et de sa disposition; on y rencontre toutes les nations de l'Occident : devant le mont Musard, les Gênois, les hospitaliers de Saint-Jean, Conrad, marquis de Montferrat et comte de Tyr, l'adversaire du roi de Jérusalem Guy de Lusignan, le comte Henri de Champagne, Guy de Dampierre, le comte Henri de Bar, le comte de Chalon, Robert de Dreux, l'évêque de Beauvais, l'archevêque de Besançon. Le comte Thibaut de Blois occupe la plaine avec le comte de Clermont en Beauvaisis, Hugue de Gournay, Florent de Hangest, le comte de Ferrare et les Florentins, l'évêque de Salisbury et les Anglais, le dapifer de Flandre, Jean de Nesles, Eude de Ham et les Flamands, l'évêque de Cambrai, le comte de Tournai; ensuite le roi de Jérusalem et ses frères Geoffroy et Aimard, les chevaliers du Temple et Jacques d'Avesnes, le landgrave Louis de Thuringe, le comte de Gueldre, les Allemands et les Daces, les Teutons et les Frisons et le duc de Souabe; enfin, sur la colline de Turan qui fait face au Mont Musard, le patriarche, les évêques d'Ascalon et de Bethléem, le vicomte de Châtellerault, Renaud de Sidon, l'archevêque de Pise, les Pisans et les Lombards (1). C'est cette armée que Saladin harcelait au dehors tandis que la ville résistait, alimentée assez facilement d'ailleurs par la flotte musulmane. Il n'est guère possible de suivre les opérations autour d'Acre au cours de cette année 1190. Ce ne sont que des escarmouches entre assiégeants d'une part, assiégés ou contre assiégeants de l'autre.

Le 4 octobre 1190, une de ces étranges batailles fut livrée, qui montre le peu de discipline des Croisés avant que l'arrivée de Philippe eût mis un peu d'ordre dans cette armée

(1) Raoul de Dicet. De Imaginibus Historiarum, *Hist. des Gaules*, t. XVII, p. 636 et sq.

disparate. Par feinte probablement, Saladin avait fait abandonner son camp ; à cette vue, les chrétiens descendirent des collines environnantes et se précipitèrent sur les tentes vides, pour se livrer au pillage, le comte de Bar lui-même s'engouffre dans celle de Saladin. Pendant ce temps, la garnison d'Acre s'emparait des positions laissées libres par les Chrétiens ; ceux-ci se trouvèrent pris entre deux feux et la milice du Temple fut presque entièrement détruite. Pour comble de malheur, les Allemands qui poursuivaient un cheval échappé furent pris pour des fuyards ; leur course sema la panique et le pillage se termina dans une fuite éperdue que seule l'arrivée de Geoffroy de Lusignan avec des renforts empêcha de se changer en déroute [1]. Le comte de Bar reçut probablement une blessure mortelle dans cette affaire, car, il expira quinze jours après, le 19 octobre [2]. Il eut le temps de faire son testament et de donner aux Templiers, pour le repos de son âme et de celle de ses compagnons tombés devant Acre, quinze livres sur les péages de Bar pour l'entretien d'un chevalier en Terre Sainte [3]. Henri était donc mort depuis six mois quand Philippe Auguste et Renaud de Chartres [4] débarquèrent à Saint-Jean d'Acre, le 20 avril 1191 [5]. Richard Cœur de Lion n'y arriva qu'à la

(1) Anonyme dans Gesta Dei per Francos de Bongars, p. 1165 et sq. Gautier Vinesauf dans Michaud. *Hist. des Croisades.* Bibl., 2e partie, p. 672. Izz ed Din ibn el Athir dans *Hist. des Croisades, Hist. Orientaux*, t. II, p. 11 et sq. et p. 30 et sq.

(2) Parmi lesquels l'évêque de Toul, Pierre de Brixey, le comte de Chiny, le comte de Loos, le comte de Blois, Raoul de Clermont en Beauvaisis dernier de sa race, Raoul de Marle, Barthélemy de Vignory et son fils Guy. Geoffroy de Joinville était mort au mois d'août précédent. Cf. Aubry de Trois-Fontaines. Chr. an. 1191.

(3) A. M. B. 228, f° 131 et 132. Confirmé en 1192 par Thiébaut, comte de Bar puis par l'évêque de Toul Eude.

(4) Benoit de Peterborough. Vita Heinrici II, Angliae Regis. *Hist. des Gaules*, t. XVII, p. 504.

(5) C'est donc à tort que Clouet, *Hist. de Verdun*, t, II, p. 312 croit que « Henri demeura après le retour des Français à l'armée de Richard Cœur de Lion, fut tué dans une bataille et inhumé au monastère Saint-Jérôme de Bethléem ».

fin de mai, ayant conquis entre temps l'île de Chypre (1).

(1) Wassebourg, *Antiquités de la Gaulle Belgicque*, f° 334 et sq. a bâti sur la croisade du comte Henri tout un roman où il n'y a pas une ligne exacte : « Le navire où estoit le comte de Bar fut par fortune et impétuosité de mer, transporté jusqu'au port de l'Isle de Cypre, ou les gens du païs l'arrestèrent, menans le dict comte de Bar et les siens, au prince et gouverneur lors occupant l'isle, lequel par tirannie et entre prise l'usurpoit... Ce gouverneur de Cypre combien qu'il feust chrétien arrestoit toutefois ce qu'il povoit prendre qu'il disoit estre de bonne guerre : par ce moyen il déteint le dit comte de Bar espérant bien en avoir grosse rançon ». — Cette prise du comte de Bar est pour Wassebourg à l'origine de la conquête de Chypre. « La cause qui meut le roy Richard à prendre son chemin en Cypre fut, que luy estant en Sicile eust advertissement de la prise du comte de Bar, Henry, son parent, que le prince de Cypre avoit arresté et detenoit ». L'île fut donc conquise et « par ce moyen fut délivré Henry, comte de Bar » qui « recogneut depuis en maintes sortes le bénéfice qu'il luy avait faict, et ne l'abandonna oncques tandis qu'il guerroya les Infidelles en la Terre Saincte ». Ceci explique l'assertion de Clouet qui a puisé chez Wassebourg. D'après ce dernier le comte de Bar fut tué dans une bataille.

CHAPITRE VI

LE RÈGNE DE THIEBAUT Ier (1189-1214)

A. — **Thiébaut comte de Luxembourg.** — B. **Thiébaut comte de Bar.** C. — **La croisade, les donations, la mort, les mariages et la postérité de Thiébaut Ier.**

A. — Thiébaut comte de Luxembourg.

1. — Thiébaut, seigneur de Briey. 2. — Thiébaut, comte de Luxembourg. 3. — Le Gouvernement du comté de Luxembourg.

1. — A la mort de son père Renaud II [1], Thiébaut reçut en partage les seigneuries de Briey et de Stenay, les avoueries de Saint-Pierremont et de Gorze. Les premiers actes que nous connaissons de lui sont ses interventions répétées dans l'archidiocèse de Trèves, désolé par les seigneurs voisins et en particulier Ferry de Lorraine [2]. Ferry, second fils du duc Mathieu Ier avait reçu, avant 1172 [3], le comté de Bitche sur les confins des diocèses de Metz et de Trèves. Batailleur et entreprenant, le comte de Bitche se servait de

(1) Cf. Abbé Jehet, *Les comtes et ducs de Bar, Thiébaut Ier*, dans *Mém. S. L. Bar-le-Duc*, 3e série, t. X (1900), p. 195 et sq. — L. Germain, *Observations relatives à Thiébaut Ier, comte de Bar*, dans *ibidem*, t. XI (1901), p. 263 et sq.

(2) F. de Pange, *Ferry de Bitche dans Mém. S. Arch. Lorr.*, 1892, p. 51-81.

(3) E. Duvernoy, *Le duc de Lorraine Mathieu Ier*, p. 19 et Cat. des actes, n° 77.

sa situation pour piller et rançonner les sujets des évêchés. L'archevêque Arnold lui déclara la guerre en 1178 et avec l'aide de Thiébaut, le vainquit et le fit prisonnier ainsi que son fils Ferry II. Le comte de Bitche dut céder à l'archevêque le château de Siesberg [1] et renoncer aux droits qu'il prétendait avoir sur Neuerbourg [2]. C'est peut-être durant cette guerre que le comte de Briey prit sous sa protection les biens de l'abbaye de Saint-Arnould à Cheminot et à Lay [3].

En 1183, à la mort d'Arnold, le siège de Trèves fut disputé entre Rodolphe de Wied, candidat impérial et l'archidiacre Folmar, ce dernier élu régulièrement. Dans l'impossibilité de prendre possession de son siège, Folmar en appela au pape Luce III. L'affaire ne fut terminée à Rome qu'en 1186, sous Urbain III qui donna raison à Folmar. Celui-ci partit pour prendre sa charge, mais craignant la colère de l'Empereur, il alla demander asile à l'évêque de Toul, Pierre de Brixey, qui le repoussa, puis à Thiébaut qui lui donna l'hospitalité dans l'abbaye de Saint-Pierremont [4]. Folmar, bien que le pape l'eût nommé légat, ne put se maintenir sur le siège de Trèves, parce qu'on l'accusait d'avoir intrigué pour être élu. Réfugié sur les terres de l'archevêque de Reims, Guillaume de Champagne, il y convoqua à Mouzon un synode des évêques de sa province. Seul, celui de Metz s'y rendit. Folmar alors déposa l'évêque de Verdun, Henri de Castres [5] et excommunia Pierre de Brixey. Mais ses actes furent cassés par le pape Clément III qui, à son tour, déposa Folmar. Celui-ci gagna l'Angleterre où le roi Henri II le pourvut de bénéfices [6]. Fidèle continuateur de

(1) Province Rhénane. Cercle Sarrelouis, Commune de Rehlingen.

(2) C. de Bittburg. Gesta Trevirensium ép., SS. VIII.

(3) B. N. fr. 11853, f° 196 — non daté antérieur à 1203.

(4) Gesta Trevirensium ep., SS. VIII. « Ad montem Sancti Petri in terra Thebaldi, comitis Briei situm ipso conductum prestante divertit ». Cf. Abbé Clouet, *Hist. de Verdun*, tome II, p. 306 et sq.

(5) Bliesscastel dans le Palatinat Bavarois.

(6) Migne, *Pat. lat.*, t. 204, col. 1442. — Cf. Gesta Trevirensium ep , SS. VIII; Aubry de Trois-Fontaines, SS. XXIII, an. 1188. Le roi d'Angleterre lui donna des bénéfices en Touraine.

la politique traditionnelle des siens, Thiébaut défendit Folmar tant que celui-ci lui parut être l'évêque orthodoxe et il le soutint contre les impérialistes.

Cependant Thiébaut s'était rapproché de Ferry de Bitche. Celui-ci, soutenu par sa mère, Berthe de Souabe, avait livré à Simon II, son frère, une lutte acharnée au cours de laquelle le duc de Lorraine dut augmenter l'apanage du comte de Bitche. De son mariage avec Ludomille de Pologne, Ferry avait eu, entre autres enfants, un fils, Ferry II, qui se trouvait être l'héritier du duché de Lorraine, puisque Simon n'avait pas d'enfant (1). C'est à ce Ferry II que Thiébaut maria sa fille Agnès en 1188 ou 1189 (2). Agnès apporta à son mari, outre Longwy, dot de sa mère Laurette de Loos, les châteaux barrois d'Amance et de Stenay.

Veuf de Laurette de Loos, Thiébaut épousa Ermesinde de Bar-sur-Seine, veuve d'Anseau de Trainel qui le rendit père du comte Henri II. Ce qui ne l'empêcha pas de la répudier pour se fiancer, en 1189, avec Ermesinde, fille et héritière d'Henri l'Aveugle, comte de Luxembourg.

2. — La situation du Luxembourg au moment des fiançailles de Thiébaut et d'Ermesinde était loin d'être brillante. Henri l'Aveugle qui régnait depuis 1136 était resté près de cinquante ans sans héritier. Sa première union avec Laurette d'Alsace, fille du comte de Flandre, avait été stérile. Il avait répudié sa seconde femme, Agnès de Gueldre pour se livrer à tous les scandales et avait institué pour héritier du Luxembourg et du comté de Namur, son beau-frère, Baudoin de Hainaut, puis à la mort de celui-ci son neveu, Baudoin le Courageux, en 1171 L'un et l'autre l'avaient aidé dans ses guerres contre le Brabant et le Limbourg.

(1) Cf. Les ouvrages déjà cités de M. de Pange et E. Duvernoy.

(2) Ferry II de Lorraine et Agnès de Bar étaient mariés avant le départ d'Henri Ier pour la croisade en 1189. Cf. A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 123. — Henri du consentement de sa mère Agnès de Champagne, de ses frères Thiébaut et Ferry, donne des biens à l'abbaye de Saint-Mihiel. L'acte n'est pas daté, mais d'autre part, dans la fondation de Beaufort en 1188, Thiébaut, prend encore le titre de comte de Stenay, ville qu'il cède en dot à sa fille.

Malheureusement pour la maison de Hainaut, en 1183, Henri converti par une grave maladie rappela sa femme Agnès et en eut, vers la fin de 1175, une fille, Ermesinde. Celle-ci, encore à la mamelle [1] fut fiancée au comte Henri II de Champagne. Baudouin furieux en appela à l'Empereur qui l'investit du comté de Namur. Henri l'Aveugle demanda le secours du comte de Champagne et une guerre atroce en sortit [2]. Elle fut terminée par la médiation de Philippe Auguste. Le roi décida que le comte de Hainaut prendrait Namur et le comte de Champagne Durbuy et Laroche. Le comté de Luxembourg serait remis à l'Empereur pour en disposer à son gré. Henri de Champagne trouva trop maigre la dot de sa fiancée et la renvoya. De son côté, le comte de Hainaut garda Namur [3].

Henri l'Aveugle chercha un autre protecteur pour sa fille et Ermesinde fut presque aussitôt fiancée à Thiébaut de Bar. L'acte de fiançailles est daté de 1189, sans indication de mois. Thiébaut donne en dot à sa femme « mulieri suæ » Briey et les hommages de Briey et la moitié de toutes ses acquisitions et, si le comte Henri son frère meurt, le château de Saint-Mihiel et les hommages de ce château. Le comte Henri appose son sceau à cet acte [4]. Après ses fiançailles, Thiébaut entra en campagne contre le comte de Hainaut pour recouvrer le comté de Namur, mais il échoua dans sa tentative [5]; il retourna dans le comté de Luxembourg, s'y fortifia, attendant les événements. La succession de l'évêché de Liége, vacante en 1194, lui fournit l'occasion de rentrer en campagne. Albert de Louvain, frère du duc de Brabant, et Albert de Rethel, soutenu par le comte de

(1) « Adhuc lactantem » Sigeberti Gemblacensis continuatio, an. 1188.

(2) En août 1189.

(3) Berthollet, *Hist. du Luxembourg*, t. IV., livre 33-34; d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. IV., p. 11 et sq.

(4) Orig. parch. A. Meurthe-et-Moselle, B. 590, n° 1. — Copie A. M. B. 239, f° 1. — L'acte est parfaitement daté de 1189, cependant Berthollet et Wûrth-Paquet. — Pub. Soc. Lux., t. XIV, p. 68 —, placent les fiançailles de Thiébaut et d'Ermesinde en 1192.

(5) Aubry de Trois-Fontaines, an 1193.

Hainaut se disputaient le siège. Henri de Luxembourg et son futur gendre se déclarèrent naturellement pour le premier, comptant qu'en reconnaissance du service rendu le duc de Brabant les aiderait à reconquérir Namur. Ils furent déçus une fois de plus et le comte de Hainaut les battit les uns après les autres. Quand il mourut l'année suivante, le comte de Hainaut laissait à son second fils Philippe, le comté de Namur, tandis que l'aîné, Baudouin IX, héritait du Hainaut et de la Flandre.

Le comte de Luxembourg mourut en 1196 après soixante ans de règne; Thiébaut se hâta de faire célébrer son mariage avec sa fiancée qui avait alors une douzaine d'années[1]. Mais l'empereur Henri VI sous prétexte que les fiefs impériaux étaient des fiefs masculins et sans doute parce qu'il jugeait que le comte de Bar était un vassal très peu sûr dépouilla Ermesinde de tous ses biens, confirmant Philippe, fils de Beaudoin de Hainaut, dans le comté de Namur et donnant celui de Luxembourg au comte Otton de Bourgogne[2].

Thiébaut, dans la circonstance, manœuvra habilement et moitié par persuasion, moitié par argent il obtint qu'Otton de Bourgogne renonçât à son comté en sa faveur[3]. Quant à Philippe de Namur, réduit à ses seules forces, il n'était pas pour le comte de Bar un adversaire bien redoutable. Thiébaut envahit le comté de Namur et le ravagea; la guerre fut courte. Philippe, autant parce qu'il se sentait peu en état de résister que pour ménager Thiébaut qui pouvait être d'un utile secours contre le roi de France dans la guerre entre ce dernier et le comte de Hainaut, allié du roi d'Angleterre, consentit à traiter. L'accord fut conclu au monastère Saint-Médard près du pont de Dinant le 26 juillet 1199[4]

(1) Elle était née en 1184.

(2) Abbé Jehet, *Thiébaut Ier*, p. 193. — Alfred Lefort, *La Maison française de Luxembourg dans Ons Hemecht* (1er oct. 1900) p. 463, cité par L. Germain, *Observations relatives à Thiébaut Ier comte de Bar*, p. 7.

(3) Aubry de Trois-Fontaines, an 1196.

(4) Berthollet, *Hist. du Luxembourg*, t. IV, pr. 40. — Ernst, *Hist. du Luxembourg*, IX, pr. 29.

et confirmé par Ermesinde en novembre 1200[1]. Le comte de Bar laissait à Philippe le comté de Namur; la Meuse devant servir de frontière entre les deux États. Pour le compenser de cette perte, Philippe donnait à Thiébaut cinq cents livrées de terre et la châtellenie de Laroche sous la suzeraineté du comte de Flandre. Le comte de Bar s'engageait à le servir contre tous, y compris le roi de France, sauf l'évêque de Verdun et le comte de Champagne. Pour l'aide apportée, le comte de Bar devait recevoir du roi d'Angleterre l'équivalent de la terre de Namur. Le comte de Hainaut et de Flandre s'engage en cas de refus du roi d'Angleterre à donner à Thiébaut deux cents livrées de terre. Quant à l'héritage de ces terres, il est ainsi réglé : si le comte de Bar laisse des enfants d'Ermesinde, elles appartiendront à ces enfants quels que soient les mariages que l'un et l'autre puissent contracter par la suite. Si la comtesse de Luxembourg se remarie, sans avoir eu d'enfant du comte de Bar, elles reviendront aux enfants qu'elle aura de son nouveau mari, sauf les cinq cents livrées de terre, qui demeureront au comté de Bar. Enfin, si les deux conjoints meurent sans avoir eu d'enfants, la totalité des terres reviendra au comté de Bar. Le comte de Namur s'engage en outre à ne pas faire la paix avec le roi de France sans le consentement de Thiébaut. En somme, malgré la perte de Namur, les avantages du traité sont pour le comte de Bar. Il est certain que l'un des signataires de l'acte, Renaut de Dommartin, l'adversaire acharné du roi de France, a agi énergiquement pour détacher son cousin de l'alliance française. Nous reviendrons bientôt sur cette conséquence du traité de Dinant.

3. — A partir du traité de Dinant, Thiébaut jouit paisiblement de sa terre de Luxembourg; il n'eut guère de difficultés qu'avec Henri de Pierrepont, évêque de Liége qui contestait quelques points frontières. Pour se garder contre lui, le comte de Bar se fit céder l'avouerie des

(1) Ernst, *op. cit.*, p. 31.

abbayes unies de Stavelot et de Malmédy [1], et obligea l'abbé à lui promettre de ne jamais aliéner, en d'autres mains que les siennes, le château de Logne [2]. L'acte est du mois de mai 1209 [3]. En 1212, le comte de Bar attaqua l'évêque, envahit le diocèse de Liége et rasa jusqu'au sol la tour d'Ouffei [4]. Henri de Pierrepont se tint alors tranquille.

Nous ne connaissons qu'une douzaine d'actes relatifs au gouvernement du Luxembourg, entre autres deux chartes concernant Stavelot et Malmédy; la première sans date constate que l'abbé a mis sous la protection du comte son abbaye [5] et la seconde de 1212 où le comte règle les droits du châtelain de Combles [6]. Le 18 août 1198, Thiébaut fonde pour l'abbaye de Rebais le prieuré de Marville et lui donne une charruée de terre [7]; il y ajoute l'année suivante l'affouage des bois de Failly [8]; en février 1201, il approuve le don fait par Guéry de Frandeu [9] de sa terre de Vohart [10] à l'église de Leffe [11]; en 1209 il sanctionne la vente par Rembaut de Muraut de l'alleu de Bure à l'abbaye d'Orval [12]. En 1212, il renonce à ses prétentions sur l'église de Tohongne donnée par son beau-père Henri de Namur à l'abbaye de Floreffe [13].

(1) Avant le traité de Versailles la frontière belge-allemande séparait ces deux abbayes unies jadis sous le même abbé.

(2) Province de Liége.

(3) Berthollet, *Hist. du Luxembourg*, t. IV, ch. 21 et pr. p. 43.

(4) Gesta ep. Leodiensium, SS. XXV, p. 134. — « Sed tunc comes Barrensis terram episcopi ultra Mosam sitam invadit et turrem Ouffei solo adequat ».

(5) B. N. fr. 11853, f° 263.

(6) B. N. fr. 11853, f° 263.

(7) Berthollet, *op. cit.*, t. IV, pr. p. 39.

(8) Meurthe-et-Moselle, Briey, Longuyon. — Berthollet, *op. cit.*, t. IV, pr. p. 40.

(9) Frandeux, Luxembourg.

(10) Waha, Luxembourg.

(11) Berthollet, *op. cit.*, IV, pr. p. 42.

(12) P. H. Goffinet, *Cart. de l'abbaye d'Orval*, p. 158.

(13) B. N. mss. fr. 11853, f° 181. — E. Tandel, *Les Communes luxembourgeoises*, V, pr. 299.

En ce qui concerne les acquisitions de Thiébaut dans le comté de son épouse, on ne peût citer que deux actes : l'un daté de mai 1213 (1) par lequel Jacques d'Orchimont (2) rend hommage au comte de Bar après le comte de Rethel pour le château de Laroche, les alleus de Laforest (3), Bellefontaine, Marlières, Mombrète, Chérisey et Mauvisin (3) et un acte non daté par lequel Thierry de Rochefort déclare devoir prêter au comte son château contre tous et ce avec l'assentiment de Thierry de Houffalize (4).

Enfin, il y a lieu de signaler la confirmation par Thiébaut de l'affranchissement de Beauraing fait, en 1209, par Simon de Beauraing (5).

B. — Thiébaut, comte de Bar.

1. — Thiébaut s'établit dans l'Argonne. 2. — Relations et guerres avec les évêchés lorrains et le duché de Lorraine. 3. — Relations avec Philippe Auguste.

1. — Thiébaut prit le pouvoir au comté de Bar aussitôt après le départ de son frère. La mort du comte Henri fut connue dans le Barrois dès 1192. Thiébaut, en effet, confirme cette année là, la donation que son frère mourant avait faite aux chevaliers du Temple d'une rente sur le tonlieu de Bar (6). La même année, il autorise sa mère Agnès à engager ses revenus de la vicomté de Troyes à l'abbé de Trois-Fontaines pour la garantie de quelques dettes (7).

(1) B. N. mss. fr. 11853, f° 92, r°.
(2) Belgique, Namur, Gésinne.
(3) B. N. fr. 14853, f° 92, v°.
(4) B. N. Lorr. 719, f° 154.
(5) Tandel, *Les communes Luxembourgeoises*, V, p. 456.
(6) Confirmation de Thiébaut, Orig. A. Meurthe-et-Moselle. B. 620, f° 1. Confirmation de Eude de Vaudémont, évêque de Toul. A. M. B. 228, f° 131.
(7) Marie, comtesse de Troyes, déclare qu'Agnès de Bar, du consentement de son fils Thiébaut de Mousson, a mis en gage entre les mains de l'abbé de Trois-Fontaines, ses biens de la vicomté de Troyes pour le règlement de ses dettes. B. N, mss. latin, 11902, f° 177, v°.

Les premières années de son règne, Thiébaut eut trop à faire avec la difficile succession de Luxembourg, pour rien entreprendre. Mais dès que le traité de Dinant l'eut débarrassé de ces difficultés, il déploya une égale activité sur ses deux frontières de Champagne et de Lorraine. Le comté de Champagne n'avait pour souverain qu'une femme, Blanche de Navarre et un enfant au berceau, fils posthume de Thiébaut III. Le comte de Bar comprit que son véritable voisin de l'Occident était le roi de France, gardien du jeune comte et il prend ses précautions. Vers 1200, Blanche, ayant avec l'appui du roi fait passer des mains du comte de Rethel dans les siennes le château de Sainte-Menehould, Thiébaut se souvient qu'il a, en face de cette ville, un castrum que ses ancêtres ont quelque peu négligé, Clermont-en-Argonne. Il en déloge les châtelains héréditaires soit par la force, soit par des présents. La prise de possession des deux châteaux par les suzerains, causa la plus grande joie aux populations voisines. Car, l'Argonne avec ses forêts inaccessibles, son fouillis de coteaux et d'étangs était devenue un véritable repaire de brigands. Par là passaient les routes qui, de Metz et de Verdun, menaient en France et les châtelains de Sainte-Menehould et de Clermont détroussaient volontiers les voyageurs (1).

Donné en 1131, avec Vienne et Hans au comte Renaut Ier par Albéron de Chiny, Clermont n'avait jamais été occupé. En 1142, le comte de Bar avait aidé le même évêque à en chasser les ravageurs, Regnier de Baulny et le comte de Grandpré, mais les châtelains n'avaient pas tardé à reprendre le cours de leurs méfaits. Arnoul de Chiny se décida, en 1181, à agir vigoureusement contre eux avec l'aide du

(1) Aubry de Trois-Fontaines, SS. XXIII, p. 1204. « Comitissa Campaniae Blancha castrum nobile et fortissimum quod dicitur Sanctae Menechildis firmabat super Axonam fluvium ad tutelam gentis facta tamen pro loco eodem commutatione quadam apud castellanum Vitriaci de voluntate regis Franciae similiter comes Barri castrum obtinuit Clarimontis Virdunensis diocesis, heredibus tam vi quam muneribus alienatis. Per ista duo refugia spoliabantur praetereuntes : unde gaudium fuit vicinis quod praedones alienati sunt ab eis ».

duc Simon de Lorraine, mais il fut tué par l'un d'eux, Albert Pichot, devant Sainte-Menehould (1). A la décharge du comte de Bar, il faut noter que l'accès du Clermontois ne fut rendu facile que par la prise en garde de l'abbaye de Beaulieu. Maître de cette terre, Thiébaut put passer à Clermont et s'établir fortement dans l'Argonne.

Il y était incité, d'autre part, par le désir de réunir, à travers les vallées de l'Aire et de la Biesme, ses possessions du sud et du nord. A partir de 1200, époque où, selon toute vraisemblance, il s'établit à Clermont (2), il ne cessa d'étendre et de fortifier de ce côté-là ses acquisitions. Au mois de juin 1203, le comte de Grandpré engagea à Thiébaut pour quelques centaines de livres, sa terre d'Andevanne (3) et le ban de Bettemberch (4). En octobre 1211, Bernard d'Autry met en la garde du comte de Bar ses trois villes de Binarville (5), Condé (5) et Wiseheri (6) et déclare ne pouvoir les en retirer (7). En 1212, il rend hommage pour ces mêmes villes (8). En juillet de la même année, par l'intermédiaire de Gaucher de Nanteuil, les châtelains de Clermont font un accord définitif avec le comte de Bar, en lui cédant tout ce qu'ils avaient à Clermont et à Auzéville, par contre, Thiébaut promet de ne rien retenir de leurs hommes de Chaumont-sur-Aire (9), Tarincourt (10) et Jubécourt (11).

(1) Laurent de Liège, SS. X. p. 528.

(2) Aubry place ce fait en 1204, M. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. V, p. 22 en 1200. L'engagement d'Andevanne en 1203, semble donner raison à ce dernier.

(3) Ardennes, Vouziers, Buzancy.

(4) Probablement Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg, où nous savons que le comte de Grandpré possédait des biens. Berthollet, *Hist. du Luxembourg*, t. IV, preuves, p. 376.

(5) Ardennes, Vouziers, Monthois.

(6) Ouchery, partie d'Ivry-le-Petit, commune de Condé-les-Autry.

(7) B. N., fr., 11853, f° 172, v°.

(8) B. N., fr., 11853, f° 178, v°.

(9) Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt.

(10) Auj. détruit, commune Érize-la-Grande, même canton.

(11) Meuse, Verdun, Clermont. A. Lesort, *Les chartes du Clermontois*, n° V.

Par Cornay [1] et par Raucourt [1] que le comte de Bar possédait aussi, le Barrois rejoignait la châtellenie de Stenay, qui sortira momentanément du comté et celle de Dun dont le titulaire doit l'hommage, après l'évêque de Verdun. Là encore, Thiébaut possède en partie la ville importante de Beaumont [2]. Il est fort possible que ces acquisitions ne se soient pas faites sans protestation de la part du comte de Champagne; car, sans que nous puissions préciser ni quand ni comment, l'importante châtellenie de Belrain fut reprise par Thiébaut du comte de Champagne [3], peut-être pour le dédommager de toutes ces reprises du Barrois en Champagne.

Plus au sud, Jean du Chatelier [4] est homme-lige du comte de Bar [5]. Ainsi cette prise de possession de l'Argonne éloigne de plus en plus le Verdunois de la Champagne. Henri II et Thiébaut II compléteront l'œuvre et le jour est proche où Verdun, isolé de tous côtés, ne sera plus qu'une enclave au milieu des terres barroises. Notons en passant que Thiébaut ne semble pas être intervenu dans les affaires de l'évêché, pourtant bien troublées, avant l'élection de Robert de Grandpré en 1208. En juin 1210, le comte de Bar tend encore des approches vers Verdun, Gille de Souilly met en la garde d'Henri, fils de Thiébaut, sa ville de Belleray [6]. En 1212, l'abbé de Saint-Vanne de Verdun associe le comte et son fils à la possession de la ville neuve d'Auzécourt [7]. Cependant en 1213, quelque temps avant sa

(1) Ardennes, Vouziers, Grandpré. A. Longnon, *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, t. Ier, fiefs n° 2231. Eudes de Cornay rendit hommage au comte de Bar en 1215 et 1216.

(2) En 1258, le sergent de Stenay reconnaît que le comte Thiébaut Ier et son fils Henri II, ont possédé le tiers de la justice de Beaumont et le droit de chevauchées et que Thiébaut en usa. A. Lesort, *op. cit.*, n° XXXVIII.

(3) A. Longnon, *op. cit.*, n° 2465.

(4) Marne, Sainte-Menehould, Dommartin.

(6) A. Longnon, *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, I, Fiefs, n° 2465.

(6) Meuse, arrondissement et canton Verdun, B. N. fr. 11.853, f° 79.

(7) Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt, B. N. fr. 11.853, f° 91 v°.

mort, Thiébaut avec l'assentiment de son fils Henri fit don à l'Église de Verdun en aumône, de l'avouerie de Lemmes [1].

Par l'Argonne, Thiébaut s'achemine vers les possessions barroises du Nord. Si le Luxembourg se sépare du Barrois à sa mort, du moins lui-même aura contribué à rejoindre au nord de Stenay, momentanément lorrain, l'Argonne à la châtellenie de Briey par l'hommage qu'il reçut du comte de Chiny. En octobre 1204, Louis, comte de Chiny, déclare qu'il est homme-lige du comte de Bar pour Chiny et tous ses autres fiefs; il doit prêter ce château contre tous hommes sans aucune restriction et ses chevaliers et ses bourgeois doivent à Bar la même fidélité [2]. Louis ajoute que son père a rendu au même comte hommage pour Chiny [3]. Plus proche de Briey, en décembre 1208, Nicolas de Han lui prête hommage et reprend de lui Han-devant-Pierrepont [4] et Bazeilles [5].

Au sud du comté, Thiébaut reçoit en 1213 l'hommage de Ferry de Vaucouleurs et de son fils Louis pour Sauvoye [6], Francheville [6] et Mauvages [7], de Renaut de Gondrecourt [8], et de Gautier de Vignory [9]. En juillet 1200, il avait réglé avec Guy de Dampierre les duels de ses vassaux avec ceux de Guy à Saint-Dizier. L'homme du comte qui provoquera un sujet du seigneur de Saint-Dizier se battra à Bar; si c'est au contraire un homme de Guy de Dampierre qui est le provocateur, le combat aura lieu à Saint-Dizier [10]. Les rapports directs du comte de Champagne avec le Barrois

(1) Meuse, Verdun, Souilly, Wassebourg, f° CCCXLVIII r°; Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 292.

(2) Wurth-Paquet, *Publ. soc. Lux.* t. XIV (1858) n° 23, B. N. fr. 11853, f° 137, r°.

(3) L'acte antérieur a disparu. Cf. Abbé Jehet et Léon Germain, *op. cit.*

(4) Meuse, Montmédy, Spincourt.

(5) Meurthe-et-Moselle, Briey, Longwy. Wurth Paquet, *loc. cit.*, n° 26.

(6) Meuse, Commercy, Void. Francheville est probablement Villeroy.

(7) Meuse, Commercy, Gondrecourt. B. N. fr. 11853, f° 221-r°.

(8) B. N. fr. 11853, f° 221, v°.

(9) B. N. fr. 11853, f° 248.

(10) Dom Calmet, t. II, pr. 412.

si fréquents sous Henri II n'existent à peu près pas sous Thiébaut. A peine peut-on citer un acte d'avril 1206, où Thiébaut échange quelques-uns de ses serfs avec Blanche de Champagne et règle les formariages entre le Barrois et le comté voisin (1) et une souscription du comte de Bar au bas d'un acte de Blanche, réglant le droit héréditaire des filles en Champagne (2). En novembre 1206, Blanche juge un différend qui s'était élevé entre le comte de Bar et Gérard de Juilly (3). C'est que Thiébaut hérite du chef de sa grand'tante probablement, Clémence de Bar, dame de Clermont en Beauvaisis, puis de Dommartin, de Juilly, des Alnes (4) des Istes, de Buru (5), et de Flavigny (6). Nous verrons plus loin qu'outre ces fiefs éloignés, le comte de Bar reçut d'Hermance de Trainel divers biens vers Bar-sur Seine, Nogent-sur-Seine, Provins et Sens.

2. — L'une des plus importantes acquisitions de Thiébaut fut celle de la mouvance du comté de Vaudémont. Ce fief important passa dans son hommage avant 1200, sans qu'il soit possible de préciser autrement la date. D'après Jean de Bayon, le comte Henri de Vaudémont aurait perdu de grosses sommes d'argent dans sa guerre contre le duc Ferry de Lorraine et aurait été obligé de rendre à Thiébaut à perpétuité l'hommage de Vaudémont, de Châtel-sur-Moselle (7) et du château de Bainville (8). Après qu'il fut parti en Sicile se refaire, son fils rendit hommage pour le comté (9). Il y a probablement fort peu de chose d'exact dans le récit de Jean de Bayon, en tous cas, il se trompe

(1) Chantereau-Lefèvre, *Traité des fiefs*, II, p. 30; A. N. J, 911, n° 1.
(2) A. Teulet, *Trésor des chartes*, t. I, n° 1031.
(3) Seine-et-Marne, Meaux, Dommartin, A. Teulet, *op. cit.*, n° 1067.
(4) Aulnay-aux-Planches et Aulnizeux. Marne, Châlons, Vertus.
(5) Les Istres et Bury. Marne, Epernay, Avize.
(6) Même canton. A. Longnon. *Documents, etc. Fiefs*, II, p. 15 et sq.
(7) Vosges, Épinal, chef-lieu de canton.
(8) Meurthe-et-Moselle, Nancy, Haroué.
(9) Allusion à l'hommage rendu en avril 1216 au comte Henri II par Henri de Vaudémont. Cf. P. Benoit-Picart. Réplique aux deux lettres qui servent d'apologie sur l'origine de la maison de Lorraine, Toul 1713, in-12, p. 199.

certainement pour la date, Ferry ne devint duc de Lorraine qu'en 1205 et dès 1200, le comte de Vaudémont relève du comte de Bar [1], par contre, il est peut-être vrai que la mouvance ait été acquise à prix d'argent [2].

Thiébaut n'est guère intervenu dans l'évêché de Toul. En 1197, l'évêque Eudes de Vaudémont adresse une plainte contre le comte de Bar qui a inquiété son église [3]. Nous ne savons à propos de quoi fut faite cette plainte, ni quelle suite fut donnée à l'affaire. Eudes mourut d'ailleurs l'année suivante et fut remplacé par Maheu de Lorraine, fils de Ferry de Bitche et frère du duc Ferry II. Maheu ne sortit guère de son évêché ; pillard de la pire espèce, il était déjà en procès à Rome en 1205 [4] ; excommunié, puis absous [5], puis enfin déposé en 1209 [6], il ne fut jamais sacré. Après la déposition de Maheu, Thiébaut intervint et obtint du roi de France son intervention pour faire élire un de ses parents. Espérait-il par là étendre son influence sur l'évêché de Toul comme il le faisait déjà sur celui de Verdun? C'est ainsi qu'il porta au siège de Toul son cousin Renaut de Senlis [7]. Renaut était fils de Guy de Senlis, seigneur de Chantilly et de Marguerite de Clermont, fille elle-même du dernier comte de Clermont et de Clémence de Bar. Thiébaut passera les trois dernières années de sa vie à aider Renaut à rétablir la paix dans son évêché et à se défendre des entreprises du duc de Lorraine.

On aurait pu croire que le mariage d'Agnès avec l'héritier du duché de Lorraine ferait cesser les hostilités entre la maison de Bar et le duc. Il n'en fut rien. Peu de temps

(1) En avril 1200, le comte de Vaudémont déclare qu'il est homme-lige de la comtesse de Champagne sauf la ligeance du comte de Bar. Chantereau-Lefèvre, *Traité des fiefs*, II, p. 17.

(2) Jean de Bayon, ch. 23.

(3) P. Benoit Picart, *Hist. de Toul*, livr. 4, ch. 12.

(4) Migne, *Patr. Latine*, t. 215, p. 659.

(5) Migne, *Patr. Latine*, t. 215, p. 861 et 1087.

(6) Migne, *Patr. Latine*, t. 216, p. 169.

(7) P. Benoit Picart, liv. N, ch. XIV. Dom Calmet II, liv. XXII, ch. 37.

sans doute, après le traité de Dinant, Ferry II se disputa avec son beau-père. Nous n'avons aucun détail sur les origines et les péripéties de la lutte, nous possédons seulement les traités qui la terminèrent. Il est facile de se rendre compte en les examinant que le comte de Bar a profité de sa situation vis-à-vis de Ferry et de sa puissance pour prendre des gages sur la Lorraine.

Ferry II, puisque Simon, son oncle, n'avait pas d'enfant, se trouvait être l'héritier du duché de Lorraine; mais il n'était pas sûr de lui succéder sans conteste, autant à cause de l'avidité de son père Ferry de Bitche que de celle de son oncle, Mathieu, comte de Toul. Au traité conclu en novembre 1202 (1), Ferry promit à son beau-père de l'aider contre tous hommes et s'il manque à sa fidélité de renoncer à la dot de son épouse : Amance, Longwy et Stenay (2). De plus, il abandonne au comte de Bar l'hommage du comté de Vaudémont que celui-ci possédait déjà et qui désormais ne relèvera plus que de lui et celui d'Erard de Sorcy; pour gage de ces conventions, Thiébaut retient le château de Gerbéviller (3) et celui d'Ormes (4). En retour, il promet à Ferry de l'aider à retenir et à conserver ses droits héréditaires au duché de Lorraine. Dans ce même accord cependant, Thiébaut déclare réserver les droits de Mathieu de Toul qui obtiendra à la mort de Simon les fiefs de Chatenois (5) et de Gondreville (6). En même temps, Thiébaut obtenait du comte de Toul, que celui-ci se reconnût son vassal pour

(1) B. N. Coll. Lorr. 719, f° 148, v°, fr. 11853, f° 262, r°. — Edit. de Pange, *Mém. Soc. Arch. Lorr.*, 1892, p. 75.

(2) Clause précieuse qui permettait au comte de Bar de rentrer à la première occasion dans ces biens magnifiques. Si Amance entre pour toujours dans le duché, Stenay et Longwy ne tarderont pas à revenir à des dates différentes dans le comté de Bar.

(3) Meurthe-et-Moselle, Lunéville, chef-lieu de canton.

(4) Meurthe-et-Moselle, Nancy, Haroué. Ces deux châteaux avaient été donnés à Ferry de Bitche par son frère Simon en 1179. Dom Calmet, t. II, pr., p. 382.

(5) Vosges, Neufchâteau, chef-lieu de canton.

(6) Meurthe-et-Moselle, arrondissement et canton de Toul.

Fontenay [1] et Blainville [2]. L'hommage de ces deux châteaux appartient au comte de Bar, à son fils Henri, où à défaut, à Ermesinde de Luxembourg et à ses héritiers, nés de Thiébaut, ou enfin, si tous mouraient, aux héritiers d'Agnès de Bar, duchesse de Lorraine [3]. Ces clauses ne furent d'ailleurs pas remplies, elles étaient subordonnées à la possession par Mathieu de Toul des terres de Gondreville et de Chatenois; or, à la mort de Simon, le comte de Bar préféra que celles-ci restassent à la Lorraine [4].

La paix ne dura guère au delà de l'avènement de Ferry II qui eut lieu en 1205 [5]. Sans doute pour se débarrasser de la tutelle de son beau-père, Ferry s'allia à l'évêque de Metz, Bertram, en 1207. Sans attendre qu'on lui déclare la guerre, Thiébaut pénétra dans les terres messines, assiégea et prit le château de Vic que l'évêque venait de construire, fit prisonnier cent bourgeois, détruisit le château et se tourna ensuite vers la Lorraine, la dévasta et rasa le château de Prény. Ferry à son tour ravagea les terres de l'abbaye de Gorze, dont le comte avait la garde et qui paya souvent par la suite les querelles des deux pays. Thiébaut, pour venger l'abbaye, entra de nouveau en Lorraine, surprit à l'improviste le duc le 3 février 1208, le battit et le fit prisonnier ainsi que ses frères, Philippe de Gerbéviller et Thierry d'Enfer [6]. Le duc et ses frères restèrent captifs jusqu'à la paix qui fut conclue le 2 novembre 1208 en présence de la noblesse des deux pays [7]. Le duc Ferry et ses frères promettent de

(1) Meurthe-et-Moselle, arrondissement et canton de Toul.

(2) Meurthe-et-Moselle, Lunéville, Bayon.

(3) B. N. Lorr. 719, f° 148; fr. 11853, f° 264; Édit. Ferry de Pange, *Mém. soc. Arch. Lorr.*, 1892, p. 76.

(4) Ferry de Pange, *op. cit.*

(5) Avec M. de Pange nous admettons que Ferry, père de Ferry II, n'a jamais été duc de Lorraine.

(6) Aubry de Trois-Fontaines, an. 1207 et 1208. — Thiébaut aurait vaincu Metz avec une armée de Français, de Bourguignons et d'Aquitains.

(7) Ce traité a été édité par Dom Calmet, II, pr., 375 et tout récemment par M. Dieterlen dans *Mém. Soc. Arch. Lorr.*, t. LXIII (1913), p. 48 et sq. « *Le Fond Lorrains aux Archives de Vienne* » d'après l'original déposé dans ces archives.

garder fidèlement la paix qu'ils vont faire. Le comte conservera les châteaux qu'il tenait avant la guerre; après la mort du comte, ses héritiers possèderont en paix tout ce que lui-même aura possédé. Toutefois, sa fille Agnès ne sera pas admise au partage, elle n'aura que sa dot : Longwy, Amance et Stenay dont le comte jouira d'ailleurs sa vie durant.

Sa situation ainsi réglée vis-à-vis de la Lorraine, Thiébaut en arrive à l'objet du litige. Les vassaux du duc comme ceux du comte garderont leurs possessions, telles qu'ils les avaient avant la guerre jusqu'à satisfaction. Le duc fera démolir le château de Romont (1), si le comte le désire et ne pourra le reconstruire qu'avec sa permission. Pour garantie de cette clause, Ferry remet entre les mains de son beau-père le château de Chatenois (2). Si le duc fait la paix avec le seigneur de Romont, Thierry, il associera à cette paix le comte et ses alliés et s'il ne fait pas la paix, il devra aider le comte contre Thierry.

Le duc paiera les frais de la guerre s'élevant à deux mille livres pour lesquelles il donne des cautions, lesquelles, en cas de non-paiement, devront se rendre aux prisons du comte, faute de quoi Thiébaut saisira leurs châteaux. Ces cautions sont : Eudes de Bourgogne pour deux cents marcs, Simon de Joinville pour deux cents marcs, Philippe de Florange pour deux cents marcs, Ferry comte de Toul pour deux cents marcs, Aubert de Darney (3) pour deux cents marcs, Gilon de Cons (4), Aubry de Rozières (5), Guéry de Prény, Simon de Passavant (6), Simon de Parroy (7), Simon de Ville (8), Charlon de Gondreville, Arnould de

(1) Vosges, Épinal, Rambervillers.

(2) Ce château de Chatenois devait, nous l'avons vu, revenir au comté de Toul. Conservé au duché de Lorraine par la bienveillance de Thiébaut, il tombe entre les mains de l'habile comte de Bar.

(3) Vosges, Mirecourt, chef-lieu de canton.

(4) Cons-la-Grandville. Meurthe-et-Moselle, Briey, Longuyon.

(5) Meurthe et-Moselle, Nancy, Saint-Nicolas.

(6) Haute-Saône, Vesoul, Jussey.

(7) Meurthe-et-Moselle, arrondissement et canton Lunéville.

(8) Ville-sous-Illon. Vosges, Mirecourt, Dompaire.

Volkrange [1] et Arnoul de Sierck [2], chacun pour cent marcs.

Le duc promet de ne pas donner sa fille en mariage au fils de Gautier de Vignory [3] et, en tous cas, s'il ne pouvait s'opposer au mariage, de ne pas la doter.

S'il arrive quelque différend entre le duc et le comte ou leurs hommes, le duc sera tenu de réparer le dommage dans les quarante jours. Si le duc et ses frères faisaient la guerre au comte ou à son fils ou prenaient ses châteaux, les pleiges de la paix passeraient dans la mouvance du Barrois. Enfin, si l'un des pleiges venait à faire la guerre au comte, le duc devrait aider le comte contre lui.

Moyennant ces concessions, le duc est libre, mais non ses frères qui restent en prison. Au cas où la paix serait enfreinte par le duc ou ses frères, le comte conservera Amance, Longwy et Stenay qui, dans ce cas, feront retour à ses héritiers, Agnès excepté. Le duc devra en outre fournir comme otage le « roi » d'Allemagne que le comte voudra avec ses lettres ouvertes [4] et remettre entre les mains du comte le château de Sierck. Chatenois et Sierck seront rendus au duc après l'exécution des clauses du traité.

Le duc donne comme otages le duc Eudes de Bourgogne qui a ses lettres ouvertes et son serment [5], les seigneurs précédemment nommés comme caution des deux mille marcs et en plus le comte Henri des-Deux-Ponts [6], Hugue de la Fesche [7], le comte Henri de Salm, Milon de Vandiè-

(1) Moselle, arrondissement et canton Thionville.

(2) Moselle, Thionville, chef-lieu de canton.

(3) Haute-Marne, Chaumont, chef-lieu de canton.

(4) « Daturus est etiam Dux Comiti in ostagium hujus pacis Regem Alemanie quem comes voluerit, cum suis apertis ». Le mot Rex Alemanie doit se traduire par prince allemand ou vassal de l'Empire et non par l'Empereur ou le Roi des Romains.

(5) Le duc Eudes de Bourgogne serait donc le « Rex Alemanie » désigné par le comte de Bar.

(6) Palatinat Bavarois, chef-lieu de cercle.

(7) Lafauche. Haute-Marne, Chaumont, Saint-Blin.

res [1], Gérard de Dalem [2], Olry d'Offroicourt [3], Gérard de Villacourt [4], Simon le jeune de Parroy, Simon avoué de Metz, Geoffroy de Deuilly [5], Aubert de Volkrange, Valéran de Limbourg, Jean de Montclair [6], Gilon de Berg [7], Ferry du Pont-de-Trèves [8], Guéry de Fontoy [9], Tougré de Bitche, Thierry de Chambly [10], Olry de Neuviller [11], Gauthier de Prény et Aubert de Parroy. Au cas où le duc ne remplirait pas ses engagements, ces otages passeraient avec leurs fiefs dans la mouvance du Barrois.

Quant aux ravages faits en l'évêché de Metz, sur la plainte de l'évêque, le pape Innocent III nomme Gautier, abbé de Saint-Urbain pour en informer. Sur son rapport, Innocent excommunie Thiébaut qui, pour se racheter, promet de se croiser contre les Albigeois. Telle est la version de l'histoire de Metz des Bénédictins [12]. Elle ne concorde pas du tout avec les documents contemporains. Le pape Innocent n'est intervenu qu'incidemment dans la querelle entre le comté de Bar et le duché de Lorraine, mais Thiébaut se trouve bien, comme ses prédécesseurs, dans le parti pontifical. Entre les deux compétiteurs qui se disputaient l'Empire au temps de Thiébaut, Otton de Brunswick et Philippe de Souabe, le pape s'était déclaré pour Otton. Lorsque Philippe de Souabe fut assassiné en 1208, pour assurer à son protégé contre un successeur de Philippe l'appui du roi de France, Innocent III écrivit à ce dernier une lettre où il lui énuméra les raisons qu'il avait de combattre le duc de Souabe [13]. L'une de ces

(1) Meurthe-et-Moselle, Nancy, Pont-à-Mousson.
(2) Moselle, Boulay, Bouzonville.
(3) Vosges, Mirecourt, Vittel.
(4) Meurthe-et-Moselle, Lunéville, Bayon.
(5) Commune de Serécourt. Vosges, Neufchâteau, Lamarche.
(6) Commune de Besseringen, Province Rhénane, Mertzig.
(7) Province Rhénane, Cercle de Sarrebourg.
(8) Château situé en face de Trèves.
(9) Moselle, Thionville, chef-lieu de canton.
(10) Meurthe-et-Moselle, Toul, Thiaucourt.
(11) Meurthe-et-Moselle, Nancy, Haroué.
(12) Dom Tabouillot, *Hist. de Metz*, t. III, p.314.
(13) Migne, *Patr. Lat.*, t. 216, p.1153.

raisons, c'est que Philippe de Souabe a tenté d'intervenir — intervention que seule sa mort a arrêtée — contre « l'aimé et fidèle cousin du roi, le comte de Bar » et même qu'il en voulait au roi de France qui n'aurait pas permis l'écrasement du comte de Bar [1]. Le ton de la lettre du pape à l'égard de Thiébaut n'est pas du tout celui qu'on tient vis-à-vis d'un homme qu'on vient excommunier.

Cette intervention de Philippe de Souabe dans les affaires de Lorraine et de Bar est, à vrai dire, la seule mention que nous ayons des relations du Barrois et de l'Empire, au temps de Thiébaut, depuis l'ingérence d'Henri VI dans la succession du Luxembourg, en 1197. L'Empire d'ailleurs, pendant tout le règne d'Otton IV qui dura jusqu'à 1215, est en pleine anarchie.

Quant au traité du 2 novembre 1208, on a dit qu'il plaçait le duché de Lorraine dans la dépendance politique du Barrois [2]. Il était, en effet, difficile au souverain lorrain de bouger sans léser les intérêts du comte Thiébaut et de fait, Ferry ne bougea plus pendant les cinq dernières années de son règne. D'autre part, nous verrons que toutes les obligations du traité n'ont pas été remplies; le château de Romont, en tout cas, n'a pas été démoli, mais Thiébaut en obtint l'hommage que lui prêta Thierry de Romont [3]. D'autre part, Gautier de Vignory, dont une clause du traité interdisait le mariage avec la fille de Ferry, rentra aussi dans la vassalité du comte de Bar en 1213 [4].

(1) « Tertio quoque cum comes Barri dilectus et fidelis consanguineus tuus ducem Lotharingie infestaret eumque in sua terra cepisset, tu prefato Philippo pacem de ipso duce pro memorato comite obtulisti, quæ modio omnibus ad ipsorum videlisset Philippi et ducis, cedebat honorem quemadmodum tibi et aliis pluribus videbatur : qui super hoc et nuntium suum indebite tibi respondens ad aggrediendum praedictum comitem precum tuorum immemor, exercitum jam citaret, sed Domino permittente, in illo fuit itinere interfectus.... necnon etiam quia te non sustinere putabat quod ipse per injuriam comitem exhaeredebat ».

(2) Clouet, *Hist. de Verdun*, II, p. 335.

(3) Sans date B. N., fr. 11853, f° 92. Consentement de Ferry de Lorraine, *ibidem*, f° 253.

(4) B. N. fr. 11853, f° 248. Lorraine 718, f° 50.

Quand Renaut de Senlis fut élu à l'évêché de Toul en 1210, le duc Ferry ne semble pas s'être opposé personnellement à l'élection voulue par le comte de Bar. Par contre, de nombreux seigneurs lorrains du voisinage avaient profité des difficultés de l'évêque Maheu pour piller l'évêché. En 1213, après la mort de Ferry, Renaut, pour se débarrasser des pillards, mit garnison dans les châteaux de Bourron (1) et de Liverdun. Le duc Thiébaut qui venait de succéder à Ferry en prit ombrage, il accusa l'évêque de vouloir s'allier au comte de Bar pour lutter contre lui et finalement attaqua le château de Bourron et le rasa.

Renaut se réfugia à Bar, il ne revint à Toul qu'en 1215 après que la paix eut été faite par l'entremise de l'évêque de Metz. Thiébaut de Lorraine consentit à payer les frais de la guerre et ceux de la reconstruction du château de Bourron (2). Renaut avait accompagné le comte de Bar à la croisade contre les Albigeois. Si le récit du P. Picart est exact, il aurait transporté à son retour, devant l'attaque de Bourron, le siège de l'évêché et de l'officialité à Bar, il aurait ainsi vécu auprès de Thiébaut jusqu'à la mort de celui-ci et aurait assisté le jeune Henri dans la première année de son règne. Renaut mourut en 1217, et eut pour successeur Gérard de Vaudémont.

3. — Philippe Auguste ne s'attarda pas longtemps en Terre Sainte. La succession du comte de Flandre mort en Palestine et les affaires du Royaume intéressaient davantage ce roi pratique que la conquête de Jérusalem. A la fin de l'année 1191, il était revenu en France. Richard Cœur de Lion s'était fait arrêter lors de son retour à travers l'Allemagne. L'occasion était belle pour Philippe de reprendre sa politique un instant interrompue contre les Plantagenets et de récupérer les fiefs français du roi d'Angleterre. Il envahit presqu'aussitôt la Normandie et traita avec Jean Sans Terre impatient de régner à la place de son frère (3).

(1) Meurthe-et-Moselle, arrondissement et canton Toul.

(2) D'après le Père Benoit Picart, *Hist. de Toul*, L. IV, ch. 14. *Gallia Christiana*, XIII, p. 1010 reproduit le même récit.

(3) A. Luchaire dans *Hist. de France de Lavisse*, t. III, 2e partie, p. 110.

Malheureusement pour Philippe et pour Jean, l'empereur Henri VI devenu possesseur de Richard l'avait remis en liberté moyennant une énorme rançon et Richard rentrait en Angleterre le 20 mars 1194 bien résolu à châtier le roi de France [1]. Une guerre de cinq ans, où routiers et soudards s'en donnèrent à cœur joie, débuta au mois de mai. Jean Sans Terre réconcilié avec son frère lui livra Evreux et Richard reprit au roi de France le château de Loches. Philippe vaincu envoya ses barons pour traiter. Une conférence fut réunie au Vaudreuil le 16 juin 1194; l'archevêque de Reims, le comte de Nevers et le comte Thiébaut de Bar y représentent le roi de France [2]. Sans doute, Thiébaut se trouvait-il à l'armée de Philippe Auguste dès le début de la campagne?

La conférence n'aboutit pas et la guerre reprise aussitôt fut défavorable au roi de France qui perdit à Fréteval, le 3 juillet 1194, son trésor et ses archives. La guerre dura avec quelques alternatives de paix très courtes jusqu'à la mort de Richard, à la fin de mars 1199. Thiébaut n'y prit aucune part après la conférence de Vaudreuil. Il était trop occupé par ses fiançailles et la difficile succession de son beau-père.

Richard ne laissait pas d'héritier direct. Deux compétiteurs se disputaient ses états : Arthur de Bretagne, fils de son frère Godefroy et Jean sans Terre. Jean fut reconnu par la Normandie et par l'Angleterre. Par contre Guillaume des Roches, sénéchal des comtés d'Anjou et de Touraine, reconnut Arthur de Bretagne. Philippe Auguste, de même qu'il avait soutenu Jean contre Richard, soutint Arthur contre Jean. Le roi d'Angleterre chercha des alliés en France, il en trouva facilement et tout d'abord en la personne de Renaut de Dommartin. Nous avons déjà eu l'occasion de parler de ce personnage. D'une illustre famille de l'île de France, vassale immédiate du roi, il fait figure de bandit, aventurier sans foi, pilleur d'église, excommunié perpétuel, il avait

(1) *Ibidem*, p. 113.

(2) Roger de Howden, *Hist. des Gaules*, t. XVII, p. 569.

réussi, grâce à la protection de Philippe Auguste, à épouser en 1190, Ida, héritière du comté de Boulogne. Il avait déjà, en 1181, trahi le roi qui lui avait pardonné et avait fait sa fortune. Il le trahit une seconde fois en 1196. Or, Renaut était le cousin germain de Thiébaut par sa mère Clémence de Bar, fille de Renaut Ier. Avec Renaut, le comte de Flandre et de Hainaut, Baudouin IX, passa au roi d'Angleterre. Cette défection fut cause sans doute de la rapidité avec laquelle fut conclu l'accord de Dinant qui laissait au comte de Bar le Luxembourg. Renaut n'eût pas de peine à persuader le comte de Flandre de ménager son cousin pour s'en faire un allié. Thiébaut, qui n'était nullement le vassal du roi de France et ne lui devait rien, crut de bonne politique de s'allier avec eux, d'autant qu'on lui promettait d'intervenir auprès du roi d'Angleterre pour qu'il lui inféodât des terres (1). Thiébaut eut une entrevue avec le roi d'Angleterre, la même année, aux Andelys (2) et il est certain que la promesse fut mise à exécution (3). Nous ignorons la situation et la valeur des terres anglaises qui furent alors inféodées au comte de Bar.

Nous n'avons pas à entrer dans le détail de la guerre qui suivit entre Jean Sans Terre et Philippe Auguste. Arrêtée par la défection de Guillaume des Roches, elle se termina par la paix du Goulet, en mai 1200. Cette paix, dans la pensée du roi de France, n'était qu'une trêve. Tandis que Jean sans Terre était occupé à réduire les barons d'Aquitaine qu'avaient exaspérés ses maladresses, Philippe se ménageait des alliés dans le nord du royaume. Renaut de Dommartin obtint une seconde fois son pardon et rentra dans ses fiefs, il entraîna sans doute avec lui le comte de Bar; quant à Baudouin de Hainaut, il était parti, en

(1) Cf, plus haut, p. 208.

(2) Robert de Mont, *Hist. des Gaules*, t. XVIII, p. 340 c. « Comes de Bar, comes Flandrensis et comes Boloniae et omnes contra regem Franciae conjuraverunt ».

(3) Ceci résulte d'un acte postérieur où le roi d'Angleterre rend au comte de Bar les terres qu'il lui a jadis inféodées, puis retirées. Cf. plus loin, p. 227.

1201, pour la Terre Sainte. De plus, le comte de Champagne, Thibaut, venait de mourir et Philippe, gardien des biens de son fils mineur, ajoutait à ses propres forces celles des comtés dont il avait la garde. Sûr de la victoire, le roi de France cita Jean à comparaître devant sa curie et celui-ci, s'y étant refusé, fut condamné à la fin d'avril 1202 à la perte de ses fiefs. Pour mettre la sentence à exécution, Philippe Auguste envahit la Normandie, tandis qu'Arthur de Bretagne se jetait sur le Poitou, mais Arthur fut vaincu et fait prisonnier.

La guerre reprit au printemps de 1203. Les Français s'emparèrent de la vallée de la Seine, de la Touraine et de l'Anjou. Jean Sans Terre s'en vengea en faisant assassiner lâchement son neveu Arthur de Bretagne. Cette nouvelle maladresse, ajoutée à tant d'autres, légitimait la conduite du roi de France qui, en février 1204, attaqua l'énorme forteresse de Château Gaillard. L'ayant prise le 6 mars, il s'empara de toute la Normandie que lui livrèrent les routiers anglais mal payés par le roi d'Angleterre. Seule, la capitale des États continentaux de Jean sans Terre résista vigoureusement. Les Rouennais, bourgeois d'une ville indépendante, riches au surplus et concurrents des marchands de Paris, ne tenaient pas à devenir les sujets du roi de France. Ils tinrent quarante jours, mais, ne recevant aucun secours du roi d'Angleterre, ils se rendirent le 24 juin 1204. Le comte Thiébaut figure dans l'acte de reddition de la ville [1]. Il a donc fait toute une partie de la campagne avec le roi de France et, comme aucun acte n'émane de lui, entre juin 1203 et octobre 1204, nous pouvons supposer, avec beaucoup de vraisemblance, qu'il avait rejoint l'armée royale, en Normandie, en juillet 1203 et qu'il la quitta après la capitulation de Rouen.

Le comte de Bar ne prit plus aucune part aux guerres du roi. Nous ignorons de quelle façon Philippe-Auguste récompensa Thiébaut, alors qu'il donnait à Renaut de Dommartin, Morlain, Aumale et Varenne et qu'il fiançait

(1) L. Delisle, *Cat. des actes de Philippe Auguste*, n° 828.

son fils légitimé, Philippe Hurepel, à la fille du comte de Boulogne? Du moins, le roi intervint-il pour protéger son allié contre Philippe de Souabe, en 1208, et pour faire nommer Renaut de Senlis, parent du comte, à l'évêché de Toul. De son côté, en 1209, Thiébaut accepte d'être caution vis-à-vis de Philippe-Auguste, du comte de Rethel, qui avait promis d'indemniser des églises ravagées par lui [1]. Cette bonne entente ne dura pas jusqu'à la fin du règne de Thiébaut et la faute en est encore à Renaut de Boulogne, qui reprochait au roi de ne l'avoir pas soutenu dans sa guerre contre l'évêque de Beauvais.

Renaut se révolta une fois de plus et entra en pourparlers avec Jean Sans-Terre et l'Empereur Otton. Philippe le dépouilla de ses biens et Renaut fut réduit à s'enfuir en terre d'Empire. En 1212, il vint demander asile au comte de Bar qui le reçut et le garda près de lui [2]. Le comte de Boulogne s'empressa de reconnaître cette hospitalité en obtenant du roi d'Angleterre, le 23 mai 1212, que celui-ci rendît à Thiébaut les fiefs qu'il lui avait autrefois donnés [3]. Toutefois, comme le comte éprouvait sans doute quelques scrupules à entrer dans l'hommage de Jean Sans-Terre, ce fut son fils Henri qui rendit le service. Le roi l'invita même en Angleterre, mais il n'est pas probable qu'Henri s'y soit rendu [4].

Pour cette raison, nous ne croyons pas que Thiébaut assista à la célèbre entrevue du fils de Philippe Auguste avec l'adversaire de l'Empereur Otton, le candidat à l'Empire, déjà reconnu par une partie de l'Allemagne, Frédéric II. Cette entrevue, destinée à préparer la coalition qui devait renverser Otton, eut lieu cependant à la frontière du Barrois à Rigny-la-Salle [5] le 11 novembre 1212 et Renaud de Senlis, évêque de Toul, l'ami et le parent de Thiébaut, ainsi que le

(1) L. Delisle. *op. cit.*, n° 1431. Avril à Hesdin.
(2) *Hist. des Gaules*, t. XVII, p. 86.
(3) Rymer Foedera, I, p. 160.
(4) *Ibidem.*
(5) Meuse, Commercy, Vaucouleurs.

duc de Lorraine y assistaient [1]. Le nom du comte de Bar ne figure pas parmi les témoins du traité d'alliance conclu à Toul le 19 novembre entre le roi de France et Frédéric II [2].

C. — La croisade, les fondations, la mort de Thiébaut Ier Ses mariages et sa postérité.

1. — La croisade contre les Albigeois. 2. — Les fondations de Thiébaut Ier. 3. — Les testaments. 4. — Les mariages et les enfants de Thiébaut Ier.

1. — Thiébaut avait-il fait vœu d'aller à la croisade? Nous avons dit ailleurs, que nous ne croyons pas que ce vœu ait été formulé à propos du sac de Vic. En tous cas, vœu ou piété, la guerre contre les Albigeois allait donner à Thiébaut le moyen de satisfaire l'un et l'autre avec le moins de frais et de risques possibles. Il tenait peu aux aventures lointaines, dont la triste fin de son frère semble l'avoir détourné. L'occasion s'était, en effet, présentée pour lui d'aller en Terre Sainte dans des conditions particulièrement glorieuses. Après le refus du comte de Champagne et du duc de Bourgogne, Geoffroy de Joinville fut chargé d'aller demander au comte de Bar en 1201 de prendre le commandement de la quatrième croisade. Thiébaut déclina l'honneur [3]; il était trop occupé dans le Luxembourg d'ailleurs pour pouvoir impunément quitter ses états.

En 1211, aucun obstacle ne s'opposait à son départ et le lieu de la campagne n'était pas loin. Dans la pensée de la Papauté, la guerre contre les Albigeois ne différait pas de la croisade musulmane; elle fut toutefois effroyablement plus atroce. La « Guerre Sainte » était commencée depuis deux ans quand Thiébaut s'y rendit.

(1) Guillaume le Breton, *Hist. des Gaules*, t. XVII, p. 86. — Ex chronico anonymi Laudunensis canonici, *ibidem*, t. XVIII, p. 716.

(2) Martene, Th. nov. aned., t. I, p. 1111.

(3) Geoffroy de Villehardouin, ch. 38 et 39.

Avant de partir, il rédigea son testament, daté du jour de Pâques, 3 avril 1211 (1); mais il ne devait quitter le Barrois qu'un mois plus tard; plusieurs actes datés de mai en font foi. Aubry de Trois-Fontaines assure que le comte Thiébaut emmena avec lui son fils Henri (2). Cette assertion est fausse, Henri liquidait à ce moment-là la succession de sa mère, Hermance de Bar-sur-Seine; en juin, il était à Nogent auprès de Blanche de Champagne (3). Le commandant en chef des croisés, Simon de Montfort, se trouvait vainqueur déjà et en possession de nombreux châteaux (4), quand le comte de Bar arriva à Carcassonne à la tête d'une forte armée. Heureux de ce renfort, Simon l'envoya chercher; les guides conduisirent le comte de Bar proche Toulouse où était l'armée des croisés (5). Une bataille fut livrée devant la ville au comte Raymond VI qui, vaincu, s'enferma dans les remparts. Le siège commença, siège incomplet, car les croisés n'étaient pas assez nombreux pour investir la place. Le comte de Bar y prit part avec plusieurs nobles d'Allemagne (6), dont le comte de Châlon et le comte de Grandpré. Une sortie des assiégés leur fut défavorable; ils perdirent Raymond de Castelbon et Guillaume de Rochefort, frère de l'évêque de Carcassonne.

Ils furent plus heureux une autre fois : les comtes de Comminges et de Foix, parents et alliés du comte de Toulouse, s'emparèrent des convois de vivres des assiégeants. Ceux-ci se vengèrent en dévastant systématiquement les vignes et les champs autour de la ville. Cependant la faim,

(1) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 63.

(2) Aubry de Trois-Fontaines, an. 1211 : « Dominus abbas Cisterciensis publicam predicationem commisit, quorum unus Virduni et Metio predicavit, et quasdam guerras mortales pacificavit, comitem Barri, cum filio Henrico et alios innumerabiles cruce signavit ».

(3) B. N. fr. 11853, f° 20.

(4) Aubry de-Trois-Fontaines, an. 1211 : « Bene nostri jam acquisierant castra centum et quadraginta quando comes Barri advenit ».

(5) Pierre de Vaux-Cernay, *Hist. des Gaules*, t. XIX, p. 48.

(6) *Ibidem*, « Fuit in obsidione illa comes de Barro et plures nobiles viri de Alemannia ».

la chaleur — on était alors au plus fort de l'été — et les sorties des Toulousains infligeaient aux croisés des pertes si sensibles que le comte de Montfort leva le siège. L'évêque de Cahors venait justement de le prier de l'aider à secouer le joug du comte de Toulouse. Le comte de Bar et les seigneurs allemands consentirent à le suivre en Cahorsin ; mais arrivé devant Chateauneuf, Thiébaut déclara qu'il n'irait pas plus loin, et malgré toutes les prières, il se dirigea sur Carcassonne, puis retourna dans son pays (1). On ignore les motifs de ce brusque départ ; il est probable qu'ayant accompli ses quarante jours de croisade, ayant vu mourir ses compagnons comme le comte de Grandpré et ses vassaux, il jugeait son sacrifice suffisant et son vœu accompli (2). Il était rentré à Bar au mois d'octobre (3).

2. — Nous avons déjà noté les donations faites par Thiébaut aux abbayes luxembourgeoises, il n'oublia pas non plus celles du Barrois. A Jeand'heures, il confirme en 1195 la possession de Willeroncourt (4), donne en mai 1212 quelques biens à Andernay (5) et prend en 1213 le ban de Combles (6) sous sa garde (6). En 1198, il donne à l'abbaye de Lisle-en-Barrois une grange, un bois et un pré proche de Bar (7), Sainte-Glossinde de Metz reçoit de lui les dîmes de Lacroix-sur-Meuse (8). En 1197, avec le concours de sa mère Agnès, il fonde à Ligny une collégiale desservie par un chapitre dont l'effectif n'est pas indiqué dans la charte

(1) Pierre de Vaux-Cernay, *Hist. des Gaules*, XIX, p. 48 et sq. ; Guillaume de Puylaurens, *ibidem*, XIX, p. 141 et sq.

(2) Abbé Jehet. Thiébaut Ier, *Mém. Soc. Lett. de Bar-le-Duc*, IX (1900), p. 207 et sq. qui s'étend très longuement sur le récit de cette croisade. Cf. *Hist. de France de Lavisse*, t. III, 1re partie, p. 259 et sq.

(3) B. N. fr. 11853, f° 172, v°.

(4) Meuse, arrondissement et canton Commercy. H. Labourasse, *Jeandheures*, p. 16.

(5) Meuse, Bar-le-Duc, Revigny, *ibid.* p. 159.

(6) Meuse, arrondissement et canton Bar-le-Duc, *ibid.* p. 158. B. N. mss. fr. 11853, f° 79.

(7) A. M. H. Lisle-en-Barrois, T. IV, n° 1.

(8) Meuse, Commercy, Saint-Mihiel, B. N. lat. 10.024, f° 48, r°.

de fondation [1], mais qui reçoit trente livres provenisiens sur le tonlieu de Ligny, le moulin sur l'étang de cette ville, le patronage de l'église de Bazaille [2]; cette charte règle en outre la justice du chapitre et la conduite à tenir à l'égard des chanoines qui auraient commis quelque délit. En 1202, comme les revenus de la collégiale lui paraissent insuffisants, il ajoute l'église de Graffigny [3]. Le 11 novembre 1212, il donne aux Templiers de Doncourt le ban de Burey [4] et des bois à Avillers [5] et l'année suivante, également au mois de novembre, il ajoute le fief de Pierrevillers les Maranges [6] dans sa châtellenie de Briey [7]. A l'abbaye de Trois-Fontaines qui avait rendu à Agnès quelques services d'argent en 1192 [8] et où la comtesse de Bar reposait, il donna en 1211 des biens à Remennecourt [9] et délivra d'autre part à tous les religieux de Clairvaux un sauf-conduit permanent sur ses terres [10].

Pour Saint-Mihiel, il confirme en 1213, les donations de Raoul de Saint-Aubin [11] à Jouy de Vignot [12] et de Hugue d'Amel à Rupt devant Saint-Mihiel [13]. Il fonde lui-même au

(1) Duchesne, *Hist. maison de Bar-le-Duc*, pr. p. 18. A. Meurthe-et-Moselle, B. 769, n° 1.

(2) Vosges, arrondissement et canton Neufchâteau.

(3) Haute-Marne, Chaumont, Bourmont.

(4) Non identifié, soit commune d'Allondrelle, soit commune de Saint-Pancré, canton de Longuyon.

(5) Meuse. Verdun, Fresnes, A. M. H. Commanderie de Marbotte.

(6) Moselle, arrondissement et canton Metz.

(7) A. M. B. 239, f° 97 et 98.

(8) B. N, lat. 11.902, f° 177, v°.

(9) Meuse, Bar-le-Duc, Revigny. B. N. fr. 11.853, f° 46. Lorr. 718, n° 3.

(10) Orig. A. Aube, H. Clairvaux « Th. comes Bar et Luceb. fidelibus suis in Domino salutem. Vestre omnium universitati notum facimus quod res fratrum Clarevallis per terram nostram et per terram amicorum nostrorum conducimus ». Cf. d'Arbois de Jubainville, *Étude sur l'état des abbayes cisterciennes*, n° XXII, p. 393.

(11) Meuse, arrondissement et canton de Commercy.

(12) Jouy-sous-les-Côtes même canton. A. M. H. Saint-Mihel $2X^3$ et cartulaire J^3, f° 170.

(13) A. M. H. Saint-Mihiel $4V^1$ et J^1 f° 26.

mois de mai 1211, dans son château de Saint-Mihiel, une chapelle qu'il dédie à Sainte-Catherine et affecte pour le service du chapelain une rente annuelle de six mesures de froment sur le moulin de Morvaux et soixante sous sur les fours de la ville [1]. C'est dans ce château sans doute qu'il mourut; son dernier acte est pour l'abbaye où reposent ses ancêtres et où lui-même va dormir son dernier sommeil [2]. Il lui donne le moulin de Morvaux, soixante sous qu'Henri de Chatel tenait de lui, deux fours et un péage. Cette charte est datée du 13 février 1214 [3]. Thiébaut était mort, comme l'indique M. Firmin Comte [4], quand cette charte fut expédiée après approbation de son fils Henri. Thiébaut mourut en effet ou le 11 février comme le veut l'obituaire de Saint-Mihiel [5] ou le 12 comme le notent le nécrologe de la cathédrale de Verdun [6] et celui de l'abbaye de Gorze [7]. Il est possible que Thiébaut ait été malade assez longtemps, car, les actes de la dernière année de sa vie reçoivent presque toujours l'approbation d'Henri.

3. — En relatant la mort du comte, le chroniqueur Reiner de Liège porte sur lui un des rares jugements que nous possédions sur nos premiers souverains et ce jugement est un bel éloge de Thiébaut : « Ce comte, dit-il, fut sauvage, cependant il fut remarquable dans les armes et belliqueux; dans ses jours, il fit régner dans l'Ardenne de son épouse une paix telle que jamais il n'en fut auparavant et à peine dans la suite » [8]. Ceci en dit long sur l'état, où

(1) A. M. H. Saint-Mihiel, layette Sainte-Catherine. B. N. fr. 11.853, f° 121,

(2) Aubry de Trois-Fontaines, an. 1212. « Comes de Barri Theobaldus moritur et juxta patrem suum comitem Raynaldum in abbatia Sancte-Michælis sepelitur.

(3) A. M. H., Saint-Mihiel, 2 Z' J[3] f° 274.

(4) Cité par M. Léon Germain, *Observations relatives à Thiébaut Ier* p. 12 et 13.

(5) A. M. H., Saint-Mihiel, N[1].

(6) Ch. Aimond, *Nécrologe de la Cathédrale de Verdun*, p. 50.

(7) Ch. Aimond, *Nécrologe de Gorze, dans Bul. Soc. A. Lorr.*, 1914.

(8) Reiner de Liège, *Hist. des Gaules*, t. XVIII, p. 628 « Iste comes licet fuerit ferus, praecipuus tamen fuit in armis et bellicosus; iste in diebus

les guerres féodales à peu près ininterrompues réduisaient le pays.

Nous possédons deux testaments de Thiébaut. Le premier daté du jour de Pâques 1211 (3 avril), et dont nous avons déjà parlé fut fait avant le départ pour la croisade albigeoise (1). Thiébaut y assigne à son épouse Ermesinde de Luxembourg et à son fils Renaut les châteaux de Briey, d'Arrancy et de Marville avec les châtellenies, dépendances et acquisitions, Arkenay (2), les ligeités de Chiny, Riste et Pierrepont, le fief-lige de Louppy (3), les terres de Flandre et de Hainaut. Le reste de ses biens appartient à son fils Henri, y compris l'hommage du comte de Rethel et du sire de Donchery (4), les fiefs de la Tour en Woëvre et de Dun. A sa fille Élizabeth, il donne en dot deux cents livrées de terre payables par Henri et deux cents livrées de terre et mille livres en deniers assignées par Ermesinde et par Renaut. De plus, comme il a reconnu que sa femme était enceinte, il se réserve, s'il revient sain et sauf, de prendre d'autres dispositions. Le second testament est du mois de février 1214 (5), du lit de mort de Thiébaut par conséquent (6). Le comte de Bar a perdu son fils Renaut et l'une de ses filles que malheureusement il ne nomme pas (7); il change ses premières dispositions — il ne se soucie pas, puisque sa femme n'a plus d'héritier mâle de lui, de voir passer en des mains étrangères un lambeau de son patrimoine aussi considérable que Briey. Il ne donne plus à sa femme et à ses héritiers nés d'elle, que le château et la ville de Marville, la ville de Vezin (8) et le fief de Louppy :

suis tantam pacem fecit in uxoris suae Ardenna qualis ante non fuerat, aut vix erit postea ».

(1) A. Lesort, *Les Chartes du Clermontois*, n° 4, p. 63.

(2) Argancy, Moselle, Metz, Vigy.

(3) Louppy-sur-Loison, Meuse, arrondissement et canton Montmédy.

(4) Ardennes, arrondissement et canton Sedan.

(5) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 6, p. 68; Berthollet, *Hist. du Luxembourg*, t. IV, p. 54.

(6) « Ego in lecto ægritudinis jacens consideravi ».

(7) « Quod filius meus Renaldus, filiarum mearum altera defuncti sunt ».

(8) Commune de Charency, Meurthe-et-Moselle, Briey, Longuyon.

toutes les autres terres qui lui viennent de son père ou qu'il a acquises doivent revenir à son fils Henri.

4. Ces deux testaments ne nous aident qu'un peu à établir la postérité de Thiébaut. Aubry de Trois-Fontaines ne nomme que trois enfants : Agnès, Henri et Elizabeth alors que nous en connaissons plusieurs autres. Le problème de la descendance de Thiébaut est délicat à résoudre. Nous avons déjà vu qu'il eut trois épouses : la première Laurette de Loos était fille de Louis, comte de Loos et d'Ermesinde de Renecke ; les quelques renseignements que nous donne sur elle Aubry de Trois-Fontaines éclairent, malgré leur brieveté, un point demeuré obscur dans l'histoire du Barrois : l'acquisition de la châtellenie de Longwy. Cette châtellenie a constitué la dot de Laurette. Celle-ci, par sa mère Ermesinde, était la petite fille d'Helvide de Castres (Bliescastel), fille elle-même de Mathilde de Luxembourg, qui avait reçu Longwy en héritage [1]. De Laurette de Loos, Thiébaut n'eut qu'une fille Agnès, duchesse de Lorraine, sur laquelle nous nous sommes amplement expliqué et qui, précisément, apporta à son mari la châtellenie de Longwy [1]. Le mariage de Thiébaut avec Laurette de Loos eût lieu, sans doute, en 1176 ; car Agnès sera mère de Thiébaut Ier, duc de Lorraine, vers 1193 [2] ; en comptant qu'elle pouvait avoir seize ans, cela reporte sa naissance à 1177. Thiébaut de Bar, il est vrai, en 1176, n'avait pas plus de dix-huit ans, car n'étant pas l'aîné et le mariage de son père ayant eu lieu en 1155, il naquit au plus tôt en 1157, mais rien ne s'oppose à ce qu'il fût marié à cet âge.

(1) Mathilde de Luxembourg dame de Longwy épouse le comte de Castres.

Helvide de Castres épouse Gérard de Renecke.

Ermesinde épouse Louis fils de Philippe comte de Loos.

Gérard de Loos épouse la fille du comte de Gueldre.	La duchesse de Bavière.	Laurette épouse Thiébaut de Bar.

(2) Cf. Le Mercier de Morière, *Cat. des actes de Mathieu* II, p. 6.

Après la mort de Laurette de Loos (1), Thiébaut épousa la fille du comte Guy de Bar-sur-Seine, qu'Aubry de Trois-Fontaines appelle Isabelle et que les chartes nomment Hermance. Elle avait été mariée en premières noces à Anseau de Trainel (2). Aubry de Trois-Fontaines ne donne à Isabelle qu'un fils du comte de Bar, Henri ; mais il est certain qu'elle eut d'autres enfants. Thiébaut la répudia pour épouser Ermesinde de Luxembourg. Isabelle retourna en Champagne où elle mourut au début de 1211 (3). Sa succession donna lieu à quelques difficultés entre Henri de Bar et ses deux demi-sœurs, filles d'Hermance-Isabelle : Ide de Foissy (4) et Marie, dame de Chamoy (5). Henri obtint, par l'intermédiaire de Blanche de Champagne, en mai 1211, puis en juin, puis en mars 1212 (6) outre le fief très important de Sormery (7), vingt livres de terres à Marcilly (8) et à « Poisiacum », (9), des droits sur le péage de Provins (10), une vigne à Sens et la terre de « Fontibus » (11). La terre de Sormery avait pour châtelain une famille qui demeura au service du comte de Bar. En 1220, Henri accorde entre eux Etienne de Sormery, sa femme Théoline, leur fils Milon et la femme de ce dernier, Agnès, au sujet de la succession de Sybille, mère de Théoline (12). En mars 1237, le comte de Bar acheta à Milon

(1) Aubry de Trois-Fontaines, an. 1189. « Secundam vero duxit post mortem Isabellam nomine relictam domini Anselmi de Triangulo ».

(2) Le texte d'Aubry laisse croire qu'elle fut répudiée par son premier mari.

(3) Léon Germain dans *Journ. Soc. Arch. Lorr.*, 1885, p. 83 et sq. L'abbé Defer, *Hist. de Trainel* dans *Mem. Soc. Acad. de l'Aube*, 1884, t. XXI, p. 283, ignore le second mariage d'Isabelle.

(4) Yonne, Sens, Villeneuve-l'Archevêque.

(5) Aube, Troyes, Ervy.

(6) B. N. fr. 11853, fo 20 et 21, Le second de ces actes est daté de Nogent-sur-Seine.

(7) Yonne, Tonnerre, Flogny.

(8) Aube, Nogent-sur-Seine. Chef-lieu de canton.

(9) Pouy, proche de Marcilly.

(10) « In porta Pruvini ».

(11) Non identifié.

(12) B. N. Coll. Lorr. 719, fo 142.

toutes ses propriétés à Sormery pour la somme de sept cents livres en lui concédant toutefois pour lui [1] et pour sa femme [2] ou ses enfants la faculté de les racheter, moyennant le paiement de ces sept cents livres, plus les dépenses faites pour l'amélioration du château [3]. A la mort de Henri II, le fief de Sormery passa à son troisième fils Renaut; celui-ci étant mort sans postérité, le fief retourna au comté de Bar [4]. Agrandi encore par Thiébaut II, il passa entre les mains de sa veuve, Jeanne de Toucy et de Puisaye [5] qui le céda au roi de France Philippe le Bel en 1301 [6].

Thiébaut épousa en troisièmes noces, Ermesinde de Luxembourg; nous avons longuement expliqué ce mariage. Veuve à l'âge de vingt-huit ans, Ermesinde se remaria presque aussitôt avec Valeran II de Limbourg dont elle eût le comte Henri de Luxembourg, marié à Marguerite de Bar, fille du comte Henri II, Gérard et la duchesse de Lorraine, Catherine [7]. De son mariage avec Thiébaut, Ermesinde avait eu au moins quatre enfants que le comte de Bar nomme dans son premier testament : un fils Renaut à qui devait échoir la châtellenie de Briey et le comté de Luxembourg, une fille dont nous ignorons le nom — ces deux enfants étaient morts en 1214 [8] — une fille Elizabeth et un enfant inconnu dont Ermesinde était enceinte en 1211. Ces deux derniers survécurent sans doute à leur père, puisque Thiébaut dans son second testament parle de ses héritiers d'Ermesinde au pluriel; mais l'enfant anonyme dut mourir bientôt; dans les règlements subséquents, il ne sera jamais question que d'Elisabeth. Elisabeth ou Isabelle — les

(1) A. Lesort, Chartes du Clermontois, n° 16; B. N. Coll. Lorr. 719, f° 139, v°

(2) B. N. Coll. Lorr. 719, f° 140 v° et fr. 11853, f° 7ª.

(3) Deux actes font connaître cette concession, l'un émane de Milon, l'autre de Eudes, official de Sens. B. N. Coll. Lorr. 719, f° 142.

(4) Cf. plus loin.

(5) A. Lesort. *op. cit.*, n° 109, 1er décembre 1291.

(6) Cf. plus loin.

(7) Berthollet. *Hist. du Luxembourg*, passim.

(8) Cf. plus haut, p. 233.

chartes lui donnent tantôt l'un, tantôt l'autre de ces noms — épouse Valeran de Limbourg, sire de Poilvache, fils de son parâtre et en secondes noces ce même parâtre et beau-frère, mari de sa mère et père de son premier mari, Valeran II comte de Limbourg. Ermesinde de Luxembourg mourut en 1253. Isabelle apporta à son mari Marville et Arrancy, douaire de sa mère Ermesinde (1). Ces deux villes reviendront aux comtes de Bar et de Luxembourg pour moitié à chacun par rachat en 1269. (2) Deux actes d'Isabelle intéressent le Barrois : en 1241, le 25 août (3) elle autorise Olry, voué de Billy, à échanger avec Thiébaut II de Bar les terres qu'Olry possédait en fief à Saint-Maurice (4) contre des biens à Billy, (4) et en juillet 1261 (5) elle donne « à son cher neveu Thiébaut comte de Bar » ses fiefs d'Othe (6).

Thiébaut Ier eut encore deux filles. La première, dont nous ignorons le nom, épousa en août 1216 Hugue, fils de Gaucher de Chatillon-sur-Marne, comte de Saint-Pol. Le comte Henri de Bar dote sa sœur de cinq cents livres de terres et le comte de Saint-Pol promet, que lui et son fils ne réclameront jamais rien en plus, ils donnent Blanche de Champagne comme caution de leur promesse (7). Nous n'entendrons jamais plus parler de cette fille de Thiébaut ; cependant en 1224 Hugue se portera pleige pour son beau-frère de cinq cents livres envers le comte de Champagne (8). Il est fort probable, étant donné qu'Henri seul intervient dans ce ma-

(1) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 36. — Partage de la succession d'Ermesinde le 10 mars 1254.

(2) B. N. fr. 11853, f° 51 r°. — Cf. A. Lesort, *op. cit.*, n° 67.

(3) B. N., fr. 11853, f° 47 r°.

(4) Meuse, Commercy, Vigneulles.

(5) B. N., mss. fr., 11853, f° 49 v°.

(6) Meurthe-et-Moselle, Briey, Longuyon.

(7) Duchesne, *Hist. de la Maison de Bar*, p. 23. — *Hist. de la Maison de Chatillon*, p. 52. — D'Arbois de Jubainville, *Hist. des Comtes de Champagne*, Cat. d'actes, n° 1017.

(8) A noter que Hugue était remarié au moins en 1229 avec Marie d'Avesne — Duchesne, *op. cit.*, p, 23.

riage et que d'autre part ni en Lorraine, ni en Luxembourg il n'est fait allusion à cette princesse de Bar qu'elle était fille d'Isabelle de Bar-sur-Seine. La seconde fut Marguerite de Bar, beaucoup mieux connue. Marguerite épousa Henri, fils ainé du comte de Salm et de Joette de Lorraine (1); Dom Calmet, après Duchesne, la nomme Sybille, Fahne la nomme Adèle (2). Elle est considérée généralement comme fille de Henri II, ce qui est une grosse erreur, facilement explicable par ce fait qu'Henri II eut une fille Jeanne de Blamont, mariée à Ferry, frère d'Henri de Salm (3). La tante et la nièce ont ainsi épousé les deux frères. Il serait impossible que Marguerite fût fille d'Henri II, puisqu'elle était mère en 1222 et qu'Henri II ne fut marié qu'en 1219. D'autre part, bien qu'elle ne se dise nulle part fille de Thiébaut Ier, sa parenté ne fait aucun doute; Henri comte de Salm, fils d'Henri et de Marguerite, appelle toujours dans ses chartes Thiébaut II, fils d'Henri II de Bar, son « noble seigneur et cousin (4). » Marguerite reçut en douaire la Neuville devant Viviers (5), Donjeux (5) et Hannocourt (5). En 1222, Henri de Salm, avec la permission de son père Henri, de sa mère Joette, de sa femme Marguerite fait hommage de ces trois villes au comte de Bar, déclare que sa femme et son fils doivent en faire hommage après lui, et à leur défaut son père ou son frère Ferry; faute de cet hommage les trois villes tomberaient en la possession du comte de Bar (6). En 1226, au mois de mai, Henri de Salm renouvelle le même hommage (7) et déclare en outre que si les châteaux de Viviers (8) et de Morhange (9) lui échoient en

(1) Le Mercier de Morière, *Cat. des Actes de Mathieu II* p, 88.
(2) Fahne, Geschichte der Gräfin zu Salm.
(3) Cf. plus loin.
(4) Actes du comte de Bar. B. N. mss. fr. 11853 f° 134 et s.
(5) Meurthe, Château-Salins. Delme.
(6) A. M. B. 3109 n° 13. — B. N. Lorr. 718 f° 171.
(7) B. N. fr. 11853, f° 133 v°.
(8) Meurthe, Château-Salins, Delme.
(9) Moselle, Sarreguemines, Gros-Tenquin.

héritage, il en fera hommage au comte de Bar [1]. Ainsi la baronnie de Viviers entra dans la mouvance du comté. Henri mourut avant son père, sans doute à la fin de 1228 ou au début de 1229 [2]. De son mariage avec Marguerite, il eut un fils Henri qui continua la lignée des comtes de Salm. Nous ignorons la date du décès de Marguerite.

En résumé, Thiébaut a eu huit enfants : Agnès, Henri, la dame de Châtillon, Marguerite, Renaut, Élizabeth et deux anonymes [3].

(1) B. N. fr. 11853 f° 133 v°.

(2) Son testament est daté du 20 septembre 1228 — A. Meurthe-et-Moselle, 601 cité par Le Mercier de Morière *Cat. des actes de Mathieu II*, p. 88. Cependant il vivait encore le 30 novembre 1228 Cf. Le Mercier de Morière, *op. cit.*. n° 87.

(3) Le P. H. Goffinet dans son histoire des comtes de Chiny (p. 227 et 228) signale d'après Bertels (p. 149) et Foppens (Abrégé de l'histoire d'Orval, mss. Bibl. royale de Bruxelles, fonds V. Hulshem m. 540) l'existence d'une fille du comte Thiébaut de Bar nommée Mathilde ou Mechtilde. Cette Mathilde aurait été la première femme de Louis IV, comte de Chiny. Le P. Goffinet ajoute : Outre ces témoignages déjà concluants (Bertels, Foppens et le prieur Roussel de Suxy) en faveur du mariage de Louis IV avec une princesse de Bar, on trouvera plus loin une preuve qui paraît incontestable, c'est la parenté qui existait entre Arnulphe, comte de Looz et Chiny, arrière petit-fils de Louis IV et les enfants du comte de Luxembourg Henri II. En vérité, aucune charte ne signale cette Mathilde ni aucune chronique contemporaine, de plus le petit-fils même de Louis IV, Louis V épousera, nous le verrons, une princesse de Bar, petite-fille de Thiébaut Ier et belle-sœur de Henri II de Luxembourg. Il n'y a donc pas lieu d'insister sur cette opinion du savant P. Goffinet. Cf. Léon Germain, *Observations relatives à Thiébaut Ier*, p. 13 et 14.

CHAPITRE VII

LE RÈGNE DE HENRI II (1214-1240)

A. — **Le comté de Bar de 1214 à 1220.** B. — **Le comté de Bar de 1220 à 1228.** C. — **Le comté de Bar de 1228 à 1239.** D. — **Les donations, la croisade, la mort de Henri I^er^, sa postérité.**

A. — Le comté de Bar de 1214 à 1220.

1. — Bouvines. 2. — Relations extérieures de 1214 à 1218. 3. — Guerre contre le duc de Lorraine. 4. — Relations avec l'évêché de Toul jusqu'en 1224.

1. La mort de Thiébaut I^er^ survenait au moment même où les ennemis de Philippe Auguste préparaient contre lui la plus formidable expédition. Le I^er^ février 1214, Jean sans Terre était passé en France, le comte de Flandre vaincu et Renaut de Boulogne dépouillé, mais nullement démoralisés l'un et l'autre, s'apprêtaient à attaquer l'Artois, l'empereur Otton IV arrivait au secours des coalisés. On peut se demander quelle aurait été l'attitude de Thiébaut dans cette circonstance. Sans doute aurait-il été fort géné pour se prononcer en faveur de la France après l'hospitalité donnée à Renaut de Boulogne et les promesses que lui avait faites le roi d'Angleterre.

Son fils n'eut aucune hésitation et tandis que le duc de Lorraine, Thiébaut, envoyait à l'armée des coalisés des renforts, le comte de Bar se joignait à Philippe Auguste, suivant ainsi la politique traditionnelle des siens contre l'empereur excommunié Otton IV.

Henri rejoignit probablement l'armée dès le début des hostilités en avril 1214, car entre mars et novembre, nous ne possédons aucun acte de lui, ce qui indique qu'il était absent de ses états. Le mois d'avril se passe en opérations sur la Loire, puis dans l'Anjou et le Poitou. Au mois de mai, Philippe Auguste se dirige vers le nord et concentre son armée autour de Péronne tandis que son fils Louis maintient sur la Loire, le roi d'Angleterre. De son côté, l'empereur Otton attendait à Valenciennes une partie des contingents allemands et lorrains, avant de marcher sur Philippe Auguste. L'expectative dura jusqu'en juillet où Philippe, ayant appris le succès de son fils à la Roche aux Moines et la fuite du roi d'Angleterre, se décida à attaquer les Impériaux : parti de Péronne le 23 juillet, il marcha sur Valenciennes par un mouvement tournant destiné à prendre l'ennemi à revers et campa successivement à Douai et à Tournai. Otton se porta à sa rencontre et le 27 juillet les deux armées se rencontrèrent à Bouvines. Le comte, dont Guillaume le Breton nous trace un élogieux portrait « jeune d'âge, vieux de courage, beau de valeur et de forme » (1), était chargé avec Guillaume des Barres, Guy Mauvoisin, Gérard la Truie, Étienne de Longchamp, Guillaume de Garlande de la garde du roi (2). Il se trouvait donc au centre de l'armée royale commandée par le roi en personne. Il y combattit vaillamment et s'y distingua entre tous (3).

Otton vaincu s'enfuit, suivi dans sa retraite par les ducs de Lorraine, de Brabant et de Limbourg tous parents du comte de Bar (4). Le comte Renaut de Bourgogne resta seul,

(1) Guillaume le Breton, *Hist. des Gaules*, t. XVII, p. 95. — « Henricus, comes Barri, juvenis ætate, animo senex virtute et forma venustas, qui patri suo Regis cosobrino nuper defuncto successerat, in honore et onere comitatus ».

(2) Chron. de Saint-Denis, *Hist. des Gaules*, t. XVII, p. 406 et 409. — « Herris le cuens de Bar et li autre noble combateor qu'en la bataille le Roy orent esté espéciaument pour son cors garder ».

(3) Guillaume le Breton, *loc. cit.* : « Quos inter Barrensis erat non ultimus, unus multorum supplens defectum, viribus ».

(4) A. Luchaire dans *Hist. de France de Lavisse*, t. III, 1re partie, p. 194.

le dernier sur le champ de bataille, il fut pris les armes à la main après une héroïque résistance. Il devait payer ses trahisons par une dure captivité dont la mort seule devait le délivrer [1]. Henri, avant de retourner dans ses états, consentit à se porter caution de 400 livres vis-à-vis du roi de France pour Race de Gaure pris sur le champ de bataille [2].

La conséquence immédiate de la bataille de Bouvines fut la ruine d'Otton; réfugié à Cologne, il vit tomber de sa tête la couronne impériale. Son compétiteur Frédéric II, le protégé de Philippe-Auguste, se fit couronner un an après, le 25 juillet 1215, à Aix-la-Chapelle. Le comte Henri de Bar assista à la cérémonie comme le prouve la souscription qu'il mit au bas du diplôme impérial confirmant les privilèges d'Aix, le 29 juillet [3].

2. — Avant de rejoindre l'armée royale, Henri n'avait pas eu le temps de régler avec ses deux sœurs la succession de son père Thiébaut. Il s'en occupa dès son retour; son premier soin fut de traiter avec le fils d'Agnès, son neveu le duc de Lorraine, Thiébaut le Bel. L'acte d'accord rédigé le 13 novembre 1214 porte la souscription d'Agnès [4]. Henri cède au duc de Lorraine, qui lui doit pour la dot de sa mère l'hommage-lige, Wehecort [5], Hotrancort [6], Morville [7], Vilecers [8], Veteriville [9], et lui abandonne le fief d'Arnoul de Louppy [10] et celui de Mont près Blenod [11]. De part et

(1) A. Luchaire, *op. cit.*, p. 197 et sq.

(2) Guillaume le Breton, *loc. cit.*, p. 106 « hostagii pro Race de Gaure... Comes Barri... de cccc L ».

(3) Urkundenbuch für die Geschichte des Nieder Rheins, t. II, p. 27.

(4) Orig. B. N. Lorraine, 251. f° 109 Copies : Lorr. 719. f°s 152 et 206, fr. 11853, f° 262.

(5) Vouécourt, Haute-Marne, Chaumont, Vignory.

(6) Outrancourt, Vosges, Neufchâteau, Bulgnéville.

(7) Même canton.

(8) Villouxel, Vosges, arrondissement et canton de Neufchâteau.

(9) Viéville, Haute-Marne, Chaumont, Vignory.

(10) Louppy-sur-Loison. Meuse, arrondissement et canton Montmédy.

(11) Mont-le-Vignoble. Meurthe-et-Moselle, arrondissement et canton de Toul.

d'autre des otages furent échangés qui se portèrent garants de ce traité. C'étaient, pour le duc de Lorraine : Thierry d'Enfer, son oncle, Milon de Vandieres et Adam de Stenay et pour le comte : Renaut de Choiseul, Liébaut de Bauffremont, Gautier de Commercy, Garin de Mousson et Pierre de Bourmont.

Thiébaut devait rester bien peu de temps en bons termes avec son oncle. La politique qu'il avait suivie à Bouvines, ses intérêts heurtés à tout instant à ceux du comte de Bar, devaient en faire l'ennemi irréductible d'Henri. Leur accord dura toutefois bien deux ans. Non seulement dans le secours qu'il promet à l'évêque de Metz et de Spire, Conrad, en janvier 1215, Thiébaut excepte des gens qu'il doit combattre le comte de Bar (1), mais il lui accorde sa médiation et son appui pour régler la part d'héritage de la maison de Luxembourg dans la succession du comte Thiébaut. Il scelle l'acte par lequel Henri, au mois de juillet 1215, donne à Valeran de Luxembourg et à Ermesinde la moitié des villes de Marville et d'Arrancy avec le casamentum et toutes leurs dépendances, à la condition qu'ils ne pourront plus rien réclamer au comte de Bar et qu'à leur mort ces villes reviendront à Isabelle, demi-sœur d'Henri et fille d'Ermesinde. Au cas où Isabelle viendrait à mourir sans enfant, cette part d'héritage ferait immédiatement retour au comté de Bar (2). Alexandre de Villers se porta pleige de ces conventions et des promesses de Valéran et d'Ermesinde (3).

Cette même année 1215, Henri fit une expédition dans la châtellenie de Briey contre le seigneur de Riste (4) dont il prit et rasa le château, le 28 mai, jour de l'Ascension. Nous ignorons les raisons pour lesquelles Henri combattit Conrad de Riste (5). Tout ce que nous dit Aubry de Trois

(1) Dom Calmet, I, pr., p. 424.

(2) B. N., fr. 11853, f° 46.

(3) Villers devant Orval. Belgique, Luxembourg, Neufchâteau, Florenville. Würth-Paquet, *op. cit.*, n° 45.

(4) Commune de Homécourt, arrondissement de Briey. Cf. L. Germain, Le castrum Rista, *Journal S. Arch. Lor.*, 1894, p. 201.

(5) *Hist. de Metz des Bénédictins*, III, p. 415.

Fontaines qui rapporte le fait, c'est que ce château faisait beaucoup de mal à la ville de Metz [1]. Conrad se soumit au comte de Bar, lui fit hommage en 1218 pour Chaumont [2], et y ajouta deux cents livres messines pour dédommager Henri des frais occasionnés par la guerre [3]. En 1222, Conrad de Riste légua au comte de Bar, pour en jouir après sa mort, son fief de Saint-Nicolas-de-Port [4]. L'expédition d'Henri contre Conrad de Riste n'était probablement qu'une simple mesure de police féodale. Conrad était le vassal du comte de Bar comme seigneur de Briey; ramené en 1218 à l'obéissance, il resta fidèle jusqu'en 1231, où, entraîné contre son suzerain par le duc de Lorraine, il perdra tous ses fiefs pour cause de forfaiture. Nous avons l'acte par lequel il rend hommage à Henri, le 30 août 1228, pour Pierrepont qui relevait de Bar [5]. La famille de Riste était d'ailleurs puissante, vassale à la fois du comté de Bar et du duché de Lorraine, car, si Conrad tenait Riste de Bar, son frère Hugue était comte de Lunéville et de la Petite-Pierre [6].

En 1216, Henri devait être appelé à intervenir dans l'affaire de la succession de Champagne. Le comte de Champagne, Henri II, était parti en Terre Sainte, en 1190 en même temps que le comte Henri I^er^, laissant le comté à son frère Thiébaut III. Henri épousa en Palestine, Isabelle, fille d'Amaury I^er^, roi de Jérusalem et héritière du royaume, mais déjà mariée en premières noces à Henri de Turon,

(1) Aubry de Trois-Fontaines, an. 1215 « Castrum quod dicebatur Rista, in diocesi Metensi, ipsi civitati injuriarum satis et damnorum. comes Barri Henricus in Ascensione Domini potenter cepit et subvertit ».

(2) Chaumont-la-Ville. Haute-Marne, Chaumont, Bourmont.

(3) Inv. de Lorraine, t. 2, f° 277.

(4) Lepage, *Les Communes de la Meurthe Saint-Nicolas.* — B. N. fr. 11853, f° 93 et 194.

(5) B. N. fr. 11853, f° 194.

(6) Lützelstein, Bas-Rhin, Saverne, chef-lieu de canton. — Cf. Le Mercier de Morière. *Catalogue des actes de Mathieu II*, p. 7, 28, 56 et n^os^ 14, 230, 240, 265, 266, 267, 269, 270, 296, 297, 298, 299. — Hugues possédait les châteaux de Spitzemberg (sur lequel nous aurons à revenir), de Gerbéviller et de Bergheim.

encore vivant. De cette union, considérée comme adultère, naquirent trois filles dont Alix, épouse de Henri de Lusignan, roi de Chypre, et Philippe, épouse d'Errard de Brienne. Thiébaut III mourut en 1201, laissant son comté sans héritier mâle; sa femme Blanche prit le pouvoir sous la protection de Philippe Auguste. Elle était enceinte et l'on attendait sa délivrance pour régler la succession du comte (1). Par bonheur l'enfant qui naquit était un fils qui fut accepté par tous, jusqu'au jour où Errard de Brienne revint en France, au début de l'année 1216 Bien que Philippe Auguste eut tout fait pour l'empêcher de gagner la Champagne, il y parvient néanmoins et trouve aussitôt un allié sûr dans le duc de Lorraine à qui il rend hommage pour une partie de son futur comté (2). De son côté, le pape prend le parti de la veuve et de l'orphelin et excommunie Errard (3). C'était plus qu'il n'en fallait pour décider le comte de Bar à se mettre à la disposition de la comtesse de Champagne, puisque sa conscience catholique et son hostilité contre le duc de Lorraine se trouvaient d'accord. Au mois d'août 1216, il marie sa sœur à l'un des principaux vassaux de Champagne, Hugue de Chatillon, et la comtesse Blanche se porte garante du contrat pour son vassal (4). La même année, il constitue sur la frontière un petit fief composé de Laimont (5), Herpremont (5), Fontenoy (5), Brabant-le-Comte (6) et Villers-aux-Vents (6), qu'il confie à son cousin Gaucher de Nanteuil, fidèle serviteur de la comtesse de Champagne (7). L'année

(1) A. Luchaire dans *Hist. de France de Lavisse*, t. III, 1re partie, p. 208.

(2) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des Comtes de Champagne*, IV, p. 132.

(3) D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, p. 152.

(4) Cf. plus haut, p. 237.

(5) Commune de Laimont. Meuse, Bar-le-Duc, Revigny.

(6) Même canton. Brabant le comte, commune de Brabant-le-Roi, indique l'ancienne frontière.

(7) Gaucher de Nanteuil, fils de Thiébaut de Crépy et de Clémence de Bar mourut en 1224 et sa succession fut disputée parce que le comte de Bar ne voulait pas donner à sa veuve le fief, les conditions n'en n'ayant pas été remplies. L'affaire fut arrangée en mars 1225 par le comte de Rethel

précédente, en avril 1215, le comte Henri s'était fait rendre hommage par Renaut de Dampierre en Astenois pour Laheycourt sur cette frontière [1].

3. — Les premières hostilités ne furent pas heureuses pour Errard qui sollicita une trêve et fit appel au roi de France. Philippe Auguste notifia lui-même la trêve au comte de Bar et au duc de Lorraine [2], mais il fit condamner Errard par sa curie [3]. La guerre recommença; Errard de Brienne trouva une aide puissante auprès de certains vassaux de Champagne, Simon de Joinville, son parent [4], Simon de Chateauvillain et Renier de Choiseul [5]. Deux trêves successives obtenues par le comte de Bar, arbitre désigné de Blanche et par le sire de Chassenay, arbitre désigné d'Errard, le 5 décembre 1217 [6] et le 24 février 1218 [7], ne terminèrent pas la guerre que soutenait toujours le duc de Lorraine. De concert avec le comte de Bar, Blanche prépara une expédition contre le redoutable protecteur d'Errard et tandis qu'Henri II fortifiait son château de Foug [8], et faisait rentrer dans son hommage Geoffroy de Deuilly [9], l'un des principaux vassaux du duc de Lorraine et l'un des garants du traité de novembre 1208 [9], Blanche se faisait

et Henri de Vienne. B. N. mss. fr. 11853, f° 91 v°. Cf. d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. I, p. 125-126. A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, p. 66, n. 1.

(1) E. de Barthélemy, *Le comté d'Astenois*, p. 21.

(2) B. N. mss. fr. 4846, f° 171. L. Delisle. *Cat. des actes de Philippe Auguste*, n° 1689. Edit. Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, II, p. 87.

(3) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, IV, p. 135-136. La cour du roi dont faisait partie l'oncle du comte de Bar, Renaud, évêque de Chartres et son futur beau-père le comte Robert de Dreux, ordonna à Errard d'attendre, pour intenter son procès en revendication de succession, la majorité de Thiébaut IV.

(4) Aubry de Trois-Fontaines, SS, XXIII, p. 903.

(5) D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, p. 136.

(6) D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, *Cat. des actes*, n° 1095.

(7) D'Arbois de Jubainville, n° 1105.

(8) F. Lemaire et Dr Pol Serrière. *Foug, ses premiers possesseurs, son château.* Nancy. Crepin Leblond, 1913, in 8°, p. 5.

(9) Commune de Sérécourt. Vosges, Neufchâteau, Lamarche. Geoffroy rend hommage en mars 1214, avec garantie de Liébaut de Bauffremont et

prêter son château par Aubert de Darney [1]. Une occasion favorable ne tarda pas à se présenter pour les inciter à agir contre Thiébaut de Lorraine. L'ancien partisan d'Otton avait fait avec peine sa soumission à l'empereur Frédéric et en 1217, il avait attaqué le bourg impérial de Rosheim. Frédéric le poursuivit, entra en Lorraine et se porta sur Amance où le duc s'était réfugié [2]. La comtesse de Champagne accourut, passa par le Barrois où le comte Henri de Bar et le duc de Bourgogne se joignirent à elle [3]. Ils ravagèrent Nancy [4] et s'arrêtèrent devant Amance [5]. Thiébaut se sentant perdu implora sa grâce et Frédéric lui imposa le traité du 15 juin 1218 conclu en présence du comte de Bar, de l'archevêque de Trèves et de l'évêque de Metz [6]. Thiébaut s'engageait à payer une indemnité à la comtesse de Champagne, à se reconnaître son vassal pour certaines de ses terres, à ne plus soutenir ni Errard, ni aucun des héritiers du comte Henri II de Champagne, ni leurs partisans. Comme gage de sa fidélité, Thiébaut livrait à Blanche pour cinq ans les fiefs que le comte de Bar tenait de lui ainsi que Hugue de la Fauche et au duc de Bourgogne son château de Châtenois. Cette soumission et ce traité ne l'empêchèrent

en mai 1217. Cet hommage sera renouvelé en mars 1239 (B. N. fr. 11853, f° 223 et 233).

(1) Vosges, Mirecourt, chef-lieu de canton. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, n°s 931 et 1053.

(2) Le Mercier de Morière, *Cat. des actes de Mathieu II*, Introduction, p. 2 et sq.

(3) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. IV, p. 154.

(4) Digot. *Hist. de Lorraine* II, p. 34. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, p. 154. Chr. Pfister, *Hist. de Nancy*, t. Ier, p. 123.

(5) Reiner de Liége, Chr., an 1214. « Dux de Nanceio Frederico regi cognato suo, pravo seductus consilio, rebellat quem Fredericus rex fretus auxilio suorum et maxime Henrici comitis de Bar et comitisse Campanie fortiter impugnet et castra ejus capit, villas succendit et devastat ad ultimum in deditionem compellet et secum Alemaniam ducit ».

(6) Outre le traité lui-même, A. N. J. 681. n° 1; A. Teulet, *Trésor des Chartes*, n° 1293, il existe les confirmations de l'empereur, du comte de Bourgogne et de l'évêque de Metz; cf. d'Arbois de Jubainville, *Cat.*, n° 1177 et sq.

pas d'être emmené en captivité par l'empereur qui ne le relâcha que l'hiver suivant, moyennant une rançon de mille deux cents livres (1). Il est fort possible que le comte de Bar contribua au paiement de cette rançon, garanti par l'évêque de Metz (2), car, nous voyons qu'Henri s'est porté caution pour le duc de Lorraine de mille livres vis-à-vis d'un bourgeois de Metz et que Thiébaut l'en indemnisa au mois de novembre 1219 (3).

Après le siège d'Amance, Henri avait suivi et ramené la comtesse de Champagne dans ses états. Il y reçut au mois de mars 1219 l'hommage de Jean d'Arcis que Guillaume de Dampierre autorise à reprendre sa terre de Loisy-les-Vitry du Barrois (4) et en février 1220, celui de Pierre de Bourlémont qui promet de l'aider contre tous, sauf contre la Champagne (5). Libre du côté de la Lorraine, Blanche, avec l'aide de ses alliés, vainquit Errard de Brienne et ses partisans. Pour se débarrasser d'Errard, elle lui consentit une trêve de quatre ans, pendant laquelle elle s'engageait à lui payer annuellement trois mille livres, somme dont le comte de Bar avec d'autres seigneurs se porta garant (6). Quant à Simon de Joinville, vaincu également, il rentra dans la fidélité de la comtesse le 7 juin 1218. Il mit en gage son château de Joinville et livra son fils comme otage. Il obtint la sénéchaussée de Champagne à titre héréditaire, mais dut abandonner le fief que le sire de la Fauche tenait de lui contre une promesse d'indemnité (7). Il faut peut-être voir cette indemnité dans l'inféodation que lui fit en avril le comte de Bar des terres de Bure et de Ribeaucourt au sud du comté (8).

(1) Le Mercier de Morière, *op. cit.*, p. 5.
(2) Dom Tabouillot, *Hist. de Metz*, t. II, p. 417.
(3) B. N. Lorr. 348, f° 4.
(4) B. N., fr. 11853, f° 93.
(5) B. N. fr., 11853, f° 249.
(6) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. IV, p. 154.
(7) Delaborde, *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville*, p. 54.
(8) A. M. H. Saint-Mihiel, *Cart. J²*, f° 39. Ces terres appartenaient à l'abbaye de Saint-Mihiel avec laquelle Simon conclut un accord à leur

Henri s'était conduit vis-à-vis de Blanche en vassal fidèle et loyal, cependant il faut noter que la prudente comtesse s'était ménagé des gages contre une défaillance possible et qu'avant son départ pour Amance, le 6 avril 1218, elle avait demandé au comte de Rethel, vassal commun de Champagne et de Bar, de se porter garant de la fidélité d'Henri (1). La captivité de Thiébaut avait été mise à profit par les deux alliés : outre que Blanche construisait sur sa frontière orientale le château de Montéclair (2), Henri se fortifiait à Foug (3), et s'emparait du château de Stenay (4), dot de sa sœur et d'ailleurs rendable au comte de Bar en cas de guerre avec la Lorraine (5). Le château de Stenay fut sans doute rendu au duc de Lorraine en 1219, car, en 1222 la duchesse Agnès en fit hommage au comte de Luxembourg comme ses prédécesseurs les comtes de Bar en avaient eux-mêmes fait hommage (6).

sujet en juin 1228. A. M. H. Saint-Mihiel 4 G édité par Jacob. *Chartes inédites des sires de Joinville* dans *J. Soc. Arch. Lorr.*, 1879, p. 201.

(1) Jolibois, *Hist. de Rethel*, p. 207.

(2) Commune d'Andelot. Haute-Marne, Chaumont, chef-lieu de canton.

(3) Aubry de Trois-Fontaines, SS. XXIII, an. 1218 « Comes vero Campaniensis consilio et industria suae matris, firmavit castrum fortissimum quod dicitur Montes Claire, in finibus Tullensis diocesis, et comes Barri castrum quod dicitur Fou ante Tullum firmavit ».

(4) Aubry de Trois-Fontaines, SS, XXIII, an. 1218 : « Dissensio quædam fuit inter cômitem Barri Henricum et ejus nepotem Teobaldum ducem unde et castrum de Satanagio ab eodem comite subvertitur et postea pacem fecerunt ».

(5) C'est du moins ce qui résulte du traité du 2 novembre 1208. Édit. cit. de M. Dieterlen, p. 51. « Si contigerit ducem vel fratres vel homines suos dictam pacem infringere praedicta tria castra (Longwy, Amance, Stenay) filio comitis et aliis heredibus suis sine ducissa uxore ducis (Agnès) et suis heredibus in perpetuum hereditarium remanebunt ». On s'explique mal la phrase de Dom Calmet qui semble accuser le comte de Bar d'un acte injuste : « Vers le même temps, profitant de l'absence de ce prince infortuné, le comte de Bar attaqua, prit et rasa le château de Stenay qui appartenait à Thiébaut à cause de sa mère à qui il avait été donné en dot », t. II. l. 23, ch. 14. Il est vrai que Dom Calmet, vient d'écrire que le comte de Champagne fortifiait Montéclair et le comte de Bar Foug «pour tenir en bride le duc Thiébaut qu'ils avaient si indignement traité à Amance ».

(6) J. Berthollet, *Hist. du Luxembourg*, t. IV, p. 52. Le Mercier de Morière, *Cat. des actes de Mathieu II*, nº 23, 7 juillet 1222.

4. — Quant au château de Foug, resté entre les mains du comte de Bar, il donna lieu à bien des difficultés avec l'évêque de Toul qui protesta violemment dès sa construction. Gérard de Vaudémont, évêque depuis 1217, dans une lettre au comte Henri, lui rappelle les précautions prises par ses prédécesseurs pour éviter la construction de châteaux si proches de la ville épiscopale (1) et le menace de l'excommunication et d'une plainte au Roi de France et à l'Empereur (2). Le comte de Bar tint sans doute fort peu de compte de ces observations. Le successeur de Gérard, Eudes de Sorcy, renouvela dès son élection à la fin de 1218 ces protestations et empêcha son vassal, Thomas de Belrain, châtelain et sujet du comte de Bar de faire ses reprises pour les terres qu'il possédait sur le territoire de Toul à Aulnois (3), Commercy et Pagny-sur-Meuse (4). Le comte de Bar prenant fait et cause pour son vassal entra sur les terres de Toul et les ravagea, il brûla même sept ou huit villages (5). Le duc de Lorraine Mathieu II et l'évêque de Metz intervinrent en faveur d'Eudes de Sorcy et le roi des Romains Henri VII se joignit à eux; mais la protection du roi Louis VIII couvrit le comte de Bar qui continua ses déprédations. Henri VII, appelé par l'évêque de Toul, jugea personnellement le différend; il assigna le comte de Bar et son châtelain Ferry de Brixey à comparaître devant lui et comme ceux-ci ne se présentèrent pas, il les mit au ban de l'Empire, en janvier 1224 (6). Ils n'y devaient pas rester longtemps. Le roi de France et l'Empereur avaient trop intérêt à rester unis pour ne pas chercher à arranger l'affaire et comme Louis VIII et

(1) « Un ancien privilège de l'église de Toul établi, dit-on, par Dagobert interdisait aux seigneurs du pays (de Toul) de construire des châteaux forts à moins de quatre lieues des murailles de la ville ». E. Duvernoy, *Le Duc de Lorraine Mathieu Ier*, p. 59. Confirmation de cette interdiction par Arnoul, roi de Germanie (*Gallia Christ.* XIII, col. 451).

(2) P. Benoit Picart, *Hist. de Toul*, livre IV.

(3) Meuse, arrondissement et canton de Commercy.

(4) Meuse, Commercy, Void.

(5) P. Benoit Picart, *Hist. de Toul*, l. IV.

(6) P. Benoit Picart, *Hist. de Toul*, B. N. *Lorr.*, I f° 14

Henri VII se rencontrèrent à Toul le 17 novembre 1224 (1), une réconciliation y fut ménagée entre l'évêque de Toul et le comte de Bar qui garda son château de Foug (2). Quelque deux ans après, le comté de Bar devait encore s'enrichir du côté de Toul d'un important château, celui de Void, qui appartenait au chapître de la cathédrale. Les chanoines ne pouvant confier cet important domaine à un châtelain sûr le placèrent avec tous ses villages en 1226 sous la garde du comte Henri de Bar. Les chanoines permettent au comte de prendre dans la châtellenie une mesure d'avoine, une poule et un sou toulois par feu, en retour le comte doit les défendre contre tous — le roi, l'empereur, les évêques de Metz et de Verdun exceptés —, ne pas faire occuper le château par plus de dix hommes agréés par le chapitre, ne pas attaquer à l'aide du château aucun de leurs sujets sans leur consentement, enfin rendre la forteresse à première réquisition (3). Quelles que soient les restrictions apportées à cette possession, par elle le comte Henri se trouvait maître de la haute vallée de la Meuse entre Commercy et Neufchâteau. En 1220, l'abbaye de Saint-Evre de Toul avait déjà cédé la moitié de Liffol à Henri II qui possédait déjà l'autre moitié, mais elle se réserve les produits du moulin et des dîmes pour son prieuré de Chatenois (4).

(1) Le Mercier de Morière, *Cat. des actes de Mathieu II*, p. 9; Huillard Bréholles, *Hist. diplomatica Frederici II*, tome II, 2e partie, p. 812.

(2) Cf. F. Lemaire et Dr Pol Serrière, *Foug et ses premiers possesseurs, son château*, Nancy, 1913, in-8°, p. 7. *La forteresse barroise de Foug* dans *Mém. Soc. L.*, Bar-le-Duc, 1913, p. 283. Le 5 juin 1236, Renaut de Marville vend au comte de Bar ce qu'il possédait à Foug, A. M. B. 245, f° 298; B. N. fr. 11853, f° 218.

(3) P. Benoit Picart, *Hist. de Toul*, livre IV.

(4) B. N. fr., 11853, f° 226.

B. — Le comté de Bar de 1220 à 1228.

1. — L'Alliance avec la Champagne. 2. — Guerres contre les comtes de Bourgogne. 3. — Difficultés avec Metz et Verdun. 4. — Guerre de la minorité de Saint-Louis.

1. — Le duc de Lorraine Thiébaut mourut au début de l'année 1220, [1], laissant à son frère Mathieu II une succession difficile, car, si la paix était faite avec l'Empire, il restait à régler la situation créée par les agissements des comtes de Champagne et de Bar pendant son absence. Un mariage imprévu vint aider au règlement de cette succession. Quelques semaines après la mort du duc de Lorraine, le comte de Champagne, qui n'avait que dix-neuf ans, épousa sa veuve, Gertrude de Dagsbourg, qui lui apporta en dot ses biens patrimoniaux : les comtés de Metz et de Dabo, auxquels son beau-frère, Mathieu II, ajouta les châtellenies de Gondreville et de Nancy [2]. Une série d'accords stipulèrent les conditions de cette dot. Dans le premier, Mathieu s'engage à défendre le comte de Champagne contre les filles du défunt comte Henri II, en l'occurence surtout la femme d'Errard de Brienne, à donner Gondreville et Nancy et aussi la châtellenie de Gondrecourt, que Guy de Plancy tenait de lui [3]. Dans un acte réciproque, le comte de Champagne et sa mère s'engagent à aider Mathieu contre tous, sauf le roi de France, et au cas où Gertrude mourrait sans hoir, à rendre Nancy et Gondreville, ainsi que toutes les chartes relatives aux comtés de Metz et de Dagsbourg [4]. Un troisième acte règle le paiement des dettes de Thiébaut et de Gertrude [5];

(1) Le Mercier de Morière, *Cat. des actes de Mathieu* II, p. 6.

(2) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. IV, p. 188.

(3) Mai 1220. Dom Calmet, II, pr. p. 430. Schœpflin, *Alsatia Diplomatica*, I, n° 423.

(4) Mai 1220. A. M., B. 256, f° 215, v°.

(5) Août 1220. Schœpflin, *op. cit.*, I, n° 422. — D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, *Cat. des actes*, n° 1290.

pour celles contractées envers les bourgeois de Metz, elles seront payées par moitié par le comte de Champagne et le duc de Lorraine, celles du comté de Dagsbourg seront supportées par le comte de Champagne; le duc de Lorraine se charge de toutes les autres. Comme Nancy faisait partie du douaire d'Agnès de Bar, mère de Mathieu, la duchesse consentit à s'en dessaisir, moyennant indemnité sans doute (1), à la condition que son fils ne se livrerait contre elle à aucune violence, ce pour quoi le comte de Champagne et sa mère se portent garants (2). Il est probable qu'à la même époque Blanche avait rendu à Mathieu II le château de Darney puisque Aubert de Dârney s'engage envers le duc à ne pas tenir son château d'autres que lui (3).

Ses affaires réglées avec la Champagne, il restait à Mathieu à s'entendre avec le comte de Bar, en particulier pour Foug et Stenay. Nous savons que Foug resta entre les mains du comte et que Stenay fut rendu. Nous n'avons pas malheureusement l'acte d'accord; nous savons seulement qu'un traité fut conclu entre Henri II et Mathieu à Vitry le 1er septembre 1220. Le texte a disparu, il ne reste que les actes par lesquels Mathieu déclare que Blanche et son fils Thiébaut se sont engagés à prendre le parti du comte de Bar, si le duc n'exécutait pas le traité (4), et à fournir au comte trois mille livres messines si, avant Noël, Mathieu n'avait pas donné les otages promis (5). Il est probable que Mathieu engageait ou cédait à Henri certains de ses châteaux, car, nous voyons après ce terme de Noël, en janvier 1221, Robert de Neuviller déclarer son château rendable au comte (6) et Gauthier de Preny lui rendre hommage pour ses possessions de Nancy (7). Mathieu et Henri sont restés

(1) D'Arbois de Jubainville. *Hist. des comtes de Champagne* t. IV. p. 191.
(2) Juin 1220. Dom Calmet, t. II, pr. p. 429 et 430.
(3) A. M. B. 256, f° 37, v°.
(4) Martène. Th. anecd. I, 882.
(5) Martène. Th. anecd. I. 881.
(6) B. N. fr. 11853, f° 91.
(7) B. N. fr. 11853, f° 192.

ensemble plus d'un mois à Vitry; le 1er octobre, ils s'y trouvaient encore (1).

Au mois de Juin 1220, le comte de Bar avait passé avec le comte de Champagne deux importants accords. Dans le premier, ils s'engagent réciproquement à ne pas retenir les hommes de leurs domaines ou de leur garde à moins que, depuis un an, ces hommes n'aient échappé à la garde de l'un pour entrer dans celle de l'autre et à ne pas attirer mutuellement leurs Juifs (2). Par le second accord, Blanche et son fils s'engagent, tant que le comte de Bar remplira son devoir à leur égard, à ne pas grever les fiefs qu'il possédait en Champagne et à ne pas être contre lui pour qui que ce soit (3). La comtesse de Champagne fit également régler en décembre 1220 les droits d'Agnès de Chaumont et de son fils. Le comte de Bar s'engage à ne rien réclamer d'eux plus que les coutumes de Saint-Thiébaut affranchi par son père ne lui permettent (4).

Les deux comtes allaient bientôt trouver l'occasion d'agir de concert. Thiébaut de Champagne ayant essayé d'entrer en possession des biens de sa femme, se heurta au refus des Messins, soutenus par l'empereur Frédéric II (5), quand il voulut prendre le comté de Metz plus nominal que réel. Pour réduire les bourgeois, Thiébaut s'allia au comte de Bar et au comte de Luxembourg, Valeran de Limbourg. Le comte de Bar s'était même fait prêter par Pierre de Jussey son château de Châtel-sur-Blaise, contre l'évêque et les habitants de Metz (6). Les trois princes vinrent mettre le siège devant la ville, mais leurs efforts furent inutiles,

(1) A. M. B. 256, f° 83, v°. Hommage du sire de Reulant au duc Mathieu. Témoin : le comte de Bar.

(2) A. N. J. 911, n° 5. B. N. fr. 11853, f° 20. Un acte analogue fut fait en 1198 entre le roi de France et le comte de Champagne.

(3) B. N. fr., 11853, f° 20.

(4) Chantereau Lefebvre, *Traité des Fiefs*, II, p. 122.

(5) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t, IV, p. 192.

(6) B. N. fr. 11853, f° 254.

Metz ne se rendit pas et resta libre[1]. Thiébaut en éprouva un vif mécontentement et répudia sa femme, parce qu'elle était stérile, dit Richer de Senones[2], parce qu'elle était sa parente à un degré prohibé, dit Aubry de Trois Fontaines[3]; c'est du moins ce dernier prétexte que retint l'autorité ecclésiastique. Gertrude reprit son héritage qu'elle apporta en troisième noces à Simon de Linange[4]; Gondreville et Nancy revinrent au duc de Lorraine, mais le comte de Champagne ne perdait pas tout, il gardait la mouvance de Gondrecourt que Mathieu lui avait donnée sans aucune condition[5], et celle de Neufchâteau que le duc de Lorraine avait ajoutée le 30 juillet 1220[6]. La mouvance de Gondrecourt ne gênait d'ailleurs pas le comte de Bar, qui avait pris ses précautions dès 1219. Guy de Plancy, seigneur de Gondrecourt, lui avait assigné la terre qu'il tenait du sire de Reynel moyennant mille livres; si Guy de Plancy venait à échanger la terre de Gondrecourt avec le comte de Champagne, le comte de Bar retiendrait la terre mouvante de Reynel jusqu'au rembousement des mille livres[7]. Au même moment, la maison de Joinville étend l'hommage qu'elle doit au comte de Bar. Simon et son fils Geoffroy reçoivent en accroissement de fiefs Biencourt, Germay et

(1) Chron. S. Vincentii Metensis : « Suburbium Metense a comite Campanie et a Comite Barrensi et a comite Lucemburgensi cum omni potestate eorum obsessum est et confusi recesserunt ».

(2) Chr. Richeri, éd. Dom Calmet, II, pr. p. 31.

(3) Aubry de Trois-Fontaines, SS. XXIII, p. 910.

(4) Aubry de Trois-Fontaines, SS. XXIII, p. 916. — Reiner de Liége, *Hist. des Gaules*, XVIII, p. 636.

(5) Le Mercier de Morière, *Cat. des actes de Mathieu II*, n° 7. — Un accord dut intervenir par la suite à propos de Gondrecourt, car si Guy de Plancy déclare en février 1222 que son château de Gondrecourt est rendable au comte de Champagne, en juin de la même année, il avoue qu'il meut du duc de Lorraine (A. M. B. 256, f° 28 v°). Gondrecourt releva en effet de la Champagne et de la Lorraine jusqu'au jour où il rentra dans le Barrois sous Thiébaut II.

(6) Le Mercier de Morière, *op. cit.*, n° 7.

(7) A. M. B. 364, f° 314 v°.

Juvigny-en-Perthois (1). En février 1221, Pierre de Bourlémont fait savoir qu'il doit prêter son château de Bourlémont contre tous excepté la Champagne et que ses hommes doivent fidélité au Barrois (2). Dans la Champagne même, en mars 1219, Jean d'Arcis au moment de partir pour la croisade s'est déclaré homme lige du comte de Bar (3), en juin de la même année (4) et le 29 avril 1230 (5), son fils Guy rendra également l'hommage; enfin en septembre 1220 Henri rachète à Mauvoisin de Sorcy les fiefs que celui-ci tenait de lui à Arcis (6).

Le 30 mai 1222, le comte de Champagne déjà divorcé fut déclaré majeur (7). Il vécut les premières années de son règne personnel en bonne intelligence avec le comte de Bar qui continua au fils les secours efficaces qu'il avait donnés à la mère. Nous avons de leurs relations étroites des preuves nombreuses. Le 3 décembre 1221 et le 24 janvier 1222 le comte de Bar est appelé à témoigner des promesses de fidélité de Hugue de Brécy (8); le 27 décembre 1222, Henri II qui se trouve à Épernay emprunte six cent vingt marcs d'argent pour lesquels le comte de Champagne se porte caution (9). Henri cautionne à son tour le 5 avril 1223 les engagements de Poince de Choiseul envers Thiébaut (10). Quand Guy de Dampierre (11) se révolte la même année contre son suzerain et refuse au comte de Champagne de lui rendre

(1) Simonnet, *Essai sur les Sires de Joinville*, p. III. — B. N. Lorr. 718, f° 37 — fr. 11853, f° 42.

(2) B. N. fr. 11853, f° 249.

(3) B. N. fr. 11853, f° 92.

(4) *Ibidem.* — Deux actes : l'un est une déclaration d'hommage lige, le second un reçu de la somme de trente livres pour l'hommage.

(5) B. N. fr. 11853, f° 92.

(6) B. N. fr. 11853, f° 92.

(7) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. IV, p. 200.

(8) Chantereau Lefebvre, *Traité des fiefs*, II, p. 130 et 127.

(9) Chantereau Lefebvre, *op. cit.*, p. 139.

(10) A. N. J. 911, n° 6. B. N. fr. 4847, f° 278.

(11) Il s'agit de ce Guy de Dampierre, époux de Yolande de Flandre, dont nous avons eu déjà occasion de parler sous Thiébaut Ier.

hommage pour Saint-Dizier, c'est Henri de Bar, de concert avec Enguerrand de Coucy, qui s'entremet, obtient du roi de France sa bienveillance pour Thiébaut et prépare l'entrevue d'Épernay où doit se conclure la paix (1). L'année suivante, en mai 1224, le comte de Bar se constitue pleige pour Guy et Henri de Châtillon, auxquels le comte de Champagne accorde la paix moyennant cinq cents marcs d'argent (2); de son côté le comte de Champagne garantit Henri de Bar qui doit pareille somme à l'évêque comte de Châlons (3). En même temps que le comte de Bar augmentait ses possessions en Champagne, Errard de Chassenay déclarait, en février 1225, qu'il devait l'aider dans toutes les guerres, qui ne seraient pas dirigées contre la Champagne, le duché de Bourgogne ou l'évêché de Langres (4). La même année Anselme de Garlande devient son vassal (5) et en novembre 1226, le fameux Errard de Brienne, seigneur de Ramerupt, lui rend hommage pour Ramerupt et Nogent-sur-Seine (6).

2. — Quand en 1225, le comte de Champagne fut attaqué par le comte Étienne d'Auxerre, il trouva dans le comte de Bar un allié d'autant plus puissant, que celui-ci s'était ménagé sur la frontière de Bourgogne des châteaux et des alliances, le château de Colombey (7) que lui prête Renaut de Choiseul (8), celui de Faucogney que lui cède Hugue pour son service. Hugue devient d'ailleurs, avec la permission de son fils Simon, vicomte de Vesoul (9), son homme lige pour Francalmont (10), et Saint-Loup (10), enfin Thiébaut de

(1) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, Cat. n° 1576.

(2) Chantereau Lefebvre, *op. cit.*, p. 157.

(3) Chantereau Lefebvre, *op. cit.*, p. 127.

(4) B. N. fr. 11853, f° 94.

(5) B. N. fr. 11853, f° 93.

(6) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° X.

(7) Haute-Marne, Choiseul, Clefmont.

(8) B. N. ms. fr. 11853, f° 237.

(9) B. N. ms. fr. 11853, f° 254.

(10) Haute-Saône. Lure. Saint-Loup. B. N. mss, fr. 11853, f° 248 — avril 1225.

Neuchâtel[1], déjà vassal de Thiébaut Ier, lui renouvelle l'hommage[1]. Déjà en 1215, Henri de Fontaine avait repris de lui le château et le bourg de Morey[2], en juin 1221, Josserand de Brancion le château de Fains[3] et Étienne de Chaussin le château de Vaulgrenant[4]. La guerre fut malheureuse pour le comte de Bar qui, vaincu dans un combat, fut fait prisonnier la veille de Noël 1225 par le comte Jean de Châlon-sur-Saône, fils du comte Étienne d'Auxonne et par le comte Henri de Vienne et emmené prisonnier[5]. Le comte de Bar ne fut relâché que le jour de la Pentecôte 1226, contre une forte rançon : soixante mille livres provinesiens d'après Aubry[6]. Cependant les conditions du traité furent trouvées trop onéreuses et l'année suivante en juillet 1227, sur l'intervention de cardinal Romain de Saint-Ange, légat du pape, le comte de Châlon remit à Henri de Bar les lettres que celui-ci avait faites pour sortir de prison, le tint quitte de toutes dettes, lui, ses pleiges et ses otages[7]. A la

(1) Doubs. Montbéliard, Pont de Roide. B. N. fr. 11853, f° 255 — avril 1225.

(2) Haute-Saône. Vesoul, Vitrey. B. N. fr. 11853, f° 250.

(3) Commune et canton Morez. Jura. Saint-Claude. B. N. Lorr. 719, f° 135.

(4) Commune de Pagnoz. Jura, Poligny, Villiers-Farlay. — Orig. B. N. Lorr. 184, f° 1. — B. N. fr. 11853, f° 247.

(5) Chron. de Saint-Martin de-Tours, *Hist. des Gaules*, t. XVIII, p. 311 : « Tunc Joannes, comes Cabilonensis Henricum comitem Barri qui terram suam quoddam oppidum contra jus de novo firmaverat inito certamine, cum aliis multis coepit et carcera mancipavit » — Aubry de Trois-Fontaines an. 1225 : « Sed cum comes idem (Henri) captus fuisset ante Natale in Burgundia a Joanne Cabilonensi filio comitis Stephani et ab Henrico Viennensi fratre Gerardi jam defuncti ».

(6) Aubry de Trois-Fontaines. SS. XXIII an. 1226. — « Comes Barri Henri cum esset captus in Burgundia ut supra tetigenus fuit ubi usque ad Pentecostem, redemptus ergo post sexdecem millibus librarum Provinensium liber dimissus est permittendo quod pacem, cum iisdem principibus haberet qui ipsum temerant, nec ipsis fidem servavit ». — Ex Chron. Saint-Martin de-Tours, *loc. cit.*, p. 311 : « Sed sequenti anno eum immunera redemptum pecunia e carcere liberavit ».

(7) A. Duchesne, *Hist de la Maison de Bar*, pr. p. 23. — D'Arbois de Jubainville, *Hist des comtes de Champagne*, Cat. des actes, n° 1762.

même époque le 29 juin, Henri de Vienne entra aussi en pourparlers et les deux ennemis ayant choisi Thibaut de Champagne pour arbitre lui remirent en gage de soumission à sa sentence, le comte de Vienne le château de Châtillon-sur-Seine (1) et le comte de Bar le château de Bourmont (2). Par le traité de Langres conclu en novembre, Henri de Vienne s'engage à payer au comte de Bar cent livres stéphanoises à la foire Saint-Jean de Troyes pour lesquelles Thiébaut se porte caution (3) et cinq cents livres pour lesquelles Thibaut autorise Henri II. en cas de non-paiement, à saisir les revenus du comte de Vienne sur les foires de Champagne (4). Enfin, l'un des derniers alliés du comte de Châlon, qui d'ailleurs était vassal du comte de Bar (5), Josserand le Gros, seigneur de Brancion (6) donne en satisfaction à Henri trois cent quatre vingts livres sur les salines de Salins (septembre 1228) (7). Le comte de Châlon s'engage personnellement à réparer les torts que pourrait commettre Josserand contre le comte de Bar (8). Ce dernier recevait donc, quoique vaincu, des compensations pécuniaires. La cause de la guerre indiquée par Aubry de Trois-Fontaines — à savoir la construction contre tous droits par le comte de Bar de châteaux sur les terres châlonnaises et viennoises — n'est donc pas la vraie. En réalité cette guerre est un épisode de la lutte soutenue entre les deux fractions de la maison comtale de Bourgogne pour la succession du comté. La descendance de Renaut II, frère de la com-

(1) Chantereau Lefebvre, *Traité des fiefs*, II, 174. — D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, n° 1761.

(2) D'Arbois de Jubainville, Cat. n° 1762.

(3) D'Arbois de Jubainville, Cat. n° 1800.

(4) D'Arbois de Jubainville, Cat. n° 1801.

(5) Josserand de Brancion prête hommage au comte de Bar en 1221, juillet. — B. N. Coll. Lorr. 719, f° 135. — Il deviendra plus tard vassal du duc Mathieu de Lorraine. Le Mercier de Morière, *Cat. des actes de Mathieu II* n° 301, le 13 novembre 1246.

(6) Saône-et-Loire. Mâcon, Tournus.

(7) B. N. fr. 11853, f° 247.

(8) B. N. fr. 11853, f° 246.

tesse de Bar, Ermentrude, s'était éteinte en 1127. Le comté revint alors au neveu de Renaut II, Renaut III, qui règna jusqu'en 1148. Renaut III n'eût qu'une fille Béatrice, femme de Frédéric Barberousse dont nous avons noté l'intervention à propos de Briey en 1178 (1). Après la mort de Frédéric le comté de Bourgogne échut à son fils Otton Ier qui, à son tour, ne laissa qu'une fille mariée à Otton II, duc de Méranie. Cette succession au comté de Bourgogne par les femmes fut contestée par les fils de Guillaume de Mâcon, frère de Renaut III, Étienne d'Auxonne, Gérard de Mâcon et Henri de Vienne (2). La lutte du comte de Bar contre Étienne de Bourgogne n'a pas d'autre origine; Henri II fut l'allié du duc de Méranie et c'est Thiébaut de Champagne dont la fille était promise au fils d'Otton II, Otton III le jeune, qui l'entraîna dans cette alliance. Le 19 janvier 1226, Otton déclare que s'il entre en guerre à cause du comte de Bar-le-Duc — alors prisonnier — le comte de Champagne lui donnera un secours de cent quarante hommes dont soixante à pied et quatre-vingts cavaliers (3). Il est vrai que si le comte de Bar n'a pas construit de châteaux en Bourgogne, il a acquis l'hommage de beaucoup, mais par la suite, surtout à partir de 1233, ses acquisitions du côté de la Franche-Comté seront autrement considérables, sans que la Maison d'Auxonne-Mâcon en prenne ombrage. Au fond. l'alliance n'avait pas été sans profit pour le comte de Bar; Henri II avant de s'engager dans cette aventure s'était fait chèrement payer. Otton III, qui en 1222, au mois d'octobre, reçoit l'hommage du comte de Bar et lui promet de le protéger contre tous ses ennemis (4), le tient en 1225 quitte de tout hommage

(1) Cf. plus haut, p. 193.

(2) P. Fournier, *Le Royaume d'Arles et de Vienne*, Paris, 1891, in-8° passim. W. Bernhardi, Lothar von Supplinburg (*Jahr. der D. R*). passim et 3e appendice.

(3) A. N. J. 198a, n° 56.

(4) B. N. mss. fr. 11853, f° 255. « Ego O. Dei gratia dux Meranie, comes Burgundie palatinus notum facio universis presentes litteras ins pecturis Henrico comiti Barri tanquam hoc meo integraliter reddidi feodum quod pater suus ab nobis tenuit et illud bona fide adversus omnes

et abandonne la suzeraineté de Briey que désormais les comtes de Bar tiendront directement de l'évêché de Metz[1]. C'était là une grosse concession; Briey représentait pour la maison comtale de Bourgogne une part d'héritage éloignée sans doute, mais à la possession de laquelle elle semblait avoir particulièrement tenu. Otton, prince étranger à la Bourgogne, fait facilement bon marché de cette suzeraineté de Briey, mais par la suite ses héritiers et surtout Philippe le Bon et Charles le Téméraire la revendiqueront âprement.

Etienne d'Auxonne et Jean de Chalon ayant fait la paix avec le comte de Bar, à leur détriment ou presque, conclurent avec Otton de Méranie un accord qui devait remettre, par un mariage, cette succession de Bourgogne si disputée, entre leurs mains. En 1230 Alix, fille d'Otton, épousa Hugue, fils de Jean de Châlon, et comme Otton III le jeune mourut prématurément en 1248, sans héritier, Hugue devint comte de Bourgogne [2]. Le comté était resté exactement un siècle, entre les mains des femmes et des étrangers.

3. — Si nous en croyons Dom Calmet et Clouet la captivité du comte de Bar serait venue fort à propos pour délivrer Jean d'Apremont des difficultés qu'Henri lui créait à propos de sa succession à l'évêché de Verdun [3]. Jean d'Apremont était évêque de Verdun depuis sept ans quand il fut transféré au siège de Metz en 1224. Avant de gagner son nouveau diocèse, il tint à placer sur le siège de Verdun quelqu'un qui lui fut dévoué. Sur ses instances, le chapitre choisit Raoul de Thourotte, chantre de l'église de Laon, son cousin

hostes garantire promisi. In cujus rei testimonium presentem paginam sigilli mei appensione roboravi. Actum anno D. MCCXXII mense octobris ».

(1) B. N. fr. 11853, f° 255. « O. Dux Meranie comes Burgundie notum facio universis presentes litteras inspecturis quod ego castrum que dicitur Briey quod comes Barri de me tenebat eodem comiti concessi quod voluntatem suam de eo plenarie faceret quia de cetero illud de me non tenet. Actum anno D. MCCXXV.

(2) P. Fournier. *Le Royaume d'Arles et de Vienne*, p. 111, note 2.

(3) Abbé Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 381 et sq.

germain (1). Henri de Bar s'opposa à cette élection et aidé de Henri Malapete, archidiacre de Montfaucon, il réussit à faire élire par une minorité importante du chapitre l'archidiacre de Châlons. L'affaire fut portée à Rome (2) où le procès resta pendant et fut finalement jugé en 1227 par l'évêque de Toul Eude de Sorcy et le légat du pape en Allemagne, Conrad, en faveur de Raoul de Thourotte (3). Mais dès avant, Henri s'était réconcilié avec l'évêque. Est-ce bien sa captivité qui interrompit la campagne du comte de Bar contre l'évêque de Verdun, comme semble le faire croire un passage d'Aubry de Trois-Fontaines (4), ou comme le veut Clouet la crainte d'avoir sur le dos un ennemi de plus (5)? En réalité, l'assentiment du comte de Bar à l'élection de Raoul fut acheté par Jean d'Apremont. Le 5 octobre 1225, deux mois et demi avant sa captivité, Henri rend hommage à l'évêque de Metz et reconnaît qu'en augmentation du fief de Briey qu'il tenait de lui, l'évêque lui a donné les deux villes de Thicourt (6) et de Fribourg (7); ils doivent en outre se

(1) Geoffroy d'Apremont épouse Elisabeth de Dampierre. — dont Jean d'Apremont.
Jean de Thourotte épouse sœur de — Odette de Dampierre. dont Raoul de Thourotte.

(2) Aubry de Trois-Fontaines, an. 1224 : « Apud Virdunum in cathedra pontificali, de voluntate et concilio Metensis episcopi Joannis punctus fuit cosobrimus ejus cantor Landunensis Rodolfus, filius domini de Toroto appellantibus ad Papam archidiacono Heurico Malapeta Montis Falconis preposito cum aliis personis quae erant in pacte ejus; et ejus causae ventilatio ultra annum processit eo quod pars appellantium innitebatur consilio et auxilio comitis Barrensis ». Clouet, *op. cit.*, t. II, p. 382.

(3) Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 383. Roussel, *Hist. de Verdun*, t. I, p. 296.

(4) Aubry de Trois-Fontaines, 1226 : « Tandem post redemptionem et revertionem cum eodem electo Rodulfo pacem habuit et cum ipso Virdunum obsedit ».

(5) Clouet, *loc. cit* : « Le comte de Bar qu'attaquaient alors celui de Champagne et le duc de Lorraine se réconcilia avec lui (Raoul de Thourotte) et devint son allié de peur sans doute qu'il ne se joignît aux Lorrains et aux Champenois » Clouet commet une erreur de date au moins, la guerre n'ayant eu lieu qu'en 1228.

(6) Thicourt. Lorraine, Metz, Faulquemont.

(7) Freybouse. Lorraine, Sarreguemines, Grostenquin.

défendre réciproquement contre tous hommes. Au cas où Henri décéderait sans hoir, ces villes reviendraient à l'évêché de Metz [1]. En même temps, le comte Otton de Bourgogne dispensait de tout hommage le comte de Bar pour Briey, comme nous l'avons expliqué plus haut.

Jean d'Apremont avait alors besoin du comte de Bar pour régler les difficultés surgies autour de son nouvel évêché par la mort de Gertrude de Dagsbourg [2]. Gertrude, nous l'avons vu, avait été mariée trois fois : veuve du duc de Lorraine, divorcée du comte Thibaut de Champagne, elle avait épousé le comte Simon de Linange et n'en avait pas plus eu d'héritier que de ses deux premiers maris. Son héritage, dispersé dans l'évêché de Metz avec le comté de cette ville, Sarralbe [3], Sarrebourg, Turquenstein [4], Herrenstein [5] et Dagsbourg et dans celui de Liège avec Moha, était disputé aux évêques de ces diocèses par le comte de Linange, le margrave de Bade et le duc de Brabant [6]. L'évêque de Metz surtout fut obligé d'entreprendre une guerre en règle contre le comte de Linange et cette guerre ne fut terminée qu'en 1227, grâce à l'aide précieuse que Jean d'Apremont rencontra auprès du comte deBar [7]. Cependant l'année n'était pas finie que Jean d'Apremont et le comte de Bar se querellaient de nouveau ; Jean avait échangé avec Hugue de Pierrepont, évêque de Liège, la ville de Maidières [8], contre des biens que l'évêché de Metz tenait à Saint-Trond et à Hastières. Sous

(1) *Cart. de Metz*, édit. Marichal, p. 401.

(2) Cf. plus loin, p. 275. Le Mercier de Morière, *Cat. des actes de Mathieu II*, p. 24 et sq.

(3) Meurthe, Sarreguemines, chef-lieu de canton.

(4) Moselle, Sarrebourg, Lorquin.

(5) Commune de Neuviller. Bas-Rhin, Saverne, La Petite Pierre.

(6) Le Mercier de Morière, *Cat. des actes de Mathieu II*, p. 25 et sq.

(7) Aubry de Trois-Fontaines, an. 1227 « Longos concertationes habuit Metensis episcopus contra comites qui castra dicta comitissae (comtesse Gertrude) sibi vindicabant maxime ex vicinitate, et ille de Linanges ex dote vel remanentie uxoris que recipere debebant de manu episcopi qui per comitem Barri de ipsis triumphum obtinuit ».

(8) Meurthe-et-Moselle, Nancy, Pont-à-Mousson. Aubry de Trois-Fontaines, an. 1227.

le prétexte qu'il était voué de cette ville et que l'accord avait été conclu sans son consentement, le comte de Bar saisit Maidières. En juillet 1228, le différend fut apaisé, il fut entendu que le comte de Bar garderait Maidières, mais qu'il rendrait le château de Fribourg (1). L'acte fut confirmé au mois d'août par le chapitre de Metz, co-propriétaire des biens échangés avec Liège (2).

Raoul de Thourotte avait eu lui aussi besoin du comte de Bar pour réduire les bourgeois de Verdun (3), qui avaient profité des difficultés de leur évêque pour ériger leur ville en commune et extorquer au roi des Romains Henri VII une charte de franchise (4). Raoul aidé des troupes du comte et de celles de l'évêque de Toul mit le siège devant la ville, s'en empara et obtint d'Henri VII la révocation de sa charte (5). Raoul ne prit possession de son siège qu'à la fin de l'année 1227 (6).

4. — Le roi de France, Louis VIII mourut mystérieusement le 8 novembre à Montpensier (7 après un court règne de trois ans ; le royaume tomba entre les mains d'une femme et d'un enfant. Ce fut l'occasion pour la féodalité de relever la tête et de chercher à reconquérir ce que la politique habile de Philippe Auguste lui avait fait perdre d'indépendance. Le comte de Bar qui, jusque là, avait été l'ami fidèle du roi de France, qui assista même au sacre de Saint-Louis (8), se départit de sa politique d'amitié sur les ins-

(1) B. N. fr. 11853, f° 196 (acte de Jean) et f° 307 (acte d'Henri).

(2) B. N. fr. 11853, f° 196. L'acte fut confirmé par Henri, roi des Romains et l'archevêque de Cologne.

(3) Aubry de Trois-Fontaines, an. 1226.

(4) Aix-la-Chapelle, 31 mars 1227.

(5) Worms, 26 avr. 1227.

(6) Wassebourg, *Antiquités de la Gaule Belgicque*, f° 358. Clouet, *Hist. de Verdun*, t, II, p. 381 et sq.

(7) Petit-Dutaillis. *Étude sur le règne de Louis VIII.*

(8) Elie Berger, *Hist. de Blanche de Castille*, p. 26. La présence du comte de Bar est attestée par Philippe Mousket, v. 27.654 et Mathieu de Paris, édit. Luard, t. III, p. 118. Par contre Roger de Wendover, t. II, p. 315, déclare que le comte de Bar n'assistait pas au sacre.

tances de Thibaut de Champagne. Thibaut en voulait à Louis VIII, parce qu'on lui avait refusé le commandement de la croisade contre les Albigeois [1], que le fils de Philippe Auguste d'abord comme prince royal, puis comme roi avait conduite en personne. Au siège d'Avignon où Thibaut était arrivé en retard, les choses s'envenimèrent et Thibaut malgré les menaces du roi quitta l'armée avant la fin du siège. Craignant les représailles, il s'empressa de fortifier ses châteaux. Après la mort de Louis VIII, Blanche de Castille lui ayant refusé, en raison de sa conduite passée, l'entrée de Reims au jour du sacre de Saint Louis, Thibaut s'allia avec tous les ennemis de l'autorité royale, le roi d'Angleterre, le comte de Bretagne, le comte de la Marche et le comte Raymond de Toulouse, protecteur des Albigeois [2]. Le comte de Bar entra dans cette alliance attiré par son beau-frère, le comte de Bretagne [3], et par Thibaut. On s'en explique mal les raisons, d'autant que pour rejoindre ses alliés à Thouars, Henri obtint un sauf-conduit qui lui permettait de traverser les terres du roi de France [4].

La guerre fut très courte; Blanche de Castille étant entrée avec beaucoup de résolution en campagne le 20 février 1227 [5], on aboutit aussitôt à des négociations. Henri de Bar — et même Thibaut — ne demandaient qu'à se réconcilier avec la reine de France. Ils s'enfuirent du camp des alliés — qui n'avaient d'ailleurs aucune confiance en eux et avaient même tenté de s'assurer de leurs personnes [6] — et vinrent se soumettre à la régente. Une trêve fut conclue le 2 mars à Vendôme et les deux comtes rendirent l'hom-

(1) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, IV. p. 202, 203, et *Cat. des actes*, n° 1189 *ter*.

(2) Chron. Turonense, *Hist. des Gaules*, t. XVIII, 316 *b*. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, p. 206.

(3) Le comte de Bar avait épousé en 1218, Philippe de Dreux, sœur de Pierre Mauclerc, comte de Bretagne, Cf. plus loin et Elie Berger, *op. cit.*, p. 80.

(4) D'Arbois de Jubainville, *op. cit* , p. 212.

(5) Chron. Turonense, *loc. cit.*, p. 319. Guillaume de Nangis, p. 313.

(6) Elie Berger, *Hist. de Blanche de Castille*, p. 82.

mage (1). Cette soumission entraîna celle des autres alliés qui firent la paix, à contre cœur, il est vrai, car ils gardèrent une haine implacable contre Thibaut.

Pour se venger du comte de Champagne, le comte de Bretagne, le comte de Saint-Pol, le comte de Boulogne Philippe Hurepel, les sires de Courtenay et de Coucy presque tous parents du comte de Bar, formèrent une coalition contre lui et lui opposèrent la reine Alix de Chypre dont ils soutinrent les prétendus droits, comme ils avaient soutenus jadis ceux de sa sœur, femme d'Errard de Brienne. Thibaut trouva des secours du côté de la Bourgogne : Alix, régente du duché et son fils Hugue IV, le comte de Bourgogne, Otton de Méranie, auxquels se joignit le comte de Bar. Alix de Bourgogne conclut avec le comte de Champagne, en juillet 1227, un traité par lequel elle s'interdisait toute alliance avec la Maison de Dreux à laquelle appartenait le comte de Bretagne (2). Cette alliance devait durer un peu plus d'un an. Le dernier acte qui nous assure encore de la bonne entente des comtes de Bar et de Champagne est daté du 28 octobre 1228. Le comte Henri s'y constitue caution de Thibaut, qui a juré au cardinal-légat Romain de Saint-Ange de se soumettre à la juridiction du pape ou des arbitres, dans le différend qu'il a avec les Templiers à propos des acquisitions de ceux-ci en Champagne (3).

(1) Chron. Turonense, *Hist des Gaules*, XVIII, 319 c. d. — Philippe Mousket, v. 27.838. D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. IV, p. 213. C'est le premier hommage d'un comte de Bar au roi de France dont nous entendions parler. Il dût être rendu pour les fiefs mouvants du comte de Champagne, et probablement pour Sormery.

(2) Duchesne, *Hist. de la Maison de Vergy*, pr., p. 157. D'Arbois de Jubainville, *op. cit., Cat. des actes*, n° 1773.

(3) Chantereau Lefebvre, *Traité des fiefs*, II, 188. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, n° 1861.

C. — Le comté de Bar de 1228 à 1239.

1. — Rupture de l'alliance champenoise. — 2. Guerres avec la Lorraine et la Champagne. — 3. Relations avec la Lorraine. — 4. Avec Verdun. — 5. Les dernières années.

1. — Ce fut la duchesse de Bourgogne qui, la première, rompit l'alliance en mariant, au mépris du traité, son fils Hugues IV, avec Yolande, fille de Robert III, comte de Dreux, Furieux d'avoir été joué, Thibaut s'en prit au négociateur du mariage, l'archevêque de Lyon, Robert d'Auvergne. Robert d'Auvergne revenant de Paris traversait la Champagne, quand Thibaut s'empara de lui et le mit au secret, le faisant voyager de nuit de château en château pour dérouter toute poursuite; mais l'archevêque fut délivré par le comte Henri de Bar [1]. M. d'Arbois de Jubainville attribue l'acte du comte de Bar à l'indignation. Sans vouloir diminuer la loyauté du rôle de notre comte, il faut bien avouer que l'indignation ne fut pas son seul motif d'agir. La jeune princesse mariée au duc de Bourgogne était sa nièce; des pires ennemis de Thibaut, l'un, le comte de Bretagne était son beau-frère, l'autre le comte de Saint-Pol, le père du mari de sa sœur. Jointe à ces liens, qui, quelque jour, eussent dû fatalement l'entraîner contre Thibaut, la politique même d'extension qu'à la suite de ses prédécesseurs il menait dans l'Argonne, devait tôt ou tard le mettre en conflit avec le comte de Champagne. Le mariage du duc de Bourgogne ne fut que l'occasion et la délivrance de l'archevêque de Lyon l'accident qui firent éclater les hostilités.

Emporté comme toujours, le comte de Champagne ne chercha plus qu'à se venger. Il trouva des appuis chez tous

(1) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. IV, p. 220 : « Le secret de cette scandaleuse captivité se dévoila et l'indignation donna pour libérateur à l'archevêque le plus ancien allié de Thibaut, Henri, comte de Bar-le-Duc ». Cf. E. Berger, *Hist. de Blanche de Castille*, p. 151. — Aubry de Trois Fontaines, ss. XXIII, p. 924.

ceux que la politique du comte de Bar avait lésés et tout d'abord chez le duc de Lorraine, qui n'avait pas pardonné à son oncle l'humiliation du traité de Vitry, d'autant que les intrigues d'Henri pouvaient à juste titre l'inquiéter. Celui-ci venait d'obtenir en août 1227 d'Hugue de Vaudémont, déjà son vassal pour le comté de Vaudémont, la déclaration que le fils d'Hugue était homme lige pour la châtellenie de Châtel-sur-Moselle, excepté le village de Moréville (1) qui mouvait du comte de Bourgogne (2). Par un acte daté du 22 oct. 1229, le comte de Champagne promet « à son très cher consanguin et fidèle Mathieu » qu'aussitôt après la Noël, il repoussera le comte de Bar de son hommage et quarante jours après entrera contre lui en campagne; il ne fera ni paix, ni trêve sans l'expresse autorisation du duc de Lorraine (3). Le même jour sans doute, l'évêque de Metz, Jean d'Apremont, apporte son adhésion et par deux actes successifs Thibaut de Champagne promet d'aider Jean contre Mathieu, si celui-ci violait le traité (4) ou Mathieu contre Jean si c'était ce dernier qui défaillait (5). Mathieu se préparait d'ailleurs depuis longtemps contre le comte de Bar, puisque dès le mois précédent, il avait entraîné Conrad de Riste à briser le lien d'étroite vassalité qui l'unissait au comte de Bar. Conrad se déclare l'allié du duc de Lorraine, il ne peut faire la paix sans l'assentiment du duc et comme le duc lui a jadis causé quelques dommages dans son fief de Lunéville, il en reçoit trois cent cinquante livres, cent cinquante payables à Pâques et le reste à la saint Remi. Il reprend en fief du duc la terre de Norroy (6), s'engage à commencer la guerre contre le comte de Bar, à prêter son château et à l'ouvrir à tous les hommes du duc, qui combattront contre

(1) Vosges, Epinal, Châtel.

(2) B. N. fr. 11853, f° 130. — En 1235, Henri appose son sceau au testament de Hugue. — Dom Calmet, II, pr. p. 448.

(3) A. M. B. 256, f° 289. — Dom Calmet, t. II, pr. p. 441.

(4) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, Cat. des actes, n° 1948.

(5) Ibidem, n° 1947.

(6) Meurthe et Moselle. Nancy. Pont à Mousson.

le comte [1]. Quatre mois auparavant, le 11 oct. 1228, le duc de Lorraine s'était déjà allié à Thierry, comte de Montbéliard qui lui avait fait hommage de son château de Belfort s'engageant à le lui prêter contre tous [2] et au comte Jean de Chalon, qui lui rendit hommage pour Sartres [3] et Pompierre [4]. Ces accords semblent prouver que la guerre entre le Barrois et la Lorraine était commencée avant la rupture avec la Champagne. C'est ce que pense Dom Calmet qui ajoute ignorer les motifs de cette guerre. La date des accords aussi bien que certaines stipulations du traité de paix, qui s'en suivra, peuvent nous aider à les trouver. Ce doivent être les difficultés surgies à l'occasion de la succession de la duchesse de Lorraine, Agnès de Bar, morte en 1226 [5]. Nous savons que la duchesse avait emporté dans sa dot les seigneuries barroises de Longwy, Stenay et Amance. Mais sur cette dernière en particulier les comtes de Bar avaient conservé quelques droits de suzeraineté. Mathieu avait empiété sur certains de ces droits, notamment en faisant augmenter les fortifications d'Amance, et la guerre était sortie de là [6]. Au cours de la campagne, le duc de Lorraine détachera encore du comte de Bar son vassal, Haimon de Faucogney. Le 24 août 1230, Haimon rend hommage à Mathieu et promet de devenir son homme, si, à cause de cet hommage, le comte de Bar qui reste son suzerain, l'inquiétait ou le repoussait [7]. De son côté, Thibaut ne restait pas inactif. En avril 1229, il obtient de Pierre de Bourmont la promesse que ni celui-ci, ni le comte de Bar ne se servirait du château de Mussey [8]. Le 10 janvier 1230, il obtient du comte de Grandpré la promesse de com-

(1) A. M. B. 256, f° 436, — Dom Calmet, t. II, pr. p. 440.
(2) A. M. B. 256, f° 20. — Dom Calmet, t. II, p. 440.
(3) Vosges, arrondissement et canton Neufchâteau.
(4) Même canton. B. N. Lorr. 185, f° 100. A. M. B. 256, f° 28.
(5) Le Mercier de Morière, *Cat. des actes de Mathieu II*, p. 33.
(6) Le Mercier de Morière, *Cat. des actes de Mathieu II*, p. 33.
(7) A. Meurthe et Moselle. B. 707, n° 2. — Le Mercier de Morière, *op. cit.*, p. 267.
(8) Chantereau Lefebvre, *Traité des Fiefs II*, p. 197-198.

battre le comte de Bar [1], quarante jours après en avoir été requis et ce, sans repos ni trêve, avec tous ses gens; le comte de Rethel et Simon de Joinville sont les garants de l'engagement réciproque du comte de Champagne de soutenir le comte de Grandpré [2]. Le comte de Rethel suivait donc lui aussi le parti du comte de Champagne; cependant le 21 janvier précédent il avait conclu avec Henri de Bar un accord au sujet de leur ville commune de Saint-Morel [3] où il était entendu qu'ils ne pouvaient se retenir leurs hommes [4]. Par contre, le comte de Bar réussit en décembre à faire entrer dans son hommage un des vassaux du comte de Rethel, Nicolas du Bourg Dagars [5], en lui donnant des terrages et des moulins à Osches [6]. Enfin, le 22 mars 1230, le comte de Champagne obtient de son ancien adversaire, Errard de Brienne, vassal du comte de Bar, qu'il quitte son suzerain, lui fasse la guerre ainsi qu'au duc et au comte de Bourgogne et prête à la Champagne ses châteaux de Ramerupt et de Vernizey [7].

Le comte de Bar se prépara à la guerre en s'alliant au comte Ferry de Toul [8], en s'assurant la fidélité de Geoffroy de Vaudémont, seigneur de Gondrecourt, par l'inféodation de Montfort [9] et de Demange [10] et celle de son beau-frère

(1) A. N. J. 911, n° 11. Chantereau Lefebvre, *Traité des Fiefs II*, p. 205. — D'Arbois de Jubainville, Cat., n° 1977.

(2) Chantereau Lefebvre, *Traité des Fiefs II*, p. 196; d'Arbois de Jubainville, n° 1978.

(3) Ardennes, Vouziers, Monthois. Il y a lieu de noter qu'en mai 1240, le comte de Rethel rendra hommage au comte de Bar pour la partie de Saint-Morel qui lui appartient. B. N. fr. 11853, f° 27.

(4) B. N. fr. 11853, f° 27.

(5) Père de Baudoin Dagars, sire des Armoises. Cf. Dr H. Vincent, *La Maison des Armoises*, dans Mém. Soc. Arch. Lorr., t. XXVII (1877), p. 205 et sq.

(6) Meuse, Verdun, Souilly, fr. 11853, f° 27 et 28.

(7) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, Cat. des actes, n° 1991, et t. IV, p. 231.

(8) Cf. traité du 9 décembre 1230, Dom Calmet, II, pr., p. 442.

(9) Auj. ruiné, commune de Demange-aux-Eaux.

(10) Meuse, Commercy, Gondrecourt, B. N. fr., 11853, f° 220; Lorr., 659 f° 609; Dom Calmet, II, pr., p. 441.

Valeran de Limbourg, comte de Luxembourg, par la promesse de lui remettre Pierrepont, dès qu'ensemble ils l'auraient recouvré sur Conrad de Riste. Valeran tiendra ce château en fief du comte de Bar ainsi que ses enfants nés de lui et d'Élisabeth, sœur du comte. Mais au cas où Élisabeth mourrait sans hoir, Pierrepont reviendrait au Barrois (1).

2. — Ces dispositions prises, Henri attaqua le premier et sans attendre les quarante jours que le comte de Champagne avait fixés pour l'entrée en campagne. Dès le début de 1230, le comte de Bar entra en Lorraine et brûla soixante-dix villages. Le duc de Lorraine et le comte de Champagne, aidés de Simon de Joinville, répondirent à cette agression en ravageant à leur tour le Barrois et en construisant sur la frontière même du comté le château de Montiers-sur-Saulx, qu'Henri ne tarda pas à prendre et à détruire. Les Lorrains rasèrent celui de Pont-à-Mousson et les Messins leurs alliés brûlèrent le pont de Maidières, qui permettait au comte de Bar d'aller de Mousson à sa capitale (2). Telles sont les vagues notions que nous avons sur cette partie de la guerre. Le comte de Champagne dut bientôt cesser les hostilités, car un grave danger le menaçait à l'est de ses états. Ses ennemis qui ne lui avaient pas pardonné sa soumission à Saint-Louis, le comte de Boulogne, le comte de Saint-Pol, le comte de Nevers, le comte de Bourgogne, le comte Robert de Braine, Thomas et Enguerrand de Coucy envahissaient la Champagne, marchaient sur Troyes après avoir pris Sézanne, Damery, Épernay, Vertus et Provins (3). Un vassal de Thibaut, resté l'ami du comte de Bar, Errard de Chassenay, s'entremit et obtint une trêve par laquelle le comte de Bar consentait à cesser les hostilités contre les Champenois et les Lorrains depuis le 6 août jusqu'au 29. Durant ce temps,

(1) B. N. *Coll. Lorr.*, 983, n° 3.

(2) Aubry de Trois-Fontaines, SS. XXIII, p. 926. Cf. aussi Dom Calmet, t. II, p. 229-230. — D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, p. 233-234. Elie Berger, *Hist. de Blanche de Castille*, p. 158.

(3) D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, p. 240 et sq.

le comte de Bar pourra en toute sécurité traverser la Champagne pour aller au secours des barons coalisés contre Thibaut, mais de son côté le duc Mathieu pourra passer par le Barrois pour unir ses forces à celles du comte de Champagne (1). Thibaut profita de cette trêve pour implorer le secours du roi de France et du comte de Flandre. Louis IX accourut à Troyes que venait de sauver Simon de Joinville (2) et ordonna aux barons de sortir de Champagne. Après quelques tergiversations, le comte de Boulogne se sépara des coalisés et rentra dans la fidélité du roi de France (3). Les autres barons n'eurent plus qu'à s'exécuter; ils le firent, non sans commettre de nombreux dégâts sur leur passage. La paix fut conclue entre Thibaut et ses ennemis le 25 septembre 1230 (4).

Quant au différend entre le comte de Bar et le duc de Lorraine, les négociations pour le régler commencèrent le 25 septembre par l'entremise de Philippe Hurepel, comte de Boulogne, et de Thibaut, la reine Blanche devant être appelée éventuellement comme tiers arbitre (5). L'accord définitif fut signé le 12 décembre (6). Aux termes de cet accord, le duc de Lorraine rendra au comte les droits et les propriétés que celui-ci possédait à Amance, comblera les fossés qu'il a indûment fait creuser et s'il a fait abattre des maisons appartenant au comte ou à ses hommes, il paiera les dommages. De son côté, le comte de Bar rendra au duc de Lorraine les

(1) Dom Calmet, t. II, pr., p. 442; d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, Cat. des actes, n° 2053 « In hunc modum quod ego in auxilium baronum si eis necesse fuerit et ipsi voluerint cum ipsis baronibus esse potero, salve eundo et redeundo quantum treuga ipsa durabit et similiter dux Lotharingiæ in auxilium comitis Campanie contra barones esse poterit salve eundo et redeundo quamdiu treuga durabit ».

(2) Delaborde, *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville*, p. 60.

(3) Elie Berger, *Hist. de Blanche de Castille*, p. 41.

(4) D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. IV, p. 249-253.

(5) Chantereau-Lefebvre; *Traité des fiefs*, II, p. 208. Philippe déclare que le comte de Bar et le duc de Lorraine l'ont choisi comme arbitre pour régler les difficultés survenues entre eux depuis le traité de Vitry.

(6) A. N. J. 911, n° 13. — B. N. mss. fr. 4846. f° 190, Dom Calmet, II, pr., p. 442; Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, II, p. 191, n° 2081.

engins et les hommes qui se trouvaient dans Pierrepont au moment de la prise de la place. Le duc se désintéressera de Pierrepont et de Riste ainsi que du sort de Conrad leur possesseur. Par contre, le comte ne réclamera rien à Charmes et à Mirecourt, possessions du comte de Toul. Les deux vassaux infidèles sont donc abandonnés par leurs suzerains respectifs qui n'oublieront ni l'un ni l'autre leur vengeance. Le comte de Bar gardera les fiefs de Neuviller et de Thibort et renoncera à l'hommage du seigneur de Darney, lequel devra rembourser les sommes qu'il lui doit. Ce renoncement ne concerne d'ailleurs que le château de Darney, car, le même jour, ce seigneur rendra hommage au comte de Bar pour les fiefs d'Acreigne (1), de Germiny (2), pour ce qu'il a à Mandres (3) et à Gondreville sauf la ligéité du duc (4).

Le comte de Champagne et le duc de Lorraine s'engagent à reconstruire à frais communs et par moitié le château et le pont de Mousson ou plus exactement à payer au comte de Bar les frais de reconstruction à dire d'experts. Donmart aux-Bois sera rendu au comte de Vaudémont, selon la promesse que le duc lui a faite au mois de mai précédent (5), promesse qui n'a pas jusque là reçu d'exécution. La fille du sire de Taidon, ravie pendant la guerre, sera rendue à ses parents si elle n'est pas mariée à son ravisseur.

Quant aux vassaux qui auront quitté l'hommage du comte ou celui du duc, ils devront rester dans l'hommage de l'un ou de l'autre comme ils étaient avant la guerre, sous peine de voir leurs fiefs confisqués au profit de leur suzerain. Les prisonniers faits de part et d'autre seront quittes, excepté ceux qui ont déjà payé une rançon, laquelle sans doute reste acquise. Sont également exceptés de cette mesure les prisonniers faits par le duc sur le comte de Toul à Charmes et à Foucherolles et ceux faits par le comte sur Conrad de Riste. Ce

(1) Auj. Frolois. Meurthe-et-Moselle, Nancy, Vézelize.
(2) Meurthe-et-Moselle, Toul, Colombey.
(3) Vosges, Neufchâteau, Bulgnéville.
(4) B. N. fr. 11853, f° 244.
(5) A. M. B. 256, f° 173.

traité fut conclu à Melun en présence du roi Louis IX, des comtes de Saint-Pol, de Chalon, des sires de Courtenay et de Coucy [1].

Il n'est pas difficile de voir aux conditions de l'accord que le comte de Bar était vainqueur sur toute la ligne. Le duc de Lorraine n'y gagnait rien de s'attaquer au Barrois. Mathieu sortit de cette guerre criblé de dettes et pour faire face aux engagements du traité, il fut obligé d'emprunter dix sept cent vingt cinq livres à des Lombards, comme on disait alors, en l'occurrence des marchands de Sienne; le comte de Champagne se porta caution pour cette somme [2].

Conrad de Riste payait encore plus cher que Mathieu son intervention dans la lutte ; pour sa forfaiture, il perdit définitivement ses châteaux de Pierrepont et de Riste qui furent incorporés au Barrois. [3] Il est juste d'ajouter, par contre que Ferry, comte de Toul, vassal du duc de Lorraine, qui avait aidé le comte de Bar, se vit, lui aussi, confisquer son château de Mirecourt par son suzerain. [4].

Le comte de Bar se réconcilia avec le comte de Rethel et se porta garant de sommes dues par celui-ci [5]; il inféoda enfin à Raoul de Senlis qui l'avait aidé des rentes sur les foires de Troyes [6].

3. Cependant la paix qu'on venait de conclure ne devait

(1) Pendant son séjour à Melun, le comte de Bar souscrit la lettre de Saint-Louis sur les juifs, conf. Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, II, p. 209, et demande à l'évêque de Paris de lui fournir un chapelain, B. N. fr. 11853, f° 13 et 14.

(2) La somme est payable en mai, à la foire de Provins. D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne, Cat. des actes*, n° 2074.

(3) Conrad n'accepta pas cette solution et continua la guerre contre le comte de Bar. Il ne fit la paix que sous Thiébaut II à qui il quitta enfin Pierrepont et Riste avec toutes leurs dépendances pour lesquelles « li cuens Henri lui avoit fait tort » moyennant trois cents livres de terre. 1er juin 1242. Cf. plus loin, B. N. fr. 11853, f° 83 v°.

(4) Laprévôte, Notice sur Mirecourt, *Mem. Soc. Arch. Lorr.* XXVII, p. 36 et sq. — Le Mercier de Morière, *Cat. des actes de Mathieu II*, p. 34. — Le comte de Toul recouvra Mirecourt par la suite.

(5) B. N. fr. 11853, f° 27.

(6) B. N. fr. 11853, f° 94.

pas plus durer que les précédentes. Le comte de Bar et le duc de Lorraine s'unirent pourtant un instant pour porter secours à l'évêque de Metz, Jean d'Apremont, contre ses sujets. Les bourgeois de Metz venaient, en effet, poussés par Simon de Linange, prétendant par sa femme Gertrude de Dagsbourg au comté épiscopal (1), de se révolter contre leur évêque et de commettre de nombreux dégâts dans les terres du paraige de Port Saillis resté fidèle (2). Les trois princes mirent le siège devant la ville, mais échouèrent. C'est alors que le comte de Bar quitta brusquement le parti de l'évêque pour entrer dans celui des bourgeois. Aubry de Trois-Fontaines met cette conversion sur le compte de l'or des Messins (3). La vérité est plus honorable pour Henri II. Il avait changé de parti pour suivre l'ordre de l'Empereur Frédéric, favorable aux Messins. L'empereur lui avait demandé expressément son concours ainsi qu'en fait foi la lettre qu'il écrivait à Louis IX, lui faisant connaître qu'il avait prié le comte de Bar de secourir Metz contre l'évêque et lui demandant de favoriser l'entreprise du comte (4). L'autorisation ou tout au moins la neutralité de Saint Louis fut obtenue en janvier 1233, alors que depuis trois mois déjà, le 5 octobre 1232, le comte de Bar avait promis aux Messins de faire la guerre au duc de Lorraine et à l'évêque Jean d'Apremont et de ne conclure ni trêve ni paix sans leur consentement (5).

(1) Le Mercier de Morière, *op. cit.*, p. 35.

(2) Gesta ep. Mettensium SS. X p. 541.

(3) Aubry de Trois Fontaines an. 1232. « Comes Barri episcopum de seruit et mediante pecunia Mettensibus quos impugnabat reconciliatis et eis associatus, multa castra urbi contraria dejecit, episcopum et ducem Matteum nepotem suum impugnavit, donec dux ipse relicto episcopo de necessitate reconciliatus est avunculo et ita factus est Metensium adjutor. »

(4) Huillard Breholles, *Hist. dipl. Frédéric II*, t IV p. 595. — D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne. Cat. des actes* n° 2224 — « Mandavimus dilecto filio Barrensi comiti et eumdem rogavimus ut amore nostri memoratis civibus Metensibus assisteret et ipse contra dictum episcopum pro viribus adjuvaret. » Saint-Louis répondit en janvier 1233 par une lettre où il enjoint au comte de Champagne de s'abstenir d'aider l'évêque de Metz contre Henri de Bar et les Messins. B. N. Cinq Cents de Colbert 56, f° 26.

(5) Dom Tabouillot, *Hist. de Metz*, t. III pr. p. 188.

Nous manquons de détails précis sur cette guerre. Aubry de Trois-Fontaines parle simplement de la destruction de plusieurs châteaux contraires à la cité. Nous en sommes réduits aux renseignements nombreux, mais douteux, fournis par Louis de Haraucourt et par Florentin Thierrat et reproduits par Dom Calmet (1) et par Digot. (2) D'après eux le comte de Bar aurait brûlé Florange, Virey et Neufchatel (3). D'autre part Mathieu brûla Pont à Mousson et vint assiéger le château de Foug. Mais le comte de Bar l'obligea à lever le siège, le poursuivit et le battit dans le vallon de Champigneulles; les troupes lorraines trouvèrent à grand peine un refuge à Gondreville. Aucun de ces faits malheureusement n'est connu par les chroniques contemporaines, sauf la destruction de Neufchâtel (4). Ce qui est certain, c'est que Mathieu ravagea les terres de l'abbaye de Gorze dont le comte de Bar était voué (5) et qu'il réussit à se faire rendre hommage pour le château de Montéclair, situé proche de la frontière du Barrois par le châtelain Simon de Clefmont après les comtes de Bourgogne et de Champagne (6) On se rappelle que ce château avait été construit par le comte de Champagne contre la Lorraine en 1218. Cependant, une fois encore, grâce à l'intervention du duc de Bourgogne, les deux belligérants consentirent à la paix. Elle fut conclue au mois d'août 1233 (7). Mathieu doit rendre au comte de Bar tout

(1) Dom Calmet, t. II livre 23.

(2) Digot, *Hist. de Lorraine* t. II p. 61 et sq.

(3) Ce dernier lieu doit être Neufchatel devant Metz comme l'a démontré Le Mercier de Morière, *Cat. des actes de Mathieu II*, p. 37, note 4 et non Neufchateau comme le veut Louis de Haraucourt.

(4) Duchesne, *Hist. de la Maison de Bar*, pr. p. 26. Chron. de Saint-Vincent de Metz.

(5) A. Meurthe-et-Moselle, B. 508, n° 131. Edit. Le Mercier de Morière, *Cat. des actes de Mathieu II*, n° 271 et XXIII. Mathieu s'engage envers le sous-voué Gobert d'Apremont à rendre les prises faites pendant la guerre.

(6) A. Lesort, *Les chartes du Clermontois*, n° XIII. Acte du 10 juillet 1233,

(7) B. N. Lorr. 719, f° 160. M. Le Mercier de Morière, *op. cit.*, p. 38, n'a connu ce traité que par la courte analyse de Dom Calmet.

ce qui appartient à celui-ci dans la châtellenie d'Amance ; quant aux fossés de cette ville construits par le duc de Lorraine et dont il a été déjà question au traité de Melun, s'ils ont été faits avant que le comte de Bar se soit retiré de l'hommage du duc dans la ville de Troyes, ils seront maintenus, sinon ils seront comblés. Le château de Fontenoy qui appartient au comte de Toul restera fief du comte de Bar (1), qui en rendra hommage au duc de Lorraine. Pour le reste, on s'en tiendra aux termes du traité de Melun. Afin d'éviter de nouveaux conflits à main armée, le duc de Bourgogne décide que les différends entre le comte de Bar et le duc de Lorraine seront désormais soumis au jugement de deux arbitres : Guillaume de Leyr (2) et Guery de Preny (3) et en cas de désaccord entre eux à un tiers arbitre, Erard de Chassenay (4), que nous connaissons déjà. Il résulte des termes de ce traité que les deux princes étaient en désaccord surtout pour Amance et que le duc de Lorraine prétendait qu'il n'avait élevé de fortifications dans cette ville que parce que le comte de Bar avait quitté son hommage, ce qui lui reste à prouver. En tous cas, Henri II agrandit son domaine de Fontenoy que ses successeurs garderont jusqu'en 1245 (5). Cet acte se trouve complété par diverses chartes. En juillet 1233, afin d'indemniser l'abbaye de Gorze des pertes subies par elle durant cette guerre, Henri promet que dès qu'il aura fait la paix avec le duc de Lorraine, il lui donnera les centaines d'Arnaville (6) et de Rezonville (7) et le 26 décembre, après la paix, Mathieu confirme cette donation et promet de

(1) Fontenoy avait été assiégé en 1230 lors de la guerre précédente par le duc de Lorraine, aidé d'Haimon de Faucogney contre Ferry de Toul. A. M. B. 256, f° 287.

(2) Meurthe-et-Moselle, Nancy, Nomeny; Guillaume est appellé Garnier de Lay dans Dom Calmet.

(3) Appelé Werric de Prisney dans Dom Calmet.

(4) Appelé Errard de Chatenoy dans Dom Calmet.

(5) Dom Calmet, t. II, pr., p. 459.

(6) Meurthe-et-Moselle, Toul, Thiaucourt.

(7) Moselle, Metz, Gorze. *Cart. de Gorze*, édit A. d'Herbomez.

ne jamais rien réclamer de ces centaines [1]. Il reconnaît en outre qu'il n'a aucun droit sur l'abbaye [2]. Enfin, le comte de Bar déclare que son vassal Gille de Rodemack s'est porté garant pour lui vis-à-vis de Mathieu de cent marcs d'argent [3]. A la même époque, le beau-frère du duc Mathieu, le sire de Choiseul, qui sans doute, s'est déclaré contre son suzerain, le comte de Bar, en faveur de son parent, fait la paix avec Henri, reprend de lui le fief de Melay [4] et autorise son vassal, Guillaume de Baudignécourt, à reprendre cette ville du comte de Bar [5].

Reconciliés, Mathieu et Henri embrassant la cause des Messins combattirent de concert Jean d'Apremont, qui, abandonné de tous en Lorraine, s'en alla chercher des secours de l'autre côté du Rhin. Cependant la médiation de Roger de Mercy, évêque de Toul, réconcilia l'année suivante l'évêque et ses sujets et mit fin à la guerre [6].

Nous avons à partir de cette année 1223 et jusqu'au départ d'Henri II pour la croisade bien peu de renseignements sur ses rapports avec le duché de Lorraine. Ils durent être par la suite aussi pacifiques qu'ils avaient été tendus jusque là [7]. Ils sont marqués par un évènement capital, la rentrée de la châtellenie de Stenay dans le

(1) *Cart. de Gorze*, cit.

(2) *Cart. de Gorze*, cit.

(3) Septembre 1233. Berthollet, *Hist. de Luxembourg*, t. V, pr., p. 9. Gille de Rodemach (Moselle, Thionville, Cattenom) était vassal du comte pour Tinquemal (octobre 1216, hommage). B. N. fr., 11853, f° 202.

(4) Commune de Reynel. Haute-Marne, Chaumont, Andelot. Novembre 1233 B. N. fr., 11853, f° 247.

(5) B. N. fr., 11853, f° 247.

(6) Aubry de Trois Fontaines an 1234 : « Mettenses etiam cum comitae Barri et Metensi episcopo Deo dante reconciliati sunt episcopo mediante Rogerio Tullensi ». A noter que le même chroniqueur rapporte à l'année 1233 que le comte et son oncle assiégèrent avec les Messins le castrum épiscopal de Saint-Germain sous Metz.

(7) Henri se porte garant pour Mathieu pour 400 livres dues à un bourgeois de Verdun, Robert de Champ. A. M. B. 256, f° 255. Le 9 mars 1239 Mathieu confirme un acte d'Henri. Hugo. *Ann. Ord. Prem. I*, p. 657.

Barrois [1]. Avec Briey que possédait Henri, Etain qu'il acquit, Dun dont il s'empara, la châtellenie de Stenay complétait ses possessions autour de Verdun, qui n'échappera guère à son influence, et de Metz [2]. On sait que Stenay avait fait partie de la dot d'Agnès de Bar, mère du duc de Lorraine, Mathieu. A sa mort, Agnès l'avait léguée par testament à son troisième fils Renaud [3], à qui la châtellenie appartenait au moment où Mathieu l'inféoda au comte de Bar. Le 1er août 1238, le comte Henri de Bar reprend donc en fief de son neveu la maison qu'il possède dans le château de Spitzemberg [4], le ban de Laveline [5], dont la garde est confiée à la famille de Haute Pierre [6] et surtout Bourmont, Lamarche, Liffol « près de Neufchâtel » [7], Foug et la rivière de Moselle entre la Roche de Reuez [8] et l'embouchure du Rupt de Mad près d'Arnaville. En retour de cette reprise, le duc lui donne en fief la châtellenie de Stenay et l'avouerie de Beaumont [9]. Le comte de Bar s'engage à ne laisser construire aucune forteresse sur les terres du duc, ni entre le château ducal de Longwy et Stenay, ni entre Bourmont et Chatenois, ni entre Lamarche et Neufchâteau. Pour dédommager son frère Renaut, le duc lui cède la seigneurie de Bitche [10]. Quelque soit l'hommage

(1) A, M. B. 256, f° 321. Edit. par M. Firmin Comte dans *Mém. S. L. de Bar-le-Duc*, 1900, p. 256. Le Mercier de Morière n'a pas connu cet acte qui est inséré dans un vidimus de 1256. C'est à cause de cette date qu'il a probablement échappé à l'historien de Mathieu II, le règne de celui-ci se terminant en 1251.

(2) Cf. plus loin, p. 280.

(3) Dom Calmet, II, pr. p. 438.

(4) Commune de la Petite fosse. Vosges, Saint-Dié, Provenchères.

(5) Vosges, arrondissement et canton Saint-Dié.

(6) Commune de Moyenmoutier. Vosges, Saint-Dié, Senones.

(7) Vosges, arrondissement et canton Neufchâteau.

(8) Auj. Haut de Rupt près de Pont à Mousson.

(9) Soit Meuse, Verdun, Charny, soit, comme le veut M. Firmin Comte, Ardennes, canton de Mouzay.

(10) 23 août 1238. Mathieu assigne en douaire à sa femme Catherine, Longwy, en échange de Bitche cédé à Renaut. Dom Calmet II, pr. p. 452. Berthollet, *Hist. de Luxembourg*, V, pr. p. 13.

que le comte de Bar devait rendre au duc pour les localités précitées, on comprend qu'il n'ait pas hésité à acquérir à si bon compte un castrum aussi important et qui, plus qu'Amance, était nécessaire à l'extension du comté de Bar et indispensable à la politique des comtes dans le nord de leurs états. D'ailleurs pour Stenay comme pour Amance, ils n'avaient pas cédé tous leurs droits et avant la reprise de cette ville, le comte de Bar y était voué du prieuré de Saint-Willibrord (1). L'acquisition de Stenay fut complétée par celle des fiefs de Delut (2) en novembre 1238 (3) et de Boville (4) en juin 1239 (5), qui firent rentrer l'importante maison de Mussey (6) dans la mouvance du Barrois.

4. — Les comtes de Bar possédaient proche de Stenay la suzeraineté après l'évêché de Verdun des châteaux épiscopaux de Muraut (7) et de Dun. Or Henri, trois ans avant de récupérer Stenay, avait complétement évincé l'évêque de ce dernier castrum, en se faisant prêter par le châtelain Gobert d'Apremont (8), moyennant une inféodation de terre à Vertuzey (9), hommage avant tous hommes quels qu'ils soient. Gobert s'engage à recevoir à Dun les hommes du comte et à l'en aider contre tous. L'acte est du mois d'avril 1235 (10). L'évêque de Verdun, Raoul de Thourotte, dont il n'est fait aucune

(1) B. N. 11853, fr, 202.

(2) Meuse, Montmédy, Damvillers.

(3) B. N. fr. 11853, f° 142.

(4) Bonviller, Meurthe-et-Moselle, Briey, Audun-le-Roman.

(5) B. N. fr. 11853. f° 142.

(6) Commune de Longuyon.

(7) Robert, évêque de Verdun, reconnaît, en 1214, que Simon de Muraut est homme lige du comte après l'évêque pour le château de Muraut (commune de Damvillers) et non Murvaux (canton de Dun) comme le croit M. A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° VII.

(8) Gobert d'Apremont doit à Briey 13 mois de garde, dont un doit être fait par Barthélemy de Briey pour le compte de Gobert. Reconnaissance de juillet 1238 et avril 1235 B. N. fr., 11853, f° 57.

(9) B. N. mss. fr. 11853, f° 57. Gobert acquiert une augmentation de fief à Vertuzey, mais cède ses droits à Thiaucourt et s'engage à n'y jamais rien acquérir.

(10) B. N. fr. 11853, f° 57, v°.

mention dans l'acte protesta vigoureusement et cita Gobert à comparaître devant sa cour. Chose inouïe, Gobert nie les faits qui lui sont reprochés; il jure non seulement qu'il n'a pas repris Dun en fief du comte de Bar et ne s'est pas déclaré son homme lige, mais qu'il doit l'hommage et le service à l'évêque de Verdun bien plus qu'à tout autre, l'évêque de Metz excepté. Ce nouvel acte est du mois de juin 1235 (1). La même année sans date de mois, Gobert d'Apremont reconnaît enfin sa faute; contredisant l'acte précédent, il affirme que l'hommage a bien été prêté au comte de Bar pour Dun, non par lui, mais par son fils Geoffroy, que Geoffroy avait refusé cet hommage, mais que lui, Gobert, l'y avait forcé par ses menaces et même par ses coups (2). Que de plus, il a contraint son épouse, mère de Geoffroy, à lui donner un parchemin en blanc revêtu de son sceau, sur lequel, il a écrit ce qu'il a voulu, elle même l'ignorant (3). Les deux actes (4) insérés au cartulaire de l'évêché et reproduits par Clouet semblent suspects. Le second surtout est étrange et déroutant; nous voyons d'autant moins Gobert d'Apremont s'accuser de voies de fait sur son fils, de faux et d'usage de faux, de félonie enfin, que Dun demeurera fief du comte de Bar avant tous (5). Si Gobert avait eu l'attitude que les actes du cartulaire lui prêtent, l'hommage de Dun au Barrois eut été nul. Cependant la protestation de Raoul reste probable, puisque le successeur du comte Henri attendra la mort de l'évêque pour régler définitivement la question.

(1) Bibl. Verdun *Cart. Évêché*, n° 98, cité par Clouet, *Hist. de Verdun*, II, p. 387.

(2) « Universis autem facio quod idem Joffridus, filius meus, hoc fuit coactus et ad id faciendum quamvi se nolente, a me minis et verberibus compulsus ».

(3) « Coegi etiam matrem suam, uxorem meam ad hoc quod concessit mihi unum pergamenum sine scriptura, sigillo suo sigillatum in quo feci scribi et poni ipse quid quod volui, ipsa ignorante ».

(4) Bibl. Verdun, *Cart. Évêché*, n° 97. Clouet, *Hist. de Verdun*, II, p. 388.

(5) Geoffroy et sa mère rendent hommage pour Dun comme l'a fait Gobert le 26 décembre 1241 et le 22 juillet 1245. B. N. fr. 11853, f° 58.

Au sud-est de l'évêché, vers les terres sammielloises, Henri fait rentrer dans son hommage un vassal de l'évêché de Verdun, le sire de Maizey (1). En août 1221, Gérard de Maizey vend au comte de Bar ce qu'il a à Ranzières (1), Ambly (2) et la moitié des eaux de Maizey (3). Il s'engage à mettre tout en œuvre pour, avec le consentement du comte de Salm, faire passer sous la suzeraineté du comte de Bar Pierre de Lignères et Garnier de Rembercourt-sur-Mad (4). En mars 1237, le fils de Gérard, Robert de Maizey, rend hommage au comte pour Rembercourt-sur-Mad et Raré-court (5), et doit trois mois de garde au château de St-Mihiel. Nous savons que l'évêque de Verdun protesta aussi contre ces hommages, puisque les premiers actes de son successeur ont pour but de mettre fin à ces protestations (6).

Mais la plus importante des acquisitions d'Henri dans les parages de Verdun fut celle de la terre d'Étain, qui allait lui permettre d'étendre jusqu'aux portes mêmes de la cité épiscopale sa seigneurie de Briey. Etain et le ban d'Etain avaient longtemps appartenu à l'église Saint-Eucaire de Trèves. Cette abbaye éloignée avait cédé ses droits en 1221 à la Collégiale Sainte-Madeleine de Verdun (6) Celle-ci trop pauvre

(1) Meuse, Commercy, Saint-Mihiel.

(2) Meuse, arrondissement et canton de Verdun.

(3) B. N., fr. 11.853, f° 120.

(4) Meuse, Verdun, Clermont. B. N., fr. 11.853, f° 121.

(5) Cf. plus loin, l. II, ch. Ier.

(6) Il n'est guère possible de savoir quelle était l'étendue de la terre d'Étain au début du XIIIe siècle. D'après une donation (suspecte) faite en 707 par Lutoin archevêque de Trèves à Saint Eucaire la terre d'Étain est comprise entre Longeau (commune Amel, Meuse, Montmédy, Spincourt), au nord, Warcq (canton d'Étain) au sud et Hermeville (même canton) à l'est. D'après le dénombrement publié par Ch. Aimond, *Mem. Soc. L, Bar-le-Duc*, 1914, p. 46, la prévoté d'Étain comprenait : Étain, Rouvres. Moranville, Châtillon, Gussainville et son écart Saint-Maurice, Moulainville Lanhères (canton d'Étain) —Pareid, Villers, Harville, Moulotte. Maizeray (canton de Fresnes-en-Woëvre)— Douaumont, Beaumont, Charny (canton de Charny) — Spincourt, Senon, Amel, Gouraincourt, Baroncourt (commune de Bouvigny) Moraignes (commune de Billy), Eton (arrondissement de Montmédy, canton de Spincourt) — Béchamp (Meurthe

et surtout trop peu puissante pour défendre une possession aussi importante la vendit au comte Henri II le 18 août 1224 (1). Un nouvel accord du 6 mai 1228 règle les conditions de cette vente (2). Les chanoines se réservent le droit de nomination à la cure d'Étain, toutes les dîmes de la ville, une grange, le cens dû jadis à Saint-Eucaire, le cens du moulin et des prés de Foameix (3), l'exemption d'amende pour les dégâts commis par leurs bestiaux, l'usage des bois pour l'église d'Étain, leur cloître, leur église et leurs moulins de Verdun. Tout le reste appartient au comte de Bar, comme seigneur de Briey, à la condition de ne jamais mettre Etain en d'autres mains qu'en celles de ses successeurs, seigneurs de Briey. En retour, le comte s'engage à garder et à protéger la collégiale et ses biens et lui donne les dîmes de Laimont (4) et de Longeville (5). La terre d'Étain atteignait d'un côté les Hauts de Meuse proche Verdun, de l'autre la châtellenie de Briey achevant de réunir celle-ci à Dun et à Stenay et complétant ainsi au nord l'union des possessions orientales et occidentales du comté de Bar. Au sud, elle atteignait les terres de Saint-Mihiel. Quand Thiébaut II aura achevé la réunion de l'Argonne, il ne restera plus au Verdunois d'autre voisin que le comte de Bar (6). En 1219, l'abbaye verdunoise

et Moselle Briey, Conflans). — Sur les origines de la terre d'Étain et sa vente par Saint-Eucaire, Cf. Roussel, *Hist. de Verdun*, p. 163 et n° 1.

(1) A. M. Coll. Buvignier, Layette Étain, f° 71 — A. M. G. Madeleine Layette 1 — Arch. N. J. 978, n° 9.

(2) B. N. fr. 11853. f° 164, v°.

(3) Canton d'Étain. — En octobre 1228, Henri déclare que les hommes de Foameix doivent payer entre les mains de son villicus d'Étain en faveur de l'église Sainte-Madeleine huit sous à la Saint-Remi sur les moulins et les prés de Foameix — Orig. A. M. Coll. Buvignier, Layette, Étain.

(4) Meuse, Bar-le Duc, Revigny.

(5) Meuse, arrondissement et canton de Bar-le-Duc.

(6) Notamment par l'acquisition de la châtellenie de Buzancy en 1275. B. N. fr. 11853 f° 24 (*hommage du sire de Buzancy au comte de Bar* Cf. plus loin p. 316, et Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 43.

de Saint Paul avait déclaré accompagner le comte dans les revenus de Courouvre [1] et de Courcelles [1].

5. — Dans les dernières années de son règne le comte Henri n'eut plus aucune difficulté avec Raoul de Thourotte ni avec l'évêque de Metz, Jean d'Apremont. Par contre, il eut encore après le traité de Melun de nombreux démêlés avec Thibaut de Champagne. Veuf en 1231 de sa seconde femme, Agnès de Beaujeu, Thibaut se fiança l'année suivante à Yolande de Bretagne, fille de Pierre Mauclerc et nièce du comte de Bar ; mais le pape et le roi s'étant opposés à ce mariage, Thibaut rompit sa promesse et épousa Marguerite, fille d'Archambault de Bourbon. La maison de Dreux et avec elle le comte de Bar considérèrent cette façon d'agir comme une injure et, toujours sous prétexte de soutenir les droits d'Alix de Chypre, ils reprirent la guerre contre Thibaut. Le pape Grégoire IX intervint et le 26 avril 1233, il adressa au comte de Bar-le-Duc, comme aussi à Jean de Chalon et au duc Mathieu de Lorraine, une bulle leur enjoignant, de ne pas quitter l'hommage du comte de Champagne pour qui que ce soit [2].

Nous ne savons pas quelle fut l'attitude d'Henri ; cependant il dut y avoir quelques hostilités, car, lorsque la paix fut faite en 1235, par l'intervention du duc Hugue de Bourgogne, Thibaut promit de ne plus rien réclamer du fief du comte de Grandpré, qui est homme lige du comte de Bar avant tous autres. Ce que certifie le duc de Bourgogne [3]. En mai 1236, le comte de Champagne renouvelle personnellement la même promesse [4]. D'autre part le comte de Bar s'engage à remettre dans les prisons du comte de Champagne le maire de Saint-Thiébaut qui avait été longtemps

(1) Meuse, Commercy, Pierrefitte.

(2) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne, Cat. des actes*, n° 2248.

(3) Orig. B. N. mss. Lorr. 184 f° 2. — Cf. D. Morice, *Histoire de Bretagne*, tome I, 895. — A. de Barthélemy — *Les comtes de Grandpré*, p. 30.

(4) B. N. fr. 11853, f° 24.

détenu par les Champenois dans le château de Montéclair et ce, dans les quinze jours qui suivront la mise en demeure par Pierre de Jaucourt ou par son mandataire (1). Sans doute qu'Henri II avait délivré cet homme au cours des hostilités.

Le comte de Grandpré avait d'ailleurs témoigné quelque hostilité à son suzerain. Le 20 mars 1235, il renonça à toutes les réclamations qu'il avait formulées contre le comte de Bar. Celui-ci par contre augmenta son fief des bois de Varennes, des vignes d'Apremont (2), Coursaucourt (3) et Vauzelles (4), des arrières-fiefs d'Itier du Châtelet (5) et de Jean de Termes (6) à Montblainville (7), des terres de Romagne (7) et de la garde de Cierges (8). Par contre, en décembre 1236, le comte de Grandpré cède à Henri II tous les fiefs que Raoul de Clermont tenait de lui dans le comté de Beaulieu, sauf les hommes de l'abbaye à Jubécourt et à Ville-sur-Cousance (9). Un autre vassal du comte de Bar, Pierre, fils de Liébaut de Bauffremont, qui avait combattu son suzerain fait la paix avec lui le 19 octobre 1236, promet de lui prêter son château contre tous et de lui rendre hommage pour Loisy et Vaux (10).

Thibaut de Champagne se débarrassa d'Alix de Chypre, comme il s'était débarrassé d'Errard de Brienne, en lui payant une forte indemnité. Il s'engagea à lui verser une rente annuelle de deux mille livres sa vie durant et une somme de

(1) Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs* II, p. 219.

(2) Ardennes, Vouziers, Grandpré.

(3) Nous n'avons pu identifier ce nom.

(4) « Le vinage des le pont et le wei de Vauzelles » peut-être la côte sur le ruisseau de Vervaux, commune d'Apremont.

(5) Ardennes, Rethel, Juniville.

(6) Ardennes, Vouziers, Grandpré.

(7) Meuse, Verdun, Varennes.

(8) Meuse, Montmédy, Montfaucon. B. N., fr. 11853, f° 31, fr. 4881, f° 229.

(9) B. N., fr. 11853, f° 31.

(10) Doc. inédits de l'Histoire des Vosges, IV, p. 349.

quarante mille livres une fois payée [1]. Ces quarante mille livres furent données par le roi de France, contre quoi le comte de Champagne doit reprendre de lui les comtés de Blois, de Sancerre, de Chartres et la vicomté de Châteaudun. Durant que les négociations se traitaient par mandataire, Thibaut était allé prendre possession de son royaume de Navarre à lui échu par héritage de sa mère. Dès qu'il fut de retour, sincèrement ou non, il s'empressa de contester la vente et prétendit que la mouvance avait été simplement engagée, que les quarante mille livres une fois payées, il reprendrait ses comtés hypothéqués en franc alleu. Malheureusement pour lui, le roi avait fait une trop bonne affaire et la réclamation de Thibaut ne fut pas admise [2].

Il se prépara alors à la guerre. C'était un mariage qui avait tout brouillé; Thibaut pensa tout réparer par un nouvean mariage, et puisqu'il ne s'était pas allié lui-même à la maison de Dreux, il lui donna sa fille. Le 14 avril 1236, il fiançait Blanche de Champagne, promise auparavant à l'héritier de Castille, à Jean, fils de Pierre Mauclerc, lui promettant après sa mort le royaume de Navarre, même s'il avait un héritier mâle. Cet engagement fut pris à Château-Thierry, en présence du comte de Bar, du duc de Bourgogne, des comtes de Mâcon, de Saint-Pol et de Soissons, de Thomas et Enguerrand de Coucy, du comte de Grandpré, d'Errard de Chassenay, Simon de Chateauvillain, Raoul de Choiseul, Roger de Rozay, Gérard de Durnay, des évêques de Reims, Châlons, Sens et Langres [3]. Il semble que le principal négociateur du mariage ait été le comte de Bar qui s'engagea vis-à-vis de Thibaut, pour le cas où Jean mourrait sans hoir de Blanche, ou si leurs hoirs ne vivaient pas, à lui faire rendre le royaume de Navarre et ce dans les quarante jours, faute de quoi il se livrerait comme otage ou perdrait les fiefs mouvants de Champagne. L'acte — daté d'avril

(1) Joinville, ch. 87. Aubry de Trois-Fontaines, SS. XXIII, p. 938.
(2) Elie Berger, *Hist. de Blanche de Castille*, p. 247.
(3) Duchesne, *Hist. de la Maison de Dreux*, pr. 331.

1236 — engage également les héritiers d'Henri vis-à-vis des héritiers de Thibaut [1].

Ce mariage, contracté sans la permission du roi, déchaîna la guerre contre Thibaut. Louis IX s'apprêtait à marcher contre son vassal rebelle lorsque le pape intervint [2]. Thibaut et plusieurs de ses alliés avaient en effet promis de partir pour la croisade et Grégoire IX craignait que la guerre ne retardât l'expédition. Le roi consentit donc à recevoir la soumission de Thibaut qui perdit les comtés engagés et avec eux les châteaux de Bray-sur-Seine et de Montereau [3].

Le comte de Bar et le comte de Champagne restèrent-ils en bons termes jusqu'à leur départ pour la croisade? Il est permis d'en douter, puisque le 1er mai 1239, Thibaut IV force son vassal Jean de Joinville à promettre de ne pas s'unir par mariage à la maison de Bar [4]. Quelles en sont les raisons? Nous l'ignorons. Toutefois la question de l'Argonne pourrait encore bien y être pour quelque chose. Sur cette frontière, en mars 1238, Anseau de Dampierre et Henri II promettent de ne pas se retenir leurs hommes [5]; le comte de Bar accorde également cette promesse à Geoffroy de Louppy pour Louppy-le-Château [6] et Villotte [6] en juin 1238 [7]. Geoffroy de Louppy, vassal direct du Barrois, devient le vassal de la Champagne, réserve faite de la fidélité au Barrois [8]. Ce qui pouvait surtout porter ombrage à Thibaut c'était l'influence prise par Henri, après Grandpré, sur Rethel et

(1) B. N., fr. 4847, f° 283. Vc. de Colbert, 434, f° 66.

(2) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne, Cat.*, n°s 2419, 2426, 2427. Potthast : Regesta 10207.

(3) Elie Berger, *op. cit.*, p. 251.

(4) *Hist. des Gaules*, XX, p. 305. N. de Wailly. Bibl. Ecole des Ch., 6e série, III, p. 558. Même promesse de Béatrice de Vaucouleurs; même de Jean de Joinville. Delaborde, *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville*, n° 296. D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne, Cat.*, n° 2503/04. Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, II, p. 225.

(5) B. N. fr. 11853, f° 84.

(6) Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt.

(7) A. Meurthe-et-Moselle, B. 371.

(8) Hommages de juillet 1223 et juin 1226. Chantereau Lefebvre, *op. cit.*, II, p. 143 et 171. Mai 1232, Cat. d'Arbois de Jubainville, n° 2124.

sur l'important fief de Hans[1]. En juin 1238, Ade, comtesse de Soissons et dame de Hans, demande au comte de Bar la ratification de l'acte par lequel Jacque de Hans, son fils, dote sa femme Heluis, fille de Gilles de Barbançon, d'une partie de sa terre et reconnaît qu'Henri est son suzerain [2]. L'année suivante Jacque cède à son neveu, le comte Henri V de Grandpré, la garde de Servon [3] et celle de Chevières [4] contre celle de Mouron [5], qui est dans la suzeraineté du comte de Bar [5].

Au nord du Barrois, le comte Henri resta toujours en excellents termes avec son vassal le comte de Chiny. En mai 1219, Louis de Chiny prend pour arbitre le duc de Lorraine, afin de régler les différends qu'il a avec les seigneurs de Chauvency, mais il obtient le consentement du comte de Bar qui notifie l'arbitrage [6]. Après la mort de Louis, son gendre Arnoul comte de Loos et de Chiny rend hommage; cet hommage ne diffère pas de celui de 1204 : Chiny est vassal du comte de Bar, rendable à grande et petite force chaque fois que besoin sera; les chevaliers et bourgeois de la châtellenie doivent la même fidélité. La reconnaissance d'Arnoul est faite à Mousson en octobre 1227 [7] ; sa femme Jeanne, fille de Louis, rend également hommage dans un acte séparé [8] et le renouvelle en avril 1228 [9]. En mars 1222, Hugue de Marlière [10] vassal du comte de Chiny reprend du comte de Bar dix livres de terre et promet d'aug-

(1) Comprenait Hauzy, Malmy, Virginy, Courtémont, Dommartin, Sommebionne et Hans, Cf. A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 72.

(2) B. N. fr., 11853 f° 177. A. de Barthélemy. *Les comtes de Grandpré*, p. 74

(3) Marne, Sainte-Menehould, Ville-sur-Tourbe.

(4) Ardennes, Vouziers, Grandpré.

(5) Orig. B. N. mss Lorr. 199, n° 6.

(6) A. M. B. 256, f° 299. Firmin Comte. *Mém. Soc Bar-le-Duc*, 1900, p. 354.

(7) B. N. fr. 11853, f° 136. Würth-Paquet, *op. cit.*, n° 113.

(8) B. N. fr. 11853, f° 137. B. N. Lorr. 186, f° 31.

(9) B. N. fr. 11853, f° 137. Wurth-Paquet, *op. cit.*, n° 116.

(10) Ardennes, arrondissement et canton Sedan.

menter son fief lorsqu'il aura hérité de son beau-père Renaud de Donchery [1]. En mars 1231, un autre vassal de Chiny, Robert de Werlin, reprend de Henri II Linay et Blagny [2]. En mai 1230, Gille de Roufort reçoit dix livres de terres à Varennes pour sa fidélité, après l'évêque de Liége, le comte de Luxembourg et le comte de Chiny [3]. Enfin, en novembre 1135, Henri de Houfalize déclare ne pouvoir retenir à Bovignes [4] et Bertrameix les hommes du comte Henri [5].

Le comte de Bar n'avait pas non plus négligé ses affaires du côté de la Bourgogne. Il y avait acquis la terre de Conflans. En janvier 1229, Girard de Fontaine [6] déclare qu'il est homme-lige du comte pour Conflans [7] mais que sa mère relève de Guillaume de Vergy [8]; en novembre 1234, Girard de Fontaine vend définitivement cette terre de Conflans au comte de Bar pour mille livres [9] et cette vente est approuvée en mars 1238 par Guillaume de Vergy et sa femme Clémence [10]. En avril 1237, Simon de Cirfontaine [11] rend hommage pour Masières [12] et déclare, que son héritier qui aura Jonvelle [12] sera l'homme-lige du comte de Bar [13]. Ajoutons que, le 24 juillet 1234, l'évêque et le vicomte de Besançon avaient reconnu que les fils de Pierre l'Angres avaient vendu au comte de Bar leurs droits dans le château de Châtillon [14].

(1) B. N. fr. 11853, f° 141.
(2) Ardennes, Sedan, Carignan. B. N. fr. 11853, f° 93.
(3) B. N. fr. 11853, f° 172.
(4) Bouvigny; Meuse, Canton de Spincourt.
(5) B. N. Lorr. 718, f° 192. — B. N. fr. 11853, f° 49.
(6) Fontaine-les-Luxeuil, Haute-Saône, Lure, Luxeuil.
(7) Conflans-sur-Lanterne, même canton.
(8) B. N. fr. 11853, f° 250.
(9) B. N. fr. 11853, f° 250.
(10) *Ibidem.*
(11) Haute-Saône, Vesoul, Vauvillers.
(12) Haute-Saône, Vesoul, Jussey.
(13) B. N. fr. 11853. f° 251,
(14) B. N. fr. 11853, f° 254.

C. — Donations et fondations, Croisade de Henri II. Sa postérité.

1. Donations et fondations. — 2. Croisade et mort de Henri II. 3. Le mariage de Henri II. — 4. Les enfants de Henri II.

1. — Comme tous ses ancêtres, Henri II fut profondément religieux; il donna volontiers aux monastères de ses états. S'il eut une prédilection marquée pour les cisterciennes de l'abbaye de Sainte-Hoïlde, qu'il avait fondée ainsi que Beauchamp, il n'oublia pas les vieilles abbayes dont il avait la souveraineté ou la garde : Saint-Mihiel et Gorze.

Il approuve les donations faites à Saint-Mihiel en mars 1217 par Pierre de Bourmont des dîmes de Levoncourt (1), le 15 juillet 1225 par Hugue d'Amel de la ville de Rupt (2), en octobre 1228 par Richer de Kœur, des dîmes des Kœurs et de Han-sur-Meuse (3), en décembre de la même année par Renaud de Dompierre (4) et son frère des biens aux Kœurs et du bois de Roveual pour l'entretien des moulins de Pichaumeix, Bislée et Morvaux (5), en janvier 1231, par Garnier, chatelain de Mousson, de quarante livres sur le péage de Saint-Mihiel (6) et par Martin, curé de Bourmont, d'une vigne à Bourmont (7).

Le comte de Bar donne lui-même en avril 1221, onze deniers au prieuré de Haréville payables moitié le 24 juin, moitié le 25 décembre sur les moulins, fours et péages du village (8), en décembre 1234 pour le repos de l'âme de ses

(1) A. M. H., Saint-Mihiel, 4 k.

(2) A. M. H., Saint-Mihiel, 40[1]. Cart. J[2], f° 29.

(3) A. M. H., Saint-Mihiel, 4q[2].

(4) Dompierre-aux-Bois, Meuse, Commercy, Vigneulles, ainsi que l'indique le texte « Domnus Petrus in Boscho » et non Dampierre-en-Astenois comme le croit A. de Barthelemy, *Le comté d'Astenois*, p. 37.

(5) A. M. H., Saint-Mihiel, 4q[3]. — Cart. J[2], f° 169 et 277.

(6) A. M. H., Saint-Mihiel, 3 B[7]. — Cart. J[2], f° 25. — L'acte de Garnier est de 1226 (mêmes cotes).

(7) A. M. H., Saint-Mihiel, 5 P[2].

(8) A. M. H., Saint-Mihiel, 5 P[8], f° 1 (Petit Chartrier de Haréville).

ancêtres, les dîmes de Bannoncourt [1], en mars 1235, les dîmes de Massonges [2] au prieuré de Bar [3], enfin en juin 1239 au moment de son départ pour la croisade, le four banal de Saint-Mihiel pour le repos de son âme [4]. Par contre, l'abbaye lui cède en juin 1220, les dîmes de Vaubecourt contre une rente de quinze muids de blé [5] et en mars 1232 les bois situés entre Chardogne [6], Behonne [6], Vavincourt [6] et Fains, sauf le droit d'usage du prieuré de Bar [7]. Le comte approuve certains achats faits par l'abbaye en juillet 1215 de biens à Mandres [8], à Thierry de Puxe [9], en octobre 1221 des dîmes de Salmagne [10] et Levoncourt à Hugue d'Amel [11] et à son suzerain Baudoin de Belrain [12]. Il approuve également les inféodations faites par l'abbé en janvier 1217 à Arnoul de Loupmont [13]. En novembre 1227, le comte et l'abbé font faire à frais communs des fours à Haréville, Perriers et Genville, ils doivent en partager les revenus [14]. Tous ces actes montrent bien que l'union de Saint-Mihiel au comté de Bar était toujours aussi étroite. La vente même du château par Renaut Ier qui semblait avoir rendu une certaine indépendance à l'abbaye ne devait plus guère avoir d'effet, puisque nous voyons en mars 1237, Robert de Maizey déclarer en rendant hommage au comte pour Rembercourt-sur-Mad et

(1) Meuse, Commercy, Pierrefitte. — A. M. H., Saint-Mihiel, 3 T³.
(2) Commune de Behonne, Meuse, Bar-le-Duc, Vavincourt.
(3) A. M. H., Saint-Mihiel. Cart. J², f° 286.
(4) A. M. H., Saint-Mihiel, 2 Z¹.
(5) A. M. H., Saint Mihiel, 4 H.
(6) Meuse, Bar-le-Duc, Vavincourt.
(7) A. M. H., Saint-Mihiel, 6 Z¹. — Dom de l'Isle, *Hist. de l'abbaye de Saint-Mihiel*, p. 134.
(8) Commune de Châtillon-sous-les-Côtes, Meuse, Verdun, Etain.
(9) Meurthe-et-Moselle. Briey, Conflans. A. M. H., Saint-Mihiel. Cart. J², f° 28.
(10) Meuse, Bar-le-Duc, Ligny.
(11) Meuse, Montmédy, Spincourt.
(12) A. M. H., Saint-Mihiel, Cart. J², f° 283.
(13) Meuse, Commercy, Saint-Mihiel. — A. M. H., Saint-Mihiel SS⁷.
(14) A. M. H., Saint-Mihiel, 50⁶. — B. N. fr. 11853, f° 118 r°.

Rarécourt-sous-Clermont qu'il doit trois mois de garde en ce château [1].

On sait par ailleurs, que Henri II donna à l'abbaye de Gorze les centaines d'Arnaville et de Rezonville. Il n'hésita pas en 1220, étant gêné à la suite de sa guerre contre le duc de Lorraine, à emprunter à ces deux abbayes une somme de douze cents livres messins dont six cents à Saint-Mihiel qui prend en gage les revenus des moulins de Bar et ceux des péages de Bar et de Saint-Mihiel [2] et six cents à Gorze garantis par les dîmes de Tyrey [3] et par Pierre de Bourmont, vassal du comte [4]. L'abbaye de Gorze est, elle aussi, sous la dépendance étroite du comte de Bar; elle ne peut faire aucun accord avec le sous-voué Gobert d'Apremont sans la permission d'Henri II [5].

Le 23 juin 1221, le comte de Bar devint gardien de l'abbaye de Neuvillers [6]; en juillet 1236, il prit sous sa protection celle de Flabémont [7] et déclara qu'il l'aiderait, en l'accompagnant, à jouir en paix des fiefs de Frasne [8]. Enfin le 16 mars 1239, le chapitre de Metz déclare être dans la garde du comte depuis longtemps pour ses biens de Pont-à-Mousson, et qu'il y restera [9].

Les abbayes cisterciennes plus récentes dans le Barrois ont moins intéressé le comte Henri II. Il donna aux moines de Saint-Benoit en 1218 un pré à Hadonville [10], et en juin 1239, les dîmes de Novéant-en-Haye [11] à la condition que

(1) B. N. fr. 11853, f° 101.
(2) A. M. H., Saint-Mihiel A[1].
(3) Disparu. — Catalogue de la collection Marchand, n° 92 *a*.
(4) Disparu. — Catalogue de la collection Marchand, n° 92 *b*.
(5) B. N. fr. 11853, f° 121.
(6) B. N fr. 11853, f° 197.
(7) Commune de Tignecourt, Vosges, Neufchâteau, Lamarche.
(8) B. N. fr. 11853, f° 251.
(9) B. N. fr. 11853, f° 194.
(10) Meuse, Commercy, Vigneulles. — L'acte est signalé par un inventaire mss. des Archives de la Meuse sous la cote H. saint Benoît D[13], mais il est en déficit aux cartons; il a dû disparaître lors de l'affaire Marchand.
(11) Noviant-aux-Près, Meurthe-et-Moselle, Toul, Domèvre.

l'abbaye fournisse les hosties nécessaires aux diocèses de Metz, Toul et Verdun (1). En 1219, il donne au monastère d'Evaux cent livres sur les marchés de Ligny (2). Pour La Chalade, il confirme, en août 1223, une donation de Nicolas de Vilosnes (3). Il approuve pour Lisle-en-Barrois les donations faites par Geoffroy de Louppy des dîmes de Louppy (4) et par Illicie de Beauzée de blé à Seraucourt (5) et en 1233 un accord entre l'abbé et Raoul, voué de Chaumont (6).

Henri II fonda l'abbaye de Sainte-Hoïlde (7) proche de Bar, pour des religieuses cisterciennes. Nous ne savons quelles circonstances amenèrent cette fondation. D'après une tradition rapportée par Dom Calmet et par Clouet (8), Agnès de Champagne, veuve du comte de Bar Renaut II se serait retirée en son château du Putil pour y vivre avec sa belle-fille Jeanne de Dreux, une vie pieuse et austère et elle aurait fait porter là une relique insigne de Sainte-Houd, sœur de Sainte Menehould, à elle donnée par le comte Henri II de Champagne. D'autres solitaires seraient venues se joindre aux pieuses femmes et la petite communauté aurait pris la règle cistercienne en 1215, pour obéir aux prescriptions du Concile de Latran qui ordonnait à toute maison religieuse de se placer sous une règle connue et déterminée. Ni Jeanne de Dreux sûrement (9), ni le château du Putil probablement n'ont existé. Bien que nous ne possédions plus le texte même

(1) A. M. H., Saint-Benoit q[8]. — Copie : B. N. fr. 11853, f° 124. — Lorr. 288, f° 266.

(2) A. M. H., Evaux, *layette* E[5].

(3) Meuse, Montmédy, Dun. — A. Lesort, *Les chartes du Clermontois*, p. 70.

(4) A. M. H., *Cart. de Lisle.*

(5) Meuse, Bar-le-Duc, Triaucourt. — A. M. H., *Cart. de Lisle.*

(6) Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt. — A. M. H., *Cart. de Lisle.*

(7) Commune de Bussy-la-Côte, Meuse, Bar-le-Duc, Revigny. Cf. A. Jacob, *Cart. de l'abbaye Sainte-Hoïlde*, Bar-le-Duc, 1881, in 8°. — M. Labourasse, *L'abbaye de Sainte-Hoïlde*, *Mém. Soc. arch. Lorr.*, 1895; A. Bister, *Chronique de Sainte-Hoïlde*, *Mém. Soc. L. Bar-le-Duc*, 1908.

(8) Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 303.

(9) Cf. précédemment, p. 195.

de l'acte de cette fondation, il faut l'attribuer tout entière au comte Henri II; la bulle confirmative de Grégoire IX du 12 juin 1236 [1] est formelle : le lieu où est bâti le monastère avec toutes ses dépendances, labours, prés et bois a été donné en pieuse libéralité par le comte Henri, fondateur du monastère [2]. Deux actes antérieurs permettent de préciser la date : la fondation eut lieu entre février 1229 où Garnier, châtelain de Bar vend au comte le domaine de « Saint-Huont » contre une rente de blé sur les moulins de Laheycourt [3] et octobre où le comte permet à l'abbaye d'acheter à Herenice de Septiniaco [4] les dîmes de Neuville-sur-Orne [5]. La bulle de Grégoire IX nous fait connaître les biens que les moniales doivent à la libéralité du comte : en rentes annuelles quinze mesures de froment sur les moulins de Bar, vingt-cinq d'avoine à Laheycourt et à Auzécourt [6], quarante livres fors sur le tonlieu de Bar, cinquante mesures de vin sur les vignes, le moulin banal de Laheycourt avec défense à quiconque d'en construire un autre dans le voisinage entre Louppy-le-Château et Auzécourt, le breuil de Laheycourt et les cens en poules que ce village devait au comte. En outre, trois mesures de froment données à Laimont [7] par Pierre de Bourmont, une maison et une vigne à Bar par Guiard, chanoine de Saint-Maxe, un rez de froment à Boncourt [8] par Jacque d'Orne, les dîmes de Resson [9], Sauvoy [10], Neuville et Seraucourt [11] et Ville-

(1) Dom Calmet, II, pr., p. 450.

(2) « Locum ipsum in quo monasterium situm est cum omnibus pertinenciis suis... quæ nobilis vir Henricus comes Barrensis fundator ipsius monasterii... donavit ».

(3) Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt. A. M. H., Saint-Mihiel, 4 H.

(4) Non identifié.

(5) Jacob, *Cart. de Sainte-Hoïlde*, n° 84.

(6) Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt.

(7) Meuse, Bar-le-Duc, Revigny.

(8) Meuse, arrondissement et canton de Commercy.

(9) Meuse, Bar-le-Duc, Vavincourt.

(10) Meuse, Commercy, Void.

(11) Meuse, Bar-le-Duc, Triaucourt.

devant-Belrain. A cette confirmation de biens étaient joints un certain nombre de privilèges comme d'élire l'abbesse et de pouvoir appeler, quand l'ordinaire défaillait, n'importe quel évêque pour voiler les professes. Cette abbaye fut la préférée du comte Henri II; au moment de partir pour la croisade, il accumule les confirmations de dons : celui de Simon de Neufville à Neuville (1), des frères de Laimont à Fontenoy (2) et Vassincourt (3), de Joëte de Dieulouart à Vavincourt (4). Henri donne lui-même le vieil étang de Neuville (5) et des biens à Varney (6), enfin sur le chemin de la croisade en septembre, il octroie à l'abbaye le droit d'acquérir des fiefs et arrière-fiefs dans ses domaines (7).

En 1219, Henri fonde sur le territoire de Clermont-en-Argonne, à Beauchamp, un prieuré pour les chanoines réguliers du Val des Écoliers (8); le 8 mai 1225 (9), il confirme cette donation et donne outre le terrain du prieuré, deux étangs, un moulin, quinze rez de froment à Auzéville, une vigne à Bar avec les serfs, l'usage des bois de Clermont, vingt livres provenesiens sur les péages de Clermont et de Varennes, la cire sauvage des bois de Varennes pour le luminaire de l'Église, ce que Richard de Haucourt (10) tient du comte à Autrécourt (11) des pâturages pour quarante vaches, cent porcs, cinquante brebis et le moulin d'Avocourt (12) sur le ruisseau de Buanthe (13).

Le comte Henri II introduisit dans le Barrois deux ordres

(1) Jacob, *Cart. de Sainte-Hoïlde*, n° 92.
(2) Commune de Laimont.
(3) Meuse, Bar-le-Duc, Revigny. Jacob, *op. cit.*, n° 76.
(4) Jacob, *op. cit.*, n° 89.
(5) Jacob, *op. cit.*, n° 78.
(6) Meuse, Bar-le-Duc, Revigny. Jacob, *op. cit.*, n° 79.
(7) Jacob, *op. cit.*, n°s 23 et 57.
(8) Roussel, *Hist. de Verdun*, II.
(9) Dom Calmet, t. II, pr., p. 435.
(10) Commune de Malancourt, Meuse, Verdun, Varennes.
(11) Meuse, Bar-le-Duc, Triaucourt.
(12) Meuse, Verdun, Varennes.
(13) Affluent r. droite de l'Aire, arrose Cheppy et Baulny même canton.

nouveaux nés à la fin du XII^e siècle : celui des frères de la Trinité et celui des hospitaliers de Saint-Antoine. Les Trinitaires, dont l'origine remontait à Jean de Mattha et à Félix de Valois en 1198 et dont le but était de racheter les captifs chrétiens tombés aux mains des Sarrazins obtinrent en 1238 et 1239 la fondation d'un couvent de leur ordre à Lamarche. Henri leur donne l'église de Lamarche, des terres, divers usages du four, du breuil et des forêts et les dîmes de Morimont (1); mais, outre l'église paroissiale de Lamarche, les frères sont tenus de desservir la chapelle du château (2). Les Antonistes fondés à la fin du XII^e siècle dans le Dauphiné furent introduits à Pont-à-Mousson en 1217; Henri leur donna la maison que sa grand-mère Agnès avait fait bâtir au Pont, l'usage des bois et des pâturages à la condition qu'ils desservent l'hôpital de la ville et prennent soin des pauvres selon les règles de leur ordre (3).

Il faut enfin noter l'autorisation donnée par le comte de Bar à l'abbaye de Chatrices (4) de construire un pont « super aquam Eguye (5) » en 1216 et la confirmation d'un don fait à l'abbaye de Jand'heurs par Adam de Beauzée des dîmes de Saint-Hilaire (5) en mars 1237 (6).

2. — Comme son oncle et homonyme Henri I^er, le comte Henri II devait mourir à la croisade. D'après Clouet, il aurait pris la croix dès 1237 durant un voyage à Rome (7), sur lequel nous n'avons retrouvé aucune mention, mais qui a pu être accompli vers la fin de cette année; car nous ne possédons aucun acte du comte de Bar entre août 1237 et mars 1238. Au mois de février 1238, le pape Grégoire IX

(1) Commune de Colombey-les-Choiseul, Haute-Marne, Chaumont, Clefmont.

(2) P. Benoit-Picart, *Pouillé du diocèse de Toul*, I, p. 312.

(3) Arch. Meurthe-et-Moselle, H. 1658, f° 1.

(4) Marne, arrondissement et canton de Sainte-Menehould. Abbaye fondée par les Augustins en 1145.

(5) Rivière de l'Aisne sur laquelle se trouve l'abbaye, B. N. fr. 11853 f° 171 r°.

(6) Labourasse, *L'abbaye de Jand'heurs*, p. 164.

(7) Clouet, *Hist. de Verdun*, II, p. 420.

écrit à l'archevêque de Reims de donner au comte de Bar une partie des aumônes recueillies dans son diocèse comme rachat de vœux [1]. De son côté, Thibaut de Champagne devenu roi de Navarre s'était préparé, plusieurs années déjà auparavant, au voyage de Terre Sainte. Aux deux comtes se joignirent le duc Hugue de Bourgogne, Pierre Mauclerc, qui avait cédé à son fils Jean le comté de Bretagne, Amaury de Montfort, Jean de Dreux, comte de Mâcon, le comte de Forez et de Nevers, Henri de Grandpré, Louis de Sancerre, Guillaume de Joigny, Simon de Clefmont, sire d'Ailly, Raoul d'Ailly, frère de Simon, Robert de Bove, Raoul de Soissons, le vicomte Richard de Beaumont et des seigneurs de moindre importance : Mathieu de Montmorency, sire de Marly, le Bouteillier de Senlis, Guillaume II, le poëte Philippe de Nanteuil, Gille d'Acy, Robert Malet, sire de Granville, Guy Mauvoisin, sire de Rosny, Simon de Clefmont [2]. Les croisés furent longs à se donner un chef, hésitant entre l'Empereur Frédéric qui finalement refusa et le roi de Navarre qui accepta; longs aussi à décider un plan de campagne; Grégoire IX voulait qu'on secourût le chancelant Empire Latin de Constantinople, les croisés préférèrent aller directement en Terre Sainte. Comme ils ne se pressaient pas de partir, le Pape, en mars 1239, leur écrivit une lettre ferme les priant de quitter leur demeure à la Saint-Jean suivante [3]. Henri obéit; il mit ordre à ses affaires ainsi que l'indique le nombre assez grand des actes datés de juin et quitta Bar le samedi avant la Saint-Jean, 18 juin 1239 [4], laissant la

(1) Édit. par Clouet, *loc. cit.*

(2) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. IV, p. 310 et sq.

(3) Raynaldi, XIII, 539-540.

(4) C'est la date donnée par le testament d'Henri II, simple donation sans intérêt politique, Orig. B. N. Coll. Lorr., 348, n° 8 en très mauvais état; publié avec toutes les lacunes qui le rendent illisible par N. de Wailly, Not. des mss., t. XXVIII, n° 17. Ce document existe en copie complète, B. N. Coll. Lorr., 199, n° 5.

régence à son fils Thiébaut et à sa femme Philippe [1]. Il y eut encore des retards et Henri ne s'embarqua à Aigues-Mortes ou à Marseille [2] qu'en septembre. Nous possédons en effet deux actes de donations, l'un du mois d'août pour les Trinitaires de Lamarche [3], l'autre du mois de septembre pour Sainte-Hoïlde [4] qui ont certainement dû être donnés en France [5]. Les croisés débarquèrent à Saint-Jean d'Acre et ne se mirent en route pour Jaffa que le 2 novembre; Pierre Mauclerc avait mis son temps à profit en s'emparant d'un assez gros butin sur les Sarrasins de Damas. Jaloux de son succès, le comte de Bar, le duc de Bourgogne et Amaury de Montfort voulurent l'imiter, malgré l'ordre formel du comte de Champagne, chef nominal des croisés. A vrai dire, dans cette étrange croisade chacun tirait à sa guise et le roi de Navarre n'était obéi de personne. Les trois princes se dirigèrent vers Gaza; ils furent surpris en route, en plein désert, ayant du sable jusqu'aux genoux par le Kaimakam égyptien de Gaza et sa suite; le duc de Bourgogne parvint à s'échapper. Amaury de Montfort fut fait prisonnier et emmené en Egypte, « li quens de Bar ne revint pas » [6], on ne retrouva même pas son cadavre [7]. Ceci se passait le surlendemain de la Saint-Martin, soit le

(1) Qui tous deux approuvent le testament en juillet.

(2) M. S. Torsellus, *Secreta fidelium crucis*, livre III, ch. xv.

(3) Benoît-Picard, *Pouillé du diocèse de Toul*, I, p. 312.

(4) A. Jacob, *Cart. de Sainte-Hoïlde*, nos 23 et 54.

(5) Clouet donne comme date de l'embarquement le mois d'août. Cf. Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 420. Cf. d'Arbois de Jubainville, *loc. cit.*

(6) Chron. Champenoise de Saint-Magloire éd. Barbazan, t. II, p. 227.

(7) Guillaume de Nangis, t. I, p. 287; Chron. Rotomagensis, *Hist. des Gaules*, XXIII, p. 388; Chron. Fiscannensis Caenobii, *ibidem*, p. 429. L'estoire de Eracles Empereur, *Hist. des Croisades*, II, p. 414-415. Le mss. de Rothelin, *Hist. des Croisades*, II, p. 538-546 donne à peu près tout le détail de la bataille, il a été résumé par M. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des Comtes de Champagne*, t. IV, p. 316 et sq. La chronique d'Amadi, éd. de Mas Latrie, *Doc. inéd.*, p. 185, déclare par erreur que le comte de Bar fut fait prisonnier. Cf. Michaud, *Bibl. des Croisades*, t. IV, p. 439, une curieuse relation arabe.

13 novembre 1239 [1]. C'est le mois indiqué par les nécrologes de Saint-Mihiel [2].

Les poètes chantèrent sa mort ; Philippe de Nanteuil, son compagnon [3], puis un anonyme qui ne craint pas d'en rendre responsable la jalousie des croisés qui empêcha une action commune : « Ni les bourgs, ni les châteaux ne sont gais, depuis qu'ils savent que le comte de Bar a perdu la vie, victime d'une folle haine. Si nos gens ne se mettent promptement à l'œuvre, tout leur tournera à mal ; il y a trop d'envieux qui se réunissent les uns aux autres ; ils perdront le fruit de leurs travaux [4]. » C'est que peut-être il était poëte lui-même, comme son voisin Thibaut de Navarre ; on lui attribue des vers très mordants qu'il n'a sans doute pas écrits [5], du moins il a protégé les trouvères, il les a goûtés : « Monseigneur de Bar, qui pris et valor — maintient chascun jor — doine Dex gloire et honor [6] ». Les mœurs de nos comtes ont changé, le Barrois s'humanise comme la France, nous sommes loin des appréciations que Reiner de Liége formulait sur Thiébaut Ier, vingt cinq ans auparavant [7].

3. — Le comte de Bar s'était marié jeune. En 1218, il avait épousé Philippe, fille de Robert, comte de Dreux.

(1) Chron. Sanctae Catarinae, de Monte Rotomagi, *Hist. des Gaules*, XXIII, p. 398 : « In crastino S. Martini hiemalis capti sunt in bello a. Sarracenis comes Montis Fortis et multi alii baroni regni Franciae : comes Barri interfectus et cum eo plures alii ». Le continuateur de Guillaume de Tyr, *Doc. inéd.*, p. 414 et 543 donne le 20 novembre.

(2) A. M. H. Saint-Mihiel, N¹, du xve siècle indique simplement novembre — N², du xviie siècle indique le 3 novembre. M. Ch. Aimond, dont l'édition de ces nécrologes doit incessamment paraître, me déclare qu'il ne faut pas se fier aux indications de N².

(3) Le mss. de Rothelin, ch. xxx. Cf. Paulin Paris, *Hist. littér. de la France*, XXIII, p. 675-676.

(4) Le mss. de Rothelin, ch. xxxi. Cf. Paulin Paris, *op. cit.*, p. 677-678.

(5) *Les chansonniers de Champagne aux xiie et xiiie siècles*, Reims, 1850, in-8°.

(6) Cf. G. Renard, *Le château de Bar autrefois et aujourd'hui*, Bar-le-Duc, 1896, in-8°, p. 54.

(7) Cf. précédemment, p. 232.

Aubry de Trois-Fontaines, place le mariage en 1219 (1); l'acte par lequel Robert promet de donner sa fille au comte de Bar est daté du 6 novembre 1218 (2), cependant qu'en cette même année, le comte de Grandpré se porte pleige du comte de Bar pour sa promesse d'épouser Philippe (3). Le mariage fut-il célébré en novembre 1218 ou en 1219, comme le veut Aubry, à quelques semaines près, la date importe peu. Ce mariage était particulièrement brillant et sans doute Philippe-Auguste ne fut pas étranger à sa conclusion; il récompensait ainsi un ami fidèle en l'alliant à la maison de France. Robert, le père de Philippe, était l'arrière-petit-fils de Louis le Gros et la maison capétienne de Dreux avait fait noblement son devoir dans la campagne de Bouvines. Par sa mère Yolande, Philippe appartenait à la maison de Coucy. Ses oncles occupaient les sièges épiscopaux les plus riches du domaine royal, Henri, celui d'Orléans et Philippe, celui de Beauvais (4). Ses frères étaient Pierre Mauclerc, comte de Bretagne, Robert, comte de Braine, l'archevêque de Reims, le comte de Mâcon; son beau-frère, le comte d'Auxonne (5). Robert donnait en dot, à sa fille, la terre de Torcy (6) avec toutes ses dépendances estimée à cinq cents livres provénésiens de revenu annuel, revenu qui devait être complété en cas de déficit, mais dont le surplus, par contre, devait revenir au comte de Dreux ou à ses héritiers. Robert constituait pour garants de sa promesse Gaucher de Châtillon, comte

(1) Aubry de Trois-Fontaines, an. 1219 : « Comes Barri Henricus nuptias suas fecit ducens in uxorem filiam comitis Roberti nomine Philippam ».

(2) B. N., fr. 11853, f° 11.

(3) A. de Barthélemy, *Les comtes de Grandpré*, p. 27.

(4) Celui qui joua un rôle particulièrement important à Bouvines et qui demeure l'une des plus curieuses figures d'évêques chevaliers.

(5) Aubry de Trois-Fontaines, an. 1219, qui donne une longue généalogie de la Maison de Dreux et de ses alliances. A. Du Chesne, *Histoire de la maison de Dreux*, passim. D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. IV, p. 255.

(6) Seine-et-Marne, Meaux, Lagny.

de Saint-Pol [1], Robert, son fils aîné, comte de Braine, ses deux autres fils Philippe, comte de Bretagne et Jean, comte de Mâcon, ses neveux Enguerrand et Thomas de Coucy Étienne de Sancerre et Guy le Bouteillier de Senlis.

Le comte de Bar ne devait pas jouir immédiatement de la terre de Torcy. La même année 1218, Robert de Braine promit de payer au comte de Bar, jusqu'à la mort de son père, le revenu de la terre de Torcy [2]. Après la mort du comte de Dreux, Torcy sera mis en la main du comte de Bar. De plus, Pierre de Bretagne et Jean de Mâcon promettent de payer à Henri une rente annuelle de deux cents livres tant que leurs parents vivront [3]. Robert de Dreux, étant mort quelque temps après, sa veuve Yolande de Coucy s'engagea, en janvier 1220, à payer avant octobre quatre-vingts livres à son gendre [4]. Le 14 décembre 1230, l'évêque de Paris obtient la nomination d'un de ses prêtres Arnould, comme chapelain du château de Torcy [5]. En 1236, le comte règle pour les gens de Torcy et les religieux de Saint-Pierre du Fossé, l'usage de la forêt de Roissy [6].

Philippe ne devait pas survivre longtemps à son mari. Le 22 janvier 1242, elle fit son testament, simple donation comme celui de Henri avec les mêmes exécuteurs, l'archidiacre Richer de Toul, le prieur des Dominicains de Metz et le châtelain de Mousson [7]. Elle mourut le 17 mars de la même année [8].

(1) Neveu de Robert II de Dreux par sa mère Alaïde, fille de Robert Ier et d'Ause de Salisbury.

(2) B. N. Lorr., 719, f° 158. Cet acte est sanctionné par son frère Pierre, orig., B. N. Lorr., 199, f° 2. Étienne de Sancerre se porte caution, Lorr., 719, f° 160.

(3) B. N. Lorr., 719, f° 159. Étienne se porte également pleige, *ibid.*, f° 157 v°.

(4) B. N. Lorr , 719, f° 157 v°.

(5) B. N. fr. 11853, f° 13.

(6) Seine-et-Marne, Meaux, Lagny. A. Du Chesne, *Hist. de la maison de Dreux*, pr., p. 262.

(7) Dom Calmet, t. II, pr., p. 457.

(8) La date du jour est fournie par l'obituaire de la cathédrale de Chartres : « XVI Calaendis Aprilis Anniversarium Philippae de Brena,

4. — De son mariage avec Philippe de Dreux, le comte Henri II eut cinq enfants : Thiébaut, Henri, Renaut, Marguerite et Jeanne. Thiébaut succéda à son père dans le comté de Bar, aussitôt après le départ de celui-ci. Henri est le moins connu des frères de Thiébaut ; les actes qui font mention de lui sont très rares. Il reçut en héritage dix-huit cents livres de terres à Torcy et à Sormery (1). Son testament, daté de septembre 1249, ne nous apprend rien de lui ; c'est une liste de petites donations à des familiers, dont beaucoup de Parisiens (2), ce qui semblerait indiquer qu'il avait vécu à Paris où son père avait une maison. Il mourut sans doute peu de temps après ce testament. Quant à Renaut, nous aurons occasion de reparler de lui au cours du règne de son frère, dont il devait se montrer l'un des ennemis les plus acharnés.

Marguerite de Bar devait être l'aînée des deux filles de Henri II, car elle se maria avant sa sœur. Elle fut promise à Henri de Luxembourg, fils de Valeran et d'Ermesinde ; cette promesse est datée de juillet 1231 (3) ; le mariage ne devait être célébré que neuf ans plus tard, après la mort du comte de Bar. Henri donne en dot à sa fille la belle châtellenie de Ligny que sa grand'mère Agnès de Champagne avait apportée au comté de Bar. La châtellenie de Ligny vaut sept cents livres de revenu ; si elle ne les fournit pas, le comte de Bar complètera ; mais le surplus, s'il y en a, lui reviendra. De son côté, Henri de Luxembourg devra asseoir sept cents livres de terre en douaire à sa femme dans des châtellenies qui seront déterminées par des experts. De plus, si Elisabeth, sœur du comte de Bar, vient à mourir

comitisse Barri. » A. Du Chesne, *Hist. de la maison de Dreux*, pr., p. 263. Celle de l'année est confirmée par un acte du 10 février 1243, où le comte de Luxembourg reconnaît s'être accordé avec son beau frère au sujet de l'héritage paternel et maternel. B. N., fr. 11853, f° 49.

(1) Ce qui résulte des démêlés entre ses frères Thiébaut et Renaud.

(2) Dom Calmet, t. II, pr., p. 500.

(3) Acte de promesse d'Henri de Bar. Dom Calmet, t. II, p. 445. Acte d'Ermesinde de Luxembourg. Berthollet, *Hist. de Luxembourg*, t. IV, pr., p. 58.

sans enfant de Valeran le Jeune, les villes de Marville et d'Arrancy qu'elle a reçues en dot reviendront à Marguerite. Au cas où Marguerite décéderait elle-même sans enfant, Ligny, Marville et Arrancy feront immédiatement retour au Barrois. Le comte de Luxembourg reçoit Ligny en alleu, mais il ne peut le reprendre en fief d'aucun suzerain : la terre de Ligny est inaliénable [1]. Il est en outre stipulé que le mariage ne sera célébré que lorsque Marguerite atteindra l'âge nubile [2]; la rupture de la promesse donnerait lieu à une réparation pécuniaire.

En juillet 1235, Ermesinde de Luxembourg nomma les experts qui, aux termes du précédent traité, devaient fixer le douaire de Marguerite. C'étaient Henri de Houfalize, Thierry, sénéchal de Thionville, Raoul de Villers, Pierre de Bourmont, Garnier, châtelain de Mousson et Gobert de Wellin [3]. On pouvait craindre de voir rompre la promesse, puisqu'en 1239, le 1er mai, le comte de Champagne fit jurer à son vassal, Jean de Joinville, de ne pas épouser Marguerite, fille du comte de Bar sans sa permission [4]. Cependant le mariage projeté entre Marguerite et Henri de Luxembourg fut célébré le 4 juin 1240; loin de rapprocher le Luxembourg et le Barrois, il allait apporter entre eux le germe d'une haine terrible et sanglante que nous raconterons bientôt.

Jeanne de Bar a prêté à beaucoup de confusion. La plus jeune probablement des enfants de Henri II, elle est ignorée de Dom Calmet et de tous ses prédécesseurs ou bien confondue avec sa tante Marguerite, fille de Thiébaut Ier. Son existence est pourtant facile à suivre à travers les chartes de ses deux maris. Elle épousa en première noces Ferry de Salm, seigneur de Blamont, beau-frère de Marguerite. Ce

(1) « Terram vero supra dictam eidem Henrico facere tenere libere, sicut allodium proprium et sine servitio alieni, propter hoc impendente; et ipse, vel heredes sui, illam de aliquo recipere in feodum non possunt ».

(2) « Et hic Henricus eamdem Margaretam tenetur ducere in uxorem, quam cito ipsa ad aetatem pervenerit competentem ».

(3) Berthollet, *Hist. de Luxembourg*, t. IV, pr., p. 61.

(4) Cf. plus haut, p. 287, Delaborde, *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville*, nº 296.

qui explique l'ignorance de Dom Calmet, c'est que la première femme de Ferry, s'appelait également Jeanne; elle était de la maison de Dombasle. Le mariage de Ferri de Salm avec Jeanne de Bar fut célébré en 1242. Au mois de septembre de cette année, le comte Thiébaut de Bar conclut une alliance offensive et défensive avec Ferry contre tous, sauf l'évêque de Metz. La mort de Jeanne de Bar, est-il stipulé, ne pourra rompre l'alliance (1). Cette clause aurait dû éclairer Dom Calmet qui publie l'acte, et bien que Jeanne n'y soit pas appelée sœur du comte de Bar, l'historien lorrain aurait pu se demander en quoi la mort de cette princesse pouvait influencer l'alliance des deux seigneurs. Le 25 du même mois, qui est peut être le même jour que celui de l'acte précédent et très probablement celui de la célébration du mariage, Ferry donne en douaire à sa femme, sœur du comte de Bar, dit-il, le château de Salm et après la mort de son père et de sa mère la moitié de son héritage (2). Le sire de Blamont promet aussi de rendre cinq cents livres de terre à Thiébaut si Jeanne vient à mourir sans héritier (3). Enfin, les parents de Ferry, le comte Henri de Salm et sa femme Joette acceptent ces conditions (4). Il faut noter que Ferry de Salm ne devait plus être jeune lors de son mariage avec Jeanne de Bar, car il était marié avec Jeanne de Dombasle au moins en 1225 (5). Il semble cependant que ce soit de la princesse de Bar que naquit son héritier Henri de Blamont (6).

Devenue veuve, Jeanne de Bar se remaria avec Louis V de Chiny, fils d'Arnoul de Looz et de Jeanne, comtesse de Chiny. Le 24 juillet 1257, Arnoul et sa femme prient l'évê-

(1) B. N. fr., 11853, f° 135 v°. Dom Calmet, II, pr., p. 457.

(2) B. N. fr. 11853, f° 135.

(3) Payables à raison de cent livres annuellement. B. N. fr. 11853, f° 135 v°.

(4) B. N. fr. 11853, p. 135.

(5) Le Mercier de Morière, *Cat. des actes de Mathieu II*, n° 55.

(6) C'est ce qui semble résulter de deux chartes d'Henri de 1263 et 1269. B. N. fr. 11853, f° 134. Toutefois, nous n'osons pas absolument l'affirmer.

que de Verdun de recevoir dans son hommage pour Virton et Laneuveville au Lossignot, leur fils Louis et sa femme, Jeanne de Blamont dont ces biens constituent le douaire (1). En 1258, le 22 juillet, Louis et sa femme donnent à « leur signor et freire » Thiébaut, comte de Bar, la moitié du ban de Vaux (2). Louis réclama une dot pour sa femme; le 4 mai 1267, Thiébaut lui donne sept cents livres une fois payées contre les trente cinq livres de revenu qu'il exigeait pour le mariage de Jeanne; il y ajoute l'étang situé entre Amel (3) et Ornel (4). Déjà en 1263, Louis et Jeanne avaient partagé avec leur frère, Étalle (5) par moitié, Orsainfaing, Villers-sur-Semoy, Rulle et Habay-la-Vieille pour un tiers à Bar et le reste à Chiny (6). En octobre 1277, Jeanne échange avec Thiébaut des biens à Étain contre Espierre (7). Jeanne vivait encore à la mort de Thiébaut, en 1294; elle obtint de son neveu, le comte Henri III de Bar, cinq cents livres (8). Nous ignorons la date de sa mort.

(1) B. N. fr. 11853, f° 136 v°.
(2) B. N. fr. 11853, f° 137 v°.
(3) Meuse, Montmédy, Spincourt.
(4) Meuse, Verdun, Étain, B. N. fr. 11853, f° 140 v°.
(5) Belgique, Luxembourg, Neufchâteau.
(6) B. N. fr. 11853, f° 138 v°.
(7) B. N. fr. 11853, f° 138 r°.
(8) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 111, p. 61. P. H. Goffinet, *Les comtes de Chiny*, p. 387 et sq.

LIVRE II

L'APOGÉE DU COMTÉ DE BAR

(1239-1301)

CHAPITRE I

LE RÈGNE DE THIÉBAUT II JUSQU'A LA MORT DE SAINT-LOUIS (1239-1270)

A. **Le comté de Bar jusqu'à la guerre de Flandre (1253).** — B. **Le comté de Bar jusqu'à la guerre de Ligny.** — C. **La guerre de Ligny.**

A. — Le comté de Bar jusqu'à la guerre de Flandre.

1. La succession de Henri II. — 2. Affaires de Champagne. Mariage du comte de Bar. — 3. Affaires de Verdun et de Toul. — 4. Difficultés avec la Champagne.

1. — Quand son père partit pour la croisade, Thiébaut n'avait pas encore vingt ans [1]; il gouverna avec l'aide de sa mère, Philippe de Dreux. Celle-ci apparaît dans tous les actes — sauf dans les accords avec l'évêché de Verdun — jusqu'à sa mort. Elle a donc suivi l'exemple de sa voisine Blanche de Champagne, qui avait maintenu son fils en tutelle jusqu'à vingt et un ans [2].

La nouvelle de la mort de Henri II parvint à Bar au plus tard, en juillet 1240, où Thiébaut prend le titre de comte. Philippe s'occupa, dès le mois de juin, de régler la question de la dot et du douaire de sa fille Marguerite promise au comte de Luxembourg et de faire célébrer le mariage.

Les accords qui mettaient fin à une situation pendante

(1) Nous avons vu que le mariage du comte Henri II et de Philippe de Dreux, remontait au plus tôt à novembre 1218. C. plus haut, p. 300.

(2) Luchaire, *Manuel des institutions françaises*, p. 171.

depuis neuf ans, ont étonné Berthollet et Clouet, qui y voient la solution d'un différend surgi à propos de la dot de Marguerite. Pour Berthollet, ce différend venait de la mauvaise volonté de Thiébaut qui, fâché de voir une aussi belle portion que Ligny détachée du comté, refusait de compléter la dot de sa sœur et de livrer Ligny (1). Pour Clouet, le différend venait, au contraire, du comte de Luxembourg qui aurait eu, dès cette époque, l'intention de faire hommage de Ligny à la Champagne (2). Berthollet prête gratuitement des intentions déloyales au jeune Thiébaut à peine en possession du comté de Bar; quant à l'hommage de Ligny au comté de Champagne, nous savons qu'il eut lieu seulement en 1262. La raison des traités de Philippe et d'Ermesinde n'est autre que la conclusion du mariage de leurs enfants que la mort du comte Henri fit sans doute hâter. Le traité de 1231 déclarait, en effet, que le mariage projeté n'aurait lieu qu'au moment où Marguerite aurait atteint l'âge nubile (3). Nous n'avons pas d'indication sur l'âge de Marguerite; nous savons seulement qu'en 1235, le mariage n'était pas en état d'être conclu (4).

Il fut célébré le 4 juin 1240. Ce jour-là, Philippe renouvelle les clauses du traité de 1231 en précisant encore que Ligny donné en franc alleu ne peut être repris de personne, sauf du comte de Bar, ni aliéné à personne sauf aux héritiers de la maison de Bar. Philippe reconnaissait en outre que la comtesse de Luxembourg laissait à son fils aîné, après sa mort, Luxembourg et ses dépendances, Arlon, La Roche, avec réserve de deux cents livres de rente à prendre en dehors des forteresses pour son second fils, Gérard. Marguerite obtenait en douaire Arlon et la châtellenie dont le

(1) Berthollet, *Hist. des comtes de Luxembourg*, t. V, livre 39, ch. 6.

(2) Abbé Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 400-401.

(3) Dom Calmet, t. II, *Preuves*, p. 446. Cf. plus haut, p. 303, n. 2.

(4) Berthollet, *op. cit.*, t. II, pr., p. 61 : « De matrimonio quod debet contrahi inter Henricum filium meum et Margaretam filiam ejusdem comitis Barrensis ».

revenu devait être égal à celui de Ligny, c'est-à-dire à sept cents livres, dont elle jouira après la mort d'Ermesinde. En attendant qu'Arlon soit libre, elle recevra les revenus du douaire à Esternay et à Bidberg (1). De son côté, Ermesinde de Luxembourg dressait un acte confirmant toutes ces conditions (2).

L'affaire semblait donc réglée; elle le fut jusqu'à la mort de Philippe, survenue en 1242. A ce moment, Marguerite trouva qu'elle n'avait pas reçu assez sur l'héritage de ses parents et se plaignit, en particulier, que la châtellenie de Ligny ne rapportât pas la somme convenue. Thiébaut la compléta le 9 février 1243 et déclara que si son oncle, le comte de Bretagne, pris comme arbitre, trouvait trop faible la part de Marguerite, il était disposé à y ajouter encore. Il se réservait de distraire de la châtellenie de Ligny, deux ou trois villages en faveur d'une œuvre pieuse, à condition d'en rendre à sa sœur l'équivalent ailleurs (3).

Dès le début de son règne, le comte Thiébaut se trouva en présence de deux réclamations contre les entreprises de son père : l'une émanant de l'évêque de Verdun, l'autre, comme on pouvait s'y attendre, du duc de Lorraine. L'évêque de Verdun, Raoul de Thourotte reprochait au comte les empiétements faits sur les fiefs de l'évêché depuis cinq ans. Les deux partis recoururent à l'arbitrage de Robert, évêque de Langres, qui rendit sa sentence le 27 juillet 1240 (4), attribuant au comte contre l'évêque les fiefs d'Ambly (5), Refroicourt (6) et Dompcevrin (7). Raoul

(1) A. Duchesne, *Hist. de la Maison de Bar*, pr., p. 26. — Dom Calmet, t. II, pr., p. 457 (extraits).

(2) A. Meurthe-et-Moselle, B., 765, n° 3, B. N., mss. fr. 11853, f° 47.

(3) B. N., mss. fr. 11853, f° 49 r°. — P. Berthollet, *Histoire des Comtes de Luxembourg*, t. V, p. xxi.

(4) Orig., B. N. mss. Lorr. 336, n° 3. — Edit. N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 19.

(5) Meuse, arrondissement et canton de Verdun.

(6) Auj. Les Paroches, Meuse, Commercy, Saint-Mihiel.

(7) Meuse, Commercy, Pierrefitte.

s'inclina sans difficulté le 4 août [1] et le même jour fit avec Thiébaut deux autres accords qui mettaient fin à la plupart des contestations. Le comte se reconnaissait vassal de l'évêque pour tous les fiefs que son père avait tenus de Verdun, mais recevait en accroissement l'important château de Trognon [2] qui dominait la Woëvre ; il s'engageait à rendre personnellement l'hommage à Verdun ou dans tel lieu que l'évêque désignerait. Il reconnaissait ne pouvoir retenir les hommes de l'évêque, ni l'évêque les siens sauf ceux des villes affranchies qui pourraient aller où ils voudraient. Le comte et l'évêque autorisaient les mariages de leurs sujets de la châtellenie verdunoise de Dieulouart et de la terre barroise de Mousson. Le comte renonçait en faveur de l'évêché aux fiefs de Delut [3] et de Mesnil-en-Woëvre [4]. Dans le second accord, le comte de Bar déclare que l'évêque de Verdun n'est pas tenu de garder envers le comte de Luxembourg en ce qui concerne la terre de Ligny, la paix conclue entre lui-même et Raoul, évêque de Verdun [5]. Pour les questions encore en litige, Hugue Tevenet et Jean Hungrel étaient désignés comme arbitres; leur sentence devait être rendue avant Noël [6] et l'évêque de Langres

(1) Orig. B. N. mss. Lorr. 254, n° 105. — Edit. N. de Wailly, *op. cit.*, n° 21.

(2) Auj. Heudicourt, Meuse, Commercy, Vigneulles.

(3) Meuse, Montmédy, Damvillers.

(4) Meuse, Verdun, Fresnes-en-Woëvre. Edit. Roussel, *Hist. de Verdun*, preuves 21.

(5) Orig. A. N. J. 914, n° 2. Edit. Delaborde, *Layettes,Supp.*, n° 417. A. Lesort, *Les Chartes du Clermontois*, n° XIX. Cet acte concerne évidemment la question de l'entrecours : l'évêque peut poursuivre à Ligny ses sujets forfuyants. Aucune autre clause du traité ne semble, en effet, pouvoir intéresser Ligny. Cf. Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 400-401. De ces traités, Philippe, châtelain de Bar, Garnier, châtelain de Mousson, Joffroy de Nonsard, Hugue Tevenet, Joffroy de la Tour, Erard de Maizey, Garnier et Jean de Cumières, Guillaume de Pierrefitte, Bertrand de Longeville, Hugue d'Orne et Jacque de Maire étaient pleiges pour cinq cents marcs d'argent. Orig. B. N. Lorr. 254, n° 106. Edit. N. de Wailly, *Notice des mss.* t. 28, n° 20.

(6) Orig. B. N. Lorr., 265, n° 4. N. de Wailly, *op. cit.*, n° 22.

devait, en cas de désaccord, les départager. Il s'agissait de la propriété des fiefs ou gardes de Longeau (1), Verrières (2), Laheymeix (3), Thiaucourt (4), Haumont (5) et Sommedieue (6) et des plaintes de nombreuses gens de l'évêché, qui prétendaient avoir été lésés par le comte de Bar (7). Ces difficultés ne furent liquidées qu'en juillet 1242 où le comte abandonna à l'évêque la garde de Verrières, dépendance de l'abbaye Saint-Paul de Verdun et celle de Longeau, dépendance de l'abbaye de Saint-Benoit-en-Woëvre, mais garda, par contre, celle de Ronvaux (8), de Rupt (9) et l'héritage de Simon d'Hannonville (10).

Quelles sont les raisons qui poussèrent le duc de Lorraine contre le comte de Bar? Il est bien possible que Mathieu ait cru devoir profiter de la jeunesse de Thiébaut pour essayer de reprendre ce qu'Henri II lui avait arraché; mais, par les termes mêmes du traité qui termine leur querelle, il est certain que le comte avait empiété sur les droits judiciaires du duc de Lorraine. Dès 1240, Mathieu conclut un traité d'alliance contre le comte de Bar avec Gérard de Rodemack, seigneur de Richemont (11), tandis qu'en octobre 1241, il s'assurait l'hommage de Geoffroy de Vaucouleurs en lui inféodant Taillancourt (12).

De son côté, le comte de Bar, après s'être fait renouveler

(1) Commune d'Hannonville-sous-les-Côtes, Meuse, Verdun, Fresnes.

(2) Commune de Récicourt, Meuse, Verdun, Clermont.

(3) Meuse, Commercy, Pierrefitte.

(4) Meurthe-et-Moselle, Toul, chef-lieu de canton.

(5) Meuse, Commercy, Vigneulles.

(6) Meuse, arrondissement et canton de Verdun.

(7) Gervais de Creüe, Guillaume de Rigny, Garnier de Grimaucourt, Gueisse d'Hannonville, Gautier de Menonville, Guillaume de Pierrefitte, Bertrand Josselin de Souilly, Sarrazin d'Issoncourt, Erard de Maizey, Jean Maindroite de Marney, Forque de Mousson et Jean le Beau.

(8) Meuse, Verdun, Fresnes.

(9) Meuse, Arrondissement et canton de Verdun.

(10) Abbé Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 422 et sq.

(11) P. Benoit Picart, *Supplément à l'histoire de Lorraine*, p. 66.

(12) Meuse, Commercy, Vaucouleurs. A. M. B. 256, f° 9.

les fidélités que lui devaient le sire de Vaudémont (1), le comte de Chiny (2) et Jeoffroy d'Apremont (3) et les seigneurs de Tremblecourt (4), fit promettre à Olry de Chatel de ne jamais entrer en guerre contre lui, faute de quoi il perdrait ses fiefs de Stenay et de Mouzay (5). Il se rapprocha ensuite de Conrad de Riste qui n'avait pas pardonné à Henri II les humiliations que ce prince lui avait fait subir. Le 2 juin 1242, l'évêque de Toul, Roger de Marcy amena Conrad à renoncer en partie à ses réclamations (6). Moyennant trois cents livres de terre que le comte de Bar lui donne en fief, Conrad abandonne à Thiébaut Pierrefont et Riste et s'en remet pour les autres questions au jugement de Jean de Briey, sire d'Affleville, de Joffroy de Nonsard, de Jean de Haucourt et sur leur sentence cède au comte la terre de Norroy (7). En septembre 1242, le comte de Bar se ménagea l'appui de Ferry de Salm, en lui donnant sa sœur Jeanne en mariage (8) et en mars 1244 celui d'Olry de Ribeaupierre, vassal du comte de Salm (9).

Cependant le duc de Lorraine gagnait à sa cause le comte de Rethel malgré les engagements récents que

(1) Pour Montfort et Demange-aux-Eaux, B. N. fr. 11853, f° 220.

(2) Jeantin, *Chron. de l'Ardenne*, I, p. 263. Il s'agit ici non seulement d'un renouvellement d'hommage mais d'un accord fort important (février 1241) où le comte de Chiny déclare être obligé de soutenir la comtesse de Bar avec toute sa terre et tous ses gens, d'amener à première réquisition trente chevaliers à ses dépens pour toute guerre entreprise par Philippe et Thiébaut. Arnoul de Chiny donne une caution de deux mille livres. L'obligation doit durer sept ans, après quoi Arnoul n'aura plus d'autres charges que celles qu'il avait auparavant, résultant de sa vassalité vis-à-vis de Bar.

(3) Pour Dun et la Châtellenie. B. N, fr. 11853, f° 58.

(4) Pour Novéant, H. Lepage, *Les communes de la Meurthe*.

(5) B. N., fr. 11853, f° 180.

(6) A. M. B. 253, f° 52. B. N. fr. 11853, f° 83.

(7) B. N. fr. 11853, f° 88.

(8) B. N. fr. 11853, f° 135.

(9) B. N. fr. 11853, f° 197.

celui-ci avait conclus avec le Barrois [1], et Jean de Tilchatel, vassal de Thiébaut, qui se déclarait contre son suzerain [2]. Le comte de Bar se vengea du sire de Tilchatel en faisant rentrer dans son hommage l'un de ses vassaux, Jean d'Apremont sur Saône [3].

Les hostilités n'éclatèrent pas cependant; les deux princes, en dépit de leurs préparatifs préférèrent s'accorder le 23 juillet 1245 [4]. Le comte de Bar céda sur les points principaux pour garder la paix. Il abandonna au duc de Lorraine les châteaux de Neuville et de Fontenoy que celui-ci n'avait cessé de réclamer. Quant aux procès des gentilshommes que Mathieu reprochait à Thiébaut d'avoir évoqué devant sa Cour, alors que le droit de les juger était un fief que le duc reprenait de l'Empereur [5], le comte distingua. Il consentit à ce que le duc jugeât tous les différends des gentilshommes qui ne seraient pas ses vassaux directs, mais il se réserva les siens et ceux du comté de Chiny [6]. Pour les vassaux du comté de Vaudémont, on s'en remit au comte de Luxembourg pour savoir à qui appartiendrait le jugement de leur procès. Le même comte de Luxembourg de concert avec Thomas de Coucy devait décider à qui appartiendrait la justice féodale dans l'évêché de Verdun. Tous les autres litiges pendant entre le duc et le comte seront réglés par Jeoffroy d'Amance, arbitre de la Lorraine et Hugue Tevenet, arbitre de Bar.

2. — Thiébaut avait aussi conclu un accord avec le comte de Champagne, pour éviter une guerre. Le comte de Champagne se plaignait de nombreuses usurpations de

(1) Le Mercier de Morière, *Actes de Mathieu II*, n° 278.

(2) *Ibidem*, n° 255, 18 août 1242.

(3) Acte daté du mois de novembre 1245. B. N. fr. 11853, f° 247.

(4) Edit. Dom. Calmet, tome II, pr., p. 359. Le Mercier de Morière, *op. cit.*, n° 284-285.

(5) Le Mercier de Morière, *op cit.* Introduction, p. 18 et 41.

(6) Il y a lieu de remarquer qu'en 1219, le comte de Bar avait consenti à ce que le désaccord entre le comte de Chiny et les seigneurs de Chauvency fût porté devant le duc de Lorraine. Cf. plus haut, p. 288. A. M. B. 256, f° 299. F. Comte, *Mém. Soc. Bar-le-Duc*, 1900, p. 354.

Henri II et même de Thiébaut. Celui-ci d'ailleurs, dès le début de son règne, n'avait pas manqué de poursuivre dans l'Argonne la politique active de son prédécesseur. Au mois de mai 1240, Hugue comte de Rethel lui rend hommage pour Saint-Morel (1). On sait par ailleurs qu'Henri II accompagnait déjà le comte de Rethel à Saint-Morel (2). Hugue reprend en fief de Thiébaut la partie qui lui appartenait et le 7 septembre de la même année, il reconnaît que son frère Jean du Chatelet (3) est entré dans l'hommage du comte de Bar pour le moulin de Bergnicourt (4). L'année suivante, en février, Jean de Rethel reprend de Thiébaut les fours de Beaumont (5).

Le comte de Champagne rentra de la croisade, où Henri II avait trouvé la mort, en février 1241 (6). Sans doute, il formula immédiatement ses réclamations contre le comte de Bar, mais ce fut seulement un an après que les deux comtes s'en remirent à l'arbitrage de Jean de Thourotte et de Thomas de Cerizy (7). Le roi de Navarre accusait Thiébaut d'avoir usurpé la suzeraineté du comté de Grandpré, la garde des villes de Fontenoy (8), Charmontois l'abbé (9), Hauterive (10), ce que les moines de Beaulieu avaient acquis des seigneurs de Dampierre et de Huard d'Élise (10), à Sommeilles (11), Auzécourt (11), et la garde du prieuré d'Auzécourt, la vouerie de Laheycourt (11), la ri-

(1) Ardennes, Vouziers, Monthois sur la rive gauche de l'Aisne. B. N. fr. 11853, f° 27.

(2) Cf. plus haut, p. 270.

(3) Ardennes, Rethel, Juniville,

(4) Ardennes, Rethel, Asfeld; A. Lesort, *Les Chartes de Clermontois*, n° xx.

(5) A. Lesort, *op. cit.*, n° xxi.

(6) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, IV, p. 325.

(7) D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, Cat. d'actes, n° 2630. Le comte de Grandpré se porte garant au mois de janvier 1243 que le comte de Bar se soumettra au jugement des arbitres.

(8) Commune de Laimont, Meuse, Bar-le-Duc, Revigny ou Ardennes, Vouziers, Buzancy.

(9) Marne, Sainte-Menehould, Dommartin-sur-Yèvre.

(10) Arrondissement et canton de Sainte-Menehould.

(11) Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt.

vière (1) depuis Rancourt (2) jusqu'à Alliancelles (3), les bois des moines de Jandheurs, de Sainte-Marie, de Saint-Pierre, de la Ferrière, du Chesnois derrière Trois-Fontaines (4), le fief de Cernay en Dormois (5) et celui de Massiges (5), dépendant de Cernay, le fief de Loisy (6) que Jean de Narcy a repris de Henri II, les fiefs acquis de Philippe de Nanteuil, l'hommage de Gérard de Vaudémont pour Saint-Christophe (7), Saint-Joire (8), Reffroy, Demanges et la garde de Vaux-en-Ornois (9). L'accord définitif fut conclu en juillet 1243, Le comte de Champagne abandonnait à peu près toutes ses réclamations sous la réserve que le comte de Bar lui rendrait hommage pour Cernay et Raucourt, pour ce que le comte de Rethel tenait de Bar à Saint-Morel, pour Provenchères (10), les revenus de la vicomté de Troyes, Bardenoy (11) et les biens acquis de Philippe de Nanteuil. Quant au comte de Grandpré, il sera à la fois le vassal du comte de Bar et du comte de Champagne et ne pourra les servir l'un contre l'autre. S'il était appelé en service, il devrait combattre celui qui l'appellerait. Si les deux comtes ont guerre avec d'autres seigneurs, le comte de Grandpré doit servir celui des deux qui l'appellerait le premier. Aux termes du traité, on ne pourra construire de pont à Hauterive, mais celui de Vandange (12) sera maintenu; les moines de Beaulieu

(1) Le bras dit « le canal de l'Ornain ».

(2) Meuse, Bar-le-Duc, Revigny.

(3) Marne, Vitry-le-François, Heiltz-le-Maurupt.

(4) Forêt de Trois-Fontaines entre les abbayes de Jandheurs et de Trois-Fontaines.

(5) Marne, Sainte-Menehould, Ville-sur-Tourbe.

(6) Marne, arrondissement et canton de Vitry-le-François.

(7) Commune de Reffroy, Meuse, Commercy, Void.

(8) Meuse, Commercy, Gondrecourt.

(9) A. Longnon, *Documents relatifs au comté de Champagne*, t. I, Fiefs n° 6429 (latin).

(10) Haute-Marne, Langres, Montigny.

(11) Sans doute, il s'agit de Bourdenay, Aube, Nogent-sur-Seine, Marcilly-le-Hayer provenant de l'héritage d'Isabeau de Bar-sur-Seine.

(12) Auj. Pont-aux-Vendanges, Commune de Passavant, Marne, arrondissement et canton de Sainte-Menehould.

percevront la moitié des péages et paieront la moitié des frais. Enfin, le roi de Navarre décide que, si des hommes du comte de Bar passent sous lui « dans le Royaume », ou si certains de ses hommes passent sous le comte « dans l'Empire », celui de qui ils meuvent aura la « remenance » sauf si la franchise des lieux l'enlève au seigneur (1).

Le même mois, Thiébaut s'accorde avec l'un des négociateurs du traité, son oncle, Thomas de Coucy, seigneur de Vervins. Il devait, en vertu d'anciennes conventions, asseoir à celui-ci quatre-vingts livres de terres à Clermont. Thiébaut lui donne à la place le fief de Bourron (3) et le 16 octobre de l'année suivante Thomas cède à son neveu le fief d'Avocourt contre des rentes à Varennes (3).

Thiébaut se fiança au mois de mai 1243 avec Jeanne de Flandre, sœur de Guillaume II de Dampierre-sur-Auve. Avec le consentement de sa tante Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut et de sa mère, Guillaume donnait en dot à sa sœur deux cents livres de terre et quatre mille livres de fors dans la terre de Dampierre, et autant en Flandre. La moitié des huit mille livres sera définitivement acquise au comté de Bar, l'autre moitié reviendra à la maison de Flandre au cas où Thiébaut décéderait sans hoir et cette moitié serait reprise à Stenay. De son côté le comte de Bar donne en douaire à sa femme deux mille livres de terre en la châtellenie de Clermont au jugement de Gérard de Hainaut et de Baudoin d'Avesnes (4).

(1) B. N. mss. Lorr., 199, n° 8, mss. fr. 11853, f° 22 v°. D'après le texte de Longnon cité « Sciendum autem quod comes non potest retinere aliquem hominem de feodis Campanie seu de gardianis ejus, nec dominus Campanie de suis in Regno : et si irent ad Imperium, ille de sub quo moveret haberet remanentiam ». Il y a lieu de remarquer, comme nous le ferons plus loin, à propos des affranchissements que le comte de Bar, dans la plupart des chartes de franchise, s'empressa de se réserver la « remanence » rendant ainsi illusoire pour les intéressés cet accord.

(2) A. Duchesne, *Hist. de la Maison de Bar*, pr., p. 28.

(3) B. N. fr., 11.853, f° 158 v°.

(4) A. Lesort, *Les Chartes du Clermontois*, n° XXIII. — Les témoins du contrat étaient Eustache de Rœulx, Gautier de Fontaines en Hainaut,

Jeanne, fille de Guillaume Ier de Dampierre et de Marguerite de Flandre, comtesse de Hainaut, était probablement beaucoup plus âgée que son mari. Fiancée d'abord au comte Jean de Roucy-Pierrepont (1), elle était veuve de Hugue de Rethel auquel elle avait été mariée onze ans et elle possédait en douaire la ville de Mézières que Jean de Rethel réclama. L'affaire fut arrangée par Thomas de Coucy le 31 août 1245 (2). Le comte de Bar rendit Mézières au comte de Rethel, mais reçut en échange la châtellenie de Beaufort (3) et cinq cents livres de terre à Machault (4).

3. — L'évêque de Verdun, Raoul de Thourotte, étant mort le 22 mai 1245, Guy de Trainel, parent du comte de Bar, chanoine de la cathédrale et délégué du Chapitre au Concile de Lyon fut aussitôt élu (5); mais il n'eût pas le temps de gagner sa ville épiscopale et mourut à Hattonchâtel le 15 septembre (6). Le comte de Bar profita de la vacance de l'évêché pour régler la question de Dun. Joffroy d'Apremont, comte de Sarrebrück, reconnait avoir augmenté le fief du comte à Dun qui lui devient rendable à tous besoins, à toute requête, à grande et à petite force. Les chevaliers et les fieffés de Dun et de la châtellenie, les bourgeois et tous les gens de Joffroy doivent la même fidélité et sont de plus tenus de

Baudry de Roisin, Gautier de Lens, Gérard de Ville-Strépy (Luxembourg belge), Gautier de Jeulain, le châtelain de Beaumetz, Raoul de Beaumetz, Fastré de Ligne, Gérard et Guillaume de Hainaut, Giraud de Jauche, tous gens de Flandre et de Hainaut et Joffroy de Bourlémont.

(1) A. Duchesne, *Hist. de la maison de Bar*, p. 36.

(2) Orig. B. N. mss. Lorr., 252 f° 1. — Edit. N. de Wailly. *Not. des mss.*, t. 28, n° 24.

(3) Meuse, Montmédy, Stenay.

(4) Ardennes, Vouziers, chef-lieu de canton. — A noter qu'au mois de mars Saint Louis avait à Vincennes accordé entre eux les enfants de Marguerite de Flandre, ceux qu'elle avait eus d'une part de Guillaume de Dampierre, parmi lesquels Jeanne de Bar, ceux d'autre part qu'elle avait eus de Bouchard d'Avesnes. — Cf. A. Duchesne, *Histoire de la maison de Bar*, pr., p. 28.

(5) L'élection s'était faite d'autant plus rapidement que le Chapitre craignait avec raison un soulèvement communal pendant la vacance.

(6) Abbé Clouet, *Histoire de Verdun*, t. II, p. 430.

rendre eux-mêmes la ville, si le sire d'Apremont n'obéissait pas à la requête. Joffroy rend en outre hommage pour Broville [1], Vertuzey [2] et Aulnois [2] et accompagne le comte de Bar dans ses revenus de Mouzay. Ainsi Dun se trouvait dans la même dépendance que Chiny vis-à-vis du comté de Bar. L'acte est du 22 juillet [3]. Le 8 avril 1246, Julienne, dame de Dun, mère de Joffroy, reconnaît que le comte Thiébaut a la moitié de Mouzay et elle-même l'autre moitié dont son fils venait, sans doute, de lui céder les revenus [4].

Comme le craignait le Chapitre, la bourgeoisie verdunoise avait aussi profité de la vacance du siège pour étendre son droit de gouvernement sur la cité. On a dit que « la commune de Verdun était née, non pas d'une brusque explosion d'indépendance, mais de l'évolution lente des institutions, servies par des circonstances exceptionnellement favorables » [5]. Le mauvais état des finances de l'évêché fut précisément une de ces circonstances. En 1236, Raoul de Thourotte avait vendu — en se réservant pour lui et ses successeurs la faculté de rachat — moyennant deux mille livres les revenus et l'administration de la vicomté. L'acte stipulait que le magistrat municipal serait choisi annuellement par le doyen du chapitre, les abbés de Saint Paul et de Saint Vanne de Verdun et prêterait serment de fidélité à l'évêque. Après la mort de Raoul de Thourotte, les bourgeois remplacèrent de leur propre chef ce magistrat par vingt jurés [6].

Le chapitre ayant élu à la place de Guy de Trainel, Guy de Melle [7], doyen et délégué du chapitre d'Auxerre au con-

(1) Commune d'Hautecourt, Meuse, Verdun, Étain.

(2) Meuse, arrondissement et canton de Commercy.

(3) B. N., mss. fr., 11853, f° 58.

(4) A. Lesort, *Les Chartes du Clermontois*, n° XXVIII.

(5) Chanoine Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 22.

(6) Cf. H. Labande, *Étude sur l'organisation municipale de la ville de Verdun* (Introduction à l'inventaire des archives municipales de Verdun). Verdun, 1891, in-4°. H. Rogé, *Droit coutumier de Verdun*, Nancy, 1904 in-8°.

(7) Guy de Melle était le neveu du connétable de France, Dreux de Melle

cile de Lyon, le pape Innocent IV ordonna aux vassaux de l'évêché et aux citains — en l'absence de l'empereur Frédéric excommunié et canoniquement déposé — de lui conférer la régale et de lui prêter l'hommage dû. Les citains refusèrent. Guy de Melle essaya de les persuader, il harangua les bourgeois, exposa ses droits, leur démontra que le droit d'exercer la justice et d'administrer le comté appartenait aux seuls évêques et finalement leur offrit conformément au traité de 1236 de leur rembourser les deux mille livres payées à Raoul de Thourotte. Craignant de perdre le fruit d'une lutte dont les débuts remontaient au XII^e^ siècle, les citains ne voulurent rien entendre. L'évêque sortit alors de la ville, la mit en interdit, puis en entreprit le siège, — siège dont les abbayes de Saint Paul et de Saint Vanne eurent surtout à souffrir [1].

Le comte de Bar lui envoya des troupes, ainsi que Gobert d'Apremont; mais faute d'argent pour conserver les auxiliaires, — le siège traînant en longueur — l'évêque le transforma en blocus, en mettant des troupes aux châteaux de Charny, de Dieue, de Watronville et en arrêtant tous les convois. Enfin le 27 août, treize mille hommes, au dire des chroniques, qui semblent avoir considérablement grossi le nombre, sortirent en désordre de la ville et attaquèrent les trois cents chevaliers réunis autour de l'évêque. L'armée des bourgeois ne sachant pas se battre, ayant le soleil en face et occupant un terrain défavorable, fut vaincue [2]. L'évêque rentra dans la ville et lui imposa le traité du 29 novembre par lequel les bourgeois durent abandonner à l'évêque

mort en 1218. Cf. Labbe, Bibl. nov. I, p. 497 et sq.; Abbé Clouet, *loc. cit.* — Cf. Aimond, *op. cit.*, p. 38, note 8.

(1) Abbé Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 427 et sq.

(2) Laurentii de Leodio continuatio SS. X, p. 524. — Annales Sancti Vitoni Virdunensis SS. X, p. 528. Ex gestis Antissiodorensium episcoporum secunda narratio ap. Migne, *Patrol. latine*, t. 204, p. 979 et sq. et Labbe, *Bibl. nova*, t. I, p. 498. On trouvera tous les détails de cette guerre sur laquelle nous avons cru devoir passer très rapidement dans abbé Clouet, *loc. cit.* Cf. aussi Wassebourg, *Antiquités de la Gaule Belgicque*, f° 365 et sq.

toutes leurs prétentions et payer une amende de vingt mille livres [1]. La ville dut, par surcroît, payer au comte de Bar le concours que celui-ci avait apporté à l'évêque. Le 4 décembre 1246, Thiébaut obtenait des citains un acte par lequel ceux-ci s'engageaient à n'être contre lui pour qui que ce soit, l'empereur et l'évêque exceptés, à ne pas aider l'évêque s'il entrait en guerre avec le comte sauf dans l'enceinte de la cité, à recevoir à Verdun les sujets du comte qui y viendraient pour leurs affaires et à leur fournir ce dont ils auraient besoin, à ne point acheter de fief mouvant de Bar, à n'en pas prendre en gage sans son consentement, à n'accepter dans leurs murs aucun des sujets taillables du comte et à n'y recevoir que ceux des franches villes dont les coutumes autorisent la forfuyance [2].

La ville soumise, Guy de Melle se défit de son évêché en février 1247 pour occuper celui d'Auxerre, où il était resté doyen du chapitre [3]. Guy parti, le comte de Bar se fit remettre par le Chapitre toutes les dettes qu'il pouvait lui devoir. Le traité est du 22 avril [4]; l'année suivante, en mars 1248, le traité fut renouvelé; le chapitre tint le comte de Bar quitte de tous les torts et de la dette d'un certain Perrin de Cavene [5]. Le successeur de Guy de Melle, Jean d'Esch, neveu de Raoul de Thourotte, se hâta de s'accorder avec les bourgeois et de leur rendre leurs prérogatives pour cette même somme de deux mille livres jadis payées à Raoul [6]. On a accusé Jean d'Esch de faiblesse, cependant

(1) Abbé Clouet, *op. cit.*, p. 428.

(2) B. N. mss., fr. 11853 f° 165 *ter.* — Abbé Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 432.

(3) Guy de Melle qui avait environ 32 ans, au dire de son biographe d'Auxerre, quand il fut élu à Verdun, mourut en 1270. Ses talents militaires lui auraient valu d'être choisi par le Pape Urbain IV pour conduire la croisade en Sicile contre les Sarrazins. Cf. Roussel, *Hist. de Verdun*, t. I, p. 301 et 303.

(4) B. N. mss. Lorr., 267, n° 1.

(5) B. N. mss. Lorr., 267, n° 2. — Édit. Roussel, *op. cit.*, t. II, *Preuves*, n° 24. — N. de Wailly, *Notice des mss.*, t. 28, n° 27.

(6) Wassebourg, *Antiquités de la Gaule Belgicque*, f° 369-370.

c'était lui qui avait poussé Guy de Melle à résister aux citains [1]. La vérité, c'est que le malheureux évêque, qui ne fut jamais sacré, se débattait comme son prédécesseur au milieu des pires difficultés financières. Vers la fin de son épiscopat, en décembre 1251, il emprunta une somme de sept cents livres au comte de Bar [2].

A Toul, la situation était sensiblement identique, mais elle se compliquait de l'attitude de son protecteur le duc Mathieu de Lorraine. Mathieu, qui avait un instant mis la main sur le comté vite racheté par l'évêque [3], s'empara de la garde de la cité. Les citains de Toul s'étaient autrefois placés sous la garde du comte Henri II. A l'avènement de Thiébaut, l'acte n'avait pas été renouvelé. Par contre, le comte de Bar vivait en excellents termes avec l'évêque Roger de Mercy. Or, dès le début du règne de Thiébaut, les bourgeois étaient entrés en conflit avec leur évêque. En 1240, celui-ci avait demandé aux bourgeois de participer à la dépense des fortifications de la ville; en 1243, il avait pris des mesures pour réglementer à Toul la fabrication des draps. Les drapiers déclarèrent que l'évêque n'avait nullement le droit de faire un règlement sans l'avis de l'Empereur et des corporations. Roger excommunia les mutins qui en appellèrent à Frédéric, dont ils prirent le parti contre l'évêque et contre le roi des Romains, Guillaume de Hollande, favori du Saint-Siège. Sachant Roger de Mercy

(1) Roussel, *op. cit.*, t. I, p. 304-305.

(2) B. N. mss. Lorr., 266 *bis*, n° 265. — Édit. N. de Wailly, *op. cit.*, n° 34.

(3) Le 5 octobre 1235, le comte Ferri de Toul déclare qu'il ne peut engager son comté qu'entre les mains de Mathieu ou de l'évêque (*Cat. de Lemercier de Morière*, n° 187). — En juillet 1240, Ferry engage le comté à Mathieu pour 300 livres en se réservant la faculté de rachat (*ibidem*, n° 235). — Le 16 mai 1248, Ferri et son fils Eude avec le consentement de leurs femmes Agnès et Isabelle, engagent de nouveau le comté au duc pour cinq cents livres provénésiens (*ibidem*, n° 326). — Roger de Mercy, évêque de Toul, protesta et le 13 février 1219 racheta le comté en rendant au duc les 500 livres. Le duc s'engagea à en garantir la possession à l'évêque et à l'aider contre tous ceux qui voudraient s'y établir (*ibidem*, n° 345).

soutenu par l'orthodoxe comte de Bar, les bourgeois s'empressèrent d'opposer à Thiébaut le duc Mathieu, en se plaçant sous sa protection exclusive contre tous comme ils étaient « de la warde dou conte de Bar Henry son oncle » et pour cette garde, ils s'engageaient à lui payer annuellement cent sous toulois, le 10 septembre 1249 (1). Cependant Mathieu n'était plus l'adversaire de l'Église, ni le partisan de Frédéric depuis que son frère, l'évêque Jacque de Metz l'avait détourné de l'obéissance à l'Empereur excommunié (2).

Pour cette raison, peut-être, et craignant de ne pas trouver dans le duc de Lorraine un appui suffisant, les Toulois envoyèrent à Metz, en 1250, leur maître échevin Nemeric Burot, afin de conclure avec les Messins contre tous et surtout contre Guillaume de Hollande et ses partisans une alliance offensive et défensive (3).

D'ailleurs, la paix continue à régner entre le Barrois et la Lorraine. En mai 1248, les deux princes reçoivent ensemble la garde de l'abbaye de Luxeuil et de ses bourgeois. Le monastère, les villages de Froideconche (4), Saint-Sauveur (4), La Chapelle (4), Ailloncourt (4), Baudoncourt (4), Villers (5), Ehuns (6), ainsi que les biens de l'abbaye allant depuis la route qui conduit à Remiremont jusqu'à leur limite vers l'Allemagne, sont placés sous la garde spéciale du duc. Les villages d'Ainvelle (7), Briaucourt (7), Anjeux (8), Bassigney (8), Breuches (9), Abelcourt (10) et Neurey-en-Vaux (10), et

(1) Le Mercier de Morière, *Catalogue des actes de Mathieu II*, n° 353.

(2) *Ibidem*, n° 309. — Le 23 avril 1248, le duc promet de défendre l'Église et Guillaume de Hollande, élu roi des Romains et reçoit pour son concours et la défense pendant cinq ans du château de Kasserberg une somme de 40.000 marcs d'argent.

(3) Cf. Benoit Picart, *Hist. de Toul*, liv. 4, ch. 18.

(4) Haute-Saône, Lure, Luxeuil.

(5) Haute-Saône, Lure, Saulx.

(6) Haute-Saône, Lure, Luxeuil.

(7) Haute-Saône, Lure, Saint-Loup.

(8) Haute-Saône, Lure, Vauvillers.

(9) Haute-Saône, Lure, Luxeuil.

(10) Haute-Saône, Luxeuil, Saulx.

tous les autres biens de Luxeuil sont sous la garde du comte de Bar. Le duc et le comte doivent s'aider mutuellement dans la défense et reçoivent chacun cinquante livres stéphanoises payables dans la ville de Luxeuil à Noël. Le comte de Bar recevait en outre le fief que le seigneur de Darney tenait du seigneur de Deuilly et que celui-ci tenait de l'abbaye (1). Quand en juin 1249, le duc Mathieu maria son fils Ferry à Marguerite de Champagne, le comte se porta garant des engagements qu'il avait pris vis-à-vis du comte de Champagne (2).

Le comte de Luxembourg avait beaucoup aidé à cette bonne entente entre le Barrois et la Lorraine. Dès août 1246, prévoyant que la succession de Mathieu ouvrirait en Lorraine une régence difficile dont sa sœur aurait tout le poids, Henri de Luxembourg s'allia à son beau frère le comte de Bar contre tous sauf l'Empereur, l'archevêque de Trèves et la comtesse de Hainaut. Thiébaut promettait, en cas de mort du duc de Lorraine, d'aider le comte de Luxembourg à protéger Catherine et ses enfants, Par contre si Catherine attaquait le comte de Bar, Henri s'engageait non seulement à ne pas aider sa sœur, mais à la combattre (3). En septembre 1248, les deux comtes réglèrent leurs rapports vis-à-vis de la cité de Verdun, en même temps qu'ils renouvelaient leur alliance contre tous sauf la Champagne, l'Empire, l'évêque et la ville de Verdun. En cas de difficulté entre le Luxembourg et les Verdunois, le comte de Bar était arbitre : il devait aider Henri au cas où les citains n'auraient pas accepté l'arbitrage (4). Dans cette même année, le 28 mai, le comte de Luxembourg s'était porté garant vis-à-vis de Thiébaut que le sire de Vaudémont ne mettrait

(1) B. N., mss. fr. 11853, f° 241. — Il était entendu que si l'un des deux gardiens venait à mourir, l'autre conservait la garde sa vie durant.

(2) Le Mercier de Morière, *Catalogue*, n° 348. — D'Arbois de Jubainville, *Catalogue*, n° 2805.

(3) Le Mercier de Morière, *op. cit.*, n° 300. — Edit. N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 25.

(4) J. Berthollet, *Hist. du Luxembourg*, t. V, p. xxxiv.

pas Bettegney [1] hors de ses mains [2] et le comte de Bar avait donné sa caution pour qu'Henri puisse emprunter quatre cents livres à Etienne Fouquenel de Metz [3].

Le duc Mathieu mourut le 9 février 1251 [4], ne laissant que des enfants mineurs. Catherine de Limbourg prit donc le pouvoir en attendant la majorité de Ferry. Thiébaut fut fidèle à sa promesse d'aider la duchesse; car les affaires de Toul le préoccupaient autant qu'elle et le comte de Luxembourg. L'évêque Roger venait de les appeler tous les trois à son secours contre les citains. Le comte de Bar accourut le premier et mit le siège devant la ville qu'il emporta le 3 juin 1251 [5]. Les citains acceptèrent la paix, renoncèrent à leur ligue avec les Messins, reconnurent Guillaume pour roi des Romains, et Roger pour leur seigneur; celui-ci accorda une pleine amnistie. Quelques mois plus tard, le 10 avril 1252, la duchesse de Lorraine demandait aux comtes de Bar et de Luxembourg de s'entendre avec elle pour assurer entre eux une paix perpétuelle. Cette sorte d'association de paix entre les trois princes de la Lorraine fut conclue en présence du roi de Navarre. Les contractants mettaient fin aux différends qui pouvaient exister entre eux pour le passé et pour l'avenir, déclaraient qu'ils ne feraient jamais de guerre, mais s'en rapporteraient pour leurs divisions à l'arbitrage du roi de Navarre. Celui des contractants qui contreviendrait à cette disposition devrait payer mille marcs d'amende pour le recouvrement desquels les deux autres mettraient leurs ressources à la disposition du roi. Le duc de Lorraine, le comte de Bar et le comte de Luxembourg ne devront jamais donner asile, retraite ou secours à leurs vassaux révoltés; ils ne pourront prendre en garde les cités de

(1) Vosges, Mirecourt, Dompaire.
(2) A. Affaires étrangères, Corr. Lorr., I, f° 142.
(3) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 28.
(4) P. Benoît Picart, *Hist de Toul*, Livre IV, ch. 18.
(5) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, Cat. des actes, n° 3000.

Toul ou de Metz ni s'aider des bourgeois de ces villes les uns contre les autres. Enfin, le roi de Navarre était autorisé en cas de conflit à établir la paix sans y avoir été convié et les frais qu'il ferait pour s'informer seraient payés par celui qui serait jugé avoir tort. De ces conventions, le comte de Loos et Chiny et le sire de Deuilly se portèrent caution pour le comte de Bar, Geoffroy de Bourlémont et Simon de Pierrefitte pour la duchesse (1).

Le lendemain du traité de paix, 11 avril, la duchesse de Lorraine déclare qu'elle et le comte de Bar ne doivent aider, ni faire aider par aucun de leurs hommes les bourgeois de Toul. Les deux contractants se partagent, en outre, les péages de la ville (2). Le même jour, le comte de Bar prit les biens de l'abbaye touloise de Saint-Leu dans sa garde (3).

Les Toulois dûrent payer les frais de la guerre s'élevant à quatorze mille livres dus au comte de Bar, à l'évêque, à la duchesse, au comte de Luxembourg et à son frère Gérard, à Renaut de Bar et au comte de Vaudémont. Le 4 octobre 1252, Thiébaut s'engage à ne laisser aucun répit aux citains qu'ils n'aient payé, à partager avec la duchesse les acomptes qu'il recevra, enfin à forcer par les armes, à ses frais et à ceux de Lorraine, les bourgeois à payer s'ils ne le font aux termes fixés (4).

L'évêque s'était acquitté dès le mois de mai, envers le comte de Bar, des services que celui-ci avait rendus à son

(1) M. d'Arbois de Jubainville à propos de ce traité note la grande influence du comte de Champagne en Lorraine (*op. cit.*, t. IV, p. 394). C'est que, non seulement, il se trouvait être le beau-père du jeune duc, mais encore qu'il était à des titres divers et plus ou moins importants le suzerain des trois princes. L'usage d'ailleurs des associations de paix commence à s'étendre même dans le territoire de l'Ancienne Mosellane, où aucun souverain — pas plus l'Empereur que le roi de France — ne saurait imposer sa paix ou sa volonté.

(2) B. N., mss. Lorr., 244, n° 2. — Édit. N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 35.

(3) B. N. mss. fr. 11853, f° 218.

(4) A. M. B. 256, f° 254.

église en lui donnant les fiefs que Gauthier Berloeins tenait à Domgermain [1] et que celui-ci avait perdus pour cause de forfaiture [2].

L'agitation communale gagna aussi Metz; l'évêque était alors Jacque de Lorraine, frère du duc Mathieu. Élu en janvier 1239, Jacque garda le siège de Metz jusqu'à sa mort en septembre 1260. Au début du règne de Thiébaut, Jacque semble avoir eu quelques démêlés avec lui; nous ne sommes pas informés de la cause de leur querelle. Le 29 septembre 1263, Éberard, comte d'Éberstein et Henri, comte des Deux-Ponts, déclarent qu'ils rompent l'alliance avec le comte de Bar qui ne les a pas aidés et qu'ils jurent fidélité à Jacque, évêque de Metz [3]. Par la suite et jusqu'en 1251, on ne trouve aucun rapport entre l'évêché de Metz et le comte de Bar. A ce moment, les Messins firent alliance avec l'empereur Frédéric et quelques seigneurs voisins contre Jacque de Lorraine et le roi des Romains, Guillaume de Hollande. Appelé par l'évêque, le comte de Bar conclut avec lui, avec la duchesse de Lorraine et le nouvel évêque de Toul, Gille de Sorcy, une alliance offensive et défensive [4]. Instruits par l'exemple de leurs voisins, les Messins se tinrent momentanément tranquilles.

4. — Sur la frontière d'Argonne, le traité conclu avec la Champagne en 1243, n'avait pas ralenti les conquêtes du comte de Bar. Au mois de mars 1245, le comte de Grandpré, toujours besoigneux, lui emprunte cinq cents livres et lui donna en garantie les bourgs de Vienne, Servon et Saint-

(1) Meurthe-et-Moselle, arrondissement et canton de Toul.

(2) B. N. mss. Lorr., 243 *bis*, n° 139. — N. de Wailly, *op. cit.*, n° 36. Gauthier avait été jugé par Richard d'Amel, neveu de l'évêque, commis par ce dernier pour examiner sa conduite. B. N. mss. fr. 11853, f° 169.

(3) B. N. lat. 10021; f° 3. Édit. Marichal, *Cart. de Metz*, p. 6. Kaufmann, *Die Reunions Kammer zu Metz*, p. 157. Croll, *Originum Bipontinarum*, II, p. 33.

(4) Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 450. Dom Tabouillot, *Hist. de Metz*, t. IV, p. 450-451. *Gallia Christiana*, XIII, p. 760.

Thomas [1]. L'année suivante, en octobre, il reçoit des chanoines de Montfaucon, contre une rente sur les moulins d'Aubréville, le village de Brabant [2]. Le 2 avril 1247, il met la main sur l'importante abbaye de la Chalade qui se place avec tous ses biens et toutes ses dépendances sous sa garde et celle de son héritier qui aura Clermont [3]. En février 1248, Jean de Grandpré déclare tenir de lui, outre le fief de Hans, celui de Sommebionne [4] et ses dépendances que son père Henri avait acheté [5].

Ces diverses acquisitions portèrent ombrage au comte de Champagne; il y eut, entre eux, vers 1250 quelques difficultés, car, en janvier 1251, nous voyons le comte de Grandpré se porter caution du comte de Bar, envers le roi de Navarre, pour une somme de trois cents marcs d'argent, du dédit du compromis au sujet des discordes qui divisaient Bar et la Champagne [6]. Il s'agit peut-être du fief de Hans. Nous voyons, en effet, que si la dame de Hans reconnaît la suzeraineté du comte de Bar, puisqu'elle lui demande le 13 août 1249, d'approuver la constitution de douaire de sa fille Héluis de Barbançon [7] — ce que Thiébaut fait en septembre [8] —, en revanche elle déclare au mois d'avril 1250, que les biens donnés par elle à l'Hôtel-Dieu de Hans sont sous la garde du roi de Navarre [9].

Quant au comte de Rethel, nous avons vu qu'en 1244, le duc de Lorraine l'avait détaché de la fidélité du comte de

(1) Marne, Sainte-Menehould, Ville-sur-Tourbe. A. Lesort, *Les chartes du Clermontois*, n° XXVIII.

(2) Meuse, Verdun, Clermont. N. de Wailly, *Notice des mss.*, t. 28, n° 26. A. Lesort, *op. cit.*, n° XXIX.

(3) A. Lesort, *op. cit.*, n° XXXI.

(4) Marne, arrondissement et canton de Sainte-Menehould.

(5) B. N., mss. fr. 11853, f° 40 v°.

(6) A. N. J. 911, n° 1.

(7) B. N., mss. fr., 11853, f° 172.

(8) B. N., mss. fr., 11853, f° 12.

(9) Ajoutons qu'en mai 1250, le comte de Champagne se fait céder, par l'abbaye de Moiremont, le péage de la Neuville-au-Pont et acquiert à Gondrecourt les biens d'Eustache de Conflans. D'Arbois de Jubainville, *Cat.*, n°s 2916, 2920, 2923.

Bar et tourné contre son suzerain. La paix fut faite quelques temps après, car Thiébaut aida son vassal dans la guerre qu'il fit à l'archevêque de Reims, Juhel de Mathefelon. Juhel mourut le 18 décembre 1250; son successeur Thomas de Beaumetz, cousin du comte de Bar [1], ayant fait la paix avec Rethel, garantit Thiébaut contre toutes les réclamations qui pourraient lui être faites pour les biens occupés et les dommages causés par lui dans les propriétés du chapitre de Reims et de l'archevêché pendant la guerre [2]. Jean de Rethel étant mort en 1251, son frère Gautier quitta, le 31 juillet 1252, au comte, tout ce que ses prédécesseurs tenaient à Beaumont [3], reprit du comte Raucourt [4] et toute la châtellenie en fief [5] et enfin renonça aux mille livres qu'il prétendait être dues à son frère Jean [6].

B. — Le Comté de Bar jusqu'à la guerre de Ligny.

1. La guerre de Flandre. — 2. Les dettes du comte de Flandre envers le comte de Bar. — 3. Les affaires de Toul et la guerre contre la Lorraine (1253-1261). — 4. Les affaires de l'évêché de Metz (1261-1265). — 5. Progression du comté de Bar vers la Bourgogne et la Champagne.

1. — En 1253, le comte de Bar fut entraîné dans la guerre de la succession de Flandre et de Hainaut, sans doute à cause des obligations attachées aux fiefs qu'il avait reçus en Flandre, comme dot de sa femme Jeanne de Dampierre. La succession des états flamands s'était compliquée à plaisir depuis la mort du dernier comte Baudoin survenue en 1206 [7]. De sa femme Marie de Champagne, Baudoin n'avait laissé que deux filles : Jeanne et Marguerite. Jeanne, mariée

(1) Ils étaient tous deux par leurs mères, arrière-petits-fils de Robert Ier, comte de Dreux.

(2) A. Lesort, *Les chartes du Clermontois*, n° XXXIII (22 nov. 1251).

(3) A. Lesort, *op. cit.*, n° XXXIV.

(4) Ardennes, Sedan, chef-lieu de canton.

(5) A. M. B. 236, f° 190.

(6) A. Meurthe-et-Moselle, B. 343, n° 4.

(7) Ou plus exactement depuis son départ pour la croisade en 1202.

successivement à Ferrand de Portugal, puis à Thomas de Savoie, fut comtesse de Flandre après la mort de Beaudoin. Jeanne étant décédée sans hoir en 1244, Marguerite lui succéda [1]. Celle-ci avait épousé Bouchard d'Avesnes dont elle avait eu deux fils. Ce mariage fut rompu en 1218 et les enfants qui en étaient issus considérés comme illégitimes, sous le prétexte que Bouchard était sous-diacre lors de son union. En 1223, Marguerite se remaria avec Guillaume de Dampierre dont elle eut cinq enfants : trois fils et deux filles, dont la comtesse de Bar. Bouchard et Guillaume moururent avant que Marguerite héritât du comté de Flandre [2]. La guerre s'alluma entre leurs enfants, les uns se réclamant du droit d'aînesse, les autres se déclarant seuls légitimes. Une première sentence rendue par Saint Louis en juillet 1246 décida qu'après la mort de Marguerite, le Hainaut reviendrait à Jean d'Avesnes, fils aîné de Bouchard et la Flandre à Guillaume de Dampierre [3].

Trouvant sa part trop petite, Jean d'Avesnes se chercha des alliés pour continuer la lutte. Il en trouva un tout puissant en épousant Alix de Hollande, sœur de Guillaume, élu roi des Romains contre l'empereur Frédéric II. De son côté, le pape Innocent IV, protecteur de Guillaume de Hollande, reconnaissait enfin après plus de trente ans d'enquête la légitimité du mariage de Bouchard d'Avesnes. La sentence papale fut rendue le 17 avril 1251 [4]. Du coup les événements se précipitèrent; Marguerite ayant investi ses fils Guillaume, puis après la mort de celui-ci, Guy du comté de Flandre, Jean d'Avesnes réclama l'investiture du Hainaut. Marguerite refusa, elle refusa également de reprendre ce fief, qui relevait de l'Empire de Guillaume de Hollande.

(1) E. Berger, *Histoire de Blanche de Castille*, p. 362.

(2) Sur toute cette question. Cf. Ch. Duvivier, *Les influences françaises et germaniques en Belgique au XIII^e siècle. La querelle des d'Avesnes et des Dampierre jusqu'à la mort de Jean d'Avesnes* (1257) (1200-1310). Paris, 2 vol., in-8°, 1894.

(3) *Layettes du Trésor des Chartes*, n° 3534.

(4) Potthast, Reg. Pont. Rom., n° 14297; Le Mire, *Op. Diplom.*, t. I, p. 205.

Guillaume déclara Marguerite déchue de ses droits au comté de Hainaut et la fit excommunier par l'abbé de Fulda [1]. La guerre éclata aussitôt; Saint-Louis était alors en Palestine [2].

Guy et son frère Jean de Dampierre demandèrent du secours au comte de Bar qui accourut avec son frère Renaut et son vassal le comte de Vaudémont. Plusieurs Champenois, fidèles de la maison de Dampierre, entre autres Erard de Chassenay apportèrent aussi leur concours [3]. De son côté, le comte Florent de Hollande, fils de Guillaume, aidé de Jean et de Bouchard d'Avesnes se prépara à l'attaque des Flamands. Ceux-ci montés sur des navires isolés les uns des autres débarquèrent sur la côte de Zélande, dans l'île de Walcheren. Les Hollandais, qui n'avaient cessé de les suivre et qui leur avaient même enlevé plusieurs vaisseaux, les attaquèrent à West Capelle; les Flamands furent vaincus, et ils auraient été tous massacrés, si les Hollandais, qui avaient toujours entretenu avec eux d'excellentes relations commerciales, n'avaient tenu à garder sains et saufs leurs clients [4]. Le comte de Bar fut blessé et perdit un œil dans la bataille [5]. Ceci se passait le 4 juillet 1253 [6].

Emmené prisonnier avec Renaud de Bar et le comte de Vaudémont, Thiébaut fut livré au roi des Romains qui, malgré l'intervention pressante d'Arnoul de Loos et Chiny,

(1) Ficker, Regesten, nos 5107-5109.

(2) E. Berger, *op. cit.*, p. 402-403.

(3) Extrait d'une chronique de l'abbaye de Molesme citée par A. Duchesne, *Hist. de la maison de Bar*, pr., p. 34.

(4) Anciennes chroniques de Flandre. Dom Bouquet, *Hist. de France*, t. XXII, p. 344. Cf. aussi Chronique du Primat d°, t. XXIII, p. 12, 13.

(5) Chronique de Saint-Magloire d°, t. XXII, p. 83.

L'an M cc LVI (?)
Fu Thibaus, li quens de Bar, pris
En la bataille de Hollande
Dont toute la gent fut dolante
Et il i fu en l'euil bléciés
Dont il en fu moult courouciés.

(6) Mathieu de Paris, *Addimenta*, édit. Luard, t. VI, p. 252-255.

refusa de le relâcher sans une énorme rançon[1]. Il consentit seulement à accorder à Renaut une trêve de prison pour aller chercher cette rançon[2]. Renaut revint donc dans le Barrois au début de 1254. Le chapitre de Verdun pour lui venir en aide emprunta cinq cents livres qui furent versées entre les mains de Jean de Saint-Mihiel, clerc du comte, le 17 mars[3]. Le comte s'engageait à les rendre le 1er octobre et donnait comme caution le comte de Loos et Chiny[4]. Le prêt n'était d'ailleurs pas gratuit, puisqu'avant le versement des cinq cents livres, le 12 mars, le comte avec le consentement de Renaud et de Louis de Chiny, son beau-frère, avait donné en aumône au chapître les voueries d'Houville[5], Pareid[5], Moulotte[5], Wareville[6] et Thimeville[7]. En 1252, le comte de Bar avait déjà vendu au chapître moyennant quinze cents livres les voueries de Foameix, du Mesnil, Fromezey et Morgemoulin[8].

La bataille de West Capelle ne mit pas fin à la querelle des Flamands. Marguerite offrit le Hainaut à Charles d'Anjou — qui, en l'absence de son frère Saint Louis — accepta[9]. Il se mit à la tête des armées contre le roi des Romains, mais il n'y eut aucune hostilité. Guillaume alla périr misérablement en janvier 1256 en réprimant une révolte des Frisons. Quand Saint Louis revint, il imposa son arbitrage à Péronne le 24 septembre 1256 entre Jean d'Avesnes qui rentrait dans le Hainaut, mais devait rendre hommage à

(1) Wolters, *Codex diplomaticus Loos*, p. 131; Manlius, *Historia Loos*, p. 197; C. Butkens, *Les Trophées de Brabant*, p. 93.

(2) 26 juillet 1254, Le Quesnoy. A. Nord, B. 229.

(3) Abbé Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 457.

(4) B. N. mss. fr., 4885, f° 1388.

(5) Meuse, Verdun, Fresnes.

(6) Commune de Saint-Hilaire, même canton, détruit au xve siècle.

(7) Commune de Maizeray, même canton. — Abbé Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 458.

(8) Abbé Clouet, *op. cit.*, p. 217, note 3 et p. 292.

(9) Anciennes chroniques de Flandre, *Hist. de la France*, t. XXII, p. 338. Cf. aussi Élie Berger, *Hist. de Blanche de Castille*, p. 403.

Charles d'Anjou et Marguerite qui paierait à Charles les frais de son intervention[1].

2. — Le comte de Bar ne parut dans aucune de ces affaires. Les chroniques de Flandre déclarent qu'il resta un an en prison[2]. Peut-être y resta-t-il plus longtemps? Car, sauf une confirmation de donation à l'abbaye de Lisle-en-Barrois en octobre 1254 et qui a pu être expédiée plus tard[3], nous n'avons aucun acte de lui avant Pâques 1255. Par contre, il fut présent au traité conclu à Bruxelles entre Marguerite, Guy et Jean de Dampierre, d'une part, et Florent de Hollande, d'autre part, le 13 octobre 1256[4]; le 21 du même mois avec son frère Renaut, il approuva le traité et promit de ne jamais aider ni secourir la comtesse de Flandre, si elle y contrevenait[5]. Au printemps de 1257, Thiébaut reçut enfin le prix de ses peines, en février Marguerite s'engagea à lui payer pour ses frais une somme de vingt mille deux cents livres parisis. Le paiement doit être fait dans la ville de Douai[6]. De son côté, le comte de Bar autorise le comte de Flandre à retenir sur les revenus des fiefs qu'il doit lui assigner la somme que Thiébaut devait à la maison de Dampierre comme douaire de sa femme[7]. Cette assignation de fief ne fut pas faite encore, mais au mois de mars suivant, Guy promit au comte de Bar de la faire aussitôt après la mort de Marguerite; elle devait consister en trois cents livres de terre en ban et en justice en Flandre, et en attendant Guy

(1) Layettes du Trésor des Chartes, nos 4290.

(2) Anciennes chroniques de Flandre, *loc. cit.* L'abbé Clouet, *op. cit.*, p. 457, cite à propos de la captivité de Thiébaut une gracieuse complainte que celui-ci aurait composée dans sa prison. Le comte s'adresse tour à tour à son compagnon Erard de Chassenay, au comte Otton de Gueldre, au duc de Brabant, à sa belle-mère, au comte de Loos et au comte de Luxembourg et leur demande leur appui pour sa délivrance.

(3) A. M. H., *Cart. de Lisle.*

(4) B. N. Coll. Lorr., 194, no 3.

(5) B. N. mss. Lorr., 194, no 3.

(6) B. N. mss. fr., 11853, fo 32.

(7) A. Nord, B. 399.

s'engageait à payer une rente annuelle de quatre cents livres, moitié à Noël, moitié à la Saint-Jean (1).

C'étaient là des promesses que le comte de Flandre était incapable de tenir; aussi les pourparlers continuèrent-ils des années encore à propos de ces dettes, jusqu'au jour où Guy de Dampierre prendra le parti de les nier en bloc après avoir promis de les payer en détail. Le 14 décembre 1257, le comte de Bar déclare que le comte de Flandre lui doit des livres tournois et non des livres parisis (2). Le même mois Thiébaut constitue comme gardien des différentes lettres l'abbé de Lisle-en-Barrois et lui commande, le cas échéant, de remettre ses lettres au comte de Flandre et celles de Flandre aux hoirs de Bar s'ils les réclament (3). Le 31 mai 1258, Guy quitte à Thiébaut et s'engage à lui faire quitter par sa mère ce qu'il pouvait devoir encore à la Maison de Flandre pour le douaire de Jeanne (4). Le 25 juin 1260, Marguerite exécute l'engagement de son fils et quitte à Thiébaut ce qu'il devait; elle casse toutes les lettres qui pouvaient causer quelque dommage à la maison de Bar (5).

Ces arrangements diminuaient les dettes de la Flandre sans les solder, puisque la rente annuelle n'était toujours pas payée. Quand le comte Thiébaut ne dut plus rien pour compenser, Guy souscrivit des billets; le 11 mai 1259, il reconnaît devoir au comte de Bar sur les arrérages de son fief, neuf cent trente livres (6); le 4 février 1262, il en doit quinze cent cinquante en menue monnaie de Flandre (7). Enfin, en 1264, un billet qui annule tous les précédents venant de Guy ou de Marguerite déclare la dette globale ramenée à

(1) B. N. mss. fr., 11853, f° 32. N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 60.
(2) B. N. mss. fr., 11853, f° 32.
(3) B. N. mss. fr., 11853, f° 33.
(4) B. N. mss. fr., 11853, f° 32.
(5) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 71.
(6) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 65. Il en paya cependant une partie l'année suivante. Guy reconnaît n'avoir payé que 600 livres et avoir gardé néanmoins la quittance de mille que lui apportait Pierre de Bar au nom du comte. Copie B. I., Coll. Godefroy, 142, f° 99.
(7) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 78.

douze cent cinquante livres qui ne seront jamais payées (1).

Thiébaut avait eu pour compagnon d'armes et de captivité le comte Henri de Vaudémont, entraîné par le lien féodal. Jean de Bayon raconte que vers 1256, Henri avait attaqué le duc Ferry de Lorraine, mais que, battu, blessé, son comté ravagé, il s'était enfui auprès du comte de Bar qui l'avait emmené en Flandre (2). Cette histoire est évidemment fausse comme le prouvent l'âge de Ferry, les bonnes relations de la duchesse régente et du comte de Bar au début du règne, le silence des chartes et des chroniques contemporaines (3). Le comte de Vaudémont n'avait eu qu'un léger différend avec le chapitre de Saint-Dié, à propos des biens de ce chapitre à Moyenmont dont Henri était voué. L'affaire s'arrangea en avril 1253, par l'intervention du comte de Bar, qui décida que les tailles hautes et basses ainsi que les droits de forfuyance à Moyenmont appartenaient entièrement au chapitre; le comte de Vaudémont n'y a d'autres droits que le droit de garde. En cas de contravention, le comte de Bar rétablira les choses en état, aux frais de Vaudémont (4).

Le devoir féodal du comte de Vaudémont suffit, d'ailleurs, à expliquer sa présence en Flandre. Son comté se trouvait vis-à-vis du Barrois, dans une vassalité aussi étroite que celui de Chiny. Henri, après la mort de son frère Hugue, s'était empressé, en juillet 1247, de rendre l'hommage lige pour Vaudémont, Châtel-sur-Moselle et Landilly (5) rendables à grande et à petite force (6). Cet hommage fut renouvelé en juillet 1258 pour Vaudémont, Châtel, Bainville (7) et toutes leurs dépendances ainsi que pour le ban de Chali-

(1) B. N. mss. fr., 11853, f° 33.

(2) Jean de Bayon, dans Dom Calmet, t. II, *Preuves*, p. 82.

(3) Dom Calmet (t. I, Introduction, *Listes des comtes de Vaudémont*) réédite les erreurs de Jean de Bayon.

(4) B. N. mss. fr. 11853, f° 129.

(5) « Landellei devant Chastel » peut-être Hadigny.

(6) B. N. mss. fr. 11853, f° 13°. Le comte de Vaudémont excepte de son hommage la ville et le château de Chaligny.

(7) Meurthe-et-Moselle, Nancy, Haroué.

gny [1] et de Landilly, ces forteresses étant rendables contre tous hommes [2]. En décembre, le comte de Vaudémont déclarait que son vassal Isembard de Bulligny [3] devenait homme du comte [4]. Enfin, le 12 mars 1265, le comte de Vaudémont, conclut un acte aussi rigoureux que celui du comte de Chiny; non seulement Vaudémont, Châtel, Chaligny, Landilly sont rendables au comte de Bar à toutes forces contre tous, mais encore les chevaliers et les bourgeois de ces châtellenies sont tenus à la fidélité la plus absolue vis-à-vis de Thiébaut. Au cas où le sire de Vaudémont viendrait à céder ces châteaux, l'acquéreur serait tenu à la même fidélité [5].

Cet abandon complet de Vaudémont entre les mains du comte de Bar s'explique par l'état précaire des finances d'Henri. Nous verrons plus tard comment Thiébaut le garantit devant les bourgeois de Neufchâteau, comment il le sortit des griffes des créanciers Spinaliens et Messins. Thiébaut rendra toutes les sommes dues par le comte de Vaudémont, il les fera payer par son prévôt d'Étain [6], mais il attachera pour toujours à sa fortune la branche cadette de la maison de Lorraïne.

Henri de Vaudémont avait épousé une certaine Marguerite sur la famille de laquelle Dom Calmet déclare n'être pas renseigné [7]. Elle était, en réalité, sœur de Hugue, duc de Bourgogne, et le comte de Bar se porta garant de la constitution du douaire sur lequel Henri avait eu avec sa femme en 1255 un grave désaccord, que Thiébaut arbitra [8].

(1) Meurthe-et-Moselle, arrondissement et canton de Nancy.
(2) B. N. fr. 11853, f° 130.
(3) Meurthe-et-Moselle, arrondissement et canton de Toul.
(4) B. N. fr., f° 11853, f° 193.
(5) B. N. fr., f° 11853, f° 128.
(6) B. N. fr., 11853, f°s 132 et 133.
(7) Dom Calmet, *Introduction*, p. ccj.
(8) Le 23 mars 1255 à Domremy, en l'hôtel de Joffroy de Bourlemont, Henri de Vaudémont donne quittance au comte de Bar de ce que celui-ci a eu du mariage du comte de Vaudémont. B. N., fr. 11853, f° 129. —

3. — La duchesse de Lorraine profita de la captivité du comte de Bar pour manquer aux clauses du traité du 10 avril 1252 en prenant dans sa garde, moyennant cent sous toulois par an, les citains de Toul. Ceux-ci lui promettent le 22 septembre 1253 de l'aider de leur corps et de leur ville, de la recevoir elle et ses gens dans la cité et de lui fournir tout ce dont elle aurait besoin. Cet accord devait durer toute la vie du duc Ferry [1].

Le comte de Bar protesta sans doute dès son retour contre ce manque de foi. En tous cas, il exigea le 23 mai 1255 de l'évêque Gille de Sorcy la promesse que celui-ci ne mettrait pas le comté de Toul, racheté par son prédécesseur à Mathieu de Lorraine, hors de ses mains, sauf pour le rendre à celui qui en était seigneur et héritier [2] et que, tant qu'il serait évêque de Toul, il ne permettrait pas que cet héritier le mît en une autre main que la sienne [3]. Ce traité était évidemment dirigé contre Ferry dont la mère Catherine de Limbourg mourut le mois suivant [4].

Le duc de Lorraine, se sentant visé et craignant de plus grandes difficultés, négocia. Au mois d'octobre, il s'arrangea avec Thiébaut qui lui promit de l'aider contre tous sauf l'Empereur, le roi de France, le comte de Flandre, l'arche-

En juillet 1255, Henri de Vaudémont déclare que « je et mi hoir devons tenir tels convans com Thiebaus cuens de Bar mes sires et mes casinsa a Hugon duc de Bourgoingne et a Margueritte ma femme dendroit de son douaire et des deniers repenre que ie pris en li en mariage, ensi com les lettres le dit conte de Bar mon signor lesquels li devant diz duc de Bourgoingne et Margueritte ma femme ont devers ons le devisent. »

(1) Edit., Dom Calmet, t. II, pr., p. 473.

(2) Cet héritier se trouvait être à ce moment Eudes, fils de Ferry de Fontenoy, qui avait jadis engagé le comté au duc de Lorraine.

(3) B. N. fr. 11853, f° 169.

(4) Nous donnons cette indication sous toutes réserves; la duchesse fut enterrée à Beaupré et le comte de Bar assista, paraît-il, à ses funérailles. Cf. P. Benoit-Picart, *Supplément à l'histoire de la maison de Lorraine*, p. 68; Dom Calmet, II, livre 23, chap. 43. Cependant Jean de Pange, *Introduction au catalogue des actes de Ferry III*, p. 78, déclare ignorer la date de la mort de Catherine qui est encore mentionnée dans un acte d'octobre 1265.

vêque de Reims, les évêques de Verdun et de Metz. A l'égard de ce dernier toutefois, Thiébaut se déclarait prêt à aider le duc, si l'évêque dans ses différends avec la Lorraine ne s'en remettait à son jugement et à celui du comte de Luxembourg. Les deux princes s'engageaient à ne pas prendre en garde ni l'évêque de Toul, ni sa terre, ni la cité de Metz, si ce n'est d'un commun accord. Pour les autres questions à régler entre eux, ils s'en rapportaient à l'arbitrage de deux de leurs chevaliers, le duc de Bourgogne et le comte de Chalon servant de tiers arbitres (1). Le duc de Lorraine devait, au cas où il manquerait à ses engagements, mille marcs d'amende pour lesquels il donne caution son oncle Henri de Luxembourg (2).

Comme conséquence de ce traité, le comte de Bar prit le 13 janvier 1256 les habitants de Toul sous sa garde aux mêmes clauses et conditions que Ferry et pour toute la durée de la vie du duc. Les habitants doivent aider le comte, sauf contre l'évêque, le recevoir dans leur ville et lui payer annuellement cinquante livres toulois. En retour, le comte s'engage à les protéger contre tous (3).

Cet accord conclu entre le comte de Bar et les Toulois fut remplacé en octobre 1258 par un traité de pariage, où Thiébaut déclare qu'il accompagne le duc de Lorraine dans la garde de Toul et que chacun a droit à la moitié des revenus de cette garde, soit cinquante livres (4).

Le duc de Lorraine n'accepta qu'à contre cœur cet accompagnement, d'autant que l'activité du comte le long de la frontière du duché l'inquiétait. Aussi, en juillet 1260, trouve-t-il le moyen de traiter seul avec les Toulois en leur avançant quatre mille livres provenesiens et en les dispensant du paiement des droits de garde, moyennant une redevance de cinq sous toulois par feu. La ville s'engage à le recevoir chaque fois qu'il le demandera contre tous, à lui vendre les

(1) A. M. B. 256, f° 299 ; Dom Calmet, II, pr., p. 479.
(2) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 47.
(3) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 50.
(4) Dom Calmet, t. II, preuves, p. 481.

choses dont il aura besoin, à ne pas vendre à ses ennemis ; toutefois il exceptait le comte de Bar de ces dispositions. De son côté Ferry ne doit pas gager les bourgeois, ni leurs biens (1). L'évêque Gille de Sorcy approuve l'acte (2).

Divers accords complétèrent l'année suivante cette transaction : en octobre 1261, le duc de Lorraine reconnaît que le fait de lever cinq sous par feu n'implique pas qu'il ait des droits contre l'évêque, ni que sa garde soit héréditaire, ni qu'il participe à la seigneurie, justice et force de la terre de Toul (3). En novembre, l'évêque s'engage à obliger les bourgeois à payer les cinq sous dus, mais personne ne peut être saisi pour cette dette. L'évêque reconnait également le droit du duc d'être reçu dans la ville et d'y acheter, mais ce droit ne peut s'exercer contre, ni au détriment de l'évêché (4). Enfin, le même mois, les bourgeois s'engagent vis-à-vis de l'évêque à ne contracter aucune alliance avec le duc de Lorraine ou le comte de Bar sans l'agrément et la participation dudit évêque (5).

A la même époque Gille de Sorcy régla définitivement la question du comté — qui n'avait été cédé que temporairement à l'évêché — en l'achetant au duc de Lorraine aux mêmes conditions que celui-ci l'avait acquis d'Eudes, fils de Ferry de Fontenoy (6). En novembre 1261, Gille promet à Ferry de ne jamais mettre hors ses mains le comté, faute de quoi il paierait douze mille marcs d'argent de dédit (7). En décembre l'évêque, avec le consentement du duc, déclare que le comté de Toul fait partie à perpétuité du domaine de l'évêché sans qu'on puisse ni le rendre, ni le mettre en gage en tout ou en partie (8). Ferry prenait donc vis-à-vis du

(1) A. M. B. 256, f° 95.
(2) A. M. B. 256, f° 96.
(3) A. M. B. 256, f° 94.
(4) A. M. B. 256, f° 96.
(5) P. Benoit-Picart, *Hist. de Toul*, pr., p. 113.
(6) Et. Martin, *La révolution communale à Toul*, p. 43.
(7) A. M. B. 256, f° 233.
(8) Dom Calmet, t. II, pr., p, 486.

comté de Toul les mêmes garanties que jadis le comte de Bar.

Les hostilités entre les deux souverains sont d'ailleurs à l'état latent. Elles avaient déjà failli éclater en décembre 1256, où le comte de Luxembourg promet d'intervenir et si la paix n'est pas faite avant Pâques, de rendre au duc de Lorraine les lettres d'Henri de Bar relatives aux hommages de Spizemberg, Laveline, Bourmont, Lamarche, Liffol, Neufchâteau, Foug, Stenay et Beaumont (1). C'est que le comte de Bar ne cesse d'acquérir autour de Toul et autour de Metz. Tandis que les seigneurs de Deuilly (2), de Darney (3) et de Seraucourt (4) augmentent les hommages qu'ils lui doivent, l'abbaye de Flabémont lui vend, en décembre 1255, Dureauwé et Frasne (5) et le prieuré de Saint Blin (6) à Saint-Bénigne de Dijon ses possessions d'Offroicourt (6) et de Soulaucourt (7), moyennant une rente que doit payer chaque année le sénéchal de Bourmont (8). En mars, 1260 l'abbaye de Saint-Evre met en sa garde ses biens de Crepey (9) et de Médonville (10). Aux alentours mêmes de Toul, le comte de Bar avait passé deux importants accords, l'un avec l'abbaye de Saint Mansuy qui lui cède en novembre 1256 Laige-

(1) F. Comte, dans *Mém. Soc. Bar-le-Duc,* III-9 (1900), p. 356.

(2) Août 1250, avril, décembre 1256, janvier 1257, B. N. mss. fr. 11853, f° 223 et sq. N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n^{os} 57 et 59.

(3) Vassal de Deuilly et de Luxeuil.

(4) Février 1260, janvier 1261. B. N. mss. fr. 11853, f° 223. N. de Wailly, *op. cit.*, n° 68; A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° XLIII. Cf. plus loin.

(5) B. N. fr. 11853, f° 255.

(6) Haute-Marne, arrondissement de Chaumont.

(7) Haute-Marne, Chaumont, Bourmont.

(8) Pérard, *Recueil de pièces servant à l'hist. de Bourgogne*, p. 482. B. N. mss. fr. 11853, f° 228, indiq. Brequigny et Pardessus, VI, p. 272; Rozerot, *Répertoire historique de la Haute-Marne*, n° 1272; *Gallia Christiana*, XIII, p. 1016.

(9) Meurthe-et-Moselle, Toul, Colombey.

(10) Vosges, Neufchâteau, Bulgnéville, B. N. mss. fr. 11853, f° 226.

court [1] et le ban de la Neuville [2], l'autre le 2 juin 1257 avec le chapitre de Toul. Les chanoines donnent à Thiébaut outre divers biens autour de Gondrecourt, la moitié de la ville et du ban de Trondes [3] et s'arrangent avec lui pour la neuve ville de Foug. Cette neuve ville avait été fondée par le comte de Bar qui y recevait des sujets du Chapitre et prétendait que ces sujets devaient jouir des biens qu'ils possédaient avant leur entrée dans la neuve ville. C'était pour le Chapitre une lourde perte; celui-ci consentit néanmoins à ce que les hommes déjà installés dans la ville continuent à jouir de leurs biens; mais désormais, ceux qui y viendraient perdraient, au profit de l'évêque ou du Chapitre ce qu'ils avaient sous leur seigneur primitif [4];

Ferry s'inquiéta de la progression du Barrois sur cette frontière du duché, et chercha un prétexte pour l'arrêter. Il ne tarda pas à le trouver dans le château de Saint-Hilaire-mont [5] que le comte de Bar venait de fortifier, dont il avait affranchi les habitants et doté l'église d'un chapitre. Ferry prétendit que cette ville était de son fief et ne pouvait être munie de fortifications sans son agrément, il se plaignait, en outre, que le comte de Bar eût usurpé différents fiefs autour de ce domaine. Le roi de Navarre, le duc de Bourgogne et le comte de Nevers intervinrent pour apaiser le différend. Le 20 février 1261, Thiébaut accepta leur arbitrage [6]; le château muni et fortifié reste entre ses mains jusqu'à temps que deux chevaliers nommés l'un par le comte

(1) Non identifié.

(2) Meurthe-et-Moselle, arrondissement et canton de Toul, B. N. fr. 1183, f° 226.

(3) Meurthe-et-Moselle, canton de Toul, Nord.

(4) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 61.

(5) La Mothe auj. détruit, commune d'Outremecourt, Haute-Marne, Chaumont, Bourmont.

(6) E. Berger, *Layettes du Trésor des Chartes*, n° 4673. Indiqué avec erreur de date au 27 juin 1260 par d'Arbois, *Hist. des comtes de Champagne*, n° 3200 et par J. de Pauge, *Introduction au Catalogue des actes de Ferry III*, p. 29. Cet acte est daté du dimanche avant la fête Saint-Pierre en février. Ces derniers mots ont échappé à d'Arbois de Jubainville et à Jean de Pange.

de Bar, l'autre par le duc de Lorraine aient fait une enquête pour savoir si Saint-Hilairemont est fief de Lorraine et examiné les autres fiefs en litige, Bauffremont excepté. Si les deux arbitres ne s'accordent pas, on recourra de nouveau au jugement du roi de Navarre, du duc de Bourgogne et du comte de Nevers. La sentence devait être rendue au plus tard le 1er octobre.

4. — Elle ne le fut jamais; d'autres difficultés avaient surgi, cette fois-ci au nord de la Lorraine, qui allaient mettre aux prises le duc et le comte sans que personne put empêcher la guerre. Thiébaut poursuivait, en effet, ses conquêtes autant autour de Metz qu'autour de Toul (1). L'évêque de Metz, Jacque de Lorraine s'en émut; en 1258, il déclara la guerre au comte de Bar et ses troupes brûlèrent la ville de Thiaucourt (2). Mais l'année suivante, s'étant brouillé avec le duc, son neveu, pour une affaire d'héritage, Jacque fit la paix avec Thiébaut, « son cousin et son homme » et lui promit, en juin 1259, de l'aider contre tous excepté les citains de Metz, les évêques de Toul et de Strasbourg (3).

Jacque de Lorraine mourut le 24 octobre 1260. Le Chapitre ne s'entendit pas pour lui choisir un successeur, parce que d'après Richer de Senones, le comte de Bar mettait des entraves au choix qu'ils voulaient faire. Richer n'accuse que le comte de Bar, mais Ferry s'en était mêlé aussi puisque son cousin Philippe de Florenge fut élu en même temps que Thiébaut des Porcellets. Les deux souverains luttaient donc d'influence à Metz. L'affaire fut portée devant le métropolitain, à Trèves, qui décida que Philippe, prévôt de Saint-Dié et trésorier de Metz, était seul régulièrement élu (4).

Le comte de Bar acquiesça à l'élection moyennant la pro-

(1) Cf. plus loin.

(2) Lepage, *Les communes de la Meurthe, Thiaucourt.*

(3) Dumont, *Corps diplom.*, t. I, p. 210. Cf. Dom Tabouillot, *Hist. de Metz*, p. 203. L'évêque et le duc de Lorraine s'accordèrent en novembre 1259 sur l'héritage du père, de la mère et du frère de Jacque de Lorraine. Dom Calmet, II, pr., p. 483.

(4) Richer de Senones, *Chron.*, liv. II, ch. 16.

messe de quatre cents livres que lui fit Philippe [1]; il lui prêta même de concert avec le duc de Lorraine et le roi de Navarre les secours nécessaires pour combattre Henri de Salm et le sire de Listemberg qui avaient ravagé les terres de l'évêché. Grâce à ces secours, l'évêque les vainquit, détruisit la forteresse de Lutzelbourg et construisit pour protéger sa frontière sud, le château de Condé [2]. Tel est le récit de Richer de Senones [3]. Richer est un contemporain, son témoignage cependant ne paraît guère clair et ne concorde pas avec les actes que nous possédons. En effet, au mois d'août 1261, l'évêque de Metz conclut un traité avec le comte de Bar où il s'engage par serment à ne pas être contre le comte, à ne pas lui nuire avec l'aide du duc de Lorraine ou du comte de Luxembourg, à s'en remettre pour les différends entre eux à l'arbitrage de quatre chevaliers, Philippe de Florenge, neveu de l'évêque, Joffroy (dont le nom est illisible), Gobert d'Apremont et Gautier d'Épinal, enfin à aider de bonne foi le comte partout où il le pourra sans méfaire [4]. Ce traité de paix implique évidemment des hostilités précédentes à moins que la lutte contre le comte de Salm — qui d'ailleurs resta toujours en excellents termes avec le comte de Bar dont il était le neveu — et le sire de Listemberg ne soit postérieure au traité [5].

Le comte de Vaudémont avait aussi couru les terres de l'évêché; il fit sa paix avec l'évêque à la même époque que le comte de Bar et s'engagea à lui payer mille livres provenesiens pour lesquelles le duc de Lorraine se portait garant en novembre [6]. Mais l'argent dut être fourni par le comte de

(1) Dom Calmet, t. II, pr., p. 479.

(2) Auj. Custines, Meurthe-et-Moselle, Nancy.

(3) Richer de Senones, t. II, ch. 16.

(4) Bibliothèque de Bar-le-Duc, carton Servais, ann. 1261.

(5) L'Histoire de Metz des Bénédictins (Dom Tabouillot), III, p. 454 et sq. place cette guerre immédiatement après l'élection de Philippe. Dom Calmet, au contraire (t. II, p. 381) la situe beaucoup plus tard, après le voyage que fit Philippe à Rome pour se justifier de l'accusation de simonie, c'est-à-dire en 1264.

(6) A. M. B. 2955, f° 1. Orig. parch.

Bar auquel Henri de Vaudémont engagea en garantie de ses dettes, au mois de juillet 1262, ses châtellenies de Vaudémont et de Bainville [1].

La bonne entente entre le comte de Bar et l'évêque de Metz ne fut pas longue. Philippe de Florenge, poussé sans doute par le duc de Lorraine, ne tenait aucune de ses promesses. Richer de Senones, très défavorable au comte de Bar — « dont les faussetés, dit-il, sont notoires » [2] — raconte que celui-ci entreprit lui-même le voyage de Rome pour accuser Philippe de simonie. Le comte de Bar, reçut du pape Urbain IV, qui avait été évêque de Verdun et son ami, un accueil favorable. Toutefois, il eut honte de soutenir lui-même l'accusation, il la fit défendre par des chanoines de Metz [3]. Les actes que nous possédons de Thiébaut ne nous permettent guère de placer ce voyage qu'entre le 9 août et le 15 octobre 1262, si toutefois il eut lieu. Ce qui est certain, c'est que le pape nomma commissaire enquêteur l'archevêque de Reims, Thomas de Beaumetz, et qu'il interdit aux abbayes du diocèse de Metz de reconnaître Philippe et de l'aider en quoi que ce soit [4].

Pendant ce temps, le comte de Vaudémont envahissait les terres de l'évêché autour d'Épinal et les ravageait. Philippe aidé du duc de Lorraine marcha contre lui, mais leurs troupes attaquées par le comte de Vaudémont à Vaxoncourt [5] furent entièrement défaites, leurs hommes tués, blessés ou pris et cent quarante d'entre eux précipités dans la Moselle. Pour se venger, les baillis de l'évêque et du duc réunirent leurs contingents et ruinèrent tout ce qu'ils purent dans le comté de Vaudémont, tandis qu'Henri, de son côté, brûlait les environs de Bruyères et d'Épinal [6].

(1) En juillet 1262. B. N. mss. fr. 11853, f° 131 r°.

(2) « Igitur quia fallaciæ comitis Barrensis pluribus notae sunt, quaedam huic libello nostro inserere curavimus. »

(3) Richer de Senones, l. II, ch. 16.

(4) Richer de Senones, *ibidem*.

(5) Vosges, Épinal, Châtel-sur-Moselle.

(6) Richer de Senones, l. II, ch. 16.

Cependant l'évêque justement inquiet des démarches du comte de Bar, tenta de se rapprocher de son adversaire, qui avait obtenu le 30 juillet 1262, des principales familles de la cité de Metz, les parages de Port-Saillis, Juive rue et Porte Mazelle l'engagement de l'aider contre tous (1). L'archevêque de Reims était mort en février 1263 sans avoir pu commencer son enquête (2), le principal accusateur de l'évêque était mort également à la cour de Rome; d'autre part, le duc de Lorraine réclamait les armes à la main le remboursement des dépenses faites pour la protection de l'évêché (3), Philippe entra donc en pourparlers et mit tous ses biens et l'évêché en la garde du comte de Bar, et le 18 juin 1263, de concert avec l'échevin et les treize jurés de la ville de Metz, il s'allia avec le comte. Les trois contractants jurent de s'aider contre tous, et si l'un d'entre eux vient à faire défaut, le traité demeure valable entre les deux autres. Ce serment doit être renouvelé chaque année à la nomination du nouvel échevin et des nouveaux jurés (4).

Le duc de Lorraine qui détenait déjà les châteaux messins de Hombourg et de Turquestein entra immédiatement en guerre. Il avait obtenu, le 26 novembre 1262, l'alliance du comte de Luxembourg, mais celui-ci avait excepté des gens qu'il devait combattre le comte de Bar (5). Ferry trouva de précieux auxiliaires dans les troupes allemandes qu'il avait réunies aux environs de Trèves et il se mit à ravager le Messin et le Barrois. Le comte de Bar vint assiéger Prény, mais il ne réussit pas à s'en emparer malgré un siège en règle de cinq semaines. Thiébaut commençant à trouver que la guerre lui coûtait cher — dévastations de ses terres, troupes à entretenir, grands de France à payer (6) —

(1) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 79.
(2) Richer de Senones, l. II, ch. 16.
(3) Richer de Senones, l. II, ch. 16.
(4) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 84.
(5) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 82.
(6) Richer de Senones, l. II, ch. xvi : « Considerans etiam quod magnatibus Francorum et aliis militibus quos ad id opus asciverat, maxima donativa, et victus necessarias oporteret dari, expavit ».

demande à l'évêque de Metz s'il lui plaisait d'entretenir à si grands frais une si nombreuse armée. A quoi Philippe répondit que puisque toute la terre de l'évêché était en la main du comte, celui-ci fasse ce qui lui semblerait bon. Sans doute, les revenus de cette terre étaient fort obérés, puisque le comte de Bar préféra traiter avec le duc de Lorraine. Au dire de Richer de Senones « le comte manda à ses amis qu'il avait dans l'armée du duc pour traiter de la paix : ce qui fut fait; mais sur le mode de cette paix, à peine quelqu'un peut rapporter quelque certitude [1] ». La phrase de Richer est d'autant plus étrange que nous possédons les traités qui mirent fin aux négociations entre le comte et le duc.

Avant d'ailleurs que ces négociations fussent terminées, Philippe de Florenge était appelé à Rome et déposé. Il fut remplacé au début de 1264 par le Champenois Guillaume de Trainel, neveu du comte de Bar [2].

D'après Richer de Senones, le comte de Vaudémont aurait continué la guerre; s'étant assuré le concours d'un soldat bourguignon habile dans la prise des villes, il attaqua Neufchâteau. Les soldats du comte déguisés en marchands entrèrent par petits groupes dans la ville; puis tandis que les bourgeois leur préparaient ce qui leur était nécessaire, ils tirèrent leurs armes dissimulées dans leurs ballots et se mirent à tout piller. Ils avaient chargé le butin sur des chariots et s'apprêtaient à rentrer à Vaudémont quand les gens du duc leur tombèrent dessus, les défirent, les tuèrent, et reprirent le butin [3]. Le fait raconté par Richer est d'autant plus vraisemblable, que le comte de Vaudémont devait de grandes dettes aux gens de Neufchâteau pour lesquelles le comte de Bar s'était porté caution en mars 1259 [4]. Ce qui n'est pas

(1) Richer de Senones, l. II, ch. XVI. « Comes... mandavit amicis qui in exercitu ducis erant, ut de pace tractarent : quod et factum est : sed de modo pacis vix aliquis certitudinem referre potest ; et sic ista ita relinquamus.

(2) *Hist. de Metz des Bénédictins*, III, p. 456, 457.

(3) Richer de Senones, *loc. cit.*

(4) B. N. mss. fr. 11853, f° 129 v°.

vrai, c'est le récit de Jean de Bayon qui renchérit sur Richer, en déclarant que le duc irrité aurait envahi le comté de Vaudémont, chassé Henri qui, criblé de dettes, serait allé se refaire en Sicile (1). Henri de Vaudémont paraît activement en Lorraine les années suivantes, il n'est donc pas parti, du moins pas à ce moment-là.

Cependant, le comte de Bar avait imposé la paix entre Metz et la Lorraine le 3 janvier 1264. Il décidait que le duc Ferry et ses gens d'une part, l'évêché de Metz et les siens d'autres devaient rendre tout ce qu'ils avaient pris ou gagé depuis la mort de l'évêque Jacque; quand chacun serait rentré dans son bien, on procéderait à la paix selon les us et coutumes du pays. Pour l'affaire de Frouard, château que le duc avait élevé en face de celui de Condé, on s'en tiendrait à ce qui avait été réglé (2). Nous n'avons malheureusement pas ce règlement auquel il est fait allusion (3).

Le 8 juillet, le comte de Bar quitte au duc de Lorraine, à Philippe sire de Florenge et à Colart d'Averey toutes les dettes et cautions qu'ils avaient contractées pour l'évêque Philippe envers lui. Il renonce aux lettres qu'il pourrait avoir et déclare ne plus pouvoir rien réclamer à ce sujet (4).

Le lendemain, 9 juillet, Thiébaut se porte caution de Guillaume de Trainel pour 10.000 livres dues au duc de Lorraine comme prix de la paix; quatre mille livres doivent être payées le 11 novembre suivant, trois mille le 4 juillet 1265 et trois mille le 11 novembre 1265. Si l'évêque manque à ces paiements, le comte s'oblige à les raire (5). Gobert d'Apremont se porta caution de cinq cents

(1) Jean de Bayon, ch. 83, in Dom Calmet, II, pr., p. 82.

(2) A. M. B. 256, f° 257.

(3) Le château de Frouard avait été bâti par le duc de Lorraine avec l'autorisation du prieur de Lay Saint-Christophe de l'abbaye de Saint-Mihiel en 1261. Cf. Jean de Pange, *Introduction au catalogue des actes de Ferry III*, p. 62.

(4) N. de Wailly, *Not. des mss.*, tome 28, n° 90.

(5) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 92.

livres pour le comte de Bar sur les dix mille dues par l'évêché de Metz au duc de Lorraine. Gobert s'oblige à les payer à Valéran de Juliers — qui avait aidé le duc dans la guerre — au commandement de Valéran et du duc [1]. Le 10 juillet, le comte de Bar s'engage à ne pas défendre ni aider à défendre l'évêché si ses tenants du temps de Philippe ne gardaient les conditions de la paix [2]. Valéran de Juliers et Aimé de Montfaucon étaient le même jour désignés comme arbitres pour juger ce que l'évêque de Metz devait encore au duc de Lorraine; en cas de désaccord, on devait s'en rapporter au dire de Milon de Sorcy, dont la sentence devait être rendue dans le mois, faute de quoi le duc pourrait prendre des gages [3]. Enfin, le comte de Bar se porta caution envers le duc de Lorraine d'une somme supplémentaire de six cents livres pour l'évêché de Metz [4].

L'évêché faisait donc tous les frais de la paix dont le comte de Bar était le médiateur. Celui-ci se fit payer cher sa médiation. Le duc de Lorraine avait exigé dix mille livres, Thiébaut en exigea vingt mille [5] et en attendant qu'elles fussent payées, il garda en gage les salines de Vic et de Marsal qu'il possédait depuis 1261 [6].

Le comte de Bar profita de l'épuisement du duc de Lorraine pour mettre la main sur Toul. Le 30 mai 1265, l'évêque Gille de Sorcy mit en sa garde exclusive la cité, les châteaux et toute la terre de l'évêché. Les habitants ruraux devaient lui payer douze deniers par feu et Thiébaut pouvait se servir pour son usage personnel de tous les châteaux [7]. La puissance du duc était du coup minée dans l'évêché.

Or, huit ans auparavant, Verdun était tombé de même

(1) A. M. B. 256, f° 300.
(2) A. M. B. 256, f° 268.
(3) A. M. B. 256, f° 268.
(4) A. M. B. 256, f° 268. Le 6 juin, le comte de Bar avait fourni sa caution à Guillaume de Trainel pour lui permettre d'emprunter cent livres à Jean de la Court, Messin, N. de Wailly, *op. cit.*, n° 87.
(5) Abbé Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 476.
(6) B. N. mss. fr. 11853, f° 191 à 193.
(7) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 101.

sous la main de Thiébaut. Le 6 juin 1257, les bourgeois s'étaient mis entièrement sous sa garde, jurant que, pendant cinq ans, ils ne pourront se placer en aucune autre garde que la sienne, qu'ils devront aider le comte dans les guerres qu'il fera à leur requête et qu'ils ne pourront faire la paix sans lui (1).

5. — Si absorbante que pût être la politique poursuivie par le comte de Bar dans les trois évêchés lorrains, elle ne l'empêcha pas d'agir vigoureusement sur la frontière sud limitrophe de la Bourgogne et de la Champagne. En 1249, il acquit l'important fief de Melay (2). Au mois d'août, Jean de Choiseul reconnaît tenir la maison forte de Melay du comte de Bar et ne pouvoir s'en défaire qu'en l'abattant ou en la remettant au comte (3). En septembre, Gautier de Vignory et sa femme Marie abandonnent le même fief de Melay en entier au comte de Bar (4), tandis que le comte de Bourgogne, Hugue de Chalon, lui donne en tous usages, profits et en accroissement de fief la ville voisine de Clefmont en Bassigny (5). En mars 1252, Jean de Choiseul abandonna au comte Silmont (6) et Guerpont (6) et engagea Varin de Nonsart à reprendre ces villages de Bar (7). Enfin au mois d'avril 1256, le sire de Choiseul conclut avec Thiébaut un traité qui mettait dans l'hommage de Bar une grande partie de la seigneurie de Choiseul (8). Jean déclare accompagner le comte

(1) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 62; Dom Calmet, t. II, pr., p. 480. Cf. Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 19.

(2) Haute-Marne, Langres, Bourbonne-les-Bains. Resté dans le Barrois. Baillage de Bassigny, prévôté de Châtillon.

(3) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 31; Rozerot, *Répertoire historique de la Haute-Marne*, n° 1224.

(4) B. N. mss. fr. 11853, f° 248.

(5) Haute-Marne, Chaumont, chef-lieu de canton. A. Lesort, *Les chartes de Clermontois*, n° xxxii.

(6) Meuse, Bar-le-Duc, Ligny.

(7) A. M. B. 310, f° 9 et B. 364, f° 99. B. N. fr. 11853, f° 237.

(8) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 53; Rozerot, *op. cit.*, n° 1282.

à Andilly [1], Poiseul [2] et Montmort, qu'ils doivent clore et tenir de lui la moitié de Montmort, le fief du sire de la Ferté-sous-Amance [3], notamment le château rendable à grande et petite force, Chézeaux [1], Saulxures [4], Lavernoy [1], Damrémont [5], Beaucharmoy [5], Parnot [5], la moitié de Dommartin [4] et de Malroy [6]. Cette reprise fut payée par le comte neuf cent quatre vingt quatre livres versées en janvier 1257 [7]. On peut supposer que le sire de Choiseul aida le comte de Bar dans la guerre de Bourgogne auquel celui-ci avait pris part au début, avant de partir pour la Flandre.

Cette guerre commencée en 1251 avait mis aux prises le comte Jean de Chalon et son fils, né d'un premier lit, Hugue, époux d'Alix, comtesse de Bourgogne [8]. Jean de Chalon profita de cette guerre pour contester au comte de Bar la possession d'une chaudière à sel à Salins. Cette chaudière avait été donnée au comte Henri en 1228 par Josserand de Brancion [9]. La reine de Navarre choisie comme arbitre reconnut après examen des titres, le 3 novembre 1254, les droits du comte de Bar et déclara que Jean de Chalon devait à Thiébaut une rente annuelle de huit cents livres estevenins payables moitié à Pâques, moitié à la Saint-Remy [10]. Ce jugement fut rendu avant le retour de Thiébaut de sa captivité de Hollande.

Jean de Chalon s'était réconcilié avec son fils Hugue par l'arbitrage de Saint-Louis. Quant au comte de Bar, une

(1) Haute-Marne, Langres, Varennes. Montmort est un écart d'Andilly.
(2) Haute-Marne, Langres, Neuilly-l'Évêque.
(3) Haute-Marne, Langres, chef-lieu de canton.
(4) Haute-Marne, Langres, Montigny.
(5) Haute-Marne, Langres, Bourbonne-les-Bains.
(6) Ecart de Dommartin, même canton.
(7) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 58.
(8) Cf. Dunod, *Histoire du second Royaume de Bourgogne*, p. 194.
(9) B. N., fr. 11853, f° 247.
(10) B. N., fr. 11853, f° 246.

alliance plus étroite allait l'unir au comte de Bourgogne. Les deux princes, en effet, fiancèrent leurs enfants encore en bas-âge (1). Le comte de Bar s'engagea à marier sa fille Philippe à Otton, fils de Hugue et d'Alix, et à lui donner en dot les terres de Châtillon-sur-Saône et de Conflans avec leurs dépendances, sauf les fiefs que les seigneurs de Joinville, de Faucogney, de Chamirey, de Roy, d'Apremont-sur-Saône et de Vergy tiennent de lui et qu'il garde. Il lui donne en outre les rentes qu'il a à Salins, sauf cent livres qu'il se réserve sa vie durant. Il ajoute le fief de La Ferté-sur-Amance qu'il a acquis de Jean de Choiseul, la garde de l'abbaye de Luxeuil, dix mille livres estevenins, dont deux mille payables le jour du mariage et le reste en quatre annuités. Mais Otton et son épouse renonceront au reste de sa succession. Si Philippe de Bar meurt sans enfant, ces biens feront tous retour à la maison de Bar. D'autre part, la jeune princesse recevra en douaire Montbozon (2), Fontenoy (3), Colonne (4) et après la mort de la comtesse de Bourgogne la châtellenie de Jussey. Si le jeune Otton vient à mourir avant le mariage, le fils du comte Hugue qui succédera au comte de Bourgogne prendra pour femme Philippe de Bar et si c'est la jeune princesse qui meurt, l'héritier de Bourgogne épousera une autre fille du comte de Bar. Jean de Chalon approuva l'acte en avril 1257.

Cependant l'abbaye de Luxeuil dont le comte donnait si volontiers la garde à sa fille, épuisée par la guerre de Bourgogne, mal défendue par ses gardiens, lasse de payer et d'être pillée quand même, se donnait au comte de Champagne en qui elle espérait trouver un sérieux protecteur. Thiébaut de Navarre accepta le 26 juillet 1858 (5). Ce fut le signal d'une guerre générale; le comte de Bar et le comte de Bourgogne lésés attaquèrent le comte de Champagne.

(1) Analyse, B. N., fr. 4883, f° 7195.

(2) Haute-Saône, Vesoul, chef-lieu de canton.

(3) Jura, Poligny, Salins.

(4) Jura, arrondissement et canton de Poligny.

(5) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne, Catalogue des actes*, n° 3138-39.

Hugue trouva pour allié son père Jean et Thiébaut de Bar reçut l'aide de Jean de Choiseul qui s'engagea le 20 août à guerroyer lui-même, à employer les châteaux de Choiseul, d'Aigremont, ses domaines, ses fiefs, à ne jamais rien reprendre d'aucun comte de Champagne et à ne pas faire d'alliance avec lui (1). Les hostilités furent de courte durée; Saint-Louis envoya son maître queux Gervais qui rétablit la paix sans solutionner d'ailleurs la question de Luxeuil (2). Ansel de Trainel et Joffroy de Bourlémont furent désignés pour régler les désaccords entre la Champagne et le comté de Bourgogne (3) et en juillet 1259, le comte de Bar se porta garant de cinq cents marcs d'argent pour le comte Hugue vis-à-vis du roi de Navarre (4).

A la faveur de cette guerre, le comte de Bar entreprit l'encerclement de la châtellenie de Gondrecourt qu'il convoitait, qu'il obtiendra quinze ans plus tard et à laquelle les siens n'avaient jamais absolument renoncé. En mars 1256, il avait déjà obtenu que Gautier de Reynel lui abandonne, moyennant quarante livres de terre, la suzeraineté de ce que le seigneur de Gondrecourt tenait de lui en fief. Cet abandon est subordonné à l'autorisation du roi de Navarre à qui Gautier doit l'hommage et à qui le comte de Bar le devra (5). En septembre, Jean de Joinville vend au comte de Bar pour cent soixante livres comptant le fief que le sire de Gondrecourt tient de lui à Gérauvilliers et Badonvilliers (6); l'année suivante le 2 juin le Chapître de Toul lui cède également ses propriétés dans ces deux villages et en outre à Mauvages et à Longeaux (7). Enfin, au mois de décembre 1258, en pleine guerre avec la Champagne, Jean, seigneur de Gondrecourt, avec l'autorisation de son oncle Henri de

(1) Dom Calmet, II, pr., p. 482. — B. N., fr. 11853, f° 237.
(2) D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. IV, p. 350.
(3) D'Arbois de Jubainville, *loc. cit.*
(4) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 68.
(5) B. N., fr. 11853, f° 221.
(6) Delaborde, *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville, Cat. des actes*, n° 366.
(7) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 61.

Vaudémont et du sire de Joinville promet au comte de Bar de ne jamais mettre hors ses mains ni Gondrecourt, ni la châtellenie sans son autorisation. S'il le faisait, le fief de Demange et ses dépendances qu'il tient de Bar reviendrait à Thiébaut quitte de toutes charges. Cependant le comte de Vaudémont pourrait, moyennant mille livres de fors, racheter ce fief de Demange ainsi confisqué pour le tenir du comte de Bar. Jean de Joinville, Gautier d'Epinal et Hugue de Sorcy sont cautions de Jean de Gondrecourt (1).

En septembre 1260, Pierre de la Fauche, avec la permission de son suzerain le sire de Joinville et de son oncle Pierre de Bourlémont devient homme-lige du comte de Bar avant tous hommes (2). Le 2 mai 1263, Robert de Joinville, sire de Sailly, devient homme du comte pour des terres à Maxey-sur-Vaise (3) et à Rozières-en-Blois (4). Au mois de juillet, le sire de Joinville lui-même qui avait épousé l'héritière de la seigneurie de Reynel, Alix, vend moyennant quatre cents livres le fief que le comte de Bar devait asseoir au comte de Reynel, l'accompagnement de Guillaume de Dainville (4) à Horville (4) et enfin les hommes de Mandres (5) que le comte de Bar avait achetés à Hugue de Sorcy et qui étaient du fief de Joinville (6). Quelques jours après, le 10 août, Jean de Joinville rend hommage au comte de Bar pour Montiers-sur-Saulx et ses dépendances, la garde de l'abbaye d'Ecurey, ce qu'il a à Biencourt, Ribeaucourt, Juvigny et Bure de son patrimoine et la garde des terres de l'abbaye de Saint-Mihiel en ces lieux (7). Le 8 janvier 1264, Hugue de Vaucouleurs vendait à Thiébaut pour six cents livres ses biens de Domgermain (8).

(1) B. N. fr. 11853, f° 220. — Confirmation par Jean de Joinville. Delaborde, *Cat. des actes*, n° 381.
(2) B. N. fr. 11853, f° 235.
(3) Meuse, Commercy, Vaucouleurs.
(4) Meuse, Commercy, Gondrecourt. Delaborde, *Cat. des actes*, n° 413.
(5) Meuse, Canton de Montiers-sur-Saulx.
(6) Delaborde, *op. cit.*, n° 414.
(7) Delaborde, *op. cit.*, n° 415.
(8) B. N. fr. 11853, f° 218.

Dans cette seigneurie de Gondrecourt dont Thiébaut faisait ainsi peu à peu et pacifiquement la conquête, Thiébaut constitua le fief de Delouze qu'il inféoda à un gentilhomme messin, Jean de Missembourg, seigneur de Bettange, qui lui avait rendu service dans la guerre de succession de l'évêché de Metz et qui devient ainsi son vassal après l'évêque de Metz et le comte de Luxembourg (1).

C. — La guerre de Ligny.

1. — L'hommage de Ligny au comte de Champagne. — 2. Les intrigues de Renaut de Bar et de Ferry de Lorraine. — 3. La guerre éclate, la lutte contre le Luxembourg et ses alliés. — 4. L'arbitrage de Saint-Louis : procès avec la Champagne et le Luxembourg. — 5. Procès avec Jean de Choiseul. — 6. Procès avec Renaut de Bar.

1. — Les arrangements conclus entre Thiébaut II, sa sœur Marguerite et son frère Renaut après la mort de leurs parents et de leur frère Henri n'avaient été acceptés qu'à contre cœur par Marguerite et Renaut. Thiébaut passait pour les avoir lésés. De leur mécontentement naquit une guerre longue et cruelle dont Ligny semble avoir été le prétexte, mais qui avait, nous allons le voir, des causes plus graves et plus profondes.

On se rappelle que, lorsque le comte Henri II et plus tard Philippe de Dreux avaient abandonné à la maison de Luxembourg Ligny en franc alleu, ils avaient stipulé expressément que cette terre ne pouvait être reprise de personne. Or, en novembre 1242, le comte de Luxembourg, seigneur de Ligny, devenait le vassal du roi de Navarre qui devait lui asseoir cent livres de terre, mais auquel il promettait d'employer mille livres à l'acquisition de fiefs en Champagne (2). Cet arrangement ne semble pas avoir reçu immédiatement d'exécution; mais dix ans après, en septembre 1252, le comte de Luxembourg se reconnut homme-lige du comte de Champagne pour deux cents livres dans la châtellenie de

(1) B. N. fr. 11853, f° 193.
(2) D'Arbois de Jubainville, *Cat. des actes*, n° 2624.

Ligny à Tréveray [1], Saint-Joire [1], Houdelaincourt [1], Mandres [2], Fouchères [2], le Bouchon [2], Bienville [3] et Cirfontaine [4]. Marguerite approuva l'acte [5], ainsi que le comte de Bar [6], dont le consentement aux termes mêmes de la cession de Ligny était nécessaire. Le 13 décembre 1262, le statut de Ligny fut considérablement modifié au profit de la maison de Bar. Le comte et la comtesse de Luxembourg donnent en héritage à leur fils cadet Valeran Ligny et la châtellenie avec réserve de l'usufruit pour Marguerite. Valeran reprend Ligny et ses dépendances en fief du comte de Bar, à l'exception de Tréveray et des autres lieux de la valeur de deux cents livres annuels, qui meuvent du comte de Champagne [7].

Thiébaut de Bar, par contre, reprenait du Luxembourg Ligny en accroissement du fief qu'il tenait déjà et qui consistait en Stenay et le ban de Macherey [8]. Marguerite se réserve toutefois le droit de disposer de cent livres de terre pour en faire aumône ou le mettre en fief à son gré. Si elle en fait aumône, l'aumône sera en la garde du sire de Ligny; si elle en fait un fief, ce fief sera tenu du sire de Ligny qui le tiendra du comte de Bar et le comte de Bar le tiendra du comte de Luxembourg. S'il arrivait que par défaut d'héritier dans la lignée de Luxembourg ou dans celle de Ligny, Luxembourg et Ligny fussent réunis sur une seule tête, le comte de Bar continuerait de tenir Ligny du comte de Luxembourg et le comte de Luxembourg nommerait un chevalier pour faire en son nom hommage au comte de Bar et cet hommage durerait jusqu'au jour où il y aurait plu-

(1) Meuse, Commercy, Gondrecourt.

(2) Meuse, Bar-le-Duc, Montiers-sur-Saulx.

(3) Haute-Marne, canton de Chevillon.

(4) Haute-Marne, Wassy, Poissons. D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne, Cat. des actes*, n° 3041.

(5) *Ibidem*, n° 3042.

(6) *Ibidem*, n° 3043.

(7) Dom Calmet, II pr., p. 489. E. Berger, *Layettes du Trésor des Chartes*, n° 4798.

(8) Macheren, Lorraine, Metz, Saint-Avold.

sieurs fils ou filles dont l'un posséderait la terre de Ligny séparée de celle de Luxembourg. Cet arrangement bizarre faisait donc de Thiébaut le suzerain immédiat de la châtellenie de Ligny et du comte de Luxembourg le suzerain médiat.

Le même acte stipulait des arrangements pour Marville et pour Arrancy. Marville et Arrancy avaient été donnés par Thiébaut Ier à sa femme Ermesinde. A son tour Ermesinde les avait cédés à sa fille Isabeau de Bar. Lors du décès d'Ermesinde, Isabeau et son frère Henri s'étaient accordés le 10 mars 1254 de telle façon qu'Isabeau et son fils Valeran de Montjoie conservaient Marville et Arrancy, tandis qu'Henri acquérait Poilvache (1). Par la suite, le 29 juin 1262, Valeran reconnut tenir en fief Marville et Arrancy du comte de Luxembourg (2). Ce dernier cède au comte de Bar la moitié du fief que tient Valeran; Valeran reprendra désormais cette moitié du comte de Bar qui la reprendra du comte de Luxembourg. Les deux comtes reconnaissent qu'ils ne peuvent rien acquérir l'un sans l'autre dans ces fiefs ni s'en servir l'un contre l'autre. Le 3 décembre, ils avaient déjà reconnu ne pouvoir rien acheter l'un sans l'autre entre Thionville, Stenay, Yvoy (3) et Briey (4). Pour tous ces accroissements de fief, le comte de Bar donnait au comte de Luxembourg sept mille cinq cents livres provenesiens (5). On pouvait croire toutes les affaires réglées entre les deux beaux-frères : la mouvance de Ligny était conforme aux intentions d'Henri II et Valeran de Fauquemont devenait le vassal de ses deux parents. Pourtant la guerre était bien proche.

Brusquement au mois d'avril 1265, au mépris de tous les accords, le comte de Luxembourg fait hommage au roi de Navarre du château et de la châtellenie de Ligny. Le château est rendable au comte de Champagne qui donne à Henri

(1) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 36.

(2) Berthollet, *Hist. du Luxembourg*, liv. XL, ch. 16.

(3) Auj. Carignan, chef-lieu de canton des Ardennes.

(4) *A. Ministère Affaires étrangères, Corr. Lorr.*, I, f° 208. B. N. fr., 11853, f° 49 v°.

(5) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° XLVI.

cent livres de terre à Vitry et trois mille livres pour acquérir des fiefs en Champagne. Marguerite approuva l'acte[1].

2. — Quand on examine les actes antérieurs, on s'aperçoit que ce traité, loin d'avoir été brusqué, a été habilement amené par les intrigues du comte de Champagne et du duc de Lorraine, menacés tous deux par l'extension constante du Barrois et surtout par celles de Renaut de Bar, devenu par ambition le plus profond ennemi de son frère.

Renaut n'avait jamais été satisfait de la part qui lui était échue de l'héritage de ses parents. Cette part était belle pourtant : il avait reçu onze cents livres de terre quittes de toutes dettes[2] et ces terres étaient si bonnes, que plus tard, Thiébaut ayant voulu échanger quelques-unes d'entre elles avec Eustache de Conflans, connétable de Champagne, Renaut refusa de les rétrocéder à l'estimation première. Il obtint alors Torcy[3]. Puis lorsqu'il fut fait chevalier, il reçut de nouveaux biens. Il demanda cependant la revision du partage; condamné par l'arbitrage du duc de Bourgogne, il n'eut rien de plus pressé, pour se venger, que de faire hommage au comte de Champagne[4].

Cet hommage a eu lieu entre l'année 1253 où Renaut est encore au mieux avec son frère [5] et le mois de mai 1260, où le roi de Navarre permettait à son fidèle Renaut de donner à des religieux de n'importe quel ordre, la maison dite « du comte de Bar » sise à Troyes et ce qu'il possède sur les pelleteries et les bains de Troyes[6]. Le 21 septembre, à Paris, avec la permission de Thiébaut de Champagne, Renaut se déclara vassal du duc de Lorraine pour vingt livres de terres à Sormery. Renaut tiendra ce fief de l'héritier

(1) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, Cat., nos 3356, 3357.

(2) Reconnu par un témoignage 1264 que nous signalons plus loin.

(3) Requête de Thiébaut au roi Saint-Louis. Cf. plus loin.

(4) D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. IV, p. 408.

(5) Rappelons-nous qu'il avait pris part avec lui à la guerre de Hollande et qu'il avait été chargé des négociations en vue de délivrer le comte.

(6) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, Cat. nº 3198.

que Ferry aura de Marguerite de Navarre, si non, il continuera de le tenir de Champagne [1]. Cet hommage ne fut que momentané, Ferry y renonça le 20 février suivant [2].

Cette renonciation fut-elle faite sur les protestations du comte de Bar? Nous l'ignorons. En tous cas, Renaut avait en 1265, déjà déclaré la guerre à son frère. Il promet le 2 mars au comte de Champagne de ne conclure jamais, sans son consentement, ni paix, ni trève avec le comte de Bar. Si dans sa guerre, il vient chercher asile en Champagne, il agira en fidèle vassal et ne permettra pas qu'on fasse dans les châteaux et forteresses champenoises quoi que ce soit qui puisse porter atteinte à son suzerain [3].

Il est certain que Renaut causa beaucoup de mal au Barrois, cependant Thiébaut ne le poursuivit pas [4]. Il essaya même de régler l'affaire pacifiquement. Espérant trouver un arbitre ou convaincre son frère, il avait le 5 janvier 1265, demandé à Vermand Mortemont, chanoine de Reims, de témoigner qu'à la Fère en Tardenois, Renaut avait reçu onze cents livres de terres en présence des comtes de Bretagne et de Dreux, de Thomas de Coucy, du vidame de Laon, des châtelains de Bar et de Mousson, de Joffroy de Nonsart, de Baudouin d'Autry, l'un des principaux officiers de Reims, de Hugue Tevenet et qu'il s'en était déclaré satisfait [5]. A ce témoignage, Renaut fit répondre le 10 janvier par les abbés de Trois-Fontaines, Moustiers et Haute-Fontaine qu'ils avaient entendu plusieurs gentilshommes dont Thomas de Neuville, châtelain de Bar, déclarer que la somme reçue par lui était beaucoup moindre que le prétendait le comte de Bar [6].

Aucun accord n'était donc possible; c'est que Ferry de Lorraine poussait aussi à la guerre. A peine avait-il fait la

(1) D'Arbois, *op. cit.*, Cat. n° 3206. A. M. B. 256, f° 36.
(2) D'Arbois, Cat. n° 3217. Orig. B. I. Godefroy 140, f° 154.
(3) D'Arbois, Cat. n° 3249.
(4) Requête de Thiébaut à Saint-Louis. Cf. plus loin, p. 382.
(5) *Inv. de Lorr.*, t. 7, *layettes mariages*. L'acte pourrait bien se trouver à Vienne.
(6) A. Meurthe-et-Moselle, B. 244, n° 5.

paix avec le comte de Bar en juin 1264, qu'il songea aussitôt à la vengeance. Rapproché de la maison de Luxembourg le 26 novembre 1262 (1), il lui rendait, le 5 août 1264, hommage pour les vieux fiefs de la maison de Bar : Amance et cent livres de terre à Longwy (2). Le comte de Luxembourg était alors en guerre avec le comte de Flandre, Guy de Dampierre, qui lui réclamait le marquisat de Namur et auquel le comte de Chiny avait apporté son aide avec l'assentiment du comte de Bar (3).

Probablement sur les instances des souverains de Champagne et de Lorraine, le comte de Luxembourg fit la paix avec Guy en mars 1265 et il donna à Guy sa fille Isabelle en mariage (4). Le comte de Flandre, qui d'ailleurs, ne devait pas tarder à changer de parti, se porta caution vis-à-vis du comte de Champagne pour l'exécution des clauses du traité relatif à Ligny (5). Le duc de Lorraine s'était au mois de mai déjà porté caution des mêmes conventions (6). C'est le 26 juillet, cinq jours avant que le comte de Flandre donne sa garantie, qu'eut lieu l'alliance définitive du Luxembourg et de la Lorraine. Les deux princes s'engagent à combattre de toutes leurs forces le comte de Bar, mais ils ne devront pas porter les armes contre le roi d'Allemagne, le roi de Navarre, l'évêque de Toul, les comtes de Juliers et de Deux-Ponts (7).

Le comte de Bar s'était rendu compte de l'hostilité d'Henri de Luxembourg avant que celui-ci n'apporte Ligny à la Champagne. Deux mois avant, le 5 février 1265, il fait jurer à son vassal Louis de Loos et Chiny de guerroyer contre le comte de Luxembourg de son chef, de son corps, de ses gens et de ses châteaux. Thiébaut s'engageait à

(1) N. de Wailly, *N. des mss.*, t. 28, n° 82. Cf. plus haut, p. 346.
(2) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 50.
(3) Wauters, *Diplom. Loos.*, p. 145.
(4) Berthollet, *Hist. du Luxembourg*, l. XLI, ch. 4.
(5) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne, Cat. des actes*, n° 3369.
(6) A. M. B. 256, f° 323.
(7) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 105.

fournir à Louis, les renforts nécessaires en cas de besoin et notamment à faire lever les sièges que les gens du Luxembourg pourraient mettre devant ses places fortes (1). Le même mois, l'évêque Guillaume de Metz promettait de l'aider contre tous de sa personne et de sa puissance, sauf contre l'empereur et les Messins (2), tandis que le 30 mai Gille de Sorcy en mettant Toul dans sa garde l'autorisait à se servir de tous ses châteaux (3).

Bien que les hostilités n'éclatèrent que l'année suivante (4), Renaut de Bar et Jean de Choiseul, que le comte de Champagne avait entraînés contre son ancien allié et suzerain, ravagèrent avec l'aide de troupes champenoises les terres du Barrois. Les sires de Bourlemont et d'Apremont intervinrent et obtinrent une trêve que Jean de Choiseul promit le 28 septembre d'observer jusqu'à la Toussaint (5).

En dehors de ces escarmouches, les deux partis continuaient les démarches pour se procurer des alliés. Ferry de Lorraine essaya de détacher du comté de Bar le comte de Vaudémont. En novembre, le comte de Vaudémont devient son homme lige et promet que de son propre chef il n'entreprendra pas de guerre contre la Lorraine. Toutefois, il doit aider le comte de Bar, s'il en est requis ; mais dans ce cas, il ne pourra rien réclamer du duc de Lorraine pour les dégâts commis à Vaudémont (6). Le duc de Lorraine s'engage, de son côté, à ne pas déclarer la guerre au comte de Vaudémont (7). Ces traités donnaient au duc le maximum de garanties que le comte de Vaudémont, si étroitement uni au comte de Bar pouvait lui fournir. Ferry, pour le lier plus étroitement, offrit au second fils du comte de devenir son homme pour Provenchères, étant entendu que les héritiers de ce fief

(1) B. N. fr. 11853, f° 139.

(2) Dom Tabouillot, *Hist. de Metz*, p. 458-459.

(3) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 105. Cf. plus haut.

(4) C'est ce qui résulte des différentes pièces d'enquête fournies par les parties devant le roi Saint Louis en 1268.

(5) *Layettes du Trésor des Chartes, Supplément* V, n° 782.

(6) A. M. B. 256, f° 1.

(7) A. M. B. 256, f° 70.

seraient ses hommes liges avant tous autres [1]. C'est probablement par l'argent que le duc de Lorraine avait obtenu ces avantages du besogneux comte de Vaudémont.

Pour ramener à lui le comte de Vaudémont, Thiébaut de Bar fit appel à son fidèle vassal, le sire de Salm. Le 22 mai 1266, Salm et Vaudémont déclarent s'allier au comte contre tous et ne pas pouvoir, vis-à-vis de l'évêché de Metz, agir, sans l'autorisation de Thiébaut. Celui qui manquera à ses engagements paiera mille livres d'amende [2].

Quant au comte de Flandre, Guy de Dampierre, nous le verrons changer plusieurs fois de parti au cours de la guerre. Elle n'était pas encore déclarée que déjà il avait tour à tour donné des gages aux deux adversaires. Alors que le 24 février 1264, il avait promis au comte de Bar de l'aider contre le duc de Lorraine et le comte de Luxembourg et de lui prêter trois cents hommes [3], le 31 juillet 1265, il avait cautionné le comte de Luxembourg auprès du roi de Navarre pour les engagements de Ligny [4]. On ne pouvait donc compter sur lui.

3. — Le comte de Bar s'étant procuré, à l'aide du comte de Salm [5], un fort contingent de mercenaires allemands, profita de l'absence de Thiébaut de Champagne, retenu en Navarre par une guerre contre l'Angleterre et Eskivat de Chabanais, pour envahir la châtellenie de Ligny [6]. Le 5 juillet 1266, par surprise, il prit Ligny, tua ou blessa les défenseurs, pilla le château et la ville et y commit pour cinquante mille livres tournois de dégâts [7]. Le comte de

(1) Dom Calmet, t. II, pr. p. 491.

(2) B. N. mss. fr., 11853, f° 128.

(3) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t, 28, n° 85.

(4) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, Cat., n° 3369, Cf. plus haut.

(5) Le 8 juillet 1266 le comte de Bar prie ses fidèles Paillart, son fils Paillardel prévôt de Mousson et Hecelin maître de l'hôpital de cette ville de payer au comte de Salm mille cinq livres pour la solde des troupes allemandes. Le comte de Salm versera cette somme à Bertrand de Vic, à son clerc Belpetit et à son écuyer Pierron. B. N. mss. fr. 11853, f° 134.

(6) D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. II, p. 401.

(7) A. Duchesne, *Hist. de la maison de Bar*, pr., p. 36 (Extrait d'une

Luxembourg répondit à cette agression en resserrant l'alliance qu'il avait conclue avec le duc de Lorraine. Signé le 14 août, ce second accord, que suivront plusieurs autres, stipulait que, sa vie durant, le comte de Luxembourg ne pourrait jamais s'allier au comte contre le duc, ni l'aider d'aucune manière, ni se faire aider par lui en cas de guerre avec le duché. Enfin, si au cours d'une guerre entre le Luxembourg et la Lorraine, le comte de Bar attaquait Ferry, Henry devait immédiatement faire une trêve avec le duc et s'allier à lui contre Thiébaut. Le comte de Luxembourg s'oblige s'il manquait à ce dernier engagement à payer la somme énorme de quinze mille marcs d'argent au duc de Lorraine qui aurait le droit de la prendre partout où il voudrait, sans que le comte de Luxembourg puisse s'y opposer. Marguerite et son fils aîné s'engagent également à ne recevoir aucune aide du comte de Bar. Henri jure solennellement sur l'autel ces conventions et les fait jurer par douze de ses hommes [1]. Valeran de Ligny peut, s'il le veut, aider le comte de Bar, mais seulement de sa terre de Ligny à l'exclusion de toutes les autres qui relèvent de Luxembourg; Mathieu, fils du duc de Lorraine, peut également aider Thiébaut des terres qu'il ne tient pas de son père. Les obligations contractées par le comte de Luxembourg n'obligent toutefois que lui-même, elles deviennent nulles à sa mort [2].

Un pareil traité implique de la part de ceux qui l'ont signé une haine folle, aussi les hostilités qui s'en suivirent furent-elles atroces. Nous en avons le détail dans les plaintes adressées par les deux partis au roi Saint Louis; nous avons

brève chronique latine des évêques de Verdun). Elie Berger, Introduction au tome IV des *Layettes du Trésor des Chartes*, p. xxxj, *Layettes du Trésor*, n° 5366.

(1) Philippe, comte de Vianden, Gérard de Durbuy, Renaut de Bar dont la haine contre son frère ne désarme pas, Roger de Bourcy, Guéry de Courrich, Joffroy d'Esch, Gile d'Ore, Gautier de Missembourg, Joffroy de Bettange, Arnoul de Rodemack, Arnoul de la Roche, Arnoul de Honingrenge (Houquerange).

(2) Dom Calmet, t. II, pr., p. 491. N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 110.

malheureusement beaucoup plus de peine à en suivre la chronologie. A la même époque où le comte de Bar envahissait la châtellenie de Ligny, son vassal Louis de Chiny pénétrait dans le Luxembourg, mais il était repoussé. Les Luxembourgeois assiégèrent et prirent son château d'Etalle. L'évêque de Metz, conformément à l'accord conclu avec Thiébaut, entra en campagne à la fin d'août et mit le siège devant la forteresse lorraine de Prény (1). Le comte de Luxembourg se porta au secours du duc et ayant ravagé en route les villages barrois d'Homécourt, Roncourt et Saint-Privat, il arriva devant Prény le 13 septembre. Thiébaut averti de son approche l'attendait et avant qu'Henri eût pu gagner les positions qu'il s'était assignées, les troupes barroises et messines l'attaquèrent (2). La bataille dura la journée du 14, le comte de Luxembourg y fut vaincu, fait prisonnier et incarcéré au château de Mousson avec la plupart de ses gentilshommes (3). D'après une anecdote que rapporte l'« Art de vérifier les dates » et qu'ont recueillie M. d'Arbois de Jubainville et M. Elie Berger, le comte de Luxembourg, furieux de sa défaite, aurait dit à Arnoul de la Roche qui cherchait à le consoler : « Je n'ai plus foi à tes avis : tu me disais hier que Dieu était avec nous, mais tu as pris le diable pour lui (4) ».

La victoire du comte de Bar était complète; le duc de Lorraine et le comte de Luxembourg protestèrent tous deux qu'elle avait été irrégulièrement remportée. Le comte de Luxembourg, dans le mémoire qu'il remit plus tard au roi de France, prétendit qu'en entrant sur les terres du comte de

(1) *Layettes du Trésor*, n° 5357.

(2) *Layettes*, n° 5358, 5359, 3560. — *L'histoire des évêques de Verdun*, citée par A. Duchesne, place par erreur la bataille le 17 septembre. — Cf. Elie Berger, *Introduction aux Layettes*, t. IV, p. xxxij, note 4. — Cf. aussi J. de Joinville, § 532.

(3) *Annales du doyen de Saint-Thiébaut de Metz*, dans Dom Calmet, t. II, p. 169.

(4) Art de vérifier les dates, III, p. 119. — D'Arbois de Jubainville, *Hist. des Comtes de Champagne*, t. IV, p. 402. — Elie Berger, *Introduction aux Layettes*, IV, p. xxxiij.

Bar, il avait fait crier qu'on ne meffit ni au comte de Bar, ni à ses gens, ni à ses biens, qu'il avait rendu aux hommes du comte qui s'étaient plaints de ses déprédations ce que ceux-ci réclamaient, qu'il n'avait d'autre intention que d'aider contre l'évêque de Metz le duc de Lorraine comme il le devait, qu'enfin le comte de Bar l'avait attaqué lui et sa compagnie avec une grande armée alors qu'il allait se reposer de la grande chaleur de l'été (1). Arguments puérils et sans valeur, le comte de Luxembourg était en guerre avec le Barrois et il avait été vaincu au moment où il croyait n'avoir affaire qu'à l'évêque de Metz (2). Quant au duc de Lorraine, il envoya au comte de Bar le sire d'Haussonville pour lui faire des remontrances sur ce qu'il avait rassemblé des troupes et livré bataille sur des terres lorraines. A quoi, le comte répondit qu'il n'avait pas l'intention de méfaire, mais qu'il n'avait pu faire moins que d'attaquer son ennemi où il se trouvait (3).

Cependant les fils du comte de Luxembourg Henri et Valeran, pour venger leur père, brûlaient dans le comté de Chiny, Hayange, Scutange, Saint-Mard et dans la prévôté barroise de Briey, Mussy, Fresnois-la-Montagne, Rule, Habey le Viel, Richermont, Vance et Mance. Ils firent prisonnier Jean de Gussainville et Renaudel d'Étain (4). Le comte de Bar riposte en dévastant Sancy, Florange, Coquitange, brûlant les fiefs du comte de Luxembourg, emportant les bœufs, vaches, chevaux, blés et vins, tandis que son homme Gilbert le Flamand détroussait des marchands luxembourgeois (5). Les Champenois eux aussi ravageaient les fiefs barrois de l'Argonne, à Cornay, Hans, Clermont, Rarécourt, la Neuville-sous-Coiffy, la grange de Vieux Montier et l'abbaye de Beaulieu, tandis que le comte de Bar faisait en Champagne pour deux cent mille livres de dégâts (6).

(1) *Layettes*, n° 5357.
(2) Elie Berger, *loc. cit.*
(3) Digot, *Hist. de Lorraine*, t. II, p. 94.
(4) *Layettes*, n° 5358 et 5359.
(5) *Layettes*, n° 5357.
(6) *Layettes du Trésor des Chartes*, n° 5367.

Inquiet d'une guerre qui menaçait de compromettre le succès de la croisade projetée, Clément IV, le 8 novembre 1266, suppliait Saint-Louis d'intervenir[1] et pour lui rendre la tâche plus facile, il lui renvoyait Pierre de Chambellan « l'homme du monde que Saint-Louis croyait le plus » et qui était alors auprès de lui[2].

Cette intervention n'eut aucun succès, bien que le comte de Bar, dès que le roi de Navarre fut revenu de la croisade, ait offert à celui-ci de négocier et de remettre leur différend, soit à l'arbitrage du roi de France, soit au jugement de l'évêque d'Auxerre et du duc de Bourgogne. Le roi de Navarre continua la guerre et saisit tous les fiefs que le comte possédait en Champagne[3]. Le comte de Bar brûla le château du sire de Choiseul à Doncourt[4], à son tour Jean de Choiseul brûla Graffigny[5], Chemin[5], Longchamps[6], Oreilmaison[7] et fit le désert autour de La Mothe; il s'empara même d'un bourgeois du comte, Warnet, fils d'Olry de Thons, lui fit couper les pieds et les mains, puis enfin décapiter[8]. Le comte saisit alors tous les fiefs que le sire de Choiseul tenait de lui[9]; Jean se jette sur Damblain[10], Illoud[11], Brainville[11], Vroncourt[11], Tollaincourt[12], Martigny[12], Isches[12], détruit les moulins, brise les meules[13]. Le comte de Bar en fait autant, puis assiège le château d'Aigremont qu'il ne peut prendre, brûle la ville au pied du château,

(1) Potthast, *Regesta P. R.* 19873. Martène. *Thesaurus, nov. an.*, II, 426.
(2) Joinville, § 682.
(3) *Layettes*, n° 5367.
(4) Haute-Marne, Chaumont, Bourmont, *Layettes*, n° 5472.
(5) Même canton.
(6) Haute-Marne, Chaumont, Clefmont ou Vosges, Neufchâteau, Chatenois.
(7) Ou plutôt Aureil-Maison, commune de Lamarche.
(8) *Layettes*, n° 5471.
(9) *Layettes*, n° 5472.
(10) Vosges, Neufchâteau, Lamarche.
(11) Haute-Marne, Chaumont, Bourmont.
(12) Vosges, Neufchâteau, Lamarche.
(13) *Layettes*, n° 5471.

coupe les forêts du sire de Choiseul, saisit les bois, pèle les arbres qu'il ne peut abattre et moleste les forestiers (1).

Le comte de Luxembourg, néanmoins, restait prisonnier à Mousson. Thiébaut réclamait pour sa mise en liberté une forte rançon qui ne fut pas payée avant le mois d'avril 1267. Le 14 mars, en effet, Marguerite de Luxembourg déclare qu'elle a emprunté au comte de Champagne cinq mille livres pour la rançon de son mari. Le duc Ferry de Lorraine s'est porté pleige de cette somme et la comtesse l'assure contre tous les dommages qui pourraient résulter de sa caution. Elle promet que, dès sa délivrance, le comte Henri donnera la même assurance. Si le comte Henri refusait ou si elle-même manquait à sa promesse, Gérard de Luxembourg frère du comte et plusieurs de ses gentilhommes jurent de ne plus paraître à ses conseils (2). Un acte du 18 septembre suivant du comte Henri et de sa femme fait savoir que les lettres données par Ferry III au roi de France pour la délivrance du comte ont été écrites à leur requête (3). Nous n'avons pas ces lettres données par le duc de Lorraine, sans doute s'agit-il d'une plégerie dans le genre de celle donnée au comte de Champagne; Saint Louis aurait probablement contribué au paiement de la rançon (4).

Le comte de Luxembourg dut sortir de sa prison au mois d'avril et bien que le 2 mai il eût renouvelé son alliance avec le duc de Lorraine contre le comte de Bar (5), il est peu probable qu'il ait repris les hostilités. Le même mois de mai, le roi de France eût une entrevue avec le roi de Navarre (6) et la situation s'était si bien améliorée qu'en juillet, le duc de Lorraine et le comte de Bar s'alliaient ensemble contre l'évê-

(1) *Layettes*, n° 5473.

(2) Soyer de Bourcy, Joffry d'Esch, Henri de Houffalize, Guerry de Corny, Joffroy de Missembourg, Arnoud de Houquerange, Jacque de Neufchâteau, A. M. B. 256, f° 314.

(3) A. M. B. 256, f° 321.

(4) Élie Berger, Introduction au t. IV des *Layettes*, p. xxxv et xxxvj.

(5) B. N. mss. Lorr., 251, n° 20.

(6) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. IV, p. 303.

que de Metz; Ferry III pouvait garder son amitié avec Henri de Luxembourg et Thiébaut réserver sa fidélité au comte de Champagne.

Guillaume de Trainel, en effet, s'était séparé de son allié de la veille. La rançon du comte de Luxembourg payée, le comte de Bar prétendit la garder toute; l'évêque de Metz réclama et en exigea la moitié. Sur le refus de Thiébaut, il envahit le Barrois et dévasta plusieurs villages de la châtellenie de Briey[1]. Thiébaut s'entendit alors avec Ferry et le 21 juillet, ils font entre eux une alliance où ils jurent de s'aider à grande et petite force, loyalement et de bonne foi pour demander à l'évêque tout ce que l'évêché leur doit : dettes, cautions, châteaux, dommages subis par eux et par leurs hommes. Ils ne feront de paix avec Guillaume, ni d'alliance avec lui qu'ils n'aient obtenu, au gré de l'un et de l'autre, ce qui fait l'objet de leurs conventions. Les citains de Metz sont exceptés de leur traité[2]. Au mois d'août, le comte de Bar s'engage à ne nuire en rien aux abbayes, prieurés, granges, maisons, hommes, villes et biens de religieux qui sont en la garde du duc Ferry, lors même qu'il entrerait de nouveau en guerre avec lui[3].

Guillaume de Trainel avec l'aide des ses vassaux et les secours que lui fournirent l'archevêque de Cologne, Engelbert et l'évêque de Liége Henri de Gueldre, vainquit deux fois ses adversaires à Domèvre et à Épinal et ravagea la Lorraine et le Barrois. Ferry et Thiébaut, malgré leurs défaites, envahirent l'évêché, brûlèrent Moyenvic et détruisirent les salines[4]. Les dévastations menaçaient de s'étendre quand le comte de Champagne intervint et proposa aux deux partis une paix qui fut conclue le 1er février 1268.

(1) Dom Tabouillot, *Hist. de Metz*, t. III, p. 459 et sq. Abbé Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 476 et sq.

(2) A. M. B. 256, f° 263.

(3) A. M. B. 256, f° 268.

(4) Dom Tabouillot, *Hist. de Metz*, III, p. 461. D'après un traité conclu le 21 septembre 1268 où Guillaume donne sept cents florins aux habitants de Moyenvic pour rétablir leur ville.

Guillaume de Trainel devait remettre aux deux comtes le château de Condé-sur-Moselle en garantie de ce qu'il leur devait. D'un commun accord, les deux princes placent le château entre les mains de Robert de Milan, évêque de Verdun et du comte Henri de Salm jusqu'au 31 mars : si l'évêque de Metz ne s'est pas alors accordé avec ses adversaires, les dépositaires leur remettront le château. Si, au dire du sire d'Apremont, l'accord a été fait, les dépositaires garderont le château jusqu'à la Pentecôte (27 mai), après quoi, ils le remettront au duc et au comte qui devront le rendre à Guillaume dès que celui-ci aura rempli les engagements qu'il aura souscrits (1).

Guillaume de Trainel disparut en 1269 avant que l'accord ait été établi. Les avis sont partagés sur cette disparition. D'après Louis de Haraucourt, qui a bâti sur cela tout un roman, l'évêque de Metz fut emprisonné au château d'Amance ; rendu à la liberté, il prit sa revanche, défit le duc et le mit en fuite (2). D'après les chroniques messines de Huguenin, Guillaume serait mort à Rome (3). Enfin, d'après une chronique latine reproduite par les historiens de Metz, Guillaume aurait été excommunié par le pape ; parti à Rome afin de se justifier, il fut arrêté près de Clermont-en-Argonne par les gens du comte de Bar et il mourut à Châlons-sur-Marne des suites de cette agression (4). Ce récit est probablement exact, du moins en partie ; il y eut, en effet, à une époque qu'il est impossible de préciser, un évêque de Metz dévalisé par le comte Thiébaut dans la traversée de l'Argonne, car l'enquête de 1288 relative à la frontière d'Argonne, nous apprend que le roi Saint Louis ne poursuivit pas le coupable parce que le fait s'était passé au delà de la rivière de Biesme, dans l'Empire (5).

(1) A. M. B. 256, f° 148.
(2) Signalé par Digot, *Hist. de Lorraine*, p. 95.
(3) *Chron. Messines*, édit. Huguenin, p. 33.
(4) Meurisse, *Hist. de Metz*, p. 473.
(5) Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 36 et plus loin.

4. — Pendant ce temps, Saint Louis s'efforçait de réconcilier entre eux le comte de Luxembourg et le comte de Bar. Après s'être fait remettre le château de Ligny, objet du litige, il convoqua à Reims, en octobre 1267, tous les adversaires [1]. Le 27, le roi de Navarre s'engage au cas où le comte de Luxembourg ne se soumettrait pas au jugement du roi de France à payer dix mille livres de dommages. Pour garantir Thiébaut de Champagne, le comte Manassès de Rethel [2] et Renaut de Bar [3] se rendirent caution du comte de Luxembourg, chacun pour deux milles livres, Arnoul de Beaufort [4] et Jean de Choiseul [5] chacun pour mille livres, Joffroy de Missembourg, seigneur de Bettange [6] et Geoffroy d'Esch [7] chacun pour cinq cents livres, Guillaume de Vergy, sénéchal de Bourgogne, pour quatre mille livres [8]. Le 29, Henri de Luxembourg et sa femme assurent le comte de Champagne contre tout dommage résultant de son cautionnement et lui remettent les mairies de Tréveray, Fouchères et Nant estimées trois mille livres [9]. Le comte de Flandre qui, après avoir passé du parti de Luxembourg à celui de Bar, venait de revenir à celui de Luxembourg ajoute aussi sa garantie. Cette garantie, étant donné l'insolvabilité du personnage, était de peu de valeur [10]. De son côté, le duc de Lorraine promettait de ne jamais aider le comte de Luxembourg contre le comte de Bar, si Henri n'observait pas la sentence du roi de France [11].

(1) Elie Berger, *Introduction au t. IV des Layettes*, p. xxxvj.

(2) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, cat., n° 3438.

(3) *Ibidem*, n° 3439.

(4) *Ibidem*, n° 3440.

(5) *Ibidem*, n° 3441.

(6) *Ibidem*, n° 3442.

(7) *Ibidem*, n° 3443.

(8) *Ibidem*, n° 3444.

(9) *Ibidem*, n° 3447.

(10) Wurth Paquet, *Table chronologique*, n° 349. Elie Berger, *Introduction*, p. xxxvij, note 1.

(11) A. M. B. 256, f° 319.

Les diverses parties remirent leurs mémoires au Roi. Les Archives nationales conservent la plupart des pièces du procès. « Elles nous apprennent, dit M. Elie Berger, que cette grande querelle donna lieu à quatre séries d'informations, concernant la rivalité des comtes de Luxembourg et de Bar, celle du comte de Bar et du roi de Navarre, celle du comte de Bar et de son frère Renaut, celle du sire de Choiseul et du comte de Bar » (1).

Sur la querelle entre les comtes de Bar et de Luxembourg, nous avons neuf pièces. La première datée du 3 mars 1268 énumère les griefs du comte de Luxembourg. Henri se plaint de ce que le comte de Bar, son vassal, l'a attaqué sans l'avoir défié, a couru sur ses terres et l'a fait prisonnier lui et ses gens. Pour ces dommages, il demande trente mille livres, la délivrance des prisonniers et des otages, la confiscation, pour cause de forfaiture, des fiefs que le comte de Bar tient de lui. En second lieu, il se plaint de ce que le comte de Bar s'est allié contre lui aux gens de Metz et au comte de Flandre, pour cela il demande le paiement des trois mille livres d'amende, que Thiébaut avait promis jadis de payer si jamais il s'alliait à quelqu'un contre Luxembourg. En troisième lieu, le comte de Bar lui a pris le château de Ligny en y faisant de grands dommages en « bœufs, chevaux, blés, vins et deniers », il réclame, outre la remise de Ligny, quarante mille livres tournois et dix mille autres pour les dommages dans ses terres. En quatrième lieu, le comte de Bar n'a jamais partagé avec sa sœur Marguerite l'héritage de leur frère Henri; le comte Pierre de Bretagne choisi comme arbitre devait faire ce partage, mais il mourut auparavant; Henri demande au roi de le suppléer ou de désigner quelqu'un qui le remplace. Enfin, il réclame contre les dommages faits par Louis de Loos; il avait pris à celui-ci un château — il s'agit d'Etalle — le roi le lui a fait rendre, il veut paiement des dommages ou remise du château (2).

(1) Elie Berger, *loc. cit.*
(2) *Layettes du Trésor des Chartes*, nº 5357.

Le comte de Bar répondit en trois mémoires où il expose les faits que nous connaissons : le comte de Luxembourg a déclaré la guerre, il est entré dans le Barrois. Thiébaut a défendu sa terre, Dieu lui a donné la victoire, Henri a été fait prisonnier, mais ses fils ont continué la guerre, même Valéran qui est homme de Bar pour Ligny. Il expose ensuite comment Ligny est entré dans la maison de Luxembourg; puis il demande quarante mille marcs d'argent pour les dommages, le droit de garder en franc alleu les fiefs du comte de Luxembourg, une rançon et la remise de Ligny entre ses mains. Il réclame trois mille marcs d'amende pour l'alliance que le comte de Luxembourg a fait avec la Lorraine, la réparation des dommages causés autour de Briey et dans le comté de Chiny et la délivrance de Jean de Gussainville et de Renaudel d'Étain. Il se plaint en outre que le comte de Luxembourg n'ait pas voulu accepter l'arbitrage de Gobert d'Apremont et de Baudoin d'Avesnes (1).

Le comte de Luxembourg répondit par quatre autres mémoires où il défend son point de vue et réfute les dires du comte de Bar (2) qui répond encore une fois en répétant point par point ses réclamations et ses propositions (3).

Le procès entre le comte de Bar et le roi de Navarre est plus clairement exposé que le précédent, avec plus d'ordre et de mesure. Le premier mémoire adressé au roi de France par Thiébaut de Champagne en mars 1268 expose que le comte de Bar, homme-lige de la Champagne après l'évêché de Verdun, est entré sans provocation sur les terres champenoises, y a causé de multiples dégâts et s'est emparé du château de Ligny. Le roi de Navarre réclame donc la remise de Ligny, la saisie des fiefs que le comte de Bar tient de lui et vingt mille livres de dommage (4).

Le comte de Bar répond qu'il a offert à Thiébaut de Champagne l'arbitrage de l'évêque d'Auxerre, du duc de Bour-

(1) *Layettes du Trésor des Chartes*, nos 5358, 5359 et 5360.
(2) *Layettes*, nos 5361, 5362, 5363, 5364.
(3) *Layettes*, no 5365.
(4) *Layettes*, no 5366.

gogne ou du roi de France; qu'au lieu d'accepter, le roi de Navarre a couru sur les terres faisant trente mille livres de dégâts, qu'au surplus Thiébaut de Champagne lui a fait tort du fief de Cornay et du sire de Hans à Hans, de la Grange de Vieux Montier, des fiefs de Clefmont-en-Bassigny et de Rapsécourt (1), du bois de Voisey-les-Coiffy, de la garde de Champigny-sous-Varennes (2), de la moitié de la Neuville-sous-Coiffy (3) qui est son fief-lige, de Horville (4), Cheminon-la-Ville (5), Badonvilliers (6), de la partie que l'abbaye de Beaulieu a au pont de Vendaige (7), du pont entre les deux Charmontois (8), des prés que l'abbé de Beaulieu a au ban d'Esclaires (9), du bois que le même abbé a au Petit Rouvroy (10), de la garde du prieuré d'Enfonvelle (11).

Dans un second mémoire, le comte de Bar expose longuement l'affaire de Ligny et prouve que le Roi de Navarre n'y a aucun droit (12).

Le roi de Navarre se justifie : il a couru sur les terres du Barrois, mais par représailles. C'est le comte de Bar qui a commencé à attaquer la Champagne avec cette circonstance aggravante qu'il en était vassal. Pour le fief de Cornay, que le comte de Bar prouve qu'on lui a fait tort. Pour Hans, Clefmont, Rapsécourt, Champigny et les autres fiefs, au temps où la remise en fut faite à la Champagne, il n'y avait aucune

(1) Marne, Sainte-Menehould, Dommartin-sur-Yèvre.

(2) Haute-Marne, Chaumont, canton de Varennes.

(3) Auj. La Neuvelle lès Coiffy, Haute-Marne, Langres, Varennes.

(4) Meuse, Bar-le-Duc, Gondrecourt.

(5) Marne, Vitry-le-François, Thiéblemont.

(6) Meuse, Bar-le-Duc, Gondrecourt.

(7) Commune de Châtrices.

(8) Charmontois-l'Abbé et Charmontois-le-Roi, Marne, canton de Dommartin.

(9) Marne, Sainte-Menehould, Dommartin.

(10) Il s'agit sans doute de Rouvroy-sur-Dormoise, Marne, Sainte-Menehould, Ville-sur-Tourbe, dont l'église est dédiée à Saint Maurice patron de Beaulieu.

(11) Haute-Marne, Chaumont, Bourbonne-les-Bains, *Layettes du Trésor des Chartes*, n° 5367.

(12) *Layettes*, V. *supplément*, n° 831.

contestation entre le comte de Bar et le roi de Navarre, mais entre le roi et les seigneurs desdits lieux. Quant à Vieux-Montier, il a toujours été en la garde de Champagne et non en celle de Bar. De même la Neuville-sous-Coiffy a toujours été exploité par le comte de Champagne. Pour le bois de Voisey, si réellement les gens de Coiffy y ont commis des dégâts, il les réparera. Enfin, l'abbaye de Beaulieu n'est pas en la garde du comte de Bar, mais en celle de l'évêque de Verdun (1).

Le roi de Navarre demande ensuite dans un court billet, que Saint Louis règle la contestation entre son vassal Renaut de Bar et Thiébaut pour l'héritage de leurs parents et de leur frère Henri (2).

La sentence du roi de France ne fut rendue qu'après une longue et minutieuse enquête, qui nous est dévoilée par un projet d'arrangement dont nous possédons la minute (3). Le comte de Champagne nommera comme arbitre Eustache de Conflans et Gille de Brion, le comte de Bar, Gobert d'Apremont et Thomas de Coucy; le tiers arbitre sera Pierre le Chambellan. Quand les arbitres auront réglé les différentes affaires pendantes entre les deux princes, le comte de Bar fera hommage à la Champagne du château de la Mothe et de mille livres de terre les plus proches de ce château. Ligny sera remis entre les mains du roi de Navarre avec réserve expresse des droits du comte de Bar, tels qu'il pourra les démontrer. Quant à l'hommage que le comte de Champagne prétend lui être dû par Thiébaut de Bar avant tous hommes après l'évêque de Verdun, Thiébaut le prêtera s'il est prouvé qu'il le doit. Enfin la querelle entre le comte de Bar et son frère Renaut sera réglée par le roi de Navarre (4).

Ce projet ne reçut pas complète exécution et les arbitres ne s'étant pas entendus, le roi de France chargea Pierre le

(1) *Layettes*, n° 5368.
(2) *Layettes*, n° 5371.
(3) *Layettes du Trésor*, n°s 5369 et 5370.
(4) Elie Berger, *Introduction au tome IV des Layettes*, p. xxxvii, analyse complètement ce document.

Chambellan de faire l'enquête : le déplacement se fit aux frais de Saint Louis [1]. Elle était terminée au mois de septembre 1268 où Saint Louis rendit ses sentences. Le premier jugement entièrement relatif à Ligny déclare que l'hommage fait par le comte de Luxembourg à la Champagne sera nul de plein droit, Henri et Marguerite tiendront le roi de Navarre quitte de toutes les conventions relatives à cette inféodation, ils seront eux-mêmes quittes de tous leurs engagements vis-à-vis de la Champagne, sauf naturellement les hommages qu'ils devaient antérieurement. L'hommage reçu par le comte de Bar de Valeran de Ligny sera également annulé, si Valeran veut y consentir. L'hommage du comte de Bar au comte de Luxembourg n'existe plus par le fait et Henri rendra à Thiébaut avant le 2 février quatre mille livres sur les sept mille cinq cents qu'il a reçues pour cette inféodation; cette somme sera payée à Reims en la maison du Temple. Le comte de Luxembourg gardera le surplus en paiement des dommages causés par les gens du Barrois depuis que l'affaire a été remise entre les mains du Roi, ce qui prouve amplement que le comte de Bar avait continué les hostilités. Si Valeran reste dans l'hommage du comte de Bar, ce dernier restera dans l'hommage de Luxembourg qui, naturellement, ne rendra rien. Valeran doit se prononcer avant Noël. Le comte de Luxembourg ne peut inféoder de nouveau Ligny qu'au comte de Bar, mais en attendant, celui-ci doit quitter toutes les réclamations à propos de ce château, tant au comte de Luxembourg qu'au roi de Navarre [2].

Le second jugement a trait aux discordes entre le comte de Bar et le comte de Luxembourg pour la rançon de celui-ci. Henri vaincu par Thiébaut lui paiera seize mille livres tournois en quatre termes pendant quatre ans le jour de l'Ascension, moyennant quoi les prisonniers faits de part et d'autre seront relâchés, les confiscations annulées, la guerre

(1) Joinville, § 682.

(2) Edit. Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, II, p. 263. Analysé E. Berger, *op. cit.*, p. xxxix.

terminée. Toutefois les deux comtes, dispensés du paiement des dommages réciproques, seront tenus de réparer les torts faits aux églises, aux pauvres et aux tiers [1].

Enfin, au mois de novembre, le roi dans une note explicative déclare que, dans les actes précédents, chaque fois qu'il est question de Ligny, il faut entendre non seulement le château, mais aussi les dépendances et toute la châtellenie [2].

On a diversement apprécié la sentence de Saint Louis. M. Elie Berger essaye de la justifier entièrement : « On doit reconnaître, dit-il, qu'elle avait été dictée par un remarquable sentiment de justice » [3]. D'Arbois de Jubainville remarque par contre qu'en définitive le jugement fut surtout favorable à Thiébaut de Champagne. « Ce qui arriva n'était pas difficile à deviner : le suzerain choisi par Valeran fut le comte de Champagne. Ainsi pour nous résumer, le comte de Bar perdit tout droit sur Ligny et Ligny devint fief de Cham-

(1) Würth-Paquet, *Table chronologique*, n° 374 ; Elie Berger, *Introduction*, p. xxxix.

(2) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, Cat., n° 3515.

(3) Elie Berger, *op. cit.*, p. xlj dont il nous a semblé intéressant de reproduire ici les arguments : « Au moment où le roi de France était intervenu, Thibaud de Champagne était évidemment le plus fort ; quels que fussent ses droits ou ses torts, il avait été victime d'une agression violente et soudaine sans déclaration de guerre. On ne pouvait sans être injuste, lui enlever tous les avantages en possession desquels il se trouvait au moment où il avait accepté librement l'arbitrage du roi de France dans une question étrangère au royaume. Le comte de Bar n'avait pas non plus à se plaindre : Saint Louis l'avait contraint de renoncer à un hommage qui certainement lui était avantageux, mais ne devait-il pas quelque reconnaissance à celui qui était intervenu au moment où une coalition de presque tous ses voisins pouvait le perdre sans retour? Ses succès du début ne le garantissaient pas contre d'inévitables revers. D'ailleurs il obtenait des compensations pécuniaires qui n'étaient pas à dédaigner. Le comte de Luxembourg avait recouvré sa liberté ; il conservait Ligny-en-Barrois ; les sommes qu'il avait à payer représentaient ce qu'on aurait pu lui extorquer sous forme de rançon et les dommages-intérêts qui lui incombaient pour avoir au mépris de ses engagements inféodé Ligny au comte de Champagne ».

pagne » [1]. Sans vouloir en rien diminuer le sentiment de justice de Saint Louis, ni refuser de souscrire à la vénération dont l'entoure M. Elie Berger, il est tout de même permis de se demander, en présence des résultats acquis par la Champagne et ensuite par le Royaume contre le comté de Bar, si le Roi eût jugé de la même façon au cas où le Barrois n'aurait pas été dans l'Empire? Le roi — ce roi fût-il Saint Louis — tourne déjà ses yeux vers la frontière de l'Est, où le petit-fils qui n'aura pas l'équité du grand père mettra bientôt les mains.

Bien que toutes les affaires ne fussent pas réglées, puisque Saint Louis désigna, pour accorder Luxembourg et Bar, Baudoin d'Avesnes et Gobert d'Apremont [2], et pour arranger les derniers débats entre la Champagne et Thiébaut, Eustache de Conflans et le même Gobert [3], les diverses parties se soumirent au jugement. Le comte de Bar, dès le mois de novembre, annula les conventions avec le comte de Luxembourg, déclara Valeran libre de tout engagement envers lui et se réconcilia avec le comte de Champagne [4].

Au mois de janvier, le comte de Bar fit déclarer pardevant l'abbé de la Chalade par un vieillard Guichard, sire de Rampont [5] que le fief de Cornay, en contestation entre lui et le roi de Navarre, avait été tenu de son père Henri II en fief et hommage-lige par Guy de Cornay et son fils Milon, que ces derniers avaient, à plusieurs reprises, demandé au prévôt de Clermont de défendre ce fief, et que Guy de Bras avait appelé Guy de Cornay devant la cour du comte de Bar pour un héritage à Cornay [6]. Malgré ce témoignage, Thiébaut de Bar rendit, le 26 mars, hommage au comte de Champagne pour ce même Cornay, pour Belrain, ce qu'il a dans

(1) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. IV, p. 407.

(2) Würth-Paquet, *Table chronologique*, n° 436.

(3) D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, Cat., n° 3516.

(4) Würth-Paquet, *op. cit.*, n° 376. Orig. B. I Coll. Godefroy, 94, f° 97.

(5) Meuse, Verdun, Souilly.

(6) A. Lesort, *Chartes de Clermontois*, n° LXI.

la châtellenie de Gondrecourt, Houdelaincourt[1], Mandres[1], Cirfontaine[2], Lezeville[2], Gérauvilliers[1], Horville[1], la garde de Fontenoy, Chaumontois, Hauterive[3], ce que son père a acquis à Seigneulles, Auzécourt, Laheycourt, les forêts de Jandheurs et de Trois-Fontaines, Mauges, Loisy que Jean d'Arcis reprit de son père, le fief acquis sur Philippe de Nanteuil-le-Haudouin, Saint-Christophe, Saint-Joire, Reffroy, Demange, la garde de Vaux-en-Ornois, Rancourt. Le comte de Bar est homme de Champagne, mais il ne doit pas le plein hommage sur la ligéité. Il déclare, par contre, que son frère Renaut est homme du comte de Champagne avant de l'être de lui-même[4]. Au mois de mai, Saint Louis vidima et approuva ces hommages[5]. Au mois de décembre 1269, le comte de Bar remit définitivement au roi de France les lettres et les gages que les prisonniers dans la guerre avec le Luxembourg lui avaient donnés [6]. Ainsi, le comte de Bar, le plus lésé, — le seul lésé, — par les sentences du roi se soumettait le premier. Il est juste d'ajouter qu'habile diplomate autant que riche prêteur, il ne tardera pas après la mort de Saint Louis de récupérer en détail jusque et y compris Ligny ce qu'il est obligé, pour lors, d'abandonner en gros.

Le comte de Luxembourg paya, le 17 janvier 1269, les quatre mille livres qu'il devait sur l'inféodation de Ligny[7]. Valeran, libre désormais, ne fera cependant hommage de Ligny au comte de Champagne qu'en janvier 1270, avec la permission d'Henri qui obtiendra deux cents livres sur le péage de Troyes[8].

(1) Meuse, Commercy, Gondrecourt, Mandres, canton de Montiers-sur-Saulx.

(2) Haute-Marne, Chaumont, Poissons.

(3) Commune de Villers-en-Argonne, canton de Sainte-Menehould.

(4) B. N. mss. fr. 11853, f° 12.

(5) B. N. mss. fr. 11853, f° 12.

(6) Würth-Paquet, *Table chronologique*, n° 418.

(7) Würth-Paquet, *op. cit.*, n° 386.

(8) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, Cat., n° 3575.

Au mois de mars 1269, le comte de Luxembourg déclara tenir le duc de Lorraine quitte de tous dommages ou caution pour sa prise devant Prény, mais en même temps il renouvelait avec lui contre le comte de Bar l'alliance qu'ils avaient conclue auparavant[1]. Si le roi de France n'avait veillé, la guerre aurait donc pu recommencer. Le 30 avril, le comte de Luxembourg paya néanmoins au comte de Bar le premier terme de quatre mille livres qu'il devait à l'Ascension[2]. Une circonstance heureuse va d'ailleurs aider le comte de Luxembourg à se libérer de sa dette. Le 17 mai 1269, Henri de Luxembourg achète à son neveu Valeran de Fauquemont et Montjoie, que son père Thiébaut laissait fort endetté, les villes de Marville et d'Arrancy pour trente mille livres tournois[3]. Cet acte fut réformé le 1er avril 1270; Valeran de Fauquemont vendit alors Marville et Arrancy pour vingt-cinq mille livres tournois au comte de Luxembourg, à sa femme Marguerite et au comte Thiébaut de Bar[4]. Le comte de Luxembourg versa le prix de l'achat, mais de ce fait le comte de Bar lui déduisit treize mille livres sur les vingt mille qu'il lui devait[5]. Henri restait donc devoir seulement trois milles livres qui furent intégralement payées par son fils en mai 1272[6].

Le lendemain de l'achat, 2 avril 1270, les deux comtes réglèrent leur accompagnement dans leur nouvelle acquisition. Le comte de Bar tiendra en fief du comte de Luxembourg la moitié qui lui appartient; ni l'un, ni l'autre ne peuvent se servir dans leurs guerres entre eux, des châteaux de ces terres, qui demeureront neutres entre les mains des fieffés et des bourgeois des deux châtellenies. Ils peuvent s'en servir chacun contre des tiers à leurs frais. Ils doivent réparer à frais commun les fortifications d'Arrancy; le prévôt

(1) Dom Calmet, t. II, pr., p. 497.
(2) Würth-Paquet, *op. cit.*, n° 392.
(3) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° LXII.
(4) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° LXVII.
(5) 3 mai, Würth-Paquet, *Table chronologique*, n° 392.
(6) Würth-Paquet, *op. cit.*, n° 497.

sera nommé d'un commun accord et pour un an seulement; en cas de désaccord entre eux, trois chevaliers de la terre de Marville seront chargés du choix de ce prévôt. Ces chevaliers sont Olry, voué de Billy, Flabrey de Failly et Jean de Bazoilles. Aucun des deux comtes ne peut acquérir à Marville et Arrancy sans que l'autre y ait part égale (1).

Ce même mois d'avril, Baudouin d'Avesnes et Gobert d'Apremont, arbitres désignés par Saint-Louis, rendirent leur sentence dans les discordes qui divisaient le comte de Luxembourg et le comte de Bar. A Hayange, le finage et les fiefs sont au comte de Luxembourg, le château au comte de Bar, ni l'un ni l'autre des deux princes ne peut prétendre à ce que le sire d'Hayange tient du sire de Norroy. Le fief de Fresnois la Montagne appartient pour moitié aux deux comtes, Rure est au comte de Chiny, sauf ce que le comte de Luxembourg y avait auparavant et qui lui demeure; pour Mussy la ville, on s'en tiendra au dire d'experts ainsi que pour les autres points qui restent encore en litige. Ces experts sont Thierry d'Amel et Guery de Corny (2).

5. — Le procès entre le comte de Bar et Jean de Choiseul donne lieu à la production de neuf mémoires dont aucun n'est daté, mais qui, sans aucun doute, sont contemporains de ceux fournis par le comte de Champagne et par le comte de Luxembourg (3). Dans le premier de ces mémoires, le comte de Bar se plaint des divers méfaits commis par le sire de Choiseul son homme lige et que nous connaissons

(1) A. Lesort, *op. cit.*, n° LXVIII.

(2) Würth-Paquet, *op. cit.*, n° 436.

(3) Cf. pour la discussion de la date. Elie Berger, *Introduction*, p. XXXVIIJ : « La conférence de la Chandeleur où Saint Louis enjoignit au sire de Choiseul et au comte de Bar de cesser les hostilités est probablement de 1267, nous n'en avons pas la certitude absolue, mais il est incontestable que ces documents ne peuvent pas se rapporter à des événements plus anciens, car les précédentes querelles du sire de Choiseul et du comte de Bar paraissent remonter à 1260 et ces pièces d'enquêtes dont nous nous servons ici parlent de Philippe, ancien évêque de Metz; or, on sait que cet évêque résigna ses fonctions en 1264 ».

déjà ; meurtre de Warnet de Thons, dévastation des villages et des églises[1].

Le comte de Choiseul répondit en deux mémoires, contestant être homme lige du comte de Bar. Il n'est son homme que pour certains fiefs, mais n'est lige que de l'évêque de Langres et du comte de Bourgogne. Il n'est pas responsable du meurtre de Warnet et s'il a couru sur les terres du comte de Bar, c'est que celui-ci avait commencé par lui abattre son château de Doncourt [2] ; enfin le comte de Bar a commis des dévastations et a levé des tailles à Horville, Maxey, Saint-Christophe et Méligny [3].

Le comte de Bar n'eut pas de peine à prouver la mauvaise foi du sire de Choiseul, insistant particulièrement en quatre mémoires sur le meurtre de Warnet, le mal fait aux gens d'église particulièrement chers à Saint Louis, la vassalité de Choiseul à l'égard de Bar et par conséquent la légitimité des saisies opérées, enfin les dettes que Jean a contractées envers Thiébaut qui s'est porté pleige pour lui vis-à-vis de plusieurs citains de Verdun [4].

Le sire de Choiseul maintint ses dires en deux derniers mémoires [5]. La sentence du roi n'existe pas au Trésor des Chartes : « Nous ne savons pas, dit M. Elie Berger, si Saint Louis fit expier au sire de Choiseul ses violences et ses ravages [6] ». Le roi de France amena cependant les deux parties à un accord que possèdent les archives de Nancy [7]. Le 25 avril 1270, Jean de Choiseul promet, en réparation des dommages causés au comte de Bar et à ses bourgeois, de payer deux mille soixante livres tournois pour la garantie desquelles il autorise le comte de Bar à lever chaque année cent livres sur ses terres à Maxey-sur-Vaise, [8], Saint-

(1) *Layettes du Trésor des Chartes*, n° 5471.
(2) *Layettes*, n° 5472.
(3) *Layettes*, n° 5473.
(4) *Layettes*, n° 5474 (publié *in extenso*), 5475, 5478, 5480 (analyses).
(5) *Layettes*, n°s 5476-5477.
(6) Elie Berger, *op. cit.*, p. XLJ.
(7) A. Meurthe-et-Moselle, B. 722, n° 4.
(8) Meuse, Commercy, Vaucouleurs.

Christophe [1], Reffroy [2], au fief de Gondrecourt tenu de Thiébaut, à Horville [3] et à Augeville [4]. Si cela ne suffisait pas, le comte pourrait les prendre dans les terres du sire de Choiseul les plus proches de La Mothe au dire de Huart de Bauffremont et de Guillaume Malpetit et à leur défaut de Richard d'Auxelle. En 1271, au mois de mars, Jean de Choiseul céda au comte de Bar, Blévaincourt [5] et Rozières [5], sa femme Alix approuva l'acte en avril [6]. Enfin, mettant fin à une vieille cause du conflit, le sire de Choiseul abandonna Guerpont et Silmont que Varin de Nonsart tenait de lui en fief [7]. Au mois de mars 1272, le comte de Bar autorisa Jean à aliéner le fief de Lavernois [8] qu'il tenait de lui [9].

6. — Quant au procès entre Renaut de Bar et son frère, nous n'en avons pas toutes les pièces, mais seulement le mémoire que Thiébaut présenta [10]. Il y rappelle le partage fait à la Fère-en-Tardenois en présence du comte de Bretagne, leur oncle, du vidame de Laon et du sire de Coucy. Renaut s'en contenta pendant dix ans, fit des aumônes avec ses biens, les donna ou les engagea à son gré. Thiébaut avait fait de nombreuses faveurs à son frère, l'avait dispensé de payer les dettes de son père qui se montaient à cinquante mille livres; car, c'est la coutume de Bar que celui qui emporte la terre emporte aussi la part de dettes qui y est attachée. A tant de bonté Renaut n'avait répondu que par l'ingratitude. Il avait fait hommage au comte de Champagne, au grand préjudice du comte de Bar. Lorsque Renaut, mécontent de sa part, avait réclamé un nouveau

(1) Chapelle, commune de Reffroy, jadis pélerinage célèbre.
(2) Meuse, Commercy, Void.
(3) Meuse, Commercy, Gondrecourt.
(4) Haute-Marne, Wassy, Doulaincourt.
(5) B. N. mss. fr. 11853, f° 238. Vosges, Neufchâteau, Lamarche.
(6) B. N. mss. fr. 11853, f° 238.
(7) *Inv. de Lorr.*, t. 2, f° 274.
(8) Haute-Marne, Canton de Varennes.
(9) A. du Chesne, *Hist. de la Maison de Bar*, pr. p. 37.
(10) *Layettes du Trésor*, n° 3846.

partage, Thiébaut lui avait donné la terre de Torcy et quand il avait été fait chevalier, il avait reçu de nombreux présents (1). Cependant, ces bienfaits ne l'avaient pas empêché de porter la guerre dans le Barrois, et d'y faire vingt mille livres de dégâts. Thiébaut réclame la réparation des dommages, cent quarante livres pour le surcroît de la valeur de la terre de Torcy et une lettre dont il donne le modèle. Dans cette lettre, Renaut déclarera qu'il tient en fief lige de son frère, Pierrepont et la châtellenie pour quatre cent trente livres — qui, en cas de déficit, seront complétées à Sommedieue au dire de Baudoin de la Grange et de Jean de Briey, — qu'il tient également la terre de Geny (2) et de Tardenois valant trois cents livres. Il se servira du sceau de son cousin Erard, mais il doit faire faire un sceau au plus tôt (3).

Saint Louis remit l'information de l'affaire au roi de Navarre qui naturellement se prononça contre le comte de Bar (4). Conformément à cette enquête, le roi de France rendit sa sentence en novembre 1268. Le comte de Bar doit donner à son frère, en plus de ce que celui-ci a reçu, Rancourt (5), Cousancelles (6), Andernay (5), Remennecourt (5), Cheminon (7), la moitié du breuil de Revigny et une forêt dans les environs. Le comte conserve dans ces terres les fiefs des chevaliers et des francs hommes, le reste appartient en toute propriété à Renaut. Quant à Pierrepont, pour juger la valeur de la terre, on s'en remettra à Eustache de Conflans, connétable de Champagne, à Gobert d'Apremont et à Errard de Valéry (8).

Cette sentence ramena la paix, mais non l'affection entre les deux frères. Renaut passa définitivement au service du

(1) *Layettes du Trésor des Chartes*, n° 3846.
(2) Cussy et Geny, Aisne, Laon, Craonne.
(3) *Layettes*, n° 3847.
(4) Duchesne, *Hist de la maison de Bar*, pr., p. 33.
(5) Meuse, Bar-le-Duc, Revigny.
(6) Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville.
(7) Marne, Vitry-le-François, Thiéblemont.
(8) B. N. fr. 11853, f° 12.

roi de Navarre qui lui donna le 6 novembre 1268 une rente de trois cents livres sur le portage des vins à Troyes[1]. Renaut suivit son suzerain à la croisade; avant de partir, il fit une donation de deux cents livres de rente à l'Hôtel-Dieu de Troyes, le 22 juin 1270[2], donation que le comte de Champagne approuva à Marseille avant de s'embarquer[3].

Ni le roi de France, ni le roi de Navarre ne devaient revenir de la croisade. Renaut en revint, lui, mais malade. Ce qui ne l'empêcha pas, dès son retour, de reprendre les attaques contre son frère et de lui réclamer un nouveau supplément sur la succession de ses parents et, en outre, mille livres que son frère lui avait promis pour la croisade. Jean de Châtillon, comte de Blois et de Saint-Pol, sire d'Avesnes, choisi comme arbitre, déclara en juin 1271 que Renaut n'avait plus rien à réclamer, toutefois que le comte de Bar lui paierait quinze cents livres en trois termes, à Noël, à Pâques et à la Toussaint[4].

Renaut n'en devait rien toucher. Il succomba le 22 juillet 1271 et fut enseveli dans la commanderie de Braux[5] qu'il avait fondée pour les chevaliers de Malte[6]. Les exécuteurs testamentaires de Renaut, Amaury de Dannemarie, Remy son clerc et Gérard vendirent à Thiébaut pour trois mille cinq cents livres les biens de Renaut à Torcy, Sormery et Tardenois. Cette somme, ainsi que les quinze cents livres encore dues furent appliquées à la commanderie de Braux[6]. Renaut avait fait, en outre, de nombreux dons à l'hôpital de Troyes[7], aux moniales de Clairefontaine[8],

(1) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, Cat., n° 3.517.

(2) D'Arbois, Cat. n° 3660.

(3) D'Arbois, Cat. n° 3662.

(4) A. M. B. 204, f° 149.

(5) Écart de la commune d'Ancerville.

(6) Son tombeau orné d'une magnifique statue de bronze n'a disparu qu'en 1793. Cf. Bibl. Bar-le-Duc, fonds Servais, carton 1271. *Inventaire de Lorraine*, t. II, f° 285. Cf. comte Beugnot, *Olim.*, t. II, p. 414.

(7) D'Arbois, *op. cit.*, t. IV, p. 408.

(8) Berthollet, *Hist. du Luxembourg*, t. IV, l. 40, ch. 22.

à celle de Sainte-Hoïlde [1] et à celle de Jeandheurs [2].

Thiébaut n'en avait cependant pas fini avec la succession de Renaut. Celui-ci n'avait pas d'enfant de sa femme Marie de Quiévrain, mais le comte de Bar donna néanmoins à Marie, le 27 juillet, le château et la ville d'Ancerville avec toutes ses dépendances; Marie, par contre, lui céda Pierrepont et Beuvelle [3]. Si toutefois la valeur d'Ancerville excède celle de Pierrepont et de Beuvelle, elle rendra le surplus au dire de Jacque l'Hermitte de Stenay, de Rémy, clerc de son mari et de Jean Epaulard [4]. Sur leur rapport, en janvier 1272, Marie de Quiévrain céda Pierrepont, Sormery et les terres à Bar-sur-Seine, ne gardant qu'Ancerville et Sommedieue [5]. Elle se remaria, par la suite, avec Jean de Joinville, second fils de l'historien de Saint Louis [6]. Elle eut encore quelques démêlés avec le comte de Bar qui ne furent terminés que le 23 décembre 1281. Moyennant trois cents livres de rentes, Marie abandonna au comte, Torcy, Tardenois, les bois de Rancourt, Contrisson, Aulnois et Sommedieue [7]. Elle mourut en juin 1293 et son mari, qui épousa en secondes noces Marguerite de Vaudémont, garda Ancerville sa vie durant. A sa mort, cette châtellenie revint au comte de Bar [8].

Il restait à Thiébaut de payer ceux qui lui avaient été fidèles dans cette longue guerre. Le comte de Loos et de Chiny, qui rend au comte de Bar, le 3 avril 1270, l'hommage dû pour sa châtellenie [9], déclare le même jour que Thiébaut s'est acquitté envers lui de tout ce qu'il lui devait, en particulier des aides levées dans la terre d'Étain et en général de tous les dommages [10]. Le comte de Bar lui permit, en

(1) A. Jacob, *Cart. de Sainte-Hoïlde*, n° 1, p. 1 (3 avril 1270).
(2) A. M. H. Jeandheurs.
(3) Meurthe-et-Moselle, Briey, Longuyon.
(4) A. M. B. 204, f° 149.
(5) A. M. B. 204, f° 149.
(6) J. Delaborde. *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville*, p. 176.
(7) *Inv. de Lorr.*, t. II, f° 583,
(8) J. Delaborde, *op. cit.*, p. 176 et *Cat. des actes*, n° 601.
(9) B. N. fr. 11853, f° 139 r°.
(10) B. N. fr. 11853, f° 139 r°.

même temps, de fournir sa garantie envers l'évêque de Verdun, Robert de Milan[1]. Le 25 avril, Thiébaut acheva de payer Gobert d'Apremont[2] à qui il avait auparavant payé, le 1er décembre 1267, deux mille six cents livres[3] et le 11 mars 1269, onze cents livres[4]. Le lendemain, 26 avril, Gobert d'Apremont de concert avec Valeran de Juliers rend une sentence sur le différend qui divisait le duc de Lorraine et le comte de Bar à propos des dégâts commis par les gens du duc à Liffol[5]. Ferry III contestait les dégâts; après enquête de Philippe de Bayon pour le duc et de Gautier d'Épinal pour le comte, les deux arbitres donnent raison à Thiébaut et déclarent qu'il y a lieu à réparations[6].

Pour le comte de Flandre, Thiébaut, mécontent du rôle que celui-ci avait joué dans la guerre en passant sans désinvolture d'un camp dans l'autre, lui envoya le 26 avril 1270, à Saint-Dizier, une députation composée de Dreux, abbé de Jeandheurs, de Nicolas, abbé de Lisle-en-Barrois, de Nicolas, doyen de Saint-Maxe de Bar, pour lui réclamer trente mille livres à titre de dommages pour le préjudice causé au Barrois par le défaut des Flamands. Guy de Dampierre répondit en présence de Gérard de Marbais et du prévôt de Béthune que sa conscience ne lui reprochait rien, qu'il était fort possible que sa mère ait fait avec le comte de Bar des alliances, qu'en tout cas, il ne les reconnaissait pas et ne devait rien[7]. Indigné, le comte de Bar cessa dès lors les relations avec son besogneux beau-frère.

Le départ du roi de France, du comte de Champagne et du comte de Luxembourg pour la croisade eut lieu le même mois. Seul, le comte de Luxembourg devait en revenir[8].

(1) B. N. fr. 11853, f° 140 r°.
(2) B. N. fr. 11853, f° 60 r°.
(3) B. N. fr. 11853, f° 60 r°,
(4) B. N. fr. 11853, f° 60 r°.
(5) Vosges, arrondissement et canton de Neufchâteau.
(6) B. N. fr. 11853, f° 60.
(7) B. N., fr. 11853, f° 32.
(8) Contrairement à l'opinion admise par M. A. Lesort, *Les Chartes du Clermontois*, p. 135, note 1.

Après leur départ, Thiébaut se rendit à Marville; le 3 mai 1270, il règle avec sa sœur Marguerite, régente du Luxembourg et le fils de celle-ci Henri II, les droits d'usage de leurs sujets de Gérauvilliers (1) et d'Amblainville (2) dans les bois de Gondrecourt et de ceux d'Houdelaincourt (3) dans le bois d'Ormanson (4); le 4, il leur quitte la garde qu'ils lui devaient à Flassigny (5) contre une rente de froment à Marville (6).

(1) Meuse, Commercy, Gondrecourt.
(2) Auj. ruiné, commune de Vaucouleurs.
(3) Meuse, Commercy, Gondrecourt.
(4) Commune de Saint-Joire, B. N. fr. 11853, f° 50.
(5) Meuse, arrondissement et canton de Montmédy.
(6) A. Lesort, *op. cit.*, n° XLVIII.

CHAPITRE II

LE RÈGNE DE THIÉBAUT DE 1270 à 1291.

A. **La fin du règne de Thiébaut II.** — B. **Les affaires d'Argonne et les difficultés avec la France.** — C. **Les donations, la postérité de Thiébaut II.**

A. — La fin du règne de Thiébaut II.

1. La première guerre contre Laurent de Metz. — 2. Relations avec la Champagne : Thiébaut recouvre Gondrecourt et Ligny. — 3. Seconde guerre contre Laurent de Metz. — 4. Les affaires de Verdun et de Toul, — 5. Nouvelle guerre à Metz.

1. — A peine l'intervention de Saint Louis avait-elle amené la paix en Lorraine que de nouveaux sujets de querelle naquirent. Après la mort de l'évêque Guillaume de Trainel, Laurent, notaire de l'église de Rome, fut élu à Metz. Inconnu en Lorraine, il n'était ni le protégé du duc, ni celui du comte. Ce fut sa perte. Ne pouvant se combattre pour lui, les deux princes s'allièrent contre lui. Le 27 janvier 1271, Laurent promet de payer huit mille livres au duc de Lorraine et à ses aides, le comte de Deux-Ponts et Henri de Blamont, pour les dégâts commis durant la guerre de Guillaume, moyennant quoi Ferry se déclara prêt à rendre la moitié de Condé, dès que le comte de Bar aurait rendu l'autre moitié [1]. D'autre part, dès 1270, le comte de Bar

(1) Marichal, *Cart. de Metz*, p. 501.

s'était fait promettre par Laurent que toutes les dettes contractées envers lui par Guillaume et ses prédécesseurs lui seraient payées, pourvu qu'elles fussent hypothéquées sur les terres de l'évêché (1).

L'évêque se trouva incapable de réaliser ses promesses et la guerre éclata. Philippe de Vigneulles (2) et après lui Wassebourg (3) déclarent que ce fut Laurent, qui le premier, fortifia ses châteaux contre les deux princes. Il est plus que probable, que ceux-ci envahirent l'évêché de concert pour avoir paiement des sommes qui leur étaient dues. La guerre extérieure n'allait pas d'ailleurs sans une agitation communale dans la cité, où nous voyons les Dominicains prendre parti pour le comte de Bar, tandis que les Franciscains soutiennent l'évêque. Laurent, après avoir interdit la prédication aux Dominicains dans son diocèse (4), lança l'excommunication contre le comte de Bar (5) et s'assura en avril 1272 l'aide d'Henri de Riste, vassal de Thiébaut, en lui donnant des salines à Vic, Moyenvic et Marsal (6).

Le duc et le comte se dirigèrent vers Marsal où Laurent attendait les secours de l'évêque de Strasbourg. Ils rencontrèrent les troupes de Laurent à Hattigny (7), les défirent complètement et s'emparèrent de sa personne. L'évêque de Strasbourg, accouru avec ses deux neveux Frédéric et Louis de Listenberg, ne fut pas plus heureux et subit le même sort. Après s'être emparé de Marsal, Ferry et Thiébaut vinrent mettre le siège devant Épinal. Ils s'y disputèrent au sujet de la garde de leurs prisonniers ; le duc de Lorraine prétendait qu'ils lui appartenaient, le comte de

(1) Dom Tabouillot, *Hist. de Metz*, III, p. 467.
(2) *Chroniques messines*, édition Huguenin, p. 34.
(3) Wassebourg, *Antiquités de la Gaulle Belgicque*, f° 305.
(4) Huguenin, *loc. cit.*
(5) Dom Tabouillot, *Hist. de Metz*, p. 467.
(6) Marichal, *Cart. de Metz*, p. 65.
(7) Il s'agit de Hattigny proche de Marsal (Lorraine) comme l'indique la chronique latine citée par Meurisse, *Hist. des évêques de Metz*, p. 173 et non de Hadigny près de Châtel-sur-Moselle comme le suppose Dom Tabouillot, *loc. cit.*, p. 467.

Bar en réclamait la moitié. Ils s'accordèrent le 25 septembre sur les bases suivantes : quatre chevaliers arbitres détermineront à qui les prisonniers doivent appartenir; ces quatre arbitres sont Jean de Varnesberg, Gautier de Neuchâtel, Aimé de Faucogney et Guillaume de Trichatel. En attendant leur jugement, les prisonniers seront remis entre les mains de Liébaut de Bauffremont et de Jacques de Bayon. Au cas où le duc voudrait délivrer quelques-uns des prisonniers, les droits du comte de Bar n'en seraient pas pour cela diminués (1). Les arbitres décidèrent que l'évêque de Strasbourg et ses gens appartenaient au duc de Lorraine, mais que l'évêque de Metz et les siens étaient au comte de Bar (2). Épinal capitula seulement le 19 décembre. Le voué, les chevaliers, le prévôt et la communauté remirent la ville et le donjon entre les mains du comte de Bar à la condition expresse qu'il les leur rendrait, sitôt la guerre terminée (3). D'autre part, Ferry s'empara de Deneuvre (4), Vic, Remereville (5), Buissoncourt (6) et obtint en 1273 que les chevaliers, écuyers, maire et échevins de Marsal feraient une déclaration exacte de leurs droits, afin que lui-même en jouisse comme souverain de la place (7).

Ni le comte de Bar, ni le duc de Lorraine n'étaient sincères dans leur alliance et, bien qu'au siège d'Épinal ils aient projeté le mariage de leurs enfants, Mathieu de Lorraine et Alix de Bar (8), aucune amitié durable n'était possible entre eux. Déjà en 1271, le 5 février, Henri, fils du comte de Luxembourg avait déclaré au comte de Bar qu'il s'alliait à lui sa vie durant contre Ferry (9). Si le Luxembourg déclare

(1) Dom Calmet, t. II, pr., p. 501-502.
(2) A. Meurthe-et-Moselle, B. 424, f° 2.
(3) Dom Calmet, II, pr., p. 502.
(4) Meurthe-et-Moselle, canton de Baccarat.
(5) Meurthe-et-Moselle, canton de Saint-Nicolas.
(6) Même canton.
(7) Dom Calmet, l. 24, ch. 127. — Tabouillot, *Hist. de Metz*, l. III, p. 469.
(8) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n°s 189 et 190.
(9) Le comte de Luxembourg exceptait de son alliance l'Empereur,

la guerre à la Lorraine, cette guerre se fera aux frais du Luxembourg. Cette alliance doit être ratifiée par le comte de Luxembourg dès son retour de Terre-Sainte, faute de quoi son fils se rendra prisonnier à Saint-Mihiel (1). Le comte Henri revint dans ses états au mois de mai et le 2 juin, il s'empressa de ratifier cet accord (2). De son côté, le duc de Lorraine s'assurait la fidélité d'Henri de Blamont qui l'avait déjà aidé contre Guillaume de Trainel (3). C'étaient là de véritables actes d'hostilité, leur alliance fondée sur l'intérêt craquait rapidement. Le 24 février 1273, Laurent déjà réconcilié avec Ferry relève celui-ci de tous les serments prêtés au comte de Bar contre l'évêché, parce que faits contre l'Église, ils sont contraires à tout droit et à toute raison (4). Laurent n'était pas le prisonnier du duc, leur réconciliation était donc facile.

Laurent, pour avoir la paix, s'adressa au pape Grégoire X, qui convoqua à Lyon, où s'était ouvert un concile général en mai 1274, le duc et le comte. Ceux-ci s'y rendirent. Ils restèrent dans la ville de Lyon, les mois de juillet et d'août. Le 8 juillet, ils remettent à Otton de Bourgogne, sire de Salins et à Aimé de Montfaucon le soin de juger les différends qui pourraient surgir entre eux et de prendre toutes les mesures pour éviter la guerre (5). A la fin du mois, le comte de Bar avait remis en liberté l'évêque de Metz et Grégoire X ordonnait le 30 au duc de Lorraine de ne pas molester Thiébaut pour ce fait (6). Le 8 août, le pape accordait entre eux le comte et l'évêque. Le comte de Bar

l'archevêque de Trèves, les évêques de Metz, Toul et Verdun, les ducs de Limbourg et de Brabant, les comtes de Blois, Juliers, Flandre, Hainaut, Beaumont et Avesnes, les villes de Verdun et de Metz contre lesquels il ne pouvait aider le comte de Bar; par contre il ne devait pas aider contre Thiébaut le comte de Champagne ou l'évêque de Metz.

(1) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 138.

(2) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 140.

(3) Dom Calmet, *loc. cit.*.

(4) Marichal, *Cartulaire de Metz*, p. 287.

(5) A. M. B. 256, f° 265.

(6) B. N. fr. 11853, f° 309.

s'engageait à rendre Épinal et Condé et à tenir l'évêché quitte de toutes dettes, Laurent promettait de payer au comte mille livres chaque année à la Noël à Briey, pendant vingt ans [1]. Le même jour, par bulle adressée aux abbés de Jovilliers et de Jeandheurs, le pape notifia cette paix et chargea les deux abbés d'en assurer l'exécution [2].

Pendant la captivité de Laurent qui était resté plus d'un an en prison, l'évêché avait été administré par l'archevêque de Trèves. Celui-ci à court d'argent avait emprunté au comte de Bar cent livres messins que le 29 juillet 1273 il promet de rendre sur ce que l'évêque de Metz lui doit [3].

D'autre part, Laurent avait fait à Lyon deux traités de paix avec le duc de Lorraine; le premier, le 20 juin — avant même les accords avec le comte de Bar — où le duc promet de rendre Deneuvre et les autres biens épiscopaux qu'il a saisis sauf l'étang de Rémeréville. Il garde les otages de Marsal et de Vic jusqu'à temps que les arbitres, le princier de Metz et Jean de Varnesberg, aient fixé le prix de leur rançon [4]. Le second, le 7 décembre, après le jugement des arbitres, où le duc de Lorraine rend les otages, mais où l'évêque lève l'interdit jeté sur le duché et l'excommunication qui frappait le duc [5]. Quant à l'évêque de Strasbourg, il fit la paix avec le duc par l'entremise de Rodolphe de Habsbourg, que le comte de Bar et Ferry avaient reconnu à Lyon comme roi des Romains. Le traité est du mois de juin à Haguenau [6].

2. — Le roi de Navarre, Thiébaut de Champagne, n'était pas revenu de la croisade; tombé malade à Tunis du mal qui avait enlevé le roi de France, il était allé mourir à Trapani en

(1) Potthast, *Regesta*, n° 20889; B. N. fr. 11853, f° 303.

(2) Cette bulle n'est pas signalée dans Potthast, B. N. fr. 11853, f° 304. Le même ordre fut signifié le 31 juillet à l'abbé de Saint-Mihiel et aux officiaux de Verdun. B. N. fr. 11853, f° 309.

(3) *Inv. de Lorr.*, t. VI, f° 558.

(4) Dom Calmet, tome II, pr., p.504.

(5) Dom Calmet, tome II, pr., p. 505.

(6) Dom Calmet, tome II, pr., p. 507.

Sicile le 4 décembre 1270 [1]. Son frère et successeur Henri III, qui était resté en Navarre, ne revint en Champagne qu'en mai 1271 [2]. Il y fit un court séjour, durant lequel il entra en pourparlers avec le comte de Bar, pour régler la garde de Vieux-Montier, laissée en suspens dans la sentence de Saint Louis. Le 22 juillet, on s'en remit pour ce différend à l'arbitrage d'Erard, évêque d'Auxerre [3]; sur ses indications, le roi de Navarre, céda le 26 décembre la garde de Vieux-Montier au comte de Bar, à condition que celui-ci tiendrait cette garde en fief de Champagne [4].

Henri III revint une seconde fois en Champagne en 1273. Le comte Thiébaut l'alla trouver à Troyes et à Bar-sur-Seine au mois de février. Il obtint du roi de Navarre, affaibli par l'extraordinaire embonpoint auquel il devait succomber [5], d'avoir les coudées franches à Buzancy dont il poursuivait l'acquisition et à Ligny; il se fit donner en outre les principaux fiefs de Gondrecourt, le tout en échange de concessions sans grande conséquence. A Troyes, le comte de Bar se reconnaît vassal du comte de Champagne pour le château de La Mothe, que lui disputait auparavant le duc de Lorraine et pour mille livres dans la châtellenie de La Mothe ou à défaut dans le Bassigny ou la châtellenie de Bar-le-Duc. Le château de La Mothe ne peut être mis hors la main de Thiébaut; il est tenu dans les mêmes conditions que les autres biens de « Lohoreine » [6] tenus déjà de la Champagne. Si le roi venait à décéder sans héritier ou si l'un de ses

(1) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des Comtes de Champagne*, t. IV, p. 421.

(2) D'Arbois, *op. cit.*, p. 435.

(3) D'Arbois, *op. cit.*, Cat. n° 3679 *bis*.

(4) D'Arbois, *op. cit.*, Cat. 3697.

(5) D'Arbois, *op. cit.*, IV, p. 437, qui cite Mariana : *De Rebus hispanicis*, XIII, p. 22.

(6) Le mot ici est significatif et rarement pris dans ce sens, au XIII^e siècle. Il indique bien l'ancienne Lotharingie dont fait évidemment partie le comté de Bar et non pas le duché de Lorraine. Il s'agit des terres dont le comte de Bar avait fait hommage au comte de Champagne comme Belrain, la région extrême de l'Argonne, etc.

successeurs mourait sans enfant, La Mothe reviendrait en franc alleu — comme il l'était jusqu'alors — au comte de Bar [1]. En retour, le roi de Navarre, à Bar-sur-Seine, cédait au comte de Bar les fiefs de Gondrecourt et de la châtellenie de Gondrecourt que Jean de Gondrecourt tenait de Champagne, ce que lui-même avait à Neuville et à Baudonvilliers, ce que l'abbaye de Trois-Fontaines y avait, une rente en deniers et en gelines à Eclaires [2]. De plus il déclare qu'il ne peut retenir les hommes du comte de Bar à Charmontois ou de l'abbaye de Beaulieu qui viendraient en Champagne [3]. D'autre part, il s'engage également à ne retenir aucun des hommes du comte de Bar de Bassigny ou de Lorraine qui se réfugierait dans ses terres [4]. Le même mois, en échange des fiefs que les héritiers de Philippe de Nanteuil tenaient de lui à Cheminon, Thiébaut reçoit du comte de Champagne les fiefs que Jean de Gondrecourt tenait à Dainville [5] et à Baudonvilliers [6]. Enfin Henri s'engageait à ne rien acquérir dans la châtellenie de Ligny, sauf ce que le comte de Champagne possédait à Tréveray et ailleurs de la valeur de douze cents livres [7].

Ce dernier acte va permettre au comte de Bar de récupérer la châtellenie de Ligny et d'effacer ainsi d'un seul coup toute la pénible politique du prédécesseur d'Henri, le résultat d'une longue guerre et l'intervention de Saint Louis. Le comte de Champagne ne le vit pas; il mourut à Pampelune le 22 juillet 1274 [8]. Il avait auparavant autorisé Jean de Buzancy en mars [9], en août 1270 [10], et en juillet 1274

(1) Orig. A. N. J. 581 n° 2 a été récemment édité par F. Kern. *Acta Imperii, Angliae et Franciae*, p. 272, n° 304.

(2) Marne, Saint-Menehould, Dommartin.

(3) A. N. J. 911, n° 26; d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, Cat. n° 3741.

(4) D'Arbois, *op. cit.*, Cat. 3739.

(5) Meuse, Commercy, Gondrecourt.

(6) D'Arbois, *op. cit.* Cat., n° 3740.

(7) B. N. fr. 11853, f° 24 r°

(8) D'Arbois, *op. cit.*, t. IV, p. 437.

(9) B. N., fr. 11853, f° 37 v°.

(10) D'Arbois, *op. cit.*, Cat. n° 3771.

quelques jours avant sa mort [1] à reprendre toute la châtellenie de Buzancy du comte de Bar. Nous reviendrons ailleurs sur cette importante acquisition.

En conséquence, le 8 septembre 1274, Valeran de Luxembourg, seigneur de Ligny, reprend du comte de Bar en foi et hommage comme de son propre alleu, Ligny et toute la châtellenie, sauf la ligéité du comte de Luxembourg, qui est son prince, et celle du comte de Champagne pour deux cents livres de terre qu'il tient de lui à Tréveray et sauf cent livres de terre qu'il retient pour donner en aumône ou pour vendre. S'il les vend, ces cent livres de terre seront tenues de lui en fief et en arrière fief du comte de Bar; s'il les donne en main-morte, elles seront dans sa garde, laquelle garde sera fief du comte de Bar.

Au cas où Valeran viendrait à mourir sans héritier, le comte de Luxembourg devrait nommer comme propriétaire de la terre de Ligny un de ses gentilshommes qui tiendrait Ligny du comte de Bar [2]. Le même jour, Valeran garantit le comte de Bar contre toute réclamation qui pourrait surgir à propos de cet hommage [3]. Le comte de Bar paya cette reprise quatre mille livres que les agents de Valeran, Geoffroy d'Esch et Poince Troïesius, reçurent le 18 décembre et dont ils donnèrent quittance [4] ainsi que le seigneur de Ligny [5].

En janvier 1272, le comte de Bar avait conclu avec le comte de Luxembourg un arrangement pour l'étang de Fontoy que le sire de Fontoy [6] devra tenir de Bar, qui le tiendra de Luxembourg, sauf les droits du duc de Lorraine et de l'archevêque de Trêves [7]. Le 27 août 1275, le comte de Luxembourg et le comte de Bar déclarent s'accompagner au ban de Bazeilles dont ils rendent ensemble hommage au

(1) B. N., fr. 11853, f° 24 v°.
(2) B. N. fr. 11853, f° 48 v°.
(3) B. N. fr. 11853, f° 48 v°.
(4) B. N. fr. 11853, f° 54.
(5) B. N. fr. 11853, f° 54.
(6) Lorr., Thionville, chef-lieu de canton, autrefois Audun-le-Roman.
(7) B. N. fr. 11853, f° 50.

Chapitre de Metz [1]. Ce sont leurs seules relations durant cette période, jusqu'au jour où le comte de Luxembourg toujours à court d'argent cède, le 23 mai 1277, à Thiébaut, la moitié du château et de la terre de Conflans et l'avouerie de Jarnisy [2]. Le comte de Bar lui rendra hommage pour cette part que tient Jean d'Esch, qui désormais la tiendra du comte de Bar [3].

3. — Cependant une nouvelle guerre avait éclaté entre le duc de Lorraine et l'évêque de Metz. L'occasion en fut la succession du comté de Castres. Le dernier comte de Castres, Renaut, étant mort sans enfant, sa veuve épousa le comte de Salm. L'évêque de Metz, de qui mouvait Castres, consentit à ce qu'Henri en prenne possession, à la condition qu'il s'engagerait à ne jamais le remettre au duc de Lorraine [4]. Ferry qui convoitait le comté prépara la guerre et tandis que l'évêque de Metz s'assurait le concours de l'évêque de Strasbourg et du comte de Deux-Ponts [5], le duc de Lorraine obtenait celui du seigneur de Commercy, Simon de Sarrebrück, dont les possessions étaient en partie voisines du comté de Castres et qui s'engageait, le 12 juillet 1275, à aider le duc à reprendre ce comté par tous les moyens [6]. Jean de Choiseul, vassal du comte de Bar, apporta également à Ferry son concours. Nous n'avons pas beaucoup de renseignements sur cette guerre; les chartes nous permettent pourtant d'y distinguer trois parties. Dans la première, le duc de Lorraine fut battu par le comte de Deux-Ponts et Jean de Choiseul fait prisonnier, car, nous voyons ce dernier obtenir, le 23 juin 1277, du duc de Lorraine, que celui-ci se soumette à l'arbitrage de Jacques de Bayon, seigneur de la Fauche, de Liébaut de Bauffremont, du comte et de

(1) Wurth-Paquet, *Table chronologique*, 1275.

(2) Conflans-en-Jarnisy.

(3) A. Lesort, *Les chartes du Clermontois*, n° LXXIX.

(4) Dom Tabouillot, *Hist. de Metz*, p. 471.

(5) Dom Tabouillot, *Hist. de Metz*, p. 471, qui place par erreur le début de cette affaire en 1276. A cette époque, la guerre était commencée depuis au moins l'année précédente.

(6) Dom Calmet, II, pr., p. 508.

Gérard de Luxembourg et d'Aubert de Parrois pour la fixation de l'indemnité à laquelle Jean a droit pour ses pertes, sa prison et sa rançon « dans la guerre où il fut avec le duc [1] ».

Dans la seconde partie, le duc de Lorraine fut aidé par le comte Henri de Vaudémont. Celui-ci était créancier de l'évêque de Metz et ne pouvait parvenir à recouvrer sa créance. Il s'engagea le 23 janvier 1277 avec ses fils Renaut, Henri et Jacques à mettre toutes ses forces à la disposition du duc de Lorraine. Il promet de continuer la guerre, même si ses créances sont soldées par l'évêché [2]. Il semble que le comte de Vaudémont n'ait pas tenu l'engagement d'une façon aussi complète. Nous voyons, en effet, au mois de janvier 1278, le comte de Bar se mettre de la partie. Pour lui-même, il promet de rester neutre et de n'aider ni l'évêque de Metz, ni le comte de Deux-Ponts, ni l'évêque de Strasbourg contre le duc de Lorraine. Si Laurent le met dans l'obligation de l'aider des fiefs tenus de Metz, il aidera le duc des fiefs tenus de Lorraine [3]. Mais si Thiébaut ne se jetait pas lui-même dans la guerre, il y envoyait son fils Henri qui promet d'aider le duc contre tous ses ennemis avec cent chevaliers [4]. Ce qui semblerait indiquer que le comte de Vaudémont s'était retiré de la lutte, c'est que Thiébaut de Lorraine, fils aîné du duc Ferry, promet d'aider le comte de Bar avec cent hommes d'armes contre l'évêque de Metz, le comte de Chiny et le comte de Vaudémont que, sans doute, Laurent a détourné de leurs devoirs envers leur suzerain [5]. Le changement de parti du comte de Vaudémont devait être fort récent, car, nous le voyons encore, en août 1277, ordonner à tous les baillis, maires, prévôts, hommes et toutes gens de son comté de se mettre comme ils le devaient au service du comte de Bar [6].

(1) Dom Calmet, II, pr. p. 509.
(2) Dom Calmet, II, pr., p. 508.
(3) Dom Calmet, II, pr. p. 508.
(4) Dom Calmet, II, pr., p. 509.
(5) *Inv. de Lorraine*, t. 7, *layette Lamarche.*
(6) B. N., fr. 11853, f° 130 r°.

Le concours que le comte de Bar apportait au duc de Lorraine n'était pas gratuit, puisque le jour même où il le lui apportait, Ferry lui cédait les salines de Château-Salins et tout le fief d'Amélecourt (1). Thiébaut s'engage à verser au duc les revenus de ce fief pendant quatre ans, après quoi il les lèvera pour lui (2). Il promet en outre d'aider Ferry par tous les moyens à maintenir leurs droits respectifs sur Salone et Amélecourt (3), et de ne retenir à son service aucun des gentilshommes du duc, qui ne doit pas lui non plus retenir les siens (4).

Quant à Henri de Bar, son concours fut payé de façon magnifique par le duc de Lorraine. Le 16 juin, Ferry, qui avait obtenu le 24 mai précédent l'autorisation de son fils aîné Thiébaut (5), cède à Henri la ville et le château de Longwy à tenir en fief de Mathieu de Lorraine, second fils de Ferry (6). En conséquence, le duc ordonne à tous ses vassaux de la châtellenie de Longwy d'entrer dans l'hommage d'Henri (7) et promet d'indemniser le comte de Luxembourg pour ce que celui-ci y possédait (8). On se rappelle, en effet, que Ferry, au début de la guerre de Ligny, avait reconnu tenir de Luxembourg cent livres de terre à Longwy (9). Ainsi cette terre, sortie du Barrois sous le comte Thiébaut 1er, y rentrait sans coup férir à titre de fief en attendant qu'elle y revienne en franc alleu en 1292 par rachat (10).

Ce même jour, le 16 juin, le comte et le duc règlent les conditions du mariage de leurs enfants dont l'alliance avait été envisagée au siège d'Épinal. Nous reviendrons plus loin

(1) Meurthe, arrondissement et canton de Château-Salins.
(2) A. M. B. 256, f° 268. B. 379, f° 1; B. N. fr. 11853, f° 267.
(3) A. Meurthe-et-Moselle, B. 800, f° 1; A. M. B. 256, f° 269.
(4) A. M. B. 256, f° 267.
(5) B. N. fr. 11853, f° 269.
(6) B. N. fr. 11853, f° 264.
(7) B. N. fr. 11853, f° 268.
(8) B. N. fr. 11853, f° 269.
(9) Cf. plus haut, p. 360, A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° L.
(10) Cf. plus bas, Règne de Henri III.

sur ce mariage d'Alix de Bar avec Mathieu de Lorraine qui fut célébré au château de Trognon [1] et dont le comte de Luxembourg se porta pleige [2].

Le duc Ferry fit la paix avec l'évêque de Metz le 24 août 1278, par l'intermédiaire de Gobert d'Apremont et il n'est pas difficile, au texte du traité, de s'apercevoir que l'évêque de Metz était victorieux puisque Ferry abandonna toutes ses prétentions sauf deux mille livres de rançon que Laurent lui devait pour l'affaire d'Hattigny [3].

Quelque temps après, Laurent partit en Italie, pour y mourir. Son successeur fut Jean de Flandre, fils de Guy de Dampierre et par conséquent neveu du comte de Bar. Jean prit possession de son siège en avril 1280. L'année suivante, nous ne savons à quelle occasion, la guerre éclatait entre les bourgeois de Metz, le duc de Lorraine et le comte de Bar. Le 27 mai 1281, les deux princes s'étaient alliés contre les bourgeois; ils promettaient également de se prêter secours contre l'évêque au cas où celui-ci serait l'agresseur, sauf toutefois à lui envoyer vingt hommes pour les obligations de leurs fiefs [4]. La guerre fut courte [5]; Jean de Flandre, n'y ayant pas pris part, intervint comme arbitre. Le 24 juin, il s'engagea à payer trois cents livres pour la rançon des Messins que le comte avait pris, à la condition toutefois que Guy de Dampierre, choisi comme juge, les déclare de bonne prise; Guy aura, en outre, à juger le différend entre la cité et le

(1) 14 juin, Acte du comte de Bar, B. N. fr. 11853, f° 265; 16 juin, Acte de Ferry, B. N. fr. 11853, f° 267; 16 juin à Trognon, enregistrement de l'acte par l'official de Verdun, B. N. fr. 11853, f° 269.

(2) 28 avril précédent, N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n^{os} 189 et 190.

(3) Dom Calmet, II, pr. p. 509-510.

(4) Dom Calmet, II, pr., p. 513.

(5) Elle était cependant commencée avant ce traité d'alliance; nous savons, en effet, par les actes qu'il y eut au moins deux grandes batailles, l'une à Marimont où le duc fut vaincu, mais où le comte de Bar n'eut pas part, l'autre aux Genivaux où le duc fut vainqueur et où peut-être Thiébaut assista. Toute cette phase est peu expliquée et peu claire dans J. de Pange, *Cat. des Actes de Ferry III*, p. 40.

comte avec l'aide de Baudoin d'Avesnes, sire de Beaumont (1). Le 26 juillet, le duc de Lorraine faisait aussi la paix avec les Messins sans dépens de part et d'autre (2). Le duc de Lorraine avait été aidé dans cette guerre par plusieurs vassaux du comte de Bar, entre autres par Liébaut de Bauffremont et par Jean de Choiseul. Celui-ci avait été pris par les Messins au malheureux combat de Morimont. Le duc de Lorraine s'engagea à payer sa rançon (3) et le comte de Bar fut pleige du duc de Lorraine. En octobre 1283, Jean de Choiseul, que Ferry a payé, décharge le comte de Bar de cette caution (4). Vers le même temps, Ferry s'acquittait aussi de toutes les dettes qu'il avait contractées envers Thiébaut. Il lui paya vingt mille livres en quatre termes, avril et août 1283, 1er novembre 1285 et 29 mai 1287 (5).

En 1283, le gendre de Thiébaut, Otton de Bourgogne, partit pour la croisade. Durant son absence, il confia la régence du comté à son beau-père. Par un acte daté de Paris le 14 janvier, il enjoint à son sénéchal Fourque de Rigny, à ses baillis, châtelains et prévôts d'aider son père le comte de Bar et son frère Henri de Bar (6). Le 31 mars, en Calabre, il renouvelle le même ordre et déclare que, s'il n'est pas revenu pour la Saint-Jean, on pourra délivrer à sa femme Philippe de Bar son douaire ainsi que le château de Jussey, si elle veut y demeurer (7).

Le comte de Bar profita de la paix avec les bourgeois de Metz pour régler la question des dettes du comte de Vaudémont. Celui-ci avait commis l'imprudence d'engager aux bourgeois d'Epinal, sujets de l'évêque de Metz, sa ville de Châtel-sur-Moselle pour une somme de quatre mille livres. Craignant avec raison que les Messins s'en servent en cas de guerre, le comte de Bar, par l'intermédiaire de son fidèle

(1) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 218.
(2) Dom Calmet II, pr., p. 512.
(3) Dom Calmet II, pr., p. 511 et 512.
(4) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 239.
(5) N. de Wailly, *op. cit.*, n°s 235, 237, 249, 268.
(6) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 232.
(7) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 233.

lieutenant Asselin de Bouconville, bailli de Saint-Mihiel, dont nous étudierons bientôt le rôle, racheta Châtel le 26 novembre 1281[1]; il rendit cette ville au comte de Vaudémont qui promit de rembourser les quatre mille livres, dont il donna caution son beau-frère Jean de Vergy, et de ne jamais la mettre hors ses mains[2]. Le comte de Bar acheva de retirer des mains des bourgeois d'Épinal, en avril 1285, les biens du comte de Vaudémont[3] qui le reconnaît[4] et qui reconnaît aussi que Thiébaut et le comte de Salm se sont portés pleiges pour lui de nombreuses sommes dues à Gauceron, Perrin, Huart de Savonnières[5].

4. — Les affaires de Verdun allaient absorber pendant quelque temps presque toute l'activité du comte de Bar. Une longue vacance du siège avait jeté l'évêché dans l'anarchie. Gérard de Granson qui ne fut évêque que quatre ans — de 1274 à 1278 — avait passé la plus grande partie de son épiscopat hors de son diocèse à servir de négociateur entre le roi des Romains Rodolphe de Habsbourg, son compatriote, et le roi d'Angleterre [6]. A sa mort, il ne fut pas pourvu à son remplacement. C'est que personne à Verdun ne tenait à recevoir un maître. La France dont l'influence grandissait dans le Verdunois depuis la mort du dernier comte de Champagne avait de nombreux partisans dans la ville et pour la première fois le comte de Bar, qui venait d'apercevoir dans son vieil allié le roi de France un prochain ennemi, se retournait du côté impérial. Le princier Thomas de Blamont « qui était tout dévoué à son oncle Thiébaut de Bar et que sa charge constituait d'ailleurs le gardien du temporel de l'évêché [7] » était le chef du parti impérial. Il convoitait peut-être déjà

(1) B. N. fr. 11853, f° 132 v°. N. de Wailly, *op. cit.*, n° 222.
(2) B. N. fr. 11853, f° 132, v°.
(3) B. N. fr. 11853, f° 132.
(4) B. N. fr. 11853, f° 132.
(5) B. N. fr. 11853, f° 133.
(6) Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 48-49.
(7) Ch. Aimond, *op. cit.*, p. 63.

le siège qu'il obtiendra plus tard [1]; en attendant, entreprenant et batailleur, il dilapidait les finances de l'évêché [2]. Les bourgeois profitaient, eux, de la vacance pour augmenter leurs droits et il se pourrait bien que la rédaction définitive des libertés de la commune datât de ce moment là [3]. En tous cas ils se faisaient entre eux la guerre. On a souvent narré cette guerre des lignages [4], dont il est impossible de démêler les causes exactes. Le lignage de la Porte et le lignage d'Azanne s'en voulaient à mort depuis que l'un deux avait réussi à faire bannir quelques membres influents de l'autre. Ils en vinrent aux mains avec fureur, les campagnes verdunoises furent ravagées, les abbayes molestées, la justice cessa d'être rendue. C'était l'anarchie partout. Dans cette détresse, on recourut au comte de Bar. Les abbayes les premières donnèrent l'exemple. L'abbaye de Saint-Airy mit tous ses biens sous sa protection moyennant sept messes du Saint-Esprit chantées de son vivant et un service solennel annuel après sa mort [5]. Le 1er septembre 1274, Mathieu, abbé de Saint-Nicolas du Pré [6], met également ses biens sous la garde de Thiébaut auquel pour sa peine, il cède une rente à Bon-

(1) Thomas de Blâmont fut élu évêque en 1303, il mourut en 1305. Aussitôt en possession de son évêché, « l'ancien champion des droits de l'Empire se fit l'allié et l'on peut dire l'agent actif de la France sur les rives de la Meuse ». Ch. Aimond, *op. cit.*, p. 88 et pièces justificatives, n° 7.

(2) Clouet, *Hist. de Verdun*, tome II, p. 512.

(3) Clouet, *op. cit.*, tome II, p. 543; Ch. Aimond, *op. cit.*, p. 22 et n. 8.

(4) Il faut se rappeler que les lignages verdunois — la même institution se retrouve à Metz — se composent de véritables « gentes » avec leurs clients et leurs protégés souvent fort nombreux. Ces vieilles familles sont en fait les seules maîtresses de la cité. Verdun en compte trois : la Porte, Azanne et Estouf. Cf. Ch. Aimond, *op. cit.*, p. 23 et 24.

(5) Sans date, cet acte est probablement de la période de la première garde de Verdun en 1257. L'abbé Dude qui le délivre est mort en février 1263, B. N. fr. 11853, f° 164.

(6) Abbaye de chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris établie à Verdun par l'évêque Jean d'Apremont un peu avant 1220.

court [1]. Le 7 août 1282, l'important monastère de Saint-Paul suit le mouvement. L'abbé Hubert de Brieulles promet de payer pour la garde cinquante sous toulois, mais cette garde comtale doit cesser dès qu'il y aura un évêque à Verdun [2]. Enfin, les bourgeois eux-mêmes se tournent vers le comte de Bar. D'abord individuellement : le 2 mai 1282, le célérier de Saint-Vanne, Guillaume et Monin de la Porte, exécuteurs testamentaires de Thiébaut Lagorge, citain de Verdun, ne pouvant recouvrer certaines créances du défunt, demandent à Thiébaut de faire ce recouvrement moyennant une commission de moitié des sommes soldées par l'abbé de Beaulieu, Rolin de Mercy, Geoffroy d'Autrémont, Thomas d'Auxelle, chanoine de la cathédrale, et d'un tiers sur celles payées par Roger de Mercy et le princier Thomas de Blâmont [3]. Ce document prouve, ce que d'autres pièces nous apprendront par ailleurs, que le lignage de la Porte est du parti du comte de Bar; trente ans plus tard la politique des comtes à Verdun s'appuiera sur celui d'Azanne [4]. Thiébaut cependant en restait à quelques services privés et n'intervenait pas officiellement à Verdun. C'est que le traité de sauvegarde de 1257 ne lui permettait pas de s'immiscer dans les affaires intérieures de la cité, mais seulement de la secourir en cas de guerre étrangère. Toutefois, la discorde était si grande et les ravages si profonds que tout le monde s'entendit pour l'appeler à faire cesser la guerre civile. Au mois de mars 1283, le comte prend définitivement en sa garde, conduit et sauvement la communauté et tous les citains de Verdun et des bourgs du Verdunois, eux et leurs biens comme les hommes de ses propres terres. Il doit aider le « nombre de la citei » ou jurés élus ou n'importe quel « nombre », placé à la tête de la ville par la communauté ou par l'évêque, à « amender,

(1) Meuse, arrondissement et canton de Commercy, B. N. fr. 11853, f° 165.

(2) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 227.

(3) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 224.

(4) Vers 1315, Cf. Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 95-96.

défaire ou justicier » tous les méfaits et abus et à lever les amendes selon les termes de la lettre de paix de Verdun. S'il advenait un cas non écrit dans la lettre, le comte pourra aider le « nombre » à maintenir l'ordre et à justicier en l'absence de l'évêque. Chaque fois que le nombre ou la communauté l'en requerra, il viendra ou enverra quelqu'un de son conseil, chevalier ou bailli, qui touchera dix sous par jour pour ses déplacements. S'il fallait faire justice par la force, le comte enverrait Philippe, chatelain de Bar, Thierry d'Auxelle, L'Hermite de Stenay et Asselin de Bouconville, bailli de Saint-Mihiel, qui s'entendraient avec le nombre et la communauté sur la justice à rendre et la quantité d'hommes dont on aurait besoin. Pour faire rendre justice par la force, le comte pourra prêter vingt chevaliers, cent hommes armés à cheval et trois cents sergents à pied. Dans ce cas le comte ou les chevaliers toucheront dix sous par jour, les écuyers cinq et les sergents à pied douze deniers. Tous les laïcs de Verdun et des bourgs sont soumis à la paix. En cas d'outrage, de méfaits ou de forfuyance, ils peuvent être poursuivis par le comte, comme les gens de ses propres terres. Ces conventions sont faites nonobstant les droits de l'évêque et les conventions antérieures conclues avec le comte (1). Ce traité ramena la paix à Verdun, toutefois les batailleurs qui avaient déjà été condamnés par les dix-huit jurés du nombre refusèrent de se soumettre une seconde fois et demandèrent un arbitrage (2). Le comte de Bar, ses quatre conseillers, Olry, gardien des Frères mineurs, Demenge, lecteur des Frères prêcheurs et les prud'hommes de la cité confièrent l'instruction et l'enquête à dix lignagers arbitres : Jacque de la Fosse, Richard Gallian, Godard d'Étain, Huart de Moulainville et Pérignon Arnould du lignage d'Azanne, Martin de la Grange, Jacque Chapon, Otton Lepetit, Jacque Lebergier et Guiot de Neu-

(1) B. N. Lorr., 336, f° 4. Édit. Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 504.

(2) Édit. Clouet, *loc. cit.*

villy du lignage de la Porte. La nomination de ces arbitres fut faite le 4 mars 1283 (1).

Les arbitres ne purent aboutir, pressés qu'ils étaient chacun par leur parti ; ils demandèrent à être déchargés de leurs fonctions qui furent alors confiées à Hugue, bailli de Bar et à frère Nicolas Grossetête, Dominicain à Verdun. Ceux-ci terminèrent leur instruction et rendirent leur sentence le 14 avril 1283, aux termes de laquelle du lignage d'Azanne cinq membres iront en Palestine, à Saint-Jean d'Acre et reviendront quand ils voudront, ramenant pour prouver leur voyage une lettre du Maître de l'Hôpital, du Maître du Temple et du Patriarche de Jérusalem; deux autres feront le même voyage mais ne reviendront qu'un an après, quatre autres iront en Angleterre au tombeau de Saint-Thomas de Canterbury, sept autres iront à Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer et trente-sept autres à Notre-Dame de Reims; du lignage de la Porte un seul ira à Saint-Jean-d'Acre, neuf à « Notre-Dame de Lyon sur le Rhône » (Fourvières) et quatorze à Notre-Dame de Blécourt (2). Le voyage devait commencer le jour de la Nativité de la Vierge (7 septembre) et le comte de Bar devait poursuivre les récalcitrants (3).

Or, le lignage d'Azanne se trouva mécontent du jugement qui frappait surtout ses membres. La guerre recommença, guerre de rues, cruelle : des mêlées terribles éclatèrent dans la ville, des meurtres furent commis, les citains se tendaient des guet-apens. Nous en avons le récit dans la plainte que le lignage de la Porte adressa au comte de Bar (4). Les Azannes, qui ne niaient pas leurs crimes, répondirent qu'ils avaient été provoqués (5). Nous ne savons quelle décision prit le comte de Bar; l'historien de Verdun qui lui est si défavorable — jusqu'à la partialité — Clouet estima qu'il

(1) Édit. Clouet, *loc. cit.*

(2) Blécourt est célèbre par son pèlerinage où Joinville se rendit avant de partir pour la croisade. Haute-Marne, canton de Joinville.

(3) Clouet, *Hist. de Verdun*, II, p. 500.

(4) Clouet, *op. cit.*, II, p. 501.

(5) Clouet, *op. cit.*, II, p. 502.

n'était que trop heureux de cette anarchie qui lui permettait de rendre la justice dans le Verdunois à son profit [1]. Il serait facile de répondre à cette gratuite injure, que l'argent de la France n'était sans doute pas étranger au maintien de l'anarchie, que Thiébaut semble, au contraire, s'être efforcé d'enrayer. En juillet 1284, un évêque fut nommé à Verdun, c'était Henri de Grandson, frère de Gérard. Celui-ci, pour s'assurer l'aide du comte de Bar, lui abandonna une partie de la vicomté. Le 28 janvier 1286, l'évêque se rendit à Saint-Mihiel où se trouvait Thiébaut et donna au comte le tiers des huit mille livres que lui devait Jacquemin Poujoise bourgeois de Verdun et, en outre, le tiers de tous les « proaiges », profits, émoluments et amendes de justice de la vicomté de Verdun pendant cinq ans. L'évêque ne peut rien lever ni exploiter, que le comte n'en ait le tiers et pour cet accompagnement le comte doit aider l'évêque dans le recouvrement de toutes les sommes dues; si la force est nécessaire, Thiébaut la donnera et les hommes d'armes seront payés par les coupables [2]. Clouet croit qu'il s'agit là d'un projet, mais que la charte ne reçut pas d'exécution [3]. Rien ne le prouve; au contraire, un acte sans date que cite Clouet stipule que la commune ayant à lever, déduction faite de la part de l'évêque, une amende de trois mille livres ne pourra rien lever sans le consentement de Thiébaut [4]. Fort de l'appui du comte de Bar, Henri de Grandson imposa aux bourgeois une charte de paix le 10 février 1286 et déclara que celui qui recommencerait les querelles serait traité en criminel. Le comte de Bar s'engagea à faire exécuter cette sentence [5]. L'évêque Henri mourut bientôt après et l'abbaye de Saint-Paul se hâta de nouveau de se remettre sous la protection du comte de Bar, le 21 août 1286 [6]. La

(1) Clouet, *op. cit.*, II, p. 504.
(2) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 250.
(3) Clouet, *Hist. de Verdun*, II, p. 504.
(4) Clouet, *loc. cit.*
(5) Clouet, *op. cit.*, II. p. 505.
(6) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 258,

situation du comte de Bar est donc prépondérante à Verdun, il y possède toutes les prérogatives des vicomtes telles que les ont eues ses ancêtres, le titre seul lui manqua. Cette situation, les comtes de Bar ne la garderont que quelques années seulement; la puissance avec laquelle Thiébaut, nous l'allons voir, est déjà entré en conflit grandit du côté du Verdunois et le jour n'est pas loin où Philippe le Bel substituera sa garde à celle du comte [1].

A Toul, l'évêque Gille de Sorcy, protégé du comte de Bar, était mort en septembre 1271. Le duc de Lorraine et le comte de Bar firent, dit Benoit Picart, marcher simultanément leurs troupes contre la ville et campèrent à quelque distance afin d'influencer l'élection. Le candidat lorrain était Jean de Lorraine-Fontenoy, le candidat du comte était Gautier de Bauffremont. Sur la prière des chanoines, les deux princes retirèrent leurs troupes, mais Jean de Lorraine ayant été élu, les partisans de Gautier avec l'aide des troupes barrisiennes s'emparèrent de Liverdun, Brixey et Maizières. Ces forteresses furent reprises par le duc de Lorraine et sur l'intervention de l'archevêque de Trèves, les deux concurrents en référèrent au pape. Jean de Lorraine mourut en 1278, alors que les pourparlers duraient encore. Les chanoines élurent alors, les uns Jean de Parrois soutenu par le duc de Lorraine, les autres Roger de Mercy, soutenu par le comte de Bar. Le pape Nicolas III cassa les deux élections et nomma un religieux franciscain du couvent de Constance, Conrad le Probe, originaire de Tübingue [2].

Conrad se hâta de traiter avec le duc et le comte. Les deux princes s'engagèrent à lui fournir cinq cents hommes d'armes chaque fois qu'il en aurait besoin. Lui-même devait mettre à la disposition du duc et du comte ses vassaux et ses hommes sauf contre l'Empereur, le Pape, le Roi, les évêques de Metz et de Verdun. Tous les autres traités

(1) Cf. plus loin, Règne de Henri III.

(2) B. Picart, *Hist. de Toul*, l. 4, c. 20. Clouet, *Hist. de Verdun*, II, p. 511.

avec la Lorraine et le Barrois furent renouvelés (1). Ici, l'histoire de Toul devient fort obscure et la chronologie des événements difficile dans Benoit Picart, qui, entre autres bévues, confond Thiébaut de Bar et son fils Henri et les nomme l'un pour l'autre. En 1281, Conrad se rendit à Colmar auprès de l'Empereur Rodolfe et en obtint l'investiture du temporel de son évêché (2); revenu à Toul, il voulut punir certains méfaits commis par les bourgeois pendant la vacance du siège et les révolta. Conrad, après avoir mis la ville en interdit, demanda secours au duc de Lorraine et au comte de Bar. Les gens du duc de Lorraine furent battus, l'évêque se retira alors à Liverdun et se prépara à faire le siège de sa ville épiscopale. Le duc de Lorraine et le comte de Bar ayant retiré leurs troupes parce qu'ils en avaient besoin, le siège traîna en longueur et Conrad ne réduisit ses bourgeois qu'avec l'aide de l'évêque de Strasbourg et du princier de Verdun, Thomas de Blâmont, en mai 1285 (3). Les documents contemporains ne font mention d'aucun de ces faits. Ils sont autrement éloquents par ailleurs. Il semble bien que ni le duc de Lorraine, ni le comte de Bar n'ait été pressé de réprimer la révolte des bourgeois de Toul et que, désespéré, Conrad s'adressa directement au roi des Romains. Celui-ci ne pouvant rien faire, occupé qu'il était en Bohême, confia la garde de l'évêque de Toul et de son église au roi de France Philippe le Hardi (4). Cet acte, daté d'Haguenau le

(1) B. Picart, *loc. cit.*

(2) Chron. de Colmar, an. 1281, citée par Dom Calmet II, pr. p. 409.

(3) B. Picart, *op. cit.*, p. 459. — L'abbé Clouet qui, au XIXe siècle, a défendu le mouvement communal dans les villes épiscopales de Lorraine, avec la chaleur d'un partisan juge ainsi la démarche du princier : « Un exploit que nos auteurs se gardèrent de faire célébrer ni par poëte, ni par prosateur fut la folle entreprise du princier Thomas de Blâmont qui, on le dit du moins, alla avec quarante hommes secourir l'évêque de Toul contre ses bourgeois révoltés. Il n'existe pas de traces de ce fait dans nos documents et nous ne le connaissons que par l'histoire de Toul où les circonstances n'en sont pas parfaitement déduites ». *Hist. de Verdun* II, p. 511.

(4) *Regesta Imperii* I, t. VI, p. 337.

16 novembre 1281, introduisait les Français à Toul, ils n'en sortiront plus. En effet, Conrad ayant placé le 1er octobre 1286 sa personne, ses gens et ses terres sous la garde du duc de Lorraine pour trois ans, le roi de France admonesta le duc [1] et le 9 mai 1289, Guillaume de Hangest, bailli du roi à Chaumont, prit dans la garde royale les possessions de la ville et du chapitre de Toul en deçà de la Meuse [2]; en mai 1290, Guiard de la Porte, successeur de Hangest, y ajoutera Void, Vacon, Rigny, Ourches et Troussey le Grand [3]. Enfin, le 9 août 1291 le Roi prend le chapitre de Toul sous sa protection [4].

L'imprudent roi des Romains dresse ainsi, inconsciemment, contre le comte de Bar et l'Empire, une puissance qui ne va pas tarder à le supplanter dans l'ouest de la Lotharingie. Le comte de Bar vit le danger; il obtint de Conrad le 9 septembre 1287, la promesse que celui-ci recevrait à Toul et dans tous ses châteaux et villes les gens du Barrois et les laisserait vendre et acheter sans contestation [5]. Si nous en croyons Benoit Picart, Thiébaut, dès qu'il connut la démarche de l'évêque, chercha à se venger en obtenant sa destitution. Conrad ayant protesté contre la levée des décimes par Jean, cardinal évêque de Tusculum, dans les diocèses de l'Empire fut excommunié par ce légat en 1287. A quelque temps de là, le comte de Bar ayant enlevé du vin appartenant à l'évêché, Conrad l'admonesta. Thiébaut (Henri, dit Benoit Picard) se rendit à Toul et dans la cathédrale, le 1er janvier 1288, déclara que l'évêque étant excommunié, il ne reconnaissait que l'autorité du Chapitre. Conrad protesta que son excommunication était nulle, qu'elle n'empêchait pas la condamnation du comte. Thiébaut en appela au pape qui nomma, pour enquêter, l'official et le doyen de Langres.

(1) J. de Pange, *Introduction au Catalogue des actes de Ferry III*, p. 43 et 65.

(2) A. N. J. 583, n° 1.

(3) A. N. J. 583, n° 2.

(4) A. N. J. 583, n° 3.

(5) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 269.

Ceux-ci levèrent l'interdit qui pesait sur le comte de Bar à condition que Thiébaut se soumette aux juges ecclésiastiques. Thiébaut promit et donna comme caution de sa promesse le sire de Tilchâtel et le sire de Rosay (1). Nous ne savons comment se termina l'affaire; nous ne saurions même dire jusqu'à quel point le récit rapporté par Benoit Picart est vrai. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que Conrad se démit de son évêché en 1291 et qu'il mourut en 1296 (2).

5. — Par ailleurs, la guerre avait recommencé dans l'évêché de Metz. Jean de Flandre obtint, grâce à l'influence de son père, d'échanger en 1282 le siège de Metz contre celui de Liége. Son successeur fut Bouchard d'Avesnes, fils du comte de Hainaut. Bouchard à peine monté sur le siège épiscopal s'empressa de racheter à la maison de Salm le comté de Castres et de le placer entre les mains du duc de Lorraine (3), avec qui il régla en 1284 toutes les questions que son prédécesseur avait laissées en litige (4). Est-ce ce fait qui détermina la guerre avec le comte de Bar, comme le veut Meurisse (5), ou l'injure que fit Henri de Bar, en traitant Bouchard de bâtard, comme le veulent les Bénédictins (6)? Toujours est-il que les hostilités éclatèrent bientôt et que l'évêque vint assiéger le château barrois de La Chaussée (7). Le duc de Bourgogne et le comte de Hainaut intervinrent et rendirent une sentence arbitrale sur le différend. Bouchard s'engagea à conserver la paix avec le comte de Bar sous peine d'une amende de dix mille livres, dont le duc de Lorraine se porta caution (7).

(1) P. Benoit-Picart, *Hist. de Toul*, p. 461-462.

(2) D'après la chronique de Colmar an. 1287 (Dom Calmet II pr. p. 409), Conrad aurait été excommunié à Strasbourg et renvoyé dans un couvent par le gardien de son ordre. D'après *Hist. ép. Tull.*, SS. VIII, 646, il aurait démissionné par humilité.

(3) Dom Calmet, livre 24, ch. 135 et 138.

(4) Jean de Pange, *Introduction au Cat. des actes de Ferry III*, p. 40.

(5) Meurisse, *Histoires des évêques de Metz*, p. 480.

(6) Dom Tabouillot, *Hist. de Metz*, l. III, p. 481-482.

(7) Meuse, Commercy, Vigneulles.

(8) Dom Tabouillot, *op. cit.*, p. 481.

Nous ne savons à quelle date fut signé ce traité que nous n'avons plus, nous savons seulement que les hostilités duraient encore en septembre 1287. Le 24 de ce mois Bouchard, en présence de Guillaume, évêque de Cambrai et de Jean, comte de Hainaut, promet au duc de Lorraine de l'aider et de le secourir, sa vie durant, à grande et à petite force et toutes les fois que ce serait nécessaire contre le comte de Bar et son allié le princier de Verdun, Thomas de Blâmont. Bouchard donne au duc dix-huit mille livres tournois en accroissement de fief et comme il ne peut les payer, il lui donne en gage, Rambervillers, Deneuvre et Condé-sur-Moselle avec toutes leurs dépendances (1). Par contre, la paix entre le Barrois et l'évêché était conclue au mois de décembre. Le 5, le comte de Bar donne à Henri de Blâmont quinze cents livres pour indemniser le comte de Linange, le comte de Passaheim et d'autres chevaliers qui l'ont aidé contre l'évêque de Metz (2). Sur ces quinze cents livres, le comte de Passaheim en reçoit cinq cents (3). C'est donc, entre la fin septembre et le début de décembre 1287 qu'aurait eu lieu le siège de la Chaussée, si tant est que Ferry de Lorraine y assista aux côtés de Bouchard (4).

Le comte de Luxembourg qui n'avait pas paru dans cette guerre arrangea à ce moment là diverses affaires toujours pendantes entre lui et le comte de Bar. Le 24 septembre 1287, il quitte de nouveau au duc de Lorraine, tout ce qu'il pouvait lui réclamer pour la cession de Longwy au fils aîné du comte de Bar (5) et le 9 octobre, le duc de Bourgogne et le comte de Hainaut déclarent qu'ils ont été choisis comme arbitres et qu'ils doivent, avant le 2 février, déterminer la part que le comte de Bar doit encore remettre au comte de Luxembourg sur la succession de leurs frères Henri et

(1) A. M. B. 256, f° 235.
(2) *Inventaire de Lorr.*, t. 2, f° 584.
(3) *Inventaire de Lorr.*, t. 6.
(4) Philippe de Vigneulles (*Chr. Messines*, éd. Huguenin), p. 34.
(5) A. M. B. 256, f° 309.

Renaut[1]. Ces affaires ne seront terminées que sous le règne de Henri III et non sans de nouvelles difficultés.

La guerre recommença dans l'évêché de Metz en 1289. Bouchard se croyant assez fort voulut retirer le comté de Castres des mains de Ferry; celui-ci attaqua l'évêché et trouva pour alliés le comte de Bar, l'archevêque de Trèves et Henri de Blâmont[2], tandis que Bouchard ralliait à sa cause l'évêque de Strasbourg et le comte de Salm[3]. Bien que les hostilités fussent commencées en février 1289 [4], le 2 octobre Henri de Bar reconnut que par devant lui et l'abbé de Gorze, Renier de Creüe, vassal de son père, est entré dans l'hommage de l'évêque de Metz[5]. Le comte de Bar n'était pas encore entré dans la guerre, sans doute. Ferry et l'archevêque de Trèves avaient, en août et septembre, assiégé Schwarzenberg et le 1er octobre ils s'étaient fait battre à Beuvange[6]. Le comte de Linange fut fait prisonnier dans le combat. C'est ce fait probablement qui décida l'entrée du comte de Bar en campagne. Mais les prisonniers ayant été rendus le 1er septembre 1290 [7], le comte de Bar se retira de la lutte. Le 25 septembre, il s'entend avec le comte de Flandre dont il s'était rapproché et qui l'avait aidé dans la guerre contre Metz pour déduire de la somme que Guy de Dampierre lui devait sur les arrérages de ses fiefs en Flandre neuf cent vingt six livres et douze sols tournois, montant des frais de Guy dans la guerre[8].

Le duc de Lorraine oublia de payer le comte de Bar et l'archevêque de Trèves de leurs aides. L'un et l'autre s'allié-

(1) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 272.

(2) Le traité d'alliance contre Ferry et Henri de Blâmont est du 26 mai 1287. Dom Calmet, t. II, pr., p. 527.

(3) Meurisse, *Hist. des évêques de Metz*, p. 481. Dom Tabouillot, *Hist. de Metz*, liv. III, p. 482.

(4) Jean de Pange, *Introduction au catalogue des actes de Ferry III*, p. 43.

(5) Marichal, *Cart. de Metz*, p. 26.

(6) Commune Vitry, Lorraine, Thionville, Moyeuvre.

(7) Jean de Pange, *Introduction au catalogue des Actes de Ferry III*, p. 44.

(8) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 298.

rent le 30 avril 1291 contre Ferry et contre Henri de Luxembourg. Boëmond et Thiébaut doivent s'aider réciproquement de deux cents hommes d'armes dont les dépenses sont à la charge de l'archevêque allant au secours du Barrois, jusqu'à Pont-à-Mousson et au comte allant au secours de Trèves jusqu'à Grienberg. Cette alliance ne les empêche pas d'aider le comte de Luxembourg et le duc de Lorraine de vingt hommes pour satisfaire aux obligations de leurs fiefs (1). Le comte de Bar pouvait aussi reprocher au duc de Lorraine d'avoir acquis la suzeraineté de Guichard de Passavant (2) et de Jean de Manonville (3) ses vassaux.

Il n'y eut sans doute pas de guerre; malgré le traité, nous n'en avons pas trace. En revanche, les négociations entre la Lorraine et l'évêché de Metz durèrent longtemps; ouvertes le 6 décembre 1290 par une trêve, continuées par la nomination d'arbitres en présence de l'Empereur Rodolfe à Haguenau le 19 juin 1291, elles ne se terminèrent que le 7 novembre 1291 (4). A ce moment là, le comte Thiébaut de Bar n'était plus de ce monde.

B. — La frontière d'Argonne.

1. Les acquisitions de Thiébaut II dans l'Argonne. — 2. Le comté de Grandpré et la châtellenie de Buzancy tombent dans la vassalité du Barrois. — 3. Les premières difficultés avec la France : Montfaucon. — 4. L'affaire de Beaulieu. — 5. Les enquêtes impériales. — 6. Le comte de Bar se soumet au roi de France.

1. — Il nous faut maintenant revenir en arrière pour étudier la politique du comte de Bar sur la frontière d'Argonne. Il nous a semblé plus commode de réunir en un même chapitre, pour en voir l'ensemble, tous les faits intéressant cette frontière — à partir de 1255 du moins — où la continuité patiente et l'esprit d'entreprise de Thiébaut feront dé-

(1) A. M. B. 228, f° 102. A. Meurthe-et-Moselle B. 340, f° 166.
(2) Dom Calmet, II, pr., p. 531.
(3) A. M. B. 256, f° 32.
(4) Jean de Pange, *op. cit.*, p. 44.

border de façon si remarquable le Barrois sur la Champagne, jusqu'au jour où le roi de France venu trop tôt en l'Argonne arrêtera les ambitions du comte, sans lui ravir cependant toutes ses conquêtes.

Les conquêtes du comte provoquèrent un premier conflit en 1258 avec l'archevêque de Reims. Thiébaut Ier avait acquis à Beaumont, qui dépendait de l'archevêché, certaines possessions que le châtelain de Stenay administrait au nom du comte. En février 1241, la comtesse Philippe en avait inféodé les fours à Jean de Rethel, sire du Châtelet (1), mais le fils de celui-ci le comte Gaucher de Rethel y avait renoncé en 1252 (2). Thomas de Beaumetz, nommé archevêque de Reims contesta au comte de Bar le tiers de la justice et des chevauchées de Beaumont auxquelles le comte prétendait et déclara que les bateaux qui remontaient la Meuse devaient s'arrêter à Mouzon sur son territoire, ce qui lui rapportait de gros profits. Le comte de Bar produisit contre les prétentions de Thomas de Beaumetz, un témoignage irrévocable, celui de Ducars, bourgeois de Reims, autrefois sergent de Stenay qui déclara, en présence de l'abbé de Beaulieu et de Henri, sire du Bois, que Thiébaut Ier avait conduit les chevauchées de Beaumont devant le Neufchatel (3), devant Aper en Allemagne, dans la terre du comte de Vianden, devant Toul; que le comte Henri les mena devant Pierrepont; que Ducars fût même chargé de les conduire, enfin que les deux comtes avaient le droit de faire décharger les bateaux à Stenay et de prendre les péages à Pouilly (4). Le comte de Bar céda cependant et, l'année suivante, le 15 septembre, il abandonna à l'archevêque la ville de Beaumont pour une durée d'une quinzaine d'années; toutefois si l'archevêque venait à mourir avant l'expiration des quinze ans, le comte de Bar reprendrait immédiatement tous ses droits. La cession est donc personnelle à Thomas de Beaumetz et non à

(1) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° XXI.
(2) A. Lesort, *op. cit.*, n° XXXIV.
(3) Soit Neufchatel en Ardenne, soit Neufchatel devant Metz.
(4) A. Lesort, *Les Chartes du Clermontois*, n° XXXVIII.

l'archevêché de Reims. Pour les bateaux, on s'en remettra à l'enquête et à l'arbitrage de Jean de Containg désigné par l'archevêque et de Louis de Rampont désigné par le comte. Les enquêteurs devront entendre vingt témoins et en cas de désaccord, Thomas de Coucy, sire de Vervins, sera tiers arbitre (1).

En compensation, l'archevêque s'engageait par un premier accord à donner au comte une rente de cent quarante livres annuelles payables à Pâques, rente que le comte tiendra en fief de l'archevêque comme il tenait Beaumont (2) et par un second, il promettait de ne jamais aliéner ni Beaumont, ni Mouzon; s'il le faisait, l'acte qui lui donnait Beaumont pour quinze ans serait nul et il paierait une amende de quinze cents marcs (3). Ces accords furent conclus à Courville (4) le 15 septembre 1259, mais ils ne furent ratifiés que le 1er août 1260 et le délai de quinze ans ne devait courir que du 1er octobre suivant la ratification (5). En cas de défaillance de l'archevêque, les droits du comte sur Beaumont deviennent immédiatement exigibles.

Le 13 décembre 1257, le comte de Bar avait acheté pour une rente annuelle de treize rez de froment à Garsile de la Ferté l'héritage d'Alice d'Inor à Soupy (6), Moulins (7) et Stenay (8). En mars 1259, Baudoin Willequin et sa femme Ide donnent à Thiébaut la garde de leurs biens de Dannevoux et de Malancourt; cette garde appartenait jusque-là à Guy de Sarnay qui approuve l'acte de Baudoin (8).

2. — En 1260, au mois de novembre, le comte de Grandpré renouvelle l'hommage qu'il doit au comte de Bar et fait le dénombrement des biens qu'il tient de lui : Vienne et la châ-

(1) B. N., fr. 11853, f° 148 v°.
(2) B. N., fr. 11853, f° 149.
(3) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° XLI.
(4) Marne, Reims, Fismes.
(5) A. Lesort, *op. cit.*, n° XLV.
(6) Soupy, commune d'Autréville et Moulins, Meuse, Montmédy, Stenay.
(7) A. Lesort, *op. cit.*, n° XXXVII.
(8) B. N., fr,, 11853, f° 173 v°.

tellenie (1), Saint-Thomas, Servon (1), les hommes d'Apremont (2), ce qu'il a à Romagne (3), la garde de Bayon (4), les hommes que le sire de Hans (5) tient de lui, ce qu'il a et ce qu'on tient de lui en l'abbaye et l'avouerie de Montfaucon, sauf les Montignons (6) et la garde de la grange de Cierges (7), ce qu'on tient de lui à Charpentry (8), ce qu'il a à Montblainville (8), ce qu'Ogier de Dannevoux (9) a acheté à Renard le Verrier de Montzéville (10), ce que ceux de Termes (11) ont au grenier de Hans dont on a fait aumône à Chéhéry (11), ce que Josselin de Gercourt (12) tient à Gussainville (13), Gercourt et Orgeiville (14), ce que Renaut de Frenoy et les enfants de Louppy prétendaient à Josselin, ce que Jacque d'Orne tient à Bourouvre (15) et Ressoncourt (16).

Cette reprise était à peine faite que des dissentiments graves surgirent entre le comte de Grandpré et le comte de Bar, qui ne devaient se terminer qu'en 1266. Les deux comtes se reprochaient mutuellement d'avoir empiété sur les fiefs l'un de l'autre. Tout d'abord, l'abbaye de Belval, dont la justice appartenait au comte de Bar, voulait céder cette justice au comte de Grandpré, suzerain plus facile et moins encombrant (17). De plus l'abbé de Belval et le comte de Bar étaient

(1) Marne, Sainte-Menehould, Ville-sur-Tourbe.
(2) Ardennes, Vouziers, Grandpré.
(3) Meuse, Montmédy, Montfaucon.
(4) Commune de Cernay-en-Dormois.
(5) Marne, arrondissement et commune Sainte-Menehould.
(6) Prévôté de l'Argonne. Cf. Ch. Aimond, *Dénombrement*, cité p. 65.
(7) Meuse, Montmédy, Montfaucon.
(8) Meuse, Verdun, Varennes.
(9) Meuse, Montmédy, Montfaucon.
(10) Meuse, Verdun, Charny.
(11) Ardennes, Vouziers, Grandpré, commune de Chatel-Chéhéry.
(12) Meuse, Montmédy, Montfaucon.
(13) Meuse, Verdun, Etain.
(14) Auzéville.
(15) Boureuilles, Meuse, Verdun, Varennes.
(16) Ecart de Rambucourt, Meuse, Commercy, Saint-Mihiel, B. N., fr. 11853, f° 34.
(17) A. de Barthélemy, *Les comtes de Grandpré*, p. 35.

en désaccord pour l'usage de la forêt et même pour la propriété de cette forêt. Le comte de Grandpré choisi comme arbitre de ce différend le 2 janvier 1262 assigna les parties à comparaître devant lui, le 25 du même mois et l'abbé de Belval supplia le comte de Champagne, protecteur de son monastère, d'envoyer quelques-uns de ses hommes au jugement (1). Nous n'avons pas la sentence, mais les excellents rapports que le comte de Grandpré entretint par la suite avec l'abbaye, ne laissent guère de doute sur sa teneur. D'un autre côté, le comte de Bar avait reçu, le 24 mars 1260, l'hommage d'Henri de Flassigny (2), vassal du comte de Grandpré qui devient son vassal immédiat pour Chestres (3). Les habitants de Vienne, qui, en juin 1257, avaient promis de ne jamais se mettre sous d'autre protection que celle du comte de Bar (4), prêtèrent à celui-ci leur concours pendant les hostilités qui furent sans doute peu graves (5). Elles furent longues cependant, et ne prirent fin qu'en septembre 1265 où les deux comtes choisissent comme arbitres de leur différend Anseau de Garlande et Gobert d'Apremont et en cas de désaccord le comte de Loos et Chiny (6). La paix ne fut conclue qu'en mai 1266. Le 18, le comte de Grandpré céda au comte de Bar le fief de Cornay à la condition que le comte de Champagne et Jean de Cornay y consentent (7). Nous savons que le comte de Champagne protesta violemment auprès de Saint Louis contre cette acquisition. Cornay — repris de Champagne, il est vrai, — n'en resta pas moins dans le comté de Bar (8). Le 19, le comte de Grandpré

(1) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, Cat., n° 3257.

(2) Meuse, arrondissement et canton de Montmédy.

(3) Ardennes, arrondissement et canton de Vouziers, B. N., fr. 11853, f° 181.

(4) B. N., Lorr. 261, f° 38.

(5) Le 9 février 1264, Henri de Grandpré promet de ne pas user de représailles envers les hommes de la châtellenie de Vienne qui avaient pris parti pour le comte de Bar, B. N., fr. 11853, f° 36.

(6) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 106.

(7) B. N. fr. 11853, f° 34.

(8) Cf. précédemment, p. 373 et 377.

reconnaît qu'il doit au comte de Bar pour faits de guerre et dettes payées deux mille livres de provenesiens forts; pour l'acquit de cette somme, il vend au comte de Bar les fiefs de Montblainville (1), Béthincourt (2) et Forges (3) pour deux cents livres, pour les dix-huit cents autres, il cède ce qu'il a à Montfaucon, Romagne et Varennes et met en gage le château et la châtellenie de Vienne, excepté le Donjon (4). C'était véritablement la ruine du comte de Grandpré au profit du comte de Bar. Les choses s'aggraveront encore. Le 26 mai 1266, pressé par ses besoins d'argent, Henri de Grandpré emprunte douze cents livres à Asselin de Bouconville, prévôt de Saint-Mihiel, il doit les rendre avant le 1er octobre et en attendant hypothèque ses possessions du ban de Montfaucon (5). Or, Asselin de Bouconville n'est qu'un prête-nom; le véritable banquier, c'est le comte de Bar. En 1267, le 9 août, le comte de Grandpré vend à Asselin le tréfonds du bois de Varennes (6) dont l'usage servira aux habitants de Varennes (6). Le 10 septembre, Henri et sa femme, Isabelle, souscrivent à Asselin une reconnaissance de douze cents livres garantie par Montfaucon et payable à la Saint-Martin. S'ils ne peuvent payer à l'échéance, ils devront un intérêt de deux deniers par livre et par semaine. Le prêteur pourra poursuivre le remboursement quand il voudra. Les débiteurs donnent pour caution le comte de Bar, ce qui est assez comique (7). A la même époque, le comte et la comtesse de Grandpré, d'accord avec Thiébaut, nomment Asselin de Bouconvillle et Jean du Châtelet pour estimer la valeur de ce qu'ils possèdent à Montfaucon (8).

Certains de ne pouvoir rembourser à Asselin pour le 11 novembre les sommes qu'ils lui devaient, le comte de

(1) Meuse, Verdun, Varennes.
(2) Meuse, Verdun, Charny.
(3) Meuse, Montmédy, Montfaucon.
(4) B. N., fr. 11853, f° 34.
(5) B. N., fr. 11853, f° 34.
(6) et (3) B. N., fr. 11853, f° 36.
(7) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 115.
(8) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 116.

Grandpré et sa femme se décident, avec le consentement de leur fils Henri, à vendre au comte de Bar leurs possessions de Montfaucon qui servaient d'hypothèques à leurs dettes. Le 27 octobre, ils cèdent à Thiébaut tout ce qu'ils ont dans l'abbaye de Montfaucon et dans ses dépendances jusqu'à Romagne, Gesnes (1) et Epinonville (1), c'est-à-dire les hommes, gîtes et charrois en tous profits et en tous usages sans en rien retenir, ainsi que les bichées et les gerbes selon la coutume de Montfaucon, excepté les bichées de Cierges et les hommes que le comte de Grandpré a donnés à Gérard de Termes. Ils vendent aussi les fiefs que Gérard de Louppy tient du sire de Sarnay, les fiefs de Josselin de Gercourt et les menus fiefs qu'ils ont à Montfaucon, sauf ceux tenus par le sire de Sarnay, Baudouin Villequin et Ogier de Dannevoux. Ils vendent encore ce qu'ils ont à Romagne et Montblainville, les bois et les blés de Gesnes, les bichées d'Apremont et une rente de blé à Varennes. Le comte de Bar ne doit pas dépasser Gesnes, Romagne et Epinonville du côté de Grandpré. La vente est faite moyennant quatre mille deux cents livres tournois payés comptant (2).

Le lendemain, 28 octobre, le comte de Grandpré s'engage à ne retenir dans son comté aucun des hommes des terres qu'il vient de vendre au comte de Bar. Thiébaut promet à son tour de ne pas retenir les hommes du comte de Grandpré (3).

Le 7 décembre, le fils du comte de Grandpré, Henri de Livry met dans la garde du comte de Bar ses villes de Servon et d'Apremont qu'il met l'une à la loi de Beaumont, l'autre en assises. Les bourgeois seront bourgeois de Thiébaut tant que durera la garde pour laquelle le comte de Bar paiera deux cents livres parisis à Henri et quarante livres de joyaux à sa femme à l'estimation de Garin de Gercourt (4). Au mois de janvier 1268, le seigneur de Livry déclare que les habi-

(1) Meuse, Montmédy, Montfaucon.
(2) B. N., fr. 11853, f° 35.
(3) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° LIV.
(4) A. Lesort, *op. cit.*, n° LV.

tants d'Apremont, affranchis par lui et qui sont sous la garde de Thiébaut, paieront pour cette garde chaque année à la Saint-Martin quatre quartes d'avoine et une poule par feu sauf les possessions de Chéhéry qui ne paieront rien (1). Au mois de mars, Henri déclare que la ville de Servon qui meut du comte de Bar est mise en la garde de celui-ci sans aucune restriction. Thiébaut est chargé de faire observer en tous temps par le sire de Livry les franchises de cette ville dont les bourgeois paieront au comte une rente analogue à celle payée par les bourgeois d'Apremont (2). Le 11 juin, Henri cède au comte de Bar la moitié des revenus du marché, étalage, tonlieu, amendes et forfaits en chemins bornés de Servon (3).

En janvier 1268, le comte de Grandpré met aussi en la garde du comte de Bar, seigneur de Clermont, qui accepte au mois de mars, ses bourgeois de Vienne et de Saint-Thomas qui paieront à Thiébaut un setier d'avoine et une poule par feu à la Saint-Remy (4). L'année suivante, en mars 1269, le comte de Grandpré reconnaîtra qu'il tient Vienne du comte de Bar, que ce château est rendable à tous les besoins, sauf à Thiébaut à le rendre en état quarante jours après qu'il ne lui sera plus utile (5). Le comte de Grandpré fait en outre hommage de Vienne, Servon, Richebois (6) et de la forêt de Serbonne (7).

En mars 1268, le comte de Grandpré donne à une des églises, que le comte de Bar désignera, Bayon (8). Le comte de Bar désigna pour cette libéralité l'abbaye de Moiremont. Au mois d'octobre, l'abbé Richard reconnaît que l'hôpital de

(1) B. N., fr. 11853, f° 46.

(2) A. Lesort, *op. cit.*, n° LVII.

(3) B. N., fr. 11853, f° 37.

(4) A. Lesort, *op. cit.*, n° LVI et A. de Barthélemy, *Les Comtes de Grandpré*, p. 40.

(5) B. N., fr. 11853, f° 36.

(6) Commune de Servon.

(7) Non identifiée, peut-être Bois de la Gruerie, A. de Barthélemy, *op. cit.*, p. 40.

(8) B. N. fr., 11853, f° 35.

Bayon, dans la garde de Grandpré, dépend souverainement du comte de Bar, qui est seul juge des méfaits que peut commettre le seigneur de Vienne, gardien effectif (1). Le même mois, Richard déclara avoir reçu les lettres d'Henri de Grandpré autorisant Thiébaut à donner Bayon à une église de son comté et s'engagea à les montrer quand il en serait besoin (2). On voit par là que Thiébaut essaye par un document authentique de faire reconnaître que Moiremont alors en litige avec la Champagne fait effectivement partie du comté de Bar.

La même année, Thiébaut acquiert en mai la Harazée (3) que le comte de Grandpré lui vend pour cent vingt six livres de fors (4). Au mois de janvier 1269, Henry y ajoutera, moyennant quatre vingts livres, tous les autres fiefs que Jean de la Harazée tient de lui. Quant à la garde d'un an et un jour que Jean doit au château de Vienne, Thiébaut en aura désormais la moitié (5). Le 8 mars 1270, Jean de la Harazée céda lui-même au comte de Bar ses châteaux de Vienne et de la Harazée contre la grange, une terre et deux étangs à Clermont et l'équivalent de la valeur de ce qu'il cède au dire de Jean Rouverel, prévôt de Clermont et de Gautier de Souain (6).

Le 29 novembre 1269, le comte de Grandpré vend à Thiébaut pour cent livres fors de Champagne les fiefs qu'il a donnés à son fils Henri de Livry, c'est-à-dire Servon et les bois qui en dépendent (7), que le sire de Livry s'engage à tenir du comte de Bar et pour lesquels il rendra hommage à la mi-carême (8). Enfin se débarrassant définitivement de Vienne et de Saint-Thomas, villes et châteaux avec tous les fiefs et toutes les dépendances, le comte de Grandpré les vend le 16

(1) B. N. fr., 11853, f° 37.
(2) B. N. fr., 11853, f° 38.
(3) Commune de Vienne-le-Château.
(4) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° LVIII.
(5) A. Lesort, *op. cit.*, n° LX.
(6) B. N. fr., 11853, f° 37. A. Lesort, *op. cit.*, n° LXV.
(7) A. Lesort, *op. cit.*, n° LXIV.
(8) B. N. fr., 11853, f° 37.

novembre 1271 pour la somme de treize cent huit livres et demi tournois à Jean Rouverel et Asselin de Bouconville, fonctionnaires et prête nom du comte de Bar [1] et il prie ce dernier de vouloir bien approuver la vente [2].

En dehors du comte de Grandpré, Thiébaut acquiert sur d'autres seigneurs de l'Argonne de nombreux territoires. En octobre 1268, il s'arrange avec les fils d'Étienne du Chesne. L'un d'eux, Renaud de Châtillon-sur-Bar [3] devient, le 28, vassal du comte de Bar et lui promet six semaines de garde au château de Stenay [4], l'autre, Johannet du Chesne [5] quitte au comte toutes les réclamations qu'il pouvait lui faire moyennant une rente à Mouzay [6]. En 1269, l'abbé de la Chalade fait savoir que Louis d'Avocourt [7] a reconnu tenir du comte de Bar son château de Badoncourt [8], le ban de Morneville [8] et ce que Husson de Marre [9] tient de lui à Osche [10] et à Esne [11] tandis que cet Husson reconnaît devant Gobert d'Apremont être homme du comte de Bar [12]. Au mois de janvier 1270, Geoffroy de Joinville, sire de Braquenay accompagne le comte de Bar dans les revenus d'Apremont près Varennes [13]. Le 31 janvier 1271, Asselin de Bouconville achète avec l'assentiment de Thiébaut et probablement pour son compte à l'abbaye de Mouzon des biens à Soiry [14], Autréville [15] Wammes [15] et Luzy [15]. — Le 25

(1) A. Lesort, *Les chartes du Clermontois*, n° LXX.
(2) A. Lesort. *op cit.*, n° LXXI.
(3) Ardennes, Vouziers, Le Chesne.
(4) A. Lesort, *op. cit.*, n° LIX.
(5) Ardennes, Vouziers. chef-lieu de canton.
(6) B. N.. fr. 11853, f° 177.
(7) Meuse, Verdun, Varennes.
(8) Probablement Chattancourt et Montzéville même canton.
(9) Meuse, Verdun, Charny,
(10) Meuse, Verdun, Souilly.
(11) Meuse, Verdun, Varennes. B. N., fr. 11853, f° 174.
(12) B. N., fr. 11853, f° 173.
(13) Delaborde, *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville*, Cat., n° 477.
(14) Commune d'Inor. Meuse. Montmédy. Stenay.
(15) Wammes, écart de Pouilly, même canton. B. N., fr. 11853, f° 183.

mars, le comte se fait céder pour les habitants de Sommeilles le droit de passage des bestiaux sur les bois de l'abbaye de Montiers [1]. Le même mois, il achète à Guillaume, fils de Udon de Clermont, qui partait pour la croisade, la terre de Trémont [2] pour deux cent soixante livres [3]. En septembre, il achète à Jean de Savières [4] la terre de Bulainville [5], André de Saint-Phal se porte garant de cette vente [6]. En avril 1272, cet achat de Bulainville fut complété par Asselin de Bouconville qui y acquit en son nom les biens que Jean de Saint-Phal, son frère Guillaume, Jean et Marguerite de Puiseaux [7], Gille et Isabelle de Plaix [8] y possédaient [9].

Le comte de Bar ne laisse d'ailleurs rien échapper de ses possessions d'Argonne. Le 11 décembre 1271, Henri de Hans, envers qui Thiébaut s'était porté récemment pleige pour le bailli de Sainte-Menehould [10], ayant voulu reprendre cent livres de terre du comté de Champagne, le comte de Bar exigea qu'il en remette ou acquière cent autres sous lui [11].

En mars 1273, sous Henri III de Champagne, Thiébaut acquiert la mouvance de l'importante châtellenie de Buzancy [12]. Le 25 mars, le comte de Grandpré [13], puis son

(1) B. N. fr. 11853, f° 88.

(2) Meuse. Bar-le-Duc, Triaucourt.

(3) B. N. fr. 11853, f° 81.

(4) Aube. Arcis. Méry-sur-Seine,

(5) Meuse. Bar-le-Duc. Triaucourt.

(6) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° LXIX. Saint-Phal. Aube. Troyes. Ervy.

(7) Aube, Troyes. Ewy.

(8) Commune Viliers-Saint-Georges. Seine-et-Marne ; Provins, chef-lieu de canton.

(9) A. Lesort, *op. cit.*, n° LXXVI. Le comte de Bar confirme cette vente le 1er mai. A. Lesort, *op. cit.*, LXXVII.

(10) B. N., fr. 11853, f° 175.

(11) A. Lesort, *op. cit.*, n° LXXII.

(12) Ardennes, Vouziers, Chef-lieu de canton.

(13) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, Cat. n° 3748.

fils aîné, le sire de Livry [1], demandent au roi de Navarre, alors en Champagne, de vouloir bien consentir à ce que Buzancy soit mis sous la suzeraineté du comte de Bar et sans attendre ce consentement, Jean de Grandpré, sire de Buzancy, reconnaît qu'il tient Buzancy et toute la châtellenie en fief de Thiébaut. Il déclare que c'est par le commandement du roi de Navarre qu'il est entré en l'hommage de Bar, cependant il n'a pas encore, dit-il, les lettres qui prouvent ce commandement; dès qu'il les aura, il les remettra au comte de Bar [2]. Les lettres dont il s'agit ne furent rédigées qu'en juillet 1274 à Pampelune [3] par Henri de Champagne qui reconnaît que c'est sur son ordre formel que Jean de Buzancy est devenu homme du comte de Bar. Henri avait d'ailleurs déjà donné son consentement le 9 août 1273 [4]. Le 30 août 1275, Jean qui avait un pressant besoin d'argent emprunta quatre cents livres au comte de Rethel et à Pricart de Reims sur les revenus de Buzancy, mais, il déclare qu'il a l'autorisation du comte de Bar de qui meut le fief [5].

3. — Les acquisitions du comte de Bar dans l'Argonne allaient bientôt soulever la question des frontières de l'Empire, sur laquelle les historiens modernes ont beaucoup écrit sans se mettre entièrement d'accord. En réalité, la lutte n'éclate nullement entre l'Empire intéressé directement pourtant et la France, mais bien entre le roi de France devenu comte de Champagne et le comte de Bar. L'empereur n'apparaît guère, et quelquefois contre son vassal, c'est-à-dire contre ses propres intérêts et quand enfin il soutiendra le comte de Bar, il s'en tiendra à de platoniques enquêtes sans action véritable. Contre l'ambitieux roi de France, celui qu'on a a appelé « l'ambitieux » comte de Bar est bien seul; il se

(1) D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, Cat. n° 3749.

(2) B. N., fr. 11853, f° 37.

(3) B. N., fr. 11853, f° 24.

(4) D'Arbois de Jubainville. *Histoire des comtes de Champagne*, Cat. n° 3171, sous réserve de la faculté de rachat.

(5) B. N., fr. 11853, f° 38.

défendra néanmoins énergiquement et en attaquant souvent. Les historiens ne lui ont guère rendu justice, surtout ceux de son pays [1].

En fait durant les premières années de son règne, le comte de Bar avait tenu fort peu compte de l'Empire; il s'était battu contre Guillaume de Hollande, il avait soutenu les évêques contre les villes fidèles à Frédéric II. On ne voit pas qu'il se soit prononcé pour ou contre Alphonse de Castille et Richard de Cornouaille. Il se trouvait au concile de Lyon qui sanctionna l'élection de Rodolfe de Habsbourg avec lequel il était depuis longtemps en relations puisqu'en juillet 1265 le comte et le futur roi des Romains s'étaient promis d'unir leurs enfants [2]. La mort seule empêcha Yolande de Bar d'épouser Albert d'Autriche.

La première fois que le comte de Bar et le roi de France entrèrent en conflit, ce fut à propos de Montfaucon. Montfaucon dont dépendaient Romagne, Gesnes, Epinonville, Ivoiry, Septsarges, Cuisy et Gercourt [3] était une ancienne abbaye du diocèse de Reims transformée en collégiale, dont le prévôt était de droit archidiacre de Verdun pour l'Argonne. Le territoire de la collégiale, dépendant spirituellement de Reims, était cependant situé dans l'Empire et dans le temporel de l'évêché de Verdun. L'évêque de Verdun, suzerain, en avait donné à une époque qu'il est impossible de préciser, l'avouerie au comte de Grandpré qui la reprenait en fief de l'évêché [4].

Nous avons vu qu'en novembre 1260, le comte de Grandpré avait repris cette avouerie du comte de Bar et qu'en 1267, il la lui avait vendue. Avoué de Montfaucon, le comte de Bar

(1) Clouet, *Hist. de Verdun*, t. III, ch. 1, est particulièrement agressif contre le comte de Bar et se plaint même de la patience du roi de France, L'abbé Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, liv. Ier, ch. 1, n'est pas tendre non plus pour le comte de Bar. M. Lemaire, *Hist. de Beaulieu*, est beaucoup plus juste.

(2) Cf. plus loin.

(3) Tous ces villages du canton de Montfaucon. Ivoiry est un écart d'Épinonville.

(4) Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 42.

se hâta de prendre possession de sa fonction en établissant près de la collégiale un prévôt et un clerc ; mais les chanoines qui n'avaient point été consultés et qui, sans doute, trouvaient plus dangereux le comte de Bar que le besogneux comte de Grandpré expulsèrent les deux agents et démolirent la maison du clerc (1), puis, craignant la vengeance de Thiébaut, ils appelèrent le roi de France. Le 3 janvier 1273, ils signèrent à Paris avec le roi Philippe un traité de pariage. Le roi devenait co-seigneur de Montfaucon et des sept villages et y levait la moitié de ses droits féodaux (2). Contre ce fait, le comte de Bar ne protesta pas — immédiatement du moins — il n'aurait d'ailleurs été soutenu ni par l'évêché tenu alors par le débile Olry de Sarnay, ni par l'autorité impériale, puisque Rodolfe de Habsbourg n'était pas encore élu. Du moins, il poursuivit devant le parlementde Paris les chanoines de Montfaucon à cause des injures faites à son prévôt et de la démolition de la maison de son clerc. Le parlement de février 1275 lui donna gain de cause et ordonna au bailli du Vermandois de saisir les meubles et immeubles de Guy, ancien prévôt de Montfaucon, jusqu'à ce que les dommages faits à Remy, clerc du comte de Bar, aient été payés (3).

Dans l'intervalle, Rodolfe de Habsbourg avait été élu à l'Empire et dans les premiers mois de son règne ses rapports avec le roi de France furent si tendus que l'on put craindre la guerre (4). Il ne semble pas cependant, comme l'affirme M. Zeller, que le comte de Bar en eût appelé à l'Empereur contre le roi de France dans l'affaire de Montfaucon (5), ni que Rodolfe de Habsbourg soit venu avec une armée pour détruire

(1) Clouet, *Hist de Verdun*, t. II, p. 486; Ch. Aimond, *op. cit.*, p. 43.

(2) A. Giry, *Documents sur les relations de la royauté avec les villes*, p. 109.

(3) Comte Beugnot, *Olim*, t. II, p. 57, n° XIII; Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, 1961.

(4) Ch. V. Langlois, *Philippe III*, p. 84; O. Redlich, *Rüdolf von Habsbourg*, p. 489.

(5) Zeller, t. VI. p. 195.

le château élevé par Philippe de France dans cette ville [1]. Aucun texte diplomatique, aucune chronique n'appuient ces deux assertions [2]. D'ailleurs le pariage du roi avec Montfaucon s'il gênait le comte de Bar ne lésait en rien les droits souverains de l'Empire. En octobre 1275, les deux monarques étaient réconciliés [3] et il semble bien que le roi de France avait déjà renoncé au traité de pariage [4]. En revanche, le roi des Romains lui avait, en février 1276, confié la garde de l'abbaye d'Orval qu'il ne pouvait défendre [5]. C'était un coup direct porté au comte de Bar et au vassal de celui-ci, le comte de Chiny.

Contre Montfaucon et contre Orval, le comte de Bar se fit justice lui-même. Thiébaut enleva aux chanoines différents biens meubles, les chanoines en appelèrent au Parlement de Paris. Pour ménager le comte de Bar, le comte de Nevers [6], dont Thiébaut était vassal pour ses terres de Puisaye, demanda en octobre 1278 au roi de France la permission de juger le procès dans sa cour de Nevers [7]. Nous ignorons malheureusement ce qu'il en advint. Quant à Orval, Thiébaut dût se venger en ravageant les terres de l'abbaye, car, le 7 août1280, Adam, abbé d'Orval, quitte au comte de Bar tous les dommages que celui-ci avait faits au

(1) Zeller, *Hist. d'Allemagne*, t, VI, p 196.

(2) Cf. la critique dans Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 46; Zeller s'appuie sur un passage de la Chron. de Limoges (Dom Bouquet, XXI, p. 779) « Quoddam castrum regis Franciae quod in feodo Imperatoris dicebatur esse destruxit et magnam stragem hominum ibidem fecit, ut dicebatur ». Ce texte unique d'ailleurs très vague et qui ne rapporte qu'un on-dit ne cite nullement Montfaucon. Le fait, s'il a eu lieu, a pu aussi bien se passer sur les frontiéres de la Provence et de la Bourgogne que sur celles de la Lorraine.

(3) Ch. Aimond, *op. cit.*, p. 46.

(4) J. Havet, *La frontière d'Empire*, p. 10 et sq.

(5) P. Goffinet, *Cart. d'Orval*, p. 489. *Regesta imperii*, VI, n° 511. Cf. Langlois, *Philippe III*, p. 84.

(6) C'était alors Robert de Flandre.

(7) Orig. A. Meurthe-et-Moselle, B. 527, n° 14; Cf. Ch. Aimond, *op. cit.*, p. 50.

monastère moyennant une rente à Ville Issey [1] et à Boncourt [1].

En vue de son procès, sans doute, le comte de Bar fit faire une enquête pour déterminer ses droits sur l'avouerie de Montfaucon. On entendit le comte de Grandpré, qui avait alors soixante ans, Alardin de Buron, Jean de Terron, Gérard de Grandpré, Milon Pinchier de Buzancy, Gérard et Geoffroy de Landres, Gautant de Vienne, Jean de Senlis. Ils déclarèrent que l'avouerie de Montfaucon avait appartenu au comte de Grandpré qui l'avait rendue au comte de Bar et qu'elle comprenait les droits de gîte à Cuisy, Septsarges, Épinonville, Drillancourt [2], Ivoiry, Gercourt et Gesnes. Le comte de Grandpré déclarait en outre que lui et ses prédécesseurs tenaient Vienne en hommage de Bar, hommage rendu au comte Henri à Varennes en présence de Baudoin d'Autry, Garnier de Challerange et Jean de Cornay, à la comtesse Philippe à Clermont en présence du comte de Rethel, des châtelains de Bar et de Mousson, à Thiébaut à Stenay en présence de Pierre de Bretagne, de Thomas de Coucy et de Jean de Dreux [3].

En même temps le comte de Bar avait attaqué devant le Parlement de Paris, l'ancien prévôt royal de Montfaucon, alors maire de Cernay en Dormois et réclamait une enquête sur les actes de celui-ci. Le Parlement de la Pentecôte 1281 déclara que le comte de Bar ni personne d'autre ne serait entendu sur cette affaire et renvoya le maire de Cernay des fins de la poursuite, comme ayant été déjà soumis à deux enquêtes sur des faits qui remontaient à 1273 [4].

(1) Meuse, arrondissement et canton de Commercy. — *Arch. M. Affaires étrangères, Corr. Lorr.*, I, n° 26. — *Gallia Christiana*, XIII, p. 629.

(2) Écart de Gercourt.

(3) Nous n'avons plus malheureusement que des fragments de cette enquête contenus dans une notice du XVIII^e siècle. B. N. Coll. Moreau, 203, f° 140. L'auteur de cette notice, le chanoine Derosne, la place en 1279, elle est peut-être un peu antérieure à cette date.

(4) Comte Beugnot, *Olim*, t. II, p. 170, n° XV.

De son côté, le roi de France fit dresser la liste des empiétements qu'il reprochait au comte de Bar : Thiébaut a fait entrer dans son hommage Jean de Buzancy pour Buzancy et la châtellenie qui avaient toujours été fiefs de Champagne, il a mis en sa main Romagne, les rives de l'Andon (1) et des biens vers Stenay que le comte de Grandpré tenait de Champagne, il a accepté l'hommage de deux vassaux de Grandpré : Ogier de Dannevoux et Josselin de Gercourt, il a pris en sa garde les abbayes champenoises de Vieux Montiers en Argonne et de Moiremont. Ces fiefs qu'il a acquis de Champagne, il les avoue de l'Empire, il avoue également de l'Empire tout ce qu'il tient au Royaume et en deçà de la Meuse, enfin il attire à sa Cour de Saint-Mihiel dans l'Empire tous les procès de la châtellenie de Buzancy et des autres fiefs de Champagne. Cette plainte du roi de France est faite sur un ton très amer (2).

Ce document, pas plus que l'enquête du comte de Bar sur Montfaucon, n'est daté (3). Vraisemblablement, il est des environs de 1280 où les rapports sont très tendus entre la France et le Barrois. D'ailleurs, c'est sans doute pour y répondre que, le 8 avril 1281, le comte de Bar fit promettre au comte de Grandpré et à ses fils Henri et Jean de Buzancy de ne jamais se défaire, sans son autorisation, des châtellenies de Grandpré et de Manre (4), de n'en rien vendre au roi de France, ni au comte de Champagne, de ne pas mettre la châtellenie de Manre hors de la garde de l'archevêque de Reims. En garantie de cette promesse le comte de Grandpré engageait ses terres de Manre et celle de son fils Henri à

(1) L'Andon prend sa source à Montfaucon et se jette dans la Meuse en face de Dun, arrosant Cierges, Romagne, Bantheville, Aincreville et les deux Clery. Canton de Montfaucon et de Dun.

(2) A. N. J., 582, n° 38. Edit. A. Longnon, *Documents... de Champagne*, t. I, p. 417.

(3) M. Longnon dans l'édition attribue le document à 1280, mais dans l'introduction du volume, p. XXXVIII, il revient sur cette date et déclare que la plainte du roi pourrait être du règne de Philippe le Bel.

(4) Ardennes, Vouziers, Monthois.

Varennes (1). Le comte de Grandpré promettait de faire ratifier ces engagements par l'archevêque de Reims (2) ainsi que la vente de l'hommage de Buzancy (3). Le 24 avril, Henri, fils du comte de Grandpré, reconnaît que le prêt de mille livres tournois qu'Asselin de Bouconville a consenti à sa famille est garanti par les revenus de la châtellenie de Manre à raison de deux cents livres par an pendant cinq ans. S'il manquait de payer la somme promise, il devrait, à la requête du comte de Bar, se rendre prisonnier à Saint-Mihiel jusqu'à ce qu'Asselin eût reçu satisfaction (4). Le 21 juin, Jean de Buzancy échange avec le comte de Bar ses possessions de Saulmory (5), Montigny (5), Sassey (5) et les bois de Boulain (5) contre des terres que désigneront Jean le Hideux et Husson, bailli de Bar (6). Plus au nord, Ermengarde de Chardeny (7) reconnaissait devant l'abbé de Mouzon et l'official de Stenay qu'elle rentrait dans l'hommage du comte de Bar moyennant des rentes à Stenay et Mouzay (8).

Ces acquisitions inquiétaient directement l'archevêché de Reims. Aussi le Parlement de novembre 1281 déclare qu'il a été accordé par tout le conseil qu'on ne souffrira pas que le comte de Bar fasse des prises dans le Royaume et qu'on les conduise dans l'Empire, et qu'il est ordonné que les prises que celui-ci a faites dans le Royaume contre l'archevêque de Reims soient rendues et payées (9).

La tension entre la France et Bar semble s'être ensuite relâchée momentanément. Peut-être Rodolfe de Habsbourg

(1) B. N. Lorr. 208, n° 7. N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 213. F. Kern, *Acta Angliae*, etc., n° 305.

(2) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 214. Kern, *op. cit.*, n° 306.

(3) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 215.

(4) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 216.

(5) Meuse, Montmédy, Dun. Boulain, écart de Wiseppe, canton de Stenay.

(6) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° LXXXIV.

(7) Ardennes, Vouziers, Machault.

(8) A. Lesort, *op. cit.*, n° LXXXVI.

(9) Comte Beugnot, *Olim*, t. II, p. 195, n° 25. E. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, 2395.

qui venait de confier, le 16 novembre 1281, la garde de Toul au roi de France, donna-t-il quelques conseils de prudence au comte de Bar? Peut-être aussi le roi de France ou son fils le comte de Champagne renoncèrent-t-ils un instant à poursuivre leur établissement dans l'Argonne? Le comte de Bar reçut le 1er mai 1281, l'hommage qui lui était dû pour Bulainville par Jean, fils de Roland de Belrain (1) et c'est le prévôt de la collégiale de Montfaucon qui confirme l'acte (2); le 23 octobre 1282, le prévôt de Montfaucon confirme également l'hommage de Nicolas de Cumières pour Julvécourt (3), Osches (3), Rampont (3), Ville-sur-Cousance (3), Jubécourt (4), Saint-Jean (5) et Ippécourt (6). La collégiale n'est donc pas en mauvais termes avec lui.

Par contre, un léger conflit — mais qui aurait pu avoir sur le commerce du Barrois une répercussion considérable — éclata entre l'administration de la Champagne et Thiébaut. Jean de Buzancy avait emprunté aux foires de Troyes à plusieurs marchands florentins une somme de mille livres tournois qu'il devait payer à Pâques. La somme n'ayant pas été payée à l'échéance, Jean de Braine et Jean Nicolas, citains de Troyes, gardiens des foires de Champagne, intentèrent un procès à Jean de Buzancy. Sur leur requête, le comte de Bar saisit le château de Buzancy, mais il s'en tint là. Les biens de Jean ne furent pas vendus, les marchands florentins ne furent pas payés, les gens du seigneur de Buzancy qui s'étaient opposés à la saisie ne furent pas mis en prison champenoise comme on le devait. En conséquence, en juin 1282, les gardiens des foires somment de nouveau le comte de Bar de faire rendre justice aux Florentins, faute de quoi ils interdiront à tous les justiciables de Thiébaut l'accès des foires de Champagne (7).

(1) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° LXXXIII.
(2) 6 septembre, A. Lesort, *op. cit.*, n° LXXXV.
(3) Meuse, Verdun, Souilly.
(4) Meuse, Verdun, Clermont.
(5) Ecart d'Ippécourt.
(6) Meuse, Bar-le-Duc, Triaucourt, A. Lesort, *op. cit.*, n° LXXXIX.
(7) A. Lesort, *op. cit.*, n° LXXXVIII.

Nous ne savons si le comte de Bar força Jean de Buzancy à s'acquitter de sa dette. Jean semble être demeuré en bons termes avec son suzerain. Le 23 mai 1284, Jean le Hideux et le prévôt de Bar ayant déposé leur rapport sur les terres que Thiébaut devait céder, aux termes du traité du 21 juin 1281, en échange de Saulmory, Montigny et Sassey, le comte de Bar donne au sire de Buzancy la ville de Tailly [1] et une rente sur les moulins de Romagne [2]. L'année suivante, le 17 mars, Jean de Buzancy affranchit la ville de Tailly, il met les bourgeois sous la garde du comte qui lui promet que nul homme de Buzancy ne pourra s'y établir sans que Jean y ait donné son consentement [3].

L'apaisement du conflit entre la France et Bar dura jusqu'en 1284. Nous voyons, en effet, en décembre 1283, le comte de Bar à Paris assister au jugement du Parlement de Paris qui condamne Charles d'Anjou, roi des Deux Siciles [4].

En 1284, les relations se tendirent de nouveau. Le roi de France prit dans sa garde l'abbaye de Chéhéry [5], voisine de Montfaucon, tandis que le comte de Bar réclamait à la collégiale le paiement des droits qu'il devait lever comme avoué à Montfaucon et dans les sept villages en dépendant. Le 28 août 1284, les deux parties décident de s'en remettre à un arbitrage; la collégiale désigne Adam de Thourotte, écolâtre de Reims, le comte désigne Rouin de Passy. Mathieu, abbé de Saint-Denis et Humbert de Beaujeu-Montpensier, connétable de France, nomment le tiers arbitre Gérard, abbé de Saint-Benigne de Dijon [6].

C'est en cette même année qu'éclata la première grosse difficulté entre Philippe le Bel, alors comte de Champagne

(1) Ardennes, Vouziers, Buzancy.

(2) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° XCIII.

(3) A. Lesort, *op. cit.*, n° XCV.

(4) E. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, n° 547.

(5) Ardennes, Vouziers, Grandpré. Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 47.

(6) A. Lesort, *op. cit.*, n° XCIV.

et roi de Navarre et Thiébaut. Au dire du comte de Champagne, Thiébaut retenait le juif Hacquin, sa femme et ses enfants et se refusait à les mettre en liberté. Philippe prétendait qu'Hacquin était champenois et le 28 décembre 1284, il obligea le comte de Bar à le relâcher (1). Il semble bien que le comte de Champagne avait tort; Hacquin était originaire de Foug et par conséquent sujet du Barrois, il avait prêté jadis une forte somme au duc de Lorraine et il avait déclaré le 16 juin 1278, devant le comte de Bar, que Ferry la lui avait entièrement payée (2). Malgré son bon droit et le traité qui défendait aux souverains de Champagne et du Barrois de se retenir leurs juifs, Thiébaut céda.

Le 24 avril 1284, le comte de Bar arrangea diverses affaires avec Henri de Hans. Thiébaut accorde à Henri la remanance des hommes qui iront s'établir à Vienne-le-Château, Servon et Saint-Thomas, mais le comte de Bar aura celle des hommes qui iront s'établir à Hans. De plus, le comte de Bar dispense Henri, en considération des services que lui avait rendus son père, d'acheter cent livres de fiefs auquel il s'était obligé, on s'en souvient, quand le comte l'avait autorisé à devenir le vassal du roi de Navarre (3), le 10 décembre 1271 (4). En septembre, Ansaut de Garlande, seigneur de Tournan (5) se déclare vassal du comte de Bar pour ses possessions d'Argonne à Brieulles (6), Vernancourt (7) et Rancourt (8) sauf celles qu'il tient du chapitre de Montfaucon (9).

4. — Philippe le Bel, devenu en août 1284, comte de Champagne par son mariage avec Jeanne de Navarre (10),

(1) A. Meurthe et Moselle. B. 439, f° 107. Cf. Ch. Aimond, *op. cit*, p. 51.
(2) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, nos 184 et 191.
(3) A. de Barthélemy. *Les Comtes de Grandpré*, p. 78.
(4) Cf. plus haut, p. 424.
(5) Seine-et-Marne, Melun, chef-lieu de canton.
(6) Meuse, Montmédy, Dun.
(7) Marne, Vitry-le-François, Heiltz-le-Maurupt
(8) Meuse, Bar-le-Duc, Revigny.
(9) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° XCVI.
(10) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. IV, p. 455.

monta quelque mois après sur le trône de France. L'union définitive de la Champagne au royaume devait amener la défaite du comte de Bar. Or, tous les épisodes de la lutte de 1285 à 1301 sont concentrés autour de l'affaire de Beaulieu. La situation de Beaulieu était plus complexe encore que celle de Monfaucon. Car, si le territoire de la collégiale appartenait incontestablement à l'Empire, le territoire de Beaulieu était à cheval entre l'Empire et la France. Les dépendances de l'abbaye : Lavoye, Fleury, Brizeaux, Foucaucourt et Evres étaient du spirituel et du temporel de Verdun ; par contre le sud-ouest du comté de Beaulieu, le Chemin, Eclaires, Triaucourt, Charmontois, Pretz et Sommaisne appartenaient au diocèse de Châlons et à la Champagne (1).

Nous avons vu que la garde du monastère Saint-Maurice de Beaulieu, fondé dans la première moitié du VII^e^ siècle par Saint-Rouin, avait été donnée vers 1180 au comte Henri I^er^ de Bar par l'évêque de Verdun Arnould. Aux termes mêmes de ce traité, le comte de Bar tient en sa garde tous les biens meubles et immeubles de l'abbaye, ainsi que les hommes qui y demeurent et les « chasés » qui tiennent les bénéfices du monastère. Il n'est stipulé aucune redevance en faveur du gardien (2). Durant un siècle, cette garde n'avait donné lieu à aucune difficulté ; Thiébaut II lui-même avait avancé de l'argent aux moines de Beaulieu pour payer leurs créanciers, les héritiers de Watrin de Montfaucon, en mars 1258 (3). Les droits du comte de Bar étaient même si évidents, que le premier acte d'hostilité commis par le comte de Champagne après l'affaire de Ligny fut l'envahissement et le sac de Beaulieu situé sur sa frontière. Thiébaut, au procès de 1268, s'en plaignit au roi de France ; il est vrai que le comte de Champagne déclara, pour ne pas payer les dommages, que l'abbaye n'était pas en la garde du comte de Bar, mais en celle de l'évêque de Verdun (4). C'était là subtilité de procé-

(1) Cf. Ch. Aimond. *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 36-37.

(2) Cf. plus haut, p. 190.

(3) B. N, fr., 11853, f° 175 v°.

(4) A. N. J. 582, n° 4.

dure; le droit de garde de l'évêque de Verdun suzerain ne réduisait en rien le droit de garde du comte vassal. Thiébaut mit une garnison dans le monastère et l'entoura de palissades (1).

Dès que Philippe le Bel fut parvenu au trône de France, les moines de Beaulieu se placèrent sous sa garde et lui demandèrent un sergent. Quelle fut la raison de cet acte d'hostilité envers le comte de Bar? Les textes ne nous disent pas que le comte eut méfait. Il est fort possible, comme le suppose Clouet, que le roi de France soit le seul coupable, et que ses intrigues, ou tout au moins celle de ses agents en Champagne, aient dicté aux moines leur résolution (2).

Thiébaut agit avec une grande énergie. Le 29 septembre 1286, il fit opérer par ses prévôts et officiers de justice aidés d'une troupe de quarante hommes la saisie des biens du monastère malgré l'opposition du sergent du roi, Jean de Passavant (3). Les moines introduisirent une action devant le Parlement de Paris et le roi assigna le comte de Bar à comparaître devant une commission d'enquête envoyée à Sainte-Menehould pour instruire cette affaire. Thiébaut ne répondit pas, mais, le 26 février 1287, il envahit une seconde fois le comté de Beaulieu, mit le siège devant le monastère qu'il emporta après neuf jours de blocus, ravagea les villages, vida les étangs après les avoir pêchés, enfin au mois d'avril il s'empara du trésor et des archives de l'église Saint-Maurice. Ses troupes restèrent à Beaulieu jusqu'à l'Assomption. Au moment des vendanges, Thiébaut fit saisir entre les mains du sergent royal Renaud Goussard la récolte des moines dans leurs vignobles d'Ancerville.

Cependant la commission de Sainte-Menehould poursuivait son enquête, malgré le défaut du comte de Bar auquel

(1) J. Havet, *La frontière d'Empire*, p. 16 et 31.

(2) Clouet, *Hist. de Verdun*, III, p. 3 et sq; Dom Calmet, II, ch. 329; Lemaire, *Hist. de Beaulieu*, p. 39 et 208; Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 58, ne se prononcent pas sur les causes de la guerre entre le comte et l'abbaye.

(3) Parlement de la Pentecôte, 1290; L. Delisle, *Restitution d'un volume des Olim*, n° 144.

le roi avait écrit pour l'amener à négocier et la terminait avant le mois de mai 1287. Le Parlement de la Pentecôte, jugeant sur les interrogatoires de cette enquête, déclara que le monastère de Beaulieu « était dans la garde spéciale du comte de Champagne et dans la garde générale du roi de France »[1] parce qu'il était situé dans les limites de la Champagne et par conséquent dans la limite du Royaume de France[2].

Le comte de Bar se décida à comparaître au Parlement de la Toussaint, mais ce fut pour déclarer simplement qu'il consentait à répondre devant la Cour du roi de toutes les possessions qu'il tenait du comte de Champagne dans le comté de Champagne[3]. Il ne parlait pas de Beaulieu et « son silence était évidemment un refus de reconnaître la sauvegarde royale et une protestation contre l'arrêt qui étendait jusqu'à l'abbaye les limites de la Champagne et de la France »[4].

Philippe le Bel plaça à Beaulieu un autre sergent nommé Philippe d'Auteuil et fit fortifier le monastère[5] Le comte de Bar s'en vengea en ravageant de nouveau en 1288 les terres de l'abbaye et en conduisant son butin à Saint-Mihiel[6], puis il en appela à l'évêché de Verdun de qui il tenait la garde de Beaulieu.

5. — Le 19 février 1288[7], à Saint-Mihiel, le comte réu-

(1) Arrêt du Parlement de la Pentecôte 1294. L. Delisle, *Restitution d'un volume des Olim*, n° 847.

(2) L. Delisle, *op. cit.*, n° 642 « Visa informatione facta super hoc visum est Concilio quod sit de garda speciali comitis Campanie, et de garda seu custodia generali Domini Regis et quod sit infra punctos seu terminos comitatus Campanie et infra terminos regni Francie et de regno ».

(3) Comte Beugnot, *Olim*, t. II, p. 265. — E. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2604.

(4) Ch. Aimond, *Les Relations de la France et du Verdunois*, p. 60.

(5) Avec un mur de pierres défendu par quatre tours. Enquête de 1288 (Havet, p. 31), 15e témoin.

(6) Lemaire, *Histoire de Beaulieu*, p. 221.

(7) Le document est daté du vendredi après les Bures 1288 (anc. st.), M. Lemaire l'a ramené au nouveau style (p. 212). Par contre Havet, Heller, Redlich, les Rudulfi Constitutiones (M. G. Const. III. n° 408) et

nit un certain nombre de seigneurs du Barrois et du Verdunois pour leur demander leur avis. Il y avait là le comte de Vaudémont, son principal vassal, Geoffroy d'Apremont, sire de Commercy, Henri de Blâmont et son frère le princier Thomas de Verdun, le châtelain Philippe de Bar, Jean de Cons, Philippe et Eudes de Sorcy, Gérard de Louppy (1), le fidèle Hugue d'Auxelle, seigneur d'Avillers, Pierre de Bauffremont, seigneur de Bulgnéville et trois des pairs de l'évêché de Verdun : Jean de Muraut, Robert de Watronville et Renier de Creüe. Outre ces quinze personnages qui mirent leurs scels au procès-verbal de la réunion, il y avait quelques autres chevaliers présents : Thomas de Louvency, Jean de Rosnes, Mathieu de Noviant, Renaut de Mandres, Olry de Champlon, Eudes de Pierrepont, Gautier d'Apremont, Milon de Cousance, Simon de Rampont, Jean et Foulque de Morey.

Le comte leur exposa les entreprises du roi de France sur Beaulieu; le roi lui a envoyé « ses commendemens et ses sergens pour justicier et pour sergenter en ladite abbaye »; malgré ses injonctions, Philippe ne veut pas retirer ses gens de ces lieux. Le roi d'Allemagne le priant de l'informer de ce qui s'est passé, Thiébaut demande à ses conseillers ce qu'il doit faire. Ceux-ci, après avoir attesté que Beaulieu fait partie de l'Allemagne, conseillent au comte de Bar d'informer le roi d'Allemagne de ce qui se passe « porce que lediz roi d'Allemaine ou autres roys ou empereurs qui après luy pourront venir n'en puissent repenre le dit comte ny ses hoirs ».

Le sire de Bauffremont, sénéchal du comté, qui n'avait pu se trouver à la réunion donne par la suite un avis semblable et ajoute son scel à celui de ses pairs (2).

Le 3 mars 1288, le comte de Bar soumit la même requête

Ch. Aimond, p. 62, n. 2, lui conservent la date de 1288. Les événements qui suivent, rendent, en effet, absolument impossible la date en 1289.

(1) Louppy-sur-Loison arrondissement de Montmédy et non Louppy-le-Château, arrondissement de Bar.

(2) Dom Calmet, II, pr., p. 525. — M. G. Const. III, n° 408.

au Chapitre de la cathédrale de Verdun, administrateur de l'évêché alors vacant. Devant l'assemblée réunie dans la salle capitulaire sous la présidence du princier Thomas de Blâmont, le comte de Bar exposa de nouveau la main-mise du roi de France sur Beaulieu, déclarant en particulier que le roi ne voulait pas rendre Beaulieu à moins que lui, comte de Bar, ne reconnaisse la juridiction du Parlement de Paris. En conséquence, le siège de Verdun étant vacant, il demandait au chapitre d'apporter un remède à la situation. Procès-verbal de cette démarche du comte de Bar fut dressé par l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés, le prieur des Frères-Prêcheurs, le gardien des Mineurs, le prieur de Saint-Paul et le seigneur d'Apremont (1).

Muni de la requête du comte de Bar, Thomas de Blâmont par l'intermédiaire de son frère Henri, s'adressa au roi des Romains (2), auprès duquel Thiébaut avait déjà porté plainte (3). Rodolfe de Habsbourg qui, dans toute cette affaire, avait agi avec grande mollesse (4), se décida enfin à intervenir et répondit de Kybourg le 19 avril 1288 à Thomas de Blâmont, promettant d'envoyer trois enquêteurs pour vérifier les faits contenus dans la plainte du princier (5). Ces trois enquêteurs étaient Anselme de Parroye, chanoine de Liége, Hermann de Ratzenhausen et Eberard de Lansberg qui arrivèrent à Verdun le 14 mai. Durant 12 jours — jusqu'au 25 mai — ils interrogèrent tous les gens susceptibles de leur apporter quelques lumières sur l'affaire de Beaulieu, sur celle de Montfaucon et d'une façon générale sur la question de la frontière d'Argonne (6).

(1) Orig. A. Meurthe-et-Moselle, B. 527, n° 11. Dom Calmet, II, pr. p. 525.

(2) D'après la réponse de l'empereur citée note 5.

(3) *Regesta Imp. VI*, n° 2136. Cf. Bergengrün, *Die politischen Beziehungen zwischen F. und D. unter Albrecht I^er^*, p. 3. *Derichsweiller Geschichte Lothringens I*, p. 145.

(4) J. Heller, *D. und. F. bis zum Tode Rudolfs von Habsbourg*, p. 121.

(5) Dom Calmet, II, pr., p. 529, *Regesta Imp. IV*, n° 2252.

(6) Voici la bibliographie de cette enquête : A. Meurthe-et-Moselle, B.

Quatre vingt-quatre témoins : chevaliers, clercs ou bourgeois défilèrent devant les enquêteurs [1]. MM. Havet et Ch.

527, n° 15 (original). B. N. Coll. Lorr. 719, f° 22 à 27 (copie XIV^e siècle, *Cart. de Bar*). Édit. J. Havet, *La frontière d'Empire dans l'Argonne*, Paris, Champion, 1881, in-8° (Extr. *Bibl. École des Chartes*, XLII (1881), p. 383-428). Nous citons toujours le tirage à part.

(1) Bien que la question ait été étudiée plusieurs fois et le document publié, il nous paraît intéressant de donner ici la liste des témoins (le n° indique l'ordre du témoignage). Trente-sept appartiennent à la noblesse, vingt-quatre sont des bourgeois et vingt-trois des ecclésiastiques. A vrai dire, il n'y a que seize témoignages importants, les autres ne sont que des confirmations. Parmi les ecclésiastiques le 1^er^ témoin est *Jean, prieur de Dieu-en-Souvienne, prêtre de l'ordre du Val-des-Ecoliers* (1), dont la longue déposition est corroborée par celle de Gautier de Foug, chapelain de l'évêque de Toul et de Hans qui ajoute une observation relative à la levée des vingtièmes à Beaulieu et à Montfaucon (2). *Roger, abbé de la Chalade de l'ordre de Cîteaux* dépose aussi longuement et se trouve confirmé par les moines de son abbaye, Jacque, Martin, Jean de Roye, Estève de Bar tous prêtres (11/14) ; longue déposition également d'*Herbert, abbé de Saint-Paul de Verdun de l'ordre de Prémontré* (21), de frère Dominique prieur des frères Prêcheurs de Verdun (47), de Thiébaut, prêtre et doyen de Bar (61), dépositions moins importantes de *Pierre, prieur de Beauchamp de l'ordre du Val-des-Ecoliers* (40), confirmée par ses moines Richard, Jean et Ogier (41/43), de *Nicolas Verdunois, chancelier de la Madeleine de Verdun* (48), confirmée par Nicole de Clostre, prêtre (49), de *Richard, prévôt de la Madeleine* confirmée par Renard, archidiacre de Verdun, Jacque de Bourmont et Thomas de Saint-Mihiel, tous chanoines de Verdun (55/57), de *Hugue, curé de Rembercourt* (58) confirmée par Nicolas, curé d'Auzéville (59), enfin de Nicolas de Belrain, chancelier de Verdun (66). Les principaux témoignages des nobles sont ceux de *Eudes de Sorcy* (3) confirmé par Philippe de Sorcy, Gille de Longchamp, Hugue Boudes, Jean de Muraut, Jacque de Rampont, Thierry de Neuville (4/9), Witier de Neuville (46), Jean de Beauzée (60), puis de *Milon voué de Menoncourt* en la terre de Beaulieu et homme de l'abbaye (15) que confirment Estevenin de Cumières, Husson de Marre, Simonin de Mognéville, Jacquemin d'Avocourt, Jacoumés, fils de L'Hermitte de Stenay (16/20), de *Jean de Rosnes* (22) confirmé par Baudouin et Hugue de Noyers, Guillaume et Savary de Belrain, Gérard de Louppy, Renier de Crëue, Philippe chatelain de Bar, Olry de Champlon, Raoul d'Hannonville (23/31), ces deux derniers insistent sur la frontière de la Biesme et sont à leur tour confirmés par Dagard de Damloup, Husson de Saint-André, Geoffroy de Neuville, Hazard de Stenay, Ogier de Dannevoux (32/36), Robert de Watronville (37) qui ajoute une noté relative aux plaids de Beaulieu tenus à Saint-Mihiel, note vérifiée par Erard de

Aimond ont analysé tous ces témoignages et nous ne pourrons ici que les répéter (1). Notons du moins les principaux faits produits à l'enquête. Une question identique fut posée aux témoins. « Où le roi de France est-il entré dans l'empire d'Allemagne par ses sergents? » A quoi, les témoins répondirent que les empiètements de la France avaient eu lieu à Montfaucon et à Beaulieu.

Pour prouver que Montfaucon a toujours fait partie de l'Empire les témoins déclarent qu'aucun roi de France n'y a jamais exercé d'autorité (2), « que ce lieu n'avait pas contribué aux décimes levés exclusivement en territoire français » (3), que le culte avait continué d'y être célébré quand l'interdit était jeté sur le Royaume (4). Le prévôt de Montfaucon était vassal de l'évêque de Verdun qui, en cas de vacance de la prévôté, la gérait lui-même (5), le donjon de Montfaucon était fief de l'évêque à qui seul le prévôt devait remettre les clefs (6). Ce donjon avait été, après sa destruc-

Béthincourt et Guillaume le Moine de Villers (38/39), de *Hugue Beckar de Maizey* (50) confirmé par Jacque le Périer, Nicolas de Cumières et Albert d'Orne (51/53). Parmi les bourgeois, il faut noter le long témoignage de *Richard le Grenetier*, citain de Verdun (44) que confirment dix-neuf citains de la même ville : Pierre Benite, Gosson de Saulx, Goilard d'Etain, Jacque le Buon, Richier de Metz, Geoffroy Heicelon, Gautier Pognon, Pérignon Arnould, Jacque le Hongrois, Jacquemin Chinon, Guyot de Neuilly, Jean Chapon, Jenesson Migaud, Jacque le Berger, Nicolas Baudesson, Henriet d'Arnaville, Nicolas Galiand, Jacquemès Aulrion, Erard du Mont-Saint-Vannes. Tous ceux-ci sont compris dans le n° 45 ce qui explique la note de Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 63, n° 8 : « Havet (*La frontière d'Empire*, p. 6) parle de 84 témoins, alors que le texte de l'enquête ne rapporte que 66 témoignages ». Enfin, les témoignages de Hubert Journée, bourgeois de Verdun (62) et de Rousset de Chatencourt (63) confirmés par les deux frères Bertinnat et Colin de Bethincourt (64/65).

(1) Havet, *op. cit.*., p. 11 à 27; Ch. Aimond, *op. cit.*, p. 63/64 et passim.

(2) Témoins. 1, 3, 10, 21, 14, 58, 61.

(3) Témoins, 1, 2, 10, 47, 48.

(4) Témoin, 1.

(5) Témoins, 62, 63.

(6) Témoins, 21, 56.

tion par le comte de Grandpré entre 1255 et 1270, rebâti aux frais de l'évêque [1]. Enfin les citains de Montfaucon devaient payer chaque année une somme d'argent pour la garde du château de Verdun et la réfection des murailles de cette ville moyennant quoi ils pouvaient en devenir bourgeois quand il leur plaisait [2].

Beaulieu a toujours été également de l'Empire [3], le roi de France n'y ayant jamais exercé aucune autorité; le comte de Bar qui en était gardien, avait le droit de fortifier l'abbaye et de s'en servir dans ses guerres contre la Champagne [4]; cette garde il la tenait en fief de l'évêque de Verdun qui la tenait de l'Empire [5]; l'abbé avait d'ailleurs toujours reconnu la juridiction du comte de Bar et avait souvent plaidé devant la cour de Saint-Mihiel [6] ; l'abbé de Beaulieu, ajoutait Jean de Bourmont, chanoine de Verdun, avait en 1287 envoyé un clerc au concile national d'Allemagne à Würtzbourg [7]. Enfin, deux des arguments produits pour Montfaucon étaient reproduits pour Beaulieu, celui de l'exemption des décimes [8] et celui de la contribution à la garde et à la réfection des murailles de Verdun [9].

Un autre argument produit, dont M. Havet a discuté la valeur [10], c'est que Beaulieu était situé sur la rive droite de la Biesme qui marquait alors la frontière entre l'Empire et la France. La question de la Biesme sort de l'histoire du comté de Bar, puisque Thiébaut par le comté de Grandpré, par les terres de Hans, par la fidélité que lui doit le comte de Rethel l'a depuis longtemps traversée du côté de la France. Cependant les témoins apportent quelques préci-

(1) Témoins, 59, 62, 65, 66.
(2) Témoin, 44.
(3) Témoins, 3, 15, 21, 40, 44, 47, 58.
(4) Témoins, 1, 3, 10, 15, 58, 61, 63.
(5) Témoins, 3, 61.
(6) Témoins, 18, 22, 37, 42, 47, 58, 61.
(7) Témoin, 56.
(8) Témoins, 1, 2, 10, 47, 48, 58.
(9) Témoin, 44.
(10) Beaulieu est situé au sud des sources de la Biesme, toutefois le

sions qui ne sont pas sans intérêt. Tout homme qui quitte l'Empire pour s'établir de l'autre côté de la rivière perd sa remanance, c'est-à-dire ses biens meubles et immeubles [1], ce que le comte de Bar confirme en 1243 dans l'affranchissement de Varennes [2]. On ne pouvait conduire les prises faites sur une rive de l'autre côté et l'abbaye de la Chalade dut renoncer à transporter chez elle des animaux saisis sur la rive gauche en punition cependant d'un délit [3]. Sur la rive gauche, la coutume de France interdisait les guerres privées et remettait le soin de poursuivre les coupables au seigneur justicier tandis que la coutume germanique maintenait sur la rive droite le « Droit du poing » en vertu duquel chacun pouvait se faire justice lui-même [4]. Les ordonnances des rois de France n'étaient nullement applicables sur la rive droite [5], ni leur justice, puisque Saint Louis ayant été saisi de la plainte de l'évêque de Metz attaqué dans l'Argonne par les gens du comte de Bar refusa de poursuivre, parce que son enquêteur découvrit que l'affaire avait eu lieu au delà de la Biesme vers Verdun [6]. Philippe le Bel, moins scrupuleux, poursuivra jusqu'à Verdun un marchand qui, malgré l'interdiction, avait exporté des laines hors du royaume [7]. Enfin les témoins ajoutent que les droits de pêche [8] et les ponts [9] étaient partagés par moitié entre les riverains et que pour plaider les procès entre ces mêmes riverains des tribunaux internationaux appelés

cours général de la rivière est à quelque distance à l'ouest du méridien de Beaulieu. Cf. Havet, *op. cit.*, p. 13-14.

(1) Témoins, 3, 22, 30, 50, 60, 61.

(2) Dom Calmet, II, pr., p. 458.

(3) Témoin, 10.

(4) Témoin, 15.

(5) Témoin, 3, 15, 22, 44, 50.

(6) Témoin, 1.

(7) Témoin, 44. — Sur cette affaire. Cf. Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 61.

(8) Témoin, 40.

(9) Témoin, 1.

« marches d'estaulx » se tenaient au milieu du pont de Verdunois [1].

Le roi des Romains, en possession de l'enquête, dès la fin du mois de mai, la confirma seulement le 12 octobre : « Ne voulant pas que l'enquête faite soit vouée à l'oubli, mais qu'elle demeure perpétuellement en mémoire, nous approuvons l'enquête même annexée à cette lettre, nous la ratifions et la confirmons par le témoignage des présentes [2] ». « Cette approbation officielle, dit M. Havet, fut à peu près tout ce que le comte de Bar obtint de Rodolfe [3] ». Du moins, Thiébaut en garda précieusement l'original dans ses archives et le trésor de Lorraine l'a fait parvenir jusqu'à nous [4].

6. — L'année suivante, le comte de Bar fut de nouveau convoqué à Paris devant le Parlement de la Pentecôte pour y répondre des dommages causés à l'abbaye de Beaulieu, que le roi de France, sans souci des platoniques protestations du roi des Romains, avait définitivement admise dans son Royaume [5]. Thiébaut ne comparut pas et fut condamné. Les moines réclamaient dix sept mille livres; le Parlement estima que les dommages montaient seulement à douze mille neuf cent vingt livres et que les religieux en ayant déjà récupéré trois mille, il restait au comte à payer neuf mille neuf cent vingt livres [6].

Le comte de Bar comprit alors que le roi des Romains était incapable de le soutenir contre le roi de France. Thiébaut avait toujours été bon diplomate; il voulait bien combattre, mais non pas se laisser écraser. Il vit le danger

(1) Témoin, 1, 10, 21, 30, 44, 47. Cf. Ch. Aimond, *op. cit.*, p. 17; Havet, *op. cit.*, p. 19.

(2) J. Havet, *op. cit.*, p. 6. « Unde nolentes dicta inquisitio facta oblivioni daretur, sed perpetuo in memoria haberetur, ipsam inquisitionem huic littere approbavimus, ratificavimus et testimonio precentium confirmavimus ». *Regesta Imp.*, VI, n° 2252.

(3) J. Havet, *op. cit.*, p. 7.

(4) J. Havet, *op. cit.*, p. 7 et 23.

(5) Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 65.

(6) L. Delisle, *Essai de restitution*, n° 744.

et puisque celui qui aurait dû prendre sa place dans une affaire où les frontières de l'Empire était en jeu se dérobait, il céda dans une lutte désormais trop inégale et se tourna vers la France. Il supplia « petiit et supplicavit » le roi de réformer le jugement de mai 1290. Le roi approuva sa « supplication » au Parlement de la Chandeleur et le jour de la Mi-carême 1291, déclara que le jugement prononcé par sa Cour l'avait été par erreur et n'avait aucune valeur (1).

Le revirement de Philippe IV a paru bizarre. L'abbé Clouet — dont on ne s'explique pas la partialité française contre le comte de Bar — après avoir déclaré que « les condamnations semblaient méritées » ajoute que « le roi avait peur de la dangereuse maison de Bar derrière laquelle, il entrevoyait l'appui de l'Empire et même celui de l'Angleterre : de sorte qu'il suffit à notre comte de quelques révérences au roi pour que celui-ci retirât son arrêt (2) ». Les faits et les actes parlent autrement : nous venons de voir quelle sorte d'appui le comte reçut de Rodolfe. Quant à l'Angleterre, nous ne voyons pas encore trace de son influence dans le comté de Bar.

Le chanoine Aimond a vu juste au contraire : « Il suffira de remarquer ici, dit-il, que le roi de France avait toujours considéré la question de l'indemnité à payer comme secondaire, tandis qu'il tenait essentiellement à ce que le comte de Bar reconnût la compétence du Parlement dans le règlement de cette affaire. Si Thiébaut avait été condamné en 1290, c'est parce qu'il avait refusé de comparaître... En 1291, au contraire, il prenait devant la Cour l'attitude d'un suppliant. Ainsi le roi satisfait de cette reconnaissance de ses droits et désormais gardien incontesté de Beaulieu, consentait à ne plus parler pour l'instant de la question d'indemnité. Il ne la posera de nouveau

(1) L. Delisle, *op. cit.*, n° 788.

(2) Clouet, *Histoire de Verdun*, III, p. 16. L'abbé Clouet traite longuement de l'affaire de Beaulieu, l'erreur qu'il a commise en ramenant au style de Pâques les consultations du comte de Bar au début de 1288 a vicié toute son exposition.

qu'au jour prochain où le comte de Bar essaiera de reprendre une attitude indépendante et hostile [1] ».

C. — Les donations et la postérité de Thiébaut II.

1. Les donations de Thiébaut II. — 2. La terre de Sormery, les mariages de Thiébaut II. — 3. Les enfants de Thiébaut II.

1. — Le comte Thiébaut II mourut en 1291. La date de son décès est longtemps restée inconnue. M. Le Mercier de Morière l'a établie, quant à l'année, d'après deux documents publiés par Natalis de Wailly, l'un du 21 mai 1291 qui émane de Thiébaut, l'autre du 7 novembre qui précise l'accord entre ses héritiers [2]. De Maillet donnait la date de 1277 [3], qu'il avait prise simplement dans François de Rozières, l'abbé Clouet celle de 1293 [4], Dom Calmet [5] et après lui Moréri, l' « Art de vérifier les dates » et Maxe Werly [6] celle de 1297. Du Chesne n'en donne aucune, il déclare seulement que le comte Thiébaut vivait encore en 1287 [7]. Une chronique messine publiée par M. Jean de Pange confirme la supposition de M. de Morière [8]. Le dernier acte où Thiébaut soit nommé comme vivant est du 18 juillet 1291 [9]; cependant si nous en croyons un certain acte auquel M. Maxe Werly fait allusion [10], le comte Thiébaut II de Bar serait mort au mois d'octobre 1291. Cet acte daté du 30 septembre

(1) Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 65-66.

(2) Le Mercier de Morière, *Note sur la date du décès de Thiébaut II* dans Mém. S. L. Bar-le-Duc, 1885, p. 231 et sq.

(3) De Maillet, *Essai chronologique*, p. 60.

(4) Abbé Clouet, *Hist. de Verdun*, III, p. 32.

(5) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, I, XIX.

(6) Maxe Werly, dans *Bull. Comité travaux hist. et scient.*, section d'archéologie, 1884, p. 129.

(7) Du Chesne, *Hist. de la maison de Bar-le-Duc.*

(8) Jean de Pange, *Introduction au catalogue des Actes de Ferry III*, pièces justificatives.

(9) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 108.

(10) Maxe Werly, *Hist. numismatique du Barrois*, p. 19.

serait un testament d'Henri par lequel celui-ci charge Pierre de Bulgneville et Geoffroy de Neuville de le remplacer pendant son voyage d'outre-mer. La mort de son père aurait empêché Henri d'accomplir son voyage. Cette date d'octobre concorderait d'ailleurs parfaitement avec le partage des biens de Thiébaut qui eut lieu le 7 novembre (1). Nous ne sommes pas mieux renseignés sur la mort du comte et au premier abord cela semble étrange que le plus puissant des souverains du Barrois n'ait laissé nulle part un obit. C'est que Thiébaut grand batailleur, grand prêteur, grand acquéreur n'était pas donnant. Peut-être était-il avare, il donna beaucoup moins pendant son long règne que ses prédécesseurs.

Avec l'abbaye de Saint-Mihiel, il a eu peu de relations; il ne s'y fit pas inhumer, et le premier de sa race, il lui préféra la Collégiale Saint-Maxe de son château de Bar, où désormais tous les princes de sa maison iront dormir leur dernier sommeil. En novembre 1251, le comte accompagne l'abbaye dans les foires, moulins et marchés de Condé et de Saint-Mihiel (2); en 1252, il fit un accord avec l'abbé pour établir un moulin au lieu dit Baronger Châtel (3); en juillet 1255, il intervient comme arbitre entre les deux abbayes de Saint-Mihiel et de Lisle-en-Barrois et fixe les droits de chacune d'elles dans la paroisse de Condé (4). Au mois d'août 1257, il donne à l'abbaye l'Hôtel-Dieu qui est établi dans cette ville près de la porte Grognet et déclare que l'abbé nommera celui qui est chargé de donner l'hospitalité et les aumônes (5). Cette donation fut confirmée par le comte l'année suivante au mois de mars (6); le même mois le comte donna encore les revenus de la chapelle du château de Saint-Mihiel à la condition que cette chapelle serait desservie par un prêtre sécu-

(1) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 308.
(2) A. M. H., Saint-Mihiel, J²; f° 336.
(3) A. M. H., Saint-Mihiel, J², f° 366.
(4) A. M. H., Saint-Mihiel, P¹⁵ (orig.). J², f° 19.
(5) B. N., fr. 11853. f° 119. A. M. H., Saint-Mihiel, J², f° 381, édit. Dom Calmet, I, pr., p. 477.
(6) A. M. H., Saint-Mihiel, J², f° 370.

lier[1], tandis que de son côté l'abbé donnait à l'Hôtel-Dieu de Pont-à-Mousson, la vicairie de Tirey[2]. Le 8 août 1263, l'abbé promit au comte d'établir un moulin sur l'étang de Woinville, les moines pourront y prendre de la farine[3]. Le 30 janvier 1280, il donne à Saint-Mihiel ses bois de Bannoncourt en échange de ceux que l'abbaye possède à Bouconville, Flirey, Grosrouvre et Pichaumeix[4]; le 29 mai 1284, l'abbé lui rend hommage pour Bannoncourt qui est un fief du comte[5]. Le 5 février 1287, le comte fait avec l'abbaye un traité d'accompagnement pour les bois de Nonsart[6].

Pour l'abbaye de Saint-Benoit en Woëvre, le comte de Bar confirme le 23 juin 1247 la donation faite par Isabelle de Tremblecourt[7] de blé à Noviant[7]; en août 1255, il déclare accompagner les moines à Laheymeix et au ban de Saint-Germain et s'engage à protéger les biens de l'abbaye et à ne jamais mettre l'accompagnement hors de ses mains[8]; en avril 1260, l'abbé de Saint-Benoit donne au comte de Bar des biens à Trognon, Rembercourt, Thiaucourt, Grosrouvre et Brainville[9] en échange de diverses rentes à Francheville, Louze[10], Wassecourt[11] et Parfondrupt[12]. En mars 1276, l'abbé et le comte fondent à profits communs et sans possibilité d'aliénation une ville neuve à Wassecourt[13]; en août 1273 l'abbé avait quitté au comte de Bar les dommages qui

(1) Orig. A. M. H., Saint-Mihiel, 6q[8]. J[2] f° 199. B. N., fr. 11853, f° 120.
(2) A. M. H., Saint-Mihiel, J[2], f° 362. B. N., fr. 11853, f° 120.
(3) Orig. A. M. H. Saint-Mihiel, 3 P[14]. Cartulaire, J[2], f° 364.
(4) Orig. A. M. H., Saint-Mihiel, U[3]. Cartulaire, J[2], f° 195.
(5) Orig. A. M. H., Saint-Mihiel, T[4]. Cartulaire, J[2], f° 363.
(6) Orig. A. M. H., Saint-Mihiel, Y[3]. Cart. J[2], fr. 339.
(7) Meurthe-et-Moselle, canton Domèvre — A. M. H. Saint-Benoit, G[7].
(8) A. M. B. 264, f° 273 — B. N. fr. 11853, f° 124.
(9) Meurthe-et-Moselle, Briey, Conflans.
(10) Auj. disparu proche de Parfondrupt.
(11) Auj. disparu.
(12) Meuse, Verdun, Etain — orig. A. M. H., Saint-Benoit, 24 H. 11 et B. N. Coll. Lorr. 982, n° 8 — édit. N. de Wailly, *Not. des mss.* t. 28, n° 70.
(13) Orig. A. M. H., Saint-Benoit 246 — B. N., fr. 11853, f° 126.

résultaient de la construction par celui-ci de l'étang de Lachaussée [1], en août 1277, le comte de Bar accompagne l'abbaye dans la terre de Saint-Pierre achetée à Olry de Villers [2] et en avril 1285 sur le rupt de Longeau à Hadonville et Brainville [3].

Nous avons noté ailleurs, au cours de l'histoire des démêlés du comte de Bar avec l'évêché de Metz, les relations de Gorze avec Thiébaut. Gorze possédait dans le nord du comté le prieuré d'Amel. En 1250, le comte de Bar approuve l'échange fait entre l'abbaye de Gorze et son prieuré d'Amel des moulins d'Andelacourt [4] et de Billy [5] et l'accompagnement avec Thierry, voué de Gommery au ban de Forges [6] et de Gommery [6] en septembre 1251 [6]. Ces possessions du prieuré d'Amel furent rachetées par le comte de Bar en novembre 1268 [7]; cet achat fut définitivement conclu en mai 1269 où le comte déclare qu'il ne peut se dessaisir de la garde du prieuré d'Amel ni la donner en fief [8]. Le 24 octobre 1270, Gorze cède au comte de Bar la moitié de la franche ville de Rouvroy [9] et le 2 octobre 1271 les bois de Hagéville [10] et de Chaux [11] contre une rente de froment [12]. Le 24 août 1272, Thiébaut achète à l'abbaye les terres dont il a besoin pour établir l'étang de la Chaussée [13],

(1) Dumont, *Ruines de la Meuse*, t. II, p. 271.

(2) A. M. B. 243, f° 122 — B. N. fr. 11853, f° 127.

(3) A. M. H. Saint-Benoit D [14] — B. 243, f° 211.

(4) Houdelaucourt, Meuse, Montmédy, Spincourt.

(5) Meuse, Montmédy, Spincourt. A. M. H. prieuré d'Amel.

(6) Belgique, Luxembourg, proche de Virton. B. N. fr. 11853, f° 161.

(7) B. N. fr. 11853, f° 162.

(8) B. N. fr. 11853, f° 121.

(9) Rouvrois, Meuse, Montmédy, Spincourt, B. N. fr. 11853, f° 122.

(10) Meurthe-et-Moselle, Briey, Chambley. — Le 31 décembre 1244, l'abbaye de Gorze avait promis au comte de Bar de ne jamais mettre Hagéville hors ses mains. — B. N. fr. 11853, f° 122.

(11) Bois de Xonville, même canton.

(12) A. M. B. 243, f° 27 — B. N. fr. 11853, f° 122 v°.

(13) A. M. B. 243, f° 25. — En juillet 1249, le comte avait cédé à l'abbaye la moitié des revenus de la neuve ville de la Chaussée. A. M. B. 243, f° 46.

en avril 1279 ce que l'abbaye avait à Thiaucourt sauf l'église et les fiefs de Bouillonville [1] et de Pannes [2], enfin, le 3 mai de la même année, Gorze cède tout Thiaucourt contre les terres du comte à Saint-Julien [3], Vilcey [3] et Onville [3].

A Metz, le comte de Bar qui avait fondé en avril 1252, de moitié avec le chapitre de la cathédrale, la neuve ville de Serrouville [4], fit conclure entre Gobert d'Apremont et l'abbaye de Saint-Vincent un accord, par lequel Gobert reconnaît que Dugny [5], Landrecourt [6], Ancemont [6], Senoncourt [6] et la rivière de Meuse sont à l'abbaye et qu'il en est voué [7]. En juillet 1260, l'abbaye de Justemont donne à Thiébaut trois serfs à Beuvanges en échange d'un serf du comte tué par les gens de l'abbaye [8].

Pour Orval, en mai 1247, le comte de Bar confirme le don que le sire de Cons a fait de la ferme de Corre [9] et nous avons vu qu'en août 1280, il répara les dommages qu'il lui avait causés [10]. Le 17 décembre 1271, il avait acheté à l'abbaye de Juvigny les bois de Bezonvaux, Beaumont, Douaumont et Maucourt [11].

Nous avons vu également que le comte de Bar avait pris dans sa garde les abbayes de la Chalade, de Saint-Airy, de Saint-Nicolas et de Saint-Paul au diocèse de Verdun. En 1252, le comte de Bar confirme la donation faite à l'abbaye de la Chalade par Bertrand de Clermont, sire de Rapsécourt,

(1) Meurthe-et-Moselle, Toul, Thiaucourt.

(2) Meurthe-et-Moselle, Toul, Thiaucourt. A. M. B. 243, f° 28. B. N. fr. 11853, f° 198.

(3) Meurthe-et-Moselle, Briey, Chambley, B. N. Coll. Lorr. 982, n° 14, N. de Wailly, *Not. des mss.* t. 28, n° 198.

(4) Meurthe-et-Moselle, Briey, Audun-le-Roman. A. M. B. 239, f° 136.

(5) Canton de Verdun.

(6) Meuse, Verdun, Souilly.

(7) B. N. fr. 11853, f° 60.

(8) B. N. fr. 11853, f° 203. — *Gallia Christiana*, XIII, p. 950.

(9) P. Goffinet, *Cartulaire d'Orval*, p. 299.

(10) Cf. plus haut, p. 428.

(11) Cf. plus loin. — A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 74.

des dîmes de Dampierre et de Sommercourt [1]. En juillet 1256, le comte de Bar confirme une donation de Raussin de Rarécourt au prieuré de Beauchamp en Argonne [2], en avril 1276, il permet au même prieuré de prendre à Aubréville la rente de froment qu'il devait prendre à Sommedieue [3]. Nous avons parlé ailleurs du don de Bayon à l'abbaye de Moiremont [4]. En juin 1250, il règle comme arbitre un procès pendant entre l'abbaye de Montiers-en-Argonne et les bourgeois d'Auzécourt [5].

Avec Trois-Fontaines, le comte de Bar ne fait qu'un accord le 14 août 1244 relatif au bois de Jamuart dont ils partageront l'exploitation [6]. En avril 1260, il autorisa le prieuré de Sermaize à percevoir les dîmes de Remennecourt données par Thierrard de Revigny, qui meuvent de lui à la condition d'un anniversaire après sa mort [7].

Dans le Barrois proprement dit, les abbayes de Sainte-Hoïlde et de Lisle-en-Barrois gardent les préférences du comte de Bar. A Sainte-Hoïlde, il donne le 3 avril 1245, pour le repos de l'âme de son père et de sa mère les dîmes, l'église et les dépendances du « Pont dessous Mousson » [8]; le 14 août 1247, il règle le différend entre cette abbaye et Adam de Laimont pour les dîmes de Neuville-sur-Orne [9]; en octobre 1249, après la mort de son frère Henri, il confirme les dons faits par celui-ci à Sainte-Hoïlde [10], règle en janvier 1251 les donations de Renaut de Neuville [11] et celle de Paillard Perrin de Cirey [12]; en janvier 1256, celle

(1) A. Lesort, *op. cit.*, n° 35.
(2) Rozerot, *Titres de la Maison de Rarécourt*, p. 2.
(3) B. N. fr. 11853, f° 176.
(4) Cf. plus haut, p. 421.
(5) G. Herelle et Pelicier, *Chartes en langue vulgaire aux archives de la Marne*, n° 13.
(6) G. Herelle et Pélicier, *op. cit.*, n° 5.
(7) B. N. fr. 11853, f° 136.
(8) A. Jacob, *Cart. de l'abbaye de Sainte-Hoïlde*, n° 20.
(9) A. Jacob, *op. cit.*, n° 11.
(10) A. Jacob, *op. cit.*, n° 7.
(11) A. Jacob, *op. cit.*, n° 21.
(12) A. Jacob, *op. cit.*, n° 2.

de Garin de Nonsart [1], en mars 1259 il apaise un différend entre l'abbaye et les habitants de Laheycourt à propos de l'usage des bois [2], en janvier 1261 il confirme une vente faite par Gérard de Lalobe à l'abbaye [3] et rachète lui-même pour dix livres annuelles sur le tonlieu de Bar les droits de Sainte-Hoïlde sur les fours de Bar et à Sommedieue [4]; en avril, il confirme le don de Simon de Port d'une charretée de vin à Vittonville [5], en 1270 les aumônes faites par Milon de Saint-Amand à Bussy [6] et par Renaud de Bar à Ancerville [7], le 12 février 1273, celles d'Isabeau de Baudignécourt à Mussey [8], en 1276 celles de Jacquemin de Beauzée à Tarincourt et aux Marats [9]. Cette même année 1276, au mois de juillet, puis en septembre, le comte Thiébaut offre à l'abbaye de Sainte-Hoïlde des biens considérables sur les moulins et le tonlieu de Bar et à Combles; en retour, l'abbaye lui abandonne des terres à Neuville, Port, Belrain, Laheycourt et Auzécourt dont elle le tient quitte [10].

Pour l'abbaye de Lisle, dont l'abbé déclarera en juin 1263, que tous les biens sans restriction sont dans la garde du comte [11], Thiébaut confirme en février 1246 l'aumône de Guillaume de Pierrefitte à Condé [12], le 9 avril 1253 celles de Jean de Cumières et de Richard de Beauzée [13], en octobre 1254 celles d'Eudes de Clefmont [14], en octobre

(1) B. N., fr. 11853, f° 95.
(2) A. Jacob, *op. cit.*, n° 4.
(3) A. Jacob, *op. cit.*, n° 3.
(4) A. Jacob, *op. cit.*, n° 5.
(5) A. Jacob, *op. cit.*, n° 9.
(6) A. Jacob, *op. cit.*, n° 6.
(7) A. Jacob, *op. cit.*, n° 1.
(8) A. Jacob, *op. cit.*, n° 10.
(9) A. Jacob, *op. cit.*, n° 25.
(10) B. N., fr. 11853, f° 97; A. Jacob, *op. cit.*, n° 22.
(11) Dom Calmet, t. II, pr. p. 490.
(12) A. M. H., Lisle-en-Barrois, carton non coté.
(13) A. M. H., Lisle-en-Barrois.
(14) A. M. H., Lisle-en-Barrois.

1255 celles de Hauwis de Dieue (1), en mars 1258 celles de Geoffroy de Beauzée (2). Avec l'abbé de Lisle, il fonde la neuve ville de Deuxnouds le 18 février 1276 (3), fondation qui fut confirmée le 14 décembre 1277 (4).

Pour Vaux en Ornois, en octobre 1246, il confirme le don d'Yolande de Dannemarie des bois de Morlanges et promet à l'abbé son aide et celle de ses gens pour la retenue des hommes de Hévilliers, Saint-Joire, Fouchères et Rozières (5) ; il prend dans sa garde les biens de l'abbaye à Morlanges et Villers-le-Sec (6), en mai 1275 l'abbaye cède au comte ses biens de Goussaincourt contre une rente à Gondrecourt (7).

Avec l'abbaye voisine de Jovilliers nous ne trouvons qu'un seul accord en octobre 1264; il met dans sa garde les biens que ce monastère possède à Bazincourt, Lavincourt, Villers-le-Sec et Cousancelles et lui permet d'acquérir sous lui à Savonnières-en-Perthois (8).

A Toul, il avait pris dans sa garde le couvent de Saint-Leu en avril 1251 (9), et en mars les biens de l'abbaye de Saint-Evre à Crépey et à Médonville (10). En 1246, il confirme l'engagement à l'abbaye de Mureau par Geoffroy de Bourlémont de ses biens à Domremy (11), le 20 septembre 1255, il donne différents biens à Mureau et déclare en rester le gardien (12) ; le même jour le comte achetait à l'abbaye de Flabémont Dureauwé et Frasne contre dix livres de

(1) A. N. J. 911, n° 18, Analyse Delaborde, *Layettes supp.*, n° 663.
(2) A. N. J. 911, n° 19, Analyse Delaborde, *op. cit.*, n° 685.
(3) B. N. fr. 11853, f° 98.
(4) B. N. fr. 11853, f° 109.
(5) A. M. H. Evaux, *Cartulaire*, f° 95.
(6) B. N. fr. 11853, f° 83.
(7) B. N. fr. 11853, f° 86.
(8) A. M. H. Jovilliers, *Cartulaire*.
(9) B. N. fr. 11853, f° 218.
(10) B. N. fr. 11853, f° 226.
(11) A. Vosges, H. Mureau, *Cartulaire*, t. I, f° 227.
(12) B. N. fr. 11853, f° 226.

rentes [1] et le même mois il acquérait du prieuré de Saint-Blin, dépendant de Saint-Bénigne de Dijon, Offroicourt et Soulaucourt pour trente cinq livres de rentes [2].

Le 14 avril 1259, le comte de Bar fonde la chapelle Sainte-Elisabeth à l'autel de Saint-Martin dans la cathédrale de Verdun pour le repos de l'âme de ses parents et il la dote de biens à Aubréville [3]; le 12 octobre 1259, le comte de Bar fonde à Lamothe de Saint-Hilairemont un chapitre de chanoines auquel il donne cent deux livres sur le tonlieu et le péage; il devait y avoir treize prébendes et le Chapitre reçut les mêmes statuts que celui de Saint-Maxe de Bar [4], le même mois, Thiébaut établit sur les mêmes bases une collégiale à Bourmont [5]; en avril 1264, il autorise les Trinitaires de Lamarche à habiter sa maison [6]; enfin, en 1260, il fonde à Pont-à-Mousson la collégiale Sainte-Croix [7], qu'en 1272, il dote de deux chapellenies dont les revenus seront pris sur les terrages et vinages de Pont-à-Mousson [8].

Le comte de Bar avait fait son testament le 11 avril 1282. Il y déclare qu'il veut que ses dettes et les dommages qu'il a pu faire soient payés par ses héritiers. Ceux-ci sont tenus aussi de payer les dommages faits aux églises, mais seulement depuis 1261, car, en cette année-là le pape l'a quitté et absous de ce qu'il devait. Il doit en particulier sept mille livres de fors; si on ne trouve pas à qui il les doit, on devra les donner aux pauvres de sa terre, à celui qu'il a le plus grevé ou au plus besogneux. Il y a là un mélange d'intérêt et de scrupule auquel nous ont habitué les gens de son époque. Il faudra payer à Sainte-Hoilde le reliquat des douze cents livres promises par le comte Henri II et des trois cents livres données par la comtesse Philippe. On

(1) B. N. fr. 11853, f° 234.
(2) B. N. fr. 11853, f° 228.
(3) B. N. Coll. Lorr , 267, n° 2, orig.
(4) Dom Calmet II, pr., p. 483.
(5) Rozerot, *Rép. hist. de la Haute-Marne,* n° 1323.
(6) B. N., fr. 11853, f° 234.
(7) De Maillet, *Mémoires alphabéthiques, Pont-à-Mousson.*
(8) Lepage, Communes de la Meurthe : *Pont-à-Mousson.*

devra payer à Citeaux cent dix livres, aux pauvres quinze livres promises également par Philippe, exécuter les clauses du testament d'Henri, frère du comte et d'Eudes du Chaigne envers ceux d'Astenay, pourvoir sur les revenus des moulins de Pont-à-Mousson ou de la ville neuve du Pont aux chapelains de Notre-Dame et de Sainte-Croix, vendre les chevaux, robes, couvertures, literie et meubles de l'hôtel pour les hôpitaux de la terre de Bar. Afin de payer toutes les donations et dettes de son père, de sa mère et de son frère Henri, il remet entre les mains de ses exécuteurs testamentaires, sa vaisselle d'or et d'argent, ses joyaux, ses bois de Mousson, de Francheville et d'Étain, l'étang d'Étain et si les biens de Lorraine ne suffisaient pas, mille livres de revenus annuels pendant dix ans à prendre dans la terre de Puisaye. Le tout doit fournir dix neuf mille trois cents livres, montant des restitutions à faire. Au cas où cette somme serait dépassée, le surplus sera donné aux pauvres; si elle n'est pas atteinte, le déficit sera comblé par une rente annuelle à prendre sur les possessions du comte en Lorraine [1]. La comtesse de Bar et ses fils Henri et Thiébaut jurent, en présence de l'évêque de Verdun, d'exécuter le testament et de déposer les sommes recueillies jusqu'à leur répartition entre les mains de l'abbé de Saint-Mihiel [2].

2. — Nous avons vu qu'à la mort de ses parents, Renaut frère du comte de Bar, avait reçu la terre de Sormery provenant de Thiébaut I^er^ et celles de Tardenois et de Torcy appartenant à Philippe; nous avons également noté les arrangements par lesquels, après la mort de Renaut, ces biens revinrent au comte de Bar qui, dès lors, les administra directement. Dans la terre de Torcy, en avril 1271, le prieur de Notre-Dame de Gournay [3] renonce au droit

(1) Les exécuteurs testamentaires sont l'abbé de Saint-Paul de Verdun, la comtesse Jeanne de Bar, Guy de Toucy, seigneur de Bazarne, Thierry d'Auxelle, le châtelain de Bar, Thierry Danjeu, de Bar et la comtesse Jeanne.

(2) Dom Calmet, t. II, pr., p. 518-519.

(3) Seine-et-Oise, Pontoise, Le Raincy.

d'usage dans la forêt de Roissy [1] qui appartient en partie au comte de Bar [2]. Cette forêt de Roissy fut partagée le 21 mars 1275 entre Amaury de Meulan [3], sire de la Queue [4], Robert d'Arcy [5], sire de Gutebeuf, Guillaume des Essarts [6], sire d'Ambleville [6], Aubert de Longeval, sire de Croissy [7] et le comte de Bar. Ce dernier y a six cent cinquante arpents [8]. Au mois d'août de la même année, Aubert de Longeval-Croissy donne quittance au comte de Bar de ce que celui-ci lui devait [9]. Le 25 juin 1276, les habitants de Torcy quittent au comte de Bar leur droit d'usage dans la forêt de Roissy [10]. Le 17 septembre 1277, Guillaume de Graice [11] donna quittance au comte de Bar de quatre cents livres que celui-ci lui devait [12].

Pour la terre de Sormery, le comte apposa son sceau en octobre 1249 à un acte de son frère Renaut approuvant un don fait par Milon Tracier au couvent de Pontigny [13]. Thiébaut achète le 16 juin 1278 les biens de Claude de Sormery pour dix huit livres [14], le 3 mars 1284 ceux de Jean fils de Guillaume des Bordes pour une rente de quarante livres [15], enfin, en juin 1288, le visiteur général de l'ordre du Temple, Guillaume de Vichier autorise Henri de Soupir, comman-

(1) Seine-et-Marne, Melun, Tournan.

(2) B. N., fr. 11853, f° 14.

(3) Seine-et-Oise, Versailles, chef-lieu de canton.

(4) Seine-et-Oise, Corbeil, Boissy-Saint-Léger.

(5) Commune de Chaumes, Seine-et-Marne, Melun. Tournan.

(6) Les Essarts. Commune de Chaussy et Ambleville, Seine-et-Oise, Mantes, Magny-en-Vexin.

(7) Seine-et-Marne, Meaux, Lagny.

(8) B. N., fr. 11853, f° 14.

(9) B. N., fr. 11853, f° 89.

(10) B. N., fr. 11863, f° 15.

(11) Gretz, Seine-et-Marne, Melun, Tournan.

(12) B. N. fr., 11853, f° 15.

(13) Yonne, Auxerre, Ligny-le-Chatel. A Duchesne, *Hist. de la maison de Bar*, pr., p. 30.

(14) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 80.

(15) A. Lesort, *op. cit.*, n° 41. Les Bordes, Yonne, Joigny, Villeneuve.

deur de Coulours [1] à s'entendre avec le comte de Bar au sujet de leurs propriétés de Sormery [2].

Nous avons vu que Thiébaut avait été marié deux fois. Quand Jeanne de Dampierre-Flandre épousa le comte de Bar le 3 mai 1243, elle était veuve du comte de Rethel, Hugue III, mort l'année précédente [3]. Nous nous sommes longuement étendu ailleurs sur ce mariage; Jeanne de Flandre vécut peu de temps et mourut sans laisser d'enfant à Thiébaut. Un arrangement avait été conclu à propos de son douaire entre le comte Jean de Rethel et Thiébaut, le 31 août 1245 [4]; il semble bien que l'année suivante le comte de Bar était déjà veuf et remarié. Il épousa Jeanne de Toucy [5] d'une famille vassale des comtes de Nevers. En septembre 1246, nons voyons déjà le comte de Bar agir comme seigneur de Toucy en accordant entre eux les gens de cette ville et le monastère de Gournay, à propos des vaines pâtures du bois Boulay [6]. Jeanne de Toucy, était la fille de Jean de Toucy, seigneur de Puisaye. La mère de Jeanne, Emma de Laval avait été mariée deux fois avant de devenir la femme de Jean de Toucy, d'abord à Robert, comte d'Alençon dont elle n'eut pas d'enfants, puis à Mathieu de Montmorency, connétable de France dont elle eut Hauvise, femme de Jacque de Château-Gonthier et Guy de Montmorency, seigneur de Laval [7]. Ce dernier fit son testament à Lyon en 1265 et légua à sa sœur, la comtesse de Bar, cent quarante livres de rente à prendre en sa terre de France [8].

Jeanne apportait à son mari la terre de Toucy ou de Puisaye dont les actes postérieurs nous font connaître l'importance. Elle comprend, la ville et la châtellenie de Saint-

(1) Yonne, Joigny, Cerisiers.
(2) A. Lesort. *op. cit.*, n° 104.
(3) A. Lesort, *op. cit.*, p. 83.
(4) Cf. plus haut, p. 319.
(5) Yonne, Auxerre, chef-lieu de canton.
(6) A. Duchesne, *Hist. de la maison de Bar*, pr., p. 29.
(7) A. Duchesne, *op. cit.*, pr., p. 39.
(8) A. Duchesne, *op. cit.*, pr., p. 35.

Fargeau [1], Saint-Martin-des-Champs [1], Septfonds [1], Mezilles [1], Rochers [2], Saint-Privé [3], les terres, villes et châtellenies de Toucy, de Fontaines [4], de Perreuse [5] et la ville de Laval [6]. En avril 1264, Guy de Toucy, seigneur de Bazarnes [7] et de Pierreperthuis [8] promet à ses bourgeois de Vermenton [9] de faire ratifier par le comte de Bar la vente des franchises qu'il vient de leur octroyer [10]. A partir de 1266 nous trouvons une organisation régulière de la terre de Toucy; le comte y est représenté par un gardien ou commandant de la terre, Macé de Ratilly [11] et par un sergent. Le gardien approuve en 1266 la vente que fait de ses possessions à Toucy, Gautier de Neuville [12]. L'administration de la terre appartient à ce gardien qui est assisté d'un bailli. Le bailli est en 1267 un certain Pierre de Bar, sans doute de la famille du châtelain qui, avec l'approbation de Thiébaut, achète en avril 1266 les biens de la veuve de Gautier de Neuville, Isabelle de Joigny [13]. En février 1268, le comte de Bar achète le bois Boulay au sujet duquel il y avait eu contestation en 1246 [14]. En juin 1271, le comte de Bar rend hommage pour Toucy à l'évêque d'Auxerre de qui ce fief dépendait et il déclare devoir porter l'évêque le jour de son intronisation [15]. Le 3 juillet, il achète avec le consentement

(1) Yonne, Joigny, chef-lieu de canton de Saint-Fargeau.

(2) Commune de Mezilles.

(3) Yonne, Joigny, Bléneau.

(4) Yonne, Joigny, Saint-Fargeau.

(5) Yonne, Auxerre, Saint-Sauveur en Puisaye.

(6) Seine-et-Marne, Fontainebleau, Montereau. Acte du 11 janvier 1318. Cf. plus loin.

(7) Bazarnes, Yonne, Auxerre, Vermenton.

(8) Yonne, Avallon, Vézelay.

(9) Yonne, Auxerre, chef-lieu de cantou.

(10) Duchesne, *Hist. de la maison de Bar*, pr., p. 35.

(11) Commune de Treigny, Yonne, Auxerre, Saint-Sauveur.

(12) B. N., fr. 11853, f° 273 et 274. La vente est garantie par l'official d'Auxerre (10 janv. 1266).

(13) B. N., Coll. de Lorr. 236, n° 2 et 199, n° 14; N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 109.

(14) B. N., fr. 11853, f° 275.

(15) Duchesne, *Hist. de la maison de Bar*, pr., p, 36.

de Guy de Toucy-Bazarnes la terre de Migé [1] à Henri le Veer [2]. Nous n'avons pas d'autres actes concernant Toucy et la Puisaye au temps de Thiébaut.

Jeanne survécut longtemps à son mari et nous verrons le rôle important qu'elle joua au cours du règne de son fils Henri III. Dans les dernières années de sa vie, elle se retira dans sa terre de Puisaye qu'elle avait donnée à son fils Jean mort avant elle. Elle s'éteignit en 1317, à la fin de l'année [3].

3. — De ce mariage étaient nés de nombreux enfants, outre Henri qui succéda à son père dans le comté de Bar, cinq fils et plusieurs filles.

Aussi le partage de la succession de Thiébaut présentait-il quelques difficultés. Henri, ses frères et sœurs s'accordèrent le 7 novembre 1291 pour remettre le soin de ce partage à la décision de leur mère [4]. Celle-ci le 1er décembre renonça à tous les acquêts qu'elle avait faits en commun avec son mari et au douaire que celui-ci lui avait assigné à Clermont-en-Argonne et à Saint-Mihiel, moyennant quoi son fils Henri lui donna Vienne et toutes les dépendances jusqu'à concurrence de six-cent-soixante-deux livres de terre et trois-cent trente-huit livres à Sormery, à l'estimation de Philippe, châtelain de Bar et Thomas de Blâmont, princier de Verdun. Toutefois le comte Henri se réserva sur la châtellenie de Vienne la garde de Beaulieu, la terre de Montfaucon et un acquêt fait par le comte de Grandpré [5].

Jean de Bar, le second des enfants de Thiébaut est connu sous le nom de seigneur de Puisaye. Il avait été stipulé au partage qu'après la mort de sa mère la terre de Puisaye lui reviendrait en totalité. En attendant, il reçut des terres à Souilly, Stenay, Beaumont, Ranzières, Auzéville, trois cents livres en Flandre et des bois dans la

(1) Yonne, Auxerre, Coulanges.

(2) B. N., fr. 11853, f° 87.

(3) L'acte de partage de ses biens est du 11 janvier 1318. A. Duchesne, *op. cit.*, p. 47.

(4) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 308.

(5) Orig. Chantilly, Condé E. 4, édit. en partie, A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 109.

châtellenie de Bar : il vendit tous ces biens à son neveu le comte de Bar, Edouard Ier, le 10 septembre 1311 (1). Nous verrons son rôle au cours du règne de son frère. Après la mort de celui-ci, il reçut le 3 avril 1303, de sa mère trois cents livres à prendre dans la terre de Puisaye ou dans celle de Clermont, à condition que sa vie durant il ne demandera rien dans la terre de Puysaie (2). Jeanne se ravisa plus tard et le 28 janvier 1306 elle lui abandonnait toute sa terre de Puisaye (3). Cet abandon fut confirmé par le roi de France (4) et par l'évêque d'Auxerre (5); à partir de ce jour, Jean prit le titre de seigneur de Puisaye. Il laissait à sa mère, par un accord conclu à l'abbaye Saint-Maur de Verdun, en juin 1306, une rente annuelle de sept mille livres (6). La même année en juillet il achetait en Puisaye les bois de la Genetière et de Pallenay appartenant à Guillemin de Ratilly et à Isabeau de Chenevières (7).

Jean de Bar était alors le maître du Barrois. Investi au départ du comte de Bar en 1302, de la tutelle d'Edouard 1er et de la régence du comté, il était en fait le véritable souverain, d'ailleurs fort énergique. C'est lui qui négocia, le 13 juin 1306, le mariage de son neveu avec Marie de Bourgogne (8). En 1311, le comte Edouard, ayant atteint l'âge de quinze ans, demanda à Jean que celui-ci lui remette le comté de Bar exempt de toutes charges et de toutes dettes. Mais Jean était peu pressé d'abandonner la régence. Il répondit que la coutume de France recule l'âge de la majorité jusqu'à vingt ans et que s'il avait fait des dettes, c'était pour la défense du comté contre le comte de Luxembourg, le duc de Lorraine et ceux de Metz. Néanmoins, il consentit en avril 1311, sur le conseil du duc de Bourgogne et

(1) B. N., fr. 11853, fo 103.
(2) *Inventaire de Lorr.*, t. 7, *Layettes mariages.*
(3) Duchesne, *Hist. de la Maison de Bar*, pr., p. 43.
(4) Chantilly, Condé, Cartulaire 14-711, fo 20.
(5) *Ibidem*, fo 22.
(6) A. M. B., 228, fo 96.
(7) *Inventaire de Lorraine*, t. 6, p. 462.
(8) *Ibidem*, t. 7. *Layettes mariages.*

de plusieurs nobles de Bourgogne et de Bar à rendre le comté à son neveu, celui-ci par ailleurs prenant à sa charge les dettes. Il est probable que Jean se retira ensuite à Saint-Fargeau, à partir de 1311, on ne le voit plus dans le comté de Bar [1]. Il avait épousé Jeanne de Dreux, comtesse de Roucy [2]. Celle-ci avait reçu, en janvier 1308 à Boulogne de son frère, le comte Jean de Dreux, la terre de Longueval [3] et celle de Quincy en Tardenois [4] que Thiébaut tenait déjà en fief de la maison de Dreux. Elle déclare qu'à sa mort ces terres doivent revenir au comté de Dreux [5]. Malgré cet engagement la terre de Longueval resta au comte de Bar, qui, le 21 février 1313, rendait hommage au comte de Dreux à Braisne [6]. Cependant à la mort de Jeanne, le comte de Dreux, Robert V, en contesta la propriété au comte de Bar, il y eut un procès où Aubert de Narcy plaida pour le comte de Bar en 1322. Celui-ci obtint gain de cause [7]. Jean de Bar n'eut pas d'enfant, il mourut au début de 1317, et le 7 avril de cette année-là Erard de Bar-Pierrepont désigna Pierre de Narcy, son procureur, pour plaider contre Jeanne de Dreux. Jeanne obtint néanmoins l'usufruit de la terre de Puisaye sa vie durant [8]. Elle mourut en 1321 et la Puisaye retourna pour moitié à Erard et pour moitié au comte de Bar.

Les historiens du Barrois donnent à Thiébaut comme

(1) En 1311, Jean soutint encore un procès contre les habitants de Laneuville, Vienne et des villages voisins qui prétendaient au droit d'usage dans les bois. Louis de France, fils de Philippe le Bel comme comte de Champagne, commit Guillaume de Balham et Guillaume de Hangest pour juger le différend. A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 109. En juillet 1307, Jean avait affranchi les habitants de Vienne et de Saint-Thomas. A. Affaires étrangères. *Corr. Lorraine*, II, f° 72.

(2) Aisne, Laon, Neufchatel.

(3) Aîsne, Soissons, Braisne.

(4) Auj. Quincy-sous-le-Mont, même canton.

(5) A. Duchesne, *Hist. de la Maison de Bar*, p. 288.

(6) *Inv. de Lorraine*, t. II, f° 1101.

(7) A. M. B., 492 f° 75.

(8) B. N., Lorr., 236, f° 8. *Les sires de Narcy*, p. 67.

troisième fils un prince mort enfant nommé Charles, nous ne l'avons pas retrouvé dans les documents [1].

Le quatrième fils du comte de Bar, Thiébaut, fut destiné à l'église et fort jeune encore il était déjà pourvu de canonicats et de prébendes à Paris, Reims, Langres, Liége, Beauvais, Troyes, Verdun, Toul, Metz et au Mans [2]. Quand, à la mort de l'évêque de Metz Bouchard, il fut élu par quelques-uns de ses confrères, l'élection fut contestée et le jeune Thiébaut se démit spontanément entre les mains du pape Boniface VIII [3]. Le 8 juillet 1297, le pape l'autorisa, quoique simple sous-diacre, à accepter la cure de Pagavaham [4], dans le diocèse de Cantorbury, et ce, malgré le récent concile de Lyon qui avait interdit de pourvoir d'un bénéfice avec charge d'âmes un ecclésiastique qui ne fût pas prêtre [5]. Ayant sans doute abandonné quelques-unes de ses prébendes, Thiébaut n'était plus le 17 janvier 1301, que chanoine et trésorier d'Evreux [6], chanoine de Paris, Reims, Troyes, Beauvais, Verdun, Toul, Liége et Lincoln quand il obtint la prébende et le canonicat de Nicolas du Chesnois [7] à Metz [7]. En 1303, il fut élu évêque de Liége après la mort d'Adolphe et vit son élection confirmée par Boniface VIII, le 13 mars 1303 [8]. Il avait été écarté de la régence du Barrois; cependant à plusieurs reprises, il intervint aux côtés de son frère Jean pour surveiller les intérêts de leur neveu, il fut un des garants du mariage [9]. Enfin, il avait conservé dans le Barrois des intérêts, ayant reçu des reve-

(1) De Maillet, G. Renard.

(2) Sauerland, *Vatikanische Urk*, n° 29; Digard, *Registre de Boniface VIII*, n° 1943.

(3) Bulle du pape confirmant l'élection de Gérald de Metz; Sauerland, n° 28; Digard, n° 1820.

(4) Parham lès Brighton.

(5) Sauerland, n° 29; Digard, n° 1943.

(6) Sauerland, n° 31; Digard, n° 1942. Acte du 18 juillet 1297.

(7) Le Chesnois, arrondissement de Château-Salins, canton de Delme, Sauerland, n° 58.

(8) Sauerland, n° 75.

(9) A. Duchesne, *Hist. de la maison de Bar*, pr., p. 41.

nus sur les terres de Condé, Génicourt, Vavincourt, Sarney, Laheycourt, Auzécourt et Sommeilles en héritage de son père. Il les engagea en janvier 1305 à son frère Érard pour paiement d'une somme de douze cents livres dont il avait eu besoin pour son évêché de Liége fort endetté (1). Le 8 septembre 1304, il s'allia au roi de France, Philippe le Bel et lui promit, chaque fois qu'il en serait requis, un secours de deux cents hommes d'armes moyennant quoi le roi lui donna les châteaux de Conflans, Lamarche et Châtillon dont il rendait hommage (2). En 1310, il céda ses châteaux à son neveu, le comte de Bar avec la permission du roi contre les terres de Condé, Sarney, Vavincourt, Laheycourt, Sommeilles et toutes leurs dépendances que désormais il reprendrait du roi (3). Thiébaut mourut en 1312 à Rome.

Renaud de Bar qui vient ensuite fut aussi destiné à l'Église et recueillit autant de bénéfices que son frère Thiébaut. Bien qu'il fut déjà chanoine de Reims, Beauvais, Laon, de la cathédrale et de la Madeleine de Verdun, chanoine de Cambrai et dans ce diocèse, archidiacre de Bruxelles, le pape Boniface VIII promit le 19 juillet 1298 de le pourvoir de la première prébende qui serait vacante dans le diocèse de Besançon (4). Nommé archidiacre de Besançon il se démit de l'archidiaconé de Bruxelles. Le 11 juin 1301, il fut nommé chanoine et princier de Metz à la place de Jacques de Savelli qui devint archidiacre de Bruxelles (5). Le 18 février 1302, il fut élu prévôt de la Madeleine de Verdun et le pape lui permit d'occuper ces charges sans se démettre de celles qu'il possédait déjà (6). Quelques semaines après, à la mort de l'évêque Gérald, il était élu au siège de Metz. Cette élection était irrégulière, le pape s'étant réservé de pourvoir lui-même au siège de Metz. Boniface VIII cassa donc l'élection, mais seulement pour la forme, et le 9 sep-

(1) *Inv. de Lorr.*, t. 2, f° 275.
(2) A. Duchesne, *op. cit.*, p. 41.
(3) A. Duchesne, *op. cit.*, p. 42.
(4) Sauerland, *Vatikanische Urk*, n° 42.
(5) Sauerland, n° 59.
(6) Sauerland, n° 63.

tembre 1302, en considération de la noblesse, de la science « litterarum Scientia », de l'honnêteté des mœurs et des vertus de l'élu, il confirma Renaud dans l'évêché de Metz (1). Renaud demeura en excellents termes avec le Saint-Siège qui lui permit à plusieurs reprises d'emprunter pour les besoins de son église (2), et il fut le seul des évêques de la province de Trèves pour assister sous Clément V au Concile de Vienne en 1312 (3). Il y a eu peu de rapports entre Renaud et le comte de Bar. Il a cependant, au début, partagé avec son frère Jean la tutelle du comte Edouard (4). En septembre 1304, Philippe le Bel qui poursuit une active politique sur les frontières de l'Empire, prie Thiébaut déjà son allié et Jean de s'entremettre pour que l'évêque de Metz entre dans l'alliance de la France; il donne à l'évêque de Liège le château de Gondrecourt et déclare qu'après la mort de Thiébaut le château, pris au Barrois en 1301, reviendra aux comtes, si l'alliance désirée est obtenue (5). Renaud mourut empoisonné le 4 mai 1316 (6).

Erard de Bar reçut, à la mort de son père, six cents livres de terres à Érize Saint-Dizier, Érize-la-Brûlée, Rumont, Naives, Pierrefitte, Rozières, Lignères, Loisey, Saudrupt et Marinval. L'acte par lequel il tient quitte son frère Henri, scellé de Thiébaut, est du début de septembre 1292 (7). De là vient qu'il est quelquefois appelé seigneur de Pierrefitte. Son principal apanage, la seigneurie de Pierrepont, sous le nom de laquelle il est connu lui fut donné en mai 1302. Ce jour là, le comte Henri refait son apanage : il lui donne le château de Pierrepont à tenir de lui, des biens à Bazeille (8),

(1) Sauerland, nº 66.

(2) Sauerland, *passim*.

(3) Sauerland, nº 201.

(4) Il est déclaré « mainbour de la comté de Bar » avec Jean. Lainé, *Généalogie de la maison de Briey*, p. 128.

(5) B. N. fr. 11853, fºs 5 et 6. — *Inv. de Lorraine*, t. 6, fºs 565 et 462.

(6) Meurisse, *Hist. des évêques de Metz. — Renaud de Bar.*

(7) *Inv. de Lorraine*, t. II. fº 298.

(8) Meuse, arrondissement et canton Montmédy.

Luzy [1], Beuveille, Doncourt lès Longuion [2], Han [3], Réchicourt [3], Preutin [4], Saint-Supplet [4], Mercy-le-Haut [4], Mercy-le-Bas [4], Xivry-le-Franc [4], Hagny [5], Serrouville [6], Cléry [7], Rumont [8], Pierrefitte [8], Nicey [8], Belrain [8], Saudrupt [9], Érize-la-Brûlée [10], Loisey [11], Rozières [12], Naives [12], Érize-Saint-Dizier [12], Aulnois [13], Haironville [13], Cousancelles [13], et enfin la seigneurie d'Ancerville avec toutes ses dépendances, après la mort de Jean de Joinville qui en est l'usufruitier par son mariage avec Marie de Quiévrain, veuve de Renaud de Bar [14]. Pour toutes ces donations, Érard acquitta son frère de l'héritage de ses parents, mais conserva ses droits sur l'héritage de ses frères vivants. Nous savons qu'à la mort de son frère Jean il obtint quelques biens dans la terre de Puisaye [15]. En janvier 1297, il avait déclaré accompagner le chapitre de la Madeleine à Érize-la-Brûlée, Pierrefitte, Seigneulles et Culey [16]. Érard se maria avec Isabelle de Lorraine, fille du futur duc Thiébaut II et d'Isabelle de Rumigny. Érard mourut en 1335. Il avait eu plusieurs enfants; Thiébaut de Bar fut seigneur de Pierrepont [17] après son père et obtint dispense

(1) Meuse, Montmédy, Spincourt.

(2) Commune Beuveille et Doncourt. Meurthe-et-Moselle, Briey, Longuyon.

(3) Meuse, Montmédy, Spincourt.

(4) Meurthe-et-Moselle, Briey, Audun-le-Roman.

(5) Meurthe-et-Moselle, Conflans en Jarnisy.

(6) Meurthe-et-Moselle, Briey, Audun-le-Roman.

(7) Meuse, Montmédy, Dun.

(8) Meuse, Commercy, Pierrefitte.

(9) Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville.

(10) Meuse, Bar-le-Duc, Vavincourt.

(11) Meuse, Bar-le-Duc, Ligny.

(12) Meuse, Bar-le-Duc, Vavincourt,

(13) Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville.

(14) A. M. B. 228, f° 367. B. N., fr. 11853, f° 112. Il faut y ajouter 3 mainies d'hommes à Stainville.

(15) *Inv. de Lorraine*, t. 3, f° 11. B. N. Lorr., 236, f° 5.

(16) A. M. G. Madeleine.

(17) Il rendit hommage en 1340 au comte de Bar. B. N., fr. 11853, f° 112.

du pape, le 9 septembre 1342, pour épouser sa parente Marie de Flandre, fille de Jean de Flandre, comte de Namur et divorcée d'Henri, comte de Vianden (1). A la mort du comte Édouard de Bar, survenue à Famagouste de Chypre le 11 novembre 1336, il se chargea comme le plus proche parent du comte, de recueillir les sommes que celui-ci avait laissées (2). De son mariage avec Marie de Flandre, Thiébaut laissa une fille Yolande mariée à Eudes, sire de Grancey (3). Eudes avait été marié en premières noces à Mahaut de Noyers (4); il prit le titre de seigneur de Pierrepont qu'il garda sa vie durant après son mariage avec Yolande (5). Le second fils d'Érard, Renaud de Bar, fut chanoine de Reims, le 21 janvier 1323 (6), chanoine de Verdun et de Saint-Maxe de Bar le 17 mai suivant (7). En 1341, le chanoine Renaud de Bar fut enlevé par les bourgeois de Verdun qui s'étaient disputés avec le chapitre et emprisonné par eux; le pape Benoit XII ordonna une enquête sur ces faits (8). Deux ans après, Renaud avait abandonné tous ses canonicats et était redevenu laïque et chevalier (9). Le troisième fils d'Érard, Ferry, fut en 1323 pourvu d'un canonicat à Liége et à Cambrai, chanoine et prévôt de la collégiale de Nivelles-en-Brabant en 1361, sur l'intervention d'Henri de Bar-Pierrepont, son cousin, il reçut d'Innocent VI une prébende de chanoine à Toul (10). Érard et Isabelle eurent aussi une fille Marie qui épousa Jean de Dampierre,

(1) Sauerland, n° 844-845. Sauerland dont les erreurs d'identification sont fort nombreuses traduit Viennensis comes par comte de Vienne en Dauphiné.

(2) *Inv. de Lorraine*, t. 2, f° 139.

(3) A. Duchesne, *Hist. de la maison de Luxembourg*, p. 95.

(4) Delaborde, *Jean de Joinville, Cat. d'actes*, n° 858.

(5) Delaborde, *op. cit.*, n° 985.

(6) Sauerland, n° 370.

(7) Sauerland, n° 384.

(8) Sauerland, n° 781.

(9) Sauerland, n° 890.

(10) Sauerland, n°s 369, 385, 1402.

seigneur de Saint-Dizier et de Vignory, queux de France [1].

Pierre, le plus jeune des fils du comte Thiébaut, ne reçut son apanage que le 20 juillet 1300 [2]; il se composait de onze cents livres de terre à Bouconville [3], Gironville [3], Seichepry [3], Mandres [4], Beaumont [4], Woinville [5], Girauvoisin [6], Fremereville [6], Broussey-en-Woëvre [7], Raulecourt [7], Flirey [8], Limey [8], Regnéville [8], Fey [8], Menonville [9], Essey et Maizeray [10], Saint-Baussant [10], Vignot [11], Chonville [11], Malaumont [11], Pont [11], Boncourt [11], Saint-Julien [11], Sommedieue [12] et Martincourt [13]. Au milieu de ces terres à Martincourt, il construisit le château de Pierrefort dont il prit le nom. Le 8 avril 1306, Pierre de Bar complétait ses possessions en achetant à Gobert d'Apremont divers biens dans les villages de Bouconville, Woinville, Broussey et Gironville [14]. Malgré cet arrangement, les deux voisins se firent la guerre; elle fut terminée par un traité de paix conclu en août 1314 sur l'intervention de Renaud de Bar, évêque de Metz [15]. Le 3 juin 1311, Pierre de Bar obtint de Nicolas de Neuville, évêque de Verdun, l'une des plus importantes forteresses de cet évêché, celle de Mussey-les-Longuion, que l'évêque lui céda en fief, avec tout le domaine et l'arrière-fief ainsi que les fiefs de Neuville en Verdunois. Pierre de Bar fut la tige de cette maison de Bar-Pierrefort,

(1) Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy. Inv. de Lorr.*, t. 2, f° 306, A. M. B. 253, f° 10.
(2) *Inv. de Lorr.*, t. 3, f° 543.
(3) Meuse, Commercy, Saint-Mihiel.
(4) Meurthe et Moselle, Toul, Domèvre.
(5) Meuse, Commercy, Saint-Mihiel.
(6) Meuse, arrondissement et canton de Commercy.
(7) Meuse, Commercy, Saint-Mihiel.
(8) Meurthe-et-Moselle, Toul, Thiaucourt.
(9) Écart de Chauvoncourt, canton de Saint-Mihiel.
(10) Meurthe-et-Moselle, Toul, Thiaucourt.
(11) Meuse, arrondissement et canton de Commercy.
(12) Meuse, arrondissement et canton de Verdun.
(13) Meurthe et Moselle, Toul, Domèvre.
(14) *Inv. de Lorr.*, t. 3, f° 544.
(15) *Inv. de Lorr.*, t. 3, f° 521.

de rudes batailleurs qui remplirent, au XIVe siècle, les Évêchés, du bruit de leurs querelles. L'histoire en a été écrite, nous n'y reviendrons pas ici (1). Pierre de Bar épousa en premières noces Jeanne de Vienne, fille de Hugue, comte de Vienne, sire de Montmorot et de Saint-Aubin et de Gille de Longwy (2). Jeanne étant morte en 1325, Pierre épousa alors Eléonore de Poitiers, fille d'Adémar de Poitiers, seigneur du Valentinois et du Diois, et sœur de l'évêque de Metz, Louis de Poitiers qui négocia le mariage (3). Pierre de Bar était mort avant 1349, où sa femme dût entamer un procès avec ses beaux-fils. Pierre avait eu, en effet, de sa première femme, Henri de Bar qui lui succéda dans la seigneurie de Pierrefort, Hugue qui, après avoir été simple chevalier fut élu évêque de Verdun, en 1352. Hugue occupa le siège de Verdun jusqu'en 1361; il partit alors pour les lieux-saints, il n'y put parvenir, surpris par la maladie, il fit son testament et mourut « ons desers qui sunt entre le Caire de Babilonne (4) et l'église de Sainte-Caterine dou Mont de Sinay », le 13 août 1361 (5). Il laissait tous ses biens à son frère Henri, père du trop fameux Pierre II de Bar-Pierrefort qui fut tué en 1385, dans les guerres qui désolaient l'évêché de Verdun (6).

On ne s'entend guère sur le nombre des filles de Thiébaut II. L'aînée fut sans doute Philippe, promise en avril 1257 (7) à Otton de Bourgogne, fils d'Hugue de Chalon et

(1) H. Lefebvre, *Les sires de Pierrefort de la maison de Bar*, dans Mém. Soc. Arch. Lorr., 1902, p. 209-487, avec pièces justificatives.

(2) Chapellier, *Essai historique sur Bauffremont*, p. 164. Longwy en Bourgogne, Jura, Dôle, Chenin.

(3) *Inv. de Lorr.*, t. 3, fo 345.

(4) Auj. Masr el'Atiqâ ou le Vieux Caire.

(5) Dom Calmet, t. II, pr., p. 632.

(6) Henri avait épousé Isabelle de Vergy, il mourut en 1380. Lui et son frère Hugue avaient eu en outre deux sœurs, Gisèle de Bar, qui épousa Jean de Saarbrück, seigneur de Commercy et Jeanne qui épousa Eberard de Wittelbach, comte de Deux-Ponts.

(7) Nous ne possédons qu'une analyse de cet acte, *Inv. de Lorraine*, t. 7, *Layettes, Mariages*, B. N. fr. 4883, fo 7195. En revanche nous pos-

d'Agnès II de Méranie, comtesse palatine de Bourgogne. Thiébaut donne à sa fille les fiefs de Châtillon et de Conflans, sauf les fiefs que les seigneurs de Joinville, Faucogney (1), Chauvirey (2), Roye (3), Apremont-sur-Saône (4) et Vergy tiennent de lui; il y ajoute ses droits à Salins après sa mort, le fief que le sire de Choiseul tient de lui à la Ferté-sur-Amance, la garde de Luxeuil et dix mille livres stephanois payables le jour du mariage. De son côté, le comte de Bourgogne devait asseoir à la princesse de Bar les terres de Montbozon (5), de Fontenay (6), de Colonne (7) pour mille livres et après la mort d'Agnès la châtellenie de Jussey pour quinze cents livres. Au cas où Otton viendrait à mourir, Philippe épouserait l'autre fils du comte de Bourgogne qui obtiendrait le comté à la mort de Hugue et au cas où la fille de Thiébaut viendrait à mourir, Otton devrait épouser une autre princesse de Bar. Le mariage eut sans doute lieu en mai 1263 où les mêmes conditions sont renouvelées (8). Philippe de Bourgogne mourut avant son père; en janvier 1290, Otton rendit à Thiébaut, après la mort de sa femme, les huit cents livres que le comte de Bar lui avait assignées sur le puits de Salins (9). De ce mariage était née une fille Alix, qui ne vécut pas, car, dans le partage des biens de Thiébaut en 1291, les enfants du comte comprennent dans sa succession les héritages de Philippe, leur sœur et d'Alix leur nièce (10).

sédons les cautions fournies pour le comte de Bar, par Hugue de Vergy (100 marcs), Thiébaut de Neufchatel (500 marcs), Hugue duc de Bourgogne (500 marcs), *Arch. Doubs*, B. 21, n° 9, 10 et 11 et les sires de Choiseul, Jean et Robert (1000 marcs), *Arch. Doubs*, B. 65, n° 4.

(1) Haute-Saône, Lure, chef-lieu de canton.
(2) Haute-Saône, Vesoul, Vitrey.
(3) Haute-Saône, arrondissement et canton de Lure.
(4) Haute-Saône, arrondissement et canton de Gray.
(5) Haute-Saône, Vesoul, chef-lieu de canton.
(6) Fontenois les Montbozon, même canton.
(7) Jura, arrondissement et canton Poligny.
(8) A. M. B. 2910, f° 1. A. Doubs, B. 21, n° 13.
(9) B. N. Lorr., 184, n° 7.
(10) B. N. Lorr. 234, f° 2.

Yolande inconnue de tous les historiens du Barrois a été signalée pour la première fois par M. le Mercier de Morière [1]. Yolande fut fiancée le 3 juillet 1265 à Albert de Habsbourg, futur roi des Romains. Nous n'avons plus le texte, mais seulement l'analyse des lettres par lesquelles Rodolfe de Habsbourg, landgrave d'Alsace, déclare que son fils Albert épousera, quand elle aura dix ans, Yolande, fille de Thiébaut, comte de Bar. Le comte Henri de Salm et Richard d'Auxelle sont garants de la promesse de Thiébaut qui assigne à sa fille deux mille marcs d'argent en dot [2]. Nous ne savons ce qu'est devenue Yolande, mais il faut penser avec M. Le Mercier de Morière que le mariage ne fut jamais réalisé précisément parce que cette princesse mourut avant l'âge de dix ans.

La troisième fille de Thiébaut s'appelait Alix. Elle est bien connue. Son mariage avec Mathieu, second fils de Ferry III, duc de Lorraine, fut décidé en 1278. Le 28 avril, le duc Ferry promet d'indemniser le comte de Luxembourg qui s'est porté pleige pour lui de cette promesse de mariage [3]. Le contrat fut signé le 14 juin ; Ferry donne comme douaire à Alix des biens dans la châtellenie de Longwy, laquelle châtellenie a été cédée le 24 mai précédent à Henri, fils aîné du comte de Bar qui doit le tenir en fief de Mathieu de Lorraine [4]. Ferry y joint Gondreville tandis que le comte de Bar donne à sa fille quinze mille livres de fors [5]. Le mariage fut célébré au château de Trognon [6]. En 1282, Mathieu de Lorraine se noya dans son étang. Alix reçut, au partage de l'héritage paternel, dix mille livres que son frère Henri promit de lui payer en dix annuités. En octobre 1292,

(1) Le Mercier de Morière, *Note sur la date du décès de Thiébaut II et sur une de ses filles fiancée à Albert de Habsbourg*, *Mém. S. L. A. Bar-le-Duc*, p. 231 et sq.

(2) *Inv. de Lorraine*, t. II, f° 621, d'après la layette Bar, Seigneulles, n° 1 en déficit dans cette layette auj. A. Meurthe-et-Moselle, B. 439.

(3) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 189 et 190.

(4) B. N., fr. 11853, f° 269.

(5) B. N., fr. 11853, f° 265.

(6) B. N., fr. 11853, f° 267 et 269.

elle renonça à son douaire de Longwy qui venait d'être vendu en franc alleu au comte de Bar déjà possesseur du fief comme vassal du défunt Mathieu. En échange, Alix reçut du duc de Lorraine Montfort (1) et Dompaire (2) sauf les forteresses pour trois cents livres annuelles (3).

La quatrième fille de Thiébaut fut Marie dont le nom apparaît pour la première fois dans le partage de biens de son père en 1291. En 1295, elle fut fiancée à Gobert VIII, fils aîné de Geoffroy, seigneur d'Apremont et de Dun, et d'Isabelle de Quiévrain. Geoffroy promet que lorsque son fils sera en âge, il épousera Marie qui reçoit en douaire deux mille livres dans la terre de Quiévrain; en retour Henri assigne en dot à sa sœur dix mille livres tournois (4). Le 23 août 1296, Marie donna quittance à son frère d'une somme de deux mille livres, premier acompte sur sa dot (5), et déclara devant l'official de Verdun renoncer à la succession de ses père et mère (6). Le 16 septembre, le sire d'Apremont promit de faire ratifier le mariage par le comte Jean de Hainaut de qui dépendait la terre de Quiévrain (7). Marie eut de Gobert deux fils, Geoffroy et Jean, qui après la mort de leur père survenue le 10 décembre 1325 (8) assignèrent à leur mère en douaire la châtellenie de Dun (9).

Nous avons peu de renseignements sur la cinquième fille de Thiébaut, Marguerite qui fut abbesse de Saint-Maur de Verdun après 1288. Elle aurait introduit dans son abbaye une règle plus large et mourut en 1304 (10).

Enfin Duchesne signale une sixième fille de Thiébaut, Isabelle, que nous n'avons pas retrouvée. Isabelle aurait été

(1) Commune Magniers, Meurthe-et-Moselle, Lunéville, Gerbéviller.
(2) Vosges, Mirecourt, chef-lieu de canton.
(3) A. M. B. 256, f° 296.
(4) A. Lesort, *Les chartes du Clermontois*, n° 113.
(5) B. N., fr. 4883, f° 7197.
(6) *Inv. Lorr.*, t. 2, f° 1073.
(7) A. Lesort, *op. cit.*, n° 114.
(8) Dom Calmet, I, pr., p. 502.
(9) A. Duchesne, *Hist. de la maison de Bar*, p. 43.
(10) Roussel, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 281.

mariée à Guy de Flandre, seigneur de Richebourg et en aurait eu Alix de Flandre mariée à Jean de Luxembourg, fils de Valeran II, seigneur de Ligny [1].

Thiébaut II aurait donc eu treize enfants.

(1) A. Duchesne, *Hist. de la maison de Luxembourg*, p. 106. D'après Moréri la fille du comte de Bar se serait appelée Alix et n'aurait pas eu d'enfants.

CHAPITRE III

LE RÈGNE DE HENRI III (1291-1302).

A. **Le règne de Henri III.** — B. **Le traité de Bruges (juin 1301).** — C. **La mort du comte, ses donations.**

A. — LE RÈGNE DE HENRI III.

1. Le mariage de Henri III. — 2. La coalition contre la France. — 3. Les hostilités sous Adolphe de Nassau. — 4. Soumission d'Adolphe et du roi d'Angleterre. — 5. Voyage du comte à Rome, il poursuit la lutte.

1. — Au début de son règne, Henri n'avait aucune raison d'animosité contre la France. La question de Beaulieu semblait terminée par la lettre royale de mars 1291, qui dispensait le comte du paiement de l'amende. La paix ne devait cependant être qu'une courte trêve.

Quels furent les torts réciproques? Il est difficile de le préciser, car, sur l'année 1292 les documents manquent; les origines du conflit ne sont pas connues. M. Leroux prétend que le comte de Bar intrigue contre la France, mais il suppose à tort que le vieux comte Thiébaut est encore vivant et pousse son fils dans les aventures [1]. Pour d'autres, le comte de Bar aurait été déjà lié avec le roi d'Angleterre et dès 1292, celui-ci l'aurait employé comme ambassadeur auprès de son

(1) A. Leroux, *Recherches critiques*, I, p. 71.

parent le comte de Flandre Guy de Dampierre dont il voulait se faire un allié [1]. Le seul fait certain c'est que le 28 mai 1293, le comte de Hainaut, Jean d'Avesnes, contre qui le roi soutenait les Valenciennois révoltés accepte le concours de Jean de Bar moyennant un fief de deux cents livres tournois de rentes, et que ce fief est réputé transmissible au comte de Bar à défaut d'héritier de Jean [2].

A ce moment-là, le roi d'Angleterre n'est pas encore en guerre avec la France, mais embarrassé chez lui par les Gallois et les Ecossais qui s'agitent, inquiets de l'activité des agents du roi autour de la Guienne et de la Gascogne, il cherche des alliés qui puissent créer à Philippe des embarras [3]. Henri de Bar était tout indiqué, mécontent des empiétements de la France dans l'Argonne, voisin immédiat de la France, possédant une puissance réelle et de fortes alliances, à peu près maître de Verdun, c'était plus qu'il n'en fallait pour décider Édouard à le gagner. Le mariage d'Henri avec Eléonore d'Angleterre fut donc résolu.

Le comte de Bar se doutait bien que le roi de France n'accepterait pas une telle alliance sans protester et tandis que Jean, son frère, est à Londres le 18 juin 1293 et s'occupe de régler les conditions de l'union [4], le comte de Bar est à Paris où d'ailleurs il possède un hôtel, sans doute pour amadouer Philippe [5]. Il espérait y réussir puisque son frère n'hésite pas à s'obliger au cas où les conditions du mariage ne seraient pas exactement remplies, à s'en remettre à la « discrétion » du roi de France et de l'Église romaine [6].

Le roi de France ne se laissa pas circonvenir et à la fin de

(1) F. Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 130; Kervyn de Lettenhove, *Etudes sur l'histoire du XIII^e siècle*, p. 25-26.

(2) A. M. B. 228, f° 155.

(3) Langlois, dans *Hist. de France de Lavisse*, t. III, 2^e p. 296-297.

(4) Rymer, *Fœdera*, II, 630; Clouet, *Hist. de Verdun*, III, p. 22.

(5) Le 29 juin, à Paris, le comte de Bar autorise Itier de Nanteuil, prieur de la commanderie de Braux à user de ses biens au mieux des intérêts de la religion, *Inv. de Lorraine*, t. I.

(6) Rymer, *op. cit.* et Clouet, *loc. cit.*

l'année il convoqua devant le Parlement de Paris le comte de Bar et le roi d'Angleterre. Pour le premier, il rouvrit le procès de Beaulieu et le 1er novembre 1293, révoquant les lettres de 1291, il condamna Henri à payer les dix milles livres dues à l'abbaye (1). Pour le second, il l'appela comme possesseur de la Guienne, à répondre des hostilités commises par les Anglais contre des marins français. Le roi d'Angleterre, par l'entremise de son frère Edouard de Lancastre, mari de la comtesse de Champagne, tenta de négocier; ces négociations n'aboutirent pas et Philippe commença la confiscation du duché de Gascogne (2).

Cependant le comte de Bar se rendit à Londres lui-même; il y était au début de l'année 1294 (3). Les derniers détails de son union avec Éléonore semblent avoir été réglés au mois de mai, puisque le 9, le comte promet à son frère Jean (4) et à sa mère (5) de les indemniser des dommages qui pourraient leur survenir, pour la garantie donnée par eux que le comte jouissait d'un revenu de vingt-trois mille quatre cents livres tournois et qu'il avait encore en espérance six mille six cents livres, dont quatre mille du chef de sa mère, neuf cents de Thiébaut, six cents de Renaud, six cents d'Erard et quatre cents de Pierre. Le mariage fut célébré à Bristol aux environs de la fête de Saint-Michel (6).

De grandes fêtes eurent lieu à Bar au retour des jeunes époux. Le comte Robert d'Artois et le duc Jean Ier de Brabant s'y rendirent et l'on y donna un magnifique tournoi. Un grave accident devait interrompre les fêtes; pendant une joute, le duc de Brabant fut grièvement blessé par le sire de Bauffremont. La lance pénétra dans le gras du bras

(1) L. Delisle, *Restitution d'un volume des Olim*, n° 847.

(2) Langlois, dans *Hist. de France de Lavisse*, t. III, 2e partie, p. 296.

(3) *Calendar of P. Rolls*, p. 60. Pardon accordé par le roi d'Angleterre sur les instances du comte de Bar à John Randulf de Straton et à Jean du Plessy en janvier 1294.

(4) Dom Calmet, édit. non censurée, II, 550.

(5) Dom Calmet, éd. et *loc. cit.*

(6) Chron. de Thomas de Waltingham citée par A. Duchesne, *Hist. de la maison de Bar*, pr., p. 39.

de telle sorte que « furent tous les nerfs portés hors ». Le duc de Brabant mourut huit jours après, pardonnant à son adversaire. Son corps fut transporté aux Jacobins de Bruxelles (1).

Le roi d'Angleterre, par lettre du 15 avril avait donné commission à ses fidèles Guy Ferré, Maître Jean Lowel, Eustache de Hacche et Osburn de Spandyngton d'aller sur place vérifier le douaire fourni par le comte de Bar à sa femme (2). Ce douaire magnifique se composait des places, châteaux et châtellenies de Bar, Saint-Mihiel, Mousson, Briey, Conflans, Brouennes qui appartenaient au Barrois, Kœur, Trognon et Stenay que le comte tenait en fief de l'évêché de Verdun; le tout estimé quinze mille livres tournois de revenu annuel. Le douaire fut accepté par le roi d'Angleterre le 15 août (3).

2. — Le roi de France ne pouvait accepter un pareil arrangement; encore qu'il n'eût aucun droit sur les places en question, leur possession éventuelle par la maison d'Angleterre faisait courir un terrible danger au royaume. Maîtres de la Guienne, les rois Anglais qui auraient eu un pied sur la Meuse, auraient pris ainsi la France entre deux feux (4). Aussi, Philippe après avoir fait confirmer l'arrêt de la Toussaint par le Parlement de la Pentecôte (5), expédia cet arrêt par lettres patentes du mois de juin (6). Le comte de Bar y était sommé de verser à l'abbaye de Beaulieu deux mille livres tournois pour les dommages causés au temps où Jean de Passavant était gardien, deux mille livres pour l'occupation temporaire du monastère, douze cents livres pour avoir vidé les étangs, trois mille livres pour avoir dévasté dix-huit villages et quatorze granges, trois mille pour avoir pillé le Trésor, six cents pour les dégâts dans les

(1) Anc. chron. de Flandre dans *Hist. des Gaules*, t. XXII, p. 349.
(2) F. Kern, *Acta Angliæ*, etc., n° 89.
(3) Rymer, *Fœdera*, II, 630.
(4) Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 70.
(5) B. N., fr. 18813, f° 12; Dom Calmet, édit. non censurée, II, 539.
(6) L. Delisle, *Restitution d'un volume des Olim, 448-450*; A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° CXII.

vignes d'Ancerville, deux cents pour les déprédations accomplies quand Philippe d'Auteuil était gardien en 1288 à Bellefontaine, cent quarante-sept pour divers dégâts à Lavoye, Sommaisne et Arnaucourt. Le roi ramenait cette note de dix mille cent quarante sept livres à dix mille livres net et se réservait de faire expier au comte ses injures, ses mépris et sa désobéissance.

Sentant venir l'orage, le comte Henri s'empressa de nouer des alliances et tout d'abord il chercha à reprendre à Verdun l'influence qu'y avait eue son père. Le traité que Thiébaut avait conclu avec la ville en 1282 avait pris fin à sa mort, car, il était entendu que la garde n'était que viagère. On ne l'avait pas renouvelé. C'est qu'à Verdun deux partis continuaient à se partager le pouvoir; l'évêque Jacques de Revigny et la commune épiscopale nommée par lui tenaient pour la France (1); en septembre 1293, ils se placèrent sous la sauvegarde du comte Henri de Luxembourg, dévoué lui aussi aux intérêts français en attendant qu'il prenne la couronne impériale (2). Nous ne savons si le comte de Bar protesta contre cette sauvegarde. Il y eut quelque chose cependant, puisque nous voyons le même mois de septembre, la ville représentée par le prieur des Frères Prêcheurs, Simon du Puis et le comte de Bar, représenté par Thiébaut, doyen de Bar prolonger la trêve existant entre eux. Cette trêve dont nous ignorons l'objet, mais pour laquelle le comte de Bar avait donné des otages doit aller du 7 septembre au 1er octobre (3). Elle sera renouvelée d'abord jusqu'au 2 février 1294, puis jusqu'au 7 mars (4), puis enfin le 14 avril jusqu'à la Trinité (13 juin) (5).

Tandis qu'il gagnait du temps en prolongeant la trêve Henri intriguait à Verdun; il réussit à y provoquer une

(1) Clouet, *Hist. de Verdun*, III, p. 23. — Ch. Aimond, *op. cit.*, p. 71-72.

(2) Roussel, *Hist. de Verdun*, I, p. 317.

(3) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 320.

(4) B. N. Lorr. 261, n° 35.

(5) Clouet, *Hist. de Verdun*, III, p. 23, note 3.

révolution qui lui livra la ville. Le parti impérial comprenant outre un grand nombre de bourgeois, dix curés de paroisse et deux archidiacres, le princier Thomas de Blâmont et le prévôt de Montfaucon, Jean archidiacre de l'Argonne, se souleva contre l'évêque et la commune épiscopale. Les jurés se réfugièrent dans une chapelle de la cathédrale où la foule qu'excitait Jean de Montfaucon les assiégea et les mura empêchant ainsi qu'on leur apportât des vivres. Ils ne purent s'échapper qu'en versant de grosses sommes d'argent. Les clercs de l'évêque, chargés d'instruire contre les mutins, furent emprisonnés avec les voleurs et menacés d'avoir les membres coupés. Les lettres d'excommunication de l'évêque furent déchirées, les prêtres qui les apportaient enfermés jusqu'à ce qu'ils eussent juré de ne plus en rapporter de nouvelles; on déclara que, si une rixe éclatait entre un clerc et un laïc, le clerc pourrait être tué impunément et même que le témoin d'une semblable scène qui ne viendrait pas au secours du laïc serait gravement puni. Enfin, on vendit à l'encan les biens de ceux qui étaient restés fidèles à Jean de Revigny [1]. Celui-ci, après avoir lancé l'interdit sur la cité, se retira au château de Charny [2].

Pendant ce temps la nouvelle commune s'était empressée de se mettre sous la garde du comte de Bar. Au mois de mai 1294 — avant même l'expiration de la trêve — le traité de 1282 fut renouvelé pour toute la durée de la vie d'Henri. Le comte s'engageait, au cas où il serait appelé à Verdun, à y envoyer quatre chevaliers : le châtelain Philippe de Bar, Guyon Chauderon, Milon de Cousance et Geoffroy de Neuville qui se rendraient compte des besoins. Sur leurs dires, Henri fournirait des troupes jusqu'à concurrence de vingt chevaliers et de trois cents hommes à pied aux frais de la ville. Le comte doit agir envers les hommes de Verdun qui méferaient comme envers les siens. Les citains étaient autorisés à les servir chaque fois qu'ils le voudraient et à

(1) Sauerland, *Vatikanische Urkunden*, n° 23. — Plainte de l'évêque au Pape le 18 mai 1296.

(2) Clouet, *op. cit.*, p. 25.

vendre à ses gens des vivres. Réciproquement, les hommes du comte pouvaient, à leur gré, servir la ville. De l'évêque, il n'est fait aucune mention au traité [1].

Le même mois, le 26, le comte de Bar fait un traité d'alliance offensive et défensive avec l'évêque de Metz, Bouchard d'Avesnes; ils jurent de s'aider contre tous sauf l'Empire, Verdun, Metz, la Flandre, le Brabant et le sire de Blâmont [2]. A Toul, le comte de Bar n'avait rien à espérer, outre que la ville se trouvait déjà sous la protection du roi de France, elle venait de faire la paix avec le duc de Lorraine qui sera dans la guerre le constant adversaire du comte de Bar [3].

Le roi d'Angleterre ne restait pas non plus inactif. Il offrit des subsides à Adolphe de Nassau, qui avait succédé à Rodolfe de Habsbourg comme roi des Romains. Adolphe, besogneux, embarrassé par ses révoltes continuelles, mal reconnu dans certaines parties de l'Empire avait de grands besoins d'argent, il accepta donc volontiers et quand Edouard eut déclaré la guerre au roi de France, le 10 août 1294, il s'allia à lui [4]. Le 31 août, il défiait lui-même Philippe dans une lettre célèbre où il lui reprochait ses empiètements sur la frontière de l'Empire [5]. A cette lettre, le roi de France aurait répondu, après avoir consulté son conseil et le comte Robert d'Artois, ces simples mots : « Nimis germanicum, trop allemand ». Le fait est raconté par les chroniques de Saint-Denis, mais, M. Langlois conteste l'authenticité de ce mot historique parce que déjà au XII[e] siècle un chroniqueur, Gautier de Map, l'attribuait au roi Louis le Gros [6]. Le fait a, il est vrai, peu d'importance. Philippe était

(1) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 324.

(2) Marichal, *Cart. de Metz*, n° 182.

(3) A. M. B. 256, f° 212.

(4) A. Leroux, *Recherches critiques*, I, p. 65.

(5) Mon. Germ. H. Leges II, 461-63. Regesta Imperii, VI, 213. Dom Bouquet, XXI, p. 661.

(6) Langlois, dans *Hist. Fr.*, *Lavisse*, III, 2[e], p. 312-313. Cf. Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 72 et note 7. Bergengrün, *Excursus*, I, p. 92-97.

d'autant moins pressé de répondre qu'il connaissait la faiblesse de son adversaire. De fait, Adolphe de Nassau ne se hâta nullement d'attaquer, il n'attaquera même jamais.

Le 12 novembre 1294, le roi d'Angleterre ordonnait à ses fidèles Laurent de Lodelaw, Robert de Seyne et Roger de Lincoln de délivrer au comte de Bar une somme de quatre mille marcs[1]. Ce subside devait permettre au comte de préparer la guerre et de régler autour de lui quelques affaires en litige et de se procurer des alliés.

Le comte de Chiny, mari de Jeanne de Bar, ne cessait de réclamer un nouveau partage des divers héritages de la Maison de Bar. Henri avait toujours refusé de souscrire à ces réclamations [2]. En 1294, il consentit à céder, de peur de se faire un ennemi d'une famille qui avait toujours été la vassale fidèle du comté. Le 7 juin 1294, Henri accorda à sa tante Brouennes, valant cinq cents livres tournois annuelles sa vie durant et mille neuf cents livres de petits tournois une fois payés [3]; le lendemain, il y ajouta quatre cents livres dans la prévôté d'Etain et quarante livres à Etalle pour lesquelles le comte de Chiny sera son vassal [4]. Le paiement n'eut pas lieu immédiatement, car, Jeanne ne reçut un premier acompte de cinq cents livres que le 31 décembre 1295 [5]. Le comte de Chiny d'ailleurs, s'il ne combattit pas son cousin, resta du moins complètement neutre dans la guerre malgré son devoir féodal.

Henri de Blâmont reçut, le 2 février 1295, l'autorisation de tenir Etain et Bulligny après le décès de sa mère, la comtesse de Chiny; toutefois Henri devait pour ces fiefs se reconnaître immédiatement vassal du comte de Bar [6]. Au mois de décembre, le comte de Bar lui donna trois mille livres à condition qu'il renoncerait aux deux cents livres de

(1) F. Kern, *Acta Imperii, Angliae*, etc., n° 89.

(2) Dom Calmet, 2e édit., t. VI, add. et corr., *Maison de Bar*.

(3) N. de Wailly, *Notice des mss.*, t. 28, n° 325.

(4) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° CXI. N. de Wailly, *op. cit.*, n° 326.

(5) *Inventaire de Lorr.*, t. 7.

(6) B. N., fr. 11853, f° 113, v°.

terre que le comte Thiébaut lui avait promis, il y ajoute cinq cents livres à la condition que sa sœur, Isabelle, épouserait son fils [1]. Le sire de Blamont entre alors dans l'alliance contre le roi de France et promet de servir Henri moyennant une somme de deux mille livres tournois qui fut immédiatement versée, mais qui devait être rendue au cas où la guerre n'aurait pas lieu. Jean de Bourgogne fut pleige du comte de Bar dans cet accord [2].

Henri III avait aussi essayé de s'arranger avec le comte de Luxembourg. Le 2 septembre 1294, ils avaient remis l'un et l'autre le soin de juger leur différend à plusieurs arbitres : l'évêque de Metz, le sire d'Aerschot, Geoffroy de Brabant, Valéran de Fauquemont, Liébaut de Bauffremont. Geoffroy d'Apremont se porta caution jusqu'à concurrence de deux mille livres, que le comte de Bar accepterait le jugement des arbitres [3]. Mais, les négociations n'aboutirent pas. Le roi de France réussit à détourner le comte de Luxembourg de la cause anglaise. Au mois de novembre, Henri de Luxembourg s'engagea à servir le roi contre tous ses ennemis [4] et se déclara son vassal [5]. Le pire est qu'il mit aussitôt son engagement à exécution en confisquant, au mois de mai 1295, cent vingt mille livres que le roi d'Angleterre envoyait à son gendre. C'était le premier acte d'hostilité dont Edouard se plaignit amèrement et demanda justice au roi des Romains, le 1er octobre suivant [6].

Le roi de France gagnait aussi deux autres puissants vassaux de l'Empire : l'archiduc d'Autriche et le comte de Bourgogne. Albert d'Autriche, fils de Rodolfe de Habsbourg, jadis fiancé à une sœur du comte de Bar, avait en vain

(1) *Inventaire de Lorr.*, t. 7, Mandres.
(2) Dom Calmet, t. II, pr. p. 544-45.
(3) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 329.
(4) A. N. J., 608, n° 8.
(5) A. N. J. 608, n° 4 et 5. Cf. Ch. Aimond, *op. cit.*, p. 73. A. Leroux, *op. cit.*, I, p. 71.
(6) Rymer, *Fœdera*, I, 827. Cf. A. Leroux, *Recherches critiques*, I, p. 81.

demandé au successeur de son père de l'appuyer contre l'évêque de Salzbourg. Par dépit, il s'allia au roi de France au mois de mars 1295 et promit d'épouser sa fille [1]. Quant à Otton de Bourgogne, il était le beau-frère du comte de Bar, mais sa femme Philippe, on s'en souvient, était morte prématurément ne laissant qu'une fille qui mourut en bas âge. Otton avait rendu le douaire de son épouse à la maison de Bar en janvier 1290 [2]. D'un caractère faible, dépensier, débauché, il avait sans cesse besoin d'argent et de plus était en proie à de graves difficultés dans son comté. Jusqu'en 1293, il avait vécu dans l'entourage du roi de France à qui il avait promis en 1291 de marier sa fille avec le comte de Poitiers, fils de Philippe. Il donnait en dot tous les fiefs qu'il tenait de l'Empire [3]. En 1293, conseillé par ses fidèles bourguignons, il se rapprocha d'Adolphe de Nassau et revint dans ses états [4]. Ses vices, en même temps sans doute que les intrigues du roi, l'arrachèrent bientôt à ses devoirs. Au début de 1295, il était rentré à Paris et le 2 mars, il concluait à Vincennes avec Philippe un traité honteux. Renouvelant sa promesse de 1291 au sujet du mariage de sa fille, il cédait immédiatement au roi tous ses domaines contre une somme de cent mille livres une fois payée et dix mille livres de rentes annuelles. Il vécut ensuite à Paris [5]. Ce traité déshonorant ne fut pas accepté par la noblesse bourguignonne. Réunie autour de Jean de Châlon et de Renaud de Montbéliard, frères d'Otton, elle lutta pour son indépendance [6]. Jean s'engagea à la suite du comte de

(1) A. N. J. 408, n° 7.

(2) B. N. Lor., 184, f° 7. Ce douaire, qui se composait de huit cents livres sur le puits de Salins, devait être rendu par tiers en trois ans.

(3) Ch.-V. Langlois, dans *H. Fr. Lavisse*, III, 2e p., p. 312.

(4) J. de Pange, *Introduction au catalogue des actes de Ferry III*, p. 47-48 ; A. Doubs B. 44, n° 3 ; Otton prête hommage à Adolphe de Nassau le 23 octobre 1293.

(5) Cf. V. Langlois, *op. cit.*, p. 313.

(6) Fr. Funck-Brentano, *Philippe le Bel et la noblesse franc-comtoise.* Nous avons le texte de la déclaration de la noblesse franc-comtoise jurant

Bar. Nous avons vu qu'il fut caution du traité conclu entre Henri et le sire de Blamont. Un autre seigneur de Bourgogne Etienne d'Oiselay (1) se déclare au mois de février 1295, vassal de Bar pour Sainte-Marie (2), Villefrey (3), la moitié de la ville de Varennes (4), la garde de la Villedieu (5) et de Velorcey (5). Henri de Bar paya cette reprise deux cent cinquante livres tournois (6).

3. — Adolphe de Nassau qui n'avait encore rien tenté, pressé par le roi d'Angleterre, vidima le 21 mars l'enquête de Rodolfe de Habsbourg relative aux frontières de l'Empire (7). Le 8 avril, il écrivit une lettre collective au duc de Lorraine, au comte de Luxembourg, au comte de Sarrebrück, à la cité et à l'évêque de Metz, à la cité et à l'évêque de Verdun, enfin à l'évêque de Toul. Après y avoir rappelé les injures intolérables, les mépris inouis que le roi de France avait fait subir au Saint-Empire, Adolphe priait ses fidèles d'aider le comte de Bar contre Philippe. Henri de Bar y était nommé son lieutenant sur les frontières de Champagne, il lui confiait la vengeance contre son ennemi et l'ennemi de l'Empire (8).

Cette lettre solennelle n'eut pas plus d'effet que ses précédentes déclarations. Adolphe était si peu préparé à la guerre, qu'après avoir reçu des subsides du roi d'Angleterre pour la faire, il en acceptait peut-être du roi de France pour s'abstenir (9). Six semaines après sa lettre le

de lutter contre l'étranger, édit. : Musée des archives départementales, n° 101, d'après l'orig. A. Doubs, B. 39 (29 mars 1295).

(1) Etienne d'Oiselay (Haute-Saône, canton de Gy) sire de la Villeneuve (Haute-Saône, arrondissement et canton de Vesoul).

(2) Haute-Saône, canton de Luxeuil.

(3) Haute-Saône, canton de Gy.

(4) Haute-Marne, Langres, chef-lieu de canton.

(5) Haute-Saône, canton de Saulx.

(6) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 337.

(7) B. N. Coll. Dupuy, 577, f° 264.

(8) B. N. Lorr. 261, n° 132; Dupuy, 577, f° 253, fr. 18866, f° 304. Édit. Roussel, *Hist. de Verdun*, pr. n° 30; Dom Calmet, II, pr., p. 541.

(9) Le fait n'est pas prouvé, mais il est très vraisemblable. Cf. Ch.-V. Langlois, *H. Fr. Lavisse*, III, 2e part., p. 313; Ch. Aimond, *Les rela-*

23 mai 1295, il entrait en pourparlers avec Philippe [1].

Quant aux divers destinataires de la lettre, presque tous eurent une conduite diamétralement opposée à celle que leur commandait leur suzerain. Le duc de Lorraine, trop heureux de saisir cette occasion de combattre le comte de Bar, se tourna du côté de la France et ne pouvant lui-même lutter contre l'Empire, il envoya son fils Thiébaut rejoindre avec un contingent l'armée de Philippe [2]. Le comte de Luxembourg — le futur Henri VII — venait aussi, on l'a vu plus haut, de trahir la cause impériale en arrêtant les agents du roi d'Angleterre. Du moins, se ravisa-t-il bientôt et au mois d'octobre il se rapprocha du comte de Bar. Le 10, il s'engagea à ne pas aider le duc de Lorraine ni son fils Thiébaut tant que la guerre déclarée par Thiébaut au comte de Bar durerait [3]. Le même jour, il consentait, après avoir promis au comte de Bar trois mille livres de dédit pour lesquelles se portaient cautions le comte de Chiny et le sire d'Apremont [4], de remettre leurs dissentiments à l'arbitrage de Philippe, châtelain de Bar, Colard Villequin, Simon de Kerle et Robert de Huzedange [5]. Les arbitres pouvaient ne rendre leur sentence qu'en juin; ils opérèrent plus rapidement et le 8 janvier 1296, le comte de Luxembourg déclara avoir reçu du comte de Bar deux mille deux cent cinquante livres sur les quatre mille cinq cents que les arbitres avaient reconnu lui être dues [6]. En même temps, son vassal Simon de Kerle, sénéchal de Luxembourg, entrait dans la fidélité du comte de Bar et s'engageait à le servir moyennant trois cents livres de petits tournois [7].

tions de la France et du Verdunois, p. 72-73 et note I. Cf. aussi Fr. Funck-Brentano, dans *Revue hist.*, 1889, p. 324.

(1) Dom Bouquet, t. XX, p. 661.

(2) Leroux, *Recherches critiques*, I, p. 74 et J. de Pange, *Introduction au Cat. des actes de Ferry III*, p. 49.

(3) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 340.

(4) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 341.

(5) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 342.

(6) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 344.

(7) Orig. Bibl. Bar-le-Duc, Coll. Servais, 1296.

A Toul, à Metz la lettre impériale n'eut aucun effet. Par contre, elle fut à Verdun le signal d'hostilités inouïes contre l'évêque Jacques de Revigny. Celui-ci s'était retiré à Hattonchâtel. Il y avait reçu le 5 février 1295 une lettre de Jeanne de Bar l'informant qu'elle avait donné à son fils Jean la ville et la châtellenie de Vienne-le-Château, qu'elle avait reçues à la mort de son mari et lui demandant d'accepter l'hommage de Jean [1] qui le rendit, en effet, le 28 du même mois [2]. Il semble que Jean, qui pourtant avait négocié le mariage de son frère, ne suivait pas celui-ci contre le roi de France. Cette attitude d'ailleurs lui permettra de jouer plus tard un rôle important comme régent du Barrois pendant la minorité de son neveu et de sauver le comté de la débâcle du traité de Bruges [3]. Cependant le comte de Bar accepta l'acte de sa mère et lui-même abandonna à son frère le 1er novembre 1296 tous les droits qu'il pouvait avoir à Vienne, Servon et Saint-Thomas [4].

A Verdun donc, tandis que l'archidiacre de l'Argonne Jean continuait à poursuivre dans la cité les partisans de l'évêque, le princier Thomas de Blamont procédait au pillage de l'évêché, s'emparait des places fortes et en particulier d'Hattonchâtel où il prit tout le trésor, dont il vida l'étang et vendit le poisson; enfin, le conduisait dans tout le diocèse comme en pays conquis [5]. Jacques de Revigny réussit à s'échapper et à gagner Rome. Il obtint audience le 13 mai, fit citer les deux archidiacres, dix curés et une trentaine de citoyens de Verdun [6]. Boniface VIII, le 18 mai 1296, chargea

(1) Roussel, *Hist. de Verdun*, pr. n° 27.

(2) Roussel, *op. cit.*, n° 28.

(3) L'attitude de Jean neutre ou du moins feignant de l'être a été très bien vue par Clouet, *Hist. de Verdun*, III, p. 25 et Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 81 et note 6.

(4) Roussel, *Hist. de Verdun*, pr. n° 29; A. Lesort, *Les Chartes du Clermontois*, n° CXV.

(5) Ces faits sont connus par les plaintes de l'évêque contenues dans les documents suivants (note 6).

(6) Sauerland, *Vatikanische Urkunden*, *Doc. Hist. de Lorr.*, t. Ier, nos 20, 21, 22, 23 et 24.

de cette citation le prieur de Saint-Christophe en Halate (Oise), le prieur de Saint-Arnould de Crépy et le doyen de l'église Saint-Mellon de Pontoise [1].

4. — Adolphe de Nassau toujours en pourparlers avec Philippe le Bel avait bien eu quelques velléités de rompre; mais le 31 mars le pape était intervenu et avait obtenu par l'intermédiaire des archevêques de Mayence, Cologne et Trèves et de l'évêque de Metz que la trêve fût prolongée jusqu'en juin [2]. Bouchard de Metz s'était d'ailleurs détaché du parti du comte de Bar, il avait accepté pension du roi de France et s'était déclaré son vassal promettant de tout mettre en œuvre pour empêcher « le roi d'Allemagne de faire dommage au royaume » [3]. Enfin le roi d'Angleterre lui-même ouvrit des négociations avec Philippe et le 12 mai demandait au comte de Bar et au duc de Brabant d'être ses ambassadeurs en France pour la conclusion d'une trêve [4].

La paix semblait donc assurée, mais elle n'était voulue par personne. Les conquêtes de Philippe le Bel en Flandre où il venait de prendre les cinq villes de Douai, Lille, Ypres, Bruges et Gand, ses intrigues sur la frontière de l'Empire où il venait de gagner l'appui du Dauphin de Vienne après celui du comte de Bourgogne, du duc de Lorraine et du comte de Hainaut, eurent pour effet de produire une nouvelle coalition de tous ses ennemis [5]. Ils se réunirent à Grammont le jour de Noël 1296. Il y avait là, outre les ambassadeurs du roi d'Angleterre, le roi des Romains, le comte de Bar, le duc de Brabant, le comte de Juliers, le comte de Hollande, le comte de Gueldre [6] et l'envoyé du comte de Flandre, Geoffroy de Ranzières, qui remit au comte de Bar les deux cents livres dues pour le terme de Noël sur la pension promise [7].

(1) Sauerland, *op. cit.*, n° 23.
(2) *Annales ecclesiastici*, XXIII, n° 20.
(3) A. N. J. 580, n° 2.
(4) Rymer, *Fœdera*, 3e éd., I, ij, 158.
(5) Ch.-V. Langlois, dans *Hist. Fr. Lavisse*, III, 2e p., p. 313.
(6) A. Leroux, *Recherches critiques*, I, p. 84.
(7) Fr. Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 196, note 2.

Le 8 février 1297, Adolphe réunit à Coblentz une assemblée des nobles de Bourgogne ; les sires de Faucogney, Joinville, Neufchâtel, Montfaucon et Montbéliard s'y rendirent. Après avoir promis de reprendre désormais en fiefs directs de l'Empire les terres qu'ils tenaient auparavant du comte de Bourgogne, ils jugèrent les gentilshommes bourguignons passés au roi de France[1]. Adolphe donna au comte de Bar les fiefs que Guyot de Jonvelle [2] tenait du comte de Bourgogne [3] et ceux confisqués sur Jean de Bourgogne jusqu'à Conflans[4] dans la châtellenie de Vesoul[5]. Le comte de Bar ne s'enrichissait guère, car, à cette donation Philippe le Bel, qui avait déjà en avril 1295 saisi l'hôtel de Bar à Paris, situé derrière l'église Saint-Hilaire pour le donner au comte de Blois [6], répondit en confisquant la terre de Toucy et tout ce que le comte possédait dans la prévôté de Paris, pour le donner à Charles de Valois [7].

Cependant le comte de Bar agissait; il avait reçu le 6 février des subsides d'Edouard apportés par Gautier, évêque de Coventry et par Jean de Berwick [8]. Le 6 mai, il donna à Guillaume de Remoiville [9] la terre de Maxey-sur-Vaise à la condition expresse que Guillaume combattrait le roi de France[10], puis il se disposa à entrer en campagne. Il dut réclamer les secours impériaux, car le 4 juin nous voyons Edouard insister tout particulièrement auprès d'Adolphe pour que celui-ci apporte son aide au comte contre leur ennemi commun[11]. Adolphe toujours inerte se con-

(1) Ferry de Pange, *Introduction au catalogue des Actes de Ferry III*, p. 52.

(2) Haute-Saône, Vesoul, Jussey.

(3) B. N. Lorr. 184, n° 8. Edit. Kern, *Acta Imperii, Angliae*, etc., n° 116.

(4) Conflans-en-Bassigny, Haute-Saône, Lure, Saint-Loup.

(5) B. N. Lorr. 348, f° 20.

(6) A. N. K. 36, n° 35. Tardif, *Cartons des Rois*, n° 976.

(7) A. Duchesne, *Hist. de la Maison de Bar*, pr., p. 39.

(8) Rymer, *Foedera*, II, 750.

(9) Meuse, arrondissement et canton de Montmédy.

(10) *Inv. Lorraine*, t. 6, f° 165.

(11) Rymer, *Foedera*, II, 771 et Dom Calmet, II, pr., p, 546

tenta de faire verser par le comte de Flandre six cents livres au sire de Blamont, lieutenant du comte de Bar[1].

Sans attendre d'autre appui, Henri « avec plus d'intrépidité que de bonheur »[2] attaqua le roi de France. Il commença par tomber sur l'abbaye de Beaulieu, brûla l'abbaye, le trésor, les archives, incendia aussi le village de huit ou neuf cents feux et emporta à Bar pour la collégiale Saint-Maxe la Vierge d'argent et les reliques de Saint-Rouin. Cette attaque eut peut-être lieu dès Pâques, bien avant par conséquent la demande de secours faite au roi des Romains[3]. Le sire de Blamont se jeta sur la Champagne, ravagea quelques villages et emporta d'assaut soit Andelot[4], soit plutôt Wassy[5].

Philippe le Bel occupé en Flandre ne pouvait accourir. Il chargea le sénéchal de Champagne Gaucher de Crécy, seigneur de Châtillon, de repousser le comte de Bar. Gaucher pénétra dans le Barrois, brûla Rosne, Belrain, Naives, Erize, Salmagne, Lavincourt et Culey[6], et vainquit les troupes du comte de Bar aux environs de Vaubécourt[7].

C'est là la fameuse défaite connue sous le nom de bataille de Louppy-le-Château. Elle a donné naissance à une de ces légendes à peu près indéracinables que les historiens lorrains se sont repassée les uns aux autres, celle de la prise du comte de Bar et de sa dure captivité à Bruges. Sur cette captivité, les chroniqueurs contemporains, d'ailleurs extrê-

(1) Jean de Pange, *Introduction au catalogue des Actes de Ferry III*, p. 52.

(2) Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 73.

(3) Dom Baillet, *Hist. de Beaulieu*, dans Roussel, *Hist. de Verdun*, II, p. 209.

(4) Le fait est douteux. Cf. Carmendot, *Géographie de la Haute-Marne*, Andelot.

(5) Aux termes du traité de Bruges le comte de Bar est tenu de réparer la forteresse de Wassy.

(6) Lepaige, *Antiquité de Bar*.

(7) G. de Nangis, I, p. 298. Geoffroy de Collon, dans Dom Bouquet, XXII, p. 10. *La Branche des royaux Lignages*, dans Dom Bouquet, XXII, p. 226.

ment courts sont absolument muets. La légende ne semble pas antérieure à Wassebourg dont l'ouvrage parut en 1549 (1); reprise par François de Rozières, elle fut par lui dramatisée (on y voit le malheureux comte de Bar accablant de reproches Philippe le Bel (2)), colportée par Dom Calmet (3), par Chevrier, qui le premier nomme Louppy-le-Château comme lieu de la bataille (4), elle fut admise sans discussion (5) jusqu'au jour où M. Lemaire en fit justice. Les arguments de M. Lemaire sont excellents l'un et l'autre : silence des contemporains d'un côté, conclusion d'une trêve entre le comte de Bar et le roi dès 1299, de l'autre (6).

Il reste le traité de Bruges où le comte de Bar apparaît en vaincu. M. Lemaire s'efforce d'expliquer les conditions où Henri fut obligé de traiter sans être, pour cela, prisonnier. Nous reverrons ses arguments en leur temps. Pourtant la thèse de M. Lemaire fut loin d'être acceptée. Clouet admet l'emprisonnement jusqu'au traité de Bruges (7). M. E. Mathieu, dans une thèse de droit, s'est efforcé de combattre l'opinion de M. Lemaire. Ses raisons n'ont guère de valeur : « Pour répondre à ces objections, dit-il, il suffit de remarquer que l'opinion de Dom Calmet n'est nullement négligeable... Nous croyons que l'abbé de Senones a remonté aux sources... Croit-on que Philippe le Bel ait bénévolement mis en liberté le comte de Bar, alors qu'il le tenait entre ses mains?... enfin ce dernier mis en liberté serait-il revenu volontairement à Bruges? » (8). — Toutes ces questions ne

(1) Wassebourg, *Antiquités de la Gaulle Belgicque*, f° 388.

(2) François de Rozières, *Stemmatum Lotharingiæ ac Barri ducum*, f^os^ 420-421.

(3) Dom Calmet, l. 24, ch. 55.

(4) Chevrier, *Hist. de Lorraine*, t. II, p. 43.

(5) Notamment par Le Long, *Hist. du diocèse de Laon*, p. 310; H. Martin, *Hist. de France*, t. IV, p. 420.

(6) A. Lemaire, *Recherches historiques sur l'abbaye de Beaulieu*, p. 46 et sq , p. 222 et sq.

(7) Clouet, *Hist. de Verdun*, III, ch. 1^er^.

(8) E. Mathieu, *Institutions judiciaires et politiques du Barrois non mouvant*, p. 5 et 6.

constituent pas un fait. Cependant Jean de Pange [1] et le chanoine Aimond, si averti pourtant, ont repris à leur tour la légende [2].

En réalité, non seulement le comte de Bar ne fut pas pris, mais il n'assistait probablement pas à la défaite de ses troupes que commandait seul le sire de Blamont, ce que M. Leroux a très bien vu [3]. Le sire de Blamont fut fait prisonnier et relâché quelque temps après contre une rançon de deux mille livres, que fournit Jean d'Avesnes, comte de Hainaut et que le comte de Bar s'obligeait à rembourser [4].

Il nous reste à déterminer l'époque exacte de cette guerre. Nous la plaçons au mois de juin 1297, ce qui est conforme à la lettre du roi d'Angleterre à l'Empereur datée du 4 : « Sur ce que notre fils le comte de Bar a commencé la guerre avec le roi de France et plus avant a fait que nul emmi celles parties, por quoi il est plus chargié de nos ennemis que nul autre ».

Pendant ce temps, Philippe le Bel était en Flandre opérant à la fois contre le comte, contre les villes et contre le roi d'Angleterre. Le 17 juin, il mit le siège devant Lille. Edouard ne débarqua sur le continent que le 23 août; trois jours auparavant, la bataille de Furnes gagnée par le comte d'Artois sur les troupes du comte de Flandre et du comte de Juliers avait à jamais ruiné le crédit de Guy de Dam-

(1) J. de Pange, *Introduction au Catalogue des actes de Ferry III*, p. 52.

(2) Avec quelques hésitations cependant, car si dans la première partie de son ouvrage, p. 75 et note 3, le chanoine Aimond admet l'emprisonnement; dans l'errata mieux informé par l'ouvrage plus récent de M. Kern il revient sur son opinion et déclare que le comte de Bar n'a jamais été fait prisonnier. Dans le *Bulletin de la S. L. et A. de Bar-le-Duc*, 1913, p. 288 et sq., M. Ch. Forêt refait le récit de l'emprisonnement et signale une curieuse gravure de 1788 représentant « Jeanne de Navarre faisant prisonnier le comte de Bar Henri III ». On voit que cette légende a la vie dure.

(3) A. Leroux, *Recherches critiques*, I, p. 71.

(4) A. Nord, B. 1585, n° 80.

pierre. Bruges et Lille furent emportées par le roi [1].

5. — On parla alors de la paix. Seul, le comte de Bar ne désespéra pas. Il essaya d'abord de se réconcilier par lui-même avec l'abbaye de Beaulieu. Le roi de France l'apprit et s'empressa d'empêcher cette réconciliation qui aurait nui à ses desseins. Il exigea même que l'abbé s'engage à se soumettre à la juridiction du Parlement de Paris, s'il était prouvé qu'il avait demandé conseil ou aide au comte de Bar contre le roi [2]. Le 8 octobre, de Marchiages, le comte de Bar écrivit à son beau-père qu'il était prêt de nouveau à marcher contre Philippe et qu'il rejoindrait l'armée anglaise dès que ses troupes seraient rassemblées. Ce rassemblement devait être terminé le 22 du même mois [3]. Son courage devait être inutile; le lendemain 9 octobre le roi d'Angleterre concluait une trêve avec le roi de France. A cette trêve adhérèrent ensuite le roi des Romains et probablement le comte lui-même [4].

Cette trêve avait été conclue sur l'intervention du pape. Boniface VIII, malgré ses nombreux démêlés antérieurs avec le Roi, s'était appliqué à maintenir la paix entre l'Empire, l'Angleterre et la France. Il insistera constamment pour que la trêve que ses légats avaient réussi à obtenir, se transforme en paix définitive. Telle n'était pas cependant la volonté du comte de Bar. Aussi, quand le roi d'Angleterre lui proposa d'être son ambassadeur à Rome, accepta-t-il avec empressement.

Il fut invité à partir le 11 juin 1298 [5]. Il était à Rome, en juillet; l'accueil que lui réserva Boniface fut bienveillant, et le pape le combla de prévenance, lui donna le privilège de l'autel portatif [6], accorda à son frère Renaud un cano-

(1) Ch.-V. Langlois, dans *Hist. Fr. Lavisse*, III, 2e part., p. 299.

(2) Kern, *Acta Imperii, Angliæ*, etc., n° 226, d'après A. N. JJ. 1[12], f° 35.

(3) Kern, *op. cit.*, n° 126.

(4) Jean de Pange, *Introduction au Catalogue des actes de Ferry III*, p. 53.

(5) Fr. Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 286.

(6) Sauerland, *Vatikanische Urkunden*, etc., n° 41. — Digard, *Registre de Boniface VIII*, n° 2757.

nicat prébendé à Besançon [1], permit à son frère Thiébaut, contrairement aux dispositions du récent concile de Lyon, de jouir, bien que n'étant que sous-diacre, des revenus de la paroisse de Pagavaham, au diocèse de Cantorbery, donnée par Edouard [2]. Dix jours après, Boniface VIII nomma Thiébaut trésorier de l'église d'Evreux [3]. Enfin, le clerc familier du comte de Bar, Thiébaut de Gonaincourt [4], fut nommé à une prébende de La Mothe [5].

Il est problable qu'en dehors des affaires de son beau-père, le comte de Bar discuta avec la cour pontificale ses intérêts personnels. Les affaires du diocèse de Verdun n'étaient pas closes. Thomas de Blamont cité à comparaître s'était excusé en disant qu'il était obligé de garder les terres de son frère et de son neveu, détenus en prison par le roi de France. Le 20 janvier 1298, le pape avait renoncé à sa comparution personnelle et l'avait autorisé à se défendre par procureur [6]. On en resta là. Jacques de Revigny était mort en 1296 [7]; le pape avait nommé pour le remplacer Jean de Richericourt, chanoine de Liège et descendant par sa mère de la maison d'Apremont ; mais quand Jean mourra, c'est Thomas de Blamont qui sera élevé au siège épiscopal. Le siège de Metz s'était aussi trouvé vacant, Bouchard d'Avesnes étant mort en novembre 1296. Deux compétiteurs s'étaient présentés, Thiébaut de Bar, soutenu par son frère, et Ferry de Lorraine déjà évêque d'Orléans, soutenu par le duc, son père. Boniface VIII, n'acceptant ni l'un ni l'autre, avait nommé Gérard de Relange, archidiacre de Brabant en avril 1297 [8]. Mais à la mort de Gérard, Renaud de Bar

(1) Sauerland, *Vatikanische Urkunden*, etc., n° 42. — Digard, *Registre de Boniface VIII*, n° 2715.

(2) Sauerland, *op. cit.*, n° 29.

(3) Sauerland, *op. cit.*, n° 31.

(4) Haute-Marne, Chaumont, Bourmont.

(5) Sauerland, *op. cit.*, n° 40. — Digard, *op. cit.*, n° 2714.

(6) Sauerland, *op. cit.*, n° 38.

(7) Annales Sancti Vitoni Virdunensis, SS. X, p. 528.

(8) Jean de Pange, *Introduction au catalogue des actes de Ferry III*, p. 52.

sera pourvu du siège sans difficulté. A Toul, où par une étrange coïncidence, le siège se trouvait aussi vacant, le comte de Bar ne pouvait rien. Du moins, cette vacance donna lieu à un rapprochement entre le duc de Lorraine et le roi des Romains. Celui-ci nomma Ferry, gardien du temporel. Mais, cette garde lui ayant été retirée à l'élection de Jean de Sierck, Ferry reprit son attitude hostile vis-à-vis d'Adolphe de Nassau (1).

Le comte de Bar revint de Rome, sans doute, nanti de bons conseils, car, son ardeur belliqueuse fut moins vive, à partir de son voyage. D'ailleurs, un événement d'une portée considérable s'était produit durant son absence. Adolphe de Nassau avait été déposé à la diète de Mayence le 23 juin 1298; poursuivi par son concurrent Albert d'Autriche, celui-ci toujours soutenu par le roi de France, Adolphe s'était fait tuer au combat de Gelheim le 2 juillet (2).

A son retour, le comte de Bar se rendit en Angleterre pour rendre compte de sa mission. Edouard lui paya une partie de ce qu'il lui devait sur des ventes de terre (3) et l'autorisa à garder dix mille marcs d'argent, qu'il avait touchés pour son compte en Italie du roi de Sicile (4). Ces actes sont datés de mars et avril 1299. Nous ne saurions dire à quelle époque Henri rentra dans ses états, car il n'y paraît pas de toute l'année. Cependant à en croire les Bénédictins, auteurs de l'Histoire de Metz, il y était au mois de juin. La veille de l'Ascension, il y aurait conclu avec Gérard de Relange, le nouvel évêque, un important traité aux termes duquel ils devaient mutuellement s'aider contre leurs ennemis. Les expéditions se feront aux frais de celui qui les a demandées; si elles sont faites pour des intérêts communs, les frais et les profits seront partagés. Nous n'avons pas retrouvé le texte de cet accord (5).

(1) Jean de Pange, *op. cit.*, p. 53.

(2) Cf. Lindner, *Deutsche Geschichte unter den Habsburgern ù L. M.*, I, p. 114.

(3) *Patent Rolls Calendars*, p. 399.

(4) *Patent Rolls Calendars*, p. 409.

(5) Dom Tabouillot, *Hist. de Metz*, p. 489.

Cependant, les négociations suivaient leurs cours entre l'Angleterre et la France. Tandis qu'Henri était à Rome, les légats du Pape avaient obtenu une paix provisoire le 28 juin 1298; durant l'année 1299, cette paix se transforma en alliance de famille. Edouard Ier, veuf, épousait une fille de Philippe III et son fils, le futur Édouard II était fiancé à Isabelle, fille de Philippe le Bel. La France abandonnait ses alliés les Écossais; par contre, le comte de Flandre était abandonné à la vengeance de Philippe par les Anglais (1). Henri n'avait donc plus rien à attendre. Il obtint pour son compte un prolongement de la trêve qu'il avait conclue avec le roi de France (2). Ce prolongement de trêve fut probablement fait au mois de septembre à Bar ou à Boulogne-sur-Mer, où eurent lieu les conférences entre Édouard et Philippe (3).

La mort d'Adolphe de Nassau laissait la couronne impériale à Albert d'Autriche. Le nouveau roi des Romains que Philippe avait constamment protégé se préoccupa de régler avec son protecteur la question de leurs frontières communes. Leurs ambassadeurs se rencontrèrent au mois de juin 1299 à Neufchâteau; on y régla les conditions du mariage de Blanche de France, sœur de Philippe avec le fils d'Albert et on y nomma six commissaires chargés de régler les contestations de frontières (4). Sans doute, le comte de Bar fit-il un effort désespéré pour empêcher les négociations d'aboutir, car, le 6 décembre, Albert confirme solennellement la lettre de son père Rodolfe déjà vidimée par Adolphe sur la frontière d'Argonne (5). Cette confirmation reste d'autant plus inexplicable que deux jours après les deux souverains se rencontrèrent à Quatrevaux, proche Rigny-la-Salle dans la seigneurie de Vaucouleurs qui relevait de la France. Entrevue solennelle où

(1) Langlois dans *Hist. de F. de Lavisse.*

(2) Guillaume de Nangis, I, p. 308. « Et etiam trebae usque ad annum unum comiti de Barro sunt concessae ».

(3) Leroux, *Recherches critiques*, I, p. 99.

(4) Leroux, *op. cit.*, p. 99 et sq.

(5) B. N. Lorr., 719, f° 19; fr. 18866, f° 206.

tout ce qui pouvait frapper l'imagination du peuple fut mis en œuvre ; la plupart des princes de l'Empire y accoururent dont le fils du duc de Lorraine remplaçant son père malade et de nombreux prélats. On n'y discuta guère que les conditions définitives du mariage de Blanche et de Rodolfe [1] ; mais, le lendemain eut lieu entre les deux souverains un entretien secret sur lequel on a beaucoup discuté.

Certains historiens français et parmi les contemporains, Guillaume de Nangis, les chroniqueurs de Saint-Denis, Pierre Dubois ont prétendu que le roi des Romains avait donné au roi de France le droit de s'étendre sur toute la rive gauche du Rhin [2]. Le fait, invraisemblable au premier abord, n'est peut être pas aussi faux que l'ont pensé les Allemands [3] ; en tous cas, il est certain que le roi de France obtint toute liberté d'action jusqu'à la Meuse.

On a prétendu que Philippe une fois en possession de cette liberté aurait fait poser sur la nouvelle frontière des bornes d'airain. L'existence de ces bornes nous est révélée par deux enquêtes, l'une de 1387, l'autre de 1390 où personne des témoins interrogés n'a vu les bornes, il est vrai, mais où tous affirment avoir connu des gens qui les ont vues. Elles auraient disparu au début du XIV^e^ siècle [4]. La question de ces bornes a été discutée pour le moins autant que le sujet de l'entretien secret de Rigny. Rejetée par Clouet [5], Stein et Legrand [6], Lemaire [7], leur existence est au con-

(1) M. G. H. SS. IX, p. 659; Dumont, *Corpus univ. diplom.*, I, 324.

(2) Cf. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 76; Stein et Legrand, *Procès de Claude de la Vallée*, p. 28 et sq.

(3) Th. Lindner, *Deutsche Geschichte unter Habsburg.*, I, p. 169; Hennęberg, *Die politischen Beziehungen unter D. und. F. unter Albrecht I^er^*, p. 55.

(4) Cf. pour tous les détails, Ch. Aimond, *op. cit.*, p. 77 et 78 qui publie la première de ces enquêtes, pièces just. n° 25. La seconde est publiée dans Leibnitz, *Codex juris gentium dipl.*, I, p. 453.

(5) Clouet, *Hist. de Verdun*, III, p. 43 et 49.

(6) Stein et Legrand, *op. cit.*, p. 75.

(7) Lemaire, *Recherches historiques sur l'abbaye de Beaulieu*, p. 230.

traire admise par Dom Calmet [1], Leroux [2] et le chanoine Aimond [3]. Nous n'avons pas à nous prononcer. Il suffit de dire que le roi Philippe agit exactement comme s'il les avait plantées. Cependant la plupart de ceux qui rejettent l'existence des bornes s'appuient sur ce fait, que l'avant-veille de la conférence, le roi des Romains a vidimé les lettres de Rodolfe et par conséquent maintenu leurs conclusions, quant à la frontière d'Argonne. Pour Leroux [4] et Jean de Pange [5] ce vidimus aurait été donné pour rassurer le duc de Lorraine, ce qui ne rime à rien si l'on rejette la cession de la rive gauche du Rhin, car, le duc n'avait rien à prétendre sur la rive occidentale de la Meuse. La chose est plus simple, nous l'avons dit, ce vidimus a été donné à la prière du comte de Bar par Albert encore incertain sans doute de ce qu'il allait conclure avec Philippe. La question a néanmoins fort embarrassé le chanoine Aimond, parce que celui-ci a le tort d'admettre l'incarcération du comte de Bar [6]. « Il devait servir surtout, semble-t-il, à sauver la face des choses, par une affirmation purement théorique des droits de l'Empire [7] ».

Au mois de juin 1300, le roi de France reçut l'hommage de Thiébaut, fils du duc de Lorraine pour Neufchâteau,

(1) Dom Calmet, édit. non censurée, II, p. 339.

(2) Leroux, *Recherches critiques*, I, p. 108.

(3) Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 78. Cette existence des bornes est également admise par la plupart des historiens allemands, Derichsweiler, *Geschischte Lothringens*, I, p. 165; Henneberg, *Die politischen Beziehungen*, p. 44; Lindner, *op. cit.*, I, p. 132.

(4) Leroux, *op. cit.*, p. 110.

(5) Jean de Pange, *Introduction au catalogue des actes de Ferry III*, p. 55.

(6) Ch. Aimond, *cp. cit.*, p. 78. « Puisque le comte de Bar qui avait en somme provoqué ces deux actes (de Rodolfe et d'Adolphe) n'était pas là pour en rappeler le souvenir, il faut bien admettre, dira-t-on, que le roi des Romains, dans cette circonstance, a agi spontanément comme s'il voulait prévenir Philippe IV de son intention d'écarter du programme de la conférence l'irritante question des frontières ».

(7) Ch. Aimond, *op. cit.*, p. 79.

Châtenois, Montfort et Frouard [1] tandis qu'au mois de novembre, il prenait de nouveau sous sa garde les citains de Toul et promettait de les défendre nommément contre le duc de Lorraine, le comte de Bar et l'évêque de Metz; les citains seront justiciés à Vaucouleurs, Neufchâteau ou Andelot [2] tandis que le duc de Lorraine pouvait l'être à Andelot [3]. Voilà des actes qui nous conduisent au-delà de la Meuse, vers le Rhin.

Le comte de Bar passa les premiers mois de cette année 1300 en Angleterre. Il y reçut un nouvel acompte sur ce qui lui était dû, avec lequel il paya deux de ses gentilshommes Jean de Asshy et Richer [4]. Il était rentré dans le Barrois pour juillet où nous le voyons confirmer différentes donations à Sainte-Hoïlde, conclure plusieurs accords avec Saint-Mihiel, donner à son frère Pierre sa part de l'héritage de son père. En octobre, il confirma la charte de franchise de Saint-Thiébaut-sous-Bourmont [5] et le 28 avril 1301 revisa la fondation de l'Hôtel-Dieu de cette ville [6]. Enfin, aux mois de mai et juin, il consentit à traiter avec le roi de France, la trêve à lui accordée étant expirée depuis six mois.

B. — Le Traité de Bruges.

1. — Soumission du comte de Bar. — 2. Le texte du traité de Bruges. — 3. Jugement sur le traité : exécution des clauses.

1. — On s'est demandé quelles raisons ont amené le comte de Bar libre à traiter à Bruges avec le roi de France. La plupart des historiens lorrains ont admis que le comte de Bar n'avait souscrit à des conditions désastreuses, que pour

(1) Jean de Pange, *op. cit.*, p. 56.

(2) Kern, *Acta Imperii, Angliae,* n° 313.

(3) Jean de Pange, *Introduction au catalogue des actes de Ferry III*, p. 56.

(4) *Patent Rolls Calendars*, p. 497.

(5) Pawlowski, dans *Bull. du comité des Travaux hist.*, 1898, p. 254.

(6) A. M. H. Saint-Mihiel, 5, q². Édit. Lemaire, *Recherches historiques sur l'abbaye de Beaulieu*, p. 225 et sq.

sortir d'une dure prison. Nous avons fait justice en leur temps de ces suppositions. Pourtant, il suffisait comme l'a fait si intelligemment M. Lemaire [1] qui dans toute cette affaire est un guide très sûr, de lire le texte du chroniqueur contemporain Guillaume de Nangis : « Henri, comte de Bar, dit-il, qui était entré, comme nous l'avons dit, hostilement dans la terre de la reine de France, ayant entendu que le roi se disposait à transporter son armée pour dévaster sa terre vint à lui avec humilité et dévouement, demandant pardon des fautes commises » [2]. Si l'on veut bien ne pas trop insister sur les derniers mots du chroniqueur français qui considère naturellement le comte de Bar comme un rebelle en faute, on remarquera combien la situation est suffisamment explicite et claire dans le texte. Comme autrefois son père, en 1290, le comte Henri se soumet pour ne pas être écrasé. Il n'a plus à compter ni sur l'Empire, ni sur l'Angleterre puisque l'un et l'autre ont traité avec le roi de France; il est donc bien seul à son tour, et point n'est besoin de le supposer en prison pour admettre, qu'il ne pouvait faire autrement que de traiter. Il est venu librement pour prévenir une vengeance qu'il savait devoir être atroce.

Cependant il est certain qu'il essaya encore de résister; au mois de mai 1301, il n'était pas encore décidé à se soumettre. Pour éviter une catastrophe, Jeanne de Toucy et son fils Jean s'entremirent, ils allèrent trouver le roi le 26 mai. Tandis que Jean recevait de Philippe le fief de Hans saisi sur le comte de Bar et qui relevait désormais de la couronne [3], Jeanne pour obtenir la paix entre Henri et le roi abandonnait Sormery et tout ce qui en dépendait [4]. Dix jours après, Henri se rendait à Bruges et signait le 4 juin le fameux traité qui établissait le Barrois mouvant de

(1) Lemaire, *Recherches historiques sur l'abbaye de Beaulieu*, p. 224.
(2) Guillaume de Nangis, I, p. 310.
(3) A. de Barthélemy, *Les comtes de Grandpré*, p. 79.
(4) A. N. JJ. 16, f° 14 et 20. Édit. Duchesne, *Maison de Bar*, pr., p. 38; Kern, *Acta Imperii, Angliae*, etc., n° 143.

la France. Nous possédons du traité trois pièces : l'hommage du comte de Bar au roi de France [1], l'acceptation du roi [2], le dénombrement des châtellenies de Conflans et de Lamarche cédées au roi [3].

2. — Tout d'abord, et c'est là l'essentiel de l'acte, Henri se reconnaissait vassal du roi de France pour toutes les terres qu'il possédait en franc alleu ou qu'on tenait de lui à l'occident de la Meuse. La Meuse, sans aucune restriction, marquera donc la nouvelle frontière entre ce qui appartient au roi comme suzerain et ce que le comte de Bar garde comme souverain indépendant. Le Barrois mouvant, tel qu'il s'établira par la suite, n'atteindra pas partout la Meuse. Les dénombrements postérieurs marquent un recul de la puissance française[4].

Le traité de Bruges nomme comme relevant du roi de France, au sud de Neufchâteau : Vroncourt [5], Huilliécourt [5], Romain-sur-Meuse [5], le Bourg-Sainte-Marie [5], Liffol-le-Grand [6], Harréville [7] qui rentreront plus tard dans le Barrois non mouvant et relèveront de la Mothe et de Bourmont, Goncourt [7], Clinchamp [7], et Fréville [8], qui sortiront du comté, Illoud [9], Bazoille [10], et Saint-Thiébaut qui resteront français.

Dans la région de Saint-Mihiel, Han-sur-Meuse [11], Kœur-la-Petite [12], Kœur-la-Grande [12], Fresne-au-Mont [12], Chau-

(1) Orig. A. N. J. 581, n° 4. Nombreuses copies. La meilleure édition et la plus récente est celle de Kern, *op. cit.*, n° 145.

(2) B. N. fr. 11853, f° 5 r°.

(3) A. N. J. 581, n° 3.; édit. Kern, *op. cit.*, n° 314.

(4) Cf. en particulier, *Le dénombrement*, publié par l'abbé Aimond, *Mém. S. L. et A. Bar-le-Duc*, 1917, p. 1-100.

(5) Haute-Marne, Chaumont, Bourmont.

(6) Vosges, arrondissement et canton Neufchâteau.

(7) Haute-Marne, Chaumont, Bourmont.

(8) Vosges, arrondissement et canton Neufchâteau.

(9) Haute-Marne, Chaumont, Bourmont.

(10) Vosges, arrondissement et canton Neufchâteau.

(11) Meuse, Commercy, Saint-Mihiel.

(12) Meuse, Commercy, Pierrefitte.

voncourt [1], Menonville [2], Courouvre [3], Laheymeix [3], Domcepvrin [3], Bannoncourt [3] qui n'appartiendront pas au Barrois mouvant par la suite, font également partie des terres que le comte Henri reprend du roi.

Au nord du Verdunois et de Montfaucon dans la future prévôté de Dun, tout entière du Barrois non mouvant, le roi exige l'hommage pour Cléry-le-Grand [4] et Cléry-le-Petit [4], Doulcon [4], Villers [4], Mont [4], Sassey [4], Montigny [4] et Saulmory [4].

Il n'est naturellement pas question des terres que le comte tient de l'évêché de Verdun — l'Argonne — le roi ayant bien soin de ménager les biens de l'évêché qui est terre d'Empire, toutefois il est fait allusion à la châtellenie de Vienne, mais c'est pour l'excepter des terres dont le comte doit l'hommage [5]. On ne parle pas non plus des terres tenues de Champagne, Grandpré, Hans, Gondrecourt, qui sont confisquées pour cause de forfaiture. Philippe n'exige donc la reconnaissance de l'hommage que pour les terres que le comte de Bar tenait en franc alleu.

Ces terres comprennent la châtellenie de Ligny sauf Tréveray et deux cents livres de terre, Ancerville et ses dépendances, Morley et ses dépendances, les châtellenies de Bar et de Souilly allant au sud et à l'ouest jusqu'à Montiers-sur-Saulx, Savonnières [6], Cousances [6], Lisle-en-Rigault [6], Robert-Espagne [6], Couvonges [7], Mognéville [7], Andernay [7], Contrisson [7], Rancourt [7], Auzécourt [8]. Au nord, Lahey-

(1) Meuse, Commercy, Saint-Mihiel.

(2) Commune de Chauvoncourt.

(3) Meuse, Commercy, Pierrefitte.

(4) Meuse, Montmédy, Dun.

(5) Le roi de France ne parut cependant pas toujours aussi scrupuleux au sujet de ces terres, et il est certain que pendant la minorité d'Edouard Ier, il essaya par voie diplomatique de s'emparer des châtellenies de Clermont et de Varennes, Cf. Stein et Le Grand, *La frontière d'Argonne*, p. 14 et Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 83.

(6) Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville.

(7) Meuse, Bar-le-Duc, Revigny.

(8) Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt.

court [1], Lisle-en-Barrois [1], Marats [1], Chaumont-sur-Aire [1], Rignaucourt [2], Saint-André [3], Osches [3], Souilly [3], Heippes [3], Rambluzin [3], Issoncourt [4], Neuville-en-Verdunois [5], Courouvre [5], Laheymeix [5] et Bannoncourt [5] auxquelles il faut ajouter les terres déjà citées au sud de Neufchâteau et au nord de Montfaucon [6].

Au nord et au sud de Verdun, le roi faisait l'acquisition de deux autres hommages dont il n'est nullement fait mention au traité, mais qui n'en lésait pas moins le comte de Bar. En mars 1302, Henri de Hans reprend du roi la ville de Brieulles [7] dont il a fait hommage au comte avant que celui-ci n'entreprenne la guerre contre la France [8], tandis que Joffroy d'Apremont reconnaissait que Dugny et les Monthairons relevaient de Philippe [9].

Le traité de Bruges stipulait, en outre, l'abandon complet au roi de France et à ses successeurs, pour toujours, des châtellenies de Sormery, déjà cédée par Jeanne de Toucy, de Conflans en Bassigny, de Châtillon et de la Marche. Nous possédons un dénombrement des vassaux de ces trois châtellenies dont quelques-uns allèrent prêter hommage au roi à Saint-Germain-en-Laye. Avec elles, les fiefs importants d'Oiselay, de Frain, de Serocourt, de Deuilly, de Melay, de Corre [10], de Blondefontaine, l'abbaye de Flabémont, le prieuré de Bleurville tombaient dans la propriété du roi de

(1) Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt. En 1304, Philippe le Bel prit en sa garde l'abbaye de Lisle-en-Barrois. Cf. Ch. Aimond, *op. cit.*, p. 15, note 2.

(2) Meuse, Bar-le-Duc, Triaucourt.

(3) Meuse, Verdun, Souilly.

(4) Meuse, Bar-le-Duc, Triaucourt.

(5) Meuse, Commercy, Pierrefitte.

(6) Mémoire relatif aux terres dont le comte de Bar a fait hommage au roi de France en 1301. A. N. J. 582, 37, n° 6 et 6 *bis*. Cf. aussi Lepage, *Inventaire des titres enlevés à la Mothe*, p. 77.

(7) Meuse, Montmédy, Dun.

(8) Orig. A. Chantilly E. N. 10. Sign. Ch. Aimond, *Les Relations de la France et du Verdunois*, p. 81, n° 4.

(9) Clouet, *Hist. de Verdun*, III, p. 32.

(10) Haute-Saône, Vesoul, Jussey.

France. La maison de Choiseul et celle d'Auxelle, qui venait de servir si fidèlement le Barrois, cessaient l'une et l'autre d'être vassales du comte, qui perdait en outre une cinquantaine de villages, ramassés vers la Bourgogne par la longue patience d'Henri II et de Thiébaut II [1].

Le comte Henri s'engageait à réparer les dommages causés à l'abbaye de Beaulieu qu'il reconnaissait être dans la garde du roi. Le montant de ces dommages était fixé à la somme de dix mille livres payables en cinq ans et le paiement devait en être surveillé par le duc de Bourgogne, le comte d'Artois, le comte de Saint-Pol et le comte de Dreux. Henri promettait, en outre, de reconstruire jusqu'à concurrence de mille livres le château de Wassy, enfin il s'engageait à partir avant la Noël pour la croisade en Chypre.

3. — Le traité de Bruges a été jugé de façon diverse par les historiens. « Dès le XVI^e^ siècle, dit le chanoine Aimond, les historiens allemands ont protesté avec indignation contre un acte arraché, disaient-ils, par la violence, tandis que les polémistes français insistaient sur sa légitimité et en faisaient ressortir les multiples avantages pour leur pays [2] ». Le tort des Allemands est d'abord de croire à la violence, c'est-à-dire à l'emprisonnement du comte de Bar, le second d'avoir cru que l'Empire avait encore des droits sur le Barrois mouvant. Ces droits étaient purement nominaux; le Barrois, nous l'expliquerons plus loin, était sinon depuis l'origine du comté, au moins depuis fort longtemps un franc alleu dont le comte ne devait l'hommage à personne. Or, après qu'Albert d'Autriche eût renoncé à la frontière d'Argonne, le comte de Bar était parfaitement libre d'en faire hommage sans léser aucunement l'Empire. D'autre part la mouvance, si elle obligeait désormais les comtes à remplir leurs devoirs féodaux vis-à-vis de la France, ne leur enlevait par contre aucun de leurs droits souverains; somme toute,

(1) Kern, *Acta Imperii, Angliae et Franciae*, n° 314 sans date. Nous analysons cet acte plus loin.

(2) Ch. Aimond, *Les Relations de la France et du Verdunois*, p. 80. Cf. surtout Lemaire, *op. cit.*, p. 227 et sq.

maîtres de Saint-Mihiel, Mousson, Briey et Longwy, ils pouvaient et ils purent au XIV^e^ siècle faire encore belle figure dans l'histoire des marches lorraines, bien que leur capitale relevât de la France.

D'ailleurs, si le roi de France exigea strictement l'hommage jusqu'au jour de l'abandon de l'indépendance lorraine, par contre la plupart des terres confisquées en vertu du traité de Bruges ne tardèrent pas à rentrer dans le Barrois, sous une forme ou sous une autre. Trois ans étaient à peine écoulés, que Philippe le Bel brouillé avec Albert d'Autriche et avec le roi d'Angleterre (1) se rapprochait de la Maison de Bar. Le 7 septembre 1304, Philippe le Bel donnnait à Thiébaut de Bar, évêque de Liège, les châtellenies de Conflans en Bassigny, de Châtillon et de la Marche avec toutes leurs dépendances à tenir sa vie durant. A sa mort, ces châtellenies reviendraient à Edouard, comte de Bar, qui en ferait hommage au roi de France aux mêmes conditions que le Barrois mouvant. Au cas où Thiébaut viendrait à mourir avant qu'Edouard fût majeur, les devoirs féodaux des châtellenies seraient remplis par Jean de Bar ou à son défaut par le sire de la Fauche, le sire de Bauffremont et Pierre de Bulgnéville (2). Le 14 octobre 1310, à Saint-Ouen, proche Paris, Thiébaut donne à son neveu le comte de Bar la Marche, Châtillon et Conflans avec l'assentiment du roi auquel il rend hommage pour son patrimoine à Condé-en-Barrois, Génicourt, Laheycourt, Auzécourt, Sommeilles, Sarney et Vavincourt (3).

Gondrecourt rentra plus tôt encore dans le Barrois. En avril 1307, le roi cédait au comte Edouard à la prière du roi d'Angleterre le château avec le domaine, la justice et toutes les dépendances (4); enfin, toujours sur la prière du

(1) Leroux, *Recherches critiques*, I, p. 114 et sq.

(2) Dom Calmet, II, pr., p. 428.

(3) Titre en latin dans Duchesne, *Hist. de la Maison de Bar*, pr., p. 42 et en français dans Dom Calmet, II, pr., p. 429. Le 9 août suivant Thiébaut céda ce patrimoine contre une somme d'argent à son frère Erard de Bar qui devait le tenir du comte Edouard, A. M. B. 252, f° 32.

(4) Depautaine et Henri Lepage, *Notice sur Gondrecourt*, p 10 et sq.

roi d'Angleterre, Philippe vendait en juillet 1313 au comte de Bar la suzeraineté de Hans et de Buzancy que désormais le seigneur reprendra du Barrois (1). Ainsi les cessions les plus douloureuses du traité étaient récupérées en moins de douze ans.

Quant à l'abbaye de Beaulieu, elle attendit longtemps le règlement de ses dommages. Elle ne devait jamais complétement se relever de ses ruines, si bien qu'en 1300 le pape Boniface VIII la donna à Cluny (2). En 1311, Beaulieu n'avait encore rien reçu du comte de Bar. Edouard, cité à comparaître au Parlement de la Toussaint 1312 (3), vit sa dette réduite à trois mille livres qui furent immédiatement payées (4).

C. — La croisade de Henri III. Ses donations.

1. Croisade et mort du comte de Bar. — 2. Ses enfants. 3. Ses donations.

1. — Un des articles du traité de Bruges exigeait le départ du comte de Bar pour Chypre avant la Noël. Henri ne se pressa pas de partir. Le 28 octobre, son ancien adversaire le connétable de Champagne, Gaucher de Châtillon ayant épousé Helisende de Vergy, héritière de Vaudémont, le supplia d'accepter son fils Henri comme comte de Vau-

Le roi avait déjà au mois de septembre 1304 remis Gondrecourt entre les mains de Thiébaut de Bar.

(1) Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 81, note 4.

(2) Lemaire, *Recherches historiques sur l'abbaye de Beaulieu*, p. 237 et sq.

(3) Le roi avait déjà donné l'ordre en février 1311 au bailli de Vermandois d'informer sur le retard apporté par le comte de Bar à régler sa dette. B. N. Lorr.. 719, f° 192 et 202. Édit. A. Lemaire, *op. cit.*, p. 232 et 233.

(4) B. N. fr. 18864, f° 35 et sq. Duchesne, *op. cit.*, p. 45 ; Lemaire, *op. cit.*, p. 236. Orig., A. Chantilly, édit., A. Lesort, *Les Chartes du Clermontois*, n° CXX.

démont et de lui donner l'investiture de tous les fiefs qu'il doit tenir de Bar [1]. Le 15 mars 1302, il reçoit l'hommage de Jacques, bailli de Bar, pour les fiefs de Bourmont et de Vrainville [2], le 4 juin, celui de son frère Érard pour la part d'héritage qui lui revenait [3]; le 23 juin il fait une donation à l'abbaye de Lisle-en-Barrois [4], enfin, en juillet, il quitte à Jean de Ménil un fief à Sampigny contre des biens à Woincourt, Sarney, Seigneulles et Menil [5].

Ce n'est donc pas avant le mois de juillet 1302 qu'Henri se mit en route. Avant de partir, il confia la garde de son comté et de son fils mineur à ses deux frères Thiébaut et Renaud, à Thiébaut archidiacre de la Rivière à Verdun, à Pierre de Bulgnéville et à Geoffroy de Neuville [6]. Entre temps, Charles de Valois avait entrepris une campagne en Italie pour arracher la Toscane aux Gibelins et surtout la Sicile à Frédéric d'Aragon [7]. Les besoins de Charles étaient si pressants qu'Henri n'eut sans doute pas de peine à obtenir d'accomplir sa croisade dans les rangs de l'armée française. Il partit donc en Italie [8]. Fut-il blessé dans une bataille ou frappé par le climat qui décimait l'armée du frère de Philippe le Bel ? Toujours est-il qu'il mourut à Naples en septembre, deux mois après son départ du Barrois.

Le Guellard des Armoises [9] qui assista le comte à ses derniers moments se hâta de courir en Angleterre annoncer

(1) A. N. J., 911, n° 27.
(2) B. N. Lorr., 982, f° 26.
(3) B. N. fr. 11853, f° 111. A. M. B. 253, f° 367.
(4) A. M. H. *Cart de Lisle.*
(5) B. N. Lorr., 7-1° 8, f° 7.
(6) Clouet, *Hist. de Verdun*, III, p. 55.
(7) Ch.-V. Langlois dans *Hist. de Fr. Lavisse*, t. III, 2e p., p. 293.
(8) Presque tous les historiens du Barrois ont admis le voyage en Terre-Sainte du comte Henri. D'après eux, il serait mort sur le chemin du retour. Cela ne concorde guère avec les événements en Italie et le temps très court qui sépare le départ du comte de sa mort.
(9) Nicolas le Guellard fils de Baudouin Dagars. Cf. H. Vincent, *Mém. soc. arch. Lorr.*, XXVII, p. 205.

la nouvelle au roi Édouard. Celui-ci, gardien des biens de ses petits-enfants, par une lettre datée de Westminster, le 13 octobre, ordonnait à tous les comtes, barons, chevaliers, clercs, escuyers, séneschaux, baillis, prévôts, sergents et à tout le peuple du comté de Bar d'obéir aux gardiens qu'Henri avait institués avant son départ, Thiébaut de Bar, trésorier d'Évreux, Thiébaut archidiacre de la Rivière, Pierre de Bauffrémont, seigneur de Bulgnéville et Geoffroy le Rointe de Neuville, de leur prêter foi et service comme aux enfants du comte (1).

L'intervention du roi d'Angleterre n'avait rien que de très naturelle; elle ne fut pas acceptée, les gardiens nommés par le comte Henri furent évincés et Jean de Bar, aidé — les deux premières années du moins — par son frère Renaut, évêque de Metz, prit le pouvoir (2), avec le titre de « maimbour de la comté ». A qui faut-il attribuer ce changement? Il nous semble que Clouet s'est trompé en attribuant leur nomination au roi de France (3). Philippe le Bel n'avait aucun droit pour faire cette nomination, et nous ne voyons pas qu'il ait pu invoquer son titre de suzerain qui ne s'étendait, somme toute, que sur une petite partie du comté. Il était en fort bons termes avec Thiébaut de Bar à qui il inféodera bientôt Conflans, la Marche et Châtillon, tandis qu'au contraire, un certain froid existait entre lui et Renaud, Philippe le Bel mettra tout en œuvre pour faire cesser ce froid et c'est précisément Thiébaut de Bar, le tuteur évincé, qui les rapprochera, en septembre 1304 et qui, pour prix de ce service, recevra le château de Gondrecourt (4). Nous croyons

(1) Dom Calmet, II, pr., p. 556. Rymer, *Fœdera*, II, 909.

(2) Renaud paraît avec son frère dans les premiers actes jusqu'en 1304.

(3) Clouet, *Hist. de Verdun*, III, p. 56.

(4) Philippe le Bel tint essentiellement à contracter une alliance avec l'évêque de Metz, comme l'attestent les deux actes de septembre 1304 qui donnent les châteaux de Gondrecourt, Conflans, La Marche et Châtillon à Thiébaut « par tel condition que si ledit évêque et Jean de Bar obtiennent dans la Saint-André prochaine que l'évêque de Metz leur frère soit allié dudit roi » Cf. Dom Calmet, II, p. 428 et 429. *Inv. de Lorr.*, t. 6, f° 565.

donc que le chanoine Aimond s'avance trop, quand, à la suite de Clouet, il cite le changement des tuteurs du jeune Edouard comme preuve de la grande influence du roi dans le Barrois [1]. Il n'est toutefois pas impossible que Philippe ait aidé à la chose en prêtant à Jean son appui. Cependant comme Jean était l'aîné des oncles d'Edouard — et le fils préféré de Jeanne de Toucy — et que Renaud était le second, la tutelle du comté leur revenait légitimement, sans qu'il soit besoin d'aller chercher d'autres causes.

2. — Nous ne reviendrons pas ici sur le mariage du comte Henri avec Eléonore d'Angleterre. Cette princesse effacée n'apparaît nulle part dans les actes du comte. Elle était morte avant son mari. Moreri, qui n'indique aucune source, place sa mort en 1298; ce qui est probablement exact [2]. Elle laissait deux enfants : Edouard qui succéda à son père au comté de Bar et Jeanne. Les deux enfants furent, à ce qu'il semble par leur mariage, éloignés l'un et l'autre du Barrois. Tandis que Jeanne de Toucy, probablement avec l'aide de Philippe le Bel, emmenait son petit fils à Paris pour être élevé à la cour du roi de France, Jeanne s'en allait à Londres auprès de son grand'père maternel.

Edouard devait contracter à la cour de France un brillant mariage. En 1310, à l'âge de quinze ans, il épousait Marie de Bourgogne, fille de Robert II duc de Bourgogne et petite fille de Saint Louis, par sa mère Agnès de France. Edouard fut ainsi le beau frère des deux rois de France, Louis le Hutin marié à Marguerite de Bourgogne et Philippe de Valois marié à Jeanne, du comte de Savoie marié à Blanche et des deux ducs de Bourgogne, Hugue V et Eude IV [3]. Déclaré majeur l'année même de son mariage [4], il régna vingt-sept

(1) Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 81. C'est d'ailleurs aussi l'opinion de Dom Calmet, livre 5, ch. 76.

(2) Un obit se célébrait chaque année à Saint-Maxe en septembre pour « M. le conte Henry qui gist à Naples et Mme la comtesse Alienor sa feme » Compte de 1364.

(3) Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. VII, Cat. des actes, n° 6258. Contrat de mariage daté de Bar-sur-Aube le 8 février 1310.

(4) En avril 1310, Duchesne, *Hist de la Maison de Bar*, pr. p. 49.

ans d'un règne fécond et glorieux, mais fort troublé par les guerres avec Jean de Luxembourg, roi de Bohême.

Jeanne, plus jeune que son frère, épousa un seigneur anglais, Jean de Warren, comte de Surrey et de Sussex, fils de Guillaume de Warren et de Jeanne d'Oxford (1).

3. — Au cours de son règne trop troublé, Henri de Bar n'eut guère le loisir de songer beaucoup aux abbayes de ses états, ses donations sont plutôt rares. Le 14 décembre 1291, il échangea avec l'abbaye de Flabémont quelques biens à Ainvelle et à Frasne (2). Le 13 avril 1292, il confirma la fondation du chapitre de La Mothe et augmenta de cent dix livres les revenus que son père avait assignés à la collégiale (3). Le 13 mai 1293, il confirma une donation faite par Arnoult de Taisey à la collégiale Sainte-Croix de Pont-à-Mousson (4). En janvier 1295, il échangea quelques biens avec le prieuré de Sancy, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne (5). Le 6 février 1298, il confirma tous les biens de Sainte-Croix de Pont-à-Mousson (6). Le 1er juillet 1300, il reprend à l'abbaye de Sainte-Hoïlde, qui en était fort embarrassée, l'exploitation des moulins de Bar et lui donne en place quelques rentes (7) et le 5 août il confirme en faveur de la même abbaye une donation faite par le châtelain Philippe de Bar (8). La même année, il s'entend avec l'abbaye de Saint-Mihiel pour le partage des revenus des marchés de Saint-Mihiel et de Condé qui leur appartenaient par moitié (9) et promet de réparer les torts que son père Thiébaut avait faits à l'abbaye dans cet accompagnement (10).Le 28 avril 1301, il donna au prieuré de Saint-Thiébaut dépendant de Saint-

(1) Thomas de Waslingham cité par Duchesne, *op. cit.*, pr., p. 39.
(2) A. M. B. 262, f° 770.
(3) A. Meurthe-et-Moselle. B. 757, n° 30.
(4) A. M. B. 230, f° 110.
(5) A. M. B. 253, f° 57.
(6) A. M. B. 230, f° 111.
(7) Jacob, *Cartulaire de Sainte-Hoïlde*, n° 22.
(8) Jacob, *op. cit.*, n° 24.
(9) Août 1300. A. M. H. Saint-Mihiel P 2.
(10) Novembre 1300. A. M. H. Saint-Mihiel P 2.

Mihiel l'Hôtel-Dieu de Saint-Thiébaut [1]. Enfin le 23 juin 1302, quelques jours avant son départ, il accorde aux moines de Lisle-en-Barrois, une place de terre sur la corvée de Bar, place qui doit rester sous sa garde spéciale [2].

(1) A. M. H. Saint-Mihiel, 5 Q [2].
(2) A. M. H. Lisle-en-Barrois, Carton.

LIVRE III

LES INSTITUTIONS DU COMTÉ DE BAR

CHAPITRE I

LE COMTÉ ET LE DOMAINE

A. **Titre du comte.** — B. **Résidences du comte.** — C. **Nature féodale du comté de Bar.** — D. **Domaine et revenus du comte.**

A. — Titre du comte.

Le « pagus Barrensis » des époques franque et carolingienne devenu le « comitatus Barrensis » n'a pas changé de nom au cours du XII^e^ siècle; quand l'usage du français s'est substitué à celui du latin, l'État barrisien a pris simplement le nom de comté de Bar.

Les premiers comtes de Bar ajoutent rarement un nom de lieu à leur titre de comte. L'ancêtre fonctionnaire Thierry se nomme bien en 1002 (1) et 1006 (2) « Comes de comitatu Barrense » (3), mais son arrière petit-fils Louis s'intitule simplement « Ludovicus comes » (4), son épouse « Sophya comitissa » (5). Louis est appelé « Ludovicus de

(1) A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 31.

(2) A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 32.

(3) Dans la confirmation des biens de Saint-Maxe en 1022 (Dom Calmet, I, pr., p. 599) le fils de Thierry, Louis, est dit « Ludovico comite, Barrum obtinente ».

(4) Chartes de Udon, évêque de Toul, en 1052 (B. Picart, *Hist. de Toul*, p. 380), de 1054 (*Gallia Christ.*, XIII, 470), de 1057 (B. Picart, *op. cit.*, p. 73) de 1065 (Dom Calmet, I, pr. p. 454). Cf. A. Lesort, *op. cit.*, n° 35 et 37.

(5) A. Lesort, *op. cit.*, n^os^ 37, 39, 43, 46, 41, 49, 50 et 45. Bernold, *Chron.*, SS. V, p. 456.

Monxium » par Laurent de Liége [1], « Ludovicus de Montione » dans la charte fausse de confirmation des biens de Saint-Dié [2], Sophie est appelée une fois « comitissa Asmantiæ » [3] et une fois et c'est la première « Comitissa Barrensis » [4]. Leur fils Thierry est nommé une fois « comes Barrensis » [5], partout ailleurs « comes de Monpegliard » [6] ou plus simplement « comes » [7]. Sous leurs successeurs Renaut Ier, Renaut II et Henri Ier le titre de comte de Mousson apparaît bien plus souvent que le titre de comte de Bar. Renaut Ier quoiqu'encore volontiers appelé « Raynaldus comes » [8], prend le nom de « comes de Montione » [9], « de Monzione » [10], « de Montzun » [11], « Monstionis » [12] et même « Muntiensis » [13] et quelquefois « comes Barrensis » [14] avec les deux variantes « comes Barrensium » [15]

(1) Laurent de Liége, SS. X, p. 492.

(2) J. C. Sommier, *Histoire de Saint-Diez*, p. 350.

(3) 1085, A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 44. Il faut remarquer que ce titre exceptionnel est pris par Sophie dans une charte concernant des biens situés dans la châtellenie d'Amance (Accord avec l'abbaye de Sainte-Glossinde de Metz à propos du prieuré de Laître-sous-Amance).

(4) A. Lesort, *op. cit.*, n° 46. Charte de Pibon de Toul concernant le prieuré de Bar-la-Ville.

(5) Laurent de Liége, SS. X, p. 498.

(6) Inscription de l'abbaye de Sainte-Walpurge (*Gallia Christ.*, V, pr., p. 835). Albert d'Aix, livre II, ch. 23. Son fils est appelé « Ludovicus de Monçons » dans Albert d'Aix et Guillaume de Tyr.

(7) A. Lesort, *op. cit.*, n° 54, 51, 59(1096, 1092 et 1102).

(8) A. Lesort, *op. cit.*, n°s 61, 64, 65, 71, 79, 80, 92.

(9) Lettre de Frédéric de Ferrette à son frère Renaut. A. Lesort, *op. cit.*, n° 74.

(10) Lettre de Pascal II, dans Laurent de Liége, SS. X, p. 501.

(11) En 1131, Privilège de Lothaire II pour l'abbaye d'Epternach. Cf. Berthollet, *Hist. de Luxembourg*, III, pr., p. 54.

(12) A. M. H., fonds Saint-Maur, Carton Mandres, n° 1.

(13) En 1145. A. Lesort, *op. cit.*, n° 90.

(14) En 1135 (Sentence d'Alberon de Trèves), en 1142 (Acte de Ferry, comte de Toul), en 1149 (Charte d'Henri, évêque de Toul). Dom Calmet, II, pr., p. 305, 322, 333. Charte d'Henri de Toul, B. N., *Coll. de Champagne*, 45, f° 66.

(15) En 1136, Bulle d'Innocent II (Dom Calmet, II, pr., p. 311). C'est la seule fois où nous rencontrons cette forme du génitif pluriel du nom du

et « comes de Bar » [1]. Renaut II est « comes Montionis » [2] rarement « comes Barrensis » ou « comes de Bar » [3], une fois « comes Montionis et Barri » [4]. Henri Ier est indifféremment « comes Barrensis » et « comes Montionis »; sous son règne apparaît le titre de comte de Bar-le-Duc que porteront ses successeurs, appliqué pour la première fois à sa mère Agnès « comitissa Barri Ducis » [5].

Le titre de comte de Mousson et celui de comte de Bar ne sont pas indifféremment employés l'un pour l'autre. Sans en faire une règle absolue, car, il y a plusieurs exceptions, on peut dire que nos premiers souverains emploient plus volontiers le titre de comte de Mousson dans leurs propres chartes ou qu'on l'emploie dans les chartes rédigées sur leurs domaines; le titre de comte de Bar est le titre des actes étrangers émanant des états voisins, des papes et des empereurs.

Thiébaut Ier quoique s'intitulant encore « comes Montionis » [6] prend à partir de son mariage avec Ermesinde les titres de « comes Barrensis et Lucemburgensis », ou « comes Barri et Lucemburgi » [7]. Henri II s'intitule désormais « comes Barri » ou « comes Barrensis » [8] et surtout « comes Barri Ducis » [9]. Sous lui apparaissent les pre-

peuple. En Lorraine, au contraire à la même époque on rencontre aussi souvent « Lotharingorum » que « Lotharingie ». Cf. E. Duvernoy, *Le duc de Lorraine Mathieu Ier*, p. 123.

(1) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 109.

(2) Presque toutes ses chartes et nécrologe de la cathédrale de Chartres cité dans A. Duchesne, *Hist. maison de Bar*, p. 18.

(3) En 1158, charte d'Albert, évêque de Verdun, B. N. Coll. Lorr., 385, f° 9 et *Bull. Soc. Bar-le-Duc*, 1914, n° 2; Bulle d'Adrien IV, A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 103.

(4) H. Labourasse, *Cart. de Jeandheurs, Mém. Soc. lettres de Bar-le-Duc*, 1899, p. 141.

(5) B. N. latin 11902, f° 177 v°.

(6) Fondation de la collégiale de Ligny, A. Duchesne, *op. cit.*, pr., p. 18. A noter que dans la même charte Agnès s'appelle « comitissa Barrensis ».

(7) Ce second titre est plus employé que la forme en « ensis ».

(8) Cf. notamment Jacob, *Cart. de Sainte-Hoïlde*.

(9) Surtout dans les rapports avec la Champagne. Cf. B. N. fr. 4847, f° 277 et s.; Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs, passim.*

mières chartes françaises avec le titre de « comte de Bar »[1]. Thiébaut II et Henri III n'en porteront pas d'autres.

B. — Résidences du Comte.

Bien peu de chartes des comtes de Bar contiennent une date topographique; il serait donc aussi difficile, si nous n'avions pas d'autre secours, de connaître leurs résidences que de dresser leur itinéraire. Deux chartes de Sophie sont datées l'une de Mousson [2], l'autre du château de Bar [3], une de Thierry est datée d'Altkirch [4], quatre de Renaut Ier de Commercy [5], du château de Bar [6], de Saint-Mihiel [7], de Mousson [8]. Sous Thiébaut Ier plusieurs chartes sont datées de Montfaucon [9]. Celles de leurs successeurs ne sont datées par exception, que lorsqu'elles ont été faites en dehors de leurs états.

Le titre que portent habituellement les comtes de Bar ou celui que leur donnent les chroniques est un renseignement plus utile. Il en résulterait que le lieu de leur résidence habituelle, pendant le XIe et le XIIe siècle, aurait été Mousson et seulement à partir du XIIIe, Bar-le-Duc. Mousson à peu près inexpugnable, bien situé au centre des états du Barrois proche des possessions d'Alsace et de Briey autant que du *pagus Barrensis* est préférable au castrum de Bar situé à l'extrémité du comté. Bar ne l'emportera que lorsque les comtes auront cédé à leurs cadets ou à leurs sœurs avec Montbéliard, Ferrette et Amance les possessions orientales

(1) La plus ancienne date est 1219. Firmin Comte, dans *Mém. Soc. Bar-le-Duc*, 1900, p. 353.
(2) A. Lesort, *op. cit.*, n° 41.
(3) A. Lesort, *op. cit.*, n° 50.
(4) A. Lesort, *op. cit.*, n° 59.
(5) A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 61.
(6) A. Lesort, *op. cit.*, n° 64.
(7) A. Lesort, *op. cit.*, n° 79.
(8) A. Lesort, *op. cit.*, n° 90.
(9) Berthollet, *Hist. de Luxembourg*, tome IV, pr., p. 39 et 40.

du comté et que leurs vues politiques se seront tournées du côté de l'Argonne et de la Champagne. Il est certain aussi que les premiers comtes de Bar ont résidé à Saint-Mihiel et à Amance dans leurs possessions de Lorraine, à Altkirch et à Montbéliard dans leurs possessions d'Alsace. Thierry semble avoir particulièrement affectionné ces derniers châteaux proches des états de son beau-père. Sophie est sans doute morte à Mousson (1), son fils Thierry Ier tomba malade à Altkirch (2), il mourut là ou à Montbéliard (3). Renaut Ier s'éteignit à Mousson (4), Thiébaut Ier mourut à Saint-Mihiel (5), nous ne savons où sont morts Renaut II et Thiébaut II. Les comtes du XIe et du XIIe, sauf Thierry (6), et naturellement Henri Ier mort à la croisade, ont été ensevelis à Saint-Mihiel; il en est de même de Thiébaut Ier (7). Au XIIIe siècle, Thiébaut II le seul qui soit mort dans le Barrois changea brusquement le lieu de sépulture de sa famille. Désormais, après lui, les comtes iront dormir leur dernier sommeil dans la collégiale Saint-Maxe au château de Bar-le-Duc.

C. — Nature du comté.

Par ses origines mêmes, le comté de Bar est un fief de l'Empire; le comte devait donc hommage et fidélité à l'Em-

(1) La donation de Bathelemont faite à Mousson et non datée que L. Viellard, *Documents pour servir à l'histoire de Belfort*, p. 140, n. 1 et A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 168, n. 1 datent au plus tard de 1087 et que nous reportons après le 29 juin 1091 dit expressément : « Denique cum egrotarem apud Montiacum usque ad mortem ».

(2) En 1102 (A. Lesort, *op. cit.*, n° 59) : « Apud Altikirch egrotare cœpi. Timens vero ne, morte supervenienti, etc.

(3) Les premières chartes d'Ermentrude après sa mort sont datées de Montbéliard.

(4) C'est du moins ce qu'affirme Wassebourg.

(5) Les dernières chartes datées de Saint-Mihiel sont du jour même de sa mort.

(6) Enterré dans la cathédrale d'Autun. Cf. L. Viellard, *op. cit.*, p. 179, sous toutes réserves.

(7) Cf. Bonnabelle, *Notice sur Saint-Mihiel*, p. 124; Léon Germain, *Monuments funéraires de l'église Saint-Michel à Saint-Mihiel, Mém. Soc. Bar-le-Duc*, 1886, p. 46.

pereur, mais le lien est bien faible qui rattache le vassal au suzerain et va s'affaiblissant de plus en plus. Si Louis fut un vassal fidèle, au moins au début de son règne, son fils probablement et son petit-fils se dispenseront de l'hommage et pour ramener à l'obéissance Renaut Ier nous avons vu que l'Empereur dut user de la force; encore n'exigea-t-il, après sa victoire, que le simple « hominium »; pour une révolte identique, Geoffroy de Lorraine, soixante ans auparavant se vit privé de son duché. La querelle des Investitures n'a pas peu contribué à l'affaiblissement du lien vassalique. Les comtes y furent les constants adversaires de l'Empire, les plus dévoués partisans de l'orthodoxie. L'éloignement aussi de leur comté à l'extrême frontière ouest, les relations avec la Champagne à partir de Renaut II et presque aussitôt avec la France, la politique active du Royaume et la communauté de mœurs et de langue avec celui-ci [1] sont autant de causes qui éloignent le comté vassal de l'Empire suzerain. L'hommage dans ces conditions ne sera bientôt plus qu'une simple formalité, sans grandes obligations, jusqu'au jour où il disparaîtra tout à fait. Il n'est même pas possible de dire, à partir de Thierry Ier si le service de l'ost a été rempli par les comtes vis-à-vis de l'Empire. Le fait d'être vassal de l'Empire n'empêche pas d'ailleurs Renaut Ier et Henri Ier de s'intituler comtes par la grâce de Dieu. La formule est extrêmement rare et n'apparaît à notre connaissance que quatre fois [2], alors que les ducs de Lorraine plus dépendants en fait de l'Empire s'en serviront constamment [3].

Ce faible lien vassalique finira par se briser complètement, et, au XIIIe siècle, le comté de Bar sera considéré comme un franc alleu situé dans les limites de l'Empire. Le fait a été mis en lumière pour la première fois par M. Firmin Comte

(1) On sait qu'à la seconde croisade les Lorrains abandonnèrent Conrad III pour se joindre à l'armée de Louis VII, parce qu'ils ne supportaient pas les Allemands, « Alemannos non ferentes », dit Odon de Deuil, éd. Migne, *Patr. lat.*, 185 *bis*, col. 1218 cité par E. Duvernoy, *Le duc de Lorraine Mathieu Ier*, p. 40-41.

(2) Renaut Ier en 1145; Henri Ier en 1178, 1189, 1190.

(3) E. Duvernoy, *op. cit.* Introduction au catalogue des actes.

qui cite à l'appui, outre le traité de Bruges, le traité conclu entre Thiébaut et le duc de Lorraine qui interdit à ce dernier de juger les conflits des gentilshommes du Barrois, alors que le duc reprend en fief de l'Empire le droit de justice qu'il doit exercer sur tout le territoire compris entre la Meuse et le Rhin [1]. Tous les actes d'ailleurs donnent cette impression que le comte de Bar est bien indépendant de l'Empire dont les droits ne sont réservés que dans les cas où l'adversaire, l'allié ou le contractant du comte est un vassal impérial. Quand le comte de Bar cède une terre — Ligny par exemple —, il s'autorise souvent à la céder en franc alleu. Ainsi s'expliqueraient non seulement les termes du traité de Bruges, mais aussi ce fait que l'Empire n'est nulle ment nommé dans l'accord. A quoi bon, puisqu'Albert d'Autriche a renoncé aux limites anciennes de l'Argonne, parler de droits qui n'existaient plus, qui même étaient tenus pour n'avoir jamais existé dans la mémoire des contemporains [2]; on ne se souvenait pas que le comté ait été fief de la couronne romaine [3].

Les comtes de Bar, au fur et à mesure de l'agrandissement de leurs états, devront, comme tous les seigneurs du moyen âge, l'hommage à la plupart de leurs voisins. A partir de la seconde moitié du XII^e^ siècle, parmi les grands feudataires de l'Empire ou du royaume, le vassal est souvent le suzerain de son suzerain et le suzerain le vassal de son vassal. Dès le règne de Renaut II, les comtes de Bar doivent hommage

(1) Cf. Firmin Comte, *Deux chartes inédites du XIII^e^ siècle*, dans *Mém. Soc. lettres Bar-le-Duc*, 1900, p. 352 et sq.; Dom Calmet, II, pr., p. 459.

(2) Il est fort possible que le comte Henri II qui assistait à l'élection de Frédéric II en 1214 comme Renaut I^er^ avait assisté à celle de Conrad en 1138, ait encore rendu hommage à l'empereur en cette circonstance.

(3) Notre opinion dissipe ainsi les reproches des historiens allemands qui « dès le XVI^e^ siècle ont protesté avec indignation » contre le traité de Bruges et accusé l'empereur Albert. Cf. Th. Lindner, *Deutsche Geschichte unter den Habsburgern und Luxemburgern*, I, p. 169; Henneberg, *Die politische Beziehungen u. Albrecht I*, p. 44; Derischweiler, *Geschichte Lothringens*, tome I, p. 160. Cf. aussi Ch. Aimond, *op. cit.*, p. 76 et 80.

à la Champagne pour la dot d'Agnès sur la vicomté de Troyes, ensuite pour les terres autour de Vitry, de Gondrecourt, de Provins, à la France à partir de Henri II pour Sormery, le Tardenois, la dot de Jeanne de Dreux. Du côté de l'Est, la seigneurie de Briey qui constituait une part fort importante du comté relevait de l'évêque de Metz. Le comte de Bar fut encore vassal du Luxembourg pour Stenay, de l'évêché de Verdun pour les terres d'Argonne, du comté de Bourgogne pour Briey, du duché de Lorraine, du duché de Bourgogne, de l'évêché de Toul pour diverses terres.

Même au temps où il rendait encore hommage à l'Empire, le comte était souverain dans son comté et peu de souverains féodaux ont eu une autorité aussi complète et aussi peu disputée. Plus puissant que tous ses voisins, y compris le duc de Lorraine, le comte de Bar nous le verrons, n'a pas à partager son autorité avec ses vassaux qui resteront toujours tenus dans une étroite obédience.

Le comté de Bar est héréditaire et transmissible par les femmes. Au début, quand Ferry I[er] fut investi des *pagi* qui devaient former le comté de Bar, l'hérédité n'existait certainement pas, elle ne devint un droit que par habitude. Ces *pagi* furent considérés comme une propriété héréditaire, alors que la fonction ducale dont ils étaient la rémunération restait une fonction. Sophie et Béatrice héritèrent donc du comté et leur droit comme celui de leurs descendants ne fut jamais contesté.

D. — Domaine et revenus du comte.

1. Le domaine comtal. — 2. Les revenus du comte. 3. Les finances du comte.

1. — Le domaine qui appartient en propre au comte de Bar est fort difficile à évaluer; il varie considérablement avec les époques, diminuant ici par suite des inféodations aux vassaux et des donations aux abbayes, augmentant ailleurs par les acquisitions et les dots. Au début, il devait être bien peu de chose; Ferry I[er], quand il reçut les *pagi* qui devaient former le comté de Bar n'y posséda sans doute que les droits

régaliens [1]. De propriété personnelle, il n'en avait pas, puisqu'il fut obligé pour se procurer le domaine, le casamentum de ses châteaux, d'user de tous les moyens possibles et surtout de l'usurpation [2]. Il semble par contre que ce domaine, à partir d'Henri Ier, ait été considérable, si nous en jugeons par ses donations et celles de ses successeurs. Nous les avons notées au passage ainsi que les dots des filles de la Maison de Bar. A la mort de Thiébaut II, l'ensemble de son héritage s'élevait à plus de trente mille livrées de terre dont vingt-trois mille quatre cents étaient revenus à son fils Henri [3]; or Thiébaut avait donné à chacune de ses filles, — il en eut trois mariées — dix mille livres estevenins ou tournois de dot. Or, si l'on compte que pour acquérir une livrée de terre il fallait douze livres d'argent [4], la fortune de Thiébaut peut être estimée à quatre cent mille livres environ [5].

Le domaine comtal comprenait des villages, manses, maisons, prés, terrages, vignes, rivières, étangs et pêcheries, forêts. Nous ignorons comment était exploité le domaine; il y avait sans doute bien peu de fermiers libres. Les serfs devaient le faire valoir; nous avons quelques mentions relatives à ces serfs dont nous étudierons plus loin la condition : Sophie donne à Sainte-Glossinde de Metz, Aremfroy, Badin et Lampizon serfs de ses terres [6]. Renaut Ier donne à Saint-Mihiel avec le droit de pêcherie sur la Moselle, un serf

(1) R. Parisot, *Les origines de la Haute-Lorraine et sa première Maison ducale.*

(2) A. Lesort, *Cartulaire de Saint-Mihiel, passim.*

(3) Cf. précédemment, p. 475.

(4) Ceci résulte de plusieurs actes de ventes, entre autres un acte d'Erard de Bar en 1334. Cf. Duchesne, *Histoire de la maison de Vergy*, pr., p. 15.

(5) Nous ne nous dissimulons pas ce qu'a d'arbitraire une telle évaluation sur laquelle nous faisons toutes réserves. Il ne faut pas oublier en effet : 1° que la valeur de la monnaie varie considérablement au XIIIe siècle; 2° que les terres au Moyen âge ne sont pas évaluées au prix de leur acquisition, mais suivant leur rapport annuel. On ne dit pas une terre vaut tant d'achat, mais elle vaut tant de rentes annuelles.

(6) A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 43.

pêcheur et sa famille [1]. La pêche était, en effet, une source de gros revenus, et au Moyen âge elle était comme la chasse réservée au seigneur. Le comte de Bar avait ainsi le cours de l'Ornain et de la Saulx jusqu'à Rancourt et Andernay, celui de l'Aire jusqu'à Apremont, celui de la Meuse entre Vroncourt et Bazoille, entre Han et Woimbey, entre Brieulles et Stenay, celui de la Moselle entre Loisy et Novéant, les étangs de la Woëvre. Nous savons que Thiébaut II se vengea de l'abbaye de Beaulieu en lui pêchant, puis en lui vidant ses étangs. Le même comte, pour augmenter ses revenus construisit dans la Woëvre le vaste étang de La Chaussée qui existe encore aujourd'hui et couvre trois cent soixante hectares. Le comte Thiébaut en avait acheté le terrain à l'abbaye de Gorze le 24 août 1272 [2]. La construction donna lieu à une réclamation des moines de Saint-Benoit-en-Woëvre qui se prétendirent lésés, ils renoncèrent néanmoins à toutes poursuites en août 1273 [3]. Quant aux forêts et aux prés, ils constituaient une part importante des revenus du comte qui y concédait le droit de ramasser, dans celles-là le bois mort et d'user du bois vif pour la bâtisse, le chauffage et l'affouage [4] et dans ceux-ci les droits de pâturage sauf à réparer les dommages causés aux entours par les animaux [5]. Les mentions relatives aux bois ou aux prés sont d'ailleurs extrêmement nombreuses

(1) A. Lesort, *op. cit.*, n° 92 : « Dedit piscaturam in Mosella, donans unum de suis piscatoribus cum possessione et familia sua, ea libertate qua ipse tenebat ».

(2) A. M. B., 243, f° 25.

(3) Dumont, *Les ruines de la Meuse*, II, p. 271.

(4) *Cart. de Saint-Mihiel, de Jeandheurs, de Trois-Fontaines*. Cf. notre catalogue des actes des comtes et ducs de Bar. Cf. *Cart. de Saint-Mihiel*, édit. Lesort, n° 92 : « Dedit usuarium silve ad edificia construenda, ad focum et ad omnes alios usus in perpetuum libere habendum et ad pastionem porcorum quotquot habuerint et quamdiu voluerint ».

(5) *Ibidem, loc. cit.* : « Dedit usus totius banni et totius vage pasturae eo tenore et ex libertate qua ipse habebat, quod si animalia vel pecora monachorum ejus cellae per bannum excurrerent et dampnum alicui fecerint, dampnum solum modo patienti restituetur ». Nous retrouvons partout les mêmes clauses à quelques variantes près.

dans les actes. Quelques-unes présentent un certain intérêt. Nous trouvons d'abord des prix fort variés. Le 12 mai 1285, les dames de Saint-Hoïlde achète le bois de la Coue d'une contenance de cinq arpents et demi pour trente livres, deux sous, six deniers de bons petits tournois (1). Le 17 décembre 1271, l'abbaye de Juvigny avait vendu à Thiébaut les bois de Bezonvaux, Beaumont et Douaumont à raison de quinze sous de forts l'arpent (2), tandis que le bois de Boulain cédé au comte, le 21 juin 1281, par Jean de Buzancy ne vaut que deux sous l'arpent (3). En général les populations ont le droit d'user des bois morts et des bois vifs nécessaires à leur clôture sans autorisation (4); par contre l'usage des bois vifs est toujours réglementé, même pour le pessage des vignes (5); le ramassage des glands est également réservé (6). Quant à la chasse, elle appartient, bien entendu, au seigneur. Geoffroy de Termes et sa femme Alix ayant chassé en 1299 dans les bois de Vienne, Varennes et Clermont, Jeanne de Toucy, comtesse de Bar avait fait saisir les chasseurs et leurs chiens et les tenait en prison. Henri de Hans et Nicolas le Gueullard des Armoises furent chargés de juger le différend le 22 avril 1299 (7); ils rendirent leur sentence le 24 mai, donnant tort à Geoffroy de Termes et à sa femme qui jurèrent de ne plus chasser ni poursuivre les bêtes féroces dans les bois de la comtesse de Bar (8).

2. — En dehors du domaine et de son exploitation, les sources des revenus du comte sont celles de tous les seigneurs de l'époque féodale, il n'y a pas d'organisation financière,

(1) Jacob, *Cart. de Sainte-Hoïlde*, n° 27.
(2) A. Lesort, *Les Chartes du Clermontois*, n° 74.
(3) A. Lesort, *op. cit.*, n° 84.
(4) A. Lesort, *op. cit.*, n° 44.
(5) A. Lesort, *op. cit.*, n° 49.
(6) Jacob, *Cart. cit.*, n° 78. Remarquons qu'il existe deux sortes de bois, les bois appartenant à une communauté d'habitants qui en ont l'usage, ce sont les bois bâtis ou bannaux et les bois qui appartiennent à un propriétaire, les bois deffois.
(7) A. Lesort, *Les Chartes du Clermontois*, n° 117.
(8) A. Lesort, *op. cit.*, n° 118.

d'impôts fixes et permanents. Le cens est payé par les mensionnarii [1]; les ministeriales ou fonctionnaires de village semblent en être affranchis [2]. Ce cens est toujours le même pour tel village ou telle manse, mais il diffère considérablement d'un village à l'autre [3]. Encore n'osons-nous affirmer catégoriquement l'invariabilité du cens avant l'établissement de l'assise, c'est-à-dire avant le dernier quart du XII^e siècle [4]. Le cens est payé en argent, il est annuel généralement et soldé le plus souvent à la Saint-Jean (24 juin) [5], parfois à la Saint-Michel (29 septembre) [6] ou à la Saint-Remy (1^er octobre) [7], on rencontre cependant des cas où il est bisannuel et payable moitié à la Saint-Jean, moitié à la Saint-Etienne (26 décembre) [8].

Les redevances sont payées en nature, il y en a de toutes sortes, le *Cartulaire de Saint-Mihiel* nous en présente consistant en viande de bœuf et de porc, en porcellets, agneaux, poules, poissons et anguilles, blé de froment et d'avoine, seigle, chanvre, en vin et en épices, en poivre [9], payables à

(1) A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 37.

(2) A. Lesort, *Cart. cit.*, n° 41 (1080)... non debent fasciculum feni nec plus quam II solidos obsonii. Ab hoc debito liberi sunt ministeriales ».

(3) Nous trouvons quatre sous à Bauffremont (*Cart. de Saint-Mihiel*, n° 63); deux sous à Mandres-sur-Vair (*Cart. de Saint-Mihiel*, n° 70); douze deniers à Landaville (*Cart. de Saint-Mihiel*, n° 78); cinq deniers à Goussaincourt (d° n° 82), etc.

(4) Nous nous réservons d'étudier plus loin, ch. VI, *Le cens et les redevances dans les villes mises en assise ou affranchies.*

(5) *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 226, 248, 253, 286 (1115, 1123, 1135).

(6) *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 136, 139, 290, 322, 337 (XI^e siècle-1151).

(7) *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 131, 183, 230, 278, 282, 285, 319, 351, 425 (XI^e siècle, 1116, 1133, 1151).

(8) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 63 (1115) « ut singulis annis in festo sancti Johannis Baptistae II solidos Tullensis monetae similiterque in Natale Domini in festo sancti Stephani alios II solidos pro censu redderet ».

(9) *Cart. de Saint-Mihiel*, éd. A. Lesort, p. 131, 148, 183, 230, 282, 325, 352, 386, 389, 424. Il faut d'ailleurs ne pas confondre ces redevances purement roturières dues par les tenanciers avec les redevances dues par les possesseurs de fief et sur lesquels nous reviendrons en étudiant la féodalité barroise.

toutes les époques au début de l'année : Noël, Saint-Etienne, Circoncision[1]; au milieu : le 1er mai et le 24 juin [2]; à la fin : Saint-Michel et Saint-Remy, Saint-Martin (11 novembre), Saint-André (30 novembre)[3].

La taille existe dans le Barrois dès Renaut Ier; les moines de Saint-Mihiel lui reprochent amèrement de l'avoir établie sur les terres de l'abbaye[4]. Nous n'avons malheureusement guère de renseignements sur ce droit essentiellement variable et arbitraire.

En dehors de ces sources de revenus, il faut encore noter les frais de justice et les amendes, les droits féodaux de gîte, d'aides pour la guerre, de formariage, d'offrandes à diverses occasions comme celle de la naissance d'un prince, le produit des tonlieux, péages, foires et marchés, les corvées, les droits d'avouerie, de garde, certaine part des dîmes, des levées pour la croisade, et à partir de Thiébaut II les frais de chancellerie, les « coutanges » payés aux gardes des sceaux de la comté pour l'enregistrement des actes[5]. Nous nous réservons de les étudier dans les chapitres suivants.

Pour les banalités, elles existent dans le Barrois comme partout ailleurs pour les fours, les pressoirs et les moulins.

(1) *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 200, 226, 286, 397. La Circoncision est la plus rare de ces dates.

(2) *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 131, 226, 248, 253, 286.

(3) La Saint-Martin et la Saint-André sont très rares au XIe et XIIe siècle, comme on en peut juger par le *Cart. de Saint-Mihiel ;* par contre la Saint-Martin prévaut au XIIIe siècle. Cf. *Cart. de Sainte-Hoïlde, de Lisle-en-Barrois, de Jeandheurs.* A titre d'exemple de cens ou de redevances, on peut citer le règlement des droits de l'avoué de Condé qui reçoit de chaque maison un pain, un sou, une poule et un setier d'avoine (Cf. plus loin). Un acte de 1209 nous fait savoir qu'à Savonnières chaque habitant devait par feu et par an deux poules, pour chaque bœuf de labour deux setiers de blé et un d'avoine, pour un cheval trois setiers et deux sous, pour une vache laitière six deniers et pour une brebis un denier. L'étude des affranchissements nous permettra d'ailleurs d'en énumérer d'autres exemples.

(4) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 99.

(5) Cf. L'introduction à notre catalogue d'actes.

Nous avons quelques mentions relatives aux fours [1] et aux pressoirs [2]. Le droit de banvin est également en vigueur ; nul ne peut vendre son vin, si ce n'est à la vente banale et ce sous peine d'amende. Sur cette vente banale du vin, le comte Henri Ier donne à l'abbaye de Saint-Mihiel et au prieuré de Bar une rente annuelle de quinze livres [3]. Quant aux moulins nous en avons de très nombreuses mentions ; les revenus qu'ils rapportaient, fort considérables, étaient souvent donnés en fief ou en aumône. Nous possédons une charte relative à l'un de ces moulins, celui de Pichaumeix [4] qui appartenait à l'abbaye de Saint-Mihiel ; elle nous donne une idée de l'administration d'un moulin dans le Barrois au XIIe siècle. C'est un accord conclu en 1135 entre le prieur du Vieux Moutiers à qui appartenait le moulin et le prieur de Saint-Thiébaut qui s'en servait [5]. Jusqu'à cette époque, le moulin devait une rente de deux deniers à Hébert de Bussey [6] qui tenait cette rente en fief du comte de Bar. Avec le consentement de Renaut Ier, Hébert renonce à ce fief en faveur de

(1) *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 180. L'abbé de Saint-Mihiel donne au châtelain de cette ville le produit d'un des fours. En février 1241, Jean de Rethel reprend en fief du comte de Bar le four de Beaumont qui vaut vingt livres parisis. Lesort, *Chartes du Clermontois*, nº 21.

(2) *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 131, 148, 325, 399.

(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, nº 123 : « In bannali venditione vini apud Barrum ecclesia Beati Michaelis XV libras annuatim et in perpetuum concessi, hac intercurrente conditione quod de hac summa ecclesie Beate Marie de Barri villa XL solidi, ecclesie vero Beati Michaelis XIII libre persolventur. Predictis etiam hoc adjunctum est quod ille qui vini bannalis venditioni preerit, nisi die prefixa statutam summam ad persolverit, emendatione X solidorum prenominate majori ecclesie solvendorum punietur. »

(4) Commune de Saint-Mihiel, tout proche du village d'Ailly-sur-la-Meuse ; ce moulin dépendait aussi du fief de Han-sur-Meuse qui appartenait au châtelain de Bar.

(5) *Cart. de Saint-Mihiel*, nº 80. Les prieurés de Saint-Thiébaut et Vieux-Moutiers étaient tous deux situés sur le territoire de la commune de Saint-Mihiel.

(6) Ce nom n'est pas identifié. Peut-être Bussy, canton de Revigny, mais plutôt Bussey, commune de Saulx, Meuse, Verdun, Fresnes-en-Woëvre.

l'abbaye où son fils Albert vient de se faire moine. Libres de cette charge les religieux peuvent utiliser leur moulin comme bon leur semble. Le prieur de Saint-Thiébaut prendra la moitié du froment, de la farine et des poissons du moulin, mais fournira par contre les outils, les meubles, ce qu'il faut pour la retenue et la chasse de l'eau, les coffres, le van, les mesures et en général tout ce qui est nécessaire à un moulin. Le prieur de Vieux-Moutiers à qui appartient le moulin donnera six charretées de vin, six sous et trois sextaires de mouture pour la nourriture des ouvriers. Les deux prieurés remplaceront à frais communs les marteaux et fers des moulins et fourniront, également à frais communs, la graisse. Ils donneront chacun la moitié du chanvre pour faire les sacs que feront les meuniers et fourniront trois poignées pour frapper les meules. Chaque année, à la Saint-Jean, le 24 juin, le prieur de Saint-Thiébaut ira au Vieux-Moutiers pour discuter des intérêts du moulin; le service sera fait par les meuniers qui devront fournir aux moines le pain, le vin et les poissons en quantité suffisante, et à la familia le pain, le vin et la viande en abondance. La clef des moulins sera conservée au Vieux-Moutiers, mais l'envoyé de Saint-Thiébaut assistera toujours à la répartition de la mouture. Il y aura deux meuniers, qui devront chacun deux services par an, l'un à Saint-Thiébaut, l'autre au Vieux-Moutiers. Ils devront des offrandes à Noël, l'une à Saint-Thiébaut, l'autre à Vieux-Moutiers. Le jour de la Saint-Remy, ils recevront deux porcs, un par prieuré, qu'ils devront rapporter améliorés le jour de Noël avec les offrandes. Chacun d'eux devra quatre pains faits de deux setiers de froment et deux setiers de vin et par maison six deniers et une obole. Au mois d'août 1276, Thiébaut avait donné aux dames de Sainte-Hoïlde l'usage des moulins de Bar et même la propriété du moulin banal à la condition que l'hôpital de Bar puisse y moudre comme par le passé pour ses besoins; les religieuses devaient entretenir à leurs frais le moulin; elles pouvaient le déplacer si bon leur semblait, le comte s'était seulement réservé le droit de pêche en amont et en aval. Or, ce qui prouve que les banalités n'étaient pas toujours si

lucratives qu'on le croit généralement et que le service rendu par les possesseurs de bans d'utilité publique était souvent plus grand que le bénéfice qu'ils en retiraient, c'est que trente quatre ans après les religieuses de Sainte-Hoïlde suppliaient le comte de leur retirer son aumône « porce que trop coutangeus lor estoient li dit molin à retenir ». Henri III écouta leurs supplications et remplaça le 1er juillet 1300 le don encombrant de son père par une rente sur le tonlieu de Bar (1).

Il n'est pas question dans le Barrois des banalités pour le foulage et le tissage des draps. Nous n'avons même de mentions relatives aux draperies qu'à partir du XIIIe siècle (2).

Il faut encore mentionner parmi les ressources de nos comtes les droits que payaient les Juifs et les Lombards. Nous savons qu'il y avait des Juifs dans le Barrois comme d'ailleurs dans tout l'est de la France et sur les bords du Rhin. Au début de la première croisade, ils eurent même beaucoup à souffrir dans le diocèse de Trèves. Ils furent expulsés du comté de Bar, en 1186, sans doute à l'instigation de Philippe-Auguste, par le comte Henri Ier (3). Ses successeurs, plus politiques, les gardèrent au contraire avec un soin jaloux. Henri II en juin 1220 conclut un accord avec la régente de Champagne où ils s'interdisent mutuellement de se retenir leurs juifs (4) et nous savons d'autre part que Thiébaut II eut des difficultés avec le roi de France parce que celui-ci lui contestait la possession d'Hacquin, juif de Foug (5). Nous ne savons malheureusement pas quels droits payaient les juifs pour faire la banque et l'usure dans les terres du comte de Bar. Nous sommes mieux renseignés au XIVe siècle et, somme toute, nous pouvons sans trop dépasser notre sujet faire état d'un document de 1321 qui nous apprend que les juifs payaient une censive, et en outre

(1) Jacob, *Cart. de Sainte-Hoilde*, n° 22.
(2) Vers 1260. Cf. plus loin.
(3) Bibl. Bar-le-Duc, mss. 86, *Cart. de Ligny*.
(4) Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, 118; A. N. J. 911, f° 5.
(5) Cf. plus haut, p. 434.

certains droits extraordinaires, arbitraires et variables comme les trois cents livres qu'ils durent verser à ce moment-là pour le « semetière ». Le même document nous apprend qu'Edouard Ier n'imita pas son ancêtre Henri Ier, mais qu'au contraire, il reçut, moyennant finances, tous les juifs expulsés du royaume et qu'il les établit à Bar-le-Duc, Revigny, Gondrecourt, Saint-Mihiel et Foug (1).

Quant aux Lombards — terme impropre qui désigne surtout des Florentins et des Siennois — nous ne saurions dire s'il en existait dans le Barrois au XIIIe siècle, car les emprunts que leur firent soit le comte, soit ses sujets, sont ordinairement conclus à Metz, à Troyes et à Bar-sur-Aube où ces banquiers étaient nombreux (2). Au XIVe siècle, par contre, ils étaient fort nombreux dans le Barrois et soumis aux mêmes redevances que les juifs. En 1322, ils durent donner à Edouard Ier un millier de livres comme aide dans la guerre contre le Luxembourg et la Bohême. A cette époque, il y en avait à Bar-le-Duc, à Condé-en-Barrois, à Conflans-en-Bassigny, à Bourmont, à Varennes-en-Argonne, à Stenay, à Foug, à Pont-à-Mousson, à La Chaussée, à Sancy, à Briey (3).

3. — S'il est difficile d'évaluer les revenus du comte, il est encore plus embarrassant de rechercher l'état de ses dépenses ; à vrai dire, nous n'avons aucun document qui permette de nous en faire une idée même approximative. On peut supposer qu'elles sont les mêmes que celles de tous les souverains du Moyen âge : dépenses ordinaires pour rémunérer les services des fonctionnaires : baillis, clercs jurés, sergents, chapelains, portiers des châteaux, valets, gardiens, pour

(1) Compte de Jennet Petitprêtre, receveur général du Barrois, A. M. B. 492.

(2) Le comte Henri II emprunta en 1222, avec la garantie du comte de Champagne à des marchands de Sienne établis à Troyes. B. N. fr. 4837, f° 277. Cf. aussi la plainte adressée au comte de Bar par les gardiens des foires de Champagne contre Jean de Buzancy qui n'avait pas payé ses dettes aux marchands de Florence (juin 1282). A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 88.

(3) A. M. B. 492, *passim*.

l'entretien de la maison du comte, de ses domaines, des ponts, des routes[1]. Dépenses extraordinaires pour les guerres, les ambassades, les fêtes, le mariage de ses enfants, les aumônes aux abbayes et aux églises, les achats de terres, de fiefs, de fidélité, d'alliances [2].

Quelles que fussent ces dépenses, les finances du comté de Bar semblent en général fort prospères; si le comte Henri II fait encore quelques emprunts, son fils, par contre, deviendra le grand banquier de l'ancienne Lotharingie. Sa remarquable politique financière qui suppose une fortune énorme a bien plus servi la grandeur du comté que ses guerres ou sa diplomatie. Le comte de Grandpré, l'abbaye de Beaulieu, l'évêché et la cité de Verdun, le comte de Luxembourg, le comte de Bourgogne, le duc de Lorraine, l'évêque de Metz, sont tour à tour ses débiteurs; nous l'avons vu libérer le comte de Vaudémont qui avait engagé pour d'énormes sommes ses châteaux aux bourgeois d'Épinal, le comte de Bar préférant de beaucoup être le créancier de son vassal. Pour l'aider, car, il y a des affaires louches ou dangereuses que Thiébaut ne peut vraiment pas faire lui-même, le comte de Bar se sert de ses baillis et de ses prévôts. Deux surtout d'entre eux ont joué un grand rôle dans ces opérations : Asselin de Bouconville, bailli de Saint-Mihiel, et Jean Rouverel, prévôt de Clermont.

Nous ignorons les origines d'Asselin; c'est assurément un personnage considérable que le comte de Bar envoie traiter

(1) D'après les comptes du XIV[e] siècle, série B, des archives de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle, nous trouvons les gages de bailli s'élevant à environ soixante livres annuelles (A. M. B. 2396) dépenses de fauchée, de charroi, salaires de serrurier, de couvreur, achat de drap pour la maison du comte, etc.

(2) Cf. les comptes précédents et notre catalogue d'actes des comtes de Bar. — Il y a lieu de noter parmi les dépenses des sergents, outre leurs gages fort élevés en général dix livres par an, leur déplacement pour porter les mandements du comte, saisir les récalcitrants, etc. — Notons aussi que les prévôts, quoique roturiers, ne reçoivent pas de gages proprement dits, mais une part de redevances, au moins au début, car, sans doute, leur fonction sera par la suite rétribuée directement.

d'égal à égal avec le comte de Grandpré ou l'abbaye de Gorze. Nous avons vu que le 17 septembre 1267, il avait prêté douze cents livres au comte et à la comtesse de Grandpré, hypothéquées sur les terres de Montfaucon [1]; un acte complémentaire où les deux emprunteurs promettent au comte de Bar de faire estimer ces terres prouve évidemment que ce dernier est le véritable prêteur [2]. Asselin a donc eu grande part à l'entrée de Montfaucon dans le Barrois. C'est également lui qui négocie l'achat de la châtellenie de Pierrefitte en 1270 [3], qui achète le 31 janvier 1271 à l'abbaye de Mouzon les biens de Wammes, Luzy, Autréville [4]; le 16 novembre de la même année au comte de Grandpré, la châtellenie de Vienne et de Saint-Thomas [5]; le 6 février 1272, il acquiert du prêtre Ogier de Pierrefitte la grange, le clos, le colombier et le pré du Pontavice [6]; le 30 octobre 1274, il achète à l'abbaye de Gorze divers biens à Montsec [7]; le 6 juin 1277 il prête quatre cents livres au comte de Luxembourg dont le duc de Lorraine se déclare pleige [8]. C'est Asselin de Bouconville qui achète, en 1279, les propriétés de Joffroy de Nonsart à Nonsart [9] et celles du châtelain de Mousson à Gussainville [10]. Asselin prête au fils du comte de Grandpré, le 25 avril 1281, sur les revenus de l'importante châtellenie de Manre [11] une somme de mille livres remboursables en cinq ans [12] et au comte de Vaudé-

(1) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 115.

(2) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 116.

(3) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 131.

(4) B. N. mss. fr. 11853, f° 183.

(5) A. Lesort, *Les Archives du Clermontois*, n°s 70 et 71. Cf. aussi n° 75.

(6) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 145.

(7) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 161.

(8) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 179.

(9) 9 février. Acte concernant le château. B. N., fr. 11853, f° 114. Acte concernant la terre de Nonsart. B. N. fr., 11853, f° 115. Acte confirmatif d'avril 1279. B. N. fr., 11853, f° 115.

(10) B. N., fr. 11853, f° 199.

(11) Canton de Monthois. Ardennes.

(12) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 286.

mont quatre mille livres le 25 novembre de la même année[1], enfin en 1285 au sire d'Apremont[2]. Cette même année 1285, Asselin reconnaît avoir reçu de Benin, prévôt de Commercy et de Gautier de Saulx les sommes que les péagers de Commercy doivent payer[3]. C'est le dernier acte d'Asselin; ce fidèle serviteur du comte mourut à la fin de cette année là.

Asselin avait un fils, entré dans les ordres, Anschier le Clerc qui déclare en septembre 1267 que tout ce qu'il acquerra dans le comté reviendra au comte après sa mort[4]. Anschier cède à Thiébaut le 26 janvier 1269 le ban de Saint-Maurice[5]. Quand son père mourut, Anschier devenu curé de la paroisse de Bar-la-Ville déclara que tout l'héritage qui lui venait d'Asselin appartenait au comte de Bar; ce qui suppose que celui-ci l'avait réellement acquis avec l'argent de Thiébaut. Le comte de Bar laissa toutefois à Anschier, sa vie durant, la jouissance des dîmes de Montplonne, des vignes d'Haironville et de fauchées dans les près de Bar[6].

Quant à Jean Rouverel, prévôt de Clermont, nous le voyons à plusieurs reprises accompagner Asselin de Bouconville dans les transactions passées avec le comte de Grandpré[7]. En 1270, il est choisi comme arbitre pour juger de l'égalité de l'échange entre Jean de la Harazée et le comte de Bar[8].

(1) *Inv. de Lorraine*, t. 4, f° 122.
(2) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 245.
(3) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 243.
(4) B. N. mss. fr. 11853, f° 120.
(5) B. N. mss. fr. 11853, f° 120.
(6) A. Meurthe-et-Moselle, B. 551.
(7) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n^os^ 70, 71, 75. N. de Wailly, *op. cit.*, n° 157.
(8) A. Lesort, *op. cit.*, n° 65.

CHAPITRE II

L'ADMINISTRATION DU COMTÉ

A. **La cour du Comte.** — B. **L'administration locale. Bailliage et prévôté.** — C. **Les châtelains.**

A. — La Cour du comte.

1. La cour du comte. — 2. Les origines de la Chambre des comptes et des grands jours de Saint-Mihiel. — 3. Les grands officiers.

1. — Le comte de Bar eut dès les origines une cour « curia comitis »[1] qui avait des attributions gouvernementales et judiciaires. Elle donne son consentement ou son avis pour certains actes, elle est un tribunal qui juge des délits commis par les « nobiles ». C'est sur le conseil de ses fidèles que Sophie construit, en 1090, le château de Saint-Mihiel[2], avec leur consentement, qu'en 1106, Renaud vend ce même château[3]; c'est devant cette cour que doit être conduit l'officier qui oublie ses devoirs[4].

(1) « Virorum nobilium meorum curiae Barrensis ». Acte de Renaud II pour Jeandheurs en 1159.

(2) « Consilio tandem fidelium suorum devicta » *Cart. de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort, n° 49.

(3) « Obtinuit (abbas) ut... ipsius etiam Raynaldi, per consentum suorum nobilium, cui deputata erat castri custodia redderet. A. Lesort, *loc. cit.*, n° 61.

(4) « Quod si fecerit et abbas conqueritur in curia comitissae seu heredum suorum judicio sui parium retinere debeat aut emendare ». *Jugement contre l'avoué de Condé*, A. Lesort, *loc. cit.*, n° 50, 64 et 79.

Nous n'avons guère pour nous renseigner sur la composition de la cour du comte que les listes des témoins cités dans certains actes comme faisant partie de sa « curia », de sa « familia ». Elle n'a naturellement rien de fixe, ni par le nombre, ni par la qualité de ses composants. Ce sont des vassaux du comte, ses « nobiles », ses protégés les « fideles » ou quelques fonctionnaires les « ministeriales » (1).

C'est devenu un lieu commun de répéter que cette « *curia comitis* » a donné naissance à la fameuse cour souveraine qui dura jusqu'à la Révolution, la Chambre du conseil et des comptes de Bar (2). Dom Calmet (3) et avec lui la plupart des auteurs modernes en attribuent la fondation à Thiébaut II (4); à vrai dire, aucun document ne permet de lui attribuer cette fondation. Au XIV^e^ siècle, aux environs de 1320, apparaîtront les « compteurs » chargés de vérifier les comptes des prévôts et qui se déplacent à travers tout le comté; mais il semble bien que la Chambre des comptes n'a pas été instituée avant le début du XV^e^ siècle (5).

(1) En 1080, réglementation par Sophie des droits de l'avoué de Houécourt. « Testes autem hi fuerunt tam nobiles quam etiam de familia ejusdem comitissae ». — En 1090, construction du château de Saint-Mihiel, édit. A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, n^os^ 41 et 49. — En 1135, la cour réunie à Saint-Mihiel pour juger le voué de Condé et déterminer ses droits (*Cart. de Saint-Mihiel*, n° 79), se compose de Gautier de Gondrecourt et de son frère Eudes de Moëlain, Thierry de Sorcy, Thierry de Flirey, Faucon et Elie de Belrain, Richer de Saint-Mard, Girard, châtelain de Bar, Richer de Burey, Geoffroy et Guiard.

(2) Baron de Dumast, *La Chambre des comptes de Bar*, mss. de M. de Longeaux, édit. Bar-le-Duc, 1907, in-8°.

(3) *Notice de Lorraine*, t. I^er^, p. 84 : « On ne trouve pas les titres de son établissement, mais on a les chartes du duc (*sic*) de Bar Thiébaut II qui commença son règne en 1240, qui prouvent que de son temps l'établissement était fait ».

(4) Bellot-Herment, *Historique de la ville de Bar-le-Duc*, p. 87; chanoine Renard, *Le château de Bar*, p. 118; E. Mathieu, *Institutions politiques et judiciaires du Barrois*, p. 124.

(5) Ce sont les conclusions de la remarquable thèse à laquelle nous avons beaucoup emprunté de M. Paul Schimberg, *Recherches sur la Chambre des comptes du duché de Bar*, Paris et Nancy, in-8°, 1908 (Bibl. Conférence Rogéville). Cf. aussi Fourier de Bacourt, *Mém. Soc. Arch. Lorr.*, 1907.

Le conseil des comtes du XIII^e^ siècle ne diffère pas de la cour de leurs prédécesseurs (1). Cependant le comte Thiébaut II devait avoir en dehors de sa cour un conseil particulier et secret. Le fait n'a pas été jusqu'ici, croyons-nous, mis en lumière ; il est curieux cependant de constater que l'habile adversaire de Philippe le Bel avait auprès de lui, comme le roi de France, des « légistes ». Ce fait nous est révélé par un acte du 30 septembre 1274. Simon, moine de Jeandheurs représentant du comte de Bar, engage à Paris devant l'official de l'évêché un « professeur ès lois » nommé Gérard qui se mettra au service du comte comme conseiller. Gérard s'établira dans le Barrois, il recevra une maison à Condé, trois chevaux, ses frais de déplacement et une rente annuelle de cent vingt livres tournois (2). Ce serait donc là le premier membre de la cour souveraine, l'ancêtre de « Messieurs les conseillers ».

2. — Il ne semble pas que la justice dans le Barrois ait été desservie par des fonctionnaires spéciaux, aux XI^e^ et XII^e^ siècles ; nous avons cependant une mention d'un juge nommé Milon (3). Les nobles étaient naturellement jugés par

(1) Ces conseillers appartiennent à la plus haute noblesse du comté : châtelains de Bar et de Mousson, sires de Bauffremont et de Louppy. Les plus connus sont Geoffroy de Louppy, maréchal de Champagne que nous retrouvons ailleurs ; Hugue Tevenet, seigneur de Rembercourt souvent nommé sous Henri II (Cf. Longnon, *Rôle des fiefs de Champagne*, n^os^ 1254, 1299 ; A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, p. 80) ; Geoffroy de Nonsart, Milon Woignonce, seigneur de Cousance (Cf. A. Lesort, *op. cit.*, p. 177), Richard d'Auxelle, l'un des plus fidèles conseillers. Cf. N. de Wailly, *Chartes en langue vulgaire du XIII^e^ siècle*, Not. mss., t. 28, n^os^ 29, 30, 31, 73, 77, 91, 197, 324, 329, 341. En mai 1294, Charte de Henri III, « quatre des hommes de notre conseil : Philippe, châtelain de Bar, Guiard Chauderon, Milon de Cousance et Geoffroy de Neuville ». Cf. aussi la composition du conseil de 1288 contre les prétentions du roi de France où figurent le comte de Vaudémont, les sires de Commercy, Apremont, Blamont, Sorcy, Louppy, Muraut, Watronville, Bulgnéville, Amel-Avillers, Creue, Bauffremont, Cousance, Rampont, Morey, Pierrepont, Maidières, Novéant, Rouvre et Louvency.

(2) B. N. mss. fr. 11853, f° 90 v°.

(3) A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 181.

leurs pairs de la cour du comte. Quant aux roturiers francs ou serfs, c'est évidemment le seigneur ou son prévôt qui est leur seul juge. Nous ne possédons aucun renseignement sur la justice pénale en dehors des chartes d'affranchissement que nous étudierons plus loin [1].

Pour la justice civile, les parties sont appelées par le decanus devant le souverain ou son lieutenant. On procède rarement par ordalie, nous n'avons trouvé qu'une seule mention relative au jugement par le fer rouge [2]. En revanche, la procédure tient tout entière dans le duel judiciaire, à moins que les parties qui ont donné des garants et des gages ne se mettent d'accord auparavant et ne paient le dérangement. Si le souverain juge lui-même, l'amende tout entière et le dérangement lui appartiennent, s'il fait juger par son lieutenant, les deux tiers de l'amende lui appartiennent, le reste est prélevé par celui qui a jugé [3].

A partir du règne de Thiébaut II, le comté de Bar, à l'instar du royaume de France, sera pourvu d'un parlement chargé exclusivement de rendre la justice, c'est la « cour de Parlement et hauts jours de Saint-Mihiel [4] ». Comme la Chambre des comptes de Bar, les grands jours de Saint-Mihiel proviennent du démembrement des pouvoirs de l'ancienne *curia regis*, toutefois nous ne saurions — pour la période qui nous intéresse ici — déterminer ses attributions et sa composition. Elle comprenait vraisemblablement les principaux vassaux du comte, qui aux grands jours de février 1288 déclarèrent que l'abbaye de Beaulieu était du comté de Bar au royaume d'Allemagne [5]. Ceux-ci durent disparaître peu à peu devant les professeurs de lois et les

(1) Cf. plus loin, ch. VI.

(2) A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 128.

(3) Cf. Règlement déjà cité des droits de l'avoué de Condé, règlement des droits du châtelain de Saint-Mihiel. A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, nos 50, 64, 79 et 44.

(4) Ch. Sadoul, *Essai historique sur les institutions judiciaires des duchés de Lorraine et de Bar avant les réformes de Léopold Ier*, Nancy et Paris, 1 vol., in-8°, 1898 (Bibl. Conférence Rogéville).

(5) Dom Calmet, II, pr., p. 525. Cf. plus haut p. 326 et 406, note 6.

conseillers. Si la fondation de la Chambre des comptes au XIII[e] siècle reste, comme nous l'avons vu, fort douteuse, par contre l'existence du parlement de Saint-Mihiel sous Thiébaut II ne fait aucun doute. Nous en avons plusieurs preuves : dans l'enquête impériale faite à Verdun en mai 1288 sur les empiètements du roi dans l'Argonne, Jean de Rosne, chevalier, déclare qu'il a vu plusieurs fois l'abbé de Beaulieu ajourné par le comte de Bar « à Saint-Mihiel aux assises à requête de partie et plaidant devant le comte en sa cour et recevant du comte jugement pour ou contre » (1); frère Dominique, prieur des Dominicains de Verdun, déclare aussi qu'il a assisté à une amende honorable faite par l'abbé de Beaulieu et quelques-uns de ses moines au comte de Bar parce qu'ils avaient refusé « de prendre droit en la cour du comte et devant lui à Saint-Mihiel » (2); Thiébaut doyen de Bar affirme qu'il a su et entendu que l'abbé et le couvent de Beaulieu ont été ajournés aux assises de Saint-Mihiel, qu'ils y ont plaidé, qu'ils y ont reçu et rendu droit devant le comte et ses gens. Requis de dire comment il le sait, il répond qu'il a été présent aux affaires et a écrit de sa propre main les pièces de procédure pour et contre eux, qu'il a encore entre les mains plusieurs procurations que l'abbé et le couvent lui ont envoyées pour eux « en la court le conte et dit encors qu'il at veu que l'abbé de Biaulleu por lui et por son couvent emendat au comte et donnat seurtei de l'amende au conte de ce qu'il et li procuror de son couvent en avoient portei le droit de l'osteil le dit conte en plaidoiant à la dite Saint-Mihiel (3) ». A ces témoignages, il faut ajouter celui du document où le roi de France se plaint des empiètements du comté de Bar sur la Champagne « quar quant il covient pledier des choses de Busencei (Buzancy) ou de la chatelerie de Busenci et des autres fiez qui sont devant diz par devant le comte de Bar devant dit, il a ajorné et fait

(1) Edit. Havet, *La frontière d'Empire dans l'Argonne*, Paris, 1881, in-8°, 22[e] témoin.

(2) 47[e] témoin.

(3) Havet, *La frontière d'Empire dans l'Argonne*, témoin, n° 61.

ajorné par devant lui à Saint-Mier qui est en l'Ampire, touz ceus qui tiennent ces chozes devant dites » (1). De tous ces témoignages, le plus intéressant est celui de Thiébaut, doyen de Bar, — il s'agit du doyen de la collégiale Saint-Maxe de Bar, chancelier du comte. — Il en résulterait que le comte préside lui-même les assises de Saint-Mihiel composées de « ses gens », c'est-à-dire de sa cour et où le chancelier joue le rôle de greffier et peut-être de procureur.

Toutes les recherches que nous avons entreprises sur la maison des comtes de Bar ont échoué. Nous n'avons pas trouvé avant le XIV^e^ siècle les ancêtres des sénéchaux et des maréchaux du Barrois. Bellot-Herment (2) et Lepage (3) n'ont d'ailleurs pas été plus heureux. Il est question, il est vrai, d'un sénéchal en 1203 dans la charte de Saint-Thiébaut sous Bourmont; mais le texte lui-même (4), le fait que le prévôt de Bourmont portait le titre de sénéchal et la prévôté celui de sénéchaussée, montrent sans aucun doute que le mot « sénéchal » n'a nullement ici le sens de premier officier, mais bien celui de prévôt. Dans le duché de Lorraine voisin, il existe par contre un dapifer (5).

Le chancelier n'apparaîtra lui-même qu'à une époque tardive. Renaut I^er^ est le premier comte qui scelle les actes de son sceau; mais le nom d'aucun chancelier n'apparaît au XII^e^ siècle, et il paraît bien que l'abbaye de Saint-Mihiel possède à la fois le sceau du comte et ses archives. Au XIII^e^ siècle, quand Saint-Mihiel aura cessé d'être le lieu de sépulture des comtes, et qu'ils lui préféreront Saint-Maxe de Bar, ils y transporteront aussi leur chancellerie. A partir de Thiébaut II, le doyen de Saint-Maxe est presque toujours le chancelier du comte. Entre 1285 et 1303, les gardes du scel de la comté de Bar sont Thiébaut, doyen

(1) A. Longnon, *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, t. V, fiefs n° 7303.

(2) Bellot-Herment, *Historique de la ville de Bar-le-Duc*, p. 444 et sq.

(3) H. Lepage, *Les offices des duchés de Lorraine et de Bar.*

(4) A. Pawlowski, dans *Bull. hist. et Philol.*, 1898, p. 251.

(5) E. Duvernoy, *Le duc de Lorraine Mathieu I^er^.*

de Saint-Maxe, Pierre Caboche, chapelain de Saint-Maxe et Pierre de Neuville, bourgeois de Bar. Ils agissent ensemble et comme les officiaux épiscopaux ils font office de notaires, enregistrent les actes et perçoivent un prix « une coutange » pour le scel et l'enregistrement des actes des particuliers (1).

Les officiers inférieurs sont rares aussi : en 1261, Nicolas seigneur de Neuville-sur-Orne s'intitule le bouteiller, mais est-il bouteiller du comte de Bar, ou s'agit-il d'un surnom et nom d'une fonction, nous n'en savons rien (2). Nous avons le nom d'un valet de chambre de Thiébaut II, Jeannet, qui reçoit en février 1258 certains biens à Liffol pour rémunération de sa charge (3).

Il n'est pas question de trésorier, cependant en 1274 le fameux Remy, clerc du comte de Bar, connu pour ses mésaventures à Montfaucon, s'intitule clerc compteur du comte de Bar (4).

Nous avons le nom de quelques arbalétriers : Gérard « hasterius » qui fit dans la première moitié du XII^e^ siècle quelques donations à l'abbaye de Jeandheurs (5), Thiébaut « sagittarius » qui souscrit en 1175 un acte du comte Henri I^er^ (6), enfin Jacquemin de Mussey (7), arbalétrier, qui se déclare le 30 janvier 1267 devant l'abbé de Saint-Pierremont franc homme du comte de Bar pour Longuyon (8). Nous connaissons un veneur d'Henri I^er^, Richard « venator » (9) et un louvetier en 1261, Colet de Condé chevalier (10).

(1) Cf. A. Jacob, *Cart. de Sainte-Hoïlde*, n^os^ 30, 32, 34, 45 à 49, 51, 52, etc...

(2) A. Jacob, *op. cit.*, n° 69.

(3) Acte perdu, *Catalogue de la collection Marchand*, n° 126.

(4) Archives du Doubs, B. 69.

(5) Labourasse, *L'abbaye et le domaine de Jeandheurs*, n^os^ 10 et 16.

(6) A. M. H., Lisle-en-Barrois, *Cartulaire*, article Louppy.

(7) Mussy, château commune de Longuyon.

(8) B. N. fr. 11853, f° 204.

(9) A. M. H., Lisle-en-Barrois, *Cartulaire*, article Louppy.

(10) A. Jacob, *Cartulaire de Sainte-Hoïlde*, n° 69.

Les chapelains et les aumôniers sont un peu mieux connus. La comtesse Sophie en possède trois : Wazelon, Aubry et Tyewelon (1). En 1230, le comte Henri II demanda à l'évêque de Paris un chapelain pour son château de Toucy; le 12 décembre l'évêque lui désigne un prêtre recommandable Arnould la Tour (2) que le comte agréa le 14 du même mois (3). Le 19 avril 1270, Nicolas doyen de Saint-Maxe certifie que le comte de Bar a nommé comme chapelain de la chapelle du château de Clermont Jean, prêtre, fils de Gérard, physicien du comte de Bar (4). Ce dernier acte prouve donc en outre que le comte a auprès de lui un « physicien » c'est-à-dire un médecin (5). Enfin en 1296, Henri III déclare qu'il donne à son aumônier en récompense de ses services la chapelle du château de Koeur et une maison devant le château (6).

La pénurie de renseignements ne prouve nullement que le comte de Bar n'avait pas une maison aussi bien montée que celle du duc de Lorraine; la quantité de serviteurs que nous connaissons au siècle suivant ne s'est certainement pas introduite tout à coup, ils ont dû avoir des prédécesseurs. Les actes ont sans doute simplement négligé de nous transmettre leurs noms.

B. — **L'administration locale.**

1. Prévôts et baillis. — 2. Les ministeriales de villages.

1. — Nous ignorons quelles étaient les divisions administratives du Barrois aux XI^e^ et XII^e^ siècles. A coup sûr, il n'existe pas de vicairies. Les voyers « vicarii », personnages

(1) A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, nos 45 et 46.
(2) B. N. fr. 11853, f° 13.
(3) B. N. fr. 11853, f° 14.
(4) B. N. fr. 11853, f° 176.
(5) Le duc de Lorraine en possède également un « magistro Roberto, phusico nostro ». E. Duvernoy, *Catalogue des actes des ducs de Lorraine*, n° 212.
(6) A. M. B. 254, f° 215.

importants de l'époque carolingienne dont on voit le nom sinon la fonction subsister ailleurs, sont inconnus dans le Barrois [1]. Quant aux prévôts, nous avons le nom de plusieurs d'entre eux [2], ils apparaissent dès le règne de Louis [3]; mais il est impossible de dire quelle était leur fonction et à plus forte raison l'étendue des circonscriptions sur lesquelles ils exerçaient cette fonction [4]. Enfin, chose étonnante, le titre de prévôt disparaît complètement à partir du second quart du XII^e^ siècle dans les souscriptions des chartes. Sa charge a sans doute alors perdu en importance.

Le prévôt reparaît au XIII^e^ siècle et cette fois, c'est un véritable agent administratif d'une circonscription bien déterminée : la prévôté ou châtellenie. Le prévôt barrois ne diffère pas de son collègue français; comme lui il appartient aussi bien à la bourgeoisie qu'à la noblesse, comme lui il a des pouvoirs administratifs et judiciaires, comme lui il est un agent payeur et percepteur. Nous allons en retrouver quelques-uns dans ces différents rôles. Le prévôt qui scelle et enregistre des actes nombreux est aidé dans ce rôle par les gardes du scel de la prévôté, analogues aux gardes du scel de la comté.

Le bailli apparaît dans le Barrois aux environs de 1240. L'accord conclu à cette époque entre le comte Thiébaut et l'évêque de Verdun indique nettement, qu'il y avait des baillis dans le Barrois dès le règne d'Henri II [5]. Supérieur aux prévôts, le bailli a des pouvoirs plus étendus. A vrai

(1) Cf. Halphen, Prévôts et voyers, dans *Moyen âge*, 1902, p. 297 et sq.; F. Lot, *Nouvelle Revue historique de droit* (1891), XVII, p. 281; R. Latouche, *Histoire du comté du Maine*, B. E. P. H. E. (183), p. 75.

(2) Il y a lieu de distinguer entre le prepositus ecclésiastique dont le nom est synonyme de prieur et le prévôt laïc. Nous n'avons retenu que les noms de ceux qui étaient nommés parmi les « laïci » ou les « nobiles ».

(3) En 1068 (Aubry), *Cart. de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort, n° 37.

(4) Un accord de l'abbaye de Saint-Mihiel a été conclu pour les formariages entre le prieur du Vieux Moutiers et la prévôté de la Woëvre en 1135, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 81.

(5) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 22. « E est assavoir que ses peres (Henri) ne seu prevost ne seu bailli », etc.

dire, nous n'en connaissons parfaitement qu'un seul au XIII^e siècle : Asselin de Bouconville et nous nous sommes suffisamment étendu sur son compte pour faire connaître ses attributions.

Combien y avait-il de bailliages dans le Barrois au XIII^e siècle? Il semble qu'il y en ait eu trois : nous avons en effet outre Asselin, bailli de Saint-Mihiel, la mention d'un bailli de Bar en 1246 (1) et en juillet 1255 (2) et celle de Paillard, bailli de Mousson (3). Mais le nombre et la circonscription des baillis a dû varier; nous ne connaissons pas, en effet, de successeur à Asselin — qui mourut en 1285 — avant le XIV^e siècle. D'autre part nous savons que le bailliage de Mousson disparut par la suite et ne fut rétabli qu'en 1641 (4). Quant au bailliage de Bar, nous savons le nom de quelques titulaires Husson de Verdun, ancien prévôt en 1281 (5), Thomassin également ancien prévôt (6) qui eut pour successeur Jacques, bailli de Bar en 1302 (7).

Les prévôtés sont mieux connues que les bailliages. Celle de Bar a dû se confondre à l'origine avec la châtellenie et comprendre au XIII^e siècle ce qui sera plus tard le bailliage de Bar, c'est-à-dire les prévôtés de Bar, Pierrefitte, Souilly, Louppy-le-Château, Ancerville, Stainville, Montiers-sur-Saulx, Morley (8) et Ligny. Nous connaissons Jean de Briey qui fut prévôt de Bar en 1238 (9), Husson de Verdun, prévôt en 1271 (10), Pierre de Neuville, prévôt entre 1271 et 1281 (10), où il scelle un acte le 17 octobre (11), Thomassin entre 1282

(1) A. M. H. Evaux, *Cartulaire*.
(2) A. Jacob, *Cart. de Sainte-Hoïlde*, n° 42.
(3) Vassal de Garin de Nonsard, A. Lesort, *op. cit.*, n° 56.
(4) Ch. Aimond, *Dénombrement du duché de Bar*, p. 67, n° 7.
(5) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 84.
(6) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 317.
(7) B. N. Coll. Lorr. 982, f° 26. Il faut ajouter Jean de Revigny, bailli en 1287.
(8) Fief du comte en 1257; N. de Wailly, *op. cit.*, n° 63.
(9) A. Meurthe-et-Moselle, B. 371.
(10) A. Jacob, *op. cit.*, n^os 70, 63, 67.
(11) *Inv. de Lorr.*, t. 6, f° 559.

et 1288 [1], enfin Jean Rocignon qui fut prévôt sous Henri III [2].

La prévôté de Saint-Mihiel est la plus anciennement connue du Barrois, car, il semble que les prévôts laïcs cités par le cartulaire de l'abbaye dès le XI^e^ siècle devaient être prévôts de Saint-Mihiel [3]. La prévôté devait comprendre au XIII^e^ siècle les futures prévôtés de Saint-Mihiel, Mandres, Bouconville, La Chaussée et Trognon.

La prévôté d'Etain dut être instituée quand cette terre entra dans le Barrois. Nous connaissons le prévôt Collignon qui fut chargé de payer le prix de la terre de Sancy en 1262 aux frères de la Tour [4] et en 1270 à Pierre de Sancy [5]. Il eut pour successeur Mathieu d'Eumont, prévôt en 1280 [6].

Nous ne connaissons pas de prévôt pour la châtellenie de Conflans en Jarnisy rentrée en pariage avec le Luxembourg dans le comté de Bar le 23 mai 1277 [7].

La prévôté de Briey doit être avec Bar et Saint-Mihiel l'une des plus anciennes du Barrois, nous n'y connaissons cependant qu'un prévôt, Fauquignon de Sérouville, qui établit le 9 septembre 1283 [8] un acte d'officialité de concert avec l'abbé de Saint-Pierremont. Nous ne saurions dire si la prévôté de Sancy existait au XIII^e^ siècle ; c'est peu probable étant donné que les villages de cette prévôté n'ont été acquis que par Thiébaut II. Il en est de même de la prévôté de Longuyon. Par contre Longwy avait un prévôt sous les ducs de Lorraine et l'a, sans aucun doute conservé sous Henri III [9].

(1) A. Jacob, *Cart. de Sainte-Hoïlde*, n° 50. Il possédait des terres à Érize-Saint-Dizier.

(2) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 368.

(3) Cl. Bonnabelle, *Notice sur Saint-Mihiel*, *Mém. Soc. Bar-le-Duc*, 1889, p. 99 en donne une liste assez complète.

(4) B. N. mss. fr. 11853, f° 147.

(5) B. N. mss. fr. 11853, f° 144.

(6) B. N. mss. fr. 11853, f° 132.

(7) A. Lesort, *Les Chartes du Clermontois*, n° 79.

(8) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 238.

(9) Arch. comm. de Longwy, AA[1] édit., E. Duvernoy, *Inv. Arch. Meurthe-et-Moselle*, E. supp. t. I^er^, p. 231.

La prévôté de Dun qui, à vrai dire, n'était pas encore rattachée au Barrois, mais en relevait comme fief était constituée au XIII^e siècle. Le prévôt Vautrin scelle un acte en 1293 (1).

La prévôté de Stenay dont l'importance semble avoir été considérable avait pour titulaire en 1261, Aubert dit le vieil Prévôt qui paie pour le compte de Thiébaut certaines sommes dues à Jean de Mussy (2), Aubry dut avoir pour successeur son fils appelé également Aubry en 1272 (3) frère de Thierry le Clerc (4). Aubry II vivait encore en 1291 ; cependant dès 1275 le prévôt était un certain Pierre Romphouz qui paya les dettes du comte de Chiny (5). Nous connaissons aussi certains gardes du scel de la prévôté de Stenay : Lambin Soudart, Colard de Nepvant et Jean de Luzy, tous bourgeois de Stenay (6).

La châtellenie de Marville et d'Arrancy (7) fut également transformée en prévôté dès qu'elle tomba dans la main du comte de Bar. Il est, en effet, question de la prévôté de Marville en 1290 (8).

Le bailliage de Pont-à-Mousson et la prévôté de cette ville se sont toujours confondus puisque le bailliage n'a formé qu'une seule prévôté. Alors que Paillard était bailli entre 1266 et 1276, le prévôt s'appelait Paillardel (9). Les gardes du scel étaient, en 1295, Buvon, curé de Rue, Renaudin Bardin et Ancillon, tous deux bourgeois du Pont (10) et en 1301, Jacquemin d'Athain, maire du Pont, Jean Brodier et Rollin Paillard

(1) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 110.

(2) B. N. fr. 11853, f° 176.

(3) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 148.

(4) A. Lesort, *op. cit.*, n° 108.

(5) A. Lesort, *op. cit.*, n° 78.

(6) A. Lesort, *op. cit.*, n° 106.

(7) Testament de Thiébaut I^er en 1214 « in castellaria de Marvilla ». A. Lesort, *op. cit.*, n° 6 et Berthollet, *Hist. du Luxembourg*, t. IV, pr., p. 54.

(8) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 295.

(9) B. N. fr. 11853, f° 134 ou Donnet Paillardel, B. N. fr. 11853, f° 188.

(10) A. Jacob, *Cart. de Saint-Hoïlde*, n^os 38 et 39.

échevins, Thierrat Esteignon bourgeois de la même ville[1].

La châtellenie ou prévôté de Clermont constituée dès 1212[2] a eu pour titulaire ce Jean Rouverel, que nous avons vu acheter les biens du comte de Grandpré avec Asselin de Bouconville. Il fut prévôt en 1270[3]. Son successeur s'appelait Gérard Nocette, il reçut, le 15 mai 1288, en rémunération de sa charge, un pré et la carpière de Clermont qu'il tient en fief du comte[4]. Vers le même temps les gardes du scel de la prévôté étaient Jules et Jean Trottin, bourgeois de Clermont[5]. Il existait au château de Clermont une chapellenie prébendée que le comte de Bar donna le 19 avril à Jean, fils de Girard le Physicien de Bar[6].

La châtellenie de Varennes devint aussi une prévôté au XIII^e^ siècle[7]. En 1255, le comte Thiébaut en transporta le siège dans la ville neuve du Mont-Notre-Dame de Vaucois qu'il venait de fonder[8]. A la prévôté de Varennes se rattachait la châtellenie de Vienne-le-Château[9].

Quant au Bassigny, il remonte, en temps que bailliage au moins, au règne de Henri III, puisque dans les annexes du traité de Bruges, il est question de Jacque, bailli de Bourmont, de Guillaume de Saint-Thiébaut, autrefois prévôt de la Marche et de Jean, ancien prévôt de Châtillon[10]. Nous savons que la sénéchaussée de la Mothe et Bourmont remonte au moins au début du XIII^e^ siècle[11]. Si l'on ajoute la châtellenie de Gondrecourt certainement existante, le Bassigny

(1) A. Jacob, *op. cit.*, n° 68

(2) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 5.

(3) A. Lesort, *op. cit.*, n^os^ 65, 70, 71, 75. N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 157.

(4) A. Lesort, *op. cit.*, n^os^ 102, 103.

(5) A. Lesort, *op. cit.*, n° 105.

(6) B. N. fr. 11853, f° 76.

(7) A. Lesort, *op. cit.*, n° 117.

(8) A. Nord. B. 791, n° 2. Vauquois.

(9) A. Lesort, *op. cit.*, n^os^ 70, 109 et 115.

(10) F. Kern, *Acta Imperii Angliae et Franciae*, n° 304. Il est déjà question d'un bailli de Châtillon en 1199, Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, I, p. 58.

(11) *Bull. hist. et phil.*, 1898, p. 252.

aurait été tel qu'il resta jusqu'à la fin de l'histoire lorraine.

Enfin, dans les terres que le comte possédait en France, nous connaissons un Pierre de Bar, bailli de Puisaye, un Marcy de Ratilly commandant en Puisaye qui sont les gardiens de la terre de Toucy et de Puisaye et les lieutenants du comte [1].

2. — Les fonctionnaires inférieurs sont désignés sous les premiers comtes de Bar par le nom général de ministeriales. Une charte de la comtesse Sophie énumère les ministeriales du village [2]; ce sont le villicus, le decanus, les scabini, schevini ou allectores, le casalis et le cellerarius. Le villicus est le principal de ces agents, il est assisté des échevins. Son pouvoir et ceux des échevins sont les mêmes [3]. Ce sont eux qui lèvent les impôts, qui doivent faire exécuter les engagements pris en justice [4], qui doivent assurer au seigneur le service de l'ost dû par les habitants [5], qui estiment dans quelle mesure les chevaux réquisitionnés ou morts durant l'expédition doivent être payés [6], qui jugent si leurs subordonnés peuvent ou non payer le cens dû [7], qui portent devant l'autorité supérieure les doléances de leurs administrés [8]. L'allector est sans doute l'échevin préposé à

(1) B. N. fr. 11853, f° 278-79. N. de Wailly, *op. cit.*, n° 109.

(2) En 1080, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 41.

(3) Ils sont toujours cités ensemble.

(4) « Si vadimonia data fuerint, villicus et scabini cum fidelitate abbatis et advocati ea disponent ». *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 50, 64, 79.

(5) « Si guerra ingruente advocatus ad tuendas villas venerit, villicus et scabini de potestate illi servient. » Même cart., *loc. cit.*

(6) « Quod si in hoc servitio equi moriantur, a villico et scabinis disponatur quatinus a communi potestate persolvantur. » *Ibidem.*

(7) « Quod si aliquis rusticorum hoc jus ei tempore constituto non persolverit, ipse postea, si voluerit, justitiam sibi judicio scabinorum faciet et villicus in ea bannum qui abbatis suscipiet. » *Ibidem.* Toutes ces citations sont prises dans l'un des rares documents qui nous renseignent sur l'administration du Barrois, le règlement des droits de l'avoué de Condé en 1091, 1106, 1135.

(8) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 89. — E. Duvernoy, *Le duc de Lorraine Mathieu Ier*, p. 204. « Super quo ministrales et scabini prædictae Venderiae ab amicis et parentibus defunctorum fratrum molestiam substinentes ».

la levée des impôts, le cellerier à l'administration et conservation des biens en nature fournis par les redevances, le casalis doit être préposé à la délimitation des propriétés et à la fixation du cens. Le decanus ou doyen, presque toujours cité immédiatement après le villicus, n'est autre que le sergent chargé d'amener les cités au tribunal et de faire exécuter les sentences (1).

Ces ministeriales sont exempts de redevances, ou tout au moins, de certaines redevances (2), ils touchent probablement une part de celles qu'ils prélèvent, ils ont en tous cas une part des droits sur les tonlieux (3). Ils doivent être choisis parmi les gens du territoire même qu'ils administrent; cette dernière clause que nous n'avons rencontrée qu'une fois d'ailleurs, n'est peut être pas générale (4). Nous ne saurions dire si ces fonctionnaires existaient dans tous les villages, c'est cependant probable (5).

Leur condition ne change pas au cours du XIII^e^ siècle; le nom de villicus disparut avec le latin des chartes, c'est désormais le maire ou mayeur, les scabini deviennent parfois des « menestres ». Les uns et les autres sont choisis par le seigneur lui-même, sauf dans les villes affranchies (6). Quand la ville est partagée entre plusieurs seigneurs, les fonctionnaires qui sont annuels sont choisis d'un commun accord, ou bien à tour de rôle par l'un ou l'autre des seigneurs (7). Le decanus devenu le sergent prend un rôle mili-

(1) *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 184, n° 9.

(2) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 41.

(3) *Ibidem*, n° 109.

(4) *Ibidem*, n° 112. « Nullus alius ibidem nisi de hominibus ipsius allodii ministerialis constituetur. »

(5) Nous connaissons les villici ou mayeurs d'un très grand nombre de villages, toutefois c'est le villicus d'Étain, qui est chargé en 1228, de percevoir les redevances dues par les habitants de Foameix. A. M. Coll. Buvignier, liasse Étain, orig.

(6) Nous les étudierons plus loin.

(7) « Et est a savoir que li chapitrez de (Toul) et li cuens doient mettre par concort en la vile de Trondez le mayour et les menestrez : et se ils ne se poient concorder li chapitrez les i meteroit un an et li cuens un autre et li chapitrez les i metteroit le premier an en tel manière qu'ils feroient

taire, il est chargé de conduire à l'armée du comte et de commander les contingents fournis par le village (1). Remarquons que ces fonctionnaires subalternes sont toujours des roturiers et qu'ils peuvent même être choisis dans la classe servile (2).

Enfin, en dehors de ces agents, il y a dans le Barrois des péagers chargés de percevoir les péages et les tonlieux (3), des forestiers (4) et des gardes domaniaux (5).

C. — Les Châtelains.

1. Les châtelains de Bar-le-Duc. — 2. Les autres châtelains du comté.

1. — Les premiers et principaux officiers du comté dont il soit fait mention sont les châtelains. La fonction du châtelain a varié entre le XI^e^ et le XIII^e^ siècle. Au début, c'est un simple ministerialis chargé de la garde et de la défense du château qui ne lui appartient pas en propre, avec peut-être des attributions de prévôt ou de bailli sur les villages de la châtellenie. Il a des pouvoirs judiciaires (6). Enfin les services de sa charge sont rémunérés par l'inféodation d'une

fautei au chapitrez, et au comte chascuns en toutes chosez de la moitié. » N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 61.

(1) Déposition de Ducars, bourgeois de Reims, ancien sergent de Stenay en 1258. A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 38.

(2) Cf. en particulier le *Cart. de Sainte-Hoïlde*, édit. par A. Jacob. On y rencontre des serfs, frères de « mayeurs ».

(3) Cf. plus loin, ch. VI et *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 183, 230, 282, 252.

(4) Il est question des « custodes silve » sous Renaud I^er^. *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 82. Nous avons étudié plus haut, p. 522, l'exploitation des forêts. Notons que les gardes forestiers étaient en même temps gardes de la chasse « li forestiers qui garderont mes forests et ma varenne », charte de Henri II (août 1234) dans Maxe-Werly, *Charte d'affranchissement de la ville de Bar-le-Duc*, *Bull. du Comité des travaux*, 1896, p. 19. Cf. aussi acte du 14 août 1244, dans Hérelle, même *Bull.*, 1897, et dans N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 334 en 1295 « Jean de Chez et Parage, forestiers du comte de Bar ».

(5) « Custodes banni » sous Renaud I^er^, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 92.

(6) Les documents qui nous renseignent sur les droits et les devoirs des châtelains sont très rares. Nous en sommes réduits à consulter la notice de la construction du château de Saint-Mihiel (*Cart. de Saint-*

terre prise sur le domaine, le « Casamentum » du château [1]. Par la suite, le châtelain qui transmet la charge héréditairement n'est plus qu'un vassal sans autre obligation que celles qui constituent les devoirs féodaux.

Les plus anciens châteaux des comtes de Bar sont ceux de Bar, de Mousson, d'Amance et de Saint-Mihiel dans le Barrois, ceux de Montbéliard, de Ferrette, d'Alkirch et de Belfort en Alsace, auxquels s'ajouteront plus tard ceux d'Ancerville, Ligny, Foug, Bouconville, Conflans, Briey, Longwy, Dun, Stenay, Clermont-en-Argonne, Vienne et Varennes.

Le castrum de Bar remonte à Ferry Ier qui le construisit sur des terres dérobées à l'abbaye de Saint-Mihiel. Le premier châtelain [2] connu est Vaufroy qui est témoin en 1022 de la confirmation des biens de la collégiale de Saint-Maxe [3]. Il est peu probable que ce soit le même Vaufroy qui, du consentement de Louis et de Sophie fait en 1067 donation de ses biens à Savonnières et à Nançois [4]. L'écart des dates est bien grand, cependant ce second Vaufroy fut également châtelain de Bar; marié à Hildeburge, c'est lui qui donna l'alleu de Jeandheurs à l'abbaye de Beaulieu à une

Mihiel, n° 49) dont les clauses mentionnent surtout les garanties prises par les moines contre le châtelain. Il y est dit notamment que le châtelain ne peut rendre la justice qu'à la prière des moines; dans ce cas, deux tiers de l'amende appartiennent à l'abbaye, le reste au comte de Bar. Il ne peut se faire justice lui-même s'il est lésé, mais il doit s'adresser au tribunal de l'abbé qui ne lui octroie que son dû. Le châtelain ne peut évidemment prêter le château dont il a la garde qu'avec l'assentiment du possesseur. Sur cette clause, cf. *Réglement des obligations de Garnier de Sampigny, châtelain du castrum épiscopal d'Haltonchâtel*, par l'évêque de Verdun, Albert, en 1158, que nous avons publié dans *B. S. L. Bar-le-Duc*, 1914, p. 39.

(1) *Cart. de Saint-Mihiel*, éd. cit., n° 49 « Castellanus Renaldus, cui divisa est est villa in beneficium quae dicitur Ruith (Rupt-devant-Saint-Mihiel, Meuse, Commercy, Pierrefite).

(2) Cf. V. Servais, *Les châtelains de Bar dans Mém. S. L. Bar-le-Duc*, 1re série, t. VII (1877), p. 99 à 144.

(3) Dom Calmet, t. I, pr. p. 399.

(4) *Cart. de Saint-Mihiel*, éd. A. Lesort, n° 37 « per manum domini mei Ludowici comitis et ejus egregiae conjugis Sophiae donationem feci ».

époque qu'il est impossible de préciser [1]. Son fils Gautier est appelé « Gautier de Bar » dans l'acte de 1106 pour le rachat du château de Saint-Mihiel [2]. Les châtelains de Bar conservèrent d'ailleurs dans leurs possessions Savonnières [3]. Nançois et Savonnières qui jadis appartenaient à l'abbaye avaient été pris par Ferry I^er^ et donnés par lui en bénéfice aux châtelains en raison des devoirs de leur charge. En 1067, par la générosité de Vaufroy ces deux villages ne font que revenir à l'abbaye.

En 1067, Vaufroy n'est plus châtelain. L'acte a pour témoin le châtelain Albert qui est déjà témoin en 1064 [4], et plus tard en 1080 [5]. Etait-il fils de Vaufroy comme le veut Dom Calmet? Nous l'ignorons. Son nom est presque toujours suivi dans les chartes de ceux de Guy et de Pierre [6] qui, probablement sont ses fils et qui, en tous cas, sont les frères de son successeur, Thierry [7]. L'hérédité s'affirme nettement à partir de Thierry. Ce Thierry épousa Hastica, fille de Ricuin de Commercy et sœur de l'évêque de Toul [8]. Il eut au moins deux fils, le châtelain Girard époux de Galienne, qui lui succéda vers 1135 et Albert [9]. A Girard, succéda son fils aîné Riquin-Philippe, époux de Ricolde entre 1166 [10] et 1172 [11]. Des trois fils de Ricuin,

(1) Labourasse, *L'abbaye de Jeandheurs*, n° 5.

(2) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 61.

(3) Cf. plus loin, p. 553.

(4) V. Servais, *Les châtelains de Bar*, p. 105.

(5) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 41.

(6) Pierre a un fils Olry de Bar cité entre 1117 et 1127. Cf. A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, n^os^ 64, 65. Cet Olry autorise deux de ses serves à se marier avec des hommes de l'abbaye de Saint-Mihiel, *Cart. cit.*, n° 72, acte de 1127.

(7) « Theodoricus, *Castellanus et fratres ejus Wido et Petrus* » *Cart. cit.*, n° 49.

(8) Labourasse, *Cart. de Jeandheurs*, n^os^ 2 et 3. Actes de 1126. Cf. Firmin Comte, *Bull. Soc. L. Bar-le-Duc*, 1900, p. 16.

(9) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 79 « Gyrardo, *Castellano Barrense* »; Labourasse, *op. cit.*, n° 7 et 8.

(10) Arch. Meuse, H. Lisle-en-Barrois, *Cartulaire*, f° 633.

(11) V. Servais, *Les châtelains de Bar*, *loc. cit.*; Labourasse, *loc. cit.*

GÉNÉALOGIE DES CHATELAINS DE BAR

VAUFROY

Châtelain de Bar en 1022

Vaufroy II (?) *châtelain*
épouse Hildeburge (1067)

Albert châtelain
entre 1064 et 1080

Gautier de Bar
1106

Thierry châtelain 1080-1135 — Guy — Pierre
épouse Hastica de Commercy

Olry (1117-1127)

Girard châtelain
épouse Galienne (1135-1163)

Albert — Thiébaut 1127

Ricuin Philippe I châtelain
épouse Ricolde (1166-1172)

Thierry — Robert — Hugue — Mathilde

Girard — *Olry châtelain* jusqu'en 1189 environ — Guéry — Hélvide, épouse (?) Gaucher de Nanteuil — Mathilde

Guy de Nanteuil châtelain de Bar

Pierre (?)
Bailli de Puisaye
en 1266

Philippe II Gaucher châtelain
† en Terre Sainte
épouse Foulque de Courlandon

Lambert (?)
1257

André d'Autresche — *Philippe IV châtelain* — *Gaucher châtelain* — Henri Britaut 1272

Philippe IV châtelain
épouse Yolande entre 1275 et 1300

Philippe V en 1333 (?)

Jacque châtelain
épouse Marie
jusque vers 1363

Jean
jusque vers 1375

un seul semble lui avoir survécu, Olry qui fut le dernier châtelain de sa famille (1).

Le successeur d'Olry après 1189 fut Guy de Nauteuil, seigneur d'Autresche (2). Guy était fils de Gaucher de Nanteuil, pour qui nous avons vu le comte Henri II former un petit fief sur la frontière de Champagne, et d'une dame Helvide (3). Or, comme nous savons que le dernier châtelain de Bar avait précisément une sœur du nom d'Helvide (4), il semble bien que Guy de Nanteuil était neveu du châtelain Olry; Guy mourut vers 1218. Son fils et successeur Gaucher accompagna Saint-Louis en Terre-Sainte; il y mourut de graves blessures reçues sur le champ de bataille. Joinville nous a laissé un long et touchant récit de la mort de cet « hom de grant nom et de grand valour » (5). Gaucher eut pour successeur Philippe qui paraît en 1256 (6) et Gaucher II avoué de Vic-sur-Aisne auquel succéda son fils Philippe connu à partir de 1275 (7), mais qui ne doit pas être le même que celui qui fournit le dénombrement de ses biens en 1333. La famille s'éteignit au XIV^e^ siècle. L'importance du châtelain semble avoir été très grande; non seulement il figure dans tous les conseils, il est nommé le premier des membres de la curia, mais à plusieurs reprises il joue le véritable rôle de régent du comté, de lieutenant du comte (8). Nous ignorons quelles étaient primitivement les possessions du châtelain (9). Le

(1) B. N. mss. Coll. Champagne, 45, f° 84. Nous n'avons pu identifier ni Harouin de Bar entre 1076 et 1106 et qui fut le père de Hugue de Bar cité entre 1106 et 1122. Cf. *Cart. de Saint-Mihiel. passim*, ni Baudouin de Bar qui vivait sous Henri I^er^.

(2) Comte Fourier de Bacourt, *Les châtelains de Bar de la maison d'Autresche*, dans *Bull. S. L. Bar-le-Duc*, 1909, p. CXV et sq.

(3) Cf. plus haut, p. 245.

(4) Labourasse, *op. cit.*, n° 11.

(5) Joinville, édit. N. de Wailly, § 174, 175 et 176.

(6) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 5.

(7) Échange de biens avec le comte de Bar, 1^er^ octobre 1275, B. N. fr. 11853, f° 82 v°.

(8) Notamment à la fin des règnes de Henri II et de Henri III.

(9) Outre Savonnières et Nançois mentionnés plus haut, les châtelains

dénombrement de 1333 (1), un peu postérieur à la période qui nous occupe indique que la famille de Bar possédait une maison au château de Bar, les fourrages de la ville et la moitié de moulin du Bourg, les maisons fortes et les villes de Sommelonne (2), de Mognéville (3), les maisons fortes de Couvonges (3) et de Ville-sur-Saulx (4), la ville de Contrisson (5), divers fiefs à Vassincourt (5), Andernay (5), Villers-aux-Vents (5), Brillon (6), Herméville (7), Moranville (8), Châtillon-en-Woëvre (8), le fief de Noyers (9), quelques terres aux finages de Bazincourt (10), Trémont (10), Combles (11), les dîmes de Saudrupt (12) et de Bussy (13).

2. — La famille des châtelains de Mousson est moins connue et moins importante que celle des châtelains de

de Bar ont possédé Han-sur-Meuse en 1135. Cf. A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 80.

(1) Bibl. de Bar-le-Duc, fonds Servais, an. 1333.

(2) Meuse, Bar-le Duc, Ancerville.

(3) Meuse, Bar-le-Duc, Revigny.

(4) Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville.

(5) Meuse, Bar-le-Duc, Revigny.

(6) Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville.

(7) Hérméville, Meuse, Verdun, Étain.

(8) Meuse, Verdun, Étain. Il faut y ajouter les fiefs de Linay (Ardennes, Sedan, Carignan) et de Villay (Villers-devant-Orval, Belgique) qu'il tient en partie du comte de Bar, en partie du comte de Chiny.

(9) Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt.

(10) Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville.

(11) Meuse, arrondissement et canton de Bar-le-Duc.

(12) Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville.

(13) Meuse, Bar-le-Duc, Revigny. Remarquons que les châtelains de Bar étaient vassaux des comtes de Champagne; il y eut même de graves contestations à ce sujet. Vers 1210, Geoffroy de Louppy, maréchal de Champagne, Girard de Sarnay et Itier de Magnicourt se portèrent garants vis-à-vis de la comtesse de Champagne : 1° que le châtelain de Bar réparerait les torts qu'il avait faits à celle-ci en recevant Henri Mauclerc et en prenant les chevaux de Raoul de Loisy; 2° qu'il observerait l'arbitrage qui déciderait si Vroil et Bettancourt étaient des alleux ou relevaient de la comtesse. Par la suite le châtelain de Bar fut reconnu parmi les vassaux de Champagne et dut deux mois de garde au château de Vitry; A. Longnon, *Documents relatifs au comté de Champagne*, t. I, fiefs, 5e partie, nos 3648, 3649, 403, 3170.

Bar. Elle apparaît en 1080 avec Thiébert, mentionné jusqu'à la fin du règne de Sophie [1]. Il a pour successeur son fils Garin [2], peut-être frère d'Harouin de Mousson [3]. Garin occupe sa charge au moins jusqu'en 1145 [4], il eut quatre fils : Geoffroy Ier qui lui succéda, Isembard, Pierre et Guérin [5] et un petit-fils Geoffroy II [5] qui se retira moine dans l'abbaye de Trois-Fontaines [6] avant 1189 [7]. A Geoffroy II succéda son frère Thierry, qui occupa la charge jusqu'en 1209 [8]. C'est lui qui assista le comte Henri Ier à ses derniers moments et qui rapporta en Europe ses dernières volontés [9]. Il eut sans doute pour successeur ce Faucon de Mousson, pour qui Simon de Joinville se porta caution de deux cents livres vis-à-vis du comte de Champagne en 1222 [10]. Garnier qui semble lui avoir succédé est beaucoup mieux connu. Il apparaît pour la première fois en mars 1237 [11], il fut l'un des exécuteurs testamentaires de Henri II [12] et garant de son fils dans les engagements que celui-ci prit en août 1240 vis-à-vis de l'évêque de Verdun [13]. Nous le rencontrons ensuite dans divers actes; en avril 1248, il donne à l'abbaye de Saint-Mihiel les péages de cette ville [14]. Il vécut jusqu'en 1260 et donna en mourant quelques biens

(1) A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 41 : « Tiebertus Montiacensis cum Warino filio ».

(2) Garin a succédé à son père avant 1102.

(3) A. Lesort, *Cart. cit.*, n° 46 : « Haruinus de Montiaco ».

(4) A. Lesort, *Cart. cit.*, n° 90.

(5) B. N. mss. Coll. Champagne, 45, f° 78 r°.

(6) A. Lesort, *Cart. cit.*, n° 90 : « Warini et Joffredi nepotis ejus ».

(7) C'est ce qui résulte du testament d'Henri Ier. A. M. B. 228, f° 131 et sq.

(8) A. M. H.Saint-Mihiel, 6 c[t].

(9) A. Meurthe-et-Moselle. B. 620, f° 1.

(10) Longnon, *Documents relatifs au comté de Champagne*, t. I. Fiefs, 6e partie, n° 3795.

(11) A. Lesort, *Les chartes du Clermontois*, n° 16.

(12) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 17.

(13) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 20.

(14) A. M. H. Saint-Mihiel, 3 B 7.

à l'abbaye de Sainte-Hoïlde [1]. Il eut pour successeur son fils Renaud en 1261 [2], puis son petit-fils, Geoffroy III qui vendit au comte de Bar sa maison de Mousson [3], et ses fiefs de Gussainville [4], son fils Geoffroy IV le Petit le remplaça vers 1280 [5].

Le château de Saint-Mihiel construit par Sophie a eu pour premier titulaire, en 1090, Renaud. Renaud était fils d'Harouin [6]. Il a eu pour successeur après 1106 [7] et jusqu'en 1146 Garnier [8], dont le frère s'appelait Renaud [9], ce qui laisse supposer que Garnier est le fils du premier Renaud. Garnier a eu pour successeur à son tour Poince [10], frère de Hugue de Saint-Mihiel [11]. Poince vécut jusqu'à la fin du XII^e siècle. Nous ne connaissons aucun châtelain de Saint-Mihiel au XIII^e siècle; par contre, nous savons que les péages de cette ville, qui précédemment appartenaient au châtelain, étaient passés entre les mains du châtelain de

(1) A. Jacob, *Cartulaire de Sainte-Hoïlde*, n° 5. — Confirmation de janvier 1261.

(2) B. N. fr. 11853, f° 135.

(3) En juin 1270, B. N. fr. 11853, f° 196.

(4) En février 1279, B. N. fr. 11853, f° 199.

(5) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, p. 241. — Un Pierre de Mousson est signalé en 1248 comme vassal de Garin de Nonsard et du comte de Bar. B. N. fr. 11853, f° 84 r°.

(6) Il y a du temps de Sophie et de ses deux premiers successeurs au moins trois Harouin. L'un est appelé une fois Harouin de Bar, l'autre, une fois, Harouin de Mousson. Ni l'un, ni l'autre n'a pu être le père de Renaud, car tous deux sont nommés dans des actes en même temps que celui-ci. Cf. A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 45 : « Haruini de Barro... Haruini et Raynaldi filii ejus » — *loc. cit.*, n° 46 : « Haruinus de Montiaco, item Haruinus, Rainaldus ». — Il s'agit sans doute d'un troisième Harouin, souvent désigné « Harvinus » ou « prepositus Harvinus » et qui peut-être a été prévôt de Saint-Mihiel.

(7) A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 61.

(8) A. Lesort, *op. cit.*, n° 90.

(9) A. Lesort, *op. cit.*, n° 90 : « S. Garneri, castellani de St-Michaele et Raynaudi fratris ejus ».

(10) Poince apparaît entre 1172 et 1197. Cf. *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 383, n. 5.

(11) Sur Hugue, Cf. A. Lesort, *op. cit.*, p. 361, 380-381.

Mousson. Comme les châtelains de Mousson portent des noms identiques, Garnier, Renaud à ceux des châtelains de Saint-Mihiel du XII^e siècle, on peut supposer qu'ils sont de la même famille et qu'au XIII^e siècle, les deux châteaux avaient le même titulaire et probablement aussi Toulon (1).

Nous ne connaissons que deux des châtelains d'Amance au temps où cette forteresse appartint aux comtes de Bar, Becelin qui vécut sous Renaut II (2) et André qui fut contemporain d'Henri I^er (2). Tous deux étaient vassaux de l'abbaye de Gorze. La famille se perpétua sous les ducs de Lorraine et en octobre 1286 André d'Amance, sire de Biencourt, devint homme lige du comte de Bar (3).

Au XIII^e siècle, Stenay eût aussi des châtelains; Henri, vassal de Jacque de Cons promet au comte de Bar de garder jusqu'au retour de celui-ci ses droits sur le moulin de Stenay (4). Ce châtelain possédait la moitié des fours et des moulins et le quart du tonlieu. Lors de l'affranchissement de Stenay ses droits y furent réglés (5). Il était peut-être fils de ce Renaud de Stenay qui eut de graves contestations avec l'archevêque de Reims en 1234 (6). Nous ne savons si Aubert de Stenay (7) et ses fils Aubert et Thierry appartenaient à la même famille. Il existe aussi une famille connue sous le nom de l'Hermitte, Jacques qui fut le châtelain de Stenay en 1259, son fils Jeannot et son petit-fils Jacques, seigneur de Vaubecourt dans la première moitié du XIV^e siècle (8).

Quant aux châtelains de Briey, ils existaient déjà du temps où la comtesse Mathilde possédait Briey. Albert qui vivait en 1076, semble avoir été le premier du nom; il était frère de Jean, châtelain de Thionville et de

(1) Commune de Lixières, Meurthe-et-Moselle, Nancy, Nomény.
(2) A. d'Herbomez, *Cart. de Gorze*, n^os 189 et 207.
(3) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 262.
(4) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 18.
(5) A. Lesort, *op. cit.*, n° 24.
(6) A. Lesort, *op. cit.*, n° 15.
(7) A. Lesort, *op. cit.*, n° 108.
(8) A. Lesort, *Les archives du Musée Condé*, p. 193.

l'évêque Richer de Verdun [1]. C'est de Jean de Thionville que semblent descendre les châtelains de Briey [2]. Les plus connus furent Huard de Briey qui fut témoin en 1189 de la constitution du douaire d'Ermesinde de Luxembourg [3], Barthélemy de Briey qui vivait sous le comte Henri Ier [4], Herbrand de Briey, vassal de Thiébaut II [5], Erard de Briey [6], Jean de Briey, seigneur d'Affleville [7], Jean, Henri, Geoffroy, Jacquemin et Adam qui vivaient sous Thiébaut II et sous Henri III [8].

(1) Dom Calmet, t. I, col. 1164.

(2) La généalogie de la famille de Briey a été dressée par Lainé. P. L. Lainé, *Généalogie de la maison de Briey*, Paris, 1843, in-8°, 140 p. Une seconde édition porte le titre : *Généalogie de la maison de Briey*, par P. L. Lainé, revue et continuée jusqu'à nos jours par le comte Michel de Pierredon, Paris, 1911, 178 p. On ne doit la consulter qu'avec les plus expresses réserves, car dans ces sortes d'ouvrages, les moindres hypothèses prennent le sens d'absolues certitudes.

(3) A. Meurthe-et-Moselle, B. 590, f° 1.

(4) B. N., fr. 7025, f°s 122, 123.

(5) Herbrand était père d'Olry le Moine seigneur de Landres qui rendit hommage pour cette terre le 25 août 1275. B. N., fr. 11853, f° 201, il avait rendu hommage pour ses autres terres le 3 février 1271, *ibidem*.

(6) A. Meurthe-et-Moselle, B. 590.

(7) B. N., fr. 11853, f° 88.

(8) B. N., fr. 4881, f° 2296 et sq.

CHAPITRE III

LA FÉODALITÉ BARROISE
ESSAI D'UNE LISTE DES VASSAUX

1. Les plus anciens vassaux du comté de Bar. — 2. Les vassaux de la châtellenie de Bar. — 3. Les vassaux du Bassigny. — 4. Les vassaux des châtellenies de Saint-Mihiel, Mousson, du nord du comté et de l'Argonne.

1. — Du x[e] au xii[e] siècles, nous assistons dans le Barrois comme partout ailleurs au développement du système féodal. La nécessité pour le souverain d'avoir à sa disposition des hommes d'armes pour défendre son territoire et auxquels en rémunération de leurs services, il donne une partie de ses domaines; d'autre part le besoin qu'éprouvent les petits possesseurs de terre de se mettre sous la protection d'un seigneur puissant : telles sont d'un mot les origines du système féodal.

Il n'est pas facile de distinguer les vassaux auxquels le comte a inféodé des terres de ceux qui sont devenus volontairement ses protégés. Aux premiers s'applique uniquement sans doute le nom de « casati », mais les uns et les autres, obligés au service militaire, sont qualifiés tantôt de « fideles », tantôt de « milites », « ingenui milites » (1), « viri militares » (2).

Les plus connus de ces chevaliers chasés furent du temps

(1) A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, *passim*, notamment n° 146 et p. 184.

(2) A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 90.

de Sophie et de ses deux premiers successeurs : Isembard, souvent nommé entre 1068 et 1117 et ses deux fils Raoul et Isembard, puis Beroald qui vivait dans le même temps, Gautier, frère de Lietard et Gérard, fils de Lietard, Hugue et son fils Raoul, Rigaud et son fils Faucon, Angelbert et son fils Guéry (1), Richer et son frère Hecelin et Philippe, fils d'Hecelin (2), les trois Harouin dont nous avons déjà fait mention et dont l'un mari d'Heriburge donna à l'abbaye de Saint-Mihiel quelques biens à Gironville (3), Bernaicre « vir militaris » du château de Mousson qui donne en 1145 à la même abbaye un alleu considérable à Creüe (4) consistant en forêts, prés, moulins, serfs et serves et une manse à Haumont-les-Lachaussée (4), une vingtaine d'autres enfin cités une fois ou deux. Plusieurs de ces nobles : Thiébaut, Guéry, Anchier, Erlebaud, Infroy connus, soit comme « casati sancti Michaëlis » (5), soit comme « de familia sancti Michaëlis » (6) sont proposés en 1090 comme « custodes » du castrum de Saint-Mihiel (7).

Les vassaux ne tardent pas à ajouter le nom de leur fief à leur propre nom; à partir de la fin du XI^e^ siècle, il devient facile de les suivre. Les principaux de ces vassaux sont les possesseurs de châteaux. Outre les *castra* qui appartiennent en propre au comte et dont les gardiens sont eux-mêmes d'importants vassaux (8), il en existe un certain nombre qui ont été édifiés par les fidèles au cours des XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles. Avec l'état de guerre continuelle qui caractérise la société féodale, tout possesseur de fief veut avoir son châ-

(1) A. Lesort, *op. cit.*, p. 139, 148, 174, 181, 184, 231, 237, 310 entre les dates extrêmes de 1050 et 1145.

(2) A. Lesort, *op. cit.*, p. 184, 218 et 262.

(3) Meuse, arrondissement et canton de Commercy. A. Lesort, *op. cit.*, p. 142-144.

(4) Meuse, Commercy, Vigneulles. A. Lesort, *op. cit.*, n° 45.

(5) A. Lesort, *op. cit.*, n° 46.

(6) A. Lesort, *op. cit.*, n° 37 : « Fideles vero sancti Michaëlis », et n° 50.

(7) A. Lesort, *op. cit.*, n° 47.

(8) Cf. plus haut, p. 548 et sq.

teau. Le morcellement des fiefs dû aux inféodations de plus en plus nombreuses du souverain et de ses principaux vassaux multiplie les châteaux. Le Barrois n'échappe pas à cette loi du morcellement des fiefs et partant de la multiplicité des châteaux. Du moins le comte, sans la permission duquel aucune construction de castrum n'est possible, reste toujours maître d'imposer sa volonté à leurs possesseurs.

Nous allons rapidement indiquer les principaux de ces vassaux en suivant autant que possible l'ordre géographique des châtellenies principales où ces vassaux doivent la garde : Bar, la Mothe ou Bourmont, Saint-Mihiel, Mousson ou Toulon, Briey, Longwy, Stenay, Dun, Arrancy, Clermont.

2. — *Le Barrois.* Le château de Belrain défendait la frontière du comté contre l'évêché de Verdun. Son origine est inconnue, peut-être remonte-t-il au temps des ducs de Mosellane. Dans la confirmation des biens de Saint-Maxe, un certain chevalier Roger a donné à la collégiale pour lui et ses prédécesseurs quelques biens « super amnem Mosam in villa Rimaco nominata », mot que Dom Calmet traduit par Belrain (1). En 1022 donc, Belrain serait un fief depuis plusieurs générations déjà, seulement l'identification de Rimaco avec Belrain reste d'autant plus douteuse que Belrain est à quatre lieues des rives de la Meuse et dans le bassin de la Seine. Le premier seigneur connu est Guéry qui paraît en 1076 (2) et qui assiste les comtes de Bar dans tous leurs actes jusqu'à 1117 (3). Il a un frère Liétard (4) et trois fils Baudouin, Elie et Faucon (5). Elie fut le premier capitaine — sorte de connétable — dans les guerres de Renaut Ier contre Verdun (6). Faucon paraît jusqu'en 1166 (7). Il semble avoir

(1) Charte plusieurs fois citée, Dom Calmet, I, p. 399.

(2) A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, nº 37.

(3) En 1117, Guéry et son fils Baudouin, Dom Calmet, II, 264.

(4) A. Lesort, *op. cit.*, nº 41 : « Guiricus de Belram et Lyethardus frater ejus ».

(5) A. Lesort, *op. cit.*, p. 231 et 283.

(6) Laurent de Liége, SS. X, p. 509-510.

(7) A. M. H., Lisle-en-Barrois, *Cartulaire*, fº 633.

eu trois enfants, Thierry [1], Guéry et Hugue frère de Guéry qui fut moine à l'abbaye de Saint-Mihiel [2]. Dans la première moitié du XIII^e siècle apparaissent Baudoin de Belrain [3], Guillaume [4], frère de Baudouin de Salmagne [5], Etienne de Belrain époux d'Alaide [6], dans la seconde moitié du XIII^e siècle, Poince de Belrain époux d'Emmeline [7], Savary [8], Guillaume entre 1275 et 1282 [9], Roland père de Jean de Bullainville [10]. La maison de Belrain était vassale des comtes de Champagne pour Farémont [11], pour Pierrefitte et des rentes sur les foires de Bar-sur-Aube : Guéry [12], son frère [13] et son fils Guillaume [14] rendirent successivement l'hommage. Elle était également vassale des évêques de Toul [15]. En 1277 Savary produisit au comte de Bar un dénombrement des biens qui relevaient de celui-ci [16] c'est-à-dire Belrain [17], Ville [17], Levoncourt [17], Lignères [17], Pierrefitte [17], Nicey [17], Thillombois [17], Neuville [17], Longchamp [17], Rupt [17], Érize-la-Brûlée [18], Seigneulles [18], Rosnes [18], Rumont [18], Condé [18], Vassincourt [18], en partie Saint-Hilaire [19], Dagonville [20], Triconville [20],

(1) Labourasse, *L'abbaye de Jeandheurs*, n° 7 en 1154.
(2) Labourasse, *op. cit.*, n° 9.
(3) Octobre 1221. A. M. H., Saint-Mihiel, J ², f° 283.
(4) Juin 1229 augmente de trois mois la garde qu'il doit à Bar, B. N. fr. 11853, f° 91.
(5) A. Jacob, *Cart. de Sainte-Hoïlde*, p. 91, 93, 100.
(6) Delaborde, *Les sires de Joinville, Cat. d'actes*, n° 367.
(7) A. Jacob, *op. cit.*, n^os 36, 61.
(8) B. N., fr. 11853, f° 108. Cf. plus loin, note 16.
(9) B. N., fr. 11853, f° 108. N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 226.
(10) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n^os 83, 85.
(11) Commune de Thiéblemont, chef-lieu de canton, arrondissement de Vitry-le-François, Marne.
(12) A. Longnon, *Documents... fiefs*, t. I, n° 2232.
(13) A. Longnon, *op. cit.*, n° 2221.
(14) Bibl. Bar-le-Duc, Fonds Servais, Carton, année 1227 juin.
(15) Pour Aulnois et Pagny-sur-Meuse. Cf. plus haut, p. 250.
(16) Octobre 1277. B. N., fr. 11853, f° 108.
(17) Meuse, Commercy, Pierrefitte.
(18) Meuse, Bar-le-Duc, Vavincourt.
(19) Commune de Lonchamp.
(20) Meuse, arrondissement et canton de Commercy.

Loisey [1], Culey [1], Salmagne [1], divers biens à Savonnières [2] et Véel [2] et les dîmes de Loxéville [3]. Il devait à Bar d'abord six mois et un demi jour de garde, puis un an et un jour. Les seigneurs de Belrain et ceux de Salmagne étaient parents et leurs maisons finissent par se fondre l'une dans l'autre au début du XIII^e siècle. Nous connaissons au XII^e siècle, Guéry de Salmagne qui vivait en 1102 et qui eut pour fils Thiébaut, Gauthier [4] et Richer [5]. Thiébaut pour le repos de l'âme de ces ancêtres donne en 1163 son alleu de Rumont [6] à l'abbaye de Saint-Mihiel [7].

Le château de Louppy ne semble pas remonter au delà du XII^e siècle. Liétard de Louppy donna avant 1163, avec le consentement de sa femme, de ses fils et de ses filles divers biens à l'abbaye de Jeandheurs [8]. Sa famille dut s'éteindre à la fin du siècle. Au début du XIII^e siècle apparaît le fondateur de la maison de Louppy, Geoffroy. Geoffroy était fils de ce Geoffroy de Vienne qui assista avec le comte de Bar, en 1178, à la diète de l'Empereur Frédéric à Besançon [9]. Le premier acte où paraît Geoffroy de Louppy est la confirmation de mai 1209 d'une donation de son père [10]. En mai 1219, il donne à l'abbaye de Lisle les dîmes de Louppy [11]. Déjà vassal du comte de Grandpré, peut-être du chef de sa mère Mahaut, il entra dans l'hommage du comte de Champagne pour le péage de Cuperly [12] en juillet 1223 [13], hom-

(1) Meuse, Bar-le-Duc, Ligny.
(2) Meuse, arrondissement et canton de Bar-le-Duc.
(3) Meuse, arrondissement et canton de Commercy.
(4) Labourasse, *L'abbaye de Jeandheurs*, *passim*.
(5) Labourasse, *L'abbaye de Jeandheurs*, n° 13.
(6) Meuse, Bar-le-Duc, Vavincourt.
(7) A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 103.
(8) Labourasse, *op. cit.*, n^os 12 et 16.
(9) Cf. plus haut, p. 193.
(10) A. M. H. Lisle-en-Barrois, *Cart. Louppy*.
(11) A. M. H. Lisle-en-Barrois, *Cart. Louppy*.
(12) Marne, Châlons, Suippes.
(13) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, Cat., n° 1552.

mage qu'il renouvela à deux reprises en juin 1226 [1] et en mai 1231 [2]. Dans ce dernier acte toutefois, il déclare qu'il est homme lige du comte de Bar avant tous autres, mais que s'il a plusieurs enfants, le second sera lige du comte de Champagne avant tous. Avant 1227, il obtint la charge fort importante de maréchal de Champagne, charge qu'il conserva jusqu'à sa mort [3]. Il eut quelques difficultés avec son principal suzerain le comte de Bar, à propos de l'entrecours des hommes de Louppy et de Villotte. Ces difficultés furent réglées en juin 1238 par l'intermédiaire du châtelain de Mousson, du prévôt de Bar Jean de Briey et de Geoffroy de Nonsard [4]. Geoffroy fit de nombreuses donations à l'abbaye de Sainte-Hoïlde, au prieuré de Dieu-en-Souvienne et au prieuré de Louppy. Il était mort avant 1246. Sa femme Alix fonda l'hôpital de Louppy. Geoffroy eut deux fils et une fille. L'aîné Raoul contesta en 1246 aux religieux de Lisle-en-Barrois le droit de faire paître les bestiaux dans les pâturages de Louppy et de Villotte, le comte de Bar, appelé comme arbitre, lui donna tort [5]. Le second fils de Geoffroy se nommait Ferry, il était en 1260 seigneur de Jocelin dans le comté de Grandpré. Leur sœur s'appelait Mahaut, nous ne savons ce qu'elle devint; il semble qu'elle ait épousé Gaucher, châtelain de Bar. Raoul était mort avant 1267. De sa femme Ysabeau, il eut Geoffroy II qui approuva la fondation par sa grand'mère de l'hôpital de Louppy en 1271 [6] et en janvier 1266 une donation d'Adam de Ville-sur-Saulx à l'abbaye de Trois-Fontaines. Il avait une sœur Alix [7]. A Geof-

(1) D'Arbois, *Cat. cit.*, n° 2124. Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, II, p. 171.

(2) Consulter particulièrement les actes du prieuré de Dieu-en-Souvienne fondé par Geoffroy en 1227. A. M. H. Dieu-en-Souvienne, Cartulaire.

(3) A. Meurthe-et-Moselle, B. 371.

(4) A. M. H. Lisle-en-Barrois, carton Louppy,

(5) A. M. B. 232, *Cart. de la terre de Louppy*. Cf. Baillot, dans *Mém. Soc. des lettres de Bar-le-Duc*, 1re série, t. III.

(6) G. Herelle et Pelisier, *Chartes en langue vulgaire des Arch. de la Marne*, n° XXVI.

froy II succéda Raoul II qui fut père du célèbre Raoul III, gouverneur des places du Clermontois sous le roi Charles V et fidèle serviteur de la monarchie française[1].

La maison de Neuville remonte à Renaud de Neuville qui apparaît entre 1229 et 1239 en compagnie de ses frères Simon et Garnier[2]. De sa femme Mahaut, il eut trois fils, Geoffroy époux de Maheu[3], Thierrion[4] et Gautier[5]. On doit rattacher à cette famille Thomas, qui fut châtelain de Bar en 1264 et qui eut de sa femme Leucarde, Nicolas, chanoine de Verdun, Jean, Isabelle et Heluis[6], Nicolas le Bouteiller et sa femme Ameline[7] et enfin Simonin[8]. Outre Neuville-sur-Orne, leurs biens s'étendaient sur Savonnières-en-Perthois, Nicey, Montblainville.

Le château de Laimont a été occupé au XII^e^ siècle par Rengarde et ses fils Hugue, Richer, Hecelon, Gautier et Adam[9], vers 1225 par Garnier[10], vers 1239 par les trois frères Jean, André et Garin[11], vers 1247 par Adam II, qui épousa l'héritière d'Adam de Pontion[12], vers 1270 par Jennet fils d'Adam[13] et à la fin du XIII^e^ siècle par Henri et son frère Oudin[14]. La maison de Laimont était alliée à celle de Neuville et possédait des fiefs dans ce dernier château[15].

Nous connaissons encore Hezel de Nançois qualifié de

(1) Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, passim.
(2) Labourasse, *L'abbaye de Jeandheurs*, n° 34; A. Jacob, *Cart. de Sainte-Hoïlde*, n^os^ 23 et 92.
(3) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 324. B. N., fr. 11853, f° 107. A. Jacob, *op. cit.*, n° 27.
(4) B. N., fr. 11853, f° 95.
(5) B. N., fr. 11853, f° 136.
(6) A. Jacob, *op. cit.*, n^os^ 15, 27, 19 et 45.
(7) A. Jacob, *op. cit.*, n° 69.
(8) B. N., fr. 11853, f° 108.
(9) Labourasse, *Abbaye de Jeandheurs*, n° 10.
(10) A. Jacob, *Cart. de Sainte-Hoïlde*, n° 87.
(11) A Jacob, *op. cit.*, n^os^ 76, 99.
(12) A. Jacob, *op. cit.*, n° 11.
(13) A. Jacob, *op. cit.*, n° 63.
(14) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n^os^ 87, 92, 101.
(15) Labourasse, *Cart. de Jeandheurs*, n° 10.

parent du comte Thierry (1); sous Renaud Ier, Gautier de Saint-Amand (2) dans lequel fief nous retrouvons en 1270, un Milon marié à Hauwy de Bussy (3), Garsire le Roux, seigneur de Noyers (4); sous Renaud II, Boton de Chevillon (5), Jean des Marats et ses frères, Guiard des Marats (6), Eude de Géry (7), Hugue de Menaucourt (8), Walfaud d'Ippécourt (9); Gilbert de Longeau (10) et Guy de Sarnay (11), ces deux derniers sous Henri Ier ainsi que Thierry de Rupt (12); au XIIIe siècle Félicie de Beauzée (13), Adam en 1222 (14) et sa veuve Marguerite en 1242 (15). Jacquemin fils de Loquet en 1276 (16), Milon de Dagonville en 1250 (17), Thierrard de Revigny en 1260 (18). Il faut y ajouter la famille Soirant et la famille Brognon toutes deux seigneurs de Bussy et de Noyers avec Robin, Jean, Renaut, Gérard et Arnaud (19).

Nous ne possédons pour cette époque que fort peu de dénombrements. Le 14 avril 1259, Hugue Gagnonce cède au comte de Bar ce que Nicole de Haussignemont tenait de lui à Villers-le-Sec et à Laheycourt et ce que lui-même possédait à Abainville, Gérauvilliers, Demange et Delouze contre des biens à Cousance (20). La famille Gagnonce constitua ainsi

(1) Cf. Benoit-Picart, *Hist. de Toul*, p. 99.
(2) Meuse, Bar-le-Duc, Ligny. A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 206.
(3) A. Jacob, *op. cit.*, n° 6.
(4) A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 296.
(5) Labourasse, *op. cit.*, n° 7.
(6) Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt. Labourasse, *op. cit.*, p. 150.
(7) Labourasse, *op. cit.*, n° 10.
(8) Meuse, Bar-le-Duc, Ligny. A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 111.
(9) Labourasse, *op. cit.*, n° 10.
(10) Labourasse, *op. cit.*, n° 18.
(11) Commune de Vavincourt, Meuse, Bar-le-Duc, chef-lieu de canton.
(12) Dom Calmet, t. II, p. 315.
(13) A. M. H., Lisle-en-Barrois.
(14) Labourasse, Jeandheurs, n° 15.
(15) A. Jacob, *Cart. de Sainte-Hoïlde*, n° 41.
(16) A. Jacob, *op. cit.*, n° 25.
(17) Delaborde, *Layettes du Trésor des Chartes, Suppl.*, n° 542.
(18) B. N. fr., 11853, f° 80.
(19) A. Jacob, *op. cit.*, n° 28, 29, 50.
(20) B. N., fr. 11853, f° 79 v°.

la seigneurie de Cousances [1]. Erard Gagnonce successeur de Hugue rendit hommage le 30 avril 1266 pour dix livres à Bar, quatre manies d'hommes à Chancenay, le quart du moulin, du four, du tourage de Bazincourt, les dîmes de ce lieu et le fief que Jean des Planches tenait de lui à Contrisson [2]. En septembre 1277, Milon Gagnonce rend hommage pour Cousances et déclare devoir un an, un jour et trois semaines de garde à Bar [3].

En octobre 1270, Jean de Montplonne rend hommage pour Montplonne et déclare devoir la garde à Bar un demi-an et un demi-jour [4]. Le 9 janvier 1265, Contasse de Ville sur-Saulx, veuve de Beaudoin de la Grange cède Ambly [5] au comte contre des biens à Bar et à Saudrupt [6]. Le 14 juillet 1267, Robert de Cousancelles rend hommage pour Cousancelles [7]. En juillet 1270, Jean de Velaisnes rend hommage pour les biens qu'il a acquis à Dagonville d'Ambert de Lignères [8] tandis qu'en octobre 1277, Baudoin de Nançois, sire de Velaisnes rend hommage pour Velaisnes et doit six semaines de garde à Bar [9]. En juillet 1276, Garin de Rumont rend hommage pour Rumont [10]. En 1277, Béatrice, dame de Burey dont la seigneurie semble remonter au XII[e] siècle [11] rend hommage pour Burey, Robert-Espagne, Trémont, Couvonges et Contrisson et déclare devoir un an et un jour de garde au château de Bar [12]. Le 9 février 1278,

(1) A. Lesort, *Les Chartes du Clermontois*, p. 177, n. 2, écrit : « Miles Goignonces [mauvaise leçon pour Cousances, tirée de Dufourny par Dom Calmet (comm. de M. Comte)]. » Les mss. portent bien « Wagnonces ». Ce sont MM. Lesort et Lecomte qui ont tort et Dom Calmet qui a raison.

(2) B. N., fr. 11853, f° 96.

(3) B. N., fr. 11853, f° 107.

(4) B. N., fr. 11854, f° 107.

(5) Meuse, arrondissement et canton de Verdun.

(6) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 208.

(7) B. N., fr. 11853, f° 95.

(8) B. N., fr. 11853, f° 95.

(9) B. N., fr. 11853, f° 107.

(10) B. N., fr. 11853, f° 82.

(11) Labourasse, *L'abbaye de Jeandheurs*, n° 6.

(12) B. N. fr. 11853, f° 108.

Geoffroy de Longeville peut-être fils de Bertrand qui vivait sous Henri II [1], rend hommage pour Érize-la-Brûlée et Érize-Saint-Dizier [2], tandis que le 17 avril 1282, Gautier II d'Érize rendait hommage pour Érize-Saint-Dizier et Morville [3]. En 1280, Gille de Hageville se reconnaît vassal pour Hageville, Condé et Genicourt [4].

Le 11 décembre 1284, Marguerite de Void et Milon vendent à Thiébaut pour cinq cents livres la terre de Mognéville qu'ils avaient eue en héritage [5]. Le 25 avril 1271, Thiébaut avait déjà acquis tous les biens du seigneur de Pierrefitte, Henri de Ronchamp, y compris le donjon. C'est une des plus importantes acquisitions qu'il ait faite. La seigneurie de Pierrefitte deviendra par la suite l'apanage d'un cadet de la maison de Bar. Eudes de Clefmont avait déjà prêté hommage pour Pierrefitte en 1244 [6]. Tombée dans les mains d'Henri de Ronchamp, Thiébaut à la mort de celui-ci donna commission à Asselin de Bouconville d'acheter la seigneurie. En 1271, Thomas de Ronchamp céda Pierrefitte et le donjon [7], et en 1276, Jeanne de Pierrefitte cède Rosnes, Nicey et Ville [8].

Le 23 octobre 1282, Nicolas de Cumières rendit hommage pour Jubécourt, Saint-Jean, Ippécourt, Osches, Rampont, Julvécourt et Ville-sur-Cousance [9].

Le traité de Bruges donne la liste des vassaux du Barrois mouvant : le châtelain de Bar pour Mognéville et Couvonges; Jacques d'Ornes pour Longeville; Milon de Cousances pour Cousances et Varney; Jean de Burey et Marie de Semontier pour Burey; Guillaume de Doc pour Lisle-en-Rigault; Jean de Forges et Roger de Bussy pour Ville-sur-Saulx;

(1) A. Jacob, *Cart. de Sainte-Hoïlde*, nos 91, 93 et 100.
(2) B. N., fr. 11853, f° 98.
(3) *Inv. de Lorraine*, t. 2.
(4) A. M. B. 310, f° 45.
(5) A. M. B. 229, f° 200.
(6) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 26.
(7) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 131.
(8) A. M. B. 252, f° 24.
(9) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 89.

Jean de Montplonne pour Montplonne; Guillemin Chaudron pour Stainville; Alice de Nettancourt pour Géry et Loisy; le sire de Commercy pour Morley; le sire de Joinville pour Montiers-sur-Saulx et Andernay; Jean de Bar pour Souilly, Saint-André, Issoncourt, Heippes, Neuville-en-Verdunois, Chaumont, Rignaucourt, Rambluzin et Osches; Thiébaut de Bar pour Condé, Génicourt, Vavincourt et Sarnay; Erard de Bar pour Pierrefitte, Érize-la-Brûlée, Rumont, Rozières, Naives et Loisy; Anseau de Guerlande par Roncourt et Varnoncourt; Geoffroy et Jean de Neuville; André de Laimont pour Neuville-sur-Orne; Henri de Riste pour Levoncourt, Lavallée et Neuville; Geoffroy de Longeville pour Longeville; Erard et Jean de Tannoy pour Tannoy; Hugue de Bazincourt pour Bazincourt, Guerpont et Silmont; Renier de Courcelles pour Ancerville; Oudet Dachery pour Saudrupt; Renaudin de Robert-Espagne pour Robert-Espagne; Garnier de Couvonges pour Couvonges; Hugue Bekar pour Dagonville; la dame de Triconville pour Triconville; Jean de Sainte-Livière pour Lavallée; Estève de Chancenay pour Vassincourt; Gautier d'Érize pour Érize; Gautier de Norroy pour Laheycourt; Gauthier de Beauzée pour Romagne; Loquet de Beauzée pour Souilly; Guillaume de Nicey pour Nicey; Jean du Narson pour Trémont; les sires de Nanteuil pour Fontenoy et Ypremont.

3. — *Le Bassigny*. Les plus anciens vassaux connus dans le Bassigny sont Olry de Morville (1), Aubry, Gérard et Olry de Rocourt (2) qui vivaient sous Renaut II. Le château de Landaville (3) situé sur une terre appartenant à Saint-Mihiel devait exister à la fin du XI^e^ siècle. Hugue de Landaville avec le consentement de son fils Manassès donne en 1083 à l'abbaye divers biens à Rouvres (4) et à Serecourt (5); Gautier de Landaville contribue à la même dona-

(1) Vosges, Neufchâteau, Bulgnéville.

(2) Vosges, Neuchâteau, Lamarche. *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 145.

(3) Vosges, arrondissement et canton de Neufchâteau.

(4) Vosges, Neufchâteau. Châtenois.

(5) Vosges, Neufchâteau, Lamarche. *Cart. de Saint-Mihiel*, n^os^ 42, 77, 78.

tion. Le château de Burey-en-Vaux [1] date de la même époque; nous connaissons Hugue de Burey et ses fils Hezelin et Richer au début du XII[e] siècle [2] et plus tard Guery [3].

Le château de Gondrecourt qui défendait la Haute-Vallée de l'Ornain contre la Champagne faisait évidemment partie des fiefs barrisiens comme situé dans le *pagus odornensis*. La famille qui le possédait est vassale du comté; le lien vassalique cependant semble avoir été plus faible ici que chez les autres fidèles du Barrois. Nous ignorons l'origine de Gondrecourt. Milon, son premier seigneur apparaît en 1052, son nom figure aussi souvent sur les actes des évêques de Toul que sur ceux des comtes de Bar jusqu'en 1072 [4]. Il a un frère Gautier [5] et trois fils Othlon, Gautier et Eude, seigneur de Moëlain [6]. Gautier, fils de Milon paraît jusqu'en 1118 [7]. Cette famille s'est éteinte de bonne heure, la maison de Plancy lui a succédé à Gondrecourt. Nous savons que les Plancy portèrent Gondrecourt dans la mouvance de Champagne [8]. Aux Plancy succéda Geoffroy de Vaudémont qui rendit hommage au comte de Bar en 1229 pour Monfort et Demange-aux-Eaux [9]. Thiébaut II récupéra, nous l'avons vu, Gondrecourt en 1273. Le 1[er] novembre 1282, Jean de Joinville fait savoir que son écuyer Perrin de Bienville s'engage à tenir la garde à Gondrecourt pour le comte de Bar si ce prince prouve qu'elle lui est due [10].

(1) Meuse, Commercy, Vaucouleurs.

(2) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 82.

(3) En 1197, A. Duchesne, *Hist. de la maison de Bar*, pr., p. 18.

(4) Dom Calmet, I, pr., p. 472. *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 139, 148, 170.

(5) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 37. Parisot, *Les origines de la Haute-Lorraine*, p. 208, n 4.

(6) *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 283, n. 1.

(7) *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 282, n. 10.

(8) En 1219. Cf. plus haut, p. 255. H. Lepage et Depautaine, Notice sur Gondrecourt dans *Mém. Soc. arch. Lorr.*, XII (1870), p. 202.

(9) Dom Calmet II, pr. p. 441.

(10) Delaborde, Jean de Joinville, *Cat. des actes*, n° 546.

Le château de Bourmont fut édifié à la fin du xi^e^ siècle par le comte Hugue de Champagne (1) et remis à Hugue, premier seigneur de Bourmont bien connu par les nombreuses donations qu'il fit à l'abbaye de Saint-Mihiel (2), nous ne savons comment il est tombé dans la main du comte de Bar; ce qui est certain, c'est qu'il appartenait au Barrois sous Thiébaut I^er^ (3) et peut-être sous Henri I^er^ (4). En avril 1229, Pierre de Bourmont qui avait construit le château de Mussey promet au comte de Champagne que ni lui ni le comte de Bar, son suzerain, ne s'en serviront (5).

C'est par un fief sur la châtellenie de Bourmont que le comte Henri obtint en 1214 l'hommage de Geoffroy de Deuilly (6), rendu de nouveau en 1217 (7) et en 1239 (7). Thiébaut II obtint en avril 1256 (8) de Guillaume de Deuilly qui en août 1250 (9) lui avait prêté hommage seulement pour Deuilly, sauf le donjon, la cession des fiefs qu'Aubert de Darney (10) tenait à Deuilly, Vaudoncourt (11), Bulgnéville (11), Suriauville (11) et Médonville (11). En décembre de la même année Guillaume lui rend hommage pour Deuilly en entier y compris le donjon et tout le ban de Tignecourt (12), le ban de Beugneval (13), Marey-

(1) Cf. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, II, p. 63 et sq.

(2) *Cart. de Saint-Mihiel*, n^os^ 67, 69, 70, 71, 107 et 129 : « predictum castrum nobilis quidam Hugo ab Hugone comite Campanie, hereditaria successione in beneficium possiderat » *Ibidem*, p. 248.

(3) *Bull. arch. du Com. des travaux hist.*, 1898, p. 252 et sq.

(4) En 1189, Jean de Bourmont est témoin d'un acte d'Henri I^er^, Dom Calmet, II, pr., p. 388.

(5) Cf. plus haut, p. 269.

(6) B. N., fr. 11853, f^o^ 233.

(7) B. N., fr. 11853, f^o^ 223.

(8) B. N., fr. 11853, f^o^ 223.

(9) B. N., fr. 11853, f^o^ 124.

(10) Commune de Serecourt, Vosges, Neufchâteau, Lamarche.

(11) Vosges, Neufchâteau, Bulgnéville.

(12) Vosges, Neufchâteau, Lamarche.

(13) Nous n'avons pu identifier ce nom peut-être sur le territoire de Gignéville.

la-Ville [1], Pioncourt [2], Gigneville [3] et ce que le sire de Darney y tient, Harivel dessous Seraucourt [4], la rue de Frain [4] qui est à l'abbaye de Luxeuil et Crainviller [5] qui est à celle de Remiremont [6]. Au mois de janvier suivant, le sire de Deuilly ajoute à ces divers biens les bois et la garde de l'abbaye de Flabemont, Vittel et le ban de Vittel, Frain et les fiefs que Huard de Bauffremont tient de lui [7]. Ainsi la seigneurie de Deuilly tombait entièrement dans la vassalité du comte de Bar. Complétant cet hommage, le comte de Bar acquit aussi celui du sire de Darney qui devint son vassal direct pour les fiefs jusque-là tenus de Deuilly [8]; il l'était déjà pour ceux qu'il tenait auparavant de l'abbaye de Luxeuil. En 1248, cette abbaye, en se plaçant sous la garde du comte de Bar, lui avait donné à ce propos la fidélité du sire de Darney [9]. En janvier 1261, Aubert de Darney approuve un acte de son vassal Aubert Boulée qui déclare accompagner le comte de Bar à Serocourt, Marey et Harivel [10]. L'acte d'Aubert Boulée est de février 1260 [11] et il a été également approuvé par le comte de Choiseul, autre suzerain d'Aubert Boulée [12]. Avec l'approbation de Renier de Dombrot [13], Girard de Fontenoy accompagne le comte à Enormont et Allaincourt [14] et le même Rénier de Dombrot avec la per-

(1) Marey-la Ville pour le distinguer du prieuré, Vosges, Neufchâteau, Lamarche.

(2) Auj. disparu, commune de Serécourt, Vosges, Neufchâteau, Lamarche.

(3) Vosges, Mirecourt, Monthureux-sur-Saône.

(4) Vosges, Neufchâteau, Lamarche.

(5) Vosges, Neufchâteau, Bulgnéville.

(6) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 57; B. N., fr. 11853, f° 224.

(7) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 59; B. N., fr. 11853, f° 223.

(8) B. N., fr. 11853, f° 224.

(9) B. N., fr. 11853, f° 241.

(10) B. N., fr. 11853, f° 233.

(11) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 43.

(12) 29 novembre 1259, N. de Wailly, *op. cit.*, n° 68; B. N., fr. 11853, f° 233.

(13) Vosges, Mirecourt, Vittel.

(14) B. N., fr. 11853, f° 233.

mission du sire de Darney accompagne le comte à Serocourt tandis que le sire de Bauffremont l'accompagne à Bulgnéville (1).

Guillaume de Deuilly, devenu vieux, se retira du monde et se fit moine à l'abbaye de Saint-Epvre, laissant la seigneurie à son fils Colin. Au mois de septembre 1285 (2), Colin prêta hommage au comte de Bar et reçut deux cent cinquante livres tournois moyennant quoi il vendit au comte la mouvance des fiefs suivants que désormais il reprendra de Bar : Serecourt (3) et Morizecourt (3) qui sont des alleux de Deuilly, le ban et la justice de Frain et ce que Guillaume de Deuilly son père a acheté à Renard de Frain, ce qu'y possède Barthélemy de Tollaincourt (3), qui devient homme du comte, le fief de Mont que le sire de Choiseul tient de Deuilly, le fief de Donvallier que Jean de Pargny tient de Deuilly et ce que Jean et Colart de Lamarche tiennent à Martigny (3). Cette vente fut faite avec le consentement de Guillaume. Barthélemy de Tollaincourt rendit lui-même hommage le 4 avril 1286 pour Tollaincourt et Frain et déclara devoir six semaines de garde à Lamarche (4).

Le 28 octobre 1286, Jean de Blondefontaine (5) devient homme du comte de Bar après le duc de Bourgogne et le comte de Champagne pour Chaumont-la-Ville (6) et doit six semaines de garde à Lamarche (7). Le 26 janvier 1287, le comte de Bar achète à Jean d'Origny son fief de Sauville (8). Le 29 octobre de la même année, il reçoit l'hommage de Gérard Bollée pour Serécourt, Gérard doit deux mois de garde à Lamarche (9).

(1) B. N., fr. 11853, f° 256.
(2) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 248.
(3) Vosges, Neufchâteau, Lamarche.
(4) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 253.
(5) Haute-Saône, Vesoul, Jussey.
(6) Haute-Marne, Chaumont, Bourmont.
(7) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 261.
(8) Vosges, Neufchâteau, Bulgnéville. N. de Wailly, *op. cit.*, n° 263.
(9) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 273.

Henri III acquit Girefontaine [1] de Jean de Gigney [2], et se fit prêter hommage par Étienne d'Oiselay pour Sainte-Marie, Villefrey ses alleux, la moitié de Varennes, la garde de Villedieu et de Vilorcey [3].

Quant au château de Bauffremont, il appartenait probablement au Barrois dès le XIII^e^ siècle. Nous avons abondance de chartes concernant les seigneurs de Bauffremont au XII^e^ siècle. Le premier connu aurait été Liébaut qui en 1115 reçut une terre de l'abbaye de Saint-Mihiel [4], mais il n'est pas sûr que Liébaut ait été seigneur de Bauffremont; il y possédait un fief dépendant de Saint-Mihiel, c'est tout [5]. Son fils Hugue est qualifié « de Bauffremont » dans plusieurs chartes [6]. Malheureusement les trois principales chartes qui consacrent l'indépendance du château de Bauffremont sont fausses. La première est un diplôme de l'empereur Frédéric confirmant le 18 novembre 1157, les immunités et privilèges du château de Bauffremont [7]; la seconde émane également de l'empereur Frédéric qui y donne, à Besançon, le 14 septembre (1168) (?), au seigneur de Bauffremont le droit de battre monnaie [8], la troisième est un acte du comte de Bar Henri I^er^ du 30 décembre 1181 promettant de n'attenter en rien aux droits et privilèges de la maison de Bauffremont [9]. Si l'on rejette ces chartes, il n'y a aucune raison

(1) Haute-Saône, Lure, Vauvillers.

(2) Vosges, Épinal, Chatel.

(3) B. N. fr. 11853, f° 256 et N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 337.

(4) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 63.

(5) *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 226, n° 2.

(6) Cf. la liste dans A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 355, n° 3.

(7) *Documents inédits de l'histoire des Vosges*, t. IV, p. 337.

(8) *Ibidem*, t. IV, p. 345. B. N. nouv. acq. lat. 2085, f° 20. En dehors de l'invraisemblance qu'il y aurait eu à ce que l'Empereur donne le droit de battre monnaie à un seigneur d'aussi peu d'importance que le seigneur de Bauffremont, d'autres raisons font rejeter cet acte : le faussaire l'a copié en entier sur le diplôme par lequel l'Empereur donne à l'évêque de Toul le droit de battre monnaie à Liverdun sans oublier de reproduire aussi la date fautive de 1168 (au lieu de 1178) sous laquelle est éditée la charte dans Dom Calmet, II, pr., p. 364.

(9) *Ibidem*, t. IV, p. 345. B. N. nouv. acq. lat. 2085, f° 27. Ce manuscrit est un recueil d'actes de la maison de Bauffremont. Ces actes ont été

pour ne pas admettre que les seigneurs de Bauffremont étaient vassaux des comtes de Bar au XII[e] siècle. Ils l'étaient en tous cas au XIII[e] siècle et de façon très étroite.

Rappelons que dans cette même contrée Renier d'Aigremont en 1242, après avoir vendu au comte de Bar la ville d'Isches (1) devint son homme contre tous pour Rosières et Boulaincourt (2), qu'en 1257, Thiébaut II acquit la ville de Domgermain (3) sur Geoffroy de Bourlémont (4) et les frères de Coussey (5), qu'en décembre 1255 les héritiers d'Aubry de Gendreville lui avaient cédé les bois de Gendreville (6) et d'Outremecourt (6), qu'en octobre 1260 il acheta ceux de Malancourt (7) et se fit céder par l'abbaye de Flabémont, Frasne en entier (8), qu'en 1255 il avait également acheté l'héritage de Joffroy de Monthureux à Boulay, Buffignécourt et Aussion (9).

Le 23 mars 1262, Simon de Joinville, sire de Gex rend hommage pour Marnay (10) et Chenevrey (11) et devient homme du comte de Bar après le comte de Chalon, Pierre de Savoie et le roi d'Angleterre (12). En avril, c'est Guillaume de Til Chatel qui reprend de lui Fonceul, les bois entre Bourbonne-les-Bains et Coiffy-le-Haut, le fief que Gérard de Bourbonne tient de lui et trois parts de la Neuveville-sous-

fabriqués — les premiers du moins — peut être par Guillaume, abbé d'Acey sur le savoir faire duquel on peut consulter, L. Delisle, *Instruction du comité des Trav. hist. Littérature et hist. du Moyen-âge*, p. 53 et Giry, *Traité de Diplomatique*, p. 885.

(1) Vosges, Neufchâteau, Lamarche.

(2) B. N. fr. 11853, f° 238.

(3) Meurthe-et-Moselle, Toul, Sud.

(4) Acte de février 1259. B. N. fr. 11853, f° 249.

(5) Acte du 8 octobre 1259. B. N. fr. 11853, f° 218.

(6) *Doc. inéd. de l'hist. des Vosges*, VIII, p. 14; A. Rozerot, *Rép. hist. de la Haute-Marne*, n° 1277.

(7) B. N., fr. 11853, f° 206.

(8) *Inv. de Lorr.*, t. 3, f° 283.

(9) B. N. fr. 11853, f° 252.

(10) Haute-Saône, Gray, chef-lieu de canton.

(11) Chenevrey-Morogne, même canton.

(12) B. N. fr. 11853, f° 43.

Coiffy. Il devient son homme après Jean de Til Chatel [1]. En mars 1263, le sire de Bauffremont reprend de lui Médonville et lui cède l'hommage de son oncle Huart de Bauffremont [2]. Le 22 mai, Isabelle de Jonvelle lui vend le fief des deux Thons [3] et Ainvelle que les seigneurs d'Aigremont tenaient d'elle et si le comte de Bourgogne s'oppose à cette vente, elle donnera l'équivalent ailleurs au dire de Richard d'Auxelle et de Simon de Nègres [4]. Le comte de Bourgogne donna son consentement puisque l'année suivante, le 1er avril, la dame de Jonvelle ordonne au sire d'Aigremont, Jean de Choiseul de reprendre ces fiefs du comté de Bar [5]. Au mois de novembre 1263, Aimé de Fauchaines, sire de Valay [6] reprend du comte cinquante familles qui étaient de son alleu à Esprels [7] et à Cerre [7]. En avril 1264, Guichart de Passavant [8] reprend du comte cinquante-huit manies d'hommes à Saint-Julien [9], à Thons [9], Lironcourt [9], Ameuvelle [10], des terres à Ameuvelle et Orivelle [11], les fiefs d'Acreignes [12] et de Germigny [13] et ce que le seigneur d'Haroué [14] tenait du comte [15]. Le 1er juillet Mathieu de Longwy [16] devient

(1) B. N. fr. 11853, f° 252.

(2) B. N. fr. 11853, f° 228.

(3) Vosges, Neufchâteau, Lamarche.

(4) B. N. fr. 11853, f° 251.

(5) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 97.

(6) Haute-Saône, Gray, Pesmes.

(7) Haute Saône, Vesoul, Norroy. B. N. fr. 11853, f° 253.

(8) Haute-Saône, Vesoul, Jussey.

(9) Vosges, Neufchâteau, Lamarche.

(10) Vosges, Mirecourt, Monthureux-sur-Saône, écrit dans l'acte sous la forme de Muezville « à Muezville ».

(11) Commune d'Ameuvelle.

(12) Auj. Frolois, Meurthe-et-Moselle, Nancy, Vezelise.

(13) Germiny, Meurthe-et-Moselle, Toul, Colombey.

(14) Sous la forme « Arui »?

(15) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 86. Cet hommage fut renouvelé en 1266 pour Pagny-sur-Meuse, Burey-en-Vaux, Amanty, Gondrecourt, Ameuvelle, Orivelle et Saint-Julien, biens qu'il tenait de Marguerite de Rosières laquelle avait déjà prêté hommage au comte de Bar en février 1265. B. N. fr. 11853, f° 243 et 221.

(16) Jura, Dôle, Chemin.

homme du comte pour Pleure [1], Saint-Martin [2], la Frainoise [2] et douze cents livres de terre après le duc et le comte de Bourgogne, le comte de Nevers, le comte de Vienne, les seigneurs de Bourbonne, de Neublans [3], Châtillon en Bazois [4], Beaujeu [5] et Montaigu [6] et le même jour Jean de Dôle s'engage à mettre sous lui en fief cent livres de fors de terre entre Dôle et Gray [7]. En octobre 1267, Hugue de Montferrand [8], seigneur de Thoraize [9] déclare devant l'archevêque de Besançon que lui et sa femme sont vassaux du comte de Bar pour ce qu'ils ont à Boussières [10]. En juillet 1268, Pierre de Fontenoy [11] déclare devenir l'homme lige du comte de Bar après le seigneur de Bourbonne [12]. Au mois de janvier, Jacque et Aimé d'Arguel [13] rendent hommage pour la Vèze [14] et en février ils augmentent leur fief au même lieu [15]. En mars 1274, Fourque, seigneur de Rigny [16] rend hommage pour Rigny-sur-Saône [17]. En décembre 1278, Jean de Pargny sous Mureau [18] et sa femme Adeline rendent hommage au comte et déclarent l'accom-

(1) Jura, Dôle, Chaussin.
(2) Commune de Pleure.
(3) Jura, Dôle, Chaussin.
(4) Nièvre, Château-Chinon, chef-lieu de canton.
(5) Haute-Saône, Gray, Fresnes-Saint-Mames.
(6) Jura, Lons-le-Saulnier, Conliège.
(7) B. N. fr. 11853, f° 252.
(8) Doubs, Besançon, Boussières.
(9) Même canton.
(10) N. de Wailly, *Notice sur les actes en langue vulgaire du XIII^e siècle* contenus dans la *Collection de Lorraine* à la B. N., t. 28, n° 117.
(11) Vosges, Épinal, Bains-les-Bains.
(12) B. N. fr. 11853, f° 274. En juin 1265, Hugue de Gondreville (Meurthe-et Moselle, arrondissement et canton de Toul) vend au comte de Bar le fief de Choloy (même canton). B. N. fr. 11853, f° 219.
(13) Doubs, arrondissement et canton de Besançon.
(14) Même canton. B. N. fr. 11853, f° 249.
(15) B. N. fr. 11853, f° 252.
(16) Haute-Saône, Gray, Autrey.
(17) B. N. fr. 11853, f° 187.
(18) Vosges, arrondissement et canton Neufchâteau.

pagner à Roncourt [1] à l'exclusion de tous autres [2]. Le 22 novembre 1279, le comte de Bar achète à Jean Bergougnon ce que celui-ci possédait à Clinchamp [3] et quelque temps auparavant, il avait acheté de Gobert de Saint-Amand ce que celui-ci prétendait avoir à Broussey et que le comte avait déjà payé à Philippe de Sorcy [4].

Le château de Sorcy est déjà signalé en 1033 dans la confirmation des biens de l'abbaye de Saint-Evre par Conrad le Salique [5]. Arnoul de Sorcy qui souscrit un acte en 1062 fut peut-être le premier du nom; son fils Erard souscrit avec lui [6]. Nous retrouvons Erard en 1061 [7] et en 1072 où il prend le titre de comte [8]. Il a deux fils Gilbert et Henri et peut-être aussi Gautier. Ces deux derniers sont nommés en 1106 [9]. Sont aussi connus, Thierry de Sorcy et sa femme Mathilde de 1135 à 1150, Etienne, fils de Thierry seigneur de l'Isle, Eude, seigneur de Sorcy, sa femme Haduide, Barthélemy, fils d'Eude vers le milieu du XII^e^ siècle [10], Henri, vassal du comte de Cham-

(1) Vosges, Neufchâteau, Bulgnéville.

(2) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 196.

(3) Haute-Marne, Chaumont, Bourmont. N. de Wailly, *op. cit.*, n° 206.

(4) Septembre 1279. *Inv. de Lorr.*, t. 6, f° 558.

(5) Dom Calmet, I, pr., p. 408.

(6) Charte de Udon, évêque de Toul. Dom Calmet, I, pr., p. 444.

(7) Dom Calmet, I, pr., p. 454.

(8) Dom Calmet, I, pr., p. 472. Il n'y a pas lieu d'insister sur le titre de comte pris passagèrement par le seigneur de Sorcy. A la même époque Olry, châtelain de Brixey dépendant de l'évêque de Toul prend également le titre de comte. Entre la période où le titre de comte représente le titulaire d'une fonction et l'époque où la hiérarchie des titres, ayant perdu toute signification réelle sera définitivement transformée en hiérarchie nobiliaire il y a une grande confusion dans le port des titres pris souvent au hasard. On ne peut rien conclure d'un titre porté au XI^e^ et au XII^e^ siècle, soit pour l'importance du personnage qui le porte, soit pour la nature des liens vassaliques qui le retiennent à son suzerain. Cf. A. Luchaire, *Manuel des institutions françaises*, p. 180-181.

(9) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 61.

(10) Cf. Dumont, *Les ruines de la Meuse*, t. V, Sorcy, *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 283, n. 2.

pagne vers 1200 (1). Deux des membres de cette famille parviendront à l'évêché de Toul : Eude qui fut évêque de 1219 à 1228 et Gille, son neveu de 1253 à 1271 (2). Au XV^e^ siècle, le cardinal Louis de Bar confisqua la seigneurie sur Geoffroy de Sorcy qui lui avait manqué de fidélité. Les sires de Sorcy ne réussiront donc jamais à s'affranchir de la suzeraineté des comtes de Bar.

Nous avons cité en leur temps la vassalité des seigneurs de Choiseul et de Joinville; rappelons aussi celle de la famille d'Auxelle, Huart et ses fils Richard, Nicolas et Jean qui servirent si bien le comte Thiébaut II (3). Quant au comte de Vaudémont, Geoffroy, il renouvelle en novembre 1240 l'hommage qu'il doit pour Montfort et Demange; nous avons parlé ailleurs des relations nombreuses que Geoffroy eut avec son suzerain.

Un document joint au traité de Bruges nous fait connaître la liste des vassaux qui doivent la garde à Châtillon, à Conflans et à Lamarche. Doivent la garde à Châtillon : Adam de Viviers, Isabelle de Domblain (4), Gautier d'Amante (5), Geoffroy de Domblain, Renard, fils du sire de Choiseul, Guichard de Passavant pour Horville, Méville et Saint-Julien, Gille de Domblain, Simonin de Passavant, Robert, fils de Guillaume de Saint-Thiébaut, autrefois prévôt de Lamarche, Geoffroy d'Auxelles, Guyot de Varennes (6), Jean Cornet, Poinçonnet de Faverney (7), Simon et Jean de Juvigny (8), Jean de Cendrécourt (9), Jean Le Perdu, Jeanne, veuve de Jean de Blondefontaine, Hugue, Guillaume et Rénier de Blondefontaine, Rénier de Parnot (10),

(1) A. Longnon, *Doc. relatifs au comté de Champagne*, t. I^er^, fiefs 2^e^ partie, n° 2273.

(2) Cf. E. Martin, *Histoire des diocèses de Toul, Nancy et Saint-Dié.*

(3) N. de Wailly, *N. des mss.*, t. 28, *passim.*

(4) Haute-Marne, arrondissement et canton de Wassy.

(5) Amanty, Meuse, Commercy, Gondrecourt.

(6) Haute-Marne, Langres chef-lieu de canton.

(7) Haute-Saône, Vesoul, Amance.

(8) Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville.

(9) Haute-Saône, Vesoul, Jussey.

(10) Haute-Marne, Langres, Bourbonne-les-Bains.

Jean Le Faux de Betaucourt [1], Geoffroy et Simonin de Corroy [2], Guillaume Pignolet de Châtillon, Simonin le Pote de Noirmont [3], Gautier de Betaucourt, Barthélemy, Chériau, Girard de Senayde [4], Simonet de Darney, Jacque Bailli de Bourmont, Clémence, veuve de Guillaume de Blondefontaine. Doivent la garde à Conflans : Jean de Gesuces [5], Philippe, fils de Jean de Conflans, Jean de Serocourt, Jean et Étienne d'Oiselay, Huguenin de Saint-Loup [6], Hugue de Nègre [7], le sire de Villers [8], Guillaume de Mirecourt. Doivent la garde à Lamarche : le sire de Neufchâtel-en-Bourgogne [9], le sire de Chauvirey [10], le sire de Deuilly, le sire de Choiseul et son fils Jean, Girard de Senayde, le sire de Villers-en-Bourgogne, Jean Saut en Bien, le sire de Faucogney, Huguenin et Geoffroy de Betaucourt, Barthélemy Chaudron (Chériau?), Jean Raidoit, Jean le Perdu, Olry Boullée, Isabelle de Mont, Alice, veuve Le Verrat, Guillaume de Varennes, et Jean de Montarlot [11] hoirs de Olry de Verbeville, Jean de Blondefontaine, Jean de Châtillon, ancien prévôt pour Isches, Thiébaut de Neufchâtel, Adeline, veuve de Jean de Perney [12], Hémonin de Charey [13], Hugue et Gérard, fils de Hugue de Beaucharmoy [14], Guichaut de Villers-Saint-Mazelin [15], Gautier d'Amante, Marie de Villers, veuve de Thiébaut de Lamarche pour Lamarche et Creilmaison, Geoffroy de Gondrecourt,

(1) Haute-Saône, Vesoul, Jussey.
(2) Corre, Haute-Saône, Vesoul, Jussey.
(3) Commune Le Clerjus, Vosges, Épinal, Xertigny.
(4) Senaide, Vosges, Neufchâteau, Lamarche.
(5) Non identifié.
(6) Haute-Saône, Lure, chef-lieu de canton.
(7) Ou plutôt Noyers, Haute-Marne, Chaumont, Clefmont.
(8) Haute-Saône, Lure, Villersexel.
(9) Neufchâtel, Doubs, Montbéliard, Pont-de-Roide.
(10) Haute-Saône, Vesoul, Vitrey.
(11) Haute-Saône, Vesoul, Rioz.
(12) Probablement Parnot, canton de Bourbonne.
(13) Charoy, Côte-d'Or, arrondissement et canton de Châtillon-sur-Seine.
(14) Haute-Marne, Chaumont, Bourbonne-les-Bains.
(15) Vosges, arrondissement et canton de Mirecourt.

Huet le Verrat, Marguerite de Tollaincourt, veuve de Jean Voule, Jean de Tollaincourt, Simonin de Neuville (1) et Guillaume de Trichatel (2).

4. - *Saint-Mihiel, Mousson et Toulon.* La plupart des vassaux qui devaient la garde dans ces châteaux étaient soit des fidèles de l'évêque de Verdun, soit des fidèles du duc de Lorraine, soit encore de l'évêque de Toul, et parmi ces derniers l'importante maison de Tremblecourt. En août 1241, Renaud et Mathieu de Tremblecourt rentrèrent dans l'hommage du Barrois et déclarèrent devoir un an de garde à Mousson. Ils étaient les vassaux de Thiébaut après l'évêque de Toul pour Novéant (3). Le 31 mai 1273, Mathieu de Tremblecourt rend hommage pour Tremblecourt, et déclare devoir six mois de garde (4), le même Mathieu et sa femme vendent le 28 janvier 1277 à Dreux Paillardet, prévôt de Mousson, qui les recède aussitôt au comte de Bar, Tremblecourt et Rogéville (5). Enfin au mois d'août de la même année, le comte acquiert de Mathieu tout ce que celui-ci possédait encore dans ces lieux (6).

Le 11 février 1279, Asselin de Bouconville acheta pour le compte de Thiébaut à Geoffroy de Mousson, moyennant seize cents livres ce que celui-ci avait à Gussainville (7) et à Geoffroy de Nonsard pour cinq cents livres le fief de Nonsard (8); le comte achète à Jean de Rosne le 13 avril 1283 ce que celui-ci y tient d'Etienne de Sorcy et le fief de Marney (9), le 1er mai 1284 à Philippe de Sorcy, le fief tenu à Nonsard, par Jean le Petit, de Mousson (10). Le 29 mai, le comte échangea avec l'abbaye de Saint-Mihiel contre des

(1) Laneuville, Haute-Marne, Langres, Varennes.
(2) F. Kern. *Acta Angliae*, etc., n° 304.
(3) B. N. mss. fr. 11853, f° 190.
(4) B. N. mss. fr., 11853, f° 190.
(5) Meurthe-et-Moselle, Toul, Domèvre, B. N. fr. 11853, f° 190.
(6) B. N. fr. 11853, f° 190.
(7) Meuse, Verdun, Etain. B. N. fr. 11853, f° 199.
(8) B. N. fr. 11853, f° 115.
(9) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 234.
(10) N. de Wailly, *op. cit.*, n° 241.

biens à Bannoncourt, les possessions de l'abbaye à Bouconville, Flirey (1), Grosrouvres (2), Puti (3), Bouvigneul et Pichaumeix (4). Le 29 mai 1285, Adam de Beney (5), qui doit la garde à Mousson un an et un jour, abandonne au comte Béney, contre des rentes sur les foires de Bar (6), enfin le 15 février 1287, le comte fait un traité d'accompagnement avec l'abbaye de Saint-Mihiel pour les bois de Nonsard et de Longeau (7).

En octobre 1286, André d'Amance, seigneur de Bioncourt, vassal du duc de Lorraine et de l'évêque de Metz, rentre dans l'hommage du comte pour Armaucourt (8), Chenicourt (8) et Saint-Paul (9). Le 10 juin 1271, Jean de Morey (10) avait rendu hommage pour Thoron (11).

En 1279, le comte Thiébaut qui venait d'acheter à l'abbaye de Gorze les possessions de celle-ci à Thiaucourt, acheta celle de Renaud de Mandres contre une rente à Ménonville (12). Il avait en 1278 cédé à Renier de Creüe les possessions du Barrois à Creüe contre les fiefs que Renier possédait du seigneur d'Esch à Hadonville et à Lachaussée (13). En juillet 1265, Alexandre d'Herbeuville (14) était rentré dans l'hommage du comte pour des rentes à Thiaucourt, il devait trois semaines de garde au château de Trognon (15).

(1) Meurthe-et-Moselle, Toul, Thiaucourt.
(2) Meurthe-et-Moselle, Toul, Domèvre.
(3) Non identifié.
(4) A. M. H. Saint-Mihiel J^2, f° 195 et U^2.
(5) Meuse, Commercy, Vigneulles.
(6) A. M. B. 243, f° 64.
(7) Orig. A. M. H. Saint-Mihiel Y^3. Cahier cartulaire J^2, f° 339.
(8) Meurthe-et-Moselle, Nancy, Nomeny.
(9) Commune de Saizerais, canton de Domèvre. Il faut ajouter Fossieux, canton de Delme. N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 262.
(10) Meurthe-et-Moselle, Nancy, Nomeny.
(11) *Cart. de Bar*, B. N. fr. 11853, f° 192.
(12) Commune de Chauvoncourt, canton de Saint-Mihiel, B. N. fr. 11853, f° 199.
(13) A. Meurthe-et-Moselle. B. 508, n° 70. Cf. P. Marichal, *Cart. de Metz*, p. 26, n. 2.
(14) Meuse, Verdun, Fresnes.
(15) B. N. fr. 11853, f° 100.

Quelques vassaux de l'évêque de Verdun rentrent aussi dans l'hommage du comte ; le sire de Luzy [1], en avril 1269, doit la garde à Stenay [2] ; Jacque d'Ornes, pair de l'évêché, reprend, en mai 1267 et en février 1269, du comte les bois de Bezonvaux, Beaumont, Douaumont et Maucourt que Thiébaut avait acquis de l'abbaye de Juvigny [3]. En février 1270, Leude Boiscarpe devient homme du Barrois pour Haudiomont [4] et pour Moranville [5] dont les habitants paieront désormais au comte de Bar un franchart d'avoine et une géline [6]. En mars 1275, le comte achète à Gille d'Avocourt les bois de Gremilly et de Soumazannes [7], enfin, le 1er novembre 1276, Geoffroy d'Esch lui cède le fief qu'Alexandre de Lisle tient de lui à Hadonville [8].

5. — *Le Nord du comté.* Si la mort de Thiébaut Ier avait un instant interrompu les acquisitions du comte de Bar sur la frontière du Luxembourg, elles furent reprises avec vigueur par son petit-fils, qui y forma le noyau de la future prévôté de Sancy. Le comte de Chiny, les seigneurs de Cons, de la Tour et de Mussy sont ici les principaux vassaux.

Le 16 mai 1259, Jacques de Cons rendit hommage pour Ugny-la-Ville [9] et Ugny-la-Grange [9], Cosnes [10] et Val [11]. La plus grande partie de Cosnes avait été déjà acquise en 1255 [12]. Le comte de Bar se porta garant de Jacques pour une somme due à des banquiers de Metz [13]. L'hommage fut

(1) Meuse, Montmédy, Stenay.
(2) B. N. fr. 11853, f° 180.
(3) B. N. fr. 11853, f° 96. A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 53.
(4) Meuse, Verdun, Fresnes.
(5) Meuse, Verdun, Étain.
(6) B. N. fr. 11853, f° 96.
(7) B. N. fr. 11853, f° 175.
(8) B. N. fr. 11853, f° 206.
(9) Meurthe-et-Moselle, Briey, Longuyon.
(10) Meurthe-et-Moselle, Briey, Longwy.
(11) La Vaulx ou Vaux, commune de Cosnes. B. N. fr. 11853, f° 94.
(12) A Henri, Comte de Salm. B. N. fr. 11853, f° 134.
(13) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 40.

renouvelé en 1270 par Jean de Cons [1] qui lui céda en outre, en 1277, le fief de Borges [2].

Le 7 juin 1251, Ferry de Chambley [3] déjà vassal de Thiébaut lui rendit hommage et lui vendit Saulny [4]. En octobre 1260, Thierry de Hayange céda sa mine de Hayange [5] pour fournir aux forgerons de Briey; le même mois Pierre de Virey, chanoine de Metz, reconnaît les droits du comte sur les bois de Malancourt [6]. En août 1274, Ferry de Septfontaines rend hommage pour le château et le bourg d'Ottange [7] et le 25 août 1275, Olry de Briey pour les bois de Landres [8]. Le 2 juillet 1282, Roger de Mercy accompagne Thiébaut à Mercy-le-Haut et le Bas [9], Xivry-le-Franc [9], Ugny, Bondrezy [10]. En mai 1290, avec l'assentiment de la régente de Luxembourg, Roger de Mercy renouvelle le traité d'accompagnement et rend hommage pour Praucourt [11] et Chesnières [12]. En 1271, Henri de Briey rend hommage pour Awelange [13].

En décembre 1268, Philippin de Saulne était devenu homme du comte pour Sancy [14], en 1269, Isabelle de Port cède contre argent tous ses biens de Sancy et de Trieux [15], en 1270, Gérard d'Ottange [16], puis Pierre de Sancy, vendent

(1) B. N. fr. 11853, f° 94.

(2) A. M. B. 244, f° 139.

(3) Meurthe-et-Moselle, arrondissement de Briey. Chef-lieu de canton.

(4) Lorr., arrondissement et canton de Metz. B. N. fr. 11853, f° 194.

(5) Lorr., Thionville, Fentsch. B. N. fr. 11853, f° 206.

(6) Lorr., arrondissement et canton de Metz. B. N. fr. 11853, f° 206.

(7) Lorr., Thionville, Fentsch. B. N. fr, 11853, f° 203.

(8) Meurthe-et-Moselle, Briey, Audun. B. N. fr. 11853, f° 201.

(9) Meurthe-et-Moselle, Briey, Audun.

(10) B. N. fr. 11853, f° 151, Bondrezy, commune de Mercy-le-Haut.

(11) Commune d'Ugny.

(12) Meurthe-et-Moselle, Briey, Longwy. N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 295.

(13) 3 février 1271. B. N. fr. 11853, f° 201.

(14) B. N. fr. 11853, f° 203.

(15) Meurthe-et-Moselle, Briey, Audun. B. N. fr. 11853, f° 144.

(16) B. N. fr. 11853, f° 147.

également leurs biens de Sancy [1], tandis que Pierre de Sancy [2] devient homme de Thiébaut pour la vouerie du prieuré de Sancy et le fief d'Hatrize [3].

Le 29 juillet 1268, Ferry de Mont-Martin [4] devient vassal du comte [5] et le 14 novembre 1270, Arnould de Mont-Saint-Martin reçoit des biens à Watronville à condition de servir Thiébaut [5].

En octobre 1270, Henri, sire de Châtel, vend au comte de Bar les villes de Corny [6] et de Retrey [7], la même année le sire de Pouilly [8] lui rend hommage pour Mairy [9], Perron de Neufchâtel devant Metz pour Lessy [10], Ancy [11], Lalvie [12] et Loiry [13], Aubertin de Vaux pour Landécourt, Ainey, Auboué et le moulin de Landres [14], le fils de Richard de Sur-le-Mur pour Corny [15], Renaud de Crincourt pour Crincourt [16]. Le 12 juillet 1277, Thierry d'Amel déclare tenir du comte de Bar le château de la Folie et des biens à Spincourt [17]. Enfin Olry de Billy et l'évêque de Verdun, Robert, déclarent accompagner le comte de Bar à Billy et à Moraigne dont les hommes doivent les chevauchées à Briey [18].

(1) B. N. fr. 11853, f° 147, 145. A. M. B. 253, f° 2.

(2) Meurthe-et-Moselle, Briey, Audun.

(3) Meurthe-et-Moselle, arrondissement et canton Briey. B. N. fr. 11853, f° 201.

(4) Meurthe-et-Moselle, Briey, Longwy. B. N. fr. 11853, f° 138.

(5) B. N. fr. 11853, f° 202.

(6) Lorr., Metz, Gorze.

(7) « Retreis alleu près de Metz ». B. N. fr. 11853, f° 112.

(8) Meuse, Montmédy, Stenay.

(9) Meurthe-et-Moselle, Audun-le-Roman. B. N. fr. 11853, f° 209.

(10) Lorr., Metz, canton ouest.

(11) Lorr., Metz. Canton de Gorze.

(12) Non identifié.

(13) Lorr., Metz, Commune Châtel. B. N. fr. 11853, f° 201.

(14) B. N. fr. 11853, f° 95.

(15) B. N. fr. 11853, f° 308.

(16) B. N. fr. 11853, f° 197.

(17) B. N. fr. 11853, f° 207.

(18) Décembre 1256. B. N. fr. 11853, f° 165 *bis*. Moraigne, commune de Billy, Meuse, canton de Spincourt.

En juin 1258, Thiébaut acquit de Robert, fils de Conon de Mussy, l'héritage que celui-ci avait eu de son oncle au ban d'Aucles, à Sivry et à Sorbey, le tout pour quatre-vingts livres de fors [1]. Le 22 janvier 1261, il achète d'Alix, mère de Robert et de Jean de Mussy l'hommage de Saint-Mard pour trente livres que paie le prévôt de Stenay, Aubert [2]. Au mois d'août 1270, le comte de Bar achète à Thierry Mallard, à Robert, Henri et Hugue de Mussy leurs biens de Longuyon [3]. Le 28 juillet 1275, Jean de Mussy déclare être homme lige du comte pour ce que Thiébaut et Habrand de Sorbey, Henri Dalondrely, Warion le Périer et Hoche de Cumont tenaient de lui à Longuyon [4] tandis qu'Agnès de Luzy, sœur de Jean de Mussy, déclarait reprendre de Bar le péage de Longuyon [5]. Le 6 mars 1287, Robert de Mussy cède au comte de Bar ce qu'il possède à Ginvry [6].

Dans le comté de Chiny, déjà si uni au Barrois — et dont l'hommage avait été renouvelé en février 1241 [7] — le comte Thiébaut de Bar se fit céder de nombreux biens par son beau-frère. Le 22 juillet 1258, Louis de Chiny et Jeanne de Blamont lui donnent la moitié du ban de Vaux [8]. Le 22 mars 1260, Thiébaut de Mollier [9], sire de Neufchâtel [10] cède aux comtes de Bar et de Chiny pour une somme de cent livres l'accompagnement du ban de Mecons [11] et autorise les deux comtes à lever sur les bourgeois de ce lieu la redevance qui leur appartiendra en entier [12]. Au mois d'avril, Louis de

(1) B. N. fr. 11853, f° 142.
(2) B. N. fr. 11853, f° 176.
(3) B. N. fr. 11853, f° 143.
(4) B. N. fr. 11853, f° 142.
(5) B. N. fr. 11853, f° 143.
(6) Commune Brouennes, Meuse, arrondissement et canton de Montmédy. A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 98.
(7) Jeantin, *Chron. d'Ardenne*, I, p. 263.
(8) B. N. fr. 11853, f° 137 v°
(9) Belgique, Luxembourg, Neufchâteau.
(10) Neufchâtel-en-Ardenne ou Neufchâteau, chef-lieu d'arrondissement du Luxembourg.
(11) Peut-être Musson, proche Virton. B. N. fr. 11853, f° 141.
(12) B. N. fr. 11853, f° 141.

Chiny, avec l'autorisation de son père, le comte Arnoul [1], cède à Thiébaut II l'accompagnement du ban d'Etalle, Horcisart, Orsinfaing, Villers-sur-Semoy, le ban de Rulle, le ban de Viez Habay [2]; par contre Thiébaut lui quitte ce que Robert de Mussy lui avait donné à Virton, à Ethe [3], à Robertmont [4] et à Beaumont [5]. Le 23 juillet 1263, Louis de Chiny ordonne à ses vassaux, Richard de Sur-le-Mur [6], Philippe de Raigecourt [7], Mathieu de Chambres [8] et Huguignon, fils de Bonvallet de Port-Saillis [9], de reprendre du comte de Bar les fiefs qu'ils tenaient de lui et qu'il a cédés au comte [10]. Le 10 novembre 1263, Thiébaut s'engage à fermer Etalle dont il aura la moitié et Louis de Chiny l'autre moitié; de plus, ils règlementent le partage de leurs revenus à ce ban d'Etalle hors les murs, à Orsinfaing, Villers-sur-Semoy, Rulle et Habay-la-Vieille dont Louis de Chiny aura les deux tiers et le comte l'autre tiers, enfin la maison forte d'Aubert de Vaux sera tenue ligement par Louis de Chiny du comte de Bar [11]. Au mois d'août de cette même année, le comte acheta pour dix livres de fors à Adris d'Arlon et à sa femme Hauvis cent soudées de terre à Marly [12] et le 1er août 1264, il achète à Hauvis de Pouilly ce que celle-ci avait à Marbehand [13] et à Rulle [14]. Le 21 septembre 1275, Bertrand de Brouennes lui cède son fief de Brouennes [15].

(1) B. N. fr. 11853, f° 136.

(2) B. N. Lorr. 186, f° 41. A. M. B. 242, f° 318. B. N. fr. 11853, f° 140.

(3) Ethe, Belgique, Luxembourg, Virton.

(4) Robelmont et Belmont, Belgique, Luxembourg, Virton.

(5) B. N. fr. 11853, f° 140.

(6) Auj. Rue-des-Murs, à Metz. Cf. d'Hannoncelles *Metz ancien*, II, p. 249.

(7) Famille messine. Cf. d'Hannoncelles, *op. cit.*, II, p. 209.

(8) Famille messine. Cf. d'Hannoncelles, *op. cit.*, II, p. 45.

(9) L'un des paraiges de Metz. Cf. Aug. Prost, *Le Patriciat de la cité de Metz*, p. 224.

(10) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 47.

(11) B. N. fr. 11853, f° 138.

(12) Lorr., Metz, Verny. B. N. fr. 11853, f° 203.

(13) Belgique, Luxembourg, Virton.

(14) Voisin de Marbehand. B. N. fr. 11853, f° 163.

(15) A. M. B. 237, f° 55.

En 1260, l'évêque de Liège donna à Thiébaut, pour être tenus de l'évêché, Neufchâtel en Ardenne [1] et Longlier [2] et y ajouta la suzeraineté de la Tour en Ardenne [3] et de tout ce que Jean de la Tour y tenait [4]. La maison de la Tour entre ainsi dans l'hommage du Barrois. Le 6 août 1262, Jean de la Tour reconnaît que son père a tenu et que lui-même tient du comte de Bar le fief de la Tour [5], le 9 du même mois, il rend hommage pour la Tour, Chesnois, Regnerey, Bonleu et toutes leurs dépendances [6]. Le 27 octobre 1264, il rend hommage pour Gommery [7] et pour ce qu'on y tient de lui et pour ce que le chevalier Lambert possède à Robertmont [8]. Enfin en janvier 1265, il reconnaît tenir ligement du comte de Bar la Tour, la ville et le château, jurable et rendable à toutes réquisitions et contre tous hommes, sauf au comte de Bar à les rendre dans l'état où il les aura pris [9]. Deux autres membres de la famille de la Tour, Geoffroy, chanoine de Saint-Pierre de Trèves et son frère Roger lui avaient cédé en mai 1262 les suzerainetés d'Anderny [10] et de Sancy contre trentre-deux livres de fors que devait payer Collignon prévôt d'Etain [11]. En juin 1266, Geoffroy de la Tour vend au comte de Bar contre une rente en froment ce que lui reste de bien à Sancy et aux Koeurs [12].

(1) Neufchâteau, Belgique, Luxembourg, Chef-lieu d'arrondissement.

(2) Belgique, Luxembourg, Neufchâteau.

(3) La Tour près Virton, Belgique, Luxembourg, Virton.

(4) N. de Wailly, *Notice des mss.*, t. 28, n° 69.

(5) B. N. fr. 11853, f° 160. Chesnoy, Rouvoy, Bleud tous les trois proches de la Tour. Nous faisons toutes réserves sur l'identification des deux derniers.

(6) B. N. fr. 11853, f° 160.

(7) Belgique, Luxembourg, Virton.

(8) Robelmont, même canton. B. N. fr. 11853, f° 160.

(9) B. N. fr. 11853, f° 161.

(10) Meurthe-et-Moselle, Briey, Audun.

(11) B. N. fr. 11853, f° 144.

(12) Meuse, Commercy, Saint-Mihiel. A.M.B. 253, f° 90. B. N. fr. 11853, f° 144.

Quant à la baronnie de Viviers, rentrée dans le Barrois sous le prédécesseur de Thiébaut, elle était tenue par Henri de Salm qui donne à son cousin en juillet 1253 le fief d'Aweduis (1), en août 1255, celui de Cosne (2). Henri rendit hommage le 15 novembre 1262 pour Viviers et pour toute la châtellenie (3), hommage qui fut renouvelé le 7 mai 1277 (4). Le dénombrement de la châtellenie comprend Faxey (5), Fremery (6), Puxieux (7), Vulmont (8), Thezey (9), Oriocourt (10). Le 13 septembre 1263, Henri de Salm cède au comte de Bar la moitié du fief de Louvigny (11), et la maison forte que tenait Arnoul le Sauvage qui, désormais, la tiendra du comte de Bar et sera son homme avant tous. L'autre moitié du fief sera tenue par le comte de Salm du comte de Bar. Le comte de Salm est homme lige de Thiébaut avant tous sauf l'évêque de Metz (12). En janvier 1260, le comte de Salm avait autorisé son vassal Geoffroy de Rosières à tenir du comte Saint-Mesmin et Busanges (13).

Nous n'avons pas eu l'intention de donner la liste de tous les vassaux du Barrois. Pour être complet il nous eût fallu surtout recourir aux actes du XIV^e^ siècle où les dénombrements deviennent suffisamment nombreux. A notre liste il faudrait ajouter les vassaux de Stenay et de l'Argonne dont nous avons déjà parlé. Parmi eux, nous avons noté beaucoup de fidèles des évêchés de Metz, de Toul et Verdun, du duché de Lorraine, du comté de Bourgogne et du comté

(1) B. N. fr. 11853, f° 134.
(2) B. N. fr. 11853, f° 134.
(3) B. N. fr. 11853, f° 134.
(4) B. N. fr. 11853, f° 170.
(5) Aujourd'hui Faxe, commune Fonteny, Lorr., Château-Salins-Delme.
(6) Lorr., Château-Salins, Delme.
(7) Meurthe-et-Moselle, Briey, Chambley.
(8) Lorraine, Metz, Verny.
(9) Meurthe-et-Moselle, Nancy, Nomeny.
(10) Lorraine, Château-Salins, Delme.
(11) Lorraine, Metz, Verny.
(12) B. N. fr. 11853, f° 134, v°.
(13) B. N. fr. 11853, f° 193.

de Champagne. Certains d'entre eux avaient déjà rendu hommage au Barrois dès le XI^e^ et le XII^e^ siècles. Nous trouvons, en effet, du côté de la Lorraine, Guéry de Deneuvre [1] entre 1076 et 1112 [2], Gautier de Punerot, [3], Gautier et Olry de Mont [4]; les ancêtres de la maison de Mussy, Payen et Jordan [5]. Du côté de la Champagne on rencontre la maison de Saint-Mard [6], vassale aussi de l'évêché de Verdun [7], avec Richer et Gautier [8]; les comtes de Reynel, Hugue I^er^, Arnoul, Gérard et Hugue II entre 1121 et 1170 [9], Garnier et Eudes de Charmoilles [10]. Il faut y ajouter les ancêtres de la maison de Blamont, Gautier et Renaud [11], dont les descendants s'uniront si étroitement au Barrois. Sous Thiébaut II, un vassal puissant du duc de Lorraine et de l'évêque de Toul, Fourque de Morey [12] rendra hommage en février 1269 pour Marbache [13] et Pompey [14], mais nous savons que ce dernier lieu dépendait déjà en partie d'Henri I^er^.

Après les comtes de Chiny, les plus puissants vassaux du comté de Bar ont été les comtes de Vaudémont, les comtes de Grandpré et les sires de Buzancy, enfin la mai-

(1) Meurthe-et-Moselle, Lunéville, Baccarat.

(2) A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 156. A. d'Herbomez, *Cart. de Gorze*, n° 140.

(3) Vosges, Neufchâteau, Coussey, *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 170. *Gallia Christiana*, XIII, p. 480.

(4) Mont l'Etroit, Meurthe-et-Moselle, Toul, Colombey, *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 227.

(5) Dom Calmet, II, pr., p. 344 et 352.

(6) Saint-Mard-sur-le-Mont, Marne, Sainte-Menehould, Dommartin.

(7) Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois*, p. 15.

(8) *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 231, 262, 283.

(9) *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 243. — Dom Calmet, II, pr., p. 382. — A. M. H. Saint-Maur, Carton. Mandres, n° 1.

(10) Haute-Marne, Langres, Neuville l'Évêque qui possédaient un fief à Liffol-le-Grand (Vosges, arrondissement et canton de Neufchâteau), *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 34.

(11) *Cart. de Saint-Mihiel*, p, 171 et 204.

(12) Meurthe-et-Moselle, Nancy, Noméný.

(13) Meurthe-et-Moselle, arrondissement et canton Nancy.

(14) Même canton, B. N. fr. 11853, f° 191.

son d'Apremont [1]. Les sires d'Apremont se créent au XII^e siècle une indépendance relative entre les terres du Barrois et de Saint-Mihiel, mais déjà ils relèvent de la grande abbaye ainsi que leurs vassaux, les sires de Loupmont [2]. Au XIII^e siècle, ils ne sont plus, pour les comtes de Bar, que les châtelains très humbles et très fidèles du château de Dun, que Henri II a définitivement arraché à l'évêque de Verdun pour l'incorporer à son comté.

Cette liste des vassaux du Barrois, si sommaire et si incomplète soit-elle, permet néanmoins d'apprécier l'étendue du Barrois à la mort de Thiébaut II. Etendu entre l'Argonne et la Moselle, entre le Luxembourg et la Franche-Comté de Bourgogne, il apparaît territorialement le plus puissant des états provenant du démembrement de la Haute-Lorraine. Ni le duché, ni les évêchés ne peuvent lutter avec lui.

(1) Aucune des généalogies de la maison d'Apremont, données soit par Dom Calmet, I, *Introduction*, p. XVIII, soit par Dumont, *Ruines de la Meuse*, t. III, soit par Clouet, *Hist. de Verdun*, t. I, p. 397 et sq., soit par Bonnabelle, *Notice sur Apremont-la-Forêt*, Bar-le-Duc, 1885, in 8°, n'est satisfaisante. La maison d'Apremont ne semble pas remonter au delà de la seconde moitié du XI^e siècle. Gobert d'Apremont qui vivait alors et qui vécut jusqu'en 1137 doit être le premier du nom. Il eut deux fils au moins, Arnoul et Conon, ce dernier fut seigneur de Grosrouvres dans le comté de Bar. Cf. A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 300. A Arnoul succéda Baudouin, jusqu'en 1174, puis Gobert II. Cf. A. Lesort, *op. cit.*, p. 347, n. 3 et Ch. Aimond, *Nécrologe de la cathédrale de Verdun*, p. 284.

(2) *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 283, 300, 347, 354 et n° 93. Ferry, ses fils Gautier et Gontier, Ylerme, fils de Gautier.

CHAPITRE IV

LE CLERGÉ

A. — **Importance de l'abbaye de Saint-Mihiel.** — B. **L'abbaye de Saint-Mihiel tombe dans la puissance des comtes de Bar.** — C. **Les comtes de Bar, avoués de Saint-Mihiel.** — D. **Les autres abbayes.** — E. **Le clergé séculier et les hôpitaux.**

A. — Importance de l'abbaye de Saint-Mihiel (1).

1. Ferry Ier s'empare de Saint-Mihiel. — 2. Étendue des biens de Saint-Mihiel.

1. — Les comtes de Bar ont tiré une grande partie de leur puissance de la possession de l'abbaye de Saint-Mihiel. Il est problable que l'avouerie de cette abbaye fut donnée à Ferry en même temps que le duché de Mosellane. Lui et ses successeurs se chargèrent de transformer rapidement cette avouerie en possession effective et quand Sophie sera appelée à succéder à son père dans les alleux héréditaires, l'abbaye de Saint-Mihiel fera naturellement partie de son héritage. D'abbaye royale en droit, Saint-Mihiel est devenue en fait abbaye comtale. Si nous nous en tenions cependant au texte de la chronique de Saint-Mihiel, Ferry n'aurait jamais reçu l'avouerie, il l'aurait prise : « Un certain tout puissant duc de Lotharingie, Ferry, voyant cette abbaye contigüe à son territoire et fort éloignée de la tutelle royale la soumit à

(1) Dom de Lisle, *Histoire de l'insigne abbaye de Saint-Mihiel*, Nancy, 1757, in-4°.

sa puissance (ce qui lui fut facile), et cette puissance « dominium », il la transmit sous couleur de protection à ses descendants » [1].

Nous croyons avec M. R. Parisot [2] que les bons moines exagèrent. Pour éloignée que fût l'abbaye du pouvoir central, une telle usurpation ne serait pas passée inaperçue. Ferry dut être très régulièrement nommé avoué de cette église située dans l'ouest de l'Empire le plus proche des frontières françaises. Si plus tard l'abbaye appartint définitivement à nos comtes, c'est que peu à peu englobée dans leurs possessions héréditaires, elle finit par être isolée au milieu d'elles, mais l'usurpation fut lente, elle fut l'œuvre du temps et non d'un coup de force.

Le Cartulaire de Saint-Mihiel, un des plus anciens de la Lorraine, s'il ne nous renseigne pas sur l'usurpation de Ferry [3], nous apprend du moins les origines du monastère et nous fait connaître l'étendue de ses possessions [4].

2. — L'abbaye de Saint-Mihiel fut fondée la quinzième année du règne de Childebert III, en 709, par un certain comte Goufaud, fils de Gisleramne [5], en un lieu nommé

(1) Chron. Sancti Michaëlis ch. VII. « Fuit quidam præpotens Dux Lotharingiae Fredericus, qui videns prædictam abbatiam terrae suae contiguam et a tutela regia longe remotam; dominio suo (quod sibi facile fuit) eam subjugavit et dominium illud sub titulo defensionis ad posteros suos transmisit ». Nous trouvons d'ailleurs les mêmes reproches dans la lettre adressée par l'abbé Manégaud, pour se plaindre du comte Renaud II, à Hillin, archevêque de Trêves, en 1152 : « Tunc siquidem quidam dux Lotharingiae Fredericus tutelam ipsius ecclesiae, quae eatenus regum et imperatorum, in dominium sibi usurpavit et de tercia parte prediorum ecclesiae castrum suum Barrum quod extruxerat casavit, nimirium facile subjugens terram sibi vicinam et a tutela regia longe remotam ». *Cart. de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort, n° 99. Cité aussi par Wassebourg, f° 302 et par la *Gallia Christiana*, XIII, p. 574.

(2) R. Parisot, *Les Origines de la Haute-Lorraine*, p. 224.

(3) Il n'existe aucune charte de Saint-Mihiel entre 943 et 962.

(4) Cf. *Cart. de Saint-Mihiel*, éd. A. Lesort, *Carte des possessions*, et R. Parisot, *op. cit.*, Carte.

(5) Les chartes de Goufaud sont fausses dans leurs formes actuelles et leurs données sont peut-être douteuses. Néanmoins la fondation de

Chatillon, proche du ruisseau de Marsoupe (1) et transférée au début du IXe siècle à l'emplacement actuel. Longtemps dépendante de l'abbaye de Saint-Denis, elle fut lors du partage de 870, attribuée à Charles (2).

L'emplacement même de l'abbaye de Saint-Mihiel se trouvait dans le diocèse de Verdun, mais ses possessions se trouvaient répandues dans les diocèses de Toul et de Metz et même au delà. Nous les connaissons surtout par la bulle de Pascal II qui les confirma en 1105 (3).

Dans le diocèse de Toul, les terres de l'abbaye s'étendaient le long de l'Ornain et de la Saulx. C'étaient dans le pagus Barrensis : Condé (4), chef-lieu de sous-avouerie, Baudrémont (5), Gimécourt (5), Villotte-devant-Saint-Mihiel (5) et plus au sud Dagonville (6), Menaucourt (7), Longeaux (7) et Salmagne (7) en partie, Culey (7), Loisey (7), Boviolles (8), Marson (8), Géry (9), Rosières-devant-Bar (9), Sarney (10), divers biens et des dîmes à Savonnières (11), Revigny (12), Rembercourt-sur-Orne (13), Couvonges (14) et Ville-sur-Saulx (15). Dans le pagus Odornensis, une partie de Stainville (16), puis Ribeaucourt (17), Tourailles (17) et Delouze (17).

l'abbaye date de la première moitié du VIIIe siècle. Cf. A. Lesort, *Introduction*, p. XLI et sq.

(1) Court affluent de la Meuse, débouche près de Saint-Mihiel.

(2) Dom Calmet, t. I, pr. p. 311.

(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, éd. A. Lesort, n° 60.

(4) Meuse, Bar-le-Duc, Vavincourt.

(5) Meuse, Commercy, Pierrefitte.

(6) Meuse, arrondissement et canton de Commercy.

(7) Meuse, Bar-le-Duc, Ligny-en-Barrois.

(8) Meuse, Commercy, Void.

(9) Meuse, Bar-le-Duc, Vavincourt.

(10) Commune de Vavincourt.

(11) Meuse, arrondissement et canton de Bar-le-Duc.

(12) Meuse, Bar-le-Duc, chef-lieu de canton.

(13) Commune de Varney, canton de Revigny.

(14) Canton de Revigny.

(15) Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville.

(16) Meuse, Bar-le-Duc, Montiers-sur-Saulx.

(17) Meuse, Bar-le-Duc, Gondrecourt.

Au même diocèse dans les vallées de la Meuse et du Vair, Saint-Mihiel possédait dans le pagus Solocensis une partie de Liffol-le-Grand (1), Fréville (1), Pargny-sur-Mureau (1), Haréville (2), Vrécourt (3), Coussey (4), Brancourt (4). Dans le Xaintois : Houécourt (5), Landaville (6), Jainvillotte (6), Parey (7) et Outrancourt (7).

Saint-Mihiel n'a eu de possession dans le Chaumontois qu'à une époque tardive. Dans le pagus Bedensis l'abbaye n'avait que Gironville (8), Pont-sur-Meuse (8) et Vertuzey (8).

Dans le Scarponnois, Saint-Mihiel possédait Pompey, Prény (9), Vandières (9), Tyrey (10), Thiaucourt (10), Essey (11), Euvezin (11), Flirey (11), Limey (11), Rembercourt-sur-Mad (11), Saint-Baussant (11), Viéville-en-Haye (11), Beaumont (12), Grosrouvres (12), Bouconville (13), Xivray et Marvoisin (13), Raulecourt (13), Francheville (14). Dans le pagus Salinensis, l'abbaye avait le prieuré de Salone, jadis possession de l'abbaye de Saint-Denis (15), Aboncourt (16), Amelecourt (16), Delme (16) et Malancourt (16), Juvrecourt (17), Essey (18) et Malzéville (18).

C'est dans le diocèse de Verdun que Saint-Mihiel possédait les plus vastes territoires. Ils englobaient une large partie

(1) Vosges, Neufchâteau, Bulgnéville.
(2) Haute-Marne, Chaumont, Bourmont.
(3) Vosges, Neufchâteau, Bulgnéville.
(4) Vosges, Neufchâteau, Coussey.
(5) Vosges, Neufchâteau, Chatenois.
(6) Vosges, arrondissement et canton de Neufchâteau.
(7) Vosges, Neufchâteau, Bulgnéville.
(8) Meuse, arrondissement et canton de Commercy.
(9) Meurthe-et-Moselle, Nancy, Pont-à-Mousson,
(10) Auj. détruit, commune de Pont-à-Mousson, lieu-dit Vitrey.
(11) Meurthe-et-Moselle, Toul, Thiaucourt.
(12) Meurthe-et-Moselle, Toul, Domèvre.
(13) Meuse, Commercy, Saint-Mihiel.
(14) Commune de Lachaussée, Meuse, Commercy, Vigneulles.
(15) R. Parisot, *Les origines de la Haute-Lorraine*, p. 193 et sq.
(16) Moselle, Château-Salins, ajouter Buzancourt et Goussancourt auj. détruits.
(17) Meurthe-et-Moselle, arrondissement et canton de Lunéville.
(18) Meurthe-et-Moselle, arrondissement et canton de Nancy.

de la vallée de la Meuse, une bonne portion de la Woëvre et s'étendaient jusqu'à l'Orne affluent de la Moselle. C'étaient Ailly (1), Bislée (1), Chauvoncourt (2), Han-sur-Meuse (2), Lacroix (2), les Paroches (2), Troyon (2), Woinville (2), Bannoncourt (3), Fresnes-au-Mont (3), les Kœurs (3), Rupt-devant-Saint-Mihiel (3), Villotte (3), Buxières (3), Lamorville (3), Seuzey (4), Trognon (auj. Heudicourt) (4), Vaux-les-Palameix (4), Chaillon (4), Creüe (4), Dompierre-aux-Bois (4), Vigneulles (4), Loupmont (5), Maizey (5), Tigeville (5), Hannonville (6), Mesnil (6), Thillot (6), Woël (6), Mécrin (7).

On voit par cette énumération rapide que les domaines de Saint-Mihiel étaient considérables et que la possession de l'abbaye assurait aux comtes de Bar une prépondérance incontestable dans l'ancienne Lotharingie, en même temps qu'elle unissait entre eux leurs territoires quelque peu dispersés (8).

L'abbaye de Saint-Mihiel possédait quelques prieurés qui lui permettaient d'administrer une partie de ses biens. Sur le territoire même de Saint-Mihiel, le Vieux Moutiers gardait le souvenir du lieu de l'abbaye primitive, Saint-Thiébaut et Saint-Blaise permettaient de desservir les faubourgs. A Bar-le-Duc, le prieuré Notre-Dame qui servait de paroisse à la ville basse administrait les biens du Barrois méridional. Dans la Haute Vallée de la Meuse, les prieurés de Saint-Thiébaut sous Bourmont (9) et de Haréville (10) faisaient également partie du Barrois. Il faut y ajouter le prieuré

(1) Meuse, Commercy, Saint-Mihiel.
(2) Meuse, Commercy, Saint-Mihiel.
(3) Meuse, Verdun, Pierrefitte.
(4) Meuse, Commercy, Vigneulles.
(5) Meuse, Commercy, Saint-Mihiel.
(6) Meuse, Verdun, Fresnes.
(7) Meuse, arrondissement et canton de Commercy.
(8) L'identification des noms de lieux cités dans la bulle de Pascal II a été faite d'après M. A. Lesort et M. R. Parisot. — M. Parisot fait remarquer (*Les Origines de la Haute-Lorraine*, p. 176, n. 2) qu'il fait les plus expresses réserves quant à cette identification.
(9) Haute-Marne, Chaumont, Bourmont.
(10) Fondé par l'abbé Nantère en 1036, sous le vocable de Saint-Calixte.

d'Insming [1], fondé par Thierry II, celui de Salone, celui de Saint-Pierre le Chéheri dans les faubourgs de Verdun, cédé de bonne heure par l'abbaye.

B. — Les comtes de Bar s'emparent de Saint-Mihiel.

La charte par laquelle le comte Goufaud fonde l'abbaye de Saint-Mihiel octroie à celle-ci l'immunité ecclésiastique et l'immunité civile [2]. M. A. Lesort a montré tout ce qu'avait d'invraisemblable une telle concession; immunité ecclésiastique de la part d'un laïque, immunité civile de la part d'un personnage de second ordre comme ce Goufaud sur lequel nous sommes si peu renseigné [3]. En dépit de cette charte fausse, Saint-Mihiel était une dépendance de l'abbaye de Saint-Denis [4], mais il semble bien qu'au cours des troubles qui suivirent la chute des Carolingiens, elle soit parvenue à se rendre complètement indépendante. Le 13 décembre 1145, le pape Eugène III reconnaît formellement ces immunités [5]. En ce qui concerne l'immunité ecclésiastique, sans doute, l'évêque de Verdun dans le diocèse de qui se trouve Saint-Mihiel ne peut exercer ses fonctions épiscopales dans l'abbaye, néanmoins celle-ci relève de sa juridiction et nous savons qu'au XI^e^ siècle, l'évêque Thierry s'oppose par la force à ce qu'elle passe sous celle de Toul [6]. Par ailleurs, Saint-Mihiel possède l'exemption personnelle pour ses moines, l'exemption réelle pour ses biens, le droit de battre monnaie et tous les privilèges judiciaires [7].

(1) Moselle, Château-Salins.

(2) « Ut nullus judex nec pontifex de civitate vel de ipsa parrocchia Virdunense in ipso monasterio nullam potestatem aut quoslibet redibitiones aut requisitiones exigendi habeat potestatem ».

(3) A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, *Introduction*, p. XLIX.

(4) En 843, Lothaire I^er^ restitue à Saint-Denis l'abbaye de Saint-Mihiel, édit. Dom Calmet, I, pr. p. 303 — d'après orig. A. N. K. 10 n. 6. — Cf. pour les autres éditions A. Lesort, *op. cit.*, p. 447.

(5) *Cart. de Saint-Mihiel*, n. 91.

(6) Cf. plus haut, p. 92.

(7) *Cart. de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort, p. 6-7, 47, 54-60, 79-82, 210, 215, 313 et 446.

Donc au x[e] siècle, les ducs de Mosellane obtinrent l'avouerie du monastère; l'Empereur étant l'avoué principal, ils remplissaient en son lieu les fonctions de sous-voué. L'éloignement et aussi la faiblesse du pouvoir central, leur ayant permis de transformer leur avouerie « tutela » en possession de fait « dominium [1] » ils considèrent Saint-Mihiel comme les rois de France considéraient Saint-Denis. Ce fut le lieu de leur sépulture jusqu'au début du xiii[e] siècle, et c'est là sans doute qu'ils prenaient leurs conseillers et leurs scribes. Bien souvent, ils vexèrent l'abbaye, prélevèrent sur ses revenus plus qu'ils ne devaient, mais nous n'en pouvons juger que par les dires des moines. Ceux-ci ont crié bien fort les vexations; à dire vrai cependant, les comtes étaient aussi de généreux donateurs et le meilleur de leurs fondations pieuses allait à Saint-Mihiel.

Comme avoué du monastère, le comte doit le défendre contre tous, et pour cela Sophie construit un château qui le domine; le comte doit rendre la justice chaque fois que son bras séculier est requis; comme maître de l'abbaye, il investit l'abbé par la crosse et l'anneau pastoral, assiste même à l'élection et sans doute presse quelque peu sur l'assemblée électorale [2]. Enfin, l'abbaye n'inféode aucune terre et ne reçoit aucun nouveau vassal sans l'assentiment du comte.

C. Les comtes de Bar, avoués de Saint-Mihiel.

1. — Droits et devoirs du comte. 2. — Les sous voués.

1. — L'abbaye doit naturellement au comte les ressources du logement et du fourrage quand il va à l'ost pour elle, une partie des amendes et des frais de procès, ce sont

(1) *Chron. de Saint-Mihiel et plainte de l'abbé Manegaud*, citées plus haut 594, n. 1.

(2) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 65 : « Cum quoties abbas moreretur, non solum comites sed et comitissae capitulum ingrediebantur ut eorum potestate alter subrogaretur ».

là les ressources extraordinaires. Les ressources ordinaires consistent dans le droit d'avouerie; ce droit comprend expressément le tiers de toute la terre abbatiale, c'est-à-dire le tiers des fiefs et de toutes les redevances perçues sur le domaine : cens, corvées, droits de tonlieu et de péages et peut-être aussi les dîmes (1). Vers 1152, l'abbé Manégaud se plaint de ce que les successeurs de Ferry, non contents de cette troisième part — usurpée par leurs ancêtres — ont encore pris, sur les deux qui restent aux moines, plusieurs villes pour les inféoder et que de plus Renaut II a établi sur les terres monacales des tailles et des corvées et s'est emparé des biens des sujets de l'abbaye (2). Le pape Eugène III en 1152 (3), et Adrien IV en 1156 (4) intervinrent à la suite de cette plainte contre Renaut. Henri Ier, à son tour, non content de cette troisième part s'empara des deux qui restaient à l'abbaye pour en faire douze fiefs (5). Divers traités d'accompagnement réglèrent par la suite les droits respectifs du comte et de l'abbaye, en novembre 1227, ceux des fours communs de Hareville, Perriers et Genville (6), en novembre 1251, ceux des foires et marchés de Saint-Mihiel et de Condé et des bois appartenant à l'abbaye dans le Barrois (7), le 8 août 1263 des moulins de Woinville et de Montsec (8), le 15 février 1287 des bois de Nonsart et de Longeaux (9). Dans toutes ces possessions, le comte de Bar et l'abbaye partagent par moitié les revenus, sauf à Condé où les hommes censables paient le cens seulement au comte. Par contre, le comte Henri II abandonne à l'abbaye la pro-

(1) Nous avons plusieurs chartes concernant les accords sur le partage des foires, tonlieux, péages et fours entre le comte et l'abbaye.

(2) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 99.

(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 98.

(4) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 103.

(5) *Lettre d'Arnold, archevêque de Trèves contre Henri Ier, Cart. de Saint-Mihiel*, n° 117.

(6) De Lisle, *Hist. de l'abbaye de Saint-Mihiel*, p. 131.

(7) A. M. H. Saint-Mihiel, Cart. J² f° 336.

(8) A. M. H. Saint-Mihiel, Cart. J² f° 364, 3 P¹⁴.

(9) A. M. H Saint-Mihiel, Cart. J² f° 339, Y³.

priété totale des fours de Saint-Mihiel en aumône pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres (1).

2. — Les comtes ne pouvaient eux-mêmes administrer un aussi vaste domaine; ils avaient sous leur dépendance des sous voués. Ces sous voués recevaient l'avouerie en fief (2). Nous connaissons Conon, avoué à Amance et son fils Bezelin (3). En 1080, Sophie règlemente les droits de Boson de Viocourt, avoué à Houécourt et à Jainvillotte. Pour rémunération de sa charge, Boson reçoit à Houécourt, de chaque foyer, une mesure d'avoine, un pain, une poule et une botte de foin à la Saint-Martin; de plus, les habitants doivent en commun cinq sous à la Chandeleur ou le service de dix soldats pour une nuit; à Jainvillotte il ne perçoit pas la botte de foin et ne reçoit que deux sous. S'il rend la justice à l'appel de l'abbé, il recevra deux deniers et le tiers de l'amende (4). Nous connaissons surtout les avoués de Condé, Guy I^er^, Liétard et Guy II, dont la juridiction s'étendait sur Gimécourt (5), Baudrémont (5), Villotte (5), Marson (6), Ribeaucourt (7) et Stainville (8). En 1091, le 28 novembre, devant sa curie réunie au château de Bar-le-Duc, Sophie définit les droits et les devoirs de Liétard que Guy I^er^ avait trop souvent violés (9). En 1116, Renaut I^er^ fut obligé d'agir contre le même Liétard et précisa quelques points restés obscurs dans la charte de sa grand'mère (10). Enfin le 8 janvier 1135, à la cour de Saint-Mihiel, Renaut I^er^ de nouveau intervint contre Guy, fils de Liétard, qui avait renouvelé les injures de son père (11). Ces trois chartes faites

(1) A. M. H. Saint-Mihiel, Cart. J² f° 285.
(2) Règlement des droits de l'avoué de Condé, cité plus bas.
(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 83 et p. 432.
(4) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 41.
(5) Meuse, Commercy, Pierrefitte.
(6) Meuse, Commercy, Void.
(7) Meuse, Bar-le-Duc, Montiers-sur-Saulx.
(8) Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville.
(9) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 50.
(10) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 64.
(11) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 79.

sur le même modèle sont des notices écrites par les moines en présence du comte, sous forme de cyrographe dont une partie était remise à l'avoué et l'autre restait à l'abbaye (1). Elles se divisent en trois parties : la première partie est un véritable code de procédure qui fixe la façon dont l'avoué doit rendre la justice. Quand l'abbé ou son prévôt pourra par lui-même ou par ses fonctionnaires résoudre l'affaire en litige, l'avoué ne s'en occupera pas; mais si la cause exige l'emploi de la force, l'abbé ne pourra se servir que de celle de l'avoué, s'il veut y aller, pour la démêler. Si une plainte éclate et qu'il soit nécessaire de la définir, l'abbé — ou son prévôt — avec les fonctionnaires de l'Église conduira toute la conciliation; il prendra des garants pour la somme à percevoir du procès. Enfin, s'il ne peut amener les vilains « rustici » à un accord, il demandera à l'avoué de venir pour les conduire au duel et celui-ci touchera le tiers de la somme et son « districtus » qui est de deux deniers. Si après un jour et une nuit, les plaideurs ne se sont pas accordés, il ne les recevra plus, à sa volonté, sans justice. Si quelque occasion l'empêche de venir, l'avoué enverra son lieutenant et les fidèles de l'abbaye avec le lieutenant conduiront le procès et percevront la troisième partie de la somme avec « districtus ». Si quelque plainte parvient à l'avoué dans l'avouerie, on ne pourra la juger sans lui, la troisième part sera pour lui ainsi que tout le « districtus ». Si un étranger porte une plainte contre un homme de l'avouerie à l'avoué, la plainte faite sera exposée par le sergent « decanus » qui invitera le cité à venir comparaître et satisfaire à la maison de l'avoué. Si le litige en vient au procès, il faudra revenir « in potestatem » et le cité paiera l'avoué. Mais si un égal se plaint d'un égal, on résoudra l'affaire « infra potestatem » et le citant paiera l'avoué. Si des cautions ont été données, le « villicus » et les « scabini » en disposeront avec la fidélité de l'abbé et de l'avoué. Dans toute l'avouerie, l'abbé touchera

(1) Nous possédons les originaux de ces trois cyrographes. A. M. H. fonds Saint-Mihiel 2 a 2. Facsimilé du premier dans Musée des archives départementales, planche XIX.

la somme due sur un meurtre ; s'il peut le juger par lui-même, il retiendra toute la somme, s'il a besoin de l'avoué, il lui donnera le tiers de sa justice.

La seconde partie de la charte a trait aux obligations militaires de l'avoué. Si, la guerre éclatant, l'avoué vient pour protéger les villes, le villicus et les scabini le serviront de leur pouvoir. Si le comte demande à l'avoué d'aller avec lui pour protéger un château ou pour en assiéger un ou pour repousser un siège ou pour toute autre affaire du même genre dans laquelle ses pairs doivent apporter des armes et des vivres « stipendia », l'avoué recevra à Condé deux chevaux de somme chargés de « stipendia » et deux chevaux de selle avec deux hommes pour les conduire, ainsi que les fers et tout ce qui est nécessaire aux chevaux pour la route, si on peut les trouver dans la ville même. Si les chevaux meurent dans ce service, le villicus et les scabini jugeront dans quelle mesure ils doivent être payés par la propriété commune. Si l'expédition est interrompue, les chevaux et toutes les autres choses doivent être ramenés à la propriété « potestas ». Si, allant au service du comte ou en revenant, il lui est nécessaire de passer la nuit à Condé, trois fois dans l'année, on le servira selon ce qui est dû. S'il vient dans la ville avec six gardes, les péagers le serviront trois fois dans l'année, s'il le requiert.

La troisième partie enfin règle les droits de l'avoué. Il ne prendra pas plus que son droit à Condé. A Gimécourt, Baudrémont, Villotte, Marson, Ribeaucourt et Stainville, il recevra une fois par an à la Saint-Remy, un pain, un denier, un poulet et un setier d'avoine. Si quelqu'un des paysans ne paie pas ce droit au jour dit, s'il le veut, il se fera justice au jugement des scabini, mais le villicus sauvegardera le « bannum » de l'abbé. S'il vient dans la ville pour faire cette justice, ceux par la faute desquels il est venu paieront la dépense. Si allant au service du comte ou en revenant, il passe par chez eux, deux ou trois fois par an il passera la nuit chez eux et ne pourra rien retenir de plus dans leur propriété. Si l'avoué transgresse quelque chose de ces dispositions contenues dans la charte, il devra répa-

rer le tort dans la cour du comte au jugement de ses pairs (1).

D. — Les autres Abbayes barrisiennes.

1. — Des autres abbayes fondées sur les terres barrisiennes, aucune n'eut l'importance, aucune — sauf Beaulieu — n'avait l'ancienneté de Saint-Mihiel. L'abbaye d'Évaux ou des Vaux-en-Ornois (2) fondée en 1132 par Geoffroy de Joinville pour les Cisterciens de l'abbaye de Morimond reçut quelques libéralités d'Agnès de Bar vers 1180 et d'Henri I^er^ en 1219 (3). En 1246, Thiébaut II prend sous sa protection les biens de l'abbaye à Villers-le-Sec (4) et lui promet l'aide de ses fonctionnaires et de ses prisons pour retenir ses hommes d'Hévilliers (5), Saint-Joire, Fouchères (5) et Rosières (6). L'abbaye était d'ailleurs tout entière dans la garde du comte de Bar qui reprit cette garde le 26 mars 1268 en fief du comte de Champagne (7).

L'abbaye d'Écurey (8) fut également fondée par Geoffroy de Joinville entre 1114 et 1147 pour les Cisterciens (9); plus importante que celle d'Évaux, elle reçut les libéralités des seigneurs de Joinville, en particulier de l'historien de Saint-Louis (10). Elle était dans la garde du sire de Joinville, mais celui-ci reprit le 10 août 1263 cette garde en fief du comte de Bar (11).

(1) Charte de 1135, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 79.

(2) Commune de Saint Joire, Commercy, Gondrecourt. Au XVII^e^ siècle, bailliage et prévôté de Bar.

(3) A. M. Évaux E., n^os^ 1 et 5.

(4) Meuse, Bar-le-Duc, Montiers-sur-Saulx. B. N fr., 11853, f° 83.

(5) Même canton.

(6) Meuse, Bar-le-Duc, Gondrecourt. A. M. H. Évaux, *Cartulaire*, f° 95. B. N. fr. 11853, f° 83, v°.

(7) B. N. fr. 11853, f° 12, v°.

(8) Commune de Montiers-sur-Saulx.

(9) Delaborde, *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville*, p. 28.

(10) Cf. *Les chartes* citées par N. de Wailly dans l'*édition des mémoires* et J. Delaborde, *op. cit.*

(11) J. Delaborde, *op. cit.*, *Cat. des actes*, n° 415.

L'abbaye de Jovilliers [1] fondée par les mêmes seigneurs de Joinville avant 1141 pour les Prémontrés de Rieval [2], possédait le prieuré de Nantel. En octobre 1264, Thiébaut II lui permet d'acquérir sous lui, ce que l'abbaye ne pouvait faire sans sa permission, et la prend tout entière dans sa garde [3].

L'abbaye de Jeandheurs [4] fut tout à fait entre les mains du comte. Donnée en 1126, par le châtelain de Bar, Thierry, à l'abbé de Saint-Léon de Toul [5], le domaine de Jeandheurs fut rétrocédé par celui-ci vers 1140 aux Prémontrés de Riéval [6] dont cette abbaye est, par conséquent, une filiale comme Jovilliers. La fondation et la cession approuvées par le comte Renaut de Bar [7] furent complétées par le don de la moitié de Jeandheurs qui appartenait aux moines de Beaulieu, don qui fut fait aux Prémontrés moyennant une association de prières entre les deux abbayes [8]. Enrichie par les libéralités des châtelains de Bar, des seigneurs de Commercy et de presque tous les vassaux du Barrois, l'abbaye avait en avril 1229, associé le comte de Bar à la possession de tous ses biens situés sur les deux rives de la Saulx, sauf le terrain occupé par les bâtiments conventuels [9].

L'abbaye de Lisle-en-Barrois [10] fut fondée aux environs de 1144 par Olry de Lisle pour l'abbaye de Montiers-en-Argonne de l'ordre de Citeaux; elle resta en rapports étroits avec les souverains qui scellent tous les actes et approuvent

(1) Commune de Stainville, Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville. Nantel, même commune.

(2) Cf. J. Delaborde, *loc. cit.*

(3) A. M. B. 228 f°. A. M. H. Jovilliers, *Cartulaire*.

(4) Commune de Lisle en-Rigault, Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville.

(5) H. Labourasse, *Not. sur l'abbaye et le domaine de Jeandheurs*, p. 4.

(6) H. Labourasse, *op. cit.*, p. 15.

(7) A. M. H. Jeandheurs, *Cartulaire*, f° 16. H. Labourasse, *op. cit.*, p. 141.

(8) H. Labourasse, *L'abbaye et le domaine de Jeandheurs*, p. 7.

(9) H. Labourasse, *op. cit.*, n° XXXIV.

(10) Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt.

toutes les donations qu'on lui fait. Sous Thiébaut II, l'abbé, qui d'ailleurs apparaît souvent dans les actes du comte, est commis par celui-ci à la garde de certaines des archives ou chargé de missions diplomatiques[1]. En 1263, au mois de juin, l'abbaye de Lisle se plaça sous la protection du comte avec tous ses biens qui comprenaient Yvraumont[2], Lamermont[2], Vaudoncourt[2], Anglecourt[2], Deuxnouds[3] et la Côte de Bar[4]. Le 18 février 1276, le comte de Bar autorisa l'abbé à ériger la grange de Deuxnouds en ville neuve, dans les revenus de laquelle il devait l'accompagner[5].

Nous ne reviendrons pas ici sur la fondation de Sainte-Hoïlde[6] faite par le comte Henri II en 1229 pour des moniales cisterciennes. Cette abbaye est restée l'une des favorites des comtes de Bar; elle n'eut pas cependant, malgré le droit que lui donna son fondateur d'acquérir des fiefs dans ses états, une importance très grande. Toutes ces abbayes étaient situées dans ce qui fut plus tard le bailliage de Bar.

Dans le futur bailliage de Bassigny, on ne rencontre que l'abbaye de Flabémont[7], fondée pour les Prémontrés en 1132 par Guy d'Aigremont et le comte Hugue de Vaudémont son suzerain. Elle dut passer dans le Barrois avec la seigneurie de Deuilly, dont elle faisait partie au début du règne de Henri II. En 1236, elle se plaça sous la protection du comte de Bar dans l'impossibilité où elle était de jouir en paix de ses fiefs[8]. Elle céda d'ailleurs, soit à Henri, soit à Thiébaut une grande partie de ses suzerainetés. C'est à l'abbaye de Flabémont que Henri II avait confié en 1238

(1) B. N. fr. 11853, f° 33 et sq.

(2) Commune de Lisle-en-Barrois.

(3) Meuse, Bar-le-Duc, Triaucourt.

(4) Dom Calmet, II, pr., p. 409. B. N. fr. 11853, f° 85, A. M. H., Lisle-en-Barrois, *Cartulaire*, f° 699.

(5) B. N. fr. 11853, f° 98.

(6) Commune Bussy-la-Côte, Meuse, Bar-le-Duc, Revigny.

(7) Commune Tignécourt, Vosges, Neufchâteau, Lamarche.

(8) A Meurthe-et-Moselle, B. 480, f° 1. B. N. fr. 11853, f° 251.

les chartes qui contenaient les engagements pris par Mathieu, duc de Lorraine, envers le Barrois [1].

Dans le futur bailliage de Saint-Mihiel, on rencontre tout d'abord l'abbaye de Saint-Mansuy construite dans la ville de Toul par Saint-Gérard au x^e^ siècle. Il est fort possible que cette abbaye bénédictine soit entrée dans le Barrois à une époque fort ancienne. Nous voyons, en effet, son abbé assister comme témoin la comtesse Sophie dans ses actes ainsi que son petit-fils Renaut I^er^. En novembre 1256, l'abbaye céda au comte Thiébaut contre une rente annuelle quelques biens de son prieuré de Bleurville [2]. Outre ce prieuré l'abbaye possédait encore dans le Barrois celui du Val-de-Passey [3].

L'abbaye de Rangéval [4], filiale des Prémontrés de Riéval fut fondée dans la seconde moitié du XII^e^ siècle par les seigneurs d'Apremont et les évêques de Toul sur un terrain donné par le chapitre de Toul en 1152. Renaut de Bar lui fit quelques donations; elle passa peut-être dans le Barrois avec l'augmentation de fief de la maison d'Apremont à Aulnois et Vertuzey [5], en 1235.

L'abbaye cistercienne de Saint-Benoit en Woëvre [6] fondée également par les seigneurs d'Apremont en 1129 était fort riche. Ses biens s'étendaient à travers la Woëvre. Entrée dans le comté avant 1190, elle fut peu à peu englobée, au cours des règnes de Henri II et de Thiébaut II, dans la prévôté de la Chaussée dont ses biens firent surtout les frais.

L'abbaye de Justemont [7] fondée pour les Prémontrés au XII^e^ siècle sous Etienne de Bar, évêque de Metz et située dans

(1) *Gallia Christiana*, XIII, p. 1135.

(2) Vosges, Mirecourt, Monthureux-sur-Saône. B. N. fr. 11853, f° 226.

(3) Commune de Choloy, Meurthe-et-Moselle, arrondissement et canton Toul.

(4) Commune Corniéville, Meuse, arrondissement et canton Commercy.

(5) B. N. fr. 11853, f° 57.

(6) Meuse, Commercy, Vigneulles.

(7) Commune Vitry, Moselle, Thionville, Moyeuvre. B. N. fr. 11853 f° 202 pour Saint-Willibrord.

la châtellenie de Briey appartint toujours au comté de Bar ainsi que son prieuré Saint-Willibrord de Stenay.

L'abbaye cistercienne de Châtillon[1] fondée en 1156 par l'évêque Albéron de Chiny, dans le diocèse de Verdun, a dû passer dans le Barrois en même temps que la seigneurie de Mussy, ou tout au moins sous le règne de Thiébaut II. Comme Justemont, elle fit partie de la prévôté de Sancy, ainsi que Saint-Pierremont que nous connaissons déjà.

Saint-Pierremont[2], fondée par la comtesse Mathilde pour les Augustins a été donnée au Barrois en même temps que la châtellenie de Briey. Il semble bien ici que le droit de garde ait été en réalité une possession effective. Le comte Renaut dès qu'il eut acquis l'honneur de Briey[3], dit une notice du XII^e^ siècle rédigée par l'abbaye, confirma la fondation de l'abbaye par la comtesse et y ajouta de nombreuses donations[4].

L'abbaye de Juvigny[5], fondée par Charles le Chauve au IX^e^ siècle pour des moniales bénédictines, fut placée dans la garde des comtes de Bar avec la châtellenie de Stenay. Sous Thiébaut II, l'abbesse fit plusieurs accords avec le comte pour ses possessions de Douaumont, Beaumont, Bezonvaux et Othe[6].

Dans l'Argonne, Beaulieu qu'Henri I^er^ avait pris sous sa garde pour le plus grand dommage du Barrois, puisque cette garde devait être le point de départ de la lamentable guerre qui aboutit à Bruges, Beaulieu sortie appauvrie, ruinée à

(1) Commune de Pillon, Meuse, Montmédy, Spincourt. Nombreux titres relatifs à la fondation. A. M. H. Châtillon, 1^er^ carton, *Cartulaire*, B. N. Lorr. 282.

(2) Commune d'Avril, arrondissement et canton Briey.

(3) « Comes demum Rainaldus honorem Briacensis castri adeptus ».

(4) B. N. mss. fr. 7025. f° 649. Cf. *Cart. de Saint-Pierremont*, B. N. lat. 12866. P. Gille Drouin, *Mém. ecclésiastiques*, B. N. fr. 7025 (Extraits dans *Mém. acad. Stan.*, par R. p. Rogie et l'abbé Eug. Martin, CLV (1904-1905), p. 111-120. Maurice Dieterlen, *Chartes de Saint-Pierremont*, *Moyen Age*. 1904.

(5) Meuse, arrondissement et canton Montmédy.

(6) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 73.

jamais de la guerre, continua sous la garde du roi de France à faire partie du Barrois et de la prévôté de Clermont, mais aucun des villages qui en dépendaient ne fit plus désormais partie du comté[1].

La Chalade, située dans le Clermontois, serait tombée dans la tutelle des comtes de Bar à la même époque que Beaulieu. La *Gallia Christiana* déclare que la garde en fut donnée à Henri I[er] en 1183 [2]; en réalité nous ne connaissons pas d'autre traité que celui du 2 avril 1247 où Thiébaut de Bar déclare avoir pris sous sa garde l'abbaye de la Chalade et tous ses biens [3].

2. — De nombreuses abbayes étrangères au Barrois y possédaient néanmoins des biens; quelques-unes se placèrent même sous la garde des comtes de Bar à diverses époques. Du diocèse de Verdun, l'abbaye de Saint-Vanne possédait dans le Barrois le prieuré d'Auzécourt [4] où l'abbé fonde une ville neuve en 1212, aux revenus de laquelle il associe le comte de Bar à condition que celui-ci la prenne sous sa garde [5], et le prieuré de Neuviller [6] fort important qui, le 23 juin 1221 se plaça sous la tutelle du comte et promit de lui payer pour sa protection une rente annuelle de vingt sous provenisiens [7]. Saint-Vanne possédait en outre le prieuré de Mont-Saint-Martin près de Longwy qui rentra dans le Barrois avec cette ville. Saint-Paul de Verdun possédait le prieuré de Villers-les-Mangiennes [8] que Renaut II et sa femme Agnès prirent en 1158 sous leur protection après que l'avoué Pierre de Dombras eut été révoqué pour mauvaise gestion [9]. En 1219, la même abbaye déclare accompagner

(1) A. Lemaire, *L'abbaye et le comté de Beaulieu-en-Argonne*, *passim*.
(2) *Gallia Christiana*, XIII, p. 1320.
(3) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° XXXI.
(4) Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt.
(5) B. N. fr. 11853, f° 91.
(6) Commune de Bouxières-aux-Chênes, Meurthe-et-Moselle, arrondissement et canton de Nancy.
(7) B. N. fr. 11853, f° 197.
(8) Meuse, Montmédy, Spincourt.
(9) Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 294.

le comte de Bar dans les revenus de Courouvre [1] et de Courcelles sur-Aire [2]. Le 27 août 1282, l'abbaye tout entière avec tous ses biens se mit en la garde du comte Thiébaut contre tous moyennant cinquante livres tournois de rentes annuelles [3]. L'abbaye de Saint-Airy se mit également sous la protection du comte de Bar au temps de l'abbé Dudon moyennant sept messes du Saint-Esprit chantées tous les ans de son vivant et une messe anniversaire après sa mort [4]. L'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés se mit le 1er septembre 1274 sous la protection du comte de Bar en lui payant une rente à Boncourt [5]. Quant à l'abbaye de Saint-Maur, elle n'a eu aucun rapport avec le Barrois; toutefois ses biens de Mandres [6] étaient sous la protection du comte de Bar [7].

Des abbayes du diocèse de Toul, l'abbaye de Saint-Evre possédait dans le Barrois le prieuré de Gondrecourt et sur les confins celui de Chatenois qui échange avec Henri II en 1220 ses biens de Liffol [8]. Saint-Evre mit en la garde du comte, au mois de mars 1260 ses biens de Crepey [9] et de Médonville [10]. L'abbaye de Saint-Léon se mit au mois d'avril 1251 en la garde du comte de Bar pour toute la vie de celui-ci en lui payant une rente annuelle de cinq muids de vin [11]. L'abbaye de Poussay [12] en fit autant au mois de février 1251 [12]. Quant à l'abbaye de Mureaux, il est fort

(1) Meuse, Commercy, Pierrefitte.

(2) Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt. B. N., fr. 11853, f° 101.

(3) B. N., Lorr. 261, f° 39. Cet acte de sauvegarde fut renouvelé le 21 août 1286, N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 258.

(4) B. N., Lorr. 261, f° 126; N. de Wailly, *op. cit.*, n° 64.

(5) B. N. fr. 11853, f° 165.

(6) Commune de Châtillon, Meuse, Verdun, Étain.

(7) A. M. H. Saint-Maur, carton Mandres, n° 1. Rappelons qu'une des filles de Thiébaut II en fut abbesse.

(8) B. N. fr. 11853, f° 226.

(9) Meurthe-et-Moselle, Toul, Colombey.

(10) Vosges, Neufchâteau, Bulgnéville. B. N. fr. 11853, f° 226.

(11) B. N. fr., 11853, f° 218.

(12) Vosges, arrondissement et canton Mirecourt, *Gallia Christiana*, XIII, p. 1095.

possible qu'un lien plus étroit l'ait unie au Barrois, et qu'elle fit partie du comté sous les règnes d'Henri II et de Thiébaut II [1]. Ce dernier plaça en tout cas les biens de l'abbaye à Pargny [2] sous sa garde [3]. L'abbaye de Rieval [4] reconnaissait le comte Renaud pour son fondateur, mais elle est est sortie du comté avec la seigneurie de Commercy [5]. Sainte-Marie-aux-Bois [6] reçut du comte Henri I^er^ la curie de Blanzey [7]; elle ne passera que beaucoup plus tard dans le Barrois lors de sa translation à Pont-à-Mousson.

Parmi les abbayes messines, Saint-Arnoul plaça vers 1203 ses biens de Cheminot [8] et de Lay [8] dans la garde du comte de Bar et s'engagea à n'avoir jamais d'autre voué que lui dans ces lieux [9]. Saint-Arnoul possédait encore dans le Barrois, Norroy [10] dont le sire de Bourmont recevait l'avouerie en fief du comte [11]. De l'abbaye de Saint-Vincent relevaient Dugny et divers biens à Landrecourt, Ancemont, Senoncourt, dont le sire d'Apremont était voué sous la suzeraineté de Thiébaut qui règle les droits du voué le 10 décembre 1255 [12]. L'abbaye de Saint-Symphorien acheta dans le Barrois, avec la permission du comte, Raucourt [13], le 14 août 1248 [14]. Sainte-Glossinde possédait quelques

(1) *Gallia Christiana*, XIII, p. 1158.

(2) Pargny-sous-Mureaux, Vosges, arrondissement et canton de Neufchâteau.

(3) Le 20 septembre 1235. B. N. fr. 11853, f° 226.

(4) Commune Ville-Issey, Meuse, arrondissement et canton Commercy.

(5) B. N., Lorr. 287, f° 25 et sq.

(6) Primitivement commune de Viéville, Meurthe-et-Moselle, Toul, Thiaucourt fut transférée à Pont à-Mousson en 1606 et entra ainsi dans la prévôté du Pont et dans le Barrois.

(7) Dom Calmet, II, pr., p. 388.

(8) Cheminot, Moselle, Metz, Verny. Lay Saint-Christophe où l'abbaye avait un prieuré, arrondissement et canton de Nancy.

(9) B. N. fr. 11853, f° 196.

(10) Norroy-le-Veneur, arrondissement et canton de Metz.

(11) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 10.

(12) A. Meurthe-et-Moselle, B. 395, f° 58. B. N. fr. 11853, f° 60.

(13) Rocourt, Vosges, Neufchâteau, Lamarche.

(14) Dom Tabouillot, *Hist. de Metz*, III, p. 439.

biens à Lacroix [1] que Thiébaut Ier lui confirma [1].

Quant à Gorze, la plus puissante abbaye du diocèse, elle se trouva en fait pour une grande partie de ses biens dans le comté de Bar. Les premiers rapports remontent à Renaut Ier qui, en 1148, succéda à Gozelon comme voué du prieuré d'Amel [2]. Dans cet important prieuré le comte Thiébaut II eut un sous voué, Thierry de Gormery, dont il régla les droits en septembre 1251 [3]. L'abbaye n'eut sans doute pas lieu de s'en louer puisqu'en mai 1269 elle céda au comte Gremilly et Gormery [4] à la condition expresse qu'il ne mettrait jamais la garde du prieuré hors ses mains [5]. Gorze était tellement unie au Barrois que le duc de Lorraine la dévasta pour nuire au comte [6] ce qui valut à l'abbaye les centaines d'Arnaville et de Rezonville [7]. Le sire d'Apremont qui avait fondé pour elle avec le concours du comte de Bar un prieuré dans son château [8] se trouvait lui-même comme avoué relever de Henri II qui déclare que l'avoué et l'abbaye qui est tout entière dans sa garde ne peuvent faire entre eux aucun traité sans sa permission [9]. L'abbaye de Gorze possédait aussi le prieuré de Saint-Dagobert à Stenay [10]. Elle associa le comte de Bar à la franche ville de La Chaussée [11]. Le comte Henri II n'hésita pas d'ailleurs dans un moment de gêne à lui emprunter six cents livres [12].

(1) Meuse, Commercy, Saint-Mihiel. B. N. latin 10024, f° 48.

(2) A. d'Herbomez, *Cart. de Gorze*, n° 158.

(3) B. N. fr. 11853, f° 161.

(4) Meuse, Montmédy, Damvillers.

(5) B. N. fr. 11853, f° 121.

(6) Le Mercier de Morière, *Cat. des actes de Mathieu II*, p. 271 et n° 169.

(7) Le Mercier de Morière, *op. cit.*, n° 172.

(8) A. d'Herbomez, *Cart. de Gorze*, n° 151.

(9) B. N. fr. 11853, f° 121 : « In cujus (comitis) custodia domus nostra Gorziensis esse cognoscitur ».

(10) Dont dépendaient en 1157 de nombreux biens à Mouzay et dans une vingtaine de villages environnants, A. Lesort. *Chartes du Clermontois*, n° III.

(11) A. M. B. 234, f° 46, v°.

(12) Acte disparu, *Catalogue Coll. Marchand*, n° 92 *a*.

Dans le diocèse de Trèves, l'abbaye d'Orval fondée par les comtes de Chiny se trouvait dans la garde de leurs fondateurs; mais ceux-ci reprenaient cette garde en fief du comte de Bar [1] jusqu'au jour où le roi des Romains la confia au roi de France [2].

Du diocèse de Liège, l'abbaye de Rebez possédait le prieuré de Marville fondé pour elle par Thiébaut Ier en 1198 [3]; l'abbaye de Saint-Hubert possédait le prieuré de Compot [4] et celui de Moulins [5]; enfin Thiébaut Ier fut voué de quelques biens des abbayes unies de Stavelot et Malmédy [6].

L'abbaye de Mouzon dans l'archidiocèse de Reims possédait dans le Barrois le prieuré de Cesse [7]. Le 27 juin 1291 l'abbé Robert reconnut que ce prieuré et tous ses biens situés à Luzy [8], Martincourt, Wammes, Autreville et Soupy [8] étaient en la garde du comte [9].

Dans le diocèse de Châlons, le comte de Bar avait la garde du prieuré de Bayon [10] qu'il avait fondé pour l'abbaye de Moiremont [11]. Les souverains du Barrois firent quelques donations à Montiers-en-Argonne, à Châtrices, et cédèrent au prieuré de Sermaize, à l'abbaye de Saint-Eugène, les dîmes de Remennecourt, [12] moyennant une messe

(1) Cf. notamment l'acte de reprise de 1270. B. N. fr. 11853, f° 139, r°. Orval possédait dans le Barrois le prieuré du Val-des-Moines (Commune de Signy, Ardennes, Sedan, Carignan).

(2) Cf. H. Goffinet, *Cart. d'Orval*, p. 489.

(3) Berthollet, *Hist. du Luxembourg*, t. IV, p. 39.

(4) Commune Cons-la-Grandville, Meurthe-et-Moselle, Briey, Longuyon.

(5) Meuse, Montmédy, Stenay.

(6) B. N. fr. 11853, f° 263.

(7) Meuse, Montmédy, Stenay.

(8) Meuse, Montmédy, Stenay. Wammes écart de Pouilly même canton. Soupy écart d'Autreville.

(9) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° CVII.

(10) B. N. fr. 11853, f° 35 et 37.

(11) Marne, Arrondissement et canton Sainte-Menehould.

(12) Meuse, Bar-le-Duc, Revigny.

anniversaire annuelle [1]. Il est fort possible que l'abbaye de Belval [2] ait été en partie dans la garde du comte de Bar [3]. Enfin l'abbaye de Trois Fontaines, si proche de leur territoire, a reçu des comtes Renaut Ier, Renaut II, et sa femme Agnès et Henri Ier de très nombreuses donations. Sous Thiébaut Ier, en mai 1211, elle s'engage envers le comte à ne rien acquérir dans le Barrois sans sa permission [4].

Dans le diocèse de Langres, le comte de Bar était accusé par le roi de France de s'être emparé de la garde de l'abbaye de Morimont [5]; il possédait en tous cas celle des prieurés de Saint-Blin [6], Silmont [7], et Rupt-aux-Nonnains [8] à Saint-Benigne de Dijon, de Beauchamp [9] qu'Henri II avait fondé et de Dieu-en-Souvienne [10] au Val-des-Ecoliers [11].

Luxeuil qui avait été momentanément dans la garde du comte de Bar avait un prieuré à Monthureux [12], Cluny en avait à Dammarie [13] et à Berupt [14], le Moutier Saint-

(1) B. N. fr. 11853, fo 80, ro.

(2) Marne, Sainte-Menehould, Dommartin.

(3) A. de Barthélemy, *Les comtes de Grandpré*, p. 35.

(4) B. N. Lorr., 718, fo 3.

(5) Commune de Fresnoy, Haute Marne, Langres, Montigny. Kern, *Acta Imperii Angliæ et Franciæ*, no 304.

(6) Haute-Marne, Chaumont, Chef-lieu de canton. Actes de septembre 1255. B. N. fr. 11853, fo 228. Perard, *Recueil de pièces curieuses sur l'histoire de Bourgogne*, 482.

(7) Meuse, Bar-le-Duc, Ligny-en-Barrois. Acte de juillet 1249. B. N. fr. 11853, fo 80.

(8) Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville. B. N. fr. 11853, fo 80.

(9) Commune de Clermont-en-Argonne. Dom Calmet, II, pr. p. 435. Acte du 8 mai 1225. Il se peut toutefois que la fondation soit un peu antérieure. Cf. A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, p. 132, no 4.

(10) Commune de Louppy-le-Château, Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt.

(11) Commune de Luzy, Haute-Marne, arrondissement et canton Chaumont.

(12) Vosges, Mirecourt, chef-lieu de canton.

(13) Meuse, Bar-le-Duc, Montiers-sur-Saulx.

(14) Commune Secourt, Moselle, Metz, Verny.

Jean [1] possédait celui de Saint-Etienne de Villotte [2].

3. — Les Templiers avaient des commanderies à Pierrevillers [3], Avillers [4], Doncourt [5]. Les Hospitaliers en avaient une à Braux [6] fondée par Renaut, frère de Thiébaut II. Les Antonistes étaient à Pont-à-Mousson et les Trinitaires à Lamarche.

Quant aux ordres mendiants, ils ne paraissent pas encore dans le Barrois; il y en a par contre à Metz, à Verdun et à Toul, et nous savons que dans les luttes communales les Dominicains ont toujours soutenu le comte de Bar contre les Franciscains [7]. Le prieur des Dominicains intervint d'ailleurs comme exécuteur testamentaire du comte Henri II et de son épouse [8].

Il y avait dans le comté un certain nombre de collégiales de chanoines : Saint-Maxe à Bar, fondée en 1022 [9], Ligny, fondée en 1197 [10], Sainte-Croix à Pont-à-Mousson, fondée par Thiébaut II [11], Sainte-Agathe à Longuyon [12], Notre-

(1) Côte-d'Or, Semur, Montbard.

(2) Vosges, Neufchâteau, Lamarche.

(3) Moselle, arrondissement et canton de Metz, fondée en 1192 par Henri Ier, A. M. B. 228, f° 31, et A. Meurthe-et-Moselle, B. 620, f° 1. A. M. B. 239, f° 97 (donation de Thiébaut en 1213).

(4) Meuse, Verdun, Fresnes-en-Woëvre; A. M. H. Marbotte non coté.

(5) Meuse, Verdun, Fresnes-en-Woëvre, fondée le 20 mars 1220 par Jeoffroy de Bar avec l'assentiment d'Henri II; A. M. H. Marbotte non coté.

(6) Commune d'Ancerville, Meuse, Bar-le-Duc, chef-lieu de canton. Renaut de Bar s'y fit enterrer. Elle fut dotée avec le prix de la vente des terres de Tardenois et Sormery, cédées à Thiébaut II pour 5.000 livres.

(7) Notamment à Verdun et surtout à Metz.

(8) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 17 et Dom Calmet, II, pr., p. 457.

(9) Dom Calmet, I, pr., p. 599.

(10) Duchesne, *Hist. de la maison de Bar*, pr., p. 18.

(11) Fondée en 1260 et complétée en 1272; Lepage, *Communes de la Meurthe art. Pont-à-Mousson*; Thiébaut y ajouta de nombreuses donations dans son testament, le 11 avril 1282 (Dom Calmet, II, pr., p. 518-520), et le 1er octobre 1284 (A. M. B. 230, f° 110).

(12) Elle eut quelques différends avec le comte Thiébaut II qui furent réglés le 23 juillet 1282; A. M. B. 241, f° 183 v°.

Dame à Lamothe [1]. Enfin le comte de Bar était avoué de quelques possessions des chapitres de Verdun [2], de Metz [3] et de Saint-Gengoult de Toul [4].

E. — Le clergé séculier.

1. Les évêchés. — 2. Administration des paroisses.
3. Les revenus. — 4. Les hopitaux.

1. — Le comté de Bar s'étendait sur les trois diocèses lorrains : Toul, Verdun et Metz et même les dépassait partout. Le Barrois s'étendait en effet largement au Nord sur l'archidiocèse de Trèves [5] et quelque peu sur celui de Reims [6]; certaines de ses terres relevaient à l'est de Strasbourg [7], à l'ouest de Châlons [8], au sud de Langres [9] et même de Besançon [10].

Sur l'évêché de Langres, le comte de Bar a possédé des droits d'avouerie. A quelle époque Hugue, duc de Bourgogne, donna-t-il à Henri Ier le comté de Langres et pourquoi ? Nous ne sommes pas en mesure de le dire exactement. Tout ce que nous savons, c'est que Hugue désirant donner à son oncle Gauthier, élu évêque de Langres le comté tout entier, le redemande à Henri Ier et que celui-ci, avec le consentement de ses trois frères, s'en dessaisit sans difficulté en 1179 [11].

(1) Fondée par Thiébaut II, le 12 octobre 1259. Dom Calmet, II, pr., p. 483.

(2) Cf. Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 217 et 292.

(3) En 1239, le chapitre de Metz se déclare dans la garde du comte moyennant une rente à Pont-à-Mousson et à Saint-Paul; B. N. fr. 11853, f° 194 et 307.

(4) Cf. *Cartulaire*, B. N. Lorr., 331, f° 1 et sq. — B. N. lat. 10020, f° 5.

(5) Longwy, Longuyon, Chiny.

(6) Dun, Varennes.

(7) Territoires alsaciens autour de Haguenau.

(8) Vaubecourt, Triaucourt, etc., et châtellenie d'Ancerville.

(9) Les terres du sud du Bassigny.

(10) Les fiefs de Bourgogne.

(11) *Gallia Christiana*, IV, 188. Cf. plus haut, p. 191.

Des trois évêchés lorrains, c'est le diocèse de Toul qui comprendra, primitivement, la plus grande partie du Barrois : Bar et sa châtellenie, Gondrecourt et l'Ornois, les possessions du Soulossois et du Xaintois, Amance et les terres qui en dépendent. Les domaines barrisiens avec Pompey, Saint-Mansuy et Foug allaient jusqu'aux portes même de la ville épiscopale; les évêques Udon, Pibon, Pierre de Brixey, Gille de Sorcy furent les amis et les conseillers des comtes; malgré cela l'influence de Bar sur Toul ne fut pas considérable. Elle fut trop combattue par celle des ducs de Lorraine pour être solide et durable, et dès le règne de Thiébaut II la France elle-même venait y gêner le comte de Bar. Des trois évêchés, Toul est celui qui lui échappera le plus, aucun prince de la maison de Bar même n'est parvenu à ce siège.

Verdun a failli à plusieurs reprises tomber en leur puissance. Là, deux pouvoirs régnaient côte à côte : le pouvoir épiscopal et le pouvoir comtal. Le comté ne sera définitivement réuni en la main de l'évêque qu'en 1156; jusque là la charge fut exercée par un laïc [1]. Nous avons vu que l'évêque Richer après l'avoir rachetée à Godefroy de Bouillon fut obligé de la céder au comte Thierry de Bar; que le fils de celui-ci s'efforça, dans une guerre sans merci de transformer cette charge comtale en un fief héréditaire, sans y parvenir d'ailleurs; qu'il renonça à l'hérédité moyennant compensation. Évincés définitivement soit en 1156, soit plutôt à la mort de Renaut II, les comtes de Bar ne renonceront point à la lutte : Henri I^er^ par la guerre, Henri II et surtout Thiébaut II par la diplomatie, chercheront à rentrer dans la place. Ils y parviendront à peu près et ils y seraient restés s'ils n'avaient eu pour concurrents les rois de France; néanmoins jusqu'au jour où le dernier de leur nom, le car-

(1) Il y a aussi des comtes à Toul, mais ici le comté est aux mains d'une famille peu importante qui n'a pas d'autre titre que celui de « comte de Toul »; elle disparaîtra au cours du XIII^e^ siècle où le comté tombé dans la maison de Lorraine a été, nous l'avons vu, racheté par l'évêque.

dinal Louis, sera à la fois duc de Bar et évêque de Verdun, ils causeront à l'évêché le plus de mal possible [1].

L'évêché de Metz était trop puissant pour que les comtes, avant le XIII[e] siècle, y tentent rien par les armes et d'ailleurs, même à partir du jour où ils se sont immiscés dans les affaires de l'évêché, ils n'ont jamais cherché à y acquérir une très grande influence. Il ne songèrent qu'à placer sur cette riche principauté le plus possible de leurs cadets et il faut avouer que là, ils réussirent pleinement : Adalbéron I[er], frère de Ferry de Mosellane, de 927 à 964; Adalbéron II, fils de Ferry, de 984 à 1005; Adalbéron III, fils de Thierry I[er], qui ne régna que quelques mois en 1005; le cardinal Étienne, frère de Renaut I[er] de 1120 à 1163; Thierry, fils de Renaut I[er], de 1163 à 1171; (le princier Hugue, fils de Renaud II eût encore probablement succédé à son oncle s'il n'était mort auparavant) enfin Renaud, fils de Thiébaut II de 1301 à 1316. L'évêché de Metz y gagna, il est vrai, la châtellenie de Lützelbourg, mais le comté de Bar s'enrichit, par la générosité d'Étienne, de la terre de Briey.

2. — Il nous reste à étudier l'administration des paroisses dans le Barrois au Moyen âge et sur ce point les renseignements sont suffisamment abondants dans le cartulaire de Saint-Mihiel. Il faut d'abord distinguer les paroisses desservies par le clergé régulier, de celles qui appartiennent au clergé séculier. Les premières peu nombreuses, dépendent d'un prieuré « cella ». Saint-Mihiel possède des prieurés à Bar, Saint-Mihiel, Mousson, Laître-sous-Amance, Hareville, Saint-Thiébaut-sous-Bourmont, Meroux, Insming et Salone; nous avons vu les autres dépendant des abbayes étrangères. Les paroisses séculières se divisent en paroisses proprement dites « parrochia », desservies par un curé et comprenant souvent deux ou plusieurs villages et en chapelles « capella » desservies par le vicaire et parfois situées proche d'un prieuré. Le curé est toujours désigné par le mot « sacerdos », le vicaire par celui de « vicarius » [2].

(1) Cf. Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois de 1270 à 1552*.

(2) Le mot « presbyter » désigne la personne revêtue du caractère, de

La paroisse peut appartenir soit à l'évêque, auquel cas il nomme directement le curé, soit à un chapitre, une collégiale, une abbaye ; le possesseur a alors soit le droit de nommer, soit seulement le droit de présenter le titulaire. Quand l'évêque Thierry de Verdun donne à l'abbaye de Saint-Mihiel l'église suburbaine de la ville et celle de Trognon (Heudicourt), il les dispense de la juridiction épiscopale et déclare que l'abbé sera libre de nommer les curés, à condition que ceux-ci n'achètent pas leur charge (1). Sophie en donnant les églises de Tyrey déclare que l'abbé nommera les curés sans simonie, sans achat, mais que ceux-ci devront être conduits devant l'évêque de Toul pour qu'il les agrée (2). Pour la paroisse Notre-Dame de Bar-la-Ville, l'abbé présentra une personne convenable à l'archidiacre de Toul ou au chapitre qui recevra de l'évêque le soin des âmes (3). Les églises de Buxières (4), Woinville (5) et Fresnes-au-Mont (6) sont données à Saint-Mihiel, à condition que la charge pastorale soit commise par la main de l'évêque à un prêtre élu par l'abbé, avec le conseil des moines, duquel curé on ne devra rien exiger pour sa nomination, sauf les légitimes présents « exenia » (7). Toutes ces chartes sont confirmées par la bulle d'Eugène III, sur les biens de Saint Mihiel, qui déclare que les moines doivent élire, dans les églises qu'ils détiennent des prêtres honnêtes qu'ils présenteront à l'évêque diocésain. Si ces prêtres sont convenables, l'évêque, avec l'assentiment des moines, leur confiera le soin des âmes. Les prêtres répondront à l'évêque du soin du peuple, mais montreront à l'abbé la soumission due pour les choses temporelles (8).

l'ordre sacerdotal, il a donc le sens de « sacerdos », ce dernier perd son sens primitif pour prendre celui de « curatus ».

(1) *Cart. de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort, nos 38 et 40.
(2) *Cart. de Saint-Mihiel*, no 45.
(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, no 46.
(4) Meuse, Commercy, Vigneulles.
(5) Meuse, Commercy, Saint-Mihiel.
(6) Meuse, Commercy, Pierrefitte.
(7) *Cart. de Saint-Mihiel*, no 66.
(8) *Cart. de Saint-Mihiel*, no 91.

Le curé une fois nommé est inamovible. C'est du moins ce qui résulte de la charte de Pibon de Toul pour Notre-Dame de Bar. Cette paroisse, quand elle fut donnée à l'abbaye de Saint-Mihiel, avait pour desservant le curé Thierry qui, malgré la donation, conserve ses droits et ses fonctions jusqu'à sa mort, à moins toutefois que pour l'amour de Dieu et par affection pour les moines, il veuille bien s'en désister spontanément (1).

Le vicaire par contre peut être révoqué par celui qui l'a nommé (2). Les mentions que nous avons, relatives aux vicaires, ne font que confirmer celles que nous possédons sur les curés. Pibon confirmant à Saint-Mihiel la donation de la chapelle du château et du prieuré de Mousson fait connaître que l'un et l'autre seront desservis par un vicaire libre qui fera à l'abbé fidélité pour les choses de son droit, et au comte fidélité pour ce qui lui appartient; le conduit du vicaire appartient à l'abbé (2). Cependant Sophie, dans la charte de donation, déclare au contraire que le conduit lui appartient à elle et à ses descendants (3). Frédéric de Ferrette donne à Saint-Mihiel la chapelle d'Amance avec l'église et le conduit du vicaire (4). Ce qu'il confirme dans sa lettre à Renaut pour lui demander de défendre les droits des moines sur Amance : « Les moines avec notre conseil éliront un vicaire et le conduiront à l'évêque de Toul pour qu'il en reçoive le soin des âmes » (5). Le chapelain de Mousson est nommé par l'abbé avec le consentement du comte (6). Au mois de mai 1211, Thiébaut I[er] fonde dans le château de Saint-Mihiel une chapelle dédiée à Sainte-Catherine qui doit

(1) *Cart. de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort, n° 46.

(2) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 140 « Accord entre les abbayes de Saint-Mihiel et de Lisle-en-Barrois pour la fixation de leurs droits respectifs sur la paroisse de Condé ».

(3) *Cart.de Saint-Mihiel*, n° 43.

(4) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 44.

(5) *Cart. de Saint Mihiel*, n° 62.

(6) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 74 : « Vicarium autem cum consilio nostro eligent et ad suscipiendam animarum curam ante episcopum Tullensem conducent ».

être desservie par un chapelain [1]; en mars 1258, Thiébaut II donne cette chapelle à l'abbaye mais à la condition expresse qu'elle sera toujours desservie par un prêtre séculier [2].

En fait, malgré les défenses ecclésiastiques, le curé ou le vicaire achètent fort souvent leur nomination ; vous venons de voir d'ailleurs qu'une charte de Saint-Mihiel reconnaît comme légitime le paiement par le nouveau curé de quelques présents « exenia » pour son entrée en fonctions [3]. Ces présents sont donnés au patron de l'église et constituent avec le droit de nomination, les droits de patronage d'une église [4].

Les paroisses étant des bénéfices importants, il arrive parfois qu'avec la complicité du pouvoir seigneurial, des curés usurpent leurs fonctions. C'est ainsi qu'en 1152, Henri, comte de Salm a occupé par violence le prieuré d'Insming et après en avoir chassé les moines, en a saisi les dîmes et revenus et placé un curé choisi par lui. Le pape Eugène III en ordonne la restitution sous peine d'interdire le prieuré et d'excommunier le comte [5].

3. — Les revenus des églises comprennent les dîmes, sur lesquelles nous nous expliquerons plus loin et le casuel, celui ci constitué par les offrandes pour l'autel, le luminaire, les baptêmes, les noces, les enterrements; il faut y ajouter les offrandes pour les confessions et pour les relevailles des femmes accouchées. Le patron de la paroisse touche la plus grande partie des dîmes et souvent leur totalité, le desservant touche ordinairement la majeure partie du casuel, mais plus rarement une partie des dîmes.

A Bar la Ville, d'après l'acte de donation, les moines touchent les dîmes, le luminaire, les offrandes et les aumônes, les droits du curé qui demeure en fonctions ne sont pas

(1) A. M. H., Saint-Mihiel, Layette *Sainte-Catherine*.

(2) A. M. H., Saint-Mihiel, 6 Q [8] — J[2] f° 199 — B. N., fr. 11853, f° 120 v°.

(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort, n° 66.

(4) Cf. Robinet et Gillant, *Pouillé du diocèse de Verdun*.

(5) *Cart. de Saint-Mihiel*, n. 96.

définis [1]. Quand les moines, par la disparition de ce curé disposèrent de la paroisse, l'évêque Ricuin de Toul en 1120 fixa ainsi la prébende du vicaire : le quart de tous les biens meubles offerts à l'église; par contre, les immeubles ou fonds, la cire avec les chandelles appartiendront aux moines. Si un défunt étranger est enterré à Bar et qu'il offre à l'église un fonds, une maison, un coffre ou des lits, tout cela appartiendra à l'abbaye; s'il offre autre chose, le quart appartiendra au vicaire. Le vicaire touchera en entier ce qui sera offert aux messes privées qu'il chantera, aux confessions, aux baptêmes et pour la sépulture des albati ayant vécu huit jours, les pains, les chandelles des noces ou des femmes en relevailles, il touchera également le quart des dîmes « garbae » et « minutae ». Ce vicaire répondra seul des revenus et impôts coutumiers qui sont dûs à l'évêque, à l'archidiacre et au doyen. Quant à l'abbaye, elle devra aussi à l'évêché, chaque année, le jour de la Saint-Etienne, six deniers de la monnaie de Toul [2].

En 1178, Pierre de Brixey, évêque de Toul, donne à Saint-Mihiel, qui ne possédait que deux tiers des dîmes du Condé, la propriété de l'église avec deux tiers de la troisième partie des dîmes grosses et menues qui appartenait au vicaire et deux parts de tous les bénéfices de l'église sur les aumônes, offrandes, messes privées, noces et pélerinages qui venaient dans les mains du vicaire. Le vicaire dont le conduit appartiendra désormais à Saint-Mihiel touchera les revenus des confessions [3]; cette donation fut confirmée par l'archevêque de Trèves [4].

A Insming, le vicaire recevait simplement la somme convenable pour lui fournir un honnête soutien sur les revenus qui appartenaient à Saint-Mihiel [5].

Thiébaut Ier, en 1211, assure au vicaire de Sainte-Cathe-

(1) *Cart. de Saint-Mihiel*, n. 45 et 46.
(2) *Cart. de Saint-Mihiel*, n. 71.
(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 113.
(4) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 118.
(5) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 139.

rine de Saint-Mihiel pour le soutien de sa vie six mesures de froment de son moulin de Morvaux et soixante sous sur les fours du comte [1].

Les plus complets de tous ces règlements sont ceux qui concernent la paroisse Saint-Étienne de Saint-Mihiel. Le premier, fait aux environs de 1150, stipule que le vicaire, qui est aussi chapelain de l'abbé, aura pour lui en entier ce qu'il recevra dans les confessions, les baptêmes, les relevailles et les messes privées, l'offrande que l'époux et l'épouse feront le premier et le troisième jour qui suivront la bénédiction nuptiale, la quatrième partie de ce qu'offriront les parents ou amis. Il prendra aussi un setier de vin sur les dîmes et le quart de toutes les offrandes, aumônes et bénéfices de l'église [2].

Le règlement de 1194 déclare que le curé recevra la récolte de cent cinquante « gelinae », d'où un quart de blé (frumentum), un quart de fleur de farine (siligo), un quart de trémie (tremesium) [3] ; il recevra quinze poignées de chanvre et deux setiers de vin sur le paiement des dîmes, deux poulets, deux agneaux, les bénéfices des confessions et des baptêmes, la réconciliation des femmes accouchées, le casuel sur les noces, le ban, les messes et deux parties des offrandes de l'époux et de l'épouse, les offrandes des pèlerins qui reçoivent la besace et le bâton, la conduite des morts et les aumônes des albati. Dans les messes privées pour les défunts, si on offre un denier, il appartiendra au curé, si on en offre deux ou trois, ils appartiendront aux moines, si on en offre quatre, le curé en recevra un.

Ce même accord nous apprend comment la paroisse était gouvernée. Elle avait son conseil de fabrique : les jurés « juridicti » ou échevins « scabini » de l'église. Un fonctionnaire « ministerialis » nommé par l'abbé et le curé et fidèle de l'un et de l'autre prélèvera les bénéfices et remettra à chacun d'eux la part qui lui revient. En cas de désaccord

(1) A. M. H, fonds Saint-Mihiel, *Layettes Sainte-Catherine*, I.
(2) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 95.
(3) Farine grossière.

sur le choix du fonctionnaire, ce choix appartiendra au conseil de fabrique. Dans le cas où le fonctionnaire ne rendrait pas exactement ce qu'il doit, il sera sommé de le faire dans les quinze jours par le prêtre doyen, sinon le doyen saisira de sa propre autorité, les bénéfices du récalcitrant (1).

Le principal revenu des églises consiste dans les dîmes. Celles-ci n'appartiennent pas toujours au possesseur de l'église. Un seigneur, un évêché, une abbaye peuvent avoir le droit de présentation ou de nomination sans rien toucher des dîmes ; par contre le cartulaire de Saint-Mihiel nous fait connaître de très nombreuses paroisses où l'abbaye ne possédait que les dîmes ou une partie des dîmes sans le conduit. Le partage des dîmes n'est pas rare ; celle d'Amance en particulier appartenait pour moitié à Saint-Mihiel et pour moitié à Sainte-Glossinde de Metz Saint-Mihiel les usurpa toutes ; il en résulta un long procès que l'abbaye barroise, malgré un copieux grattage et une abondante retouche des chartes (2), finit par perdre contre l'abbaye messine (3).

« Il importe essentiellement de remarquer qu'un certain « nombre de ces droits ecclésiastiques, dîmes, etc... ayant « été usurpés, dans la période primitive du Moyen âge par « les seigneurs laïques, font souvent partie du revenu doma- « nial de ces derniers (4). » Cette phrase que M. Luchaire a écrite pour la France peut parfaitement s'appliquer au Barrois. En 1218, Garnier, seigneur de Lisle-en-Rigault, donne à Jeandheurs les dîmes d'Haironville et de Behonne qui lui appartiennent (5) ; en 1236, Adam de Beauzée donne le tiers de celles de Saint-Hilaire (6), en 1233, le comte de Bar donne à Sainte-Hoïlde la partie de celles de Saint-Joire qu'il pos-

(1) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 135.

(2) Sur la valeur de ces chartes. Cf. A. Lesort, *Cart. de Saint-Mihiel*, Introduction, p. LX et sq.

(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, n^{os} 39, 43, 44, 62, 74, 76, 83 et 106 et les chartes de Sainte-Glossinde à l'appendice n^{os} 8. 9, 10, 11.

(4) A. Luchaire, *Manuel des institutions françaises*, p. 350.

(5) H. Labourasse, *L'abbaye de Jeandheurs*, pr., n° XXIII.

(6) H. Labourasse, *op, cit.*, pr., n° XXVI.

sède [1]. Le cartulaire de Sainte-Hoïlde nous apprend qu'en 1229, Bertrand de Longeville reprend en fief du seigneur de Belrain les dîmes de Ville-devant-Belrain [2], qu'Herenice de Sepvigny possède celles de Neuville-sur-Orne [3], Robin de Bussy celles de Seraucourt-les-Beauzée [4], les seigneurs de Laimont une partie de celles de Behonne et de Vassincourt [5]. On y voit même une bourgeoise de Bar, Heluys Douce, posséder celles de Naix [6]. En 1246, le comte Thiébaut donne au même monastère celles de Port-sous-Mousson [7]. Nous pourrions multiplier les exemples à l'infini; ceux que nous avons pris au hasard montrent combien ce droit purement ecclésiastique est devenu en fait, dans le Barrois comme partout ailleurs, une redevance purement laïque et par là, toujours sûrement payée, qui s'ajoutait à tant d'autres dues par les vilains.

Les dîmes se divisent en grosses dîmes « decimæ grossæ » ou « decimæ majorum » et en menues dîmes « decimæ minutæ » ou « decimæ minorum » [8]. Les premières portent sur les principaux produits de la terre, les secondes sur les produits des potagers, des vergers et des petites cultures. Il est question de dîmes « sortium » perçues sur les fonds de terre, c'est-à-dire sur le produit des manses et des terres y attenantes [9], de dîmes « dominicaturæ » perçues sur les terres exploitées librement [10] et de dîmes « indominicaturæ » ou « indomicatuum » sur les produits des terres exploitées par les serfs [11], qu'il faut peut être comprendre dans la distinction établie dans un autre texte entre les dîmes du

(1) *Cart. de Sainte-Hoïlde*, édit. A. Jacob, n° 104.
(2) *Cart. de Sainte-Hoïlde*, nos 93, 91, 100.
(3) *Cart. de Sainte-Hoïlde*, nos 84, 95.
(4) *Cart. de Sainte-Hoïlde*, n° 86.
(5) *Cart. de Sainte-Hoïlde*, n° 76, 99.
(6) *Cart. de Sainte-Hoïlde*, n° 101 en 1242.
(7) *Cart. de Sainte-Hoïlde*, n° 20.
(8) Grossæ et minutæ sont les mots qui reviennent le plus souvent.
(9) *Cart. de Saint-Mihiel*. nos 60, 77.
(10) *Cart. de Saint-Mihiel*, nos 62, 74 et Introduction, p. LXI et s.
(11) *Cart. de Saint-Mihiel*, nos 62 et 83.

propre travail de la charrue et celles des terres que les serfs labourent [1]. Nous rencontrons encore les dîmes « censales » sur les produits des censives [2], les dîmes « arigales » [3], ou « arangalium » [4] perçues sur les produits des terres labourées et les dîmes « stirpales » perçues sur la coupe des bois [5]. Quant aux dîmes « novales » perçues sur les terres récemment cultivées, il n'en est fait aucune mention dans le Barrois avant le XIII^e^ siècle, mais à partir de ce moment elles apparaissent assez régulièrement [6].

A partir du XIII^e^ siècle, le clergé séculier acquiert en matière d'actes publics et privés une autorité qui jusque-là avait été l'apanage des abbayes. Au X^e^ et XI^e^ siècles, les comtes de Bar avaient eu recours aux chancelleries abbatiales pour la confection de leurs actes en attendant qu'ils possèdent eux-mêmes à partir du XII^e^ siècle une chancellerie [7]. Au XIII^e^, eux et leurs vassaux n'hésiteront pas à recourir aux tribunaux épiscopaux des officialités pour faire valider certaines de leurs décisions : officiaux de Verdun, de Toul, de Metz, de Trèves, de Besançon, de Sens ont tour à tour été mis à contribution. Le simple curé lui-même pourvu d'un scel au XIII^e^ siècle devient lui-même vidimeur d'actes, c'est ce qu'on a appelé : « La juridiction gracieuse des curés au XIII^e^ siècle en Lorraine et Barrois » [8]. Elle a disparu au début du XIV^e^ siècle; mais pendant quelque

(1) *Cart. de Saint-Mihiel*, n^os^ 43 et 44 et frag. narr., n° 2 (p. 419) à Landaville : « cum decima quæ hoc modo accipitur : de proprio labore aratri duæ partae erant ecclesiæ, tercia presbytero : ubicumque servi alodii araverunt sive in eodem alodio, sive in extraneo duas partes dabunt ecclesiae, terciam presbytero ».

(2) *Cart. de Saint-Mihiel*, n^os^ 39, 62, 83.

(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, n^os^ 39, 44, 62, 83.

(4) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 43.

(5) *Cart. de Saint-Mihiel*, n^os^ 39, 43, 44, 62, 83.

(6) A. M. B. Saint-Mihiel, J. 2, f° 58. A. Jacob, *Cart. de Sainte-Hoïlde, passim.*

(7) Cf. notre introduction au *Catalogue des actes.*

(8) Titre d'un mémoire inédit lu par M. A. Lesort, au Congrès des Sociétés Savantes à la Sorbonne en 1903 et dont nous ne possédons qu'un court résumé dans *Bull. Soc. Bar-le-Duc*, 1903, p. LXIX.

soixante ans [1] elle a rendu de nombreux services aux justiciables barrisiens. Nous citerons parmi les plus fréquemment nommés : Gille, doyen de la chrétienté de Bar en 1276 [2], Jean de Laheycourt devant qui jurait sa paroissienne Isabelle Chanterelle en 1284 pour faire un don à Sainte-Hoïlde [3], Nicolas, doyen de la chrétienté de Bar et curé de Condé entre 1281 et 1289 [4], Nicolas, doyen de Saint-Maxe et Étienne, curé de Bar entre 1261 et 1271 [5], Nicolas, curé de Bussy [6], Jacques, curé de Stenay [7], Aubert, doyen d'Yvois [8], et d'autres encore.

4. — Aux églises, il faut ajouter les hôpitaux. Celui de Bar placé sous le vocable de Saint-Denis existait avant 1106 où le pape Pascal II en confirme la possession à l'abbaye de Saint-Mihiel [9]. Nous n'avons aucun renseignement sur lui avant le XIII^e^ siècle : en 1229 le comte Henri II l'affranchit des droits de mouture et d'entrée pour ses grains [10], en 1231 il lui permet de vendre son vin sans payer les droits de banvin [6] et confirme en 1239 la donation d'une vigne que lui a faite Guéry, chanoine de Ligny [11]; en mars 1258 l'hôpital et le prieur de Notre-Dame s'accordent pour le partage des dîmes de Bar par l'intermédiaire du comte Thiébaut II [12].

A Ligny, si l'on en croit le père Benoit Picart, l'hôpital aurait été fondé en 1204 en même temps que celui de Vaucouleurs [13]; mais il résulte d'une charte de Marguerite de

(1) A. Lesort, *loc. cit.*
(2) *Cart. de Sainte-Hoïlde*, n° 62.
(3) *Cart. de Sainte-Hoïlde*, n° 64.
(4) *Cart. de Sainte-Hoïlde*, n^os^ 65, 66, 69, 70.
(5) *Cart. de Sainte-Hoïlde*, n° 71.
(6) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 78.
(7) A. Lesort, *op. cit.*, n° 99.
(8) Dom Calmet, II, pr , p. 522.
(9) *Cart. de l'hôpital de Bar.* A. Meurthe-et-Moselle, H. 1673, f° 1.
(10) A. Meurthe-et-Moselle, H. 1674, f° 1.
(11) A. Meurthe-et-Moselle, H. 1681, f° 1.
(12) D^r^ Baillot, *Notice historique sur l'hôpital de Bar-le-Duc*, Bar-le-Duc, 1877, pr. n° IV.
(13) Cf. Benoit Picart, *Pouillé du diocèse de Toul*, t. I, p. 29.

Bar que l'hôpital de Ligny fut seulement fondé en 1251 (1).

L'hôpital de Saint-Mihiel, d'origine assez ancienne, établi près de la porte Grognet fut donné en août 1257 à l'abbaye de Saint-Mihiel. L'abbé devait nommer celui qui serait chargé de donner l'hospitalité et les aumônes (2). En mars 1258, le comte Thiébaut confirma sa donation (3).

L'hôpital de Pont-à-Mousson situé entre le pont et Maidières fut établi par Thiébaut II en mars 1258 et doté par l'abbé de Saint-Mihiel de la vicairie de Tyrey, les autres droits de l'abbaye étant toutefois retenus par le couvent (4).

L'hôpital de Briey fut doté en 1235 par le comte Henri II qui lui donna 25 quartes de froment à prendre sur le grenier de la ville et cent sous tournois sur les assises de Mairey (5).

L'hôpital de Dun fut établi dans cette ville par les seigneurs d'Apremont et doté par eux en 1234, 1237 et 1293 (6).

Enfin, l'hôpital de Varennes existait avant 1250, où au mois de mars, Bertrand, curé de Varennes déclare que le patronage de la chapelle de la Maison Dieu appartient au comte de Bar (7).

La lèpre qui s'était répandue dans le Barrois au XI^e^ siècle nécessita la création de léproseries. La plus ancienne est celle de Popey (8) établie sur le territoire de la paroisse de Bar. Ces lépreux sont desservis par un chapelain qui conclut au sujet des dîmes un accord avec le curé de Bar-la-Ville, en 1189. Les lépreux qui ont acquis des dîmes sur le territoire de la paroisse, devront à celle-ci cinq setiers de froment (triticum) et autant d'avoine. De plus, les lépreux devront, s'ils acquièrent d'autres dîmes à Bar, en céder les

(1) Cf. Berthollet, *Hist. du Luxembourg*, t. V, p. 459 et sq.

(2) A. M. H. Saint-Mihiel, J^2^ f° 381. B. N. fr. 11853, f° 119. Dom Calmet, II, pr., p. 477.

(3) A. M. H. Saint-Mihiel, J^3^, f° 370.

(4) B. N. fr. 11853, f^os^ 120 et 121. Confirmé par les évêques de Metz et de Verdun.

(5) A. Meurthe-et-Moselle, H. 1713, orig. n° 1.

(6) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n^os^ 14, 17 et 110,

(7) B. N. fr. 11853, f° 173 v°.

(8) Ecart de Bar-le-Duc.

deux tiers au prieur de Notre-Dame et n'en garder qu'un tiers pour eux, sauf toutefois sur deux arpents qu'ils viennent d'acquérir récemment [1]. Popey reçut par la suite les dîmes de la paroisse de Mussey [2]. A Menaumont proche de Briey, il y avait également une léproserie à laquelle Henri II donne en 1238 quelques biens à la condition qu'ils reçoivent dans leur maison les lépreux de la ville de Briey [3]. Thiébaut Ier s'était intéressé à la léproserie de Verdun, en 1203 il lui donne la prébende de huit réseaux de froment qu'il possédait en l'église de Verdun [4]. A la suite de cette donation le chapitre de Verdun intenta un procès aux lépreux, mais ceux-ci énergiquement défendus par le comte Henri II, gardien de la volonté de son père, obtinrent gain de cause et l'évêque décida que les revenus seraient payés par l'évêché [5]. Il faut encore citer une léproserie à Sommières, près Saint-Aubin [6] établie en 1186 par les seigneurs de Commercy [7], et celle de Saint-Mihiel qui ne remonte peut-être pas au delà du XIVe siècle [8].

(1) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 186. Jugement de Pierre de Brixey, évêque de Toul, sur la controverse entre le chapelain de Popey et le prieur de Notre-Dame de Bar-la-Ville.

(2) En 1263, A. M. H. Popey.

(3) A. Meurthe-et-Moselle, H. 1715, f° 1.

(4) Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 336.

(5) Clouet, *Hist. de Verdun*, II, p. 364, n° 1.

(6) Meuse, arrondissement et canton de Commercy.

(7) Cf. Benoit Picart, *Pouillé du diocèse de Toul.*

(8) Bonnabelle, *Notice sur Saint-Mihiel*, p. 109.

CHAPITRE V

LA CONDITION DES PERSONNES

A. Les nobles. — B. Les roturiers et les serfs.
C. Les villes et le commerce.

A. — Les nobles

1. Le fief. — 2. Les devoirs des vassaux.

1. — Pour se faire une idée du droit personnel et réel dans le Barrois du moyen âge nous avons cru pouvoir nous appuyer en partie sur les coutumes dont la rédaction ne remonte évidemment pas avant le XV^e^ siècle. Toutefois il est certain que les principales clauses, concernant la condition des personnes et des terres, qui entrèrent plus tard dans les coutumes ont pris naissance entre le XI^e^ et le XIII^e^ siècle.

Contrairement à ce qui se passe en France et conformément à ce qui se fait en Lorraine, l'alleu tend à persister à travers l'évolution du système féodal [1]. D'après la coutume de Bar et celle de Saint-Mihiel une terre est présumée allodiale jusqu'à preuve du contraire [2]. « La maxime générale de France est que nulle terre sans seigneur; mais dans le duché de Bar, tout au contraire, les terres sont présumées franches selon le droit commun s'il ne paraît point de titre qui assujetisse l'héritage » [3].

(1-2) E. Duvernoy, *Les États généraux de Lorraine et Bar*, p. 11, *Coutumes de Bar*, art. LII.

(3) Le Paige, *Coutumes de Bar-le-Duc*, Toul, 1783, in-12, p. 119.

Le fief, par contre, concédé par le comte sur ses domaines ou tombé en sa possession par la fidélité est dans une étroite obédience. La féodalité barroise est une des moins indépendantes. Comme l'a fait bien remarquer M. E. Duvernoy ce fait est dû surtout à ce que la maison de Bar n'a pas eu à lutter pour l'hérédité de son domaine [1]; elle était définitivement assise dans son comté quand la féodalité commença à se former. Elle a donc assisté à la naissance des maisons qui lui sont soumises, aucune d'elles n'a pu lui créer de difficulté comme la féodalité lorraine en créera à Gérard d'Alsace et à ses successeurs.

Il en résulte que dans le Barrois aucun fief ne jouit d'immunité particulière : tous sont fiefs de danger « c'est-à-dire que le vassal ne peut, sous peine de confiscation, en prendre possession qu'après avoir prêté serment de foi et hommage et avec l'autorisation » du comte [1]; tous sont rendables à grande et à petite force [2], même les plus importants comme Chiny [3], comme Vaudemont [4], comme Ligny [5]. La coutume définit nettement les cas où un fief tombe en commise : au défaut du devoir rendu, pour avoir trop attendu à le rendre, pour être entré en possession du fief sans l'autorisation du suzerain [6], pour avoir refusé au sei-

(1) E. Duvernoy, *Les États généraux des duchés de Lorraine et de Bar*, p. 18.

(2) *Coutumes de Bar*, art. 1er; *Coutumes de Saint-Mihiel*, titre III, art. 1er.

(3) Reconnaissance d'octobre 1204 (B. N. mss. Lorr. 186 fo 29) d'octobre 1227 (B N. fr. 11853, fo 136-137).

(4) B. N. fr. 11853, fo 130. L'obligation concerne Vaudémont, Châtel-sur-Moselle, Landilly et Chaligny.

(5) Le Paige, *Coutumes de Bar*, p. 8 (d'après un arrêt du 21 juill. 1508).

(6) En mai 1211, l'abbé de Trois-Fontaines déclare qu'il ne peut acquérir aucun fief sans le consentement du comte de Bar. B. N. Lorr. 718, fo 3. En décembre 1287, Thierry, curé de Cesse, reconnaît tenir du comte de Bar, seigneur de Stenay, les biens par lui acquis à Cesse et à Luzy et que le comte avait saisis et confisqués « du tout approprié à soi » parce que cette acquisition avait été faite « sens son grei et sens son ostroi » A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, no CI.

gneur de rendre le fief quand il en était requis et naturellement pour avoir prêté hommage à un autre seigneur que son suzerain [1]. La saisie du fief a lieu de plein droit, elle entraîne la confiscation. Les comtes en usèrent ainsi avec Conrad de Riste et avec la maison de Sorcy.

Au début, il y a deux sortes de fiefs concédés : le fief héréditaire et le précaire [2]; concédé à vie ou pour un temps déterminé, ce dernier disparaîtra dans la suite [3].

2. - Le vassal doit le service militaire aussitôt que requis, lui et ses arrière-vassaux [4], sauf au comte à les dédommager pour les chevaux, les harnais et d'une façon générale pour toutes les pertes qu'ils auraient pu faire [5]. Par conséquent le fief ne peut être ni vendu, ni aliéné d'aucune façon à un roturier, mais même à des gens incapables de le tenir, c'est-à-dire de remplir le devoir militaire. Au cas où un vassal céderait son fief à des gens d'église ou de main morte, ces derniers seraient tenus de le céder en arrière-fief à des gens capables de servir, faute de commise [6],

(1) *Coutumes de Bar*, art. 1er, 7, 8, 9, 10 et *Coutumes de Saint-Mihiel*, titre III.

(2) Au cours du XIIe siècle le *Cartulaire de Saint-Mihiel* mentionne des concessions de précaires, *Cart. de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort, p. 120, 350-351, 353. — Cette dernière est une extension de précaire aux enfants d'un bénéficiaire.

(3) On peut citer de nombreuses concessions de biens à vie qui n'ont pas toujours le caractère de fief comme par exemple la concession d'une maison à Clermont au curé Garnier sa vie durant (déc. 1238); B. N. fr. 11853, fo 178; d'un jardin et dépendances à Bussy au curé Nicole moyennant trente sous de rente en août 1275, Jacob, *Cart. de Saint-Hoïlde*, no LXXI. A côté de ces petites concessions, on voit le comte de Bar donner à Jean de Clermont 60 jours de terre et 8 livres de rente annuelle qui reviendront au comte si Jean quitte le comté (févr. 1287), à Gérard Nocette prévôt de Clermont une carpière et un pré à Clermont sous les mêmes conditions, 16 mai 1288, A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, nos XCVII, CII, CIII.

(4) Cf. notamment les hommages de Chiny, de Vaudémont ou de Dun.

(5) *Coutumes de Bar*, article 3 et *Saint-Mihiel*, titre III, article XIII. — Cf. règlement déjà cité des droits de l'avoué de Condé.

(6) La commise a lieu de plein droit si le fief n'est pas tenu par un miles un an après la donation. *Coutumes de Bar*, article 10.

à moins toutefois qu'ils n'aient obtenu du comte la permission d'amortir [1]. La vente à un roturier est donc nulle de plein droit; d'ailleurs l'aliénation d'un fief est toujours soumise au consentement du comte qui peut le racheter pour le prix convenu. Les charges féodales sont imprescriptibles, quel que soit le temps pendant lequel elles n'ont pas été réclamées [2].

Quant à la qualité de noble, elle est acquise par hérédité aussi bien du père que de la mère. L'enfant d'un père noble et d'une mère roturière est réputé noble, l'enfant d'un père roturier, et d'une mère noble, est réputé noble s'il renonce au profit de son suzerain à la succession paternelle dans la coutume de Saint-Mihiel [3] et au tiers de cette succession dans la coutume de Bar [4]. La femme roturière qui se marie à un noble devient noble et le reste étant veuve, sauf naturellement si elle se remarie avec un roturier, auquel cas elle perd la noblesse acquise. Au contraire, la femme noble mariée à un roturier perd son privilège de noblesse tout le temps de son mariage, mais le recouvre dès qu'elle devient veuve [5].

B. — Les roturiers et les serfs.

Aux nobles « milites, ingenui » s'opposent les non nobles « ignobiles » ou « liberi », et les serfs. Les hommes libres peuvent être possesseurs d'alleux — la coutume de Bar reconnaît des alleux roturiers — la plupart sans doute étaient des censitaires ou tenanciers des manses libres.

Il semble qu'il faille faire une grande différence entre les

(1) Sainte-Hoïlde est exempté de ce droit. Cf. Jacob, *Cart. cit.*, n° XXIII. Jovilliers en fut exempté pour Savonnières en octobre 1264, mais l'abbaye doit s'y soumettre partout ailleurs, A. M. H., Jovilliers.

(2) *Coutumes de Bar*, articles 4, 5, 6. — Ajoutons qu'il est interdit à un vassal de diviser son fief et de constituer des arrière-fiefs sans la permission du seigneur.

(3) *Coutumes de Saint-Mihiel*, titre Ier, articles 2 et 3.

(4) *Coutumes de Bar*, article 71.

(5) *Coutumes de Bar*, article 65 et *Saint-Mihiel*, titre Ier, articles 4, 5, 6.

hommes libres des villes « oppidani » et « burgenses » et les hommes libres des campagnes. Les premiers, — même avant les assises et les affranchissements qui ne datent que de Thiébaut Ier — jouissent de certains privilèges tolérés, sinon reconnus. Ils prennent part aux délibérations des princes et donnent leurs avis dans certains cas particuliers (1), ils figurent à côté des nobles comme témoins des actes (2). Des seconds, il n'est guère question : ils supportent le cens ou la censive, la plupart des redevances féodales, les banalités et la corvée.

Relativement aux corvées, nous connaissons plusieurs textes émanant du cartulaire de Saint-Mihiel. Le comte Renaut obligea les hommes de l'abbaye à construire ses châteaux, les moines s'en plaignent (3). Eux-mêmes déterminent dans un texte du cartulaire, datant du XIVe siècle, les corvées dues sur leurs domaines. Les gens de Saint-Mihiel qui possèdent des bêtes de trait doivent la corvée trois fois l'an, la première en février, mars ou avril pour la saison du tramois, la seconde entre le 15 avril et le 1er juillet, la troisième pour le vin, entre le 15 avril et le 1er octobre. Les gens de Trognon, Buxières, Buxerulles, Loupmont doivent deux jours de corvée pour chaque saison (4). La corvée peut naturellement être exigible pour les travaux du seigneur sur ses alleux, mais aussi pour cultiver certaines terres spéciales réservées à la corvée (5).

(1) En 1137 l'évêque de Metz Etienne de Bar et son frère le comte Frédéric de Ferrette confirment la possession des églises d'Amance à l'abbaye de Saint-Mihiel : « Tale donum factum et laudatum est consilio et voluntate nobilium et populi totius ville, in presentia clericorum, monacorum et ignobilium. De oppidanis adfuerunt hi » : Girbertus villicus et Girvoldus villicus et Hugo scabinius et omnes alii et milites et oppidani quodquod affuerint et voluerunt et collaudaverunt », *Cart. de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort, n° 83. Cf. aussi n° 86.

(2) *Cartulaire de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort, n° 89 : « liberi viri » n° 122 « burgenses ».

(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 99.

(4) Fragments narratifs à la suite du cartulaire, édit. A. Lesort, n° 5, p. 425.

(5) Cf. également frag. narr., n° 1, p. 414; Dumont, *Hist. de Saint-*

En dehors du cens, des redevances et des corvées, l'homme libre aussi bien que le serf doit certains droits pour la guerre, celui de réquisition d'abord, celui de gîte ensuite. Les habitants de Condé doivent à l'avoué, s'il va en guerre pour le comte de Bar, deux chevaux pour porter les vivres, et deux chevaux de selle, les hommes pour les conduire, les fers et tout ce qui est nécessaire à ces chevaux pour la route. En cas de mort des animaux, le comte paie une indemnité. Quant au gîte, les manants doivent le fournir pour les chevauchées nocturnes [1]. Thiébaut II prouve ses droits sur Beaumont en déclarant que son père et son grand-père ont emmené les habitants en chevauchées dans le Luxembourg et le Toulois [2].

La condition des serfs dans le Barrois ne semble pas différer de ce qu'elle était ailleurs. Les coutumes de Bar et de Saint-Mihiel reconnaissent les serfs taillables à volonté, les serfs à taille bornée, les serfs mainmortables pour les meubles, les serfs mainmortables pour l'héritage, les serfs de poursuite de corps, les serfs de forfuyance, les serfs de formariage [3]. Mais cette division est née de l'amélioration apportée à diverses époques à la condition de certains serfs, elle n'existait pas au début. Le plus souvent le serf est un tenancier de manse qui cultive la terre; dans les nombreuses donations que contient le cartulaire de Saint-Mihiel, il est fait maintes fois mention des serfs qui mettent les manses en valeur [4]. Mais il existe aussi des serfs employés sur les alleux du comte pour l'exploitation directe du domaine. Dans un acte où Renaud donne à l'abbaye de

Mihiel, t. IV, p. 195. *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. LXIV (1903), p. 592, art. de M. Petit Dutaillis.

(1) *Règlement des droits de l'avoué de Condé*, *Cart. de Saint-Mihiel*, nos 50, 64, 79.

(2) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° 38, mars 1258.

(3) *Coutumes de Saint-Mihiel*, titre I, art. XI.

(4) *Cart. de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort, p. 56, 59, 81, 134, 136, 207, 318, 344, 387-388, 419. Cf. plus particulièrement, n° 115, listes de manses à Nantois, Naix, Couvertpuis avec le nom des serfs qui les desservent.

Saint-Mihiel, le droit de pêcherie sur la Moselle, le comte ajoute un serf pêcheur et sa famille (1).

Ces serfs ont le droit de posséder et quelquefois celui de tester : dans la donation de Renaut II que nous venons de citer, le comte accorde que toute personne franche ou serve qui voudra léguer un bien au prieuré de Mousson le pourra faire librement et les moines en jouir sans contestation (2).

Le serf constitue une fortune appréciable, il est le meilleur exploitant du domaine, la terre ne vaut donc rien sans lui. Aussi est-il un objet de vente ou d'échange. En 1213, Oda de Kœur donne quelques hommes et femmes de son héritage à l'abbaye de Saint-Mihiel (3). Le 25 juin 1234, le comte de Bar saisit en gages les serfs de Hugue d'Amel à Amel et Salmagne parce que Hugue n'a pas rempli certaines obligations de ses fiefs (4). En juillet 1250, Gilles de Sorcy vend au comte de Bar ses hommes d'Abainville, Horville et Demange (5). En février 1261, Nicolas de Neuville donne à l'abbaye de Sainte-Hoïlde en aumône Bertremin le Ribaut homme de corps, sa femme et sa famille (6). En juin 1270, Garnier de Mousson vend au comte de Bar ses serfs de Mousson (7). En juin 1276, Garin de Romont vend également des serfs au comte de Bar (8). L'abbaye de Sainte-Hoïlde achète en 1295, les serfs de Vittonville (9) et en 1301, une partie de ceux de Bussy (10).

Les serfs étant une richesse, le seigneur s'efforce de les garder et d'obtenir réparation pour ceux qu'il a perdus,

(1) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 92.

(2) « Concessit etiam ut quicumque de hominibus suis sive servus, sive liber, terram suam seu de alodio seu de fisco comitis, quodcumque teneret, ad predictam cellam donare vellet, donandi potestatem liberam haberet et monachi libere possiderent ».

(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, A. M. H. J² f° 266.

(4) B. N. fr. 11853, f° 209.

(5) B. N. fr. 11853, f° 169.

(6) *Cart. de Sainte-Hoïlde*, édit. A. Jacob, n° LXIX.

(7) B. N. fr. 11853, f° 196.

(8) B. N. fr. 11853, f° 82.

(9) A. Jacob, *Cart. cit.*, n° XXXIX.

(10) *Cart. de Sainte-Hoïlde*, édit. A. Jacob, n° XXX.

c'est ainsi qu'en mars 1252, l'évêque de Verdun donne au comte de Bar une serve de Han parce qu'un serf du comte a été tué dans une bataille entre les gens d'Hattonchâtel et ceux de Mécrin (1). En avril 1257, l'évêque de Verdun et le comte de Bar s'accordent à propos d'une autre bataille qui a eu lieu à Refroicourt et à Guerville entre les gens de l'évêque et du sire de Maizey d'une part, ceux du comte et de l'abbaye de Saint-Mihiel de l'autre; la paix se fait par des mariages des hommes du comte avec quelques femmes de l'autre partie (2). En juillet 1268, des gens de l'abbé de Justemont ayant tué Rosselin, serf du comte, l'abbé donne en compensation au comte de Bar trois serfs de Beuvange (3).

La façon dont les serfs se perdent le plus souvent c'est la forfuyance ou départ des serfs sur la terre voisine et le formariage ou mariage du serf avec des serves des terres étrangères. La forfuyance comme le formariage sont naturellement interdits, mais les seigneurs ont tout intérêt à régler entre eux ces délicates questions. Nous avons d'assez nombreux règlements relatifs à l'une et à l'autre. En 1127, Pierre de Bar et Hélie de Belrain autorise deux filles de leur serf Thietmar à épouser deux hommes de l'abbaye de Saint-Mihiel (4). Vers la fin du XII^e^ siècle, l'abbesse de Saint-Maur consent au mariage d'une de ses serves avec un homme de Saint-Mihiel (5). En avril 1206, Thiébaut I^er^ et la comtesse Blanche de Champagne régularisent par un échange la situation créée par les mariages de quelques serfs de leur frontière (6). Dans le traité du 4 août 1210 entre le comte de Bar et l'évêque de Verdun, il est entendu que les serfs des châtellenies verdunoises de Dieulouard et barroise

(1) B. N. fr. 11853, fr. 165 *ter*.
(3) B. N. fr. 11853, f° 84.
(2) B. N. fr. 11853, fr. 203. *Gallia Christiana*, XIII, p. 950.
(4) *Cart. de Saint-Mihiel*, éd. A. Lesort, n° 72.
(5) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 128.
(6) Ed. Chantereau-Lefèbvre, *Traité des fiefs*, p. 30; d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne, Cat. d'actes*, n° 650.

de Mousson pourront se marier entre eux [1]. Le 5 décembre 1247, Eudes de Clefmont échange pour les mêmes causes des serves avec le comte de Bar [2].

Dans ce cas, quelle est la condition des enfants? Il semble qu'il y ait eu pour chaque cas un accord particulier. L'acte que nous avons cité entre Saint-Maur et Saint-Mihiel déclare que les enfants seront partagés. L'acte entre Blanche de Champagne et le comte de Bar déclare au contraire que les enfants appartiendront, sans distinction de l'état du père ou de la mère, au comte de Bar. Un acte du cartulaire de Saint-Mihiel stipule d'autres clauses : entre le Vieux Moutiers et le prévôt de la Woëvre, il fut convenu en 1135 que les formariages étant autorisés entre leurs serfs, les enfants suivraient le père; si un homme de Vieux Moutiers épouse une femme de la Woëvre, les enfants appartiendront au Vieux Moutiers, si un homme de la Woëvre épouse une femme du Vieux Moutiers, les enfants seront à la prévôté de la Woëvre [3]. En septembre 1276, Valeran de Luxembourg-Ligny fait un accord avec l'abbesse de Sainte-Hoïlde aux termes duquel deux filles d'un serf, une autre de ses filles mariée et ses enfants appartiendront au sire de Ligny, par contre le père, la mère et les autres enfants appartiennent à l'abbaye [4]. En 1356, la même abbaye autorise le mariage d'une de ses femmes avec un homme de Philippe de Fontaine à la condition que les enfants seront partagés [5].

Les coutumes de Bar règleront le cas différemment et décideront conformément au droit canonique que le fruit suit le ventre « Partus sequitur ventrem ». L'enfant d'une serve est serf et est sujet du seigneur auquel appartient la mère [6]. Cette règle contraire au droit romain est égale-

(1) Roussel, *Hist. de Verdun*, t. II, pr. 21.
(2) B. N. fr. 11853, f° 250.
(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, éd. A. Lesort, n° 81.
(4) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 173.
(5) *Cart. de Sainte-Hoïlde*, édit. A. Jacob, n° CII.
(6) *Coutumes de Bar*, art. LXXII : « Entre gens roturiers le fruit suit le

ment admise par la coutume de Champagne [1]. Cependant il est juste de remarquer que d'après la coutume de Bar toute personne est franche s'il n'appert du contraire; il faut donc prouver qu'un serf est serf pour qu'il le soit et c'est au réclamant à apporter la preuve [2].

Quant à la forfuyance, le comte de Bar a pris, comme tous ses voisins, ses précautions, pour en limiter l'extension. Toutefois, si nous en croyons les plaintes très précises de l'évêque de Verdun, lui-même ne s'était pas gêné pour attirer et retenir les gens des vassaux de l'évêché. L'accord de 1240, déjà cité, interdit de telles pratiques, désormais ni l'évêque ni le comte ne pourront se retenir leurs hommes. De semblables accords avaient été passés en juin 1220 avec la comtesse de Champagne [3], en mars 1237 avec les seigneurs de Dampierre-en Astenois [4], en juin 1239 avec Gobert d'Apremont [5], en mars 1244, avec les seigneurs de Pierrefitte [6], en octobre 1267 avec le comte de Grandpré [7], en août 1263 avec le sire de Joinville [8]. Le comte de Bar prête même le secours de ses fonctionnaires et de ses prisons à l'abbaye d'Evaux pour retenir ses hommes qui s'enfuieraient [9].

Le sujet fugitif perd de droit tout ce qu'il possède sur le territoire du seigneur qu'il a quitté, c'est ce qu'on appelle

ventre qui est à dire que les enfants sont au seigneur à qui la mère appartient ».

(1) Comte Beugnot, *Les Olim*, t. Ier, nº 980. *La coutume de Lorraine*, art. x, dit au contraire : « généralement le fruit suit la condition du père ».

(2) *Coutumes de Saint-Mihiel*, art. 13 du titre Ier : « Toutes personnes dudit baillage sont censées franches et libres s'il n'appert du contraire ». La coutume de Lorraine est moins explicite. Cf. art. VII et VIII.

(3) *Trésor des Chartes*, Supp. nº 257. — D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, *Cat. d'actes*, nº 1277.

(4) B. N. fr. 11853, fº 92.

(5) B. N. Lorr. 718, fº 146.

(6) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, nº XXVI.

(7) A. Lesort, *op. cit.*, nº LIV.

(8) Delaborde, *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville*, nº 415.

(9) A. M. H. Evaux, *Cartulaire*, fº 95.

la « remanence » ou « demourance ». Dans la plupart des affranchissements, la question de la « demourance », a été fixée, nous aurons à y revenir. En 1212, Raoul de Clermont permet à ses hommes de Jubécourt d'aller demeurer chez le comte de Bar, mais à la condition de garder la demourance (1); les bourgeois affranchis de Varennes ne peuvent aller en France, à Verdun ou à Metz sans perdre la demourance au profit du comte (2). Par contre à Stenay et à Clermont, les gens ont le droit pendant un an après leur départ de transmettre leurs biens à un acquéreur qui demeure dans le comté; l'année passée, la demourance revient au comte (3). Le 2 juin 1251, le comte promet au chapitre de Toul que tous les gens du chapitre qui viendront demeurer sous lui perdront leur « remanence », mais par contre, ceux qui sont déjà établis sous lui, après avoir quitté le chapitre, la garderont (4). On trouvera plus loin dans le chapitre des affranchissements les autres textes relatifs à cette question.

C. — Les villes et le commerce.

1. Les villes. — 2. Le commerce, les foires, les marchés et les routes.

1. — Le Barrois ne comptait que fort peu de villes. La population du comté est surtout rurale, il n'y a aucune industrie, sauf celles de première nécessité, si bien que les corporations n'y prendront naissance qu'au XIV^e^ siècle (5). Le pays vit de ses vignes nombreuses alors et qui couvraient non seulement les collines autour de Bar et toute la Woëvre, mais encore la vallée de la Meuse d'où elle n'ont disparu que tout récemment (6); il vit de ses champs médiocres et de ses

(1) A. Lesort, *op. cit.*
(2) Dom Calmet, II, pr., p. 458.
(3) A. Lesort, *op. cit.*, n^os^ XXV et XXX.
(4) N. de Wailly, *Not. des mss.*, t. 28, n° 61
(5) E. Duvernoy, *Les États généraux de Lorraine et de Bar*, p. 71.
(6) Il en existe encore de rares vestiges cultivés parfois, mais surtout abandonnés. Elles étaient en pleine prospérité il y a un demi-siècle (tra-

immenses forêts. Dans ces conditions, le développement des villes n'est dû qu'à des raisons militaires ou plus exactement à un besoin de sécurité et surtout à la situation commerciale aux points d'échange sur de bonnes routes. Le duché de Lorraine n'a point de ville, parce que lui non plus n'a pas d'industrie, que, de plus, il n'a ni route, ni voie navigable [1]. Le Barrois, par contre, a quelques bonnes routes et deux rivières navigables, la Meuse et la Moselle (cette dernière justement commence à porter bateau quand elle devient barroise [2]); cela lui permettra de partager avec les vieilles cités épiscopales — Metz, Toul et Verdun — le commerce de la Lotharingie.

Sur l'emplacement de Bar, il existait aux époques celtique et romaine une station du nom de Caturiges [3] située sur la route qui menait de Metz à Reims par Toul et Nasium (Naix) [4], à l'endroit où l'Ornain devient flottable et dans un profond et étroit défilé. Le nom de Bar-la-Ville n'apparaît pas avant le x[e] siècle [5]; celui de Barrois date du vi[e] siècle [6] et Bar fut sans doute le centre du pagus carolingien du même nom.

La colline qui dominait Bar-la-Ville fut choisie par le duc Ferry pour y construire son principal castrum vers le milieu du x[e] siècle, cette circonstance donna à Bar une importance qu'il n'avait pas eu jusqu'alors et contribua à donner au comté de Ferry le nom qu'il devait garder définitivement,

dition orale). On peut se rendre compte de leur importance par le cartulaire de Saint-Mihiel, édit. A. Lesort, table au mot : Vignes, et par les nombreux lieux dits des cadastres.

(1) E. Duvernoy, *op. cit.*, chap. III.

(2) Aux environs de Liverdun et la Meuse proche de Verdun.

(3) Cf. Maxe-Werly, *Étude sur le tracé de la Chaussée romaine entre Ariola et Fines* [avec plan de la station de Caturiges], *Mém. S. L. Bar-le-Duc*, II, 5 (1886), p. 123.

(4) H. de Widranges, *Études sur plusieurs voies romaines partant de Nasium*, *Mém. S. L. Bar-le-Duc*, I, 3 (1873), p. 227.

(5) Charte d'Henri L'Oiseleur pour l'évêque de Toul Saint-Gauzlin en 932.

(6) D'après un triens d'or de Nasium cité par Maxe-Werly, *Les pagi qui au x[e] siècle formèrent le comté de Bar.*

malgré l'absorption d'autres *pagi* que le Barrois. Devenue à l'époque féodale un point fortifié entre l'Empire et la France, la situation de Bar était bonne comme centre de transaction commerciale. Par l'ancienne route romaine les produits du Toulois et du sud de la Woëvre lui parvenaient facilement, ceux de la Meuse et du centre de la Woëvre réunis à Saint-Mihiel y avaient accès par une bonne route, celle de Rupt et de Villotte, aussi Bar fut-il un centre pour le commerce des vins; son nom encore aujourd'hui est resté attaché aux produits des vignes lorraines et nous savons que leur vente banale était une des sources des revenus du comte. Henri I^er^ en céda une part à l'abbaye de Saint-Mihiel (1).

Bar-le-Duc comprenait le château d'abord, isolé sur une colline entre le ravin de Véel et la Vallée de l'Ornain, position formidable d'où l'on pouvait tenir la route et surveiller au loin du côté de la France. Le château possédait une enceinte défendue par quatre tours : la belle Tour ou tour Valeran au nord-ouest, la Tour Noire qui gardait l'entrée du château ou Belle Porte au nord. Cette Belle Porte existe encore, tellement restaurée, il est vrai, au XVIII^e^ siècle, qu'elle ne marque plus guère que l'emplacement de l'ancienne. Sur le ravin de Véel se trouvait la Tour du Baile et sur la vallée de l'Ornain face à Bar-la-Ville, la tour de l'horloge ou du guet qui domine encore la cité et donne à Bar-le-Duc un aspect si pittoresque. Dans l'enceinte même du château s'élevait la collégiale Saint-Maxe, fondée en 1022 (2), et où furent ensevelis les comtes à partir de Thiébaut II; Saint-Maxe n'a disparu qu'à la Révolution (3). Proche Saint-Maxe se trouvait l'école du chapitre dont il est fait mention dans deux documents de la fin du XIII^e^ siècle (4).

(1) Cf. plus haut, p. 526.

(2) Dom Calmet, t. I, pr., p. 399.

(3) Sur le château et la collégiale. Cf. G. Renard, *Le château de Bar autrefois et aujourd'hui*, Bar-le-Duc, 1896, in-8°, 334 p. avec planches.

(4) En novembre 1298, Jean Tirechausse, bourgeois de Bar, vend un jardin à Robert curé de Véel près de la grange du chapitre; en 1301 Robert le revendit avec ses maisons situées sur une place devant l'École de Bar

Sur une autre colline au sud-est de la précédente, et par conséquent, située comme elle entre le ravin de Véel et l'Ornain s'élève la Ville Haute; il est fort possible que celle-ci n'ait pas existé avant le XIII^e siècle. Ce sera plus tard le quartier aristocratique de ces « messieurs de la cour des comptes » que leurs riches hôtels — silencieux et comme abandonnés — garnissent encore (1). Ils y fonderont au début du XIV^e siècle la collégiale Saint-Pierre — rivale de Saint-Maxe — aujourd'hui paroisse Saint-Étienne, le plus pur et le mieux conservé des monuments du Barrois (2). Les fortifications de la Ville Haute étaient réunies à celles du château par la porte Phulpin du côté de Véel et par la porte Tohier, plus tard de l'Armurier du côté de l'Ornain; deux portes donnaient accès dans la ville et la Porte-au-Bois s'ouvrait au sud sur le ravin; ses remparts comprenaient, entre autres fortifications, la tour Jurée et la tour Vinchon. En réalité, sur ces fortifications et ces portes nous ne possédons pas de documents anciens. Une seule charte de la fin du XIII^e siècle en fait mention, c'est la donation faite à Sainte-Hoïlde d'une vigne située devant la porte Jurée (la Porte-au-Bois) située entre Polval, dit le texte et Blamecourt (3). Elle suffit du moins à nous faire connaître l'existence des fortifications de la Ville Haute à cette époque reculée.

Sur les pentes de ces collines, sur la rive gauche de l'Ornain s'étendait le Bourg également fortifié où s'ouvraient les portes Haudry, Notre-Dame et du Bourg. Le Bourg était réuni à la Ville Haute par la côte de l'Ecole où se trouvait sans doute l'école du chapitre dont il a été fait mention à propos de la Ville Haute et de Saint-Maxe. Il est fort possible

près la grange du chapitre aux dames de Sainte-Hoïlde. A. Jacob, *Cart. de Sainte-Hoilde*, n^os 49 et 48.

(1) Cf. Wladimir Konarski, *Œuvres*, 2 vol. in-4°, Bar-le-Duc, 1908, nombreuses planches. A. Martin, *Vieux Logis Barrisiens, Mém. Soc. L. Bar-le-Duc*, IV, 8, p. XXII, LXII et CCXIV; IV, 10, p. CLXXXIII.

(2) Abbé Ch. Aimond, *L'église Saint-Étienne, ancienne collégiale Saint-Pierre de Bar-le-Duc*. Bar-le-Duc, 1911, in-8°, 140 p. planches et plans.

(3) *Cart. de Sainte-Hoïlde*, édit. A. Jacob, p. LXXII.

que les fortifications du Bourg ne soient guère antérieures au XIV^e^ siècle (1).

Quant à Bar-la-Ville la plus ancienne et probablement la plus importante partie de Bar, elle s'étalait sur la rive droite de la rivière aux pieds de la côte Sainte-Catherine. Elle était ouverte. Elle renfermait deux paroisses Notre-Dame fort ancienne et qui en 1088 passa aux moines de Saint-Mihiel (2) et Saint-George — aujourd'hui disparue — et signalée au début du XII^e^ siècle (3). Nous avons vu que Bar possédait aussi un hôpital sous le vocable de Saint-Denis connu dès 1105 (4). Il y avait à Bar-la-Ville un fief dont Gille de Bar-la-Ville, chevalier, était possesseur à la fin du XIII^e^ siècle (5).

Saint-Mihiel n'a guère d'autre histoire que celle de son abbaye (6). Nous avons vu que cette abbaye fondée sur le ruisseau de Marsoupe fut au début du IX^e^ siècle transférée sur les bords de la Meuse. La ville prospéra rapidement, elle fut le centre du commerce de la vallée de la Meuse; c'est chez elle la première que naquit l'industrie; au XIII^e^ siècle elle était renommée pour la fabrication des draps. Gautier, abbé de Saint-Mihiel, notifia en effet au comte Thiébaut II qu'il affranchissait les drapiers de la ville de toutes tailles et de toutes corvées, moyennant le paiement d'un cens annuel de dix-huit deniers (7). Saint-Mihiel com-

(1) E. Ridet, *Articles sur les remparts de Bar et les diverses portes*, *Bull. Soc. L. Bar-le-Duc*, 1912, p. 39, 93, 133; 1913, p. 17, 95 et 212; 1914, p. 30. — On consultera avec fruit, L. Davillé, *Bar-le-Duc à la fin du XVI^e^ siècle*, *Mém. Soc. L. Bar-le-Duc*, 1917, p. 121 à 376.

(2) *Cart. de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort, n° 46. L'église Notre-Dame dans son état actuel date des XIII^e^, XIV^e^ et XVIII^e^ siècles. Elle n'a encore fait l'objet d'aucune monographie.

(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 60.

(4) *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 209. Monog. par D^r^ Baillot, *Mém. Soc. L. Bar-le-Duc*, I, 5, p. 196 et 6, p. 23.

(5) *Cart. de Sainte-Hoïlde*, édit. A. Jacob, n° LXXII.

(6) Dom de l'Isle, *Hist. de l'abbaye de Saint-Mihiel*; Ch. Dumont, *Hist. de la ville de Saint-Mihiel*, Nancy, 4 vol. in-8°, 1860-1862; A. Bonnabelle, *Notice sur Saint-Mihiel*, Bar-le-Duc, in-8°, 1889; H. Bernard, *Saint-Mihiel*, Nancy, 1912, gr. in-8°.

(7) A. M. H. Saint-Mihiel, 3 a^3^.

prenait outre l'abbaye et son église dédiées à Saint-Michel, le château construit par la comtesse Sophie avec une chapelle dédiée à Sainte-Catherine, enfin le bourg entouré d'une vaste enceinte qui n'a disparu que sous Louis XIII. Nous en connaissons la porte Groinet près de laquelle se trouvait l'hôpital (1), la porte de l'Atre et la porte des Champs. Le Bourg était desservi par la paroisse Saint-Étienne qui existait déjà dans la première moitié du XII^e^ siècle (2). Saint-Mihiel possédait un atelier monétaire qui travailla pour les évêques de Verdun et pour les comtes de Bar (3). A Saint-Mihiel, on pouvait traverser la Meuse sur un pont dont l'origine remonte peut-être à l'époque romaine. Le camp des Romains qui domine la ville et où l'on a trouvé de nombreux vestiges antiques (4) avait peut-être été établi pour le défendre. Le péage en appartenait pour moitié à l'abbaye de Saint-Mihiel et pour moitié au comte de Bar (5) qui inféoda sa part au châtelain de Mousson. En 1231, le châtelain Garnier donna quarante sous fors sur ces péages à l'abbaye (6), tandis que son successeur Renaut vendit sa part à Anschier le Clerc, frère du bailli de Saint-Mihiel (7).

Ce qui fit la fortune de Mousson, c'est sa situation sur la route de Reims à Metz à l'endroit où cette route franchit la Moselle. Signalé dès le IX^e^ siècle, Mousson comprenait deux parties : la ville haute, autour du château, formidable forteresse que les troupes impériales avaient en vain essayé de réduire sous Renaut I^er^ et la ville basse sur la Moselle devenue le Pont-à-Mousson. Dans le château se trouvait une chapelle dédiée à Saint-Cyr, au pont une cella ou prieuré construit par le comte Renaut et un hôpital qui existait au

(1) A. M. H. Saint-Mihiel, *Cartulaire* J^3^, f° 370.
(2) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 95.
(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 199 et n. 1, Bibliographie.
(4) Art. de G. de La Lance dans le journal *La Meuse*, 31 mai et 7 juin 1862.
(5) *Cart. de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort, n° 49.
(6) A. M. H. Saint-Mihiel, 3 B^7^.
(7) A. M. H. Saint-Mihiel, Cart. J^2^.

premier quart du XII[e] siècle[1]. Thiébaut II y ajouta une collégiale Sainte-Croix. Le faubourg de Thirey complétait Mousson; Thirey a aujourd'hui complètement disparu, mais il fut assez considérable pour avoir deux paroisses Saint-Pian et Saint-André [2].

Amance n'avait guère qu'une valeur militaire, élevé autour du château sur une colline isolée et abrupte, la ville haute dominait également une ville basse, Laître-sous-Amance, qui ne sont plus l'une et l'autre que de maigres villages. La chapelle du château et la paroisse Notre-Dame-de-Laître appartenaient à Saint-Mihiel [3].

Briey n'eut primitivement qu'une importance militaire, celle du château. Au XIII[e] siècle, la ville devint prospère par ses forges qui s'alimentaient aux mines de fer de Hayange [4]. Quant à Ligny, castrum aussi, mais point d'arrêt sur la route romaine de Metz à Reims, elle ne manquait pas de commerce puisqu'en 1197, les produits de son tonlieu étaient suffisants pour faire vivre les chanoines de sa collégiale [5].

On peut encore citer parmi les villes du Barrois ayant eu quelque importance : Condé-en-Barrois qui fut le centre de grands marchés dont les revenus appartenaient à Saint-Mihiel, Gondrecourt, Conflans-en-Bassigny, Lamarche, Châtillon, Bourmont ou plus exactement sa ville basse, Saint-Thiébaut, Lamothe qui était une forteresse considérable, Foug, Etain, La Chaussée aujourd'hui bien déchue, Conflans-en-Jarnisy, Longwy, Longuyon, Dun, Clermont-en-Argonne et Varennes.

2. — Le commerce se faisait à peu près uniquement par les foires et les marchés. Les premières mentions relatives

(1) *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 318 : « Domus Dei juxta Pontem sub Montione ».

(2) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 45.

(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 43.

(4) 24 octobre 1260. Thiébaut de Hayange donne ses mines au comte de Bar. B. N. fr. 11853, f° 202.

(5) Fondation de la collégiale. A. Duchesne, *Hist. de la maison de Bar*, pr., p. 18.

aux foires et marchés de Bar remontent à la fin du XII^e siècle. Le comte Henri de Bar donne à l'abbaye de Saint-Mihiel une rente de quinze livres sur les marchés de Bar; l'acte n'est pas daté, mais il fut vraisemblablement donné par le comte — pour témoigner son repentir des maux infligés à l'abbaye — au moment de son départ pour la croisade en 1189 (1). En 1215, Henri II assigne à son vassal, Renaud de Dampierre-en-Astenois, cinquante livres en fief sur les foires de Bar. Il résulte de ce document que les foires de Bar se tenaient à la Noël (2). Plus tard, elles eurent lieu à la Saint-Vincent le 14 mai et à la Saint-Barthélemy le 24 août (3). Il existait d'ailleurs à Bar une halle dans la Ville Haute. Les foires de Saint-Mihiel qui avaient lieu à la Saint-Michel sont connues depuis Renaut II qui conclut à leur sujet un accord avec l'abbé. Une halle fut construite à Saint-Mihiel sur le terrain de la corvée compris entre la Meuse et l'abbaye ; cette construction fut faite en vertu d'un accord conclu entre Thiébaut et l'abbé en septembre 1251 (4).

Les foires et les marchés donnaient au comte de gros revenus provenant des droits de tonlieu et des amendes diverses que devaient payer les marchands en fraude. Avant Renaut II, le tonlieu de Saint-Mihiel appartenait tout entier aux moines; sans doute, à la suite de quelques difficultés, le comte et l'abbé proposèrent d'augmenter le marché par le trafic du sel. A partir de ce moment, le monastère ne recevra plus des telonarii que cinq livres de monnaie plus deux livres de poivre, le surplus appartiendra au comte. Les amendes reviendront à l'abbé; au cas où le marché au sel

(1) *Cart. de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort, n° 123. Nous ne croyons pas devoir faire état de l'acte faux soi-disant passé par le même comte à Messine qui garantit à des Lombards un prêt sur les revenus des foires de Bar, *Doc. inéd. de l'Hist. des Vosges*, IV, p. 57. Cf. plus haut, p. 199.

(2) A. M. B. 310, f° 31.

(3) L. Davillé, *Bar-le-Duc à la fin du XVI^e siècle*, p. 313.

(4) Un autre document signalé par une copie du XIV^e siècle en marge du *Cart. de Saint-Mihiel* mentionne cette construction, *Cart. de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort, *Frag. narr.*, n° 1. Cf. Henri Bernard, *La Halle de Saint-Mihiel*, Nancy, 1914, in-8° planches.

disparaîtrait, tout le produit du tonlieu reviendrait au monastère (1). Cet accord dura jusqu'en septembre 1251. Thiébaut II força l'abbaye à partager avec lui les revenus des foires et marchés de Saint-Mihiel et de Condé sauf sept livres et treize muids de grain, moitié blé, moitié seigle. Le comte s'engageait à ne faire ni foire ni marché dans un rayon de deux lieues autour de ces villes (2).

On a souvent confondu tonlieu et péage; le fait est que ces deux mots sont souvent pris l'un pour l'autre. Quand les textes sont un peu plus précis, on s'aperçoit que « telonum » (3) n'est pas du tout synonyme de « pontaticum » (4) passage des ponts et « travaticum » (5) péage appelé aussi « portaticum » (6). Le tonlieu porte exclusivement sur la marchandise, ou plus exactement sur la vente de la marchandise, c'est un droit sur le trafic, il est donc synonyme de « venda », « venditio ». Le péage s'établit partout sur les routes, sur les ponts et sur les rivières; il est payé aussi bien par les marchandises que par les personnes et les charrois à vide. Les percepteurs des tonlieux comme ceux des péages s'appellent toujours « telonarii » « tonnoiers ». Il semble bien que ceux-ci soient plutôt des fermiers que des fonctionnaires (7).

Le comte fait souvent des donations sur ces péages et tonlieux, et peut même parfois les inféoder [8]. A Saint-Mihiel,

(1) Sans date, *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 110.

(2) Orig. A. M. H. Saint-Mihiel P[1] (avec une confirmation de Jean, év. de Verdun). De l'Isle, *Hist. de Saint-Mihiel*, pr., p. 481.

(3) *Cart. de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort, p. 242.

(4) *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 73, 83.

(5) *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 66, 73, 83.

(6) *Cart. de Saint-Mihiel*, p. 66, 73, 83.

(7) *Cart. de Sainte-Hoïlde*, édit. A. Jacob, p. 16 : « Et est assavoir que li tonnoier de Bar qui averont le tonnieu, aussi tost com il lor iert escheus, il doient faire bone surtey en la main au dames de Sainte-Hout, des trente et ouyct livres desurs dictes et avec la seurtey il doient jureir sor sains que il paieront les trente et ouyct livres au dames dessus dictes au termine devant nonny ».

(8) Dans l'accord déjà cité de Renaud II, le comte promet de ne pas inféoder le tonlieu. L'avoué de Condé a des droits féodaux sur le tonlieu de Condé. *Cart. de Saint-Mihiel*, p 183 et 230.

nous l'avons vu, il était dû un droit pour le passage du pont et pour la traversée de la ville, la moitié de l'un et de l'autre appartient au comte et l'autre à l'abbaye (1). Sur le tonlieu de Ligny, Agnès de Bar donna successivement soixante livres à l'abbaye de Saint-Mihiel et trente livres à la Collégiale (2). Henri Ier donne aux Templiers quinze livres sur le péage de Bar et si le péage ne les rapporte pas, ces quinze livres seront prises sur le tonlieu (3). Le même Henri vendit à l'évêque de Toul pour soixante sous toulois ses droits sur le péage des bateaux qui passaient la Moselle entre le pont de Liverdun et Pompey (4). Vers 1190, Agnès de Bar donna à l'abbaye de Saint-Mihiel le tonlieu de cette ville et soixante livres sur celui de Ligny (5). Thiébaut Ier dispensa du péage de Pont-à-Mousson les religieux de Clairvaux (6) et avant de mourir, le 13 février 1214, donna à Saint-Mihiel le péage du sel (7). Henri II donne, en 1219, dix livres sur les marchés de Ligny à l'abbaye d'Evaux (8) et quand il emprunte en décembre 1220 six cents livres à l'abbaye de Saint-Mihiel, il lui donne en gage tous les péages de Bar et de Saint-Mihiel (9). Richard de Kœur qui possédait quinze livres de rente sur le tonlieu de Bar en fief du sire de Bourmont les vendit en mars 1231 au comte de Bar (10). Celui-ci, en août 1239, donna à l'abbaye de Sainte-Hoïlde quarante livres sur le même tonlieu (11). Au mois de mai, Henri admit que Simon de Passavant l'accompagnerait désormais dans les produits du péage de Pont-en-

(1) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 49. L'abbé les donne à Sophie pour la dotation du château de Saint-Mihiel.

(2) *Cart. de Saint-Mihiel*, n° 133.

(3) A. M. B. 228, f° 131.

(4) B. N. fr. 11853, f° 168.

(5) *Cart. de Saint-Mihiel*, édit. A. Lesort, n° 133.

(6) D'Arbois de Jubainville, *Etude sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes aux XIIe et XIIIe siècles*, preuves.

(7) A. M. H. Saint-Mihiel, 2 Z1.

(8) A. M. H. Evaux, E3.

(9) A. M. H. Saint-Mihiel, A1.

(10) A. M. B. 228, f° 132.

(11) *Cart. de Sainte-Hoïlde*, édit. A. Jacob, n° LXXIX.

Woëvre [1]. En avril 1248, Garnier, châtelain de Mousson donna quarante livres sur les péages de Saint-Mihiel à l'abbaye de Saint-Mihiel [2]. Le 12 octobre 1259, Thiébaut II fonda la collégiale de Lamothe et lui donna pour revenus cent vingt livres sur les tonlieux, marchés et péages de Bar [3]. En janvier 1261, Thiébaut donne à Sainte-Hoïlde dix livres sur le tonlieu de Bar [4], tandis que son successeur Henri III, en juillet 1300, retirant à la même abbaye les encombrants et coûteux moulins que lui avait donnés son père, les remplace par trente huit-livres sur le tonlieu de Bar [5].

Le comte de Bar possédait aussi depuis le mariage d'Agnès avec Renaud II, des droits sur les foires de Champagne auxquels ses sujets avaient l'habitude de se rendre [6]. En 1192, Agnès de Champagne, comtesse de Bar, engage à l'abbaye de Trois-Fontaines ses revenus de la vicomté de Troyes et des foires pour régler quelques dettes [7]. Ces revenus, le comte Henri II les inféoda en 1231 à Raoul de Senlis [8].

De toutes les rivières du Barrois, la Moselle et la Meuse étaient les seules navigables. La Meuse navigable traversait le Barrois seulement entre Stenay et Pouilly « et vit toujours tant com il fut là, les neis venir jusques à Sathenai et deschergier là, et em prenoit om le paage à Pooillei », dit un texte rapportant un témoignage en faveur du comte de Bar contre les prétentions de l'archevêque de Reims [9]. La Moselle était navigable depuis Liverdun et traversait le Barrois jusqu'au nord de Pont-à-Mousson. De routes nous

(1) B. N. fr. 11853, f° 244.

(2) A. M. H. Saint-Mihiel, 3 B⁷.

(3) Dom Calmet, II, pr., p. 483.

(4) *Cart. de Sainte-Hoïlde*, n° v.

(5) *Cart. de Sainte-Hoïlde*, édit. A. Jacob, n° XXII.

(6) Les gardes des foires de Champagne menacent en 1282 le comte Thiébaut II d'interdire à ses sujets la fréquentation des foires s'il ne force son vassal, Jean de Buzancy à payer ce que celui-ci doit à des Florentins. A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° LXXXVIII.

(7) B. N. lat. 11902, f° 177 v°.

(8) B. N. fr. 11853, f° 94.

(9) A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, n° XXXVIII.

en connaissons trois principales dont deux au moins sont d'anciennes voies romaines. La première partait de Metz et se dirigeait sur Verdun et sur Reims par l'Argonne; la seconde, la plus importante de toutes, part aussi de Metz, remonte le cours de la Moselle sur la rive droite jusqu'à Mousson où elle franchit la rivière, suit la rive gauche jusqu'à la forteresse verdunoise de Dieulouard, passe par Toul, Void, Naix (l'antique Nasium), Ligny, Bar-le-Duc, Laimont et se dirige vers Reims; la troisième prend au Pont de Mousson, traverse Saint-Mihiel et par Rupt et Villotte atteint Bar-le-Duc.

CHAPITRE VI

LES AFFRANCHISSEMENTS.

A. **Les causes des affranchissements.** — B. **La Charte de Beaumont et ses filiales barroises.** — C. **L'expansion de la Charte de Beaumont dans le Barrois** — D. **Les Chartes de Saint-Thiébaut et de Revigny.** — E. **Les Chartes de Clermont et de Bar-le-Duc.**

A. — Les causes des affranchissements.

Les affranchissements ont commencé dans le Barrois à la fin du XII[e] siècle. Thiébaut I[er] en fut le promoteur. Neveu de Guillaume aux Blanches-Mains, l'archevêque de Reims auteur de la loi de Beaumont, il fit du Barrois et du Luxembourg « le centre d'expansion de la Charte de Beaumont » (1). La question a été étudiée à plusieurs reprises. M. Bonvalot a écrit sur la charte de Beaumont et son extension dans le Barrois, un livre où il y a peu de choses à reprendre (2). M. Duvernoy a repris et mis au point cette question d'une façon très nette (3). Sans vouloir donc l'approfondir, nous craindrions de n'être pas complet si nous n'exposions rapidement les causes et les types des affranchissements dans le Barrois en insistant sur les chartes de franchise qui s'éloignent le plus de la loi de Beaumont.

(1) E. Duvernoy, *Les États généraux des duchés de Lorraine et de Bar jusqu'à la majorité de Charles III* (1559), Paris, 1904, in-8°, p. 74.

(2) E. Bonvalot, *Le Tiers État d'après la Charte de Beaumont et ses filiales*, Paris, 1884, in-8°.

(3) E. Duvernoy, *op. cit.*, p. 67 et sq.

Il importe tout d'abord de noter qu'il n'existe dans le Barrois aucune commune, aucune ville seigneurie. Le mouvement communal si vif à Metz, à Toul, à Verdun et à Épinal, villes épiscopales et auquel nous avons vu les comtes de Bar intimement mêlés, n'existe pas dans le Barrois. Les raisons en sont simples. C'est que le Barrois n'a pas de villes importantes et qu'il n'existe dans ces villes aucune corporation qui puisse servir de cadre à une commune. Les affranchissements sont dus uniquement à l'initiative du comte.

M. Duvernoy en donne — pour la Lorraine du moins — quatre causes principales : le besoin de soldats d'abord (1), le besoin d'argent ensuite (2), l'indocilité des vassaux qui oblige le duc à s'attacher les roturiers contre les seigneurs (3), enfin la nécessité de retenir sur les terres du souverain les sujets enclins à s'échapper pour aller chercher ailleurs la liberté (4). De ces causes, la troisième n'est pas valable pour le Barrois, ce que reconnaît d'ailleurs M. Duvernoy, car la vassalité y est impuissante et par conséquent docile; la première est possible, la seconde certaine, mais la dernière nous semble la principale. Les habitants du comté de Bar avaient intérêt à passer dans le comté de Champagne où la justice était plus douce, où le droit du poing était aboli, où la paix du roi était respectée, où, par conséquent, les biens des sujets étaient exposés à moins de danger. Beaucoup aussi

(1) E. Duvernoy, *op. cit.*, p. 68 : « On met à la loi de Beaumont les bourgs dont on veut accroître la population militaire et il est à remarquer que cette loi n'impute aux habitants qu'un seul service personnel, celui d'ost et de chevauchée. »

(2) E. Duvernoy, *op. cit*, p. 68 : « en accordant la liberté, on retient les manants sur les terres où il faut beaucoup de bras pour les mettre en valeur et le seigneur, grâce aux redevances, rattrape ce que lui faisait perdre l'abandon du droit de tailler et de corvéer à merci. »

(3) Duvernoy, *op. cit*, p. 69.

(4) E. Duvernoy, *op. cit*, p. 70. Comme le fait remarquer M. Duvernoy « la charte de Beaumont ne créait pas de villes seigneuries, véritables états féodaux destinés presque fatalement à entrer en lutte avec leurs maîtres d'hier devenus leurs suzerains, elle laissait les sujets dans leurs conditions de sujets » et se contentait de déterminer exactement leurs charges.

pouvaient être tentés par le Verdunois, le Messin et le Toulois. La preuve que cette cause est la principale, c'est que la loi de Beaumont née en Champagne n'a jamais été appliquée intégralement dans le Barrois Le comte se méfie que, malgré les avantages de l'affranchissement, ses sujets ne trouvent encore leur compte à émigrer et généralement il déclare contrairement à la loi de Beaumont que le bourgeois qui quitte le comté perd sa « remanence » c'est-à-dire ses biens immeubles. Tout au plus autorise-t-il l'émigrant à vendre cette remanence dans le délai d'un an à un autre bourgeois.

B. — La loi de Beaumont et ses filiales Barroises.

1. La loi de Beaumont. — 2. Les lois de Varennes et de Longuyon. 3. La loi de Vauquois.

1. La loi de Beaumont fut concédée en 1182 à la ville de Beaumont-en-Argonne où le comte de Bar possédera plus tard des droits par Guillaume de Champagne, archevêque de Reims [1]. Elle comprend cinquante-sept articles [2]. Les sept premiers articles ont trait aux redevances que doivent les bourgeois : douze deniers annuels pour une maison dans la ville ou un jardin hors la ville, dispense des droits de vinaige et de tonlieu, quatre deniers par fauchée de pré, deux gerbes sur douze dans les terres anciennement cultivées, deux sur quatorze dans les essarts, un setier de farine

(1) La charte a été éditée par Bonvalot, *Le Tiers État d'après la charte de Beaumont*, p. 98 et sq., d'après un vidimus de 1788 aux archives communales de Beaumont; Teulet l'a éditée d'après une copie des archives nationales, *Layette du Trésor des Chartes*, I, p. 134. Une bonne édition en a été donnée par d'Arbois de Jubainville dans *Bibl. de l'École des Chartes*, 3e série, II, 248. Une traduction française est éditée par Dom Calmet, II, pr., p. 537 et par Bonvalot avec quelques variantes, p. 110. Une analyse excellente en a été donnée par M. A. Luchaire, *Manuel des Institutions françaises*, p. 404-405.

(2) Cette division n'existe naturellement pas dans le texte, elle a été introduite par les éditeurs : 57 dans le texte latin, 58 le dernier étant dédoublé dans la traduction française.

sur vingt-sept pour l'usage du moulin, un pain sur vingt-quatre pour l'usage du four, ceux qui se dispenseront du paiement de la redevance s'exposeront à une amende fixée. Le huitième article autorise l'usage des eaux et des bois.

Les trois articles suivants traitent du gouvernement de la cité. Les jurés sont élus par les habitants pour un an, ils ne sont rééligibles que du consentement de tous. Le maire également élu est responsable des redevances de la cité. Le maire et les jurés toucheront un denier du vendeur et un denier de l'acheteur en cas de vente de biens; ils toucheront également le denier d'entrée que le nouveau bourgeois devra payer pour avoir une demeure dans la ville.

Les articles XII à LV constituent un Code civil et surtout pénal énumérant tous les forfaits et les amendes de chacun d'eux, amendes dont la moitié doit être affectée à la défense de la ville après qu'elles auront été perçues par deux jurés et le sergent de l'archevêque.

L'article LVI règle les chevauchées dues par les bourgeois de Beaumont, elles ne pourront dépasser deux jours.

Enfin le dernier article déclare qu'avec la procuration de l'archevêque le majeur et les jurés tiendront trois plaids par an. Pendant leur charge, ils ne paieront aucun cens pour leur maison et leur jardin.

La loi de Beaumont apparaît donc très libérale. En effet, le suzerain abandonne la totalité de la ville, autorise les bourgeois à élire eux-mêmes leurs jurés, ne fait aucune restriction pour la remanence. Les comtes de Bar n'ont presque jamais appliqué ces clauses dans leur intégralité. Les dérogations sont très nombreuses et il faudrait faire l'analyse de toutes les chartes pour les noter. Les principales portent sur le donjon, le château, les bois *deffois* que le comte excepte des franchises, sur la remanence que le comte se réserve toujours; nul n'a le droit de quitter le territoire du comté pour aller à Metz, à Verdun ou dans le Royaume sans perdre la totalité de ses biens à moins qu'ils ne les vende dans l'année à un autre bourgeois ou ne les cède à son fils ou à

sa fille, enfin le comte se réserve la totalité des amendes et les droits d'ost et de chevauchée sans limite [1].

2. — Les chartes de Varennes, de la Chaussée, de Longuyon, de Stenay et de Vauquois peuvent nous servir d'exemples les plus typiques des dérogations à la loi de Beaumont. A Varennes, l'affranchissement a lieu à la loi de Beaumont, le bourgeois garde sa remanence, il ne la perd que dans les cas suivants : s'il va dans le Royaume, s'il va à Metz ou à Verdun à moins qu'il ne l'ait vendue dans l'année. On ne peut y vendre ni pain, ni vin, ni viande, excepté dans le château. Les gens du château sont dispensés des chevauchées, mais ceux du bourg les doivent au droit de Beaumont. Les amendes appartiennent au comte et il est interdit de retenir à Varennes les serfs du comte [2]. A Stenay, à moins qu'ils n'y consentent, les bourgeois sont quittes des charrois, mais il leur est interdit aux mêmes conditions qu'à Varennes d'aller vivre à Verdun, à Metz, dans le Royaume ou les terres du roi de Navarre [3]. A Longuyon, le comte retient pour lui les eaux de la Crusne et de la Chiers, certains bois, plusieurs charruées de terres et fauchées de pré, il se réserve les chevauchées, le droit de gîter à Longuyon sauf à payer les frais pour les chevaux à raison de douze deniers par cheval. Il est interdit aux nouveaux bourgeois de vendre leur héritage avant quatre ans et à tous d'aller demeurer à Metz et à Verdun. Pour encourager l'industrie, les drapiers qui viendront à Longuyon seront dispensés des dons au seigneur, de l'ost et des chevauchées [4]. La charte de la ville neuve du Mont-Notre-Dame de Vauquois est plus libérale, mais il s'agit ici d'une ville neuve d'un intérêt politique particulier [5]. Il est bien entendu d'ailleurs que nous ne sépa-

(1) Cf. E. Bonvalot, *op. cit.*, p. 310 et sq.

(2) Dom Calmet, II, pr., p. 458.

(3) Les chartes de Varennes et de Stenay diffèrent de la charte de Beaumont sur peu de points en dehors de la « demeurance ». Cf. E. Bonvalot, p. 156.

(4) E. Duvernoy, *Cat. des archives de Meurthe-et-Moselle*, E., supp., arrondissement de Briey, p. 168.

(5) A. Nord, B. 791, n° 2.

rons pas les villes neuves des villes anciennes affranchies; si leur origine diffère, en effet, leurs institutions sont presque identiques.

3. — Beaumont d'ailleurs est une ville neuve, et Vauquois est affranchie à la loi de Beaumont, mais si le comte se départit de sa réserve habituelle à propos de Vauquois, c'est qu'ici nous touchons à un point frontière particulièrement menacé. Il s'agit d'attirer et de retenir dans ce coin de l'Argonne, dans une admirable situation militaire au sommet d'une butte isolée des gens qui n'ont que trop de tendance à s'échapper en Champagne, à Verdun, sur la terre ecclésiastique de Montfaucon, protégée de Bar, mais dont la fidélité est déjà douteuse. Mont-Notre-Dame de Vauquois est construite, la charte le dit expressément, pour servir de chef-lieu à la prévôté de Varennes, ceux qui y viendront demeurer non seulement seront quittes de chevauchées, de tonlieux, de péages sur les terres de Bar, mais recevront des terres données par le maire à condition de les améliorer. Ils ne pourront les revendre qu'après amélioration. Ceux qui planteront des vignes seront libres de tous cens, mais s'ils les déplantent, leurs vignes anciennes seront soumises au cens comme les autres terres. Le maire et les échevins toucheront la moitié des amendes pour le profit de la ville, ils rendront la justice. Les habitants ont le droit de pêche dans le Buanthe, celui de faire paître partout leurs troupeaux, ils peuvent acquérir des biens dans le comté, sauf des francs fiefs; mais comme les habitants des autres villes affranchies, ils ne peuvent aller demeurer en France, en Champagne ou à Verdun sans perdre leurs biens [1].

Nous pourrions multiplier les exemples; ils ne serviraient qu'à établir que si la loi de Beaumont ou, si l'on aime mieux, celle de Varennes, constitue le fonds même des chartes de franchises barroises, en fait ces lois reçoivent dans tous les cas de nombreuses modifications dictées au comte par les circonstances particulières à chaque établissement nouveau.

(1) 11 juin 1255. Orig. Archives Nord 791, n° 2. Analyse : *Inventaire sommaire des archives du Nord*, t. I, 2e partie (1906), p. 41.

C. — L'expansion de la charte de Beaumont dans le Barrois.

Il n'y a aucune observation à noter sur la répartition géographique des villes affranchies, on les trouve partout, toutefois les villes neuves sont surtout et naturellement placées sur les frontières. Quelques-unes sont instituées par des traités de pariage entre le comte de Bar et des seigneurs ou des abbayes voisines, les copropriétaires s'en partagent naturellement les revenus.

C'est précisément par un traité de pariage que la charte de Beaumont rentra dans le Barrois. Pour terminer les différends surgis à propos des sujets de leurs frontières, le comte Thiébaut Ier et le comte Henri de Grandpré établirent sur la Wiseppe, en 1188, une ville neuve à laquelle ils donnèrent le nom de Beaufort, déclarant qu'en cas de guerre la protection de la ville, qui devait rester pacifique, appartiendrait à celui des deux seigneurs qui ne serait pas engagé dans la guerre (1). Au mois de janvier 1203, le comte de Bar affranchit la ville de Roncourt (2) et en avril de la même année celle de Saint-Thiébaut-sous-Bourmont (3) sur laquelle nous allons revenir. En janvier 1211, Thiébaut Ier affranchit Andernay (4), mais il se réserve de quoi doter une chapelle qu'il fonde dans ce village (5).

Son fils, Henri II s'est montré avare d'affranchissements, la charte donnée à Bar-le-Duc en 1234 et que nous examinerons plus loin ne peut guère compter comme un affranchissement. En mai 1229, l'abbé de Beaulieu et Thierry de Saint-Hilaire qui viennent de fonder la neuve ville de Triaucourt (6), le prient de la prendre sous sa protection moyen-

(1) Cf. Jeantin, *Chroniques de l'Ardenne et des Woepvres*, II, 542. Cf. analyse Bonvalot, *op. cit.*, p. 129.

(2) Lorr., arrondissement et canton de Metz. A. M. B. 256, p. 26.

(3) Haute-Marne, Chaumont, Bourmont. Edit. Aug. Pawlowski, *Bull. hist. et philol.*, 1898. p. 251 et sq.

(4) Meuse, Bar-le-Duc, Revigny.

(5) A. Meurthe-et-Moselle, B. 343, fo 5.

(6) Meuse, Bar-le-Duc, chef-lieu de canton.

nant deux setiers d'avoine que lui paiera chaque bourgeois [1]. Henri II donna quelques libertés aux habitants de Laheycourt [2], de Waly [3] et d'Autrécourt [4], mais il n'applique pas à ces villes la loi de Beaumont.

Thiébaut II fut par excellence le comte affranchisseur. Au mois de novembre 1243, c'est Varennes [5], Auzéville [6] et Véry [7] qui furent successivement mises à la loi de Beaumont. En février 1244, il affranchit la ville de Stenay [8] et y règle les droits du châtelain de Stenay [9], le 17 du même mois il établit la Neuve ville de la Chaussée devant Stenay [10]. En 1245, il approuve l'affranchissement de Cons-la-Grandville par son vassal Jean de Cons [11]. Au mois d'octobre 1246, il met à la loi de Beaumont Neuvilly [12] et au mois de novembre Clermont-en-Argonne [13]. Au mois de juillet 1247, c'est Aubréville [14]; au mois de décembre le comte de Bar et Thiébaut de Brouennes s'accordent pour mettre Brouennes à la loi de Beaumont [15]. En octobre 1250, Thiébaut affranchit Nantillois [16], en avril 1252 avec le comte de Luxembourg il libère les gens de Marville [17], le 11 juin 1255 il fonde Vauquois. En avril 1261, il met à la loi de

(1) B. N. fr. 11853, f° 172.

(2) Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt.

(3) Meuse, Bar-le-Duc, Triaucourt.

(4) Même canton, Bonvalot, *op. cit.*, p. 310, note 2.

(5) Dom Calmet, II, pr. p., 458.

(6) Meuse, Verdun, Clermont, Archives Nord, B. 789, n^{os} 4 et 5.

(7) Meuse, Verdun, Varennes, Archives Nord, B. 789, n° 6.

(8) Bonvalot, *op. cit.*, p. 156.

(9) A. Lesort, *Les Chartes du Clermontois*, n° XXIV.

(10) Laneuville devant Stenay, canton de Stenay. A. Lesort, *op. cit.*, n° XXV, analyse.

(11) Léon Germain, *Recherches historiques sur la seigneurie de Cons-la-Grandville.*

(12) Meuse, Verdun, Bonvalot, *op. cit.*, p. 157.

(13) A. Lesort, *op. cit.*, n° XXX.

(14) Meuse, Verdun, Clermont, Archives Nord, B. 790, n° 3.

(15) Cf. Jeantin, *Chroniques de l'Ardenne*, II, p. 550.

(16) Meuse, Montmédy, Montfaucon, Archives Nord, B. 793. n° 1.

(17) Léon Germain, *Chartes des archives communales de Marville*, Luxembourg 1881, in-8°.

Stenay en bloc tout un groupe de villages de la seigneurie de Pont-à-Mousson : Thyrei [1], Soissons [2], Xon [2], Hammeville [2], Geminville [2], Mousson, Pont, Atton [3], Blenod [4], Madières [5] et Rue [6]. En mai 1263, Châtillon-sur-Saône [7] et le 18 août de la même année le château de Briey sont mis à la loi de Beaumont [8]. Le 11 juillet 1274, il donne à Bar une charte très libérale pour les habitants de Conflans en Bassigny [9].

En juillet 1249, après s'être entendu avec l'abbé de Gorze, Thiébaut fonda la neuve ville de Francheville [10]. Le 10 avril 1252, le chapitre de la cathédrale de Metz lui donne des biens à Serrouville [11] et à Passigny [12] pour l aider à fonder, à la loi de Beaumont, la neuve ville de Serrouville [13]. Au mois d'août, il fait avec l'abbesse de Juvigny et Thierry Crescent un accord du même genre pour affranchir Douaumont [14], Bezonvaux [14] et Beaumont [14]. En 1255 après avoir affranchi Souilly [15], le comte de Bar s'entend avec Huard de Bauffremont, seigneur de Bulgnéville, Jean de Mandre, Henri et Vautrin pour fonder une neuve ville à Suriauville [16]

(1) Commune de Pont-à-Mousson.

(2) Commune des Menils, Meurthe-et-Moselle, Nancy, Toul.

(3) Meurthe-et-Moselle, Nancy, Pont-à-Mousson.

(4) Même canton.

(5) Maidière, même canton.

(6) Commune de Pont-à-Mousson. Lepage, *Journal de la Meurthe*, I, 51. Bonvalot, *op. cit.*, p. 160.

(7) Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, Chatillon.

(8) A. M. B. 239, f° 1. (Ch. Abel, *Les Origines de la commune de Briey*, p. 23.

(9) *Inv. de Lorraine*, t. IV, f° 497.

(10) Auj. La Chaussée, Meuse, Commercy, Vigneulles. A. M. B. 243, f° 46.

(11) Meurthe et Moselle, Briey, Audun-le-Roman.

(12) Commune de Serrouville.

(13) A. M. B. 239, f° 136 et A. M. B. 3092, f° 50.

(14) Meuse. Verdun. Charny. A. M. B. 253, f° 139. B. N. fr. 11853, f° 182, pr. Jeantin, *Chronique de l'Ardenne*, II, p. 164.

(15) Meuse, Verdun, chef-lieu de canton. — A. Meurthe et Moselle, B. 395, f° 1 (Confirmation du 9 septembre 1281), — A. Meurthe et Moselle. B. 942, f° 22. A. M. B. 264, f° 123 et B. 247, f° 1.

(16) Vosges, Neufchâteau, Bulgnéville.

dont le comte aura le quart [1]. En janvier 1257, il fonde de concert avec l'abbaye de Saint-Benoit une ville de refuge sur le territoire de Laheymeix [2] et de Saint-Germain [3]. En 1263, c'est le chapitre Saint-Gengoult de Toul qui l'associe à la possession de la ville neuve de Minorville [4], mise à la loi de Beaumont [5]. En janvier 1270, il affranchit Haceloy [6], Trieux [6], Landrevanges [7], Lommerange [8], Amelange [9], Thon [9], le 4 octobre de la même année, il fonde Longuyon [10], en 1275, le 9 novembre, il accompagne l'abbaye de Luxeuil dans l'affranchissement de Provenchères, Montreuil et Blécourt [11]; le 18 février 1276, il fonde avec l'abbé de Lisle-en-Barrois une ville franche appelée Deuxnouds [12] où les moines se réservent quelques droits utiles, en mars, c'est l'abbé de Saint-Benoit qui lui offre de fonder une ville à Vassecourt [13] sans que ni l'un, ni l'autre puissent aliéner leur part [14]. Le 25 janvier 1278, avec le comte de Luxembourg et l'abbesse de Saint-Pierre-aux-Nonains, il établit la franche ville de Saint-Pierrevillers et Remenoncourt [15].

(1) B. N. fr. 11853, f° 229. Duhamel, *Doc. hist. des Vosges*, t. I, p. 171.

(2) Meuse, Commercy, Pierrefite.

(3) Patron de l'église de Laheymeix. Le lieu de ce nom a probablement été englobé dans le village. Orig. A. M. H. Saint-Benoit A^8. — Copie H. Registre Saint-Benoit B^2, f° 179.

(4) Meurthe et Moselle, Toul, Domèvre.

(5) Orig. A. Meurthe et Moselle. G. 277, n. 9.

(6) Meurthe et Moselle, Briey, Audun-le-Roman.

(7) Commune de Bousse.

(8) Lorraine, Thionville, Fentsch.

(9) Commune de Trieux. B. N. fr. 11853, f° 146 et 200. A. M. B. 253, f° III Accompagnement de Gérard d'Ottange.

(10) A. Meurthe et Moselle. B. 782, f° 5. — Archives mun. Longuyon AA, f° 1, édit. E. Duvernoy. Cat. A. Meurthe et Moselle. E. supp. Briey, p. 168.

(11) Haute-Marne, Arrondissement de Wassy dans la seigneurie de Joinville. B. N. fr. 11853, f° 241.

(12) Meuse, Bar-le-Duc, Triaucourt. B. N. fr. 11853, f° 98.

(13) Auj. disparu.

(14) Orig. A. M. H. Saint-Benoit, 246. — B. N. fr. 11853, f° 126.

(15) Remenoncourt. Commune Saint-Pierrevillers, Meuse, Montmédy, Spincourt, Bonvalot, *op. cit.*, p. 162.

Au mois de juillet 1282, Thiébaut affranchit Xivry le Franc [1], Bondrezy [1], Haigney [2], Mercy-le-Haut [3] et Mercy-le-Bas [3], et il est entendu que Roger de Mercy l'accompagnera dans les revenus de ces villes [4]. En juin 1288, il complète l'affranchissement de Francheville [5] en déclarant que les hommes de son château de la Chaussée [5], qui habitent vers Jonville jouiront des mêmes droits que ceux qui habitent vers Haumont [5]. Au mois de mai 1289, avec Gobert d'Apremont, il affranchit Saint-Baussant [6], Essey et Maizerais [7] et avec l'abbé de Gorze Amel [8] et Senon [8].

En dehors de ces villes presque toutes à la loi de Beaumont le comte Thiébaut avait accordé des libertés plus ou moins étendues à Bourmont en juillet 1248 [9], à Clefmont en Bassigny en 1249 [10], à Revigny en octobre 1250 [11], à La Mothe et à Jarey en août 1258 [12] et à Sommeilles en mars 1259 [13].

Du comte Henri III, on ne peut guère citer que l'affranchissement de Sancy et de Froville en 1295 [14].

D. — Les chartes de Saint-Thiébaut et de Revigny.

1. La charte de Saint-Thiébaut. — 2. La charte de Revigny.

1. — La charte de Saint-Thiébaut-sous-Bourmont est la

(1) Meurthe et Moselle, Briey, Audun-le-Roman.
(2) Commune de Preutin, même canton.
(3) Même canton.
(4) A. M. B. 263, f° 536. — B. N. fr. 11853, f° 151 et 152.
(5) Francheville, Commune de Lachaussée, Meuse, Commercy, Vigneulles. A. M. B. 243, f° 268.
(6) Meurthe et Moselle, Toul, Thiaucourt. Dumont, *Ruines de la Meuse*, III, p. 354.
(7) Même canton. Dumont, *op. cit.*, III, p. 211.
(8) Meuse, Montmédy, Spincourt. Bonvalot, *op. cit.*, p. 163.
(9) A. Roserot, *Répertoire hist. de la Haute-Marne*, n° 1218.
(10) Bonvalot, *op. cit.*, p. 310, n. 2, lire Clefmont et non Conflans.
(11) A. Nord, B. 791, n° 1.
(12) A. Roserot, *Rép. hist. de la Haute-Marne*, n° 1299.
(13) *Invent. de Lorraine*, t. 2, f° 244.
(14) Bonvalot, *op. cit.*, p. 163.

première qui ait été faite uniquement dans le Barrois, elle fut donnée au mois d'avril 1203. Bien qu'évidemment inspirée par la charte de Beaumont, elle en diffère notablement. Les premiers articles limitent les redevances dues par les bourgeois : quinze sous perçus par l'officier du comte à l'entrée des bourgeois dans la cité et quinze sous de cens annuel, avec perception double en cas de retard. Les articles suivants fixent les amendes pour les délits et prescrivent même l'ablation des oreilles pour les voleurs nocturnes.

Il est ensuite question du villicus et des échevins qui sont élus par la communauté, leur nombre n'est pas fixé. Ils tiennent les plaids de justice. Toutefois, en cas de duel judiciaire dans un procès, les bourgeois seront tenus de faire le duel, seulement en présence du comte ou de son sénéchal. Si les plaideurs s'accordent avant le duel, ils paieront chacun sept sous, s'ils s'accordent après, ils en paieront quinze. Le vaincu dans un duel paiera cent sous et si c'est le provocateur qui est le vaincu, il pourra perdre le poing ou le pied. Le comte retient les procès de meurtre et de vol.

Les bourgeois sont quittes pendant dix ans des expéditions et des chevauchées, mais après ces dix ans, ils seront tenus d'aller en armes où le comte voudra, à leurs frais pendant deux jours, aux frais du comte pour un temps plus long. Le défaillant paiera vingt-cinq sous d'amende.

Toutes les amendes doivent être perçues en monnaie provinoise.

Par la charte, les bourgeois sont libérés et immunisés de toute coutume, taille et exaction, sauf du cens, mais ils ne doivent retenir aucun serf du comte ou des vassaux du comte.

Le seigneur de Bourmont ne pourra aliéner la ville et celui qui tiendra le château de Bourmont tiendra aussi la ville.

Si quelqu'un veut quitter la ville et vendre ses biens, il le pourra moyennant le paiement de douze deniers par vingt sous sur la vente effectuée entre les mains de l'officier du comte.

Celui qui usera de fausses mesures paiera quinze sous d'amende et aura la main coupée.

Le comte, son fils Henri et tous les vassaux de la châtellenie de Bourmont dont Geoffroy de Deuilly, Liébaut de Bauffremont, Gautier avoué de Bourmont et Érard de Chatenois jurent solennellement d'observer les prescriptions de cette charte.

Une certaine hésitation apparaît dans la rédaction de la loi de Saint-Thiébaut. Les articles concernant le droit pénal, le gouvernement, le droit civil, les obligations des bourgeois y sont mélangés; au fond les prescriptions de la loi sont, à peu de chose près, aussi libérales que celles de Beaumont, à peine y rencontre-t-on quelques supplices que celle-ci ignore. Comme la loi de Beaumont, la charte de Saint-Thiébaut autorise la forfuyance sauf un droit de cinq pour cent sur la vente des biens « demeurants ». Il ne faut pas oublier que Saint-Thiébaut est placé sur une frontière toujours contestée, proche de la Lorraine et de la comté de Bourgogne où le libéralisme qui attire des sujets est de bonne politique (1).

Ce sont des prescriptions identiques qui ont été appliquées aux autres villes affranchies du Bassigny : Bourmont en 1248, Clefmont en 1249, Lamothe en 1258 (2).

2. — La charte de Revigny tient au contraire à la fois de l'assise en ce qu'elle multiplie les redevances et de la charte de franchise puisque là aussi le maire et les échevins sont élus par les habitants. Elle fut octroyée en septembre 1251, elle ne comporte ni code civil, ni code pénal sauf cependant pour les délits commis dans les bois du comte, le bourgeois qui y trouvé sera « estroussié » par les forestiers et condamné à six sous d'amende.

Les redevances sont fixées de la façon suivante : deux sous et trois quarterons de blé par feu, sauf pour les veuves qui ne paieront que douze deniers et un quarteron et les gens habitant en chambre qui ne paieront que douze deniers et une geline. Le bœuf de travail paie deux sous et trois quar-

(1) Orig. aux archives de Saint-Thiébaut-sous-Bourmont édité par Aug. Pawlowski dans *Bull. du comité historique et philologique*, 1898, p. 251 et sq.

(2) E. Bonvalot, *op. cit.*, p. 310.

terons, la vache laitière six deniers, le cheval trois sous et quatre quarterons de blé, les bêtes d'un an un denier. Les fours sont au comte.

La femme qui se marie à Revigny est franche ainsi que ses enfants, mais la bourgeoise de Revigny qui épouse un homme du comte suit la condition de son mari.

Les habitants sont astreints aux chevauchées sans condition, ils doivent loger le comte et sa suite.

Enfin la forfuyance dans l'Empire, en France, à Verdun et à Metz est interdite et tous les biens des forfuyants appartiennent au comte [1].

Avec cette charte nous tombons donc d'un degré au moins dans l'échelle des libertés; celles de Bar-le-Duc et de Clermont-en-Argonne qui sont les types de ce que Bonvalot appelle l'assise vont nous faire descendre un degré de plus [2].

E. — Les Chartes de Bar-le-Duc et de Clermont-en-Argonne.

1. La Charte de Bar-le-Duc. — 2. La Charte de Clermont.

1. — A la vérité l'assise ne constitue pas une franchise, car il y manque une condition essentielle : l'élection par les habitants des administrateurs qui sont en même temps des juges. L'habitant d'une ville mise en assise n'a sur le commun des sujets qu'un avantage, énorme, il est vrai, il n'est ni taillable, ni corvéable à merci, il sait ce qu'il doit payer annuellement.

La charte de Bar-le-Duc fut donnée par Henri II en août 1234. La ville est administrée par douze échevins et par un maire. Les échevins sont choisis par le comte lui-même et non élus, ils élisent le maire, mais ils doivent le faire dans la quinzaine après avoir été nommés, faute de quoi le comte le nommera lui-même. Ils jugent comme leurs collègues des villes affranchies, toutefois leurs sentences

(1) A. Nord, B 791, nº 1, copie.
(2) E. Bonvalot, *op. cit.*, p. 309.

peuvent être frappées d'appel et le comte peut redresser tout jugement qui ne le satisferait pas.

Quant aux délits, les échevins jugeront ceux commis par les bourgeois de Bar ou par les étrangers, mais ils ne pourront toucher plus de vingt sous des amendes. Les coups coûtent soixante sous, dont quarante appartiennent au comte, le sang versé coûte six livres dont quatre sont au comte si le coupable est un bourgeois et cinq si le coupable est un étranger à la ville, une plaie pénétrante coûte vingt-et-une livres sur lesquelles le comte en prélève quatorze ou vingt selon qu'il s'agit d'un bourgeois ou d'un étranger, la fausse mesure six livres, les délits dans les vignes, les blés, les jardins, les maisons coûtent douze sous dont cinq au comte, cinq aux bourgeois et deux aux policiers.

Le comte retient pour lui les meurtres, les rapts, les larcins, le champion vaincu du duel, la justice des gens d'église, des chevaliers ou fieffés et de ses serviteurs. Les forfaits commis dans ses bois et dans ses chasses qui coûtent soixante sous lui appartiennent également, toutefois ses forestiers doivent jurer aux échevins qu'ils n'y arrêteront aucun bourgeois sans raison. Il abandonne aux bourgeois l'usage de l'eau et la chasse aux lièvres, renards et oiseaux au delà de l'Ornain vers Bar-la-Ville. Celui qui ne pourra payer les amendes sera mis en prison un an et un jour en la Tour de Bar.

Le comte libère les bourgeois de la corvée, du cens et du banvin moyennant le paiement de huit deniers par livre pour le bien mobilier duquel sont exceptés les armes et les vêtements et de deux deniers par livre de l'héritage ou bien immobilier, soit 3 1/3 0/0 pour les meubles et 0,83 0/0 pour les immeubles calculés sur le capital.

Les bourgeois ne peuvent retenir à Bar les hommes du comte, à moins que celui-ci n'y consente.

Les bourgeois, jusqu'à l'âge de soixante ans, sont tenus d'aller aux chevauchées ou de s'y faire remplacer à leurs frais, ils doivent avoir des armes et un cheval selon leurs moyens et s'ils paient vingt livres de cens, ils doivent posséder une arbalète à quarante carreaux. Voilà une dis-

position nouvelle et des plus intéressantes sur la formation d'une armée féodale. La charte autorise la réquisition des chevaux et des charrettes auprès des entrepreneurs de transport, la réquisition est faite par le maire, nous entrons là dans des dispositions toutes modernes. La réquisition toutefois n'est pas gratuite, le comte s'engage à payer le louage des voitures et chevaux et les accidents survenus à ces derniers sur le produit des cens qui lui reviennent. Le comte s'engage en outre à délivrer les gens de la ville qui seraient arrêtés ou emprisonnés pour sa cause. Ses sergents pourront, s'ils le veulent, devenir bourgeois de Bar ou rester sous sa main.

Les bourgeois seront tenus de cuire, de moudre et de presser à ses fours, moulins et pressoirs. Les banalités sont donc maintenues.

Enfin, les gens de Bar qui s'en veulent « rober » s'en iront « sauvement et franchement » (1).

2. — La charte de Clermont-en-Argonne donnée par Thiébaut II, au mois d'octobre 1246 est toute simple. Les manants sont tenus de payer douze deniers annuellement, moyennant quoi ils sont quittes de toute chevauchée et de toute expédition. Les bourgeois seront traités selon la coutume de Verdun; il leur est interdit d'aller demeurer dans le royaume de France, dans la terre du roi de Navarre, à Verdun et à Metz sans perdre la « remanence » à moins qu'ils ne la donnent à leurs fils, a leur filles ou ne la vendent dans l'année qui suit leur départ. La charte ne comprend aucune autre clause, il n'est donc pas question d'administration de la ville en franchise (2).

En résumé, question des remanences, des chevauchées et des banalités mises à part, un grand mouvement d'affranchissement se dessine dans le Barrois au XIII^e^ siècle. Il

(1) Edit. par Maxe Werly, *Bull. du comité des travaux histor. et philologiques*, 1896, p. 20 et sq.

(2) Dom Calmet, II, pr., p. 460. Roussel, *Hist. de Verdun*, II, pr., n° 23. A. Lesort, *Chartes du Clermontois*, pr., n° xxx d'après l'original aux archives du Nord, B. 790 et un vidimus du Musée Condé de 1366, E^1^.

s'étendra davantage encore au XIV^e^ siècle: Si on le compare au duché de Lorraine, on s'aperçoit encore plus de la différence qui sépare les deux états. Bonvalot cite soixante villages affranchis dans le Barrois au XIII^e^ siècle alors qu'il n'en donne que huit pour le duché de Lorraine. En réalité, à la mort de Henri III il y en a une centaine; l'exemple donné à son neveu par l'archevêque de Reims a donc largement profité aux populations du comté, où toutes les agglomérations importantes ont acquis, du fait des comtes, un minimum de liberté. Le comte d'ailleurs n'y perdit rien, en maintenant ses hommes, en s'attirant des sujets, il travaillait à la prospérité de ses terres et il n'est pas douteux que la richesse du Barrois au XIII^e^ siècle ne soit due en grande partie à la sécurité qu'y trouvaient les gens du peuple.

CONCLUSION

De cette longue étude sur le Barrois, qui ne comprend encore que la moitié de son histoire, nous pouvons dégager ce qui a fait la force et la faiblesse de cet état féodal que son union avec la Lorraine a trop — et injustement — rejeté dans l'ombre.

L'œuvre des ducs de Mosellane en tant que comtes de Bar est obscure. Que peut-on leur attribuer de certain? d'avoir établi, dans leur comté, des alleux, des propriétés domaniales qui, en leur donnant un droit évident de possession, leur a permis de transmettre les comtés tout entiers à leurs héritiers; d'avoir rendu l'hérédité suffisamment forte pour que des femmes puissent succéder aux fiefs comtaux sans qu'ils tombent en commise; d'avoir enfin, avec une habileté consommée, su transformer la tutelle qui leur était dévolue sur l'abbaye de Saint-Mihiel en un pouvoir tel que leurs filles pourront en être — et les avouées et les maîtresses.

La maison de Bar doit aussi à ses premières alliances une puissance morale considérable. La maison royale capétienne de France, la maison royale rodolfienne de Bourgogne, la maison de Souabe lui tiennent de tout près. Plus tard, les maisons de Toscane et de Maurienne, celles de France et de Champagne, celles des comtes de Bourgogne, d'Auxerre et de Macon, celles d'Eguisheim, de Vaudémont et de Zaeringhen, celles de Dommartin, de Clermont-en-Beauvoisis, de Dreux et de Flandre lui prennent ses filles ou lui donnent les leurs et

lui apportent la sympathie et l'influence de leurs propres alliances.

L'œuvre de Louis et de Thierry II qui réunissent Montbéliard, Belfort, Ferrette et Altkirch au Barrois est sans doute restée éphémère. On ne peut le déplorer; l'Etat barrisien ne pouvait que s'affaiblir en dispersant ses efforts dans ces possessions trop lointaines. Thierry II en est la preuve : riche de domaines considérables, voué de Verdun, il s'est cantonné dans Montbéliard, presque exclusivement, il n'a joué aucun rôle dans le Barrois. Débarrassés de ce poids lourd qu'était le comté de Montbéliard — magnifique apanage de deux cadets — les souverains du Barrois purent développer une politique autrement active dans la Haute-Lorraine. Renaut essaye de remplir la place laissée vacante par le départ de Godefroy de Bouillon; il entreprend beaucoup, ne réussit pas toujours, mais pose néanmoins les jalons de la future domination barrisienne. Il n'acquiert définitivement que Briey, mais il s'infiltre par un mariage dans le comté de Vaudémont, il s'empare de Verdun, il ne s'y maintient pas sans doute, mais, dans cette lutte, il prend pied dans la vallée septentrionale de la Meuse et dans l'Argonne, en se faisant reconnaître des droits sur Dun, Stenay et Clermont. Contre Bouillon aussi il échouera; le fruit de son effort ne sera pas perdu là non plus et si son œuvre fut trop grande pour un seul homme, deux générations suffiront à l'achever.

Cette œuvre de Renaut I^er^ fut reprise par ses petits-fils. Henri I^er^ et Thiébaut I^er^. Henri I^er^ échoue contre Verdun, mais il complète la possession du Clermontois en acquérant la garde de Beaulieu. S'il ne conserve pas Langres, son second successeur Henri II s'avance sur ses traces profondément en Bourgogne et pousse ses fiefs jusqu'au Jura. Thiébaut I^er^ surtout, héritier de l'ambition de son grand'père et aussi de son courage, obtient l'hommage complet du comte de Vaudémont; puis après s'être établi solidement à Clermont, — souvent inoccupé par ses prédécesseurs, — il complète le Clermontois par la vouerie de Montfaucon et ouvre dans le comté de Grandpré une route par où son fils s'étendra sur la Champagne et dans le Rethelois. Au nord

du Barrois surtout, Thiébaut Ier acquiert par l'un de ses mariages la seigneurie de Longwy et fait rentrer, par son habile politique, le comté de Chiny dans son étroite obédience. Le troisième mariage, conclu avant même qu'il soit comte de Bar, lui assure le comté de Luxembourg; la réunion des deux comtés ne dure pas plus longtemps que lui, mais autour de Chiny et de Briey, elle lui permet d'établir une marche solide qui aide beaucoup le Barrois dans sa conquête d'Etain et de Dun et dans ses entreprises contre Verdun.

Possesseur de riches territoires, le comté puise aussi dans son origine même, dans son hérédité précoce une force contre la féodalité intérieure. Celle-ci ne s'est jamais fortement organisée, on ne rencontre dans le Barrois aucune chevalerie importante et remuante, aucune maison qui puisse tenir le suzerain en échec, parce que le comte a assisté à la naissance de sa propre féodalité, que ses nobles sont ses fidèles et qu'ils lui doivent tout. La bourgeoisie lui doit aussi son origine, le mouvement communal n'existe pas dans le Barrois. L'absence de grandes villes et surtout de vieilles villes, l'absence d'industrie et par conséquent de corporations en sont les causes principales. Mises en assise ou affranchies, les villes libres du comté de Bar ne doivent cette faveur qu'à la bonne grâce et à la volonté du souverain. Thiébaut Ier, Henri II, Thiébaut II ont affranchi de nombreux villages, par intérêt souvent, mais non par peur.

Les faiblesses du comté de Bar sont surtout extérieures. Elles viennent de la situation du comté; c'est un pays de marche, à cheval sur l'Argonne, sur la Meuse et sur la Moselle, il n'a nulle part une défense naturelle. Contre l'Empire, sa politique l'a admirablement servi. Les comtes ont profité de la querelle des Investitures et de toutes les querelles subsidiaires pour s'éloigner du parti impérial. Constamment eux et les leurs ont soutenu la politique romaine; à Bouvines, ils soutiennent la politique française, alors que le duc de Lorraine combattra dans les rangs impériaux. Une telle politique pousse le Barrois vers la Champagne, vers le duché de Bourgogne, mais aussi vers la

France. Au temps d'Henri II, elle fut féconde pour le Barrois; mais bientôt en Argonne, tout le long de cette frontière disputée, dans le comté de Beaulieu, dans la vouerie de Montfaucon, dans les fiefs de Vienne et de Hans, les comtes de Bar trouvent devant eux les rois de France, cette fois-ci en ennemis. Le règne de Thiébaut II, le plus long et le plus glorieux du Barrois, sera rempli par cette lutte, guerrière quelquefois du côté de Bar, diplomatique, processive, parlementaire le plus souvent du côté de la France. Certes, le comte agit souvent avec violence, mais le roi n'agit pas toujours avec justice, même quand il se pose en justicier pour l'abbaye de Beaulieu, pour l'évêché de Verdun, pour la Champagne, pour le Luxembourg. Les sentences de Saint Louis, quand on fait appel à son arbitrage, sont toujours défavorables au comte de Bar, quelles que soient les raisons présentées par celui-ci. C'est là le danger, le grand danger que court le comté. Quand la Champagne fut annexée au Royaume en 1285, la France devint la voisine immédiate du Barrois; dès lors, la lutte fut inévitable, et avec elle la défaite du Barrois isolé. Elle éclata entre Henri III et Philippe le Bel. Le roi arracha au comte le traité de Bruges qui consacrait la main-mise de la France sur les domaines barrisiens de la rive gauche de la Meuse et forçait par surcroît le malheureux comte à partir pour la croisade d'où il ne devait pas revenir.

On aurait tort de terminer au traité de Bruges l'histoire du Barrois; soumis pour le tiers de ses territoires à l'hommage du Roi de France, il reste indépendant pour Saint-Mihiel, Mousson, Briey, mais on sent qu'il ne cherche plus à jouer un grand rôle. Quelque brillants que soient encore les règnes d'Edouard I^er^ et du duc Robert, il y a quelque chose de brisé dans les ressorts du comté; n'osant sortir de ses limites, il lui est difficile de se lancer dans les vastes entreprises, jusqu'au jour où les derniers du nom — encore nombreux pourtant — s'en iront mourir, les uns à Nicopolis, les autres à Azincourt pour la défense de la chrétienté et de la France.

Le dernier duc, le cardinal Louis ayant adopté René I^er^

d'Anjou, celui-ci ne tardera pas à unir à son titre de duc de Bar, celui de duc de Lorraine. Séparés intérieurement par le gouvernement et les institutions qui demeurent propres à chacun d'eux, les deux états seront unis extérieurement par la même destinée. A ce moment là, le duché de Bar comprenait huit cent quinze villages, dix-huit abbayes, cinq collégiales, les prévôtés, offices ou capitaineries de Bar-le-Duc, de Pierrefitte, Souilly, Louppy, Ancerville, Stainville, Morley, Montiers-sur-Saulx, Ligny-en-Barrois, Gondrecourt, Conflans-en-Bassigny, Lamarche, Châtillon-sur-Saône et Saint-Thiébaut, qui seuls relevaient de la France, Saint-Mihiel, Mandres, Bouconville, Foug, Étain, La Chaussée, Conflans-en-Jarnisy, Norroy, Briey, Sancy, Longwy, Longuyon, Dun, Stenay, Arrancy, Rembercourt, Pont-à-Mousson, Viviers, La Mothe, Clermont-en-Argonne, Varennes et Montignons, et cela va des rives de l'Aisne et de la Marne jusqu'à celles de la Moselle et de la Seille, des rives de la Chiers et de la Semoy à celles de la Saône.

Vu et lu :

Le Doyen de la Faculté des lettres,
Ch. PFISTER

Strasbourg, 2 juillet 1920.

Vu et permis d'imprimer :

Le Recteur de l'Université de Strasbourg,

CHARLÉTY

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1 **1175.**

Le comte Henri confirme à l'abbaye de Lisle-en-Barrois une donation faite par son père Renaut.

a) Original perdu.
b) Copie XVIII^e s. Archives de la Meuse, H. Lisle-en-Barrois Cartulaire f° 767.
c) Copie XIX^e s. Bibl. mun. Bar-le-Duc, fonds Servais. Cart. 5 (ann. 1175).

Ad extirpendas contentionum spinas, tam futuros quam modernos scire volumus quod Renaldus comes Barrensis dedit fratribus sanctae Mariae de Insula, usuaria omnium pascuarum de Lupeio, Magno (1), insuper ingressus liberas et egressus, quod si negligentia pastorum, animalia alieni damnum forte intulerunt, absque aliquo jure ipsum damnum restituent, hoc etiam Domnus Henricus filius ejus, anno primo militiae suae dedit, et ut ratum et stabile maneat in perpetuum sigilli sui impressione signavit, consensu fratrum suorum. Hujus rei testes sunt : Petrus, miles de Vertu (2), Theobaldus sagittarius, Richardus venator. Data sunt haec, anno ab incarnatione Domini. millesimo centesimo septuagesimo quinto.

(1) Louppy-le-Château, Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt.
(2) Probablement Vertuzey, Meuse, arrondissement et canton de Commercy.

N° 2 1178, 14 septembre. Besançon.

Le comte Henri rend hommage à l'Empereur Frédéric, comte de Bourgogne pour Amance, Briey et Mousson.

a) Original perdu.
A. E. Pérard, Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'Histoire de Bourgogne, p. 253.

In nomine Domini amen. Ego Henricus Dei gratia comes de Barro presenti scripto testor et notum facio omnibus Imperii Romani fidelibus quod Dominus Fridericus Imperator et consors sua Beatrix domina mea Imperatrix concesserunt michi in feodum quicquid habebant apud Emanriam (1) et hoc fecerunt cum consensu comitis Ludovici de Firretes (2). Et ego comes Henricus idem allodium et quidquid deinceps in burgo possem acquirere a manu dominae meae imperatricis accepi in beneficium et ab ejus filio vel herede qui comitatum Burgundiae tenebit. Et ego comes Henricus et legitimi heredes mei in linea paterna praedicta bona a comite Burgundiae in feodo tenebimus secundum feodalem usum et justitiam Tullensis episcopatus, in acquirendis ibidem possessionibus de expensis quas ego comes Henricus fecero, dominus Imperator me juvabit ad consilium subscriptarum personarum, scilicet Guilelmi, archiepiscopi Remensis (3), Hugonis ducis Burgundiae (4), Heinrici comitis palatini Trecensis (5), Comitis Leudevici de Firretes, Odonis Campaniensis (6), Giselberti vicecomitis Insuliensis (7), Burkardique Macdeburgensis (8). Si vero aliquis istorum decesserit, reliquorum consilio dominus noster Imperator stare promisit; si forte omnes decesserint ego et comes Burgundiae, communi consilio, alios conciliares super praedicta ope

(1) Pour Amanciam, Amance, Meurthe-et-Moselle, arrondissement et canton Nancy.
(2) Louis, comte de Ferrette et d'Altkirch, fils de Frédéric de Bar et de Stéphanie d'Eguisheim.
(3) Guillaume-aux-Blanches-Mains, archevêque de Reims.
(4) Hugue III, duc de Bourgogne.
(5) Henri II, comte de Champagne, palatin de Troyes (1152-1190). Roi de Jérusalem 1197.
(6) Eudes de Champagne.
(7) L'Isle-sur-le-Doubs, Beaume-les-Dames, chef-lieu de canton.
(8) Burkard, préfet de Magdebourg.

facienda substituemus. Dominus vero Imperator et sui haeredes apud Emanriam nichil acquirere poterunt nisi ad usum meum et haeredum meorum jure praedicto. Ego autem Comes Henricus castrum meum Minilium (1) et totum allodium quod habeo in castro et in omni castellaria ejus, dedi in proprietate dominae meae Imperatrici et recepi illud ab ea nomine feodali et tenebo ab ea et ab haerede ipsius qui comitatum Burgundiæ tenebit et jus Tullensis episcopatus. Praeterea dominus Imperator Byieich (2) et ejus pertinentias contradidit heredi suo qui comitatum Burgundiae tenebit et ego Heinricus comes ut legetimi heredes mei in linea paterna tenebimus ea bona de domna mea Imperatrice et filio ejus comite Burgundiae. Ego autem comes Heinricus pro me et pro meis heredibus juravi domnae meae Imperatrici et filio ejus comiti Burgundiae fidelitatem et legem hominii de omnibus supradictis beneficiis perpetuo observare : et si quoniam occasione guerrarum necesse fuerit eum diligenter juvare et praedicta castra ei aperire ac ipsum comitem et suos in eisdem castris ad faciendam cum hostibus guerram et ad honorem suum tuendum receptare. In eodem quoque pacto statutum est ut nulli homini liceat apud praenominata tria castra scilicet apud Emanriam, Minilium et Brieich in omni eventu castrorum ipsorum ad tria milliaria aliquod aedificium novi castri seu munitionis statuere aut firmare quod non fuerit antequam ego comes Heinricus castrum meum Minilium a comite Burgundiae receperim. Et similiter non edificabitur aliqua nova munitio infra stratam illam que tendit a Metis (3) usque ad illud, nisi fiat ex voluntate comitis Barrensis. Si a quoquam edificium munitionis in prefatis terminis presumptum et inchoatum fuerit, comes Burgundiae et domnus Imperator juvabunt me et meum heredem et prohibuere et destruere. Hujus rei testes sunt Guillelmus, archiepiscopus Remensis, Heinricus Trecensis palatinus comes, Hugo dux Burgundiae, Hugo domnus Brecarum (4), Symon de Commarcii (5), Girardus (6)

(1) Pour Montiacum, Mousson, Meurthe-et-Moselle, Toul. Pont-à-Mousson.

(2) Briey.

(3) Metz.

(4) Hugue, seigneur de Brécy, Ardennes, Vouziers, Monthois.

(5) Simon de Commercy.

(6) Fautif pour Airard, Erard II, Comte de Brienne-le-Château, Cf. d'Arbois de Jubainville, *Catalogue d'actes des Comtes de Brienne*, Bibl. Ecole des Chartes XXXIII, (1872) nº 78, p. 158.

comes Brennae, Girardus de Rivello (1), Simon de Belfort (2), Bartholomeus de Vangionis rivo (3), Gaufridus et Ysambardus de Minilio (4), Balduinus de Barro (5), Gaufridus de Vienna (6), Burkardus praefectus Madgeburgensis, Rudolfus comes de Phullendot Otto, comes de Kerpro (7), Ludevicus comes de Pherretes, Ebergardus comes Zeringhen (8) et alii quam plures. Ego igitur ad supradictum cognitionem et argumentum presentem cartam sigillo meo feci insignari. Acta Sunt haec apud Bisuntinum anno dominicae incarnationis millesimo centesimo septuagesimo octavo, indictione undecima. vigesimo secundo Kalendis Octobris (9).

N° 3 **Sans date.**

Accord entre Henri, comte de Bar et Pierre de Brixey, évêque de Toul, au sujet des péages de Pompey et Liverdun.

a) Original perdu.
b) Copie du XIII^e^ s. Cartulaire de Bar. B. N. fr. 11853, f° 168.

Notum sit omnibus presentibus et futuris quod de controversia super navigio de Pompeneyo (10) et ponte Liberduni (11) inter dominum Petrum episcopum et comitem Barri versante pax et composicio in hunc modum reformata est, quoḍ dominus episcopus LX solidos tullensis monete comiti constituit et concessit in

(1) Probablement Reynel, Haute-Marne, Chaumont, Andelot.
(2) Simon, châtelain de Belfort, vassal du comte Louis de Ferrette.
(3) Vignory, Haute-Marne, Chaumont, chef-lieu de canton.
(4) S'il y avait quelque doute au sujet de l'identification de Minilium avec Mousson, il serait levé par la mention de ces deux personnages Geoffroy et Isembard, tous deux fils de Garin de Mousson et frères de Pierre et de Guérin. Cf. A. Lesort, *Cartulaire de Saint-Mihiel*, p. 310, n. 5.
(5) Baudoin de Bar.
(6) Geoffroy de Vienne-le-Château.
(7) Kybourg, Suisse, canton de Zürich.
(8) Eberard, comte de Zaeringhen.
(9) L'indiction est bien celle de 1178, mais il s'agit ici de l'indiction romaine.
(10) Pompey, Meurthe-et-Moselle, arrondissement et canton, Nancy.
(11) Liverdun, Meurthe-et-Moselle, Toul, Domèvre.

archidiaconatu Prineii (1) annuatim persolvendos. Et si monetam mutari vel minorari forte contigit dominus episcopus qui de valore hujus monete defuerit, de proprio supplebit, quod si episcopus facere neglexerit. comes vaduum episcopi ob hanc causam accipiet. In sinodo Pentecostes XX sol. solventur et in festo sancti Remigii XI sub tali etiam tenore pax ista celebrata est, que dominus episcopus crucem signum videlicet transeuntibus per pontem et comes crucem transseuntibus in navigio imponi faciet. Omnes etiam illi qui per pontem vel in navi transsire solent libere seu in navi seu per pontem de cetero transibunt. Itaque nec per comitem nec per episcopum nec per aliquem alium impedientur. Et si forte contigit eos per aliquem impediri episcopus comiti et comes episcopo ad hoc emendatum suum nulla occasione obstante praestabit auxilium.

N° 4 **Sans date.**

Notice de l'abbaye de Saint-Pierremont confirmant un don fait par le comte Renaut I^er^, de Bar.

a) Original perdu.

b) Copie perdue, les feuilles où se trouvaient cet acte ont été arrachées du cartulaire de Saint-Pierremont. B. N. Latin, 12866.

c) Copie du XVIII^e^ s. par Drouin. B. N. fr. 7025, f° 652 d'après b.

Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod Dominus Rainaldus comes Barrensis et Dominus castri Briacensis in reditu Jerosolimitam peregrinationis moriens in mari (2) dedit ecclesie sancti Petri de Monte molendinum situm apud Briacum quod erat sui juris, presentibus et laudentibus filiis suis Theodorico Metensi primicerio (3) et Rainaldo comite Barrensi, presentibus quoque duobus militibus Theodorico de Sancerium et Pagano de Ozones. Postquam vero reversi sunt duo fratres ad propria, dominus Theodoricus primicerius qui dominus erat castri Briacensis in anniversario patris sui veniens ad ecclesiam sancti Petri, anniversario digne obsequio celebrato in capitulo

(1) Prény, Meurthe-et-Moselle, Toul, Pont-à-Mousson.

(2) Erreur évidente. Nous savons que Renaut est mort deux ans environ après son retour de la croisade.

(3) Thierry princier, puis évêque de Metz.

fratrum donum et elemosinam quam pater suus fuerat se supra dicto molendino retulit et confirmavit et super altare posuit, presentibus et videntibus quam plurimis de familia Briacensi qui secum advenerant.

N° 5 **1189.**

Thiébaut donne à son épouse Ermesinde de Luxembourg Briey en douaire.

Orig. : *a*) A. Meurthe-et-Moselle. B. 590, n° 1.
Copie : *b*) A. Meuse. B, 239, f° 1.

Ad repellendum falsitatis fastidium necessaria est veritatis inductio, eapropter scripturae testimonio veritatis memoriae committimus quod dominus Theobaldus de Brieio dedit Ermesindi mulieri suae in dotalitium in perpetuum obtinendum. Brieium et honorem Brieii et medietatem omnium adquisitionum suarum, et si comes Barri Henricus forte viam universae carnis introierit, simili viae dedit ei sanctum Michaelem castrum et honorem ejusdem castri, quod ut posteritati fidelis mandet antiquitas, ne vel longo tempore cursu obsolescat, vel personarum succedentium immutatione depereat, sigilli sui appositione et fratris sui comitis muniri praecepit. Hujus rei testes sunt : A. Comitissa Barri (1), Balduinus de Barro (2), Willermus de Lonwic (3), Gerardus de Ottenges (4), Ulricus de Florhanges (5), Huardus de Brieio (6), Werricus de Wallecourt (7) Phillipus de Lupeio (8), Hugo Beles de Triangulo (9). Anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo, octagesimo nono.

(1) Agnès de Champagne, comtesse de Bar.
(2) Baudouin de Bar.
(3) Guillaume de Longwy, Meurthe-et-Moselle, Briey, chef-lieu de canton.
(4) Gérard d'Ottange, Lorraine, Thionville, Cattenom.
(5) Olry de Florange, Lorraine, Thionville, canton ouest.
(6) Huard de Briey.
(7) Guéry de Wassecourt.
(8) Philippe de Louppy-sur-Loison, Meuse, arrondissement et canton Montmédy.
(9) Trainel, Aube : arrondissement et canton de Nogent-sur-Seine.

N° 6 **1214, 13 novembre.**

Thiébaut duc de Lorraine et Henri comte de Bar s'accordent sur la succession de Thiébaut Ier comte de Bar.

a) Orig. parchemin scellé de deux grands sceaux du type équestre pendant sur lacs de soie. Celui du duc en bon état : au contre scel intaille antique : tête de femme romaine. Celui de la duchesse moins bon état : au contre scel intaille antique : aigle au repos. B. N. Lorr., 251, f° 109.
b) Copie du XIIIe siècle *Cartulaire de Bar*, B.N. fr. 11853 d'après *a*.
c) Copie du XVe siècle. *Cartulaire de Bar*, B. N. L. 719, f° 152 d'après *b*.
d) Copie du XVIIIe siècle feuille volante *ibidem* f° 206 d'après *c*.

In nomine Patris et filii et Spiritus Sancti, Quoniam (1) ea que pro bono pa|[2]cis ordinantur processu temporum contingit in obliviorem sepeliri prudencie consilium est contractus singulos litterarum testimonio |[3] commendare. Noverint igitur tam presentes quam futuri quod Theobaldus Loth. dux et march. et Henricus comes Barrensis avunculus [4] ejus de querelis inter se habitis Deo inspirante in hunc modum pacem et concordiam firmaverunt. Domina Ducissa Agnes mater |[5] ipsius Ducis et ipse dux et fratres et heredes sui quicquid de terra comitis Barrensis Theobaldi que de ipso accidatur recla [6] mabant tam in castris quam rebus aliis reclamabant predicto comiti Henrico penitus acquittaverunt et ipse dux se adqui||[7] tatione ista predicto comiti et heredibus suis contra fratres ipsius ducis et quoslibet alios tenetur portare warenciam. Dictus vero co [8]mes memorato duci dedit in excanbium hujus adquitationis quicquid habebat apud Wehecort (2) et Hotrancort (3) et Morville (4) |[9] et Vilecers (5) et Veterivilla (6) et inde ei similiter et heredibus suis warenciam portare tenetur contra omnes, hominium autem et feodum [10] Ar-

(1) Les copies *c* et *d* portent par erreur « Amen « au lieu de « Quoniam ».
(2) Vouécourt, Haute-Marne, Chaumont, Vignory.
(3) Outrancourt, Vosges, Neufchâteau, Bulgnéville.
(4) Morville, même canton.
(5) Villouxel, Vosges, arrondissement et canton Neufchâteau ou Villiers-le-Sec, arrondissement et canton de Chaumont.
(6) Viéville, Haute-Marne, Chaumont Vignory.

noldi de Lopeio (1) et feodum de Monte Juxta Blenoium (2) remanent Duci in integrum. Preterea tam dux quam comes homines de ||[11] familia sua qui milites sunt tenebit in quacumque fuerint Castellania. Hanc vero pacem memorati dux et comes et homines eorum||[12] qui subscripti sunt se in perpetuum observaturos juraverunt, ex parte Ducis Dominus Theodoricus patruus ejus (3), Milo de Venderiis (4), Adam||[13] de Sathenay (5), ex parte comitis Renardus de Caseolo (6), Wautherus de Commarceio (7), Lebaudus de Befroimont (8), Garnerus de Montione (9) |[14], Petrus de Bormont (10), Ut autem hec omnia firma et inconcussa permaneant, domina Ducissa et Dux filius suus presens cyrogra |[15] phum sigillorum suorum impressione confirmaverunt. Actum anno ab incarnatione Domini M. CC. quarto decimo in festo|[16] Sancti Bricii mense Novembri.

N° 7 **1218, 6 Novembre.**

Robert comte de Dreux et de Braisne donne sa fille Philippe en mariage à Henri, comte de Bar.

a) Original disparu.
b) Copie du XIII^e^ siècle. B. N. fr. 11853, f° 16.

Ego Robertus, comes dominus Drocarum et Bran. Notum facio universis presentem paginam inspecturis quod Philippam filiam meam nobili viro Henrico comiti Barriducis dedi in uxorem et cum ea eodem H. dedi in maritagium Torciacum et appendiciis suis sive in collo sive in plano sive in agris aut in feodis et dominiis et in

(1) Louppy-sur-Loison, Meuse, arrondissement et canton de Montmédy.
(2) Mont-le-Vignoble, Meurthe-et-Moselle, arrondissement et canton de Toul.
(3) Thierry d'Enfer, oncle du duc de Lorraine.
(4) Milon de Vandières, Meurthe-et-Moselle, Pont-à-Mousson.
(5) Adam de Stenay.
(6) Renard de Choiseul.
(7) Gautier de Commercy.
(8) Liebaut de Beaufremont, Vosges, arrondissement et canton de Neufchâteau.
(9) Garnier de Mousson.
(10) Pierre de Bourmont.

omni utilitate et usu. Et hiis omnibus appreciatis ad estimationem militum et divitionem ad hoc electorum, hec omnia debeo et facere valere quingentas libras proven. per annum. Quod si quingentas libras prov. per annum non valerent, defectum ei assignarem in terra de Brane in assisione terre percipiendum. Si autem hec omnia predicta plus quam quingentas libras per annum valerent. relictum mihi et heredibus meis libere remanet et quiete. De pactionibus istis firmiter tenendis plegios ei dedi hos scilicet : Galcherum de Castellione, comitem Sancti Pauli (1), Robertum et Petrum, comitem Britannie (2) et Johannem filios meos, Angourandum et Thomam de Coceio (3) nepotes meos, Henricum comitem Grandis Prati (4), Stephanum de Saciocesare (5), Guidonem buticlarium Silvanectum (6), hoc modo videlicet quod si dicte non tenentur pactiones dicti plegii omnes infra quindenam submonitionis ejus apud Cathal. (7) prisoniam tenerent. Non inde recessuri quin ipsa nocte ad dictum locum redeant nisi per licentiam dicti H. Comitis donec de infractis pactionibus eidem esset satisfactum. Dictas autem conventiones voluerunt et laudaverunt Yol. comitissa uxor mea et R. et P. et J. filii nostri. Ad majorem autem ipsarum pactionum confirmationem ego et dicta comitissa uxor mea que terram Brane habet in doctem paginam presentem sigillorum nostrorum robore confirmavimus. Actum anno Dominice Incarnationis M. CC. XVIIJ die martis proxima post festum omnium Sanctorum.

N° 8 **1221, Décembre.**

Simon de Joinville rend hommage au comte de Bar, sauf l'avouerie qu'il tient du duc de Lorraine au nom de son fils Geoffroy.

a) Original disparu.
b) Copie du xv^e^ siècle. B. N., Lorr. 718, f° 37.

Ego, Symon dominus Joniville, senescallus Campanie universis

(1) Gaucher de Chatillon, comte de Saint-Paul.
(2) Pierre Mauclerc, comte de Bretagne.
(3) Enguerrand et Thomas de Coucy.
(4) Henri, comte de Grandpré.
(5) Étienne de Sancerre.
(6) Guy le Bouteiller de Senlis.
(7) Châlons-sur-Marne.

presentes litteras inspecturis notum facio quod ego sum homo ligius comitis Barri Ducis contra omnes gentes excerpta advocatia Ducis Lotharingie quod de eodem Duce parte Gaufridi filii mei teneo : Ita tandem et infra quadraginta dies post submonitionem dicti comitis ab advocatia recederem supra dicta et tunc post Comitem Campanie homo comitis Barri ligius remanebo. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno domini M. CC. vicesimo primo mense Decembri.

N° 9 **1252, 4 Octobre.**

Thiébaut s'engage à ne pas donner de répit aux Toulois qu'ils n'aient payé la somme de quatorze mille livres.

Copie : A. Meuse. B. 256, f° 254.

Je Thiebaus cuens de Bar fais cognoissant à touz ceuz qui ces lettres verront et orront, que je ne puiz ne ne doi doner respit à ceuz de Toul, des quatorze mile livres qu'ils doient à moi et à mon seignor l'eveke de Toul et à la duchesse de Lorreigne, ma tante, et à mon freire Henri comte de Lucembourch et à mon seignor Renault de Bar mon frère et à mon seignor Gerart de Lucembourgh et à Henri de Vaudeinmont, se por la duchesse, non, ne recevoir paiement qu'elle ni ait la moitié et je l'autre de tout com je et elle i doiens avoir. Et s'il avenoit qu'il ne nos paienssent ce qu'il nos doient os termines qui sont nomei ez lettres que nos avons d'auz, je, a la requeste la duchesse ou por la requeste de son messaige qui ses lettres pandans m'apporteroit, a toute ma force et mon pooir, avec la soie force iroie devant Toul à mes despans et elle as siens por porchescier que nos fussiens paiei, et se avec nostre paiement je ne et elle i aviens aucuns pronaiges, chacuns i auroit la moitié et partiroit l'un a l'autre en bonne foi. Et por que ce soit ferme chose et estauble j'ai mis mon scel en ces lettres en tesmoignage de veritei. Ce fut fait l'an de mil et dous cens et cinkante et dous ans lon venredi après feste S. Remi.

N° 10 **25 Avril, 1270.**

Jean de Choiseul déclare qu'il doit payer les dommages faits dans les terres du comte de Bar.

a) Orig. A. Meurthe-et-Moselle, B. 722, n° 4, sceau pendant.

Je Jehans sires de Choisuel, faz congnoissant a touz que des domages que je avoie faiz a mon signor et mon cousin Thieb. conte de Bar et a ses borgois, par ochoison de la guerre et dou contens que je avoie a lui, je me sui appaisiez à lui en teil manière que por ces domages je li doi rendre dous mile et sexante livres de tournois. Et por ces derniers desus nomeiz l'en ai je assenei a cent livrées de terre a lever et a penre chascun an les chateiz a fuer fierant, c'est asavoir a Marcei sus Waise (1), a Saint-Cristofle (2) et a Ruferrois (3) et an fies de Gondrecort que je tang a lui, à Orville (4) et a Angeville (5). Et s'il defalloit de ces leuz, il les doit penre au plus près de la Motte (6) que je averoie terre au dit mon signor Huart de Bafroimont et Willaume Malpetit. Et se de l'un d'auls defalloit, mesir Richars Dauselle (7) seroit en leu de celui qui defaurroit. Et ces cent livrées de terre doit il tenir et penre et lever les chateiz de ces leuz desus diz à fuer fierant jusqu'a tant qu'il soit paiez entièrement de la somme des devandites dous mile et sexante livres. En tesmongnage de la queil chose je ai saelées ces lettres de mon sael que furent faites l'an mil dous cens et sexante et dix le jour de feste Saint-Marc on mois d'avril.

(1) Maxey-sur-Vaise, Meuse, Commercy, Vaucouleurs.
(2) Pélerinage célèbre, commune de Reffroy.
(3) Reffroy, Meuse, Commercy, Void.
(4) Horville, Meuse, Commercy, Gondrecourt.
(5) Aingeville, Vosges, Neufchâteau, Bulgneville.
(6) La Mothe, commune d'Outremecourt, Haute-Marne, Chaumont, Bourmont.
(7) Richard d'Auxelle, Haut-Rhin, Belfort, Giromagny.

N° 11 1273, Février, Bar-sur-Seine.

Henri, roi de Navarre et comte de Champagne donne au comte de Bar, Gondrecourt en fief.

a) Original scellé d'un grand sceau pendant sur lacs de parchemin, A. N. J. 911, n° 26.
b) Copie du XIII^e^ siècle, B. N. fr. 11853, f° 23 v°.

Nos Henris par la grace de Deu, rois de Navarre, de Champaigne et de Brye, cuens palatins faisons savoir a tous ceuz qui orront et verront ces présantes lettres que nos avons donei et otroiei et donons et otroions a noble home et haut Thyebaut comte de Bar et a ses hoirs a touziours perdurablement en accroissement dou fiei qui tient de nos toutes les chozes ci desouz nommeis, c'est a savoir le fiei de Gondrecourt que Jehans de Gondrecourt tient de nos a Gondrecourt et en la chasteillerie de Gondrecourt, et les gardes, et quant que nos avons et poons avoir a Dorville (1) et on finage, et quant que nos avons et poons avoir en fiei et en demainne en gardes et en toutes autres choses, quels que elles soient a Baudonvillers (2) et quant que li moinne de Trois Fontaines i ont en demainne et XL deniers et une geline de rante qui sont a Esclaires (3) qui estoient en bastanz de nos genz et des genz ledit comte. Et otroions audit comte a ses hoirs et a ses successors por nos, por nos heirs et por nos successours que li entrecours de Chaumontois (4) se point en i avoit, ne vaille riens et que on ni puisse retenir home le dit conte ne feme, ne de la terre de l'abbaie de Bellou et deffaicons l'entrecours se il i estoit et le devons faire deffaire a touz ceux qui ont rien en la ville de Chaumontois et le garantirons envers tous ceus qui en venroient encontre. Et volons et otroions que li dis cuens et sui hoir et sui successour aient et tiengnent toutes les choses devant dites a touziors perdurablement de nos, de nos heirs et de nos successours en fiei et en homaige franchement quant a rachat et a quint denier. Et por que ce soit ferme chose et estauble a tousiors nous avons saellées ces présantes letres de nostre seel. Ce fut fait et donei por

(1) Horville, Meuse, Commercy, Gondrecourt.
(2) Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville.
(3) Eclaires, Marne, Sainte-Menehould, Dommartin.
(4) Charmontois, même canton.

nos a Bar sor Seingne en l'an de grace quant li miliaires courroit par mil doucenz et sexante douze on mois de février.

N° 12 **19 Mars 1274.**

Jean de Buzancy rend hommage au comte de Bar pour la châtellenie de Buzancy.

a) Original perdu.
b) Copie du XIII^e siècle. B. N. fr. 11853, f° 37.

Je Jehans de Grandprei sires de Busancey(1) fas savoir a toz cez qui ces lettres verront et orront que ie suis entrez en lomage noble home Th. conte de Bar de Busancey et de la chastellerie par le commandement le roy de Navarre et quant li diz cuens me delivrera les lettres pendans le roy de Navarre que je suis entrés on dit homage par le grei le dessus dit Roy je doi delivreir au dit conte de Bar les lettres que il ma baillie de porteir garantie. En tesmoignage de laquelle chose je aie mis mon seel en ces presentes lettres que furent faictes l'an de grace mil CC et LX et treize ans le lundi devant Pasques florie(2).

N° 13 **1274, 8 juillet. Lyon.**

Thiébaut comte de Bar notifie les conventions de la paix qu'il a faite avec le duc de Lorraine.

a) Orig. aux Archives de la Hofburg à Vienne. Série D. t. XIX sign. par Maurice Dieterlen, Mém. Soc. Arch. Lorr. 1913, p, 20, n. 2.
b) Copie. A. Meuse, B. 256, f° 265.

Nous Thiebaus cuens de Bar faisons savoir à touz ceuz qui verront et orront ces lettres que nos par conseil de bonnes

(1) Buzancy, Ardennes, Vouziers, chef-lieu de canton.
(2) 25 mars 1273. Henri de Grandpré, sire de Livry demande au comte de Champagne d'autoriser son fils Jean à entrer dans l'hommage du comte de Bar pour Buzancy, A. N. J. 302, f° 41. Juillet 1273 à Pampelune. Autorisation du comte de Champagne, B. N. fr. 11853, f° 24.

gens et par nostre propre voluntei, par nostre paix et par nostre prou que nous i veons, nos sommes acordei debonairement et amiablement à nostre très chier coisin et seignor, noble prince Ferri, duc de Lorreigne, marchis, de tous les descors, entreprises et contens que qu'il soient que nous avons en arriers et avons or en droit et aurions sai en avant vers lui et il ausi vers nos de nos et de totes nos chozes par quel occoison que ce soit en teil manière que nos nos en sommes de haut et de bas entierement dou tout, et sans riens retenir en la voluntei en la disposition et en l'ordenement de noble demoisel Othe de Bourgoingne signour de Salins (1) et de mon signour Améi signor de Montfaucon (2) liquel dui puent et doient ordeneir par lour a lor voluntei antre nos dous de nos appaisier et tenir en acoirt ensi com il lou voudront ordeneir simplement toutes les fois que mestier iert, et doient être tenu por lor sairment, qu'il on ont fait ausi pour l'une partie comme pour l'autre de nos apaisier et acorder et tenir coment nos n'aiens contens entre nos dous à leur pooirs et de garder en ceu faisant la rason et la loiautei de l'une et de l'autre partie, et nos ausi sommes tenu por nos sairmens de lui croire et de poursuigre quant que il ordeneroit pour nos appaisier et tenir en paix. Et est assavoir que cest poissance et ceste auctorité que nos lor denons de nos appaisier toutes les fois que mestiers iert et de nos tenir en paix doit durer sans termine en teil manière que que si il dui pour aucun article ou pour plusours de coi nos fiussiens en descort ne nos pooient appaisier, il puent et doient eslire un moien teil comme lor plairai, qui ait pooir et soit tenuz par sairement de nos accordeir et appaisier de tout ceu de coi il dui par lour ne nos auroient pou acordei, fust de un ou de plusours. Et cil moiens doit faire sairement de mener a fin loiaulment a son pooir ce que cil dui li on chargeront et de guerder en ce la rason et la loiautei de l'une et de l'autre partie, ne pour occoison de cel moien fust uns ou plusous qu'il auroient mis pour nos acordei. fust une fois ou fust plusours, lor juridictions et lour auctoriteis ne seroit de rien amaurie qu'ils n'auront après toutes les fois que mestiers seroit autre teil pooir de nos appaisier come de devant. Et totes ces chozes ensamble et chacune par li nos prometons par notre sairement que nos en avons fait, tenir fermement et que nos ne

(1) Gendre du comte de Bar.
(2) Doubs, arrondissement et canton de Besançon.

vendrons encontre. En tesmoignage de ceu nos avons donei ces lettres saelées de notre scel. Données à Lyon le dimange en la quinzeine de la Nativitei Seint Jehan Baptiste l'an courrant par mil CC et sexante et quatorze on mois de juil.

N° 14 **1293, 28 mai.**

Jean de Haynaut donne à Jean de Bar deux cents livres de terre en fief.

a) Original, A. Nord, B. 1165, n° 6.
b) Copie, A. Meuse, B. 228, f° 155.

Nous Jehans d'Avesnes cuens de Haynault faisons scavoir a tous ke nous donnons et avons donnei a noble homme Monseigneur Jehan de Bar deux cent livrées de terre au tournois à luij et a ses hoirs heretaublement a tenir de nous et de noz hoirs contes de Haynault en fief et en hommage et l'en avons rechuit a homme et l'en avons assené as paiemens de nos bois de Mourmais a dous paiemens l'an. c'est assavoir à la Saint-Jehan-Baptiste proisine ke nous attendont 100 l. et a Noel aprés suivant 100 l. et ainsi d'an en an perpetuellement et de cheu li devant dit Jehans et sui hoir doient servir nous et noz hoirs contes de Haynnault a noz besoins, et est assavoir que les dous cens livres de terre devant dites, nous ou noz hoirs pourront racheter de deus mil livres tournois lesquels deniers lidis Jehans ou si hoir metront ou sont tenus de mettre en heritage acquerre dedans le conté de Haynnault lequel heritage il tenront de nous et de noz hoirs en fief et en hommage si comme devant est dit. Et s'il advenoit que doudit Jehan defaillist sans hoir de sa chair, li fies devant dit esceroit au comte de Bar quiconque le fust pour le tems, et le tenroit li cuens de nous et de noz hoirs en fief et en hommage si comme deseure est dict. Et se lidit cuens qui adont seroit n'en voloit faire hommage a nous et a noz hoirs si comme dict est, li dis fiez revenroit a nous et a noz hoirs contes de Haynnault. En tesmoignages des choses devant dites nous avons mis no sael en ces presentes lettres en tesmoignage de veritei. Donnei l'an de grace MCC quatre vins et treize le joesdy après la Trinitei.

N° 15 **28 octobre 1301.**

Gaucher de Chatillon prie le comte de Bar de recevoir l'hommage de son fils Henri de Vaudémont.

a) Orig. Scellé de deux sceaux pendants A. N. J. 911, n° 27.

A noble homme hault et puissant nostre chier signeur et cousin monsigneur le conte de Bar ou a son lieu tenant Gauchiers sires de Chateillon et connestable de Champaingne et Helissent de Vergi contesse de Vaudimont et feme du dit seigneur de Chastillon salut et dilection. Nous vous prions et requerons que vous weillies recevoir Hanri de Vaudimont nostre fil a homage de la terre que il doit tenir de vous en fies et en homage meismement come li dis Hanris ait age souffisans a ce faire, la quele chose nous vous temoingnons. Doñees a Chalons seur nos seaus l'an de grace mil et trois cens et un le juefdi devant la tous sains.

Bibliographie du Traité de Bruges.

1301. — 4 juin. Bruges. Le comte de Bar rend hommage au Roi de France pour les terres à l'occident de la Meuse et s'engage à réparer les dommages causés par la guerre notamment à l'abbaye de Beaulieu.

a) Original. A. N. J. 581, n° 4.
b) Copie : B. N. fr. 11853, f° 8.
c) Copie : B. N. fr. 18897, f° 7.
d) Copie : B. N. Dupuy 209, f° 16.
e) Copie : A. N. JJ' 12, f° 47.
f) Copie : A. Min. Affaires étrangères. *Corr. Lorr.*, t. I, f° 30.
g) Copie : A. Mun. Verdun. A A 1, f° 3,
h) Vidimus du 13 juillet 1446. Bib. Institut *Godefroy*, 329, f° 193.
A. Extrait, A. Duchesne. *Hist. maison de Bar*, pr., p. 39.
B. Édition critique : Dr Fr. Kern, *Acta*, n° 145, p. 95.

Original scellé de cinq sceaux, dont quatre grands sceaux de Henri, de Jean, de Geoffroy d'Apremont et de Liebaut de Bauffremont et un petit sceau celui de Thiébaut de Bar, tous de cire vierge.

Nous avons pensé qu'étant donné son importance pour l'histoire du Barrois — et la difficulté de trouver l'ouvrage de Kern — il ne serait pas superflu de publier de nouveau le traité de Bruges d'après l'original.

Nous Henris cuens de Bar faisons cognissant à tous que tracties de paix a estéi essy accordeis et fermeiz et sumes venus a paix a nostre tres chier signor Phelippe par la grace de Deu roy de France en la fourme et en la manière que s'ensuit : Premierement nous avons fait hommage lige audit nostre signor le Roy pour lui et pour son hoir Roy de France, de Bar et de la chastellerie, de tous ce que nous i teniens en franc allue por dessay la Mueze vers le royalme de France.

C'est à savoir de Ligney et de la chastellerie que li sires de Lignei tient de nous excepté Triverei (1) et deux cenz livrées de terre, de ce que li chastellains de Bar tient de nous à Mogneville (2) et a Kevonges (2), de ce que messires Jaiques d'Orne (3) tient de nous à Longeville (4), de ce que mes sires Miles de Cousance tient de nous a Cousance (5) et à Warney (6), de ce que messires Baldoins de la Tour (7) tient de nous au ban de Chaumont (8), de ce que Jehans de Burrey et damoiselle Marie de Seemortier (9) tiennent de nous à Burrey (10), de ce que mes sires Guillaume de Doe (11) tient de nous a Lille Rigaut (12), de ce que Jehans de Forges (13) et Rogiers de Becey (14) tiennent de nous à Ville-sor-Sault, (15), de ce que Jehans de Montplonne tient de nous a Montplonne (15), de ce que Madame Aalis de Neton-

(1) Tréveray, Meuse, Commercy, Gondrecourt.
(2) Mognéville, Couvonges, Meuse, Bar-le-Duc, Revigny.
(3) Meuse, Verdun, Charny.
(4) Meuse, arrondissement et canton Bar-le-Duc.
(5) Meuse, Bar-le Duc, Ancerville.
(6) Varney, Meuse, Bar-le-Duc, Revigny.
(7) Meuse, Verdun, Fresnes.
(8) Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt.
(9) Haute-Marne, arrondissement et canton Chaumont (Semoutiers).
(10) Beurey-sur-Saulx, Meuse, Bar-le-Duc, Revigny.
(11) Oëy, Meuse, Commercy, Void.
(12) Lisle-en-Rigault, Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville.
(13) Meuse, Montmédy, Montfaucon.
(14) Bussy, Meuse, Bar-le-Duc, Revigny.
(15) Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville.

court (1, tient de nous à Gerrie (2) et à Loisey (3), de ce que li sires de Commarcei tient de nous a Morlei (4) et as appartenances, de ce que li sires de Joinville tient de nous à Monstier-sor-Salt (4), de Ancerville et des appartenances que mes sires Jehans de Joinville tient de nous a sa vie, de ce que messires Jehans de Bar nostres frères tient de nous a Soillies (5), a Saint-André (6), à Yssoncourt (7), à Heipes (8), à Nueville-en-Verdenois (9), on ban de Chaumont, à Rignaucourt (10), à Rambleuesin (11) et à Oche (11), de ce que mes sires Thiébaut nostre frère tient de nous à Condé (12), à Gesaincourt (12), à Wasaincourt (13) et à Sarney (14), de ce que mes sires Erars de Bar nostre frère tient de nous à Pierrefitte, a Erize-la-Brulée (15), à Rumont (15), à Rozières (15), à Naives (15) et à Loisay, de ce que mes sires Ancelz de Guerlande tient de nous à Roncourt (16) et à Warnoncourt (17), de ce que mes sires Joffrois de Nueville, Jannes de Nueville li Bauwiers et Andreus de Lainmont (18) tiennent de nous à Nueville, de ce que li fille Henri de Riste tient de nous à Levoncourt (19) on val de Bucey et à Nueville, de ce que Joffrois de Longeville tient de nous à Longeville, de ce que li hoir Errart et Jehan de Tannoy tiennent de nous à Tannoy (20), et de ce que

(1) Nettancourt, Meuse, Bar-le-Duc, Revigny.
(2) Géry, Meuse, Bar-le-Duc, Vavincourt.
(3) Meuse, Bar-le-Duc, Ligny.
(4) Morley, Meuse, Bar-le-Duc, Montiers-sur-Saulx.
(5) Souilly, Meuse, Verdun, chef-lieu de canton.
(6) Meuse, Verdun, Souilly.
(7) Issoncourt, Meuse, Bar-le-Duc, Triaucourt.
(8) Heippes, Meuse, Verdun, Souilly.
(9) Neuville-en-Verdunois, Meuse, Commercy, Pierrefitte.
(10) Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt.
(11) Rambluzin, Meuse, Verdun, Souilly et Osches même canton.
(12) Condé, Génicourt, Meuse, Bar-le-Duc, Vavincourt.
(13) Vassincourt, Meuse, Bar-le-Duc, Revigny.
(14) Commune de Vavincourt, Meuse, Bar-le-Duc, chef-lieu de canton.
(15) Meuse, Commercy, Pierrefitte.
(16) Rancourt, Meuse, Bar-le-Duc, Revigny.
(17) Vernancourt, Marne, Vitry-le-François, Heiltz-le-Maurupt.
(18) Laimont, Meuse, Bar-le-Duc, Revigny.
(19) Meuse, Commercy, Pierrefitte.
(20) Tannois, Meuse, Bar-le-Duc, Ligny.

mes sires Hues de Bazaincourt tient de nous à Bazaincourt (1), dou fie de Guerpont (2) et de Sylemont, (2) de ce que li filz mon signor Renier de Cureil (3) tient de nous on dyme d'Ancerville, de ce que li hoir Oudet Dachey (4) tiennent de nous à Saudru (5), de ce que Renardins de Robert Espongne tient de nous à Robert-Espongne (6), de ce que Warmes de Kevonges tient de nous à Kevonges, de ce que mes sires Hues Bekars tient de nous à Dagonville, de ce que li dame de Triconville tient de nous à Triconville (7) et as appartenances, de ce que mes sires Jehans de Sainte-Linière (7) tient de nous on val de Bucey de ce que mes sires Esteves de Chancenay (8) tient de nous à Wasaincourt, de ce que mes sires Wytiers d'Erise tient de nous à Erize (9), de ce que mes sires Wytiers de Noeroye (10) tient de nous à Lehecourt (11), de ce que Wautiers de Bauzeis (12) tient de nous à Romangnes (13), de ce que Lognes de Bauzeis tient de nous en terraiges de Soillier (14), de ce que Willaumes de Nicey (15) tient de nous à Nicey, de ce que messires Jehan dou Norson (16) tient de nous à Trémons (17) de ce que cil de Nanteul (18 tiennent de nous à Fontenoy (19) et Hepremont(19), de ce que li sires d'Appremont tient de nous à Saumorey (20), à Montigney (20), à Mons (20),

(1) Bazincourt, Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville.
(2) Guerpont, Silmont, Meuse, Bar-le-Duc, Ligny.
(3) Curel, Haute-Marne, Wassy, Chevillon.
(4) Haute-Saône, Gray, Dampierre.
(5) Saudrupt, Robert-Espagne, Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville
(6) Meuse, arrondissement et canton, Commercy.
(7) Sainte-Livière, Marne, Vitry-le-François, Saint-Remy-en-Bouzemont.
(8) Haute-Marne, Wassy, Saint-Dizier.
(9) Erize-Saint-Dizier, Meuse, Bar-le-Duc, Vavincourt.
(10) Norroy, Vosges, Neufchâteau, Bulgnéville.
(11) Laheycourt, Meuse, Bar-le-Duc.
(12) Beauzée, Meuse, Bar-le-Duc. Triaucourt.
(13) Romagne, Meuse, Montmédy, Montfaucon.
(14) Souilly.
(15) Meuse, Commercy, Pierrefitte.
(16) Probablement Narcy, Haute-Marne, Wassy, Chevillon.
(17) Trémont, Meuse, arrondissement et canton de Bar-le-Duc.
(18) Nanteuil-le Haudoin.
(19) Écart de la commune de Laimont.
(20) Saulmory, Montigny, Mont, canton de Dun.

à Sessey (1), à Douscons (1), à Clarey-le-Grand (1) et à Clarey-le Petit (1). à Proeville (2) et à Villeirs (3); de Revigney (4), de Roncourt (4), de Contrixons (4), de ce que nous avons a Andernay (4), à Lainmont (4), à Veil (5), à Combles (5), à Tremons (5), à Robert-Espongne, à Fouchères (6), à Longeawe (7), à Nans-le-Grand (7), à Nans-le-Petit (7), à Savonnières-en-Perthois (8), à Longeville, à Tannoy, en la mairie de Nansoy-le-Sauvros (9), à Liniéres (10), à Dagonville (11) à Bucey, à Geinmoy (12), à Levoncourt (13), à Corrovres (13), as dous Mares (14), à Seigneulles (15) à Chardongne (15), a Raimbercort (16), a Fains (17), a Bohonne (18), a Gerrie (18), a Ham-sur-Mueze (19), as dous Keures (20), a Menonville (21), a Chauvoncourt (21), à Gueneville (22), a Hameteil, a Frane (23), a Rus (23), a Doncevrien (23), a Lahemeix (23), a Bannoncourt (23), a Avroncourt (24), a Heillecort (25) et de ce que on

(1) Sassey, Doulcon, Cléry-le-Grand et le Petit, canton de Dun.

(2) Aujourd'hui détruit, ferme, commune de Doulcon.

(3) Villers devant Dun, Meuse, Montmédy, Dun.

(4) Revigny, Rancourt, Contrisson, Andernay, Laimont, canton de Revigny.

(5) Véel, Combles, Trémont, canton de Bar-le-Duc.

(6) Meuse, Bar-le-Duc, Montiers-sur-Saulx.

(7) Longeaux, Nant-le-Grand et le Petit, canton de Ligny-en-Barrois.

(8) Canton d'Ancerville.

(9) Nançois-le-Savoureux, le Savroux (Subterior), Nançois-le-Grand, canton de Commercy.

(10) Lignières, Meuse, Commercy, Pierrefitte.

(11) Canton de Commercy.

(12) Non identifié.

(13) Levoncourt, Courouvres, Meuse, Commercy, Pierrefitte.

(14) Les Marats, Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt.

(15) Seigneulles, Chardogne, Meuse, Bar-le-Duc, Vavincourt.

(16) Rembercourt-aux-Pots, Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt.

(17) Meuse, arrondissement et canton de Bar-le-Duc.

(18) Behonne, Gery, canton de Vavincourt.

(19) Han-sur-Meuse, canton de Saint-Mihiel.

(20) Kœur-la-Petite et Kœur-la-Grande, canton de Pierrefitte.

(21) Menonville écart de Chauvoncourt, canton de Saint-Mihiel.

(22) Auj. Les Paroches, canton de Saint-Mihiel.

(23) Fresnes-au-Mont, Rupt, Dompcevrin, Laheymeix, Bannoncourt, canton de Pierrefitte.

(24) Vroncourt, Haute-Marne, Chaumont, Bourmont.

(25) Huilliécourt, même canton.

tient de nous a Saint-Thiébaut (1), a Yllou (1) et de ce que on tient de nous a Clinchamp (1) et de ce que on tient de nous a Goncort (1) et de ce que on tient de nous a Bazoilles (2), et de ce que on tient de nous à Liffou (3) et de ce que on tient de nous a Romains-sur-Mueze (4), des gardes des églises de Saint-Maxe de Bar, dou prioré de Bar (5), des abbayes de Jauvilliers (6), de Jandeures (7), de Lille (7), de Sainte-Ahoult (8), des priorés de Rus (9), de Auzecort (10), de Saint-Hylaire (11), dou Bourc Sainte-Marie (12) de Saint-Thiebaut (12), de Coiru (13) et de ce que li prioreis de Haréville (14) tient a Liffou et à Fruille (15) et de tout entièrement que nous teniens en franc alleu en queilconque leu que ce soit en et queilconque chose que ce soit par desay la Mueze vers le royalme de France.

Encor est acordéi que les chastialz et les châtelleries de Conflans, de Chastellon et de la Marche et tous les mandemens, fiez, arriere fiez, domainnes, justices, drois, droitures et signories queilconque ils soient demorent perpetuelment en heritaige a nostre signor le roy a ses hoirs et a successors et les li delassons et quittons dou tout et garentirons a tous iours a droit por nos et por nos hoirs et por nos successors comme nostre héritaige. Encore demore a nostre signor le Roy à ses hoirs et a ses successors Sormereis (16) et les appartenances si comme elles sont dessus devisées as altres leus. Et avons porchaciei et fait que nostre dame

(1) Saint-Thiébaut, Illoud, Clinchamp, Goncourt, même canton.

(2) Bazoilles-sur-Meuse, arrondissement et canton de Neufchâteau.

(3) Liffol-le-Grand, même canton,

(4) Romain-sur-Meuse, canton de Bourmont.

(5) Notre-Dame de Bar.

(6) Commune de Stainville, Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville (Jovilliers).

(7) Lisle-en-Barrois, Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt, Jeandheurs commune de Lisle-en-Rigault, canton d'Ancerville.

(8) Sainte-Hoïlde, commune de Bussy, Meuse, Bar-le-Duc, Revigny.

(9) Rupt-aux-Nonains, Meuse, Bar-le-Duc, Ancerville.

(10) Auzécourt, Meuse, Bar-le-Duc, Vaubecourt.

(11) Saint-Hilaire, commune de Longchamp, Meuse, Commercy, Pierrefitte.

(12) Bourg Sainte-Marie, Haute-Marne, Chaumont, Bourmont,

(13) Choru, commune de Bourg Sainte-Marie,

(14) Vosges, Mirecourt, Vittel.

(15) Freville, Vosges, arrondissement et canton de Neufchâteau.

(16) Sormery, Yonne, Tonnerre, Flogny.

et meire at gréé ceste chose et donnei de ce ses lettres souffisans à nostre signor le roys. Encor est accordei que tout ce que nostre sire li Roy tient par raison de forfaiture on royalme de France li demore por li et por ses successors a tous jours exceptei Vyenne (1), se il estoit trouveiz que elle fuist de héritaige nostre dame et mère. Encor est accordei que des domages por nous et les nos fais à l'abbaye de Biaulleu (2) estant en la garde nostre signor le roy nous ferons restor et satisfaction plainière a l'abbey et au couvent d'icelle abbaye dedans l'issue d'aoust prochainne a venir, si que il s'en tenront a paiey, et se il ne s'en tenoient a paiei nous croirons le duc de Borgongne, le conte d'Artois, le conte de Saint-Pol et le conte de Drewes (3), de ce qu'il en volront ordeneir, ou se il plaist mielz a nostre signor le Roy nous ferons satisfaction as dis abbey et couvent de deix mile livres a paier a cinc ans prochainement a venir, c'est assavoir deus mile livres chascun an et meterons mil livres a refaire le chasteil de Wassey (4). Et en irons en Chypre au rapeil nostre signor le roy et serons meuz pour aleir en cest voyaige dedans la feste de la Nativitey nostre Signor prochainement a venir. Encor est accordei que por ces choses dessus escriptes, acomplissons nous nostre hoir, nos frères, lor terres et lor homes et li cuens de Salmes de tant come il fuist en nostre aide, demorons quitte et en paix de tous domages, gries et deppens que nous avons fait ou fait faire a nostre signor le roy, a sa terre et a sa gent, et ausi demore quitte et en paix mes sires le Roy, sa terre, si home et sa gent des griés et des domaiges que il ont fait a nous, a nostre terre aud. nostre gent. Encor est accordei que pour ces choses faisans, li prison dessay et delay seront délivré. Lesqueiles choses si com elles sont dessus devisées, nous avons promis et prometons loyalement et en bonne foy et par nostre sarement corporelment doneiz tenir accomplir et garder fermement a tous jours sans venir encontre ou temps a venir, et quand ad ce nous oblijons audit nostre signor le roy por li, por ses hoirs et por ses successors, nous, nos hoirs et nos successors, nos biens et tous les biens de nos hoirs et de nos successors mobles et non mobles, presens et a venir ou que il soient et en queilconque

(1) Vienne-le-Château, Marne, Sainte-Menehould, Ville-sur-Tourbe.
(2) Beaulieu.
(3) Le comte de Dreux.
(4) Wassy, Haute-Marne, chef-lieu d'arrondissement.

chose il soient et en avons donei pléges et principalz respondeurs et enterineurs à nostre signor le roy. monsignor Thiébaut et monsignor Jehan de Bar nos freires, monsignor Joffroy signor d'Aspremont et monsignor Liébaut signor de Beffroymont.

Et nous Thiebaus, Jehans, Joffroys et Liebaus desordis à la proière et grant requeste dòudit conte nous sumes establi envers nostre signor le roy plége et principaul respondeur et enterineur de toutes les choses dessus dites et avons obligiei et obligons quant ad ce audit nostre signor le roy, nous, nos hoirs et nos successors, nos biens et tous les biens de nos hoirs et de nos successors mobles et non mobles presens et avenir ou que ils soient et en queilconque chose il soient et quant ad ce nous Henri Cuens de Bar desordit et nous Thiebaus, Jehans, Joffroys et Liebaus dessus dit renonçons à toutes exceptions, raisons et deffenses de fait et de droit, a tous privilèges et a toutes les choses qui nous pourroient valoir ou aidier contre ces présentes lettres et espécialement au droit qui dit generaul renonciation ne valoir.

En tesmoignaige de laqueil chose, por ce que ferme soit et estable nous Henris Cuens de Bar, nous Thiebaus, Jehans, Joffroys et Liebaus desordit avons mis nos scelz à ces presentes lettres que furent faites à Bruges l'an de grace mil trois cenz et un le jour des Octaves de la Trinitei.

TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

			Pages.
1.	1175.	Le comte Henri Ier confirme à l'abbaye de Lisle-en-Barrois une donation faite par son père Renaut..	677
2.	1174.	14 septembre. Besançon. Le comte Henri Ier rend hommage à l'empereur Frédéric pour Amance, Briey et Mousson.....	678
3.	Sans date.	Accord entre le comte Henri Ier et Pierre de Brixey, évêque de Toul, au sujet des péages de Pompey et de Liverdun.....	680
4.	Sans date.	Notice de l'abbaye de Saint-Pierremont confirmant un don fait par le comte Renaut Ier de Bar.....	681
5.	1189.	Thiébaut Ier fixe le douaire de son épouse Ermesinde de Luxembourg.....	682
6.	1214.	13 novembre. Thiébaut, duc de Lorraine, et Henri, comte de Bar, s'accordent sur la succession de Thiébaut Ier, comte de Bar.....	683
7.	1218.	6 novembre. Robert, comte de Dreux et de Braisne, donne sa fille en mariage à Henri II, comte de Bar.....	684
8.	1221.	Décembre. Simon de Joinville rend hommage au comte de Bar sauf l'avouerie qu'il tient du duc de Lorraine au nom de son fils Geoffroy.....	685
9.	1252.	4 octobre. Thiébaut s'engage à ne pas donner de répit aux Toulois qu'ils n'aient payé la somme de quatorze mille livres.....	686
10.	1270.	25 avril. Jean de Choiseul déclare qu'il doit payer les dommages faits dans les terres du comte de Bar	687
11.	1273.	Février. Bar-sur-Seine, Henri, roi de Navarre et comte de Champagne, donne au comte de Bar, Gondrecourt en fief...	688
12.	1274.	19 mars. Jean de Buzancy rend hommage au comte de Bar pour la châtellenie de Buzancy.....	689

			Pages
13.	1274.	8 juillet. Lyon. Thiébaut, comte de Bar fait la paix avec le duc de Lorraine.....	689
14.	1293.	28 mai. Jean, comte de Haynaut donne à Jean de Bar deux cents livres de terre en fief.....	691
15.	1301.	28 octobre. Gaucher de Chatillon prie le comte de Bar de recevoir dans son hommage son fils Henri de Vaudémont.....	692
16.	1301.	4 juin. Bruges. Traité de Bruges.....	692

INDEX

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

A

Abainville (Meuse), 566, 637.
Abelcourt (Haute-Saône), 324.
Aboncourt (M.-et-M.), 65, 121, 596.
Acre Saint-Jean d' (Palestine), 200, 201.
Acreigne (auj. Frolois, M.-et-M.), 58, 273, 576.
Adalbéron I^er^, év. de Metz, 43, 44, 618.
Adalbéron II, év. de Metz, 53, 55, 103, 152, 618.
Adalbéron III, év. de Metz, 618.
Adalbéron, arch. de Reims, 44.
Adalbéron, élu de Trèves, 53, 131.
Adam de Beauzée, 296, 566, 624.
Adam de Beney, 582.
Adam de Briey, 557.
Adam de Laimont, 451, 565.
Adam, abbé d'Orval, 428.
Adam de Pontion, 565.
Adam de Stenay, 243.
Adam de Tourotte, 433.
Adam de Ville-sur-Saulx, 564.
Adam de Viviers, 579.
Ade, Comtesse de Soissons, 288.
Adélaïde de Bar, Comtesse d'Arlon, 55.
Adélaïde, mère de Louis de Mousson (?) 76 et n. 10.
Adelaïde, duchesse de Lorraine, 166.
Adélaïde, marquise de Suse, 98.
Adèle de Bar comtesse de Luxembourg (?), 116.
Adèle Cf. Marguerite de Bar, 238.
Adèle de Champagne, reine de France, 196, 197.
Adeline de Perney (Parnot), 580.
Adis d'Arlon, 587.
Adhémar de Poitiers, 468,
Adolfe de Nassau, 479, 480, 482/3, 486/7, 493/4.
Adrien II, pape, 162.
Adrien IV, pape, 121, 178, 600.
Aerschot, 481.
Agnès de Champagne, comtesse de Bar, 62, 181, 183, 185, 186, 195, 196, 198, 230, 293, 296, 520, 609, 614, 650, 651, 652.
Agnès de Bar, Comtesse de Salm, 115, 116, 156.
Agnès de Bar, comtesse de Chiny, 175.
Agnès de Bar, duchesse de Lorraine, 142, 205, 216, 218/220, 234, 239, 242, 249, 253, 259, 604,
Agnès de Beaujeu, 284.
Agnès de Brienne, 113.
Agnès de Chaumont, 254.
Agnès de France, duchesse de Bourgogne, 507.
Agnès de Maurienne, comtesse de Lützelbourg, 97.
Agnès de Méranie, comtesse de Bourgogne, 469.
Agnès de Gueldre, comtesse de Luxembourg, 205, 206.
Agnès de Poitou, 98.
Agnès de Sormery, 235.
Aigremont (Haute-Marne), 366.
Aigues-Mortes, 298.
Ailloncourt (Haute-Saône), 324, 572.
Ailly (Meuse), 597.
Aimé d'Arguel, 517.
Aimé de Fauchaines Valay, 576.
Aimé de Faucogney, 391.
Aimé de Montfaucon, 349, 392.
Aimery, chancelier de l'Eglise, 145.
Charles Aimond, erud. 8, 299, 426, 441, 490, 496, 502, 507.
Ainey, 585.
Aingoulaincourt (Haute-Marne), 63.
Ainvelle (Vosges), 508, 576.
Ainville (Haute-Saône), 324.
Aire (riv.), 143, 190, 212, 522.
Aisne (riv.), 190, 296.
Aix-la-Chapelle, 242.
Ajoie (Alsace), 118.
Alaïde de Belrain, 562.
Alardin de Buron.
Albano, 129.

Alberic Ier de Dommartin, 175.
Alberic II de Dommartin, 175.
Alberon de Chatillon, 88.
Alberon, év. de Liége, 145/148.
Alberon, év. de Metz, 153.
Alberon de Chiny. év. de Verdun, 138 et sq. 178, 211, 608.
Alberon, arch. de Trèves, 140, 152, 153, 155.
Albert d'Aix, Chron. 111.
Albert d'Autriche, 426. 470, 481, 493, 494, 502, 503. 518. 519.
Albert, époux de Liutgarde, 44, n. 9.
Albert, év. de Liège, 144.
Albert de Lorraine, 83.
Albert de Louvain, 206.
Albert, élu de Metz, 106.
Albert, comte de Morsperg, 115.
Albert d'Ornes, 441.
Albert, comte de Rethel, 206.
Albert de Sorcy, 88.
Albert de Mercy, év. de Verdun, 139, 180.
Albigeois, 221, 223, 228, 265.
Alexandre III, pape, 167.
Alexandre d'Herbeuville, 582.
Alexandre, év. de Liège, 144, 145.
Alexandre de Lisle, 583.
Alexandre de Villers, 243.
Alfonse de Castille, 426.
Thierry Alix, er. 3. n. 3.
Alix de Bar, 391, 400, 470.
Alix de Bourgogne, comtesse de Châlon, 261, 266, 351, 352.
Alix de Bourgogne, 469.
Alix de Champagne, reine de France, 183.
Alix de Choiseul, 382.
Alix de Chypre Luzignan, 245, 266, 284, 285.
Alix de Flandre, 472.
Alix de Hollande, 331.
Alix d'Inor, 416.
Alix Le Verrat, 580.
Alix de Mussy, 586.
Alix de Nettancourt, 569.
Alix de Reynel, 354.
Alix de Termes, 523.
Allemagne, 72, 85, 200, 361, 536, Cf. Empire.
Alliancelles (Marne), 317.
Alnes (Aulnay et Aulnizeux), Marne, 215.
Alpes, 98.
Alsace, 78, 79, 84, 89, 97, 103, 104, 109, 165. 516.
Althirch, 83, 84, 89, 103, 109, 113, 118, 119, 516, 517, 549, 672.
Amance (M.-et-M.), 54, 55, 60, 65/66, 84, 89, 90, 113, 119, 120, 193, 194, 205, 217, 219, 220. 248, 269, 272, 277, 360, 369, 516, 517, 549, 556, 617, 647, Cf. André.
Amaury Ier, roi de Jerusalem, 244.
Amaury de Dannemarie, 384.
Amaury de Liney, 160.
Amaury de Montfort. 297, 298.
Ambert de Lignière, 567.
Amblainville (canton de Vaucouleurs), 387.
Ambly (Meuse). 140, 282, 311, 567.
Amédée, comte de Montbéliard, 113.
Amédée, comte de Savoie, 85, n. 5, 98, 169.
Amel (Meuse). 305, 449, 612, 637, 663.
Amelange (Moselle), 662.
Amelocourt (Moselle), 121, 399, 596.
Ameline de Neuville, 565.
Ameuvelle (Vosges), 576.
Ancemont (Meuse), 450, 611.
Ancerville (Meuse), 62, 385, 436, 452, 465, 477. 500, 541, 549, 569, 675.
Ancillon. 544.
Ancy (Moselle), 585.
Andelacourt (Houdelaucourt), Meuse, 449.
Andelot (Haute-Marne), 488, 497.
Andernay (Meuse), 62, 230, 383, 502, 522, 569, 579, 659.
Andevanne (Ardennes), 212.
Andilly (M.-et-M.), 351.
Andon, riv., 430.
André d'Amance, 556.
André d'Amance Bioncourt, 556, 582.
André de Laimont, 565, 569.
André de Saint-Phal, 424.
Angelbert, 560;
Anglecourt (commune de Lisle-en-Barrois). 606.
Angleterre, 199, 200, 204, 207, 224, 225, 241, 245, 265, 402, 473, 475, 575.
Anjeux (Haute-Saône), 324.
Anjou, duché, 224, 226. 241.
Ansauville (M.-et-M.), 66, 92, 105.
Anseau de Trainel, 205, 235.
Anseau de Dampierre, 287.
Anselme de Garlande, 257, 418, 434, 569.
Anselme de Parroy, 439.
Anscher, 94, n. 2.
Anschier le Clerc de Bouconville, 532, 646.
Antioche, 111, 170.
Antonistes, 296.
Apremont (Ardennes), 417, 420, 421, 423.
Apremont-la-Forêt (Meuse), 122, 361. 369, 439, 484, 492, 532. 591, 607, 611, 628.
Apremont-sur-Saône (Haute-Saône), 352, 469.
Aquitaine, 54. Cf. Guillaume.
Aquitains, 218.
H. d'Arbois de Jubainville ér., *passim*, 74, 185, 267, 327, 364, 376.
P. d'Arbois de Jubainville, 8.
Archambault de Bourbon, 284.
Arcis (Aube), 256.

Ardenne (maison d'), *passim*, 44, 127.
Aremfroy, 521.
Argonne, *passim*, 142, 143, 187, 190, 212, 214, 283, 328, 365, 369, 423, 432, 474, 494, 500, 502, 517, 520, 591, 647.
Arkenay Argancy (Moselle), 233.
Arlon (Belgique), 55, 310, 311.
Armancourt (M.-et-M.), 582.
Armand de Bussy, 566.
Arnaucourt (Meuse), 477.
Arnaville (M.-et-M.), 277, 279, 292, 612.
Arnoul d'Azanne, 406.
Arnoul de Chiny, 138, 288.
Arnoul de Houquerange, 363, 367.
Arnoul de Looz et Chiny, 239, 304, 327, 332, 385, 587.
Arnoul de la Tour, 540.
Arnoul de Loupmont, 291.
Arnoul de Louppy, 242.
Arnoul de Mont-Saint-Martin, 585.
Arnoul de Reynel, 590.
Arnoul de la Roche, 363, 364, 367.
Arnoul de Rodemack, 363.
Arnoul le Sauvage, 589.
Arnoul de Sierck, 220.
Arnoul de Sorcy, 578.
Arnoul de Toisey, 508.
Arnoul, comte de Toul, 87.
Arnoul, arch., de Trèves, 187, 204.
Arnoul de Chiny, évêque de Verdun, 185, 187, 188, 189, 211, 435.
Arnoul de Volkrange, 219, 221.
Arnoul, prévot, 161.
Arracourt (M.-et-M.), 59.
Arrancy (Meuse), 233, 237, 243, 303, 357, 379, 544, 675.
Artois, 240, 490, 502. Cf. Robert.
Arthur de Bretagne, 224.
Ascalon (Palestine), 200.
Asper (?), 415.
Asselin de Bouconville, 402, 405, 419, 423 et sq. 530, 542, 545, 568, 581.
Astenois, 61.
Attalia (*Adalia*, Cilicie), 170.
Atton (M.-et-M.), 130, 661.
Aubert, châtelain de Bar, 550.
Aubert, châtelain de Briey, 111.
Aubert Boulée, 572.
Aubert de Clermont, 188.
Aubert, comte de Chiny, 140.
Aubert de Darney, 219, 247, 253, 571.
Aubert, doyen d'Yvoy, 627.
Aubert de Longeval, 456.
Aubert, prévot de Meroux, 104.
Aubert de Narcy, 461.
Aubert de Parroy, 221, 398.
Aubert Pichot, 212.
Aubert de Stenay, 556, 586.
Aubertin de Vaux, 585, 587.
Auboué (M.-et-M.), 585.
Aubréville (Meuse), 329, 454, 660.
Aubry, doyen, 162.
Aubry de Gendreville, 575.
Aubry de Rosières, 219.
Aubry, comte de Toul, 87, 88.
Aubry la Tour, 544.
Aubry de Trois Fontaines, 7, 111 et sq. 132, 141 et sq. 173 et sq. 185, 229, 234, 258 et sq 275, 276, 300.
Aubry, prévôt de Stenay, 544.
Aubry, chapelain, 540.
Aucles (?), 586.
Augéville (Meuse), 382.
Aulnois (Meuse), 250, 320, 385, 463, 607.
Aumale, 226.
Ausmacher (Moselle), 66.
Aussion, 575.
Autrécourt (Meuse), 295, 660.
Autréville (Meuse), 424, 531.
Auxelle (Doubs), 502, 579. Cf. Richard.
Auxonne, 300.
Auxerre, 458, 671.
Auzécourt (Meuse), 213, 294, 316, 378, 451, 452, 463, 500, 503, 609.
Auzéville (Meuse), 212, 295, 459, 660.
Avant garde (M.-et-M.), 65, n. 8, 156.
Avignon, 265.
Avillers (M.-et-M.), 168, 231, 615.
Avocourt (Meuse), 295.
Avoie, ep. de Hugue de France, 45, 46.
Avoie, ép. de Gilbert, 44.
Awelange (Moselle), 584.
Awedin, 589.
Aymar, 200.
Azannes (Meuse), 136, 403, 404.
Azincourt, 2, 674.

B

Bade, margraviat, 263.
Badin, 521.
Badoncourt (?), 423.
Badonvillers (Meuse), 115.
Bagneux (Seine), 45, n. 7, 64.
Bains (Banis) (Vosges), 45, n. 7.
Bainville (M.-et-M.), 215, 336, 345.
Bâle, 70, 158.
Bannoncourt (Meuse), 291, 448, 500, 501, 582.
Bastogne, 44.
Bar-le-Duc passim, Cf. Notre-Dame, Saint-George, 58, 59, 73 et sq., 84, 91, 105, 121, 130, 131, 164, 185, 189, 294, 394, 475, 494, 508, 529, 532, 617 et sq., 652. Prévoté, 433. Châtelains, 59, 188, 193, 429, 476, 516, 549.
Barrois, pagus et comté, *passim*, 48, 55, 59, 60, 61, 73, 89, 165, 611, 129, 286, 513, 563.
Bar-sur-Aube, 529, 562.
Bar-sur-Seine, 205, 215, 385, 394, 395.
Bardenay (*Bourdenay*), Aube, 317.
Barthélemy de Briey, 557.
Barthélemy de Chériau, 580.
Barthélemy de Sorcy, 578.
Barthélemy de Tollaincourt, 573.

Barthélemy de Vignory, 201.
Bassigny, 324, 394, 395, 545. 569.
Bathélemont (M.-et-M.), 65. 92, 105.
Battigny (M.-et-M.), 172. 179
Baudouin d'Autry, 212, 359, 429.
Baudouin d'Avesnes, 318, 372, 377, 380, 401.
Baudouin de Bar, 188.
Baudouin de Belrain, 62, 166, 291, 562.
Baudoin, comte de Flandre, 108, 170.
Baudoin de la Grange, 383, 567.
Baudoin V, comte de Hainaut, 196, 197, 205, 207.
Baudoin VI, comte de Hainaut, 197, 330.
Baudoin IX, comte de Hainaut, 207, 225.
Baudoin de Nançois Velaisnes, 567.
Baudoin de Noyers, 440.
Baudoin de Salmagne, 562.
Baudoin Willequien, 416, 420.
Baudoin, fils de Guéry, 561.
Baudoncourt (Haute-Saône), 324.
Baudonvillers (Meuse), 353. 373, 395.
Baudrémont (Meuse), 60, 595, 601, 603.
Baudry, chron., 153.
Bauffremont (Vosges), 64. 473, 475, 573, 576. Cf. Gautier, Liébaut, Pierre.
Baulny (Meuse), 142, 143.
Bavière, 44, n. 9. 49. 50.
Bayon (Vosges), 417, 421, 422, 452.
Bazeilles (Meuse). 464.
Bazeilles (M.-et-M.), 214.
Bazincourt, 58, 62, 453, 553, 567, 569.
Bazoille (Haute-Marne), 231, 499, 522.
Bazoncourt, détruit (Moselle), 121.
Béatrice, impératrice, 120.
Béatrice de Bar, marquise de Toscane, 55, 57 et sq., 66, 74/79, 97, 98, 127, 520.
Béatrice de Bar, fille de Louis, 95. 96, 100.
Béatrice de Bourgogne, impératrice, 194, 195, 260.
Béatrice de Burey, 567.
Béatrice de Chiny, abbesse de Clairefontaine, 175.
Béatrice de France, duchesse de Mosellane, 45, 46, 48/52. 58. 115.
Béatrice de Vaucouleurs, dame de Joinville, 287.
Beauchamp, prieuré, commune *Clermont-en-Argonne*, 295, 451, 614.
Beaucharmoy (Haute-Marne), 351.
Beaufort (Meuse), 319, 659.
Beaujeu, 577.
Beaulieu, abbaye, 190. 212, 316, 317, 365, 373, 395, 404, 435, 436 et sq., 475 et sq., 491, 502, 522, 536 et sq., 604, et sq., 659.
Beaumont (Meuse), 450, 523, 583, 608, 661.
Beaumont (Ardennes), 213, 279, 316, 330, 415 et sq., 459, 466, 583 et sq., 653 et sq.
Beaumont (M.-et-M.), 66.
Beauraing, 210, 653 et sq.
Beauvais, 68, 200, 462/3.
Beauvaisis, 101.
Becelin d'Amance, 182, 536.
Becelin de Condé, 601.
Behonne (Meuse), 291. 624, 625.
Belfort (Haut-Rhin), 193, 269, 549, 672.
Belleau (M.-et-M.), 120, 130.
Bellefontaine (Belgique), 210.
Belleray (Meuse), 213.
Bellot Herment, ér., 538.
Belrain (Meuse), 61, 213, 377, 452, 465, 488, 561, 562. Cf. Faucon, Hélie.
Belval (Vosges), 167. 172, 179.
Belval (Ardennes), 417, 418.
Bénévent, 178.
Beney (Meuse), 582.
Benoit XII, pape, 466.
P. Benoit-Picart, 44, n. 1, 86, n. 2, 87, 103, 104, 105, 156. 409, 410, 627.
Elie Berger, 364, 371, 876, 377, 381.
Bergheim, 58, 244.
Bergnicourt (Ardennes), 316.
Bernaicre de Mousson, 165, 560.
Saint Bernard, 111, 137, 158, 165 et sq., 181, 182.
Bernold, chron., 95, 97.
Beroald, 560.
Bertels, ér., 239.
Berthe, impératrice, 98, 99.
Berthe de Bourgogne, comtesse de Blois, 68, 69.
Berthe de Souabe, duchesse de Lorraine, 191, 193, 205.
Berthollet, érud., 147, 310.
Berthold de Zoeringhen, 100, 106, 113.
Bertram, évêque de Metz, 218.
Bertrameix (M.-et-M.), commune Domprix, 289.
Bertrand de Brouennes, 587.
Bertrand de Clermont Rapsécourt. 450.
Bertrand de Longeville, 568. 625.
Bertrand Josselin de Souilly, 313.
Bertrand, curé de Varennes, 628.
Bertand de Vic, 362.
Bertremin le Ribaut, 637.
Berupt (Meuse), 614.
Besançon, 68, 114, 193, 200, 289, 482, 563, 574, 616, 626.
Bethléem, 200.
Bettemberch (Luxembourg), 212.
Bettegney (Vosges), 326.
Bettincourt (Meuse), 143, 419.
Beugneval (Vosges), 571.
Beurey-la-Grande (Meuse), 59, 62.
Beuvange (Moselle), 413, 450, 638.
Beuveille (M.-et-M.), 165, 386.
Bezaumont (M.-et-M.), 130.
Bezonvaux (Meuse), 450, 523, 583, 608, 661.
Bibliesheim (Bas-Rhin), 79, n. 3, 109, 114.

Bidberg (Province Rhénane), 311.
Bidgau, 43.
Biencourt (Meuse), 163, 255, 354.
Bienville (Haute-Marne), 356.
Biesme, riv., 212, 369, 442, 443.
Billy (Meuse), 237, 449, 585.
Binarville (Marne), 212.
Bislée (Meuse), 290, 597.
Bitche (Moselle), 203, 279.
Blagny (Ardennes), 289.
Blainville (M.-et-M.), 218.
Blamecourt (Commune de Bar-le-Duc), 644.
Blamont (M.-et-M.), 479, 488.
Blanche de Bourgogne, 587.
Blanche de France, 494.
Blanche de Castille, reine de France, 265, 272.
Blanche de Navarre, comtesse de Champagne, 184, 211, 215, 229, 235, 246, 286, 309, 638, 639.
Blanzey (M.-et-M.), 90, 199.
Blécourt (M.-et-M.), 662.
Blécourt-Notre-Dame (Haute-Marne), 406.
Blénod (M.-et-Moselle), 661.
Bleurville (Vosges), 502, 607.
Blevaincourt (Vosges), 382.
Bliess, riv., 65.
Bliedersdorf (Moselle), 66, 115.
Bliesgerviller (Moselle), 65.
Blois, 50, 53, 68, 201, 286, 487. Cf. Eudes.
Blondefontaine (Haute-Saône), 501.
Bohême, 409.
Bohémond, arch. de Trèves, 413, 414.
Boncourt (Meuse), 403, 429, 467, 610.
Bondrézy (commune de Mercy-le-Haut), 584, 663.
Boniface VIII, pape, 462, 463, 485, 491, 492.
Boniface, marquis de Toscane, 76, 97.
Bonleu (Belgique), 588.
Bonvallet de Port-Saillis, 587.
Bonvalot, érud, 653 et sq.
Borges (commune Cons-la-Granville), 584.
Boron (Haut-Rhin), 118.
Boson de Chevillon, 566.
Boson de Maidières, 94.
Boson de Viocourt, 64, 96, 601.
Bosphore, 169.
Bouchard d'Avesnes, 331, 411, 412, 479.
Bouchard, év. de Metz. 486.
Le Bouchon (Meuse), 356.
Bouconville (Meuse), 448, 467, 543, 549, 580, 586.
Boucq (M.-et-M.), 65.
Bouillon, 127, 143 et sq. 173. Cf. Godefroy.
Bouillonville (M.-et-M.), 450.
Bouin, prévot de Commercy, 532.
Boulaincourt (Vosges), 575.
Boulain, bois, 431, 523.
Boulay, 457, 575.
Boulogne-sur-mer, 127, 144, 227, 266, 271, 406, 494. Cf. Godefroy, Renaud.
Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), 575, 577.
Bourg-Sainte-Marie (Haute-Marne), 499.
Bourges, 68.
Bourgogne, royaume, 53, 55, 68 et sq., 76, 79, 114, duché, 193 et sq., 247, 257, 277, 289, 298, 339, 343, 372, 411 et sq., 460, 520, 562, 573, 671, 677, comté 68, 82, 116 et sq. 193 et sq. 266, 271, 381, 486, 520, 530.
Bourguignons, 218.
Bourlémont (Vosges), 256, 361.
Bourmont (Haute-Marne), 60, 64, 259, 279, 294, 341, 454, 499, 505, 529, 538, 578, 647, 650, 663, 665.
Bouron (M.-et-M.), 223, 318.
Bourouvre, Bourreilles (Meuse), 417.
Bouvigneul, 581.
Bouvines, 241 et sq. 300, 673.
Boussières (Doubs), 577.
Bouxières aux Chênes (M.-et-M.), 65.
Bovigne Bouvigny (Meuse), 289.
Boville Bonviller (M.-et-M.), 280.
Boviolles (Meuse), 595.
Brabant, duché, 205, 206, 241, 263, 329.
Brabant-le-Comte (Meuse), 60, 245.
Brabant-le-Roi (Meuse), 60.
Braine, 461.
Brainville (Vosges), 366.
Brainville (M.-et-M.), 448, 449.
Brancourt (Vosges), 64.
Braux, commune Ancerville (Meuse), 384, 616.
Bray-sur-Seine, 287.
Lucien Braye, ér. 8.
Brebotte (Haut-Rhin), 118.
Bretagne, Cté, 265 et sq. 297, 311, 359. Cf. Pierre Mauclerc.
Breteuil. Cf. Valeran.
Breuches (Haute-Saône), 324.
Briaucourt (Haute-Saône), 324.
Brienne comté. 193. Cf. Errard.
Brieulles (Meuse), 434, 501, 522.
Briey (M.-et-M.), 60, 66, 76, 126, 127, 151, 152, 165, 181, 186, 194, 203, 204, 214, 231 et sq., 260 et sq., 279, 282 et sq. 357, 365 et sq. 393, 503, 516, 520, 529, 543, 549, 556, 608, 618, 628, 661, 673, 675.
Brillon (Meuse), 58, 62, 553.
Brixey (Meuse), 88, 408.
Brizeaux (Meuse), 190, 435.
Brognon famille, 566.
Brouennes (Meuse), 476, 480, 587, 660.
Broussey-en-Blois (Meuse), 578.
Broussey-en-Woëvre (Meuse), 467.

Broville, commune Hautecourt (Meuse), 320.
Broyes, 122.
Bruges, 3, 101, 485 et sq., 497, et sq., 491, 501 et sq., 519, 568, 608.
Brunon de Bar, 96.
Brunon de Brünswick. 69.
Brunon, arch. de Cologne, 43, 46, 48, 127, 134.
Brunon, év. de Metz, 106.
Brunon, doyen de Strasbourg, 99.
Brunon, év. de Toul. Cf. Léon IX, 70.
Bruyères (Vosges), 345.
Bruxelles, 334, 463, 476.
Buanthe, riv., 295.
Buissoncourt (M.-et-M.), 391.
Buffignécourt (Haute-Saône), 575.
Bulgnéville (Vosges), 194, 511, 573.
Bullainville (Meuse), 424, 432.
Bulligny (M.-et-M.), 480.
Bure, commune Saint-Pancré (M.-et-M.), 209.
Burey-en-Vaux (Meuse), 231, 238, 354, 568, 570.
Burkard, élu de Metz, 106.
Burlinger, érud., 97.
Bury (Marne), 215.
Busanges (Moselle), 589.
Bussy (Meuse), 452, 553, 637.
Buvon, curé de Rue, 544.
Buxerulles (Meuse), 635.
Buxières (Meuse), 597, 619, 636.
Buzancy (Ardennes), 394, 396, 424, 430 et sq., 504, 537, 590.

C

Cahors, 230.
Le Caire (Babylone), 468.
Calabre, 401.
Calixte II, pape, 110, 114, 134, 146, 154.
Dom Calmet, ér., 5, 54, 115 et sq., 156, 171 et sq., 180, 189, 238, 249, 261, 269, 275 et sq., 293, 303 et sq., 337, 446, 489, 496, 534, 550, 561.
Cambrai, 200, 466.
Canossa, 98.
Cantorbery, 492.
Carcassonne, 229.
Carinthie, 55.
Carolingiens, 46, 48, 50, 52.
Castelbon, 229. Cf. Raymond.
Castres, 397, 411, 413.
Catherine de Limbourg, duchesse de Lorraine, 236, 326, 338.
Caturiges (Bar-le-Duc), 642.
Celle, près Metz, 115.
Celle-Saint-Pierre (abbaye), 158.
Cernay-en-Dormois, 317, 429.
Cerre (Haute-Saône), 576.
Chaillon (Meuse), 597.
La Chalade (abbaye), 136, 165, 189, 190, 293, 329, 377, 443, 450, 609.
Challigny, 336, 337.
Chalon-sur-Saône, 200, 229, 258, 274, 339, 575.
Chalons-sur-Marne, 262, 369, 435, 613.
Champagne, 53 n. 6, 61, 63, 68, 81, 190, 211, 213, 245, 310, 329, 355, 483, 488. 554, 654, 658, 673. Cf. Eudes, Thibaut, Henri, Guillaume.
Champigneulles (M.-et-M.), 276.
Champigny-sur-Varennes (Haute-Marne), 373.
Chancenay, 246, 567. Cf. Erard.
Chantilly, 4, 216. Cf. Guy de Senlis.
Chardogne (Meuse), 291.
Charles le Simple, empereur, 43.
Charles le Chauve, empereur, 595, 608.
Charles V, roi de France, 565.
Charles d'Anjou, roi des Deux-Siciles, 333, 433.
Charles de Bar, 462.
Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, 261.
Charles, duc de Basse-Lorraine, 50, 51.
Charles de Valois, 487, 505.
Charlon de Gondreville, 219.
Charmes-sur-Moselle (Vosges), 273.
Charmontois l'Abbé (Meuse), 190, 316, 373, 378, 435.
Charny (Meuse), 321, 478.
Charpentry (Meuse), 417.
Chartres. 68, 184 et sq., 286. Cf. Renaud de Bar.
Chaté, porte à Verdun, 137.
Château-Gaillard, 226.
Châteauneuf, 230.
Château-Porcien, 196.
Château-Salins, 399.
Château-Thierry, 286.
Châtel-sur-Blaise, 254.
Châtel-sur-Moselle (Vosges), 215, 268, 336 et sq., 401 et sq.
Chatellerault, 200.
Chatenois (Vosges), 88, 217 et sq., 247, 251, 279, 497, 610.
Chatillon (Saint-Mihiel), 595.
Chatillon, abbaye (Meuse), 179, 608.
Chatillon-sur-Marne, 239, 595.
Chatillon-sur-Saône, 64, 289, 463, 469, 501, 503, 506, 579. 647, 661, 675.
Chatillon-sur-Seine, 259.
Chatillon-en-Woëvre (Meuse), 553.
Chatillon-en-Bazois (Nièvre), 577.
Chatillon (M.-et-M.), 88.
Chatrices (abbaye), 179, 296.
Chaumont-sur-Aire (Meuse), 212, 501.
Chaumont-la-Ville (Haute-Marne), 244, 569, 573.
La Chaussée (Meuse), 449, 607, 612.
Chauvency (Ardennes), 288, 315.
Chauvirey (Haute-Marne), 352, 469, 580.
Chauvoncourt (Meuse), 499, 597.
Chaux, commune *Xonville* (M.-et-M.), 449.

Chéhéry (Ardennes), 417, 421, 433.
Le Chemin (Marne), 190, 366, 435.
Cheminon la Ville (Marne), 373, 383, 395.
Cheminot (Moselle), 204, 611.
Chenevey (Haute-Saône), 575.
Chenicourt, commune *Saizerais* (M.-et-M.), 582.
Chérisey (Belgique), 210.
Chesnières (M.-et-M.), 584.
Chesnoy derrière Trois-Fontaines, 317.
Chesnoy (Belgique), 588.
Chestres (Ardennes), 418.
Chevières (Ardennes), 288.
Chevrier, érud. 156, 489.
Chézeaux (Haute-Marne), 351.
Chiers, riv., 657, 675.
Childebert III, 594.
Chiny, 76, 84, 117, 153, 201, 305, 314, 337, 360, 390, 398, 484, 614, 632, 673. Cf. Louis, Arnoul, Aubert, Béatrice.
Chonville (Meuse), 467.
Choiseul (Haute-Marne), 278, 367, 469, 572, 573, 579, 502.
Chypre, 202, 166, 502, 504. Cf. Alix.
Cierge (Meuse), 285, 417.
Cirfontaine (Meuse), 63, 356, 378.
Citeaux, abbaye, 165, 167, 455.
Clairefontaine, abbaye, 175, 384. Cf. Béatrice de Chiny.
Clairvaux, abbaye, 182, 231, 650.
Claude de Sormery, 456.
Clefmont-en-Bassigny, 350, 373, 647, 663, 665.
Clémence de Bar, dame de Clermont, 101, 175, 176, 245, 216, 225.
Clémence de Blondefontaine, 580.
Clémence de Vergy, 289.
Clément III, pape, 107, 167, 204.
Clément V, pape, 464.
Clermont-Ferrand, 107.
Clermont-en-Argonne, 135, 141, 188, 211, 295, 365, 369, 377, 429, 459 et sq., 523, 545, 549, 609, 641, 647, 666 et sq., 675.
Clermont-en-Beauvaisis, 175, 200, 215, 671.
Clermontois, 4, 190.
Cléry-le-Grand et le Petit (Meuse), 465, 500.
Clinchamp (Haute-Marne), 499, 578.
Abbé Clouet, érud., 74, 144, 151 et sq., 172 et sq., 201, 261, 293, 296, 310, 406 et sq., 445 et sq., 489, 495, 506 et sq.
Coblentz, 487.
Coiffy-le-Haut (Haute-Marne), 575.
Colart d'Averey, 348.
Colart de Lamarche, 573.
Colart de Nepvant, 544.
Colart Willequin, 484.
Collignon, prévôt d'Etain, 588.
Colin de Deuilly, 573.
Cologne, 46, 49, 242, 486.
Colombey (Haute-Marne), 257.
Colonne (Doubs), 352, 469.
Combles (Meuse), 209, 230, 452, 553.
Commercy, 60, 62, 122, 159, 167, 175, 193, 250 et sq., 397, 516, 605, 611, 629.
Firmin Comte, érud. 122, 175, 199, 232, 518.
Condé (prince), 4.
Condé-en-Barrois (Meuse), 4, 61 et sq., 91, 100, 105, 161, 164, 212, 348, 447, 452, 463, 503, 508, 529, 534, 562, 568 et sq., 595, 600 et sq., 647, 638, 649. Cf. Liétard, Conon.
Condé-sur-Moselle (M.-et-M.), 369, 393, 412.
Conflans-en-Bassigny, 64, 289, 352, 397, 463, 469, 476, 487, 499, 501, 503, 506, 529, 549, 579, 580, 675.
Conflans-en-Jarnisy (M.-et-M.), 543, 647, 675.
Conon, avoué d'Amance, 601.
Conon d'Apremont, 162.
Conrad I^er^, empereur, 54, 67, 69, 70, 71, 75, 76, 82, 84.
Conrad II, le Salique, 54, 55, 69, 107, 112, 578.
Conrad III, 113, 152, 155, 158, 159, 168 et sq.
Conrad de Montferrat, 200.
Conrad, évêque de Metz et Spire, 243, 262.
Conrad le Probe, évêque de Toul, 408 et sq.
Conrad de Riste, 243, 244, 268, 271, 273, 314.
Conrad, duc de Souabe, 50, 51, 69.
Cons la Grandville (M.-et-M.), 450.
Constance, 97.
Constance, reine de France, 69.
Constantinople, 169, 170, 297.
Contrisson (Meuse), 167, 386, 500, 553, 567.
Cornay (Ardennes), 213, 373, 377, 418.
Corny (Moselle), 585.
Corre (Haute-Saône), 450, 501.
Cosnes (M.-et-M.), 583.
Coucy, 266, 274, 300, 382. Cf. Enguerrand, Thomas, Yolande.
La Coue, bois, 523.
Coulours (Yonne), 457.
Couquitange (Moselle), 365.
Courcelles-sur-Aire (Meuse), 58, 179, 284, 610.
Courcelles-aux-Bois (Meuse), 58, 59, 61.
La Courlouve (Verdun), 137.
Courouvre (Meuse), 61, 284, 500, 601, 610.
Courtenay, 266, 274.
Courville (Marne), 416.
Cousances-aux-Bois (Meuse), 60, 61.

Cousances-aux-Forges (Meuse), 500, 566 et sq.
Cousancelles (Meuse), 383, 453, 465, 567.
Coussey (Vosges), 64, 575.
Couvonges (Meuse), 59, 62, 500, 553, 567 et sq., 595.
Crainviller (Vosges), 572.
Crémone (Italie), 110.
Crépey (M.-et-M.), 341, 453, 610.
Crépy-en-Valois, 100. Cf. Valéran.
Creüe (Meuse), 165, 560, 582, 597.
Crincourt (Moselle), 585.
Crusne, riv., 657.
Cuisy (Meuse), 426, 429.
Culey (Meuse), 488, 563, 595.
Cunégonde d'Ardenne, 43, 44.
Cunégonde de Riste, 176.
Cuperly (Marne), 563.

D

Dabo, comté, 252.
Daces, peuple, 200.
Dagard de Damloup, 440.
Dagonville (Meuse), 61, 562, 569, 595.
Dagsbourg, comté. Cf. Dabo, 253. Cf. Gertrude.
Dainville (Meuse), 395.
Damas (Syrie), 170.
Dambach (Haut-Rhin), 78 et sq.
Damblain (Vosges), 366.
Damery (Marne), 271, 325.
Dammarie (Meuse), 614.
Dampierre (Marne), 316, 451, 640.
Damrémont, 351.
Dannemarie (Haut-Rhin), 119.
Dannevoux (Meuse), 416.
Darney (Vosges), 253, 273, 341, 572.
Dauphiné, 296.
Delme (Moselle), 66, 121, 596.
Delouze (Meuse), 359, 566, 595.
Delus (Moselle), 115, 280, 312.
Demange-aux-Eaux, 63, 270, 277, 354, 378, 566, 570, 579, 637.
Demenge, dominicain, 405.
Deneuvre (M.-et-M.), 391, 412.
Derome, érud., 429.
Deuilly, commune de Serécourt (Vosges), 325, 327, 341, 501, 571, 573, 580.
Deux nouds (Meuse), 453, 606, 662.
Deux-Ponts, 360, 389, 397 et sq.
Déville (Ardennes), 70.
Dieu en Souvienne, prieuré commune de *Louppy le Château*, 564, 614.
Dieue (Meuse), 321.
Dieulouard (M.-et-M.) 77, 120, 130, 193, 312, 652.
Digot érud., 65, 153, 276.
Dinant (Belgique), 208, 212, 217, 225.
Diois, 68.
Dôle, 577.
Dombasle (M.-et-M.), 304.
Dombras (Meuse) 181.
Dominicains, 301.
Dominique, dominicain, 440, 537.
Dommartin (Oise), 215, 224, 671. Cf. Renaud.
Dommartin (M.-et-M.), 65, 90, 351.
Dommart, Dommartin-aux-Bois (Vosges), 273.
Domèvre (M.-e-tM.), 368.
Dompaire, 471.
Dompcevrin (Meuse), 311, 500.
Dompierre-aux Bois (Meuse), 597.
Domrémy (Meuse), 436, 453.
Domremy-la-Pucelle (Vosges), 387.
Donchery (Ardennes), 233, 289.
Doncourt (Haute-Marne), 366, 381.
Doncourt-aux-Templiers (Meuse), 168, 231, 615.
Doncourt-les-Longuyon (M.-et-M.), 465.
Dongermain (M.-et-M.), 328, 354, 575.
Donjeux (Moselle), 238.
Donvallier, 573.
Dorylée (Asie-Mineure), 169.
Douai, 241, 334, 486.
Douaumont (Meuse), 450, 523, 583, 608, 661.
Douicon (Meuse), 500.
Dreux, abbé de Jeand'heurs, 386.
Dreux, dapifer de Lorraine, 111.
Dreux-Paillardet, 581.
Dreux comté, 69, 266, 359, 502, 671.
Drillancourt, commune de Gercourt (Meuse), 429.
Pierre Dubois, 495.
Ducars, sergent, 415.
Duchesne, érud., 238, 446, 471.
Dugny (Meuse), 450, 501.
Abbé Dudon, de Saint-Nicolas-des-Prés, 610.
Dun (Meuse), 136, 213, 233, 280 et sq., 319 et sq., 471, 500, 544, 549, 628, 647, 672, 675.
Durbuy (Belgique), 206.
Dureau wé (Vosges), 341, 453
E. Duvernoy, érud., 8, 157, 158, 168, 185, 250, 632, 653, et sq.

E

Eberard, 44.
Eberard, comte d'Eberstein, 328, 358.
Eberard de Lansberg, 439.
Eberard de Wittelbasch, comte de Deux-Ponts, 468.
Ecossais, 474.
Ecurey, abbaye, commune de Montiers-sur Saulx, 166, 604.
Edesse, 168.
Edouard I^er^, roi d'Angleterre, 479, 481, 483, 487, 494.
Edouard II, roi d'Angleterre, 494.

Edouard I^er^, comte de Bar, 460, 466, 503, 507, 524.
Edouard III, duc de Bar, 2.
Edouard de Lancastre, 475.
Eguisheim, 113, 671.
Egypte, 498. Cf. Le Caire.
Ehuns (Haute-Saône), 324.
Ekerard, marquis de Misnie 52.
Eléonore d'Angleterre, comtesse de Bar, 474-507.
Eléonore de Poitiers. 468.
Elie, fils de Guéry, 561.
Elisabeth de Bar, comtesse de Limbourg, 233 et sq., 271.
Elisabeth de Hainaut, 197.
Emma de Laval, 457.
Emmanuel Comnène, 170.
Emmeline de Belrain.
Empire, 1, 3, 68. 196, 318, 377, 442, 445, 483, 502, 643.
Enfonvelle (Haute-Marne), 373.
Engelbert, archevêque de Cologne, 368.
Enguerrand de Coucy, 257, 271, 286, 301.
Enormont, 572.
Epernay, 256, 257, 271.
Ephése, 169.
Epinal, 346. 368, 390 et sq., 400 et sq., 426, 530, 654.
Epinonville (Meuse), 420, 429.
Erard, évêque d'Auxerre, 394.
Erard de Bar-Pierrefort, 383, 463 et sq., 569.
Erard de Bettincourt, 440.
Erard de Brienne, 245 et sq.. 252, 257, 270, 285.
Erard de Briey, 557.
Erard de Chancenay, 257, 271, 277 286, 332.
Erard de Chatenois, 665.
Erard Gagnonce, 567.
Erard de Maizey, 313.
Erard d'Ornes, 188.
Erard de Sorcy, 88. 217, 578.
Erard de Tannois, 569.
Erard de Valéry, 383.
Erize-la-Brulée (Meuse), 464, 465, 488, 562, 568 et sq.
Erize-Saint-Dizier (Meuse), 464, 465, 568.
Ernecourt (Meuse), 136.
Ernest, duc de Souabe 69.
Ermentrude de Bourgogne, comtesse de Bar, 96, 101, 109, 117, 119, 126, 193, 260.
Ermesinde de Luxembourg, 151, 205, 206, 207, 208; 218, 233 et sq., 243, 302, 310, 311, 557.
Ermesinde de Renecke, 234.
Esch (Luxembourg), 582.
Eschéne (Haut-Rhin), 118.
Esclaires (Haute-Marne), 190, 375, 395, 435.
Eskivat de Chabanais, 362.
Esnes (Meuse), 423.
Espierre, 305.
Esprels (Haute-Saône), 576.
Essey (M.-et-M.), 66, 95, 121, 467, 596, 663,
Esternay (Marne , 311.
Estève de Bar, 440.
Estève de Chancenay, 569.
Estevenin de Cumières, 440.
Etain (Meuse), 152, 279 et sq., 305, 337, 357, 385, 455, 480, 647, 675.
Etalle (Belgique), 305. 364, 371, 587.
L'Etanche, abbaye, 155, 166, 170.
Ethe (Belgique), 587.
Etienne IX, pape, 85.
Etienne d'Auxerre, 257, 260.
Etienne d'Auxonne, 258-261.
Etienne de Bar, cardinal évêque de Metz, 99, 110 et sq., 120 et sq., 140, 155 et sq., 168 et sq., 174, 178, 182, 607, 618.
Etienne, curé de Bar, 627.
Etienne de Belrain, 562.
Etienne de Bourgogne, 111.
Etienne de Champagne. 68.
Etienne de Chaussin. 258.
Etienne du Chesne, 423.
Etienne de l'Isle, 578.
Etienne de Longchamp, 241.
Etienne d'Oiselay, 483, 574, 580.
Etienne de Sancerre, 197, 301.
Etienne de Sorcy, 581.
Etienne de Sormery, 235.
Etienne de Varasc, 107, 110.
Etienne de Vaux, 86.
Etiennette de Bar, dame de Commercy, 122, 175.
Etiennette de Vaudémont, 113.
Eudes, duc de Bourgogne, 219, 220, 507.
Eudes de Blois, comte de Champagne, 50, 53, 54, 55, 68, 70, 75, 79, 82, 84, 122, 193.
Eudes de Chaignes, 455.
Eudes de Charmoilles, 590.
Eudes de Clefmont, 452, 568, 639.
Eudes de Conflans, 323, 374, 377, 383.
Eudes de Fontenoy, 340.
Eudes de Géry, 566.
Eudes de Grancey, 466.
Eudes de Han, 200.
Eudes de Pierrepont, 438.
Eudes de Sorcy, 250, 261, 438, 440, 578.
Eudes, évêque de Toul, 579.
Eudes de Vaudémont, 210, 216.
Eugène III, pape, 116, 167 et sq., 177, et sq., 598, 600, 619.
Eulmont, (M.-et-M), 65, 90.
Eustache de Hacche, 476.
Euvezin, (M-et-M), 596.
Evaux, abbaye, commune Saint-Jeoire, 198, 640, 650.

Evres (Meuse). 190, 435.
Evreux, 224, 462, 492.

F

Fahne, érud., 238.
Failly, (M.-et-M), 209.
Fains (Meuse), 45, 47, 58, 258, 291.
Famagouste, (Chypre), 466.
Farchsweiller. (Moselle), 66, 115.
Farémont, commune *Thiéblemont* (Marne), 562.
La Fauche, 248.
Faucogney, 257, 352, 469, 487, 580. Cf. Heimon.
Faucon, fils de Rigaud, 560.
Faucon de Belrain, 179, 561.
Faucon de Mousson, 554.
Fauquignon de Sérouville, 543.
Faxey, commune *Fontenoy* (Moselle), 589.
Fehinge (Moselle), 115.
Feldlebach (Moselle), 113.
Félicie de Beauzée, 566.
Felix de Valois, 296.
La Fère en Tardenois, 359, 382.
Ferrand de Portugal, comte de Flandre, 321.
Ferrare, 200.
Ferrette, 83, et sq, 97, 103, 112, 120, 516, 549.
Ferrière, 317.
Ferry Ier, duc de Mosellane, 43 et sq., 115, 178, 549, 550, 593, 642.
Ferry II, duc de Mosellane, 1, 7, 67 et sq., 82, 121.
Ferry de Bar, fils d'Erard, 466.
Ferry de Lorraine, comte de Bitche, 191, 205, 216, 217.
Ferry II ou III, duc de Lorraine, 5, 127, 203, et sq., 336 et sq, 358 et sq., usque ad 434, 493.
Ferry de Lorraine, évêque d'Orléans, 492.
Ferry de Brixey, 250.
Ferry de Chambley, 584.
Ferry de Fontenoy, 340.
Ferry de Jocelin, 564.
Ferry de Mont-Saint-Martin, 585.
Ferry du Pont de Trèves, 221.
Ferry de Salm, 238, 303 et sq., 314.
Ferry de Sept-Fontaines, 584.
Ferry, comte de Toul, 136, 155, 172, 219.
Ferry de Vaucouleurs, 214,
La Ferté-sur-Amance, 351, 352, 419.
Fey en Haye (M.-et-M.), 467.
Flabémont abbaye (Vosges), 292, 341, 453, 501, 508, 572, 575, 606.
Flabrey de Failly, 380.
Flamands, 131, 200.
Flandre, 82, 111, 196 et sq, 205 et sq. 223, 240, 272, 330, 336, et sq., 486 et sq.
Flassigny, 387.
Flavigny, 215.
Fleury-sur-Aire, 190, 435.
Flirey (M.-et-M.), 95, 448, 467, 582, 596.
Flodoard, 46.
Florange, 276, 365.
Floreffe (Belgique), 209.
Florence, 107.
Florentins, 200, 432, 529.
Florent de Hangest, 200.
Florent de Hollande, 332, 334.
Florentin Thierrat, 276.
Foameix (Meuse), 283, 333.
La Folie, commune Mont-Saint-Martin, 585.
Folmar archidiacre de Trèves, 204.
Folmar, comte d'Amance, 54, 55, 90.
Fonceul, 575.
Fontaines (Yonne), 458.
Fontenoy (Oise), 101.
Fontenoy (Meuse), 245, 295, 378, 569.
Fontenoy (M.-et-M.), 218.
Fontenoy (Vosges), 88, 277, 315, 316.
Fontenoy (Jura), 352, 469.
Fontoy (Moselle), 396.
Fonts (de Fontibus?), 235.
Foppens érud., 239.
Foret Sacrée (Alsace), 179.
Ch. Fôret, érud., 490.
Forez, 297.
Forges (Meuse), 419, 449.
Forque de Mousson, 313.
Fosses, 145.
Foucaucourt (Meuse), 190, 435.
Foucherolles (Vosges), 273.
Fouchéres (Meuse), 356, 370, 604.
Foug (M.-et-M.), 65, 246; 249 et sq., 276, 279, 341 et sq., 549, 617, 647, 528 et sq, 675.
Fougères (Meuse), 453.
Foulque Nerra, comte d'Anjou, 54.
Foulque de Morey, 438, 590.
Foulque de Rigny, 401, 577.
Fourvières (Lyon), 406.
Frain (Vosges), 501, 572 et sq.
La Frainoise, 577.
Français, 248.
Francalmont (Haute-Saône), 257.
France, 1, 3, 45, 49, 54, 58, 85, 183, 196, 199, 377, 377, 431, 437, 441, 643, 657.
Franche Comté, 194, 591, Cf. Comté de Bourgogne.
Francheville, auj. *Villeroy* (Meuse), 214.
Francheville, Cf. La Chaussée, 455.
François III, duc de Lorraine, 4.
François de Rosières, érud., 195, 489,
Frasne (Vosges), 292, 341, 453, 508. 575.
Frédéric Cf. Ferry.

Frédéric Ier Barberousse, empereur, 120, 182, 187, 191, 193, 194, 198, 260, 275, 563, 574.
Frédéric II de Hohenstaufen, 106, 227, 228, 242, 247, 254, 321, 323, 328, 338, 446, 519.
Frédéric d'Aragon, 505.
Frédéric de Bar, comte de Lützelbourg, 89, 92, 95, 96, 97, 99, 100, 104.
Frédéric de Bar, comte de Ferrette, 97, et sq, 154, 193, 620.
Frédéric de Listemberg, 390.
Frédéric de Lorraine, Cf. Etienne IX pape.
Frédéric de Pluyouse, élu de Metz, 191.
Frémeréville (Meuse), 467.
Fremery (Moselle).
Fresnes-au-Mont (Meuse), 499, 597, 619.
Fresnois-la-Montagne (M.-et-M.), 365, 380.
Freteval, 224.
Freville (Vosges), 64, 499, 596.
Fribourg (Moselle), 262, 264.
Frisons, 200.
Froideconche, 324.
Froidefontaine (Haut-Rhin), 96, 117, 126.
Fromezey (Meuse), 333.
Frouard (M.-et-M.), 156, 348, 497.
Froville (M.-et-M.), 663.
Fulcrade, abbé de Saint-Paul, 93.
Fulda, abbaye, 332.
Furnes, 490.

G

Gagnonce, famille, 566.
Galienne de Bar, 550.
Galilée (*Saint-Dié*), 58.
Gallois, 474.
Gand, 486.
Garin, châtelain de Bar, 554.
Garin de Laimont, 565.
Garin de Mousson, 243.
Garin de Gercourt, 420.
Garin de Nonsart, 452.
Garin de Rumont, 567, 637.
Garnier, châtelain de Bar, 294, 554.
Garnier de Challerange, 429.
Garnier de Couvonges, 569.
Garnier, évêque de Coventry, 487.
Garnier de Grimaucourt, 313.
Garnier de Laimont, 565
Garnier, châtelain de Mousson, 290, 303, 312, 637, 646, 651.
Garnier de Neuville, 565.
Garnier de Rembercourt-sur-Mad, 282.
Garnier de Sampigny, 180, 188.
Garnier, châtelain de Saint-Mihiel, 555.
Garsine le Roux, 566.
Gascogne, 474, 475.
Gauceron, 402.
Gaucher, châtelain de Bar, 564.
Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Paul, 237, 300.
Gaucher de Châtillon, connétable de Champagne, 504.
Gaucher de Crécy, 488.
Gaucher de Nanteuil, 212, 245, 551, 562.
Gaucher II, avoué de Vic, 552.
Gaucher de Rethel, 415.
Gautant de Vienne, 429.
Gautier d'Amanty, 579, 580.
Gautier d'Apremont, 438.
Gautier de Bar, 160, 550.
Gautier de Bauffremont, 408.
Gautier de Beauzée, 569.
Gautier Berloeins, 328.
Gautier de Betaucourt, 580.
Gautier de Blamont, 590.
Gautier, avoué de Bourmont, 665.
Gautier de Breffe, 88.
Gautier de Brienne, 113.
Gautier de Commercy, 243.
Gautier d'Epinal, 344, 385.
Gautier d'Erize, 568, 569.
Gautier de Foug, 440.
Gautier de Gondrecourt, 88, 570.
Gautier de Laimont, 565.
Gautier de Landaville, 569.
Gautier, évêque de Langres, 191, 616.
Gautier, chevalier, 560.
Gautier de Map, 479.
Gautier de Ménonville, 313.
Gautier de Muraut, 188.
Gautier de Neufchatel, 391.
Gautier de Neuville, 458, 565.
Gautier de Norroy, 569.
Gautier de Prény, 221, 253.
Gautier de Punerot, 590.
Gautier de Rethel, 330.
Gautier de Reynel, 353.
Gautier de Salmagne, 563.
Gautier de Saulx, 532.
Gautier de Saint-Amand, 566.
Gautier, chanoine de Sainte-Madeleine, 162.
Gautier, abbé de Saint-Mihiel, 645.
Gautier, abbé de Saint-Urbain, 221.
Gautier de Sorcy, 578.
Gautier de Souain, 422.
Gautier, châtelain de Vienne, 166.
Gautier de Vignory, 244, 220, 222, 550.
Gaza (Palestine), 298.
Gelaucourt (M.-et-M.), 172, 179.
Gelheim, 493.
Gembloux, 150.
Geminville, commune Menils (M.-et-M.), 661.
Gendreville, commune Menils (M.-et-M.), 575.
La Genetière (bois), 460.
Genève, 68, 193.

Genois, 200.
Genicourt (Meuse), 463, 503, 563, 569.
Genivaux, 400.
Genville (Vosges), 291, 600.
Gény (commune Cussy (Aisne), 383.
Gerald, évêque de Metz, 463.
Gerard d'Alsace, 84 et sq., 103 et sq., 155, 632.
Gerard, fils de Thierry de Bar, 162.
Gerard, châtelain de Bar, 550.
Gerard de Beaucharmoy, 580.
Gerard de Bourbonne, 575.
Gerard Bollée, 573
Gerard de Bussy, 566.
Gerard de Dalem, 221.
Gerard, abbé de Saint-Benigne de Dijon, 433.
Gerard de Darney, 286.
Gerard de Durbuy, 363.
Gerard de Fontenoy, 572.
Gerard, comte de Genève, 69, 82, 85.
Gerard de Grandpré, 428.
Gerard de Grandson, évêque de Verdun, 402, 407.
Gerard de Hainaut, 318.
Gerard de Juilly, 215.
Gerard de Lalobe, 452.
Gerard de Landres, 429.
Gerard de Louppy, 438, 440.
Gerard de Luxembourg, 236, 327, 367, 398.
Gerard de Mâcon, 260.
Gerard de Marbois, 386.
Gerard de Maisey, 282.
Gerard, comte de Namur, 73.
Gerard Nocette, 545.
Gerard d'Ottange, 584.
Gerard de Relange, archidiacre de Brabant, 492, 493.
Gerard de Rocourt, 569.
Gerard de Rodemack Richemont, 313.
Gerard de Seynade, 580.
Gerard la Truie, 241.
Gerard de Vaudémont, 96, 113, 122, 171, 223, 317.
Gerard, évêque de Toul, 250.
Gérard de Villacourt, 221.
Gérard, physicien du comte de Bar, 545.
Gérard, professeur ès lois, 535.
Gérard, familier de Renaud de Bar 384.
Gérard, chevalier chasé, 560.
Gérauvillers (Meuse), 353, 378, 387, 566.
Gerberge, reine de France, 47.
Gerberge de Bourgogne, 54, 55, 69.
Gerbert de Saint-Maurice, 162.
Gerbévillers (M.-et-M.), 217, 244.
Gercourt (Meuse), 426, 429.
Léon Germain, érud., 376.
Germay (Haute-Marne), 63, 255.
Germanie, 49.
Germiny (M.-et-M.), 273, 576.
Gertrude de Dagsbourg, 252, 255, 263, 275.
Gervais de Creüe, 313.
Gervais, maître queux de France, 353.
Géry (Meuse), 569, 595.
Gesnes (Meuse), 420, 426, 428, 429.
Gibelins, 505.
Gigneville (Vosges), 572.
Gilbert, 44.
Gilbert de Bar, 188.
Gilbert de Longeau, 566.
Gilbert de Sorcy, 578.
Gillamont, 72
Gille d'Acy, 297.
Gille d'Avocourt, 583.
Gille, doyen de Bar, 627.
Gille de Barbançon, 288.
Gille de Brion, 374.
Gille de Domblain, 579.
Gille de Hageville, 568.
Gille de Longchamp, 440.
Gille de Longwy, 468.
Gille d'Orval, chron., 144, 146, 150.
Gille de Plaix, 424.
Gille de Roufort (Rota forte), 289.
Gille de Rodemack, 278.
Gille de Sorcy, évêque de Toul, 328, 338, 340, 349, 408, 579, 617, 637.
Gille de Souilly, 213.
Gilon de Berg, 221.
Gilon de Cons, 219.
Gimécourt (Meuse), 60, 595, 601, 603.
Ginvry, Commune Brouennes (Meuse), 586.
Giraud de Fontaine, 289.
Girauvoisin (Meuse), 467.
Girefontaine (Haute-Saône), 574.
Gironville (Meuse), 88, 467, 560, 596.
Gisèle, impératrice, 7, 67, 69, 74, 82.
Gisèle de Bar Pierrefort, 468.
Gisèle de Maurienne, 110.
Gisèle de Vaudemont, comtesse de Bar, 132, 171, 172.
Gisors, 198.
Gobert d'Apremont, 188, 280, 281, 321, 344, 348, 349, 372, 377, 378, 380, 383, 386, 418, 423, 450, 470, 640, 663.
Gobert de Saint-Amand, 578.
Gobert de Wellin, 303.
Godard d'Etain, 405.
Godefroy l'Ancien, 44, 50, 72.
Godefroy le Barbu, 76, 79, 81, 82, 84, 97, 128.
Godefroy le Bossu, 108, 127.
Godefroy de Bouillon, 107, 108, 110, 111, 127, 128, 144 et sq., 189, 617.
Godefroy Plantagenet, 224.
P. H. Goffinet, érud., 239.
Gommery (Belgique), 449, 588.
Goncourt (Haute-Marne), 499.
Gondrecourt, 60 63, 121, 252, 255, 329, 353, 354, 378, 382, 387, 394, 395, 453, 454, 500, 503, 506, 529, 570, 610, 617, 647, 675.

Gondreville (M.-et-M.), 217, 252, 273, 276, 270.
Gormery (Meuse), 612.
Gorze, abbaye, 6, 66, 151, 187, 276, 277, 182, 203, 218, 232, 290, 292, 413, 449, 522, 531, 556, 582, 612, 661, 663.
Gossoncourt détruit (Moselle), 121.
Gothelon, duc de Haute-Lorraine, 70, 72, 74, 79, 82, 84.
Comte Goufaud, 594.
Le Goulet, 225.
Gournay, 455, 457.
Goussaincourt (Meuse), 453.
Gozelon, avoué d'Amel, 612.
Gozlin d'Ardenne, 44, 72.
Graffigny (Haute-Marne), 231, 366.
Graice, Gretz (Seine-et-Marne), 456.
Graisivaudan, 68.
Grandpré (Ardennes), 129, 173, 211, 212, 229, 269, 284, 285, 286, 300, 328, 416, 418, 431, 442, 459, 530, 531, 545, 590, 640, 672. Cf. Henri, Richard, Robert, Jean.
Gray, 517.
Grégoire VII, pape, 92, 94, 95, 98, 104, 106
Grégoire IX, pape, 284, 287, 294, 296, 297.
Grégoire X, pape, 392.
Gremilly (Meuse), 583, 612.
Grienberg (prov. Rhénane), 414.
Porte Grognet (Saint-Mihiel), 447.
Grosnes (Haut-Rhin), 118.
Grosrouvres (Meuse), 448, 582, 596.
Gueldre Cf. Otton, 200, 486.
Guelf de Bavière, 107.
Le Guellard des Armoises, 505.
Guérin de Bar, 554.
Guerpont (Meuse), 350, 382, 569.
Guéry de Belrain, 160, 162, 562.
Guéry de Burey, 570.
Guéry de Corny, 380.
Guéry de Courrich, 363.
Guéry de Deneuvre, 590.
Guéry de Fontoy, 221.
Guéry de Frandeu, 209.
Guéry, chanoine de Ligny, 627.
Guéry de Mandres, 181.
Guéry de Prény, 219, 277.
Guéry de Salmagne, 563.
Guéry, garde de Saint-Mihiel, 94.
Guéry de Toul, 172.
Guéry, fils d'Angebert, chevalier, 560.
Guéry, chevalier, 561.
Guiard de la Porte, 400.
Guiard des Marats, 566.
Guiard, chanoine de Saint-Maxe, 294.
Guibert de Ravenne (Clément VII), antipape, 92.
Guichard de Passavant, 414, 576, 579.
Guichard de Rampont, 377.
Guichaut de Villers Saint-Mazelin, 580.
Guichenon, érud., 85.
Guiesse d'Hannonville, 313.
Guillaume V, comte d'Aquitaine, 54, 98.
Guillaume de Balham, 461.
Guillaume de Bar, fils de Thierry, 100, 126.
Guillaume des Barres, 241.
Guillaume de Baudignécourt, 278.
Guillaume de Belrain, 440, 562.
Guillaume des Bordes, 456.
Guillaume le Grand, comte de Bourgogne, 109, 118.
Guillaume de Blondefontaine, 579, 580.
Guillaume le Breton, 241.
Guillaume, év. de Cambrai, 412.
Guillaume Pignolet de Chatillon, 580.
Guillaume de Clermont, 424.
Guillaume de Dampierre, 248.
Guillaume II de Dampierre, 318, 331.
Guillaume de Dainville, 354.
Guillaume de Deuilly, 571, 573.
Guillaume de Doe (Oëy), 568.
Guillaume des Essarts, 456.
Guillaume le Flamand, 365.
Guillaume de Garlande, 241.
Guillaume de Hollande, 323, 324, 328, 332, 426.
Guillaume de Hangest, bailli de Chaumont, 410, 461.
Guillaume de Joigny, 297.
Guillaume de Leyr, 277.
Guillaume de Luxembourg, 133, 142.
Guillaume de Macon, 260.
Guillaume-Malpetit, 382.
Guillaume, év. de Metz, 361.
Guillaume de Montferrat, 169.
Guillaume deNangis, chron, 495, 498.
Guillaume de Nicey, 569.
Guillaume de la Porte, 404.
Guillaume de Pierrefitte, 313, 452.
Guillaume de Champagne, arch. de Reims, 196, 204, 653, 655.
Guillaume de Remoiville, 487.
Guillaume de Rochefort, 229.
Guillaume de Rigny, 313.
Guillaume des Roches, 224, 225.
Guillaume de Saint-Phal, 424.
Guillaume de Saint-Thiébaut, prévot de la Marche, 547, 579.
Guillaume le Bouteiller de Senlis, 297.
Guillaume de Trainel, 347, 348, 368, et sq. 389 et sq.
Guillaume de Tilchatel, 391, 575, 581.
Guillaume de Varennes, 580.
Guillaume de Vergy, 289, 370.
Guillaume de Vichier, 456.
Guillaume le Moine de Villers, 441.
Guillaume de Warren, 508.
Guillemin Chaudron, 569.
Guiot de Jonvelle, 487.
Guiot de Neuvilly, 405.
Guiot de Varennes, 579.
Guntilde de Bar, abbesse de Bibliesheim, 109, 114.

Gussainville (Meuse), 417, 531, 555, 581.
Guy d'Aigremont, 606.
Guy, chatelain de Bar, 180.
Guy, fils de Vaufroy de Bar, 550.
Guy de Bar-sur-Seine, 235.
Guy de Bras, 377.
Guy de Chatillon, 257.
Guy, avoué de Condé, 601.
Guy de Cornay, 377.
Guy de Dampierre, comte de Flandre, 200, 214, 256, 330, 334, 335, 360 et sq. 386, 400, 413, 474, 490.
Guy Ferré, 476.
Guy de Flandre Richebourg, 472.
Guy de Foncy, 458.
Guy de Lusignan, 200.
Guy Mauvoisin de Rosny, 241, 297.
Guy de Melle, év. de Verdun, 320, 321, 322, 323.
Guy de Montmorency-Laval, 457.
Guy, prévot de Montfaucon, 427.
Guy de Nanteuil, ch. de Bar, 552.
Guy de Plancy, 252, 255.
Guy de Rorthé, 88.
Guy de Sarnay, 416, 566.
Guy de Sauz, 191.
Guy le Bouteiller de Senlis, 175, 216, 301.
Guy de Trainel, 319, 320.
Guy de Toucy Bazarnes, 455, 459.
Guy de Vignory, 201.
Guy de Bourgogne, arch. de Vienne, Cf. Calixte II, 110, 134, 153.
Guy, arch. de Verdun, 129.
Guyenne, 474, 475, 476.
Guyon Chauderon, 478.

H

Habay-la-Vieille (Belgique), 305, 365, 387.
Habrand de Sorcy, 586.
Haceloy (M.-et-M.), 662.
Hacquin Juif, 434, 528.
Hadonville (Meuse), 292, 449, 582, 583.
Haduide de Sorcy, 578.
Hagéville (M.-et-M.), 449, 558.
Hagny, commune *Fléville* (M.-et-M.), 465.
Haguenau, 79, 104, 182, 183, 393, 414.
Haigney, commune *Preutin* (M.-et-M.), 663.
Haimon, comte, 88.
Haimon de Faucogney, 257.
Hainaut, 44, 206, 233, 325, 330, 332, 411, 486.
Haironville (Meuse), 62, 465, 532, 624.
Hammeville, commune *Ménils* (M.-et-M.), 661.
Han-sur-Meuse (Meuse), 290, 499, 522, 597, 638.
Han-devant-Pierrepont (M.-et-M.), 465.
Hans (Marne), 141, 211, 288, 329, 365, 373, 417, 442, 498, 500, 504.
Hannecourt (Moselle), 238.
Hannonville (M.-et-M.), 597.
Hareville (Vosges), 64, 74, 290, 299, 499, 596 et sq. 618.
La Harazée (Marne), 422.
Harivel (Vosges), commune Serau-court, 572.
Harouin de Mousson, 554.
Harouin, 88, 560.
Hastica de Commercy, 123, 550.
Hastières (Moselle), 263.
Hatrize (M.-et-M.), 585.
Hattigny (Moselle), 390, 400.
Hattonchatel (Meuse), 134, 180, 475, 638.
Hattonménil, commune Lisle-en-Barrois, 189.
Haudiomont (Meuse), 583.
Haumont (Meuse), 66, 165, 313, 560, 663.
Bernard Haussoullier, érud., 8.
Haute-Fontaine, abbaye, 359.
Haute-Pierre, commune Moyenmou-tier, 279.
Hauterive, commune Villiers-en-Argonne, 316, 317, 378.
Hauvise de Château-Gonthier, 457.
Hauvise de Dieue, 453.
Hauvise de Pouilly, 587.
Hauvoy de Bussy, 566.
Havet, érud., 420, 444.
Hayange (Moselle), 365, 380, 584, 647.
Hazard de Stenay, 440.
Heat le Verrat, 581.
Hecelin de Laimont, 565.
Hecelin, hospitalier de Mousson, 362.
Hedwige d'Eguisheim, comtesse de Vaudémont, 113, 171.
Heippe (Meuse), 501, 569.
Helie de Belrain, 140, 638.
Helisende de Vergy, comtesse de Vaudémont, 504.
Heluis fille de Thomas, ch. de Bar, 569.
Héluis Douce, 625.
Heluis de Barbançon, 288, 329.
Hemonin de Charey, 580.
Henri III, empereur, 82 et sq. 90, 117.
Henri IV, 98, 106, 127, 130, 152.
Henri V, 107, 112 et sq. 128, 131 et sq. 142, 154, 157.
Henri VI, 207, 222 et sq.
Henri VII, 250 et sq, 264.
Henri Ier, roi de France, 70.
Henri II d'Angleterre, 197, 204.
Henri d'Ardenne, 44.
Henri Ier comte de Bar, 7, 65, 120, 176, 184 et sq., 210, 244, 435, 514 et sq., 539, 554, 556 et sq., 571, 574,

590, 608 et sq., 614 et sq., 648, 650, 672.
Henri II, comte de Bar, 5, 63, 64, 151, 184, 205, 213 et sq., 223, 227, 229 et sq., 309, 316, 325, 341, 351, 355, 415, 429, 454, 502, 505, 520, 528, 540 et sq., 552, 554, 568, 611, 614, 617, 627 et sq., 648, 650 et sq., 659, 660, 665.
Henri III, comte de Bar, 3, 399, 401, 409 et sq., 447, 455, 458, 516, 528, 540 et sq., 557, 574, 663, 669.
Henri, fils de Renaut de Bar, 184.
Henri, fils du comte Henri II, 302, 412, 455.
Henri de Bar Pierrefort, 466, 468.
Henri le Boiteux, duc de Bavière, 52, 53, 54.
Henri le Querelleur, duc de Bavière, 49, 50, 51, 52.
Henri de Blamont, 304, 389, 392, 413, 438 et sq. 481 et sq.
Henri du Bois, 415.
Henri, châtelain de Briey, 557, 584.
Henri II de Champagne, 193, 197 et sq., 200, 206, 244, 247.
Henri III de Champagne, roi de Navarre, 394, 425.
Henri de Chatel, 232, 585.
Henri de Chatillon, 257.
Henri Dalondrely, 586.
Henri, comte de Deux-Ponts, 220, 328.
Henri de Fontaine, 258.
Henri de Flassigny, 418.
Henri de Grandpré, 106, 135, 142, 143, 167, 298, 297, 659.
Henri de Grandpré Livry, 420, 422.
Henri de Gueldre, 368.
Henri de Granson, 407.
Henri de Hans, 424, 434, 501, 523.
Henri Hezelin, 48.
Henri de Houffalize, 289, 303.
Henri de Lorraine, 155.
Henri de Lorraine, évêque d'Orléans, 300.
Henri de Limbourg, 108.
Henri Ier comte de Luxembourg, 289, 303, 325, 346, 355 et sq., 360 et sq., 370, 375, 392, 412, 414.
Henri II, comte puis empereur, 236, 239, 365, 387, 481.
Henri de Luzignan, roi de Chypre, 245.
Henri Malapete, arch. de Montfaucon, 262.
Henri de Mandre, 661.
Henry de Mussy, 586.
Henri l'Aveugle, comte de Namur Luxembourg, 147, 205 et sq.
Henri de Pierrepont, évêque de Liège, 208, 209. 263.
Henri de Riste, 390, 569.
Henri de Ronchamp-Pierrefitte, 568.
Henri, avoué de Strasbourg, 99.
Henri de Sorcy, 160, 578.
Henri I de Salm, 99, 116, 150, 154, 156, 173, 181.
Henri II de Salm, 220, 238, 239.
Henri III de Salm, 304, 344, 362, 369, 470, 589.
Henri de Soupir, 456.
Henri de Turon, 244.
Henri, évêque de Toul, 167, 170, 178.
Henri de Castres, évêque de Verdun, 204.
Henri de Winchester, évêque de Verdun, 133 et sq., 142, 166.
Henri de Vienne, 258, 260.
Henri Ier de Vaudémont, 215, 336, 345, 362. 398, 530, 531.
Henri II de Vaudémont, 398.
Henri le Veer, 459.
Henri de Vianden, 466.
Henri (?) 45, n. 2.
Henri, comte, 88.
Herbert, abbé de Saint-Paul de Verdun, 440.
Herbrand de Briey, 557.
Herinice de Sepvigny, 294, 625.
Hériburge, 88.
Hériburge, femme d'Harouin, 560.
Herbert de Bussy, 165, 526.
Hermance de Bar-sur-Seine, 205, 215, 226, 235.
Herimann, évêque de Metz, 106.
Hermann, comte de Luxembourg, 116.
Hermann de Ratzenhausen, 439.
Hermann de Reichenau, 83.
Hermann de Salm, 115, 116.
Hermann II, duc de Souabe, 52, 54, 55, 69.
Hermann IV, duc de Souabe, 69.
Herrenstein, commune Neuviller (Bas-Rhin), 263.
Herpremont, commune Laimont (Meuse), 245, 569.
Hévillers (Meuse), 453, 604.
Hezel de Nançois, 105, 565.
Hezelin de Burey, 570.
Hezelin, 160, 560.
Hildeburge de Bar, 549.
Hildegarde, mère de Louis de Mousson, 76, n. 10, 77.
Hillin, arch. de Trèves, 91, n. 1, 112, 120, 177, 181.
Hoche de Cumont, 586.
Hodierne, abbesse de Sainte-Glossinde, 91)
Hohenkirche, 115.
Hollande, 486.
Hombourg, 346.
Honol-sur-Orne (?), 74, n. 1.
Honorius II, pape, 188.
Horméville (Meuse). 553.
Horcisart (Belgique), 587.
Horville (Meuse), 354, 373, 378, 579, 637.
Hospitaliers de Saint-Jean, 200.
Hotrancourt = *Outrancourt* (Vosges), 242.

Houdelaincourt (Meuse), 356, 378, 387.
Houville (Meuse), 333.
Houécourt (Vosges), 64, 91, 96, 364, 601.
Huart d'Auxelle, 579.
Huart de Briey, 557.
Huart de Bauffremont-Bulgneville, 382, 572, 576, 661.
Huart d'Elize, 316.
Huart de Moulainville, 405.
Huart de Savonnières, 402.
Hubert de Brieulles, 404.
Hugue-le-Grand, duc de France, 45.
Hugue Capet, roi de France, 49, 51, 52.
Hugue d'Amel, 231, 290, 291, 637.
Hugue de Bar, fils de Thierry, 110, 126.
Hugue de Bar, fils de Renaut Ier, 140, 143, 147 et sq., 170 et sq.
Hugue, fils de Renaut II, princier de Metz, 191.
Hugue de Bar Pierrefort, 468.
Hugue, bailli de Bar, 406.
Hugue de Bauffremont, 574.
Hugue de Belrain, 562.
Hugue, arch. de Besançon, 110.
Hugue Boude, 440.
Hugue IV, duc de Bourgogne, 191, 266 et sq., 297, 337, 616.
Hugue V, duc de Bourgogne, 469, 507.
Hugue de Bourmont, 571.
Hugue de Blondefontaine, 579.
Hugue de Brécy, 256.
Hugue de Broyes, 175.
Hugue de Beaucharmoy, 580.
Hugue de Burey, 570.
Hugue Beckar de Maizey, 441, 569.
Hugue de Bazincourt, 569.
Hugue de Chalon, 350, 351, 352, 468.
Hugue de Champagne, 133, 571.
Hugue de Châtillon-Saint-Pol, 237, 245.
Hugue, abbé de Cluny, 84, 85, 113.
Hugue de la Fauche, 247.
Hugue de Faucogney, 257.
Hugue de la Fesche, 220.
Hugue de Flavigny, 7.
Hugue Gagnonce, 566.
Hugue de Gournay, 200.
Hugue de Laimont, 565.
Hugue de Landaville, 569.
Hugue, comte de Lunéville et de la Petite Pierre, 244.
Hugue de Marlière, 288.
Hugue de Menaucourt, 566.
Hugue de Montferrant Thoraize, 577.
Hugue de Nègres, 580.
Hugue de Noyers, 440.
Hugue, comte de Nordgau, 76, n. 10, 77, n. 3, 100.
Hugue, curé de Rembourcourt, 440.
Hugue de Renés (Reynel), 188.
Hugue de Reynel, 590.
Hugue de Rethel, 157, 319, 457.
Hugue de Saint-Mihiel, 555.
Hugue de Sorcy, 353, 354, 438.
Hugue Thevenet, 312, 315, 359.
Hugue de Vaucouleurs, 354.
Hugue de Vaudémont, 169, 199, 268, 606.
Hugue de Vergy, 469.
Hugue, évêque de Verdun, 468.
Hugue, comte de Vienne Montmorot, 468.
Hugue, chevalier, 88, 560.
Hugue, fils d'Harouin, 161.
Huguenin de Betaucourt, 580.
Huguenin de Saint-Loup, 580.
Huguignon, fils de Bonvallet, 587.
Huilliécourt (Haute-Marne), 499.
Humbert de Beaujeu, 433.
Humbert II de Maurienne, 110.
Husson, bailli de Bar, 431.
Husson de Marre, 423.
Husson de Saint-André, 440.
Husson de Verdun, 542.
Huy (Belgique), 148.

I

Ida de Boulogne, 225.
Ida de Foissy, 235.
Ida Willequien, 416.
Illicie de Beauzée, 293.
Illoud (Haute-Marne), 366, 499.
Infroy, 94, n. 2.
Ingeviller (Moselle), 79, n. 3, 91.
Innocent II, pape, 138, 155, 158.
Innocent III, pape, 221.
Innocent IV, pape, 321, 331.
Innocent VI, pape, 466.
Insming (Moselle), 66, 109, 111, 116, 598, 618, 622.
Ippécourt (Meuse), 432, 568.
Isabeau de Baudignécourt, 452.
Isabeau de Louppy, 564.
Isabelle de Bar, fille de Thiébaut II, 471, 481. Cf. Elizabeth de Bar, fille de Thiébaut Ier.
Isabelle de Bar-sur-Seine, 235, 238.
Isabelle, fille de Thomas, ch. de Bar, 565.
Isabelle de Chanterelle, 627.
Isabelle de Domblain, 579.
Isabelle de France, fiancée à Edouard II, d'Angleterre, 494.
Isabelle de Jérusalem, 244.
Isabelle de Joigny, 458.
Isabelle de Jonvelle, 576.
Isabelle de Lorraine, ép. d'Erard de Bar, 465.
Isabelle de Luxembourg, 360.
Isabelle de Mont, 580.
Isabelle de Plaix, 424.

Isabelle de Quiévrain, dame d'Apremont, 471.
Isabelle de Rumigny, duchesse de Lorraine, 465.
Isabelle de Tremblecourt, 448.
Isabelle de Vergy, ép. Henri de Bar Pierrefort, 468.
Isches (Vosges), 366, 575.
Isembard de Bulligny, 337.
Isembard, chevalier, 188, 554, 560.
Issoncourt (Meuse), 501, 569.
Istres (Marne), 215.
Ita, 99.
Italie, 49, 59, 72, 76, 79, 85, 86, 97, 107, 182.
Itier du Chatelet, 285.
Itier de Nanteuil, 474.
Ivoiry, comm. d'Epinonville (Meuse), 426, 429.
Ivoy. Cf. *Carignan* 54, n. 1.

J

Jacque d'Arguel, 577.
Jacque d'Avesnes, 188, 200.
Jacque, bailli de Bar, 505, 542.
Jacque de Bayon, 390, 391, 397.
Jacque, bailli de Bourmont, 545, 580.
Jacque de Bourmont, prêtre, 640.
Jacque Chapron, 405.
Jacque de Chateau-Gonthier, 457.
Jacque de Cons, 556, 583.
Jacque de Hans, 288.
Jacque de la Fosse 405.
Jacque Lebergier, 405.
Jacque Le Périer, 441.
Jacque de Lorraine, évêque de Metz, 324, 328, 343, 348.
Jacque Martin, 440.
Jacque d'Orchimont, 210.
Jacque d'Orne, 294, 417, 568, 583.
Jacque de Rambluzin, 440.
Jacque de Revigny, 477, 485, 492.
Jacque l'Hermitte de Stenay, 385, 440, 556.
Jacque, curé de Stenay, 627.
Jacque de Stenay, seigneur de Vaubecourt, 556.
Jacque de Vaudémont, 398.
Jacquemin d'Athain, maire du Pont, 544.
Jacquemin d'Avocourt, 440.
Jacquemin de Beauzée, 452.
Jacquemin de Briey, 557.
Jacquemin de Mussey, 539.
Jacquemin Poujoise, 407.
Louis Jacob, érud., 85, n. 1, 117.
Jaffa (Palestine), 298.
Jainvillotte (Vosges), 64, 596, 601.
Jamuart bois, 451.
Jarny (M.-et-M.), 663.
Jarnisy, 397.
Jeandheurs abbaye, 168, 179, 230, 296, 317, 318, 385, 393, 539, 549, 553, 605.
Jean sans Terre roi d'Angleterre, 223, 224 et sq., 240.
Jean d'Arcis, 238, 256, 378.
Jean d'Aucy, érud., 157.
Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, 331, 411, 474, 490.
Jean d'Apremont, évêque de Metz, 151, 161 et sq., 275, 278, 274.
Jean d'Apremont, fils de Gobert VIII, 471.
Jean d'Apremont-sur-Saône, 315.
Jean, arch. de l'Argonne, 479.
Jean d'Asthy, 497.
Jean d'Auxelle, 579.
Jean de Bar, sire de Puisaye, 2, 424, 433, 474, 485, 498, 503, 506, 569.
Jean, fils de Thomas ch. de Bar, 565.
Jean de Bayon chron., 7, 73 n. 3, 74 n. 1, 88, 89, 96, 97, 215, 336, 348.
Jean de Bazeilles, 380.
Jean le Beau, 313.
Jean de Beauzée, 440, 566.
Jean, moine de Beauchamp, 440.
Jean de Belrain, 432.
Jean Bergougnon, 578.
Jean de Berwick, 487.
Jean le Faux de Betaucourt, 580.
Jean de Blondefontaine, 573, 579, 580.
Jean des Bordes, 456.
Jean de Bourgogne, 481.
Jean de Bourmont, 442.
Jean de Brabant, 475.
Jean de Braine, 432.
Jean de Bretagne, 286, 297.
Jean de Briey Affléville, 314, 383, 542, 557, 564.
Jean Brodier, 544.
Jean de Bullainville, 562.
Jean de Burey, 568.
Jean de Bussy, 566.
Jean de Buzancy, 395, 425, 430, 432, 523.
Jean de Cendrecourt, 579.
Jean de Chalon-sur-Saône, 258, 261, 269, 351, 352, 482.
Jean de Chatillon-Saint-Pol, 384.
Jean, prévot de Chatillon, 545, 580.
Jean du Chatelier, 213.
Jean de Choiseul, 350, 353, 361, 366, 370, 380, 381, 397, 401, 469, 580.
Jean de Cons, 438, 584.
Jean de Containg, 416.
Jean de Cornay, 418, 429.
Jean Cornet, 579.
Jean de Crémone, 134.
Jean de Cumières, 452.
Jean de Dampierre Saint-Dizier, 332, 334, 466.
Jean, prieur de Dieu en Souvienne, 440.
Jean de Dôle, 577.
Jean de Dreux, comte de Macon, 297, 301.
Jean de Dreux, 429, 461.
Jean Epaulard, 385.

Jean d'Esch, 322, 397.
Jean de Gesnes, 380.
Jean de Gigney, 574.
Jean de Gondrecourt, 354, 395.
Jean de Grandpré, 329.
Jean de Grandpré, sire de Buzancy. Cf. Jean de Buzancy.
Jean de Gussainville, 365, 372.
Jean de Flandre, comte de Namur, 400, 411, 466.
Jean de Forges, 568.
Jean de la Harazée, 422, 532.
Jean le Hideux, 431, 433.
Jean Hunguel, 312.
Jean de Joinville, 287, 353, 354, 385, 465, 570.
Jean de Juvigny, 579.
Jean de Lacourt de Metz, 349.
Jean de Laheycourt, 627.
Jean de Laimont, 565.
Jean de Lamarche, 573.
Jean de La Tour en Ardenne, 588.
Jean Lornel, 408.
Jean de Lorraine Fontenoy, 408.
Jean de Luxembourg, 472.
Jean de Luzy, 544.
Jean Maindroite de Marney, 313.
Jean de Manonville, 414.
Jean de Mandre, 662.
Jean des Marats, 566.
Jean de Mares, 180.
Jean du Marson, 569.
Jean de Mattha, 296.
Jean de Mesnil, 505.
Jean de Missembourg Bettange, 355.
Jean de Montarlat, 580.
Jean de Montéclair 221.
Jean de Montplonne, 567, 569.
Jean de Morey, 582.
Jean le Petit de Mousson, 581.
Jean de Muraut, 440.
Jean de Mussy, 544, 586.
Jean de Narcy, 317.
Jean de Nesles, dapifer de Flandre, 200.
Jean de Neuville, 569.
Jean d'Oiselay, 580.
Jean d'Origny, 473.
Jean de Pange, érud., 338, 342. 446, 490, 496.
Jean de Pargny, 573, 577.
Jean de Parrois, 408.
Jean de Passavant, 436.
Jean le Perdu, 579, 580.
Jean de Parney, 580.
Jean de Pierrefitte, 568.
Jean de Planches, 567.
Jean du Plessy, 475.
Jean Raidoit, 580.
Jean de Rethel, sire du Chatelet, 316, 330, 415, 419, 457.
Jean de Revigny, 478.
Jean de Richericourt, 492.
Jean Rocignon, 543.
Jean de Rosnes, 438, 440, 537, 581.
Jean de Roucy Pierrepont, 319.
Jean Rouverel, pr. de Clermont, 422, 423. 530, 532, 545.
Jean de Roye, 440.
Jean clerc de Saint-Mihiel, 333.
Jean de Saint-Phal, 424.
Jean de Sainte-Livière, 569.
Jean de Sarrebrück. Commercy, 468.
Jean Saut-en-Bien, 580.
Jean de Savières, 424.
Jean de Senlis. 429.
Jean de Serrocourt, 580.
Jean de Sierck, 493
Jean de Termes, 285.
Jean de Terron, 429.
Jean de Thionville, 111, 556, 557.
Jean de Thourotte, 316.
Jean de Tilchatel, 315-576.
Jean de Tollaincourt, 581.
Jean Trottin, 545.
Jean, cardinal évêque de Tusculum, 410.
Jean de Vanesberg, 391, 393.
Jean de Velaisnes, 567.
Jean de Vergy, 402.
Jean Voule, 581.
Jean de Warren, comte de Surrey et Sussex, 518.
Jean Jean, prêtre, fils de Gérard le Physicien, 540, 545.
Jeannet de Pontion. 565.
Jeannet, valet de chambre du comte de Bar, 539.
Jeanne de Bar, fille de Henri II, 302, 303, 304.
Jeanne de Bar, comtesse de Warren, 507, 508.
Jeanne de Bar Pierrefort, 468.
Jeanne de Blamont, 238, 305, 586.
Jeanne de Blondefontaine, 579.
Jeanne de Bourgogne, 507.
Jeanne de Dampierre, comtesse de Bar, 319, 330, 457.
Jeanne de Dombasle, 304.
Jeanne de Dreux, comtesse de Bar, 195, 293, 520.
Jeanne de Dreux, comtesse de Roucy, 461.
Jeanne comtesse de Flandre et Hainaut, 318, 330, 335.
Jeanne de Navarre, 434.
Jeanne d'Oxford, 508.
Jeanne de Puisaye, comtesse de Bar, 236, 457, 485, 498, 501, 507, 523.
Jeanne de Vienne, 468.
Chanoine Jehet érud., 2.
Jérusalem, 111, 133 170, 223.
Joëte de Dieulouard, 295.
Joëte de Lorraine, 238,
Joëte de Salm, 304.
Jeoffroy d'Amance, 315.
Jeoffroy d'Apremont, comte de Sarrebrück, 319-320.

Joffroy d'Apremont, sire de Dun, 471, 501.
Joffroy d'Autremont, 404.
Joffroy d'Auxelle, 579.
Joffroy Ier, I, II, III et IV, chatelains de Bar, 554, 555.
Joffroy de Beauzée, 453.
Joffroy de Bettange, 363.
Jean de Betaucourt, 580.
Joffroy de Bourlémont, 387, 453.
Joffroy de Brabant, 481.
Joffroy de Briey, 88-557.
Joffroy de Norroy, 580.
Joffroy de Damblain, 579.
Joffroy de Deuilly, 221, 246, 571, 665.
Joffroy d'Esch, 363, 367, 370, 396, 583.
Joffroy de Fauquemont, 156.
Joffroy de Gondrecourt, 270, 570, 579, 585.
Joffroy de Joinville, 166, 167, 199, 201, 228, 423, 604.
Joffroy II de Joinville, 188, 189, 255.
Joffroy de Landres, 429.
Joffroy de Longeville, 568, 569.
Joffroy de Lorraine, 518.
Joffroy de Louppy, 287, 293, 564.
Joffroy de Luzignan, 200, 201.
Joffroy de Missembourg Bettange, 363, 367, 370.
Joffroy de Monthureux, 575.
Joffroy de Mousson, 581.
Joffroy de Neuville, 447, 478, 505, 565, 569.
Joffroy de Nonsard, 359, 531, 564, 581.
Joffroy de Ranzières, 486, 589.
Joffroy le Rointe. 505, 506.
Joffroy de Sorcy, 579.
Joffroy de Termes, 523.
Joffroy de la Tour, chanoine de Trèves, 588.
Joffroy de Vaucouleurs, 313.
Joffroy de Vaudemont, 63, n. 3. Cf. Joffroy de Gondrecourt.
Joffroy de Vaux, 86, n. 2.
Joffroy de Vienne, 563.
Joffroy (?), 344.
Johannet du Chesne, 432.
John Randulf de Straton, 475.
Joinville (Haute-Marne), 86, n. 2, 255, 352, 406, 469, 552, 569, 579, 640.
Jonvelle (Haute-Saône). 289.
Jonville (Meuse), 663,
Jordan de Mussy, 590.
Josselin de Gercourt, 417, 430.
Josserand de Brancion, 258, 259, 351.
Jouy-sous-les-Côtes (Meuse). 66, 231.
Jovilliers abbaye (Meuse), 168, 179, 393, 453, 605.
Jubécourt (Meuse), 212, 285, 432, 568, 631.
Juhel de Mathefelon, arch. de Reims 320.
Juifs, 528.
Juilly (Seine-et-Marne), 215.
Juive, rue à Metz, 346.
Jules Trottin, 545.
Julienne, dame de Dun, 320,
Juliers, comté, 360, 486, 490.
Julvécourt (Meuse), 121, 596.
Jussey (Haute-Saône), 401, 469.
Justemont commune de Vitry (Moselle), 450, 607, 608, 638.
Juvigny-les-Dames (Meuse), 67, 76, 127, 450, 523, 583, 608, 661.
Juvigny-en-Perthois (Meuse), 256, 354.

K

Kœur-la-Petite et Kœur-la Grande (Meuse), 476, 499, 540, 588, 597.
Kybourg (Suisse), 439.

L

La Chapelle (Haute-Saône), 324.
La Chaussée (Meuse), 411, 412, 522, 529, 582, 647, 657, 661/2, 663, 675.
Lacroix-sur-Meuse (Meuse), 230, 597, 612.
Laforest (Belgique), 210.
Laheycourt (Meuse), 61, 246, 294, 316, 378, 452, 463, 500, 503, 566, 569, 660.
Laheymeix (Meuse), 313, 448, 500, 501, 662.
Laigecourt (M.-et-M.), 342.
Laimont (Meuse), 59, 245, 283, 294, 295, 565, 625, 652.
Laitre-sur-Amance (M.-et-M.), 65, 90, 105, 174, 618, 647.
Lalvie (Moselle), 585.
Lamarche (Vosges), 64, 279, 296, 298, 341, 454, 463, 499, 573, 579 et sq., 615, 647, 501, 503, 506, 675.
Lambach (Haut-Rhin), 99, 178.
Lambert de Châtillon, 114.
Lambert (Saint), 144, 148, 149, 150.
Lambert de Condé (prêtre), 162.
Lambin Soudart, 544.
Laumermont, commune Lisle-en-Barrois, 179, 606.
La Mothe, Outrémécourt, 4, 366, 382, 394, 454, 499, 508, 616, 647, 651, 663, 665, 675.
Lamorville (Meuse), 597.
Lampizon, 521.
Landaville (Vosges), 569, 596.
Landemont (moine), 142.
Landevange (Moselle), 662.
Landrecourt (Meuse), 450, 611.
Landres (M.-et-M.), 584, 585.
Landzécourt (Meuse), 568.
Laneuveville-au-Lossignot (Belgique), 305.
Laneuveville-devant-Stenay (Meuse), 660.
Lanfroicourt (M.-et-M.), 65.

Langestein, 115.
Ch. V. Langlois érud., 479.
Langres (Haute-Marne), 190, 257, 286, 312, 381, 410, 462, 616.
Lanzon (moine), 161.
Laon, 51, 261, 359, 382, 463.
Laroche (Belgique), 206, 208, 210, 310,
Latran (Rome), 129, 233.
Laurent de Liège chron., 7, 84, 108, 131, 134 et sq., 141 et sq., 511.
Laurent, év. de Metz, 389, 390, 392, 400.
Laurent de Lodelaw, 480.
Laurent, abbé de Saint-Vannes, 129, 134, 162.
Laurette d'Alsace-Flandre, 205.
Laurette de Loos, comtesse de Bar, 205, 231.
Lausanne, 68.
Laval (Seine et-Marne), 458.
Lavallée (Meuse), 569.
Lavarenne, alleu, 180.
Laveline (Vosges), 279, 341.
Lavernay (Haute-Marne, 351, 382.
Lavincourt (Meuse), 453, 488.
Lavoye (Meuse), 190, 435, 477.
Lay-Saint-Christophe (M.-et-M.), 65, 90, 204, 611.
Layes (?), 91.
Leffe (Belgique), 209.
Legrand, érud., 495.
Lemaire, érud., 489, 495, 498.
Lemmes (Meuse), 214.
Léon IX, pape, 76 n. 10, 78, 85 et sq., 97, 100, 171.
Lepage, érud., 538.
A. Leroux, érud., 473, 490, 496.
A. Lesort, érud., 6, 7 n. 1, 41 n. 9, 160, 185, 280, 598.
Lessy (Moselle), 585.
Leucarde, fille de Thomas, ch. de Bar, 565.
Leucarde d'Apremont, 122.
Leude Boiscarpe, 583.
Levoncourt (Meuse), 290, 291, 562, 569.
Leyr (M.-et-M), 65.
Lezéville (Haute-Marne), 378.
L'Hermitte de Stenay Cf. Jacque, 405.
Liébaut de Bauffremont, 243, 285, 391, 397, 401, 481. 574, 665.
Liége, 7, 127, 138, 139, 145, 148, 151, 168, 206, 209, 263, 264, 462, 466, 588. Cf. Alexandre, Alberon, Thiébaut de Bar.
Liétard, 160.
Liétard, frère de Guery, 561.
Liétard, avoué à Condé, 601.
Liétard de Louppy, 563.
Liffol-le-Grand (Vosges), 64, 251, 279, 341, 386, 499, 539, 596, 610.
Ligny-en-Barrois (Meuse), *passim*, 62, 183, 230 et sq., 675.
Lignières (Meuse), 464, 562.
Lille, 486, 490, 491.
Limbourg, 154, 241, 205. Cf. Catherine, Valeran.
Limey (M.-et-M.), 467.
Linay (Ardennes), 289.
Lincoln, 462.
Lironcourt (Vosges), 576.
Lisle-en-Barrois (Meuse), 179, 189, 195, 230, 293. 334. 335, 447, 451, 452, 453, 501, 505, 509, 563, 564, 605, 606, 662.
Lisle-en-Rigault (Meuse), 62, 300, 368.
Listemberg, 344, 390.
Liutgarde, 44 et n. 9.
Liutolf de Brunswick, 69.
Liverdun (M.-et-M.), 65, 191, 193, 223, 408, 650, 651.
Livry (Marne), 425.
Lixheim, 79.
Loches, 224.
Logne (Belgique), 209.
Logre (Doubs), 118.
Lohoreine, pr., Lorraine, 394.
Loire, 241.
Loisey (Meuse), 464, 465, 563, 595.
Loisy (M.-et-M.), 130, 248, 285, 317, 378, 522, 569, 585
Lombards, 200. 274, 528, 529.
Lommerange (Moselle), 662.
Londres, 474, 475, 507.
Longchamp (Meuse), 61, 366, 562.
Longeaux (Meuse), 313, 353, 449, 595, 600.
Longeville (Meuse), 58, 283, 568, 569.
Longlier, abbaye, 67, 76, 127, 588.
Longueval (Aisne), 461.
Aug. Longnon, érud., *passim*, 430.
Longuion (M.-et-M.), 539, 543, 586, 615, 647, 657, 675.
Longwy (M.-et-M.), 205, 217, 219, 220, 234, 279, 360, 399, 412, 470, 471, 503, 543, 549, 647, 673, 675.
Loquet de Beauzée, 566, 569.
Lorraine, 2, 3, 46, 50 70 et sq., 81 et sq., 152 et sq., 165, 182, 184, 192, 211, 238, 241, 363, 483, 497, 530, 671 et sq. Cf. Albert, Gérard, Ferry, Simon, Mathieu.
Lothaire II, empereur, 49, 50, 51, 53 n. 6, 68. 99,
Lothaire de Supplinbourg, emp., 112, 113, 138, 154, 156, 158,
Lotharingie, 1, 46, 72.
Louis II le Bégue, 43, 44,
Louis IV d'Outremer, 45, 46.
Louis V le Fainéant, 51, 52, 239.
Louis VI le Gros, 100, 300, 479.
Louis VII, 168, 169, 170, 171, 183, 196, 518.
Louis VIII, 241, 250, 264, 265.
Louis IX (Saint), 264 et sq., 271 et sq., 287, 331, 338, 351 et sq., 363, 366 et sq., 370, 377, 383, 385, 395, 443, 507, 552, 674.
Louis X le Hutin, 461, 507.

Louis XI, 3.
Louis XIII, 646.
Louis de Bar, père de Ricuin, 77.
Louis Ier, comte de Bar, 7, 76, 110, 117, 513, 518, 541, 549, 672.
Louis II, cardinal duc, 2, 579, 674.
Louis fils de Louis Ier, 95, 96. 97, 103.
Louis fils de Thierry, 107, 110, 117, 126.
Louis, comte de Ferrette, 113, 120, 193.
Louis d'Avocourt, 423.
Louis III de Chiny, 175, 199.
Louis IV de Chiny, 175, 214, 239, 288.
Louis V de Chiny, 239, 304, 505.
Louis de Haraucourt, 157, 276, 369.
Louis de Poitiers, évêque de Metz, 468.
Louis de Rampont, 416.
Louis de Sancerre, 297.
Louis de Thuringe, 200
Louis de Vaucouleurs, 214.
Loupmont (Meuse), 591, 597, 635.
Louppy-le-Château (Meuse), 179, 195, 287, 488, 489, 542, 563, 564, 675, Cf. Raoul, Geoffroy, Ferry,
Louppy-sur-Loison (Meuse), 233, 417, Cf. Arnoul.
Louze (M.-et-M.), 448.
Loxéville (Meuse), 563.
Lucelli, 112.
A. Luchaire érud., 624.
Lucius III, pape, 167, 201.
Ludomille de Pologne, 205.
Lunéville, 55, 88, 268.
Lutolf, comte, 88.
Lution, arch. de Trèves, 282.
Lützelbourg, 79, 89. 97, 99. 344, 618.
Luxembourg, 44, 130 et sq, 184, 209, 211, 212, 214, 222, 225, 228, 238, 364, 520, 543, 591, 660.
Luxeuil, abbaye, 321, 325, 352, 353, 469, 572, 614, 662.
Luzy (Meuse), 423, 465, 531, 583.
Lyon. Cf. Fourvière, 406.
Lyonnais, 68.

M

Macé de Ratilly, 458. 546.
Macherey, 156, 356.
Mâcon, 68, 286, 300, 671.
Madeleine de Verdun, Collegiale, 129, 282, 463.
Magdebourg, 193.
Mahault (Ardennes), 319.
Mahaut de Louppy, 563.
Mahaut de Neuville, 565.
Maheu de Lorraine, évêque de Toul, 216, 223.
Maheu de Neuville. 565.
Maidières (M.-et-M.), 94, 263, 264, 271, 661.
De Maillet, érud. 2. 44 n. 1, 76, 446.
Maizerais (M.-et-M.), 67, 467.
Maizey (Meuse), 282, 597, 628.
Maizières (M.-et-M.), 408.
Malancourt (Moselle), 66, 121, 416, 575, 584, 596.
Malaumont (Meuse), 60, 136, 467.
Malberg, 58, 182.
Malmédy (Belgique), 209.
Malray, commune *Dommartin*, (Haute-Marne), 351.
Malte, 384.
Malzéville (M.-et-M.), 121, 596.
Manassés de Landaville, 569.
Manassés de Rethel, 370.
Mandres (M.-et-M.), 181, 273, 291, 354, 356, 378, 467, 543, 675.
Manégaud, abbé de Saint-Mihiel, 178, 600.
Manonville (M.-et-M.), 59, 500.
Le Mans, 462.
Manre (Ardennes), 430, 431, 531.
les Marats (Meuse), 61, 452, 501.
Marbache (M.-et-M.), 590.
Marbehand (Belgique), 587.
Marbotte (Meuse), 168.
La Marche, comté, 265
Marcilly-le-Hayer (Aube), 235.
Marey-la-Ville (Vosges), 571.
Marguerite de Bar, abbesse de Saint-Maur, 471.
Marguerite de Clermont-en-Beauvoisis, 175.
Marguerite de Beauzée, 566.
Marguerite de Bourgogne, 507.
Marguerite de Champagne-Navarre, 325, 359.
Marguerite de Flandre, comtesse de Hainaut, 319, 330 et sq.
Marguerite de Bar, comtesse de Luxembourg, 236 et sq., 302, 303, 309 et sq., 358, 367, 371, 375.
Marguerite de Puiseaux, 424.
Marguerite de Vaudémont-Joinville, 385.
Marguerite de Bourgogne, comtesse de Vaudémont, 337.
Marguerite de Tollaincourt, 581.
Marguerite de Void, 568.
Marie de Bar-Pierrepont, 466.
Marie de Bar, dame d'Apremont, 471.
Marie de Bourgogne, comtesse de Bar, 460, 507.
Marie de Champagne, comtesse de Flandre. 330.
Marie de Chamoy, 235.
Marie de Flandre, dame de Pierrepont, 466.
Marie de France, comtesse de Champagne, 197, 210.
Marie de Quiévrain, 385, 465.
Marie de Semoutier, 568.
Marie de Vignory, 350.
Marie de Villers, 580.
Marimont (Moselle), 400, 401.
Marinval (Meuse), 464.
Marlières (Belgique), 210.

Marly (Moselle), 587.
Marmoutier, abbaye, 165.
Marne, 62, 675.
Marney (Haute-Saône), 575, 581.
Marsal (Moselle), 349, 390, 391, 393.
Marseille, 298, 384.
Marsolles, 185.
Marson (Meuse), 63, 595, 601, 603.
Marsoupe, rivière, 595, 643
Martigny (Vosges), 366, 573.
Alex. Martin, érud., 2.
Eugène Martin, érud., 44, n. 9.
Martin de la Grange, 405.
Martin, curé de Bourmont, 290.
Martincourt (Meuse), 467.
Marville (Meuse), 209, 233, 302, 357, 379, 380, 387, 544, 660.
Marvoisin, commune Xivray (Meuse), 596.
Masières (Haute-Saône), 289.
Massevaux (Haut-Rhin), 119.
Massiges (Marne).
Massonges, communeBehonne(Meuse), 291.
E. Mathieu, érud., 489.
Mathieu, cardinal, évêque d'Albano, 138.
Mathieu de Chambres, 587.
Mathieu d'Eumont, 543.
Mathieu de Longwy, 576,
Mathieu Ier, duc de Lorraine, 131, 157 et s., 166, 182, 192.
Mathieu II, duc de Lorraine, 250, 252, 255. 259, 269, 272, 276, 278, 279, 284, 313, 323, 325, 328, 368.
Mathieu de L., fils de Ferry III, 391, 400, 470.
Mathieu de L., comte de Toul, 216, 217, 218.
Mathieu de Montmorency, 457.
Mathieu de Marly, 297.
Mathieu de Novéant, 438.
Mathieu, abbé de Saint-Denis, 433.
Mathieu, abbé de Saint-Nicolas-des-Prés, 403.
Mathieu de Tremblecourt, 581.
Mathilde de Bar, comtesse de Nordgaù. 78, 96, 100.
Mathilde de Bourgogne, duchesse de Bourgogne, 110.
Mathilde de Luxembourg, comtesse de Castres, 234.
Mathilde de Morsperg, 115.
Mathilde de Rethel, 176.
Mathilde de Sorcy, 577.
Mathilde de Souabe, duchesse de Mosellane, 54, 55, 69, 83, n. 1.
Mathilde de Toscane, 98, 104, 107, 110, 145, 146, 151, 556, 608.
Mathilde de Vienne, 166.
Mathilde ou Mechtilde de Bar, 239.
Maucourt (Meuse), 450, 583.
Mauges, 378.
Maurienne, 169, 170, 671.
Maurmoutier (Bas-Rhin), 79, n. 3.
Mauvages (Meuse), 214, 353.
Mauvoisin de Sorcy, 256.
Mauvisin (Belgique), 210.
Mayence, 154, 158, 486, 493.
Maxe-Werly, érud., 446.
Maxey-sur-Vaise (Meuse), 354, 381.
Meaux, 68.
Mécons ? Musson (Belgique), 586.
Mécrin (Meuse), 597, 638.
Méditerranée, 68.
Médonville (Vosges), 341, 453, 571, 576, 610.
Meinard, comte de Sponheim, 115.
Melay (Haute-Marne), 350, 507.
Méligny (Meuse), 381.
Melun, 274, 277, 278.
Menaucourt (Meuse), 595.
Menaumont-les-Briey (M.-et-M.), 629.
Mesnils (M.-et-M.), 333, 505, 597.
Ménil-en-Woëvre (Meuse), 312.
Menonville, commune de Chauvoncourt (Meuse), 467.
Le Mercier de Morière, érud. 446, 470.
Mercy-le-Bas (M.-et-M.), 465, 663.
Mercy-le-Haut (M.-et-M.). 465, 584, 663.
Méroux (Haut-Rhin), 104, 125, 618.
Messine, 199.
Mettingowe, 44.
Metz, *passim*, comtè, 46, 53, 184, 252. Cité, 49, 101, 122, 130, 152 et sq., 165, 168, 182, 211, 253, 279, 327, 328, 343, 368, 371, 393, 450. 462, 463, 485, 529, 616, 626, 641, 647, 661. Evêchè, 7, 47, 50, 103, 106, 114, 142, 146, 151, 154, 158, 170, 174, 181, 182, 203, 244 et sq., 261 et sq., 293, 339, 347, 349, 355, 364, 483, 530. Chambre de Réunion, 4. Evêques. Cf. Thierry, Adalbéron, Hermann, Brunon, Poppon, Theotger, Etienne, Frédéric, Gérard, Bertrand, Conrad, Jean, Jacque, Guillaume, Laurent, Bouchard, Renaud.
Meurisse, érud., 411.
Meurthe, 65.
Meuse, 47, 62, 64, 183, 107, 251, 450, 476, 495 et sq., 519, 561, 596, 641, 642, 651, 673.
Méville (Meuse). 579.
Meyer, érud., 101.
Mézières (Ardennes), 319.
Mezilles (Yonne), 458.
Migé (Yonne), 459.
Milan (Italie), 134.
Milon, juge, 535.
Milon de Cornay, 377.
Milon de Dagonville, 566.
Milon Gagnonce de Cousance, 438, 478, 567, 568.
Milon de Gondrecourt, 88, 570.
Milon de Manoncourt, 440.
Milon de Saint-Amand, 452, 566.

Milon de Sormery, 235.
Milon Travier, 456.
Milon de Vandières, 220, 243.
Minorville (M.-et-M.), 662.
Mirecourt (Vosges), 273, 274.
Misnie, 52.
Mogneville (Meuse), 59, 500, 553, 568.
Moha, 263.
Moiremont, abbaye (Ardennes), 329, 421, 422, 455.
Molesmes, abbaye (Côte-d'Or), 122.
Mombrete (Belgique), 210.
Monin de la Porte, 404.
Mont-devant-Sassey (Meuse), 500.
Mont-le-Vignoble (M.-et-M.), 242.
Montaigu (Jura), 577.
Montbéliard, 83, 84, 89, 103, 104, 110, 112, 113, 116, 119, 487, 516, 549, 672.
Montblainville (Meuse), 285, 417 et sq., 565.
Montbozon (Haute-Saône), 352, 469.
Montcassin (Italie), 133.
Montéclair, 276, 285.
Montereau, 287.
Montfaucon (Meuse), 51, 329, 417 et sq., 426 et sq , 439 et sq., 459, 487, 500 et sq., 531, 539, 658, 672.
Montfort (Meuse), 230, 270, 471, 497, 570, 579.
Monthairons (Meuse), 501.
Monthureux (Vosges), 617.
Montiers-en-Argonne, 359, 424, 451, 605
Montiers-sur-Saulx (Meuse), 63, 271, 354, 500, 542, 569, 675.
Montignons, prévôté. 417, 675.
Montigny (Meuse), 431, 433, 500.
Montmort (Haute-Marne), 351.
Mont Musard, 200.
Montpensier, 264, 433.
Montplonne (Meuse), 51, 62, 532, 569.
Montreuil (Haute-Marne), 662.
Mont-Saint-Bernard, 97.
Mont-Sainte-Lucie, commune Sampigny, 136.
Mont-Saint-Martin (M.-et-M.), 609.
Mont-Saint-Quentin, commune Metz, 154.
Montsec (Meuse), 600.
Mont-Sinaï, 468.
Moraignes, commune Billy-les-Mangiennes, 585.
Moranville (Meuse), 553-583.
Morat, 70.
Moréville (Vosges). Cf. Morville, 268.
Morey (M.-et-M.), 130, 258.
Morgemoulin (Meuse), 333.
Morhange, 238.
Morimont, abbaye, 296, 430, 604, 614.
Morizécourt (Vosges), 573.
Morlain, 226.
Morlanges, commune Famek (Lorraine), 453.
Morley. 500, 542, 669, 675.
Morneville (?) *Montzéville*, 423.
Morsperg, Marimont, 66.
Morvaux, commune Saint-Mihiel, 232, 290, 623.
Morville (Vosges), 242, 568.
Mosellane, 1, 46, 47, 49, 53, n. 6, 54, 64, 127, 327, 671. Cf. Ferry, Thierry.
Moselle, 46, 65, 66, 130, 164, 521 et sq., 591, 636, 642, 650 et sq., 675.
Moulins (Meuse), 416.
Moulotte (Meuse), 333.
Mouron (Ardennes), 288.
Mousson passim, 60 et sq., 76, 84, 89, 81 et sq., 121, 130 et sq., 152, 164 et sq., 181, 193 et sq., 288, 312, 364, 455, 476, 503, 515 et sq., 542 et sq., 618, 620, 637, 639, 646, 652, 661. Châtelains. Cf. Garnier, Joffroy, Thiébaut, Harouin.
Moutier-Saint-Jean, 614.
Mouzay (Meuse), 67, 76, 126, 127, 130, 133, 142. 314, 320, 423, 431.
Mouzon (Ardennes), 64, 116.
Moyenmont-Moyemont (Vosges), 336.
Moyenmoutier (Vosges), 58, 88.
Moyenvic (Moselle), 368, 390.
Muraut, commune Damvillers, 188, 280
Mureaux (Vosges), 453, 610.
Mulsberg, 52.
Mussey (Meuse), 269.
Mussey (Haute-Marne), 629.
Mussy, commune Longuyon, 280, 465, 608.

N

Naives (Meuse), 464, 465, 488, 569.
Naix (Meuse), 625, 625, 652.
Namur, 73, 205 et sq., 360.
Nançois-le-Grand (Meuse), 59, 62, 88, 530.
Nancy, 156, 247, 252 et sq.
Nant (Meuse), 58, 62, 370.
Nantel (Meuse), 605.
Nantère, abbé de Saint-Mihiel, 6, 76.
Nanteuil-le-Haudouin, 101, 176, 569.
Nantillois (Meuse), 660.
Naples, 505.
Navarre, 286, 657.
Neméric Barot, 324.
Neublans (Doubs), 577.
Neubourg, commune Dauendorf (Bas-Rhin), 79, n. 3, 178.
Neuerbourg (Prov. Rhénane), 204.
Neufchâteau, 251, 255, 279, 337, 341, 347, 494 et sq.
Neufchâtel-devant-Metz (Lorraine), 276, 415.
Neufchâtel-en-Ardenne (Belgique), 415, 588.

Neufchâtel-en-Bourgogne (Doubs), 487, 580.
Neurey-en-Vaux (Haute-Saône), 324.
Neuviller (canton Haroué), 88, 273.
Neuvillers, prieuré, commune Bouxières-aux-Chênes, 292, 609.
La Neuvelle-sous-Coiffy (Haute-Marne), 365, 373, 374, 575.
La Neuville-au Pont (Haute-Marne), 329.
La Neuville-devant-Viviers (Lorraine), 294.
Neuville-en-Verdunois (Meuse), 467, 501, 569.
Neuville-sur-Orne (Meuse), 59, 294, 315, 342, 395, 451, 452, 562, 565, 569, 625.
Neuvilly (Meuse), 660.
Nevers, 225, 271, 297, 343, 428, 457, 577.
Nicey (Meuse), 465, 562, 565, 568, 569.
Nicolas Ier, pape, 162.
Nicolas II, pape, 188.
Nicolas III, pape, 408.
Nicolas le Guellard des Armoises, 523.
Nicolas d'Auxelle, 579.
Nicolas, curé d'Auzéville, 440.
Nicolas, doyen de Bar, 386, 540, 627.
Nicolas de Belrain, chancelier de Verdun, 440.
Nicolas du Bourg-Dagars, 270.
Nicolas, curé de Bussy, 627.
Nicolas le Bouteiller de Neuville, 539, 565, 637.
Nicolas de Cumières, 432, 568.
Nicolas Grossetête, dominicain, 406.
Nicolas de Han, 214.
Nicolas, abbé de Lisle-en-Barrois, 386.
Nicolas Verdunois, chancelier de Sainte-Madeleine, 440.
Nicolas, chancelier de Verdun, 565.
Nicolas de Vilosnes, 293.
Nicole de Broyes, 175.
Nicole de Clostres, 440.
Nicole de Haussignémont, 566.
Nicopolis, 674.
Nivelles-en-Brabant, 466.
Nogent-sur-Seine, 215, 229, 257.
Nonsard (Meuse), 448, 531, 581, 600.
Nordgaû, 44 n. 9, 76 n. 10, 78, 121, 187.
Norroy (M.-et-M.), 268, 314, 380, 611, 675.
Notre-Dame de Bar, 91, 597. Cf. Bar.
Notre-Dame de Reims, 406.
Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer, 406.
Notre-Dame de Blécourt, 406.
Notre-Dame de Lyon (Fourvières), 406.
Noviant-en-Haye (M.-et-M.), 292, 448, 552, 581.
Novillard (Haut-Rhin), 118.
Noyers (Meuse), 61, 553, 566.

O

Oda de Koeur, 637.
Offroicourt (Vosges), 341.
Ogier de Dannevoux, 417, 420, 430, 440.
Ogier de Pierrefitte, 531.
Oiselay (Haute-Saône), 501.
Olry, châtelain de Bar, 552.
Olry, voué de Billy, 237, 380, 585.
Olry Boullée, 580.
Olry de Briey, 584.
Olry de Chatel, 314.
Olry de Champlon, 438, 440.
Olry d'Hattonchatel, 188.
Olry de Lisle, 605.
Olry de Mont, 590.
Olry de Morville, 569.
Olry de Neuviller, 88, 221.
Olry d'Offroicourt, 221.
Olry de Ribeaupierre, 314.
Olry de Rocourt, 569.
Olry de Sarnay, 427.
Olry, abbé de Saint-Mihiel, 109, 159, 160, 161.
Olry de Thons, 366.
Olry de Verbeville, 580.
Olry de Villers, 449.
Olry, gardien des frères mineurs, 405.
Olry, chevalier, 88.
Onville (M.-et M.), 450.
Oreilmaison, commune de *Lamarche* (Vosges), 366, 581.
Oriocourt (Moselle), 589.
Ormanson, commune *Saint-Jeoire* (Meuse), 387.
Ormes (M.-et-M.), 217.
Ornain, riv., 47, 63, 74 n. 1, 183, 522, 642, 643, 667.
Ornat, abbé de Saint-Mihiel, 109.
Orne, riv., 74 n. 1.
Ornel (Meuse), 305.
Ornois (pagus Odornensis), 48, 60, 62, 63.
Orsainfaing (Belgique), 305, 587.
Orval, abbaye (Belgique), 67, 76, 127, 209, 428, 450.
Orville. Cf. Horville, 381, 382.
Osburn de Sprandyngton, 476.
Oscles (Meuse), 135, 270, 423, 432, 501, 568, 569.
Ottange (Lorraine), 584.
Otte Guillaume, comte de Bourgogne, 82.
Othé (M.-et-M.), 236, 608.
Otton d'Ardenne (?), 44.
Otton Ier empereur, 45, 46, 58.
Otton II. empereur, 49.
Otton III, empereur, 49, 52.
Otton IV de Brünswick, 221, 222, 227, 240 et sq., 247.

Otton Ier, comte de Bourgogne, 207, 260.
Otton II, duc de Méranie, 260, 261, 263, 266.
Otton III, comte de Bourgogne, 352, 392, 401, 468, 482.
Otton de Chiny, 76, n. 10.
Otton de Freisinge, 131.
Otton de Gondrecourt, 88, 570.
Otton de Gueldre, 334.
Otton Lepetit, 405.
Otton, comte, 97.
Ottoniens, 48.
Oudet Dachery, 569.
Ouffey (Belgique), 209.
Ourches (Meuse), 410.
Outrancourt (Vosges), 64, 596.
Outremecourt (Vosges), 575.

P

Pagavaham, 462, 492.
Pagny-sur-Meuse (Meuse), 250.
Paillard, bailli de Mousson, 362, 542, 544.
Paillard Périn de Cirey, 451.
Paillardel, prévôt de Mousson, 362, 544.
Palestine, 170, 200, 244, 332.
Pallenay, bois, 460.
Palma, 170.
Pampelune, 395, 423.
J. de Pange, érud., 193, 218.
Pannes (M.-et-M.), 450.
Pareid (Meuse), 333.
Parey (Vosges), 64, 596.
Parfondrupt (Meuse), 448.
Pargny-sur-Mureau (Vosges), 64, 596.
Paris, 49, 59, 139, 401, 444, 462, 474, 482, 487, 491, 507, 535, 540.
R. Parisot, érud., 1, 43, 44, n. 9 et sq., 54 et sq., 76, 83, 89, 115, 120, 127, 594.
Parnot (Haute-Marne), 351.
Les Paroches (Meuse), 597.
Parroy, Parois (Meuse), 221.
Pascal II, pape, 128, 131, 595.
Passigny, commune Serrouville, 661.
Payen de Mussy, 590.
Payerne, 70.
Pérignon Arnould, bourgeois de Verdun, 405.
Peronne, 241.
Perriers (Vosges), 291, 600.
Perreuse (Yonne), 458.
Perrin de Bienville, 570.
Perrin de Cavéne, 322.
Perrin de Savonnières, 402.
Perron de Neufchâtel-devant-Metz, 585.
Petit-Croix (Haut-Rhin), 118,
Petite-Pierre, Lützelstein (Bas-Rhin), 244.
Pétrissa de Zoëringhen, comtesse de Ferrette, 113.
Chr. Pfister, érud., 7 n. 3, 8, 44 n. 9, 156.
Phalsbourg, 79.
Philippe II Auguste, roi de France, 175, 184, 198, 200, 201, 223 et sq., 240 et sq., 264, 528.
Philippe III le Hardi, 409, 427, 494.
Philippe IV le Bel, 236, 403, 428, 433, 446, 464, 486 et sq., 494, 503, 535, 674.
Philippe VI de Valois, 507.
Philippe de Dreux, comtesse de Bar, 265, 298 et sq., 309 et sq., 352, 355 401, 415, 429, 454 et sq., 468, 482.
Philippe d'Alsace, comte de Flandre, 196.
Philippe d'Auteuil, 437, 477.
Philippe de Nauteuil, ch. de Bar, 179, 188, 317, 359, 359, 378, 395, 405, 438, 440, 478, 484, 508, 552.
Philippe de Bayon, 386.
Philippe Hurepel, comte de Boulogne, 227, 266, 272.
Philippe le Bon, duc de Bourgogne, 194, 261.
Philippe, comte de Bretagne, 301.
Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, 300.
Philippe de Conflans 580.
Philippe de Florenge, 219, 343 et sq.
Philippe de Fontaine, 639.
Philippe de Fontenoy, 577.
Philippe de Gerbéviller, 218.
Philippe de Hainaut, comte de Namur, 207, 208.
Philippe de Montreuil, poëte, 297, 299.
Philippe Mousket, 264.
Philippe de Raigecourt, 587.
Philippe, prévôt de Saint-Dié, 343, 344.
Philippe de Sorcy, 438, 440, 578, 581.
Philippe de Souabe, 221, 222, 227.
Philippe, comte de Vianden, 363.
Philippe de Vigneulles, 390.
Philippe, fils d'Hecelin, chevalier, 560.
Philipon de Saulne, 584.
Pibon, évêque de Toul, 54, 65, 90 et sq., 104, 105, 122, 155, 617, 620.
Pichaumeix, Saint-Mihiel, 165, 290, 448, 526, 582.
Piédana (Italie), 110.
Piémont, 99.
Pierre Ier de Bar Pierrefort, 458, 497.
Pierre II de Bar Pierrefort, 467, 468, 475.
Pierre, chatelain de Bar, 99, 550, 638.
Pierre de Bar, bailli de Puisaye, 546.
Pierre, prieur de Beauchamp, 440.
Pierre de Bauffremont, 438.
Pierre de Bourlémont, 248, 256, 354.

Pierre de Bourmont, 243, 269, 290 et sq. 303, 571.
Pierre Mauclerc de Dreux, comte de Bretagne, 265, 284, 297, 298, 300, 371, 429.
Pierre de Brixey, évêque de Toul, 188, 199, 201, 204, 617, 622.
Pierre de Bulgnéville, 447, 503, 505, 506.
Pierre Caboche, chan. de Saint-Maxe, 539.
Pierre le Chambellan, 366, 374.
Pierre de Dombras, 609.
Pierre de la Fauche, 354.
Pierre de Jaucourt, 285.
Pierre de Jussey, 254.
Pierre de Lignères, 282.
Pierre de Maurienne-Savoie, 197, 575.
Pierre de Mousson, 554.
Pierre de Muraut, 136.
Pierre de Narcy, 461.
Pierre de Neuville, 539, 542.
Pierre Romphouz, 544.
Pierre de Sancy, 543, 544.
Pierre de Toul, 111.
Pierre de Virey, chan. de Metz, 584.
Pierrefitte (Meuse), 61, 531, 464 et sq., 542, 562, 568 et sq., 640, 675.
Pierrefort, commune Martincourt, 467.
Pierrepont (M.-et M.), 214, 233, 271 et sq., 314, 383 et sq., 415, 464 et sq.
Pierrevillers (Moselle), 231, 615.
Pioncourt, commune Serécourt (Vosges), 572.
Pisans, 200.
Pise, 97, 155, 200.
Plancy, 570.
Plantagenet, 223.
Pleure (Jura), 577.
Poilvache, 357.
Poince, chat. de Saint-Mihiel, 555.
Poince de Belrain, 560.
Poince de Choiseul, 256.
Poince Troïesius, 396.
Poinçonnet de Favernay, 579.
Poiseul (Haute-Marne), 351.
Poitiers, 482.
Poitou, 241.
Pologne, 70, 71.
Polonais, 131.
Polval, 644.
Pompey (M.-et-M.), 61, 192, 590, 596, 617, 650.
Pompierre (Vosges), 269.
Pont-à Mousson, 164, 194, 198, 271, 276, 292, 296, 414, 449, 451, 454, 467, 529, 544, 615, 628, 646, 651, 652, 661, 675.
Pont-sur-Meuse (Meuse), 596.
Pontavice, 531.
Pontigny (Yonne), 456,
Popey, commune Bar-le-Duc, 628.
Poppon, élu de Metz, 106.
Port sous Mousson, 625.
Port, 452.
Port Saillis (Metz), 275, 346.
La Porte (Verdun), 403, 404, 406.
Porte Mazelle (Metz), 346.
Possesse (Marne), 61.
Pouilly (Meuse), 415, 585, 651.
R. Poupardin, érud., 8, 9, 55 n. 3, 116.
Poussay (Vosges), 610.
Pouy (Aube), 235.
Praucourt, commune Ugny, 584.
Prémontrés, 165, 167, 179.
Prény (M.-et-M.), 88, 157 et sq, 192, 218, 364, 596.
Pretz (Meuse), 190, 435.
Preutin (M.-et-M.), 466.
Pretesse, 115.
Pricart de Reims, 425.
Provence, 68.
Provenchères (Haute-Saône), 317, 361, 662.
Provins, 197, 215, 235, 271, 520.
Putil, 195, 293, 582.
Puxe (M.-et-M.), 172, 179.
Puxieux (M.-et-M.), 589.
Puisaye, 457, 459, 460, 465.

Q

Quiévrain, 471.
Quincy en Tardenois, 461.
Quinon, 107.

R

Race de Gaure, 242.
Raimbaud, comte d'Orange, 111.
Rambluzin (Meuse), 501, 569.
Ramerupt (Aube), 257, 270.
Rampont (Meuse), 432, 568.
Raucourt (Ardennes), 213, 330.
Raucourt (Meuse), 61, 378, 383, 385, 434, 500, 522.
Rangéval, com. Corniéville (Meuse), 168, 179, 607.
Ranzières (Meuse), 282, 459.
Raoul d'Ailly, 297.
Raoul de Chabanais, 88.
Raoul, voué de Chaumont.
Raoul de Choiseul, 286.
Raoul de Clermont en Beauvaisis, 189, 201, 641.
Raoul de Dicet, 200.
Raoul d'Hannonville, 440.
Raoul de Louppy, 564, 565.
Raoul de Marle, 201.
Raoul de Saint-Aubin, 221.
Raoul de Senlis, 274, 651.
Raoul de Soissons, 297.
Raoul de Thourotte, évêque de Verdun, 261, 262, 280, 281, 284, 311, 312, 320, 321.

Raoul de Villers, 303.
Raoul, chevalier, 560.
Rapsécourt (Marne), 373.
Rarécourt-sous-Clermont (Meuse), 292, 365.
Raulécourt (Meuse). 467, 596.
Raussin de Rarécourt, 451.
Raymond de Castelbon, 229.
Raymond VI de Toulouse, 229. 265.
Rebais, abbaye, 209.
Réchicourt (Meuse), 485.
Recouvrance (Haut-Rhin, 118.
Reffroy, Meuse, 317, 378, 382.
Refroicourt, comm. Paroches (Meuse), 311, 638.
Regalin, 188.
Regnerey (Belgique), 588.
Regnéville (Meuse), 136., 467.
Reims, 44, 128, 134, 137, 193, 286, 297, 300, 339, 370, 426, 431, 433, 462, 466, 616, 642, 647, 651, 651, cf. Thomas, Guillaume.
Reiner de Liège, chr. 173, 232, 299.
Reiner, châtelain, 142.
Rembercourt-sur-Mad (M-et-M), 291, 448, 596.
Rembercourt-sur-Orne, commune de Varney (Meuse), 595.
Rembercourt-aux-Pots (Meuse), 61, 685.
Remmenecourt (Meuse), 69, 231, 389, 450, 662.
Remereville (M.-et-M), 391.
Remiremont, 572.
Rémy, clerc du comte de Bar, 384, 385, 427, 539.
Renard de Choiseul, 579.
Renard de Frain, 573.
Renard, évêque de Liège, 73.
Renard, comte de Toul, 107, 111.
Renard, archidiacre de Verdun, 440.
Renaud Ier, comte de Bar, 7, 61, 65, 79, 92, 95 *passim*, 177, 225, 291, 514 et sq., 561; 566, 607, 612, 614, 646, 672.
Renaud II, 6, 7, 62, 65, 79, 109 *passim* 147, 171 et sq., 195, 203, 293, 514 et sq., 556, 559, 600, 609, 614, 617, 637, 648, 651.
Renaud de Bar, sire d'Ancerville, 236, 302, 327 et sq., 413, 452, 463 et sq., 491, 605.
Renaud de Bar, évêque de Chartres, 184, 191, 199, 201, 246.
Renaud de Bar, fils de Thiébaut, Ier, 233, 236, 239.
Renaud de Bar, évêque de Metz, 101, 467, 473, 506.
Renaud de Blamont, 590.
Renaud de Dommartin, comte de Boulogne, 175, 208, 224 et sq., 240 et sq.
Renaud Ier, comte de Bourgogne, 82, 83.
Renaud II, comte de Bourgogne, 107, 111, 259.
Renaud III, 193, 260.
Renaud de Bussy, 566.
Renaud de Castres, 397.
Renaud de Chatillon-sur-Bar, 423.
Renaud de Cherizy, 199.
Renaud de Clermont-en-Beauvoisis, 175.
Renaud de Choiseul, 243, 257.
Renaud de Dampierre-en-Astenois, 246, 290, 648.
Renaud de Frenoy, 417.
Renaud de Gondrecourt, 214.
Renaud Goussard, 436.
Renaud de Lorraine, 279.
Renaud de Lützelbourg, 99.
Renaud de Marlière, 289.
Renaud de Mandres, 438, 582.
Renaud de Montbéliard, 482.
Renaud, châtelain de Mousson, 555, 646.
Renaud de Neuville, 565.
Renaud, châtelain de Saint-Mihiel, 61, 94, 161, 555.
Renaud de Senlis, évêque de Toul, 175, 216, 223, 227.
Renaud de Sidon, 200.
Renaud de Stenay, 556.
Renaud de Tremblecourt, 581.
Renaud de Trincourt, 585.
Renaud de Vaudémont, 398.
Renaud, chevalier, 188.
Renaudel d'Etain, 365, 372.
Renaudin Bardin, 544.
Renaudin de Robert-Espagne, 569.
René Ier d'Anjou, duc de Lorraine, 2, 194, 675.
René II, duc de Lorraine, 3.
Rengarde de Laimont, 565.
Renier d'Aigremont, 575.
Renier, comte de Bastogne, 44.
Renier de Baulny, 211.
Renier de Blondefontaine, 579.
Renier de Creüe, 440.
Renier de Choiseul, 246.
Renier de Courcelles, 569.
Renier de Creüe, 413, 438, 582.
Renier de Dombrot, 572.
Renier de Parnot, 579.
Resson, Meuse, 58, 294.
Ressoncourt, commune Rembercourt, (Meuse). 417.
Rethel, 155, 196, 210, 211, 227, 233, 270, 274, 287, 314, 316, 317, 329, 429, 425, 442.
Retreye, commune de Metz, 585.
Reulant, 254.
Revigny (Meuse), 59, 383, 529, 595, 603 et sq.
Reynel (Haute-Marne), 255.
Rezonville (Moselle), 277, 292, 612.
Rhin, riv., 50, 495 et sq., 519.
Ribeaucourt (Meuse), 63, 248, 354. 595, 603.

Ribeaumont (Meuse), 601.
Richard, card. évêque d'Albano, 129.
Richard Cœur de Lion roi d'Angleterre, 198, 201 et sq.
Richard d'Auxelle, 470, 576, 579.
Richard, prieur de Beauchamp, 440,
Richard de Beaumont, 297.
Richard de Beauzée, 452.
Richard de Cornouailles, 426.
Richard Gallian, 405.
Richard de Grandpré, évêque de Verdun, 128, 129 et sq.
Richard de Haucourt. 295.
Richard de Koeur, 650.
Richard de Montfaucon, 112.
Richard, prévôt de Sainte-Madeleine, 440,
Richard de sur le Mur, 585, 587.
Richard, abbé de Saint-Vannes, 83.
Richard, venator, 539.
Richebois, comm. de Servon (Marne), 421.
Richer de Burey, 570.
Richer de Koeur, 290.
Richer de Laimont, 565.
Richer de Saint-Mard, 590.
Richer de Salmagne, 563.
Richer de Senones, chron. 7, 255, 343 et sq., 601.
Richer de Toul, 301,
Richer, évêque de Verdun, 89, 108, 111, 130, 557.
Richer, doyen de Verdun, 93.
Richer, chevalier, 497, 560.
Richermont (Belgique), 365.
Richilde, duchesse de Mosellane, 54, 65.
Richinze de Habsbourg, 113.
Richizon, 44, n. 1.
Ricolde, ép. du châtelain de Bar, 550.
Ricuin Philippe, châtelain de Bar, 87, 550.
Ricuin de Commercy, 122, 155.
Ricuin, évêque de Toul, 119, 164.
Ricuin, comte de Verdun, 44, 45.
Rieval, abbaye, commune de Ménil-la Horgne, 67, 605, 607, 611.
Rignaucourt, 501, 559.
Rigaud, chevalier, 560.
Rigny-la-Salle (*Meuse*), 227, 410, 494.
Rigny-sur-Saône (Haute-Saône), 577.
Riste de Bar, 244.
Riste, commune d'Homécourt (M.-et-M). 176, 233, 274, 314, Cf. Conrad.
Robert II le Pieux roi de France, 54, 68, 69.
Robert, comte d'Alençon, 457.
Robert d'Arcy, 456.
Robert d'Artois, 475, 479.
Robert d'Auvergne, arch. de Lyon, 267.
Robert, duc de Bar, 2, 674.
Robert, abbé de Beaulieu, 166.
Robert, comte de Blois, 50, 53.
Robert II, duc de Bourgogne, 507.
Robert de Bove, 297.
Robert de Braine, 271, 300, 301.
Robert de Champ 278.
Robert de Cousancelles, 567.
Robert de Choiseul, 369.
Robert III, comte de Dreux, 200, 246, 267, 300.
Robert V, comte de Dreux, 461.
Robert de Flandre, 428.
Robert de Grandpré, 210.
Robert Malet de Granville, 297.
Robert de Huzedange, 484.
Robert de Joinville Sailly, 354.
Robert, évêque de Langres, 311.
Robert de Maizey, 291.
Robert de Mussy, 586.
Robert de Saint-Thiébaut, 579.
Robert de Milan, évêque de Verdun, 369, 386, 685.
Robert de Neuviller, 253.
Robert de Seyne, 480.
Robert de Watronville, 438, 440.
Robert de Werlin, 289.
Robert-Espagne (Meuse), 62, 500, 567, 569.
Robertmont, Robelmont (Belgique), 587, 588.
Robin de Bussy, 566, 625.
Robin de Mercy, 404.
La Roche-aux-Moines, 241.
Roche de Reuz, 279.
Rochers, commune Mézilles (Yonne), 458.
Rocourt (Vosges), 611.
Rodolfe, roi de Bourgogne, 53, 55, 64, 69, 82, 116.
Rodolfe de Habsbourg, 393, 402, 409, 414, 426, 427, 431, 439, 444, 445, 470 481, 494.
Rodolfe de Wied, 204.
Roger de Bussy, 568.
Roger des Deux Siciles, 107.
Roger, abbé de la Chalade, 440.
Roger de la Tour, 588.
Roger de Lincoln, 480.
Roger de Mercy, évêque de Toul, 278, 314, 323, 326, 404, 408, 586, 663.
Roger de Rozey, 286.
Roger de Spincourt, 94.
Roger, chevalier, 561.
Rogéville (M.-et-M.), 581.
Roissy (Seine-et-Marne), 301, 456.
Roland de Belrain, 432.
Roland de Bullainville, 562.
Rolin-Paillard, 544.
Romagne (Meuse), 285, 417, 419, 420, 426, 430, 433, 569.
Romain, card. de Saint-Ange, 258, 266
Romains-sur-Meuse (Haute-Marne), 499.
Romainmoutiers (Suisse), 114.
Rombaut de Muraut, 209.

Rome, 85, 95, 108, 129, 134, 145, 216, 296, 345, 346, 347, 369, 463, 485, 491, 493, 494.
Romont (Vosges), 219.
Roncourt (Moselle), 364, 569, 578, 659.
Ronvaux (Meuse), 313.
Rorthé, commune Sionne (Vosges), 88.
Rosat, commune Rouvres (Meuse), 140.
Rosheim, 237.
Rosnes (Meuse), 61, 488, 562, 568.
Rosny, 411.
Rosselin, 638.
Rosières-devant-Bar (Meuse), 453, 464, 465, 569, 575, 595, 604.
Rosières-en-Blois (Meuse), 354.
François de Rozières, érud., 44, n. 1, 446.
Roziers (Vosges), 382.
Rotroy de Prény, 88.
Rouen, 226.
Rouin de Passy, 433.
Abbé Roussel, 185.
Roussel de Suxy, 239.
Rouvres (Meuse), 136, 569.
Rouvrois (Meuse), 373, 449.
Roye (Haute-Saône), 352, 469.
Rupt de Mad, riv., 279.
Rupt-devant-Saint-Mihiel (Meuse), 61, 94, 290, 313, 562, 597, 643, 652.
Rupt-aux-Nonnains (Meuse), 62, 613.
Rulle (Belgique), 305, 365.
Rumont (Meuse), 464, 465, 562, 563, 567, 569.
Rure, 382.
Rue, commune Pont-à-Mousson, 661

S

Saint-Airy, abbaye de Verdun, 134, 403, 450, 610.
Saint-André (Meuse), 501, 569.
Saint-Arnould de Crépy, 486.
Saint-Arnould de Metz, abbaye, 45, 126, 152, 175, 204, 611.
Saint-Aubin (Meuse), 232. Cf. Raoul.
Saint-Beaussant (M.-et-M.), 663.
Saint-Bénigne de Dijon, abbaye, 341, 454, 614.
Saint-Benoit, ordre, 165.
Saint-Benoit-en-Woëvre, abbaye, 166, 292, 313, 522, 607, 662.
Saint-Blin, prieuré (Haute-Marne), 341, 454, 614.
Saint-Christophe de Reffroy (Meuse), 317, 378, 381.
Saint-Christophe en Halate (Oise), 486.
Saint-Clément de Metz, abbaye, 171.
Saint-Cyr de Mousson, 164.
Saint-Dagobert de Stenay, 612.
Saint-Denis, abbaye, 59, 66, 112, 115, 495, 521, 595, 596, 598.
Saint-Denis de Reims, 137.
Saint-Dié, 58, 85, 336, 514.
Saint-Dizier (Haute-Marne), 214, 257, 386.
Saint-Etienne de Toul, 58.
Saint-Eucaire de Trèves, 282, 283.
Saint-Evre de Toul, 88, 251, 341, 373, 578, 610.
Saint-Fabien de Fosses, 145.
Saint-Fargeau (Yonne), 457, 461.
Saint-Gengoult de Toul, 87, 103, 616, 662.
Saint-George de Bar-le-Duc, 164.
Saint Gérard, évêque de Toul, 607.
Saint-Germain-en-Laye, 501.
Saint-Germain (Meuse), 548, 662.
Saint-Germain-sous-Metz, 278.
Saint-Hilairemont. Cf. La Mothe, 342, 343.
Saint-Hilaire, commune Longchamp, 296, 487, 562, 627.
Saint-Hubert en Ardenne, 508.
Saint-Jean d'Acre, 176, 296, 406.
Saint-Jean de Liége, 158.
Saint-Jean d'Ippécourt, 432, 568.
Saint-Jean des Choux, 99.
Saint-Jeoire (Meuse), 317, 356, 378, 453, 624.
Saint-Jérôme de Bethléem, 201.
Saint-Julien (Meuse), 467, 576, 579.
Saint-Julien (M.-et-M.), 450.
Saint-Léon de Toul, 605, 610.
Saint-Leu de Toul, 327, 453.
Saint-Loup (Haute-Saône, 257.
Saint-Mansuy de Toul, 88, 162, 607, 617.
Saint-Mard, (M.-et-M.), 586.
Saint-Mard (Marne), 590.
Saint-Martin de Tours, 184.
Saint-Martin de Tyrei, 92.
Saint-Martin des Champs (Paris), 138, 458.
Saint-Martin de Pleure, 577.
Saint-Martin de Strasbourg, 99.
Saint-Maur de Verdun, 181, 460, 471, 610, 638 et sq.
Saint-Maurice de Beaulieu, 162.
Saint-Maurice-sous-les-Côtes (Meuse), 237, 532.
Saint-Maxe de Bar, 77, 294, 447, 453, 466, 488, 517, 538, 549, 561, 615, 643, 644.
Saint-Maximin de Trèves, 45.
Saint-Médard de Dinan, 207.
Saint-Mellon de Pontoise, 486.
Saint-Mesmin, 589.
Saint-Mihiel, *passim*. Cf. abbé Nantère, Ornat, 6, 46/96, 104/134, 159/198, 231/232, 282/292, 392, 431/497, 508, 594, 600, 618, 628, 635, 643/652, 675.
Saint-Morel (Ardennes), 270, 316, 317.
Saint-Ouen, (Seine), 64.
Saint-Paul de Verdun, 93, 181, 284, 313, 320, 321, 404, 407, 430, 450, 455, 609.

Saint-Paul (M.-et-M.), 582.
Saint-Pian de Tyrei, 92.
Saint-Pierre le Cheheri (Verdun), 89. 134, 598.
Saint-Pierre du Fossé, 301.
Saint-Pierre, 317, 449.
Saint-Pierre de Bar-le-Duc, 644.
Saint-Pierre aux-Nonnains, 662.
Saint-Pierremont, commune Avril (M.-et-M.), 110, 151, 165, 203, 204, 539, 543, 608.
Saint-Pierrevillers (Meuse), 662.
Saint-Pol, comte, 114, 266, 267, 271, 274, 286, 502. Cf. Châtillon.
Saint-Privat (Moselle), 564.
Saint-Rouin, 435.
Saint-Sauveur de Verdun, 135.
Saint-Sauveur, 88, 154.
Saint-Sauveur (Haute-Saône), 324.
Saint-Sepulcre, 170.
Saint-Supplet (M.-et-M.), 465.
Saint-Symphorien de Metz, 611.
Saint-Thiébaut-sur-Bourmont, 64, 165, 254, 284, 497, 499, 508, 526, 527, 597, 618, 659, 663, 675.
Saint-Thomas (Marne), 328, 417, 421, 422, 434, 485, 531.
Saint-Thomas de Canterbury, 406.
Saint Trond, 263.
Saint-Urbain (Haute-Marne), 221.
Saint-Vanne de Verdun, 73, 74, 76, 129, 162, 165, 188, 213, 320, 321, 609.
Saint-Vincent de Metz, 450, 611.
Saint-Willibrod de Stenay, 280, 608.
Sainte Catherine de Saint-Mihiel, 232, 645.
Sainte-Geneviève (M.-et-M.), 130.
Sainte-Glossinde de Metz, 79, 90, 91, 113, 119, 230, 521, 611, 624.
Sainte-Hoïlde (Meuse), 290 et sq., 385, 451 et sq., 497, 508, 523 et sq., 555, 564, 606, 624 et sq., 637 et sq., 631.
Sainte-Madeleine de Verdun. Cf. Madeleine.
Sainte-Marie-aux-Bois (M.-et-M.), 199, 611.
Sainte-Marie (bois), 317.
Sainte-Marie (Haute-Saône), 483, 574.
Sainte-Menehould, 211, 212, 293, 424, 425, 436.
Saint-Walpurge, 79, 104.
Sainte Croix de Pont-à-Mousson, 454, 508.
Sainte-Croix de Wolfenheim, 78, 79, 100.
Saleh ed Din (Saladin), 198, 201.
Salins (Jura), 114, 259, 351, 352, 469.
Salisbury, 200.
Salm, 115, 182, 238, 282, 397, 402, 411, 413.
Salmagne (Meuse), 59, 291, 488, 563, 595, 637.
Salone (Moselle), 65, 66, 112, 121, 399, 596, 598, 618.
Salverne, 113.
Salzbourg, 482.
Sampigny (Meuse), 134, 136, 505.
Sancerre, 286. Cf. Etienne.
Sancy (M.-et-M.), 365, 508, 529, 584, 585, 588, 608, 663, 675.
Saône, 226, 675.
Sarney, commune Vavincourt (Meuse), 420, 463, 503, 505, 569.
Sarralbe, 263.
Sarrazin d'Issoncourt, 313.
Sarrazins, 296.
Sarre, 47.
Sarrebourg, 263.
Sarreguemines, 66, 115.
Sartres (Vosges), 269.
Sassey (Meuse), 431, 433, 500.
Sauvoy (Meuse), 214. 294.
Savary de Belrain, 188, 444, 562.
Savoie, 68, 85, 98, 507, Cf. Pierre.
Savonnières-devant-Bar (Meuse), 59, 88.
Savonnières en-Perthois (Meuse), 453, 500, 550, 565, 595.
Saudrupt (Meuse), 62, 464, 465, 553, 567, 569.
Sauerland, erud, 466.
Saulmory (Meuse), 431, 433, 508.
Saulx, riv. 62, 63, 522, 542.
Saulxures (Vosges), 351.
Scarponois, pagus scarponensis, 48, 77.
Schwarzenberg, 413.
Schoepflin, erud. 125.
Sconehilde de Bar, 48.
Scitange (Luxembourg), 365.
Segni (Italie), 178.
Seichamp (M.-et-M.), 65, 90.
Seicheprey (M.-et-M.), 467.
Seigneulles (Meuse), 378, 465, 505, 562.
Seille, riv. 65, 66, 120, 675.
Seine riv. 561.
Selef, riv. 198.
Selhofen, Bas-Rhin, 79, 179.
Seltz, abbaye, 158, 178.
Semoy, riv, 47, 127, 147, 615.
Senart (Meuse), 190.
Senoncourt (Meuse), 450, 64.
Senon (Meuse), 663.
Senones (Vosges), 88, 154, 173.
Sens, 69, 215, 235, 286, 626.
Sepsarges (Meuse), 424, 429.
Septfonds (Yonne), 458.
Seraucourt-les-Beauzée (Meuse), 293, 294, 341, 625.
Serbonne, bois, commune Servon, 421.
Serécourt (Vosges), 569, 573.
Sermaize (Marne), 451.
Serrocourt (Vosges), 501, 572.
Serrouville (M.-et-M.), 450, 465, 661.

Seuzey (Meuse), 597.
V. Servais, érud. 2.
Servon (Meuse), 288, 417, 420, 421, 422, 434, 485.
Sézanne (Marne), 271.
Sicile, 348, 394, 493, 503.
Sienne, 274.
Siennois, 529.
Sierck, 220.
Siesberg, 204.
Sigebert, 45.
Sigefroy, comte de Luxembourg, 44, 45, 50, 51.
Sigefroy, abbé de Saint-Mihiel, 91, 93, 94, 95, 96, 108, 109.
Sigefroy, avoué de Strasbourg, 99, 100.
Silmont (Meuse), 350, 382, 569, 614.
Simon de Beauraing, 210.
Simon de Broye, sire de Commercy, 175, 192.
Simon de Chateauvillain, 246, 286.
Simon de Cirfontaine, 289.
Simon de Clefmont, sire d'Ailly, 276, 297.
Simon d'Hannonville, 313.
Simon, moine à Jeandheurs, 535.
Simon de Joinville, 199, 219, 246, 248, 270, 271, 272, 554, 575.
Simon de Juvigny, 579.
Simon de Kerle, 484.
Simon de Linange, 255, 263, 275.
Simon Ier, duc de Lorraine, 155, 157, 212.
Simon II, duc de Lorraine, 140, 156, 158, 191, 193, 205, 217.
Simon de Muraut, 280.
Simon, avoué de Metz, 221.
Simon de Montfort, 229.
Simon de Nègres, 576.
Simon de Neuville, 295, 565.
Simon de Passavant, 219, 650.
Simon le jeune de Parroy, 169, 219, 221.
Simon de Pierrefitte, 327.
Simon de Port, 452.
Simon du Puis, 477.
Simon de Rampont, 438.
Simon de Sarrebrück, 297, 383.
Simon, vicomte de Vesoul, 277.
Simon de Ville, 219.
Simonet de Darney, 580.
Simonin de Corroy, 580.
Simonin de Mogneville, 440.
Simonin de Neuville, 565, 581.
Simonin le Poté de Noirmont, 580.
Simonin de Passavant, 579.
Sindelsberg, 79, 165.
Sion (M.-et-M.), 105.
Sivry (Meuse), 423, 586.
Sivry (M.-et-M.), 120, 130.
Soirant, famille, 566.
Soissons, 286.
Soissons, commune Mesnils (M.-et-M.), 661.
Solzeling, 66, 109.
Sommaisne (Meuse), 190, 435, 477.
Sommedieue (Meuse), 313, 385, 451, 452, 467.
Sommebionne (Marne), 329.
Sommeilles (Meuse), 313, 424, 463, 503, 663.
Sommelonne (Meuse), 553.
Sommerecourt, commune Dampierre (Marne), 451.
Sommières près Saint-Aubin (Meuse), 629.
Sophie, comtesse de Bar, 57, 59, 62, 64, 74, 79, 108, 112, 119, 161, 164, 515 et sq. 533, 540, 546, 549, 554, 560, 607, 620, 646.
Sophie de Bar, fille de Sophie, 96, 100.
Sophie de Bar, fille de Renaud, Cf. Agnès, 175.
Sophie de Montfaucon, 112.
Sorbey (Meuse), 586.
Sorcy (Meuse), 60, 65, 121, 578, 683.
Sormery (Yonne), 235, 236, 302, 358, 384, 385, 455, 456, 500, 520.
Souabe, 200. 671.
Souilly (Meuse), 499, 500, 501, 542, 569, 661, 675.
Soulossois (pagus Solocensis), 48, 60, 64.
Soumazanne (Meuse), 583.
Soupy, commune Autréville (Meuse), 416.
Souveraincourt, commune Laleuf (M.-et-M.), 175, 179.
Spargemaille, commune Bar-le-Duc, 185.
Spincourt (Meuse), 99, 585.
Spitzemberg, commune La-Petite-Fosse (Vosges), 244, 279, 341.
Stainville (Meuse), 542, 569, 595, 601, 603, 675.
Stavelot, abbaye, 70, 209.
Stein, érud, 495.
Steindorf, érud. 83.
Stenay (Meuse), 52, 67, 76, 126, 127, 130, 133, 142, 203, 205, 213, et sq., 249, 253, 278/283, 314, 341, 356/7, 423, 430/1, 459, 476, 520/2, 529, 544, 549, 657 et sq., 675.
Stephanie de Salverne, 113.
Strasbourg, 70, 99, 100, 112, 158, 159, 343, 390, 397, 398, 409, 413, 416.
Suger, abbé de Saint-Denis, 115.
Sulces ? (Moselle), 115.
Sundgau (comté d'Alsace), 118, 119.
Suriauville (Vosges), 573, 661.
Sutré, 131.
Sybille de Bar. Cf. Marguerite, 235, 238.

T

Taidon, 273.
Taillencourt (Meuse), 313.

Tailly (Ardenne), 433.
Tannois (Meuse), 58, 62, 569.
Tardenois, 383/385, 455, 520.
Tarincourt, comm. d'Erize-la-Grande (Meuse), 212, 452.
Tart, Abbaye, 155, 166.
Templiers, 163, 200, 210, 231.
Termes (Ardennes), 417.
Terre-Sainte, 111, 133, 144, 198, 223, 226, 228, 244, 297, 392, 551.
Teutons, 200.
Thann (Haut-Rhin), 119.
Theding (Moselle), 66, 115.
Thelin (Belgique) 148.
Théoline, 235.
Théophano impératrice, 49.
Théotger, 153.
Tezey (M.-et-M.), 589.
Thiaucourt (M.-et-M.), 66, 448, 450, 596.
Thibaut le Grand, comte de Champagne et de Blois, 183, 184, 197, 211.
Thibaut IV, comte de Champagne, 184, 259/268, 284/286, 297/299, 318, 342/343, 352/370, 384, 393.
Thibort, 273.
Thicourt (Moselle), 262.
Thiébaut Ier, comte de Bar, 142, 143, 151, 172, 176, 184, 187, 191, 192, 242/3, 299, 399, 415, 515/7, 571, 614-622, 635/8, 650/3, 659, 672.
Thiébaut II, comte de Bar, 213, 236/8, 283, 293, 302/5, 473/81, 502, 516/28, 534/43, 557, 571/79, 590/1, 604/617, 628/9, 643, 649, 651, 659.
Thiébaut de Bar, évêque de Liège, 455, 462, 475, 492, 503, 506, 569.
Thiébaut de Bar, fils d'Erard, 465.
Thiébaut, doyen de Bar, 440, 537, 538.
Thiébaut de Brouennes, 660.
Thiébaut de Commercy, 175.
Thiébaut de Crépy, 101, 245.
Thiébaut de Gonaincourt, 492.
Thiébaut Lagorge, 404.
Thiébaut de Lamarche, 580.
Thiébaut Ier, duc de Lorraine, 234, 240/2, 247/255.
Thiébaut II, duc de Lorraine, 5, 7, 189, 465, 484.
Thiébaut, fils de Ferry de Lorraine, 496.
Thiébaut Mallard, 586.
Thiébaut de Nanteuil le Haudouin, 176.
Thiébaut de Mollier, sire de Neufchâtel, 257, 469, 580, 486.
Thiébaut des Porcellets, 343.
Thiébaut, archidiacre de la Rivière, 505, 506.
Thiébaut de Salmagne, 563.
Thiébaut, garde de Saint-Mihiel, 94.
Thiébaut de Sorcy, 586.
Thiébaut Sagittarius, 539.
Thiébert, châtelain de Mousson, 554.
Thiémar de Saint-Mansuy, 90, 162, 638.
Thierrard de Revigny, 451, 566.
Thierrard Esteignon de Pont-à-Mousson, 545.
Thierry Ier, duc de Mosellane, 48, 49, 58, 65, 72, 90.
Thierry II, comte de Bar, 7, 76/88, 89, 95, 97, 1031/26, 160/2, 514/518, 566-573, 598, 605, 617.672.
Thierry de Bar, évêque de Metz, 114, 172, 191, 193.
Thierry d'Auxelles, 455.
Thierry d'Amel, 380, 585.
Thierry d'Anjeux, 455.
Thierry, châtelain de Bar, 550.
Thierry de Belrain, 562.
Thierry, arch., de Besançon, 113.
Thierry de Chambly, 221.
Thierry Crescent, 661.
Thierry de Fontenay, 88.
Thierry voué de Gommery, 449, 612.
Thierry de Hayange, 584.
Thierry de Houffalize, 210.
Thierry d'Imbercourt, ch. de Bar, 123.
Thierry, duc de Lorraine, 87, 89, 96, 105, 155.
Thierry de Lorraine dit d'Enfer, 218 243.
Thierry de Lisle, 578.
Thierry, évêque de Metz, 53, 71.
Thierry, comte de Montbéliard, 269.
Thierry, châtelain de Mousson, 188, 554.
Thierry de Neuville, 440, 565.
Thierry de Puxe, 291.
Thierry de Rochefort, 210.
Thierry de Romont, 219, 222.
Thierry de Rupt, 566.
Thierry de Saint-Hilaire, 169, 659.
Thierry de Saint-Mihiel, 440.
Thierry de Sorcy, 578.
Thierry de Stenay, 556.
Thierry, sénéschal de Thionville, 303.
Thierry, comte de Toul, 172.
Thierry, évêque de Verdun, 92, 104/-106, 598, 619.
Thierry le Clou, 544.
Thillombois (Meuse), 562.
Thillot (Meuse), 597.
Thiméville, commune de Maizerais (M.-et-M.), 333.
Thionville (Moselle), 52, 66.
Thomas d'Auxelle, 404, 405.
Thomas de Beaumetz, arch. de Reims, 330, 345, 415.
Thomas de Belrain, 250.
Thomas de Blamont, évêque de Verdun, 402/412, 439, 459, 478, 485, 492.
Thomas de Cerizy, 316.
Thomas de Coucy, 271, 286, 308, 315/-319, 359, 374, 416, 429.
Thomas de Louvency, 438.
Thomas de Neuville, ch. de Bar, 359, 565.
Thierry de Ronchamp, 568.
Thierry de Savoie, 331.

Thomassin, prévôt de Bar, 542.
Thons (Vosges), 576, 882.
Tibur, 133.
Tignécourt (Vosges), 571.
Tilchatel (Côte-d'Or), 410.
Tirey, commune de Pont-à-Mousson, 66, 92, 105, 187, 292, 448, 596, 619, 647, 661.
Tollaincourt (Vosges), 366.
Tongré de Bitche, 221.
Torschwiller (Moselle) 115.
Torcy (Seine-et-Marne), 300/302, 358, 383/5, 455.
Toscane, 99, 144, 505, 671.
Toucy (Yonne), 457/59, 540.
Toul, passim, 7, 47/8, 58/9, 71, 81, 86/-93, 100, 122, 129, 152/159, 169/184, 187, 227, 293, 323/360, 409, 432, 462/-466, 485, 550, 562, 598, 616, 626, 641/-654. Evêques. Cf. Brunon, Udon, Pibon, Ricuin, Conrad, Henri, Pierre, Eudes, Maheu, Renaud, Gérard, Garin, Roger, Gille, Jean, Gautier. Abbayes. Cf. Saint-Etienne, Saint-Evre, Saint-Gengoult, Saint-Léon, Saint-Leu, Saint-Mansuy. Comtes. Cf. Renard, Mathieu.
Toulon, commune Lixières (M.-et-M.), 556.
Toulouse, 229, 230. Cf. Raymond.
La Tour-en-Woëvre (Meuse), 233.
La Tour-en-Ardenne (Belgique), 543, 588.
La Tour-du-Voué (Verdun), 138.
Tourailles (Meuse), 595.
Touraine, 224, 226.
Tournai, 200, 241.
Tours, 68.
Trapani, 393.
Tremblecourt (M.-et-M.), 314, 581.
Trémont (Meuse), 424, 553, 567, 569.
Tréveray (Meuse), 356, 370, 396.
Trèves, 7, 47, 120, 142, 152/156, 192 203, 247, 251, 343/349, 393/396, 408-413, 464, 483/486, 616/627. Archevêques. Cf. Adalbéron, Hillin, Alberon, Poppon, Arnoul, Bohémond.
Triaucourt (Meuse), 190, 313, 582, 659.
Triconville (Meuse), 562, 569.
Trieux (M.-et-M.), 584, 662.
Trinitaires, 296, 454.
Trognon (*Heudicourt*) (Meuse), 312, 400, 448, 470, 476, 543, 582, 597, 619, 635.
Trois-Fontaines, abbaye (Marne), 6, 166/167, 179, 185/6, 198, 210, 231, 259, 378, 395, 451, 554, 564, 614, 651.
Trondes (M.-et-M.), 342.
Tronville (Meuse), 62.
Troussey-le-Grand (Meuse), 410.
Troyes, 50, 53, 68, 191, 198, 210, 271, 274, 277, 317, 358, 378, 384, 394, 432, 462, 520, 529.
Troyon (Meuse), 597.
Tuefferd, érud., 111.
Tübingue, 408.
Tunis, 393.
Turon, 200.
Turquestein, 263, 346.
Tyewelon, 540.

U

Uda, ép. de Gozlin d'Ardenne, 44, 45, 72.
Udon, év. de Toul, 86, 87, 90, 103, 617.
Udon, arch. de Trèves, 92.
Udon, de Clermont, 424.
Ugny-la-Ville et Ugny-la-Grange, 583, 584.
Urbain II, pape, 106.
Urbain III, pape, 204.
Urbain IV, pape, 322, 345.
Ursion, évêque de Verdun, 137.

V

Vacon (Meuse), 410.
Vair, riv., 64, 596.
Val, commune *Cosnes* (M.-et-M.), 583.
Val-des-Écoliers, abbaye, 295, 614.
Val-de-Passey, commune Choloy (M.-et-M.), 607.
Valenciennes, 196, 241, 474.
Valentinois, 68.
Valéran, comte d'Arlon, 55.
Valéran de Breteuil, 13.
Valéran de Fauquemont-Montjoie, 357, 379.
Valéran de Juliers, 349, 386.
Valéran de Limbourg-Poilvache, 237, 254, 271.
Valéran II, comte de Limbourg, 221, 236/237, 243, 303.
Valéran de Luxembourg-Ligny, 356, 363/396, 472, 639.
Valéran Redon de Crépy-en-Valois, 100, 101.
Vance (Belgique), 365.
Vandange (*Pont*), commune Passavant (Marne), 317, 373.
Van der Kindere, érud., 44, 76.
Vandières (M.-et-M.), 596.
Varangéville (M.-et-M.), 86, 103, 155.
Varennes-en-Argonne (Meuse), 226, 285/295, 318, 419/31, 443, 483, 529, 549, 574, 628/641, 647, 654, 657/662, 675.
Varin de Nonsard, 350, 392.
Varney (Meuse), 295, 568.
Varnoncourt (?), 569.
Vassecourt, détruit, commune de Parfondrupt (Meuse), 448, 662.
Vassincourt (Meuse), 295, 503, 553, 562, 569, 625.

Vaubécourt (Meuse), 61, 179, 291, 488.
Vaucouleurs (Meuse), 86, 494/497, 627.
Vaudémont (M.-et-M.), 105, 172, 215, 217, 273, 314/327, 337, 344/347, 401, 590, 632, 671. Cf. Gérard, Henri, Joffroy.
Le Vaudreuil, 224.
Vaudoncourt (Vosges), 571, 606.
Vaufroy Ier et II, chatelains de Bar, 59, 88, 549/550.
Vaulgrenant, commune de Pagnoz (Jura), 258.
Vauquois (Meuse), 545, 657, 658.
Vautier d'Epinal, 354.
Vautier, abbé de Seltz, 178.
Vautrin, prévôt, 544.
Vautrin de Mandre, 661.
Vaux, comté, 68.
Vaux-Saint-Urbain (Haute-Marne), 86.
Vauv, commune de Cosnes (?), M.-et-M.), 305.
Vaux-en-Ornois, abbaye, *Evaux*, 166, 317, 378, 453, 586, 604.
Vaux-les-Palameix (Meuse), 597.
Vauzelles commune d'Apremont (Ardennes), 285.
Vavincourt (Meuse), 291, 295, 463.
Vaxoncourt (Vosges), 345.
Véel (Meuse), 563, 643/4.
Velaines (Meuse), 567.
Velle, commune Laleuf (M.-et-M), 172, 179.
Velorcey (Haute-Saône), 483, 574.
Vellescot (Haut-Rhin), 118.
Vendôme, 265.
Verdun, *passim*., 7, 47/53, 92/108, 127/193, 200, 211/214, 232, 261, 279/282, 293, 309, 320/325, 335/345, 426, 439, 442/492, 501, 520, 530, 541/585, 616, 626, 641/654, 657/660, Evêques, Thiéry, Richer, Richard, Henri, Ursion, Alberon Olry, Albert, Arnould, Robert, Jean, Raoul, Guy, Jacques, Gérard, Thomas; Abbayes Saint-Airy, Saint-Maur, Saint-Paul, Saint-Vannes; Prieuré, Saint-Pierre-le-Chéri; Eglise, Saint-Sauveur, Collégiale Sainte-Madeleine.
Verdunois, 44, 213.
Vergaville, abbaye, 183.
Vergy, 352.
Vermenton (Yonne), 458.
Vernancourt (Marne), 434.
Vernizey (Aube), 270.
Vérone, 49.
Vertus (Marne), 271.
Vertuzey (Meuse), 280, 320, 596, 607.
Vesoul, 487.
Véry (Meuse), 660.
La Vèze (Doubs), 577.
Vic (Moselle), 155, 218, 228, 349, 390-393.
Vic-sur-Aisne, 552.
Viellard, érud. 76, 78, 85, 91, 97, 112, 117, 119.
Vienne (Autriche, 4, 70.
Vienne-en-Dauphiné, 114, 131, 466, 486.
Vienne-le-Château (Marne), 141/3, 193, 211, 328, 416/22, 434, 459, 485, 500, 523, 531, 545/49, 577.
Viennois, 68.
Vieux-Moutiers, commune de Saint-Mihiel, 365, 373, 394, 430, 526/7, 597, 639.
Viéville (Haute-Marne), 242.
Viéville-en-Haye (M.-et-M.), 596.
Vigneulles (Meuse), 597.
J. Vignier, érud., 116.
Vignory, 193.
Vignot (Meuse), 467.
Vilcey (M.-et-M), 450.
Ville-au-Val (M.-et-M.). 130.
Ville-sur-Cousance (Meuse), 285, 568.
Ville-devant-Belrain (Meuse), 294, 662, 568, 625.
Ville-sur-Saulx (Meuse), 62, 180, 553, 567/568, 595.
Ville-Issey (Meuse), 214.
Villedieu (Haute-Saône), 483, 574.
Villefrey (Haute-Saône), 483, 574.
Villeroy (Meuse), 214.
Villeroncourt (Meuse), 62, 230.
Villers-le-Sec (Meuse), 459, 566, 604.
Villers-aux-Vents (Meuse), 245, 253.
Villers-devant-Dun (Meuse), 181, 500.
Villers (Haute-Saône), 324, 580.
Villers-sur-Semoy (Belgique), 305, 587.
Villotte-devant-Saint-Mihiel (Meuse), 61, 595/97, 601/3, 643, 652.
Villotte-devant-Louppy (Meuse), 287, 564.
Villouxel (Vosges), 242.
Vincennes, 482.
Viocourt (Vosges), 64, 96.
Virey (Haute-Saône), 276.
Virton (Belgique), 305, 587.
Vittarville (Meuse), 452.
Vittel (Vosges), 572.
Vittonville (M.-et-M.), 637.
Vitry-le-Brulé (Marne), 253-254, 268, 272, 358, 520.
Viviers (Moselle), 239, 689, 675.
Vohart, alleu, 209.
Void (Meuse), 251, 410, 652.
Voiry, 43, 44, 45, 72.
Voisey-les-Coiffy (Haute-Marne), 373, 374.
Vouécourt (Vosges), 242.
Vrainville, *Avrainville* (Vosges), 505.
Vrécourt (Vosges), 64.
Vroncourt (Haute-Marne), 366, 499, 522.
Vulfoad. Cf. Goufaud, 178.

W

N. de Wailly, érud., 446.
Walcheren (Hollande), 332.
Walfaud d'Ippécourt, 566.
Waly (Meuse), 660.
Wammes, commune Luzy (Meuse), 423, 531.
Waréville, commune Saint-Hilaire-en-Woëvre (Meuse), 333.
Warion le Périer, 586.
Warnet, 366, 381.
De Wassebourg (Richard), érud., 44, 126, 156/159, 164, 170/172, 180, 188, 202, 390, 489.
Wassy, 487, 502.
Wast Capelle, 332.
Watrin de Montfaucon, 435.
Watronville (Meuse), 140, 172, 321, 585.
Wazelon, 540.
Westminster, 506.
Wehecort. Cf. *Vouécourt*, 242.
Wildgraf (?), 176.
Willer (Moselle), 115.
Willeroncourt. Cf. *Villeroncourt*.
Winiland de Ligny, 180.
Wiseppe, rivière, 659.
Witte, érud., 54.
Witier de Neuville, 440.
Wiseheri (*Ouchery*) (Ardennes), 212.
Woël (Meuse), 597.
Woëvre, contrée, 152, 312, 522, 597, 607, 639, 641.
Woimbey (Meuse), 522.
Woinville (Meuse), 467, 597, 600, 619.
Worms, 50, 104, 135, 163.
Würtsbourg, 135, 442.

X

Xaintois (pagus Suentensis), 64, 65, 76, 105.
Xivray (Meuse), 596.
Xivray le Franc (M.-et-M.), 465, 584, 663.
Xon (M.-et-M.), 661.

Y

Yolande de Dreux, duchesse de Bourgogne, 267.
Yolande de Bar, fille de Thiébaut II, 426, 470.
Yolande de Dannemarie, 453.
Yolande de Bretagne, 284.
Yolande de Coucy, 300, 301.
Yolande de Flandre, 256.
Yolande de Hainaut, 197.
Yolande de Lorraine, 486.
Ypres, 486.
Yvois auj. *Carignan*, Cf. Ivois, 357.
Yvraumont, commune Lisle-en-Barrois, 189, 606.

Z

Zélande, 332.
Zeller, érud., 427.
Zœringhen, Cf. Berthold, 193, 671.

CARTE DU DUCHÉ DE BAR

AU MILIEU DU XVII[e] SIÈCLE

indiquant l'extension
non seulement territoriale
mais féodale
avec les fiefs mouvants
en totalité ou en partie
de ce duché

par Ch. AIMOND et H. LEMOINE

LUXEMBOURG

CHAMPAGNE

LORRAINE

PAYS MESSIN

HAINAUT

BELGIQUE

ARDENNES

MOSELLE

MEUSE

MARNE

HAUTE-SAÔNE

VOSGES

Limites d'États
Limites de départements
Limites d'arrondissements
Limites de bailliages

LIMITES du duché de BAR
COMPARÉES
AUX DIVISIONS TERRITORIALES
ACTUELLES

Échelle de 1 : 400.000.
0 5 10 15 20 25 30
Kilomètres

SIGNES CONVENTIONNELS
Limites du duché de Bar
Limites de bailliages
Prévôtés, Offices, Baronnies
Chef-lieu de BAILLIAGE ... ⊙
PRÉVÔTÉ, OFFICE, BARONNIE ... ⊙
Abbaye ou Collégiale : δ — Prieuré : ŧ
Village formant commune ... ○
Écart : Hameau, ferme, etc. ... •

H.L. 1915.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

INTRODUCTION 1

BIBLIOGRAPHIE 11

Sources manuscrites, p. 11. — Sources narratives, p. 17. — Recueils de textes annalistiques et diplomatiques, p. 20. — Ouvrages divers, p. 25. — Périodiques 38

LIVRE PREMIER

La formation du comté de Bar 1033-1240.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

Les ducs de Mosellane, Comtes de Bar (9..(?)-1033) 43

Le règne de Ferry Ier, p. 43. — Le règne de Thierry Ier, p. 48 — Le règne de Ferry II 53

CHAPITRE Ier. — **Le Barrois de 1033 à 1037** 57

La formation du comté de Bar, p. 57. — La guerre de succession de Bourgogne, p. 67. — Le mariage des filles de Ferry II 74

CHAPITRE II. — **Le Règne de Louis et de Sophie (1033-1092)**. 81

Le règne de Louis de Mousson, p. 81. — Le règne de Sophie, p. 99. Les enfants de Louis et de Sophie 96

CHAPITRE III. — **Le Règne de Thierry II (1092-1105)**. 103

Le règne de Thierry II, p. 103. — Le partage des biens de Thierry II. 116

CHAPITRE IV. — **Le Règne de Renaut Ier (1105-1150)** 125

Les guerres contre l'évêché de Verdun, p. 125. — Les relations avec Liége, les évêchés lorrains, la Lorraine et l'Empire, p. 144. — La politique intérieure de Renaut Ier 159

Pages.

CHAPITRE V. — **Le comté de Bar de 1150 à 1189**.... 177
Le règne de Renaut II (1150-1170), p. 177. — Le règne d'Henri Ier (1170-1189), p. 186. — Les premières relations avec la France.. 196

CHAPITRE VI. — **Le règne de Thiébaut Ier (1189-1214)**.... 203
Thiébaut, comte de Luxembourg, p. 203. — Thiébaut, comte de Bar, p. 210. — La croisade, les donations, la mort, les mariages et la postérité de Thiébaut.. 228

CHAPITRE VII. — **Le Règne de Henri II (1214-1239)**..... 239
Le comté de Bar de 1214 à 1220, p. 239. — Le comté de Bar de 1220 à 1228, p. 252. — Le comté de Bar de 1228 à 1239, p. 267. — Les donations, la croisade et la mort d'Henri Ier, sa postérité. 290

LIVRE II

L'apogée du comté de Bar (1240-1301).

CHAPITRE Ier. — **Le règne de Thiébaut II jusqu'en 1270**.. 309
Le comté de Bar jusqu'à la guerre de Flandre (1253), p. 309. — Le comté de Bar jusqu'à la guerre de Ligny, p. 330. — La guerre de Ligny..... 355

CHAPITRE II. — **Le règne de Thiébaut II de 1270 à 1291**... 389
La fin du règne de Thiébaut II, p. 389. — Les affaires d'Argonne et les difficultés avec la France, p. 414. — Les donations, la postérité de Thiébaut II 446

CHAPITRE III. — **Le règne de Henri III (1291-1302)**..... 473
Le règne de Henri III, p. 473. — Le traité de Bruges (4 juin 1301), p. 497. — La mort du comte, ses donations..... 504

LIVRE III

Les institutions du comté de Bar, Xe au XIIIe siècles.

CHAPITRE Ier. — **Le comté et le domaine**... 513
Titre du comte, p. 513. — Résidences du comte, p. 516. — Nature féodale du comté, p. 517. — Domaines et revenus du comte..... 520

CHAPITRE II. — **L'administration du comté**..... 533
La cour du comte, p. 533. — L'administration locale : bailliages et prévôtés, p. 540. — Les châtelains. 548

CHAPITRE III. — **La féodalité Barroise**..... 559
Les plus anciens vassaux du comté de Bar, p. 557. — Les vassaux

Pages.

de la châtellenie de Bar, p. 561. — Les vassaux du Bassigny, p. 569. — Les vassaux des châtellenies de Saint-Mihiel, Mousson, du nord du comté et de l'Argonne.... 581

CHAPITRE IV. — **Le clergé**..... 593

Importance de l'abbaye de Saint-Mihiel, p. 593. — L'abbaye de Saint-Mihiel tombe dans la puissance des comtes de Bar p. 598. — Les comtes de Bar, avoués de Saint-Mihiel, p. 599. — Les autres abbayes, p. 604. — Le clergé séculier et les hôpitaux..... 616

CHAPITRE V. — **La condition des personnes**..... 631

Les nobles, p. 631. — Les roturiers et les serfs, p. 634. — Les villes et le commerce..... 641

CHAPITRE VI. — **Les affranchissements**..... 653

Les causes des affranchissements, p. 653. — La charte de Beaumont et ses filiales Barroises, p. 655. — L'expansion de la charte de Beaumont dans le Barrois, p. 659. — Les chartes de Saint-Thiébaut et de Revigny, p. 663. — Les chartes de Bar-le-Duc et de Clermont-en-Argonne..... ... 666

CONCLUSION..... 671

Pièces justificatives..... 677

Table des pièces justificatives..... 701

Index alphabétique... 703

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE

BAR LE DUC